This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

1817
ARTES SCIENTIA VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION
DES OPUSCULES
DE M. L'ABBÉ FLEURY,

Pour ſervir de Suite à ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique.



[redacted]

OPUSCULES

DE M. L'ABBÉ

FLEURY,

PRIEUR D'ARGENTEUIL,

& Confeſſeur du Roi, LOUIS XV.

TOME TROISIEME.

CONTENANT la Vie de la Mère d'Arbouze; les Avis pour le Duc de Bourgogne; le Portrait de ce Prince; les trois Diſcours Académiques; le Diſcours ſur Platon; la Traduction d'un Fragment de ſes ouvrages, & les Extraits de ſa République; les Réflexions ſur Machiavel; la Lettre ſur la Juſtice; les Penſées tirées de S. Auguſtin, & autres: & le Mémoire pour le Roi d'Eſpagne.

On y a joint la Traduction Latine du petit & du grand Catéchiſme Hiſtorique, celle de l'Expoſition de la Doctrine Catholique; les deux petites Lettres en vers Latins, & les trois Lettres à M. de Santeul.

A NISMES,

Chez PIERRE BEAUME, Libraire, & Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXX.

AVEC PERMISSION DU ROI.

KX
2?-1.7
F62
v.3

[redacted]

746999-190



AVERTISSEMENT.

L'Ordre que nous nous étions propoſé pour la diſtribution des Pièces ayant été troublé par la néceſſité de remplir & fortifier les Volumes pour en diminuer le nombre, nous préſentons à la tête de celui-ci la *Vie de la vénérable Mère Marguerite d'Arbouze*. Cette Pièce attire après elle dans le même genre *le Portrait de M. le Duc de Bourgogne, depuis Dauphin*, & les *Diſcours Académiques*, qui renferment auſſi quelques Eloges, c'eſt-à-dire le *Diſcours* que M. l'Abbé Fleury prononça au jour de ſa *réception* dans l'Académie; ſa *Réponſe* à ceux de

M. l'Abbé *Hinſſen* & de M. *Mallet*, & celle qu'il fit à celui de M. *Maſſillon*, Evêque de Clermont. A la ſuite de ces trois Diſcours, nous croyons pouvoir placer *cinq Lettres* de M. l'Abbé Fleury dont les *trois* premières à M. *de Santeul*: nous n'en avions annoncé qu'une, mais celle-ci nous en a rappelé deux autres qui ſont écrites en Latin: nous y joignons les *deux* qui ſont en vers Latins, l'une à *Henri-Louis Habert de Montmor*, & l'autre à *André le Fevre d'Ormeſſon*.

De-là nous paſſons aux Pièces Philoſophiques & Politiques. Nous donnons d'abord les deux Pièces qui avoient été imprimées avec le Traité des Etudes: c'eſt-à-dire le *Diſcours ſur Platon*, adreſſé à M. de Lamoignon de Baſville, & la *Verſion d'un Fragment de Platon*. Cela amène naturellement les autres Pièces du même genre, qui ont depuis été jointes à l'Edition poſtume du Droit Public de

France : ce ſont des *Extraits de la République de Platon*, des *Réflexions ſur les Œuvres de Machiavel*, une *Lettre ſur la Juſtice*, la *Politique Chrétienne tirée de S. Auguſtin*, des *Penſées Politiques*, un *Mémoire pour le Roi d'Eſpagne, Philippe de France, auparavant Duc d'Anjou*, & des *Avis pour le Duc de Bourgogne.*

Le Diſcours ſur Platon n'avoit point de Sommaires ; nous les ajoutons, ainſi qu'au Portrait de M. le Dauphin : les autres Pièces ou avoient des Sommaires que nous conſervons, ou n'en étoient pas ſuſceptibles.

Pour compléter ce Volume, nous y plaçons la *Verſion Latine du Catéchiſme Hiſtorique* faite par M. Fleury. Sur les marges de la Préface ou Diſcours Préliminaire, nous exprimons en Latin les Sommaires que nous avons ajoutés ſur les marges de ce Diſcours en François.

On trouvera enſuite la *Verſion Latine*

de l'Ouvrage de M. Boſſuet, intitulé : *Expoſition de la Doctrine Catholique.* Nous conſervons au bas des pages les Notes qui ſont dans l'Edition Latine & Françoiſe donnée en 1761 par M. l'Abbé Lequeux : au lieu qu'elles ont été diſtribuées tant ſous le Texte François que ſous la Verſion Latine, nous les avons ici réunies preſque toutes ſous la Verſion Latine, ſelon qu'elles peuvent y convenir.

[redacted]

VIE
DE
LA VÉNÉRABLE MERE MARGUERITE D'ARBOUZE,
ABBESSE ET RÉFORMATRICE *DE L'ABBAYE ROYALE* DU VAL-DE-GRACE.

[redacted]

A

MONSEIGNEUR

LE DUC

DE

CHARTRES.*

MONSEIGNEUR;

Nous vous offrons ce que nous avons de plus précieux; les vertus de notre bienheureuſe Mère Marguerite d'Arbouze; & quoiqu'en apparence rien ne ſoit plus éloigné de la vie d'un grand Prince que la vie d'une Religieuſe, nous oſons eſpérer que vous n'en trouverez pas la lecture inutile. Ce qui diſtingue les Grands, eſt qu'ils ſont appelés à gouverner les autres hommes; & la vertu qui leur eſt la plus néceſſaire, eſt le mé-

* C'étoit Philippe, petit-fils de France, depuis Duc d'Orléans, & Régent du Royaume : il étoit fils de Philippe, fils de France, Duc d'Orléans, qui étoit frère de Louis XIV. *Note de l'Editeur.*

pris de leur grandeur. Vous verrez, MONSEIGNEUR, *des exemples de l'un & de l'autre dans la vie de cette ſainte Abbeſſe. Elle a eu un talent particulier de gouverner les ames, & de les gouverner de la manière la plus difficile, par la ſeule force de la perſuaſion ſans aucune violence : & elle a mépriſé ſa dignité juſqu'à y renoncer effectivement. Voilà,* MONSEIGNEUR, *par où nous prétendons la rendre autant recommandable auprès de vous, que par l'affection de la Reine votre ayeule : & nous ne craignons point d'en dire trop, puiſque ce ne fut que ſa rare vertu qui lui attira la bienveillance de cette grande Reine. Nous ſavons,* MONSEIGNEUR, *que ce n'eſt qu'à ce titre que l'on trouve accès auprès de vous ; & que, dans un âge ſi tendre, vous ſavez déjà donner aux choſes & aux perſonnes leur prix véritable, ne les eſtimant qu'autant qu'elles ſont conformes à la raiſon, & agréables à celui qui eſt la règle de toute vérité & de toute bonté. Nous ſavons même que vous ne permettez pas que l'on vous donne des louanges. Vous ſavez qu'elles ne ſont juſtement dues qu'à cet unique Auteur de tout bien : que comme l'on s'eſt accoutumé à les prodiguer aux Princes, elles ſont plutôt des marques du reſpect de ceux qui les donnent, que du mérite de ceux qui les reçoivent ; & que ſi quelquefois elles ſervent pour nous encourager à bien faire, elles nuiſent bien plus ſouvent, en fortifiant l'amour propre, qui ne règne que trop en nous. Ces conſidérations,* MONSEIGNEUR, *nous retiennent malgré nous dans un reſpectueux ſilence, & font que nous n'oſons vous parler de vous, quelque ample que ſoit la matière que vous en avez déjà donnée. Nous nous contentons de vous parler de nos intérêts, & de vous ſupplier très-humblement de nous continuer la bienveillance dont nous avons toujours été honorées par la Famille Royale, particulièrement par* MONSIEUR ; *& de recevoir cette Vie comme un témoignage éternel du très-profond reſpect avec lequel nous ſommes,*

MONSEIGNEUR,

Vos très-humbles, très-obéiſſantes,
& très-obligées Servantes,

L'Abbeſſe & les Religieuſes
du Val-de-Grace.

[redacted]



VIE
DE
LA VÉNÉRABLE MERE
MARGUERITE
D'ARBOUZE,
ABBESSE ET RÉFORMATRICE
DE L'ABBAYE ROYALE
DU VAL-DE-GRACE.

CEUX qui ſont frappés d'admiration à la vue des bâtimens du Val-de-Grace, ſe contentent, pour l'ordinaire, d'apprendre que c'eſt un effet de la piété & de la magnificence de la Reine Anne d'Autriche, & ne s'informent guères des raiſons qui ont porté cette Princeſſe à choiſir ce Monaſtère entre tant d'autres, pour l'honorer de ſon affection, & y en laiſſer des marques ſi éclatantes. Cependant ces motifs ſont plus nobles que l'ouvrage même: & il eſt plus beau à cette grande Reine d'avoir aimé une maiſon religieuſe à cauſe de la parfaite régularité qui s'y obſerve, que de l'avoir ornée de ſuperbes édifices. Ce fut la mère d'Arbouze qui y attira la bienveillance de la Reine, I. Préface.

& y établit l'obſervance régulière. L'eſprit de réforme s'étoit répandu dans les Communautés religieuſes, particulièrement dans l'Ordre de ſaint Benoît. Dans le même temps ſe forma, pour les hommes, la Congrégation de ſaint Maur. & dans le même temps pluſieurs Abbeſſes réformèrent les Monaſtères de filles qui avoient été étrangement déſolés par la licence des derniers ſiècles, & particulièrement par les guerres, dont la Religion étoit le prétexte. On a écrit les Vies de la plupart de ces ſaintes Réformatrices : & celle de la mère d'Arbouze fut écrite peu après ſa mort par Me. Jacques Ferrage ſon Confeſſeur, Prêtre du diocèſe de Conſerans, & Docteur en Théologie. J'ai tâché d'en extraire fidellement tout ce qui m'a paru important, & j'y ai joint pluſieurs autres Mémoires des perſonnes qui avoient vu cette ſainte Abbeſſe. Son humilité a ſans doute fait perdre grand nombre de faits conſidérables; mais nous devons nous en conſoler, auſſi-bien que des Vies de tant de milliers de ſaints Moines des premiers ſiècles, dont nous ignorons même les noms; Dieu ſait pourquoi il a permis que les actions de la plupart des Apôtres demeuraſſent dans l'oubli; il faut nous contenter de ce qu'il a voulu que nous ſachions, & il y en a aſſez pour notre édification, ſi nous en ſavons profiter.

C'eſt ce que je me ſuis uniquement propoſé en écrivant cette Vie. En vain les gens du monde y chercheroient à contenter leur curioſité; elle eſt écrite pour l'inſtruction des Religieuſes, & je ſuis entré tout exprès dans un grand détail de choſes qui paroîtront à pluſieurs baſſes & petites; mais je les prie de conſidérer que la vie des perſonnes conſacrées à Dieu dans la retraite & le ſilence, & particulièrement des filles, ne conſiſte que dans ces pratiques continuelles d'humilité & de mortification; je me ſuis auſſi étendu ſur ſes maximes & ſur les règles de ſa conduite, mais je ne lui fais rien dire qui ne ſoit rapporté par ſon Confeſſeur ou par les autres perſonnes qui avoient vécu avec elle.

II. iſſance de Mère d'Arıze, & ſon ourà Lyon.

Marguerite d'Arbouze nâquit en Auvergne, au château de Villemont, le 15 d'Août 1580; ſon père étoit Gilbert de Veni d'Arbouze, Chevalier Seigneur de Villemont; ſa mère Jeanne de Pinac, fille d'un Lieutenant de Roi en Bourgogne; ſon ayeule maternelle Perronelle de Marillac, couſine germaine de Michel de Marillac, qui fut depuis Garde des

Sceaux. Marguerite d'Arbouze ne fut baptiſée que trois ans après ſa naiſſance, & ce fut en la paroiſſe de Venſot, au diocèſe de Clermont : elle étoit encore enfant lorſque ſon père mourut, laiſſant deux fils & une autre fille, ſavoir, Gilbert d'Arbouze, qui fut Capitaine de Chevaux-Légers, & Bailli de Montpenſier ; Jacques d'Arbouze Religieux Bénédictin & Prieur de Ris, & Guicharde qui épouſa le ſieur de Chauvigny de Saint Agoulin : Marguerite fut miſe en l'Abbaye de Saint Pierre de Lyon, par ſa mère qui l'avoit deſtinée à la religion contre la volonté du père, & qui ſe remaria après qu'il fut mort. Ce fut en 1589 qu'elle entra en ce Monaſtère, qui eſt de l'Ordre de Saint Benoît : elle n'avoit encore que neuf ans, mais elle ne prit l'habit que le 27 de Mai 1592. En ce temps, la Reine vint à Lyon & viſita le Monaſtère de Saint Pierre ; comme elle aperçut cette jeune novice, qui avoit environ douze ans, elle la fit approcher, & lui trouva tant de beauté & tant d'eſprit qu'elle la vouloit emmener ; déjà une de ſes Dames commençoit à lui ôter l'habit, quand elle fit de ſi grands cris que la plupart des Religieuſes y accoururent ; elle ſe jeta entre leurs bras, & elles empêchèrent qu'elle ne fût enlevée : elle demeura ſept ans en cet état, & fit ſon noviciat avec beaucoup de ferveur, d'obéiſſance & de mortification ſous la conduite de la Dame de Génetine ſa parente, ſage Religieuſe qui avoit pluſieurs fois gouverné le Monaſtère en l'abſence des Abbeſſes. Elle ne fit profeſſion qu'à l'âge de 19 ans le 21 d'Août 1599, & elle ſe ſoumit à l'obſervance régulière de la congrégation de Chéſal-Benoît, à laquelle ce Monaſtère étoit ſoumis. Sitôt quelle fut profeſſe, elle ſe mit à apprendre l'Italien & l'Eſpagnol, pour entendre les Livres ſpirituels qui ſont écrits en ces deux langues, & qui n'étoient pas encore traduits en François. Elle s'appliqua à la méditation, & en ſentit de grands effets ; une grande connoiſſance de la difformité du péché & des misères qu'il attire ; une telle abondance de larmes que ſouvent ſon ſein en étoit rempli & ſa guimpe trempée ; un tel regret & une telle amertume de cœur, que ſon viſage en étoit pâle & abattu : enſuite elle entroit dans ſes obligations, & comprenoit qu'il n'y a rien de petit dans la vie religieuſe. L'Abbeſſe, qui étoit Françoiſe de Beauvilliers, lui avoit donné pour directeur le P. de Lingendes Jéſuite, & elle communiquoit

encore avec le P. Bernard & le P. Dênys Carmes déchauſ-ſés. Par leurs conſeils & par ſes propres réflexions, elle conçut le déſir de pratiquer ſa règle plus exactement qu'elle ne l'étoit communément dans ce Monaſtère.

Ce n'eſt pas qu'il y eût rien de ſcandaleux à S. Pierre de Lyon, elle en a rendu témoignage : on y faiſoit de grandes aumônes, l'Office divin y étoit célébré dignement, & on y fréquentoit les Sacremens ; mais la clôture n'y étoit pas exacte, la propriété étoit tolérée, il y avoit peu d'obéiſſance & peu d'union ; elle diſoit depuis que jamais elle ne conſeilleroit aux parens de mettre des filles dans les Monaſtères où la règle n'eſt pas gardée exactement : les filles, diſoit-elle, y ont plus de liberté que dans le monde, & y ſont plus expoſées aux dangers de ſe perdre que dans leurs propres maiſons ; on ne peut diſcerner celles qui y ſont entrées par vocation, de celles que les Religieuſes y ont attirées par leurs flatteries, ou que leurs parens y ont pouſſées ; tous les fruits y ſont prématurés, rien n'y arrive à la perfection ; on y fait des vœux & on ne les garde point ; on fait vœu de pauvreté & chacune à ſon petit pécule, qu'elle ménage avec plus d'attachement, que les gens du monde ne gouvernent le bien de leurs familles ; on fait vœu d'obéiſſance, & on ne ſait faire autre choſe que ſa propre volonté.

La Mère Marguerite ayant formé le déſir de pratiquer ſa règle plus fidellement, commença à quitter le linge, à ne plus manger de chair, à ſe lever à minuit pour l'Office ; quelquefois elle portoit un cilice ou des ceintures & des braſſelets à pointes de fer ; & pour ſoutenir l'extérieur par la ferveur de l'eſprit, elle continuoit ſes lectures de piété & fréquentoit les Sacremens : elle prioit beaucoup, & ſouvent les Religieuſes la trouvoient ſeule proſternée dans le chœur de leur Egliſe ; mais comme les occaſions de faillir n'étoient pas entièrement ôtées, elle retomboit quelquefois, ce qui lui fit enfin prendre la réſolution de ſortir de ce Monaſtère. Elle y eut pluſieurs charges, dont elle s'acquitta avec grande ſatisfaction de la Communauté, & cependant ſon humilité lui faiſoit exercer ſecrétement les offices les plus bas, juſques à laver la vaiſſelle. Sa naiſſance & le crédit de ſa famille la pouvoient faire aſpirer aux premières places, quand même elle auroit eu moins de mérite, mais elle étoit bien au-deſſus de ces penſées de chair & de ſang, ſi

indignes d'une véritable Religieuſe ; ce n'eſt pas qu'elle ne ſentit de grandes répugnances à ſortir de cette maiſon où elle avoit déjà demeuré plus de vingt ans ; ſon eſprit lui fourniſſoit mille fauſſes raiſons, que la vie qu'elle menoit n'étoit point ſi dangereuſe ; qu'elle n'étoit pas obligée à une plus grande perfection, & que la miſéricorde de Dieu eſt infinie ; la délicateſſe de ſon corps lui faiſoit craindre de ne pouvoir perſévérer dans une vie plus auſtère ; il lui étoit rude de quitter ſa liberté. Enfin, tout d'un coup elle rompit tous ſes liens avec une force qu'elle attribuoit à Dieu ſeul.

D'abord elle vouloit paſſer dans un autre Ordre, ne trouvant nulle part l'obſervance exacte de la règle de S. Benoît ; ſes premières penſées furent pour les Filles de la paſſion de Sainte Claire, communément nommées *Capucines*: elle étoit attirée par leur auſtérité, leur extrême pauvreté, leur éloignement du monde. La lecture des Œuvres de Ste. Thérefe lui fit déſirer enſuite d'être Carmélite, aimant principalement dans cet Ordre la dépendance à l'égard des Supérieurs & la liberté des conférences ; mais les Carmélites ont une règle de ne point recevoir celles qui ont fait profeſſion en un autre Ordre : elle ne laiſſa pas de conſerver toute ſa vie une grande affection pour ces deux Communautés des Capucines & des Carmélites.

Marie de Beauvillers, ſœur de l'Abbeſſe de S. Pierre de Lyon, étoit alors Abbeſſe de Montmartre près de Paris. Elle avoit trouvé cette Abbaye dans un extrême déſordre ; & y avoit établi l'obſervance de la règle de S. Benoît, quant aux points les plus eſſentiels. La Mère Marguerite d'Arbouze crut que ce Monaſtère lui conviendroit mieux qu'aucun autre, & fit propoſer à l'Abbeſſe de Montmartre de la recevoir. D'abord elle la refuſa, quoiqu'elle en fût priée par pluſieurs Religieux de divers Ordres & par ſa ſœur même ; & elle écrivit à la Mère Marguerite une Lettre qui lui expliquoit ſes difficultés ; elle lui dit qu'elle avoit réſolu de ne plus recevoir de Religieuſes qui euſſent fait profeſſion en d'autres Communautés, ſinon à condition de faire un nouveau noviciat, & encore très rarement : craignant qu'elles n'euſſent trop de peine à quitter entièrement leurs anciennes coûtumes, & à s'accommoder à la manière de vivre de ſa réforme. C'eſt ainſi qu'elle éprouvoit la vocation de la Mère Marguerite, qui ne ſe rebuta point pour cela. Elle fit

parler à l'Abbeſſe par le P. Jaquinot Jéſuite, ſupérieur de la Maiſon profeſſe de Paris. Le P. d'Arbouze ſon frère vint exprès à Montmartre apporter une Lettre, par laquelle elle ſe ſoumettoit au noviciat & à toutes les épreuves qu'il plairoit à l'Abbeſſe de faire.

Enfin l'Abbeſſe y conſentit. Il fallut encore que la Mère d'Arbouze eût l'obédience de ſon Supérieur de la Congrégrégation de Chéſal-Benoît pour ſortir de S. Pierre de Lyon: elle l'obtint. Mais elle trouva une grande réſiſtance & dans le Couvent & dans ſes amis & ſa famille, particulièrement de la part de l'Abbé de Cluny ſon oncle.

III. Son premier ſéjour à Montmartre.

Enfin, ayant ſurmonté tous ces obſtacles, elle ſortit de S. Pierre de Lyon en l'année 1611. après y avoir demeuré vingt-deux ans; & vint à Paris avec ſon Abbeſſe Françoiſe de Beauvillers, qui avoit permuté l'Abbaye de S. Pierre contre celle d'Avenay en Champagne. Au bout de trois ſemaines, ayant préſenté à l'Abbeſſe de Montmartre la permiſſion de demeurer en ce Monaſtère qu'elle avoit obtenue de Rome, elle fut propoſée au Chapitre & reçue à la charge de prendre l'habit de la maiſon, & faire ſon Noviciat tout de nouveau. Ce fut le 13 d'Août 1611. La voilà donc redevenue novice après douze ans de profeſſion, à l'âge de trente-un ans.

L'Abbeſſe d'Avenay, & les autres Religieuſes avec leſquelles elle étoit venue de Lyon, virent avec étonnement ſa ferveur à commencer ce Noviciat. Sa régularité étoit ſi grande qu'elle ne leur permettoit point d'entrer dans ſa cellule, & ne leur parloit point ſans une permiſſion particulière de ſa nouvelle Supérieure. Quelque prière que lui fit ſon ancienne Abbeſſe de venir avec elle juſques à Avenay, lui promettant de la faire reconduire à Montmartre; elle s'en excuſa conſtamment, diſant que ce ne ſeroit qu'une curioſité inutile, puiſqu'il falloit toujours ſe ſéparer. Les Religieuſes de Montmartre ne furent pas moins édifiées de ſa conduite pendant toute l'année du noviciat, la voyant manger à la table des novices, s'aſſeoir au chœur aux baſſes chaires, faire l'office de Verſiculaire; en un mot ſe ſoumettre à tout. Il n'y eut que ſon habit qu'elle eut grande peine à quitter. Il étoit noir & plus modeſte que celui de Montmartre, où l'on portoit alors un habit blanc avec le ſurplis comme celui des chanoineſſes.

[redacted]

M. de Marillac, après lui en avoir parlé pluſieurs fois, lui dit un jour : Eh bien, ma couſine, vous n'avez point encore demandé l'habit. Elle ſe mit à pleurer, & lui marqua la répugnance qu'elle y avoit. Oh bien, dit-il, je vous prie, allez le demander tout à cette heure. Elle le fit & reçut cet habit avec une grande humilité. Mais au bout de cinq ou ſix mois, l'Abbeſſe & toute la Communauté ſe réſolurent à prendre l'habit noir réformé : ainſi elle eut la conſolation de faire en habit noir nouveaux vœux, & même de voir que celui qu'elle avoit apporté de Lyon avoit ſervi de modèle pour faire les autres. La Maîtreſſe des novices ne l'épargnoit en aucune manière, ſoit pour les peines du corps, ſoit pour les mortifications de l'eſprit. A la voir agir, on eût cru qu'elle ignoroit encore ce que c'étoit que la vie religieuſe, & on n'eût jamais deviné l'eſprit & la capacité qu'elle avoit, tant ſon humilité le lui faiſoit cacher. Quoiqu'elle ſût fort bien le chant, & même la compoſition ; elle ne laiſſoit pas d'apprendre la note, comme les autres. Dans les conférences ſpirituelles, elle ſe contraignoit, pour dire les choſes en la manière qu'on lui propoſoit, bien que quelquefois ſans ordre ; au lieu qu'elle eût pu dire de plus belles choſes & mieux rangées, ſi elle eût voulu ſe ſervir de ſon eſprit.

L'Abbeſſe qui prenoit grand ſoin des novices, étoit fort contente de la ſœur Marguerite, & l'aimoit tendrement. Elle, de ſon côté, ouvroit ſon intérieur à l'Abbeſſe avec grande ſincérité, lui rendoit compte de ſes exercices ſpirituels, lui avouoit ſes fautes & lui expliquoit ſes difficultés. Elles s'entretenoient ſouvent du déſir qu'elles avoient l'une & l'autre de voir l'Ordre de S. Benoît en ſa première ſplendeur. Enfin l'année du noviciat étant achevée, la Sœur Marguerite fit ſes vœux le 11. d'Août 1612. Elle prit le nom de Sainte Gertrude, fameuſe dans l'Ordre de S. Benoit, & on lui donna rang dans la Communauté du jour de ſa profeſſion de Lyon.

Elle continua à ſe diſtinguer dans la maiſon comme une fille d'obſervance, exacte & de grand exemple. Elle étoit douce, traitable, communicative, d'agréable converſation : ſupportant volontiers les foibleſſes du prochain, compatiſſante, officieuſe. A la ſortie du chœur, elle attendoit les anciennes pour leur aider à monter, quoiqu'elle

même eût beſoin d'aide. Souvent elle demandoit à faire des auſtérités qui lui étoient refuſées, de peur qu'elle ne ruinât ſa ſanté déjà altérée. Elle ſe ſoumettoit, & préféroit l'obéiſſance aux mortifications volontaires. L'Abbeſſe avoit ſoin de lui en donner d'autres qui lui étoient plus utiles, & ne mettoient point ſa ſanté en péril. C'étoit des mortifications d'eſprit. Elle l'exerçoit à apaiſer la multitude & la vivacité de ſes penſées, à renoncer à ſa propre volonté, & s'abandonner à la conduite de Dieu en parfaite ſimplicité : ce qui, ſelon la nature, étoit fort rude à cet eſprit pénétrant & agiſſant.

IV. Elle fut Prieure à la Ville-l'Evêque.

En ce même temps fut fondé le prieuré de Notre-Dame de Grace, à la Ville-l'Evêque, près le fauxbourg S. Honoré. Les fondatrices furent Mademoiſelle de Longueville & Mademoiſelle d'Eſtouteville ſa ſœur, qui demanderent à l'Abbeſſe de Montmartre des Religieuſes pour l'établiſſement de ce nouveau Monaſtère, & le mirent ſous ſa conduite. Il fut réſolu qu'on y mettroit le noviciat de l'Abbaye, & que l'Abbeſſe iroit y demeurer elle-même pour y établir l'obſervance. Elle choiſit pour lui aider en cette occaſion la Mère Marguerite, & la fit Maîtreſſe des novices : elle mena avec elle huit Religieuſes du chœur, & deux Sœurs converſes. Ainſi la nouvelle maiſon commença par ces dix Religieuſes le 12 d'Avril 1613, & l'Abbeſſe y demeura les premiers ſix mois. On y vivoit avec grande ferveur & grande union : mais elles tombèrent malades pour la plupart, enſorte qu'il ne reſta en ſanté que l'Abbeſſe, la Mère de Sainte Gertrude & deux autres. Ce fut-là que parut ſon courage & ſa charité. Elle éveilloit les Sœurs pour Matines : lorſqu'elle les avoit fait commencer & qu'elle les voyoit en train; elle alloit à la cuiſine aprêter elle-même tout ce qui étoit néceſſaire pour les ſaines & pour les malades. Ayant mis le pot au feu, elle revenoit au chœur, & encourageoit les autres à l'office. On fut réduit à le réciter à voix baſſe, hors les Dimanches qu'on chantoit la Meſſe & les Vêpres. Cependant les ſéculiers en étoient ſi édifiés, qu'ils ne pouvoient croire qu'elles fuſſent en ſi petit nombre : il leur ſembloit que les bons Anges de ces filles venoient leur aider à louer Dieu. Pluſieurs perſonnes de qualité conſeilloient à l'Abbeſſe d'abandonner cette fondation : & toute ſa conſolation, pendant ce trouble, étoit en la Mère de

ſainte Gertrude. Auſſi ne s'épargnoit-elle point : ſouvent elle envoyoit coucher les infirmières, & veilloit les nuits entières auprès des malades : elle faiſoit leurs lits en cachette, rempliſſant ces pauvres filles de confuſion & de conſolation en même temps. Une entr'autres, qui dans ſes rêveries ne reconnoiſſoit perſonne, lui obéiſſoit & la demandoit toujours.

Pendant le carême de l'année 1614, l'Abbeſſe de Montmartre fut obligée de faire un voyage en Touraine, qui dura huit mois. Elle partit le 2. d'Avril, & établit la Mère de ſainte Gertrude Prieure en la Maiſon de la Ville-l'Evêque, qui demeura pendant cette abſence entiérement ſous ſa conduite. Elle étoit Prieure & Maîtreſſe des novices tout enſemble, & prenoit ſur elle tout ce qui alloit au bien de cette maiſon, ſoit pour le ſpirituel, ſoit pour le temporel. Toujours elle vouloit ſonner le premier-coup pour les Matines : Elle aſſiſtoit à tout l'Office jour & nuit, & montroit l'exemple de pratiquer ponctuellement juſqu'aux moindres obſervances. Le ſilence ſe gardoit ſi exactement, qu'on ne parloit point hors l'heure de récréation. Encore bien ſouvent les Religieuſes n'y ſavoient-elles que dire ; & il falloit que la Prieure commençât quelque diſcours pour les mettre en train, ce qu'elle faiſoit fort agréablement. Elle avoit éteint en elles la curioſité : jamais elles ne s'informoient des affaires du monde. On donnoit à chacune un livre pour le lire de ſuite tout entier ; & l'on marquoit ce qu'il en falloit lire chaque jour, particuliérement à celles qui étoient les plus actives ; quoiqu'il n'y eût pas de défenſes de paſſer outre, elles euſſent fait ſcrupule d'aller ſeulement une période au-delà.

Tous les ſoirs après Complies, elle demandoit ſi quelqu'une avoit ſur le cœur quelque action ou quelque parole de quelque autre ; celle qui avoit cauſé cette peine à ſa ſœur, en diſoit ſa coulpe, & lui en faiſoit ſatisfaction avant de ſe coucher. La Prieure elle-même s'examinoit dans ſa cellule ſur une liſte des noms de toutes les Religieuſes, qu'elle avoit miſe au pied de ſon Crucifix, & ne ſe couchoit point non plus qu'elle n'eût ſatisfait celle à qui elle croyoit avoir fait peine. Or ces ſatisfactions ſe faiſoient ſouvent pour des ſujets très-légers.

La Prieure avoit grand ſoin de ne point gêner leurs conſ-

ciences. Elle faiſoit rendre compte aux novices de tous leurs exercices ſpirituels en préſence les unes des autres, pour connoître comment elles s'en acquittoient, & leur faire pratiquer une ſainte ſimplicité ; mais s'il s'étoit paſſé quelque choſe d'extraordinaire en leur oraiſon, elle ſe le faiſoit dire en particulier. Quand on lui recommandoit le ſecret, elle le gardoit inviolablement ; elle ne railloit jamais de rien, & écoutoit patiemment tout ce qu'on lui vouloit dire, quelque peu important qu'il parût. Le diable ne ſe ſoucie pas, diſoit-elle, avec quelle corde il tienne une ame, ſoit de ſoie, ſoit de fil, pourvu qu'il la tienne en ſa main ; & il perd toujours lorſqu'avec ſimplicité on a recours aux Supérieurs qui tiennent la place de Dieu. Auſſi ſes filles vivoient avec elle comme de petits enfans, qui font ſimplement ce qu'on leur dit ſans aucun raiſonnement. Le moindre ſigne qu'elle leur faiſoit, valoit le commandement le plus exprès : elle avoit gagné leurs cœurs par ſa diſcrétion & par ſa douceur. Elle montroit à toutes une affection ſi égale, qu'une d'entre-elles a témoigné n'avoir jamais aperçu dans cette Maiſon la moindre jalouſie pendant dix-huit mois qu'elle y avoit demeuré. Elle ne les laiſſoit jamais un moment en peine, lorſqu'elle pouvoit les ſoulager, ou par elle, ou par quelque autre. Mais avec toute ſa douceur & ſa civilité naturelle, elle avoit une gravité qui lui attiroit le reſpect, même des plus grandes Dames ; car il y en avoit pluſieurs à Paris & à la Cour, qui l'avoient priſe en affection, & la viſitoient ſouvent. Nous connoiſſons entr'autres Madame de Sévry qui avoit été gouvernante de Mademoiſelle de Mercœur, Françoiſe de Lorraine, & qui étoit devenue ſa Dame d'honneur depuis qu'elle eût épouſé le duc de Vendôme : Nous avons encore Madame de Villeſavin, qui rend un témoignage illuſtre de ce qu'elle a vu & ouï des vertus de la Mère d'Arbouze. Madame de Sévry avoit deux filles, dont une ſe rendit Religieuſe à la Ville-l'Evêque, & l'autre épouſa le Baron de Pontchâteau. Elle menoit ſouvent Mademoiſelle de Vendôme voir la Mère d'Arbouze, & profiter de ſes converſations ; & Mademoiſelle de Vendôme la goûta tellement, qu'elle y attira la jeune Reine Anne d'Autriche, & les filles de France, Madame Eliſabeth depuis reine d'Eſpagne, Madame Henriette depuis Reine d'Angleterre, & Madame Chriſtine depuis Du-

cheſſe de Savoie. Ces viſites ne détournoient point la Mère d'Arbouze de ſon devoir ni du ſoin qu'elle prenoit de ſes Religieuſes.

Quand quelqu'une étoit malade conſidérablement, elle étoit jour & nuit à ſon chevet, comme ſi elle n'eût eu que cette ſeule affaire. Si la maladie étoit légère, elle ſe contentoit de les aller voir après Matines, les conſoler, & leur porter ce qui leur étoit néceſſaire. Elle rendoit aux malades toutes ſortes de ſervices, juſqu'aux plus humilians ſans exception, & juſqu'à la dernière Converſe & à la dernière Séculière. Elle leur lavoit les pieds, & panſoit leurs ulcères de ſes propres mains. Lorſqu'elle étoit malade elle-même, elle ne ſortoit jamais de l'infirmerie ſans congé, mais pour ne rien perdre de ſes exercices intérieurs, elle faiſoit trouver bon à l'infirmière, à qui elle obéiſſoit exactement, de ne pas laiſſer de donner quelque temps à l'oraiſon.

La Maiſon de la Ville-l'Evêque n'avoit encore aucun revenu ; on y envoyoit de Montmartre par ſemaine tout ce qui étoit néceſſaire, tant pour la nourriture des filles, que pour leurs habits : mais ſouvent on avoit beſoin de quelque choſe de plus, ſoit pour les maladies inopinées, ſoit pour les ſurvenans. La Prieure, ſecourue par les perſonnes riches dont elle étoit aimée, pourvoyoit à tout ; de ſorte que jamais on ne s'aperçut de la néceſſité de la maiſon. Elle faiſoit cultiver le jardin, & y travailloit elle-même, afin de ſuppléer à la nourriture de la Communauté par quelque douceur d'herbes ou de légumes. Si on lui faiſoit quelque préſent, elle donnoit tout à la Maiſon, ne ſe réſervant rien pour elle ; & n'ayant jamais rien de particulier, ſi ce n'eſt qu'en toutes choſes elle prenoit toujours le moindre. Elle accoutumoit de même ſes Religieuſes à vivre dans une parfaite pauvreté ; enſorte qu'aucune n'eût un livre ni une image qu'elle pût dire être à elle. Si quelqu'une ſentoit quelque attachement à la moindre choſe, elle le portoit à la Prieure, & la prioit d'en diſpoſer. Leurs habits étoient fort pauvres & fort négligés, particulièrement les ſiens. Si elle avoit un habit neuf, elle le changeoit volontiers contre un vieux & rapiécé. Ce n'eſt pas qu'elle ne fût naturellement fort propre ; mais elle ne ſuivoit cette inclination que pour les ornemens d'Egliſe.

Elle étoit ſévère à ſon corps en toutes manières, n'uſoit

que d'huile au lieu de beurre, couchoit ſur des ais, & quelquefois ſur la terre, portoit des haires ou des ceintures, & prenoit de rudes diſciplines avec des nœuds durs & cirés, ou des roſettes de fer. On lui diſoit quelquefois : Ma Mère, il n'y a point d'apparence ; vous vous tuez. Hélas ! diſoit-elle, que fais-je ? Il n'y a fille céans qui faſſe moins que moi. Mais ſi on parloit des auſtérités de quelqu'autre : Eh bien ! diſoit-elle, ſi c'étoit moi, tout ſeroit perdu : n'ayez pas peur ; je m'aime trop pour me faire du mal. Tous les jours, elle lavoit les écuelles avec les novices qui le faiſoient par ſemaine ; elle raccommodoit les bas, & couſoit le linge ſale. Voyant une novice qui avoit du dégoût de ces occupations baſſes, elle l'y encourageoit, en diſant : Ma fille, mon naturel a grande répugnance à cela, il faut que vous m'aidiez à le vaincre. Cette novice étoit Marie de Burges, fille de Madame de Sévry. Elle avoit été élevée auprès de la Ducheſſe de Vendôme, & avoit quitté la Cour pour ſe retirer à la Ville-l'Evêque, où elle prit l'habit le 13 de Septembre 1614, étant âgée de vingt ans, & fut depuis une excellente Religieuſe ſous le nom de la Mère de S. Benoît. Une autre prit l'habit en même jour ſous le nom de ſainte Scholaſtique. Hors ces deux qui furent reçues pendant l'abſence de l'Abbeſſe, toutes les réceptions ſe faiſoient à Montmartre, ou du moins entre les mains de l'Abbeſſe qui venoit à la Ville-l'Evêque, quand il y avoit une priſe d'habit, ou une profeſſion.

L'Abbeſſe de Montmartre revint de Touraine ſur la fin de l'année 1614. Elle vint à la Ville-l'Evêque, & fut bien ſurpriſe d'y trouver les bâtimens auſſi avancés qu'ils l'étoient. Car pendant ſon abſence les fondatrices & les autres amies de la Mère d'Arbouze avoient multiplié le nombre des ouvriers, & preſſé l'ouvrage extraordinairement : n'étant pas contentes du plan que l'Abbeſſe en avoit laiſſé, & voulant y faire des bâtimens plus conſidérables. L'Abbeſſe trouva fort mauvais que l'on eût excédé ſes ordres, & fit tout ceſſer. Du reſte, elle fut contente du bon gouvernement de la Mère d'Arbouze, qui de ſon côté étoit fort exacte à lui rendre compte de tout. Quand l'Abbeſſe faiſoit ſa viſite, la Prieure ſe tenoit au rang d'une ſimple Religieuſe : elle ne faiſoit rien que par ſon ordre, & lui diſoit ſa coulpe au Chapitre.

Il

Il y avoit long-temps que la Mère d'Arbouzé déſiroit ardemment d'obſerver la règle à la rigueur, & plus parfaitement qu'elle ne ſe pratiquoit à Montmartre, où il y avoit encore quelque mitigation, & pluſieurs grands perſonnages l'y excitoient. Comme le Prieuré de la Ville-l'Evêque étoit composé de peu de Religieuſes, & qu'elle leur avoit gagné le cœur, elle les fit aiſément entrer dans ſes ſentimens. Elles préſentèrent à l'Abbeſſe pour cet effet une requête ſignée d'elles toutes & d'une novice; mais l'affaire ne fut pas ſans difficulté. On conſeilloit à l'Abbeſſe de ne conſentir à aucun changement, & de ne pas ſouffrir que le Prieuré fût ſeul en cette obſervance plus étroite diſtingué de l'Abbaye. Elle craignoit auſſi de changer quelque choſe à Montmartre, où la forme de vie qu'elle avoit introduite, ſe pratiquoit avec une grande ſatisfaction des Religieuſes. D'ailleurs le conſentement de l'Evêque de Paris eût été néceſſaire pour innover quelque choſe au Prieuré, dont il avoit approuvé le contrat de fondation. Enfin l'Abbeſſe ſe rendit & entérina la requête.

Ce fut donc le jour de Pâque 1615, deux ans après la fondation de la Ville-l'Evêque, que l'on commença d'y obſerver l'abſtinence de la chair & les jeûnes de la grande règle. On ſe leva à deux heures pour Matines, que l'on diſoit auparavant à minuit : & on quitta l'habit blanc que l'on portoit ſous le noir. La Mère d'Arbouze fut aidée à cet établiſſement de l'étroite obſervance par les Bénédictins nouvellement réformés. Montmartre en ſuivit l'exemple. Les Religieuſes préſentèrent une requête à l'Evêque de Paris, ſignée d'elles toutes, pour avoir permiſſion d'obſerver à l'avenir la règle de ſaint Benoît en ſon entier; ce qui leur fut accordé. Il n'y eut guères qu'à ôter entièrement l'uſage de la chair que l'on y avoit conſervé trois jours de la ſemaine, & à établir les jeûnes de la règle. Ces biens ont été ſolides, & l'étroite obſervance a toujours depuis continué dans ces deux Maiſons, quoique le Prieuré ait été ſéparé de l'Abbaye.

La Mère d'Arbouze étoit ſouvent viſitée par les Dames dont il a été parlé, & par pluſieurs autres qui la conſultoient ſur ce qui regardoit leur intérieur, & ſur leurs plus grandes affaires. L'Abbeſſe en fut alarmée. Car une fille du Prieuré penſant peut-être bien faire, lui donnoit des avis ſecrets,

que la Mère d'Arbouze vouloit tirer le Prieuré de la ſujétion de Montmartre, & ſe rendre indépendante. Un Religieux que l'Abbeſſe conſultoit, fomenta puiſſamment ſes ſoupçons ; & le bâtiment qui avoit été ſi fort hâté pendant ſon abſence, lui tenoit toujours au cœur. La Mère d'Arbouze ne penſoit point, comme il a été dit, à ſe retirer de l'obéiſſance de l'Abbeſſe, qui avoit reçu ſes vœux. Il eſt vrai qu'elle ſouhaitoit ardemment de ne point ſortir de la Ville-l'Evêque : on le voit par une Lettre qu'elle écrivit au Cardinal de Retz Evêque de Paris, où elle lui déclare franchement l'appréhenſion terrible qu'elle avoit de retourner à Montmartre, & de perdre le repos qu'elle trouvoit en cette Maiſon où la providence l'avoit conduite. Elle ajoute que plus elle veut s'y réſoudre, plus elle s'en trouve éloignée : qu'elle ne peut en écrire les cauſes, & que le P. Suffren les expliquera. Enfin elle demande avec inſtance de pouvoir paſſer le reſte de ſes jours en tranquillité. Le Cardinal voyant naître cette diviſion, vouloit l'éteindre, & avoit écrit une Lettre à l'Abbeſſe, pour l'empêcher de rien innover en ſon abſence. Mais ce Religieux que l'Abbeſſe écoutoit, lui conſeilla de ne point voir la Lettre qu'elle n'eût ramené à Montmartre la Mère d'Arbouze. Le prétexte étoit ſpécieux : elle avoit achevé ſes trois années dans la charge de Prieure, & de plus elle avoit été malade d'un vomiſſement de ſang & d'une groſſe fièvre qui s'étoit tournée en quarte. Il eſt vrai que cette maladie venoit du chagrin de voir ſes bonnes intentions ſi traverſées, & d'apprendre les calomnies dont on vouloit la noircir, afin de la déſunir d'avec ſon Abbeſſe, pour qui elle avoit un reſpect & une affection ſincère.

V. Elle eſt ramenée à Montmartre.

L'Abbeſſe étant donc prévenue des mauvaiſes impreſſions qu'on lui avoit données, réſolut de l'enlever promptement, de peur qu'elle n'en fût empêchée par des perſonnes d'autorité ; & de la dépoſer comme factieuſe, d'une manière éclatante, qui diminuât dans le public la conſidération qu'elle s'étoit acquiſe. Ce fut le 12 de Novembre 1617. qu'elle vint à la Ville-l'Evêque, menant avec elle la Religieuſe qu'elle vouloit établir Prieure à ſa place. Elle ordonna à la Mère d'Arbouze de faire chanter Vêpres, & de ſe mettre à ſon ſiége de Prieure, puis elle l'en fit deſcendre avec les paroles qu'elle crut les plus propres à l'humilier,

Elle y fit auſſitôt aſſeoir la Religieuſe qu'elle avoit amenée ; & retourna à Montmartre, emmenant la Mère d'Arbouze, & laiſſant toutes les filles de la Ville-l'Evêque dans une terrible conſternation. Elles étoient réſolues de ne point laiſſer aller leur Prieure ; mais elle leur dit : Vous ne m'aimez pas comme vous dites : vous voulez me perdre d'honneur & de réputation. Vous ſavez que je n'ai jamais eu d'autre déſir que d'obéir, & vous me ferez paroître ambitieuſe. Tenez-vous dans les bornes de la modeſtie religieuſe, ſi vous ne voulez me cauſer de grandes détreſſes, & faire croire de moi ce qui eſt faux ; vous le ſavez devant Dieu. Il y avoit une de ces filles qui vouloit parler ; mais elle la ſupplia de ne dire mot. Elle fut donc emmenée, & auſſitôt fut détruit tout ce qu'elle avoit écrit & ordonné. Elle ne murmura point de cette conduite de ſon Abbeſſe ; elle adoroit en ſilence la providence divine, & ſe confioit que le temps feroit connoître ſon innocence. Depuis ce temps-là toutes les fois qu'on lui parloit de cette affaire, elle en détournoit abſolument le diſcours, ou elle prenoit le parti de l'Abbeſſe. Une Religieuſe de Montmartre lui parloit quelquefois en particulier de cette dépoſition, & changeoit de diſcours ſitôt que quelqu'autre Religieuſe arrivoit. La Mère d'Arbouze lui dit : Ma ſœur, cela n'eſt pas bien ; il faut aller ſimplement. Si ce diſcours n'eſt pas bon devant une autre ; pourquoi le ſera-t-il devant moi ? La Supérieure eſt chargée de tout ; nous devons penſer que Dieu lui inſpire ce qu'il faut faire, & qu'elle a tout fait dans la ſimplicité de ſon cœur.

Cependant les Religieuſes de la Ville-l'Evêque ne pouvoient ſe conſoler de ſa perte, ni ſe réſoudre à obéir à la nouvelle Prieure : & elles formoient des difficultés à tout ce qu'elle entreprenoit. La Mère d'Arbouze en étoit ſenſiblement affligée ; & autant qu'elle avoit de moyens de leur faire connoître ſes ſentimens, elle les exhortoit à la ſoumiſſion & à la paix. Toutefois il a fallu à la fin, trente ans après, en venir à la déſunion entière du Prieuré d'avec l'Abbaye. Car l'Abbeſſe de Montmartre prétendoit toujours uſer de la même autorité ſur les profeſſes de la Ville-l'Evêque, que ſur celles de Montmartre, & les tranſférer à Montmartre quand il lui plaiſoit ; ce qui étoit confondre les deux Maiſons contre le deſſein de la fondation,

La déſunion fut faite de gré à gré par un Concordat paſſé le 10 de Mai 1647, entre la même Abbeſſe qui vivoit encore, & la Mère Louiſe le Tellier qui étoit alors Prieure de la Ville-l'Evêque.

La Mère d'Arbouze ayant été ramenée à Montmartre, y fut tenue fort reſſerrée. C'étoit une eſpèce d'excommunication ; tout commerce lui étoit interdit avec les perſonnes de dehors, & on ne permettoit guères aux Religieuſes mêmes de lui parler. L'Abbeſſe de Montmartre agiſſoit en cela conformément à ſes préventions, la croyant factieuſe & entreprenante ; mais elle ne pouvoit empêcher la jeune Reine & les Filles de France d'entrer dans le Monaſtère pour la voir, & ainſi les Dames ſes amies ſe ſervoient de cet artifice, & perſuadoient ſouvent aux Princeſſes d'aller à Montmartre pour y entrer avec elles. La Mère d'Arbouze les en détournoit autant qu'il lui étoit poſſible, & en étoit ſenſiblement affligée, voyant bien que ces viſites ne faiſoient qu'augmenter les ſoupçons & les préoccupations de l'Abbeſſe. Elle s'en conſoloit toutefois dans la penſée qu'elle en ſeroit plus mal traitée ; car elle aimoit ſes ſouffrances autant que la cauſe lui en déplaiſoit. Quand ces Dames ne pouvoient la voir, elles envoyoient du moins leurs Pages ſavoir l'état de ſa ſanté, & comment elle étoit aſſiſtée : à quoi elle répondoit toujours qu'elle ne manquoit de rien. Elle demeura malade encore tout l'hiver, donnant de grands exemples de douceur & de patience. Elle obéiſſoit non-ſeulement aux infirmières, mais aux Sœurs Converſes deſtinées à ſervir avec elles, & ſouffroit ſans ſe plaindre les incommodités qu'elle recevoit des autres malades. Elle ne laiſſoit pas tous les matins, de prendre trois quarts d'heure pour l'oraiſon, tenant les rideaux de ſon lit abaiſſés pendant ce temps ; & tout le reſte du jour elle ſe tenoit ſeule avec Dieu le plus qu'elle pouvoit. Le déſir de communier lui faiſoit ſurmonter ſa débilité, quoique très-grande, & il arriva pluſieurs fois que s'étant levée pour aller à l'Egliſe, lorſqu'elle étoit revenue, elle tomboit en foibleſſe & s'évanouiſſoit, comme ſi Dieu l'eût ſoutenue auparavant juſqu'à ce qu'elle eût ſatisfait à ſa dévotion. Elle ſe plaignoit de la délicateſſe de ſon lit : elle prenoit tous les médicamens qui lui étoient ordonnés, quelque répugnance qu'elle y eût. Comme ſa maladie con-

[redacted]

tinuoit, on lui fit quelques remèdes qui ne réuſſirent pas, & quoiqu'elle le connût bien, elle en ſouffroit avec peine la diſcontinuation, tant elle pouſſoit loin la mortification & l'obéiſſance. Elle craignoit toujours de donner trop de peine à celles qui la ſervoient ; & pour les ſoulager, elle faiſoit elle-même tout ce qu'elle pouvoit: la nuit elle ſe plaignoit fort bas pour leur épargner des veilles. Ce qui l'affligeoit plus que ſon mal étoient les diſcours déſavantageux à l'Abbeſſe, qui continuoient toujours dans le monde, quoiqu'elle fît de ſa part tout ce qu'elle pouvoit pour les diſſiper. Enfin elle guérit & revint en parfaite ſanté ; on lui donna la charge de Chantre, dont elle étoit fort capable, ayant la voix belle & pleine, & ſe plaiſant extrêmement à chanter au chœur. On la fit auſſi Chambrière, office qui embraſſe le ſoin de tout ce qui regarde les habits des Sœurs, & donne grande matière d'exercer la charité & l'humilité. Ses amies ſéculières en murmurèrent, & blâmèrent encore l'Abbeſſe de lui avoir donné cette charge eſtimée la moindre de toutes ; mais ces diſcours déplaiſoient extrêmement à la Mère d'Arbouze, qui ne cherchoit qu'à obéir & à s'humilier. L'Abbeſſe qui croyoit auſſi qu'elle avoit beſoin d'être humiliée, la traitoit avec rigueur, & exerçoit ſa vertu en toutes manières. Dans une grande maladie qui lui ſurvint, elle voulut que la Mère d'Arbouze la ſervît nuit & jour ſans lui donner aucun repos ; de ſorte qu'elle fut quinze jours ou trois ſemaines ſans ſe déshabiller. Pendant que la Mère d'Arbouze étoit ainſi traitée à Montmartre, la Reine déſiroit avec ardeur de lui procurer une Abbaye, ne voyant point de meilleur moyen pour la tirer d'oppreſſion. Elle diſoit ſouvent à M. de Villeſavin de lui en trouver une ; & il lui dit en riant qu'à moins que de tuer quelque Abbeſſe il falloit attendre une vacance. Enfin on eut avis que l'Abbaye du Val-de-Grace vaquoit à la fin du mois d'Octobre 1618, environ un an après que la Mère d'Arbouze eut été retirée de la Ville-l'Evêque.

Le Monaſtère du Val-de-Grace étoit ſitué à Biévre-le-Châtel, environ à trois lieues de Paris, & s'appeloit originairement *le Val-profond*. Il étoit de la règle de S. Bénoît, & on avoit tenté pluſieurs fois d'y mettre la réforme dans le ſiècle précédent ; mais alors il étoit dans un déſordre extrême & pour le temporel & pour le ſpirituel : il n'y avoit au- VI. Déſordre de l'Abbaye du Val-de Grace.

cun veſtige de clôture : les hommes y entroient comme les femmes ; les Religieuſes faiſoient des feſtins dedans & dehors le Couvent, & quand leurs voiſins les invitoient à des noces, elles ne faiſoient aucune difficulté non-ſeulement d'y aller, mais d'y danſer. Les Religieuſes qui n'étoient que huit, avoient peine à vivre du revenu de l'Abbaye, parce qu'il étoit mal ménagé, & qu'elles vivoient ſéparément, étant diviſées entr'elles, querelleuſes & impatientes. C'étoit l'effet de leur mauvaiſe éducation, & de ce que chacune étoit abandonnée à ſa conduite particulière & à ſes paſſions. Ainſi elles vivoient dans une grande miſère, pauvres effectivement, ſans amour pour la pauvreté ; au contraire, avec grande affection au luxe & à toutes ſortes de folles dépenſes.

Une Religieuſe de ce Monaſtère qui avoit été pluſieurs années Maîtreſſe des novices, eut de grands remords de la vie que l'on y menoit. Elle fit un voyage à Paris à l'inſçu de l'Abbeſſe, ce qui n'étoit pas difficile, puiſqu'il n'y avoit point de clôture. Cette Religieuſe communiqua ſes peines à quelques Eccléſiaſtiques, & fit une confeſſion générale, après laquelle ils ne laiſſèrent pas de lui donner encore beaucoup de ſcrupules ſur ſa vie paſſée. Ce trouble de conſcience commença à lui altérer l'eſprit, & quand elle fut retournée au Val-profond, les mauvais traitemens qu'elle y reçut, augmentèrent ſon mal de telle ſorte, qu'enfin elle perdit entièrement la raiſon. Ceci arriva vers l'année 1605 : la pauvre Religieuſe vécut encore long-temps, & avoit toujours à la bouche le nom de ces Eccléſiaſtiques qui avoient cauſé ou du moins fomenté ſon mal.

Les déſordres de cette maiſon faiſoient gémir un homme de bien qui avoit une maiſon dans le voiſinage ; c'étoit M. de Compans ſieur du Châtel, ſeigneur en partie de Châtenet près de Seaux. Ses ancêtres avoient porté les armes ; mais pour lui il avoit ſuccédé à ſon père en la charge de premier Huiſſier du Parlement ; & après l'avoir exercée quelque temps, il avoit quitté l'embarras des affaires, & s'étoit retiré à la campagne, où il menoit une vie fort chrétienne, faiſant de grandes aumônes à tous les pauvres qui ſe préſentoient, & particulièrement aux Religieux paſſans. Il avoit trois filles, dont l'une s'appliquoit particulièrement à ces œuvres de charité : les deux autres entrèrent au Val-de-Grace après la réforme. M. de Compans étant donc ſen-

[redacted]

ſiblement touché du pitoyable état de cette Maiſon, ſollicitoit puiſſamment le Cardinal de Retz d'y établir la réforme ; & enfin l'occaſion de le faire ſe trouva en l'année 1618. Louiſe de Reillac qui y avoit porté le titre d'Abbeſſe pendant quarante-deux ans, étoit morte le 6 de Janvier, & Anne de Reillac, qui lui avoit ſuccédé, étoit morte auſſi un mois après. Helene Brunet en avoit été pourvue enſuite, & étoit morte le 28 d'Octobre ; de ſorte que ces morts ſi proches l'une de l'autre ſembloient être des marques de l'indignation de Dieu.

Le Cardinal de Retz étoit informé du mérite de la Mère d'Arbouze, par ce qui s'étoit paſſé à la Ville-l'Evêque & à Montmartre, & Madame de Maignelay ſa ſœur, amie particulière de la Mère d'Arbouze, l'en avoit ſouvent entretenu. Ainſi la Reine ayant demandé pour elle cette Abbaye, il appuya la propoſition devant le Roi, & reconnut que cette Religieuſe étoit très-capable de rétablir la maiſon du Val-de-Grace. La propoſition fut encore appuyée par M. de Marillac, qui ſe trouva préſent, & qui connoiſſoit plus particulièrement la Mère d'Arbouze, comme étant ſa parente : mais il repréſenta qu'il ſeroit difficile de l'y faire conſentir ; c'eſt pourquoi le Roi lui donna l'ordre de faire expédier ſes proviſions ſans ſa participation, & fruſtra ainſi les eſpérances de pluſieurs perſonnes qui demandoient cette Abbaye. Celui qui en eut le plus de chagrin, fut M. de Bréant Vicomte de l'Iſle, Ecuyer ordinaire du Roi. Il avoit une fille qu'il avoit miſe dans ce Monaſtère dès l'âge de trois ans en l'année 1609, & ne l'y avoit miſe que dans l'eſpérance de la faire Abbeſſe ; ce qui étoit ſi notoire, que les Religieuſes l'appeloient communément la petite Madame. Quoiqu'elle n'eût que douze ans à la mort de l'Abbeſſe Louiſe de Reillac ; ſon père ne laiſſa pas de ſolliciter puiſſamment à la Cour pour elle ; & il recommença ſes ſollicitations aux deux vacances qui arrivèrent cette même année ; mais elles furent toujours vaines. Le Brevet de la nomination du Roi en faveur de la Mère d'Arbouze fut expédié le dernier jour d'Octobre 1618, & en même temps on envoya en Cour de Rome pour obtenir les Bulles qui furent données le 28 de Décembre, avec un Bref pour l'établiſſement de la réforme. Il n'étoit pas nouveau de prendre à Montmartre des Abbeſſes pour le Val-de-Grace,

& peut-être ne ſera-t-il pas inutile de rapporter en cet endroit le peu que l'on ſait de l'antiquité de ce Monaſtère ; & des tentatives qui avoient été faites pour le réformer.

L'Abbaye du Val-profond étoit fort ancienne, puiſqu'on trouve que dès l'an 1200 une partie de l'Egliſe étoit tombée de vieilleſſe. (a) On ne connoît la ſuite des Abbeſſes que depuis Guillemette de Sully qui vivoit en 1469. (b) Cette Maiſon avoit été fort déſolée par les guerres des Anglois & les guerres civiles qui affligèrent la France ſous le règne de Charles VII. Car il reſte des Mémoires de cette Abbeſſe, qui témoignent qu'elle avoit trouvé la Maiſon détruite, ruinée, pleine de ronces & de buiſſons par les malheurs des guerres. En 1481 il n'y avoit que deux Religieuſes ; l'Abbeſſe nommée Philippes de Rodon, & Antoinette de Conan qui lui ſuccéda : & ſous les Abbeſſes ſuivantes, il ne s'en trouve pas plus de trois ; encore avoient-elles peine à vivre, quoiqu'il reſtât à l'Abbaye des biens aſſez conſidérables, tant ils étoient mal ménagés. La Reine Anne de Bretagne, dont la piété eſt connue de tout le monde, étendit ſes ſoins ſur cette Maiſon déſolée, la prit en ſa protection, & lui donna le nom des filles de Notre-Dame du Val-de-Grace, comme il paroît encore par l'inſcription qu'elle fit mettre ſur la principale porte avec une image de la Sainte Vierge, & ſes armes. Elle procura que la réforme y fût introduite ; ce qui fut exécuté de l'autorité d'Etienne Poncher Evêque de Paris en 1514 par des Religieuſes qui y furent envoyées de Chelles, & qui vers le même temps, c'eſt-à-dire depuis 1500, juſqu'en 1518, réformèrent treize Abbayes ; entr'autres celle de Montmartre. Par cette réforme l'Abbaye du Val-de-Grace fut unie à la Congrégation de Chéſal Bénoît qui avoit été établie en 1497, & qui fut confirmée par le Pape en 1516. En même temps, pour empêcher que le reſte du temporel de cette Abbaye

---

(a) On a depuis découvert une Charte d'Henri II datée de l'an 1549, où il eſt dit, qu'il y avoit plus de cinq cents ans que cette Abbaye avoit été fondée : ainſi ſa fondation précède le milieu du onzième ſiècle. *Note de l'Editeur.*

(b) On a depuis découvert douze autres Abbeſſes plus anciennes, qui remontent juſqu'à Marie, nommée dans une lettre d'Eudes de Sully Evêque de Paris, datée de l'an 1204. Voyez la ſeconde édition du *Gallia Chriſtiana.* Note de l'Editeur.

ne fût diſſipé, il y eut un Avocat du Parlement qui fut établi Économe par l'autorité du Roi. L'Abbeſſe étoit Anne de Broyes, qui gouverna, juſqu'en 1520, & alors lui ſuccéda Urſule Anjorrant fille d'un Préſident des Enquêtes, qui après avoir été dix ans Religieuſe à Montmartre en fut transférée au Val-de-Grace pour y confirmer la réforme. Elle fut élue Abbeſſe en 1520, & continuée pendant vingt ans; mais elle vécut encore vingt ans après, c'eſt-à-dire juſqu'en 1560. Cependant Marguerite le Jongleur, native de Paris, qui avoit auſſi été transférée de Montmartre au Val-de-Grace, fut élue Abbeſſe en 1541; mais après avoir gouverné peu d'années, elle ſe déſiſta volontairement, & demeura Mère antique juſqu'en 1570, qu'elle mourut âgée de ſoixante & douze ans. On trouve une autre Abbeſſe dès l'année 1546, & il paroît qu'elles étoient triennales juſqu'en l'année 1576, que Louiſe de Reillac en fut pourvue en Cour de Rome, & après ſix ans de conteſtation demeura paiſible juſqu'en l'année 1618 qu'elle décéda, comme il a été déjà dit. Pendant le long règne de cette Abbeſſe, qui fut de quarante-deux ans, la réforme introduite ſoixante ans auparavant àcheva de s'effacer.

VII. La Mère d'Arbouze Abbeſſe du Val-de-Grace.

Après que Louis XIII. eut choiſi la Mère d'Arbouze pour rétablir cette Abbaye, l'Evêque de Grenoble fut envoyé à Montmartre pour le lui faire ſavoir. Sa ſurpriſe & ſa triſteſſe fut telle, qu'elle penſa tomber en défaillance, & en fut malade aſſez long-temps. Sa vertu & ſon expérience lui faiſoient croire qu'elle étoit très-indigne & très-incapable de cette charge. Elle ſavoit qu'une Abbeſſe eſt chargée des ames des Religieuſes qui ſont ſous ſa conduite, & qu'elle en doit rendre un compte très-exact au jugement de Dieu. Quand on lui diſoit depuis, qu'elle ſe donnoit trop de peine pour quelqu'une de ſes filles: Hélas! diſoit-elle, elle eſt l'image de l'adorable Trinité, elle eſt l'épouſe de J. C. & le prix de ſon ſang; & moi qui en ſuis chargée, pourrai-je négliger un tel prix ſans commettre un crime qui feroit horreur au ciel & à la terre.

L'Abbeſſe de Montmartre ne fut pas moins ſurpriſe de cette nouvelle, mais avec dépit & indignation; & cette fâcheuſe diſpoſition obligea la Mère d'Arbouze à ſortir de Montmartre le plutôt qu'il lui fut poſſible, & même avant d'avoir reçu ſes Bulles, au lieu qu'il eût été tout naturel

d'y être bénite, & de n'en ſortir que pour aller prendre poſſeſſion. Il lui falloit quelques Religieuſes pour l'accompagner à ſon nouvel établiſſement; elle en demanda deux, dont elle connoiſſoit la vertu. La première fut la Mère Louiſe de Milley dite de S. Etienne, Profeſſe de Montmartre. La ſeconde, la Mère Marie de Burges dite de S. Benoît Profeſſe de la Ville-l'Evêque. C'étoit la fille de Madame de Sévry. Pour la Mère Louiſe de Milley, elle étoit née à Beſançon d'une famille illuſtre dans la Comté de Bourgogne. Elle étoit demeurée orpheline, & avoit été élevée par une tante fort vertueuſe: mais comme on étoit prêt à la marier à un Seigneur du pays, elle ſe ſauva en France à l'inſçu même d'un frère unique qu'elle avoit. Son premier deſſein fut d'entrer dans les Capucines de Paris. N'ayant pu y réuſſir, elle vint à Montmartre, où elle demanda d'être ſœur converſe; mais l'Abbeſſe voulut qu'elle fût du chœur. Ce fut là qu'elle ſe lia à la Mère d'Arbouze d'une amitié très-étroite: & telles étoient les deux Religieuſes que la Mère d'Arbouze choiſit pour lui aider. L'événement a juſtifié ce choix, & ces deux Religieuſes ont été les deux premières Abbeſſes du Val-de-Grâce après elle. L'Abbeſſe de Montmartre lui fit mille difficultés pour les laiſſer ſortir, & la Mère de S. Etienne ne put l'obtenir qu'en faiſant paroître une grande indifférence pour cette tranſlation, & même une grande froideur pour la Mère d'Arbouze, quoiqu'elle ſouhaitât paſſionnément de la ſuivre. Enfin l'Abbeſſe leur accorda ſon obédience le 28 Janvier 1619; mais ſeulement pour autant de temps qu'il lui plairoit, à la charge de retourner au premier ordre. La Mère d'Arbouze ſortit de Montmartre trois jours après. Elle ſe préſenta, ſuivant la coutume, à la Communauté aſſemblée en chapitre, ſe proſterna pour dire ſa coulpe, & reconnut juſqu'aux moindres fautes qu'elle crut avoir commiſes depuis ſon entrée. Elle prit congé de chacune des Religieuſes ſans en oublier une ſeule: elle rendit ſes devoirs à l'Abbeſſe, lui parla fort long-temps, & la contenta en toute choſes. Elle ſortit ainſi de Montmartre le 20 de Janvier, environ huit ans après qu'elle y étoit entrée la première fois. Madame de Marillac l'alla prendre aux Martyrs, & l'emmena dans Paris aux Filles-pénitentes.

Cette Maiſon avoit été réformée trois ans auparavant

par ſept Religieuſes de Montmartre, que l'Abbeſſe y avoit envoyé. La Mère d'Arbouze y demeura ſept ſemaines pour attendre ſes Bulles, & mettre ordre à ſes affaires. M. de Marillac cependant prenoit ſoin de faire faire au Val-de-Grâce les réparations les plus preſſées, entre autres d'y faire accommoder une Chapelle où l'on pût dire l'Office en attendant que l'Egliſe fût habitable. La Mère d'Arbouze de ſon côté ſe fourniſſoit des livres & des autres meubles qui lui étoient néceſſaires pour la réforme de ſon Abbaye. Elle dreſſoit des Mémoires de ce qu'elle prétendoit y établir, cherchant à ſe conformer à la règle le plus qu'il ſeroit poſſible. Elle conſultoit les Religieux qu'elle connoiſſoit les plus zélés, comme le P. Arnoux Jéſuite, les Bénédictins réformés, & particulièrement D. Laurent de S. Bernard Prieur du Collége de Cluny, qui avoit fort contribué à la réforme de l'Ordre. Elle déſiroit ardemment de l'avoir pour Viſiteur, & dit un jour à Mr. de Marillac qu'elle n'iroit point au Val-de-Grâce qu'elle ne fût aſſurée de l'avoir, tant elle en eſpéroit de ſecours. Le P. de S. Bernard avoit été ſollicité par des Abbeſſes, même par des Princeſſes, pour être Viſiteur de pluſieurs Monaſtères, & l'avoit toujours refuſé. Enfin, après de grandes difficultés, l'eſtime qu'il avoit pour la Mère d'Arbouze lui fit accepter cette charge. Pendant que la Mère d'Arbouze étoit ainſi à Paris, elle rencontra un jour dans l'Egliſe de Notre-Dame Madame Bourdet, Supérieure du Monaſtère de S. Nicolas de Compiègne, qui ſollicitoit un procès qu'elle avoit entrepris pour faire ſortir des Religieux qui demeuroient dans le même enclos avec ſes Religieuſes, & cauſoient de la diviſion dans cette Maiſon, où elle vouloit établir la réforme. La Mère d'Arbouze la voyant fort triſte, lui en demanda le ſujet, & la Mère Bourdet lui dit qu'elle venoit de parler à ſon Rapporteur, qui lui avoit marqué avoir mauvaiſe opinion du ſuccès de ſon affaire, & qu'elle étoit venue la recommander à Dieu. La Mère d'Arbouze lui dit : Ne vous mettez point en peine ; je vous aſſure qu'avant qu'il ſoit trois jours votre procès ſera gagné. Retournez-vous en à votre Couvent, vous y établirez la réforme, & Dieu y ſera bien ſervi. Vous aurez beaucoup à ſouffrir auparavant ; mais enfin toutes choſes réuſſiront ſelon vos déſirs. Le procès fut gagné au bout de trois jours, & tout le reſte

arriva comme la Mère d'Arbouze l'avoit prédit. Cependant ſes Bulles étant venues, il fut réſolu que ſa bénédiction ſe feroit à Notre-Dame-des-Champs, où les Carmélites de la réforme de Ste. Thérèſe étoient établies depuis quinze ans.

La Mère d'Arbouze s'y rendit avec ſes deux compagnes le 19 de Mars. Elle ſe prépara à la cérémonie de ſa bénédiction par une confeſſion générale de toute ſa vie: & Monſieur de Marillac prévoyant qu'elle ſeroit touchée du ſerment qu'elle y devoit faire, eut le ſoin de l'aller voir la veille de ce grand jour, & de lui faire lire ſes Bulles & ſon ſerment, afin qu'elle en fût moins ſurpriſe dans l'action même. Cette lecture lui fit verſer beaucoup de larmes, & jamais elle ne s'en reſſouvenoit ſans frayeur. Ha! diſoit-elle, ſi les Abbeſſes ſavoient ce qu'elles font, quand elles déſirent de l'être! Quand je penſe aux paroles du ſerment que l'on a fait à la bénédiction, les cheveux m'en dreſſent à la tête. Ce fut le jour de S. Bénoît 21 Mars de l'année 1619, qu'elle reçut la bénédiction ſolennelle d'Abbeſſe par les mains de Charles Miron alors Evêque d'Angers, & depuis Archevêque de Lyon. La Reine Anne d'Autriche aſſiſta à cette cérémonie accompagnée de la Princeſſe de Piémont, Chriſtine de France, ſœur du Roi, & de quelques autres Princeſſes. Elles furent touchées de la piété & de la gravité de la Mère d'Arbouze qui étoit alors dans ſa trente-neuvième année, mais encore belle & de fort bonne mine, d'une taille avantageuſe, & d'une phyſionomie extrêmement douce & modeſte. Après la cérémonie, les Carmélites la conduiſirent dans une chapelle derrière le grand autel de leur côté, pour y faire ſes actions de grâces. La Reine y voulut entrer; & conſidérant la nouvelle Abbeſſe, elle lui vit répandre des larmes. Elle demanda aux Carmélites de quoi elle pleuroit, & la ducheſſe de Vendôme prenant la parole, dit: Elle pleure de ce dont les autres ſe réjouiſſent; c'eſt de ce qu'elle eſt Abbeſſe. La Reine s'approcha, regarda tous ſes habits, & remarqua qu'elle ne portoit point de linge, & que la chemiſe même étoit de laine. Elle voulut être avertie du jour qu'elle iroit prendre poſſeſſion de l'Abbaye, afin de l'y conduire elle-même.

En effet deux jours après, la Reine vint aux Carmélites, prit la nouvelle Abbeſſe dans ſon carroſſe, & la mena au Val-de-Grace. Pendant le chemin, elle prit plaiſir à lui faire peur du Roi, qui le même jour chaſſoit en ces quartiers-là. Si-tôt que la Reine entendoit le moindre bruit, elle diſoit à la Mère d'Arbouze : Voilà le Roi qui approche ; il vous verra lui & toute ſa cour; vous ne pourrez vous en défendre. L'Abbeſſe qui ſavoit bien qu'il faudroit lever ſon voile devant le Roi, prenoit l'alarme ſérieuſement, & diſoit à la Reine : Mon-Dieu, Madame, que deviendrai-je ? Me voilà perdue, ſi votre Majeſté n'a la bonté de me cacher. Elle n'en eut que la peur; & cette petite aventure ne ſervit qu'à faire paroître ſa modeſtie & ſon peu de curioſité. La Reine arriva au Val-de-Grace avant M. Bartès, vicaire général de l'évêque de Paris, qui étoit commis pour mettre l'Abbeſſe en poſſeſſion. La Reine eut la patience d'attendre plus de demie-heure à la porte, donnant ordre qu'aucun homme n'entrât dans le Couvent, hors ceux qui ſeroient abſolument néceſſaires. Elle aſſiſta à toutes les cérémonies de la priſe de poſſeſſion, & revint depuis pluſieurs fois viſiter le Monaſtère. Cette faveur de la Reine fut d'un grand ſecours à l'Abbeſſe, pour lui attirer du reſpect, & lui donner l'autorité néceſſaire à l'établiſſement de la réforme. La Reine & les Dames qui l'accompagnoient, furent fort ſurpriſes de la figure des Religieuſes, & de leur habit extravagant. Leurs robes étoient de petite étoffe très-légère, & par-deſſus elles avoient des rochets comme des chanoineſſes, mais par-deſſous c'étoit des juppes de riches étoffes. Elles étoient chauſſées proprement, & coiffées avec art, approchant autant qu'elles pouvoient de l'air du monde.

Le ſoir après que la Reine fut partie, & que tout le monde ſe fut retiré, l'Abbeſſe les fit aſſembler huit qu'elles étoient, & leur parla ainſi : « Je n'ai accepté la charge d'Abbeſſe qu'à condition de faire obſerver dans ce » monaſtère la règle de ſaint Benoît entièrement & ſans aucune mitigation. J'y ſuis engagée non-ſeulement par l'o» bligation générale de toutes les ſupérieures, mais en» core par le Brevet du Roi & par les Bulles du Pape, qui » m'ont donné l'abbaye à cette condition. Je tâcherai de » vous donner l'exemple d'une entière régularité, avec les

» deux Religieuſes que j'ai amenées. J'y éleverai toutes les
» Novices, & je ne recevrai que celles qui voudront l'em-
» braſſer de bon cœur. Mais pour vous, mes Sœurs, je
» ne vous contraindrai en aucune manière & je ne vous
» demande autre choſe que ce que vous avez promis à vo-
» tre profeſſion, c'eſt-à-dire de garder les vœux eſſentiels
» à la vie Religieuſe; du reſte je vous laiſſerai vivre en liber-
» té. Seulement je vous prie de ne point détourner celles qui
» ſuivront l'obſervance. » Cet avis étoit néceſſaire afin que l'Abbeſſe ſe fît connoître aux anciennes telle qu'elle vouloit toujours être; & d'ailleurs afin qu'elles ne priſſent pas trop l'épouvante, recevant dès l'entrée cette aſſurance qu'on ne les forceroit à rien. Car elles s'étoient fort alarmées ſur la nouvelle de la nomination de la Mère d'Arbouze: on leur avoit dit qu'aſſurément elle feroit la réforme, & qu'elle les traiteroit rudement. Mais quoi qu'elle leur eût dit, elles ne laiſſèrent pas d'être effrayées de l'action qui termina cette journée.

Après Complies, on mena la nouvelle Abbeſſe dans la chambre qui lui avoit été préparée. Elle étoit tapiſſée & & meublée de lits en broderie de ſoie, avec des chaiſes aſſorties & des tables couvertes de tapis de damas, les anciennes y avoient fait de leur mieux. L'Abbeſſe avoit ſans doute grand beſoin de repos après toutes les fatigues de ce jour: toutefois elle ſe fit apporter une échelle, & à l'aide des deux Religieuſes qu'elle avoit amenées de Montmartre, à l'heure même elle ſe mit à détendre les lits & la tapiſſerie, & à ôter l'ameublement, faiſant tout plier & tout ſerrer pour le ſervice de l'Egliſe. Enſuite elle dreſſa les lits qu'elle avoit fait apporter, qui conſiſtoient chacun en deux tretaux, trois ais, une paillaſſe, un oreiller de paille, deux draps de blanchet & une couverture. Madame de Chambrai, qui étoit Prieure, regardant avec étonnement tout ce déménagement, dit à l'Abbeſſe: « Cela durera-t-il long-temps »? L'Abbeſſe répondit: « Tant que nous ſerons bonnes Béné-
» dictines, & que nous garderons notre règle. Je vous ſup-
» plie, ma très-chère Mère, de demander à Dieu qu'il
» nous donne la grâce & la force néceſſaire pour la garder.
» Il eſt bien raiſonnable que nous ſoyons pauvres & hum-
» bles pour l'amour de Jesus. Nous ne le ſerons jamais tant
» qu'il l'a été pour l'amour de nous ». Une Converſe nom-

[redacted]

née Maſſevain, ou la Sœur de S. Pélage ; paſſa plus avant ; elle ſe mit à dire des injures à l'Abbeſſe, qui lui répondit auſſi avec beaucoup de douceur, l'aſſurant qu'elle prieroit Dieu pour elle & l'exhortant à prier de ſon côté, & à ſe recommander particulièrement à ſainte Thérèſe. Enſuite, pour conſoler ces pauvres anciennes, qui ne pouvoient ſouffrir un ſi grand dépouillement, n'ayant jamais vu rien de ſemblable, elle les aſſura de nouveau qu'elle ne les obligeroit point à ſuivre ſon exemple. En effet elle laiſſa leurs chambres meublées à l'ordinaire avec des lits encourtinés & de toutes couleurs, & ne leur propoſa d'abord aucune obſervance extraordinaire.

Le jour qu'elle entra étoit le Samedi avant le Dimanche des Rameaux : elle voulut que la Prieure ancienne fît l'office pendant toute la ſemaine ſainte, à la manière qu'elles avoient accoutumé, afin de leur donner du temps pour apprendre le Bréviaire monaſtique, & afin de voir celles qui ſe rangeroient volontairement à la réforme. Il y en eut pluſieurs dès cette ſemaine, entr'autres Marie Boulé, dite de Jeſus, & N. Fournier, nommée la Mère de ſainte Marthe. Ce fut le Samedi ſaint, trentième jour de Mars 1619, que la Mère d'Arbouze commença à officier & à faire les fonctions d'Abbeſſe. Ce même jour elle donna l'habit à Catherine de Compans, fille aînée de M. de Compans, qui avoit tant de zèle pour la réformation de cette Maiſon. Elle avoit près de dix-neuf ans, & elle témoigna à ſon père une eſpérance ſi ferme qu'à ce coup le Monaſtère ſe rétabliroit, qu'il conſentit qu'elle y entrât. On la nomma la Sœur de S. Pierre ; Elle fut la première Profeſſe de la réforme, & le modèle d'une Religieuſe parfaite, excellant principalement dans la pratique du ſilence.

Cependant la Sœur de ſaint Pélage, qui étoit une fille d'une grande ſimplicité ; ayant prié comme l'Abbeſſe le lui avoit recommandé, & étant une nuit dans ſa cellule bien éveillée, crut voir une grande lumière & une Religieuſe dont l'habit lui étoit inconnu : elle lui demanda aſſez groſſièrement : Qui êtes-vous ? La Sainte lui répondit : Je ſuis Thérèſe, je viens pour vous avertir de prendre la réforme, & de faire tout ce que votre Mère vous dira. Dès le matin, la Sœur de S. Pélage mit hors de ſa cellule tous les petits meubles qu'elle avoit en propre, & s'en alla trouver l'Ab-

beſſe, à qui elle conta ce qui lui étoit arrivé, & promit de faire tout ce qu'elle lui ordonneroit. Comme cette bonne Sœur n'avoit jamais vu de Carmélite, il étoit merveilleux qu'elle eût pu en imaginer l'habit; & l'Abbeſſe qui avoit vu chez les Carmélites des portraits de ſainte Thérèſe, la queſtionna fort exactement ſur ſa viſion, & fut ſurpriſe de voir qu'elle la dépeignoit parfaitement, & remarquoit juſqu'à un porreau que cette Sainte avoit au viſage.

En même temps que la Mère d'Arbouze commença à faire les fonctions d'Abbeſſe, elle voulut être auſſi Maîtreſſe des novices, parce qu'il fallut faire faire à toutes les anciennes une eſpèce de noviciat. Elle ſe chargea même d'être excitatrice pour éveiller à Matines. Elle entreprit cette réforme avec une grande confiance, mettant toute ſon eſpérance en Dieu, & ne ſe troublant point quand elle n'avançoit pas; & elle fit plus qu'elle ne penſoit & en moins de temps.

VIII. Réforme du Val-de-Grace.

Un de ſes premiers ſoins fut d'établir la clôture: elle fit mettre des cadenats à toutes les portes, car pas une ne fermoit: elle fit faire des grilles aux parloirs, avec des chaſſis en dedans garnis de toile noire: elle ſe fit apporter à ſa cellule toutes les clefs des parloirs, tant du dedans que du dehors: établit des Portières & des Tourrières, & défendit qu'aucune des Sœurs parlât ſeule à perſonne, ſinon lorſqu'elles parleroient de leur conſcience. Son zèle pour la clôture étoit tel, que depuis étant malade à l'extrémité, elle s'efforça de venir à la grille ſe confeſſer & communier, afin que le confeſſeur n'entrât pas; mais c'étoit ce qui faiſoit plus de peine aux anciennes qui n'avoient pas pris la réforme. Il y en eut une qui faiſant venir pluſieurs Confeſſeurs de dehors, ſe plaignoit qu'elle étoit contrainte de ſortir, parce que l'Abbeſſe ne vouloit rien relâcher de ſon auſtérité, quoiqu'elle lui en eût fait parler par pluſieurs perſonnes. Un Capucin à qui elle avoit tenu ce diſcours, dit, en ſortant, au Confeſſeur du Couvent qu'il trouvoit fort étrange cette manière de réformer, où l'on contraignoit les anciennes à ſortir, pour ne leur pas accorder quelque petit relâchement. On le pria de retourner, quoiqu'il fût déjà éloigné de la Maiſon, & de dire à cette fille que l'Abbeſſe ne demandoit aux anciennes que l'obſervation de leurs vœux & la clôture. Le Père retourna, & la Religieuſe lui dit que la clôture

clôture lui étoit plus inſupportable que toutes les auſtérités. Le Père, étonné de cette impudence, ne voulut plus lui parler. Elle en dit autant au P. Granger, Jéſuite, après lui avoir fait perdre huit jours de temps.

L'Abbeſſe fit réparer l'Egliſe qui en avoit grand beſoin. On ſavoit que le Monaſtère étoit dédié à Notre-Dame, mais on ne ſavoit plus quel myſtère devoit y être particulièrement honoré. Au-deſſus de l'Autel de l'Egliſe du dehors, ſe trouva peinte ſur la muraille la Crèche de Jeſus-Chriſt naiſſant, avec des Paſteurs autour en ſculpture, cela conſola fort l'Abbeſſe, & lui fit croire que ce lieu avoit été dédié à la Nativité de Notre Seigneur; & comme elle avoit dévotion particulière à ce myſtère, elle nomma toujours depuis ſa Maiſon *le Monaſtère de Notre-Dame de la Crèche.* Elle y trouva le ſaint Sacrement en un ciboire de cuivre; elle en fit bientôt faire un d'argent, & fit faire auſſi d'argent des calices, des vaſes pour les ſaintes huiles, & des lampes. Ce fut M. de Marillac qui en donna la plus grande partie. La Comteſſe de Saint-Aignan, Madame de Sévry, Madame de Villeſavin, & quelqu'autres, fournirent des paremens d'Autel, des chaſubles & d'autres ornemens, des tapiſſeries & des tableaux. L'Abbeſſe étoit ſoigneuſe que les aubes, les ſurplis, les napes d'autel, & tout le reſte du linge fût fort propre, & ſur-tout que la matière du ſaint Sacrifice fût du plus pur froment & du meilleur vin. Elle trioit elle-même les grains de bled tout exprès. Elle ſe réjouiſſoit de porter ſur elle la clef du Tabernacle où repoſoit le ſaint Sacrement, & diſoit avec l'Epouſe du Cantique: *Je le tiens, & ne le laiſſerai point* *Cant. 3. 4.*
aller.

Elle voulut que les cérémonies du Miſſel & du Rituel Romain fuſſent gardées & par les filles au-dedans, & par les Prêtres au-dehors, recommandant que l'on fit ces cérémonies en eſprit d'oraiſon, & qu'elles ſerviſſent, ſuivant l'intention de l'Egliſe, à témoigner extérieurement les ſentimens intérieurs de Religion. Un jour elle fit faire pénitence à tout le chœur pour une petite faute que l'on avoit faite à l'Office par mégarde, diſant toutefois que celles qui n'y ſeroient point portées par l'amour de la juſtice, ne la fiſſent point. Elle défendit dans ſa Maiſon l'uſage des inſtrumens de muſique, & voulut que l'on chantât comme la règle ordonne, *Reg. S. Ben.*
enſorte que l'eſprit s'accorde avec la voix; ſur-tout elle eut *c. 19.*

ſoin que l'on prononçât fort diſtinctement. Elle ne pouvoit approuver la prolixité du chant, ni la multiplicité d'Offices & d'autres prières vocales ſuperflues, aimant bien mieux que ſes Filles donnaſſent ce temps à l'oraiſon mentale ; mais la plupart n'en étoient pas capables dans ces commencemens. Il fallut remettre au noviciat toutes les anciennes, leur apprendre a lire diſtinctement, à chanter dévotement, & à obſerver ponctuellement les cérémonies. La plupart ignoroient les choſes les plus néceſſaires au ſalut ; il en fallut venir au Catéchiſme que l'Abbeſſe fit faire règlément deux fois la ſemaine, ſe ſervant de celui du Cardinal Bellarmin. Elle le leur faiſoit ſouvent répéter à la récréation ; & diſoit : que puiſqu'une Religieuſe aſpire à être Chrétienne parfaite, elle doit commencer par être au moins Chrétienne, & ſavoir le Symbole & les Commandemens de Dieu, avant d'en venir aux conſeils contenus dans ſa règle, & avant d'aſpirer aux connoiſſances & aux pratiques plus relevées. Elle leur enſeigna enſuite l'oraiſon mentale ſuivant le progrès qu'elles firent.

IX. Conduite de la mère d'Arbouze touchant l'oraiſon & les exercices ſpirituels.

Pour s'attirer plus de lumière & de grâce en commençant cette réforme, dont elle ſentoit bien les difficultés, elle fit les exercices de douze jours, ſuivant la méthode de S. Ignace & la pratique des Jéſuites ; toutes les fois qu'elle vouloit faire oraiſon, elle avoit grand ſoin de demander des ſujets, & on n'a jamais pu lui perſuader de ſe préſenter devant Dieu ſans quelque ſujet préparé. Lors même qu'elle fut arrivée à une haute contemplation, on lui donnoit quelque Chapitre de l'Ecriture ſainte pour l'attacher à ce qui la toucheroit le plus ; elle aimoit tant à méditer, que les quatre & cinq heures ne lui duroient rien ; elle y eût paſſé les jours & les nuits entières, & elle prioit avec une telle attention, que ſouvent on a remarqué qu'elle ne voyoit, n'entendoit ni ne ſentoit rien, & que pour l'obliger à parler, il falloit la tirer pluſieurs fois comme pour l'éveiller d'un profond ſommeil. Mais en quelque éminente oraiſon qu'elle fût, elle la quittoit pour ſuivre les heures de ſon obſervance régulière ; tout le reſte, diſoit-elle, excepté les Sacremens, me ſemble des feuilles & des fleurs ſans fruits. Ce qui l'occupoit ſi long-temps à l'oraiſon, étoit la fécondité de ſon eſprit, qui lui fourniſſoit une multitude incroyable de penſées & de conſidérations profondes, d'où naiſſoient des affections ten-

dres & vives, qui la mettoient hors d'elle-même. Elle traitoit avec Dieu familièrement, comme une fille avec ſon père, comme une épouſe avec ſon époux : l'amour, diſoit-elle, n'a point de cérémonies, point de prudence humaine, point de paroles; mais s'il eſt véritable, tout d'un coup, ſans retenue, il ſe tranſporte à l'objet aimé : ainſi l'amour a porté le Verbe éternel à ſe faire homme, afin de tranſporter l'homme en Dieu par amour. Un jour rendant compte de ce qu'elle avoit médité ſur ces paroles : *Una eſt columba mea*, elle dit à ſon Confeſſeur : je ſuis ſi jalouſe de Dieu, que je ne puis me contenter à moins que d'être une de ſes colombes. Si Dieu fait gloire d'être jaloux des ames, pourquoi les ames ne feront-elles pas jalouſes de Dieu; enſorte qu'elles ne veuillent pas même être devancées par d'autres dans les voies de l'amour ? Elle dit un jour au même Confeſſeur, qui étoit M. Ferrage : je ne ſai comment je ſuis faite, les oreilles me cornent, le chaud me monte à la tête, tout mon corps s'en va, il ſemble que je ſois folle, & ſi mon eſprit eſt en Dieu. On l'a vue ſouvent, particulièrement les jours de la Pentecôte, extraordinairement rouge & enflammée, avec un battement de cœur ſi violent qu'il paroiſſoit par-deſſus ſes habits, & que tout ſon corps en trembloit. Pendant les douze jours d'exercices dont nous parlons, elle eut dans l'oraiſon beaucoup de ces ſentimens extraordinaires qui la mettoient hors d'elle; ſes battemens de cœur redoubloient & alloient juſqu'à la défaillance. *Cant. 7. 6.*

Ayant achevé ſes exercices, elle réſolut d'envoyer prier quelques Pères de les faire faire à ſes Filles. M. Ferrage lui conſeilla de les leur donner elle-même; elle s'en excuſa ſur ſon incapacité, & dit que ſes Filles en feroient plus de profit, les prenant d'un Père qui auroit la ſcience & l'autorité. M. Ferrage lui dit : ma Mère, il n'y a rien à répliquer, ce me ſemble, je vous ſupplie de les faire faire, je le déſire ainſi : l'Abbeſſe ne répondit que par des larmes que l'humilité lui tira des yeux, mais l'obéiſſance l'emporta. Elle ſe recommanda à Dieu, & diſpoſa les oraiſons, les lieux & les perſonnes, donnant à chacune des ſujets convenables ſuivant ſa voie particulière. La fécondité de ſon eſprit étoit telle, qu'elle eût donné à cinquante perſonnes des oraiſons diverſes ſur un même ſujet; cependant elle craignoit d'en manquer. Souvent elle diſoit à M. Ferrage : je ne ſai que

faire, j'ai trois ou quatre Filles aux exercices, qui ſont en diverſes diſpoſitions; j'ai été occupée au parloir pour les affaires, donnez-moi, je vous ſupplie, des ſujets. Il lui diſoit: allez-vous-en ma Mère, confiez-vous en Dieu; elle prenoit ſa bénédiction, & s'en alloit, & diſoit des choſes ſi ſublimes & des raiſons ſi preſſantes & ſi particulières, que chacune diſoit: aſſurément elle voit dans mon cœur: par-là elle les tenoit en grande paix.

Cette règle de s'accommoder à l'eſprit de chacune, & ſuivre ſon inclination, lui ſembloit fort importante pour les faire avancer dans la vertu: faire autrement, diſoit-elle, c'eſt comme aller contre le cours de l'eau. Elle ajoutoit que le moyen de connoître les diſpoſitions particulières eſt d'être fort attentive aux premières oraiſons, pour voir à quoi l'eſprit ſe porte de lui-même, & ce qu'il goûte le plus.

Elle ne faiſoit point de cas des oraiſons ſtériles, & diſoit que ſi la méditation eſt vraie & bonne, on y apprend à faire premièrement ce qui eſt d'obligation, puis à employer utilement le reſte du temps en œuvres de ſurérogation: mais celles-là, diſoit-elle, ne font point de vraie méditation, qui aiment mieux l'acceſſoire que le principal; qui s'amuſent à des dévotions de fantaiſie; qui oublient leurs devoirs préſens, pour s'entretenir de ce qu'elles feront le lendemain, qui eſt un jour incertain; qui font ſcrupule de choſes de néant, & n'en font point d'enfreindre la règle; qui ne peuvent ſouffrir les repréhenſions & les humiliations. Celles-là, diſoit-elle, n'ont de la dévotion qu'en peinture, & font grand tort à la vraie dévotion par leurs vaines méditations, car, ajoutoit-elle, ou bien l'ame connoît en l'oraiſon l'obligation d'aimer Dieu, ou elle l'ignore; ſi elle la connoît, c'eſt une grande infidélité de ne le pas aimer, ou ne pas témoigner par les œuvres l'amour qu'on lui porte; ſi cette ame ne connoît point l'obligation d'aimer Dieu, c'eſt un ſigne évident qu'elle ne médite point, mais qu'elle perd ſon temps, ou qu'elle croit que l'on fait la méditation pour la faire ſans paſſer aux effets, qui eſt une ignorance inſupportable. Elle diſoit que pour arriver à une foi parfaite, il falloit agir fort ſimplement dans l'oraiſon & dans tous les exercices qui y ont rapport, comme les lectures & les conférences: ſi nous y mêlons de la curioſité, diſoit-elle, l'objet

de notre foi s'enfuit de nous. Il ne faut pas être ſi affamées de connoître ni de raiſonner, il faut nous appuyer ſur l'autorité infaillible de Dieu, & ſur les exemples ſenſibles de J. C. que nous devons imiter. Une Religieuſe lui diſoit un jour : ma Mère, il me ſemble que je connois ſi peu Dieu ! Hélas, ma Fille, lui dit-elle, il n'appartient pas à de chétives créatures comme nous de le connoître excellemment ; contentons-nous de croire en lui, & de l'adorer : les Séraphins voilent leurs faces, ne pouvant ſupporter l'éclat d'une telle majeſté. Par le même principe de ſimplicité, elle recommandoit de fuir dans l'oraiſon les voies trop abſtraites ou trop extraordinaires, comme fort ſujettes aux illuſions. Si toutefois, diſoit-elle, je vois l'amour de la régularité parfaite ; ſi une ame déſire de faire de grandes pénitences, de s'anéantir en tout, & de ſuivre la voix de ſon Supérieur, alors, quand elle ſeroit conduite par des unions & des élévations les plus abſtraites, par des raviſſemens, des extaſes, des viſions, il faudroit lui laiſſer ſuivre ce chemin ; au contraire, quand elle ſeroit conduite par des craintes, des ſéchereſſes, des délaiſſemens, des tentations ; ſi elle eſt humble, ſi elle a toujours devant les yeux ſon indignité, ſa pauvreté, ſa foibleſſe ; il n'y a rien à craindre, pourvu qu'il n'y ait ni abattement, ni perte de courage.

Pendant les exercices, elle obſervoit cette méthode ; elle faiſoit refaire, même aux perſonnes avancées en piété, les oraiſons de la première ſemaine, qui regardent la vie purgative, afin de purifier l'ame, non-ſeulement des péchés, mais des moindres imperfections, & la faire avancer d'un état de pureté à une pureté plus excellente. Elle vouloit qu'en cette première ſemaine, & particulièrement aux examens de conſcience, on ſe repréſentât la majeſté de Dieu, ſa fureur & les foudres de ſa juſtice ; mais que hors les examens on contemplât d'autres attributs divins, capables d'exciter en l'ame de l'amour & de la joie. Sans cet ordre, diſoit-elle, la vie ſpirituelle n'eſt que confuſion, l'ame ſe remplit de ſcrupules & de troubles, & perd l'eſprit d'oraiſon & de régularité : on peut juger en quelque manière de ſes maximes ſur l'oraiſon par un petit Traité qu'elle en fit, & qui fut imprimé dès l'année 1625 ; elle le compoſa pour la Mère de ſaint Benoît, & c'eſt à elle à qui elle adreſſe la parole.

Les Filles reſſentirent un grand fruit des exercices qu'elle leur fit faire en ce commencement de réforme, & celles qui en avoient fait ſous la conduite de quelques Pères, trouvèrent que ceux-ci leur avoient été plus utiles. Quelque habiles que ſoient les Prêtres, ils n'ont pas la commodité de parler aux Filles à toute heure ſelon leurs beſoins; elles entendent mieux le langage d'une Fille; & la voix d'une Supérieure eſt comme un lait maternel plus nourriſſant que l'étranger. Une Religieuſe rendoit ce témoignage des obligations qu'elle avoit à l'Abbeſſe: elle même me tailla mon habit, quand je pris la réforme, & me le donna avec tant d'amour & de charité, que je n'ai jamais eu tant de ſatiſfaction: je la ſentis particulièrement quand elle me fit faire les exercices; j'étois touchée, vaincue, réſolue à tout faire quand elle parloit, & je ne me fuſſe jamais réformée ſi elle n'eût été ſi humble, ſi douce, ſi charitable & ſi puiſſante en paroles; je lui dois après Dieu mon ſalut, je le confeſſe. La fille du Vicomte de l'Iſle fut une de celles qui embraſsèrent la réforme, & elle prit l'habit dès cette année 1619, quoiqu'elle n'eût encore que treize ans: ſon père n'ayant pu obtenir l'Abbaye pour elle, avoit fait ſes efforts pour obtenir au moins la Coadjutorerie; mais la Mère d'Arbouze eut tant de crédit ſur l'eſprit de ce Gentilhomme, qu'elle le perſuada de ſe déſiſter entièrement de ſes prétentions, & elle gagna le cœur de la fille, qui ſe donna toute à Dieu, & fut une Religieuſe parfaite.

Il y avoit une ancienne à qui l'Abbeſſe avoit grande répugnance à donner l'habit de la réforme, & à la laiſſer communier, jugeant qu'elle n'y alloit pas ſincérement. M. Ferrage mépriſoit ces ſoupçons, & les traitoit de viſions. Toutefois l'Abbeſſe ayant dit à cette Religieuſe avec beaucoup d'aſſurance le péché dont elle la croyoit coupable, elle l'avoua, & en fit pénitence. C'étoit une faute ſecrète, & l'Abbeſſe en uſa avec beaucoup de douceur & de dextérité. Elle en uſa de même peu de jours après ſon entrée à l'égard d'une autre fille qui avoit fait une faute conſidérable, & qui étoit réduite à un tel déſeſpoir qu'elle vouloit s'enfuir. Elle s'étoit écartée dans le jardin, & parloit déjà par les fentes d'une porte à une perſonne de dehors pour la faire ſortir. L'Abbeſſe s'aperçut de ſon abſence, la chercha, la trouva, lui dit: Vous avez commis un tel mal. La

Religieuſe ſe jetta à ſes pieds, & lui confeſſa ſa faute, voyant qu'auſſi bien elle la ſavoit. Alors l'Abbeſſe la conſola, & remédia à ſon mal avec beaucoup de prudence.

Elle avoit une telle pénétration & un tel goût pour la véritable piété, qu'il ſembloit qu'elle connût l'intérieur des autres. De deux prêtres qu'elle trouva au Val-de-Grace, il y en avoit un dont elle avoit une telle averſion, qu'elle ne pouvoit ſe réſoudre à ſe confeſſer à lui, ni ſouffrir qu'on lui donnât des hoſties à conſacrer. Son Confeſſeur l'en reprit, & elle fit ce qu'elle put pour diſſiper ces penſées; mais comme elle ſut que l'Evêque de Paris avoit ordonné que tous les Prêtres étrangers montreroient en vertu de quoi ils diſoient la Meſſe, & adminiſtroient les Sacremens, elle preſſa vivement ce vieillard (car il avoit ſoixante & quatre ans) d'obéir à cette Ordonnance, comme l'autre Prêtre avoit fait, & de montrer ſes Lettres de Prêtriſe. Il le promit, & diſoit tantôt qu'il étoit du diocèſe d'Orléans, tantôt de celui de Paris. Enfin il diſparut, & on crut avec ſujet qu'il n'étoit pas Prêtre.

X. Sa douceu & ſa patien ce.

Il eſt certain qu'elle trouva des difficultés incroyables en cette réforme; mais elle n'en a jamais parlé, & les a ſi bien diſſimulées, que pluſieurs croyoient qu'elle l'avoit faite fort aiſément. Cependant elle y courut danger même de la vie, & eut beſoin d'une patience héroïque pour réſiſter à tous les emportemens des anciennes. Souvent elles venoient à elle toutes furieuſes la quereller & lui dire des paroles offenſantes: elle leur répondoit avec une très-grande modeſtie, ſans jamais montrer la moindre aigreur, ni le moindre reſſentiment. Quelquefois même elle ſe mettoit à genoux, leur demandoit pardon, & leur promettoit d'être plus aviſée une autre fois, principalement ſi elle croyoit avoir dit à quelqu'une quelque parole d'un accent plus élevé; car en ce cas elle lui baiſoit les pieds, toute Abbeſſe qu'elle étoit. Elle les remercioit de leurs avertiſſemens, & diſoit qu'elle étoit venue pour ſe faire bonne avec elles, qu'elle ne vouloit que garder la règle, & vivre en bonne Religieuſe. Plus elles vouloient la contrarier & l'irriter, plus elle les attiroit à l'aimer par la douceur de ſes paroles, leur diſant ſouvent en riant les vérités les plus grandes. Elle n'en uſoit pas de même avec les deux Religieuſes qu'elle avoit amenées de Montmartre, particulièrement avec la

Mère Marie de Burges. Elle la reprenoit très-ſévérement devant les anciennes, exagéroit ſes moindres fautes, & lui donnoit quelquefois de grandes pénitences pour des fautes qu'elle n'avoit pas commiſes. Ces humiliations exerçoient la vertu de celle qui les ſouffroit, & qui étoit aſſez forte pour en profiter ; & en même-temps c'étoit un exemple qui inſtruiſoit les autres, leur faiſant voir comme en un tableau vivant l'obéiſſance & la ſoumiſſion dont elles n'étoient pas encore capables.

L'Abbeſſe ne s'offenſoit jamais que les anciennes euſſent mauvaiſe opinion d'elle. Un jour pendant le ſilence de midi, deux anciennes, la Mère de Chambray Prieure, & la Mère de Mendoce, dite de S. Auguſtin, ſe rencontrèrent dans le dortoir : elles crurent entendre diſtinctement l'Abbeſſe parler fort haut & rire dans ſa cellule, & crurent même diſcerner la voix de celle qui étoit avec elle. Elles en furent fort mal édifiées, & ſe diſoient l'une à l'autre : Ma Sœur, voyez-vous comme Madame & les ſiennes ſe divertiſſent, tandis qu'elles nous font garder le ſilence ? Et ainſi toutes dépitées elles s'en allèrent chacune en ſa cellule. Un jour ou deux après l'Abbeſſe aborda la Mère de S. Auguſtin, & s'apercevant qu'elle avoit quelque mauvaiſe impreſſion d'elle, lui en demanda le ſujet. La Religieuſe, qui commençoit à prendre confiance en ſon Abbeſſe, lui ouvrit ſon cœur, & lui dit ce qu'elle croyoit avoir ouï. L'Abbeſſe n'en fit que rire, & lui donna des preuves convaincantes que ce jour-là, à cette même heure, elle étoit au parloir avec quelques grandes Dames, ajoutant que pareille choſe lui étoit arrivée ailleurs, & l'attribuant à l'artifice du diable qui cherchoit à les brouiller.

La même Prieure trouvoit fort mauvais que l'Abbeſſe dînât mêlée avec les Converſes ; un jour que ſes occupations l'avoient empêchée de ſe rendre à la première table. Elle prit par le bras la Sœur converſe qui ſe trouva la plus proche, lui diſant qu'elle étoit bien hardie de manger ainſi avec ſon Abbeſſe. Ma Mere, dit l'Abbeſſe, je vous prie de la laiſſer dîner ; c'eſt l'ordre ; la règle le veut, elle coûte auſſi-bien que moi le ſang de J. C. nous ne ſommes diſtingués que par les bonnes œuvres. la Prieure s'en alla, diſant que c'étoit trop rabaiſſer la dignité d'Abbeſſe. Tout doucement, tout doucement, ma Mère, dit l'Abbeſſe, il

n'y a que l'humilité qui nous rehauſſe, l'anéantiſſement eſt la vraie grandeur. Elle ſavoit bien toutefois ne pas s'expoſer au mépris & uſer d'autorité quand il le falloit. Une des anciennes qui avoit été une des premières à embraſſer la réforme, fut tentée pendant quelque temps de ne point obéir à l'Abbeſſe, de qui elle ſe ſentoit éloignée avec un grand dégoût de tout ce qui ſe faiſoit en la Religion. L'Abbeſſe l'alla trouver & lui parla d'abord doucement. La fille lui réſiſta. L'Abbeſſe lui dit : Je veux que vous réſiſtiez au diable & non pas à Dieu. Puis elle ajouta d'un zèle ferme : Nous vous commandons d'obéir promptement. La fille ſe jetta à ſes pieds, & connut tout d'un coup le mal qu'elle avoit fait, quoiqu'elle ſe ſentît encore fort troublée & fort diſpoſée à répartir & à ſe juſtifier.

L'Abbeſſe employa dans ces commencemens tous les moyens imaginables pour montrer à ſes Religieuſes l'affection qu'elle leur portoit. Elle avoit grand ſoin de tous leurs beſoins corporels, particulièrement dans les maladies. Elle ſervoit les malades avec la même application qu'à la Ville-l'Evêque & à Montmartre ; elle s'oublioit elle-même pour avoir ſoin d'elles. Une fois étant malade, elle fit donner à une autre le dîner qui lui avoit été préparé. Toute malade qu'elle étoit, elle aidoit à chauffer leurs linges & à faire leurs lits. Elle avoit une adreſſe particulière à leur préparer à manger. Un jour la Reine étant entrée dans le Monaſtère, vit par haſard quelques portions quelle avoit accommodées pour des malades, elle eut la curioſité d'en goûter, quoi que l'on fit pour l'en détourner, & elle les trouva ſi bien aſſaiſonnées, que depuis, quand elle mangeoit au Val de Grace, elle ne vouloit manger que ce que la Mère d'Arbouze avoit préparé de ſes propres mains.

La Mère d'Arbouze s'appliquoit ſur-tout aux beſoins ſpirituels de ſes filles : elle ne pouvoit ſouffrir qu'on lui dît qu'elle n'étoit obligée à leur parler qu'à certaines heures. Hélas! diſoit-elle, qui pourroit donner des bornes à la charité d'une Abbeſſe, qui doit imiter le bon Paſteur ? Elle s'oublioit elle-même pour leur parler, & à toutes ſans acception de perſonne : elle veilloit, elle alloit & venoit, elle penſoit, cherchoit & inventoit tous les artifices que l'amour lui ſuggéroit pour élever ſes filles à la perfection, & rendoit graces à Dieu quand il lui en coûtoit beaucoup.

Soi ſon à g eſp

Si elle voyoit une fille animée de paſſion, elle lui diſoit : Voudriez-vous mourir en cet état? pourquoi donc y demeurez-vous ? n'eſt-ce pas une grande folie de croupir dans une diſpoſition dont il faut ſortir tôt ou tard, ou périr éternellement ? Si elle en voyoit une abattue de triſteſſe, hélas ! diſoit-elle, ſi je ne lui parle elle aura l'eſprit occupé de ſes peines & non pas de Dieu. Elle alloit donc la trouver à ſa cellule, elle la menoit au jardin ; elle lui parloit de la beauté de la perfection Chrétienne, des moyens de l'acquérir & d'y avancer, des obſtacles qu'y met le démon, & ſur-tout de celui de la triſteſſe naturelle. Si la fille ne lui découvroit point ſa peine, elle lui diſoit en l'embraſſant : Pourquoi es-tu triſte, mon enfant ? décharges-moi ton cœur : puis quand elle lui avoit déclaré le ſujet de ſon chagrin, elle la conſoloit en lui diſant : Ce que vous avez fait n'eſt rien ; je ſuis pire que cela ; il y a plus de mal au trouble qui vous en revient qu'à la choſe même. Si les tendreſſes ne réuſſiſſoient pas, elle cherchoit d'autres moyens pour les toucher, comme de faire pénitence pour elles.

En ces commencemens, elle paſſoit quelquefois la plus grande partie des nuits à leur ôter les mauvaiſes impreſſions dont elles étoient prévenues & les vaines frayeurs que la nature ou le démon leur donnoit. Tantôt elle ſe levoit de ſon lit pour les aller délivrer de leurs peines intérieures ; tantôt elles venoient à elle. Une entr'autres, ayant éprouvé que la bénédiction de l'Abbeſſe la délivroit de ſes tentations, ſe trouvoit quelquefois ſi preſſée, que la nuit elle ſe levoit pour aller dans la cellule de l'Abbeſſe, & enfin la tentation étant une fois plus violente qu'a l'ordinaire, l'Abbeſſe la fit renoncer aux paroles de blaſphème que le malin eſprit lui avoit ſuggérées, & elle n'en fut plus inquiétée. Elle prenoit quelquefois à part une Sœur nommée Anne de la Croix, & lui diſoit en l'embraſſant : Ma Fille, nous ſommes venues ici afin que vous nous ſupportiez & que nous vous ſupportions en charité. Une fois entr'autres, diſoit depuis cette fille, comme je lui réſiſtois & ne lui rendois pas le reſpect qui lui étoit dû, elle s'en prit à elle, diſant qu'elle étoit indigne de la conduite des ames ; elle ſe mit à genoux & me demanda pardon. Moi qui ne pouvois ſouffrir cette humilité dont je me ſentois bien éloignée, je lui réſiſtois & la repouſſois. Alors elle ſe mit à m'embraſſer

& me ſerrer contr'elle avec une tendreſſe de mère, me diſant : Oui, mon enfant, tu aimeras le Dieu d'amour qui eſt mort pour toi : & craignant encore que je n'euſſe du chagrin de lui avoir réſiſté, elle vint à ma cellule me conſoler. Tout ce procédé me toucha extrêmement, & me fit penſer à moi. Voilà ce que racontoit cette Religieuſe.

Si une Fille avoit eu quelque peine d'eſprit ou de corps, & que l'Abbeſſe n'eût pas été avertie, ou ne s'y fût pas trouvée à temps, ce manquement, même involontaire, lui paroiſſoit ſi éloigné du devoir d'une Supérieure, qu'elle s'en accuſoit amèrement ; & ſe nommoit *marâtre & harpie* avec tant de larmes & de ſoupirs, qu'elle en faiſoit pitié. Elle prenoit bien garde d'ailleurs à ne parler qu'à propos. Il ne faut jamais, diſoit-elle, qu'un Supérieur parle à ſes inférieurs pour ſe contenter, mais pour les gagner ; & quand on ſait que l'on aigrira une perſonne, ou quand on a grande raiſon de s'en douter, il vaut mieux garder le ſilence, pourvu qu'il n'y ait point de ſcandale. Il ne faut qu'une mauvaiſe humeur pour perdre tout, & il ne faut qu'une bonne diſpoſition pour gagner tout en une ame. C'eſt pourquoi les Supérieurs doivent bien étudier les humeurs de ceux qu'ils conduiſent, & s'y accommoder.

XII. Sa conduite touchant les tentations

Voici quelle étoit ſa conduite touchant les tentations & les peines intérieures. Premièrement, pour conſoler celles qu'elle voyoit en cet état, elle leur diſoit : Nous ſommes en l'Egliſe militante ; & nous en particulier, nous ſommes appelées par notre règle à la ſainte milice de J. C. Je m'étonnerois, ma Sœur, que vous ne fuſſiez pas tentée ; ce ſeroit ſigne que Dieu vous connoitroit bien lâche, & que la couronne que vous devriez attendre, ſeroit petite. Sachez qu'il a fait un pacte avec la tentation pour ne la laiſſer jamais excéder nos forces. Il veut par-là vous exercer, vous purifier, & faire éclater ſa gloire en ſurmontant par de ſi foibles créatures la force épouvantable des démons. Elle appliquoit différens remèdes aux tentations, ſuivant les différens états des ames. Quant à celles qui ſont encore foibles, & qui s'inquiètent de leurs imperfections ; elle tenoit qu'il faut les occuper de Dieu, les détourner d'elles-mêmes, & leur défendre de s'examiner hors les temps marqués. Car, diſoit-elle, ces ames étant encore ſuperbes, ne peuvent ni s'humilier de leurs fautes, ni en ſupporter la vue tranquille-

1. Cor. 10. 13.

ment. Au contraire leurs inquiétudes & leurs ſcrupules leur ſont faire de plus grandes fautes, principalement quand elles s'y entretiennent malgré la défenſe qu'on leur en fait. La paix intérieure, diſoit-elle, ne peut venir que de l'humilité; & l'inquiétude ne vient que de l'orgueil le plus fin qui ſe cache ſous un faux prétexte de contrition. Quant aux ames qui reçoivent conſeil, & que l'on voit avancer dans la vertu, elle tenoit qu'il faut leur montrer ſouvent leurs péchés, leurs imperfections & leurs foibleſſes. Elles en ſont troublées d'abord, parce que l'humilité n'a pas encore jeté dans le cœur de profondes racines; mais peu à peu elles apprennent qu'il ne faut rien attendre de nous-mêmes, & n'eſpérer qu'en Dieu ſeul. Elles connoiſſent par expérience la miſère de la nature & les mauvais effets du trouble qui aigrit le mal qu'il veut guérir, & enfin elles en viennent à regarder leurs fautes avec une contrition paiſible, & s'accoutument à garder la paix avec Dieu, avec le prochain & avec elles-mêmes. Elle tenoit qu'il ne faut jamais céler ni déguiſer la vérité à la perſonne qui eſt tentée, mais la lui dire ſimplement: car, diſoit-elle, il faudra le faire tôt ou tard; & ſi elle s'aperçoit de la diſſimulation; elle croira toujours que vous ne lui dites pas tout, & vous augmenterez la tentation que vous voulez guérir.

Quant aux tentations en particulier, elle diſoit que les penſées de vanité & d'impureté doivent être mépriſées & gourmandées comme *des Laquais de ſatan*, ce ſont ſes termes; qu'elles ne méritent point de réponſe, & qu'il faut les anéantir tout d'un coup, ſans même s'amuſer à voir ſi on y a conſenti: Qu'en ces matières il faut être poltron, & fuir toujours le combat. Elle ne vouloit point que l'on parlât hors la confeſſion des péchés contre la pureté, de peur que l'on ne ſe ſalît en les retouchant, & que l'on ne rendît criminel ce qui n'étoit que tentation & matière de mérite. Elle défendoit auſſi en cette matière d'écouter les mouvemens de la partie inférieure, qui ne peuvent nuire ſans le conſentement de la volonté. Au reſte, elle diſoit que ces penſées ſont d'ordinaire des peines de l'orgueil, ou des effets de la diſtraction à l'Office, & du peu de fidélité à ſe tenir en la préſence de Dieu: Que ſi elles nous attaquent ſans y avoir donné aucun ſujet, elles purifient l'ame, loin de la ſouiller. Une Fille avoit des tentations ſi terribles con-

re la foi, qu'elle en pleuroit à chaudes larmes & en perdoit le ſommeil. L'Abbeſſe lui dit : S'il falloit ſouffrir le martyre pour la foi de l'Egliſe, ne le ſouffririez-vous pas? Oui, dit-elle, & de bon cœur. Ma Fille, pourſuivit-elle, ces penſées-là épurent votre foi. Vous ne ſaviez pas ce que c'étoit que d'en faire des actes. Vous ne la connoiſſiez pas. Vous croyiez peut-être que ce fût une connoiſſance claire, & que vous puſſiez l'acquérir par vos forces. Elle diſoit au ſujet de ces ſortes de tentations : Otez à une religieuſe la crainte d'offenſer Dieu, les peines lui ſeront des roſes; mais cette crainte d'offenſer Dieu témoigne aſſez qu'elle n'offenſe pas, & qu'elle n'adhère pas à la tentation : c'eſt aſſez qu'elle voie confuſément qu'elle voudroit plutôt mourir qu'offenſer Dieu. A l'égard des tentations de blaſphème, elle tenoit que l'ame qui les ſouffre, doit être traitée avec une grande compaſſion : qu'il faut la tenir humble & fidelle à déſavouer ce que le diable ou la paſſion lui ſuggere, même les paroles, ſi la tentation va juſques-là, car il ne faut point croire que ces paroles ſoient volontaires. Elle ajoutoit que Dieu permet ces tentations pour humilier une ame plus bas que les enfers, & l'élever en ſon temps à de grandes choſes, ſi elle prend patience : mais il faut prendre garde, s'il n'y a point de la mélancolie ou quelqu'autre maladie de corps ou d'eſprit. Or quoique ces ames croient avoir péché lorſque ſouvent il n'y a que tentation, elles ne ſont point toutefois en ſcrupule; car elles ne doutent point, & quand elles reviennent à elles, elles ſont humiliées juſques aux anéantiſſemens les plus bas.

Mais pour les vrais ſcrupules, c'eſt-à-dire les craintes continuelles de ne s'être pas bien confeſſée, voici les règles qu'elle donnoit. Depuis qu'une perſonne a eu deſſein de confeſſer tous ſes péchés, & de n'en cacher aucun, & qu'elle a apporté un ſoin raiſonnable à s'examiner, il ne faut plus y revenir. On peut permettre à ces perſonnes une fois en la vie une confeſſion générale, mais enſuite il ne faut plus les écouter que d'une confeſſion à l'autre, & leur donner même peu de temps pour s'examiner. Plus elles en ont, plus elles s'embrouillent, & moins elles ſe contentent. Plus elles s'examinent, & plus elles croient trouver de péchés, & leur mal croit à meſure qu'on leur permet de ſe confeſſer & de communiquer de vieux mémoires de

leurs confeſſions paſſées, ou de les rechercher en leur e
prit. Cependant elles négligent leurs obligations eſſenti
les. Le fond de ce mal eſt ou foibleſſe d'eſprit ou orgu
C'eſt une préſomption inſupportable de vouloir juger
Confeſſeur qui eſt établi de Dieu pour juger les péchés,
à qui on s'eſt ſoumis volontairement; & c'eſt le voul
juger, que de trouver matière de damnation où quelqu
fois il ne trouve pas une imperfection. Le ſcrupule eſt ſo
vent pire que tous les péchés qu'il fait craindre, puiſq
l'attachement à notre jugement propre ouvre la porte
toutes ſortes de déſordres. Telles étoient les maximes de l'A
beſſe du Val-de-Grace pour remédier aux tentations & au
peines intérieures de ſes Religieuſes.

Elle ſavoit auſſi guérir les imaginations, & ſe défend
des artifices du malin eſprit; ou de la nature corrompu
Il y avoit une Religieuſe qui croyoit qu'un Ange s'app
roiſſoit à elle, & lui diſoit pluſieurs choſes. L'Abbeſſe l'i
terrogea en préſence du Confeſſeur; puis elle la renvoya
& dit au Confeſſeur : Aſſurément ce n'eſt point un Ang
qui parle à cette Fille. D'où le ſavez-vous, dit le Confe
ſeur? Je remarque, dit elle, beaucoup de vanité dans ſo
diſcours, & elle parle d'un péché ſecret d'une perſonne dé
cédée, ce qui eſt une médiſance. Dieu ne découvre poi
les péchés par des voies extraordinaires, ſi ce n'eſt peu
être afin qu'on y apporte remède. On défendit à cette Re
ligieuſe de plus faire attention à ces prétendues viſions. Un
autre crut un ſoir voir la ſainte Vierge qui lui parut d'un
beauté excellente : Elle eut un grand plaiſir en cette viſion
& y demeura long-temps; mais enfin elle s'en détourna
n'ayant point de permiſſion de s'y arrêter; car elle étoi
exacte en l'obéiſſance. Le matin elle dit à l'Abbeſſe ce qu
lui étoit arrivé, & l'Abbeſſe lui répondit froidement : C
n'eſt rien, ſouvent il ſemble qu'on entend des cloches o
il n'y en a pas. Dieu permet ces imaginations afin qu
vous ſoyez plus dévote à la ſainte Vierge, & plus exacte
la régularité. Elle le fut en effet, & l'Abbeſſe fut portée
croire que la viſion étoit vraie, la voyant ſuivie de ſi bon
fruits; mais elle n'en témoigna rien de peur de donner d
la vanité à cette Fille. Il eſt bien plus dangereux de faire tro
de cas d'une illuſion, que de ne pas témoigner aſſez d'eſ
time d'une viſion véritable.

Une Fille étoit ſouvent malade, plutôt de mélancolie & d'imagination que d'autre choſe. L'Abbeſſe s'en étant apperçue, & ſachant qu'elle mangeoit en cachette, ordonna qu'on la nourrît en malade, c'eſt-à-dire fort légérement. Elle fut bientôt guérie pour aller à la communauté, & manger autant qu'elle en avoit beſoin. Une autre étant effectivement malade, mais fort tentée de quitter la religion, fit ſemblant d'être évanouie & comme morte. L'Abbeſſe y vint, & lui dit en riant : Vous n'êtes pas encore morte. Auſſitôt la malade connut qu'elle avoit pénétré ſa penſée. Cette viſite lui guérit l'eſprit & le corps, & elle demeura affermie en ſa vocation. Une fille encore ſéculière, que l'on avoit priſe pour être Converſe, étant malade, mais plus d'eſprit que de corps, l'Abbeſſe la viſita & la pria de manger, car elle la trouva fort foible. La malade lui dit avec mépris : Penſez-vous que je ne puiſſe pas vivre ſans manger auſſi-bien que vous, & qu'en peu de temps je ne ſois auſſi ſavante que vous ? Ouï, ma fille, dit l'Abbeſſe d'un viſage riant, vous pourrez l'être davantage ; c'eſt pourquoi ne faites pas comme nous. Une Mère qui étoit préſente, remarqua la joie qu'elle avoit d'être mépriſée. Il y avoit une Sœur converſe des dernières reçues, ſi vaine qu'elle ſe croyoit capable de gouverner la Maiſon bien mieux que l'Abbeſſe. Elle devint malade ; l'Abbeſſe alloit la voir, la conſoler & la ſervir. Au lieu d'en être touchée, elle s'aigrit contre l'Abbeſſe, & lui dit un jour quantité d'injures. L'Abbeſſe ſe mit à genoux devant ſon lit, lui demanda pardon, lui promettant d'être plus ſage à l'avenir, & ſe recommanda à ſes prières. Celles qui étoient préſentes furent touchées & édifiées de cette humilité ; mais la malade n'en fut que plus irritée : Elle demeura dans ſon endurciſſement, & ſortit ſitôt qu'elle fut guérie, quoique l'Abbeſſe pût faire pour la convertir.

La Mère d'Arbouze ſembloit être née pour gouverner les ames. Sa gravité, ſa démarche majeſtueuſe, ſa bonne mine, ſes regards, ſes manières, la douceur & la force de ſes paroles étoient de puiſſans moyens pour enlever les cœurs. Pour diſſiper la triſteſſe la plus noire, il ne falloit que la voir en récréation, & lui entendre décrire, avec une allégreſſe toute céleſte, les divines perfections de ſon Epoux. Sa charité lui fourniſſoit mille inventions & mille

ſant remiſes qu'elle ménageoit avec une telle prudence; qu'elle prévenoit toujours celles qui étoient ſous ſa conduite, & ne leur donnoit pas lieu de la prévenir. Elle ſavoit ce qu'il falloit dire à chacune en particulier, ſoit pour l'humilier, ſoit pour la relever, & l'avoit toujours préſent. Quand quelqu'une montroit de l'empreſſement, ou ſe mêloit de ce qui ne la regardoit pas, elle lui diſoit : Ma Sœur, Jeſus avoit la charge de ſauver tout le monde, & n'étoit ni inquiet ni paſſionné : votre inquiétude diſtrait les autres, & vous diſtrait vous-même : la Religion s'eſt conſervée juſqu'à préſent ſans vos ſoins & ſans les miens, la providence divine la conſervera bien encore.

VIII. [illegible]

Un des moyens qui ſervit le plus à l'établiſſement de la réforme, fut l'égalité d'affection que l'Abbeſſe témoignoit à toutes ſes Filles. Que s'il y en avoit quelqu'une pour qui elle ſentît moins d'inclination, elle lui parloit plus ſouvent & avec plus de démonſtration de tendreſſe. Une Fille lui ayant avoué qu'elle doutoit ſi elle l'aimoit comme les autres, elle la traita depuis beaucoup mieux. Elle avoit de la peine s'il y en avoit quelqu'une que l'on vît trop ſouvent avec elle, craignant qu'on ne la ſoupçonnât de l'aimer d'une affection trop humaine & qui n'eût pas Dieu pour fin. Elle ne pouvoit ſouffrir non plus entre les Religieuſes des amitiés particulières, quoiqu'elles paruſſent vertueuſes & fondées ſur la piété. Elle préféroit la paix de la Communauté à leur propre ſatisfaction, auſſi s'étonnoit-elle d'entendre dire que les Communautés Religieuſes ne fuſſent pas toutes unies par la charité, & ſur-tout qu'elles euſſent des procès.

Elle bannit du Val-de-Grace la propriété, & y établit la pauvreté qu'elle obſerva elle-même très-exactement, enſorte qu'elle n'eût pas voulu avoir en ſa cellule une épingle ſuperflue. A quoi bon, diſoit-elle à M. Ferrage, ſe ſervir d'étain ou de fayence au réfectoire, puiſque la terre ſimple ſuffit? A quoi bon avoir deux couvertures quand on peut ſe contenter d'une? Pourquoi porter du drap teint, puiſque la laine naturellement noire eſt à meilleur marché? Ses habits & ceux de ſes Filles étoient de la plus groſſe étoffe, ſans pli & ſans façon comme des ſacs. Elle réduiſit les voiles à l'ancienne mode, ôtant la doublure de toile blanche qui donnoit, à ſon avis, trop d'éclat au viſage, outre

outre qu'il y entroit beaucoup de toile, & que l'on perdoit du temps à l'agencer. L'amour de la pauvreté ne l'empêchoit pas d'être fort propre en ſes habits, en ſon lit, en ſes livres, en toute ſa cellule ; & cela ſans aucune affectation, car elle l'abhorroit autant que la ſaleté. Elle uſoit fort peu, elle honoroit ſon habit à cauſe qu'il étoit béni, & qu'il lui étoit donné par aumône. Elle aimoit ſon gobelet, ſon pot, & tout le petit meuble de ſa cellule, comme les biens de Jeſus-Chriſt qui les lui avoit prêtés pour en uſer, & non pas pour s'y attacher. Elle n'eût pas eu de repos ſi elle eût vu perdre quelque choſe de la maiſon, diſant que cette négligence étoit contre le vœu de pauvreté.

Elle conduiſoit les Filles à toutes ſortes de travaux, & y mettoit la main toute la première. On la voyoit faire la cuiſine, cuire le pain, laver la leſſive, bêcher au jardin, balayer par la maiſon. D'autres fois elle travailloit pour l'ornement de l'égliſe, elle couſoit, elle filoit, elle raccommodoit les bas ou les ſouliers des Sœurs. Son exemple les encourageoit, & elles ſe diſoient l'une à l'autre, Madame fait elle-même telle & telle choſe, pourquoi ne la ferions-nous pas? Pour empêcher que l'occupation corporelle ne leur cauſât de la diſſipation, elle leur montroit Dieu par-tout, & leur diſoit : la foi nous enſeigne que nous dépendons de Dieu en toutes nos actions ; je l'adore ici préſent qui coud & file avec moi, ou plutôt c'eſt moi qui travaille avec lui. Aux parloirs, quand on lui faiſoit de longs diſcours, elle s'occupoit à filer ou à coudre, & quand elle n'avoit pas ſa quenouille ou ſon ouvrage, elle liſoit quelque livre de l'Ecriture ſainte qu'elle portoit toujours ſur elle ; & toutefois elle ne laiſſoit pas d'écouter & de répondre à propos. Elle eut grand ſoin, ſur-tout dans ces commencemens, que ſes Religieuſes fuſſent toujours occupées ſoit de travaux manuels, ſoit de l'office divin, & d'autres occupations d'eſprit. Elle diſoit que l'oiſiveté & l'orgueil ſont la ruine de la chaſteté : que pour conſerver cette vertu ſi délicate, il faut boucher les ſens, & occuper l'eſprit des choſes de Dieu, par conſéquent éviter les diſcours de ce qui ſe paſſe dans le monde, & fuir la compagnie des ſéculiers, & ſur-tout empêcher les démonſtrations d'affection qui excèdent les bornes ſaintes de la charité. Elle faiſoit donc obſerver

étroitement le ſilence au-dedans, & tenoit ſes religieuſes ſi occupées, qu'il ne leur reſtoit preſque point de temps pour parler aux gens de dehors.

XIV. Ses maximes touchant les Directeurs.

Elle ne vouloit pas même que ſes Filles euſſent grande communication avec des Prêtres ou des Religieux, ſous prétexte de conduite ſpirituelle. Ce n'eſt pas qu'elle ne leur donnât volontiers des Confeſſeurs extraordinaires, & qu'elle ne leur permît de prendre conſeil pour la paix de leurs conſciences. Elle en a fait deux articles dans ſes Conſtitutions, & elle les conclut, en diſant que l'Abbeſſe doit ſe garder ſurtout de gêner les ames. Mais elle déſiroit, autant qu'il étoit poſſible, que ces conſultations fuſſent rares, & que la direction ordinaire ſe fît par la Supérieure & par le Confeſſeur.

Conſtit. ch. 62. art. 4 &.

Elle ne pouvoit ſouffrir que l'on tirât un Religieux de ſon oraiſon, de ſon étude, de ſon ſilence, pour ſatisfaire à la curioſité d'une Fille, qui de ſon côté perd les heures des obſervances régulières; & qui pour parler plus ſouvent à ſon Directeur, ne devient ni plus exacte à ſa règle, ni plus charitable ou plus complaiſante envers ſes Sœurs. J'aimerois mieux, diſoit-elle, que ces Filles fuſſent bien endormies; car celles qui en diſent tant ne s'amendent guères. Au Couvent où abondent les Directeurs, il y a d'ordinaire beaucoup de ſcience, peu d'obſervance, beaucoup de diſcours & de belles lumières, peu de mortification, peu d'union d'eſprits. Celles qui font beaucoup, ont bien peu à dire. Un ame qui déſire ſincèrement de s'avancer, & qui travaille à ſe vaincre, a communiqué en moins de demi-heure tout ce qui lui donne de la peine, & a reçu en moins d'un quart d'heure les avis dont elle a beſoin. Mais celles qui ne font rien, & qui n'ont pas à cœur de ſe corriger, diſent quantité de paroles qui ne ſont propres qu'à faire perdre du temps. Il leur faut toujours un Directeur auprès d'elles: elles n'ont plus de goût pour tout ce qui eſt du dedans de la Maiſon: tout leur plaiſir eſt d'entretenir leur Directeur; elles déſirent ardemment ſes viſites, & s'il manque de venir à l'heure marquée, toute leur dévotion eſt troublée, elles ne peuvent durer; la lecture les ennuie, ou ſi elles liſent, c'eſt pour trouver des queſtions qu'elles puiſſent propoſer au Directeur, & pour diſputer avec lui: ſouvent même elles inventent des difficultés pour lui donner de l'exercice.

Elle ajoutoit que cette maladie de direction ſe voit d'ordinaire aux Maiſons qui penchent au relâchement, ou qui y ſont déjà tombées ; car c'eſt un ſigne de dépravation dans la nature, de ſe dégoûter du lait maternel pour chercher une nourriture étrangère. Or c'eſt l'inſtruction des propres Supérieurs, qui eſt le vrai lait maternel capable d'avancer les ames à la perfection, & plus utile ſans comparaiſon que la doctrine des allans & venans qui ne les connoiſſent point, ou très-imparfaitement. Celles qui conſultent tant les perſonnes du dehors, perdent peu à peu l'eſprit de leur règle, & mépriſent les coutumes du Monaſtère, pour n'eſtimer rien d'égal aux nouvelles dévotions qu'elles apprennent. La vanité leur perſuade que les diſcours éminens qu'elles ont ouï au parloir, ſont bien au-deſſus de leur règle : elles ſe repaiſſent d'imaginations frivoles, leur eſprit ſe promène bien loin hors du Monaſtère, il n'y a que le corps qui y demeure priſonnier. Cependant les eſprits des Filles ſe déſuniſſent ; car chacune veut avoir ſon Directeur, & lui parler en même temps, enſorte qu'il y aura tel jour où tous les parloirs ſeront occupés, & où il n'y aura pas une Fille à la communauté, au travail manuel, aux obédiences ; chacune reviendra du parloir avec un eſprit indifférent ; & étant pleine des maximes de ſon Directeur, elle fera peu de cas de ce que dit la Supérieure. C'eſt ainſi que l'on ſe dérègle ſous prétexte de chercher la perfection.

Les Directeurs, diſoit encore l'Abbeſſe du Val-de-Grace, ne doivent nous exhorter qu'à l'obſervance de notre règle, & nous y ſommes toutes réſolues. Nos Filles n'ont donc pas beſoin de Directeurs ; c'eſt à la Supérieure à conſulter ce qu'elle ignore pour leurs beſoins, & à elles à recevoir de ſa bouche les ordres de Dieu. La Supérieure les connoît mieux que ceux du dehors ; il ſuffit donc pour la conduite ordinaire, qu'elles communiquent avec elle & avec le Confeſſeur de la Maiſon, en qui elles doivent prendre auſſi une entière confiance ; mais cette confiance ne doit pas être une affection d'attachement, & le Confeſſeur les doit porter non pas à l'aimer lui-même, mais à aimer Dieu. Cette confiance ſe gagne plus par la douceur & la bonne conduite que par les paroles. Car, diſoit-elle, les filles qui n'ont pas d'ordinaire le raiſonnement ſi fort que les hom-

mes, ſe gouvernent plus par les exemples ſenſibles, que par les raiſons & les diſcours les plus éloquens. Elle vouloit que le Confeſſeur & la Supérieure fuſſent en parfaite intelligence; & qu'ils ſe donnaſſent la patience d'écouter les Filles autant qu'il leur eſt utile. Car, diſoit-elle, il faut prendre garde de n'y pas perdre trop de temps, en s'amuſant à celles qui ne font que diſcourir ſans profiter: il eſt plus juſte d'employer le temps avec celles qui avancent. Quant aux autres, il faut peu communiquer avec elles, ſe contenter de leur faire garder la règle extérieurement, les punir quand elles manquent, & du reſte attendre en patience qu'il plaiſe à Dieu de les toucher. Elle tenoit qu'il ne falloit jamais punir qu'en eſprit de compaſſion; & pour le mieux témoigner aux coupables mêmes, redoubler alors le ſoin de leurs beſoins corporels. Qu'il ne falloit jamais faire de repréhenſion, ni donner de pénitence que l'on ne vit qu'il en reviendroit un notable profit: qu'il ne falloit jamais ſe hâter de les donner, mais attendre le temps propre; & que c'étoit une très-grande imprudence, de reprendre deux fois une même faute, & encore plus de la reprocher. Tels furent à peu près les moyens dont la Mère d'Arbouze ſe ſervit pour reformer le Val-de-Grace.

XV. Objections contre la réforme.

Le bruit de cette réforme s'étant répandu, pluſieurs perſonnes de différentes conditions, & animées de différens eſprits, mais toutes ſous prétexte de charité, vinrent trouver la Mère d'Arbouze, & lui donner des conſeils qu'elle ne leur demandoit pas. Ils vouloient qu'elle ne prit point la règle ſi fort à la rigueur, & qu'elle l'adoucit par des Conſtitutions. Les corps, diſoient-ils, ne ſont plus ſi robuſtes qu'ils l'étoient dans les ſiècles paſſés: ſi ſaint Benoît vivoit aujourd'hui, il s'accommoderoit à notre foibleſſe. C'eſt trop pour des Filles, que deux heures d'oraiſon mentale, une heure ſuffiroit. Il eſt trop matin à deux heures pour ſe lever, il vaudroit mieux changer l'heure de Matines: on peut permettre le linge, pourvu qu'il ſoit gros: on peut faire moins de travail manuel que la règle n'ordonne: ce grand ſilence n'eſt pas néceſſaire. La plupart de ceux qui donnoient ces avis étoient des Religieux. L'Abbeſſe leur répondoit avec douceur: Mes Pères, je crois que c'eſt Dieu qui

a inſpiré à notre Père ſaint Benoit cette règle qui a été approuvée par tant de Conciles & par tant de Papes, entr'autres par le grand ſaint Grégoire, & dont l'obſervance a déjà ſanctifié quarante - quatre mille ſaints connus, ſans ceux que nous ignorons. Des Reines & des princeſſes très - délicates l'ont obſervée de notre temps. Je ſuis Bénédictine, & par conſéquent obligée à tendre à la perfection par les moyens de ma règle ; je la regarde en eſprit d'amour, & non de crainte. Je me confie en Dieu & ne veux point entendre aux propoſitions de relâchement, où la nature ne porte que trop. Il faut ſe donner à Dieu ſans réſerve, & ne point entreprendre de réformer à demi. Je crois, mes Pères, ajoutoit elle, que vous venez plutôt pour éprouver ſi je ſuis ferme dans ma vocation, que pour me donner des conſeils qui y ſoient contraires, & vous voyez bien que je ne devrois pas les écouter : car quand il s'agit d'exécuter des règles & des préceptes, il ne faut point demander de conſeils, il ne faut que de l'obéiſſance & de la fidélité. Elle ne pouvoit ſouffrir les mauvaiſes excuſes de ceux, qui portant l'habit de Saint Benoît, ſe plaignoient de la rigueur de ſa règle. Une Religieuſe, diſoit-elle, qui ne garde point ſa règle, qui eſt pareſſeuſe, qui néglige de tendre à la perfection, eſt un maſque & un fantôme de Religieuſe : Sa vie eſt un menſonge général, puiſque ſes œuvres démentent ſa profeſſion, ſon habit & ſes diſcours. A la mort, on vous ôtera cet habit & tout cet extérieur, & vous paroîtrez telle que vous êtes.

2. *Dialog.* c. 36.

Il y en avoit qui ne lui conſeilloient pas directement la mitigation, mais qui lui propoſoient de changer de règle ou d'habit ; & véritablement ſi elle eût cru trouver une plus grande perfection dans un autre Ordre & dans une autre manière de vivre, elle eût été l'y chercher. M. de Marillac entroit dans cette propoſition, qui cauſa une grande peine d'eſprit à la Mère d'Arbouze. Elle voyoit bien qu'elle avoit peu de ſecours pour réformer ſon Ordre ; mais elle voyoit d'ailleurs qu'à la moindre ouverture qu'elle feroit à ſes Religieuſes pour ce changement, elle y trouveroit une oppoſition générale ; que le ſcandale ſeroit grand au dehors ; que ce ſeroit faire tort à tout l'Ordre de lui ôter une famille

qui pouvoit aiſément garder la règle, & qui s'y affectionnoit de plus en plus; que ce ſeroit ôter toute eſpérance que l'Eſprit de Dieu pût ſe trouver dans cet Ordre; c'eſt ainſi qu'elle en écrivoit à M. de Marillac, concluant que cette propoſition étoit impoſſible. Enfin Dieu lui fit connoître clairement qu'elle ne pouvoit rien trouver de meilleur pour elle que cette réforme, & ſur-tout qu'il n'y avoit aucune apparence de paſſer à une règle ou à une obſervance moins étroite. Il eſt vrai, diſoit-elle, qu'avant que j'euſſe les moyens de garder entièrement ma règle, je ſoupirois après une autre Maiſon pour obſerver parfaitement une autre règle; mais à préſent que je puis pratiquer fidellement la mienne, je ne dois point regarder ailleurs. Elle ajoutoit que ſes infirmités corporelles lui étoient venues avant qu'elle eût embraſſé la réforme, & que l'étroite obſervance lui avoit prolongé la vie & donné de nouvelles forces. Elle fut fortifiée dans ſa réſolution de perſévérer, par pluſieurs ſaints Religieux, qui non-ſeulement approuvoient, mais louoient ſon entrepriſe, & admiroient ſon courage. Les principaux furent le Père Granger, Jéſuite, le Père Honoré, Capucin, qui mourut quelques années après en réputation de ſainteté, D. Euſtache Aſſeline, dit de ſaint Paul, célèbre Feuillant, qui étant à Rome pour les affaires de ſon Ordre, écrivit à l'Abbeſſe pour l'encourager, & lui donna des avis ſur pluſieurs particularités des obſervances régulières, par une Lettre du 4 Octobre 1619. Le Père Granger étoit grand Prédicateur. Il y avoit une Religieuſe rebelle qui diſoit aux anciennes, que l'Abbeſſe & le Confeſſeur étoient parens, qu'ils s'entendoient enſemble, & qu'il ne falloit point s'y fier: ce qui fit un tel effet dans leurs eſprits, qu'elles ne vouloient plus communiquer leur intérieur ni à l'une ni à l'autre. Le Père Granger fit un Sermon où ni l'Abbeſſe ni le Confeſſeur n'aſſiſtèrent; & il y parla ſi fortement de l'eſtime que les Religieuſes doivent avoir de leurs Supérieurs & de leurs Directeurs ordinaires, qu'il diſſipa ces mauvaiſes impreſſions, & cauſa un grand repos dans la Maiſon, & une grande facilité à la réforme. Pour ſe fortifier d'autant plus contre les tentations de relâchement, l'Abbeſſe, après y avoir penſé, fit vœu entre les mains du Père Bernard, Carme déchauſſé, de faire toutes ſes actions le plus parfaitement qu'elle pourroit connoître avec conſeil. Comme

elle alloit faire ce vœu, elle rencontra la Mère Louiſe de Milley, & lui dit en l'embraſſant & comme tranſportée : O ma Fille ! aimons Dieu parſaitement & ſans réſerve ; & dans l'action même les aſſiſtans crurent voir & à ſa voix & ſur ſon viſage des marques d'une ferveur extraordinaire. Pour affermir encore plus la réforme, on conſeilla dès-lors à la Mère d'Arbouze de quitter la campagne, & de transférer ſon Monaſtère en quelque Faubourg de Paris. D'abord la Reine vouloit que ce fût au Faubourg ſaint Honoré, à cauſe du voiſinage du Louvre & des Thuileries, enſuite on propoſa le Faubourg ſaint Germain, mais ces propoſitions n'eurent pas d'effet. On perſiſta toutefois dans le deſſein de la tranſlation, conformément au Concile de Trente qui a ordonné très-ſagement que les Monaſtères de Filles qui ſe trouveroient dans des lieux trop écartés, ſeroient tranſférés dans des villes voiſines, pour les mettre à couvert des inſultes des méchans. *Seſſ. 25. c. regular. c.*

XVI. Première viſite au Val-de-Grace.

Le 3 Avril 1620 le Père D. Laurent de ſaint Bernard, Prieur du Collège de Cluny, vint faire ſa viſite au Val-de-Grace ; l'Abbeſſe ſe prépara à cette action par des prières de quarante heures & des diſciplines extraordinaires. Elle exhorta ſes Filles à prendre confiance en ce Père, qu'elle avoit choiſi pour Viſiteur, parce qu'elle connoiſſoit ſon mérite, & à lui dire hardiment tout ce qui leur paroîtroit pouvoir nuire à l'obſervation de la règle & des coutumes qui leur ſervoient alors de Conſtitutions. On ne peut croire, diſoit-elle, le bien qui arrive aux Maiſons qui ont un bon Viſiteur, qui les viſite tous les ans ſuivant les canons ; il ſe fait un renouvellement de ferveur dans le cœur de toutes les Religieuſes : elle les exhorta à ne rien dire au Viſiteur par paſſion ni par eſprit de critique, mais par amour de la vérité & de la juſtice, par un zèle diſcret du ſalut & de la perfection des ames, par un déſir ſincère de l'entière obſervance ; en un mot, par un mouvement de charité. Elle les avertit que les viſites ſe font principalement pour corriger les Abbeſſes & les Supérieures, & que l'obligarion d'y dire la vérité ne regarde que les fautes contre la régularité, où par conſéquent toute la Communauté eſt intéreſſée. Mais, diſoit-elle, pour les fautes particulières qui ſont ſecrètes, ou qui ont déjà été confeſſées & corrigées, ce ſeroit une vraie médiſance d'en parler ; l'Egliſe ne permet pas que l'on

D iv

'an. Apoſt. 5. puniſſe deux fois une même faute, & s'il falloit s'informer comment la correction a été faite, on y perdroit bien du temps.

Elle diſoit auſſi que le Viſiteur devoit faire le ſcrutin avec beaucoup de prudence, recevant ſimplement les plaintes que les Sœurs font de leur mouvement ſans les interroger : que fait une telle ou une telle ? Ce ſeroit les établir comme des cenſeurs l'une de l'autre, & leur donner occaſion de s'occuper l'année ſuivante à obſerver la conduite de leurs Sœurs, & cependant faire peu d'attention à la leur; ce ſeroit le moyen de leur faire perdre la ſimplicité & la bonne opinion réciproque, & de leur ouvrir l'eſprit aux ſoupçons & aux jugemens téméraires. Elle prétendoit que la viſite ne devoit durer que trois ou quatre jours au plus; car, diſoit-elle, les choſes du dehors ſont bientôt vues, & au-dedans, il doit y avoir peu à corriger dans les Maiſons réformées. Elle ne vouloit point que les Sœurs converſes ni les novices fuſſent compriſes dans la viſite ; les novices, diſoit-elle, en prendroient prétexte d'obſerver les actions des Mères qui les conduiſent, & d'éprouver celles qui doivent les éprouver. De plus, elles n'ont point encore d'intérêt au gouvernement de la Maiſon, & comme elles peuvent être renvoyées ou ſe retirer d'elles-mêmes, il ſeroit à craindre qu'elles ne publiaſſent dans le monde les ſecrets de la viſite. Quant aux Sœurs converſes, on ne peut les interroger ni ſur les affaires temporelles, puiſqu'elles ne doivent point en avoir de connoiſſance, ni ſur le ſpirituel, puiſqu'elles ne peuvent avoir aucune charge; mais quoique le Viſiteur ne ſoit point obligé de les voir, il peut leur parler hors l'acte juridique de la Viſite, pour les conſoler & les animer à la pourſuite des vertus Chrétiennes.

A cette première Viſite, elle fit ordonner que les arbres & les branches qui approchoient des murailles de la Maiſon, fuſſent coupées, de peur que l'on ne pût s'en ſervir comme d'échelles pour franchir la clôture. Le Père Viſiteur trouva dans la Maiſon une ancienne qui avoit perdu l'eſprit il y avoit quinze ou ſeize ans, comme nous avons vu; il conſeilloit de la mettre en quelque Hôpital avec une penſion, de peur qu'elle n'apportât du trouble à l'établiſſement de la réforme, mais l'Abbeſſe ne put jamais s'y réſoudre : mon Père, dit-elle, il eſt raiſonnable que nous prenions nous-

mêmes la peine que nous voulons donner aux autres, & que nous gardions ce ſujet d'exercer la charité, puiſque nous le trouvons chez nous; je craindrois qu'ailleurs on n'en eût pas aſſez de ſoin, & cette inquiétude me donneroit plus de peine que la peine que cette pauvre Fille nous donnera; le Viſiteur y conſentit, & Dieu bénit tellement la charité de l'Abbeſſe, que cette folle lui obéit toujours; elle reconnoiſſoit ſa voix, & ſembloit l'entendre. D. Laurent de ſaint Bernard termina ſa viſite le 5 d'Avril; au ſortir, il diſoit à M. Ferrage : ſi j'avois douze Bénédictins auſſi ſervens & auſſi réſolus que la Mère d'Arbouze, je croirois en peu de temps réformer tout l'Ordre : il l'admiroit & déſiroit l'imiter en tout.

Il avoit mis en pénitence une Religieuſe coupable que pluſieurs jugeoient incorrigible, & conſeilloient à l'Abbeſſe de l'envoyer en quelqu'autre Maiſon; elle leva les yeux au ciel, & penſant aux miſéricordes que Dieu lui avoit faites à elle-même, elle réſolut de la retenir : elle l'encourageoit & la ſoulageoit autant qu'il lui étoit poſſible; elle faiſoit même ſa pénitence avec elle, & pria le Viſiteur d'en abréger le temps : enfin, elle la toucha ſi fortement qu'elle vécut très-bien depuis.

Au commencement de cette année 1620 une ſeconde fille du Sr. de Compans, ce bon ami du Val-de-Grace, dont nous avons parlé, prit la réſolution d'entrer dans le Monaſtère; elle ſe nommoit Anne, & étoit âgée de dix-ſept ans; le père fit tout ſon poſſible pour l'empêcher : il aimoit tendrement cette fille, & craignoit d'ailleurs que ce commencement de réforme n'eût pas de ſuite; la fille de ſon côté eut de grands troubles en l'eſprit depuis qu'elle eut formé cette réſolution, & elle en fut fort malade. Etant guérie, elle perſiſta & entra effectivement dans le Couvent le jour que ſa ſœur Catherine de Compans fit profeſſion; mais ſes peines d'eſprit ne ceſsèrent pas. Avant même d'avoir pris l'habit, elle ſentoit des tentations très-violentes ſur l'auſtérité de la règle qui lui paroiſſoit inſupportable; elle s'imagina voir un homme dans le cloître, qui lui diſoit qu'il ne falloit pas penſer de demeurer ainſi enfermée toute ſa vie, qu'il valoit bien mieux ſortir promptement & aller conſoler ſa mère; elle croyoit ſi bien voir cet homme, qu'elle s'en plaignoit hautement; on croyoit qu'elle avoit

l'eſprit bleſſé, on conſeilloit à l'Abbeſſe de la renvoyer. Elle-même cédant à la tentation, demanda à ſortir le 28 d'Avril. L'Abbeſſe lui dit : ma fille, vous êtes venue céans pour l'amour de Dieu, il en faut ſortir pour le même amour, tenez-vous en paix ; nous envoyerons prier M. votre père de vous venir quérir : vivez cependant comme ſi vous étiez ici pour n'être point Religieuſe ; c'eſt demain la Fête de ſainte Catherine de Sienne, diſpoſez-vous à communier, & faites enſuite ce que Dieu vous aura inſpiré. Ayant ainſi parlé, elle lui donna ſa bénédiction ; la fille ſe confeſſa, communia, & demeura long-temps en action de grâces ſans s'en apercevoir. Tous ſes troubles furent apaiſés, elle ſe trouva fort unie à Dieu, avec un grand mépris du monde & un grand déſir de la vie religieuſe : elle recouvra entièrement la ſanté & acheva ſon noviciat avec grande exactitude & grande ferveur : elle fit profeſſion l'année ſuivante à Paris ſous le nom de la Sœur de ſaint Maur, & fut une excellente Religieuſe. M. de Compans ſon père s'affectionna depuis encore plus à la Maiſon du Val-de-Grace ; il ſecouroit puiſſamment l'Abbeſſe dans toutes ſes affaires, il lui prêtoit de l'argent, il lui envoyoit ſouvent des charetées de fruits de ſa maiſon de campagne.

Cependant l'Abbeſſe de Montmartre voulut retirer les deux Religieuſes qu'elle avoit prêtées à la Mère d'Arbouze pour l'établiſſement de la réforme du Val-de-Grace ; elle demandoit la Mère de ſaint Etienne pour la faire repoſer, & la Mère de ſaint Benoit pour la faire travailler. Elle avoit droit de le faire, puiſqu'elle ne leur avoit accordé l'obédience que pour autant de temps qu'il lui plairoit, & elle les y avoit laiſſées plus de deux ans. Elle donna donc ſon mandement le 10 de Mars 1621, pour les rappeler à Montmartre ; mais la manière de les demander fut un peu dure, & d'ailleurs elles étoient fort néceſſaires à l'affermiſſement de la nouvelle réforme. La Mère d'Arbouze fit ſolliciter l'Evêque de Paris par des perſonnes puiſſantes, entr'autres par la Ducheſſe de Mercœur, ſi bien qu'il fit conſentir l'Abbeſſe de Montmartre à laiſſer ces deux Filles au Val-de-Grace pour toujours. Elles préſentèrent donc une requête à l'Abbeſſe qui leur accorda de ſortir de ſa dépendance, & de demeurer aſſociées à la Communauté du Val-de-Grace. Ce conſentement fut donné à Montmartre par un Acte ca-

pitulaire du 6 d'Avril, & confirmé par l'Evêque. Ces deux Religieuſes étoient Louiſe de Milley dite de ſaint Etienne, & Marie de Burges dite de ſaint Benoît. La Mère d'Arbouze remercia l'Abbeſſe de Montmartre de cette faveur par une lettre pleine de ſoumiſſion, & n'eut point de repos juſqu'à ce qu'elle eût entièrement regagné ſes bonnes grâces. Elle en vint à bout par ſa patience & ſon humilité, qui furent des preuves convaincantes de la ſincérité de ſes intentions, & effacèrent entièrement les mauvaiſes impreſſions qu'on en avoit données à l'Abbeſſe de Montmartre au ſujet de la Ville-l'Evêque. Cette Abbeſſe, qui dans le fond étoit très-vertueuſe & très-bien intentionnée, revint de bonne foi ſitôt que les nuages de la préoccupation & de la paſſion furent diſſipés : elle chérit toujours depuis la Mère d'Arbouze, & prit ſouvent ſon conſeil ſur des affaires importantes.

XVII. Tranſlati du Val-de ce.

L'affaire de la tranſlation du Val-de-Grace s'avançoit, & l'on s'étoit enfin déterminé à prendre une grande place au faubourg ſaint Jacques, avec quelques bâtimens qui pouvoient convenir à une Communauté. En effet, il n'y avoit que ſix ans que les Pères de l'Oratoire en étoient ſortis pour aller s'établir en la rue ſaint Honoré.

Cette maiſon du faubourg ſaint Jacques ſe nommoit anciennement *le Fief de Valois*, autrement *le Petit Bourbon*, parce qu'elle appartenoit aux Princes de cette famille. Après la diſgrace & la mort du Connétable Charles de Bourbon, qui fut tué à la priſe de Rome, Louiſe de Savoie obtint permiſſion du Roi François I ſon fils, d'aliéner de cette ſucceſſion confiſquée juſqu'à la valeur de douze mille livres de rente; & elle fit don à Jean Chapelain ſon Médecin de cette maiſon du petit Bourbon avec ſes dépendances, en l'année 1528. Cet héritage demeura toujours depuis aux deſcendans de ce Médecin. En 1611 le Père de Bérulle loua la maiſon pour y demeurer avec ſa nouvelle Communauté, & en fit ſortir des hérétiques qui l'occupoient auparavant. Les pères de l'Oratoire y logèrent quatre ans, & enfin cette maiſon du petit Bourbon avec ſes dépendances, fut acheté au nom de l'Abbaye du Val-de-Grace le 7 Mai 1621. Le prix fut de trente-ſix mille livres, que la Reine fit donner pour cet effet, en ſe rendant fondatrice du monaſtère, & le Roi leur fit don des droits ſeigneuriaux.

Cette tranſlation ſe fit dans les formes. Le Roi donna des Lettres patentes, par leſquelles, en faveur de la Reine ſon épouſe, il conſentit que le Monaſtere fut transféré, & que les Religieuſes puſſent acquerir & batir un Monaſtere qui ſeroit de fondation royale ; & ces Lettres furent vérifiées au Parlement. Les Religieuſes de leur côté préſenterent requête à l'Evêque de Paris, pour obtenir la permiſſion de transférer leur Communauté, & de convertir en maiſon ſeculiere leur ancien Monaſtere ſitué à la campagne & expoſé à divers accidens facheux. On alla ſur les lieux ; ils furent viſités, il y eut des informations où l'on entendit les Religieuſes & pluſieurs autres témoins : la permiſſion fut accordée, & enfin le Pape confirma la tranſlation.

Mais elle fut retardée par la maladie de l'Abbeſſe : ce fut une fievre tierce très-violente. M. Fabiani Medecin, qui la voyoit, la trouva ſi mal le 15 d'Août 1621, qu'il dit à M. Ferrage : pourvoyez aux affaires de la maiſon ; elle mourra bientot : & n'en eſperant plus rien, il ne la vint pas voir davantage. Elle étoit toute réſolue à la mort : la réforme qu'elle venoit de commencer, ne lui faiſoit aucune peine. Elle la regardoit comme l'ouvrage de Dieu, & avoit grande confiance qu'il l'acheveroit. Pour elle il n'y avoit point d'homme aſſez éloquent pour lui perſuader qu'elle fût utile ou à l'Egliſe ou à ſa maiſon en particulier, tant elle étoit éloignée de s'eſtimer néceſſaire. Elle voulut ſe confeſſer tous les jours, & le Confeſſeur lui enjoignit de communier, ayant reconnu par expérience qu'elle en recevoit même des forces corporelles. Un jour, après avoir communié à la grille, elle dit à M. Ferrage ſon Confeſſeur : Madame une telle (lui nommant une perſonne de qualité) a fait demander au Roi cette Abbaye : elle en obtiendra le brevet ; mais il ne lui ſervira de rien ; car je ne mourrai pas. Le Roi étoit alors au ſiége de Montauban, & M. Ferrage ne voyoit pas comment l'Abbeſſe pouvoit avoir appris cette nouvelle. Il écrivit ce qu'elle lui avoit dit à M. de Marillac à Paris : & M. de Marillac l'écrivit à ſon fils Conſeiller d'état, qui étoit auprès du Roi. Il en reçut réponſe portant qu'en effet cette même Dame, ſur la nouvelle de l'extrême maladie de la Mère d'Arbouze, avoit fait courir & demander au Roi l'Abbaye du Val-de-Grace, & en avoit obtenu le Brevet.

Pendant cette maladie, M. de Marillac envoya à la

Mère d'Arbouze le portrait de Sœur Marie de l'Incarnation Carmélite, plus connue dans le monde ſous le nom de Mademoiſſelle Acarie. Elle étoit décédée trois ans auparavant en telle odeur de ſainteté, que l'on en racontoit pluſieurs miracles ; & ceux qui l'avoient connue, trouvoient grande conformité entre elle & la Mère d'Arbouze, tant pour les qualités naturelles que pour les vertus. Elle s'y recommanda avec grande dévotion, diſant que Dieu fait d'ordinaire quelques miracles par l'interceſſion des Saints nouveaux, pour faire connoître leur ſainteté ; & que plus ils ſont proches de nous, plus leurs exemples nous touchent & nous excitent à les imiter. Au reſte, elle n'approuvoit point que l'on fît en même temps des vœux à pluſieurs Saints, pour demander la même grâce ; voulant que l'on ſut à qui on avoit l'obligation de l'avoir obtenue de Dieu. Elle guérit par une colique très-douloureuſe, qui la ſurprit, & lui fit perdre la parole & l'haleine, & la rendit toute bleue. La fiévre la quitta tout d'un coup ; mais elle demeura très-foible.

XVIII. Abſtinenc de la Mè d'Arbouze.

Depuis cette maladie, elle mangea toujours fort peu : elle paſſoit les ſemaines entières ſans manger : ce qu'elle mangeoit en quinze jours, ne paroiſſoit pas capable de nourrir un enfant, & quelquefois même elle a été quinze ou ſeize jours, juſqu'à trois ſemaines ou un mois, ſans prendre de nourriture. Que ſi on la preſſoit, elle mangeoit par obéiſſance, mais ce qu'elle prenoit lui faiſoit plus de mal que de bien, lui cauſant de grandes douleurs, & ne ſe digérant point. Elle fut en cet état les cinq dernières années de ſa vie ; & comme M. Ferrage le trouvoit extraordinaire, il conſulta le P. Souffrent Jéſuite, qui fut d'avis qu'on ne la devoit pas trop contraindre, ni elle trop ſe forcer ſur ce ſujet : mais qu'il falloit tenir fort ſecret ce don de Dieu : car ils croyoient l'un & l'autre qu'il y avoit quelque choſe de ſurnaturel ; & qu'elle devoit le cacher à la plupart de ſes filles, de peur qu'elles ne vouluſſent l'imiter. Quoiqu'aucune viande ne la touchât, elle s'accommodoit mieux du maigre que du gras, & elle diſoit qu'au paradis terreſtre l'homme ne vivoit que de fruits : la chair ne la nourriſſoit point ; tout ce qu'elle en prenoit, ſoit bouillon, ſoit viande ſolide, ſe corrompoit dans ſon eſtomach, & on étoit contraint de lui donner du maigre, même en

... penuant lequel elle avoit ... malade, elle étoit ſi foible qu'il falloit ... & qu'elle ne pouvoit même ſe lever. ... Dimanche des Rameaux elle dit à M. Ferrage : ... manger de la viande qui nous nuit, comme ... permettez-nous de ſortir de l'in- ... la Communauté, & de reprendre l'entière ... Il s'y oppoſoit fort : Je m'en charge devant ... Enfin il le lui permit ; & elle alla le len- ... Communauté. Tout d'un coup elle ſe trouva gué- ... enſorte qu'elle officia toute la ſemaine ... la ſemaine de Pâque ſans peine & ſans ſoi- ... parut miraculeux aux Medecins. Un jour, à ... maladies, on voulut lui faire manger quelque ... afin que toute la Communauté ne le vît pas. ... & dit : Je veux que tout le Couvent voie ce ... & que les Filles à mon exemple prennent ſim- ... tout ce qui leur ſera néceſſaire dans leurs infirmités. ... la tranſlation du Val-de-Grace, qui s'exécuta ... l'Abbeſſe fut guérie, le 20 de Septembre 1621. ... ans & demi après qu'elle fut entrée en poſſeſſion. ... le partir, elle eut ſoin que le ſaint Sacrement fût ... que les ſaintes huiles fuſſent tranſportées par les ... Confeſſeur, & que l'on emportât auſſi les titres ... particulièrement ceux qui regardoient ... des Meſſes & des autres charges que l'Ab- ... obligée d'acquitter. Elle eut grand ſoin entr'au- ... pauvre Religieuſe inſenſée : On l'envoya devant en ... une maiſon particulière, juſqu'à ce que la cé- ... achevée : l'Abbeſſe pleuroit en la quittant, & ... qu'elle ne l'eût dans le Couvent.

... Ducheſſe de Mercœur fille de la Ducheſſe de ... conduiſit l'Abbeſſe à Paris ; mais elle vou- ... & les anciennes fuſſent dans le même ... que ſa préſence les retînt dans ... recollection, & qu'il y eût moins de ... ſervoit alors de fort grands ... mortifiée, qu'il fallut un com- ... Confeſſeur pour lui faire regar- ... étoit occupée à méditer les ... de ſa ſainte Mère à Beth-

[redacted]

léhem & ailleurs, & penſoit au renouvellement d'eſprit & de ferveur qu'elle & ſes Filles devoient ſentir dans cette nouvelle Maiſon. La bénédiction fut faite par M. Denis Leblanc, vicaire général de l'Evêque de Paris, qui la nomma comme l'ancienne maiſon, *le Monaſtère du Val-de-Grace de Notre-Dame de la Crêche.* Deux jours après, l'Abbeſſe écrivit à la Reine, pour lui rendre grâces de la commodité & de la beauté du lieu qu'elle leur avoit donné pour ce nouvel établiſſement, & des ſoins que M. de Marillac en avoit pris par l'ordre de Sa Majeſté. Elle en écrivit auſſi à la Connétable, qui fut depuis Madame de Chevreuſe ſi chérie de la Reine, & qui avoit ſollicité cette tranſlation. La Reine lui fit réponſe de Moiſſac le 28 de Septembre, & lui promit de faire ſolliciter à Rome, par le Marquis de Cœuvres qui y étoit Ambaſſadeur, les indulgences qu'elle lui avoit fait demander par le P. Arnoux Confeſſeur du Roi.

Sitôt que le Val-de-Grace fut établi à Paris, l'Abbeſſe fut encore importunée & preſſée comme elle avoit été à la campagne, par pluſieurs perſonnes qui lui vouloient perſuader de diminuer la rigueur de ſon obſervance, de changer d'habit, de réforme, & même d'Ordre & de religion; mais les peines intérieures qu'elle ſentit, furent bien plus conſidérables. Elle ſe trouva dans un état de ſéchereſſe ſpirituelle & de ſtérilité extraordinaire. Elle fut quelque temps agitée de penſées horribles & de tentations extravagantes: elle ſentit une crainte exceſſive d'être en état de réprobation. De-là venoit une triſteſſe amère, des ténèbres d'eſprit, un endurciſſement, une diſſipation étrange, nulle attention à l'oraiſon, un dégoût général de toutes choſes, il ſembloit qu'elle eût oublié Dieu, & que Dieu l'eût oubliée. Je n'ai, diſoit-elle, aucune inclination au bien: Je me ſens repouſſée de toutes les bonnes choſes: Je ſens même de l'envie de ce que celles que je fréquente ſont meilleures que moi: Je ne veux point faire le bien, & ne puis ſouffrir que les autres le faſſent: O je me déſeſpérerai à la fin; je ſuis trop méchante: *Elegit ſuſpendium anima mea*, s'écrioit-elle avec Job. Ce n'eſt pas, diſoit-elle, que je déſeſpère de la bonté de Dieu; mais je déſeſpère de vaincre mon mauvais naturel & ma malice, qui m'eſt inſupportable. Dieu permettoit pour l'humilier, qu'elle prît ainſi pour des actes de volonté des ſentimens de la partie animale.

XIX. Ses peine intérieures.

Job. 7: 15.

Elle ne vouloit toutefois chercher aucune conſolation dans les créatures, & n'en trouvoit point dans le Créateur qu'elle cherchoit, ſans même s'en apercevoir. Il me ſemble, diſoit-elle, que je ſuis comme un chien gouſpillé, battu & chaſſé de tout le monde. En ce triſte état, il n'y avoit que la ſeule foi qui la ſoutînt; encore croyoit-elle ſans ſentir
Luc. 17. 5. qu'elle crût; elle diſoit continuellement : *Adauge nobis fidem.* Il lui ſembloit qu'elle ne faiſoit des actes de foi, que par oui dire; & que ſon eſprit & même ſa langue étoient éloignés de les bien faire.

Après que cet orage fut paſſé, elle diſoit : Si l'ame qui ſe trouve en ces détreſſes, ſavoit prendre patience, & ne pas preſſer le Directeur de la conſoler, hélas qu'elle avanceroit! Auſſi diſoit-elle qu'elle aimoit Rachel qui ne vouloit point être conſolée. Elle avoit réſolu de ne plus découvrir
Jerem. 31. 15. ſes peines. M. Ferrage connut un jour à ſa parole qu'elle ſouffroit, & lui dit : Les lois de l'humilité vous obligent à décharger votre cœur, & à ne pas préſumer que vous puiſſiez ſoutenir vos peines ſans conſolation, le Verbe-Incarné ſe trouvant triſte juſqu'à la mort, fut con-
Luc: 22. 43. ſolé par un Ange. Elle communiquoit donc ſes peines par obéiſſance. Toutefois, diſoit-elle, l'Epouſe n'a point eu de
Cant. 5. 7. conſolation de ceux à qui elle demandoit ſon Epoux; au contraire ils l'ont maltraitée. Un jour elle avoit de grandes douleurs de corps & de grandes peines d'eſprit. M. Ferrage l'exhortoit à faire effort pour ſortir de ces peines. Je l'ai eſſayé, diſoit-elle, & je n'y ai rien gagné : plus j'en communique, plus mes maux empirent, je me ſens en telle diſpoſition que je ne voudrois point ſortir de cet état; je m'y trouve mieux & plus unie à Dieu.

Elle avoit deux nièces Religieuſes profeſſes du Prieuré de la Magdeleine à Melun : L'une étoit Prieure, & ſe nommoit Claude d'Arbouze, ou la Mère du ſaint Sacrement : l'autre ſe nommoit Claire d'Arbouze de la Mère de Dieu. Ces deux ſœurs vinrent trouver leur tante au Val-de-Grace en 1622. Elles y demeurèrent trois mois, pour apprendre les pratiques de la réforme, & retournèrent l'établir au Prieuré de la Magdeleine, où elle ſubſiſte encore, mais ce Prieuré a été transféré de Melun à Paris au faubourg ſaint Antoine.

Cependant D. Laurent de S. Bernard mourut, & il fallut

fallut choiſir un autre Viſiteur. De l'avis de toute ſa Communauté, elle écrivit aux Moines de la Congrégation de S. Maur, qui étoient alors aſſemblés en Chapitre général, pour leur demander en aumône que ſes Religieuſes puſſent choiſir un Viſiteur dans cette ſainte Congrégation : jugeant que ſa réforme en iroit mieux, ſi elles étoient conduites par ces Pères qui pratiquent ſi bien la règle de S. Benoit. Ils répondirent qu'ils louoient le zèle de l'Abbeſſe & de ſes Filles, & qu'ils ne manqueroient jamais d'aſſiſter la Maiſon du Val-de-Grace en tout ce qui leur ſeroit poſſible ; mais ils s'excuſèrent de leur donner un Viſiteur, ſur la nouveauté de leur établiſſement, & la quantité des ſujets dont ils avoient beſoin pour gouverner les Maiſons qui recevoient la réforme de jour en jour. En effet leur Congrégation ne faiſoit que de ſe former, ayant été confirmée par le Pape Gregoire XV. en 1621. L'Abbeſſe du Val-de-Grace jeta les yeux ſur le père D. Euſtache Aſſeline dit de S. Paul, Viſiteur-général des Feuillans, qui étoit alors à Rome prêt à revenir en France ; elle lui écrivit, & il accepta la charge de Viſiteur du Val-de-Grace. Etant de retour, il fit ſa première Viſite le 23 d'Août 1622, & la termina trois jours après.

XX. Conſtitutions de la Mère d'Arbouze.

Ce fut avec lui, que l'Abbeſſe dreſſa ſes Conſtitutions, ſuivant la commiſſion qu'elle en avoit reçue du Pape par ſes Bulles de proviſion ; car l'Abbaye lui avoit été accordée à condition d'y faire obſerver la diſcipline régulière exactement & à l'étroit, ſuivant les Conſtitutions qui en ſeroient faites par l'Ordinaire du lieu. Auſſi celles que l'Abbeſſe compoſa, furent approuvées en 1623, par Jean François de Gondi premier Archevêque de Paris, & après pluſieurs ſollicitations elles furent auſſi approuvées en 1625, par le Cardinal Barberin Légat en France, qui ayant vu la Mère d'Arbouze, en conçut une haute eſtime, & dit en ſortant de la grille du Val-de-Grace, que c'étoit la meilleure Religieuſe à qui il eût jamais parlé. Elle fit imprimer ſes Conſtitutions, & les fit vendre publiquement, afin que toutes les Filles qui ſeroient appelées à la religion, puſſent avant d'entrer dans le Monaſtère ſavoir à quoi elles s'engageroient. Elle les conforma autant qu'elle put aux ſaints Canons & à la vénérable antiquité qu'elle honoroit en toutes choſes, fuyant toutes ſortes de nouveautés qui gâtent d'or-

dinaire l'eſſentiel de la Religion. Dans une Lettre qu'elle écrivit à Rome pour en ſolliciter la confirmation en 1623, elle déclare qu'elle n'eût point fait de Conſtitutions, ſi elle eût pu s'en paſſer, mais que S. Benoît ayant écrit ſa Règle pour des hommes, il étoit néceſſaire d'y ajouter quelques règlemens pour la clôture exacte & pour les autres obſervances particulières à des filles. Qu'au reſte elles avoient renoncé à toutes ſortes de mitigations & de diſpenſes. Elle ordonna, conformément au Concile de Trente, que l'on ne feroit ni Abbeſſe ni Prieure, qui n'eût atteint l'âge de quarante ans, & huit ans de profeſſion, ou du moins trente ans, & cinq ans de profeſſion: car, diſoit-elle, quand bien même elles n'auroient pas tant de fineſſe ou de pénétration d'eſprit, elles ont plus de régularité; & l'expérience, jointe à la maturité naturelle de l'âge, leur donne une ſimplicité prudente meilleure que toutes les fineſſes.

Conc. Tr. ſeſſ. 25. regular. c. 7. Conſt. c. 64. n. 2.

Elle ordonna que ſes Filles ſuivroient le Bréviaire Bénédictin réformé par ordre du Concile de Trente. Celles qui ne le ſuivent pas, diſoit-elle, laiſſent onze chapitres de la règle ſans les obſerver; c'eſt y faire une trop grande brèche. Elle avoit grand ſoin que l'Office divin ſe fît aux heures préciſes marquées par les Conſtitutions, ſans avancer ni retarder. Pour les y rendre plus exactes, elle tenoit elle-même le réveille-matin dans ſa cellule. Elle voulut que celles qui ſavoient l'Office par cœur, ne laiſſaſſent pas d'avoir leur Bréviaire à la main, afin qu'elles n'euſſent point l'eſprit occupé à ſe ſouvenir des verſets. Elle avoit ſoin que l'on prononçât diſtinctement, en obſervant les pauſes & les accens; ce qui lui étoit facile, parce qu'elle entendoit le Latin. Elle bannit du chœur tous les Offices, toutes les Meſſes & les Oraiſons que l'Egliſe n'avoit pas autoriſées. Un jour comme on chantoit la Meſſe de Notre-Dame de Pitié, elle y trouva un Graduel qui portoit que la Ste. Vierge ſe déchiroit le ſein & le viſage, *lacerans vultus & pectora*, elle ne permit point qu'on chantât ce Graduel, & en fit prendre un autre. Elle eût ſouhaité que toutes ſes Filles euſſent entendu le Pſeautier, afin qu'elles puſſent y être plus attentives, & former leurs affections ſelon les ſentimens divins dont les Pſeaumes ſont remplis; c'eſt-à-dire s'humilier devant Dieu, élever ſon eſprit à lui, l'aimer, le louer, lui demander miſéricorde, ſuivant que les paroles y excitent,

Conſt. c. 8. n. 2.

Pour les aider à ce devoir, elle leur compoſa une manière de dire les Pſeaumes, qui eſt imprimée entre ſes œuvres. Elle admiroit les cérémonies de l'Egliſe, & diſoit qu'il paroiſſoit que le Saint-Eſprit avoit préſidé à leur inſtitution ; puiſqu'elles repréſentent ſi bien les myſtères, que pour y avoir de la dévotion, il ne faut que faire les cérémonies, ou les regarder. Elle-même ſentoit de différentes affections ſelon les Fêtes, ſi ſenſiblement qu'il y paroiſſoit au dehors.

Elle avoit peu de dévotions particulières, & ce peu étoit très-conforme à l'eſprit de l'Egliſe. Elle renouveloit tous les ans les promeſſes de ſon Baptême, aux deux jours qui étoient autrefois les ſeuls où on baptiſoit ſolennellement, la veille de Pâque & la veille de la Pentecôte. Elle y ajoutoit le jour de ſainte Marguerite, dont elle portoit le nom. la nuit de Noël elle renouveloit ſes vœux de religion, & elle établit cette pratique dans ſa Communauté, pour honorer particulièrement le myſtère de la Crèche, auquel ſon Monaſtère eſt dédié. Elle communioit preſque tous les jours ; mais elle n'eût oſé s'approcher de la ſainte Table ſans avoir dit à ſon Confeſſeur tout ce qui lui faiſoit de la peine. Si le Confeſſeur ordinaire n'y étoit pas, elle le diſoit à la Prieure. Elle faiſoit toutefois ſes confeſſions ſans ſcrupule. Quand elle s'étoit préſentée au Confeſſeur, s'il lui diſoit il n'eſt pas beſoin, allez communier, elle ſe proſternoit à terre, lui demandoit ſa bénédiction & s'en alloit auſſi contente que ſi elle ſe fût confeſſée. L'obéiſſance l'eût fait communier long-temps ſans ſe confeſſer, comme il étoit ordinaire dans les premiers ſiècles. Elle aimoit les expoſitions du ſaint Sacrement pour les beſoins de l'Egliſe & de l'Etat, & par ſes Conſtitutions elle ordonna que tous les mois il ſeroit expoſé une fois du côté des Filles. Il demeuroit auſſi expoſé les trois jours que le peuple appelle *les jours gras*, pendant leſquels elle établit l'oraiſon continuelle, ſuivant l'inſtitution de ſaint Charles, & à ces jours elle faiſoit pratiquer de grandes auſtérités. *Conſt. ch. 2. n. 3.*

Elle jeûnoit au pain & à l'eau toutes les veilles des Fêtes de la ſainte Vierge, même celles où l'Egliſe n'a pas ordonné de jeûne : elle la prioit beaucoup, & avoit grande dévotion à ſaint Joſeph ; mais elle diſoit que c'eſt offenſer la ſainte Vierge que de la louer ſans la vouloir imiter,

Elle ſe conformoit à l'eſprit des Fêtes, & demandoit à Dieu la pureté d'eſprit & d'intention le jour de la Pentecôte & le jour de la Purification, faiſant attention parti-
Mal. 3. 2. culière à ces paroles de l'Epître : *Ipſe enim quaſi ignis conflans, &c.* où Dieu eſt comparé à un feu qui fond les métaux pour les purifier. Le jour des Morts elle récitoit le Pſeautier entier pour eux, à l'exemple de ſainte Gertrude qu'elle ſe propoſoit pour modèle. Elle faiſoit encore pluſieurs autres prières & pluſieurs pénitences pour eux. Madame de Sévry lui rendant compte un jour des prières vocales qu'elle faiſoit, elle lui en retrancha pluſieurs, pour donner du temps à l'oraiſon mentale; mais quand ce vint aux prières pour les morts, elle dit: Je ne puis vous en rien retrancher ; j'y ajouterois plutôt. Voilà ſes pratiques particulières de piété ; mais en général ſa dévotion étoit très-ſolide : il n'y avoit rien de forcé : nulle affectation, nulle parade de grands mots, ni de diſcours qui la fiſſent paroître fort éminente & fort éclairée. C'eſt le témoignage du P. Binet Jéſuite : & D. Auger Chartreux dit une fois en pleine aſſemblée : il ne faut point chercher de hauts & nouveaux goûts de religion en la Mère du Val-de-Grace.

Conſt. c. 8. n. 4. 5. 12. Pluſieurs trouvoient de l'excès aux deux heures d'oraiſon mentale qu'elle preſcrit dans ſes Conſtitutions; ſavoir, une demi-heure à dévotion après Laudes, une demi-heure d'obligation après Prime, & une heure après Vêpres; mais elle fut confirmée en ſon avis par M. André Duval, Docteur de Sorbonne, le Père D. Euſtache Feuillant, & le Père Honoré Capucin. Les vérités, diſoit-elle, qui ſervent de matière à la méditation, ſont ſi ſublimes & les détours de la nature que l'on veut redreſſer ſont ſi cachés, qu'une demi-heure ne ſuffit pas pour les connoître, principalement à des Filles qui n'ont pas d'étude, & qui ne ſont pas exercées à diviſer, à définir, arranger & à examiner toutes les circonſtances & toutes les conſéquences.

1. Cor. 14. 34. Un jour elle eut un grand ſcrupule de ce que très-ſouvent elle donnoit aux Religieuſes le ſujet de la méditation publiquement dans le chœur. Sa difficulté étoit fondée ſur la défenſe que S. Paul fait aux femmes de parler dans l'égliſe. M. Ferrage lui dit qu'elle n'y contrevenoit point. Je le crois, dit-elle ; mais je vous prie voyez M. Duval; vous ſavez comme je me repoſe en ſes conſeils, & comme il va ſelon la

vérité ſans regarder que les intérêts de Dieu. Il le vit & le trouva du même avis que lui. Puis M. Duval ajouta : Cette Abbeſſe eſt une bonne Fille ; Dieu lui a peut-être donné cette connoiſſance : & puiſqu'elle peut faire la même choſe derrière le chœur, où les ſéculiers ne peuvent l'entendre, conſentons à cela. Elle s'y ſoumit, & depuis elle ne diſoit rien dans l'Egliſe. Souvent on l'a vue occupée tout le jour aux affaires de la Maiſon ſans avoir le loiſir de rien lire ; & toutefois quand il falloit donner l'oraiſon, ou faire la conférence, elle diſoit des choſes qui enlevoient le cœur de ſes Filles. On la voyoit quelquefois en ces conférences ſi tranſportée de zèle, qu'elle en étoit hors d'elle-même, & une des Religieuſes diſoit : quand je ſortois de la conférence, il me ſembloit que j'euſſe enduré le martyre de bon cœur. L'Abbeſſe avoit grand ſoin qu'elles dreſſaſſent tous les matins leur intention pour faire toutes leurs actions avec la plus grande pureté qu'il ſeroit poſſible, & qu'elles rapportaſſent à Dieu juſqu'aux actions naturelles de la vie, & juſqu'à celles qui ſont involontaires comme le ſommeil.

XXI. Sa confian en la Prov dence divin

Il fallut faire de grands bâtimens pour ce nouvel établiſſement à Paris. Il fallut faire la clôture, bâtir l'Egliſe & le Couvent. Ce fut le 3e. Juillet 1624 que la Reine y mit la première pierre. Or quoique ces bâtimens fuſſent peu conſidérables en comparaiſon de ceux que la Reine y a faits depuis, avec une magnificence digne d'elle; ils étoient fort grands à proportion des forces du Monaſtère. Le jour que l'on commença, il n'y avoit pas un quart d'écu en toute la Maiſon. M. Ferrage diſoit ſouvent à l'Abbeſſe : j'ai peur que vous ne ſoyez comme cet homme de l'Evangile, qui commence à bâtir ſans avoir compté l'argent qu'il lui faut employer. Mais, diſoit-elle, il n'avoit point de confiance : nous bâtirons peu-à-peu, & nous ne tenterons point Dieu, pourvu que nous gardions nos règles & que nous ne manquions point à Dieu, rien ne nous manquera. On leur prêta à diverſes fois plus de 6000 liv. Madame de Sévry leur prêta 1200 écus, M. de Marillac 2000 liv. & M. Compans 600 liv. Après avoir employé pluſieurs carriers pour voir s'il y avoit de la pierre dans l'enclos de l'Abbaye, on avoit rapporté que non ; elle ſoutint qu'il y en avoit, & il s'y en trouva en abondance. Un jour étant venue dans le bâtiment, elle ſe trouva foible, & tomba en défaillance. La

Luc. 14. 2

Mère de ſaint Etienne qui l'accompagnoit, lui leva ſon voile pour lui donner de l'air. On lui dit : Ma Mère, voilà le bâtiment qui s'avance. Elle répondit, levant doucement les yeux au ciel : hélas ! je ſerai morte avant qu'il n'y ait rien d'achevé. Cependant elle ne laiſſoit pas de travailler avec confiance. La Mere de ſaint Etienne lui diſoit : ma Mère, nous nous ruinons. Elle répondit en riant : vous avez peur que la terre vous manque ; élevez-vous en la confiance de Dieu. Et quand on eut dépenſé beaucoup, elle demandoit d'ou tout cela étoit venu, & où étoient leurs inquiétudes. Quand il lui venoit quelque viſite, la même Mère de ſaint Etienne lui diſoit : ma Mère, parlez bien à cette perſonne, & l'affectionnez à la Maiſon ; vous voyez le beſoin que nous en avons ; nous ne ſommes point logées : hélas ! mes Filles, diſoit-elle, je ne ſaurois que parler ſimplement, les complimens ſuperflus me ſont en horreur. Elle n'approuvoit point que l'on attirât des bienfaits aux Monaſtères par ces démonſtrations humaines d'amitié ; elle vouloit que Dieu ſeul en fût l'objet : elle ne parloit jamais du temporel, quand il y avoit à gagner pour le ſpirituel. Deux ouvriers s'étant bleſſés au bâtiment, elle les fit panſer par les Chirurgiens, leur donna des onguens & d'autres remèdes ſelon ſon pouvoir, les nourrit & paya leurs journées juſqu'à ce qu'ils puſſent gagner leur vie. Aux pauvres ouvriers, outre leur ſalaire, elle leur donnoit du potage & du pain des reſtes de la table.

Quelque temps après leur établiſſement, on lui vint dire qu'il falloit acheter du bled, & qu'à peine y en avoit-il dans les greniers pour ſix ſemaines. Hélas ! dit-elle, nous ſommes bien pauvres, nous n'avons pas un denier, & n'en pouvons avoir de quelque temps : puis elle dit à une Sœur converſe nommée Marguerite Aubry de S. François : Allez, dites tous les jours trois *Ave, Maria*, ſur le bled. La Sœur le fit, priant auſſi Dieu d'avoir égard aux mérites de l'Abbeſſe, & le bled dura ſix mois. En 1623 la peſte fut violente à Paris, ſur tout au faubourg ſaint Jacques devant la porte du Val de Grace, enſorte que l'on n'oſoit envoyer au marché, & l'on [illegible] venir les proviſions de la campagne. Il [illegible] de ſainte Marthe, 29 de Juillet, que l'on n'ap[illegible], & qu'il n'y avoit dans la Maiſon que du pain & des herbes. Sœur Marguerite de ſaint François, ayant

pris la bénédiction de l'Abbeſſe, s'en alla au jardin cueillir des herbes, ayant une ferme croyance que Dieu pourvoiroit à leur beſoin en conſidération de leur ſainte Mère ; elle s'agenouilla dans l'allée du côté des Capucins & ſe mit en prière. Tout d'un coup elle vit devant elle quatorze œufs qu'elle porta à la cuiſine, & qui ſervirent au dîner de toute la Communauté & des domeſtiques du dehors. Cependant toutes les Religieuſes avoient paſſé le matin par cette allée, faiſant une proceſſion avec les reliques pour apaiſer la colère de Dieu & faire ceſſer la maladie contagieuſe. Comme la Sœur vint dire à l'Abbeſſe ce qu'elle avoit trouvé, elle lui dit : ma Fille, ſi nous gardons fidellement notre Règle, & ſi nous nous confions en la providence de Dieu, il envoyera plutôt les Anges pour nous ſecourir, que de nous laiſſer ſouffrir exceſſivement. Ces merveilles lui donnèrent à elle & à toutes ſes Filles un grand amour pour la pauvreté & pour l'aumône.

Elle faiſoit donner aux pauvres tout ce qui ſe pouvoit tirer de la Maiſon, & elle les recommandoit à ſes amies, particulièrement les pauvres honteux. Elle donnoit volontiers aux Religieux Mendians, & ſubvenoit à leurs beſoins autant que ſa condition le permettoit, & cela indifféremment à tous, ne préférant que ceux qui avoient le plus de beſoin ; mais elle attribuoit ſes aumônes à la compaſſion naturelle, n'oſant croire qu'elles fuſſent l'effet d'une véritable charité. Elle avoit grande compaſſion des pauvres filles qui vouloient être Religieuſes ; elle en a pris qui n'avoient rien, & en eût pris davantage ſi ſes Supérieurs ne le lui euſſent défendu.

XXII. Ses maxim pour le cho des Religi ſes.

On lui diſoit qu'elle n'auroit point de Religieuſes ſi elle ne ménageoit les gens du monde, ſi elle ne faiſoit faire des viſites, ſi elle n'avoit des perſonnes affidées qui épiaſſent les occaſions ; que c'étoit l'uſage. J'eſtime plus, diſoit-elle, une Fille envoyée de la main de Dieu, que mille attirées par des complimens & des artifices humains. En quoi connoitrois-je la vocation divine & le déſir des Filles ? Certes c'eſt trop avilir la Religion que de la rendre ainſi mendiante. Il n'y a que trop de Couvens ; il n'y a que trop de Religieux & de Religieuſes ſans vocation ; pourvu que le ſang de Jeſus-Chriſt ſoit appliqué, & que les ames ſoient ſauvées, l'inſtrument dont Dieu ſe ſert, nous doit être in[illegible]f.

férent. En effet elle étoit fort éloignée de préférer ſon Ordre & ſa Règle à aucun autre. Elle aimoit tous les Ordres Religieux, elle les eſtimoit, les louoit, & ſe confioit en leurs prières. Elle ſe réjouiſſoit autant quand une Fille entroit dans un autre Monaſtère, que ſi c'eût été dans le ſien.

Ce n'étoit donc que par ſon extrême charité qu'elle attiroit des Filles. Une entr'autres de fort bon eſprit, étoit venue la voir ſans deſſein d'entrer en Religion; mais la voyant ſi complaiſante & ſi pleine de compaſſion pour les infirmités des autres, elle n'eut point de repos qu'elle ne fût Religieuſe ſous ſa conduite. Une Demoiſelle diſoit : Je n'oſe aller voir cette Mère, de peur que la douceur de ſes paroles ne me mette en tête d'être Religieuſe. Elle n'avoit aucun égard aux biens ni à la naiſſance des Filles, & ne vouloit point que l'on renvoyât celles qu'il y avoit eſpérance de corriger & de conduire à la perfection; mais elle ne ſouffroit point que les parens prétendiſſent régler la vocation de leurs Filles.

Une Novice eut une tentation de ſortir ſi violente qu'elle y ſuccomba. L'Abbeſſe lui dit en ſortant : Ma Fille, vous reviendrez & ſerez meilleure; vous ne trouverez pas au monde le contentement que vous prétendez. Il arriva ainſi; & la Fille a aſſuré que durant ſix mois qu'elle demeura dans le ſiècle, elle n'eut pas une heure de ſatisfaction. Une Demoiſelle déſiroit tant d'être Religieuſe au Val-de-Grace, qu'elle n'avoit ni repos ni contentement qu'à y penſer. Elle tomba entre les mains d'un Directeur qui lui fit entendre qu'elle ne devoit point ſuivre ſon inclination, mais aller à la Maiſon où elle avoit de la répugnance, qu'elle ne trouveroit de la charité en aucun Ordre hors en un où il la déſiroit, & qu'il n'y avoit que lui ou ceux qui ſeroient commis de ſa part, qui puſſent comprendre les deſſeins de Dieu ſur elle. Quant à la première de ces trois propoſitions, la Mère d'Arbouze répondit : Cette Théologie eſt toute nouvelle, je ne l'entends ni la veux entendre; la ſeconde eſt une pure médiſance; la troiſième donne des bornes bien étroites à la conduite de Dieu. Dites ceci de ma part à votre Directeur, & ne revenez plus ici. Votre eſprit, imbu de ces maximes, eſt ſi troublé que vous ne ferez rien qui vaille, & ne demeurerez pas où ce Père vous mettra. En effet, nonobſtant ſa répugnance, elle entra dans la Religion que le Père lui

[redacted]

conſeilloit. On le rapporta à la Mère d'Arbouze qui dit: J'en ſuis bien-aiſe; le Père verra qu'il s'eſt trompé, & qu'en matière de vocation, il faut ſuivre nos anciens qui valoient mieux que nous. La pauvre Demoiſelle fut contrainte de ſortir, & mourut quelque temps après. La Mère d'Arbouze diſoit: Les plantes que Dieu n'a pas plantées dans la Religion, le diable les en arrache: la multitude n'eſt pas la meilleure marque de la bonté d'un Ordre: la Religion eſt l'image du Paradis, où tous les bienheureux ſont parfaits: il y a plus de damnés que de ſauvés; il faut donc choiſir. Elle choiſiſſoit les bons eſprits ſans fineſſes, en qui elle voyoit de la ſimplicité & de la douceur; elle ne gardoit pas long-temps les Novices qu'il falloit gouverner par rigueur, mais ſeulement celles qui ſe conduiſoient par amour. Elle ne vouloit point que l'on reçût à la profeſſion celles qu'elle trouvoit ſujettes à mentir à leur eſcient, principalement ſi les menſonges tendoient à couvrir leur orgueil & à cacher leurs fautes, où ſi elles cherchoient à ſe juſtifier par des équivoques. On n'y gagnera rien, diſoit-elle, & on y perdra beaucoup, car enfin elles gâteront ou inquiéteront les autres. Elle ne vouloit pas même que l'on gardât de Domeſtiques menteurs, mais qu'on les payât & qu'on les renvoyât au plutôt. On eſt, dit-elle, toujours en défiance avec eux, & ils ſont perdre peu à peu la ſimplicité Religieuſe; plus on les interroge, plus on leur donne occaſion de mentir: après les avoir convaincus deux ou trois fois, s'ils ne ſe corrigent, il faut s'en défaire. Elle ne faiſoit aucun état des révélations ni des oraiſons ſublimes des perſonnes qu'elle voyoit mentir, quoiqu'en matière légère, diſant que ſi ces menſonges légers n'ôtent pas la grâce, du moins ils diminuent la familiarité avec Dieu. Par le menſonge, elle convainquit deux perſonnes, & leur fit toucher au doigt la fauſſeté de leurs prétendues révélations. On trouvoit étrange qu'elle eût reçu en ſa Communauté une femme veuve, mais elle vouloit la déſabuſer de quelques révélations qu'elle diſoit avoir; & en effet, elle la conduiſoit ſi bien, qu'elle fut contrainte d'avouer ſon erreur; car l'Abbeſſe lui confronta les révélations qu'elle lui avoit redites en divers temps, & lui montra qu'elles ſe contrediſoient manifeſtement. Alors cette femme demanda à ſortir, n'ayant pas aſſez d'humilité pour ſouffrir le mépris

qu'il lui revenoit d'avoir ainſi été trompée. Je ne
... toit l'Abbeſſe, que les grâces gratuites ne puiſſe
ver dans un pécheur, mais je ne doute pas auſ
puiſſe mentir, & donner ſes fantaiſies pour des r

Elle aimoit tellement la vérité, que ſi elle e
y penſer une parole qui eût pu ſe prendre en
elle faiſoit entendre auſſitôt en quel ſens elle l'
Auſſi ne pouvoit-elle ſe réſoudre à faire des co
diſant que la moitié n'étoit que des menſonges,
moins des déguiſemens; & d'ailleurs elle étoit
de Dieu, qu'il ne lui venoit pas même en penſée
Quand on lui diſoit qu'elle devoit s'accommode
tume & aux manières du monde, elle diſoit: Je ſ
par la Loi de Dieu de le mépriſer: je l'ai aban
ma profeſſion: il eſt mon ennemi capital, co
pourrois-je careſſer? O Dieu! ajoutoit-elle, où
d'hui la pauvre ſimplicité, je ne dis pas ſeuleme
plicité Religieuſe, mais Chrétienne, où eſt la ſain
vérité? elle eſt eſtimée folie. Quel malheur qu
ſoit devenu ſi formaliſte, ſi rempli de complimen
des ſentimens du cœur, ſi plein de diſſimulation
de duplicité, O Dieu! qui me ſéparera de ce c
cette miſérable vie? afin que je ne voie plus ta
nières mondaines, même en ceux qui ſont obligé
priſer à cauſe de leur profeſſion, & les rejeter
leurs charges.

Penſant à cet eſprit de duplicité, elle en ple
vent, parce qu'il fait retirer d'avec nous le Sai
Helas! diſoit-elle, ſi l'ame pouvoit concevoir
avantages de la ſimplicité, combien elle la cherch
ſes penſées, dans ſes paroles & dans ſes actions
de deux eſprits ſimples qui ſont Dieu & la créatu
fait un par l'union de l'amour. Au contraire la n
& la ſuperfluité diſſipe l'ame, & la rend inconſ
ſa conduite. Elle diſoit que par les complimens
teries, que nous faiſons à la perſonne qui nou
bien; nous lui faiſons en effet grand tort ſous p
reconnoiſſance: puiſqu'il ſemble que nous la
vaine, que nous croyons qu'elle ne feroit pas c
nous, & qu'elle ne nous feroit pas de bien une
ſi nous ne la flattions par ces complimens inutil

roient honte à un homme bien ſenſé. Auſſi dès qu'elle voyoit qu'une Fille ſembloit s'attacher à elle, & chercher à lui plaire en tout, elle la rebutoit afin de l'élever à Dieu. Je ne fréquenterois perſonne, diſoit-elle, ſi je n'eſpérois lier les autres à Dieu, & non à moi : ſi je ne puis y réuſſir, je dois repouſſer celles qui attendent de moi de la reconnoiſſance, afin de les attacher à Dieu auteur de tout bien.

Un Religieux lui diſoit un jour, que l'on avoit trouvé étrange qu'elle n'eût point fait de complimens à un Supérieur de ce qu'il avoit permis à un de ſes Religieux de prêcher au Val-de-Grace. Elle répondit : J'y ſuis allée ſimplement, voyez comme je ſuis mal aviſée. Puis elle dit à M. Ferrage : Hélas ! où eſt la ſimplicité ? n'étoit-ce pas aſſez que j'en euſſe remercié tant de fois le Père qui a prêché ? ſuis-je encore obligée d'envoyer des perſonnes de qualité comme on le déſire ?

Quand elle revenoit du parloir, elle demandoit à celle qui l'avoit accompagnée, ſi elle avoit dit ce qu'il falloit ; car elle ne parloit jamais ſeule, même étant Abbeſſe. Elle tenoit qu'une des principales qualités d'une Supérieure eſt la ſimplicité prudente : car, diſoit-elle, ſi l'inférieur trouve de la fineſſe en ſon Supérieur, il ne lui déclarera point ſon ſecret, & le fuira craignant d'être ſurpris ; mais s'il le voit prudent & ſimple, il s'y fiera & lui ouvrira ſon cœur. Auſſi alloit-elle franchement en tout avec ſes Filles, & communiquoit les affaires à toutes les profeſſes. Elle trouvoit qu'il en arrivoit deux biens, chacune s'intéreſſoit aux affaires communes pour les recommander à Dieu ; & chacune s'inſtruiſoit ; enſorte qu'elles devenoient toutes capables de gouverner. Tout eſt perdu dans une Maiſon, diſoit elle, ſitôt qu'un Supérieur eſt aſſez imprudent, pour faire paroître que lui ſeul a intérêt à la conſervation de la Maiſon ; & pour vouloir faire ſeul ce que pluſieurs ont bien de la peine à faire. Elle vivoit ſi ſimplement en toutes choſes, qu'elle ne s'appercevoit pas qu'on lui eût changé ſes habits. Elle aimoit ſenſiblement les petits enfans, elle leur parloit volontiers, & les careſſoit, elle aimoit à voir les images des Saints qui ont ſouffert le martyre en bas âge, & à lire les Vies où il y a des actions ſignalées de ſimplicité, elle avoit une affection particulière pour la Mère Louiſe de Milley à cauſe de ſa ſimplicité & de ſa candeur.

Jamais la Mère d'Arbouze n'a mendié les viſites des Grands ; jamais elle n'a ſollicité la Reine de venir à ſon Monaſtère, & toutefois la Reine y venoit ſouvent ; c'eſt-à-dire ordinairement deux jours en la ſemaine. Le vendredi en étoit un, & ce jour-là elle dînoit au réfectoire avec les Religieuſes, qui faiſoient en ſa préſence les pénitences & les humiliations que l'on pratique dans les Monaſtères. Quand elles devoient baiſer les pieds, (car c'eſt une de ces pratiques,) elles commençoient par baiſer les pieds de la Reine, que la Mère d'Arbouze avoit accoutumée à le ſouffrir. Aux grandes Fêtes, elle couchoit pluſieurs jours au Val-de-Grace, pour ſe mieux diſpoſer à faire ſes dévotions, & s'entretenir de Dieu avec la Mère d'Arbouze ; & elle y faiſoit ſes dévotions toutes les Fêtes de Notre-Dame ; & la veille de Noël, elle mettoit de ſes propres mains dans la Créche l'image de l'Enfant Jeſus.

Quoique l'Abbeſſe gardât avec la Reine le reſpect qu'elle lui devoit, elle lui parloit toutefois avec une grande franchiſe, lui diſant tout ce qu'elle croyoit lui être néceſſaire ; même elle lui écrivoit ce dont elle pouvoit s'aviſer, pour la porter à la perfection ; & compoſa pour elle un petit livret de la manière de bien entendre la Meſſe. La Reine prenoit en bonne part tout ce qui lui venoit d'elle ; quoique l'Abbeſſe lui parlât avec autant de zèle qu'elle eût fait à une de ſes Filles. Elle en uſoit de même à proportion avec les Princeſſes & les autres Dames qui la fréquentoient : elle leur parloit avec courage, les exhortant à craindre Dieu, & à lui rendre le culte qui lui eſt dû. Elle ne craignoit point de perdre leur amitié ; mais elle craignoit de perdre celle de Dieu, ſi elle manquoit à leur dire les vérités néceſſaires à leur ſalut. Il n'y avoit ni Princeſſe ni perſonne du monde, qui pût lui faire faire la moindre choſe au préjudice de la diſcipline régulière, ni manquer à quoi que ce ſoit qui touchât au bien de ſa Maiſon, quelque peine qu'elle en ſentît. Elle diſoit : Il faut que Dieu ſoit le maître, & qu'il ſoit ſervi ; rien ne ſe gâte ſitôt qu'une Religion de Filles, ſi l'on n'y tient la main de bonne façon. Quand on lui parloit de ces viſites de la Reine & de tant d'autres perſonnes conſidérables, & de l'eſtime qu'elles faiſoient d'elle : C'eſt, diſoit-elle, ce qui me couvre d'une extrême confuſion, je ne ſai quel goût peuvent prendre ces Princeſſes

a la converſation d'une pauvre Fille mourante, comme je ſuis, miſérable devant Dieu & devant moi, je m'en étonne infiniment.

Il eſt vrai toutefois qu'elle avoit naturellement l'eſprit excellent, & qu'elle avoit pris grand ſoin de le cultiver par la lecture & par les réflexions que l'expérience lui avoit fournies. Son eſprit étoit vif & pénétrant, mais droit & ſolide. Un jour comme elle avoit quelque affaire à communiquer avec le Père Binet Jéſuite, M. Ferrage le prioit de venir de bonne heure. Il dit : En demi-heure j'aurai réſolu plus de dix affaires importantes avec la Mère du Val-de-Grace, elle a l'eſprit ſi bien fait, qu'elle comprend les choſes tout d'un coup. Bien qu'elle fût entrée en Religion dès l'âge de neuf ans, elle entendoit fort bien les affaires. Elle ſe connoiſſoit en bâtimens, ſavoit corriger les plans, & juger des ouvrages de maçonnerie & de charpenterie. Elle parloit pertinemment de médecine, & ordonnoit les remèdes à propos. Non-ſeulement elle chantoit bien, & ſavoit la note ; mais elle pouvoit même compoſer en muſique. Quelquefois elle faiſoit des vers ſur les myſtères dont elle étoit le plus touchée. XXIV. Son eſprit ; ſa ſcience, ſes lectures.

Elle avoit appris l'Italien & l'Eſpagnol dès le temps qu'elle étoit à Lyon, & parloit quelquefois Eſpagnol avec la Reine. Elle ſavoit auſſi le Latin ſans que l'on ſût comment elle l'avoit appris ; ce qui lui donnoit la commodité de lire l'Ecriture & les Pères. Pendant qu'elle étoit au Val-de-Grace des champs, elle s'affectionna fort à lire l'Ecriture ſainte, & en portoit continuellement quelque livre ſur elle, particulièrement le Nouveau Teſtament. Elle faiſoit ſcrupule de lire les Pères, ſi D. Euſtache ne lui en eût donné la permiſſion expreſſe. Elle aimoit fort la lecture de ſaint Denys, & y trouvoit beaucoup d'onction & de conſolation contre les tentations & les obſcurités d'eſprit ; ſur-tout elle eſtimoit ſon petit Livre de la Théologie myſtique, où il enſeigne à Timothée de chercher Dieu au-deſſus des ſens & même au-deſſus de la raiſon. Elle admiroit ſaint Auguſtin, & faiſoit cas entr'autres de ſes Traités ſur ſaint Jean. M. Ferrage a écrit qu'elle lui expliquoit quelquefois des paſſages de ſaint Denys & de ſaint Auguſtin, qu'il n'entendoit pas, tout Docteur qu'il étoit. Elle liſoit encore les Homélies d'Origène ſur l'Evangile de la Peche- *Dion. theol. myſt. c. 4. 5.*

reſſe & ſur le Cantique des Cantiques. Elle liſoit S. Pierre Chryſologue, ſaint Bernard, & ſur-tout la Somme de S. Thomas. En la liſant, elle s'étonnoit que les Théologiens ne devinſſent pas tous des Saints, puiſque ce ſaint Docteur leur avoit donné des ſujets de méditation ſi riches & ſi ſublimes. Elle s'en ſervoit pour ſes Religieuſes, & prenoit le commencement de la troiſième Partie, où il parle de l'Incarnation, pour leur donner des ſujets d'oraiſon pendant l'Avent. Les queſtions ſuivantes qui traitent de la vie mortelle & de la paſſion de Jeſus-Chriſt, lui ſervoient pendant le carême. Pour les mœurs & le gouvernement, elle ſe ſervoit de ſaint Grégoire le Grand, de ſaint Bonaventure, & du Livre de l'Imitation de Jeſus-Chriſt. Elle ſe ſervoit auſſi d'Arphius qui a écrit de la Théologie myſtique, de Bloſius, Abbé de Lieſſies en Hainaut, fameux par ſes traités de piété, & de ce qui porte le nom de *Dacryanus*, ſoit que ce ſoit Bloſius lui-même qui ait emprunté ce nom, ſoit que ce ſoit un autre Auteur plus ancien.

3. p. ad q. 37. A. q. 38. ad q. 59.

V. præfat. in op. Bloſii.

Avec toutes ces lectures & toutes ces connoiſſances, elle ſe croyoit ignorante, & parloit fort ſimplement. Jamais elle ne ſe ſervoit des termes de ſcience ſans néceſſité, & toutefois elle entendoit toutes les préciſions, les abſtractions & les formalités métaphyſiques, & s'en aidoit facilement au beſoin. Elle étoit véritablement éloquente, parlant avec grande netteté & avec grande force. Ses Filles diſoient qu'elles craignoient tant de perdre quelque choſe de ſes diſcours, qu'elles n'y avoient pas la moindre diſtraction, & n'oſoient ſeulement ſe tourner d'un côté à l'autre. Elles diſoient auſſi que ſes diſcours leur étoient bien plus utiles que les Sermons des Prédicateurs, pour les faire avancer dans la connoiſſance de Dieu, & leur inſpirer de bonnes réſolutions.

XXV. Sa docilité. Sa douceur dans les affaires.

Elle étoit extrêmement docile : il eſt vrai que comme elle voyoit nettement dans chaque affaire le point de la difficulté, tout le monde n'étoit pas propre à lui donner conſeil : elle ne s'accommodoit pas des eſprits bouillans & précipités, ni des opiniâtres, & encore moins de ceux qui étant d'une autre profeſſion, vouloient la conſeiller en matière de conduite religieuſe. Mais quant à ſes Supérieurs & ceux en qui elle avoit croyance, elle leur étoit ſoumiſe comme un enfant, & n'avoit nulle peine à quitter ſes

ſentimens, quelque ſaints qu'elle les eût cru. Il y avoit une perſonne qu'elle déſiroit extrêmement qui fût Religieuſe pour des raiſons bien fortes, ce lui ſembloit, & elle en eſpéroit un grand bien : toutefois elle s'en remit au jugement de quelqu'un qui ne fut pas de ſon avis. On fut ſurpris de voir avec quelle facilité elle quitta toutes ſes penſées, & combien elle demeura ſatisfaite ; & l'événement fit voir que le conſeil qu'on lui avoit donné étoit le meilleur. Le Père Binet Jéſuite a remarqué une ſeule occaſion où elle lui avoit réſiſté, avouant lui-même qu'elle pouvoit bien avoir autant ou plus de raiſon que lui, & néanmoins la première fois qu'elle le vit enſuite, elle lui demanda pardon, témoignant en avoir une confuſion extrême. Mais ne croyiez-vous pas bien faire, lui dit-il ? Oui, reprit-elle, & d'autant plus que je ſuivois l'avis de ceux qui avoient droit de me commander, & que je craignois que vous ne fuſſiez pas bien informé de tout. Et moi, dit le Père, je trouve très bon ce que vous avez fait, nous ne nous entendions pas bien : voulez-vous, ajouta-t il, avoir toute la vertu pour vous ? & croyez-vous que je ne ſois pas auſſi bien aiſe que l'on ne faſſe nul état de mes avis ? Mais il eut beau dire, elle en revint toujours à lui demander pardon, & eut l'avantage dans ce combat d'humilité & de modeſtie. Elle écoutoit les avis de ſes Filles, & les ſuivoit même contre les ſiens, pourvu qu'ils lui paruſſent ſeulement auſſi utiles ; car elle comptoit pour beaucoup de les encourager à lui parler franchement. Elle recevoit volontiers les avis qu'elles lui donnoient pour la corriger ; s'ils lui paroiſſoient bien fondés, elle les remercioit & en profitoit, ſinon elle leur diſoit ſimplement : Je ne vois pas que j'aie donné ſujet à de telles penſées, mais peut-être que mon aveuglement en eſt cauſe, priez Dieu qu'il m'éclaire, & ne laiſſez pas de m'avertir. Elle n'avoit rien de plus en horreur que de ſuivre ſes ſentimens particuliers, diſant que rien n'eſt ſi naturel à l'homme que de ſe tromper, ſur-tout en ſa cauſe ; & que les affaires qui ſont bonnes, ne deviennent jamais pires, mais au contraire meilleures, par le conſeil.

Ceux dont elle eſtimoit le plus les conſeils, & ſur qui elle ſe repoſoit le plus, étoient D. Euſtache Feuillant, qu'elle avoit choiſi pour Viſiteur ; D. Auger Chartreux, le P. Teniere Bénédictin, le P. d'Attichy Minime, ſon couſin, depuis évê-

que d'Autun, M. le Clerc & M. Duval, Profeſſeurs en Théologie. Elle conſultoit auſſi pluſieurs Jéſuites, le P. Binet, le P. Suffren, le P. Granger, le P. Arnoux. Elle aimoit tendrement cette Compagnie, & prenoit grand intérêt aux orages qui s'élevoient contre eux. Car, diſoit-elle, ce ſont les Jéſuites qui ont chaſſé l'ignorance de notre ſiècle, & qui ont porté l'eſprit d'oraiſon & l'amour de Dieu, non-ſeulement dans le monde, mais dans les cloîtres, où il étoit preſque éteint. Dieu leur a donné la capacité & la prudence pour conduire les ames. Je leur ai de grandes obligations; leurs perſécutions me ſont fort ſenſibles, mais je les regarde comme un ſigne de leur prédeſtination. Leur eſprit revenoit fort au ſien, & quand ils lui avoient donné un avis, elle diſoit c'eſt aſſez que ces Pères l'aient dit, car ils cherchent la gloire de Dieu. Il ne lui falloit rien conſeiller contre ſa Règle, & jamais elle ne conſultoit ſi elle étoit obligée à l'obſerver, mais comment elle pourroit l'obſerver plus exactement. Elle évitoit avec grand ſoin les jugemens téméraires, & en matières importantes, elle ne concluoit rien ſur des probabilités & des apparences. Car, diſoit-elle, où il va de la conſcience, il faut avoir de l'évidence. C'eſt le témoimoignage de M. Fiaut un de ſes Confeſſeurs.

Elle traitoit les affaires avec une très-grande douceur; & a pluſieurs fois apaiſé des querelles & des diſſentions. A quoi ſert de ſe fâcher, diſoit-elle? n'eſt-ce pas une folie de ſe mettre en un état qui ruine le corps & l'ame, & où l'on ne voudroit pas être ſurpris de la mort? Elle ajoutoit qu'une perſonne qui ſe ſent agitée de paſſion ne doit rien réſoudre en cet état, ni même rien traiter pour elle ni pour les autres; qu'il ne faut jamais raiſonner en faveur de la paſſion, mais toujours contre; que ſi même en la combattant, on ſent que l'on s'agite davantage, il faut alors tout quitter, recourir à Dieu & attendre que la tranquillité d'eſprit ſoit revenue. On la chargea deux fois de procès: elle fit des offres & verbalement & en juſtice de ſatisfaire la partie. Elle ne pouvoit ſouffrir que l'on plaidât quand on doit: elle vouloit que l'on payât tout d'un coup pour l'amour de la juſtice.

Quand quelqu'un devoit au Couvent, elle aimoit mieux attendre ou perdre quelque choſe que de lui faire des frais. Ce ſeroit, diſoit-elle, honorer Dieu qui a établi les

Juges

Juges, d'avoir recours à eux dans les affaires difficiles, où nous ne pouvons nous réſoudre par nous-mêmes, & d'y aller avec une intention fort droite d'avoir chacun le ſien : mais ce n'eſt pas ainſi que l'on y va maintenant : on ne plaide guères que par un eſprit de contention, qui aliène les volontés, & les porte à la vengeance, à la haine, ou du moins à la médiſance.

Elle reçut un jour une lettre qui paroiſſoit inſupportable, vu la perſonne de qui elle venoit, & le ſujet dont elle devoit attendre un grand remercîment. Cependant la lettre étoit très piquante : on lui diſoit des injures & de groſſes paroles. Elle ne parla de cette lettre à perſonne qu'au P. Binet Jéſuite, en qui elle avoit une entière confiance. Il fut étonné de la tranquillité avec laquelle elle reçut un coup ſi perçant. Elle lui demanda ſi elle devoit répondre à cette lettre, & juſtifier l'innocence de ſon procédé. Il lui conſeilla de jeter la lettre dans le feu, ce qu'elle fit auſſitôt, & témoigna autant de charité à cette perſonne que s'il n'étoit rien arrivé. Une autre perſonne qui l'avoit offenſée, eut une affaire importante auprès de M. de Marillac, qui étoit alors Garde des Sceaux. Elle envoya M. Ferrage conjurer M. de Marillac d'aſſiſter cette perſonne en tout ce qu'il pourroit, & M. Ferrage ajouta qu'elle en avoit un grand déſir. Pourquoi y prend-elle tant d'intérêt, dit M. de Marillac ? Parce, dit M. Ferrage, que cette perſonne parle mal d'elle. Je m'y employerai de bon cœur pour cette raiſon, dit M. de Marillac, elle eſt la meilleure du monde ; j'en aime davantage ma couſine. Elle en uſa de même envers deux autres perſonnes qu'elle ſervit après qu'elles eurent mal parlé d'elle. Un homme lui dit un jour que tout ce qui reluiſoit en elle n'étoit pas or, & d'autres paroles déſobligeantes. Elle ne s'en défendit point, & lui témoigna depuis toujours toute ſorte d'affection. Elle diſoit : Ceux qui nous blâment nous avancent au chemin de la perfection ; & nous leur en ſommes fort obligés : ſi quelque perſonne ſe rendoit méconnoiſſante à ſon egard, ou lui faiſoit quelque reproche, elle s'en humilioit, & diſoit : Vous êtes juſte, ô mon Dieu, je mérite que tout le monde m'oublie, car je vous ai offenſé. Une fois, comme elle diſoit au Père Binet qu'elle acceptoit volontiers tout ce qui lui eût pu faire de la peine, perſuadée qu'elle étoit

que ſes yeux en ſeroient bien ſoulagés ; il lui dit : Cependant vous en êtes malade, & vous me dites que vous n'en êtes point en peine. Je ne puis, répondit-elle, être marrie de ma conſolation, ni répondre de mon corps, qui auſſi-bien eſt deſtiné à la corruption ; mais pour l'ame, j'eſpere, Dieu aidant, que ceci, ni autre choſe, n'y cauſera point d'altération. Elle étoit douce envers elle-même, elle n'exagéroit point ſes imperfections & ſes foibleſſes, mais s'en humilioit d'un ſentiment vif, & tâchoit de ramener doucement ſon inclination à ſon devoir, ne s'attriſtant point de ſes diſtractions & de ſes ſéchereſſes, mais élevant ſon eſprit aux tréſors infinis de la miſéricorde divine.

XXVI. Elle eſt priée par pluſieurs Abbeſſes pour la réforme.

Sa réputation la fit déſirer en diverſes Maiſons pour y établir l'obſervance. On lui parla d'aller à Fontevrauld ; elle s'excuſa de toutes ces propoſitions ſur ſon indignité & ſur le beſoin qu'avoit ſa Maiſon d'être affermie par ſa préſence : la Reine même lui en écrivit en ces termes, le 22 d'Avril 1624 : *Apprenant que vous êtes ſouhaitée en pluſieurs Maiſons de votre Ordre pour travailler à la réformation d'icelles ; ſachant combien vous êtes néceſſaire à mes bonnes Filles du Val-de-Grace, je craindrois que votre ſanté ne s'altérât par le travail des voyages, que vous pourrez différer juſqu'à ce que ceux qui vous recherchent de viſiter leurs maiſons, me ſoient venus trouver pour leur faire ſavoir ma volonté.* Par cette même lettre la Reine permettoit à la Mère d'Arbouze de recevoir l'Abbeſſe de Remiremont, qui déſiroit de venir à Paris & faire quelque ſéjour au Val de-Grace ; c'étoit Catherine de Lorraine, qui vint en effet & entra au Val-de-Grace l'onzième de Mai de la même année 1624, & le 22 de Juin elle prit le voile & l'habit de la réforme des mains de la Mère d'Arbouze, dans un lieu particulier. Dans le même temps la Comteſſe de Soiſſons la fit prier d'aller à Maubuiſſon, dont ſa fille Charlotte de Soiſſons étoit déſignée Abbeſſe. Elle obtint même une lettre de la Reine pour inviter la Mère d'Arbouze d'y aller ; mais il ne paroît pas que cette lettre ait eu d'effet. Pour l'Abbeſſe de Remiremont, elle demeura ſix mois au Val-de-Grace, & y vécut dans une telle ſoumiſſion à la Mère d'Arbouze, qu'elle lui demandoit permiſſion pour parler à qui que ce fût. La Mère d'Arbouze en avoit une confuſion extrême, mais elle la ſurmontoit pour

le bien de cette Princeſſe, & lui donnoit tous les avis qui pouvoient l'avancer dans la perfection. Elle lui conſeilla entr'autres choſes de garder l'abſtinence de la chair dont les Médecins lui faiſoient tant de peur, qu'ils la menaçoient de la mort, ou du moins de quelque grande maladie, ſi elle s'en abſtenoit ſeulement un jour; elle s'y exerça peu à peu, & n'en fut point incommodée.

Cette Princeſſe fit bâtir à ſes dépens un Monaſtère en Lorraine, qu'elle fonda dans l'étroite obſervance; & la Mère d'Arbouze lui promit d'abord de lui élever des Novices. Enſuite elle ſe réduiſit à lui prêter trois Religieuſes profeſſes, bien marrie de voir l'Abbeſſe de Remiremont réſolue d'être Supérieure ſa vie durant de ce nouveau Monaſtère, car l'eſprit de la réforme ne veut que des Supérieures triennales. Elle la ſupplia ſouvent de ſe déſiſter de cette prétention, & de ſe contenter des priviléges de Fondatrice, lui repréſentant que ce titre lui acquerroit plus d'autorité & de confiance que tous les autres; mais elle ſuppoſoit toujours que le nouveau Monaſtère ne ſeroit qu'un Prieuré qui auroit une Prieure élective ſous l'Abbeſſe de Remiremont, & que l'Abbeſſe ſe contenteroit de faire toutes les fonctions externes lorſqu'elle ſeroit au Monaſtère; cependant d'autres perſonnes conſeillèrent à l'Abbeſſe de Remiremont de ſe faire pourvoir de ſon nouveau Monaſtère en titre d'Abbaye, ſans toutefois quitter la première. On parloit un jour de cette affaire à Remiremont en préſence de M. Fiaut, l'un des Confeſſeurs du Val-de Grace. L'Archidiacre d'Eſpinal, qui étoit venu exprès pour en traiter, diſoit: Il faut que la Mère du Val-de-Grace donne ce contentement à votre Alteſſe. L'Abbeſſe de Remiremont dit à M. Fiaut; qu'en penſez-vous? Je ne crois pas, répondit-il, que la Mère le faſſe. L'Abbeſſe dit: Réſolument il n'en faut donc point parler; car pour choſe du monde je ne voudrois contriſter notre bonne Mère, auſſi-bien perdrions-nous temps, elle nous refuſeroit, puiſqu'il y a des voies plus parfaites que celles que l'on propoſe. Il ne faut point lui parler d'accommodement quand il eſt queſtion de l'obſervance de la Règle & de la gloire de Dieu. J'ai plus profité en ſix mois que j'ai demeuré au Val-de-Grace, que je n'aurois fait en toute ma vie: je ſerai tout ce qu'elle jugera à propos.

Elle céda toutefois à la fin aux perſuaſions de ceux qui lui donnoient ce conſeil, & envoya en Cour de Rome pour obtenir l'érection de ſa nouvelle Abbaye, & la proviſion en ſon nom ; & après avoir fait cette démarche, elle ne voulut plus s'en départir. Cependant elle ne laiſſoit pas de preſſer la Mère d'Arbouze de lui envoyer des Religieuſes : mais la Mère d'Arbouze ſe crut obligée à les lui refuſer, ne les ayant promiſes qu'à des conditions toutes différentes. Elle eut bien de la douleur de ſe voir réduite à ce refus ; il lui en coûta des larmes & des ſoupirs ; & elle diſoit à ceux qui ſe mêloient de cette affaire avec elle : Prions Dieu qu'il nous donne des moyens conformes à ſa ſainte volonté pour la faire réuſſir. Après avoir conſulté deux fois ; celui qu'elle employoit pour aſſembler les conſultans, lui dit qu'il ne vouloit plus s'en mêler, & qu'il y avoit trop de peine à aſſembler tous ces Pères & ces Docteurs. Elle lui dit d'un accent gracieux & charitable : Mon père, à
1. *Cor.* IX. 22 quoi penſoit ſaint Paul, quand il diſoit qu'il s'étoit fait tout à tous ? On aſſembla donc le conſeil pour la troiſième fois ; on entendit les Religieuſes qui avoient été envoyées pour traiter de cette affaire ; & après avoir bien examiné toutes choſes, on conclut que la Mère d'Arbouze n'y pouvoit entendre.

Elle écrivit pluſieurs lettres ſur ce ſujet au P. Philippes François, abbé de ſaint-Airry de Verdun, Religieux d'une piété ſingulière, & au P. Binet Provincial des Jéſuites en Lorraine. On ne peut mieux voir que dans ces lettres quels étoient ſes ſentimens ſur cette affaire. Elle écrit ainſi au P. Binet : *Madame de Remiremont a envoyé querir nos Sœurs avec le conſentement de Meſſieurs du Chapitre de Toul, agiſſant par la vacance du ſiége épiſcopal, lequel érige ce Monaſtère en Abbaye, & fait Madame de Remiremont Abbeſſe de ce nouveau Monaſtère. Et voilà ſur quoi le conſeil nous a dit abſolument que nous ne devons point contribuer à cette œuvre : qu'ils voient commencer par un fondement contraire, non-ſeulement à l'intégrité de la vie monaſtique, mais de la vie Chrétienne ; puiſqu'il va contre le ſaint concile. Voilà, mon R. P. à quoi nous n'avons plus de liaiſon de promeſſe, puiſqu'à mon grand regret il n'y a plus de veſtiges de ce qu'on nous avoit propoſé, & à quoi Dieu avoit ſi ſaintement diſpoſé cette bonne Princeſſe, qui ne regardoit que le royaume de J. C. Mais ſatan a bien trouvé le moyen de le détruire, non par*

[redacted]

elle (car ſes mouvemens ſont ſaints) mais par le conſeil du monde & de ceux qui ſuivent ſon eſprit ,qui lui ont trouvé une nouvelle manière d'établir une domination dans l'égliſe de Dieu , en fondant un Monaſtère avec le titre de l'Ordre de ſaint Benoît réformé ; dans lequel la ſupérieure a deux Abbayes , l'une de Séculières , l'autre de Religieuſes réformées ; & n'eſt obligée ni à réſidence , ni à clôture , ni en l'un ni en l'autre ; & dans ſon Monaſtère réformé elle eſt Abbeſſe & Adminiſtratrice du temporel. C'eſt ce que portent les derniers articles , que le conſeil trouve pires que les premiers , & ils ont tous dit que c'eſt une invention d'établir, non en ce Monaſtère ſeul , mais par-tout à ſon exemple , les Abbeſſes commendataires. Et non-ſeulement, mon R. P. ces Meſſieurs du conſeil qui ont ſigné , deſquels vous connoiſſez l'expérience & l'intégrité , ont été de cet avis ; mais en même-temps trois Pères des plus expérimentés de votre Compagnie ,étant aſſemblés au nom de Dieu pour cette affaire , ont jugé que nous ne devions aucunement y contribuer. Et dans une autre lettre : *Croyez , mon Père, qu'il nous eſt indifférent que Madame de Remiremont ait dix-huit Abbayes , ſi elle en peut autant avoir, pourvu que nous n'y coopérions point , comme nous ferions en lui donnant des Religieuſes pour cette manière d'établiſſement , qui eſt le plus nouveau & le plus préjudiciable qui ſe ſoit encore trouvé en l'Egliſe de Dieu: dans laquelle, & même dans la Religion nous ne voyons tous les jours que trop de nouveautés ſous des prétextes plus cachés que celui-ci , qui de ſoi paroît aſſez ſoupçonneux.* Et enſuite : *Bon Dieu ! mon R. P. qu'eſt-ce qu'un titre d'Abbaye , pour le vouloir ſi préciſément dans la fondation d'un Monaſtère qui doit être ſimplement le royaume de Jeſus? La grandeur de Madame vient-elle d'être Abbeſſe deux fois? Elle eſt grande en elle-même par la naiſſance ; elle le doit être par la vertu en J. C. & non en une dignité apparente , inventée par l'eſprit de ſatan , & contraire au règne de J. C.* Et enſuite : *Madame de Remiremont vous pourra dire l'eſtime que j'ai fait de la ſincérité & candeur de vos conſeils; au nom de Dieu ſervez bien, elle n'a beſoin que de perſonnes déſintéreſſées de tout , fors que de la gloire de Dieu & de ſon bien. Sa diſpoſition eſt ſainte ; ceux qui la flattent , cherchant des accommodemens à ſa grandeur temporelle , en rendront compte devant Dieu. J'en ſuis très-ſenſiblement touchée , ſachant la conduite de Dieu pour la perfection de ſon ame , & voyant que le monde la va inquiétant ſous des prétextes imaginaires , & qu'ils lui voilent les vérités de la vertu excellente où Dieu l'appelle , non-ſeulement pour elle ,*

mais pour tout le monde, étant ce qu'elle eſt par ſa naiſſance. Et ailleurs: *Je crois que vous feriez un grand ſervice à J. C. & à cette bonne Princeſſe, de lui ôter de l'eſprit toutes ces prétentions qui ne la rendront pas plus grande, ni en terre, ni au ciel. Le dépouillement lui ſeroit très-avantageux & en l'un & en l'autre. Notre-Seigneur donne d'excellens mouvemens à ſon ame, & il eſt à regretter que l'on appréhende ſa grandeur, & que l'on ſe ſoucie ſi peu de ſon ame.* Telle fut la conduite de la Mère d'Arbouze à l'égard de l'Abbeſſe de Remiremont.

Peu de temps après que cette Abbeſſe fut ſortie du Val-de-Grace, Madame d'Elbœuf Coadjutrice & depuis Abbeſſe de Notre-Dame de Soiſſons, y vint auſſi. Elle avoit ſouhaité que la Mère d'Arbouze allât à Soiſſons; mais comme ſa ſanté ne le permit pas, elle ſe réſolut à venir au Val-de-Grace. Elle y entra ſur la fin du mois de Novembre 1624, & y demeura ſix ſemaines. Elle retourna fort édifiée des paroles & des exemples de la Mère d'Arbouze, particulièrement de ſon humilité & de ſa charité: & conſerva toute ſa vie une affection ſingulière pour elle, qu'elle lui témoignoit ſouvent par des lettres & par de petits préſens de dévotion faits de ſa main; & même après la mort de la Mère d'Arbouze elle continua d'aimer toujours la maiſon.

On offrit à la Mère d'Arbouze quelques Couvens à réformer, & quelques-uns à fonder de nouveau. Elle fut demandée entre autres à la Charité-ſur-Loire, par une lettre que les Echevins lui écrivirent au nom de toute la ville, le 22 Juin 1625 pour y faire un nouvel établiſſement; mais elle ne voulut entendre à aucune de ces propoſitions, ne croyant pas, après avoir pris conſeil, que Dieu pût être aſſez honoré en aucun des lieux où on l'invitoit d'aller. Par le même conſeil elle refuſa pluſieurs Abbayes qu'elle étoit ſollicitée de prendre, même par des Religieux & des évêques, ſous prétexte d'y faire de plus grands biens, & dont on l'avoit preſſée juſqu'à y employer l'autorité de la Reine. Un homme de qualité lui dit un jour que ſi elle vouloit changer d'Ordre, on la feroit Supérieure. Elle ne lui répondit rien; mais elle dit enſuite à M. Ferrage: Il n'avoit pas bien pris ſon argument, puiſque je ne déſire que de me démettre au plutôt de ma charge.

XXVII. Elle ſe démet de l'Abbaye du Val-de-Grâce. Son humilité.

En effet, il y avoit long-temps qu'elle travailloit à renoncer au titre & à la fonction d'Abbeſſe, & redevenir

ſimple Religieuſe. Dès le temps qu'elle étoit encore au Valprofond, au mois de Mars 1621, elle obtint des Lettres du Roi, pour rétablir l'élection dans ſon Monaſtère: & comme elle avoit témoigné le déſir de ſe démettre à une perſonne qui s'y oppoſoit, elle dit: je n'écouterai perſonne ſur ce ſujet; on ne doit point m'empêcher de ſuivre l'exemple de tant de Saints qui ont quitté les charges qu'ils avoient dans l'Egliſe, & de pratiquer cet acte d'humilité. Celui à qui elle parloit lui dit: Et bien, ma Mère, on verra ſi vous avez la véritable charité, qui conſiſte à ſoumettre vos penſées à celles des autres. Elle ſe rendit pour lors; mais elle ne laiſſa pas de diſpoſer à loiſir tous les moyens néceſſaires pour parvenir à ſon deſſein. M. de Marillac en prenoit ſoin. Les Lettres du Roi pour le rétabliſſement de l'élection furent vérifiées au Grand-Conſeil le 6 de Juin 1622, & l'année ſuivante elles furent confirmées par les Bulles du Pape Grégoire XV, en date du 7 Mars. Enfin l'Archevêque de Paris y donna ſon conſentement le 27 de Mai de la même année 1623. Les deux années ſuivantes ſe paſſèrent encore avant qu'elle pût exécuter ſon deſſein, quelque impatience qu'elle en eût, car en général elle ne pouvoit comprendre que l'on différât à faire un bien, quand la prudence avoit montré qu'il ſe pouvoit exécuter ſans inconvénient. La ferveur ſe perd, diſoit-elle, & on n'eſt pas aſſuré ſi Dieu en continuera la grâce. Saint Paul dit: faiſons le bien pendant que nous en avons le temps. *Gal. 6. 10*

D'ailleurs la dignité d'Abbeſſe lui étoit inſupportable: elle rougiſſoit de honte lorſqu'elle ſe voyoit aſſiſe en ſon ſiége abbatial avec la croſſe auprès d'elle. Il fallut que M. Ferrage l'obligeât par obéiſſance à porter au doigt ſon anneau béni, lui repréſentant que c'étoit la marque d'épouſe de J. C. Encore ne le prenoit-elle qu'aux grandes Fêtes, ou lorſque la Reine entroit; les autres jours elle le portoit au cou avec des reliques. Elle lui diſoit ſouvent: Ah! ſi je pouvois me cacher ſous terre en quelque trou, pour ne voir perſonne, & me délivrer de tout pour être ſeule avec Dieu, que je le ferois de bon cœur: quand quelqu'un vient & qu'il faut que je lui parle, il y a toujours quelque matière de confeſſion: ſi je n'étois point Abbeſſe, je parlerois peu aux Séculiers, je ne ſerois point ſi diſſipée, le ſilence m'élèveroit à Dieu. Elle diſoit encore: je gâte tout;

je n'entends pas ce qu'il faut faire ; une autre avanceroit les Filles à la perfection : quelle conſolation d'obéir en tout à ſon Abbeſſe, & de mourir avec ſa bénédiction ! Il arrivoit quelquefois que ſes infirmités l'empêchoient de parler à quelques Religieux qui la demandoient, & qu'ils ne le trouvoient pas bon. Elle diſoit alors : O aſſurément je perdrai tout par mes péchés : je chaſſerai tous les gens de bien de la maiſon.

Elle ne parloit preſque point d'elle, & ſi elle en parloit, c'étoit pour ſe rendre mépriſable. Son humilité étoit placée au centre de ſon cœur ; nulle confuſion ne l'étonnoit, nulle humiliation ne la tiroit de ſon aſſiette ordinaire. Quand elle avoit commis quelque petite imperfection, ou quand elle avoit manqué de répondre fidellement à quelque attrait de l'amour divin, elle en étoit ſi honteuſe, qu'elle n'oſoit paroître devant Dieu, ni lui parler familièrement à ſon ordinaire ; car elle comptoit pour une grande ingratitude de ne pas faire de progrès dans l'amour. Elle diſoit que cette ingratitude produit l'indignité ; d'où ſuit la crainte de s'approcher de l'objet aimé, au lieu que la fidélité produit la confiance. Quand elle s'abymoit dans la conſidération de ſes péchés, elle paſſoit ſouvent les huit jours de ſuite à verſer des ruiſſeaux de larmes. Elle diſoit que des larmes de ſang & la perte même de la vie ſeroient peu de choſe pour punir un mal auſſi horrible qu'eſt le péché. Quel malheur, diſoit-elle, qu'un vermiſſeau ſi miſérable ait oſé attenter contre la majeſté du Tout-puiſſant ? On ne la trouvoit jamais qu'elle ne fût armée de ſes inſtrumens de pénitence. Elle a pratiqué pluſieurs fois des humiliations publiques qui faiſoient fendre le cœur à ſes Filles, & qui étoient parfaitement ſoutenues par ſes ſentimens intérieurs.

Elle ne demeura donc Abbeſſe que par pure obéiſſance ; & autant de temps préciſément qu'il en fallut pour établir la réforme, & mettre la régularité parfaite dans ſon nouveau Monaſtère. Elle demeura Abbeſſe tant qu'elle eut à travailler : mais ſitôt qu'elle vit que toutes choſes alloient fort bien, & que depuis quelques années elle avoit nombre de Filles très-capables de gouverner ; lorſqu'elle étoit aimée plus qu'il ne ſe peut dire & au dedans & au dehors des Religieux de ſon Ordre & d'autres, de pluſieurs Dames de qualité, de la Reine même, lorſque ſa maiſon étoit la plus floriſſante ;

ce fut alors qu'elle crut qu'il étoit temps d'exécuter ſon deſſein, & de renoncer à l'Abbaye. Sa mauvaiſe ſanté lui faiſoit prévoir que ſa vie ne ſeroit pas longue, & elle croyoit important d'établir de ſon vivant l'élection triennale, ou plutôt de la rétablir, puiſqu'elle avoit été déjà pratiquée dans cette Abbaye pendant le ſiècle précédent. Pluſieurs vouloient que ce fût elle-même qui fût Abbeſſe élective après ſa démiſſion, ſachant bien que les Religieuſes n'en éliroient pas d'autre, ſi on leur en laiſſoit la liberté. Ils craignoient qu'elles n'euſſent pas tant de confiance en une autre, & que la Maiſon ne déchût; mais elle ſe rioit de ces défiances qui venoient en effet de gens du monde : elle vouloit que l'on ſe confiât entièrement en Dieu, & d'ailleurs elle ſavoit de quelle importance ſeroit ſon exemple, pour perſuader à ſes Filles le mépris & la fuite des charges, & l'obéiſſance parfaite, lorſqu'elles verroient comment elle obéiroit elle-même à une autre Abbeſſe. Sur cette grande affaire, elle conſulta M. de Marillac, D. Auger, D. Euſtache & M. Duval. Ils furent tous d'avis qu'elle feroit procéder à l'élection. Les deux premiers ne lui conſeilloient pas de renoncer au pouvoir d'être élue; mais les deux autres furent d'avis qu'elle y renonçât, comme elle-même le déſiroit ardemment.

Ce fut donc le 7 de Janvier 1626 qu'elle fit cette grande action, après avoir gouverné près de ſept ans. Les jours précédens elle étoit fort malade; elle tomboit en défaillance lorſqu'elle levoit ſeulement la tête de deſſus ſon lit; on n'oſoit preſque la remuer, & à peine pouvoit-elle ſouffrir qu'on la portât trente pas à la grille de la communion. Cependant le jour de l'Epiphanie, voyant que ni le P. D. Euſtache, ni M. Ferrage n'avoient pu perſuader aux Religieuſes de ne la point élire après ſa dépoſition, & moins encore l'exclure de l'élection, elle les appela le ſoir, & leur repréſenta que c'étoit l'affermiſſement de la réforme; que pour l'entière perfection de la Maiſon, il ne reſtoit plus que l'élection triennale; que ſa conſcience l'en preſſoit, & qu'elle s'en déchargeoit ſur elles devant Dieu. Enfin comme elles ne pouvoient y conſentir, elle ajouta : je vois bien que je ne mérite pas que vous ayiez cette confiance en moi, que vous faſſiez rien à ma conſidération, ni que vous me témoigniez en rien que vous m'aimez, & que l'amour que vous m'avez

témoigné, n'eſt qu'une apparence. Ces Filles fondoient en larmes, & ne purent réſiſter à des paroles ſi touchantes.

Non-ſeulement elle eut la force de leur parler ainſi, mais le lendemain matin elle ſe trouva entièrement guérie. Elle fit toute la cérémonie de l'élection; elle marchoit & chantoit comme ſi jamais elle n'eût été malade : elle étoit tranſportée de joie & enivrée de l'amour de Dieu. L'acte de la dépoſition ſe fit ainſi. Le P. D. Euſtache de ſaint Paul, Viſiteur du Monaſtère, par commiſſion de l'Archevêque de Paris, en préſence de ſon Aſſiſtant D. Jean de ſaint François, Prêtre de la même Congrégation des Feuillans, & de Me. Jacques Ferrage, Confeſſeur du monaſtère, & en préſence des Religieuſes aſſemblées à la grande grille du chœur, accepta la démiſſion volontaire de la Mère Marguerite d'Arbouze, par laquelle elle ſe dépoſa volontairement de la charge d'Abbeſſe, quoique ſuivant ſes Bulles elle dût en jouir ſa vie durant, & renonça de plus au droit de pouvoir être élue pour lors, s'en étant humblement excuſée pour des conſidérations très-importantes à la gloire de Dieu, au bien de ſa Maiſon, & à la parfaite obſervance régulière. En même temps elle fit procéder à l'élection d'une Abbeſſe triennale par ſuffrages ſecrets ſuivant les Conſtitutions; & on élut tout d'une voix la Mère Louiſe de Milley dite de ſaint Etienne. Il parut bien qu'en cette démiſſion il ne s'étoit point mêlé de ſentimens humains, puiſqu'il eût été facile à la Mère d'Arbouze d'établir en ſa place quelqu'une de ſes parentes; car elle en avoit de très-capables dans l'Ordre, & même dans le Monaſtère; mais elle avoit témoigné elle-même qu'elle déſiroit que la Mère de ſaint Etienne lui ſuccédât. Outre les autres grandes qualités qu'elle y connoiſſoit, elle la jugeoit très-propre à entretenir la vigueur de l'obſervance par ſon exemple, à cauſe de la ſanté & de la force de corps que Dieu lui avoit donnée : ſon talent particulier étoit l'action; elle entendoit fort bien le ménage & les affaires. Le P. Viſiteur ordonna par le même Acte qu'elle ſeroit reconnue pendant ſa vie & après ſa mort Mère Inſtitutrice de l'exacte obſervance en cette Abbaye, & qu'en cette qualité elle pourroit être la première en ordre après l'Abbeſſe, & même au conſeil des diſcrètes : mais elle renonça encore à cet avantage, & ne voulut point avoir d'autre rang que celui de ſa profeſſion & de ſa converſion, ſui-

vant la Règle. C'étoit ſuivant ce rang qu'elle s'aſſeyoit, qu'elle venoit à confeſſe, qu'elle communioit. Le P. Viſiteur ne vouloit pas qu'elle dît ſa coulpe ; elle le pria, les larmes aux yeux, de lui permettre toutes les ſaintes pratiques de la Religion, lui diſant : mon Père, je n'ai quitté l'Abbaye que pour être véritablement Religieuſe, dire mes coulpes, prendre des pénitences, recevoir des corrections verbales & pénales ; même étant Abbeſſe je faiſois ſouvent ma coulpe devant toute la communauté : enfin le Père le lui permît.

Cette action lui attira l'admiration de tous ceux qui la connoiſſoient, & qui ſavoient qu'elle quittoit lorſque les épines de la réforme étoient paſſées, & qu'elle commençoit à goûter les fruits de ſes travaux. On lui donnoit de grandes louanges, & elle étoit viſitée de grand nombre de gens de bien, curieux de voir un exemple ſi rare en ce ſiècle. Elle en étoit fort affligée, & craignoit que cet applaudiſſement ne lui en fît perdre la bénédiction. Le même jour qu'elle fit ſa démiſſion, on trouva dans le tour de l'Egliſe une Lettre qui venoit de la Charité-ſur-Loire, pour traiter de la fondation qui avoit été propoſée plus de ſix mois auparavant. La Mère d'Arbouze en fut fort étonnée ; car il y avoit déjà long-temps que l'on ne parloit plus de cette affaire : toutefois on recommença à en parler, & elle diſoit ſouvent, comme ſi elle eût prévu ſa mort, que ſi cette affaire ne ſe faiſoit alors, elle ne ſe feroit point. La négociation dura encore trois mois.

Cependant la Mère d'Arbouze vivoit en ſimple Religieuſe. Jamais elle n'alloit au parloir ſans avoir reçu la bénédiction de l'Abbeſſe, qu'elle lui demandoit à genoux & proſternée. Comme l'Abbeſſe étoit fort humble, ce lui étoit une grande mortification de voir à ſes pieds la Mère d'Arbouze, qui de ſon côté l'encourageoit à faire ſon devoir, & à recevoir les humiliations des autres avec confiance extérieure & anéantiſſement intérieur, quoique l'Abbeſſe lui eût permis d'aller au parloir ſans compagne, à cauſe de diverſes perſonnes qui lui communiquoient leur intérieur, elle ne vouloit jamais y aller ſeule. Que s'il étoit néceſſaire de parler de choſes ſecrètes, elle en demandoit la permiſſion. Si c'étoient de ſes proches parens, & qu'il fallût ouvrir le rideau de la grille, quoiqu'elle en eût permiſſion générale, elle attendoit que l'Abbeſſe ou-

vrît la fenêtre, & tirât le rideau. Jamais elle ne parloit aux offices ni aux parloirs en préſence de l'Abbeſſe, de la Prieure, ou de la Sous-prieure: elle ne manquoit à aucun des travaux les plus bas, les plus vils, les plus pénibles, autant que ſa ſanté le lui permettoit: elle étoit très-exacte aux moindres cérémonies du chœur. Quand la porte de ſa cellule étoit marquée, afin qu'on ne l'éveillât point à Matines, à cauſe de ſes grandes infirmités, elle s'en conſoloit par l'exemple qu'elle donnoit à ſes Filles, de n'être point opiniâtres, & ne point faire de difficulté de ſe ſoulager dans leurs beſoins effectifs. Cependant elle ne laiſſoit pas de s'occuper intérieurement, & de chercher ſon divin Epoux
Cant. 3. 1. dans ſa couche pendant le ſilence de la nuit. On remarqua toutefois, que depuis qu'elle ne fut plus Abbeſſe, elle eut plus de ſanté & de force de corps, que les lumières de ſon eſprit augmentèrent, & qu'elle fut élevée à une plus haute contemplation.

XXVIII. Elle eſt Maîtreſſe des Novices.

Peu de temps après ſa démiſſion, elle fut Maîtreſſe des Novices. Elle leur expliquoit la Règle d'une manière ſi claire & ſi touchante, qu'elles admiroient comme elle leur y découvroit les moyens de tendre à une ſublime perfection; car ce n'étoit pas ſeulement les Novices qui écoutoient ſes inſtructions, les jeunes Profeſſes y aſſiſtoient: l'Abbeſſe fut obligée de le permettre même aux anciennes. Elle les exhortoit ſur-tout à prendre une entière confiance en leur Abbeſſe, & à lui communiquer tout leur intérieur. Si Dieu eſt obligé, diſoit-elle, ſuivant ſes promeſſes, de donner à quelque perſonne l'eſprit de la conduite des ames, c'eſt ſans doute à celle qui lui en doit rendre compte. Nous avons élu canoniquement celle que nous avons cru la plus régulière & la plus capable; il faut donc nous y confier, autrement nous n'aurions pas dû la choiſir. Si nous découvrons à d'autres nos défauts, ils en ſeront mal édifiés; ſi nous leur communiquons nos bons ſentimens, ce nous ſera une occaſion de vanité. L'Abbeſſe & les Confeſſeurs de leur côté exhortoient les Novices à prendre une entière confiance en leur Maîtreſſe, mais c'étoit par elle d'ordinaire qu'elles commençoient à ſe découvrir & à ſe décharger de leurs peines. Ces Filles admiroient le ſecret que leur gardoient tous les trois; c'eſt-à-dire l'Abbeſſe, la Maîtreſſe des Novices, & le Confeſſeur; & cette diſcrétion leur donnoit une grande confiance.

Quelques prières qu'elles fiſſent à la Mère d'Arbouze pour faire des communions extraordinaires, & des pénitences de ſurérogation ſans la permiſſion de l'Abbeſſe, elle ne le ſouffroit point, diſant : Il vaut mieux ſacrifier ſa volonté par l'obéiſſance, que ſon corps par des pénitences extérieures : l'auſtérité corporelle eſt quelque choſe ; mais l'amour propre peut y trouver de la ſatisfaction. C'eſt pourquoi elle eſtimoit bien plus les mortifications intérieures, comme les humiliations & tout ce qui donne de la honte & de la confuſion. Elle ôtoit les auſtérités corporelles à celles qui ne travailloient pas à mortifier leurs paſſions, & qui n'aimoient pas la repréhenſion : diſant, que puiſque les mortifications extérieures ne ſervent qu'à régler l'intérieur, il les faut différer quand elles ne vont pas à leur fin. Elle commençoit donc par leur corriger l'eſprit, par leur ôter le déſir de ſe diſtinguer, qui cauſe l'inquiétude ; & leur commandoit ce qui les pouvoit humilier : & quand elle voyoit l'orgueil ſuffiſamment abattu, alors elle leur permettoit les mortifications extérieures. Cependant elle les exerçoit à la modeſtie ſi recommandée par la Règle : diſant qu'elle aide à la récollection & à la dévotion, comme au contraire l'immodeſtie produit la diſſipation & l'oubli de Dieu. Elle même en donnoit l'exemple, principalement en ſes regards qu'elle portoit toujours fort bas ; enſorte qu'elle avoit les yeux à demi fermés. Elle diſoit que la compoſition extérieure ſoutient l'intérieur, dont elle eſt un effet, & que la diſpoſition du cœur ſe fait voir dans la poſture, dans l'habit, dans la démarche, dans la manière de ſe lever & de ſe coucher. Elle avoit très-grand ſoin de toutes les néceſſités corporelles des Novices, afin de ſe faciliter les moyens de pourvoir aux ſpirituelles ; & ſes Filles la voyant ſi charitable, prenoient une entière confiance en elle : joint qu'elles étoient perſuadées qu'elles euſſent cherché en vain à ſe cacher. Elles croyoient qu'elle avoit un don ſurnaturel de connoître les penſées. Elle leur enſeignoit à lire, à chanter, à faire les cérémonies : elle ne dédaignoit pas de peigner les jeunes ſéculières : elle montroit aux Novices à être fort exactes en l'œuvre manuel & aux obédiences qu'elles avoient dans le Monaſtère. Elle même, quoi qu'elle fût appelée à une ſublime contemplation, ne laiſſoit pas de s'adonner aux œuvres extérieures.

XXIX. Elle eſt demandée à la Charité-ſur-Loire.

Cependant l'affaire de la Charité-ſur-Loire s'avançoit toujours. Madame de Rochechouard de Jars, Religieuſe Profeſſe de l'Abbaye de Charenton en Bourbonnois, ſous le nom de la Mère Madeleine de Jeſus, s'étoit retirée par autorité du Pape à la Charité avec quelques Filles, avec qui elle vouloit vivre en Communauté ſous l'étroite obſervance. M. de Broc du Nozet Gentilhomme voiſin offroit de donner quelque bien pour la fondation de ce nouveau Monaſtère, où ſes Filles vouloient entrer. Toute la ville de la Charité la ſouhaitoit, afin d'avoir une Maiſon religieuſe, pour recevoir les Filles du pays qui y auroient vocation. L'Evêque diocéſain, c'eſt-à-dire l'Evêque d'Auxerre, y conſentoit, & ſon Grand-Vicaire, qui étoit le Prieur de S. Pierre-le-Moutier, pourſuivoit cet établiſſement. On obtint du Cardinal Barberin, qui étoit alors Légat en France, une Bulle portant permiſſion d'ériger dans la ville de la Charité un nouveau Monaſtère de Filles de l'Ordre de ſaint Benoit, ſuivant les Conſtitutions du Val-de-Grace, & on lui donna le nom *du Mont de piété* par le contrat de fondation. L'Evêque d'Auxerre qui étoit alors Gilles de Souvré, vint pluſieurs fois au Val-de-Grace, pour obtenir de l'Abbeſſe qu'elle y envoyât la Mère d'Arbouze, & enfin tout fut accordé.

La Mère d'Arbouze crut devoir entreprendre cette œuvre, comme venant purement de Dieu. La Maiſon du Val-de-Grace n'avoit procuré la nouvelle fondation ni directement ni indirectement; au contraire elle l'avoit pluſieurs fois rejetée. Toutes les perſonnes intéreſſées la déſiroient. Il n'y avoit jamais eu en ce lieu-là de Monaſtère de Filles, & la Mère d'Arbouze ſavoit qu'en toutes les villes il y a toujours aſſez grand nombre de bonnes ames appelées à la religion, qui ne manquent ſouvent que d'occaſions. On l'avoit aſſurée qu'en cette province-là elle en trouveroit qui auroient & le courage & la force de corps néceſſaire pour porter ſans peine la rigueur de la Règle, n'étant point nourries dans le luxe & la délicateſſe des grandes villes. Elle ſavoit que cette Maiſon ſeroit fort pauvre, & c'étoit pour elle un grand attrait. Enfin elle jugeoit à propos de s'éloigner pendant quelque temps du Val-de-Grace pour mortifier de part & d'autre la grande affection qu'elle portoit à ſes Filles, & que ſes Filles lui portoient.

Le voyage étant réſolu, l'Archevêque de Paris donna ſon obédience, & l'Abbeſſe enſuite la ſienne, le 30 d'Avril 1626. Elles portoient permiſſion à la Mère Marguerite d'Arbouze d'aller à la Charité pour cet établiſſement, accompagnée de trois Religieuſes du chœur, Sœur Marie de Burges, Sœur Catherine de Compans, & Sœur Marguerite du Four: & Sœur Thomaſſe le Queux Converſe. La Mère d'Arbouze étoit déclarée Supérieure avec pouvoir d'aller aux autres Maiſons où elles ſeroient demandées pour la réforme. M. Ferrage devoit les accompagner.

Elle ſe prépara à ce voyage par les exercices d'onze jours, où elle fit une confeſſion générale, & gagna le jubilé. Pour ſujet de ſes exercices elle prit le *Magnificat*, qu'elle conſidéroit comme le Cantique le plus parfait, ayant été inſpiré de Dieu à la plus heureuſe de toutes les créatures, pour célébrer les noces ſpirituelles du Verbe divin avec la nature humaine. Sur chaque verſet, elle faiſoit pluſieurs heures d'oraiſon, dont M. Ferrage ſon Confeſſeur nous a laiſſé quelques traits, avouant qu'il ne pouvoit exprimer ni la hauteur de ſes penſées, ni la ferveur de ſes ſentimens, & qu'il n'avoit pas pris autant de ſoin de les écrire, qu'il eût fait s'il eût prévu qu'elle dût vivre ſi peu. Par cet échantillon on pourra juger du reſte, & en général de ſa manière de méditer. XXX. Ses Méditations ſur le *Magnificat*.

Sur le premier verſet elle conſidéroit que la ſainte Vierge & toute ame qui aime Dieu, publie la grandeur de Dieu pour reconnoiſſance de la grandeur où Dieu l'a élevée en lui donnant ſa grâce, & particulièrement de la grandeur où il a élevé toute la nature humaine au myſtère de l'Incarnation. Ainſi Dieu ayant le premier magnifié l'homme, l'homme à ſon tour magnifie & glorifie Dieu, non-ſeulement par les louanges & les paroles, mais encore plus par ſes œuvres: demeurant invariable dans ſes bonnes réſolutions, pour honorer l'immutabilité de Dieu: ne goûtant aucun plaiſir créé, mais ſeulement ſa bonté infinie: ne craignant que ſa toute-puiſſance, non par une crainte ſervile, mais par un humble reſpect accompagné de confiance, puiſque cette puiſſance eſt pour notre protection, & non pour notre deſtruction. Voilà ce qu'elle appeloit *magnifier Dieu*. Mon ame, diſoit-elle, tu dois quitter le ciel & la terre, les Anges & les hommes, te quitter toi-

même pour t'élever à ton Epoux. Ou plutôt, vous Seigneur, enlevez mon ame, élevez mon eſprit juſqu'à vous; faites-moi grande, afin que je puiſſe connoitre & publier vos grandeurs. Oui, Dieu adorable, mon Seigneur, mon Roi, mon Epoux, prenez poſſeſſion de mon cœur & de tout ce que je ſuis, régnez-y d'une domination abſolue; & faites qu'étant élevée au-deſſus de toutes les créatures, & les ayant toutes oubliées, pour ne me ſouvenir que de vous, je puiſſe dire avec vérité : *Mon ame magnifie le Seigneur.*

Mon eſprit treſſaillit de joie en Dieu mon Sauveur. Le Verbe, diſoit-elle, a fait pluſieurs ſaillies ſuivant la penſée de ſaint Grégoire : du ſein de ſon Père, au ſein de la ſainte Vierge: du ſein de ſa ſainte Mère, ſur la croix : de la croix, au ſépulcre : du ſépulcre au ciel. Ce ſont ces ſaillies que l'ame Chrétienne doit avoir en vue dans les ſaints emportemens de ſa joie : elle doit ſortir & être hors d'elle, mais pour ſe perdre dans ſon Sauveur. Toute ſa joie doit être fondée ſur la merveille des merveilles, l'Incarnation du Verbe, qui réunit les hommes ſéparés de lui par leurs crimes, & les appelle, s'ils veulent ſe repentir, à cette alliance amoureuſe, dans laquelle ſeule ſe trouvent les vrais plaiſirs de l'eſprit. Elève-toi, mon eſprit, diſoit-elle, juſqu'à ce Verbe divin qui eſt mon Sauveur. L'objet de ta joie doit être, non les Séraphins, les Chérubins, ou les Anges, non toi-même, ou quelqu'autre créature : mais ton Sauveur, Jeſus qui s'eſt abaiſſé à notre humanité pour nous élever à la dignité de ſa nature divine.

Homil. 29. in evang.

Il a regardé la baſſeſſe de ſa ſervante. L'Epoux s'eſt humilié ſi bas, que comme il n'a point d'égal en grandeur, il n'en a point en humilité, d'ou vient qu'il jette les yeux ſur les ames humbles qui reconnoiſſent leur baſſeſſe, pour les élever juſqu'à lui-même, juſqu'à la dignité d'être ſes épouſes, juſqu'à l'union la plus étroite avec lui. Ainſi eſt relevée celle qui s'humilie en toutes choſes comme la dernière ſervante. La majeſté de l'Epoux rend l'Epouſe humble; elle s'y perd & s'anéantit ; elle ne paroît rien en ſa préſence; mais ſon amour la releve juſqu'au baiſer myſtique, & à la fécondité ſpirituelle, qui produit en elle toutes les vertus. La ſainte Vierge étant la plus humble de toutes les créatures, a été élevée au-deſſus de toutes, par le myſtère ineffable qui s'eſt accompli en elle, & qui ne peut avoir rien d'égal.

Celui

Celui qui eſt puiſſant a fait en moi de grandes choſes. Ces grandes choſes dont la ſainte Vierge remercie le Père éternel, c'eſt de l'avoir fait mère demeurant vierge, & de l'avoir fait Mère d'un Dieu. Elle remercie le Fils de l'avoir préſervée de péché, & comblée de bonheur en ſon Incarnation; & le Saint-Eſprit, de l'avoir fait Mère de celui qui eſt ſon père, comme ſon créateur. Ainſi l'ame remplie de l'amour de Dieu, reconnoît qu'il lui a fait de grandes choſes, en l'élevant à la dignité de ſon Epouſe.

Elle paſſa quelques nuits & quelques jours à répéter & ſavourer amoureuſement les paroles ſuivantes: *Et ſon nom eſt ſaint*; goûtant intimement la ſainteté de Dieu d'une manière inexpliquable. La ſainte Vierge, diſoit-elle, avoit expérimenté que l'Incarnation du Verbe s'étoit accomplie en elle par un acte d'amour qui lui avoit fait faire de grands progrès dans la ſainteté; qu'en ce myſtère la nature divine s'étoit alliée à la nature humaine ſans confuſion, mais avec une ſanctification excellente de la nature humaine: que la perſonne de l'homme-Dieu, qui eſt le terme de ce myſtère, eſt non-ſeulement très-ſainte en elle-même, mais encore la ſource de la juſtification & de la ſanctification de tous les hommes. Elle ne pouvoit ſe laſſer d'admirer ce myſtère de ſainteté & de ſanctification, & de répéter ces paroles: *Et ſon nom eſt ſaint*; qui auroient ſuffi pour l'occuper un an entier.

Et ſa miſéricorde s'étend de génération en génération. La ſainte Vierge ayant conçu le Verbe éternel & en ſon eſprit & en ſon ſein, reſſentit les miſéricordes de Dieu par une expérience qui n'aura jamais d'égale. A proportion les ames fidelles reconnoiſſent la miſéricorde par laquelle Dieu les a fait ſes épouſes: *Sponſabo te in miſericordiâ & miſerationibus.* Oſée, II. 19.
Et elles deviennent Mères de Jeſus-Chriſt en quelque manière; puiſqu'il a dit: *Celui qui fait la volonté de mon Père* Matth. 12.
qui eſt dans le ciel, celui-là eſt mon frère, ma ſœur, & ma mère. 50.
Et parce que cette divine alliance s'étend ſur toute la nature humaine, la ſainte Vierge & les ſaintes ames diront dans toute l'éternité: *Sa miſéricorde s'étend, &c.*

Sur les paroles ſuivantes elle diſtinguoit quatre ſortes de craintes. La crainte ſervile, qui trouble par l'appréhenſion des ſupplices. La crainte d'attachement, qui abhorre la ſéparation de ſon plaiſir. Celle d'épouſe, qui craint de dé-

tre pas aſſez retenue avec ſon époux, ou de ne l'aimer pas
Eſther. 5. 2. d'une manière aſſez déſintéreſſée. Ainſi Eſther tremble
15. 8. voyant la majeſté du Roi ſon époux; mais ſitôt qu'il l'a
touchée de ſon ſceptre, elle oublie ſa crainte, & chante
Pſ. 33. 9. les miſéricordes de Dieu ſur ſon peuple; & c'eſt de cette
bonne crainte d'enfant ou d'épouſe que parle le Prophète,
quand il invite tous les Saints à craindre Dieu. Voilà quelques-unes des ſaintes penſées dont s'occupoit la Mère d'Arbouze, pendant cette retraite d'onze jours, qui fut la dernière de ſa vie.

XXXI. Son voyage à la Charité.

Deux jours avant ſon départ, pluſieurs Dames de ſes amies vinrent au Val-de-Grace, témoignant leur douleur par leurs larmes. Elles firent même quelques efforts pour la détourner de ſon voyage; mais elle l'avoit réſolu par des motifs trop hauts pour céder à ces tendreſſes humaines. Elle ne laiſſa pas d'être fort touchée en prenant congé de ſa Communauté, à qui elle parla à peu près en ces termes: Mes très-chères Sœurs, je vous dirai ce que diſoit ſaint Paul, mais hélas! avec des ſentimens bien différens des
Eph. 4. 1. 2. ſiens. Conduiſez-vous d'une manière digne de votre vocation, avec toute humilité & douceur, avec patience, vous ſupportant les unes les autres en charité. Ayez particulièrement un grand amour & un grand reſpect pour notre R. M. Abbeſſe: elle eſt chargée du ſoin de vos ames; ce fardeau ſeroit formidable aux Anges mêmes: vous ne ſavez pas ce que c'eſt; mais moi qui en ai l'expérience, j'ai grande compaſſion d'elle. Ce qui me conſole, eſt que je ſais que Dieu l'y a appelée; qu'elle donneroit pour ſon troupeau cent vies, ſi elle les avoit, & que vous êtes bonnes & parfaites. Soulagez-la en tout ce qui vous ſera poſſible: exercez-vous à la vraie mortification, & ne perdez aucune occaſion de vous humilier. Je vous recommande l'œuvre que Dieu nous met entre les mains; demandez-lui que tout réuſſiſſe à ſa gloire, aux dépens de notre réputation & de notre vie: ne cherchons que ſes intérêts, ſans aucune vue des nôtres, ſous quelque prétexte de ſpiritualité que ce ſoit. Cette ſéparation nous attendrit, je le ſens bien: je ne condamne pas ces ſentimens naturels; je vous dirai toutefois que cet attachement à la préſence ſenſible de la créature nous empêche d'être parfaitement à Dieu.
Jo. 16. 7. *Il vous eſt expédient que je m'en aille*, diſoit le Sauveur à ſes

Apôtres : permettez-moi d'appliquer ces divines paroles à un ſi indigne ſujet. Ouï, mes Filles, il eſt expédient que je m'en aille pour rompre ce petit attachement que nous avons à nous voir enſemble ; ſi vous le ſacrifiez à Dieu, vous vous attirerez un grand accroiſſement de vertus, & étant ſéparées par la diſtance des lieux, nous ſerons unies plus étroitement par la charité toute pure.

Ce diſcours ne fit qu'attendrir davantage toutes les Religieuſes ; elles fondoient en larmes en diſant adieu à leur chère Mère, & principalement la nouvelle Abbeſſe qui vit la Mère d'Arbouze ſe proſterner à ſes pieds & lui demander ſa bénédiction. Elle la releva, l'embraſſa étroitement, & lui donna le dernier baiſer : alors la Mère d'Arbouze monta en carroſſe, tenant un grand crucifix qu'elle porta toujours pendant le voyage. Elle étoit accompagnée des quatre Religieuſes que j'ai nommées, & d'une femme ſéculière nommée Madame Langlois. Les deux Confeſſeurs du Couvent, M. Ferrage & M. Fiaut ſuivoient à cheval avec un domeſtique. Ils ſe mirent ainſi en chemin le 28 d'Avril 1626. M. Fiaut n'alla que juſqu'à Eſſone, où fut la dînée, & d'où la Mère d'Arbouze écrivit à l'Abbeſſe pour la conſoler, lui marquant comme une choſe qui lui étoit bien nouvelle, qu'elle ſe trouvoit dans une chambre tapiſſée avec des lits à paſſemens d'or.

Pendant ce voyage, elle obſerva ſa Règle auſſi exactement qu'il étoit poſſible. Elle avoit emprunté une montre ſonante à reveille matin, pour régler les heures de l'office, de l'oraiſon, des conférences, de la lecture, du ſilence & de tous les autres exercices. M. Ferrage & le domeſtique qui ſuivoient à cheval, gardoient à peu près la même règle, & tandis que les Religieuſes faiſoient leurs prières régulières, ils diſoient auſſi les heures, ou le chapelet, ou des litanies, & chantoient des cantiques & des hymnes, y étant invités, ce leur ſembloit, par les roſſignols qui ne manquoient pas en cette belle ſaiſon. La Mère d'Arbouze évita autant qu'elle put les hôtelleries, & logea dans les maiſons d'amis, qui ſe trouvèrent ſur ſa route.

Le premier jour elle coucha à Courance chez M. Gallard, d'où elle écrivit encore à l'Abbeſſe le lendemain. *Nous partons de Courance, où nous laiſſons le paradis terreſtre ; nous n'y avons rien trouvé à dire que vous, &c.* Ce même jour

qui ſut le ſecond du voyage, étant arrivée à Montargis, elle demanda à loger au Couvent des Filles de ſaint Dominique; on le lui refuſa, & elle s'en humilia en diſant: Je ne ſuis pas digne d'être ſeulement un ſoir dans une maiſon de l'ordre dont étoit ſainte Catherine de Sienne; car elle avoit grande dévotion à cette Sainte. Le matin & le ſoir, avant d'arriver aux lieux où l'on devoit s'arrêter pour dîner ou pour coucher; car elle envoyoit préparer le logis, enſorte qu'elles trouvoient leur chambre prête, avec de la paille pour ſe coucher; car elle ne voulut point uſer d'autres lits. Perſonne n'entroit dans leur chambre; on leur donnoit à la porte tout ce qui leur étoit néceſſaire, & c'étoit Madame Langlois qui avoit ſoin de le leur porter. La Mère d'Arbouze faiſoit prendre le logis, autant qu'il ſe pouvoit, auprès de quelque Egliſe, pour avoir la commodité d'entendre la meſſe tous les matins. Elle communia tous les jours pendant ce voyage, & il fut jugé à propos que ſes Filles fiſſent de même. Par-tout où elle paſſoit elle faiſoit des œuvres de charité corporelles & ſpirituelles. Elle enſeignoit la crainte de Dieu à celles à qui elle parloit, & leur donnoit des *Agnus Dei* pour les exciter à la dévotion. Elle faiſoit prendre de la monnoie aux hôtelleries pour donner l'aumône à tous les pauvres qu'elle rencontroit. L'argent qu'elles avoient apporté pour la dépenſe de leur voyage, ſembloit croître dans la bourſe de la dépoſitaire, & les Mères l'admiroient.

XXXII. Ses Entretiens ſur le Cantique.

Aux heures de conférence M. Ferrage lui faiſoit des queſtions ſur l'Ecriture, particulièrement ſur le Cantique des Cantiques, pour lui donner occaſion de parler. Il lui diſoit par exemple: je trouve l'épouſe bien hardie d'oſer demander à ſon Epoux, dont elle connoît la majeſté, un baiſer de ſa bouche. (*Cant.* 1. 1.) Elle répondoit: quand l'Epouſe dit ces paroles, l'amour qui la tranſporte a chaſſé la crainte; elle ne regarde pas là le Sauveur comme Juge, elle ſe jeteroit à ſes pieds; mais elle le regarde comme Epoux, nom qui donne droit de prétendre à cette union intime de l'eſprit avec Dieu; car tel eſt ce baiſer ſacré, dont toute idée profane & matérielle eſt bien éloignée. Mais quel goût avoit l'Epouſe, continua-t-il, quand elle diſoit: (*Ibid.*) *Vos mamelles ſont meilleures que le vin?* il me ſemble, dit-elle, que Dieu conduit cette Epouſe par divers degrés d'amour, & que n'étant pas

capable d'en goûter à la fois toutes les qualités, il lui fait goûter la douceur du lait de ſes mamelles myſtiques avant la force du vin. Quand l'ame eſt arrivée à un tel point de mortification intérieure & extérieure, qu'il n'y a que Jeſus qui règne dans ſon cœur, il lui eſt auſſi cher avec les fouets, les épines, les cloux & la croix, qu'avec tout l'éclat de ſa gloire : elle honore alors également tous les attributs divins, voyant qu'ils ſont eſſentiellement une même choſe : l'amour de la juſtice lui fait embraſſer d'auſſi bon cœur les plus rudes pénitences, que l'amour de la paix lui fait déſirer les chaſtes embraſſemens de ſon Epoux : elle ſouffre auſſi patiemment les peines, qu'elle reçoit volontiers les proſpérités. Mais tandis que l'Epouſe eſt encore imparfaite, Dieu ſe donne à elle ſelon ſon goût, c'eſt-à-dire ſelon ſon déſir ; comme la manne au déſert, bien qu'elle fût la même, ſe faiſoit ſentir à chacun ſelon ſon goût particulier. C'eſt donc l'état *Sup. 16. 20.* d'imperfection qui fait que l'Epouſe préfère encore le lait au vin, à l'huile ou à l'eau : quand elle ſera plus avancée, elle goûtera également Dieu qui eſt également parfait en tous ſes attributs. M. Ferrage a témoigné qu'il étoit ravi de ces diſcours, & pénétré plus que jamais d'un grand déſir de ſe détacher de toutes choſes. Il continua, & lui demanda pourquoi l'Epouſe dit : *Le Roi m'a fait entrer dans ſon* *Ibid.* *cellier.* Pourquoi le nomme-t-elle ici *Roi*, & non pas *Cant. 1. 3.* Epoux ? L'ame étant hors d'elle-même, répondit-elle, enivrée de l'amour divin, eſt toute à ſon Epoux, qui vit & règne dans ſon cœur d'une domination paiſible dans la quiétude des ſens & la tranquillité de l'eſprit : c'eſt pour cela, ce me ſemble, qu'elle le goûte comme Roi.

C'étoit la ſaiſon des fleurs, & l'on en trouvoit dans les bois de très-agréables à la vue & à l'odeur. Ceux qui marchoient avec le carroſſe, en cueilloient & en donnoient aux Religieuſes comme des préſens du ciel, où l'induſtrie humaine n'avoit point de part. La Mère d'Arbouze les prenoit de bon cœur, & les ajuſtoit ſur ſon grand crucifix qu'elle tenoit toujours entre ſes bras ; elle lui en faiſoit des couronnes ſur ſa tête, & des bouquets aux mains & aux pieds, diſant ces paroles du Cantique : *Je ſuis la fleur des* *Cant. II. 1.* *champs & les lys des vallées.* M. Ferrage lui demanda pourquoi il eſt dit *la fleur des champs*, plutôt que d'un jardin bien cultivé. Pour pluſieurs raiſons, dit-elle : Le Verbe en-

gendré dans le ſein du Père éternel eſt une fleur de cette
fleur eſſentielle produite par voie de connoiſſance ſans
Iſa. 11. 1. être cultivée : le même Verbe ſe faiſant *la fleur de Jeſſé* dans
le ſein d'une Vierge, naît par l'opération du ſaint-Eſprit,
ſans que les Anges ni les hommes y aient part. Cette fleur
auparavant adorée dans les vaſtes campagnes du ciel, après
Cant. 1. 2. l'Incarnation eſt foulée aux pieds des paſſans. Les Juifs ne ſe
ſont arrêtés ni à ſa beauté ni à ſon odeur, quoique ſon
nom fût le parfum répandu. De même les méchans foulent
aux pieds Jeſus-Chriſt, courant follement après les fleurs de
Pſ. 89. 6. ce monde, qui écloſes au matin ſont flétries à midi, ſèchent
& tombent le ſoir. Mais, ma Mère, dit M. Ferrage, on
peut douter ſi c'eſt l'Epoux ou l'Epouſe qui eſt cette fleur ;
Cant. 1. 16. car c'eſt elle qui parle lorſqu'elle dit : *Notre lit eſt fleuri, notre plancher de cèdre, nos lambris de cyprès.* Ainſi il ſemble qu'elle continue de parler, & qu'elle diſe : *Je ſuis la fleur des champs.* Je crois, dit-elle, que ces paroles peuvent être entendues de l'un ou de l'autre, de l'Epoux eſſentiellement & de l'Epouſe par participation. Puiſque l'Epouſe a en commun avec ſon Epoux le lit ſacré, la maiſon, & tout le reſte ; parce qu'en effet elle s'eſt dépouillée de tout pour lui : on peut auſſi la nommer *Fleur* par participation de cette fleur eſſentielle. Entre les fleurs qu'on lui avoit données, il y en avoit de blanches & de rouges. M. Ferrage
Cant. v. 10. lui dit : *Il eſt blanc & rouge, choiſi entre mille.* Oui, dit-elle, l'Epoux des ames. Dites mon Epoux, reprit M. Ferrage. Il ne m'appartient pas de le dire, dit-elle, je ſuis trop grande péchereſſe. Il eſt *blanc & rouge* ; ce ſont ſes livrées. Je les porterois ſi j'étois blanche par la pureté & rouge par la charité, ſi je m'élevois au-delà de toute pureté participée & de toute charité communiquée, à celui qui eſt la pureté & la charité eſſentielle. Je dois quitter les hommes & les Anges pour le choiſir, quand il ſeroit dans la pauvreté de la crèche, dans l'ignominie de la croix, dans le ſilence du ſépulcre, dans mon cœur ſans goût & ſans ſentiment. Je le dois choiſir entre les milliers, puiſqu'il faut être inſenſé pour ne pas choiſir le meilleur. Telles étoient les converſations de la Mère d'Arbouze pendant ce pieux voyage.

Le troiſième jour, comme ils avoient quitté le grand chemin, pour aller au Château de Séry voir la Maréchale

de Montigny, un guide qu'ils avoient pris les égara dans un bois, & la nuit les y ſurprit. Elle fut affligée de cet accident, parce qu'elle aimoit à ſe retirer de bonne heure avec ſes Filles. Elle conſerva toutefois la tranquillité d'eſprit, & par ſes ſoins paiſibles on trouva un chemin, qui les conduiſit au village de Montigny, dans un logis ſi pauvre, que non-ſeulement les Religieuſes, mais encore ceux qui les accompagnoient, furent réduits à coucher ſur la paille à la merci des vents. La Mère d'Arbouze en fut ravie. C'eſt maintenant, diſoit-elle, mes bonnes Filles, que nous commençons à être Filles de la Crèche, & à ſentir la pauvreté de Jeſus naiſſant dans une étable.

Le lendemain, qui étoit le premier jour de Mai, elle alla dîner au Château de Séry, qui appartenoit à la Maréchale de Montigny, tante du Comte de ſaint Aignan, & des Abbeſſes de Montmartre & d'Avenay. Cette Dame étoit fort charitable : elle étoit la Mère des Religieux, & ſa maiſon étoit ouverte à toutes les perſonnes de piété. Elle fut fort ſurpriſe que la Mère d'Arbouze eût pu faire ce voyage, vu ſa mauvaiſe ſanté. Elle ne put toutefois la retenir, ni empêcher qu'elle n'allât coucher au Château de Noſet, chez M. du Broc, le fondateur du Monaſtère qu'elle alloit établir. Il n'y avoit plus que trois lieues juſqu'à la Charité ; ainſi elle compta ſon voyage pour terminé, & écrivit à l'Abbeſſe du Val-de-Grace en ces termes : *Réjouiſſez-vous, ma pauvre enfant ; nous voici arrivés à Noſet en bonne ſanté. Eh quoi ! Faites-vous toutes ainſi ce que vous voulez du bon Dieu, & lui tenez les mains, afin que votre pauvre mère ne ſouffre rien ? Il eſt très-aſſuré que le voyage a été plus heureux qu'il ne ſe peut dire*, &c. Elle demeura un jour à Noſet, & M. Ferrage alla à la Charité reconnoître les lieux, & viſiter de ſa part la Mère de Jars avec ſes Filles & les Officiers de la ville. Tous l'attendoient avec impatience, & ſe préparoient à la recevoir le plus ſolennellement qu'il leur ſeroit poſſible. Elle ſe préparoit auſſi de ſon côté avec ſes Filles à cette cérémonie, & recommandoit l'œuvre qu'elle alloit commencer à la ſainte Vierge, à ſaint Benoît & aux autres Saints de l'Ordre. Elle n'oublia pas toutefois de prier pour les Théologiens, comme elle avoit accoutumé de faire aux Fêtes des Docteurs de l'Egliſe ; car c'étoit le ſecond jour de Mai dédié à ſaint Athanaſe.

XXXIII. Son entrée à la Charité

Le lendemain elle fit ſon entrée à la Charité en cette ſorte. Elle deſcendit de carroſſe avec ſes Filles hors la porte de la ville, & y fut reçue par le Clergé des quatre paroiſſes, qui marchoit en proceſſion, & étoit conduit par le Prieur de ſaint Pierre-le-Moutier, revêtu d'une aube & d'une étole. Il fit baiſer la croix aux Religieuſes, & les harangua. Enſuite le Corps de la Ville & les Officiers de juſtice s'avancèrent en leurs habits de cérémonie, & l'un des Echevins qui étoit le Sieur de la Faye Avocat, porta la parole. Quoique la Mère d'Arbouze ne ſe fût point attendue à ces harangues, elle ne laiſſa pas d'y répondre fort à propos. Le Prieur entonna le *Te Deum*, & on ſe mit en marche pour aller en proceſſion juſqu'au nouveau Monaſtère. Les Religieuſes marchoient au milieu entre les chœurs des Eccléſiaſtiques. Elles avoient leurs grands habits, le voile baiſſé, & chacune une croix de bois à la main. La Mère d'Arbouze étoit ſoutenue d'un côté par la Mère Marie de Burges, & de l'autre par la fille aînée de M. du Noſet. Le Prieur de ſaint Pierre & M. Ferrage marchoient les derniers du Clergé, puis les Officiers de la Ville & du Bailliage ſelon leur rang. Comme il étoit Dimanche, le peuple y étoit accouru en foule, même des villages circonvoiſins. La joie étoit peinte ſur tous les viſages; les malades mêmes ſortoient de leurs lits pour voir la Mère d'Arbouze, qui étoit regardée comme une Sainte, & dont la démarche ſeule & la modeſtie inſpiroit de la dévotion : les rues étoient ornées de feuillages & de fleurs.

Etant arrivés à l'Egliſe extérieure du nouveau Monaſtère, le Prieur de ſaint Pierre, qui comme Grand-Vicaire repréſentoit l'Evêque diocéſain, bénit une croix qui fut attachée ſur la porte, puis il fit lecture de la Bulle par laquelle ce Monaſtère du Mont de piété étoit érigé pour être un Prieuré électif ſuivant les Conſtitutions du Val-de-Grace. Il établit la Mère d'Arbouze Prieure, lui donna la Bulle & les clefs; lui fit promettre obéiſſance par ſes Filles, lui donna la bénédiction & la commiſſion de gouverner tant le ſpirituel que le temporel, pour autant de temps qu'elle jugeroit ſa préſence néceſſaire. Il dénonça au peuple que la clôture commenceroit à quatre heures du ſoir; puis il conduiſit la Mère d'Arbouze au chœur du dedans. La Mère de Jars & les autres Filles qui étoient avec elle, vin-

rent avec la croix & l'eau bénite recevoir la nouvelle Prieure. Elle fut inſtallée en ſa chaire, & commença à chanter la Meſſe, que le Prieur de ſaint Pierre célébra, & le ſaint Sacrement fut expoſé juſqu'au ſoir. Après la Meſſe elle reçut les complimens du Prieur de la Charité & des principaux de la ville, chacun en particulier, & comme le peuple s'empreſſoit fort autour d'elles, M. Ferrage fut d'avis qu'elles fiſſent un tour de jardin le voile levé. Parmi ce peuple ſi curieux de les voir, il y avoit pluſieurs petites filles qui jouoient enſemble. La Mère d'Arbouze s'arrêta à l'une d'entre elles, nommée Françoiſe de la Barre, âgée de ſept à huit ans, & dit à la Religieuſe qui l'accompagnoit : Voyez-vous cette petite fille ? Elle ſera un jour une de mes Filles, & en s'approchant, elle la prit par deſſous le menton, & la baiſa, répétant les mêmes paroles. Elle ne dit rien aux autres, qui depuis furent toutes mariées, & la petite Françoiſe fut Religieuſe ſous le nom de la Sœur des Anges. Il étoit une heure après midi avant qu'elles euſſent pu manger, & les Religieuſes admiroient la force de la Mère d'Arbouze, qui s'étoit trouvée fort mal la nuit précédente. Après Vêpres le peuple fut congédié, & la clôture établie. Ainſi fut érigé ce Monaſtère le 3 Mai 1626.

La Mère de Jars & ſes Filles montrèrent à la Mère d'Arbouze des fleurs qu'elles croyoient miraculeuſes; car quelques jours avant ſon arrivée, elles avoient aperçu à une buche ſèche une petite branche garnie de feuilles, de ſix fleurs blanches, & de quelques boutons. Ce qui ne ſembloit pas naturel; puiſque cette buche, qui avoit été apportée avec d'autres, dès le mois de Décembre précédent, avoit été tout l'hiver à la neige & à la gelée, & depuis étoit demeurée en lieu ſec, & à couvert ſous une galerie. La Mère d'Arbouze dit alors : Puiſque les fleurs ſont écloſes miraculeuſement en la terre de notre Monaſtère, le temps du retranchement & de la mortification fidelle eſt arrivé. Voici les fleurs, mes Filles; allons à la maturité des fruits. Nous devons fructifier, & nos fruits doivent demeurer éternellement. Mais pour porter du fruit, il faut que nous ſoyons étroitement unies au Sauveur comme le ſarment à la vigne.

Cant. 2. 12.

Jo. 15. 16.

XXXIV. Etabliſſement du Mont-de-Piété.

La Mère d'Arbouze trouva cette Maiſon dans une extrême pauvreté, & ſans aucun veſtige d'accommodement

régulier ; enſorte que tout étoit à faire, ſans en avoir de moyens. Il n'y avoit pas cinquante écus de rente : le logement conſiſtoit en quatre chambres, qu'elle trouva ſi remplies d'ordures, que l'on n'y pouvoit rien toucher, & que toute l'occupation des Religieuſes pendant les premiers jours fut de nettoyer. Il fut néceſſaire de bâtir : les habitans y aidèrent avec beaucoup de charité, lui fourniſſant des matériaux ; & le Prieur de ſaint Pierre entre autres contribua notablement. De ſorte qu'en peu de temps il y eut un chœur pour les Filles avec quelques cellules au-deſſus, une ſacriſtie pour elles, une pour les Prêtres, un dortoir, un cloître pour faire les proceſſions, & toute la Maiſon ferma par une ſeule porte. La Mère d'Arbouze fit auſſi mettre des grilles, mais de bois ſeulement, ne pouvant les faire de fer. Les Religieuſes recevoient la communion au travers d'une claie d'oſier ; & ce qui étoit bien pire, c'eſt que le ſaint Sacrement étoit gardé dans du plomb. Sur quoi elle admiroit l'humilité de Notre-Seigneur, qui non content d'avoir été pauvre & mépriſé des hommes dans le temps de ſa vie mortelle, veut bien ſouffrir encore d'être traité de la ſorte dans ſon état de gloire. C'eſt ainſi qu'elle en écrivoit à un de ſes amis. Elle n'eut point de repos qu'elle n'eût un ciboire d'argent avec un calice, & un vaſe pour les ſaintes huiles. Elle ſe pourvut de chaſubles & d'ornemens d'autel, ayant ſoin qu'ils fuſſent entiers, & qu'il y en eût de toutes les couleurs. Madame de Villeſavin lui envoya de la toile pour ce ſaint uſage.

Pendant qu'elle travailloit ainſi pour le dehors, elle prenoit encore plus de ſoin de l'intérieur & du ſpirituel. Elle diſtribua les charges : La Mère Marie de Burges fut Sous-prieure, la Mère Marguerite du Four Maîtreſſe des Novices, & Sacriſtine : la Mère Catherine de Compans Tourriere & Dépoſitaire. La Prieure voyoit dès-lors qu'elle ſeroit un jour capable de gouverner en chef. Quant à la Mère de Jars, quoiqu'elle fût vieille & Religieuſe depuis long-temps, elle parut la plus étonnée de toutes à ce changement, & elle ſe trouva ſi peu inſtruite, qu'il fallut lui faire faire de nouveau ſon Noviciat avec les Filles qu'elle avoit aſſemblées, qui étoient de pures ſéculières. Il y en avoit trois de bonne façon, deſtinées pour être Novices, & deux petites Filles de M. du Noſet, l'une de douze ans, & l'autre de dix.

[redacted]

Il ſe trouva que ces bonnes Filles avoient fondé leur établiſſement bien plus ſur la dévotion de l'eſclavage que ſur la Règle de S. Benoît, qu'elles ne connoiſſoient preſque pas. Cette prétendue dévotion conſiſtoit en un vœu d'eſclavage à la ſainte Vierge, en vertu duquel elles portoient des chaînes, faiſoient quelques exercices particuliers, & célébroient des Fêtes que l'Egliſe n'a ni ordonnées ni approuvées. La Mère d'Arbouze ſonda doucement l'eſprit de cette eſpèce de dévotion, & reconnut qu'elles en faiſoient l'eſſentiel, & ne regardoient leur Règle que comme l'acceſſoire. Elle crut devoir uſer de ſon autorité de Supérieure, pour déclarer nuls ces vœux ſuperſtitieux, & en défendre tous les exercices. Elle ne voulut pas toutefois le faire ſans conſulter M. Ferrage & quelques Pères, qui furent tous de ſon avis. Ces Filles qui n'avoient failli que par ignorance & par ſimplicité, ayant au fond l'intention droite, obéirent : & la Mère d'Arbouze leur fit voir qu'il ne faut rien innover dans l'Egliſe de Dieu ; & que ces nouveautés, quand même elles ſeroient bonnes en ſubſtance, ſont toujours mauvaiſes, en ce qu'elles cauſent de la diſtraction. Elle les exhortoit à tendre à la perfection, par les moyens preſcrits dans leur Règle, ſi ancienne & ſi autoriſée ; eſtimant ſur-tout l'obſervation des anciens inſtituts, comme les anciennes interprétations de l'Ecriture, que les Pères nous ont laiſſées.

Elle commença par leur faire faire les exercices d'onze jours ; je dis à la Mère de Jars & aux trois Filles qui devoient être Novices : & comme elles n'étoient point inſtruites ni accoutumées à faire oraiſon, il falloit qu'elle leur en écrivît les ſujets tous les jours. Nous les avons encore entre ſes Œuvres. Après que ces trois Filles eurent fait les exercices, la Mère d'Arbouze leur donna l'habit. Le Père Chauveſolle Jéſuite, Recteur du Collége de Nevers, prêcha à cette cérémonie, & s'étendit ſur les louanges du Val-de-Grace. La Mère d'Arbouze ne put les entendre ſans larmes, penſant, comme elle écrivit depuis à l'Abbeſſe, que l'eſprit du Val-de-Grace auroit fait de grands biens à la Charité, s'il y eût été appliqué par un ſujet digne de ſervir à Dieu.

Cependant la Fille aînée de M. du Noſet s'affectionna tellement à la vie religieuſe, depuis qu'elle eut vu la Mère

d'Arbouze, qu'elle tira le conſentement de ſon père, après de très-grandes réſiſtances. C'étoit une Fille de vingt-trois à vingt-quatre ans, bien faite, & fort propre au monde. Elle demandoit à demeurer au Val-de-Grace; mais il y avoit de grandes raiſons pour la retenir à la Charité. Elle avoit l'eſprit bon, & le jugement formé: & c'étoit la principale eſpérance pour remédier à la pauvreté de cette Maiſon; car ſi elle y entroit, on eſpéroit que le père donneroit une métairie qui les fourniroit de bled & de vin avec d'autres commodités. D'autre part la Mère d'Arbouze conſidéroit que ſes deux jeunes ſœurs devoient demeurer dans la Maiſon, qu'elles étoient couſines de la Mère de Jars, qui avoit reçu les trois autres Filles. Voilà, diſoit-elle, un parti bien fort; & ſi Dieu permettoit la tentation, nous aurions quelque petit ſujet de craindre les vieilles habitudes. C'eſt ainſi qu'elle en écrivoit à l'Abbeſſe du Val-de-Grace, qui fut d'avis de la faire venir à Paris. La Fille de ſon côté perſiſta toujours à le demander, & fut reçue à cette condition. La Mère d'Arbouze avoit écrit au Père D. Euſtache l'état où elle avoit trouvé cette Maiſon. Il lui fit réponſe de Paris le 12 de Mai, ſe réjouiſſant avec elle de l'heureux ſuccès de ſon voyage, & encore plus de la joie qu'elle témoignoit avoir de cette occaſion de pratiquer la pauvreté. Il l'encourageoit à continuer, & à n'avoir toujours en vue que la gloire de Dieu.

XXXV. Réforme au Prieuré de la Charité.

Pendant les deux mois que la Mère d'Arbouze demeura à la Charité, elle fut viſitée par pluſieurs perſonnes conſidérables. Léonard de Trapes, Archevêque d'Auch, demeura plus de quatre heures avec elle, & dit en ſortant que c'étoit la Religieuſe la plus capable qu'il eût jamais vue. Jean Paſſelege, Prieur de la Charité, la viſita ſouvent & avec fruit, puiſqu'elle le porta à autoriſer la réforme du prieuré, qui eſt de la Règle de ſaint Benoît dépendant de Cluni. Elle en parla même à l'Abbé de Cluni, qui la vint voir, & recommanda fort cette affaire aux prières de ſes Filles du Val-de-Grace. Le Sous-Prieur étoit D. Robert Mauvielle, qui déſiroit la réforme depuis long-temps: mais il n'oſoit commencer ſans l'aſſiſtance de quelques Pères réformés; & après avoir tenté d'en avoir, il lui en reſtoit peu d'eſpérance. D'ailleurs il voyoit dans la Maiſon des obſtacles qui lui paroiſſoient inſurmontables. Il découvrit

ſon deſſein à la Mère d'Arbouze, qui lui fit voir que ſes craintes n'étoient que des tentations, & qu'il devoit ſe ſervir des grâces & des bons ſentimens que Dieu lui donnoit, ſans laiſſer paſſer tant d'années inutilement. Elle lui diſoit un jour : Les difficultés que nous prévoyons, ne ſont pas d'ordinaire celles qui s'oppoſent le plus à nos bons deſſeins : il en ſurvient d'autres que l'on ne peut prévoir ; & la confiance en Dieu donne une manière de toute-puiſſance pour vaincre tous les obſtacles. Un autre Religieux bien intentionné pour la réforme étoit D. Charles Pillon ; mais il ne pouvoit ſe réſoudre à l'abſtinence perpétuelle de la chair, étant tombé en de grièves maladies toutes les fois qu'il en avoit eſſayé. Quand la Mère d'Arbouze lui eut parlé, il s'y réſolut avec tant de courage, qu'il ſervoit d'exemple aux autres ; & ſix mois après, on écrivoit qu'il n'en avoit pas ſenti la moindre incommodité.

Il y avoit deux autres Religieux de ce prieuré, le Doyen & le Sacriſtain, qui ne vouloient point de réforme. Ils occupoient quelques lieux dont les réformés avoient beſoin pour être logés ſéparément. D. Robert Mauvielle les leur demanda avec des offres très-avantageuſes : M. Ferrage & le Gardien des Recolets y joignirent auſſi leurs prières, mais ſans effet : les deux anciens refuſèrent rudement & opiniâtrément de donner cette commodité aux réformés. La Mère d'Arbouze l'ayant appris, dit à D. Robert : mon Père, commencez ſeulement, ſans vous arrêter pour cela : ils vous ont refuſé ce que vous leur avez demandé pour Dieu ; Dieu leur ſera faire quelque choſe digne de mémoire. Les deux anciens moururent peu de temps après, & témoignèrent une grande confiance pour D. Robert qui les aſſiſta à la mort ; & un grand déſir d'embraſſer l'étroite obſervance, s'ils revenoient en ſanté.

La Mère d'Arbouze perſuada auſſi la réforme à D. Pierre d'Arbouze ſon frère, Religieux Bénédictin, Prieur & Seigneur de Ris en Auvergne, qui lui vint rendre viſite. Il commença, nonobſtant la foibleſſe de ſa complexion, à pratiquer l'étroite obſervance à la Charité même, renonçant aux amitiés & aux habitudes qu'il avoit ailleurs. Il réſolut d'établir la réforme à ſon prieuré, & en eût quitté le titre, ſi on ne l'en eût empêché par de puiſſantes conſidérations.

Elle fut encore viſitée par Madame de S. Agoulin ſa ſœur,

avec une petite fille qu'elle avoit. Au départ cet enfant ſe prit ſi fortement aux grilles du parloir, qu'à peine en pouvoit-on détacher ſes petites mains : elle crioit qu'elle vouloit être Religieuſe, & qu'elle ne vouloit point retourner avec ſa mère, contre l'ordinaire des enfans. Cette action plut tant à la Mère d'Arbouze, qu'elle l'eût dès-lors reçue au noviciat, ſi ſon bas âge l'eût permis, & elle ne put retenir ſes larmes ; car cet enfant étoit d'ailleurs fort aimable. D. Robert Mauvielle ſurvint alors, & elle lui dit : ne voyez-vous pas une Religieuſe bien mortifiée ? traitant ce ſentiment de foibleſſe naturelle.

XXXVI. Lettres de la Mère d'Arbouze au Val-de-Grace.

Ces viſites lui ôtoient beaucoup de temps : elle s'en plaint ſouvent dans ſes Lettres : car il en reſte pluſieurs qu'elle écrivit pendant ce voyage à ſes Filles du Val-de-Grace. L'Abbeſſe lui écrivoit tous les ordinaires, & la Mère d'Arbouze lui repondoit régulièrement, lui rendant compte en détail ſur les affaires du Mont de piété, & lui diſant ſon avis ſur celles de Val-de-Grace. On voit dans ces Lettres un mélange d'amour & de reſpect, qui fait un effet agréable. La Mère d'Arbouze lui donne ordinairement les noms de *Mère* & de *Fille* tout enſemble, commençant par ces mots : *Ma révérende Mère, & mon cher enfant* : Et finiſſant par : *Votre très obéiſſante fille & pauvre mère ; & tout ce qu'il vous plaira* : mais la tendreſſe l'emporte toujours dans ſes Lettres. On y voit une confiance de bonne amie qui ouvre ſon cœur, & communique ſes plus ſecrètes penſées. On y voit des conſeils donnés avec une autorité de Mère, & en même temps une ſoumiſſion filiale pour ne rien entreprendre ſans l'ordre de ſa Supérieure. Elle avoit écrit à l'Abbeſſe la pauvreté de ce nouveau Monaſtère, & que M. Ferrage étoit réduit à ne manger que des œufs pour éviter la dépenſe. L'Abbeſſe lui envoya quelques commodités, entre autres des livres qu'elle lui avoit demandés, & une fois ou deux cent francs en argent. La Mère d'Arbouze ſe défendoit tant qu'elle pouvoit de recevoir ces préſens, ſe plaignant que l'on vouloit lui ôter le mérite de la pauvreté, dont elle aſſuroit qu'elle ne reſſentoit rien. Elle craignoit d'ailleurs d'incommoder la Maiſon du Val-de-Grace, ce qui la porta à s'adreſſer à la Comteſſe de ſaint Paul, pour en recevoir quelques ſecours à l'inſçu de l'Abbeſſe : mais l'Abbeſſe le ſut, & lui en fit de grands reproches. Elle lui écrivit une fois

en ces termes ; ſur ce ſujet de leur pauvreté : *Il nous eſt venu en penſée, ma bonne Mère, qu'il eſt à craindre que faiſant beaucoup voir que nous ſommes pauvres, nous augmentions la pauvreté. Les filles, & particulièrement celles d'importance, fuient ſouvent les Monaſtères qui ont cette réputation. Voilà un petit mot de nos reſpects humains.*

La Mère d'Arbouze écrivit auſſi à pluſieurs Religieuſes du Val-de-Grace, dont quelques-unes lui écrivoient leurs réflexions ſur des paſſages de l'Ecriture. Elle écrivoit à celles à qui elle jugeoit que ſes Lettres étoient le plus néceſſaires, comme celles qui étoient en charge, les Novices qu'il falloit encourager, celles qui avoient beſoin de conſolation. Ces lettres ne ſont que des exhortations à la piété, remplies de paſſages de l'Ecriture, même en latin, ce qui fait croire, ou que pluſieurs de ces Filles entendoient le latin, ou que l'Ecriture leur étoit d'ailleurs familière ; mais toutes ces Lettres en général ont un caractère d'amour & de tendreſſe qui ne ſe peut repréſenter. Ce n'eſt point l'eſprit qui parle, c'eſt le cœur. Ainſi parloit ſainte Thérèſe : ainſi à proportion parloient les Apôtres, & ſurtout ſaint Paul. Dans ce genre de ſtyle, il ne faut chercher ni méthode étudiée, ni conſtruction exacte : la charité ne s'aſſujettit pas à ces règles. J'ai déjà rapporté quelques échantillons du ſtyle de la Mère d'Arbouze : en voici encore quelques-uns.

Elle écrit à une Religieuſe : *Que votre cœur ſe lie à votre Epoux parfaitement au-delà de toutes choſes, votre cœur ſubſiſtant en ce ſeul être. QUID MIHI EST IN CŒLO, ET A TE QUID VOLO SUPER TERRAM, DEUS CORDIS MEI, &c.? Et n'y oubliez pas votre pauvre Mère; ne prenez pas tout pour vous, puiſque ſon cœur n'eſt pas ſéparé de vous. Nous ſommes avec vous au Val-de-Grace, & vous avec nous à la Charité, où nous vous ſouhaitons toutes pouvoir venir l'une après l'autre ſur les aîles de vos bons Anges, que nous vous conjurons de nous envoyer pour nous aider à bâtir la maiſon de Dieu. Nous laiſſons cette charge à celui de M. Ferrage, qui fait aſſez pour tous. Sa charité ne ſe peut eſtimer ce qu'elle eſt. Bon ſoir, mon enfant, joie & amour : demandez-le auſſi pour nous.* Et dans une autre Lettre : *Courage, mon enfant, il faut mourir à tout pour donner place entière à nôtre divin tout. Sacrifiez ce qui veut tenir quelque place avec lui, bien qu'il ſemble être pour lui. Lui ſeul doit oc-*

[illegible], [illegible] qu'il [illegible] que [illegible] aſſuré [illegible] par l'[illegible] [illegible], mais [illegible] par l'amour de [illegible] Époux. [illegible] Voici une Lettre encore écrite à toute la Communauté du Val de Grace, peu après ſon arrivée à la Charité. Mes chers enfans, [illegible] Dieu au milieu de votre cœur, la paix & joie du S. Eſprit avec vous. QUIS NOS SEPARABIT A CHARITATE CHRISTI? COELUM, TERRA ET OMNIA QUÆ IN EIS SUNT? ABSIT. SED QUOD DEUS CONJUNXIT HOMO NON SEPARET. Réjouiſſons-nous donc, mes bonnes Filles, dans [illegible] de [illegible] inſéparable, qui nous rend non-ſeulement inſéparables, mais une même choſe, IN EO IN QUO VIVIMUS MOVEMUR ET SUMUS. Vos lettres pleines de l'Eſprit de Dieu, qui eſt la vraie charité, furent reçues en même temps que nous arrivâmes à cette petite demeure de Jeſus, l'amour duquel engageant tous vos cœurs, vous donne la condition même; car la vraie charité prévient en tout & ne peut être prévenue. Or bien, mes bons enfans, chères épouſes de mon Maître, courage & force en lui-même. Nous avons une conſolation qui ne peut être ſue que de lui & des cœurs qui reſſentent ce que c'eſt d'être mere de tels enfans, voyant vos Lettres pleines de dévotion & d'un amour très-religieux & ſaint pour votre indigne mère qui loue Dieu & le ſupplie qu'il ſoit en lui-même éternellement glorifié de vous avoir fait telles, & le ſupplie qu'il parachève en vous & en nous ſes deſſeins éternels dans les voies les plus parfaites. Il faut que je vous avoue que nous n'avons pu lire une ligne de vos Lettres ſans les arroſer de larmes. Voyez notre foibleſſe; demandez à Dieu qu'il nous la pardonne, puiſqu'il veut que nous vous portions toutes dans nos entrailles. Nous en avons bien de pires devant lui, pour leſquelles, mes chers enfans, nous vous conjurons de prier, & pour l'œuvre qu'il nous met en main, dans laquelle il ſe rencontre des diſpoſitions admirables pour la gloire de Dieu, ſi nos indignités n'empêchent. Nous mandons tout à notre révérende Mère, laquelle nous vous recommandons. Ayez ſoin qu'elle ſe couche de bonne heure; car elle veille trop tard. Nos bonnes Sœurs ſe portent bien, & nous mieux que vous ne pouvez croire, & nous croyons que ces forces ſont tirées de la bonté de Dieu par vos prières. Laiſſez-là le ſoin de ce corps, & demandez courageuſement, & obtenez que votre pauvre Mère adhère à tout lui de tout mon mol. Vous y aurez du profit, puiſque nous ſommes à lui & à vous & non à nous, s'il lui plait, & toujours votre très-humble & toute votre Mère & ſervante. S. M. D. S. Gertrude.

L'Abbaye

XXXVII. Son voyage à Charenton

L'abbaye de Charenton en Berry, dont la Mère de Jars étoit ſortie pour ſe retirer à la Charité, étoit dans un grand déſordre. Elle étoit compoſée de trente ou quarante Filles fort diviſées entre elles. Pluſieurs tenoient le parti de l'Abbeſſe Anne de Montigny, & de Marguerite de Montigny ſa Coadjutrice, pluſieurs étoient révoltées contre elles. L'Abbeſſe & la Coadjutrice ſouhaitoient d'y établir la réforme. Elles écrivirent ſouvent à la Mère d'Arbouze depuis qu'elle fut à la Charité, pour la prier d'y venir elle-même. Elles l'en firent pluſieurs fois ſolliciter par la Maréchale de Montigny, & elles lui envoyèrent une Lettre ſolennelle ſignée de pluſieurs Religieuſes filles de qualité, qui faiſoient la plus grande & la plus ſaine partie de la Communauté. La Mère d'Arbouze ſachant le mauvais état de ce Monaſtère, ne voyoit aucune eſpérance d'y faire du bien, ſi Dieu n'opéroit au-delà de toutes les vues humaines. M. Ferrage faiſoit auſſi grande difficulté de lui laiſſer entreprendre ce voyage: mais le Prieur de ſaint Pierre-le-Moutier en fut d'avis, & donna à la Mère d'Arbouze ſon obédience. La Maréchale de Montigny obtint la permiſſion de l'Archevêque de Bourges, diocéſain de Charenton. La Mère d'Arbouze ſe réſolut donc à partir, après avoir été à la Charité tout le mois de Mai & tout le mois de Juin. Elle écrivit à l'Abbeſſe du Val-de-Grace devant le ſaint Sacrement, & lui dit entre autres choſes: *Priez, mes enfans, il faut s'abandonner aux conſeils de Dieu, inconnus en cette affaire; car ſelon les vues humaines il n'y a ni rime ni raiſon.*

Ce fut le 2 de Juillet qu'elle ſe mit en chemin, menant avec elle la Mère Marie de Burges, la Sœur Thomaſſe le Queux, Madame Langlois, M. Ferrage, & un domeſtique. Tout ſembloit s'oppoſer à ce voyage. La veille trois chevaux du carroſſe avoient été noyés, & il avoit fallu emprunter ceux de la Maréchale de Montigny. La Mère d'Arbouze avoit eu une grande fièvre la nuit précédente: les chemins étoient fort mauvais, le guide ignorant, les chevaux haraſſés, toute la compagnie triſte & découragée. En un lieu nommé Montfaucon, le carroſſe s'engagea entre deux roches, & pour en ſortir, il falut dételer les chevaux, & tirer les Religieuſes par-deſſus les portières pendant une très-grande pluye. Ils s'arrêtèrent là dans un méchant logis, où tandis que les Sœurs préparoient ce qu'elles

avoient pu trouver pour dîner, la Mère d'Arbouze écrivit encore à l'Abbeſſe, dont elle venoit de recevoir des lettres. Après lui avoir marqué les peines qu'elles avoient eu toute la matinée, elle ajoute : *Nous voici en bon état, & plus en liberté que nous n'eſpérons avoir à ce pauvre Charenton. Mon enfant, nous nous laiſſons conduire les yeux clos en cette affaire, & nous abandonnons à la providence de Dieu.* Elle conclut en l'exhortant à épargner un peu ſon corps, & ajoute : *Le mien eſt en bonne diſpoſition ; vous en pouvez juger, puiſque nous ſommes en campagne.* Il eſt vrai toutefois que ſon grand courage étoit ſa bonne diſpoſition ; car le corps étoit fort mal : M. Ferrage & ſes compagnes le voyoient bien, & elle s'efforçoit de les conſoler & de les encourager.

Ils continuèrent leur chemin avec le même dégoût. A Néronde, la fièvre la prit, ou plutôt lui redoubla, & lui dura toute la nuit ; enſorte qu'elle ne put repoſer. Le lendemain M. Ferrage lui dit : Ma mère, votre mal empire ; retournons à la Charité, & de-là à Paris. Courage, dit-elle, Jeſus a enfanté ſes élus dans les douleurs de la croix : il ne faut pas qu'une péchereſſe comme moi s'épargne ; allons & mourons avec lui ; notre mort ne ſera que bienheureuſe, ſi nous mourons en travaillant pour lui au ſalut des ames. Après qu'il eut dit la Meſſe, & qu'elle y eut communié, elle ſe trouva encore mal. Il lui dit : Mon Dieu, ma bonne mère, retournons à la Charité. Je ferai tout ce que vous voudrez, dit-elle ; mais la volonté de Dieu eſt que nous allions où nous ſommes appelés. Allons donc, dit-il, le cœur pénétré de douleur.

Le chemin ne fut pas meilleur que le premier jour ; le carroſſe fut extraordinairement ſecoué par des montées & des deſcentes, des pierres & des racines ; ce qui incommoda fort la malade. On s'arrêta un peu à Charly, Monaſtère de Filles de l'ordre de ſaint Benoît. On croyoit qu'elle y dîneroit ; mais elle ne put, la fièvre augmenta, elle demanda de l'eau pour boire par le chemin, il ne fut pas poſſible d'en trouver. Enfin ils arrivèrent à Charenton ce même jour 3 de Juillet. Avant d'entrer dans le Couvent, elle demanda le Confeſſeur pour prendre ſa bénédiction ; mais on ne le trouva pas. L'Abbeſſe, la Coadjutrice, & les autres Religieuſes qui déſiroient la réforme, la reçurent avec joie ; & la Mère de Burges ayant averti l'Ab-

beſſe qu'elle étoit dans une fièvre violente, on la laiſſa reposer; mais elle voulut coucher à ſon ordinaire ſur deux ais & une natte de jonc.

XXXVIII. Réforme c Charenton.

Quelques jours après, voyant que ſon mal empiroit & s'aigriſſoit par les remèdes, elle dit à M. Ferrage au ſortir de la Meſſe, où elle avoit communié : Je vous prie, donnez-moi la bénédiction; je ſuis venue travailler pour Jeſus-Chriſt, il faut que je commence; ſi vous attendez que je me porte bien, nous ne ferons rien, il faut employer le temps qui me reſte pour le ſalut des ames, quelque indigne que je ſois d'y travailler. Elle commença donc de travailler avec grand courage & avec tant d'efficace, que preſque toutes les profeſſes déſirèrent la réforme avec ardeur. Retournant à l'infirmerie, elle trouva une Lettre de D. Euſtache Viſiteur du Val-de-Grace, en ces termes. *Ma très-chère mère, notre très-aimable Jeſus ſoit l'amour & la vie de votre ame à jamais. Suivez ſa voie & ſa conduite, & ne craignez rien, non la condition de votre ſexe, non la complexion de votre corps, non la maladie ni la mort même; car vivante & mourante vous êtes à lui: la beſogne qu'il vous met en main, n'eſt pas moins difficile qu'elle eſt importante pour ſon ſervice & ſa gloire. Mais comme vous n'y devez mettre la main que pour lui, auſſi ne la devez-vous mouvoir que pour lui, qui en doit être le principal ouvrier; & puiſqu'il ne veut pas y opérer ſeul, le pouvant, ains il lui plaît que vous y coopériez par ſa grâce; donnez & abandonnez-vous par une très-humble ſoumiſſion d'obéiſſance à ſon deſſein, & quelque confuſion & diviſion que vous voyiez parmi ces pauvres filles, qui implorent votre ſecours, ne vous en étonnez & ne vous rebutez point; car Notre-Seigneur avec le temps & votre ſoin y mettra l'ordre & l'union. Nous vous y aſſiſterons de ſouhaits & de prières, comme auſſi je requiers l'aſſiſtance des vôtres pour la réduction de quelques Maiſons de religion de l'un & de l'autre ſexe à l'exacte obſervance de leur profeſſion.* Il marquoit en particulier ceux pour qui il lui demandoit des prières; puis il continuoit ainſi. *Je prends bonne part à la conſolation que vous recevez du zèle & bonne conduite que vous reconnoiſſez en notre très-chère Mère de ſaint Pierre, & aux autres qui travaillent avec elle à la Charité. Je ne ſai ſi la préſente vous y trouvera; je me doute bien que vous ſerez déjà en ce Monaſtère où on vous demande. Ce n'eſt pas, à ce que je vois, pour revenir ſitôt; car cette beſogne ne ſera ſitôt achevée. Il n'y aura*

pas moins d'affaires à déraciner qu'à planter en ce lieu-là. Et puis ſçavez-vous ſi Notre-Seigneur ne vous prepare point quelque autre beſogne en ces quartiers-là ? Si l'occaſion s'en préſente, ne feignez point de vous y employer ; notamment ſi vous reconnoiſſez que l'on y puiſſe profiter, & que vous y ſoyez plus neceſſaire qu'ici. Et aſſurez-vous que je vous ſerai toujours préſent en eſprit, & à toutes nos cheres Sœurs, en quelque lieu que vous ſoyez, & priez Notre-Seigneur qu'il nous faſſe tous un même eſprit en lui & en l'eſprit de notre commun Pere ſaint Benoît, qui ſuis, &c. Elle lut pluſieurs fois cette Lettre, & la baiſa avec reſpect, comme venant de ſon Supérieur, & d'un homme qui marchoit par la voie des Saints.

Toute malade qu'elle étoit, elle ne laiſſoit pas de ſon lit de parler aux Religieuſes, & même de leur apprendre le chant. Un jour pendant ſon dîner, une Religieuſe qui avoit quelque peine d'eſprit, lui parloit avec beaucoup d'action. L'Infirmière la fit retirer : la Mère d'Arbouze le trouva fort mauvais, & voulut qu'on la fit revenir. Elle lui dit : Ma Mère, (car elle les appeloit ainſi toutes, quelque jeunes qu'elles fuſſent,) pourquoi vous en êtes vous allée ? je n'aurois pas dîné, ſi vous n'etiez revenue. La Religieuſe fut fort touchée de cette bonté.

Une Religieuſe de ce Couvent, qui avoit de la piété, lui dit un jour : Ma Mère, quand je ſouffre, il me vient en penſée de ſouffrir pour augmenter la gloire de J. C. comme ſi il ſouffroit lui même, afin que ſa ſainte humanité ſoit honorée, comme des peines qu'il endura en ſon propre corps : je vous ſupplie de me dire ſi je fais bien. La Mère d'Arbouze lui répondit : La ſainte humanité de J. C. eſt arrivée à la plus ſublime perfection, & ſon mérite étant infini, les créatures ne peuvent augmenter ſa gloire. Car ce que ſaint Paul dit : *J'accomplis ce qui manque aux ſouffrances de J. C.* ne regarde que l'Egliſe, comme il paroît par les paroles ſuivantes : *Pour ſon corps qui eſt l'Egliſe*, dont les ſouffrances tournent à la gloire de J. C. C'eſt pourquoi je vous conſeille de ſouffrir comme tous les Saints ont fait, pour honorer J. C. & vous conformer à ſa croix, vous eſtimant même indigne de ſouffrir. Toutefois, conſultez d'autres perſonnes, car je ne ſuis qu'une miſérable pécheresse, & ne vous dis que mes pauvres penſées.

Coloſſ. 1. 24.

Elle ſut que la ſemence de la diviſion de ce Monaſtère

étoient certains papiers que gardoit le Curé du lieu, & qu'il n'avoit jamais voulu donner à perſonne, quelque prière qu'on lui en eût faite. Elle dit à M. Ferrage : Mon Père, ſi vous vouliez prier M. le Curé de me les bailler. Je lui ai donné le bon jour une ſeule fois, il me ſemble d'un bon naturel. M. Ferrage s'attendoit à un refus ; mais ſachant par expérience que la Mère d'Arbouze avoit des lumières particulières, il s'acquitta de ſa commiſſion. Le Curé lui dit : Voila la clef du coffre, vous les y trouverez, portez-lui, s'il vous plaît, & dites que non-ſeulement je lui donne ces papiers, mais mes biens & ma vie, ſi elle la veut. Les papiers ayant été portés à la Mère d'Arbouze, elle les fit tous brûler. Le Curé qui étoit l'offenſé en cette affaire, fut le premier à demander pardon, & les Religieuſes ſe le demandèrent auſſi réciproquement, tant celles qui avoient offenſé les autres, que celles qui étoient offenſées, & toutes proteſtèrent de vivre & mourir en vraie union.

Ces obſtacles levés, la Mère d'Arbouze propoſa à l'Abbeſſe d'établir une entière réforme, de mettre des grilles, de faire vivre en Communauté toutes les Religieuſes, de former un noviciat. L'Abbeſſe y conſentit & commença à y travailler. Les Religieuſes prirent grande confiance en la Mère d'Arbouze. Elles lui ouvroient leurs conſciences, elles lui obéiſſoient juſques dans les moindres choſes, comme de ne pas aller au parloir ſans voile ou ſans robe retrouſſée. Elles remarquoient tout ce qu'elle faiſoit & tout ce qu'elle diſoit, pour l'imiter, admirant particulièrement ſon humilité & ſa douceur. Quoiqu'elles fuſſent accoutumées à des manières fort libres & peu exercées aux actions de charité, elles étoient ravies de lui rendre quelque ſervice. C'étoit à qui la porteroit dans ſa chaiſe, car ſes extrêmes douleurs l'empêchoient abſolument de marcher. La Mère d'Arbouze en pleuroit ſouvent, & les remercioit en des termes ſi humbles, qu'elle les couvroit de confuſion, voulant leur témoigner la ſienne.

Chacune vouloit avoir quelque choſe qui lui eût ſervi, ou qu'au moins elle eût touchée : l'une prenoit ſon godet de terre : l'autre, ſa cuiller : d'autres gardoient le ſang qu'on lui avoit tiré. La réputation de ſa ſainteté s'étendoit même au-dehors : pluſieurs malades de la ville venoient à l'Abbaye, & prioient M. Ferrage d'obliger la Mère d'Arbouze à

leur donner ſa bénédiction quand elle ſeroit à l'Egliſe. Il lui en parla : cette propoſition la fâcha ; car elle ne vouloit point d'éclat ; toutefois il uſa de ſon autorité, & lui commanda par deux fois de donner ſa bénédiction. Un malade s'en trouva bien, & pour l'autre, on n'en a pas ſu de nouvelles.

La Mère d'Arbouze ayant été à Charenton près de trois ſemaines, & voyant qu'elle avoit fait ce qu'elle pouvoit faire alors, elle ſongea à ſe retirer, joint que le Médecin diſoit que l'air de Charenton lui étoit mortel. Elle partit le 21 de Juillet, nonobſtant les inondations qui étoient extraordinaires cet été-là. Les Religieuſes de Charenton lui voulurent faire promettre qu'elle leur enverroit du Val-de-Grace des Filles pour les conduire dans la réforme. Elle leur répondit : Quand vous aurez établi vos grilles, votre Communauté, votre noviciat, & que vous obſerverez la régularité, je prierai ma R. Mère Abbeſſe de vous en donner : elle eſt ſi charitable & ſi zélée, qu'elle ne vous en refuſera pas, je vous en aſſure. Elles lui dirent adieu avec beaucoup de larmes, & lui demandèrent ſa bénédiction à genoux. Le Curé pleuroit auſſi & l'accompagna autant de chemin qu'il crut être néceſſaire pour le danger des eaux. Elle alla loger à Dom-le-Roi, & le lendemain à Séry. Pendant le chemin, la converſation fut des vertus de ſainte Madeleine, que l'Egliſe honore ce jour-là, 22 de Juillet. La Mère d'Arbouze admiroit particulièrement ſon courage à ſe déclarer hautement diſciple de J. C. & le ſuivre juſqu'à la croix & au ſépulcre. Elle la prioit de lui obtenir l'entier dépouillement de toutes choſes, & l'union avec Jeſus crucifié en ſes extrêmes douleurs. M. Ferrage lui demandoit ſouvent comment elle ſe portoit, & elle lui faiſoit ſigne qu'elle étoit très-mal, & que ſes douleurs augmentoient : mais elle les cachoit autant qu'elle pouvoit, pour ne point affliger ſes compagnes. Enfin, ils arrivèrent à Séry, où la Maréchale de Montigny étoit encore. Auſſitôt, cette vertueuſe Dame envoya querir les meilleurs Médecins du pays, outre un Chirurgien habile & vertueux, qui obſervoit continuellement la malade. L'Abbeſſe du Val-de-Grace, de ſon côté, ayant appris la maladie de la Mère d'Arbouze, lui envoya de Paris des Médecins & tous les médicamens néceſſaires. Elle fit faire de grandes prières, & diſoit ſouvent : *Je voudrois qu'il m'eût*

coûté les deux bras, & que notre digne Mère fût en ſanté; mais Dieu en avoit autrement diſpoſé.

XXXIX. Dernièr maladie de Mère d'A bouze.

La Mère d'Arbouze étoit attaquée de bien des maux tout à la fois. Depuis long temps elle avoit un battement de cœur ſi violent, qu'on le ſentoit par-deſſus tous ſes habits: il lui répondoit à la tête, & quelquefois lui cauſoit un mouvement général par tout le corps, & la faiſoit tomber en défaillance. Elle ſentoit de grandes douleurs aux épaules & à la poitrine, avec des étouffemens qui l'empêchoient de repoſer, ſi elle n'étoit demi-aſſiſe; ce qui venoit de ce que ſon poumon étoit adhérent au dos, comme l'on vit après ſa mort. Elle crachoit du ſang, & avoit tout le corps embraſé, comme s'il eût été dans le feu: le foie étoit tout rôti, & l'abondance des ſéroſités lui cauſoit une enflure monſtrueuſe aux cuiſſes & aux jambes, enſorte qu'elles paroiſſoient prêtes à crever.

Pour ſoulager un peu ſes douleurs, on lui appliqua quatre cautères d'un côté, & deux de l'autre. Elle diſoit, pendant cette opération: Dieu ſoit béni au temps & à l'éternité. Le mal n'en diminua pas, ni l'humeur maligne ne s'écouloit ni les eſcarres ne tomboient; on craignoit la gangrène, & on parloit de lui couper une jambe, ou du moins de lui faire pluſieurs inciſions. Elle n'y réſiſtoit pas, & plus elle entendoit dire qu'on lui feroit de mal, plus elle montroit un viſage content, penſant à la croix de J. C. Depuis long-temps elle étoit accoutumée à ſouffrir ſans ſe plaindre. Comme elle étoit difficile à ſaigner, on a vu ſouvent lui enfoncer la lancette dans le bras trois ou quatre fois, ſans qu'elle donnât aucun ſigne d'émotion: toute ſa peine étoit la compaſſion qu'elle avoit du Chirurgien.

Elle gardoit la clôture autant que le lieu le pouvoit permettre, & ne laiſſoit entrer dans ſa chambre que les perſonnes néceſſaires, comme les Médecins & les Eccléſiaſtiques qui l'aſſiſtoient. Elle y fit entrer D. Robert Mauvielle, qui vint pluſieurs fois la voir pour les affaires du Mont de piété. Il la trouva ſur une pauvre paillaſſe, revêtue de ſes gros habits fort embarraſſans, étonnant les Médecins mêmes par ſa patience. Elle lui demanda ſi on ſavoit à la Charité qu'elle fût à Séry. Oui, dit-il. Qu'en dit-on, répliqua-t-elle? & leva au ciel ſes yeux baignés de larmes, du regret qu'elle avoit de mourir hors de ſon cloître, & en

H iv

effet, elle faiſoit obſerver le moment où la rivière Sanſergo baiſſeroit, pour pouvoir retourner à la Charité. Elle encouragea D. Robert à entreprendre l'étroite obſervance, comme il y étoit réſolu. Il l'aſſura que le jour de ſaint Laurent il commenceroit à y entrer, ce qui la conſola fort : & il l'exécuta avec D. Charles Pillon & deux autres Religieux, un Profès & un Novice.

Elle lui dit parlant des remèdes qu'elle prenoit : Tout cela ne ſert de rien, ils me traitent à contre-ſens. Vous ne devriez pas les prendre, lui dit D. Robert. Je ſuis ſous leur direction, répondit-elle, il faut mourir dans l'obéiſſance. A tout ce qu'elle prenoit, ſoit médecine, ſoit nourriture, elle faiſoit le ſigne de la croix; & s'il y avoit quelque Eccléſiaſtique préſent, elle lui faiſoit donner ſa bénédiction.

Elle reçut une Lettre de l'Abbeſſe de Charenton, qui témoignoit peu de fermeté dans la réforme. La Mère d'Arbouze étoit alors fort mal, & avoit le bras droit ſi enflé, qu'elle ne pouvoit écrire. Elle pria M. Ferrage d'écrire pour elle ainſi que Dieu l'inſpireroit. Il les exhorta à la perſévérance, les menaçant de la colère de Dieu, & tranſcri-
Jerem. 9. 12. vit tout au long le paſſage de Jérémie : *Pourquoi la terre eſt-elle ruinée & brûlée comme un déſert où perſonne ne paſſe ? Et le Seigneur a dit : Parce qu'ils ont laiſſé ma loi, que je leur ai donnée, & n'ont point écouté ma voix... & ont ſuivi la dépravation de leur cœur.* Cette Lettre fut rendue à Charenton le 6 d'Août ſur le ſoir; & à dix heures le feu prit à la maiſon des Religieuſes, & fut ſi violent qu'en peu d'heures l'Egliſe fut brûlée, les cloches fondues, tout le Monaſtère conſumé; hors l'Infirmerie, où la Mère d'Arbouze avoit logé. La Maréchale de Montigny en fut auſſitôt avertie, & le dit à la Mère d'Arbouze. Les larmes lui vinrent aux
Luc. 19. 42. yeux, & elle dit tout doucement, croyant n'être entendue de perſonne : *Si cognoviſſes & tu, &c.*

Elle fut auſſi viſitée par le Prieur de Ris ſon frère, qu'elle conſola & l'exhorta à perſévérer dans la réforme. Le Prieur de ſaint Pierre-le-Moutier vint recevoir ſa démiſſion de la charge de Prieure du Mont de piété. Elle la donna avec grande joie, lut tous les Actes, corrigea les mots qui n'étoient pas conformes aux Conſtitutions, & donna ſon ſuffrage pour l'élection d'une autre Prieure. La Mère Souprieure donna auſſi le ſien, & ces deux ſuffrages furent en-

voyes cachetés. La Mère d'Arbouze eut la ſatisfaction d'apprendre quelques jours après que la Mère Catherine de Compans, dite de ſaint Pierre, avoit été élue. Ce fut pour elle une grande conſolation de mourir ſimple Religieuſe.

Elle obſervoit la pauvreté autant qu'il étoit poſſible, & ne ſe ſervoit que de vaiſſelle de terre commune qu'elle faiſoit porter exprès. Un jour, comme on lui avoit apporté une ſalière d'argent, elle dit: Otez; cela eſt contre la pauvreté. Elle avoit un ſoin très-particulier de ſes Filles; elle les envoyoit coucher quand il étoit temps, & les faiſoit déjeûner quand elles avoient veillé la nuit. Un jour les voyant fort affligées, elle leur dit: C'eſt l'heure de la récréation, il faut ſe divertir. En effet, c'étoit à l'iſſue de leur maigre dîner. La-deſſus elle leur raconta pour les réjouir quelque choſe qui s'étoit paſſé au Val-de-Grace dans la récréation. Elle ne voulut jamais ſouffrir que M. Ferrage la veillât, quoiqu'il craignît la ſurpriſe, & qu'elle ne mourût au ſortir de quelqu'un des grands ſentimens intérieurs que Dieu lui donnoit: Vous aurez du temps, lui diſoit-elle, je vous ferai avertir.

Le jour de ſaint Laurent, comme ſes douleurs augmentoient, elle lui dit: Hélas! mon Père, que ce grand Saint étoit courageux: il ne cherchoit point de ſoulagement comme moi. Ma Mère, dit-il, nous devons nous humilier d'être éloignés du courage des Saints, ſouffrez qu'on vous ſoulage: je déſire qu'on vous donne du linge & un matelas; car juſques-là elle avoit couché ſur des ais & une natte comme en ſanté. Elle obéit ſimplement, préférant l'obéiſſance à toutes les mortifications extérieures. Elle lui diſoit en ces derniers jours: Hélas! que j'ai de peine que tant de gens de bien aient ſi bonne opinion de moi, & qu'on m'honore tant, & je ſuis ſi méchante. Il répondit: Ma Mère, vous ne l'avez point cherché, cet honneur, vous l'abhorrez; Dieu le permet pour ſa gloire & pour des biens que nous ne pouvons connoître. Conſolez-vous d'avoir quelque choſe à rapporter à Dieu. Elle lui diſoit encore: Je ſuis plus méchante que l'on ne croit, on me laiſſera bien long-temps en purgatoire, ſi Dieu me fait la grâce d'y entrer. Là-deſſus elle ſe recommandoit aux prières des Prêtres & des Religieux de ſa connoiſſance, particulièrement de ſes Filles du Val-de-Grace. Elle pria qu'on ne manquât

pas de dire la coulpe pour elle ſuivant l'ancienne coutume de l'Ordre, & qu'on l'enterrât ſous l'égoût de la cuiſine.

On faiſoit beaucoup de prières pour elle, on y joignoit les jeûnes & les diſciplines, on vouoit des pélerinages à pluſieurs lieux de dévotion. Sur quoi elle dit à M. Ferrage: Vous vous engagez à des vœux, & vous n'avancez rien; vous verrez en cette octave de la ſainte Vierge ce que vous voudriez ne pas voir. On lui apporta pluſieurs reliques du Val-de-Grace, entre autre un doigt de ſaint Benoit. Elle les ſentoit à l'odeur, & diſoit à M. Ferrage : Il ne faut jamais mettre des odeurs artificielles auprès des reliques : elles ont d'elles-mêmes une ſenteur admirable.

Le 16 d'Août M. Ferrage voyant qu'elle s'en alloit, lui donna l'extrême-onction. Elle l'avertit même d'abréger, craignant qu'il ne manquât de temps. Tandis qu'il alloit querir le viatique, la Mère ſous-Prieure voulut ôter à la Mère d'Arbouze un brin d'étoupes, dont on avoit eſſuyé les onctions, qui lui étoit demeuré ſur les lèvres. Elle lui dit : Ce n'eſt point aux Filles à toucher des choſes ſi ſacrées, & le fit prendre par M. Ferrage, quand il fut venu.

Après avoir reçu le viatique, elle lui fit ſigne qu'il y avoit de la tentation. Sur quoi, dit-il ? Sur l'eſpérance, répondit-elle, & lui demanda quelque motif d'eſpérer. Nous avons, dit-il, les mérites de Jeſus-Chriſt. Elle fit ſigne que c'étoit aſſez. Ce dernier jour elle garda un grand ſilence, quoiqu'elle eût pu parler, ayant conſervé juſqu'à la fin la liberté de ſon eſprit, qui fut toujours égal & tout recueilli en Dieu. Elle rendit l'ame doucement, prononçant le nom de JESUS, ce même jour 16 d'Août 1626 ſur le midi. Elle étoit âgée de quarante-ſix ans, dont elle avoit paſſé trente-ſept en religion.

Le même jour l'Abbeſſe du Val-de-Grace crut voir ſa cellule remplie d'une clarté extraordinaire. Elle ſe ſouvint auſſitôt que la Mère d'Arbouze lui avoit mandé qu'elle lui feroit ſavoir l'heure de ſa mort, & ſans dire mot à perſonne, elle alla ſe proſterner devant le ſaint Sacrement, & depuis ce jour-là les Religieuſes remarquèrent ſur ſon viſage une triſteſſe extraordinaire, ſans en deviner la cauſe.

Quelques jours après, elle vit entrer la Mère Tourrière, avertir que le Confeſſeur la demandoit. Alors elle ... ma Sœur, allons-y, notre digne Mère eſt dé-

cédée ; & prévint de même le Confeſſeur qui venoit pour la diſpoſer à cette triſte nouvelle, avant de lui en montrer les Lettres.

Cependant M. Ferrage ramenoit à Paris le corps de la Mère d'Arbouze. Quelque opinion que l'on eût de ſa ſainteté, il voulut ſuivre les voies les plus ſûres, & fit pour elle, ſitôt qu'elle eut expiré, les prières accoutumées. Le lendemain on rapporta le corps à la Charité, où il fut reçu avec grande ſolennité. Le Prieur de la Charité vint au-devant avec tous ſes Religieux & les Eccléſiaſtiques de la ville, & grand nombre de filles qui portoient des flambeaux blancs. Les quatre Religieux réformés portèrent le corps à la grande Egliſe, qui étoit parée comme à une Fête ſolennelle, & de-là au Mont de piété, où le Prieur de ſaint Pierre-le-Moutier le reçut, & le fit poſer dans le chœur des Religieuſes. Le lendemain 18 le corps fut ouvert. Il ne s'y trouva pas une goutte de ſang, & le cœur étoit tout blanc, la veſicule du fiel ne paroiſſoit point, on s'étonnoit comment elle avoit pu vivre depuis ſix ans. Le cœur fut embaumé, & on fit par tout le corps des inciſions, qui furent remplies de chaux vive, de peur que les chairs ne ſe corrompiſſent par les grandes chaleurs. Enſuite on l'expoſa à l'Egliſe juſqu'au ſoir. Le concours du peuple y fut grand pendant ces deux jours, ils quittoient la moiſſon qui les appeloit aux champs, & franchiſſoient toutes les barrières pour toucher ce corps, ou du moins y faire toucher leurs mouchoirs, leurs chapelets & leurs heures, les malades mêmes s'y faiſoient porter.

XLI. Honneurs rendus à ſon corps après ſa mort.

Entre ceux qui s'empreſſèrent ce jour-là autour du corps de la Mère d'Arbouze, étoit le Sieur Jean la Faye, Apothicaire de la ville même de la Charité, qui croyoit avoir été guéri par miracle. Depuis ſix ans il étoit ſujet à la goutte, qui l'attaquoit au pied trois ou quatre fois l'an, & lui duroit trois ſemaines ou plus ſans pouvoir ſe remuer. Comme il avoit pluſieurs fois traité la Mère d'Arbouze dans ſes maladies, & connu ſa vertu, il voulut aſſiſter à ſon convoi : mais comme il attendoit, il fut ſaiſi de ſa goutte avec une telle douleur, qu'il fut contraint de ſe retirer & ſe mettre au lit. Les remèdes externes qu'il ſe fit appliquer, ne lui firent rien, & les douleurs étoient telles qu'il étoit prêt à ſe faire inciſer l'orteil du pied droit.

Il ſe recommanda à la ſainte Vierge, puis à la Mère d'Arbouze, qu'il invoqua avec larmes, & un quart d'heure après il ſe trouva entièrement ſoulagé ; enſorte que le lendemain il alla à l'Egliſe où étoit le corps, aſſiſta aux obſèques de ſes entrailles, & depuis ne reſſentit aucune atteinte de goutte, au moins juſqu'au jour qu'il fit ſa dépoſition juridique de ce fait, qui fut le 12 de Janvier ſuivant.

On laiſſa à la Charité les entrailles de la Mère d'Arbouze, & le corps mis dans un cercueil de plomb fut emporté à Paris. Toute la ville l'accompagna en proceſſion juſques hors les portes. D. Robert Mauvielle ſuivit juſqu'à Pouilly, & fut ſoigneux de retirer tout ce qui avoit ſervi à la Mère d'Arbouze, entr'autres la natte de jonc où elle couchoit. Avant d'arriver, M. Ferrage fit conſulter le Grand-Vicaire de Paris & D. Euſtache Viſiteur du Val-de Grace, pour ſavoir ſi l'on feroit quelque cérémonie à la réception de ce corps. Ils ne furent pas d'avis que l'on fit rien au dehors : mais qu'au dedans on lui rendit des honneurs conformes à l'opinion que l'on avoit de ſa ſainteté. Ce fut le 22 d'Août que le corps de la Mère d'Arbouze arriva à Paris accompagné de M. Ferrage & des deux Religieuſes qui l'avoient ſuivie à la Charité. Les Religieuſes du Val-de-Grace vinrent la recevoir à la porte avec la croix, chacune un cierge à la main. On chanta les prières ordinaires des funérailles, & on dit la coulpe pour la défunte ſuivant la coutume. Le lendemain, M. le Blanc Vicaire-Général, célébra la Meſſe en préſence du corps, & il fut laiſſé en dépôt dans le chœur des Religieuſes, d'où il a été depuis transféré dans une chapelle.

Ayant ouvert le cercueil, on trouva ſon corps auſſi blanc & auſſi ſouple que ſi elle venoit de mourir : ce que le Chirurgien qui l'avoit ouverte, ayant appris depuis, il crut que c'étoit un miracle à cauſe de la chaux vive qu'il y avoit miſe.

On tira après ſa mort un moule de ſon viſage avec du plâtre, pour en pouvoir faire des portraits ; car elle n'avoit jamais voulu ſouffrir que l'on en fit de ſon vivant. Souvent ſes parens & les Religieuſes l'en avoient preſſée : on avoit même fait venir au parloir des Peintres qu'elle ne connoiſſoit point, pour la peindre à la dérobée ; mais elle ſe montroit ſi peu, que cet artifice avoit été inutile,

La Reine apprit la nouvelle de ſa mort étant en voyage en Languedoc avec le Roi. Elle en fut tellement affligée, que pendant quelques jours elle demeura dans la penſée de ne jamais revenir au Val-de-Grace, après avoir perdu celle qui l'y attiroit : mais enſuite elle crut qu'elle feroit mieux paroître l'amitié qu'elle avoit eue pour la Mère d'Arbouze, en continuant après ſa mort d'en donner des marques à ſes Filles & à ſa Maiſon, comme elle a fait pendant tout le temps qu'elle a ſurvécu ; c'eſt-à-dire pendant près de quarante ans.

Cependant il y eut à la Charité pluſieurs perſonnes, qui étant perſuadées de la ſainteté de la Mère d'Arbouze, l'invoquèrent dans leurs maladies, & reçurent du ſoulagement. Il en fut fait une information juridique par D. François Rapine, Prieur de ſaint Pierre le Moutier, Grand-Vicaire de l'Evêque d'Auxerre, & Commiſſaire député pour cet effet, qui à la requête des Religieuſes du Mont de piété, reçut les dépoſitions de pluſieurs perſonnes qui prétendoient avoir été guéries par miracle. Cette information fut commencée le 12 de Janvier 1627, & continuée à pluſieurs repriſes, & le premier qui dépoſa fut le Sieur de la Faye, Apothicaire, dont il vient d'être parlé.

Le 27 d'Août ſuivant, Jean Mauvielle, Marchand de la même ville de la Charité, âgé de ſoixante ans, dépoſa que depuis trente ans il ſouffroit une deſcente, telle que l'on ne pouvoit faire remonter l'inteſtin, & qu'elle le mettoit en péril de ſa vie pour la diſpoſition qu'il avoit au *miſerere*. De plus, il étoit ſujet à la goutte depuis dix ans, & en fut violemment attaqué le 5 du même mois d'Août 1627, avec une grande toux qui augmentoit la douleur de la deſcente. Il demeura en cet état depuis les dix heures du ſoir, juſqu'au lendemain neuf heures du matin, & déſeſpérant des remèdes humains, il envoya querir le Curé de ſaint Pierre pour ſe confeſſer. Alors il fut viſité par ſon fils D. Robert Mauvielle, Sous-Prieur du Couvent de la Charité, qui fut touché des douleurs qu'il témoignoit par de grands cris, ſe plaignant qu'on lui arrachoit les nerfs des jambes. D. Robert voyant ſon père dans ce triſte état, l'excita à ſe confier en la miſéricorde de Dieu, & à ſe recommander aux prières de la Mère d'Arbouze. Le malade le fit volontiers, ayant lui-même grande opinion de ſa ſainteté ; &

dit avec grande affection, quoiqu'aſſez bas, bonne Dame du Val-de-Grace, aidez-moi. Auſſitôt il s'aſſoupit & ſommeilla environ un quart d'heure. Quand il fut éveillé, D. Robert ſon fils lui demanda ſi ſes gouttes lui faiſoient encore de la douleur. Hélas! non, dit-il, grâces à Dieu, pourvu qu'elles ne retournent plus. D. Robert l'exhorta à continuer ſes prières, & il ſe mit à crier tout haut : Bonne Dame du Val-de-Grace, aidez-moi; & répéta pluſieurs fois ces paroles, tandis qu'à force de bras on le porta dans un bain qui lui étoit préparé. Il continua la même prière juſqu'à ce qu'il fut entièrement guéri, ce qui arriva au même temps; enſorte qu'il ſe leva de ſon lit, & ſortit dehors. Il diſoit qu'il s'étoit ſenti ſoulagé à meſure qu'il prononçoit ces paroles. A cette guériſon furent préſens M. Pierre Petiot, Curé de ſaint Pierre de la Charité, D. Pierre Cabanel, Religieux du prieuré, Antoine Dupuis, Marchand de la même ville, M. Jean de la Faye, Apothicaire, & M. Etienne Radureau, Chirurgien, dont les trois premiers ſignèrent l'information. Le même Commiſſaire D. François Rapine, & D. Robert Mauvielle ſon Subdélégué, reçurent pluſieurs autres dépoſitions de guériſons eſtimées miraculeuſes; mais je me ſuis contenté de rapporter les plus conſidérables. La réputation de ces miracles s'eſt répandue juſqu'aux pays étrangers; & le Père Gabriel Bucelin, Bénédictin Allemand, en fait mention en deux endroits de l'abrégé, qui eſt à la fin de ſa Chronologie, ſous les années 1618 & 1626.

FIN.

RÉCIT DE CE QUI EST ARRIVÉ de plus mémorable au Val-de-Grace, ſous les trois premières Abbeſſes qui ont ſuccédé à la Mère d'Arbouze.

L'ABBAYE du Val-de-Grace a continué d'être comme un Séminaire pour les Religieuſes Bénédictines, où pluſieurs Abbeſſes ſont venues s'inſtruire de l'exacte obſervance de la Règle, & dont on a tiré de temps en temps de ſaintes colonies pour réformer pluſieurs Monaſtères. I. La Mère Louiſe de Milley.

En 1628, au commencement de Mars, Catherine des Portes, Abbeſſe de S. Cyr, entra au Val-de-Grace, & y demeura ſix mois. Elle reçut l'habit des mains de l'Abbeſſe, qui étoit la Mère Louiſe de Milley, & voulut pendant tout ce temps être traitée comme Novice. Elle vouloit même renoncer à ſon abbaye, & demeurer ſimple Religieuſe; mais on lui en fit ſcrupule. La même année, le 15 de Mai, Renée Hennequin, fille du Préſident Hennequin, Religieuſe de l'Ordre de ſaint Auguſtin, prit auſſi au Val-de-Grace l'habit de Bénédictine, & y demeura trois ans juſqu'à ce qu'elle fut nommée Coadjutrice à l'Abbaye de Malnoue. Enfin Charlotte de Mouchy, de l'illuſtre Maiſon de Mouchy en Picardie, Abbeſſe de ſainte Auſtreberte de Monſtreuil, vint auſſi au Val-de-Grace au mois d'Août de la même année; & après y avoir demeuré trois mois, elle en emmena avec elle trois Religieuſes, pour lui aider à établir la réforme dans ſon Monaſtère, où elle ſubſiſte encore.

La même année 1628 le jour de la Pentecôte, qui étoit le 13 de Juin, la Ducheſſe d'Alluin étant entrée au Val-de-Grace avec la Reine, eut dévotion de prendre des roſes qui étoient ſemées ſur le tombeau de la Mère d'Arbouze, pour en porter au Duc d'Alluin ſon époux, qui

depuis ſeize mois étoit travaillé d'une difficulté d'urine cauſée par une pierre qu'il avoit dans la veſſie, quoique les Médecins ne cruſſent pas qu'il y en eût. Le Duc ayant appliqué ces roſes ſur les parties les plus douloureuſes, la douleur ceſſa auſſitôt, & les ayant ôtées, le mal reprit comme auparavant. Comme il doutoit ſi ce n'étoit point un effet naturel des roſes, il s'en fit apporter d'autres indifférentes, & les mit à la place des premières; mais il n'en ſentit pas plus de ſoulagement que s'il y eût appliqué une pierre. Il les ôta, & remit les premières roſes, qui avoient touché le tombeau de la Mère d'Arbouze, & le mal ceſſa pour la ſeconde fois; & ayant fait cette épreuve par deux ou trois fois, les roſes eurent toujours le même effet, avec un grand ſoulagement par tout le corps.

Le lendemain la Ducheſſe envoya prier l'Abbeſſe du Val-de-Grace de lui envoyer quelque choſe qui eût ſervi à la Mère d'Arbouze, & l'Abbeſſe lui envoya une croix faite de ſon habit. Incontinent après que le Duc d'Aluin l'eut poſée ſur lui, il vida une pierre groſſe comme le bout du doigt, toute pleine de pointes, dont il ne reſſentit qu'une légère douleur. Il lui ſembla que le mal ſe ſéparoit de lui tout d'un coup, & qu'il devenoit tout autre. Son viſage & ſa ſanté ſe remirent de jour en jour, après une langueur & une jauniſſe de ſeize mois. Il en rendit un témoignage juridique devant M. le Blanc Grand-Vicaire & Official de Paris, & donna une lampe d'argent, pour brûler devant le tombeau de la Mère d'Arbouze.

En 1636, il arriva au Val-de-Grace un autre miracle qui peut être attribué aux prières de ſaint Maur: mais où la Mère d'Arbouze ne laiſſe pas d'avoir, ce ſemble, grande part. Madeleine Rouillé, dite de ſainte Agnès, Religieuſe du Val-de-Grace, fille de M. Rouillé, Receveur général des finances à Rouen, étoit malade depuis deux ans d'une fluxion au genou droit, qui y cauſa une grande tumeur; & nonobſtant les remèdes de toutes ſortes qui y furent appliqués, les nerfs ſe retirèrent, & ſa jambe devint plus courte d'un demi-pied que l'autre; enſorte qu'elle ne pouvoit marcher qu'avec des potences. Elle fut traitée par les Médecins & les Chirurgiens les plus habiles qui fuſſent alors dans Paris; ſavoir MM. Rainſant & Baſin Médecins, MM. Vautier & Seguin, Médecins de la Reine, Juif & Pimprenelle,

nelle, Chirurgiens : mais après avoir épuiſé leur art, ils l'avoient abandonnée, & diſoient qu'elle ne pouvoit guérir que par un miracle. En cet état, elle eut recours aux prières de la Mère d'Arbouze, à qui elle fit une neuvaine, & enſuite une à ſaint Maur. Cette dernière fut achevée le 24e. de Juin 1636.

La nuit ſuivante, elle vit en ſonge la Mère d'Arbouze, qu'elle connut, quoiqu'elle ne l'eût jamais vue. Elle lui apparut avec une grande majeſté & une grande douceur, & lui dit qu'elle eût confiance, & qu'elle ſeroit bientôt guérie. La malade s'éveilla avec de très-grandes douleurs, qui lui firent dire à l'Infirmière : on dit bien vrai que les ſonges ſont menſonges; je n'ai point encore été ſi mal. La nuit ſuivante elle vit encore la Mère d'Arbouze qui lui ſourioit d'un viſage fort doux. La malade la prioit avec inſtance de demander à Dieu ſa guériſon, & la Mère ſembloit lui dire qu'elle perſévérât dans ſa confiance, & qu'elle lui amèneroit le Saint que Dieu avoit deſtiné pour la guérir. En s'éveillant, elle ſentit encore des douleurs ſi violentes, qu'elle ne pouvoit ſe remuer. L'Abbeſſe étant avertie de tout ceci par l'Infirmière, vint voir la malade avec la Mère de ſaint Benoît, Maîtreſſe des Novices, & toutes deux l'emmenèrent à l'infirmerie, & la mirent ſur un lit. L'Abbeſſe envoya querir des reliques de ſaint Maur, que l'on garde au Val-de-Grace, & les fit mettre ſur le genou de la malade par la Mère de S. Benoît. Elle fut ſi mal tout ce jour 27 de Juin, qu'il falloit être trois pour la remuer. Dans ſes ſouffrances, elle invoquoit ſouvent ſaint Maur & la Mère d'Arbouze, & prioit toutes ſes Sœurs qui l'alloient voir de prier auſſi pour elle.

Sur les dix heures du ſoir, elle ſentit une odeur excellente qui lui ſembloit n'avoir rien de commun avec aucune autre qu'elle eût ſentie. Peu après, elle eut une ſecouſſe de douleurs ſi violentes, que tout ſon corps ſe ſouleva, & le lit en trembla. Sur les onze heures & demie, elle eut environ un quart d'heure de ſommeil, pendant lequel elle vit entrer dans l'infirmerie ſaint Maur & la Mère d'Arbouze, qui s'approchèrent de ſon lit : S. Maur lui demanda ſi elle croyoit qu'il la pût guérir, & lui répéta cette queſtion trois ou quatre fois : à chaque fois elle répondit qu'ouï, croiſant les bras ſur ſa poitrine. Ils étoient revêtus de leurs grands

habits d'égliſe : ſaint Maur avoit la tête découverte & témoignoit un grand reſpect pour une boîte qu'il tenoit en ſa main droite. La malade crut qu'il y portoit le ſaint Sacrement, & voulut ſe mettre à genoux ; mais le mouvement qu'elle fit lui cauſa une très-grande douleur. Saint Maur lui fit ſigne qu'elle demeurât dans la même ſituation où elle étoit ; puis s'approchant avec la Mère d'Arbouze, ils ſe mirent l'un & l'autre à genoux aux pieds de ſon lit. S. Maur lui dit qu'elle lui montrât ſon genou : elle en ôta les reliques que l'on y avoit miſes le matin & les bandages. Saint Maur le regarda, & ouvrit la boîte qu'il portoit, où il prit comme un petit ovale d'onguent précieux, dont la blancheur ſurpaſſoit la neige, & dont l'odeur parfuma toute la chambre : il en frotta le genou & toute la jambe, & recommença juſqu'à trois fois, reprenant à chaque fois de nouvel onguent. La Mère d'Arbouze demeuroit à genoux & regardoit ce qu'il faiſoit, priant pour la malade, & l'excitant à avoir attention à l'action du Saint. Après qu'il eut ainſi frotté la jambe, il poſa la boîte entre lui & la Mère d'Arbouze, & prit la jambe de la malade, qui voyant qu'il la vouloit tirer, & craignant qu'il ne lui fît de grandes douleurs, le pria, s'il y avoit moyen, de ne la pas tant faire ſouffrir. Quant à préſent, lui dit-il, vous ne ſouffrirez point ; mais dans peu de temps vous ſouffrirez de grandes douleurs, qui toutefois ne dureront guères : quelque violentes qu'elles ſoient, ne laiſſez pas de me prier avec grande confiance, & dites à l'Abbeſſe ce que je vous dis, afin que ſi l'effort des douleurs vous faiſoit ceſſer de m'invoquer, elle vous en faſſe ſouvenir.

Alors la malade s'éveilla, croyant fermement qu'elle ſeroit bientôt guérie, & déſirant ces grandes douleurs qui devoient précéder ſa guériſon. Elle trouva ſon genou débandé, & ne vit plus auprès d'elle les reliques ni les bandes. Comme elle racontoit ſon ſonge, lés grandes douleurs la prirent un peu avant minuit. Il lui ſembloit qu'on lui tiroit la jambe, & qu'une main fort peſante lui applatiſſoit le genou, & lui remettoit les os en leur place. La douleur lui faiſoit faire de tels efforts, qu'elle enlevoit avec elle une des Infirmières. Ces accès lui prirent quatre ou cinq fois, & au dernier ſentant ſa jambe auſſi longue que l'autre, elle s'écria : mon Dieu, c'eſt à ce coup que je crois être guérie !

[redacted]

& ſe recommandant encore à ſaint Maur & à la Mère d'Arbouze, elle ſortit du lit toute ſeule, & ſe trouva en une parfaite ſanté. Incontinent après, elle ſe mit à genoux ſans aucune difficulté : les Infirmières demeurèrent étonnées autour de ſon lit, & toutes celles qui étoient dans l'infirmerie ſentirent une odeur très-agréable toute cette nuit & le jour ſuivant.

L'Abbeſſe fit éveiller toute la Communauté pour aller à l'Egliſe rendre grâces à Dieu. Elle y mena la Religieuſe qui venoit d'être guérie, & pendant que l'on chantoit le *Te Deum*, elle la fit tenir à genoux au milieu du chœur, un cierge allumé entre les mains. Depuis ſa maladie, elle n'avoit été en aucune des obſervances régulières, & dès ce jour, qui fut le ſamedi veille de S. Pierre 28e. de Juin 1636, elle aſſiſta à tous les exercices de la Communauté, marchant auſſi droit qu'elle avoit fait auparavant, ſans qu'il reſtât aucune apparence qu'elle eût eu mal au genou. On dreſſa auſſitôt une relation de ce miracle, qui fut ſignée de la Religieuſe guérie, & de cinq des plus anciennes ; ſavoir, l'Abbeſſe Louiſe de Milley, la Prieure Anne de Compans, la Sous-Prieure Antoinette d'Eſtrades, Marie de Burges & Marie Leſchaſſier, Mères diſcrètes.

Le 5 de Juillet, M. Bazin & M. Couſin, Docteurs Régens en la Faculté de Médecine, dont le dernier étoit le Médecin ordinaire du Val-de-Grace, s'y tranſportèrent par Ordonnance de l'Archevêque, avec des Chirurgiens, & viſitèrent la Religieuſe guérie en préſence de l'Abbeſſe, de deux Pères Feuillans, de quatre eccléſiaſtiques de la ſuite de l'Archevêque & du Confeſſeur du Monaſtère. Ils la virent marcher hardiment le long de l'Egliſe, d'une manière libre & naturelle, monter quantité de degrés, & l'ayant tirée en un lieu particulier avec deux autres Religieuſes, ils virent ſon genou ſain en toutes ſes parties, & entièrement égal à l'autre. Ils en donnèrent leur certificat, par lequel ils rendent témoignage de l'état où ils l'avoient laiſſée, après l'avoir traitée pendant deux ans, & de ſa parfaite guériſon qu'ils jugent miraculeuſe. La Mère Madeleine Rouillé étoit alors âgée de vingt-deux ans, & a vécu encore plus de quarante ans depuis, juſques au 23 Décembre 1676.

La Reine continuoit ſes viſites fréquentes au Val-de-Grace & ſes dévotions ordinaires, venant s'y retirer aux

grandes Fêtes, & y manger au réfectoire les vendredis. Sitôt qu'elle étoit entrée, l'Abbeſſe la menoit devant le S. Sacrement, au lieu où repoſoit le corps de la Mère d'Arbouze, où la Reine demeuroit très-long-temps en prière, & diſoit ſouvent : ſi elle m'obtient un enfant, je la ferai canoniſer. Au commencement la Mère de ſaint Etienne ſe trouvoit fort embarraſſée d'avoir à entretenir la Reine, & lui diſoit: vous trouverez, Madame, bien de la différence entre les converſations de notre bienheureuſe Mère, & le pauvre patois d'une Comtoiſe groſſière comme je ſuis. La Reine ne laiſſa pas d'y prendre goût & d'avoir une grande confiance en elle, & ce commerce de piété dura plus de dix ans: mais enfin tout innocent qu'il étoit, il attira une grande perſécution à l'Abbeſſe du Val-de-Grace.

Comme la Reine étoit Eſpagnole, & l'Abbeſſe née en la Comté de Bourgogne, ayant tous ſes parens au ſervice du Roi d'Eſpagne, il ne fut pas difficile de perſuader au Cardinal de Richelieu, que les Eſpagnols ſe ſervoient de cette Religieuſe pour entretenir la Reine dans leurs intérêts. Un jour entre autres, au mois d'Août 1637, une des Filles de la Reine lui rapporta que la Reine étant au Val-de-Grace, s'étoit enfermée en particulier avec la Mère de ſaint Etienne qui étoit l'Abbeſſe, & avec la Mère de ſaint Benoît; & qu'étant dans ſon cabinet, elle s'étoit fait apporter une caſſette par une terraſſe qui donnoit ſur un petit jardin; que cette caſſette venoit ſans doute d'Eſpagne, & devoit être pleine de papiers que la Reine avoit viſités fort ſecrétement avec ces deux Religieuſes.

Sur cet avis le Cardinal envoya au Val-de-Grace l'Archevêque de Paris & le Chancelier Séguier. Ils y vinrent le 13 d'Août ſur les huit heures du matin. L'Archevêque dit d'abord qu'on le menât à la chambre de l'Abbeſſe, & défendit à toutes les Religieuſes, ſous peine d'excommunication, de ſe parler l'une à l'autre. Il fut fort édifié du ſilence qu'elles gardèrent. On le conduiſit au dortoir dans la cellule de l'Abbeſſe qui n'y étoit pas: elle étoit couchée à l'infirmerie, ayant actuellement la fièvre.

L'archevêque ne pouvoit ſe perſuader qu'une Abbeſſe favorite de la Reine n'eût pour tout appartement que cette pauvre cellule. En étant aſſuré, il s'y enferma avec le Chancelier, pour la viſiter exactement. Ils trouvèrent une mé-

chante caſſette de bois remplie de haires, de diſciplines & d'autres inſtrumens de pénitence. Enſuite ils mirent la main ſur des papiers, mais c'étoit des méditations compoſées par la Mère d'Arbouze. Comme ces cellules n'étoient ſéparées que par des cloiſons de planches, les Religieuſes les plus voiſines leur entendoient dire : nous ne trouvons ici rien moins que ce que nous cherchons ! c'eſt la demeure d'un Ange. Ils allèrent enſuite au dépôt & dans tous les autres lieux de la Maiſon, où ils crurent pouvoir trouver ce qu'ils cherchoient, particulièrement à l'appartement de la Reine. Enfin ils vinrent à l'infirmerie, où ils trouvèrent l'Abbeſſe au lit, & l'interrogèrent ſur l'intelligence dont on la ſoupçonnoit avec l'Eſpagne ; à quoi elle répondit avec beaucoup d'humilité & de douceur, qu'elle en étoit entièrement innocente ; & pour les ſatisfaire ſur la caſſette qu'ils cherchoient, elle déclara que c'étoit la Reine d'Angleterre qui l'avoit envoyée, & qu'elle n'étoit remplie que de bas, de gands, de rubans, de dentelles & d'autres garnitures à la mode d'Angleterre, & que la Reine l'avoit donnée à leur ſacriſtie avec quelques rubans & d'autres choſes ſemblables.

Quoique cette déclaration fût très-ſincère, l'Archevêque de Paris ne laiſſa pas de lui dire que les ordres du Roi étoient qu'elle ſortît à l'heure même du Val-de-Grace pour aller à la Charité ſur Loire au Mont de piété, & qu'elle pouvoit mener avec elle ſix Religieuſes à ſon choix : elle n'en prit que trois, & ce fut celles qui s'empreſſèrent le plus à la vouloir ſuivre. On fit venir des Médecins pour juger ſi elle pouvoit ſouffrir la fatigue d'un tel voyage, & quelques difficultés que l'on y trouvât, elle voulut partir avec ſa fièvre, & ne s'arrêta que pour entrer un moment dans ſa cellule, & y prendre un crucifix que la Mère d'Arbouze lui avoit donné. Le tenant entre ſes bras, elle diſoit : Allons, mon Maître, obéiſſons aux ordres du roi. Elle fut la ſeule de toute la Communauté, qui ne verſa pas une larme à cette triſte ſéparation. Elle recommanda toute la Maiſon à la Mère de ſaint Benoît, qu'elle avoit fait Maîtreſſe des Novices, & qu'elle jugeoit la plus capable de la gouverner en ſon abſence. Elles étoient les deux fidelles compagnes de la Mère d'Arbouze, qui étoient ſorties avec elle de Montmartre, & lui avoient aidé à porter les dif-

ficultés incroyables de la réforme du Val-de-Grace. La Mère de ſaint Benoît avoit toujours été dans les charges : elle étoit Sous-prieure au Val-de-Grace, quand elle ſuivit la Mère d'Arbouze à la Charité, & elle lui ſuccéda en la charge de Prieure. Auſſi avoit-elle un très-bon eſprit, un jugement ſolide, une grande prudence, & une fidélité incroyable à garder le ſecret. Tout cela faiſoit juger à la Mère de ſaint Etienne qu'elle devoit gouverner.

II. La Mère Marie de Burges.

En effet, après le dîner l'Archevêque de Paris aſſembla la Communauté, & fit procéder à l'élection d'une autre Abbeſſe, quoique la Mère de ſaint Etienne dût encore être en charge juſqu'au mois de Février de l'année ſuivante. Il préſida à cette élection comme ſupérieur légitime, & le choix tomba ſur la Mère Marie de Burges de S. Benoît. Cependant la Mère de ſaint Etienne fut conduite à la Buſſiere, où M. de la Poterie, Conſeiller d'état, l'interrogea juridiquement, & lui déclara que l'on avoit élu une autre Abbeſſe en ſa place, ſans lui dire qui elle étoit. Quand elle fut arrivée au Mont de piété, elle écrivit à l'Abbeſſe ſans la connoître, pour lui faire ſes ſoumiſſions & celles des Religieuſes qui l'accompagnoient : mais quand elle ſut que c'étoit la Mère de ſaint Benoît, elle lui écrivit avec plus d'ouverture de cœur.

L'extrême pauvreté & le peu de logement de la Maiſon où elle étoit, l'obligea de renvoyer deux Religieuſes des trois qu'elle avoit emmenées, & elle ne garda que la Mère Marguerite Gaboury de ſainte Urſule, parce qu'elle étoit la plus propre à l'aſſiſter dans ſes infirmités. Elle étoit fille d'un tapiſſier du roi, & avoit été reçue par la Mère d'Arbouze à la recommandation de la Reine. Les deux Religieuſes qui retournèrent, étoient la Mère Antoinette d'Eſtrades, Sœur du Maréchal de France, dite de ſaint François, & la Mère Marie Thévenin dite de la Conception. La Mère d'Eſtrades étoit Sous-Prieure du Val-de-Grace, & ſon abſence avoit donné beaucoup de peine à ſa famille, dont elle étoit tendrement aimée. Pendant cet exil la Reine n'eut pas la liberté de venir au Val-de-Grace : le Roi lui offrit l'entrée de tous les autres Monaſtères, mais elle ne l'accepta pas.

Le Cardinal de Richelieu faiſoit donner à la Mère de ſaint Etienne une penſion qui ſuppléoit en quelque manière

à la pauvreté du Mont de piété, & la Reine lui envoya par les ſoins de Madame le Bailleul une fois ſept cents livres, une autre fois cent piſtoles avec un petit portrait du Dauphin, que Dieu lui avoit donné, & qui règne heureuſement aujourd'hui. * Elle ſavoit que les Religieuſes du Val-de-Grace s'intéreſſoient particulièrement à cette heureuſe naiſſance, & que depuis long-temps la Mère d'Arbouze & ſes Filles faiſoient des prières continuelles pour obtenir à la France un ſi grand bien. Ce fut un Père Récolet qui porta ce préſent de la Reine, avec permiſſion de ſes Supérieurs. Cependant la Mère de ſaint Etienne ne put demeurer long-temps à la Charité, tant pour la pauvreté de la Maiſon, que pour le mauvais air qui nuiſoit à ſa ſanté. Elle fut transferée à l'abbaye de Notre-Dame de Nevers, où elle demeura le reſte de ſon exil. Cette diſgrace n'empêchoit pas que la Cour même ne regardât le Val-de-Grace comme une école de parfaite régularité. Charlotte d'Effiat fille du Maréchal, étant nommée Coadjutrice à l'abbaye du Paraclet en Champagne, ſortit des Filles de ſaint Dominique, où elle avoit fait profeſſion, & entra au Val-de-Grace en 1641, le 29 de Janvier, par ordre du Roi & par les ſoins de M. des Noyers Sécretaire d'état, pour y apprendre l'obſervance exacte de la règle de ſaint Benoît.

* Louis XIV.

Le Cardinal de Richelieu étant mort, & le Roi peu de temps après, le jour même de ſa mort, qui étoit le 14 de Mai 1643, deux heures après la Reine dit à la Préſidente le Bailleul, qui ſe trouva auprès d'elle : Il faut ſonger à faire revenir notre bonne Mère du Val-de-Grace. On lui dit qu'elle étoit malade : N'importe, dit la Reine, vive ou morte, je la veux recevoir : & ayant fait appeler le Comte d'Orval ſon premier Ecuyer, elle lui commanda d'envoyer à Nevers ſa meilleure litière avec un carroſſe pour ramener la Mère de ſaint Etienne. Ce qui fut exécuté ſi promptement, que ceux qui conduiſoient cet équipage, n'eurent pas le loiſir de prendre le deuil, & portèrent les livrées de la Reine pendant tout le voyage. Cela les faiſoit remarquer, & tous ceux qui les rencontroient, demandoient ce que c'étoit. Le Cardinal Alphonſe de Richelieu, Archevêque de Lyon, le demanda comme les autres, & le Prieur de ſaint Pierre-le-Moutier, qui étoit dans le carroſſe, lui dit : Monſeigneur, c'eſt la Mère du Val-de-Grace, que M. le

Cardinal votre frère avoit bannie, & que la Reine Régente fait revenir. La Mère Gaboury ne put s'empêcher de dire à la Mère de ſaint Etienne que cette réponſe lui avoit donné du plaiſir, & avoit réveillé quelque reſſentiment contre le Cardinal défunt. La Mère de ſaint Etienne lui répondit : O bien ! ma Sœur, pour votre pénitence, vous direz aujourd'hui votre chapelet à ſon intention.

La Mère de ſaint Etienne s'étoit miſe en chemin toute malade, ne ſouhaitant rien tant que de mourir dans ſa chère Maiſon du Val-de-Grace. Etant fort fatiguée du voyage, elle ſe repoſa à Soizy chez Madame le Bailleul, comme la Reine avoit ordonné. Elle y demeura deux jours, & s'y trouva ſi mal, que l'on craignoit qu'elle ne mourût. La Reine lui avoit fait dire qu'elle vînt au Louvre en traverſant Paris ; mais elle répondit : Ce n'eſt point à de pauvres Filles comme nous d'aller ſe montrer au Louvre. Elle vint donc droit au Val-de-Grace, ſans avoir rencontré Madame la princeſſe qui étoit allée au-devant d'elle avec Madame de Vendôme, & Mademoiſelle ſa fille. Si-tot qu'elle fut arrivée on la mit au lit, & elle dit à la Mère de ſaint Benoît qui étoit Abbeſſe : Si Dieu me rend la ſanté, je prétends recommencer mon noviciat ſous votre conduite. Elle arriva le 3 de Juin 1643, & le lendemain qui étoit la Fête du ſaint Sacrement, la Reine vint au Val-de-Grace, où elle étoit déjà venue le jour de la Pentecôte. Comme elle étoit encore dans les quarante jours après la mort du Roi, où ſelon les cérémonies elle ne devoit pas ſortir, elle y vint *incognito* dans le carroſſe de Madame la Princeſſe, qui l'accompagna avec Madame de Vendôme & quelques autres Dames. La Reine ayant ouï la Meſſe, & communié, monta à la chambre où étoit la Mère de ſaint Etienne, & y retourna après ſon dîner. Madame la Princeſſe lui dit : Madame, voilà la martyre de votre Majeſté. La Reine y alla encore le jour de l'Octave. Cependant la maladie de la Mère de ſaint Etienne augmentoit toujours, & enfin elle mourut le 18 de Juin 1643. La Reine voulut la voir encore une fois avant qu'on l'enterrât.

La Mère Marie de Burges, dite de Saint Benoît, gouvernoit le Val-de-Grace depuis près de ſix ans, & elle fut continuée encore ſix autres années dans la charge d'Abbeſſe. Elle gouvernoit avec beaucoup de douceur & de fermeté, reprenant avec force les moindres fautes, par la

crainte qu'elle avoit du relâchement, qui commence d'ordinaire par des choſes peu conſidérables en apparence. Elle avoit une telle habitude à vaincre ſes ſentimens naturels, qu'elle paroiſſoit toujours être en une même aſſiette d'eſprit. Pour la réception des Religieuſes, elle n'avoit aucun égard au temporel, & ne pouvoit refuſer qu'avec larmes celles qui lui paroiſſoient avoir une vraie vocation, lorſque la Maiſon n'étoit pas en état de les nourrir. Elle en à reçu pluſieurs ſans dot ni penſion.

La Reine qui la connoiſſoit depuis près de trente ans, prit en elle une entière confiance. Elle lui laiſſa fort longtemps entre les mains les réſolutions qu'elle avoit écrites dans une retraite de trois jours, qu'elle fit au Val-de-Grace cette première année de ſa régence ; & lui communiqua le déſir qu'elle avoit de ſe retirer de la Cour, & de paſſer le reſte de ſes jours dans ce Monaſtère. L'Abbeſſe, après s'être excuſée de dire ſon avis ſur une affaire ſi importante, conſeilla à la Reine de demeurer dans le monde pour y ſervir Dieu par ſon bon exemple & par ſa charité à ſecourir les miſérables. Pendant un grand mal à la cuiſſe, qui obligea l'Abbeſſe à garder le lit, quand la Reine alloit au Val-de-Grace, elle mangeoit dans la chambre où elle étoit couchée, & faiſoit mettre la table tout proche de la malade.

L'Abbeſſe n'uſoit de cette familiarité que pour inſpirer à la Reine des ſentimens de vertu, & lui propoſer la pratique de toutes ſortes de bonnes œuvres ; ce qu'elle faiſoit avec une adreſſe merveilleuſe : mais ſur-tout elle la portoit à protéger en toutes rencontres la réforme de l'Ordre de ſaint Benoît, & en procurer le progrès. Ainſi elle ſervit très-efficacement les Pères de la Congrégation de S. Maur, qui s'établiſſoient depuis vingt-deux ans, & ceux qui avoient embraſſé l'étroite obſervance de Cîteaux, qui bien qu'entrepriſe avec un grand zèle, n'a pas été auſſi heureuſement ſoutenue. Elle juſtifioit ces bons Religieux des calomnies que l'on publioit contre eux, & les faiſoit connoître à la Reine tels qu'ils étoient. Elle procura la réforme de pluſieurs monaſtères de filles, & il y en eut pluſieurs où elle envoya de ſes Religieuſes. La Reine pour marquer plus clairement ſa protection, les y faiſoit conduire dans ſes carroſſes.

En la même année 1643, trois Religieuſes du Val-de-

Grace furent envoyées à l'Abbaye du Puy-Dorbe, tranſférée en la ville de Châtillon-ſur-Seine, pour y établir la réforme ſuivant leurs Conſtitutions. L'une des trois étoit ſœur Jeanne de Chauvigny de ſaint Agoulin, dite de l'Enfant Jeſus, nièce de la Mère d'Arbouze, qui après la mort de l'Abbeſſe du Puy en 1657, fut nommée à l'Abbaye par le Roi à la recommandation de la Reine, & après elle ſuccéda ſœur Louiſe le Guay de ſainte Anne, qui étoit auſſi une des trois, & qui gouverne encore aujourd'hui * cette Abbaye. L'année ſuivante 1644 au mois de Décembre, Anne Louiſe de Joyeuſe Coadjutrice de l'Abbaye de Bival en Normandie, entra au Val-de-Grace, & y demeura ſix mois.

* En 1684.

Cependant la Reine voulut donner à l'Abbaye du Val-de-Grace des marques éclatantes de ſon affection; & comme la plupart des Abbayes de fondation royale ont à leurs armes des fleurs de lis, elle fit donner des Lettres-patentes au mois de Mars 1644, par leſquelles le Roi donne à ce monaſtère des armes écartelées de France & d'Autriche. Enſuite, pour s'acquitter de la promeſſe qu'elle avoit faite à Dieu de lui faire bâtir un Temple magnifique, s'il lui donnoit un Dauphin, elle entreprit de rebâtir entièrement l'Egliſe & le Monaſtère du Val-de-Grace, & de n'y épargner aucune dépenſe pour y laiſſer des marques éternelles de ſa piété. L'Abbeſſe repréſenta pluſieurs fois à la Reine que leur Maiſon ne devoit pas être un Palais, mais un Monaſtère de Religieuſes qui font profeſſion de pauvreté: mais la Reine perſiſta dans ſon deſſein, diſant qu'il eſt juſte de conſacrer à Dieu ce que la nature a de plus précieux, & ce que l'art peut inventer de plus exquis, plutôt que de l'employer à des uſages profanes; & que cette Maiſon étant deſtinée à honorer l'humble naiſſance du Fils de Dieu, il falloit relever l'abjection de l'étable, où il avoit bien voulu naître, par le Temple le plus magnifique qu'il ſeroit poſſible. Elle voulut auſſi que le Roi ſon fils, qui étoit encore enfant, mît la première pierre à cet édifice dédié au Roi des Rois fait enfant pour nous.

Ce fut le premier jour d'Avril 1645 que fut poſée la première pierre de l'Egliſe du Val-de-Grace, au pillier qui ſoutient le dôme le plus proche de l'autel à main droite. On y apporta toute la magnificence qui convient

à une telle cérémonie : on avoit tapiſſé richement les foſſés des fondations, & les degrés pour y deſcendre : les tambours & les trompettes ſonnoient, & la muſique du Roi chanta les prières eccléſiaſtiques. L'Archevêque de Paris officia pontificalement : l'Architecte François Manſard préſenta au Roi la truelle & le marteau d'argent. Les Religieuſes virent la cérémonie de leurs fenêtres, où la Reine les avoit fait mettre, & pluſieurs même ne les ouvrirent pas ; enſorte qu'on put reconnoître que c'étoit plutôt l'ordre de la Reine, que leur curioſité, qui les y avoit attirées.

Il eſt aiſé de juger combien la faveur d'une Reine Régente, & telle qu'étoit Anne d'Autriche de glorieuſe mémoire, attiroit à l'Abbeſſe du Val-de-Grace de viſites des perſonnes de la plus grande qualité, de lettres de louanges, de complimens, de flatteries; ſa modeſtie n'en fut jamais altérée. Elle avoit l'eſprit brillant, mais d'ailleurs une gravité naturelle qui lui attiroit la vénération de ceux qui la voyoient. Cependant il n'y avoit rien de plus ſimple, de plus humble, de plus religieux que ſa converſation : elle étoit ennemie des parloirs & des viſites, & ne cherchoit que la retraite & le ſilence.

En la même année 1645, les Religieuſes du Mont-de-Piété ayant eu quelque difficulté pour l'élection de leur Prieure, demandèrent qu'on leur en envoyât une du Val-de-Grace. Elles s'étoient ſi bien trouvées de la Mère de S. Pierre Catherine de Compans, qu'elles déſiroient ardemment qu'on leur envoyât la Mère de ſaint Maur ſa ſœur. L'Abbeſſe y conſentoit, quoiqu'avec peine, mais M. de Compans qui vivoit encore dans une extrême vieilleſſe, ne put ſe réſoudre à cet éloignement, & dit que c'étoit lui ôter la vie que de lui ôter ſa chère fille. Il fit ſi bien, que l'évêque d'Auxerre trouva bon qu'on lui en envoyât une autre. Ce fut la Mère Anne Maillard de la Mère de Dieu, avec Sœur Marie Thevenin de la Conception, & Sœur Anne d'Arbouze de ſainte Madeleine, nièce de la Bienheureuſe Mère d'Arbouze. Dans le même temps Françoiſe Philippes de Bretagne, fille du Duc de Montbazon, entra au Val-de-Grace, & y demeura huit mois par ordre de la Reine, pour ſe rendre plus capable de gouverner l'Ab-

baye de Nid-Oiſeau, diocèſe d'Angers, dont le Roi l'avoit pourvue. Peu après, Antoinette d'Eſtrades, Religieuſe du Val-de-Grace, fut nommée par le Roi Coadjutrice de ſaint Jean-le-Grand d'Autun, où elle emmena trois Religieuſes, & les y garda cinq ans. Elle y établit l'obſervance toute ſemblable à celle du Val-de-Grace, & on l'y garde encore à préſent. La réforme ſubſiſte auſſi à ſaint Julien d'Auxerre, où elle fut établie l'année ſuivante 1646 ſur la demande de l'Evêque. Il y établit Prieure la Mère Eliſabeth Barry de ſaint Joſeph, qui y étoit venue du Val-de-Grace avec trois autres Religieuſes.

L'Abbaye d'Eſtival proche du Mans, étoit dans un grand déſordre & une grande diviſion; il y avoit un parti oppoſé à l'Abbeſſe, & elle ſe plaignoit qu'il étoit fomenté par l'Evêque, avec qui elle étoit en procès. M. Vincent, Supérieur de la Miſſion, en inſtruiſit la Reine, auprès de laquelle il avoit grand accès pour les affaires de la religion, & il procura que l'on y envoyât quatre Religieuſes du Val-de-Grace, du conſentement de l'Evêque du Mans & de l'Abbeſſe d'Eſtival, qui de part & d'autre témoignèrent le déſirer. Ce fut la Mère Anne de Compans qui travailla à cette réforme en qualité de Prieure; on donna aux trois autres les charges de Sous-Prieure, de Tourrière, & de Maîtreſſe des Novices. Elles partirent le 20 de Mars 1648, & revinrent au bout de cinq mois, après avoir utilement travaillé. La même année l'Abbeſſe de ſaint Menoux en Bourbonnois, Conſtance Dublé d'Uxelles, étant tombée malade à Paris, où ſes affaires l'avoient appelée, voulut mourir au Val-de-Grace & y être enterrée, ayant pluſieurs fois ſouhaité d'y demeurer pendant ſa vie. Sa nièce qui lui ſuccéda en l'Abbaye, demeura huit mois au Val-de-Grace avant d'en aller prendre poſſeſſion : les troubles qui agitèrent la France & la ville de Paris en particulier, depuis la fin de cette année 1648, ne permirent pas la continuation de ces réformes & de ces miſſions de Religieuſes.

En l'année 1650, le 15 de Janvier, jour de S. Maur, la Reine étant venue au Val-de-Grace, y apprit une guériſon arrivée le même jour, & que l'on croyoit miraculeuſe; Mesdemoiſelles Mancini & Martinozzi, nièces du Cardinal Mazarin, demeuroient au Val-de-Grace depuis deux mois; & avoient auprès d'elles une Dame nommée Madeleine

Amédée, avec ſa fille nommée Agnès Paillade, toutes deux natives de Sienne. La fille fut attaquée d'une fièvre avec une extinction de voix, telle qu'à peine l'entendoit-on parler. Elle eut recours aux prières de la Mère d'Arbouze, & lui fit une neuvaine, après laquelle elle reçut quelque ſoulagement; mais il lui vint à la mamelle gauche une glande qui groſſiſſoit peu à peu, & en formoit quantité d'autres petites, lui cauſant de grandes douleurs. Une Dame qui ſe connoiſſoit en ces ſortes de maladies, l'ayant vue & touchée, l'aſſura que c'étoit un cancer qui ſe formoit, & que les cordes qui répondent ſous le bras étoient déjà bandées, & lui envoya dès le jour même d'une huile dont elle lui recommanda de ſe frotter tous les ſoirs & tous les matins quarante jours durant. Elle commença à le faire, & le lendemain au ſoir ſentant de grandes douleurs, elle fit toucher ſon mal à ſa Mère, qui trouva que la glande étoit crue juſqu'à la groſſeur d'une petite noix. Elles redoublèrent leurs prières à la Mère d'Arbouze, & la Demoiſelle malade ayant paſſé la plus grande partie de la nuit ſans dormir à cauſe de ſes douleurs, elle s'endormit ſur les quatre heures du matin le 15 de Janvier, étant dans un grand ſentiment de confiance. Pendant ce ſommeil, elle crut voir la Mère d'Arbouze, qu'elle reconnut depuis à ſes portraits. Elle ſe jeta à genoux, & lui dit, comme elle avoit fait en s'endormant: Ma Bienheureuſe Mère, je ſuis aſſurée que ſi vous voulez, vous me pouvez guérir. La Mère lui répondit en ſouriant: Oui, je vous guérirai. La malade craignant qu'elle n'entendit parler ſeulement de la fièvre qu'elle avoit bien forte cette nuit, lui dit: Eh! ma Bienheureuſe Mère je vous prie, guériſſez-moi donc auſſi la mamelle. Réjouiſſez-vous, dit la Mère d'Arbouze, vous êtes toute guérie, ôtez tout ce que vous avez ſur le ſein. Tout cela ſe paſſoit en ſonge: ſur les cinq heures du matin, la malade s'éveilla de joie, & ne ſentant plus de mal, elle porta la main ſur ſon ſein, ôta tout ce qui y étoit, & ne trouva plus la glande. Auſſitôt elle éveilla ſa mère, qui n'y trouva rien non plus. La fille ſe leva, & s'habilla ſans aucune peine, quoiqu'il y eût déjà quelque temps qu'elle n'avoit pu mettre de corps de jupe, ni ſe ſerrer. Elle alla faire dire la Meſſe en action de grâces. La Reine vint au Val-de-Grace ce même

jour : on lui conta la merveille, & aux Dames de ſa ſuite. Elles interrogèrent la Demoiſelle qui avoit été guérie, la firent déshabiller, & virent qu'il ne paroiſſoit plus rien à l'endroit de ſon mal. La mère & la fille firent depuis leur dépoſition juridique pardevant André du Sauſſay Vicaire général & Official de l'archevêque de Paris.

Conſt. ch. 64. n. 18. Cependant la Mère Marie de Burges ayant été continuée trois fois dans la charge d'Abbeſſe, & l'ayant été pendant quatre triennaux de ſuite, il fallut ſuivant les Conſtitutions que l'élection tombât ſur une autre, & ce fut ſur la Mère Anne de Compans, dite de ſaint Maur, qui fut élue au mois de Février de cette année 1650. Elle avoit paſſé par toutes les charges, & étoit Prieure du Val-de-Grace, lorſqu'elle fut envoyée à la réforme d'Eſtival deux ans avant ſon élection. Elle fut auſſi continuée pendant quatre triennaux, & elle a vécu encore vingt-ſept ans depuis ſa dépoſition, rendant autant de reſpect aux Abbeſſes qui lui ont ſuccédé, que ſi elle eût été la dernière de la maiſon. Dans les aſſemblées elle ne parloit point, ſi on ne lui demandoit ſon ſentiment, ſuivant la Règle ; & après l'avoir dit, ſi les autres étoient d'un autre avis, elle demeuroit en repos. Si par zèle pour la perfection elle avoit dit à une Sœur quelque choſe un peu fortement, qui lui donnât quelque peine, elle l'alloit chercher & lui demandoit pardon, ſans conſidérer ſon âge & ſon autorité. Elle fut quaſi toujours Maitreſſe des Novices, ayant un talent particulier pour gagner les ames, & pour pénétrer les ſecrets des cœurs.

III. La Mère Anne de Compans.

Reg. c. 6.

Quant à la Mère de ſaint Maur, quoiqu'elle fût naturellement d'une humeur prompte, elle ne laiſſoit pas d'avoir une conduite fort douce, & diſoit que les Religieuſes doivent tout faire par amour, & rien par rigueur. La Reine l'honora auſſi de ſa bienveillance, & quoiqu'elle aimât toujours tendrement la Mère de ſaint Benoît, elle prenoit garde de diſtinguer l'Abbeſſe, lui donnant ſa main quand elle marchoit, & ſa robe à porter à la Mère de ſaint Benoît, ſi ce n'eſt qu'elle ſe fît ſoutenir des deux côtés. La Mère de ſaint Maur contribua comme ſa devancière à ſoutenir la réforme des Bénédictins de ſaint Maur, & procura autant qu'elle put d'établir la réforme dans les Monaſtères des filles.

Au mois de Septembre 1650, ſœur Jeanne de Chau-

nont de ſainte Aldegonde, Religieuſe du Val-de-Grace; ayant été nommée par le Roi à l'Abbaye de Notre-Dame du Val-d'Arciſſes au diocèſe de Chartres, alla en prendre poſſeſſion avec deux Religieuſes qu'elle emmena pour y établir la régularité, & qu'elle y garda trois ans. L'une des deux étoit Deniſe Quinquaire, dite la Mère Pacifique, qui y travailla avec beaucoup de ſuccès. Cette abbaye avoit été poſſédée par des Moines depuis l'an 1225, qu'elle fut fondée par le dernier Comte du Perche, juſqu'en 1629 qu'elle fut convertie en un Monaſtère de filles.

François Perrochel Evêque de Boulogne, dont la vertu eſt connue de tout le monde, pria la Mère de ſaint Maur de lui envoyer deux Religieuſes pour réformer deux Monaſtères de Filles qu'il avoit en ſon diocèſe, l'un à Ardres, l'autre à Calais. Il avoit trouvé qu'elles n'avoient que le nom de Bénédictines, & que celles qui prétendoient y avoir mis la réforme étant des Religieuſes de ſaint François, y avoient plutôt établi ſa Règle que celle de ſaint Benoît, ſous laquelle néanmoins elles vouloient vivre, & déſiroient en être inſtruites. L'Abbeſſe du Val-de-Grace y envoya la Mère Marguerite du Four de ſaint Bernard & la Mère Marie Scarron de ſaint Jean en 1653. La Mère de ſaint Bernard établit la réforme à Ardres, la Mère de ſaint Jean à Calais, où elle reçut ſept Novices qui l'attendoient, & fit recommencer le noviciat à ſept anciennes qu'elle y trouva. La régularité ſubſiſte encore dans l'une & l'autre Maiſon ſuivant les Conſtitutions du Val-de-Grace. La Mère de ſaint Bernard ſuccéda à la Mère de ſaint Maur dans la charge d'Abbeſſe, & fut continuée pendant douze années, & après douze autres années, pendant leſquelles la Mère Anne Mangot de l'Incarnation a gouverné, la Mère de ſaint Bernard a été élue de nouveau, étant encore très-capable de gouvernement à l'âge de ſoixante & quinze ans.

Le bâtiment du Val-de-Grace avoit été diſcontinué pendant pluſieurs années. Après que tous les troubles furent apaiſés, la Reine fit travailler au cloître, & voulut que Monſieur, frère unique du roi, alors duc d'Anjou, & maintenant Duc d'Orléans, y mît la prèmiere pierre. Ce fut le 27 d'Avril 1655.

Le Prieuré de la Celle en Provence, près de Brignoles, étoit depuis long-temps dans un grand relâchement : la

Règle de ſaint Benoît y étoit ſi peu connue, qu'on ne la propoſoit pas même aux Novices : on n'y gardoit point de clôture ; chaque Religieuſe vivoit en particulier, ayant ſon revenu fixé en pain, en vin & en argent : elles en faiſoient des épargnes, dont les Prieures leur permettoient de diſpoſer par teſtament. Ces Religieuſes, par la fondation du prieuré, qui fut faite l'an 1016, étoient ſous la conduite des Moines de ſaint Victor de Marſeille. En 1657, le Cardinal Mazarin qui étoit abbé de ſaint Victor, fit entrer au Val-de-Grace Marie de Croze, Profeſſe de ce prieuré, pour la rendre capable d'y établir la réforme. Elle demeura trois ans au Val-de-Grace, & en ſortit au mois de Février 1660, emmenant avec elle deux Religieuſes, dont l'une qui étoit Marie Thevenin de la Conception, a gouverné le Prieuré de la Celle pendant douze années, & après y avoir vu l'élection triennale & les Conſtitutions du Val-de-Grace bien établies, elle eſt décédée le 17 d'Octobre 1684. Le prieuré de la Celle fut transferé dans la ville d'Aix dès l'année 1660, par ordonnance du Cardinal Grimaldi Archevêque diocéſain ; & la Reine favoriſa cet établiſſement par ſa préſence, s'étant trouvée ſur les lieux à l'occaſion du voyage qui ſe fit enſuite du mariage du Roi.

Cependant le bâtiment du Val-de-Grace continuoit ; mais en attendant que l'Egliſe fût achevée, la Reine déſirant que l'on commençât à y faire l'Office, fit accommoder le chœur des Religieuſes pour ſervir d'Egliſe du dehors, & leur avant-chœur pour leur ſervir de chœur. La bénédiction en fut faite le Dimanche 29 de Janvier 1662 par Jean-Baptiſte de Contes, Doyen de l'Egliſe de Paris, & Vicaire-Général de l'Archevêque, en préſence de la Reine, & le jeudi ſuivant 2 de Février, Fête de la Purification de Notre-Dame, le ſaint Sacrement y fut tranſporté de l'ancienne Egliſe qui n'étoit qu'une ſalle. La Reine aſſiſta encore à cette cérémonie qui fut faite par ſon Grand-Aumônier, Henri de la Mothe-Houdancourt, alors Evêque de Rennes, & depuis archevêque d'Auſch. Enfin l'Egliſe & le Monaſtère ont été mis à leur perfection.

IV. Deſcription ſommaire de l'Egliſe du Val-de-Grace.

On trouve d'abord une grande cour qui donne ſur la rue ſaint Jacques, & n'en eſt ſéparée que par une baluſtrade de fer, afin que les paſſans aient le plaiſir de voir toute la façade de cette Maiſon, c'eſt-à-dire le portail de l'Egliſe

l'Egliſe & un corps de logis de chaque côté. Cette cour a trente-trois toiſes & demie de long ſur vingt toiſes & deux pieds de large, & eſt flanquée de gros murs à droite & à gauche. Après l'avoir traverſée, on monte par quinze marches au veſtibule de l'Egliſe, qui avance dans la cour de dix pieds & demi, & eſt ſoutenu pardevant de quatre colonnes en ſaillie, avec quatre en retraite, d'ordre Ionique. La nef eſt longue de treize toiſes, large de cinq & haute de dix & un pied. Elle eſt ſéparée du chœur par une baluſtrade de fer; & après l'avoir paſſée, en montant trois marches, on ſe trouve ſous le dôme, qui a cinquante-un pieds de diamètre, à prendre au-deſſus de l'arc de la nef, & de hauteur cent vingt-un pieds, ou vingt toiſes & un pied, depuis le pavé de l'Egliſe juſqu'à la clef de la voûte. Le dedans de la coupole eſt peint à freſque de la main du ſieur Mignard. Par dehors, ce dôme a trente-deux toiſes & demie de haut; depuis le niveau du pavé de la grande cour, juſqu'à la lanterne qui termine le dôme, compris la boule & la croix. Et comme il eſt à l'endroit de Paris le plus élevé, on le découvre de fort loin. Autour de ce dôme, il y a quatre chapelles qui lui ſervent d'arcs-boutans. Elles ſont de figure ovale, & ont chacune quatorze pieds de grand diamètre ſur onze & demi de petit. Entre ces chapelles il y a trois grandes arcades qui répondent à celle de la nef, & ſont chacune tout de même de ſoixante pieds de haut & de trente de large. Celle qui eſt à main droite enferme la grande grille du chœur des Religieuſes, qui a dix toiſes de long ſur cinq toiſes & un pied de large. L'arcade qui eſt à l'oppoſite & à main gauche en entrant, forme une grande chapelle de quatre toiſes & demie de long ſur quatre toiſes & quatre pieds & demi de large. Là ſont les cœurs de la Reine Anne d'Autriche, de la Reine Marie Therèſe, & de toutes les autres perſonnes de la Maiſon Royale, décédées depuis la Reine Anne. L'arcade qui eſt au milieu, au-delà de l'ouverture du dôme, enferme l'autel, qui eſt élevé de ſix degrés, & environné de ſix colonnes torſes d'ordre compoſite, de marbre noir veiné de blanc, avec des ornemens de bronze doré, pour ſoutenir un baldaquin magnifique. Sur l'autel ſont des ſtatues de marbre blanc, qui repréſentent l'Enfant Jeſus dans la crèche, la ſainte Vierge & ſaint Joſeph. Derrière eſt une chapelle où les Religieuſes vont adorer le ſaint Sacrement. Elle eſt

... gure octogone & de quatre toiſes cinq pieds & demi de diamètre. Les bas côtés de la nef s'élèvent comme le chœur de trois marches au-deſſus du plan de l'Egliſe, & ſont diſtribués en trois chapelles de chaque côté, qui ont treize pieds de profondeur, douze pieds de diamètre, & trente-un pieds de haut ſous la voûte qui eſt en coupole. L'architecture du dedans de l'Egliſe eſt d'ordre Corinthien. Il faudroit faire un volume entier, pour décrire exactement tous ſes ornemens & tous les bâtimens qui l'accompagnent, tant au dehors qu'au dedans du Monaſtère.

FIN.

PORTRAIT
DU DAUPHIN;
DISCOURS
ACADÉMIQUES,
ET
LETTRES.

PORTRAIT

De Louis *Duc de* Bourgogne, *puis Dauphin; né le 6 d'Août 1682, mort le 18 Février 1712* *.

Par M. l'Abbé Fleury.

C'était un eſprit du premier ordre : il avoit la pénétration facile, la mémoire vaſte & ſûre, le jugement droit & fin, le raiſonnement juſte & ſuivi, l'imagination vive & féconde. Il ne ſe contentoit pas des connoiſſances ſuperficielles : il vouloit tout approfondir. Sa curioſité étoit immenſe ; mais il ſavoit la borner par la raiſon. Il avoit un goût exquis pour les Beaux Arts, l'Eloquence, la Poéſie, la Muſique, la Peinture, & grande diſpoſition naturelle à les exercer : il deſſinoit facilement & de génie : il avoit étudié la Muſique à fond, juſqu'à ſavoir la compoſition. I. Portrait du Prince, quant aux qualités de l'eſprit.

Il fut difficile à inſtruire dans les commencemens par ſon extrême vivacité, qui l'empêchoit de s'aſſujettir aux règles : mais il emportoit tout par la promptitude de ſa pénétra-

* Ce Portrait ſe trouve inſéré dans la quatrième Edition du Livre du Père Martineau, Jéſuite, Confeſſeur du Prince, intitulé : *Recueil des Vertus de Louis de France, Duc de Bourgogne, & enſuite Dauphin*, *in*-12. On prétend qu'il ſe trouve auſſi imprimé ſéparément, ſous la même date de 1714, & dans le même format. Je ne l'ai vu qu'à la tête du Livre du Père Martineau, où il eſt intercalé dans la feuille C entre la Préface & la Table des Matières, imprimé ſous une ſignature ſéparée A, contenant quatorze pages : en y ſuppoſant le feuillet du frontiſpice qui n'y eſt pas, cela a dû former un cahier de ſeize pages. L'Approbation ſignée de M. Raguet, eſt datée du 2 *Juillet* 1714. Note de la préſente Edition.

tion & la force de ſon génie : enſorte qu'il apprit le Latin jusqu'à traduire Corneille Tacite tout entier. Il apprit enſuite l'Eſpagnol & l'Italien ; & il auroit appris le Grec, ſi on l'eût voulu, pour mieux entendre les bons Auteurs, particulièrement les Poëtes : mais ceux qui l'inſtruiſoient, jugèrent à propos de ménager le temps de ſes études pour des matières plus utiles. Il avoit une connoiſſance très-étendue de l'Hiſtoire ſainte & profane, antique & moderne : toute la ſuite des temps étoit rangée nettement dans ſa mémoire. Il s'étoit appliqué à la Géographie juſqu'à deſſiner pluſieurs Cartes de ſa main. En particulier il ſavoit l'Hiſtoire de l'Egliſe & ſa diſcipline, juſqu'à étonner les Prélats les plus inſtruits ; & de-là venoit qu'il ne comprenoit pas qu'on pût demander un Evêché, comme il le dit une fois à une perſonne de confiance. Pendant les dernières années, il étudioit l'Hiſtoire de France & des Pays voiſins, depuis deux cents cinquante ans, dans un plus grand détail, liſant les Auteurs originaux, & chacun en ſa langue.

Il ne cultivoit pas moins le raiſonnement que la mémoire. Dès l'âge de huit ans, il entroit facilement dans les réflexions métaphyſiques, qui ſervent à poſer les premiers fondemens des ſciences. On différa de quelques années l'étude des Mathématiques, de peur qu'il ne s'y laiſsât emporter ; & en effet c'étoit ſon penchant, comme il l'a avoué depuis ; & il étoit ſur-tout charmé de l'Aſtronomie.

Il n'aimoit pas moins les raiſonnemens de Morale. Il avoit fait un Extrait ſuivi de la République de Platon, qui en contient le plus eſſentiel ; & ſuivant ſes maximes, il étoit perſuadé que le fondement de la vraie politique eſt la juſtice. Il ſavoit les principes de la Juriſprudence Romaine & du Droit François ; & depuis que le Roi l'eut admis dans ſes Conſeils, il s'inſtruiſoit exactement, quant au fait & quant au droit, des affaires ſur leſquels il devoit dire ſon avis. Enfin il eut été difficile de trouver, je ne dirai pas un Gentilhomme, mais quelque homme que ce fût de ſon âge, plus inſtruit : ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher, peuvent en rendre témoignage. Et voilà quant aux qualités de l'eſprit ; venons à celles du cœur.

II. Portrait du Prince quant aux qualités du cœur.

Sa volonté étoit parfaitement droite : il avoit un amour ſincère pour la vérité & pour la juſtice. Sa religion étoit

ſolide & éclairée, fondée ſur l'autorité de l'Egliſe & de l'Ecriture-ſainte, qu'il avoit lue toute entière de ſuite pluſieurs fois, & continuoit à en lire régulièrement tous les jours. Quelques années avant ſa mort, il diſoit : Quand je voudrois douter de ma Religion, je ne le pourrois. Auſſi avoit-il joint à l'autorité, les meilleurs raiſonnemens ſur la vérité de la Religion Chrétienne. Elle étoit le premier mobile de toute ſa conduite. A la naiſſance de ſon premier fils, au mois de Juin 1704, ſitôt qu'il fut baptiſé, rencontrant un homme de confiance, il lui dit : Pendant qu'on baptiſoit cet enfant, je penſois au merveilleux changement qui ſe faiſoit dans ſon ame. Voilà de quoi ce Prince étoit occupé dans la joie d'avoir un fils.

Entre les matières de Religion, on avoit pris un ſoin particulier de l'inſtruire ſur celle du Janſéniſme, autant qu'il convenoit à une perſonne de ſon rang, ſans entrer dans les ſubtilités de la Théologie. On lui avoit fait en l'an 1700 un Mémoire ſuccinct, qui contenoit l'hiſtoire de cette diſpute, l'état de la queſtion, & la réfutation de la diſtinction pernicieuſe du fait & du droit. Le Prince en avoit ſi bien profité, qu'il avoit une extrême averſion de cette ſecte, & auroit ſévèrement puni, quand il en auroit eu l'autorité, ceux qu'il en auroit trouvés convaincus ; mais il étoit en garde contre les accuſations vagues & les ſoupçons mal-fondés.

Il aimoit le Public, & diſoit ſouvent que le Prince eſt fait pour le peuple, & non pas le peuple pour le Prince. Il n'avoit guères que ſept ans, quand, à l'occaſion d'une Table généalogique des Rois de France, M. le Duc de Montauſier lui demanda lequel il choiſiroit de tous les titres de ces Rois. Le jeune Prince répondit : celui du *Père du peuple*. Dans les dernières années, il diſoit : Je ne puis douter de ma vocation pour régner, ſi je vis aſſez longtemps, je vois les périls de cette place ; mais j'eſpère en la grâce de celui qui m'y a appelé.

Dans ſon enfance & ſa première jeuneſſe, il étoit vif & impatient, juſqu'à la violence & l'emportement ; mais il étoit toujours ſincère & droit. Après le premier mouvement de colère, il reconnoiſſoit ſon tort, & avouoit de bonne foi, que ceux qui le reprenoient avoient raiſon, ſans jamais chercher de mauvaiſes excuſes. Vers l'âge de vingt

ans, la raiſon prit le deſſus : il devint doux, traitable, aiſé à ſervir, indulgent à ſes domeſtiques, affable à tout le monde. Il étoit naturellement ſérieux, & paroiſſoit fier à ceux qui ne le voyoient qu'en paſſant : mais quand il parloit un peu d'action, la douceur & la gaieté ſe répandoit ſur ſon viſage : ſes yeux étoient d'un grand éclat, & ſes regards perçans.

Il étoit au-deſſus de la vanité. Dès l'enfance, il ne chercha jamais à faire valoir ce qu'il avoit fait de bien, ni à s'attirer des louanges : ſi on lui en donnoit, il les laiſſoit tomber, ſans y faire attention. Dans les derniers temps, il étoit toujours en garde contre la vanité : s'il parloit de quelque bien, il ajoutoit auſſitôt le correctif : & Dieu en ſoit la gloire. Auſſi étoit-il ennemi mortel de la flatterie : il vouloit connoître ſes défauts, ce qu'on diſoit de lui, & ce dont on l'accuſoit même à tort. Il n'y avoit rien que ne lui puſſent dire, ceux en qui il prenoit confiance, juſques aux vérités les plus déſagréables, & les plus dures à l'amour propre.

Il étoit accoutumé à s'appliquer, à réflechir ſeul, & à s'inſtruire par lui-même. Après le cours de ſes études fini, c'eſt-à-dire depuis l'âge de dix-huit ans, il s'enfermoit tous les jours trois ou quatre heures pour lire, prier, étudier, ſuivant ſon inclination ou ſon devoir : une heure ou deux le matin avant le conſeil, & autant le ſoir. Enſuite, ſelon la ſaiſon ou l'heure de la journée, il paſſoit chez la Princeſſe ſon épouſe, ou ſe livroit au Public par quelque petit jeu chez lui, ou il alloit à la chaſſe ou à la promenade.

Etant devenu Dauphin, par le décès du Prince ſon père, mort le 14 d'Avril 1711, il renonça à toutes les curioſités, comprenant que ſa vocation, comme il le diſoit lui-même, étoit pour les affaires. Il réduiſit donc ſon étude aux connoiſſances néceſſaires pour bien régner un jour ; & en attendant, ſoulager le Roi ſon aïeul, qui le déſiroit ainſi. On avoit travaillé depuis long-temps à lui faire connoître l'état préſent du royaume ; mais alors il s'appliquoit à s'en inſtruire plus exactement, & à le connoître à fond, tant au-dedans qu'au dehors. Il travailloit réglément certains jours avec les Miniſtres d'Etat, particulièrement avec le Contrôleur-Général des Finances : il recevoit de toutes parts les Mémoires que pluſieurs particuliers lui adreſſoient,

les voyoit par lui-même, ou les faiſoit examiner par des perſonnes de confiance, qui lui en rendoient compte.

Il commençoit à prendre ſoin du Duc de Bretagne, ſon fils aîné, qui étoit né le 8 Janvier 1707; & il avoit déjà mis auprès de lui un homme de mérite, pour lui donner les premières inſtructions: mais il auroit dirigé par lui-même ſon éducation, s'ils euſſent aſſez vécu l'un & l'autre.

Il faiſoit profeſſion ouverte de piété, mais ſimplement & noblement, ſans oſtentation. Ses lectures de l'Ecriture-ſainte, & la plupart de ſes prières, étoient ſecrètes: il diſoit à certains jours le grand Office de l'Egliſe, mais en ſon particulier. Il communioit tous les quinze jours, & aſſiſtoit tous les Dimanches à Vêpres & au Salut du ſaint Sacrement; mais avec un reſpect & une attention dont tout le monde étoit édifié. Depuis pluſieurs années, il avoit renoncé à tous les ſpectacles profanes, quoiqu'il eût le goût très-fin pour la Poéſie & la Muſique, à laquelle il étoit très-ſenſible; & il ne faiſoit jamais chanter les Muſiciens à la Meſſe qu'on diſoit pour lui.

Il comptoit la juſtice pour le premier devoir de la Religion; & par ce principe, il étoit ennemi de toute dépenſe ſuperflue, juſqu'à ſe refuſer des commodités qui auroient peu coûté. Il étoit perſuadé de la néceſſité de payer les dettes, tant pour les grands que pour les petits, ſans aucune exception; & ne connoiſſoit point d'autres règles de juſtice pour les Souverains que pour les particuliers. Connoiſſant les beſoins de l'Etat, il ſe contenta pour le fonds de ſa caſſette, de beaucoup moins que le Dauphin ſon père, & il offrit même de s'en paſſer entièrement. Il employoit preſque tout ce fonds en aumônes & en gratifications à de pauvres Officiers de guerre & à d'autres gens de ſervice. Pour cet effet, il recevoit des placets & des lettres de toutes ſortes de perſonnes, même les plus inconnues: mais il les faiſoit examiner avec ſoin, & vouloit être exactement informé de la qualité des perſonnes & de leurs beſoins, afin de n'être pas ſurpris, & que ſes libéralités fuſſent bien employées.

Moi, Claude FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, ſous-Précepteur de ce Prince, j'ai cru devoir à la poſtérité ce témoignage de ce que j'ai vu de mes yeux & ouï de mes oreilles pendant plus de vingt-deux ans que j'ai eu l'hon-

neur de l'approcher, ſavoir, depuis le mois de Septembre 1689, juſqu'au mois de Janvier 1712. Fait le 11 de Mars 1712 *.

---

* Louis, Dauphin de France étoit mort le 18 Février 1712, Marie Adelaïde de Savoie ſon Epouſe, le 12 précédent. Le Duc de Bretagne leur fils aîné mourut le 8 Mars ſuivant. *Note de la préſente Edition.*

DISCOURS ACADÉMIQUES
DE M. L'ABBÉ FLEURY.

PREMIER DISCOURS

Prononcé le 16 Juillet 1696, par M. l'Abbé FLEURY, *ſous-Précepteur de M. le Duc de Bourgogne, lorſqu'il fut reçu dans l'Académie Françoiſe à la place de M. de La Bruyere.*

MESSIEURS,

SI ce Diſcours, au lieu d'être un ſimple remercîment, étoit une épreuve d'Eloquence, je ne ſai qui oſeroit ſe flatter d'être admis en votre illuſtre Compagnie. Qu'y a-t-il de plus difficile que de renfermer en peu de paroles, tant de grands ſujets, dont l'uſage oblige à vous parler, & de les traiter dignement, après tant de grands Hommes qui les ont traités en votre préſence? Qu'y a-t-il de plus difficile que de parler de ſoi-même, ſans choquer la droite raiſon ni la bienſéance? Si je loue votre choix, je ſemble m'en juger digne, par une préſomption qui ſuffiroit pour m'en exclure : ſi je parle de mon indignité, pour relever la grandeur de votre bienfait, il ſemble que je blâme votre choix, & que j'ôte à votre jugement ce que j'attribue à votre indulgence.

Si toutefois on pouvoit ſe faire un mérite des inclinations naturelles, j'oſerois dire que j'ai ſenti toute ma vie une forte paſſion pour tout ce qui fait la matière de vos nobles travaux. J'ai reconnu depuis long-temps, que puiſqu'on ne peut vivre en ſociété ſans parler, il eſt raiſonnable de bien parler; que chacun doit principalement cultiver ſa langue naturelle; & que l'étude même des Langues mortes doit nous ſervir à l'enrichir & à la rendre plus correcte. J'ai toujours pris un plaiſir ſingulier à creuſer dans les origines de

notre Langue, à la ſuivre dans ſes différens états, & à obſerver le progrès qu'elle a fait depuis cinq cents ans, pour arriver à la perfection où vous l'avez amenée. Je me ſuis plu à conſidérer la propriété des ſignifications, l'analogie & la convenance des mots, la conſtruction des phraſes; à étudier la diverſité des ſtyles proportionnés aux ſujets & aux occaſions. J'ai admiré ces grands Hommes, principalement de votre Corps, qui dans notre Langue, ſi long-temps négligée, & par-là ſtérile & groſſière, ont ſu trouver tant de richeſſes auparavant inconnues; démêler les expreſſions de tant d'eſpèces différentes, ſimples, nobles, tendres, paſſionnées, fortes, agréables, harmonieuſes: qui nous ont appris à mettre toujours pour fondement d'un Diſcours, le bon ſens, le jugement droit, les ſentimens vertueux; à s'expliquer nettement, à retrancher les ornemens ſuperflus, affectés, embarraſſans; à parler, non pour les oreilles, mais pour le cœur & pour la raiſon. De-là ſont venus ces écrits qui ne vieilliſſent point, que la poſtérité lira toujours avec plaiſir: car le public fait tôt ou tard juſtice aux Auteurs; & un livre lu de tout le monde, & ſouvent redemandé, ne peut être ſans mérite.

Tel eſt l'Ouvrage de cet ami dont nous regrettons la perte, ſi prompte, ſi ſurprenante, & dont vous avez bien voulu que j'euſſe l'honneur de tenir la place *a*: Ouvrage ſingulier en ſon genre, & au jugement de quelques-uns, au-deſſus du grand Original que l'Auteur s'étoit d'abord propoſé. En faiſant les caractères des autres, il a parfaitement exprimé le ſien: on y voit une forte méditation, & de profondes réflexions ſur les eſprits & ſur les mœurs: on y entrevoit cette érudition qui ſe remarquoit aux occaſions dans ſes converſations particulières: car il n'étoit étranger en aucun genre de doctrine; il ſavoit les Langues mortes & les vivantes. On trouve dans ſes *caractères* une ſévère critique, des expreſſions vives, des tours ingénieux, des peintures quelquefois chargées exprès pour ne les pas faire trop

a Jean de la Bruyere, connu par ſes *caractères de Théophraſte, traduit du Grec, avec les caractères ou les mœurs de ce ſiècle*: il mourut ſubitement d'apoplexie le 10 Mai 1696, âgé de 57 ans. *Cette Note & la ſuivante ſont ajoutées par l'Editeur de la préſente Collection.*

reſſemblantes. La hardieſſe & la force n'en excluent ni le jeu ni la délicateſſe : par-tout y règne une haine implacable du vice, & un amour déclaré de la vertu : enfin, ce qui couronne l'Ouvrage, & dont nous, qui avons connu l'Auteur de plus près, pourrons rendre un témoignage certain, on y voit une Religion ſincère.

Cet Ouvrage ſera donc du nombre de ceux que vous avez en quelque manière adopté en recevant les Auteurs parmi vous ; du nombre de tant d'Ouvrages ſi beaux, ſi utiles, que vous conſacrez à l'immortalité : tant de fidelles traductions qui découvrent les tréſors de l'antiquité à ceux qui ne ſavent que notre Langue ; enſorte que ce n'eſt plus une excuſe pour l'ignorance, de n'avoir pas appris les Langues ſavantes : tant de Poéſies ingénieuſes, principalement dans le genre dramatique : tant de Diſcours éloquens, ſoit du Barreau, ſoit de la Chaire : tant d'Hiſtoires : enfin, cet Ouvrage depuis ſi long-temps attendu, non plus le travail de quelque particulier, mais du Corps entier : ce fameux Dictionnaire où nous connoiſſons ſi bien la Langue que nous avons ſuccée avec le lait, où nous voyons l'uſage ſi exactement obſervé, & par où nous eſpérons que la Langue Françoiſe ſera fixée à l'avenir, ou ſeulement ſujette aux changemens imperceptibles, inévitables dans une longue ſuite de ſiècles.

Faut-il donc s'étonner qu'une Compagnie ſi glorieuſe à la nation, & ſi utile à tout le monde, ait trouvé de ſi puiſſans Protecteurs ; que dès ſa naiſſance elle ait été reçue à bras ouvert par ce grand Cardinal *b*, ſans qui rien de grand ne pouvoit alors ſe former en France, qui ne négligeoit aucune ſorte de gloire, qui favoriſoit le mérite en tout genre & en tous états : & qui ſavoit d'autant mieux eſtimer les Lettres, qu'il s'y étoit appliqué lui-même avec grand ſuccès. Je ne parle point ici de ſes autres talens, de ſa profonde politique, de ſes vaſtes deſſeins ſi habilement conduits, & ſi heureuſement exécutés ; de ce qu'il a fait pour abattre au-dehors la puiſſance exceſſive de la Maiſon d'Autriche, au-dedans l'héréſie toujours rebelle, & les factions domeſtiques. Je ne regarde en lui que l'homme de Lettres, & ces

b Armand-Jean du Pleſſis, Cardinal de Richelieu, premier Miniſtre ſous le règne de Louis XIII.

de ces écrits qui lui auroient donné place parmi vous, quand il n'auroit été que ſimple particulier. Pour bien eſtimer les Arts, il faut les avoir cultivés, & ſavoir par ſa propre expérience ce qu'il en coûte pour y réuſſir. Les Sciences & les Belles-Lettres reprirent un nouveau luſtre ſous ſon miniſtere, & la vigueur qu'il leur donna, a duré juſques à nous. Voilà le ſecret qu'il a trouvé pour immortaliſer ſon nom. c'eſt peu qu'il ſoit gravé en tant de lieux ſur le bronze & ſur le marbre : ce n'eſt pas même aſſez que ce grand nom ſoit attaché à une illuſtre famille, que nous voyons avec plaiſir ſe perpétuer par un nouveau rejetton *c* : il eſt plus ſûrement conſervé dans cet auguſte corps, où ſes louanges ſont ſi ſouvent renouvelées par les bouches les plus éloquentes.

Un grand Magiſtrat formé dans ſon eſprit & dans ſes maximes *d*, reçut après lui l'Académie orpheline, & la retira dans ſa maiſon, ornée de cette riche bibliothèque, où, dans la curioſité de ma première jeuneſſe, j'ai paſſé des heures ſi délicieuſes. Cette maiſon étoit l'aſile des Muſes; & les premiers Magiſtrats du Royaume, à l'exemple de leur chef, ſe faiſoient honneur de la plus profonde érudition, & de la plus pure politeſſe dans leurs Diſcours & dans leurs écrits.

Enfin l'Académie eſt arrivée au comble de ſa gloire, lorſque le Prince l'a jugée digne de la loger dans ſon Palais, & d'en prendre la protection par lui-même. Vous attendez ici, Messieurs, l'éloge de LOUIS LE GRAND : la coutume, le devoir, l'inclination, la reconnoiſſance, tout le demande : mais comment y ſatisfaire ? Tout eſt dit : l'éloquence eſt épuiſée. Que pourroit dire le génie le plus fertile, & la langue la plus diſerte, que vous n'ayez ouï cent fois ; & par-tout ailleurs, & dans cette même place, que vous n'ayez dit vous-même ? Ne vaut-il pas mieux ne point entamer un ſi noble ſujet, que de le traiter d'une manière vulgaire, & redire toujours les mêmes louanges tant de fois répétées ? Auſſi bien, quoi que nous puiſſions faire, notre

---

c Louis-François-Armand du Pleſſis, alors Duc de Fronſac, depuis Duc de Richelieu, aujourd'hui Maréchal de France, né le 13 Mars 1696.

d Pierre Seguier, Chancelier de France.

zèle nous rendra toujours ſuſpects. Sujet de ce grand Roi ; ſes domeſtiques, comblés de ſes bienfaits, on dira qu'il nous eſt bien facile de le louer au milieu de la France, dans ſon Louvre, dans une compagnie qui lui eſt ſi particulièrement dévouée. Laiſſons ſes louanges à la poſtérité, qui juge les Souverains comme les autres hommes. On croiroit peut-être à préſent, que ſon extérieur nous impoſe, que l'on eſt étonné de la majeſté de ſon viſage, & de cette auguſte préſence qui le feroit juger digne du trône, même aux hommes les plus barbares. Vous êtes gagnés, diroit-on, par la douceur de ſes regards, par ſon affabilité, par ſes paroles obligeantes, qu'il ſait employer ſi à propos pour témoigner de l'eſtime & de la bienveillance, pour orner les bienfaits ou adoucir les refus. Mais quand on n'aura plus à attendre, ni récompenſes de ſa juſtice, ni faveurs de ſa libéralité ; quand on ne craindra plus ſa puiſſance abſolue, ſes armées innombrables, l'étendue de ſa domination : c'eſt alors que ceux qui viendront après nous, conſidérant dans l'Hiſtoire tout le cours d'un ſi beau règne, pourront le louer hardiment, & en porter un jugement qui ferme la bouche à l'envie la plus envenimée.

Cependant le Roi reçoit dès-à-préſent des louanges non ſuſpectes. Il n'y a qu'à écouter ce qu'en diſent les Nations étrangères. Je ne dis pas ſeulement ces Ambaſſadeurs que nous avons vus venir des extrémités de l'Orient [e], ſe proſterner devant ſon trône, & lui rendre des reſpects qui nous paroiſſent des adorations. Tous ceux qui parlent en France, pourroient être ſoupçonnés de s'accommoder au lieu & à l'occaſion. Je parle de ce que les étrangers diſent chez eux, & en pleine liberté. J'en prends à témoins ceux qui ont vu Rome, Veniſe, les Royaumes du Nord, les Nations qui ſont demeurées dans notre amitié. Je dis plus : que l'on paſſe en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, dans les pays les plus ennemis ; au milieu de la paſſion & de la prévention : on trouvera l'eſtime & les louanges de LOUIS LE GRAND. Mais il n'eſt pas néceſſaire d'obſerver les diſcours, quand les actions parlent. Pourquoi cette puiſſante ligue, ces efforts de tant de Nations conjurées, inutiles juſqu'à préſent, & plus nuiſibles pour eux que pour nous.

e Les Ambaſſadeurs du Roi de Siam qui vinrent à Paris en 1686.

[illegible] mouvement qui ébranle [illegible] de ces longues prospéri[illegible] de notre grand Monar[illegible] conquêtes & de ses armes toujours [illegible] de loin, ne con[illegible] sa justice, sa bonté, la droiture [illegible], MESSIEURS, la louange la plus so[illegible] ses ennemes à faire son Panegyrique : je le [illegible] François qui ont mieux aimé renoncer à [illegible], qu'à leur fauſſe Religion. Quel eſt le prétexte [illegible] murmures, & la matière de tant de libelles dont [illegible] Docteurs les repaiſſent ? C'eſt que le Roi Très-Chré[illegible] Fils ainé de l'Egliſe, a voulu purger ſon Royaume [illegible] nouveautés profanes, introduites depuis le dernier ſiè[illegible], & reunir tous ſes Sujets dans la Religion de leurs Pè[illegible]. C'eſt qu'il a mieux aimé expoſer ſon Etat aux incom[illegible] d'une guerre paſſagère, que d'y ſouffrir à jamais une Secte établie par la révolte, & pour ne rien dire de plus, toujours politique & inquiète. C'eſt qu'il a ſuivi les mouvemens de cette piété ſincère dont il donne tous les jours tant de preuves éclatantes, par ſon aſſiduité aux devoirs de la Religion, par ſon exactitude à en obſerver les Règles, & par le digne choix de ſes principaux Miniſtres.

C'eſt dans cet eſprit, qu'il fait élever ces jeunes Princes (a), qui ſont dès à-préſent la joie des peuples, & en feront un jour le bonheur. Rien n'eſt tant recommandé à ceux qui ont l'honneur de les approcher, que de leur inſpirer la Religion & la juſtice. Et nous avons déjà la conſolation d'en voir des marques ſenſibles, principalement en celui que la Providence prépare de loin à la première place, autant par les talens naturels que par l'ordre de la naiſſance (b). Il ſiéra mieux à d'autres de le peindre tout entier ; je dirai ſeulement ce qui convient à ce Diſcours, que depuis long-temps on n'a vu en aucun Prince tant de diſpoſitions aux Belles-Lettres & aux Beaux-Arts ; tant de curioſité, de [illegible]ation, de droiture d'eſprit, de fertilité d'imagination, [illegible] de mémoire, d'adreſſe & de facilité pour l'exécu-

---

(a) [illegible] Duc de Bourgogne, Philippe Duc d'Anjou, & Charles [illegible], tous trois fils de Louis Dauphin.

(b) [illegible] Duc de Bourgogne, l'aîné des trois fils de M. le Dauphin.

tion,

tion. En un mot, il y a lieu d'eſpérer que rien ne lui manquera pour être en ſon temps le digne protecteur des Gens de Lettres, & particulièrement de cette ſavante Compagnie.

Cependant, l'honneur que j'ai d'être attaché à ce jeune Prince, me privera quelque temps, Messieurs, des avantages que je devrois retirer de votre Société. Je ne pourrai ſitôt profiter de vos inſtructions pour mes travaux particuliers, ni prendre part aux vôtres, quand même vous m'en jugeriez capable. J'aurois lieu toutefois de tout eſpérer de vous; puiſque de quelque côté que je jette les yeux, je trouve des perſonnes dont j'honore depuis long-temps le mérite; & qui depuis long temps me favoriſent d'une affection ſingulière. Avant d'être Citoyen de cette ſavante République, j'oſe dire que je n'y étois pas tout-à-fait étranger par tant d'illuſtres amis. Que n'aurois je droit d'eſpérer, quand je ne compterois pour Protecteurs que ces deux grands Prélats, qui ont préſidé ſucceſſivement à l'éducation des Princes (a) & dont j'ai reçu tant de grâces que je ne puis jamais aſſez les publier. C'eſt leur appui & celui de tant d'autres perſonnes d'un ſi grand mérite, qui me fait entrer en ce lieu avec confiance, aſſuré que je ſuis d'avoir envers les autres de ſi bons garants de ma docilité, de ma ſoumiſſion & de ma reconnoiſſance.

II RÉPONSE.

De M. l'Abbé Fleury, *alors Directeur de l'Académie, aux Diſcours prononcés par M. l'Abbé Maſſieu & par M. Malet, le jour de leur réception dans l'Académie Françoiſe,* 29 *Décembre* 1714.

Messieurs,

Vous avez un avantage qui vous eſt commun, que votre élection, quoique faite à différens jours, a été parfaitement uniforme: chacun de vous a eu le nombre d'élec-

(a) M. Boſſuet, Evêque de Meaux, ancien Précepteur de M. le Dauphin; & M. de Fénélon, Archevêque de Cambray, Précepteur des trois fils de M. le Dauphin.

... les plus rigoureuſes; chacun ... ſuffrages, & le Roi, notre auguſte ... que cette union de la Compagnie lui ... donc bien juſte de vous recevoir ... pas différer plus long-temps le plaiſir ... ſperons, de vous voir ſouvent aſſi-...

... à M. *l'Abbé Maſſieu*, *il lui dit*: Vous, ... particuliérement dévoué à l'étude & à la pro-... Belles-Lettres, tant comme Profeſſeur-Royal ... Grecque, que comme très-digne Membre de l'A-... des Inſcriptions, qui fraterniſe avec la nôtre: vous ... donné au Public des preuves de votre mérite ſuf-... pour juſtifier notre choix. Ce beau diſcours que vous ... en prenant poſſeſſion de la chaire de Profeſ-... & qui vous attira l'admiration de tous les Auditeurs, ... paroître en même temps votre érudition & votre élo-...ce. Mais ce jour ſi brillant pour vous, nous rappelle un ... ſouvenir de la perte d'un de nos plus illuſtres Confrè-..., à qui vous avez ſuccédé en cette chaire, M. l'Abbé Gal-..., ſi fameux par le Journal des Savans dont il fut le pre-... Auteur, & par l'amitié d'un grand Miniſtre, Protec-... des Lettres & membre lui-même de l'Académie Fran-... (a).

Vous avez encore, MONSIEUR, fait paroître votre mé-... Académique par ces ſavantes Diſſertations que vous ... récitées dans l'Académie des Inſcriptions, à ces jours ſolemnels où elle ouvre ſes portes à tout le Public. Vous ſa-... les applaudiſſemens dont elles ont été ſuivies, particuliè-... celle qui a pour ſujet *les trois Grâces*, & qui vous a ... connoître pour un de leurs favoris.

Je ne parle point des deux ouvrages que vous n'avez pas ... rendus publics: *L'Hiſtoire de la Poëſie Françoiſe*, & ... *de Pindare*. Ceux à qui vous avez bien voulu ... cette *Hiſtoire*, perſonnes diſtinguées par leur ... & par la fineſſe de leur goût, l'ont trouvée auſſi ... écrite, qu'elle eſt curieuſement recherchée, & ... ſur-tout leur a paru incomparable.

(a) ... Colbert, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, & Co... ... des Finances.

Nous aurions ſujet de nous plaindre au nom du public, de ce que vous retenez cette *Hiſtoire* dans l'obſcurité du cabinet, ſi nous ne ſavions les raiſons qui vous y engagent : vous l'avez regardée comme une œuvre de ſurérogation ; & vous avez cru qu'il étoit plus conforme à vos devoirs de vous appliquer à quelqu'autre travail, qui, en inſpirant l'amour de Langue Grecque, ne laiſſât pas de faire honneur à la nôtre. C'eſt dans cette vue que vous avez entrepris une *Traduction de Pindare* avec des explications ſi claires & ſi naturelles, quelles fermeront la bouche à ceux qui mépriſent cet Auteur faute de l'entendre.

Défaut trop ordinaire à notre ſiècle de ſe faire honneur de l'ignorance & de la pareſſe ; & ſous prétexte de relever notre langue & nos Auteurs, blâmer les langues mortes & les Ecrivains antiques, ſans s'être donné la peine de les connoître. Je ne m'étendrai point en raiſonnemens pour combattre cette erreur, je ne veux que la preuve ſimple de fait. Si la nature ſuffit pour former d'excellens Ecrivains, puiſqu'elle eſt toujours la même, d'où vient que nous en trouvons ſi peu durant tant de ſiècles ? Qu'on nous montre un ſeul Poëte, un ſeul Orateur, un ſeul Hiſtorien comparable aux Anciens, pendant les mille ans qui ſe ſont écoulés depuis la chute de l'empire Romain en Occident, juſqu'à la priſe de Conſtantinople par les Turcs, ſi ce n'eſt peut-être quelqu'un qui ait imité de plus près les Auteurs Latins. Qu'on nous montre, dans un ſi long intervalle, un édifice, une ſtatue, une médaille qui mérite l'eſtime des connoiſſeurs ; qu'on nous diſe enfin pourquoi depuis qu'on a recommencé à étudier les Ouvrages antiques le monde a changé de face.

Or, c'eſt principalement l'étude de la langue Grecque qui a produit un ſi heureux changement : cette langue eſt une clef d'or qui nous ouvre tous les tréſors de la ſavante antiquité. Nous avons emprunté d'elle juſqu'aux noms des ſciences & des beaux Arts : *Grammaire*, *Dialectique*, *Rhétorique*, *Mathématiques* : ſans elle nous ne pouvons exprimer les notions les plus communes de la religion, *Egliſe*, *Evangiles*, *Myſtères*, *Apôtres*, *Martyrs*. Or la connoiſſance de la propre ſignification des noms, eſt une grande avance pour avoir des idées nettes des choſes mêmes.

Continuez donc, MONSIEUR, de nous faire connoître

de plus en plus les richeſſes & les beautés de cette langue ; [illegible] auſſi [illegible] que vous avez commencé [illegible] que nous avons [illegible]

Ainſi vous vous conſolerez de la perte de votre digne prédéceſſeur, M. l'Abbé de Clermont-Tonnerre, ſi diſtingué par l'éclat de ſon illuſtre naiſſance, par ſes talens naturels & ſes connoiſſances acquiſes ; cette mémoire prodigieuſe, cet eſprit vif & pénétrant, ces expreſſions fortes & ingénieuſes : cette vaſte érudition qui embraſſoit tous les temps & tous les lieux, & lui rendoit familières les matières les plus rares de l'Hiſtoire, de la Chronologie & de la Géographie.

Enſuite s'adreſſant à M. Malet, il lui dit : Vous ſuccédez auſſi, Monsieur, à un homme qui, dans un caractère différent, ne ſe diſtinguoit pas moins. M. de Tourreil, né dans une ville où l'eſprit & la politeſſe ſont des qualités ordinaires (*b*), étoit remarquable par ces mêmes qualités : ſa famille étoit illuſtrée par les premières dignités du ſecond Parlement de France (*c*) : ſon naturel exquis avoit été cultivé par une excellente éducation ; & amené jeune à Paris, il avoit perdu juſqu'à ces légers défauts qui ſont ſouvenir de la Province. La vivacité & la facilité de ſon eſprit ne l'empêcherent pas de s'appliquer à des études ſérieuſes & pénibles ; & les eſſais de Juriſprudence qu'il donna au public dès ſa jeuneſſe, montrèrent le progrès qu'il avoit déjà fait dans cette ſcience, & le talent qu'il avoit pour donner de l'agrément aux ſujets qui en paroiſſent le moins ſuſceptibles ; mais ſon principal attrait fut pour les belles Lettres & pour l'éloquence en particulier. Il ſe livra tout entier à cette étude ; & perſuadé que l'ancienne Grèce en étoit la ſource la plus pure, il en apprit, par un travail infatigable, la langue, les mœurs, l'hiſtoire, & tout ce qui peut nous faire connoître après tant de ſiècles cette ſavante nation.

Le fruit de ce travail fut la *Traduction de Démoſthenes*, Ouvrage difficile, s'il en fut jamais, en ce genre. J'en puis parler, puiſque j'eus la témérité d'en eſſayer dans ma jeuneſſe ; mais ne connoiſſant pas encore alors les richeſſes de

(*b*) Il étoit né à Toulouſe.
(*c*) Le Parlement de Toulouſe.

notre langue, je me voyois ſouvent arrêté; je ne trouvois point de paroles pour exprimer la ſolidité, la ſimplicité & la nobleſſe de mon grand Original; & mon travail ſe termina à le mieux connoître moi-même, non pas à le faire connoître aux autres.

M. de Tourreil donna donc au public une élégante *Traduction de Démoſthenes*, & crut devoir un peu tempérer la ſévérité du ſtyle Attique pour s'accommoder au génie de notre langue & au goût de notre ſiècle. Mais ne pouvant ſe contenter lui-même lorſqu'il contentoit les autres, il retouchoit continuellement ſon Ouvrage, & il a pouſſé ce travail auſſi loin que ſa vie.

Cependant il produiſoit auſſi de lui-même; il ne ſe bornoit pas à de ſimples copies; & il fit entr'autres ces beaux Diſcours pour leſquels l'Académie lui donna deux fois le prix de l'éloquence (*d*). Elle le reçut enſuite dans ſon ſein; & deux ans après, ſe trouvant à la tête comme Directeur, il eut l'honneur de préſenter au Roi la première édition de notre Dictionnaire. Ce fut principalement en cette occaſion, qu'il fit paroître la fécondité de ſon eſprit, par trente-deux complimens au Roi, aux Princes & aux premières perſonnes de la Cour, tous convenables & tous différens les uns des autres, prononcés avec une liberté & une grâce merveilleuſe. J'en parle comme témoin.

C'eſt donc à cet illuſtre Académicien que vous ſuccédez, MONSIEUR, & dont vous nous conſolerez par votre aſſiduité à nos aſſemblées. Vous nous avez donné des preuves éclatantes de votre mérite Académique par cette belle Ode qui vous fit gagner le prix que nous avons accoutumé de diſtribuer; & un autre prix encore auquel, ſans doute, vous ne vous attendiez pas, & qui ne vous eſt pas moins glorieux. Vous voyez bien que je parle de ce témoignage public de ſon eſtime, que vous donna la grande Reine que l'Angleterre vient de perdre (*e*), lorſqu'ayant lu avec admiration cette même Ode, elle vous envoya par l'Ambaſſadeur de France la médaille d'or que vous conſervez ſi précieuſement, & qui a été repréſentée au Roi, lorſqu'il a approuvé votre

(*d*) En 1681 & en 1685.

(*e*) Anne Stuart, morte le 12 Août 1714.

élection. Il eſt juſte que le public ſoit informé d'une circonſtance ſi ſingulière.

Vous avez trouvé le ſecret, Monsieur, d'allier des occupations qui paroiſſent ordinairement incompatibles, l'étude des belles Lettres avec les affaires les plus ſérieuſes. De tout temps on a cru que l'étude étoit le fruit du loiſir & l'occupation de ceux que rien n'obligeoit au travail. De là vint le nom d'*école* chez les Grecs ; il eſt vrai toutefois que les affaires ont beſoin du ſecours des études, non-ſeulement pour délaſſer l'eſprit en le tournant à des objets plus agréables, mais pour le nourrir, le fortifier & le diriger dans la conduite des affaires mêmes.

C'eſt que cette conduite des affaires, ſoit publiques, ſoit particulières, eſt une portion de la ſageſſe. Le monde, quoi que puiſſent dire les ſpéculatifs pareſſeux, ne ſe gouverne point de lui-même : ſi ce n'eſt pour le phyſique, toujours conduit par les lois immuables de la ſageſſe Souveraine. Quant aux choſes morales, la politique & l'économique ne ſont point des noms vides de ſens, ce ſont des Arts effectifs & les plus nobles de tous, puiſqu'ils ſervent à gouverner les hommes mêmes.

Ce n'eſt point par haſard que l'ancienne Grèce a eu des Républiques ſi floriſſantes, ni que l'ancienne Rome de ſi petits commencemens, eſt parvenue à cette puiſſance ſi vaſte qui embraſſoit la plus grande partie du monde connu. C'eſt que les uns les autres ſe gouvernoient par raiſon, & audedans de leurs familles, & dans le général de l'Etat. C'eſt qu'ils avoient des lois certaines, des maximes fixes & une conduite ſuivie ; & ſi ce grand art de gouverner les hommes eſt tombé avec l'empire Romain, c'eſt que le monde a été inondé pendant pluſieurs ſiècles de nations barbares & ignorantes.

Le grand Cardinal à qui nous devons l'établiſſement de cette illuſtre compagnie, n'étoit pas ſeulement protecteur des gens de lettres ; il étoit homme de lettres lui-même : ſavant dans ſa profeſſion, comme témoignent les Ouvrages qu'il a laiſſés, bien verſé dans l'antiquité ſacrée & profane. C'eſt par une étude continuelle, je veux dire, par de ſolides réflexions & des méditations profondes, qu'il a fait dans ſon temps de ſi grandes choſes : relever & affermir l'autorité Royale, abattre l'héréſie, affoiblir les Puiſſances étrangères ;

& après cette pénible application, il ſe délaſſoit avec nous par le commerce des Muſes & les études plus agréables.

Le grand Chancelier qui prit ſoin de nous enſuite (*f*), ſe diſtinguoit auſſi par ſon amour pour les lettres, & pour ceux qui en faiſoient profeſſion. Enfin le Roi, notre auguſte protecteur, les a favoriſées pendant tout ſon règne. C'eſt de ſon temps que la nombreuſe Bibliothèque, commencée par les Rois ſes prédéceſſeurs, a été augmentée au point où nous la voyons, & ornée des plus précieux monumens de l'antiquité, & de ce qui ſe trouve de plus rare chez les nations étrangères. C'eſt ſous ſes ordres, & par les ſoins des hommes choiſis à qui il a confié ce tréſor, que les richeſſes en ſont ſi libéralement communiquées à ceux qui ſont capables d'en profiter.

C'eſt ce grand Roi qui a fondé & logé dans ce même Palais deux autres célèbres Académies, l'une pour les ſciences, l'autre pour les inſcriptions & les médailles, & depuis peu encore une troiſième pour la politique & les affaires étrangères. Dès qu'il a commencé à gouverner par lui-même, il a répandu abondamment ſes libéralités ſur les gens de lettres, non-ſeulement de ſon Royaume, mais des pays étrangers; ce qui a donné occaſion à pluſieurs excellens Ouvrages utiles à notre ſiècle & aux ſuivans.

Enfin le Roi a fait paroître ſon eſtime & ſon amour pour les lettres dans l'éducation des Princes ſes enfans, pour laquelle il n'a rien épargné, donnant à ceux qu'il en avoit chargés tous les ſecours & toute l'autorité néceſſaire; & nous commencions à en goûter les fruits dans ce Prince que Dieu n'a fait que montrer au monde (*g*): Mais il ne me convient pas de m'étendre ſur ce ſujet; que toutefois il ne m'étoit pas permis de paſſer ſous ſilence.

Ce qui convient à ce lieu, & à l'occaſion qui nous y aſſemble, c'eſt de relever, comme j'eſſayois de le faire, les grandes choſes que le Roi a faites pour le progrès des ſciences & des beaux Arts. Ce ſeroit une entrepriſe inſenſée de vouloir renfermer en une partie d'un petit diſcours les

(*f*) Pierre Séguier.

(*g*) M. le Duc de Bourgogne, devenu Dauphin par la mort du Dauphin ſon père, le 14 Avril 1711, mourut le 18 Février de l'année ſuivante.

merveilles de ſon règne, je laiſſe à d'autres ſes victoires; ſes conquêtes, ſa modération dans la proſpérité, ſa conſtance dans l'adverſité, ſon amour pour les Lois & pour la juſtice, ſon zèle pour la religion; & je finis par des vœux ardens pour la conſervation de ſa perſonne ſacrée, & la continuation de cet heureux règne, déjà plus long qu'aucun de ceux de nos Rois, & qu'aucun preſque de ceux dont les livres nous ont conſervé quelque mémoire (*h*).

III. RÉPONSE

De M. l'Abbé FLEURY, *alors Chancelier de l'Académie, au Diſcours prononcé par M. Maſſillon, Evêque de Clermont, le jour de ſa réception dans l'Académie Françoiſe, 23 Février 1719.*

MONSIEUR,

Il étoit donc dans l'ordre de la Providence que, comme vous rempliſſez ſi dignement le ſiége Epiſcopal, auquel avoit été deſtiné votre illuſtre ami M. l'Abbé de Louvois, vous priſſiez auſſi la place qu'il a laiſſée vacante parmi nous, réparant avantageuſement notre perte. L'uſage de la Compagnie, & mon inclination particulière m'engageroient à faire ici ſon éloge; mais vous m'avez prévenu en le faiſant beaucoup mieux; & s'il me reſtoit quelque choſe à dire, ce ſeroit de ſon père & de ſon aïeul, qui tiendront une ſi grande place dans l'hiſtoire du dernier règne *a*. Ce digne Chancelier qui ſut toujours ſe conduire avec tant de ſageſſe & de modération, même dans les temps les plus difficiles; & qui finit ſes jours dans une heureuſe vieilleſſe, avec la

(*h*) Louis XIV étant parvenu à la couronne le 14 Mai 1643, étoit dans la ſoixante & douzième année de ſon règne lorſque M. l'Abbé Fleury prononçoit ce Diſcours.

(*a*) L'Abbé de Louvois, Camille le Tellier, étoit fils de François-Michel le Tellier, Marquis de Louvois, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, & petit-fils de Michel le Tellier, Chancelier de France.

conſolation de fermer la porte à l'héréſie, en ſcellant la révocation de l'Edit de Nantes, ſon fils, miniſtre habile & vigoureux, fut en ſon temps un des principaux inſtrumens des conquêtes de LOUIS LE GRAND, & des autres merveilles de ſon règne : hardi dans ſes entrepriſes, prévoyant & ingénieux pour l'exécution, d'une application infatigable dans le travail, d'une juſtice & d'une fermeté ſingulière dans la diſtribution des châtimens & des récompenſes.

C'eſt le fils de ce grand homme, dont nous regrettons aujourd'hui la perte : ce fils dont le beau naturel avoit été cultivé par les meilleurs maîtres, & qui étant parvenu à la maturité de l'âge, nous a été enlevé lorſqu'il étoit prêt à employer ſes grands talens utilement pour l'Egliſe. C'eſt l'occaſion qui procure à l'Académie Françoiſe, l'honneur qu'elle reçoit aujourd'hui, MONSIEUR, en vous mettant au nombre des ſiens : mais elle voit en même temps avec douleur, que ce ne ſera qu'une honneur pour elle ; & que cette acquiſition ſi avantageuſe ne lui produira pas l'utilité qu'elle avoit droit d'en eſpérer, ſi vous étiez aſſez tôt entré dans ſon ſein, pour avoir le temps de prendre part à ſes travaux, & de lui communiquer vos lumières.

Maintenant nous voyons, hélas ! que nous allons vous perdre, & que le devoir indiſpenſable de la réſidence va vous attacher pour toujours à cette chère épouſe, à laquelle vous venez d'être uni par de ſi ſacrés liens (*b*). enſorte que nous ne pouvons plus eſpérer de voir nos aſſemblées honorées de votre préſence, que quand quelque affaire fâcheuſe vous arrachera malgré vous à votre Egliſe.

Cependant vous arroſerez l'heureuſe Province qui va vous poſſéder, de ce fleuve d'éloquence chrétienne, que vous faites depuis tant d'années couler parmi nous ; & vous la rendrez auſſi fertile en biens ſpirituels, qu'elle eſt naturellement féconde en fruits terreſtres. Vous y trouverez d'excellens eſprits ſemblables à la bonne terre de l'Evangile, qui n'a beſoin que de culture ; & vous y répandrez abondamment la ſemence de la parole céleſte qui produira au centuple.

Car vous ſavez, MONSIEUR, que c'eſt le premier devoir des Evêques. On vous a dit à votre ſacre, vous mettant

(*b*) M. Maſſillon fut ſacré le 21 Décembre 1718.

l'Evangile en main : *Allez, prêchez au peuple qui vous eſt confié ;* & dans les premiers ſiècles l'Evêque prêchoit en cette même cérémonie de ſon ordination, pour prendre poſſeſſion de cette partie ſi importante de ſon miniſtère. Il nous reſte pluſieurs ſermons des Pères prononcés en ces occaſions ; auſſi le Sauveur, donnant aux Apôtres leur miſſion, commence par leur dire : *Allez, inſtruiſez* (c).

L'étude de l'éloquence s'eſt formée chez les Grecs & les Romains, par ceux qui parloient en public des affaires qu'ils eſtimoient les plus grandes, c'eſt-à dire des affaires communes de l'Etat. Car ignorant la véritable religion, ils ne ſavoient pas que ce qui eſt le plus important à chacun des hommes, eſt de devenir le meilleur qu'il eſt poſſible, & le plus agréable à Dieu. Socrate, & peut-être quelqu'autres Philoſophes, à force de réflexions & de méditations, avoient aperçu cette grande vérité ; & s'efforçoient, par de longs raiſonnemens, d'en perſuader ceux qu'ils en jugeoient capables. Pour nous, grâces à Dieu, nous n'avons plus à chercher : l'autorité de la religion nous découvre d'abord ce grand principe de toute la morale ; & l'éloquence de la chaire conſiſte à le bien mettre en ſon jour, & en tirer des conſéquences néceſſaires, qui ſoient les règles de toute notre conduite.

Or, MESSIEURS, qui eſt l'homme, je ne dis pas Chrétien, mais raiſonnable, qui ne convienne que ſon plus grand avantage eſt de devenir meilleur de jour en jour, c'eſt-à-dire plus ſage, plus juſte, plus docile à la droite raiſon ? Qu'eſt-ce que les richeſſes & les plaiſirs en comparaiſon d'un ſi grand bien ? Tel eſt donc l'objet de l'éloquence chrétienne, & l'uſage de la parole le plus digne ; & par conſéquent cette éloquence ne peut être trop ſolide. Il eſt honteux que Démoſthenes & Ciceron aient parlé plus ſérieuſement des affaires de leurs Républiques, que nous ne parlons du royaume des cieux & de l'affaire de notre ſalut. J'en vois toutefois la cauſe : c'eſt, dira-t-on, que les vérités de la religion ne ſont pas ſenſibles, & que notre imagination n'y trouve point de priſe. Mais c'eſt aux Orateurs Chrétiens à y ſuppléer, en faiſant toucher au doigt, pour ainſi dire, ces importantes vérités, par des exemples ſinguliers & des

(c) *Matth.* XXVIII. 19. *Euntes ergo docete.*

images ſenſibles. En faiſant connoître aux hommes la grandeur de Dieu, par la magnificence de ſes Ouvrages, ſa juſtice & ſa bonté par ſa conduite à l'égard du genre humain. Il ne faut qu'imiter le ſtyle de l'Ecriture, particulièrement de l'Evangile; où l'on ne voit point de ces expreſſions générales par leſquelles nous prétendons ennoblir le diſcours; & qui ne forment en effet que des idées confuſes : mais on y voit des objets particuliers qui frappent vivement l'imagination.

Or entre les Prédicateurs de l'Evangile, les Paſteurs, tant du premier que du ſecond Ordre, ſont les plus propres à l'annoncer utilement. Ils connoiſſent leur troupeau mieux que tous les autres Prédicateurs; & ils lui donnent la pâture convenable, ſoit pour les choſes, ſoit pour la manière de les dire : qui ſont, comme dit Platon, les deux points eſſentiels pour connoître parfaitement le ſujet dont on parle, & les diſpoſitions de ceux à qui on en parle. Auſſi dans les premiers ſiècles la prédication étoit réſervée aux ſeuls Evêques : & quand ils commencèrent à confier à des Prêtres cette importante fonction, ce fut à des hommes d'un mérite ſingulier, comme un Origènes, un ſaint Auguſtin.

Ces Paſteurs, occupés de tant d'autres fonctions, n'avoient pas le loiſir de compoſer des Diſcours étudiés, & arrangés avec ſoin ſuivant l'art des Rhéteurs de profeſſion; & c'eſt pourquoi les Diſcours Eccléſiaſtiques ſe nommoient en Grec *Homilies*, & en Latin *Sermons* : car l'un & l'autre ſignifie un entretien familier. D'où je conclus que cette manière de parler naturellement & ſimplement, comme un père à ſes enfans, eſt la vraie Eloquence de la Chaire; puiſque c'eſt la ſeule qui convienne à ceux qui ſont eſſentiellement obligés à prêcher. Et & qu'on ne diſe point que les Paſteurs n'ont pas tout le talent de la parole; ceux qui ne l'ont pas, ne doivent donc point être Paſteurs, comme celui qui n'a pas le courage de marcher dans l'occaſion à la tête de ſa troupe, ne doit pas être Capitaine.

Pour vous, MONSIEUR, il y a long-temps, grâces à Dieu, que vous avez fait vos preuves, & le grand Prince qui nous gouverne avec tant de ſageſſe, (*d*) a fait voir, en vous plaçant ſur le Chandelier, ſon diſcernement pour choiſir les plus

---

(*d*) Philippe, Duc d'Orléans, Régent du Royaume pendant la minorité du feu Roi Louis XV.

dignes ſujets, & ſon amour pour l'Egliſe. Vous avez montré que vous poſſédez toutes les parties de l'Orateur Chrétien : la pureté de la doctrine, la ſolidité des penſées, la force & la nobleſſe des expreſſions, les graces extérieures. Enfin vous avez fait voir combien vous ſavez vous accommoder à votre Auditoire, dans ces ſermons du Carême dernier, compoſés exprès pour notre jeune Roi. (*e*) Il ſemble que vous ayez voulu imiter le Prophète, qui pour reſſuſciter le fils de la Sunamite, ſe rapetiſſa, pour ainſi dire, mettant ſa bouche ſur la bouche, ſes yeux ſur les yeux, ſes mains ſur les mains de l'enfant, & l'ayant ainſi réchauffé, le rendit à ſa mere, plein de vie. (*f*) De même vous avez ſu proportionner vos Diſcours, & pour la matière & pour le ſtyle, à la capacité du jeune Prince, véritablement grande pour ſon âge : vous avez ſu nourrir & augmenter ce feu divin qui commence à éclairer ſon eſprit & à embraſer ſon cœur, & qui nous donne de ſi grandes eſpérances de voir revivre en lui les lumières & les vertus que nous admirions dans le Prince ſon père, & que nous lui propoſons continuellement pour modèle. Mais la place que j'ai l'honneur d'occuper auprès du Roi ne me permet pas de m'étendre ſur ce ſujet. (*g*)

Je reviens à vous, MONSIEUR, & je dis que vous donnerez à tous les Paſteurs un illuſtre exemple de ſe régler ſur la portée de leur Auditoire, & de dire à chacun ce qui lui convient : de s'abaiſſer juſqu'aux moindres des fidelles, par une ſimplicité toujours noble & digne de la Religion : de réſerver l'élégance & les penſées plus relevées pour les Auditeurs éclairés & délicats, retranchant toujours néanmoins les ornemens inutiles ou affectés, les queſtions curieuſes, les ſubtilités de l'Ecole ; en un mot tout ce qui eſt plus propre à flatter la vanité de celui qui parle, qu'à inſtruire ou toucher l'Auditeur. Ainſi vous travaillerez pour l'Académie Françoiſe, même étant abſent, puiſque vous lui donnerez d'excellens modèles, pour compoſer quelque jour une Rhétorique également ſolide, utile & agréable.

(*e*) Le feu Roi Louis XV étoit né le 15 Février 1710 ; il parvint à la couronne le 1 Septembre 1715, & n'étoit que dans la neuvième année de ſon âge lorſque M. Maſſillon prêcha devant lui le Carême de 1718.

(*f*) *IV. Rois*, IV. 32. & *ſuiv.*

(*g*) M. l'Abbé Fleury étoit alors Confeſſeur du Roi.

[redacted]

LETTRES
DE M. L'ABBÉ FLEURY
A M. DE SANTEUL.

PREMIÉRE LETTRE.

Cl. Florus Santolio ſuo S. (*a*).

An ſit Poëta perjurus.

EQuidem non video cur te pudeat operis elegantiſſimi quod in Quintiniani noſtri memoriam ſcripſiſti (*b*). Id ſummâ voluptate non modò legi; ſed mecum detuli apud Sereniſſimum Principem (*c*), ubi clariſſimo Fenelonio (*d*) legendum tradidi, tum cubiculi Primicerio Morello, viro litterato & eleganti. Utrique ſummè placuit. Omnes faſſi ſumus nihil à te latiniùs, nihil ſuaviùs prodiiſſe; nihil quod Virgilianam amœnitatem magis ſpiraret. Cæterùm ſi non ſacrum hoc Poëma, at nec profanum dici poteſt. Nihil hìc niſi naturæ ſimplex ac læta deſcriptio; nihil quod bonos mores non juvet potiùs quàm offendat. Nympharum verò & Dearum nomina nil moror, cùm & impuri amores & impia figmenta procul abſunt. Neque verò te Rapino (*e*) graviorem aut religioſiorem præſtare neceſſe eſt; vale & ut facis & meremur, nos ama. Verſaliis, 17 Febr. 1690.

(*a*) C'eſt-à-dire, *Salutem*, on ſous-entend *Dicit*.

(*b*) Il s'agit du Poëme de M. de Santeul, intitulé *Pomona in agro Verſalienſi*, adreſſé à Jean de la Quintinie, Directeur des jardins du Roi.

(*c*) M. le Dauphin.

(*d*) M. de Fénélon, Archevêque de Cambray, précepteur des trois fils du Dauphin.

(*e*) René Rapin Jéſuite, qui a excellé dans la Poéſie Latine, & dont le Poëme ſur les Jardins eſt regardé comme un chef-d'œuvre. *Ces Notes ſont de l'Éditeur.*

II. LETTRE.

Cl. Florus Santolio ſuo S. D. (*a*)

De Poëta pœnitente.

DUplici me beneficio uno carmine affeciſti (*b*), cùm mihi primum exemplum è typis raptum, necdum correctum miſiſti, mox alterum jam perfectum & emendatum. De quo ſi gratias agere diſtuli, non omiſi tamen legere & doctis oculis exhibere. Vellem affuiſſes, cùm Pontifici noſtro, Meldenſe dico, primùm oſtendi: vidiſſes ut miratus eſt, ut delectatus tabellâ fronti appoſitâ, ſolemnique illâ pompâ, quâ profanas Muſas iterùm abjuraſti (*c*). Deindè, lectis verſibus, ſeriò gratulatus eſt: nec pœnituit te aſperiùs provocaſſe, cùm tam elegans opuſculum elicuerit. Sed hæc ipſe meliùs. Ego jam dixi, dico iterùm, non mihi viſam commeruiſſe Pomonam, ut aut ille tam ſeverè inſurgeret; aut tu tam demiſſè ſatisfaceres. Gaudeo tamen te potiùs in hanc partem peccaſſe; & tam ſollicitum eſſe, ne aut tanti viri judicium, aut Religionis majeſtatem, non ſatis obſervare videaris. Vale & nos ama. Verſaliis, Id. April. (*d*) 1690.

III. LETTRE.

Plaintes de l'impreſſion des deux précédentes.

De Verſailles, le 3 Juillet 1690.

VOus ne devinez pas, Monsieur, la raiſon de mon ſilence. Je n'oſe plus vous écrire depuis que vous faites imprimer mes Lettres. Quelle ſureté y a-t-il dans le commerce de l'amitié, s'il eſt permis de donner ainſi au Public ce que l'on s'écrit ſans façon? Car qui ne croira que j'ai écrit ces Lettres de mon mieux avant de vous les envoyer, & que je vous ai même prié de les publier? Vous voyez que je vous écris en François, eſpérant que vous ferez moins de

(*a*) C'eſt-à-dire *Salutem dicit.*

(*b*) Il s'agit du Poëme de M de Santeul, intitulé, *Santolius pœnitens*, adreſſé à M. l'Evêque de Meaux, pour s'excuſer d'avoir employé le nom d'une divinité païenne, *Pomona*.

(*c*) M. de Santeul avoit fait mettre à la tète de ce Poëme, une gravure qui le repréſentoit à genoux devant M. Boſſuet, & abjurant toutes les Poëſies profanes.

(*d*) C'eſt-à-dire le 13 Avril. *Ces Notes ſont de l'Editeur.*

tas d'une lettre ſi vulgaire. Vous êtes bienheureux que c'eſt aujourd'hui un jour de joie & de triomphe : l'heureuſe nouvelle de ce matin me fait tomber les armes des mains ; & malgré vos ſermens, je vous permets de nommer encore Mars & Bellone, pour célébrer cette victoire (*a*); mais vous trouverez aſſez de matière en nommant ſeulement le Dieu des armées. Je veux donc bien m'appaiſer, à la charge que vous ne me ferez plus tant d'honneur malgré moi, & que quand vous aurez de ſi gros paquets à m'envoyer, vous ne les ferez point mettre à la poſte. Je ſais que vos vers ne peuvent aſſez ſe payer; mais il eſt facile de les faire tenir par d'autres voies auſſi ſûres : il n'y a qu'à les envoyer chez M. Aubanin Libraire ſur le quai des Auguſtins, avec qui je ſuis en commerce continuel à cauſe de mon impreſſion. Quoique je ne vous faſſe pas trop bien ma cour, je fais pourtant bien la vôtre à Monſeigneur le Duc de Bourgogne ; & il n'y a guères d'Auteur moderne qu'il connoiſſe plus que vous ſans vous avoir encore vu. Il aura du goût pour la Poéſie, & ſent déjà la cadence des vers Latins, ſans les entendre tout-à-fait. *Vale, & nos ama : non poſſum ab his vocabulis mihi temperare.* Signé FLEURY.

P. S. *M. de Fénélon m'a chargé de vous faire ſes complimens. Il a remarqué que vous voulez être privé de Bacchus, ſi jamais vous parlez des divinités fabuleuſes.*

LETTRE

DU MEME

A HENRI-LOUIS DE MONTMOR.

HENRICO-LUDOVICO HABERTO MONTMORIO *.

Cl. Florus.

INGENUAS artes vulgò ſordere queruntur,
Montmori, & ſpretas fortunæ cedere Muſas.
Hæc tibi pannoſi cecinerunt ſæpè Poëtæ :

(*a*) C'eſt vraiſemblablement la victoire remportée dans la bataille de Fleurus gagnée le premier Juillet, contre le Prince de Valdec, par le Maréchal de Luxembourg. *Note de l'Éditeur.*

* Henri-Louis Habert, Seigneur de Montmor, Conſeiller au Parlement, mort Doyen des Maitres des Requêtes, le 21 Janvier 1679. Il étoit de l'Académie Françoiſe, & tenoit chez lui des aſſemblées de Savans. *Note de la préſente Edition.*

[illegible] ingeniis pretium [illegible] ponere libris,
[illegible], & [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] æqualem [illegible] [illegible] jure reprendunt,
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] paucis.
Mirantur qui [illegible] [illegible] ſufflare [illegible]
Et [illegible] [illegible] medicamine pellere morbos,
C[illegible] nunc [illegible], nunc aureus irrigat imber.
[illegible] [illegible] [illegible], qui pectora [illegible]
[illegible] quamcumque [illegible], [illegible] mortalia [illegible]:
[illegible] medio [illegible] [illegible] foro, templis e [illegible]
[illegible] [illegible] ægri moriturque [illegible]
[illegible], [illegible]que, ut priſca oracula, placare
[illegible] noſſe ſuas avidi: qui ſcilicet hujus
Ne[illegible] reſponſa, dolet damnatus, egetque.
Ædificare domum, colere hortum, texere veſtem,
Qui reliquis melius novit: qui denique quidvis
Utile; non hac laude caret, non eſurit unquam.
Quin oculos & qui pictura paſcit inani,
Signave muta poteſt rigidis educere ſaxis,
Aut vacuas aures cantu mulcere fugaci,
Inveniet magnâ ſe qui mercede parabit.
Quæ Bruni fortuna, Itali quæ gloria cernis
Bernini, quæ ſit Baptiſtæ gratia. Quinam
Eſuriunt igitur, quinam frigentque jacentque?
Grammatici triſtes, importunique Sophiſtæ,
Eloquio docti Græco doctique Latino,
Infantes patrio: docti omnes denique linguas,
Præter eas quibus eſt nunc uſus: quidquid ubique
Terrarum geſtum eſt ante annos mille tenentes:
Ignari qui nunc mores quid in urbe geratur.
Exponunt alii virtutum nomina: quærunt
A vitiis pariter quævis utrimque recedat;
Ars ſit quæ mores regit an prudentia: morum
Securi intereà propriorum, diſcipuli dum
Mercedem referant ſolidam, veniantque frequentes.
Eſuriunt etiam vani tenueſque Poëtæ,
Qui tantum numeros, & acumina frigida, callent,
Quos fugit humanas moveantque carmina mentes.
Scilicet hos vulgus doctos appellat, eo quòd
Verba Latina crepant & grandia: tum, quòd ineptos
Illos videt ſiccos jejunos & malè tonſos.
Doctrinas falſo deceptus nomine damnat.

At

At ſi quis per ſe res æſtimet, is puto doctos
Dicet, qui certa ratione quid utile nôrunt
Efficere, aut verè jucundum (ut doctus Homerus,
Qui doctos ligni fabros æriſque vocabat)
Quamvis materno tantùm ſermone loquantur,
Quamvis nec legere indociles, nec ſcribere poſſint.
Doctrinis igitur nec honos nec præmia deſunt:
Nomina ſed deſunt. Quàm vellem ignarus haberi,
Dum bonus officiiſque humanis aptus haberer!

Amboliæ, IV. *Id. Novemb.* CIↃIↃCLXV.

LETTRE

DU MEME

A ANDRÉ LE FEVRE D'ORMESSON.

ANDREÆ FABRO ORMESSONIO *.

Cl. Florus.

DOCTRINA prius eſſe nihil potiuſque parentes
Inculcant pueris; hac aurum, hac cuncta parari:
Quæ bona non ſanis mortalibus eſſe putantur.
Ergo juvat rigidum ſeptem tolerare per annos
Doctorem: neque enim cunctis Coſſartius alter
Obtigit: ut verbis vernacula verba Latinis
Reddere, & autores poſſit malè vertere priſcos,
Et Græcè tandem balbutiat. Inde magiſter
Mitior accedit, ferulâ virgiſque remotis,
Qui pueros binis ſapientes exhibet annis;
Qui juſtos forteſque facit dictando, docetque
Auguſto incluſus ludo, quæ forma tenenda
Imperii, reges melius populive gubernent.

---

* André le Fevre d'Ormeſſon, qui fut ſucceſſivement Avocat du Roi au Châtelet, Conſeiller au Grand-Conſeil, Maître des Requêtes, Intendant de Lyon, où il mourut en 1684. *Note de la préſente Edition.*

[illegible] ſtudium, [illegible]
[illegible]
[illegible] Concedo ergo
Mente novi ſtudiis, & [illegible]
Grammaticis primum [illegible] annum [illegible]
Ignorare puer [illegible] Græcamve Latinamve,
[illegible] linguarum [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Certius iis aliquid [illegible]:
Ac qui Euclidem, & ſchemata mente volutans
[illegible] præter quadros jam ſomniat atque triquetra.
Nec minus interea ſcientem abnormeſque planetas
Obſervat; quo quiſque loco, quo tempore ſurgat
Sollicitus, torvo an placido ſe lumine ſpectent.
Hic poſtquam ætatem ſtudiis contriverit, tandem
Accedat patriam ſenior deſertus inopſque:
Accuſat ſtolidi ſero jam vota parentis,
Qui ſteriles colere & damnoſas juſſerit artes;
Anne igitur nil ſcire bonum eſt? hominesque ferarum
Vivere more decet? nec quidquam quærere paſtum
Præter, & unde queat placari tetra libido?
Eſt epulas inter quiddam & jejunia pura:
Nec, quia vina nocent enormiter hauſta, neceſſe eſt
Æſtivam tolerare ſitim. Sic multa juvabit
Diſcere, ſi ſelecta, ſuo ſi tempore diſcas.

Ormeſſone, VIII. *Kal. Novemb.* CIↃIↃCLXV.

PIECES
PHILOSOPHIQUES
ET
POLITIQUES.

I.

DISCOURS SUR PLATON.

A MONSIEUR DE LAMOIGNON DE BASVILLE.

MONSIEUR;

La réputation de Platon a quelque choſe de bizarre. On lui donne des titres magnifiques : on le nomme, tout païen qu'il étoit, *le divin Platon*, on le traite de *profond génie*, d'*eſprit ſublime*, d'*homme univerſel en toutes les ſciences* : on vante ſon éloquence & la beauté de ſon ſtyle, & on rapporte avec plaiſir les éloges que les Anciens lui ont donnés. Cependant, quand on en parle plus ſimplement, & pour marquer la véritable opinion qu'on en a, on en témoigne peu d'eſtime : de ſorte, que je ne m'étonne pas qu'il y ait ſi peu de gens qui le liſent. Car en même temps que l'on dit que c'eſt un génie élevé : on l'accuſe de n'être point réglé, de voler ſi haut, qu'on ne le peut ſuivre, d'être preſque toujours dans les allégories & dans les myſtères. On dit qu'il eſt plein de belles choſes, mais qu'elles ne ſont point arrangées ; qu'il n'inſtruit point avec méthode, qu'il n'en reſte rien après l'avoir lu ; qu'il eſt agréable à la vérité, mais qu'il n'eſt pas ſolide. En un mot, on en parle comme d'un Auteur de très-peu d'utilité. Au reſte on ne

I. Réputation de Platon. Cauſes de la fauſſe idée qu'on ſe forme de ce Philoſophe.

manque jamais de dire, qu'il a cru des idées, que l'on conçoit comme de pures chimères : qu'il a bâti en l'air une république, où il vouloit que les femmes fuſſent communes, & que le Prince fût Philoſophe, & dont il a pris grand ſoin de bannir les Poëtes. Si l'on en cite choſe, c'eſt quelque raiſonnement fondé ſur les myſtères des nombres; quelque obſervation ſur l'ordre des intelligences, & ſur la muſique des globes céleſtes. Sur ces échantillons, il ne faut pas s'étonner qu'il paſſe pour un viſionnaire, & pour un Auteur, dont les Ouvrages ne peuvent ſervir, tout au plus, que pour orner des harangues. Je le croyois tel moi-même avant que je l'euſſe lu, & je vous avoue que je fus bien étonné de le trouver au contraire très-ſolide, approfondiſſant extrêmement les ſujets qu'il traite, allant toujours à prouver quelque vérité, ou à détruire quelque erreur, établiſſant ou inſinuant en tous ſes Ouvrages une morale merveilleuſe, & fourniſſant une infinité de réflexions capables de déſabuſer les hommes les plus prévenus, & d'arrêter les plus emportés. Peut-être me ſuis-je trompé; mais il me paroît tel, jugez-en vous-même, Monſieur, & ne vous laiſſez pas prévenir en ſa faveur, comme je l'étois à ſon déſavantage.

Penſant depuis aux cauſes qui avoient pu donner une idée de cet Auteur, ſi différente de celle qu'il m'a donnée de lui-même, j'en ai imaginé quelques-unes. Le nom de *Philoſophe* effarouche beaucoup de gens. Ils ſe figurent un Profeſſeur qui enſeigne un cours en deux années; ou bien un particulier fantaſque attaché à des opinions ſingulières, & qui fuit le commerce des autres hommes. Dès le temps de Platon & de Socrates, le peuple tenoit les Philoſophes pour des cerveaux creux, & des hommes inutiles : & vous ſavez comment ils furent traités par les Poëtes comiques. Ceux qui ont paſſé depuis pour Philoſophes, ont donné encore plus de ſujet à ces fauſſes idées; & il eſt arrivé au nom de *Philoſophie*, comme à ceux de *Rhétorique*, de *Poëſie*, de *Grammaire*, d'*Architecture*, à qui dans le langage ordinaire, on ne fait plus ſignifier rien de ſolide, & à qui l'on n'attribue que la ſuperficie des ouvrages, & les petits ornemens. Une autre raiſon qui peut avoir décrié Platon, eſt qu'il y a, comme j'ai dit, peu de perſonnes qui le liſent; & ceux qui le liſent, ſe ſervent ordinairement des traduc-

tions, & liſent les argumens & les notes des Interprètes. Or les Interprètes l'ont pris ſelon leur ſens, & non pas toujours ſelon le ſien. Car généralement la plupart des Commentaires ſont plus propres à faire connoître les penſées & le génie du Commentateur, que de l'Auteur commenté. Chacun y prend ce qui eſt de ſa portée & de ſon goût. Les Grammairiens ſemblent n'avoir étudié Cicéron, que pour les mots Latins : d'autres ont été plus curieux des choſes dont il parle. Frigius a obſervé les noms de tous ſes argumens, & de toutes ſes figures : il y en aura peut-être quelque jour, qui connoîtront ſon artifice & le fonds de ſon éloquence, mieux que l'on ne le connoît à préſent.

Je n'ai point lu Plotin, Porphyre, Jamblique, Proclus, ni les autres anciens Platoniciens : mais je connois les deux modernes, qui ſont Marſile Ficin & Jean de Serres. Car j'ai appris, Monſieur, non ſans quelque ſurpriſe, que ce *Joannes Serranus*, dont le Platon eſt ſi eſtimé, ſoit à cauſe de Henri Etienne qui l'a imprimé, ſoit par quelque autre raiſon : eſt le même Jean de Serres qui a écrit l'hiſtoire de France, ſous le titre d'*Inventaire*. Je ne connois point d'Auteur à qui il ait mieux réuſſi de déguiſer ſon nom. Nous avons l'obligation à Marſile Ficin, de nous avoir fait connoître Platon dans ces derniers temps, & il l'a traduit avec aſſez de fidélité. C'étoit un homme d'un grand travail & d'une grande étude ; mais, autant que je puis juger, ſolitaire, abſtrait, ſpéculatif ; & j'ajouterois peu poli, ſi je ne ſavois qu'il a paſſé ſa vie à Florence, dans la famille des Médicis, & dans le temps où cette ville a le plus cultivé les belles lettres, & les beaux arts. Quoi qu'il en ſoit, il paroit avoir fait grand cas de la prétendue théologie de Platon, & de ſa doctrine des intelligences & des idées : il cherche par-tout des myſtères, & explique par des allégories ce qui, pris à la lettre, ne convient pas à ſes principes, quoique peut-être il convînt à ceux de Platon. Et c'eſt par-là qu'il ſauve ce qu'il y a de plus condamnable dans cet Auteur : car il eſt étrangement prévenu en ſa faveur. On doit pardonner cette préoccupation à un homme qui en avoit fait ſon étude capitale pendant toute ſa vie.

La traduction de Jean de Serres eſt plus Latine ; mais elle n'eſt pas ſi fidelle. Il abandonne la plupart des allégories & des myſtères de Marſile ; en retenant ſeulement quel-

M iv

[illegible] n'entend pas [illegible] avec la [illegible] ſes élemens. [illegible] plus dangereux, c'eſt dans [illegible] que Platon manquoit d'ordre, [illegible] n'étoit pas aſſez intelligible aux [illegible] en une méthode ſcholaſtique, c'eſt [illegible] & déchirer ſa doctrine, [illegible] Platon n'avoit pas voulu la faire [illegible] découvrir ce qu'il avoit caché avec [illegible] rendre ſes Ouvrages plus naturels & [illegible], ce travail de Jean de Serres a quelque [illegible] marquer au lecteur les endroits où il peut ſe [illegible] & lui faire repaſſer en peu de temps ce qu'il a lu. [illegible] que je ne lui puis pardonner, c'eſt d'avoir [illegible] l'ordre des Ouvrages, ou plutôt y en avoir [illegible] un nouveau. Car de Serres voulant rendre [illegible] tout à fait regulier, & compoſer de ſes œuvres un [illegible] de philoſophie: les a, de ſon autorité privée, [illegible] la tradition de tous les ſiécles, rangés en diverſes [illegible] qu'il appelle *Syzygies*, & ſous leſquelles il les a [illegible], non pas ſelon leur véritable matière, mais ſelon [illegible] titre ſemble promettre.

[illegible] dialogue de Platon a trois titres: dont le premier [illegible] un nom propre, le ſecond ſemble marquer le ſujet [illegible] è ne eſt une épithète, qui marque le genre du [illegible], comme: *Phédon, ou de l'ame, moral. Phèdre, ou de* [illegible] *Le politique, ou du royaume, logique. Gorgias,* [illegible] *deſtructif, Menon, ou de la vertu, eſſai.* [illegible] que ces titres, avec tous les autres, ſont rapportés [illegible] Diogène de Laërce en la vie de Platon. Or de [illegible], il n'y a que le premier tout au plus qui ſoit [illegible], tout le reſte eſt des interprètes; ce qui paroît [illegible] pas toujours rapporté de la même manière, & [illegible] qui eſt ici intitulé *de l'amour*, eſt ordinai[illegible] *beauté*. Cependant c'eſt au ſecond titre [illegible] uniquement arrêté: & il a entièrement [illegible], quoique ce fût celui par lequel les [illegible] ſans doute auſſi bien que lui, [illegible] voulu marquer à quel genre, & à quel ordre cha-

que dialogue devoit être rapporté. Ainſi il a rangé entre les traités de morale le *Menon*, parce qu'il eſt intitulé *de la vertu*; quoiqu'il ſoit marqué, non comme moral mais comme un eſſai de la manière dont on pouvoit prouver l'opinion de la reminiſcence : ce qui appartient plutôt à la logique. Il a mis entre les traités de politique, *le Politique* : quoiqu'il ſoit marqué *logique*, comme il l'eſt en effet, n'étant plein que de diviſions & de définitions. Il fait paſſer *le Gorgias* pour un traité de rhétorique : quoique ce dialogue, comme les Anciens ont fort bien marqué, ne ſoit pas fait pour enſeigner, mais pour détruire : & n'ait autre but que de montrer le mauvais principe de la conduite des Orateurs, qui gouvernoient alors toutes les villes de Grèce ; de ſorte, qu'il doit être rapporté à la morale. C'eſt ainſi qu'il met pour traité de poétique *l'Ion*, qui n'eſt qu'une raillerie des rapſodes ; & qu'il compte entre les traités de morale *Lachès* & *Lyſis*, parce que l'un eſt intitulé *de la valeur* ; & l'autre, *de l'amitié* : quoiqu'il n'y ait dans l'un & dans l'autre que de la logique. Je ſerois trop long ſi je voulois marquer toutes les fautes qu'il a faites dans cet ordre, il ſuffit qu'il l'a entièrement inventé, & qu'il a ôté le moyen de le corriger à ceux qui n'ont vu que ſon édition ; n'y ayant point mis la vie de Platon tirée de Diogène, où l'on voit les différentes claſſes ſous leſquelles les Anciens rangeoient ſes traités, & les diverſes manières dont ils les plaçoient. Car ils n'ont la plupart aucune connexion entre eux. Cependant, ceux qui ſe fient à de Serres, comme je faiſois d'abord, cherchent dans un dialogue ce que l'ordre & le titre leur promettent, & que Platon n'y a pas mis, faute d'avoir prévu la penſée de ſes Interprètes : & enſuite ils l'accuſent de s'écarter de ſon ſujet, & ne ſe donnent pas la patience de l'entendre. Mais ſans m'arrêter davantage à chercher les cauſes qui ont pu faire mal juger de Platon, il faut vous dire ce que j'en penſe moi-même, & pour obſerver quelque ordre, parler ſéparément de ſa perſonne, de ſa doctrine, & de ſes écrits.

Je ne vous ferai point, Monſieur, la vie de Platon ; Marſile l'a faite, & avant lui Diogène, il eſt aiſé de les lire ; j'en ferai ſeulement un petit portrait. Il étoit bien fait de ſa perſonne, & avoit la phyſionomie heureuſe, il y a encore quelque buſte de marbre à Rome, qui le fait voir. Il vécut long- II. Portrait & caractère de Platon.

temps, & mourut après quatre-vingts ans, ſans maladie; ſon eſprit, outre les qualités que l'on lui accorde d'ordinaire, d'avoir eu l'imagination belle, l'invention, le tour délicat, l'élévation, la grandeur de génie, avoit encore la ſolidité, le jugement, le bon ſens, & il me paroît avoir plus excellé en ces dernières qualités. Ses mœurs étoient nobles, honnêtes, douces, modeſtes; & on peut dire, qu'il approchoit de l'humilité. Élien en rapporte un exemple conſidérable. Platon étant allé à l'aſſemblée des jeux Olympiques, ſe trouva avec des étrangers, dont il gagna l'amitié, vivant avec eux d'une manière fort honnête, mais ſimple & ſi commune, qu'encore qu'il leur eût dit ſon nom, ils ne ſe figurèrent point que cet homme, dont les entretiens étoient de matières ſi ordinaires, fût ce grand Philoſophe, dont ils avoient ouï parler. De ſorte, qu'étant venus avec lui à Athènes, ils le prièrent de leur faire connoître l'illuſtre Platon, diſciple de Socrates; & furent extrêmement ſurpris, quand il leur dit que c'étoit lui-même. Son beau naturel avoit été cultivé par une excellente éducation. Il naquit à Athènes d'une maiſon très-noble : ſon père deſcendoit du roi Codrus, & ſa mère de Solon. Il vint dans le meilleur temps de la Grèce : la mémoire d'Ariſtide, de Miltiade, de Thémiſtocles, & de Periclès étoit récente : c'étoit alors que la poéſie, la peinture, & tous les beaux arts étoient dans leur plus grand luſtre : & s'il eſt vrai qu'Athènes ait été la ville du monde la plus polie, c'a été principalement dans ce ſiècle.

Ael. var. hiſt. lib. 4. c. 8.

Il eut de plus l'avantage d'être inſtruit par Socrates même : le plus grand homme que je connoiſſe : hors la véritable religion. Platon vécut toujours dans le grand monde : il fut chéri des princes, particulièrement des Rois de Syracuſe, & il y eut quelque république qui le pria de lui donner des lois, & à qui il en donna. Il ſe retira, par ſageſſe, des affaires publiques de ſon pays, où il eût pu avoir très-grande part : voyant qu'il ne pouvoit pas faire le bien qu'il ſouhaitoit. Voyez, je vous prie, la ſeptième de ſes lettres, adreſſée aux amis de Dion : où il rend compte de ſa conduite, & parle en homme fort déſabuſé des penſées qu'il avoit eues étant jeune, de pouvoir réformer le monde. Il avoit appris tous les exercices du corps, dont les Grecs faiſoient tant de cas; & y avoit ſi bien réuſſi, qu'il auroit pu être un athlète

fameux, s'il ne s'étoit rendu plus recommandable d'ailleurs. Il ſavoit chanter & jouer de la lire, il avoit bien lu les Poëtes : il avoit lui-même compoſé des poéſies, & tenté le poëme héroïque & la tragédie. Non content des études de ſon pays, il avoit voyagé en Egypte & en Italie, pour apprendre la théologie des payens dans ſa ſource, l'hiſtoire étrangère, les mathématiques, & la philoſophie de Pythagore. Mais ce qui l'avoit le plus inſtruit, étoient les converſations de Socrates, & l'uſage du monde ; l'obſervation continuelle des mœurs, des paſſions, des inclinations des hommes : en quoi il faut avouer que lui & les autres Grecs de ſon temps ont particulièrement excellé. Voilà l'idée que j'ai de ſa perſonne, vous trouverez, peut-être, que j'en dis beaucoup, mais je n'ai rien dit, dont je ne puiſſe donner des preuves. *Aelian. lib. 1. c. 9.*

III. Doctrine [de] Platon : 1 Sa Logique

Je rapporterai toute ſa doctrine aux quatre parties que l'on fait ordinairement de la philoſophie, *Logique*, *Morale*, *Phyſique*, *Métaphyſique*. Je crois qu'il a bien mieux traité les deux premières, que les deux autres. Vous ſavez ce que dit Cicéron, que Socrates fut le premier qui tira la philoſophie du ciel, & des ſecrets de la nature, & l'amena dans le commerce des hommes, pour leur enſeigner la manière de bien conduire leur raiſon dans la recherche de la vérité, & dans la conduite de leur vie. Il le reconnoît en effet pour l'auteur de la logique & de la morale. C'eſt pourquoi ce que Platon en a écrit me paroît fort précieux ; car comme il fait toujours parler Socrates, il nous fait voir l'un & l'autre dans ſa ſource. *Acad. quae. lib. 1. n. 4*

On y voit donc ce que c'eſt proprement que *Logique* ; on y apprend les préceptes de cet art les plus néceſſaires, & ce qui eſt de plus important, on en voit l'uſage & la pratique réelle. Avant d'avoir lu Platon, je n'avois jamais bien compris pourquoi on l'appeloit *Dialectique* ; mais j'y ai vu que c'étoit l'art de chercher la vérité par la converſation & le diſcours familier : différent de l'art des harangues, & des diſcours publics, où l'on ne travaille pas ſeulement à convaincre l'eſprit, mais encore à émouvoir ou apaiſer les paſſions. Vous le pouvez voir, Monſieur, dans le commencement du Gorgias, où Porus ayant répondu par de grandes phraſes à une petite queſtion que Chéréphon lui avoit faite, Socrates dit que Porus lui paroît plus exercé à *la Rhéto-* *Edit. He[n.] Steph. t. 1. 448. E.*

rique qu'à *la Dialectique*; c'eſt-à-dire en François, qu'il eſt plus accoutumé à haranguer, qu'à parler en converſation. On voit donc par-là l'oppoſition & la différence du *Rhéteur* ou harangueur, & du *Dialecticien*; & on entend aiſément ce que veulent dire les premières paroles de la rhétorique d'Ariſtote, que *la Rhétorique* eſt l'art qui répond à *la Dialectique* dans le même genre, & touchant les mêmes ſujets.

Ce que j'ai remarqué dans Platon de l'art de la logique, eſt qu'il apprend à parler juſte, & à répondre préciſément à ce que l'on demande. Pour poſer nettement l'état d'une queſtion, & conduire droit le raiſonnement, il montre à faire des diviſions toutes exactes & de deux membres; à bien définir & bien examiner les définitions. Son plus grand Traité de logique eſt le *Théétete*, avec le Sophiſte & le Politique: car ces trois dialogues ne ſont qu'une même ſuite de pluſieurs converſations entre Socrate, Théodore de Cyrène, grand géomètre, le jeune Théétete, & quelques autres. Et il ſemble, que ce n'eſt pas ſans deſſein que Platon fait parler des géomètres dans ce Traité; car ils ont toujours fait profeſſion de raiſonner plus exactement que les autres hommes. Dans le premier de ces Dialogues, Socrates examine & réfute pluſieurs définitions de la ſcience: dans le ſecond, on établit pluſieurs définitions du Sophiſte, qui ſervent à montrer l'art de diviſer & de définir, & en même temps à tourner les Sophiſtes en ridicule: & dans le troiſième, on définit l'homme politique, c'eſt-à-dire ſuivant le langage de Platon, l'homme d'Etat, ou l'homme propre à traiter des affaires publiques. Toutefois Marſile & de Serres ſe ſont tellement arrêtés à ce titre de *Politique*; qu'ils l'ont ſéparé d'avec les deux précédens, avec leſquels il eſt évident que Platon l'avoit joint, & l'ont rejeté bien loin, après les Traités de morale. Le Cratyle appartient auſſi à la logique, puiſque l'on y examine la nature des paroles & des mots ſimples. Il y a encore pluſieurs autres Traités, qui ne ſont que de logique: comme ceux où il ſe joue des Sophiſtes; ſavoir, l'Euthydeme, le Protagore, & les deux Hippies: & ceux où il cherche quelque vérité, ſans rien établir que la manière de chercher, comme *le Memnon*; & comme *le Charmide*, *le Lachès*, & *le Lyſis*, ſi je ne me trompe. Au reſte, ſa logique n'eſt pas tellement renfermée en certains Traités, qu'il n'y en ait beaucoup en pluſieurs autres; comme dans *le premier*

Alcibiades, & dans *le Philebe*, où il y a des remarques excellentes touchant la diviſion : & généralement dans chaque Traité, il met tout ce qui eſt néceſſaire à ſon ſujet.

Il m'a ſouvent paru qu'il s'étendoit trop dans les matières de logique, & qu'il s'arrêtoit à des diſcuſſions & à des explications de termes aſſez inutiles. Depuis, j'ai fait réflexion que Socrates, ou Platon même, ſelon d'autres, ayant inventé la logique ; pluſieurs termes étoient alors nouveaux, & ſujets à explication, qui nous ſont aujourd'hui familiers ; parce que le monde s'y eſt accoutumé pendant vingt ſiècles, & que l'on nous les a expliqués dès la jeuneſſe. Il eſt vrai qu'il badine ſouvent avec les Sophiſtes, pour leur donner lieu de dire des impertinences ; & enfin il peut être qu'il s'eſt trop arrêté à des choſes de peu d'uſage. Mais je ne ſais ſi ceux qui l'ont ſuivi ont mieux fait ; & ſi toutes ces belles démonſtrations qu'Ariſtote a trouvées, touchant la valeur des propoſitions, & les figures des ſyllogiſmes, ont donné aux hommes des moyens beaucoup plus faciles de devenir ſavans & raiſonnables qu'ils n'en avoient auparavant. Ces ſpéculations ſont auſſi vraies, que des théorèmes de géométrie ; mais la plupart ne nous aident pas plus à raiſonner juſte, que les lois de la méchanique ne nous apprennent à marcher. La logique de Platon me paroît plus effective & plus naturelle ; il enſeigne plus par exemples que par préceptes ; il prend toujours des ſujets familiers, & ſouvent utiles pour les mœurs. Mais comme je veux louer Platon, (car vous le voyez bien, quand même je voudrois le diſſimuler) ; je paſſe vîte à ſa morale.

C'eſt à mon ſens la partie de la philoſophie en laquelle il IV.
a excellé ; auſſi étoit-ce l'unique que ſon maître eût cultivée ; où s'il s'étoit appliqué aux autres, ce n'étoit qu'autant 2°. Sa morale
qu'il les avoit cru néceſſaires pour celle-ci. La morale de Platon me paroît également élevée & ſolide. Rien de plus pur, quant à ce qui regarde le déſintéreſſement, le mépris des richeſſes, l'amour des autres hommes & du bien public. Rien de plus noble quant à la fermeté du courage, au mépris de la volupté, de la douleur & de l'opinion des hommes ; & à l'amour du véritable plaiſir & de la ſouveraine beauté. J'ai vu un homme très-ſavant & de très-bon ſens, être tranſporté après avoir lu *le Philèbe* & ſe plaindre ſeulement, que ce qu'il avoit vu étoit au-deſſus de la portée des hommes. Cependant cette

même morale eſt très-ſolide. Il n'y a point de jeune homme ſi prévenu de ſon mérite, que *le premier Alcibiades* ne faſſe rentrer en lui-même, ni de Poëte, qui après avoir lu le *Traité de la République*, ne ſe trouve fort au-deſſous du héros, ni d'Auteur qui ne trouve de quoi s'humilier à la fin du *Phèdre*. Platon bat en ruine, dans *ſa République*, dans *ſes Lois*, dans *le Gorgias*, & dans pluſieurs autres Traités, les principes de la mauvaiſe morale & de la mauvaiſe politique. Après les avoir fait poſer dans toute leur force; il revient toujours au bon ſens, à ce qui eſt utile & effectif, il prêche par-tout la frugalité, la vie ſimple & réglée, & y joint la ſévérité des mœurs, une politeſſe extrême & un enjouement continuel de converſation. Il inſpire la patience, la douceur, la modeſtie; & je dirois l'humilité, ſi Socrates ne parloit point tant de lui-même. Mais il dit trop de mal de lui, & trop de bien des autres, pour avoir été véritablement humble: ceux qui le ſont, ne parlent point d'eux, s'il n'eſt extrêmement néceſſaire; & ſur-tout ils ne raillent point les autres, comme Socrates fait continuellement. Auſſi, Monſieur, quelque prévenu que je ſois en faveur de Platon, j'avoue que ni lui, ni ſon Maître ne connoiſſoient point cette vertu, quoiqu'ils ſemblent l'avoir entrevue: elle étoit réſervée aux Chrétiens; & il faudroit n'être ni Chrétien, ni raiſonnable, pour ne pas voir que cette morale toute élevée & toute ſolide qu'elle eſt, eſt infiniment au-deſſous de celle que l'Evangile nous enſeigne ſi ſimplement. Car il faut encore avouer, à la honte de la raiſon humaine, que ces Philoſophes connoiſſoient moins la chaſteté que l'humilité. Ils ont parlé avec ſi peu de ſcrupule des amours les plus infames, & en ont fait des railleries ſi impudentes, *Rom.* 1. 24. que l'on voit ſenſiblement que Dieu, comme dit S. Paul, les avoit livrés au ſens réprouvé, & abandonnés à l'impureté, pour les punir de n'avoir pas publié toutes les vérités qu'ils connoiſſoient, & de ne lui avoir pas rendu tout l'honneur qu'ils ſavoient lui être dû. En effet, quoique Socrates & ſes diſciples aient été les plus pieux de tous les Philoſophes, qui aient le plus parlé de Dieu, & le plus témoigné de reſpect pour la religion; ils n'ont oſé toutefois ſe déclarer contre l'idolâtrie: & l'un des chefs d'accuſation contre Socrates, ayant été, qu'il ne croyoit pas aux dieux que le peuple d'Athènes adoroit, Xénophon a travaillé à *Memorab.* 1. *commenc.*

l'en purger comme d'une calomnie, alléguant qu'il ſacrifioit en public & en particulier, & qu'il croyoit à la divination comme les autres. Les Philoſophes manquant donc de ce grand principe, & laiſſant aller leur imagination, ſans avoir rien qui les retînt; il ne faut pas s'étonner s'ils ont ſoutenu quelques propoſitions paradoxes: comme cette communauté de femmes, qui toutefois ne conſiſtoit qu'à permettre à certaines perſonnes choiſies de ſe marier tous les ans, & tous les ans faire divorce, après avoir habité peu de jours avec leurs femmes. Les autres penſées de morale & de politique, qui nous paroiſſent hors d'uſage, ſe trouveront fondées la plupart, ſi on l'examine bien, ſur les mœurs des Lacédémoniens, ou de quelques autres peuples; & quoi qu'il en ſoit, Platon a eu l'adreſſe de rendre plauſibles toutes ces propoſitions. Ses Traités de morale ſont les *dix livres de la République*, les *douze livres des Lois*, le *Philèbe*, l'*Apologie de Socrates*, le *Criton*, le *Phédon*, les deux *Alcibiades*, le *Gorgias*, le *Banquet*, & quelques autres; mais j'ai peine à me rendre à l'autorité des Anciens, qui marquent pour moraux le *Mexène* & le *Phèdre*. Le *Mexène* n'eſt, à mon avis, qu'une raillerie des oraiſons funèbres: & toutefois il eſt bien plus ſolide que la plupart des diſcours ſérieux d'aujourd'hui. Le *Phèdre* me paroît un Traité de Rhétorique, ou Platon veut enſeigner en quoi conſiſte la véritable éloquence & la beauté d'un diſcours écrit ou prononcé: & je ne crois pas en pouvoir donner une plus grande idée, qu'en le mettant au-deſſus de la Rhétorique d'Ariſtote. Il me ſemble qu'il va plus au fond de l'art. Mais j'aimerois encore mieux placer le *Phèdre* dans la morale, avec les Anciens, que dans la métaphyſique avec de Serres. Il faut ſe ſouvenir que la morale eſt répandue dans tous les Ouvrages de Platon, & qu'il n'a rien traité qu'il ne ſemble y avoir voulu rapporter.

V. 3°. Sa Phyſique.

C'eſt ce qui paroît évidemment dans ſa *Phyſique*. Le ſeul Traité que nous en ayons eſt le *Timée*: ce Dialogue eſt la ſuite de la grande converſation qui fait les dix livres de la République, & y eſt ajouté, pour appuyer les principes de la morale, par la connoiſſance de la nature: comme le *Critias*, qui eſt encore une ſuite du même deſſein, ſert à fortifier ces mêmes principes, par la connoiſſance de l'ancienne hiſtoire. Auſſi, quoique dans le *Timée* il explique le principe de

toute la nature, il s'arrête principalement à ce qui nous regarde en particulier : c'eſt-à-dire aux ſenſations & à la ſtructure du corps humain. Ce deſſein étoit ſans doute excellent; mais il a été mal exécuté, & de toute la Philoſophie de Platon, la partie que je crois moins ſoutenable, eſt ſa Phyſique. Auſſi ne l'avoit-il point appriſe de ſon Maître. On ſait que Socrates l'avoit négligée comme inutile; & Platon qui vouloit embraſſer toutes les ſciences, penſa qu'il remédieroit à ce défaut par la Philoſophie de Pytagore, qu'il apprit avec ſoin des Philoſophes Italiens, & qu'il joignit à celle de Socrates. Mais ce mélange ne lui a pas réuſſi: parce qu'étant accoutumé à raiſonner moralement en morale, il a raiſonné de même en Phyſique, & a voulu expliquer toute la nature par des convenances. Ce défaut venoit de Socrates même : car il dit dans le *Phédon*, qu'il ne ſe contentoit pas de la Phyſique ordinaire, parce qu'elle s'arrêtoit à conſidérer les raiſons méchaniques, qui ſe tirent du mouvement & de la ſuite des corps; pour lui, il vouloit connoître la première cauſe, & ſavoir les deſſeins de l'Eſprit ſouverain, qui gouverne la nature. Ainſi mépriſant ce qui eſt proportionné à l'eſprit humain, & cherchant ce qui eſt au-deſſus de ſa portée, il ne faut pas s'étonner s'ils n'ont rien trouvé de ſolide. C'eſt ce qui donne priſe à ceux qui veulent décrier la Phyſique d'Ariſtote : car il a ſuivi le même chemin, donnant encore plus dans les raiſonnemens de morale & de métaphyſique, pour expliquer les choſes naturelles, au moins voyons-nous dans le *Timée*, que Platon attribue la diſtinction des élémens aux différentes figures des petites parties qui les compoſent, & les ſenſations à l'effet de ces figures. Un autre inconvénient de la Phyſique de Platon, eſt qu'il erroit dans le fait, & croyoit la nature de pluſieurs choſes, autre qu'elle n'eſt faute d'expériences. Il parle dans le *Phédon*, comme s'il ignoroit l'étendue & la figure de la terre, s'imaginant que les hommes n'en habitoient qu'une petite partie, & qu'il y en avoit beaucoup plus au-deſſus de l'air & des nuées: & il eſt évident par le *Timée*, qu'il ne ſavoit point l'anatomie. Il ne faut donc pas s'étonner s'il a mal raiſonné en Phyſique, s'appuyant ſur de mauvais fondemens, & employant des principes qui ne convenoient point à la matière; mais au défaut de connoiſſance certaine, il a fait ſuppléer l'eſprit

Vers la fin.

l'eſprit & l'invention, qui ne lui manquoient pas au beſoin.

Cependant admirez, Monſieur, le caprice des hommes: ce qu'ils ont le plus vanté dans Platon, eſt cette Phyſique; & ceux que l'on appeloit *Platoniciens*, au moins dans les derniers temps, faiſoient profeſſion de croire ſes opinions touchant les myſtères des nombres, la ſtructure de l'univers, l'ordre des intelligences céleſtes & terreſtres, l'éternité des ames, la réminiſcence, l'état de la vie future, la métempſycoſe, & les autres rêveries ſemblables, qu'il avoit débitées, ſans les prouver. Je dis qu'ils faiſoient profeſſion de les croire, car ils en avoient fait une eſpèce de Religion. Il peut y avoir eu deux raiſons de ce mauvais choix. La belle morale de Platon lui ayant donné, du commencement, un grand nom, on a cru, comme l'on va toujours aux extrémités, qu'il n'avoit pu ſe tromper en rien. D'ailleurs, il eſt plus facile de céder à l'autorité, que d'examiner des raiſonnemens, & la plupart de ceux qui étudient ont de la mémoire; ainſi, ils ſe ſont attachés au poſitif de ſa doctrine, ſans ſe mettre aſſez en peine s'il avoit bien prouvé ſon ſyſtème. Il eſt encore bien plus aiſé de diſputer ſur des matières de pure ſpéculation, que de pratiquer une morale ſolide qui oblige à combattre ſes paſſions, & à mépriſer ce que la plupart des hommes recherchent. Or, on ſait combien la Philoſophie dégénéra dans les derniers temps, c'eſt à-dire dans les premiers ſiècles du Chriſtianiſme, & combien il y avoit alors de charlatans qui ſe diſoient *Platoniciens* & *Socratiques*; quoiqu'ils fuſſent plus impertinens & plus vicieux que les anciens Sophiſtes, dont Socrates ſe moquoit. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils prenoient pour le meilleur de Platon, ce qui en étoit le plus foible.

VI. 4°. Sa Métaphyſique.

Je ne dirai qu'un mot de ſa métaphyſique. Les Anciens ne l'ont point diſtinguée de ſa logique, & en effet, il y en a beaucoup dans les Dialogues que j'ai attribués à la logique. Le principal traité de métaphyſique eſt le *Parménides*: il eſt intitulé *des idées*: & toutefois je n'y ai point trouvé, ni en aucune autre, cette doctrine des idées ſéparées de Dieu, que l'on attribue à Platon. Mais j'ai vu en pluſieurs endroits de ſes écrits, que l'objet de la véritable ſcience eſt, non pas la choſe ſingulière & périſſable que nous voyons; comme un homme, une maiſon, un triangle, mais l'original immatériel & éternel, ſur lequel

chaque choſe a été faite : ce qui n'eſt en effet que la connoiſſance divine, première cauſe des créatures. Au reſte, l'opinion des idées ſéparées de Dieu, ſemble avoir été la ſource de ce que les Platoniciens ont dit des intelligences. J'avoue que je n'ai pas tiré grande utilité du *Parménides* de Platon, ni de ſes autres Traités de métaphyſique : ſoit qu'en effet ils ne ſoient pas fort utiles, ſoit que je ne les aie pas bien entendus, comme il eſt aſſez vraiſemblable. Je n'en dirai donc pas davantage de ſa doctrine, & je paſſerai à ſa manière d'écrire.

VII. Sa manière d'écrire. Sa méthode en général.

Je ne connois point d'Auteur qui ait été plus loin en ce genre : ſes diſcours ſont du même caractère que les plus beaux bâtimens, les plus belles ſtatues, & les plus belles poéſies, qui nous reſtent de l'antiquité ; & pour me ſervir d'une comparaiſon plus proportionnée, il a fait en matière d'études & de réfléxions, ce que Démoſthènes a fait en matière d'affaires ; c'eſt-à-dire qu'il eſt arrivé, à mon ſens, au dernier degré de l'éloquence. Je ne prétends pas expliquer tout ſon art, plus je le lis, plus j'y en trouve ; & il faudroit être auſſi habile que lui, pour le connoître entièrement.

On peut conſidérer dans un écrit, la méthode & le ſtyle. La méthode eſt de deux ſortes : il y en a une ſimple & découverte, comme celle des Géomètres, qui ne conſiſte qu'à propoſer les vérités dans l'ordre qui eſt de lui-même le plus naturel. Il ſuffit donc pour cette méthode de n'employer aucun terme qui ne ſoit défini, ni aucun axiome qui ne ſoit accordé, & ne raiſonner qu'en forme concluante ; & pour la conduite générale de l'ouvrage, il faut ſeulement diviſer exactement, & diſtinguer ſoigneuſement les différentes matières, marquant le commencement par une propoſition, & la fin par une concluſion. Cette méthode, qui eſt celle d'Ariſtote, de tous les Philoſophes Arabes, & de la plupart des Chrétiens modernes, eſt ſans doute très-bonne & très-ſolide, étant obſervée exactement ; mais comme elle n'a rien d'agréable, & ne conſiſte que dans un ſimple calcul de propoſitions ; elle n'eſt propre que pour des eſprits dégagés de toute préoccupation, & de toute paſſion, ſtudieux, patiens, attentifs & parfaitement raiſonnables. Par malheur, la plupart des hommes ne ſont pas tels : ainſi cette méthode, qui eſt en ſoi la meilleure, n'eſt pas toujours la plus utile : car les méthodes ne ſont faites que pour les hommes. L'autre, eſt celle des Orateurs, qui eſt ca-

chée : & qui ſous une apparence naturelle & négligée, couvre un artifice bien plus grand. Elle ſuppoſe la première méthode, & ne doit jamais en être ſeparée, puiſque l'une & l'autre a le même but, de perſuader ; mais il y a cette différence, que la première n'emploie que ce qui eſt abſolument neceſſaire pour cette fin, & ſans quoi l'on ne peut convaincre l'homme même le plus raiſonnable : au lieu que l'autre y ajoute ce qui peut faire effet ſur la plupart des eſprits, qui ne ſont pas dans une diſpoſition ſi parfaite. Son utilité eſt de lever les préjugés, ou d'apaiſer les paſſions : ce qui ſe fait en propoſant les raiſons avec des tours & des figures : rediſant en diverſes façons ce qui doit être le plus retenu, propoſant quelquefois le premier, ce qui ſera le plus goûté, quoiqu'il dût être le dernier, ſuivant la méthode Géométrique : interrompant la ſuite du raiſonnement pour délaſſer les eſprits : en un mot, cherchant tous les moyens d'être véritablement agréable, & de ſe faire écouter. Quoique j'attribue cette méthode aux Orateurs, parce qu'ils n'en ont point d'autre, elle leur eſt toutefois commune avec les Philoſophes.

La différence eſt, que ceux qui plaident ou qui haranguent, n'ayant pour but que de perſuader à quelque prix que ce ſoit, tous ceux à qui ils parlent, raiſonnables ou non ; & ayant ordinairement un temps preſcrit, ſont obligés de s'éloigner beaucoup plus de la méthode des Géomètres : de n'employer que des raiſonnemens de ſens commun & proportionnés à toutes ſortes d'eſprits ; d'employer des raiſonnemens foibles, mais conformes aux préjugés qu'ils ne peuvent ôter ; & d'exciter les paſſions pour fortifier la conviction, ou pour y ſuppléer à l'égard de ceux qui ne ſont pas capables de raiſonnement. Au contraire, les Philoſophes diſcourant tout à loiſir avec des perſonnes choiſies, qui aiment à raiſonner, doivent, non pas émouvoir leurs paſſions, ou ſe prévaloir de leurs préjugés, mais les en délivrer ; ils doivent prouver exactement ce qu'ils enſeignent : commençant dès les premiers principes, conduiſant l'eſprit pas à pas, lui faiſant faire tout le chemin, qui eſt néceſſaire pour arriver à la vérité, & ne le quittant point, qu'il ne ſoit entièrement ſatisfait. Or, pour pratiquer utilement cette méthode, il ne ſuffit pas que celui qui enſeigne parle, il faut que le diſciple s'ex-

plique auſſi, afin que l'on puiſſe connoître, s'il eſt paſſionné ou préoccupé, & que l'on puiſſe voir quel effet le raiſonnement fait ſur lui : & c'étoit, comme j'ai dit, cet art de converſation & de diſpute familière, que Socrates appeloit *Dialectique.*

Il croyoit, au reſte, que l'Ecriture étoit peu néceſſaire à l'éloquence & à la philoſophie, & que comme les Orateurs étoient ceux qui parloient en public, & non pas ceux qui écrivoient pour le public; ainſi la véritable manière d'enſeigner les ſciences, étoit de perſuader un homme de telle ſorte, qu'il fût capable d'en perſuader un autre : car il tenoit que ſavoir une vérité, c'étoit être toujours en état de perſuader ſur le champ à une perſonne raiſonnablement diſpoſée. Ce fut par ce motif, que Socrates n'écrivit rien : & quoique Platon ne fût pas en cela tout-à-fait de ſon avis, il s'en eſt toutefois éloigné le moins qu'il a été poſſible. Il a écrit de telle manière, que l'on croit plutôt entendre une converſation, que lire un livre : c'eſt Socrates qui parle encore aujourd'hui, qui inſtruit Théétete ou Alcibiades, & qui défend la vérité contre Gorgias ou contre Protagore : tout ce que Platon a fait a été d'empêcher que ces converſations ne périſſent, & de faire que ce qui avoit été dit à quelques particuliers, pût profiter à tous les hommes de tous les ſiècles. Encore ne ſavons-nous que par tradition, que ce travail ſoit de lui, car il ne paroît nulle part dans ſes ouvrages, ſinon en un endroit où deux, où il ſe fait nommer en paſſant; mais jamais ce n'eſt lui qui parle. Ses Dialogues ne ſont donc pas de pures fictions, comme l'on ſe pourroit imaginer; ce ſont des peintures faites après nature : tout le fonds en eſt vrai, & s'il s'eſt donné quelque liberté, ç'a été ſans ſortir de la vraiſemblance. Xenophon en eſt un bon témoin, car il n'a pas affecté de ſervir Platon : au contraire, on croit qu'il y avoit quelque émulation entr'eux : & néanmoins, quoique ce qu'il a écrit de Socrates ne ſoit que des mémoires, rédigés d'une manière beaucoup plus ſimple, le Dialogue y règne par-tout, & c'eſt toujours Socrates qui parle avec Ariſtipe, avec Iſchomaque, avec Alcibiades, ou quelqu'autre de ceux que Platon a fait parler. Les autres *Socratiques* avoient écrit de la même manière; particulièrement, s'il m'en ſouvient, ce cordonnier d'Athènes, que Diogènes met entre les Philoſo-

Dans le Phédre à la fin.

phes ; qui avoit rédigé & mis en pluſieurs dialogues, les converſations que Socrates avoit faites dans ſa boutique.

Voilà, ſi je ne me trompe, les raiſons qui ont obligé Platon à préférer la méthode des Orateurs à celle des Géomètres, & à n'écrire que des Dialogues. Après cela, Monſieur, vous ne vous étonnerez pas, qu'il ne commence pas toujours par ce qu'il a deſſein de prouver, ni qu'il faſſe ſouvent des digreſſions. Mais je vous ſupplie, ſi jamais ces préambules ou ces digreſſions vous choquent, de voir ſi elles ne ſervent point à établir quelque vérité, dont il ait beſoin dans la ſuite, ou ſi elles ne tendent point à prouver le ſujet principal de la diſpute, par une autre voie que par le raiſonnement, comme par l'autorité, ou par les exemples. Enfin, quand elles vous paroîtront entièrement étrangères au ſujet, conſidérez s'il n'étoit point néceſſaire de délaſſer le lecteur, après une longue conteſtation : ſi ces digreſſions ne ſont pas agréables en elles-mêmes : ſi elles ne ſont pas fort utiles & pleines de grandes & importantes vérités. Car je vous avoue que ce qui me fait le plus admirer cet Auteur, & ceux de ſon ſiècle, c'eſt que j'y trouve par-tout quelque choſe ; je n'y vois ni paroles ſuperflues, ni penſées fauſſes ou communes : ils n'ont rien écrit, ce me ſemble, qui ne méritât de l'être.

Au reſte, il faut n'avoir pas lu Platon, pour ne pas voir qu'il avoit parfaitement la méthode des Géomètres, & que c'eſt à deſſein qu'il ne l'a pas employée toute ſeule & à découvert. On ne peut propoſer plus nettement qu'il fait, l'état d'une queſtion, diviſer plus exactement un ſujet, & mieux examiner des définitions. Il n'oublie jamais aucune des choſes qu'il s'eſt propoſé de traiter ; il revient toujours à ſon ſujet, quelque digreſſion qu'il faſſe ; il marque ſoigneuſement par des propoſitions & par des concluſions, le commencement & la fin de chaque partie, & de chaque digreſſion, & il uſe ſouvent de récapitulations : de ſorte, que ſon diſcours a tout enſemble la liberté de la converſation la moins ſuivie, & la netteté du Traité le plus méthodique.

Voilà ce qui regarde ſa méthode en général ; la conduite particulière de chaque Ouvrage eſt toujours différente, ſuivant les ſujets & les occaſions, mais toujours très-grande. Chacun à part eſt un Ouvrage bien deſſiné, bien conduit, & bien achevé. Je dis, Monſieur, chacun de ſes Ouvrages ; car ils

VIII. Sa conduite particulière en chaque Ouvrage.

ſont la plupart indépendans les uns des autres : & il ne faut pas prétendre en compoſer un cours complet de philoſophie à notre mode, comme de Serres a voulu faire. Le plus grand Traité eſt celui *de la Juſtice* ou *de la République*, qui contient douze Dialogues, les dix *de la République*, le *Timée* & le *Critias*. La connexion eſt manifeſte au commencement du *Timée*, & je m'étonne que les anciens Interprètes les aient ſéparés. Ce Traité comprend en même temps les principaux fondemens de la morale & de la politique : on y voit une comparaiſon continuelle de la vertu ou des vices d'un particulier, avec le bon ou le mauvais gouvernement d'un Etat, du bonheur ou du malheur de l'un & de l'autre. Je le mets le premier, comme le Traité de morale le plus accompli. Les douze Livres *des Lois*, & l'*Epinomis*, que l'on a raiſon de compter pour le treizième, ſont d'un deſſein tout différent, & ſont plus de politique, que de morale. Dans *la République*, Socrates propoſe l'idée qu'il avoit d'un Etat parfait ; ſimplement comme une idée d'une choſe poſſible, mais trop difficile, qui n'a peut-être jamais été, & ne ſera peut-être jamais ; & qu'il n'examine, que pour trouver les fondemens de la morale. Dans *les Lois*, ce ſont trois citoyens, des trois républiques de Grèce, dont les Lois étoient les plus eſtimées ; qui eſſayent de faire des Lois conformes aux mœurs des peuples, & à ce que l'on peut effectivement pratiquer. Il y a encore un grand Traité de logique, comme j'ai déjà obſervé, qui comprend le *Théétete*, le *Sophiſte*, & le *Politique* ; mais il ſemble que ce Traité ne ſoit pas entier, & qu'il dût y avoir un quatrième Dialogue, où l'on donnât la définition du *Philoſophe*, après avoir donné celles du Sophiſte, & de l'homme d'Etat. Hors ces trois Traités, je ne vois aucun des Ouvrages de Platon que l'on doive joindre avec un autre : auſſi Diogènes remarque, que les Anciens les rangeoient différemment. Mais quoique l'ordre en ſoit arbitraire, il ſeroit très-utile de les diſtinguer en pluſieurs claſſes, non pas tant par les matières, que par la manière de les traiter ; ce que les Anciens faiſoient ainſi au rapport de Diogènes.

Chaque diſcours de Platon eſt compoſé ou pour inſtruire, ou pour chercher la vérité : celui qui inſtruit, a pour but, ou *la Spéculation*, & ſe diviſe en *Phyſique* & en *Logique* ; ou l'*Action*, & il eſt *Moral* ou *Politique*. Celui où il cherche ſeulement, ſans rien établir, ſert à exercer, ou à combattre.

Il exerce, ou en faiſant produire à celui avec qui il raiſonne tout ce qu'il peut trouver de lui-même : ce que Socrates appeloit *faire accoucher les eſprits* ; raillant ſur le métier de ſa mère, qui étoit ſage femme, & ſe qualifiant *accoucheur de jeunes hommes* : ou bien il exerce en donnant des ouvertures au diſciple, qui ne fait que le ſuivre ; ce que les Interprètes ont nommé *tenter* ou *eſſayer*. Je vous avoue toutefois que je ne vois pas grande différence entre ces deux ſortes de diſcours; ſi ce n'eſt que le premier approche plus de l'inſtruction, comme on peut voir par les *Alcibiades* & le *Théages*, & l'autre eſt ſouvent malicieux, comme l'*Euthyphron* & l'*Ion*. Le diſcours qui ne ſert qu'à combattre, eſt encore de deux ſortes ; le *Démonſtratif*, qui n'eſt fait que pour donner du plaiſir au lecteur, en lui faiſant voir les défauts de certaines gens ; & le *Deſtructif*, qui tend principalement à renverſer quelque erreur. Il n'y a que le *Protagore*, que l'on ait qualifié *Démonſtratif* ; & en effet les Sophiſtes y ſont bien mis en leur jour ; mais ils ne ſont pas plus épargnés dans l'*Euthydème*. Voilà quelle eſt cette diviſion, d'où ſont venus les troiſièmes titres de Dialogues de Platon, & quoique je ne la tienne pas infaillible, je la crois plus ſûre que celles des modernes : elle eſt de grande autorité, & de grand ſecours pour connoître la méthode particulière de chaque Ouvrage.

λογὸς μαιευτικός. — *V. Théétet.* — λόγος πειραστικὸ — ἐνδεικτικός. — ἀνατρεπτικός

IX. Son ſtyle.

Je ne vois rien à remarquer touchant le ſtyle de Platon : ce n'eſt pas qu'il ne ſoit admirable ; mais c'eſt qu'il n'y a perſonne qui n'en convienne. En effet, il a tout enſemble, la clarté & l'élégance d'Iſocrates, la force de Démoſthènes, & l'agrément des Poëtes, qu'il imite en pluſieurs endroits, & une certaine douceur, qui ſemble lui être particulière. Il peint admirablement les différens caractères des hommes : il ajuſte l'expreſſion, non-ſeulement à la penſée, mais au tour de la penſée ; il dit ce qu'il veut, & comme il veut : enfin je ne crois pas qu'il y ait de ſtyle plus accompli entre les Auteurs Grecs ; & qu'y a-t-il en ce genre au-deſſus des Grecs ?

Avant de finir, je crois devoir répondre un mot à ce que les Pères de l'Egliſe ont dit contre Platon ; car il me ſemble avoir répondu aux autres objections que l'on fait d'ordinaire contre lui.

X. Réponſe à

S. Chryſoſtome, par exemple, le traite fort mal, dans la

que les Pères de l'Egliſe ont dit contre Platon.

préface de ſes Commentaires ſur ſaint Matthieu. Il le nomme *Extravagant*, il dit que le démon lui a inſpiré ſes écrits; & qui plus eſt, il le combat par des raiſons très-ſolides. Elles ſe réduiſent à faire voir que la Philoſophie ne peut rendre les hommes heureux, & qu'elle ne contient que des rêveries & des jeux d'enfant, en comparaiſon du Chriſtianiſme. Nous ne conteſterons pas ſans doute cette vérité à S. Chryſoſtome; au contraire, nous nous ſervirions des preuves qu'il en donne, ſi nous voulions convaincre de l'excellence de notre religion un homme qui n'y croiroit pas. Mais qu'y a-t-il là contre ce que j'ai dit de Platon ? Ce raiſonnement attaque la philoſophie en général; & non-ſeulement la philoſophie, mais la ſcience, l'éloquence, & tout ce qui n'eſt l'effet que des forces naturelles de l'eſprit humain. Platon y eſt nommé comme celui qui a été le plus loin en ce genre: on s'attache à le combattre, comme un chef, dont la défaite attire néceſſairement la perte de tous les ennemis. En effet, ſi l'on rejette Platon, il n'y aura pas un Auteur profane qui mérite d'être conſervé. Ce ne ſera pas Ariſtote ſon diſciple, qui a ſuivi une morale plus humaine, qui a traité plus au long la phyſique, ſur d'auſſi mauvais principes, & a beaucoup moins donné à Dieu. On ne dira donc pas qu'Ariſtote ſoit plus digne du Chriſtianiſme: & en effet, ceux d'entre les anciens Chrétiens & les Pères de l'Egliſe, qui n'ont pas dédaigné de faire quelque étude de Philoſophie, ont laiſſé Ariſtote, & ont étudié Platon. Si l'on rejette Platon, il faut auſſi rejeter les Orateurs, qu'il condamne lui-même dans le *Gorgias*, faiſant voir leur mauvaiſe morale, & leur conduite intéreſſée; & cela par des principes de juſtice & d'humanité dignes du Chriſtianiſme. On ne lui préférera pas non plus Homère, ou les autres Poëtes, puiſqu'il en fait voir la vanité, & bat en ruine leurs maximes. Car je ne crois pas, que nous eſtimions digne du Chriſtianiſme, ce qu'il a jugé indigne de ſa morale, par des principes, dont nous convenons avec lui: & que mépriſant ſon Philoſophe, comme fort au-deſſous de ce que nous devons être; nous eſtimions un Orateur ou un Poëte, que nous voyons clairement avoir été bien au-deſſous de ſon Philoſophe. Il faut donc, ſi l'on prend à la rigueur les paroles des Pères de l'Egliſe, condamner avec Platon tous les Auteurs profanes, qui ont travaillé à cultiver la raiſon. Cependant les Pères eux-mêmes ne l'ont

pas fait : ils ont étudié les livres des payens : particulièrement ceux de Platon. On ne peut lire S. Juſtin, S. Clément Alexandrin, n'y aucun des Pères Grecs, ſans voir combien ils étoient inſtruits de ſa doctrine : & ſaint Auguſtin en parle dans ſa *Cité de Dieu*, comme du Philoſophe, qui a le plus approché de la verité. VIII. civit. c. 4. 5.

Mais ſi l'on conſidère l'état des temps où les Pères ont écrit, je veux dire du troiſième & du quatrième ſiècle, on n'aura pas de peine à entrer dans leurs ſentimens. La philoſophie, particulièrement celle de Platon, étoit cultivée & eſtimée avec trop d'excès : & on peut dire qu'elle tenoit lieu de religion aux payens, qui avoient de l'eſprit & qui raiſonnoient. Il y avoit long-temps qu'ils avoient reconnu l'impertinence du culte des faux dieux, l'abſurdité des fables, & les impoſtures des Devins : & il ne reſtoit guères que le petit peuple & les gens de la campagne, qui fuſſent véritablement idolâtres. Les plus polis d'entre les Gentils faiſoient la plupart profeſſion de philoſophie, & prenoient pour principes de Religion le poſitif de la doctrine des Platoniciens, qui étoit, comme j'ai obſervé, ce que l'on en étudioit le plus alors. Ainſi ils croyoient la ſubordination des Intelligences, qui animoient les aſtres, les corps céleſtes, & toute la nature : l'éternité des ames, leur purgation après la mort, la métempſycoſe, la réminiſcence, & les autres rêveries ſemblables ; & trouvoient quelques raiſons myſtérieuſes, pour ſauver les apparences de l'idolâtrie, & entretenir la ſuperſtition.

Cet eſprit de philoſophie commença à s'introduire dans l'Empire Romain, ſous l'empereur Hadrien, & les Antonins, & ce fut une des cauſes des perſécutions. Car les Philoſophes étant forcés de reconnoître la ſainteté des mœurs du Chriſtianiſme, attaquoient la foi, ou par les difficultés que la raiſon fait trouver dans les myſtères, ou en général par la fermeté de la croyance, qu'ils condamnoient d'opiniâtreté & d'injuſtice : ils vouloient ſe conſerver la liberté de douter de tout, ou de croire ce qu'il leur plairoit, à la charge de laiſſer chacun dans ſon erreur. Ainſi raiſonnent encore aujourd'hui ces Indiens, qui approuvent toutes les Religions : & peut-être n'avons-nous que trop en Europe de ces eſprits doux & commodes.

Les Pères de l'Egliſe étoient donc obligés à combattre

cette philoſophie ſi ſuperbe, & à la rendre mépriſable: & par conſéquent ils avoient raiſon d'en attaquer le chef, qui étoit Platon: de l'attaquer par ſon foible, de relever ſes opinions paradoxes, les égaremens de ſa raiſon, l'imperfection de ſa morale, la longueur & l'obſcurité de ſes diſcours de métaphyſique. Je ne crois pas avoir défendu aucun de ces défauts: il eſt vrai que j'ai relevé ſes avantages, ce que les Pères de l'Egliſe n'ont pas toujours fait, parce que ce n'étoit pas l'intérêt de la cauſe qu'ils ſoutenoient, & qu'il n'étoit que trop exalté par leurs adverſaires. Platon pourroit donc être reconnu pour le premier de tous les Auteurs profanes, & pour celui qui auroit pouſſé le plus loin le raiſonnement naturel, & l'art de la perſuaſion, ſans que la religion y fût intéreſſée; au contraire, on connoîtra mieux l'excellence de la religion Chrétienne, lorſque l'on conſidérera combien elle eſt au-deſſus de ces connoiſſances, qui paroiſſent ſi élevées, & de cette morale qui paroît ſi grande & ſi noble. Au reſte, il me ſemble que ce que les Pères ont prouvé le plus fortement contre la philoſophie, c'eſt qu'elle ne peut faire le véritable bonheur des hommes; ſi peu de gens en ſont capables, & elle eſt ſi difficile à acquérir, qu'il n'y auroit qu'un très-petit nombre d'hommes qui puſſent être heureux. Mais encore que Platon ne doive pas être notre tout, je ne laiſſe pas de croire qu'il peut être utile à quelque choſe, & c'eſt, Monſieur, ce qui me reſte à vous expliquer.

XI. Utilité qu'on peut tirer de la lecture de Platon.

Ce que j'y trouve de meilleur, comme j'ai dit, eſt la dialectique & la morale: & je comprends ſous le nom de *dialectique*, non-ſeulement la logique, mais l'éloquence, & tout ce qui regarde la perſuaſion. Premièrement donc, j'eſtime que l'on y peut puiſer une infinité d'excellentes maximes, pour régler les études en général. On y peut apprendre à faire le diſcernement des ſciences, à voir les connoiſſances qui ſont néceſſaires, & celles qui ſont dignes d'un honnête homme. On y peut voir la fin pour laquelle on doit étudier, la manière de le faire ſolidement, & de ſe ſervir de ſes études. Il eſt plein de préceptes & d'exemples de cette nature: & c'eſt ce qui occupe la plupart de ces digreſſions, qui ennuient les impatiens. On y peut apprendre la véritable logique; c'eſt-à-dire l'art de bien démêler ſes penſées, de les exprimer préciſément, de bien dé-

finir, de bien diviſer, d'uſer de méthode : & on en voit l'application & l'uſage effectif.

On trouvera dans le *Phèdre* les préceptes d'éloquence les plus eſſentiels, & on en verra des exemples dans tous les Ouvrages de Platon, ſans en excepter un ſeul ; mais particulièrement dans l'apologie de Socrates : & quand il n'y auroit que ce fruit à tirer de Platon, il nous devroit être extrêmement précieux.

Si l'on veut ſavoir le fonds de l'art poëtique, & diſcerner la bonne poeſie de la mauvaiſe, c'eſt-à-dire de celle qui eſt dangereuſe pour les mœurs, on peut lire le commencement du troiſième livre *de la république*, & le dixième, dont la moitié eſt du même ſujet, & c'eſt le lieu où il le traite le plus à fonds. Il en parle auſſi dans le ſecond livre *des lois*, où il traite des divertiſſemens, & dans le ſeptième, qui eſt de l'éducation de la jeuneſſe : & l'on trouvera dans le *Philebe* beaucoup de choſes qui s'y rapportent. Voilà ce qui regarde l'art du raiſonnement & du diſcours.

Platon peut être fort utile pour la morale, c'eſt-à-dire pour déſabuſer des erreurs vulgaires, & des préjugés de l'enfance : pour ramener au bon ſens & à la conduite ſolide, & inſpirer des ſentimens nobles. Il eſt plein de cette politique, qui tend, non pas à rendre ceux qui gouvernent puiſſans, mais les particuliers heureux : & de cette juriſprudence, qui ne cherche pas tant à juger des différents, qu'à les prévenir, & qui s'attache plus aux mœurs des citoyens, qu'à leur intérêt pécuniaire. Il me ſemble même y voir les fondemens du Droit Romain ; & en effet, du temps que Platon écrivoit, il n'y avoit que ſoixante ou quatre-vingts ans que les Romains étoient venus à Athènes chercher des lois, pour compoſer les douze Tables.

Je ne vois pas que l'on puiſſe tirer grand fruit de tout le reſte de ce que Platon a enſeigné. J'eſtime en général, qu'il ne faut chercher rien d'exact dans les Anciens touchant la phyſique & l'aſtronomie, après tant de nouvelles découvertes que l'on a faites depuis. Tout ce que l'on en pourroit donc retenir, eſt la connoiſſance hiſtorique des opinions de Platon ſur ces matières ; mais e ne ſais ſi elles valent la peine d'être connues, ſi ce n'eſt pour entendre pluſieurs Auteurs, même les Pères de l'Egliſe, & pour connoître la ſource de pluſieurs erreurs, qui durent encore aujourd'hui.

Il y a d'autres connoiſſances [illegible] à tirer de Platon [illegible] & [illegible] agréables. On y voit les [illegible] anciennes [illegible] Grecques [illegible] [illegible] & l'éducation de la jeuneſſe. On y voit la théologie des payens, & c'eſt peut-être ce qu'il convient de plus curieux. Car il rapporte un grand nombre de fables des Egyptiens, & des autres Orientaux, où l'on reconnoît des traces de la véritable religion, comme la créance de la création du monde, de la providence, de l'immortalité de l'ame, du jugement des hommes après la mort, des récompenſes & des peines de la vie future. Ces fables étoient les anciennes traditions de ces peuples, qu'ils avoient reçues originairement, ou du peuple de Dieu, ou des enfans de Noé & des anciens Patriarches, & il ne faut pas s'étonner qu'elles euſſent été altérées par des idolâtres, dans la ſuite de pluſieurs ſiecles, & que l'on y eût mêlé pluſieurs erreurs. Telle eſt la fable de *Protagoras*, touchant la création de l'homme, & l'invention des arts. Telle eſt auſſi la deſcription de l'état de la vie future, qui eſt à la fin du *Phédon*, celle du jugement qui eſt à la fin du *Gorgias*, & celle qui termine le traité *de la republique*. Il y en a qui ont plus d'apparence d'hiſtoires véritables, comme l'hiſtoire de l'invention de l'écriture, qui eſt vers la fin du *Phèdre*, & la deſcription des iles Atlantiques, qui fait tout le *Critias* & que l'on voit bien avoir eu un fondement réel, à préſent que l'on connoit l'Amérique.

XII [illegible] des [illegible] de Platon, [illegible] les beautés extérieures des Ecritures ſaintes.

Enfin Platon peut être utile, pour nous faire connoitre les beautés extérieures de l'Ecriture-ſainte. Ce n'eſt pas que tous les Auteurs profanes, qui nous reſtent de cette grande antiquité; comme Homere, Héſiode, les autres Poëtes, Herodote & Xénophon, ne puiſſent beaucoup ſervir pour l'intelligence littérale des Livres ſacrés: parce qu'ils ont conſervé la mémoire des coutumes, & des manières de parler des temps où les hiſtoires ſaintes ſont arrivées: mais il me ſemble que Platon, plus qu'aucun autre, fait voir, ſans y penſer, la grandeur du peuple de Dieu. Il faudroit, Monſieur, quelques converſations pour vous dire tout ce que je penſe là-deſſus: ce que je vous en puis marquer ici, afin que cette lettre ne devienne pas un livre, eſt que la vérité paſſe les idées de notre Philoſophe: que Moyſe a

été un plus grand homme, que ce Sage à qui il vouloit donner la conduite d'un Etat, & qu'il craignoit de ne pouvoir trouver dans le monde : que la vie des Patriarches & des anciens Hébreux eſt celle qu'il ſouhaite à ſes citoyens : & que la ſeule eſpèce de poëſie, qu'il a voulu conſerver, qui eſt la poëſie lyrique, pour chanter les louanges de Dieu & des grands hommes, & exciter à la vertu, eſt la ſeule que les Hébreux aient pratiquée ; car encore qu'ils faſſent quelquefois parler divers perſonnages, on voit que leur deſſein n'a pas été de repréſenter des actions, mais d'exprimer des ſentimens.

XIII. Diſpoſitions où l'on doit être pour lire utilement Platon.

Voilà, Monſieur, ce que vous m'avez oui dire de Platon, & quelque choſe de plus. Ce ne ſont que mes penſées ; jugez de Platon par vous-même, à meſure que vous aurez le temps de le lire. Mais ne vous y embarquez pas quand vous aurez autre choſe à faire ; car il eſt fort engageant. Je n'en conſeillerois pas la lecture à toutes ſortes de perſonnes. Il faut avoir l'eſprit droit, & être affermi dans les bons principes, pour n'être pas ſcandaliſé de certains traits de libertinage, qui s'y rencontrent. Il faut entendre raillerie, pour s'accommoder des ironies de Socrates. Il faut de la maturité d'eſprit, & ſur-tout beaucoup de patience & de retenue. Tout ce que je crains qui vous manque, c'eſt le loiſir. Ciceron toutefois & les autres grands hommes de ſon temps qui ne manquoient pas d'affaires, avoient donné beaucoup de temps à le lire, avec des Philoſophes, qu'ils tenoient auprès d'eux pour cet uſage. Je voudrois que nous euſſions encore de ces Commentaires vivans : car je ne puis vous conſeiller de lire les autres. Platon s'eſt parfaitement bien expliqué de tout ce qu'il a voulu dire : & ſi vous y trouvez quelque choſe d'obſcur, ce ſeront des coutumes de ſon temps, ou des dogmes des Philoſophes plus anciens ; mais c'eſt ce que les Interprètes modernes ne nous ont guère expliqué. Je ſuis, &c.

Le 2 de Juin 1670.

DEUXIÉME FRAGMENT
DE PLATON,
OU
COMPARAISON D'UN PHILOSOPHE
ET
D'UN HOMME DU MONDE,

Edit. Henr. Steph. 1578. to. 1. p. 72.

Tirée du Théétete de Platon.

SOCRATES, THÉODORE.

SOCRATES.

MAIS je m'aperçois, Théodore, que nous nous engageons inſenſiblement dans un diſcours plus grand que celui que nous avons commencé.

THÉODORE.

Hé bien, Socrates, n'en avons-nous pas le loiſir?

SOCRATES.

Il me le ſemble; & je reconnois maintenant mieux que jamais, avec combien de raiſon ceux qui ont paſſé beaucoup de temps à philoſopher, paroiſſent de ridicules Orateurs, quand ils viennent dans les tribunaux.

THÉODORE.

Comment cela?

SOCRATES.

Ceux qui dès la jeuneſſe fréquentent les tribunaux & les autres lieux ſemblables, étant comparés à ceux qui ſont nourris dans la philoſophie & les exercices d'eſprit, pourroient bien être comme des eſclaves à l'égard des perſonnes libres.

THÉODORE.

Comment donc?

SOCRATES.

C'eſt que les uns ont toujours ce que vous venez de dire; beaucoup de loiſir, & diſcourent en paix & à leur commodité, comme nous qui avons déjà entrepris trois diſcours l'un après l'autre, parce que ce qui eſt ſurvenu nous a plu davantage que ce que nous nous étions propoſés, & ils ne ſe ſoucient point que leur diſcours ſoit long ou court, pourvu qu'ils rencontrent la vérité. Les autres ſont toujours contraints quand ils parlent; l'horloge les preſſe & ne leur permet pas de parler de ce qui leur plaît: ils ont au reſte un adverſaire qui leur impoſe une dure néceſſité, faiſant lire la formule dont il n'eſt pas permis de s'écarter. Ils ne parlent que pour des eſclaves comme eux, devant un maître qui les écoute aſſis, & qui tient leurs droits entre ſes mains; ils combattent toujours pour un intérêt preſſant, ſouvent même pour la vie: tout cela les rend vifs & ardens. Ils ſavent gagner leur maître par des paroles flatteuſes & par des ſervices effectifs, mais ils n'ont ni droiture ni grandeur d'ame; car la ſervitude où ils s'engagent dès la jeuneſſe, les empêche de croître, d'avoir ni élévation, ni nobleſſe, les forçant de ſuivre des voies obliques, & abattant leurs ames, encore tendres, par de grands périls & de grandes craintes. Comme ils n'ont pas la force d'y réſiſter par la juſtice & la vérité, ils s'abandonnent d'abord au menſonge & aux injuſtices réciproques, ils ſe plient & ſe rompent en mille façons; de ſorte que quand ils deviennent hommes, ils ont l'eſprit entièrement corrompu, & croient toutefois être devenus fort habiles: voilà, Théodore, quels ſont ces gens-là. Quant aux gens de notre ſorte, voulez-vous les examiner ou les laiſſer, pour retourner à notre ſujet, & ne pas trop abuſer, comme nous venons de dire, de la liberté que nous avons de changer de diſcours.

THÉODORE.

Point du tout, Socrates, il faut les examiner, car vous l'avez fort bien dit, nous autres nous ne ſommes pas eſclaves de nos diſcours, ce ſont nos diſcours qui ſont comme nos eſclaves; chacun d'eux attend d'être achevé quand il nous plaira, & nous ne dépendons ni d'un Juge, ni d'un ſpectateur, commme les Poëtes, qui puiſſe nous reprendre ou nous commander.

SOCRATES.

Parlons donc, puiſque vous le voulez des Philoſophes du premier ordre; car à quoi bon parler de ceux qui déshonorent la profeſſion. Dès leur jeuneſſe ils ignorent le chemin de la place, les lieux où l'on rend la juſtice, où l'on tient conſeil, où l'on s'aſſemble pour les affaires publiques. Ils ne liſent & n'écoutent ni Lois, ni Ordonnances écrites ou prononcées. Former des cabales pour arriver aux charges, chercher les aſſemblées, les feſtins, la muſique, les femmes, c'eſt ce qui ne leur eſt jamais venu dans l'eſprit, même en dormant. S'il ſe fait dans la ville quelque choſe bien ou mal, s'il eſt arrivé autrefois quelque malheur dans une famille, les aventures des hommes ou des femmes, tout cela lui eſt auſſi inconnu que ce qui ſe paſſe dans l'autre monde; & il ne ſait pas même qu'il ne ſait pas tout cela, car il n'affecte pas de s'en éloigner pour s'en faire honneur; mais en effet, il n'y a que ſon corps qui ſoit préſent dans la ville où il demeure; & ſon ame eſtimant tout cela trop petit, & le comptant pour rien, ſe promène de tous côtés, & meſure, pour parler avec Pindare, tout ce que contient la terre deſſus & deſſous: elle vole au-delà des cieux, elle étudie la nature de l'univers dans toutes ſes parties, & ne s'abaiſſe pas à ce qui eſt auprès d'elle.

THÉODORE.

Comment l'entendez-vous, Socrates.

SOCRATES.

On dit que Thalès, regardant en haut pour ſpéculer les aſtres, ſe laiſſa tomber dans un puits, & qu'une Thracienne, qui le ſervoit avec affection, le railla de ce qu'il étoit curieux de connoître le ciel, & ne ſavoit pas ce qui étoit à ſes pieds. Il n'y a point de Philoſophe dont on ne puiſſe faire la même raillerie. En effet, il ne ſait pas ce que fait ſon voiſin le plus proche, à peine ſait-il ſi c'eſt un homme, ou un animal de quelqu'autre eſpèce; mais de ſavoir ce que c'eſt que l'homme, quelle action, quelle propriété diſtingue la nature humaine de toutes les autres, c'eſt à quoi il s'applique, & de quoi il fait ſon affaire. M'entendez-vous, Théodore, ou non?

THÉODORE.

Oui, & ce que vous dites eſt vrai.

SOCRATES.

En effet, quand notre Philoſophe ſe trouve avec quelqu'un

qu'un en particulier ou en public, ſoit devant des Juges, ſoit ailleurs, comme je diſois d'abord, & qu'il eſt obligé à parler de ce qui eſt à ſes pieds & devant ſes yeux, il donne à rire, non ſeulement aux ſervantes, mais à tout le peuple tombant dans des puits & dans des embarras infinis faute d'expérience. Il s'en tire de ſi mauvaiſe grâce qu'il paroît imbécille. S'il faut quereller quelqu'un, il ne trouve rien de particulier à lui reprocher, ne ſachant aucun mal de perſonne, faute de s'y être appliqué: on rit de voir qu'il ne ſait par où s'y prendre. Si on loue quelqu'un, ou ſi quelqu'un ſe vante, il s'en moque ſi ſerieuſement que l'on croit qu'il radote. Quand on fait le panégyrique d'un Prince ou d'un Roi, il lui ſemble que c'eſt un berger ou un bouvier que l'on félicite de ce qu'il tire beaucoup de lait de ſon troupeau. Il eſtime que les animaux dont les Princes ont le ſoin, & dont ils tirent leur ſubſiſtance, ſont plus difficiles à gouverner & plus dangereux. Il croit impoſſible que les Princes ſe poliſſent ou s'inſtruiſent, non plus que les pâtres faute de loiſir: enfermés dans leurs murailles, comme dans un parc, ſur une montagne. Lorſqu'il entend parler de dix mille arpens de terre, comme d'une richeſſe conſidérable, il trouve que c'eſt fort peu de choſe, étant accoutumé à regarder toute la terre. Quant à ceux qui vantent la nobleſſe, & qui croient noble celui qui peut compter ſept aïeuls puiſſans, il croit que pour louer ainſi quelqu'un, il faut avoir la vue bien courte, & être aſſez ignorant pour ne pas regarder tous les temps, ni faire réflexion que chacun de nous a eu des milliers innombrables d'aïeuls & d'ancêtres, entre leſquels il y a eu une infinité de pauvres & de riches, de Rois & d'eſclaves, de barbares & de Grecs. Il s'étonne comme on peut avoir l'eſprit ſi petit, que de s'en faire accroire, parce que l'on compte vingt cinq degrés de généalogie, & qu'on la fait monter juſqu'à Hercules. Il rit quand il penſe que celui qui étoit le vingt-cinquième au-deſſus d'Hercule, étoit tel qu'il avoit plu à la fortune, & le cinquantième tout de même; & il admire qu'on ne puiſſe faire ces réflexions, & ſe défaire de la vanité & de la ſottiſe. En tout cela notre Philoſophe paroît ridicule à la plupart des hommes; d'un côté, il ſe met au-deſſus de tout; de l'autre, il ignore les choſes les plus communes, & tout l'embarraſſe.

[illegible] il eſt tout eperdu. Il [illegible] & donne à rire, [illegible] autres ignorans, ils ne s'en [illegible] ceux qui ſont mieux élevés [illegible] comme ils ſont ſans [illegible] Philoſophe, ſent en [illegible] un beau loiſir, & [illegible] qu'il paroiſſe un innocent, [illegible] des fonctions [illegible] un lit, ou aſſaiſonner un [illegible] l'autre fait rendre tous ces [illegible] & [illegible]; mais il ne ſait pas [illegible] ſon manteau de [illegible] il faut prendre pour [illegible] des Dieux & des [illegible].

THEODORE.

[illegible], ſi vous pouviez perſuader ce que vous [illegible], il y auroit plus de [illegible].

SOCRATES.

[illegible] le mal, puiſ-[illegible] quelque choſe con-[illegible] mais il ne faut pas auſſi placer le mal chez [illegible] par neceſſité autour de ces lieux, & de la [illegible] mortelle. C'eſt pourquoi il faut nous efforcer de fuir

ou plutôt là-haut. Fuir ainſi, c'eſt nous rendre ſemblables à Dieu autant qu'il eſt poſſible, & cette reſſemblance conſiſte dans la juſtice & la ſainteté accompagnée de prudence ; mais il eſt bien difficile, mon cher ami, de perſuader aux hommes qu'ils ne doivent pas fuir les vices & embraſſer la vertu par les motifs ordinaires, pour éviter la réputation d'être méchant, & acquérir celle d'homme de bien ; car, ſelon ma penſée, ce ſont des bagatelles d'enfans ; & dans le vrai, voici ce qu'il faut dire : Dieu ne peut être injuſte en quelque manière que ce ſoit ; au contraire, il eſt infiniment juſte, & rien ne lui reſſemblera jamais tant que celui de nous qui ſera auſſi juſte qu'il eſt poſſible. C'eſt là que ſe rapporte la vraie habileté d'un homme, ou ſa pauvreté & ſon incapacité. Connoître cela, c'eſt la ſageſſe & la véritable vertu ; ne le pas connoître, c'eſt l'ignorance & la méchanceté manifeſte. Tout le reſte de ce qui paſſe pour habileté ou pour ſageſſe, s'il ſe rencontre dans les puiſſances qui gouvernent, il eſt inſupportable ; s'il ſe trouve dans les arts, il eſt ſordide. Pour un homme injuſte & impie dans ſes diſcours ou dans ſes actions, le meilleur pour lui ſeroit de l'empêcher d'acquérir ni fineſſe, ni habileté : car ils triomphent de leur infamie, & croient mériter que l'on diſe qu'ils ne ſont pas des hommes de bagatelles, mais précieux à l'état, quoiqu'ils ſoient à charge à la terre. Mais pour dire le vrai, ils ſont ce qu'ils ne croient pas être, d'autant plus qu'ils ne le croient pas ; puiſqu'ils ignorent ce qu'on doit le moins ignorer, quelle eſt la peine de l'injuſtice. Ce n'eſt ni la mort, ni les ſupplices, comme ils penſent, on peut les faire ſouffrir à des innocens : c'eſt une peine qu'il eſt impoſſible d'éviter.

THEODORE.

Quelle eſt-elle donc ?

SOCRATES.

Mon ami, il y a deux modèles dans la nature : l'un de ce qui eſt divin & très-heureux, l'autre de ce qui eſt ſans Dieu, & très-miſérable. Ils ne le voient pas ; & ſont ſi aveugles & ſi inſenſés, que ſans s'en apercevoir ils ſe rendent ſemblables au dernier par leurs injuſtices, & diſſemblables à Dieu. Ils en ſont bien punis, menant une vie conforme à celui à qui ils reſſemblent. Et ſi nous diſions, que s'ils ne renoncent à leur habileté, ils ne ſeront point reçus, après leur mort, dans ce lieu où les maux n'ont point de place :

mais qu'ils ſeront toujours ici-bas, dans un état conformé à leur conduite, méchans & environnés de maux : ſans doute qu'étant éclairés & habiles, comme ils ſont, ils prendroient ces menaces pour des rêveries.

THÉODORE.

Aſſurément.

SOCRATES.

Je le ſai bien, mon ami. Mais après tout, ils ont un malheur. S'il leur faut rendre raiſon en particulier des choſes qu'ils blâment, ou ſouffrir qu'on en raiſonne ; & qu'ils aient le courage de ſoutenir long-temps la diſpute, & ne pas fuir comme des lâches ; ils en ſortent déſagréablement, & mal ſatisfaits eux-mêmes de ce qu'ils diſent. Vous diriez que leur rhétorique tarit en ces occaſions, & vous les prendriez pour des enfans. Mais finiſſons ce diſcours, puiſqu'auſſi bien il eſt hors de notre ſujet : autrement nous pourrions faire tant de digreſſions, qu'à la fin elles nous feroient perdre de vue ce dont nous parlions d'abord. Continuons donc ſi vous le trouvez bon.

THÉODORE.

Je vous aſſure, Socrates, que j'aime bien autant ces ſortes de diſcours : car il m'eſt plus aiſé à mon âge de vous y ſuivre. Toutefois, ſi vous le voulez, retournons à notre premier ſujet.

III.

EXTRAITS

DE LA

RÉPUBLIQUE DE PLATON.

JUSTICE. Liv. I. Edition Grecque de Bâle, 1534. Pag. 372.

LA juſtice ne conſiſte pas ſeulement à dire la vérité, & rendre à chacun ce qui lui appartient : autrement il faudroit rendre à un furieux des armes qu'il auroit prêtées étant ſage.

Il faudroit rendre le bien à ſes amis, & le mal à ſes ennemis. Ainſi comme l'on peut ſe tromper dans le choix, on feroit quelquefois du bien aux méchans, & du mal aux bons. D'ailleurs la juſtice ne peut jamais nuire à perſonne. Car nuire à quelque choſe c'eſt la rendre pire. Or, la juſtice eſt une vertu qui ne peut rendre pire ni l'homme juſte, ni un autre. P. 374.

Définition de Thraſimaque. La juſtice eſt ce qui convient au plus fort. Chaque Etat fait des Lois à ſon avantage, & le déclare juſte pour les Particuliers, & punit celui qui y contrevient. P. 375.

Réponſe de Socrates. Ceux qui commandent, peuvent ſe tromper en ce qui eſt de leur avantage, alors ils feront des Lois contre leur intérêt. Donc la juſtice ſera ce qui eſt déſavantageux au plus fort. P. 376.

Thr. Celui qui gouverne, à proprement parler, ne ſe trompe point. Quand il ſe trompe, il ne gouverne pas; comme le Médecin qui ſe trompe, n'eſt pas proprement Médecin.

Socr. Aucun Art ne cherche ſon avantage, mais celui des autres. Le but de la médecine eſt de rendre la ſanté, qui eſt l'avantage du malade, non du Médecin. Ainſi, quiconque gouverne les autres en quelque genre que ce ſoit, le fait pour leur avantage, préciſément en tant qu'il gouverne. P. 377.

Thr. Un paſteur ne cherche pas le bien des moutons ou des bœufs: il les nourrit & les engraiſſe pour ſon profit, ou pour le profit de ſon maitre.

Ainſi, ceux qui gouvernent les Etats, ne ſongent qu'à leur intérêt.

La juſtice eſt un bien étranger. C'eſt l'avantage de celui qui commande, & la perte de celui qui obéit: l'injuſtice au contraire commande à ceux qui ſont juſtes & aſſez ſimples pour faire le profit du plus fort, & le rendre heureux à leurs dépens.

Un homme juſte a par-tout du déſavantage dans les contrats & les ſociétés, il lui revient toujours moins qu'à l'injuſte. Dans les affaires publiques, il contribue plus & retire moins. S'ils ont des charges, l'homme juſte perd au moins en négligeant ſes propres affaires; & ne profite point aux dépens du public. Il ſe fait des ennemis, ne voulant favoriſer perſonne contre la juſtice.

L'injuſte eſt tout au contraire, pourvu qu'il le ſoit parfaitement, & qu'il ne s'amuſe pas à de petites injuſtices particulières, mais qu'il les raſſemble toutes, enſorte qu'il ſoit au-deſſus des peines, c'eſt-à-dire un Tyran.

Alors au lieu des noms de *Voleur* ou *Sacrilége* qu'il auroit s'il n'étoit injuſte qu'à demi, on le nomme *Heureux*, non-ſeulement chez lui, mais par-tout où va ſa réputation. Car ce qui fait blâmer l'injuſtice, n'eſt pas la crainte de la faire, mais de la ſouffrir.

L'injuſtice eſt donc plus puiſſante, plus noble, plus dominante que la juſtice. Le juſte cherche ce qui eſt utile au plus puiſſant: l'injuſte ce qui lui eſt utile à lui-même.

P. 378. *Socr.* Le paſteur, comme paſteur ne regarde que le bien du troupeau. S'il a une autre fin, comme de les tuer ou de les vendre, c'eſt comme boucher ou comme marchand.

En général, quiconque gouverne, ne le fait pas volontairement, puiſqu'il veut une récompenſe, comme n'y trouvant pour lui aucun avantage.

Chaque Art eſt diſtingué par ſa fin: la médecine cherche la ſanté, la marine cherche l'heureuſe navigation. La récompenſe eſt étrangère, & la fin d'un autre art. Si le Médecin prend récompenſe, ce n'eſt pas comme Médecin, mais comme mercenaire. Il ne guérit pas moins quand il le fait *gratis*.

Donc perſonne ne ſe charge volontairement de gouverner les autres pour n'avoir que la peine de remédier à leurs maux ; mais il demande une récompenſe, parce que, s'il fait bien ſon métier, il ne cherche point ſon utilité, mais l'utilité de ceux qu'il gouverne. La récompenſe eſt ou de l'argent ou de l'honneur.

Mais c'eſt un reproche d'être avare ou ambitieux : c'eſt pourquoi les meilleurs ſont forcés à prendre le Gouvernement, par la crainte d'obéir aux méchans. Il eſt honteux de s'ingérer à gouverner ſans y être forcé. Les bons ne le prennent donc pas comme un bien, mais comme un mal néceſſaire ; &, dans une République de gens de bien, il y auroit autant d'empreſſement à s'éloigner du Gouvernement, qu'il y en a à s'en approcher. Car il n'y a perſonne qui n'aime mieux être ſervi par un autre, que d'avoir la P. 379.
peine de le ſervir.

Thr. L'injuſtice eſt une vertu, la juſtice un vice, ou du moins belle ſottiſe. L'injuſtice eſt habileté, pourvu qu'elle ſoit parfaite comme la tyrannie. C'eſt la vraie ſageſſe.

Socr. Le juſte ne veut point avoir d'avantage ſur le juſte ni ſur l'injuſte. L'injuſte veut l'avoir ſur tous les deux & ſur tout le monde.

Un Muſicien en accordant ſa lyre ne prétend point tendre les cordes plus ou moins qu'un vrai Muſicien : mais il veut avoir avantage ſur un ignorant. En toute ſcience le ſavant ne cherche que la meſure de la ſcience : l'ignorant paſſe également les bornes du ſavant & de l'ignorant.

Donc l'injuſte qui veut ſurpaſſer également le juſte & l'injuſte, eſt un ignorant qui n'a point de règle. Donc l'injuſtice eſt une ignorance, un vice, un mal ; & la juſtice, P. 380.
une ſcience, une vertu, un bien.

L'injuſtice eſt foible ; une ville, une armée, une troupe de voleurs, ou quelque compagnie que ce ſoit, ne peuvent rien faire ſans garder la juſtice entre eux ; car l'injuſtice produit des diviſions, des haines, des combats. La juſtice produit l'union & l'amitié. De même entre deux perſonnes, de même en un ſeul : l'injuſtice produit par-tout les mêmes effets. Elle rend donc un homme mal d'accord avec lui-même, ennemi de lui-même & des juſtes, & par conſéquent des Dieux. Donc ce que les injuſtes ont de puiſ-

ſance ce n'eſt pas proprement comme injuſtes, mais par le peu qui leur reſte de juſtice. Ils ne ſont donc méchans qu'à demi, & celui qui ſeroit entièrement injuſte, ſeroit entièrement impuiſſant.

Liv. 2. *Glaucon.* Il ſemble que la juſtice n'eſt pas déſirable par elle-même comme la ſanté; mais ſeulement utile pour ſes ſuites, comme le remède d'une maladie.

P. 382. *Origine de la Juſtice.* Faire l'injuſtice eſt un bien, la ſouffrir un mal; on perd plus à la ſouffrir, qu'on ne gagne à la faire. C'eſt pourquoi en ayant eſſayé, on eſt convenu réciproquement de ne ſe point faire de mal, on a fait des Lois, & on a nommé juſtice ce qu'elles ordonnent.

Le meilleur ſeroit de nuire aux autres impunément; le pire, de ſouffrir ſans pouvoir ſe venger: la juſtice eſt au milieu, & on s'en contente, non comme d'un bien, mais comme d'un remède. Car il faudroit être fou pour convenir de ne nuire à perſonne étant le plus fort.

Preuve. Donnons au juſte & à l'injuſte le même pouvoir, ils feront la même choſe ſuivant la pente de l'intérêt que chacun cherche naturellement comme ſon bien. On n'eſt réduit à l'égalité, que par la loi & la force. Exemple de l'anneau de Gygès.

P. 383. Qui ſe pourroit rendre inviſible ne ſe tiendroit jamais de ſatisfaire tous ſes déſirs. Ce ſeroit un miſérable & un inſenſé. On le loueroit toutefois en public, ſe trompant les uns les autres, par la crainte de ſouffrir du tort.

Pour en juger, mettons d'un côté l'injuſte parfait, de l'autre le juſte parfait.

L'injuſte agira en habile homme, & n'entreprendra que ce qui lui eſt poſſible. Il ſe cachera ſi bien, qu'il paroîtra juſte, & en aura une grande réputation: il corrigera ſes fautes, & uſera ſelon le beſoin, de la perſuaſion ou de la force. Il voudra être injuſte ſans le paroître.

Le juſte ſera un homme ſimple qui ne veut pas paroître bon, mais l'être. Autrement il ſeroit honoré & récompenſé, & on pourroit douter s'il aimeroit la juſtice pour elle-même. Il faut donc le dépouiller de tout, hors de ſa juſtice. Il paſſera pour très-injuſte, & ne laiſſera pas de conſerver ſa juſtice juſqu'à la mort. Il ſera fouetté, tourmenté, crucifié.

L'injuſte au contraire paroiſſant juſte, gouvernera ſa

République, ſera tels mariages qu'il voudra, gagnera dans toutes les affaires, l'emportera dans toutes ſes diſputes, aura des richeſſes, fera du bien à ſes amis, du mal à ſes ennemis, offrira aux Dieux des ſacrifices & des préſens magnifiques; enſorte qu'il leur ſera plus agréable que le juſte.

Adimante. Les pères diſent à leurs enfans, qu'il faut être juſte; non en louant la juſtice en elle-même, mais la réputation qui en vient; & qui attire toutes ſortes de biens.
Les Poëtes diſent que les Dieux donnent aux juſtes des terres P. 384.
ſertiles, des troupeaux, &c. & qu'après la mort, ils ſont éternellement en feſtin dans les champs éliſées. Ils leur promettent une longue poſtérité: au contraire, aux injuſtes, des tourmens dans les enfers.

Ils diſent que la tempérance & la juſtice ſont belles; mais difficiles & pénibles: l'intempérance & l'injuſtice agréables & faciles, & honteuſes ſeulement par l'opinion & par la loi. Ils eſtiment heureux, & honorent les riches méchans; & mépriſent les pauvres, quoiqu'ils conviennent qu'ils ſont meilleurs.

Les devins & les charlatans vont aux portes des riches, & leur perſuadent qu'ils ont le pouvoir de remédier aux injuſtices par des ſacrifices & des enchantemens; & de les défaire à bon marché de leurs ennemis, & le prouvent par les Poëtes.

Un jeune homme entendant tout cela, dit en lui-même, ſi je ſuis juſte ſans le paroître, il ne m'en reviendra aucun avantage; au contraire, de la peine & de la perte. Si je ſuis injuſte avec la réputation de juſtice, j'aurai toutes ſortes de biens. Il faut donc tourner de ce côté, & me parer d'un beau dehors de vertu.

Mais il eſt difficile de ſe déguiſer toujours. Auſſi tout ce qui eſt grand eſt difficile, & nous ferons enſorte par perſuaſion ou par force d'éviter la punition.

Mais on ne peut ſe cacher des Dieux. S'il n'y en a point, ou qu'ils ne prennent point de ſoin des hommes, il ne s'en faut point mettre en peine; s'ils en prennent ſoin, nous ne les connoiſſons que par les Poëtes, qui nous donnent eux-mêmes les moyens de les apaiſer. Il faut donc prendre, puis ſacrifier de nos gains injuſtes. Mais nous ſerons punis dans les enfers nous ou nos enfans: il y a des P. 385.
expiations.

Il n'y a donc que la puſillanimité, la vieilleſſe ou la foibleſſe, qui faſſe blâmer l'injuſtice par l'impuiſſance de la commettre. Si ce n'eſt qu'une nature divine ordonne de l'averſion, ou en démontre le mal par ſcience.

Socr. On voit mieux les objets en grand qu'en petit. Nous verrons donc plus aiſément la juſtice dans une République,
P. 386. que dans un homme. *Là il fait le plan de ſa République.*

Après l'avoir décrite, il y cherche la juſtice, & dit :
Liv. 4. p. 406. Notre République eſt parfaitement bonne. Donc elle eſt prudente, courageuſe, tempérante & juſte.

Elle eſt prudente & ſage par le bon conſeil ; c'eſt-à-dire par la ſcience de ſe conſerver, qui réſide dans les Gardes de l'Etat, qui ſont la plus petite partie de la République.

Elle eſt forte & courageuſe par les Soldats, qui tiennent ferme les opinions qu'on leur a données ſelon les Lois, tou-
P. 407. chant les choſes pénibles ou agréables. C'eſt en eux comme une teinture ineffaçable, ſans cela le courage n'eſt qu'une brutalité féroce & frivole.

La République eſt tempérante, parce que les déſirs déréglés de la multitude, ſont retenus par la ſageſſe du petit nombre qui gouverne. La tempérance conſiſte dans cette ſubordination, & ce concert des parties.

Elle eſt juſte, en ce que chacun fait ſon affaire ſans en-
P. 408. treprendre ſur le métier ou la fonction d'autrui. C'eſt cela qui la rend principalement bonne. Le grand mal eſt quand l'Artiſan ou le Marchand veut faire la Guerre, ou le Guerrier entrer dans le Conſeil ſans en être capable, ou qu'un ſeul veut tout faire.

Application de ces définitions à un homme particulier. Tout
P. 409. ce qui eſt dans un Etat ſe trouve dans un homme, puiſque ce n'eſt qu'une aſſemblée d'hommes.

En chaque homme ſe trouve le courage & la colère, qui dominent principalement dans les Thraces & les Scythes. La curioſité, qui domine chez nous autres Grecs. L'avidité du gain, qui domine chez les Phéniciens & les Egyptiens.

Ce ſont trois parties différentes de notre ame : par l'une, nous apprenons ; par l'autre, nous fâchons ; par la troiſième, nous déſirons. Raiſon, appétit iraſcible, appétit concupiſcible.

P. 411. L'homme eſt ſage & prudent par la raiſon, qui gouverne toutes ſes actions.

Il eſt courageux par l'iraſcible, qui vient au ſecours de la raiſon pour réſiſter aux difficultés.

Il eſt tempérant, quand la raiſon ſecourue par le courage, retient les déſirs déréglés de l'intérêt & du plaiſir ſenſible; enſorte que tout agit de concert. P. 412.

Il eſt juſte en ce que chaque partie fait ſon devoir : la raiſon commande : le courage aide : la concupiſcence obéit.

Un tel homme ne ſera capable, ni de détourner un dépôt, ni de larcin, ni de trahiſon, ni d'adultère, &c. Il ſera réglé, ami de lui-même, & parfaitement un. En tout ce qu'il fera, ſoit pour acquérir du bien, ſoit pour conſerver ſon corps, pour les affaires publiques ou particulières, il eſtimera & nommera juſte l'action qui le conſervera dans un tel état; & ſageſſe, la ſcience qui gouverne une telle action.

Au contraire il tiendra pour injuſte l'action qui ruine ce bel ordre; & pour ignorance, l'opinion qui la gouverne.

L'injuſtice eſt la ſédition de l'ame, où une partie veut entreprendre ſur l'autre & faire ſa fonction; ce qui doit obéir veut commander. C'eſt ce déſordre qui fait tous les vices : l'injuſtice, l'intempérance, la foibleſſe & l'imprudence.

Donc la juſtice, & en général la vertu, eſt la ſanté de l'ame, ſa beauté, ſa bonne diſpoſition : l'injuſtice & le vice eſt ſa maladie, ſa laideur & ſa foibleſſe. Donc la juſtice eſt déſirable & utile par elle-même, ſoit qu'elle paroiſſe ou non : & l'injuſtice, mauvaiſe en elle-même, quand même on ne ſeroit point puni.

Sans la ſanté du corps, la vie eſt inſupportable au milieu de la bonne chère, des richeſſes & des honneurs; à plus forte raiſon ſans la ſanté de l'ame par laquelle nous vivons. P. 413.

Pour le mieux entendre, il faut conſidérer les différentes eſpèces de vices. La vertu eſt une; les vices ſont infinis : toutefois on les peut rapporter à quatre eſpèces, comme les Gouvernemens.

Le bon, eſt la République que nous avons décrite : qui ſera Royaume ou Ariſtocratie, ſelon qu'un y commandera ou pluſieurs; car cela eſt indifférent. L'homme vertueux y eſt ſemblable.

Les quatre eſpèces de mauvais Gouvernemens ſont, la Timocratie, où règne l'ambition; l'Oligarchie, où règne Liv. 8. pag. 445.

l'intérêt ; la Démocratie, où règne la liberté ; la Tyrannie.
Exemple de la Timocratie, Lacédémone. Les quatre hommes qui y répondent ſont : l'ambitieux, l'avare, le voluptueux, l'injuſte ou ſcélérat achevé. En voici la ſuite.

P. 447. L'Ambitieux. L'homme vertueux ſe trouvant dans un Etat mal gouverné, fuit les charges, les procès, & toutes les affaires, aimant mieux être moins eſtimé. Sa femme en eſt moins conſidérée parmi les autres femmes. Elle voit qu'il ne s'applique pas beaucoup à ſes intérêts, & ne ſoutient ni querelles, ni procès : qu'il eſt toujours attentif à lui-même, & fait peu d'attention à elle. Affligée de tout cela, elle dit à ſon fils : votre père n'a point de courage, ni de vigueur, &c. Les valets qui paroiſſent les plus affectionnés, parlent de même au fils en ſecret. Quand ils voient le maître qui ne fait point payer ſes débiteurs, ou ſouffre quelqu'autre injuſtice, ils diſent à l'enfant, que quand il ſera grand, il ſe fera faire raiſon, & ſera plus vigoureux que ſon père. Le jeune homme entend ces diſcours, & voit que dans la ville, ceux qui ne font que leurs affaires ſont eſtimés ſimples, & mépriſés ; & ceux qui s'ingèrent aux affaires d'autrui, eſtimés. D'ailleurs, il entend les bonnes maximes de ſon père, qui arroſent, & augmentent en lui la raiſon. Les diſcours des autres nourriſſent ſes paſſions d'intérêt & de colère ; ſon beau naturel eſt altéré par les mauvais diſcours, & tiré des deux côtés ; il vient au milieu, & ſa paſſion dominante eſt l'iraſcible, il devient fier, jaloux de gloire & ambitieux.

Ses mœurs. Il eſt trop hardi & peu inſtruit. Il eſt curieux d'apprendre, mais point éloquent ; il eſt fier à quelques eſclaves, non qu'il mépriſe les eſclaves comme celui qui eſt bien inſtruit : il eſt doux pour les hommes libres, & très-obéiſſant aux Magiſtrats. Mais il eſt ambitieux & avide de commandement & de gloire : non qu'il veuille y parvenir par le diſcours, mais par les actions politiques & guerrières. Il aime la chaſſe & les exercices du corps.

Tant qu'il eſt jeune, il eſt déſintéreſſé ; mais à meſure qu'il vieillit, il devient plus ſenſible à l'intérêt, parce que ſa vertu n'eſt pas pure ; manquant de ce qui pourroit la conſerver, qui eſt la raiſon cultivée par les Sciences.

P. 448. L'Avare. Son fils ſuit d'abord ſes traces. Mais il le voit tomber tout d'un coup pour avoir choqué la République comme

une borne, & avoir renverſé toute ſa fortune, ſoit à l'occaſion du commandement d'une armée ou de quelqu'autre grande charge. Il a été pourſuivi en Juſtice, calomnié, condamné à mort ou noté d'infamie & dépouillé de tout ſon bien.

Le fils ſe trouvant pauvre & craignant même pour ſa vie, chaſſe du trône, en ſon ame, l'ambition & le courage, & abaiſſé par la pauvreté, il ſe tourne tout à l'intérêt: il épargne peu à peu, & travaille à amaſſer du bien. Ainſi il met ſur le trône l'intérêt, le fait ſon grand Roi, le charge de tiares, de colliers & de cimeterres. Il met au-deſſous à terre la raiſon & le courage, comme ſes eſclaves: il ne permet à la première de raiſonner que ſur les moyens d'augmenter ſon bien, & réduit l'autre à n'admirer & n'honorer que la richeſſe & les riches, & à n'avoir autre ambition que de s'enrichir. C'eſt l'avare ſemblable à l'Oligarchie.

Ses mœurs. Il épargne, il travaille, il ne ſatisfait que les déſirs néceſſaires, & aſſervit tous les autres comme inutiles: pour retrancher la dépenſe, il théſauriſe en faiſant profit de tout. L'ignorance excite en lui des déſirs déréglés qui le rendent pauvre & malicieux; mais il les retient de force par d'autres intérêts. Il les fait paroître, s'il a une tutelle ou une autre occaſion de mal faire impunément. Dans les autres affaires, il conſerve la réputation de juſtice, en retenant ſes mauvais déſirs: non par raiſon, ni qu'il les croie mauvais; mais par force & par crainte, tremblant pour le reſte de ſon bien. Auſſi ſatisfait-il ſes autres paſſions, quand c'eſt aux dépens d'autrui. Cet homme n'eſt donc ni un, ni paiſible, mais rempli de ſédition, étant partagé & plein de paſſions, dont les meilleurs l'emportent d'ordinaire ſur les pires. C'eſt pourquoi il eſt plus compoſé que le commun, mais il eſt bien éloigné de la vraie vertu d'une ame réglée & d'accord avec elle-même. P. 449.

Il ne diſpute pas volontiers à d'autres les honneurs: ne voulant pas dépenſer ſon bien pour avoir de la réputation & craignant d'exciter les paſſions qui font dépenſer. Ainſi, le plus ſouvent il perd dans les diſputes d'honneur, & demeure riche.

Il nourrit ſon fils dans ſon ignorance & ſes maximes d'épargne; mais quand le jeune homme vient à fréquenter des hommes méchans & corrompus, qui lui fourniſſent P. 451. Le Voluptueux.

toutes ſortes de plaiſirs, l'amour de la volupté, aidé par ce ſecours intérieur, prend le deſſus dans ſon ame. Quelquefois les avis & les reproches de ſon père & des autres fortifient l'amour de l'intérêt, & lui font dompter quelques déſirs: enſorte qu'il eſt plein de ſédition & de trouble: car d'autres déſirs s'élèvent bientôt & ſe fortifient à la faveur de l'ignorance. Ils le rejettent dans les mauvaiſes compagnies, quoiqu'en cachette, par la honte qui lui reſte, & ſes paſſions s'y fortifient. Enfin elles s'emparent de la citadelle de ſon ame, la trouvant vide de ſcience, de vérité & de raiſon. Des opinions fauſſes, vaines & préſomptueuſes prennent la place & ferment la porte aux ſecours du dehors; c'eſt-à-dire aux diſcours des vieillards, & traitant la pudeur de ſottiſe, la chaſſent honteuſement avec la tempérance qu'ils nomment foibleſſe. Ils traitent de ruſticité & de baſſeſſe la modération dans la dépenſe. Ayant ainſi nettoyé la place, ils font entrer l'inſolence, le libertinage, le luxe, l'impudence couronnés & bien accompagnés; & les déguiſant, ils nomment l'inſolence, ſavoir vivre; le libertinage, liberté; le luxe, magnificence; l'impudence, courage.

Ainſi ce jeune homme ne ſe renferme plus dans les déſirs des choſes néceſſaires où il avoit été nourri: il donne entière liberté à tous ſes déſirs, & emploie également pour les néceſſaires & les inutiles ſon bien, ſon temps & ſa peine. Que s'il eſt aſſez heureux pour ne s'y pas abandonner entièrement, du moins en ſa vieilleſſe, & garder quelque règle dans ſes plaiſirs, il ſe laiſſe gouverner par chacun tour à tour: n'en mépriſant aucun, mais les traitant tous également. Il n'écoute point les diſcours véritables de ceux qui lui voudroient dire qu'il y a des plaiſirs honnêtes qu'il faut chercher, & d'autres mauvais qu'il faut rejeter. Ainſi il vit au jour la journée, ſuivant la paſſion préſente. Tantôt il s'abandonne au vin & à la muſique: tantôt il jeûne & boit de l'eau: tantôt il s'exerce le corps. Quelquefois il ne fait rien & néglige tout; quelquefois il étudie la Philoſophie; ſouvent il lui prend fantaiſie d'être politique & de ſe mêler d'affaires publiques, ou de faire la guerre, ou de travailler à gagner du bien par émulation. Il n'y a ni ordre ni règle dans ſa vie, & c'eſt en cette liberté qu'il met ſon bonheur.

Lib. 9. 455. Son fils nourri dans l'amour du plaiſir, trouve comme

lui des gens qui le gâtent encore & le pouſſent à toutes ſortes de crimes, ſous prétexte de liberté. Ils lui mettent un Le Scélérat.
amour en tête, qui conduit toutes les autres paſſions, & elles le ſoutiennent étant déjà pouſſées à l'excès. Il ne reſpire que les parfums, le vin, la bonne chère: la tête lui tourne, il entre en fureur. Si la paſſion qui le domine trouve encore en lui quelques ſentimens ou quelques déſirs raiſonnables & modeſtes, elle les chaſſe & les éteint, juſqu'à ce qu'elle le rempliſſe de fureur : il eſt dans une ivreſſe continuelle.

Ses Mœurs. Ce n'eſt que fêtes, repas, danſes, maîtreſ- P. 456.
ſes : l'amour gouverne tout : il s'élève en lui jour & nuit une infinité de déſirs & de beſoins. Ainſi ſon revenu eſt bientôt dépenſé : il emprunte, il ſe ruine. Quand il n'a plus rien, ſes déſirs violens & nombreux crient de tous côtés. Il cherche s'il y a quelque choſe qu'il puiſſe prendre par fraude ou par violence. Il lui faut piller de tous côtés ou ſouffrir de cruels tourmens. Il ne ſe contente plus de la part que ſon père lui a donnée, & s'il ne veut lui en donner davantage, il cherche à le tromper & à le dérober, ſinon à le voler & prendre par force ; & ſi ſon père & ſa mère lui réſiſtent, il n'aura point de reſpect pour leur vieilleſſe. Une jeune & nouvelle maitreſſe lui fera mépriſer l'ancienne amitié de ſa mère & les obligations qu'il lui a : il battra inſolemment ſon père & ſa mère. Quand il aura conſumé leur bien, il ira de nuit percer une muraille, ou prendre des manteaux. Il attaquera même les temples ; & s'il lui reſte encore quelqu'une des opinions qu'il avoit en ſa jeuneſſe touchant la juſtice & l'honnêteté, elles ſeront bientôt effacées, & céderont aux imaginations des ſonges les plus affreux de l'ivreſſe. Il n'aura horreur d'aucun meurtre, ni d'aucun crime ; l'amour qui eſt ſon tyran le pouſſera à toutes ſortes d'excès, pour ſe nourrir avec la foule des autres paſſions ſes ſatellites.

Si ces ſcélérats ſe trouvent en petit nombre dans une ville, ils en ſortent & vont ſervir un autre tyran, ou quelque part à la guerre. S'ils demeurent en paix, ils font dans leur ville beaucoup de petits maux. Ce ſont des larrons, des coupeurs de bourſes, des ſacriléges, des raviſſeurs ; & s'ils ſavent parler, des calomniateurs & des faux témoins. Mais quand ils ſont en grand nombre juſqu'à faire un parti, ils

profitent de la ſottiſe du peuple pour élever à la tyrannie le plus tyrannique d'entr'eux.

Le Tyran. Celui-ci traite la patrie comme il a traité ſon père & ſa mère ; & l'aſſervit à ſes amis. C'eſt-là la fin de ſes déſirs. Il n'a plus autour de lui que des flatteurs & des gens prêts à le ſervir en tout : autrement ils n'y durent pas. Le tyran n'a point d'amis en toute ſa vie, mais eſt toujours maître ou valet de quelqu'un ; car la tyrannie ne connoît ni vraie amitié, ni liberté. Ce tyran eſt l'homme ſouverainement injuſte, quand étant tel naturellement, il vient à être Monarque ; & plus il vivra dans cette puiſſance, plus il ſera injuſte. P. 457.

Il eſt tout enſemble très-méchant & très-malheureux ; quoi que le vulgaire en penſe ; comme il n'y a point d'Etat plus heureux que celui qu'un bon Roi gouverne, ni de plus malheureux que celui qui eſt ſous un tyran ; ainſi l'homme ſouverainement injuſte eſt le plus malheureux de tous les hommes. Il ne faut pas ſe laiſſer éblouir comme des enfans, à l'extérieur compoſé d'un homme tyrannique, mais regarder le dedans & les mœurs. Un homme capable d'en juger, qui auroit vécu avec lui & l'auroit vu dans ſa maiſon & avec ſes domeſtiques, à nu, & dépouillé de ſon appareil de théâtre, ou dans les périls publics, cet homme le trouveroit très-malheureux.

Son ame eſt pleine de ſervitude & de baſſeſſe : la partie la plus mauvaiſe & la plus furieuſe y commande ce qu'elle veut, c'eſt ce qu'elle fait le moins. Elle eſt toujours emportée par un mouvement violent, plein de trouble & de repentir. Elle eſt pauvre & inſatiable, pleine de crainte, de triſteſſe, de chagrins & de plaintes, à cauſe de ſes paſſions & de ſes fureurs. Ainſi le tyran eſt le plus malheureux de tous les hommes, quand, avec l'ame tyrannique, il eſt encore aſſez malheureux pour avoir la puiſſance ſouveraine.

Prenons un particulier riche, qui ait cinquante eſclaves. Que les dieux le tranſportent tout d'un coup dans un déſert avec ſa femme, ſes enfans, ſes eſclaves & tout ſon bien. En quelle crainte ne ſera-t-il point ? Il ſera réduit à flatter quelques-uns de ſes eſclaves, leur faire de grandes promeſſes & les affranchir ſans beſoin. Que s'il eſt environné de pluſieurs voiſins qui ne permettent pas qu'un P. 458.

homme

homme en maîtriſe un autre, réſolus, s'ils s'en ſaiſiſſent, de lui faire ſouffrir les derniers ſupplices, il ſera encore plus malheureux.

Le Tyran eſt enfermé dans une telle priſon, quoique naturellement avide de toute ſorte de plaiſirs, il eſt le ſeul dans ſon état à qui il n'eſt pas permis de voyager & de voir ce qui attire la curioſité des gens libres. Il eſt lié dans ſa maiſon, & vit le plus ſouvent comme une femme enviant aux particuliers la liberté d'aller au-dehors voir de belles choſes.

Le plus grand mal eſt quand n'étant pas maître de lui-même, il veut commander aux autres. C'eſt comme un malade, qui ne pouvant ſe ſoutenir, ſeroit forcé de paſſer ſa vie à lutter contre d'autres.

Donc le Tyran eſt véritablement eſclave, réduit à flatter les plus méchans, pauvre, indigent, plein d'aigreur & de chagrin, envieux, infidelle, injuſte, impie, plein de toutes ſortes de vices: très-malheureux lui-même & rendant malheureux ceux qui l'approchent. Donc il eſt prouvé que le meilleur & le plus juſte eſt le plus heureux; & que c'eſt l'ame royale qui règne ſur elle-même: que le plus méchant & le plus injuſte eſt le plus malheureux; & que c'eſt l'ame tyrannique qui ſe tyranniſe elle-même, & tyranniſe un état; quand même l'un & l'autre ſeroit caché à tous les hommes & aux dieux.

Imaginons un animal compoſé, ayant autour de ſon corps P. 461. pluſieurs têtes de bêtes ſauvages & domeſtiques, qui puiſſe les changer & les produire de lui-même. Faiſons une autre figure de lion & une d'homme, mais que la première ſoit bien plus grande. Aſſemblons ces trois figures comme ſortant d'une même tige, environnons-les au dehors d'une figure d'homme, enſorte que celui qui ne peut voir le dedans croie que c'eſt ſimplement un homme.

L'injuſte nourrit avec ſoin l'animal compoſé, & par là fortifie le lion, mais il fait mourir de faim l'homme intérieur, & le rend ſi foible, que les autres l'entraînent où ils veulent; & au lieu de les unir, il les laiſſe ſe battre, ſe mordre & ſe manger l'un l'autre.

Dans le juſte, l'homme intérieur eſt le maître de tout: il gouverne la bête à pluſieurs têtes, nourriſſant & apprivoiſant les douces & empêchant les farouches de croître. Il

s'aide du lion, & les fait bien vivre enſemble & avec lui-même.

On voit par-là que la juſtice eſt plus utile que l'injuſtice; que la juſtice eſt meilleure, ſoit que l'on regarde le plaiſir, ſoit la réputation, ſoit l'utilité, & que celui qui la blâme ne ſait ce qu'il dit.

Diroit-on qu'un homme feroit une bonne affaire, ſi pour
P. 462. de l'argent il vendoit ſon fils ou ſa fille pour être eſclave de gens barbares & méchans? Qu'eſt-ce donc, ſi pour de l'argent il aſſervit ce qu'il y a en lui de plus divin & le rend eſclave de ce qu'il y a de pire? De tout temps on a blâmé l'intempérance, parce qu'elle fait croître exceſſivement la bête à pluſieurs têtes. On blâme l'inſolence & l'indocilité, parce qu'elle nourrit ce qui reſſemble au lion & au ſerpent. On blâme le luxe & la molleſſe, parce qu'elle produit la lâcheté. La flatterie & la baſſeſſe ſoumettent par intérêt le courage à l'animal compoſé, & en font un ſinge pour un lion. Les métiers ſont honteux, parce qu'ils montrent que la meilleure partie de l'ame eſt la plus foible & ne peut apprendre que ce qui ſert à flatter les paſſions; ainſi l'artiſan doit être ſoumis à celui en qui la raiſon domine, & quiconque commande doit commander pour le bien des autres, afin que tous ſoient gouvernés par la raiſon, la leur, ou celle d'autrui.

Ainſi la loi eſt un ſecours pour tous les citoyens: ainſi on ne doit pas laiſſer les enfans en liberté juſqu'à ce qu'ayant cultivé leur raiſon par la nôtre, nous l'ayons rendue la maîtreſſe.

Il n'eſt donc pas utile à l'injuſte de ſe cacher & de devenir pire, mais plutôt d'être découvert & corrigé, afin que ſes paſſions farouches ſoient domptées, ſa raiſon miſe en liberté, & toute ſon ame guérie & ornée de vertus.

Donc l'homme ſenſé réglera ainſi ſa vie: premièrement il eſtimera les ſciences qui perfectionnent ſon ame & mépriſera les autres; enſuite il nourrira & entretiendra ſon corps,
Etudes. ſans l'abandonner au plaiſir brutal & déraiſonnable; il ne regardera pas même la ſanté, la force ou la beauté, ſi en ſe les procurant, il ne conſerve auſſi la tempérance, mais il réglera le tempérament de ſon corps ſur la convenance avec l'ame. Quant aux richeſſes, il ne s'arrêtera pas à l'opinion de la multitude; mais attentif au gouvernement de ſon intérieur, il prendra garde que rien n'y ſoit dérangé par le trop ou trop peu de bien, & l'augmentera ou le dépenſera ſui-

vant cette règle. Quant aux honneurs, il prendra ceux qui pourront le rendre meilleur, & fuira ceux qui pourront le déranger, ainſi il ne s'appliquera à gouverner que ſa répu-blique intérieure, & peut-être auſſi ſa patrie, ſi par quelque bonheur divin elle eſt bien réglée : il n'y en a point de telle ſur la terre ; mais peut être en trouvera-t on l'original dans le ciel, ſi on y veut regarder.

IV.

RÉFLEXIONS

SUR LES ŒUVRES

DE MACHIAVEL.

ENTRE les changemens arrivés à la chute de l'Empire Romain, Machiavel compte celui de la religion, & dit : *La coutume de l'ancienne foi, combattant contre les miracles de la nouvelle, il arriva de grands tumultes & de très-grandes diſcordes.* Hiſt. Liv. 1 p. 6.

Réflexions. On voit ici ſon ignorance dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & les maximes de la religion Chrétienne. Le combat du paganiſme avec elle n'a produit que les perſécutions ſouffertes très-patiemment : jamais ni ſédition, ni révoltes. Les Chrétiens ſuivoient les mœurs Romaines en tout ce qui n'étoit point contre la loi de Dieu, ce ſont les Barbares qui les ont changées.

Machiavel. L'Egliſe Grecque, la Romaine & celle de Ravenne combattant enſemble, & de plus les ſectes hérétiques avec les Catholiques affligeoient le monde en pluſieurs manières.

Réflexions. La diviſion de l'Egliſe Grecque d'avec la Romaine n'a commencé que du temps de Photius dans le neuvième ſiècle, & ne s'eſt fortifiée que dans l'onzième. L'Empire d'Occident étoit tombé dès le cinquième ſiècle. Les héréſies n'ont point cauſé de guerres dans tous ces premiers ſiècles. Quant à Ravenne, la révolte de quelques-uns de ſes Evêques, contre le ſaint Siége, a ſi peu de rapport aux affaires publiques, qu'elle ne méritoit pas d'en parler.

P. 10. *Mach.* En ce temps (après l'établiſſement des Lombards) les Papes commencèrent à venir en plus grande autorité; car les premiers étoient reſpectés par la ſainteté de leur vie & par leurs miracles ; & leurs exemples étendirent tellement la religion Chrétienne, que les Princes furent obligés de s'y ſoumettre pour faire ceſſer une ſi grande confuſion qui étoit dans le monde.

Réfl. C'eſt-à-dire que Conſtantin ſe convertit par politique, pour apaiſer les diviſions entre les Chrétiens & les Payens. La fauſſeté de ce fait a déjà été marquée.

P. 11. *Mach.* Les Lombards étant venus, & l'Italie diviſée en pluſieurs parties, furent occaſion au Pape de ſe rendre plus actif, parce qu'étant comme le chef de Rome, l'Empereur de Conſtantinople & les Lombards le conſidéroient; & étant ami tantôt des Lombards, tantôt des Grecs, il augmentoit ſa dignité.

Réfl. Tant que les Lombards ſubſiſtèrent, les Papes étoient ſujets des Empereurs de Conſtantinople : il n'y a qu'à voir les lettres de S. Grégoire & des Papes ſuivans, juſqu'à Léon III. Il n'eſt pas étonnant que Machiavel ſût mal cette hiſtoire, encore peu éclaircie de ſon temps, & où dans la ſuite il fait de lourdes fautes; mais on voit ce que c'eſt que d'en raiſonner par conjecture.

Il dit aſſez bien enſuite que ce ſont les Papes qui ont appelé en Italie les Etrangers qu'il nomme Barbares ; & que s'étant voulu rendre terribles & vénérables, premièrement par les cenſures & puis par les armes, ils ont entièrement P. 11. p. 13. perdu l'un; & pour l'autre, ils ſe ſont mis à la diſcrétion d'autrui ; (l'Hiſtoire où il écrit tout cela, eſt dédiée à Clé-P. 15. ment VII). Il dit encore : les armes qu'ils avoient employées utilement pour la foi, commencèrent à ne plus trancher, quand ils les employèrent pour leur ambition particulière.

Diſc. Sop. T. Liv. Lib. 1. C. 11. *Mach.* Numa s'appliqua à la religion, comme choſe entièrement néceſſaire pour maintenir la vie civile ; & l'établit de ſorte, que pendant pluſieurs ſiècles, il n'y eut point tant de crainte de Dieu que dans cette république; ce qu'il prouve par la religion des ſermens même extorqués par force. Il ajoute : Il n'y eut jamais de Légiſlateur qui ne recourût à Dieu, parce qu'il y a pluſieurs biens que connoît un ſage, dont les raiſons ne ſont pas aſſez évidentes pour les perſuader aux autres. Et enſuite : comme l'obſervation du culte divin

eſt l'occaſion de la grandeur des Etats, auſſi le mépris de la religion eſt cauſe de ſa ruine. Au défaut de la crainte de Dieu, la crainte du Prince le peut ſoutenir; mais la vie des Princes eſt courte.

Si les Princes Chrétiens avoient maintenu la religion C. 12. telle que ſon Fondateur l'a établie, leurs Etats ſeroient beaucoup plus unis & plus heureux qu'ils ne ſont. Il ſe prend au Pape & à la Cour de Rome du déclin de la Religion, & dit: c'eſt par les mauvais exemples de cette Cour, que l'Italie a perdu toute Religion; ce qui attire une infinité de déſordres. Nous avons donc, nous autres Italiens, cette obligation à l'Egliſe & aux Prêtres, d'être devenus ſans religion & méchans.

Réfl. L'aveu eſt ſincère; mais quelle autorité peut prétendre un homme qui ſe déclare méchant & ſans religion, après avoir établi que la Religion eſt une choſe bonne & utile? Je ſais qu'il ne prend la Religion que politiquement, & la fait conſiſter dans des cérémonies propres à contenir le peuple ignorant, quand d'habiles gens ſavent s'en ſervir à propos. Tout ce qu'il dit de la Religion des Romains le fait bien voir. C. 13. 14. 15. V Lib. 11. C. 29. Mais enfin, je le prends au mot, & il demeure toujours pour conſtant, que la Religion eſt le fondement de toute bonne politique; & la Religion chrétienne du moins comme une autre.

Mach. Qui lit les moyens employés par ſaint Grégoire, Lib. 11. C. 5. & par les autres chefs de la Religion chrétienne, pour abolir le Paganiſme, verra avec quelle obſtination ils ont perſécuté tous les monumens de l'Antiquité, brûlant les ouvrages des Poëtes & des Hiſtoriens, abattant les images, & gâtant tout le reſte. S'ils avoient auſſi changé la langue, la mémoire de toute l'Antiquité ſeroit effacée en peu de temps.

Réfl. Où a-t-il lu ce qu'il avance ſi hardiment? C'eſt une pure calomnie. Au contraire, ſans les Moines, diſciples de ſaint Grégoire, qui ont fondé les Ecoles d'Angleterre & d'Allemagne, il ne nous reſteroit guères de livres, même des Auteurs profanes. On voit ici la prévention de l'Auteur contre la Religion chrétienne.

Il compte Moyſe entre ceux qui ſont devenus Princes par Princip. C. 6. leur mérite, & le met avec Cyrus, Romulus & Théſée. Puis, il ajoute: ceux qui veulent innover, s'ils dépendent

d'autrui, c'eſt-à-dire s'ils n'agiſſent que par perſuaſion ; réuſſiſſent toujours mal. De-là vient que tous les Prophètes armés réuſſiſſent, & les déſarmés tombent, parce que le peuple étant changeant, il eſt facile de le perſuader, mais difficile de le tenir ferme dans la perſuaſion, à moins que la force ne vienne au ſecours.

Réfl. Il n'oſe nommer Mahomet, qui eſt le Prophète à qui les armes ont le mieux réuſſi, ni Jeſus-Chriſt le plus déſarmé de tous, dont toutefois l'empire tel qu'il le vouloit établir, c'eſt-à-dire ſpirituel, a été le plus étendu dans le monde. Quant à Moyſe qu'il nomme, il n'a point employé les armes pour réprimer les ſéditions qui s'élevoient contre lui ; entre autres celles de Coré : il ne s'en eſt défendu que par les miracles. Les exécutions ſanglantes ont été pour punir l'idolâtrie : comme du Veau d'or & de Béelſégor. Mais quelle force extérieure oblige les Juifs encore à préſent à obéir à ſes Lois ? Celles de Lycurge & de Solon beaucoup plus nouvelles, ſont abolies il y a long temps.

Mach. Un peuple corrompu ne peut ſe maintenir en li-
C 17. lib. 1. berté comme feroit un bon peuple : & les Lois pour être
C 18. obſervées ont beſoin de bonnes mœurs. On peut tout eſpé-
C. 55. rer d'un peuple bon & fidelle : il n'y a rien de bon à eſpé-
C. 18. rer d'un peuple corrompu comme eſt ſur-tout celui d'Italie. Il eſt très-difficile de réformer un Etat corrompu. Car il n'y a qu'un homme de bien qui le puiſſe faire ; & il faudroit un méchant pour ſe donner par force l'autorité néceſſaire. Un homme de bien ne voudra pas ſe rendre le maître par de mauvais moyens, quoi qu'à bonne fin : & un méchant devenu Prince ne ſera pas capable de bien uſer d'une autorité mal acquiſe. Or, il faut une autorité abſolue d'un ſeul, pour remettre l'ordre dans un Etat corrompu.
C. 9. Rien n'eſt plus glorieux que de fonder un état légitime : rien
C. 10 plus odieux que de le détruire. Toutefois la plupart des hommes, trompés par un faux bien & une fauſſe gloire, ſe tournent à la tyrannie ; & ne s'aperçoivent pas quelle réputation, quelle gloire, quelle ſureté, quel repos, quelle ſatisfaction ils fuient ; & en quelle infamie, quel péril, quelle inquiétude ils s'engagent. Qui n'aimeroit mieux être Scipion que Céſar, & Timoléon que Phalaris ?

Lib. III. c. La choſe la plus utile pour maintenir la liberté, eſt
25. que la pauvreté des Citoyens ſoit honorée, & ne donne

l'excluſion pour aucune dignité. La pauvreté produit de bien meilleurs effets que les richeſſes : puiſqu'elle a honoré les Villes, les Provinces & les Sectes, que les richeſſes ont ruinées.

Réfl. Voilà des belles maximes. Souvenons-nous-en bien, & voyons ſi l'auteur y demeurera ferme.

Mach. Je ne puis donner de meilleurs préceptes à un C. 7
Prince nouveau, que l'exemple de Céſar Borgia. Il raconte en abrégé la plupart de ſes crimes.

Réfl. Que veut-il donc dire ailleurs, quand il blâme la Diſc. lib. 1,
tyrannie ? N'y a-t-il de Tyrans que ceux qui détruiſent une c. 10.
République pour la réduire en Monarchie ? N'eſt ce pas une eſpèce auſſi odieuſe de tyrannie, d'uſurper le bien d'autrui ?

Mach. Voulant écrire utilement, j'ai mieux aimé ſuivre C. 15.
la vérité effective, que l'imagination. Car, il y a tant de différence entre la manière dont on vit, & celle dont on devroit vivre, que celui qui abandonnera ce que l'on fait pour ce qu'on devroit faire, apprend à ſe ruiner plutôt qu'à ſe conſerver. Car, qui voudra faire en tout profeſſion d'être homme de bien, il faut qu'il périſſe au milieu de tant de gens qui ne le ſont pas. C'eſt pourquoi il eſt néceſſaire à un Prince qui ſe veut maintenir, d'apprendre à n'être pas bon, & s'en ſervir ou non, ſuivant la néceſſité.

Réfl. Tout ce Chapitre eſt à bien examiner. L'Auteur y découvre le fond de ſa doctrine : & combien il avoit raiſon d'avouer qu'il étoit méchant & ſans religion. Cepen- Diſc. Lib.
dant ce diſcours eſt ſéduiſant, parce qu'il a une apparence 1. C. 11.
de ſolidité & de ſincérité : l'Auteur s'y donne un air d'eſprit fort, & d'homme au-deſſus du vulgaire ; & ſes maximes s'accordent avec la corruption du cœur humain. Mais Diſc. 1. C.
premièrement que devient tout ce qu'il dit ailleurs de la bonté 18. 55.
& de la probité néceſſaires, pour maintenir un Etat & pour le rétablir ? En l'un des deux il ſe trompe, ou me veut tromper. Au fonds, examinons ſa diſtinction entre ce qui ſe fait & ce qui ſe devroit faire. Si ces paroles ont quelque ſens ; ce qui ſe doit faire, eſt ce qui eſt conforme à la raiſon : ce qui ſe fait, oppoſé à ce qui ſe doit faire, eſt ce qui eſt contraire à la raiſon. Or, la raiſon ne demande rien d'impoſſible, autrement ce ne ſeroit plus raiſon, mais erreur & injuſ-

... ce qui ſe doit faire, ſe peut faire : & on peut ... au contraire. Donc il eſt faux que le devoir ſoit l'imagination, & la pratique contraire au devoir la vérité. Il eſt bien vrai que la plupart des hommes vivent mal, comme il eſt vrai que la plupart ſont dans l'ignorance & dans l'erreur : mais il ne s'enſuit pas que l'erreur ſoit la vérité, ni par conſéquent l'injuſtice.

On voit bien que l'Auteur n'a oſé dire tout ce qu'il penſoit ; & qu'il a voulu faire entendre que la juſtice & la vertu ne ſont que de beaux mots dont on éblouit le peuple : que toutes les actions ſont indifférentes d'elles-mêmes, & que celui qui veut ſe mettre au deſſus des autres, ne doit regarder que ſoi, & faire ſans ſcrupule tout ce qu'il croit utile à ſon deſſein. Ainſi, l'Auteur traite d'imagination les loix & les maximes de probité reçues entre les hommes : & regarde comme la vérité ce qu'il croit utile à ſon Prince.

Je n'entreprendrai pas de réfuter à fonds ce paradoxe, qui renverſe toutes les idées naturelles de juſtice & de vertu. Platon l'a fait, pour ceux qui ſe donneront la patience de raiſonner ; & je me contenterai ici d'un argument populaire & tiré du ſujet. Je dirai à l'Auteur : vous traitez de politique, c'eſt-à-dire de l'art de gouverner les hommes. Et comment les gouvernerez-vous, s'ils ne ſont perſuadés qu'il y a des règles de juſtice ? Si chacun eſt de votre opinion, il ne ſongera qu'à ſe prévaloir de ſa force & de ſon induſtrie pour opprimer ou tromper ſon voiſin ; & voilà l'anarchie que vous voulez éviter. Mais, direz-vous, mon Prince ſe prévaudra habilement des erreurs populaires, & gardera pour lui la connoiſſance de la vérité. Si cette prétendue vérité eſt un ſecret ſi important, vous ne deviez donc pas la publier dans un livre imprimé. Car elle ſera connue du moins de pluſieurs, & tous ceux-là ſeront en garde contre les fineſſes de votre Prince.

De Repub.

Mais, dites vous, ſi le Prince eſt bon, il ne ſubſiſtera pas avec les hommes qui ſont méchans. Premièrement, la plupart ne ſont ni fort méchans, ni fort bons. Ils demeurent dans une probité médiocre, ſi quelque intérêt violent ne les pouſſe au crime. De plus, c'eſt à vous qui voulez les gouverner à les rendre meilleurs : c'eſt le but de la vraie politique. Pour demeurer méchans & ſe corrompre de plus en plus, ils n'ont que faire de vous ni de perſonne. Ils le

ſeront bien tout ſeuls. Levez donc le maſque, & avouez que vous n'enſeignez pas la politique, mais la tyrannie; & que vous ne cherchez pas à rendre un peuple heureux, mais un particulier aux dépens de tout le peuple. Encore quel bonheur que celui d'un tyran, expoſé à des périls continuels, & qui ne peut ſe conſerver que par une application perpétuelle des ſoins très-cuiſans, & des actions qui le rendent l'horreur du genre humain, & de ſon vivant & après ſa mort? Ne vaudroit-il pas mieux, ſi les hommes ſont ſi méchans, ne pas entreprendre de les gouverner, & d'exciter leur malice contre vous? Il ne faudroit pas ſe mêler de raiſonner & de faire le Philoſophe, quand on n'a autre choſe à enſeigner aux hommes, que les moyens de ſatisfaire leur ambition & leurs autres paſſions.

M. Un Prince ne doit point ſe mettre en peine d'être décrié comme cruel, pour tenir ſes Sujets unis & fidelles. Et enſuite: la cruauté d'Annibal fit plus d'effet que toutes ſes autres vertus.

Refl. L'Auteur affecte de confondre les noms de vice & de vertu, pour en confondre les idées. Car au fonds, ce qu'il dit eſt très-vrai, que la compaſſion mal appliquée eſt une vraie cruauté: & ce qu'il nomme cruauté comme vertu, eſt en effet ſévérité & juſtice. La cruauté conſiſte à faire du mal par plaiſir, ſans utilité.

Mach. Il y a deux manières de combattre; l'une avec les lois, l'autre avec la force: la première appartient aux hommes, la ſeconde aux bêtes. Mais parce que ſouvent la première ne ſuffit pas, il faut recourir à la ſeconde. Il faut être tantôt renard, pour connoître les pièges; tantôt lion, pour épouvanter les loups. C. 18.

Refl. Cette allégorie éblouit, & n'a rien de ſolide. Si la force appartient aux bêtes, il ne faut donc pas mettre entre les bêtes le renard, qui n'uſe point de force. Car la fineſſe appartient à la raiſon; & l'homme prend le renard tout ruſé qu'il eſt. Mais la diviſion eſt fauſſe: l'homme a de la force auſſi bien que de la raiſon, parce qu'il a un corps & une ame; & l'ame même a ſa force, qui eſt le courage. Le vrai eſt donc qu'il doit toujours agir en homme, c'eſt-à-dire employer tantôt la raiſon ſeule pour inſtruire & perſuader, tantôt la force conduite par la raiſon, pour commander, menacer, combattre même avec le corps. Mais il ne doit

[illegible] IONS

[illegible] force de l'ame ou du [illegible]

[illegible] ne peut ni ne doit garder ſa foi, [illegible] contre lui, & que les [illegible] ſont paſſées. Si tous les [illegible] cette maxime ne ſeroit pas bonne; [illegible] & ne ſe garderoient pas la [illegible] plus la leur garder. Et jamais un [illegible] d'occaſions légitimes pour [illegible] le [illegible]

[illegible] maxime eſt bonne pour un Prince, elle le [illegible] un Particulier : car la raiſon de la [illegible] des [illegible] générale. Il n'y aura donc plus de [illegible] entre [illegible], plus de commerce ni de ſureté entre les hom[illegible] la fin de la politique. Si l'Auteur a raiſon de [illegible] la religion des Romains & la fidélité dans [illegible], même extorqués par force : comment peut-[illegible] ici les parjures d'Alexandre VI? On eſt tenté [illegible], que, faute d'avoir aſſez approfondi, il n'avoit [illegible] de principes. Cependant la plupart des hommes em[illegible] avidement ces maximes, qui flattent la corruption [illegible], par une apparence d'utilité & d'habileté diſ[illegible]

[illegible] Mais il eſt néceſſaire de ſavoir bien colorer cette [illegible], & d'être fort exercé à feindre & à diſſimuler : & [illegible] ſont ſi ſimples & ſi ſoumis aux néceſſités pre[illegible] le trompeur trouvera toujours des dupes.

[illegible] ce qui trompe les hypocrites, & en général [illegible]. La bonne opinion d'eux-mêmes & le [illegible], mais ils ont beau faire, ils ne trompent [illegible]. Pour bien tromper, il faudroit avoir ſeul de [illegible] ſe trouve un ſeul homme auſſi fin que le [illegible] découvrira, & il ne pourra plus tromper [illegible] que le trompeur croit long-temps [illegible] après qu'il ne trompe plus, parce qu'on [illegible] qu'il eſt un hypocrite & un fourbe; [illegible] Prince que l'on craint. D'ailleurs quel[illegible] les hommes, ils ſont clairvoyans [illegible] & regardent bien plus aux effets qu'aux [illegible] reconnu pour tel n'a plus aucun [illegible], quoiqu'il diſe la vérité & l'appuie par

les ſermens les plus ſolennels : l'homme de bien connu pour tel eſt cru ſur ſa parole. Il ne craint point de ſe montrer ; il gagne toujours à être connu. Mais comme il eſt maître de lui-même, on ne lui arrache point ſon ſecret, & il ſait ſe rendre impénétrable. Car la ſimplicité de la colombe dégénère en ſottiſe, ſi elle n'eſt ſoutenue par la prudence du ſerpent ; mais il y a bien loin de la prudence à la mauvaiſe fineſſe. Il y a bien de la différence entre diſſimuler & feindre, ſe taire & mentir, éviter des pièges ou en tendre aux autres, prévenir le mal ou en faire. Mais peu de gens ſavent faire ces diſtinctions ; & le fourbe ſe trompe lui-même, ſe croyant ſeulement prudent & induſtrieux.

M. Il n'eſt donc pas néceſſaire aux Princes d'avoir toutes ces qualités, mais de paroître les avoir. Au contraire, j'oſerai dire que les ayant & les pratiquant toujours, elles ſont nuiſibles : & paroiſſant les avoir, elles ſont utiles. Un Prince, principalement un Prince nouveau, ne peut obſerver toutes ces choſes que les hommes eſtiment bonnes ; étant ſouvent néceſſité pour maintenir ſon Etat d'agir contre l'humanité, la charité, la religion. C'eſt pourquoi il faut qu'il ait l'eſprit diſpoſé à ſe tourner ſelon les vents & les changemens de la fortune. Ne ſe point départir du bien, quand il le peut ; mais ſavoir au beſoin entrer dans le mal. Princ. c. 18.

Réfl. Si, ſous le nom de Prince nouveau, il entend un Tyran ; il a raiſon. S'il s'agit d'un Prince légitime, il eſt contre la raiſon de dire qu'il ne puiſſe ſe maintenir ſans uſer de mauvais moyens, & que le bien pour ſubſiſter ait beſoin du mal. Je dirois plutôt : il eſt néceſſaire d'être homme de bien ; mais il n'eſt pas néceſſaire d'être Prince ; & il n'eſt jamais néceſſaire de mal faire, puiſqu'on ne fait mal qu'en abuſant de la liberté : & où il y a une vraie néceſſité, il n'y a ni liberté, ni loi, ni péché. De dire qu'il ſoit quelquefois néceſſaire d'agir contre la Religion ; c'eſt dire qu'il n'y en a point : car la vraie Religion vient de Dieu, qui ne commande point l'impoſſible. Toutes ces prétendues néceſſités ſont des imaginations ; & les expériences dont l'Auteur prétend les appuyer ſont tirées de Princes ignorans & paſſionnés, comme Alexandre VI, & ſon fils, Ferdinand, & d'autres ſemblables.

Le Prince véritablement habile, eſt celui qui eſt au-deſſus de ces fineſſes, qui ne cherche que le bien de ceux qu'il

gouverne ; & qui ayant des maximes certaines eſt conſtant & toujours égal. Celui que l'Auteur repréſente eſt un comédien & un charlatan, qui prend toutes ſortes de formes & joue continuellement des tours de ſoupleſſe pour éblouir le peuple ; perſonnage indigne d'un honnête homme.

Ibid. *M.* Le Prince doit donc avoir grand ſoin qu'il ne ſorte jamais de ſa bouche une parole qui ne ſoit pleine de ces qualités ; & qu'à le voir & l'entendre, il paroiſſe tout compaſſion, intégrité, humanité, religion ; & cette dernière qualité eſt la plus néceſſaire à faire paroître. Chacun voit ce que tu parois : peu connoiſſent ce que tu es ; & ce peu n'oſe s'oppoſer à l'opinion de la multitude ſoutenue par la majeſté de l'Etat : & dans les actions de tous les hommes, principalement des Princes, qui n'ont point de Juge qu'on puiſſe réclamer, on regarde la fin : que le Prince faſſe donc enſorte de vivre & de maintenir ſon Etat ; les moyens ſeront toujours jugés honnêtes.

Réfl. Il eſt impoſſible qu'un homme méchant, & par conſéquent paſſionné, ſoit ſi maître de lui même, ni qu'il puiſſe vivre dans une contrainte perpétuelle ; il n'agit ni régulièrement ni conſéquemment : c'eſt tout ce que peut faire la vertu la plus ſolide. Le méchant eſt ſouvent emporté hors des règles qu'il s'eſt preſcrites par la haine, la colère, l'amour, la pareſſe : voulant retenir une paſſion, il ſe laiſſera ſurprendre à une autre : l'humeur & le vice dominant échapera toujours par quelque endroit ; & pour peu qu'on entrevoie ſon fonds, il eſt perdu. Un méchant parfaitement compoſé, ſeroit un fou raiſonnable. La Religion que l'Auteur recommande le plus de faire paroître, eſt la plus difficile à feindre. Car pour la feindre, il faut la connoître, & les méchans ne la connoiſſent pas. Ils croient faire beaucoup en parlant de la Religion avec reſpect, & obſervant quelques pratiques extérieures. Cela peut impoſer quelque temps aux ignorans ; mais les gens ſenſés verront bientôt que ce n'eſt que grimace, par les actions contraires à la religion. Si l'Auteur lui-même a voulu paroître Chrétien, il s'eſt trompé : il ne faut qu'une attention médiocre en le liſant, pour connoître qu'il n'avoit point de religion. Fra-Paolo a bien mieux joué ſon perſonnage, & toutefois il eſt reconnu pour ce qu'il étoit. L'auteur convient que le Prince ſera connu de ceux qui l'approchent ; mais il prétend que

l'erreur de la multitude l'emportera. Comme ſi ceux qui approchent le Prince, c'eſt-à dire ſes confidens & ſes domeſtiques ne parloient à perſonne, ou étoient tous auſſi diſſimulés que lui. L'expérience fait voir que les Princes ne peuvent ſe cacher long-temps : on publie leurs actions les plus ſecrètes ; & la malignité des hommes s'attache à découvrir principalement leurs défauts. Mais le Prince eſt le dernier à ſavoir ce qu'on dit de lui.

Il n'eſt pas auſſi aiſé à un méchant qu'à un homme de bien de conſerver ſa vie. Sans parler des conjurations dont l'Auteur traite aſſez bien enſuite, un Tyran eſt toujours débauché : autrement, à quoi lui ſerviroit la tyrannie ? Il ne cherche le bonheur qu'en la vie préſente. Il ruinera donc ſa ſanté, ou du moins ne la conſervera pas comme un homme de bien. Ses crimes mêmes lui attireront des accidens imprévus, comme celui qui fit mourir Alexandre VI, & ruina, ſelon notre Auteur, les grands projets de ſon fils. C. 19. C. 7. p. 17

M. Le Prince doit éviter d'être haï ou mépriſé. Ce qui le rend le plus odieux, c'eſt de prendre les biens ou les femmes des ſujets. Ce qui le rend mépriſable, c'eſt de paſſer pour variable, léger, efféminé, puſillanime, irréſolu. Il doit faire paroitre dans toutes ſes actions, grandeur, courage, gravité, force. C. 19.

Reſl. L'Auteur ne compte point entre les cauſes de haine la cruauté & la vengeance ; d'autant plus forte que la vie eſt plus précieuſe que les biens. Le Cardinal de Richelieu n'a été accuſé de prendre les biens de perſonne ; on ſait comme il étoit haï : le Cardinal Mazarin l'étoit moins ; on diſoit : il n'a fait mourir perſonne. Quant à la légéreté & la facilité à changer, l'Auteur ſemble avoir oublié ce qu'il vient de dire, que ſon Prince doit être capable de tourner à tous vents, & de paroitre bon ou mauvais ſelon les occaſions. Y a-t-il rien qui rende plus mépriſable que ces mœurs comiques, ces prompts changemens de diſcours & de viſage, que l'on remarquoit dans le Cardinal Mazarin, & tant d'autres de ſa nation ?

M. Quand le peuple, les ſoldats ou les grands dont tu crois avoir beſoin pour te maintenir, ſont corrompus, tu dois ſuivre leur humeur, & les ſatisfaire, & alors les bonnes actions te ſont contraires. Ibid. p. 4

Reſl. Il y a un milieu qui eſt de tolérer les maux qu

ne peut corriger, ſans toutefois y prendre part, gagner de l'autorité & attendre le temps favorable. La faute de Pertinax dont il parle, fut de ſe trop preſſer à rétablir la diſcipline militaire ; parce que les bonnes actions nuiſent étant faites à contre-temps, il ne s'enſuit pas qu'on doive en faire de mauvaiſes.

C. 23. *M.* Pour éviter les flatteries, un Prince doit choiſir des hommes ſages, & ne donner qu'à eux la liberté de lui parler, & ſeulement des choſes qu'il leur demande: mais il doit les interroger de tout.

Réfl. Peut-être ne s'aviſera-t-il jamais de les interroger ſur ce qu'il a le plus beſoin de ſavoir. De plus, les Confidens de ce Prince le connoîtront tel que l'Auteur le ſuppoſe, c'eſt-à-dire fourbe & ſcélérat: ils auront donc ſujet de craindre qu'il ne les interroge pour les perdre ; & ne pourront jamais s'aſſurer qu'il cherche ſincèrement la vérité. Lui de ſon côté ne pourra jamais s'aſſurer qu'ils la lui diſent : car étant ſes amis, ils feront fourbes ; du moins lui étant méfiant & malin, les en ſoupçonnera. La vraie confiance n'appartient qu'aux gens de bien qui voient clair dans le cœur l'un de l'autre. La ſource de la flatterie eſt la crainte & la défiance ; d'où vient que les femmes ſont ſi flatteuſes, & les Orientaux nourris dans la ſervitude. En parlant à celui que l'on craint ou de qui l'on eſpère, on ne ſonge pas à dire ce que l'on penſe, mais à lui plaire ou éviter de ſe nuire.

C. 25. *M.* Je n'ignore pas que pluſieurs ſont d'opinion que la fortune & Dieu gouvernent les choſes du monde : que la prudence des hommes ne les peut corriger, & qu'il n'y a aucun remède. Je penche en quelque façon à cette opinion: mais afin que notre libre arbitre ne ſoit pas éteint, j'eſtime vraiſemblable que la fortune eſt arbitre de la moitié de nos actions, & qu'elle nous en laiſſe gouverner environ la moitié.

Réfl. Voilà Dieu bien placé, avec la fortune & encore après elle. On voit bien que l'Auteur ne le nomme que pour la forme : d'autant plus que dans la ſuite il ne le nomme plus, & ne parle que de la fortune. Ce qui donne à penſer qu'il étoit pur Athée ; car s'il eût été Déiſte, il auroit cru la Providence. Il parle de la fortune comme d'une perſonne & quelque choſe de ſubſiſtant ; ce qui montre une grande ignorance. Pour peu qu'on raiſonne, on ſait que la fortune n'eſt rien non plus que la mort, la famine, l'occaſion, la renom-

mée dont les Poëtes ont fait des perſonnes mâles ou femelles, ſuivant les expreſſions grammaticales & le génie des Langues. Un Philoſophe ſait que par le mot de fortune, le peuple entend confuſément une cauſe qu'il ne connoît point. On dit la fortune ou le haſard a enrichi ou ruiné un tel : c'eſt-à-dire il n'eſt pas devenu riche par ſon induſtrie, ni pauvre par ſa faute; je n'en vois point de cauſe. De-là viennent les idées de bonheur & de malheur, qui ſont de pures chimères. Un Philoſophe ſait qu'il n'y a rien ſans cauſe, quoique ſouvent elle nous ſoit cachée: un Chrétien croit qu'il ne tombe pas un cheveu de notre tête, ſans une Providence particulière.

Pour l'Auteur, il paroît avoir confondu les idées de Providence, de deſtin & de fortune. Il loue cette ſentence de Tite-Live, que la fortune aveugle les hommes, quand elle ne veut pas qu'ils s'oppoſent à ſes deſſeins; & il dit indifféremment au même endroit, le ciel & la fortune. Diſc. lib. II c. 29.

M. J'eſtime qu'il vaut mieux être impétueux que retenu; parce que la fortune eſt femme, & pour la tenir ſoumiſe, il faut la battre & la maltraiter. C'eſt pourquoi, comme femme, elle aime toujours les jeunes gens. Pr. c. 32.

Réfl. A peine pourroit-on ſouffrir ce diſcours à un Poëte burleſque; mais un vieux Politique, qui promet de donner le fruit de ſes longues expériences; un eſprit fort, qui ſe pique de dire non ce qui paroît, mais ce qui eſt, il ne lui eſt pas permis de débiter gravement de telles impertinences. Si c'eſt un diſcours figuré, il falloit le marquer par quelque correctif. Il témoigne ailleurs croire ſérieuſement aux préſages & aux prédictions.

Je n'ai relevé de cet Auteur, que ce qui m'a paru le plus dangereux. Preſque tout eſt tiré du Prince, écrit ſous le Pontificat de Léon X, & adreſſé à Laurent de Médicis, ſon père. L'Auteur étoit déjà vieux, puiſque dans la Préface il parle de ſa longue expérience. Les diſcours ſur Tite Live ſont écrits enſuite, puiſque le Prince y eſt cité, & de manière que l'Auteur fait voir qu'il n'avoit pas changé d'avis; quoique dans ces diſcours il y ait beaucoup de bonnes maximes, qui ſemblent combattre celles du Prince. L'Hiſtoire eſt auſſi publiée après, puiſqu'elle eſt dédiée à Clément VII. Diſc. lib. I c. 56. C. 11. Lib. III c. 42.

Ces ouvrages ſont pleins de maximes & de réflexions très-bonnes & très-ſenſées: mais ce n'eſt pas ce que l'on y cherche d'ordinaire; on le peut trouver ailleurs. Ce qui lui

a donné de la réputation, eſt la hardieſſe à dogmatiſer contre les bonnes mœurs. La plupart des hommes embraſſent avidement ce qui autoriſe leurs paſſions & leurs inclinations corrompues.

V.

LETTRE

A M....

SUR LA JUSTICE.

QUE vous avez perdu ce matin, & que vous auriez eu de joie, aimant M. d'Amboile autant que vous l'aimez! Le deſſein de ſa harangue vous auroit paru fort raiſonnable; la compoſition vous en auroit paru fort nette, fort élégante & fort noble; & l'exécution merveilleuſement heureuſe. Une mémoire très-fidelle, une voix fort égale & fort bien ménagée, une contenance fort libre & fort aſſurée.

Monſieur Cordemoi vous en dira davantage, parce qu'il s'y connoît mieux, & ſait bien mieux louer que moi, qui ſuis trop froid pour donner de l'encens qui ſente quelque choſe. Mais je puis vous dire que l'aſſemblée étoit fort nombreuſe & fort bonne, & que tout le monde m'a paru très-ſatisfait. Je vous ferois bien plus aiſément une grande lettre ſur ce ſujet, que ſur la Juſtice dont vous voulez que je vous entretienne, car en vérité je ne ſais par où m'y prendre. Platon a employé les dix Livres de ſa république à en donner l'idée, encore ne ſais-je s'il a bien rencontré, & vous voulez que je vous renferme ce ſujet dans une Lettre! Il eſt vrai que je ne vous en dois dire que ce que j'en ſais qui ne ſera pas grand choſe; mais plus mes penſées ſont confuſes, plus il me faudra de paroles pour les expliquer: n'importe, vous voulez de longues Lettres, il faut écrire; & vous avez ſi bien reçu la première, que ma vanité me force à continuer.

Seulement ne me demandez point d'ordre, ni de tours dans mes penſées; & ſouffrez que je vous les envoie toutes brutes, autrement je renoncerois à l'entrepriſe.

Juſtice, *équité*, *droiture*, *légalité*, *probité*, *prud'hommie*, ſont,

ſont, ce me ſemble, tous les termes par leſquels nous exprimons cette vertu ou quelque choſe d'approchant. Il y a quelques-uns de ces termes qui ſemblent ſynonymes, comme les deux derniers; toutefois le mot de *prud'hommie* me donne une idée moins noble, & ſe renferme, ce me ſemble, aux Marchands, aux Artiſans & aux Valets; mais l'un & l'autre me fait concevoir une intention ſolide d'être fidelle & ſincère dans les affaires, & une habitude d'en uſer ainſi, qui n'eſt jamais ſans quelque réputation. *Légalité* ſemble ſignifier proprement une exacte obſervation des Lois, s'y attachant à la lettre; toutefois on la confond, ce me ſemble, avec la droiture, qui marque principalement la bonne intention, & avec l'équité, qui ſignifie plus le bon ſens & la connoiſſance de ce qui convient à chacun. Le mot de *juſtice* doit comprendre tout le reſte; toutefois il ſemble qu'on le reſtreigne à celle qui s'exerce dans les jugemens, particulièrement pour la punition des crimes, car je n'ai jamais ouï appeler un homme légal ou équitable pour avoir puni comme il falloit, encore moins attribue-t-on cette partie de la juſtice à la *prud'hommie* & à la *probité*.

Le peuple n'en a guères d'autre idée, & il appelle faire *juſtice*, pendre, fouetter ou faire quelque exécution ſemblable; & nos ancêtres ſemblent auſſi avoir une idée fort patibulaire de la *juſtice*, puiſqu'ils n'en diſtinguoient les degrés, que par le nombre des pilliers de leurs gibets. Vous me direz que je confonds la *juſtice* avec la Juridiction; mais cet équivoque même fait voir que l'on a principalement appliqué le nom de *juſtice* à la vertu, qui fait juger dans les Tribunaux avec puiſſance publique, & dont la punition des crimes eſt la partie la plus éclatante.

Ici je prendrai le nom de *juſtice* dans une ſignification plus générale, & je tâcherai de renfermer en une ſeule idée tout ce que je viens de marquer. Je ne me contente pas non plus de la définition des Juriſconſultes, duſſai-je paſſer pour difficile; car que me ſert de ſavoir que la *juſtice* eſt une volonté conſtante & perpétuelle de rendre à chacun ſon droit, ſi je ne ſais ce que c'eſt que le droit; car *volonté conſtante & perpétuelle*, c'eſt une idée générale qui convient à toutes les vertus, & le *droit* ne ſignifie autre choſe que ce qui eſt juſte, de ſorte que c'eſt, comme qui diroit, la juſtice eſt la vertu qui nous fait vouloir ce qui eſt juſte: voilà une

une définition! Définiſſez mieux, me direz-vous. Il ne s'en ſuit pas que je le doive faire, & il vaut mieux connoître qu'on ne ſait rien, que de croire ſavoir ce qu'on ne ſait pas.

Ordinairement tout ce qui ſe rapporte à la *juſtice*, & qui eſt compris ſous ces noms de *probité*, *droiture*, &c. ſe règle ſuivant trois ſortes de maximes; les unes ſont connues de tout le monde, & ſont à peu près ce que les Juriſconſultes appellent le droit des gens: ce ſont certains axiomes que perſonne ne revoque en doute; comme de tenir ſa parole; de ne point mentir en choſe de conſéquence; d'honorer les Puiſſances; d'aſſiſter ſes parens & ſes amis, &c. Il y a d'autres règles qui ſont écrites dans les Lois, & qui ne ſont pas ſi univerſellement connues ni approuvées; enfin, il y a l'*opinion* que chaque particulier ſuit dans les cas qui ne ſont réglés ni par le droit des gens, ni par les Lois écrites, & que chacun nomme *équité* ou lumière naturelle, ou ſens commun, & qui n'eſt toutefois qu'une opinion particulière plus ou moins mauvaiſe, ſelon que celui qui la forme a d'eſprit & d'expérience. Je crois qu'il n'y a que ces trois règles qui conduiſent tous les jugemens & toutes les actions des hommes; l'autorité non écrite, qui eſt la plus forte; l'autorité écrite, & la raiſon: cette dernière ſeroit ſans doute la meilleure, ſi elle étoit ſûre, mais c'eſt la plus fautive de toutes, car peu d'hommes raiſonnent juſte, & quand on raiſonneroit juſte, on ne ſait ſur quels principes s'appuyer.

Pour avoir des principes ſûrs, il faudroit connoître ce qui eſt juſte en ſoi, indépendamment de nos opinions. Or pluſieurs ont douté avec raiſon, qu'il y eût quelque choſe de *juſte* ainſi abſolument; & moi, ſuppoſé qu'il y en ait, je ne crois pas que nous le puiſſions connoître; ainſi j'eſtime que l'on a eu raiſon de nommer *prudence* la ſcience du Droit, puiſque ce n'eſt point une véritable ſcience, comme la Géométrie ou la Logique qui nous donnent des démonſtrations certaines. Il vaut donc mieux ſuivre l'autorité que la raiſon, c'eſt-à-dire qu'il vaut mieux ſe fier aux expériences de pluſieurs ſiècles, & aux opinions de pluſieurs ſages, qu'à ſes expériences & à ſes ſentimens particuliers. Que ſi l'autorité des hommes vaut mieux que notre ſens particulier, à plus forte raiſon devons-nous lui préférer l'autorité di-

vine, puiſque nous ſommes aſſurés que Dieu connoît ce qui eſt juſte abſolument, ou plutôt que rien n'eſt juſte que ce qu'il a voulu qui fût convenable à chacun.

Et en cela nous ne pouvons aſſez admirer ſa bonté de nous avoir voulu communiquer cette connoiſſance, pour nous tirer de l'embarras où nous ſerions, ſi nous n'avions que des Lois humaines: cependant, bien loin de reconnoître cette grâce, nous ne voulons pas nous en ſervir, & nous cherchons par-tout ailleurs les règles de la Juſtice, au lieu que nous ne devrions, ce me ſemble, les chercher que dans la ſainte Ecriture & dans les Canons des Conciles où le Saint-Eſprit a préſidé, & toutes les Lois des Chrétiens ne devroient être que des commentaires de l'Evangile.

Mais je m'écarte trop: laiſſons la Légiſlation & la Juriſprudence, & revenons à la Juſtice, c'eſt-à-dire à ce qu'il doit y avoir de la part de la volonté. Il me ſemble que la Juſtice demande un eſprit de ſoumiſſion, pour n'affecter point d'opinion particulière, mais céder toujours à la Loi reçue, & un eſprit d'égalité qui faſſe conſidérer toujours les autres hommes autant que nous-mêmes, car l'injuſtice vient principalement d'orgueil, qui fait que nous ne voulons pas nous ſoumettre aux Lois, croyant valoir bien, du moins ceux qui les ont établies, ou que nous n'eſtimons pas les autres hommes dignes d'avoir ce que nous croyons nous être bon, ou que nous croyons mériter auſſi-bien qu'eux ce qu'ils ont; en un mot, nous ne conſidérons que nous, & ne conſidérons point les autres: cependant, ſi nous raiſonnions un peu, nous verrions que malgré nous il faut qu'il y ait d'autres hommes qui vivent, & que, s'ils ſont auſſi peu raiſonnables que nous, il n'y aura que la force ou le haſard qui puiſſe nous donner ce qui nous eſt utile, & qu'ainſi nous ne vivrons point en hommes; & véritablement il eſt difficile de concevoir ſur quoi nous établiſſons cette préférence que nous nous donnons ſur les hommes, car nous voyons qu'ils ont des corps faits comme les nôtres, & nous connoiſſons auſſi qu'ils ont des penſées & des volontés toutes pareilles; enfin, nous n'y voyons que certaines différences extérieures qui ont été introduites par néceſſité pour remédier à l'injuſtice univerſelle des hommes, & qui ont été beaucoup augmentées par les injuſtices particulières: c'eſt-là, ce me ſemble, le fond de l'injuſtice, cette

attache à nous-mêmes, & cette indifférence pour les autres ; & ce mal eſt bien plus général que l'on ne croit. La plupart croient qu'il ſuffit pour être juſte de n'être pas voleur ou fripon ; mais combien y en a-t-il qui n'évitent les crimes que pour éviter la réputation de ſcélérats ? Parce que cette réputation leur faiſant perdre tout crédit, leur ôteroit toutes les occaſions de faire des injuſtices plus conſidérables.

Cela ſe voit en ce que ces mêmes perſonnes qui portent ſi haut le point d'honneur, ne laiſſent pas de ſe ſervir avec joie des moyens de s'enrichir aux dépens d'autrui, qui ſont moins infames & moins expoſés à la répréhenſion des lois, comme de contracter des dettes qu'ils ne peuvent payer, ou de ne point payer, le pouvant faire ; de vendre à un prix très-exceſſif, ou d'acheter à très-vil prix, quoique dans le fond ces voies ne ſoient pas moins criminelles ; & qui ne veulent pas trop approfondir ſi une affaire eſt juſte ou non, lorſqu'elle leur eſt utile. Pour le connoître, il n'y a qu'à obſerver la différence du ſoin que l'on apporte pour éclaircir un droit qui nous eſt utile, d'avec la négligence avec laquelle on regarde celui qui nous eſt préjudiciable ; du peu de ſoin que l'on a d'examiner ſi l'on ne poſſède que du bien légitimement acquis, & de la diligence avec laquelle on recherche tout ce que l'on ſoupçonne que les autres poſſèdent du nôtre ; l'envie de vendre cher & d'acheter à bon marché, & toutes ces autres petites injuſtices qui nous mangent continuellement comme des inſectes ; tout cela fait voir que le principe eſt corrompu, & que ce n'eſt pas tant vertu qu'envie de gagner plus ſurement, qui nous empêche de voler ouvertement.

Il en faut donc revenir au grand principe que le Fils de Dieu nous a enſeigné, & que Gratien a mis fort judicieuſement, ce me ſemble, en tête de ſon Décret, comme le premier principe du droit naturel, de traiter les autres comme nous voulons qu'ils nous traitent ; ou, ce qui revient au même point, de les aimer comme nous-mêmes. En effet, ſi nous nous aimons, comme nous ne pouvons nous en empêcher, nous devons auſſi aimer les autres hommes : car je ne ſache rien qui nous reſſemble mieux, & où nous puiſſions mieux rencontrer les mêmes cauſes d'amour que nous trouvons en nous-mêmes. Il n'y en a point qui n'ait un corps comme nous, & il y en a pluſieurs qui l'ont mieux fait. Cha-

cun a une ame qui eſt autant l'image de Dieu que la nôtre, & pluſieurs ont plus d'eſprit ou plus de vertu que nous. Et à l'égard de ceux que nous croyons ſurpaſſer pour les qualités du corps & de l'ame, nous ne laiſſerions pas de nous aimer beaucoup, ſi nous étions faits tout comme eux; & par conſéquent il y a de l'injuſtice à ne les pas aimer, puiſque ce qui ſeroit aimable en nous doit l'être quelque part qu'il ſe rencontre. Il n'eſt donc rien plus naturel aux hommes que de s'aimer les uns les autres.

Et je ne crois pas qu'il y ait de ſentiment plus contraire à la raiſon que celui d'un Anglois de ce ſiècle, qui a voulu bâtir ſa politique ſur le principe oppoſé que les hommes naturellement n'aiment qu'eux-mêmes, & haïſſent tous les autres. Il n'y a rien de plus capable de détruire l'honnêteté, la probité & la juſtice que ce principe. Et il eſt digne d'un homme du Nord, où les cerveaux ſont reſſerrés & n'ont que des idées baſſes & triſtes. Ariſtote & ſes Maîtres, qui avoient pris leurs principes des Sages d'Orient, avoient des maximes bien plus belles, plus nobles & auſſi plus véritables. Non, je ne crois pas que ce ſoit la haine que vous avez pour moi ni pour aucun autre, qui vous oblige de me donner des marques ſi ſenſibles de votre amitié & de votre bonté; &, duſſé je paſſer pour une dupe dans l'eſprit de M. Hobes, je crois que vous m'aimez très-ſincèrement & ſans aucun mélange de haine pour perſonne. De ma part, je ſuis bien aſſuré que j'ai pour vous tout le reſpect & toute l'amitié poſſible, & cependant il me ſemble, grâces à Dieu, que je ne veux mal à qui que ce ſoit ſur la terre. Ainſi, notre propre expérience nous fait voir qu'il n'eſt pas naturel de haïr tous les hommes, & de ne s'attacher à quelques-uns que pour ſe fortifier contre les autres. Il eſt bien vrai que l'on ne les aime pas tous également, & que l'on va quelquefois juſqu'à haïr quelques-uns, & c'eſt en quoi je crois que conſiſte l'injuſtice. Non que je croie qu'il faille aimer tous les hommes également; mais du moins je crois qu'il faut aimer chacun autant que nous croirions nous devoir aimer raiſonnablement ſi nous étions en ſa place. Obſervant cette règle, je crois que jamais on ne feroit tort à perſonne.

Voilà quelques penſées ſur la juſtice: quoique je n'en ſois pas content, je ne veux pas en chercher davantage, de peur de ne pas pouvoir finir & de ne pas rencontrer mieux.

Et puis, il me ſied bien de vous en faire des leçons, vous qui êtes ſi ſavant de la manière qu'on le doit être dans les choſes de morale ; c'eſt à-dire par pratique.

La première fois, ſi vous le trouvez bon, je vous entretiendrai de quelque matière d'hiſtoire.

VI.

POLITIQUE CHRÉTIENNE, TIRÉE *DE SAINT AUGUSTIN.*

Aug. I. Civit. c. 8. XX. c. 2. I. Civit. c. 30. II. c. 20.

BIENS & maux de cette vie communs aux bons & aux mauvais. Nulle juſtice apparente, nul ordre ſuivi. Souvent les méchans proſpèrent, quelquefois les bons. Proſpérité d'un peuple ne conſiſte dans les biens que cherche le vulgaire, richeſſes, plaiſirs ſenſuels, ſpectacles, oiſiveté. De-là ſuit la corruption des mœurs, qui attire guerres, ſéditions, ruines d'Etats.

II. Civit. c. 21.

République eſt un peuple non aſſemblé au haſard, mais uni en ſociété par la juſtice. Scipion dans la République de Cicéron.

III. Civit. c. 10.

Les grandes conquêtes ne ſont déſirables. Un petit Etat tranquille vaut mieux qu'un grand inquiet & agité. Ne ſe laiſſer éblouir par les grands mots de victoires, de palmes, de triomphes. Voir la choſe en elle-même : la plupart des conquêtes injuſtes. Un pauvre content de ſa médiocrité, cultivant ſon champ, gouvernant ſa famille, vivant en paix avec ſes voiſins : Un riche avare, entreprenant, inquiet, querelleur, s'accroiſſant toujours aux dépens des autres, lequel vaut mieux ?

IV. Civit. c. 3.

Même juſtice entre deux Etats qu'entre deux particuliers. Ils ſont les élémens des Etats ; comme les lettres du diſcours.

C. 4. Royaumes ſans juſtice ne ſont que de grands brigandages. Réponſe d'un Pirate à Alexandre : Je fais en petit ce que vous faites en grand.

C. 5. Eſclaves révoltés traitent les Romains comme les Romains traitoient les autres Peuples.

Les conquêtes, même juſtes, ne ſont déſirables. Ne peuvent être attirées que par l'injuſtice des voiſins qui obligent à faire la guerre. Vaut mieux qu'ils ſoient juſtes & nous laiſſent toujours en paix. Plus grand bonheur avoir un bon voiſin que ſubjuguer le mauvais. IV. Civit. c. 15.

Les fauſſes Religions inventées par les hommes, ont été introduites ou ſoutenues par politique, & on a pris ſoin de cacher au Peuple le ſecret & de le tromper. Livres de Numa brûlés par ordre public. C. 31. 32. VII. Civit. c. 34 V. Civit. c. 1.

Grandeur des Empires, effet de la Providence, non de l'induſtrie humaine, du haſard ou du deſtin.

Providence gouverne les moindres choſes; donc les plus grandes. C. 11. 21. 22.

Dieu récompenſe de biens temporels les vertus humaines, & donne en cette vie la récompenſe à ceux qui répriment leurs autres vices par l'amour de la gloire. C. 12. C. 15.

Amour de la gloire eſt vertu par comparaiſon aux plus grands vices. Mauvais en lui-même, doit céder à l'amour de la vérité & de la juſtice, qui doit être ſoutenue aux dépens de l'honneur & de la réputation, même en ſe chargeant d'infamie. Apôtres, Martyrs. C. 15. C. 14.

Importe peu à quels Maîtres nous obéiſſions en cette vie ſi courte, pourvu qu'ils ne nous contraignent point à l'impiété & à l'injuſtice. C. 17.

Différence entre ambition & déſir de gloire. Ambitieux cherche à dominer à quelque prix que ce ſoit, même par crimes déclarés ſans ménager ſa réputation. Glorieux veut être eſtimé vertueux, ſoit qu'il le ſoit ou non.

Vertu ne doit avoir pour motif de plaire aux hommes, ni même la ſatisfaction du vertueux qui eſt auſſi un homme, mais de plaire à Dieu. C. 20.

Excellente peinture d'un Prince Chrétien. En quoi doit être eſtimé heureux. C. 24.

Nulle félicité à eſpérer en cette vie pleine de miſères, d'ignorance, de péchés. Tout le bonheur des Chrétiens dans l'eſpérance de l'autre vie. XIX. Civit. c. 4. C. 20. XXII. c. 22. 23.

Société pleine de miſères: amis, parens, domeſtiques. Jugemens des hommes imparfaits. Ignorance de la vérité, faute de laquelle certaines règles de juger ſont ſouvent trompeuſes. Inconvénient des tortures où l'on fait ſouffrir un mal XIX. c. 5. 8. c. 6.

certain, ſouvent à un innocent, dans l'eſpérance incertaine de punir un coupable.

C. 7. Toujours un mal, Guerre, même juſte. Suppoſe injuſtice de l'ennemi qui doit affliger, quand la Guerre n'en ſuivroit pas.

Qui ſent les maux de cette vie eſt malheureux : qui ne les ſent pas, l'eſt encore plus par ſon inſenſibilité.

C. 11. 12. La paix eſt le ſouverain bien; tous la cherchent, même ceux qui ſont la Guerre. Victoire tend à ſoumettre ceux qui réſiſtent : donc les forcer à la Paix. Jamais la Paix ne ſe fait pour la Guerre, toujours la Guerre pour la Paix. Ceux même qui la troublent ne veulent pas la détruire, mais la rétablir à leur gré. Paix entre les ſéditieux de même parti : entre voleurs. Du moins en chaque famille, du moins en chaque homme : Corps même inſenſible ne ſub-
C. 13. ſiſte que par une eſpèce de Paix. Divers degrés de Paix, depuis celle de la Cité céleſte, juſqu'à celle qui fait ſubſiſter la créature la plus miſérable : ordre de la conduite de
C. 14. cette vie. En chaque homme entretenir la vie, conſerver la ſanté du corps, apaiſer les paſſions pour contempler la vérité, en attendant la paix parfaite & éternelle.

Ibid. Charité du Prochain pour le porter à aimer Dieu. Premièrement les plus prochains, femmes, enfans, domeſtiques. Commander pour le bien des inférieurs, ce qui en effet eſt les ſervir, non par amour de la ſupériorité, mais par compaſſion de leurs beſoins.

C. 15. L'homme naturellement ne commande qu'aux bêtes. Premiers Juſtes, Pâtres. Servitude, ſuite du péché. La pire eſt la ſervitude du péché même. Vaut mieux ſervir à l'homme qu'à notre paſſion. Eſclaves doivent demeurer en leur état & rendre leur ſervitude en quelque façon libre en ſervant par affection.

C. 16. Gouvernement domeſtique. Les Saints même ont eu des Eſclaves. Père de famille ainſi nommé, parce qu'il doit avoir affection paternelle pour tous ceux qui la compoſent. Correction néceſſaire pour entretenir la paix, paroles ou coups, ſelon l'uſage. Coupable, s'il laiſſe les fautes impunies. Punir, ou pour corriger, ou du moins pour l'exemple des autres. Famille doit être réglée par rapport à la ſociété civile, compoſée de pluſieurs familles.

C. 17. Les biens & les commodités de cette vie ſont communes

aux Fidelles & aux Infidelles. Différence : les uns y bornent leurs eſpérances, les autres n'en uſent qu'en paſſant & en attendant la vie éternelle.

Cité céleſte vivant ici-bas comme captive chez la terreſtre, ne fait point de difficulté de lui obéir en tout ce qui regarde le ſoutien de la vie mortelle, pour conſerver la paix avec elle dans les choſes qui leur ſont communes.

Ne reçoit les fauſſes religions établies par les hommes & tout ce qui répugne au ſervice de Dieu. En ce point a ſouffert perſécution, juſqu'à ce qu'elle fût la plus nombreuſe, & en état d'intimider les infidelles.

Cité céleſte ſe forme ici-bas de toutes Nations & de toutes Langues : ſans ſe mettre en peine de la diverſité des mœurs, des lois, & des uſages, & ſans y rien changer, s'il ne nuit à la Religion. On n'obligeoit point les Philoſophes qui ſe convertiſſoient à changer leur habit ou leur manière de vivre. C. 19.

Un Chrétien peut vivre dans l'action ou dans le repos : pourvu que dans le repos il ne laiſſe pas de penſer à l'utilité du prochain, & que dans l'action il ne ceſſe pas de contempler Dieu. Le repos doit avoir pour but la recherche de la vérité pour ſoi & pour les autres.

Dans l'action, on ne doit pas aimer l'honneur ou la puiſſance, mais le travail pour l'utilité du prochain. Ainſi quoiqu'on puiſſe remplir dignement la première place, il n'eſt jamais honnête de la chercher.

L'amour de la vérité fait chercher le repos ; il n'y a que la néceſſité de la charité qui doive nous en tirer. Si perſonne ne nous charge de ce fardeau, occupons-nous à contempler la vérité ; & ne l'abandonnons pas entièrement, ſi la charité nous oblige à prendre le gouvernement.

A proprement parler, il n'y a point de République ſans la vraie Religion : puiſque la République doit être fondée ſur la juſtice, donc le premier devoir doit être de ſervir Dieu ſelon ſa Loi. C. 21.

Il eſt permis aux Chrétiens de porter les armes. Exemples : David : le Centurion de l'Evangile : Corneille : Saint Jean-Baptiſte ne leur ordonne pas de quitter. Aug. Epiſt. 189. al. 20 ad Boniſ. 4.

Mais dans la Guerre il ne faut chercher que la Paix, ne nuire que par néceſſité, & garder la foi même à l'Ennemi.

VII.

PENSÉES POLITIQUES.

LE but de la Politique eſt de rendre un peuple heureux. Un peuple eſt un compoſé de Particuliers : donc pour connoître le bonheur que l'on doit procurer à tout un peuple, il faut ſe former une idée diſtincte d'un Particulier heureux, autant que l'on peut communément l'être dans la vie préſente.

Ce ne ſera pas un Seigneur d'ancienne nobleſſe, revêtu d'une grande charge, jouiſſant d'un gros revenu. Ni un Magiſtrat, ou un autre Officier de Juſtice ou de Finance.

Ce ne ſera pas non plus un Evêque, un Curé, un Doyen de Chapitre, un Abbé, un Prieur, un Supérieur de Communauté.

Tous ces gens là ſont ce qu'ils ſont pour le peuple. L'Evêque, pour ſon Diocèſe ; le Curé, pour ſa Paroiſſe ; tout le Clergé, pour le ſervice des Laïques.

Un Seigneur, pour gouverner & protéger ſes Sujets ; un Soldat, pour défendre le reſte du peuple ; un Magiſtrat, pour le juger ; un Docteur, pour l'inſtruire, & ainſi du reſte. Ainſi tous ces gens là ne ſont point le peuple.

Ce ne ſont pas non plus les Moines & les autres Religieux. C'eſt un état de vie ſingulier où tous ne ſont pas appelés, & qui ne peut ſubſiſter ſans un peuple, qui fourniſſe continuellement des Sujets à la place de ceux qui meurent.

Le Particulier heureux que nous cherchons, n'eſt pas non plus un riche, oiſif bourgeois, ou gentilhomme, vivant de ſes rentes ſans s'occuper à rien d'utile ; ni un pauvre mendiant, un porte-faix, ou un ſerviteur à gages.

La raiſon eſt que ces deux états ſont trop dépendans d'autrui : le riche, pour être ſervi ; le pauvre, pour ſubſiſter. Or, une partie du bonheur, eſt la liberté. D'ailleurs, l'oiſiveté entraîne, l'ennui, l'orgueil & tous les vices.

L'homme que nous cherchons pour être comme l'échantillon d'un peuple heureux, eſt donc premièrement un laboureur vivant des fruits de ſa terre & de ſon troupeau; enſuite un artiſan, des choſes néceſſaire à la vie; un potier, un forgeron, un charron, un maçon : enfin, un Marchand de bled, de vin, de draps, & des autres choſes ſemblables.

Un tel homme jouit d'une honnête liberté; il a les choſes néceſſaires en abondance : mais il ne les a que par ſon travail. Il ne cherche point les ſuperflues. Il n'a preſque beſoin d'autre ſecours, que de ſa femme & de ſes enfans, qu'il élève dans les mêmes mœurs. Tels étoient les Iſraélites, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, dans les meilleurs temps.

La Campagne peut ſubſiſter ſans les Villes : mais non les Villes ſans la Campagne. Il eſt bon qu'il y ait des Villes pour la ſureté & la ſociété: mais il ſeroit à ſouhaiter qu'elles fuſſent petites & voiſines, plutôt que grandes & éloignées.

La meſure d'une Ville devroit être le nombre des Citoyens qui ſuffiroit pour cultiver de leurs mains les terres d'alentour, revenant tous les ſoirs coucher à la Ville : avec le nombre d'Artiſans & de Marchands néceſſaires, à proportion des Laboureurs.

Les grandes Villes ont de grands inconvéniens. La multitude des habitans fait que la plupart ne ſe connoiſſent point & n'ont ni liaiſon, ni amitié : ſouvent ſous un même toit on eſt réduit à une défiance & des précautions continuelles. Ce n'eſt plus une ſociété. Dans cette confuſion toutes ſortes de crimes ſe commettent hardiment, parce qu'ils ſe cachent facilement. C'eſt le refuge de tous les vagabonds, les gens ſans aveu, les trompeurs, les ſcélérats. La facilité d'y trouver tout pour de l'argent, y attire le luxe & la molleſſe. C'eſt un amas confus de tout ce qu'il y a de meilleur & de pire dans un Etat. Les ſéditions y ſont faciles à émouvoir & difficiles à apaiſer : le Magiſtrat y eſt à peine connu, loin d'y être le maître.

Une ſeule Ville trop grande, épuiſe des Provinces entières pour ſa ſubſiſtance : attire tout l'argent & toutes les richeſſes d'un Etat. On quitte toutes les autres pour s'y établir. C'eſt un membre qui prend toute la nourriture & fait ſécher le reſte du corps.

La pauvreté extrême & les grandes richeſſes, produiſent des maux à peu près égaux ; le meilleur eſt un grand nombre de gens aiſés, approchant le plus qu'il ſe peut de l'égalité.

Il ne faut pas trop d'Artiſans, même des choſes utiles, de peur qu'ils ne manquent d'ouvrage. Il faudroit empêcher, ſi l'on pouvoit, les métiers qui ne ſervent que pour le luxe, pour l'intérêt des Artiſans même. Le luxe n'a point de régle, & ils ſont expoſés du jour au lendemain à la mendicité par un changement de mode.

Il ne faut pas non plus trop de Marchands. S'ils ſont pauvres, ils commettront beaucoup de fraudes. S'ils ſont riches, ils deviennent oiſifs & voluptueux. Ils n'eſtiment que l'argent & le plaiſir, & veulent gagner ſans bornes.

Le gros trafic ne ſe peut faire ſans grands voyages ; ni les grands voyages ſans corrompre les mœurs, par le mauvais exemple des Nations étrangères. On s'accoutume à croire les religions & les mœurs indifférentes, principalement quand on n'en eſt pas inſtruit à fond.

C'eſt le nombre des hommes & non l'étendue de la terre, qui fait la force d'un Etat. Il vaudroit mieux commander à cent hommes dans une île fertile de deux lieues, que d'être ſeul dans une île de deux cents lieues : ainſi celui qui gouvernera cent mille hommes en dix lieues de pays, ſera plus puiſſant que celui qui en aura deux cents mille diſperſés en cent lieues. Plus il y a d'hommes, plus ils cultivent la terre, pourvu qu'elle ne ſoit pas tout-à-fait ingrate : & quand elle le ſeroit, ils s'évertuent à ſubſiſter par les manufactures & le trafic. On en voit l'exemple en Hollande. Au lieu que les Etats du Turc étant mal peuplés, ſes forces ne répondent point à leur étendue.

L'Etat le plus fort & le plus heureux, eſt donc celui dont le peuple eſt le plus laborieux. Il faudroit, s'il étoit poſſible, occuper tout le monde chacun ſelon ſes forces ; tout âge, tout ſexe, toute condition. Rien ne ſeroit de meilleurs Chrétiens & de meilleurs Citoyens.

Les meilleurs Moines ont toujours été ceux qui ont travaillé de leurs mains, ſoit à cultiver la terre, ſoit à des métiers faciles & tranquilles. Les Clercs & les Evêques mêmes l'ont pratiqué à l'imitation de Jeſus-Chriſt & des Apôtres.

Les femmes pourroient exercer tous les métiers ſédentaires & moins pénibles ; & il faudroit réſerver les hommes pour les travaux plus rudes, & pour les fatigues de la Guerre.

Il n'y a point de Nation ſi belliqueuſe qu'un peuple robuſte, accoutumé à travailler beaucoup & à vivre de peu dans une honnête liberté. Une multitude de tels hommes dont on ſache le nombre, & où l'on puiſſe choiſir, eſt le meilleur fonds pour la Guerre. Telles étoient les Troupes Romaines.

Il vaut mieux ſubſiſter par ſes propres forces, que par la foibleſſe d'autrui. Donc un Prince qui eſt fort chez ſoi par un peuple nombreux, laborieux, aiſé & ſoumis, n'a pas beſoin d'intrigues & de fineſſes pour affoiblir ſes voiſins ou les diviſer : pour ſurprendre les autres Princes, corrompre leurs ſerviteurs, ſoulever leurs peuples. L'artifice ne vient qu'au défaut de la force.

Perſonne n'oſera attaquer un tel Prince, ſur-tout s'il eſt juſte & n'offenſe perſonne. Il eſt vrai qu'il n'aura guères occaſion d'attaquer les autres. Auſſi eſt-il plus utile de bien cultiver le dedans que d'étendre ſes frontières. Outre ce qui a été dit de l'avantage des forces ramaſſées, l'augmentation au-dedans ne coûte rien au Prince. Pour repeupler une Ville déſerte ou un Village abandonné, il n'y a qu'à ôter les obſtacles en ne foulant point le peuple. Mais il ne faut ni Garniſons ni Fortifications, comme dans les Places de conquêtes.

Ce n'eſt pas la quantité d'argent qui enrichit un Etat, mais l'abondance des denrées : plus l'argent eſt commun, plus elles ſont chères. Cependant l'argent n'eſt néceſſaire que pour les denrées, ſans leſquelles on meurt de faim auprès de l'argent : au contraire on peut abſolument ſe paſſer d'argent. Tous les peuples s'en ſont paſſés pendant pluſieurs ſiècles, & pluſieurs s'en paſſent encore.

L'argent eſt commode pour le commerce, mais il nuit aux mœurs ; rend les hommes fiers & pareſſeux, croyant n'avoir beſoin de rien : voluptueux & prodigues par la facilité de la dépenſe.

Un particulier qui ayant 300 liv. de revenu n'en dépenſe que 200, eſt riche. Celui qui ayant 100 mille livres de rente en dépenſe 120 mille, eſt pauvre.

Il eſt de même d'un Roi. Il ne faut pas que les mots lui

impoſent, ni qu'il croie être riche pour avoir pluſieurs millions tous les ans à ſa diſpoſition. Il faut voir la proportion avec la dépenſe. S'il ne lui reſte rien, il eſt pauvre.

Quand il lui reſteroit des millions, il ne doit pas s'eſtimer riche ſi ce n'eſt de ſon Domaine: mais pour les levées ſur le peuple, comme elles ſuppoſent le beſoin de l'État, ſitôt que le beſoin ceſſe, il faut les diminuer; & toujours ſe ſouvenir que le fonds n'en eſt pas inépuiſable, puiſque le nombre du peuple & ſes facultés ont des bornes. Le fonds le plus ſûr eſt donc la diminution de la dépenſe: un Prince juſte doit être toujours attentif à retrancher celle qui n'eſt pas néceſſaire: mais il ne doit compter pour telle que celle qui convient à ſoutenir ſa dignité. Au reſte, ſa vraie grandeur conſiſte dans l'opulence & l'affection de ſon peuple.

VIII.

MÉMOIRE

Des Faits dont il eſt important que le Roi d'Eſpagne ſe faſſe inſtruire.

ÉGLISE.

LE nombre & les noms des Egliſes Cathédrales & Métropolitaines d'Eſpagne: leurs revenus, leurs droits & leurs priviléges: les noms des Evêques qui les gouvernent, leur naiſſance, leurs mœurs, leur application à leurs fonctions: ſuivant la commune renommée.

Comment le Roi choiſit des Evêques: comment il connoît les Sujets dignes de l'Epiſcopat, de qui il prend conſeil pour ce choix.

A quoi s'occupent les Evêques dans leur réſidence; s'ils viſitent ſouvent leurs Diocèſes; s'ils tiennent ſouvent des Synodes diocéſains; s'ils font tenir des Conférences par les Curés; s'ils leur font faire des retraites.

Si les Evêques prêchent; s'ils officient ſouvent ou aſſiſtent aux Offices de la Cathédrale; ſi les Egliſes ont des Offices particuliers, ou ſi on fait par-tout le Romain.

S'il y a beaucoup de Procès aux Officialités, quelle part y prennent les Evêques: quelle eſt l'étendue de la Juridiction du Nonce du Pape, ſi les Juges ſéculiers connoiſſent de quelques matières eccléſiaſtiques.

Pourquoi on ne tient pas des Conciles Provinciaux tous les trois ans, ſuivant le Concile de Trente: quel eſt le dernier tenu en Eſpagne?

Quelle application ont les Evêques à faire vivre régulièrement leur Clergé & à corriger les Prêtres ſcandaleux; s'ils ont des Séminaires: par qui ils ſont gouvernés, ce que l'on y étudie: comment on examine les Ordinans, comment on les éprouve & on les prépare aux Ordres.

Les Chapitres, tant des Cathédrales que des Collégiales; leurs revenus & leurs droits: le nombre des Chanoines & des dignités.

Les Cures de chaque Diocèſe; & en général le nombre de tous les Bénéfices & de tout le Clergé ſéculier.

Si les Cures ſe donnent au concours, ſuivant le Concile de Trente: comment ſont ſervies les Paroiſſes des grandes Villes: ſi les jeunes Clercs y aſſiſtent aux Offices & y exercent leurs fonctions; ſi le peuple eſt aſſidu aux grandes Meſſes & aux Prônes: ſi l'on fait ſouvent le Cathéchiſme ou Doctrine pour les enfans: comment on les prépare à la Confirmation & à la première Communion.

Comment s'obſerve le précepte de la Confeſſion annuelle & de la Communion Paſchale: ſi les Réguliers adminiſtrent d'autres Sacremens que de Pénitence & d'Euchariſtie.

Quel eſt le revenu des Curés & des Prêtres des Paroiſſes: s'il eſt fixe ou caſuel: s'ils ont beaucoup d'offrandes; ſi les Fabriques ſont riches: par qui leur revenu eſt adminiſtré; ſi c'eſt par des Marguilliers ou Tréſoriers Laïques.

S'il y a des Compagnies ou Confréries de Charité ou Miſéricorde.

Si la pluralité des Bénéfices eſt ordinaire.

S'il y a grand nombre de Chapelains ou autres Prêtres domeſtiques des Grands.

S'il y a grand nombre de Prêtres vagabonds & ſans emploi.

RÉGULIERS.

ORDRES MILITAIRES ET HOPITAUX.

S'IL y a des Abbayes en Commende, & qui les donne.

S'il y a des Congrégations de réforme, ſoit pour les Moines de S. Benoit, ſoit pour les Chanoines Réguliers de S. Auguſtin.

En quel état ſont les anciennes Abbayes du grand Ordre de S. Benoît ou de Citeaux; & les Prieurés de Cluny: ſi la vie commune, l'abſtinence & la pauvreté s'y obſervent; s'il y en a qui pratiquent le travail des mains.

Les Prieurés ſimples, & généralement tous les Bénéfices Réguliers: leur nombre, leur revenu & leurs droits.

Les Couvents de Chartreux: ceux des Religieux Mendians.

En quel état ſont les Religieux Mendians: leurs occupations, leurs études, leur crédit, leur autorité: de même des Théatins, Jéſuites & autres nouvelles Congrégations: ceux des Hiéronymites & des autres Ordres inconnus en France; en un mot, tout le Clergé Régulier.

S'il y a beaucoup de Réguliers exempts de la Juridiction de l'Evêque; ſi quelques-uns prétendent Juridiction Epiſcopale: ſavoir le nombre des Maiſons & des Religieux de chaque Maiſon.

De même des Religieuſes: ſi elles reçoivent beaucoup de viſites; ſi leur clôture eſt exacte; ſi elles prennent des dots; ſi la propriété eſt bannie de chez elles; ſi elles ſont gouvernées par des Réguliers ou des Séculiers. Si le Roi nomme les Abbeſſes.

Connoître les Miſſionnaires Eſpagnols répandus dans tous les Pays d'Infidelles: leur nombre de chaque Ordre, & s'il y en a de Séculiers.

Les Ordres Militaires. Premièrement celui de Malte, puis ceux de ſaint Jacques d'Alcantara, de Calatrava, & les autres d'Eſpagne, dont le Roi eſt Grand-Maître: le nombre des Commanderies & leurs revenus.

Les Hôpitaux, leur nombre, leur revenu, leur deſtination, leur adminiſtration: quelle police pour les pauvres.

UNIVERSITÉS

UNIVERSITÉS.

LEs Facultés qui y ſont le plus en vigueur : le nombre de Profeſſeurs & d'Etudians Séculiers ou Réguliers : les Collèges & les Ecoles particulières.

Quelles ſont les plus fameuſes pour la Théologie. Si cette Faculté y eſt en grande conſidération ; ſi on la conſulte ſouvent ; ſi elle eſt plus compoſée de Réguliers que de Séculiers.

Si le temps d'étude eſt long pour arriver au Doctorat ; les examens rigoureux , les actes publics fréquens ; quelle eſt la matière ordinaire des Thèſes.

S'il y a des Profeſſeurs pour l'Ecriture & la Théologie poſitive. S'il y a dans les Univerſités des Profeſſeurs pour les Langues Grecque, Hébraïque, &c.

Si l'on enſeigne publiquement le Droit Canonique, & s'il remonte plus haut que les Décrétales. Si l'on connoît les anciens Canons.

Quels Livres ſont le plus en réputation , ſoit pour la Théologie, ſoit pour la Juriſprudence Canonique, ſoit pour la Piété : quel uſage on fait de l'Ecriture-ſainte, des Conciles & des Pères de l'Egliſe.

Qui ſont les hommes vivans les plus renommés en Eſpagne pour la Doctrine Eccléſiaſtique.

Le nombre des Tribunaux de l'Inquiſition, les Officiers dont chacun eſt compoſé, & le nombre de perſonnes qui dépendent de chaque Inquiſiteur ſous le nom de familiers. Les droits du grand Inquiſiteur & de tout ce qui concerne cette Juridiction inconnue en France.

La Juridiction que le Nonce du Pape exerce en Eſpagne ; le Droit de dépouille ou ſucceſſion des Bénéficiers morts : le Droit du Pape pour la proviſion des Bénéfices : en un mot, tout le pouvoir de la Cour de Rome en Eſpagne.

Immunités ou aſiles des Egliſes ; comment obſervées : en quoi on en abuſe.

Le Roi doit être informé de tous ces articles pour ſes autres Etats d'Italie, des Pays-Bas, des Indes ; & connoître par-tout l'état de ce qui regarde la Religion.

Il ſeroit bon de parcourir *l'Inſtitution au Droit Eccléſiaſtique* pour s'informer de tous les uſages particuliers à l'Eſ-

pagne & aux Pays qui en dépendent : s'ils ont quelques libertés reſtées de l'ancienne diſcipline ou quelques priviléges contraires au Droit commun : quel eſt le droit de la Monarchie de Sicile ?

JUSTICE.

COmmencer par les moindres Juges & remonter de degré en degré juſqu'aux Tribunaux Souverains.

Juſtices Seigneuriales : à quelles cauſes s'étendent, tant pour le Civil que pour le Criminel : quels Officiers les exercent. Différences des ſimples Gentilshommes & des Seigneurs titrés.

Juſtices Royales : Alcades & autres Juges inférieurs ; juſqu'où s'étend leur pouvoir : où on appelle de leurs jugemens : degrés de Juridiction : ſavoir, le nombre de ces Juſtices Royales & des Officiers de chacune, les noms & les droits de leurs charges.

Tribunaux ſupérieurs : comme Audiences & Chancelleries ; les noms, les droits, le nombre des Officiers qui les compoſent : diſtinguer le Civil, le Criminel, la Police.

Juridictions, privilégiées pour certaines perſonnes ou pour certaines cauſes.

Perſonnes : comme Bourgeois, Corps de Métiers & autres Communautés : Officiers du Roi ou de l'Inquiſition : quels conſervateurs ?

Cauſes : comme certains crimes : ou pour Impoſitions & Droits du Roi.

Conſeils ſouverains de Caſtille, Arragon, Italie, Indes en tant qu'ils exercent Juridiction contentieuſe entre Particuliers.

Connoître les perſonnes, ſur-tout les Chefs & principaux Officiers des grands Tribunaux, comme ſeroient en France premiers Préſidens & Procureurs généraux.

Connoître en général la forme de rendre la Juſtice & les principales procédures, tant pour le Civil que pour le Criminel.

POLICE.

RÈGLEMENS pour la ſubſiſtance corporelle & pour les bonnes mœurs : ces Lois les plus importantes, d'ordinaire

les plus mal obſervées. Comment eſt la Police en Eſpagne; tant pour le droit que pour le fait.

Vivres : bleds & autres grains : ſi les terres ſont bien cultivées : pourquoi ne le ſont pas : ſi faute d'hommes, ſi négligence ou pauvreté : quelles naturellement bonnes ou mauvaiſes.

S'il y a impoſitions ſur le bled; ſi ſe vend librement; ſi ſe tranſporte hors le Royaume; quelles précautions on prend contre la diſette.

Vins : communs, liqueurs : leur uſage dans le Pays : tranſport & commerce au dehors : ſi chargé d'impoſitions.

Bétail : important pour la chair, laitages, cuirs; laines; grand revenu en Eſpagne par les laines : ſi l'on peut augmenter les nourritures de beſtiaux.

Vêtemens : d'où vient rareté de toiles en Eſpagne : ſi terres propres à lin ou à chanvre : ſi femmes filent : ſi aſſez de Tiſſerans : de même étoffes de laine ou de ſoie : pourquoi ces matières ſe tranſportent ſans les façonner dans le Royaume.

S'il y a aſſez ou trop de plants de mûriers : ſi l'on peut augmenter le commerce des ſoies.

Cuirs : quelles Manufactures il y en a & quel trafic : ſi viennent de dehors.

Bâtimens : quelle police s'y obſerve, tant pour les matériaux, que pour la façon & examen des ouvrages.

Santé : Quel ſoin l'on a dans les Villes de la netteté : de conſerver l'air pur, prévenir les maladies populaires : fontaines publiques, réſervoirs, conduite & diſtribution des eaux.

Métiers : S'il y a nombre ſuffiſant d'Artiſans à proportion des beſoins du peuple : quelle eſt la cauſe de la rareté : ſi ſuffiſamment inſtruits, ſi fidelles : comment examinés : quels Corps de Métiers dans les grandes Villes; leurs droits & privilèges.

Meſures : ſavoir les noms & la valeur des plus uſitées en Eſpagne; tant pour matières ſèches que pour liquides : les poids, les longueurs : s'il y a grande diverſité ſelon les Provinces.

Commerce : cet article eſt ſi important à la Monarchie d'Eſpagne, qu'il eſt à propos que le Roi s'en faſſe inſtruire à fond par des mémoires particuliers.

Pour le dedans du Royaume, il peut s'informer ſi le commerce eſt libre & facile d'une Province à l'autre : ſi les foires & marchés ſont fréquentés : ſi les Marchands protégés : ſi examinés, & marchandiſes viſitées.

Chemins : comment entretenus en Eſpagne : s'il y a facilité pour les voyages à pieds, à cheval, en carroſſe, pour le tranſport des marchandiſes.

S'il y a pavé, ponts, chauſſées, aux lieux néceſſaires : ſi largeur des chemins ſuffiſante.

Si voitures publiques à jours réglés : ſi poſtes & chevaux de relais pour Courriers.

Si haras de chevaux & mulets ſuffiſants & bien entretenus : cet article très-important en Eſpagne.

S'il y a Hôtelleries ſuffiſantes pour les Voyageurs : pourquoi rares & incommodes en Eſpagne.

Sureté des chemins : s'il y a ſouvent des voleurs : ſi Officiers de Juſtice y ſont leur devoir.

Rivières navigables : quelles elles ſont en Eſpagne, ſi on peut en augmenter le nombre & comment : ſi bien entretenues : ſi voyages par eau & tranſport des marchandiſes ſûre & facile.

Pauvres : quel ſoin d'empêcher mendians valides, & d'aſſiſter les vrais pauvres, malades, vieux, enfans : mendicité volontaire par fainéantiſe, eſt ſource d'une infinité de crimes.

Honnêteté publique : ſi on tolère les femmes diſſolues & les lieux publics de débauche, ou comment on les réprime. Cabarets, brelans ou académies de jeu : blaſphèmes : luxes de tables, d'habits : obſerver ſur tout cela les mœurs de la Nation & les vices les plus communs.

Savoir les noms & les fonctions de tous les Officiers chargés de la Police.

Monnoie : ſources d'où l'or & l'argent vient en Eſpagne : mines du Pérou & leur nombre, leur produit : comment adminiſtrées : commerce d'or & d'argent par les Philippines.

Fabrique de monnoies : leurs eſpèces, noms, titre, poids, valeur : demande un mémoire particulier.

Si l'on emploie beaucoup d'or & d'argent en vaiſſelle, dorures & autres uſages non néceſſaires.

Marine : très-importante en Eſpagne, entourée des deux mers, & à cauſe des Etats éloignés : ſavoir le nombre des

ports & arſenaux, des vaiſſeaux, galères & bâtimens en chaque port : des troupes & Officiers de guerre : des équipages & Officiers de plume ; cet article demande un ample mémoire, il comprend la pêche & le commerce maritime.

Forêts : quelle Police s'obſerve en Eſpagne pour la conſervation des bois & pour la chaſſe.

FINANCES.

DOMAINES ou patrimoines du Roi, c'eſt-à-dire terres & autres revenus qui lui appartiennent en propriété, tant en Eſpagne que dans les autres pays de ſon obéiſſance : d'où ils viennent, & comment acquis à chaque couronne, par ſucceſſion, donation, confiſcation, &c. Hazienda Patrimonios.

Si le domaine eſt aliénable ou ſeulement ſujet à engagement : quels domaines en particulier aliénés ou engagés : pour quel prix, à quelles conditions ; comment pourroient être retirés.

Comment ſont adminiſtrés les domaines dont le Roi jouit actuellement : quel revenu ils produiſent.

Appanage ou partage des Princes, Princeſſes, veuves des Rois : en quoi conſiſte ; comment revient à la couronne.

Impoſitions de deniers, réelles ſur les terres & autres biens, meubles ou immeubles : ſur le bétail, le vin, l'huile, le ſel, & les autres denrées néceſſaires à la vie : ſur les marchandiſes ; pour la vente en gros & en détail ; le tranſport d'un lieu à l'autre : l'entrée ou la ſortie du Royaume.

Impoſitions perſonnelles par tête, par famille, communauté ou certain genre de perſonnes.

Le nombre, les noms, la nature de toutes ces ſortes de droits qui ſe lèvent tant en Eſpagne que dans les autres Etats de la Monarchie : leur produit par année commune, afin que le Roi ſache ſur quels revenus il peut compter ; ce qui demande d'amples mémoires. Alcavalas ; tercias pechos.

S'il y a de ces revenus ſur le peuple aliénés ou engagés à des particuliers, & à quelles conditions, comme il a été dit du domaine.

Revenus communs des villes & communautés ſéculières : en quoi conſiſtent & comment adminiſtrés.

Etats ou aſſemblées des provinces pour délibérer de leurs affaires communes, & des contributions volontaires pour

le Roi : quels ſont leurs droits, priviléges, liberté, principalement en Italie & en Flandre.

Décimes & autres ſubventions du Clergé : ſi par autorité du Pape ou du Roi ; en quoi conſiſtent, à quoi ſe montent.

En un mot, le Roi prendra connoiſſance de toutes les ſources d'où viennent les deniers qui compoſent ſes finances, c'eſt-à-dire de la recette.

Dépenſe : 1. charges locales : comme rentes à des Egliſes, pour legs pieux des anciens Rois, réparations des châteaux & autres bâtimens du Domaine : frais de Juſtice pour la punition des crimes. 2. Gages d'Officiers de Juſtice, finances, &c. 3. Penſions à vie ou héréditaires : rentes dues par le Roi, ou autres dettes annuelles. 4. Entretien de la maiſon du Roi. 5. Marine. 6. Guerre, qui comprend l'artillerie & les fortifications : avoir des états exacts de toutes ces dépenſes ou autres ſemblables ſelon le pays, & ſavoir à quoi elles montent année commune : mettre une ſomme conſidérable pour les dépenſes extraordinaires & imprévues.

Savoir le nombre, les noms & les fonctions de toutes les charges de finance : ſe rapportent à quatre ſortes : 1. Intendans ou Ordonnateurs. 2. Receveurs pour le recouvrement. 3. Payeurs ou Tréſoriers pour la garde & l'emploi. 4. Juges pour régler les conteſtations.

Savoir ſi les finances ſont adminiſtrées par Officiers en titre ou par commiſſion révocable : quels droits ſont affermés ; & s'il y a des fermes générales : leurs noms & leur produit : en voir les baux.

Quels droits ſont mis en parti & abandonnés aux Traitans ou Aſſentiſtes.

Quelle recherche on a fait dans les divers temps, pour connoître & punir les malverſations commiſes dans le maniement des finances, & s'il eſt à propos d'en faire.

Savoir la forme de cette adminiſtration : états de recette & dépenſe : ordonnances de payemens, quittances des Parties prenantes : comptes : comment dreſſés, examinés, jugés, conſervés.

GUERRE.

TROUPES Eſpagnoles : Infanterie, Cavalerie : le nombre & les noms des Terſes ou Régimens : le nombre des Compagnies : de combien de ſoldats compoſées & de quels

Officiers. En quoi conſiſte l'Etat-Major : ſi les Troupes ſont complettes & effectives : les lieux où elles ſont actuellement.

Troupes étrangères : de quelles nations : combien de chacune : par qui commandées ; & le même détail que deſſus.

Levées & recrues, comment ſe font : ſi facilité à trouver des hommes ; ſi force ou artifice pour les engager. Quelle eſt la forme des commiſſions : ſi le Roi les donne aux Colonels ſeuls ou aux Capitaines, & autres Officiers ſubalternes.

Levées des troupes étrangères ; de quelle autorité & à quelles conditions.

Si le temps du ſervice eſt limité : comment ſe donnent les congés, à temps ou pour toujours : ſi les déſertions fréquentes.

Entretien des Troupes : quelle eſt la paie depuis le Colonel juſqu'au ſimple ſoldat ou cavalier : à quels termes ſe paie : quels décomptes : quelle différence en garniſon ou en campagne.

Nourriture : pain, fourrages, &c. comment fournie & en quelle quantité.

Habits : ſi l'on a ſoin d'habiller les troupes ſuffiſamment : ſi uniformité : qui chargé de ce ſoin : où s'en prend le fonds.

Logement : comment ſe fait en marche, en garniſon : que fourniſſent les habitans : quels chargés de logement : quels exempts : par qui logemens diſtribués : quand & comment les troupes campent.

Diſcipline militaire : armes offenſives & défenſives : leur qualité, leur meſure : ſi uniformes : par qui fournies : ſi on fait ſouvent l'exercice.

Revues : ſi fréquentes & exactes : quels Officiers en ſont chargés : quelle ſévérité contre les paſſevolans : combien de valets paſſés aux Officiers : rôles : procès-verbaux & extraits de revues.

Obéiſſance : quel ordre s'obſerve entre Officiers de divers corps & divers rangs, pour le commandement & les factions militaires : quelle ſoumiſſion & fidélité dans les troupes : quelle autorité dans les Officiers, déſertion, révolte, déſobéiſſance, comment punies.

Mœurs : troupes comment aſſiſtées pour la religion : Prêtres en chaque corps : quel ſoin de réprimer blaſphème, ivrognerie, jeu, femmes débauchées, querelles & duels, pillages, incendies, &c.

tice militaire : comment adminiſtrée; procédure, inſtruction, conſeil de guerre, jugement, exécution; peines militaires.

Places fortes : avoir des états exacts de toutes les places de la monarchie d'Eſpagne, contenant les meſures, la qualite des ouvrages, la ſolidité de la conſtruction, &c. L'artillerie, les munitions de guerre & de bouche : avoir, ſi l'on peut, des plans deſſinés au juſte; & pour les places les plus importantes des plans élevés.

Savoir quels Officiers commis pour la conſtruction & entretien des fortifications : le nombre des Ingénieurs, &c. ſur quel fonds ſe prend la dépenſe.

Garniſons : leur nombre & des ſoldats de chacune : comment payées : Officiers qui les commandent.

Artillerie : fabrication & conſervation des poudres : ſalpêtre d'où ſe tire & par qui : s'il y a un Adjudicataire général des poudres : à quelle condition & avec quelle autorité : fontes de canons : quelles règles s'y obſervent.

Avoir des états de tous les magaſins d'artillerie, & l'état particulier de quelqu'un pour ſervir d'exemple, où ſoient ſpécifiés en détail les canons de tous les calibres : les boulets, bombes, &c.; affûts & engins de toutes ſortes : comment ces magaſins ſont fournis, entretenus & conſervés.

Tranſport d'artillerie : comment ſe fait, avec quel attirail : comment eſt ſervie dans les ſiéges & autres actions de guerre.

Dépenſe de l'artillerie : ſur quel fonds ſe prend, & comment payée.

Officiers d'artillerie tant généraux que particuliers : nombre & noms de leurs charges, leurs fonctions.

En temps de guerre : quels ſont les Officiers Généraux d'une armée, le Roi préſent ou abſent : leurs rangs & leurs droits : ordre d'armée ou de bataille.

Routes pour aſſembler l'armée : Commiſſaires à la conduite : étapes, ou autres moyens pour faire ſubſiſter les troupes.

Marches d'armée : en quel ordre & avec quelle diſcipline : campemens de même : Intendans ou Officiers, ſemblable.

Vivres : comment fournis en campagne; s'il y a munitionnaire général : magaſins dans les villes voiſines : caiſſons ſuivans l'armée.

Hôpitaux : quel ſoin des malades & bleſſés, dans le camp & hors du camp : quel fonds pour cette dépenſe.

Contributions : par quelle autorité impoſées, & au profit de qui, du Roi ou des Commandans : ſauve-gardes & paſſeports à proportion : rançons & échanges de priſonniers.

Guerre par mer : quelles ſortes de Troupes ſur vaiſſeaux & Galères : quels Officiers Généraux.

Sureté des Côtes : quelles précautions, principalement ſur la Méditerranée : quel ordre pour aſſembler les Milices

Repréſailles : comment accordées & exécutées.

Priſes : comment conſervées & jugées.

GOUVERNEMENS.

ETAT exact de tous les Gouvernemens que le Roi donne depuis les Vice-Royautés juſqu'au moindre Château : ſi Gouverneurs différens des Provinces, Villes, Citadelles ; ſi dépendans immédiatement du Roi, ou de qui.

Les noms, familles & qualités perſonnelles des Vice-Rois & Gouverneurs des grandes Provinces.

Pour quels temps ſe donnent les Gouvernemens : à quelles conditions : quelle eſt l'autorité des Gouverneurs : leurs appointemens, penſions, droits, préſens, & autres revenus.

Leur temps fini, quel compte doivent rendre, & à quelle recherche ſont ſujets.

MAISON DU ROI.

LE nombre & les noms de toutes les charges de ſa Maiſon ; les fonctions de chacune, les rangs, les gages, les profits, les privilèges : les qualités perſonnelles & les mœurs de tous ſes Officiers : états exacts de toute la dépenſe de ſa Maiſon ; ſur quels fonds acquittée : s'il en eſt dû quelque choſe.

CONSEILS.

LE nombre des Conſeils pour les affaires d'Etat : les noms & les qualités perſonnelles de tous ceux qui les compoſent : leurs droits & leur autorité : les bornes de l'autorité Royale ſelon les Lois.

OFFICES.

S'INFORMER en général du droit des Offices en Eſpagne: comment on crée de nouvelles charges & comment on les éteint: par quelle autorité & avec quelles formalités: s'il y en a de vénales, du moins ſecrétement & par abus: s'il y en a d'héréditaires: ſi l'on accorde des ſurvivances, ou des expectatives: s'il eſt permis de les réſigner en faveur.

Si les Offices ſont à vie ou pour un temps: s'il y en a de compatibles: ſi l'Officier peut être deſtitué ſans lui faire ſon procès: s'il y a de ſimples commiſſions révocables à volonté.

Proviſion des Offices: ſi le Roi les donne tous, ou quelques Seigneurs, ou Officiers, quelques-uns: forme des proviſions: lettres par qui expédiées: informations de vie & mœurs: examen de capacité, ou ſolvabilité pour Officiers de Finance: ſerment, réception, inſtallation.

Exercice des charges: ſi les Officiers peuvent déléguer, commettre ou ſubſtituer à leur place: comment ils ſont reſpectés & obéis, principalement par la nobleſſe: quelle foi ajoutée à leurs actes, procès-verbaux, certificats, &c.

Les honneurs, profits & émolumens, ſe connoîtront en chaque eſpèce d'Office en particulier.

Offices des Villes & Communautés, ou Magiſtrats Municipaux, comme en France, Maires, Echevins, Conſuls, &c. leurs noms, leurs fonctions, leur autorité: comment pourvus ou deſtitués.

LOIS.

DÉNOMBREMENT de tout ce qui eſt obſervé comme Loi: 1. Ecriture-Sainte. 2. Droit Canonique. 3. Droit Romain. 4. Coutumes des Provinces. 5. Ordonnances des Rois. 6. Déciſions des Tribunaux Souverains. 7. Statuts particuliers des Communautés.

Droit Canonique: comment obſervé en Eſpagne, principalement Décrétales, Bulles & Conſtitutions modernes: diſcipline du Concile de Trente qui y eſt reçue: pourquoi donc ne s'y tient point de Conciles?

Droit Romain: de quelle autorité & comment pratiqué: s'il a force de Loi, ou ſeulement d'exemple & de raiſon.

Connoître les Livres du Droit particulier à l'Eſpagne; les anciennes Lois des Viſigoths : pour la Caſtille, les ſept parties du Roi Alfonſe : pour l'Arragon, *los Fueros* : & ainſi de tous les autres Royaumes & dépendances de la Monarchie : avoir en main tous ces Livres, pour y recourir au beſoin, & les étudier à loiſir. Je mets en ce rang les coutumes écrites des Pays-Bas.

Savoir les Conſtitutions ou Pragmatiques des Rois, non compriſes dans ces recueils : diſtinguer celles qui ſont en vigueur, des abrogées ou non obſervées.

Comment les Lois ſe font en Eſpagne : de quelle autorité, & avec quelles formalités : comment ſont rendues publiques, pour obliger les particuliers : comment elles ceſſent d'obliger, ſoit par abrogation expreſſe, ſoit par uſage contraire ou non uſage.

PEUPLE.

AVOIR, s'il eſt poſſible, un dénombrement de tout le peuple d'Eſpagne & des autres parties de la Monarchie, avec l'état de chaque Province, par des Mémoires ſemblables à ceux que l'on a fait en France pour M. le Duc de Bourgogne, dont pour cet effet il ſera bon d'emporter le projet.

Connoître les différentes Nations, & les différentes conditions de perſonnes, nobles ou roturiers : libres, eſclaves; anciens ou nouveaux Chrétiens.

Nobleſſe : comment s'acquiert, comment ſe perd : ſes droits & privilèges : divers degrés de nobleſſe, titrée ou non : ſi pure, ſi altérée par bâtardiſes ou méſalliances. Connoître le plus en détail que ſe pourra la haute Nobleſſe : Grands d'Eſpagne, Princes d'Italie & des Pays-Bas, &c. : diſtinguer les anciens Nobles des nouveaux.

ETRANGERS.

CONNOITRE le rapport de la Monarchie d'Eſpagne avec tous les Etrangers, voiſins, ou éloignés : avec qui Paix ou Guerre : voir les derniers Traités de Paix ou d'Alliance avec chacun : en avoir un recueil.

Savoir les rangs & les droits des Ambaſſadeurs, tant des Etrangers à la Cour d'Eſpagne, que des Eſpagnols au-dehors : les Officiers chargés de les recevoir, conduire, né-

gocier avec eux ; Introducteurs, Secrétaires, Interprètes de toutes langues : connoître en particulier tous les Ambaſſadeurs & Miniſtres d'Eſpagne dans les Cours Etrangères.

Voilà les faits dont la connoiſſance paroît la plus utile au Roi d'Eſpagne. Il faudra encore choiſir les plus néceſſaires pour s'en informer d'abord : comme l'état des Finances & de la Guerre, & la forme des Conſeils. Le reſte s'apprendra plus à loiſir, car il faudra pluſieurs années pour en acquérir une connoiſſance ſuffiſante.

Les moyens de s'en inſtruire, ſeront la converſation avec ſes Miniſtres, les principaux Officiers de chaque eſpèce, & tous ceux qu'il pourra reconnoître pour les mieux inſtruits en chaque matière ; la lecture des mémoires & des états qu'il fera dreſſer ; l'inſpection des Cartes géographiques & des Plans particuliers ; la lecture des livres qui lui ſeront indiqués.

Il ſera néceſſaire qu'il donne tous les jours à cette étude quelques heures réglées, ſoit ſeul, ſoit avec les perſonnes qui l'y pourront aider.

Juſqu'à ce qu'il ait ces connoiſſances, il n'eſt pas poſſible qu'il entende ce qui lui ſera propoſé par ſes Miniſtres, ou demandé par les Particuliers ; & il ſeroit dangereux qu'avant de les avoir, il entreprît de rien changer ou décider d'important.

ÉGLISE D'ESPAGNE.

ÉVEQUES.

LE Roi, ou le Préſident de chacun des cinq Conſeils au nom du Roi, envoie tous les ans une Lettre Circulaire aux Evêques de chaque diſtrict, portant ordre de l'informer des Sujets qui paroiſſent les plus dignes de l'Epiſcopat.

Ces cinq Conſeils ſont : 1. Caſtille. 2. Arragon. 3. Italie. 4. Indes. 5. Flandre. Le Conſeil d'Etat eſt au-deſſus.

On garde les réponſes des Evêques : & un Evêché venant à vaquer, en Caſtille par exemple, le Conſeil de Caſtille s'aſſemble, & le Secrétaire propoſe les Sujets déſignés.

Le Conſeil en choiſit trois, qu'il propoſe au Roi ſuivant le rang de leur mérite, mettant le premier celui qu'il juge le plus digne : cette conſulte va au Confeſſeur du Roi, avec lequel le Roi ſe détermine. Quand il veut gratifier quelqu'un, il ordonne au Conſeil de conſulter un tel ; c'eſt-à-dire de le propoſer.

Les Sujets propoſés ſont ordinairement ceux d'entre les Chanoines des Cathédrales, dont les places ſe donnent au concours : ſavoir, le Théologal, l'Ecolâtre, le Pénitencier, le Canoniſte : ou les Religieux diſtingués dans les Univerſités, ou dans les emplois de leur Ordre. V. Conc. Trid.

Il n'eſt permis aux Evêques de venir à la Cour que pour des affaires très-importantes, & par une permiſſion particulière du Conſeil dont ils dépendent. Le Roi Philippe V n'a vu en arrivant que les Evêques des Diocèſes où il a paſſé : & depuis ſon arrivée à Madrid, il n'y a eu que l'Evêque de Cuença, fils naturel de Philippe IV, qui ſoit venu lui baiſer la main.

Ils réſident aſſidument, paroiſſent tous de bonnes mœurs, & ne vivent pas à beaucoup près avec autant de ſplendeur que ceux de France ; auſſi la plupart ne ſont pas d'une naiſſance relevée.

Ils ſont la plupart aſſidus aux Offices de leurs Cathédrales : officient ſouvent pontificalement : viſitent une fois exactement leur Diocèſe : les plus zélés recommencent la viſite tous les ans, les autres ſe contentent d'envoyer des Viſiteurs, qui leur rendent compte. Ceux qui avant leur Epiſcopat avoient l'habitude de prêcher, continuent de prêcher ſouvent dans leur Cathédrale & dans les miſſions : les autres s'en repoſent ſur le Théologal.

Ils n'ont pas aſſez d'application ni de fermeté à l'égard des Curés, qui négligent d'inſtruire leurs Paroiſſiens ; ni à l'égard des Eccléſiaſtiques incontinens, dont le nombre eſt grand, principalement à la Campagne.

Les Evêques tiennent rarement des Synodes, parce que le réſultat doit être imprimé, après avoir été examiné par le Conſeil, qui leur fait beaucoup de difficultés. Le dernier Synode Diocéſain fut tenu en 1699 à Calahorra, dont l'Evêque paſſoit pour être digne des premiers ſiècles.

Le dernier Concile Provincial, eſt celui de Tolède,

tenu le 23, 24 & 25 d'Avril 1682, ſous le Cardinal Portocarrero.

L'Archevêque de Tolède n'a que le titre de Primat ſans Juridiction.

De l'Evêque ou de ſon Official on appelle au Métropolitain; de-là au Nonce du Pape : mais on peut auſſi appeler immédiatement de l'Evêque au Nonce. En ce cas, pour avoir la troiſième Sentence, on s'adreſſe à trois ou

Par qui nommés ? quatre Juges nommés. Si on ſe pourvoit à Rome, il faut y procéder : car le Pape ne donne point pour l'Eſpagne de Commiſſaires *in partibus*. Ces procès à Rome ſont longs; & on aſſure qu'il y en a qui durent près de cent ans.

Les grands Vicaires des Evêques ſont ordinairement leurs Officiaux, amovibles à volonté.

On peut ſe pourvoir contre leurs Jugemens au Conſeil de la Province, qui examine la Sentence. Si elle lui paroît trop ſévère, il prononce *haſe fuerça*; & renvoie l'affaire à l'Ordinaire, exprimant ſon motif. L'Ordinaire eſt obligé de réformer la Sentence.

Le Nonce, outre ſa Juridiction ſur les Evêques & les Métropolitains, eſt Supérieur de tous les Religieux : donne grand nombre de diſpenſes, qu'il faudroit faire venir de Rome : diſpoſe des Bénéfices ſimples, dont le revenu n'excède pas cinquante ducats, & qui ſont au nombre de plus de 1500. Prend le titre de Légat *à Latere*, & en a le pouvoir.

Les Evêques n'ont ni Juridiction ni droit de Viſite ſur les Réguliers, dont eux-mêmes ſont tirés pour la plupart. Aucun Evêque n'a le privilége des Grands, de ſe couvrir devant le Roi. Les Généraux de quelques Ordres l'ont; ſavoir, Cordeliers, Capucins, Dominicains, Carmes, la Mercy.

Les Evêques ne prêtent point de ſerment au Roi : mais ſeulement en ſon nom au principal Officier de la Province, pour les biens relevans de la Couronne.

Le Roi peut mettre des penſions ſur les Evêchés juſqu'à la concurrence du tiers de leur revenu.

L'Evêque d'Oviédo releve immédiatement du S. Siége.

Quelques Archiprêtres Chefs de Chapitres ont Juridiction indépendante de l'Evêque ſur ſoixante ou ſoixante-dix Paroiſſes : donnent des Dimiſſoires, ont des Coadjuteurs & des Grands-Vicaires.

On fait l'Office Romain par toute l'Eſpagne, avec quelques Offices des Saints de chaque Diocèſe.

La Meſſe Moſarabique ſe dit tous les matins, à huit heures & demie, dans une Chapelle de la Cathédrale de Tolède.

CLERGÉ.

TOUTES les Cures ſe donnent au concours. Il y a pour cet effet dans chaque Diocèſe des Examinateurs choiſis entre les Eccléſiaſtiques Séculiers ou Réguliers. Il y a toutefois quelques Patrons qui ont droit de préſenter à des Cures.

Outre le caſuel, toutes les Cures ont quelque revenu fixe : ſoit dixmes, ſoit fonds de terre.

Les Egliſes ſont bien entretenues, & la plupart bien ornées. Il y a des Fabriques très-riches.

On ne prend pas aſſez de ſoin de préparer les enfans à la Confirmation & à la première Communion.

Il n'y a point de Séminaires : la préparation aux Ordres conſiſte en une information de vie & de mœurs, une retraite de huit jours, & un examen. On ne voit point de jeunes Clercs aſſiſter aux Offices des Paroiſſes, ſi quelque Bénéfice ne les y oblige.

Les Paroiſſes des grandes Villes ſont deſſervies par pluſieurs Prêtres : mais le peuple y eſt peu aſſidu : & en eſt fort détourné par la multitude de Couvens d'hommes & de filles, auſſi bien que par les dévotions particulières, dont il ſe rencontre pluſieurs en un même jour de Dimanche ou Fête.

Les gens de qualité ne paroiſſent preſque jamais aux Paroiſſes. Il n'y a guère de Gentilhomme ou d'Officier un peu diſtingué qui n'ait ſa Chapelle domeſtique : ce qui en produit un nombre prodigieux : chacun y fait dire la Meſſe par ſon Aumônier, ou par quelque Religieux.

Les Hôpitaux ſont gouvernés par des Religieux de S. Jean de Dieu, ou par des Séculiers. Il s'en faut bien qu'ils ſoient tenus auſſi proprement qu'en France ; ni en général qu'il y ait un auſſi bon ordre pour ſoulager les pauvres. Il n'y a point d'aſſemblées de Dames de la Charité ; mais ſeulement à Madrid une Aſſemblée, où entrent quelques Grands d'Eſpagne, qui prennent ſoin de certains pauvres, particulièrement des filles en danger de ſe perdre.

RÉGULIERS.

LES Bénédictins, Chartreux, Bernardins, Prémontrés, Jérominites, vivent avec beaucoup de régularité. Les Trinitaires Déchauſſés, les Carmes Déchauſſés, & les Capucins qui ſont en petit nombre, ont la même réputation.

Le travail des mains n'eſt point en uſage; ſinon chez les Moines de S. Baſile, dans l'Andalouſie & l'Eſtramadure.

Il n'y a point d'Abbayes en Commende, ſinon une ou deux. Le Roi nomme à quelques-unes en Sicile.

Les Religieux Mendians ſont moins eſtimés que les anciens Moines. Les Dominicains tiroient beaucoup de crédit de la charge de Confeſſeur du Roi : à préſent ils ſont comme lés autres.

Les Jéſuites ſont bien établis dans les principales Villes d'Eſpagne : & ne laiſſent pas d'avoir grand crédit, quoiqu'ils aient eu des temps peu favorables.

Il n'y a qu'une ou deux Abbayes de Chanoines Réguliers. Les Théatins ont très-peu de Maiſons. Les Prêtres de l'Oratoire de ſaint Philippe de Néry ſont en fort petit nombre.

Les Religieuſes gardent une étroite clôture, & vont peu au parloir, parce qu'il y a peu de gens qui les demandent.

Il y a des Religieuſes des Ordres Militaires de S. Jacques de Calatrava & d'Alcantara, qui ſont toutes perſonnes de qualité; & qui ſans faire vœu de clôture ne laiſſent pas de l'obſerver. Elles reçoivent leurs viſites dans une ſalle, & tout s'y paſſe avec bienſéance. La régularité eſt exacte parmi elles.

UNIVERSITÉS.

LES deux plus floriſſantes, ſont Salamanque & Alcala. La première, fondée par le ſaint Roi Ferdinand... a 80 mille ducats de revenu. La ſeconde, fondée par le Cardinal Ximénes. On enſeigne dans l'une & dans l'autre la Grammaire, la Philoſophie, la Théologie, le Droit Canon, & le Droit Civil. A Salamanque, il y a cinq Chaires de Droit Canon & des Profeſſeurs de Mathématiques, de Grec

Grec & d'Hébreu. Il n'y a point de Chaires de Poſitive. La Scholaſtique eſt plus au goût des Eſpagnols.

Enſuite de ces deux Univerſités, les plus renommées ſont celles de Valladolid, Séville, Grenade, Barcelone & Majorque. Les moins fameuſes ſont Tolède, Siguença, Offone & Ognate. Elles n'ont guères que le nom d'Univerſités, & ſont comme éteintes.

En toutes, le nombre des Profeſſeurs Séculiers eſt plus grand que des Réguliers.

Il y a peu de Bibliothèques conſidérables. Les plus fameuſes ſont celles de l'Eſcurial, d'Alcala, qui néanmoins eſt très-médiocre; de Salamanque, qui a quantité d'anciens Manuſcrits. On en attribue la rareté aux ravages des Maures, qui en vouloient principalement aux Monaſtères.........

IX.

AVIS

A LOUIS DUC DE BOURGOGNE,

PUIS DAUPHIN.

EGLISE.

CONSEIL : Prélats, Docteurs, Confeſſeur ; ſept ou huit perſonnes bien choiſies.

Choiſiſſez avec ſoin les Evêques : prévoyez & préparez de loin les ſujets : prenez-les du Pays, s'il ſe peut : préférez les Nobles : bon ſens, jugement, ſolidité, eſprit de gouvernement, piété éclairée, zèle prudent, doctrine, courage, vigueur, doivent avoir ces qualités.

Excluez à jamais quiconque aura demandé un Evêché. Qu'ils ſoient jugés ſelon les Canons & les Lois, corrigés, dépoſés.

Erigez pluſieurs nouveaux Evêchés.

Conciles : procurez-les ſuivant les Canons & les Ordonnances : qu'ils ſoient fréquens.

Ne cherchez point à étendre les Collations Royales; reſtreignez-les plutôt; votre conſcience ſeroit trop chargée.

Obligez les Evêques à réſidence : réduiſez la juridiction Eccléſiaſtique à ſes bornes.

Que l'Evêque juge avec conſeil de Prêtres, non Official ſeul.

Empêchez les Prêtres & Clercs ſans vocation, qui prennent ce ſaint état, ſoit par intérêt ſordide de rétributions, ſoit par eſpérance de Bénéfices.

Supprimez la plupart des Collégiales, ſur-tout les petites.

Examinez à la rigueur les exemptions des Cathédrales, & autres grands Chapitres.

Donnez des revenus aux Curés des Villes pour abolir exactions & rétributions ſordides.

Réguliers. Connoître les Généraux en France : en diminuer le nombre, ſur-tout des Mendians : à charge au Public : pluſieurs inutiles & peu édifians : faire examiner leurs Novices. Les occuper, catéchiſmes, écoles, prédications.

Supprimez pluſieurs Monaſtères, comme de Clugni, Cîteaux, Prémontrés, anciens Bénédictins ou Chanoines Réguliers; bien difficile de les réformer, ni bien remplir.

Peu de Communautés, mais nombreuſes & d'une obſervance exacte.

Le revenu de ces Monaſtères inutiles, ſervira à fonder Evêchés, Séminaires, Cures, Hôpitaux.

Examiner les exemptions des Réguliers, la plupart nouvelles & irrégulières.

Religieuſes : laiſſer l'élection libre des Abbeſſes.

Supprimer les Monaſtères pauvres, ou les renter pour ôter prétextes de demander des dots.

Empêcher les Religieuſes de venir de loin, ſous prétexte de quêtes.

Ayez attention à ne donner les Commendes qu'à de vrais Eccléſiaſtiques, tout occupé à ſervir l'Egliſe.

Simonie de donner Bénéfices pour récompenſe de ſervices temporels du Bénéficier ou de ſes parens : les ôter à ceux qui en abuſent.

Doctrine : liberté & protection aux Evêques & approbation aux Docteurs des Facultés de Théologie pour enſeigner & maintenir la ſaine Doctrine.

Empêcher les libelles ſans noms d'Auteur ou d'Imprimeur, & punir ſévérement les contrevenans.

Réformer les Univerſités, particuliérement celle de Paris : ſupprimer les moindres.

Obliger toutes les Communautés Eccléſiaſtiques, Réguliéres ou Séculiéres à ſe conformer à la Doctrine du Royaume, touchant les libertés de l'Egliſe Gallicane, ſuivant la Déclaration de 1682 : s'aſſurer ſur ce point des Evêques & Supérieurs Généraux.

Cherchez les moyens les plus efficaces d'éteindre les diviſions de l'Egliſe par des procédures publiques & juridiques : être en garde contre les ſoupçons téméraires ou les calomnies : punir ſévérement les calomniateurs ; & tenir pour tel quiconque ne prouve pas l'accuſation.

Faire examiner & condamner les mauvais Caſuiſtes.

Ne permettre aux François d'être Cardinaux, qu'à condition de faire à Rome leur réſidence ordinaire, pour y ſoutenir les intérêts de la Nation.

Entretenir avec la Cour de Rome une bonne correſpondance, par une conduite modeſte, ferme, égale & ſuivie : leur demander peu de grâces & leur accorder tout ce qui ne nuit point à nos libertés ; mais être toujours en garde contre leurs entrepriſes : pour cela connoître bien les droits du Pape & les nôtres.

JUSTICE.

CONSEIL pour la réformation de la Juſtice : Chancelier, Premier Préſident, & Procureur-Général de Paris ; Conſeillers d'Etat, & Députés des Provinces.

Connoître les Premiers Préſidens des Parlemens & autres Compagnies Souveraines, & les Procureurs-Généraux, leurs mœurs, leur capacité : ôter vénalité de ces Charges.

Diminuer le nombre, non-ſeulement des Juges & autres Officiers de Juſtice, mais des Tribunaux, ſans quoi impoſſible de retrancher la chicane. Ne point taxer les Officiers de Juſtice par augmentation de gages ou autrement. Pauvreté des Officiers, ſource de chicanes & injuſtices.

Supprimer principalement les petites Juſtices des Bourgs

& Villages pour leſquelles impoſſible de trouver bons Officiers : Payſans, Plaideurs.

Retrancher les degrés de Juridiction, & en général les appellations autant que ſe pourra ; les Juſtices inutiles, particulières, ſeigneuriales, qui ſont plus onéreuſes qu'utiles.

Réduire la grande Chancellerie au néceſſaire qui eſt peu ; & les Secrétaires du Roi à quarante ou cinquante occupés effectivement ſous les ordres du Chancelier & des Secrétaires d'Etat, au lieu de leurs Commis. Ces Charges tirent les riches Bourgeois de leur état & ruinent le Commerce.

Supprimer les Tribunaux de Privilégiés, attribution au Châtelet de Paris, & autres Préſidiaux.

Réduire les Maîtres des Requêtes au nombre néceſſaire : leur renvoyer Placets au Roi : retrancher les affaires du Conſeil du Roi autant que ſe pourra, recevant difficilement requête en caſſation, évocation, &c. ne ſont la plupart que chicanes : modérer les frais des procédures du Conſeil.

Pourvoir aux frais des Procès criminels où n'y a partie civile, faute de quoi, crimes impunis.

Réformer notre procédure criminelle, tirée de celle de l'Inquiſition : elle tend plus à découvrir & punir les coupables, qu'à juſtifier les innocens.

Diſtinguer la qualité des perſonnes : connus, riches, établis, d'avec pauvres, vagabonds, gens ſans aveu, pour la pourſuite.

Punir les grands crimes en toutes perſonnes, ſans exception.

Rendre la procédure civile plus ſérieuſe ; tout preſque fiction : retrancher écritures & rapports ſecrets : Audiences publiques.

Point de Commiſſions extraordinaires, renvoyer tout aux Juges ordinaires.

Obliger les Intendans de Juſtice à veiller ſur les Juges des Provinces ; & en informer le Chancelier pour en rendre compte au Roi. Faire tenir de temps en temps des Grands Jours dans les Provinces éloignées.

Prévenir les crimes : perſuader à la Nobleſſe par diſcours & autres voies, comme punitions ſévères, qu'elle doit obéir aux Juges & à tous Officiers de Juſtice.

Remédier aux abus non en détail par petits règlemens, mais en remontant à la ſource.

Prêter main-forte à la Juſtice & ne jamais ſouffrir qu'elle ſoit mépriſée.

POLICE.

CONSEIL : Premier Préſident, Procureur-Général ; Lieutenant de Police, Prévôt des Marchands, Conſeillers d'Etat qui auroient été auparavant Intendans de Province.

Partie la plus eſſentielle du Gouvernement ; conſerver la ſanté & les mœurs, multiplier le peuple, prévenir maladies, procès, crimes.

La plus négligée dans les Monarchies où Princes & Grands ont toujours toutes commodités pour leurs perſonnes : cultivée en République où chaque Particulier en ſent le fruit.

Etudier la Police de Veniſe, Hollande, Villes libres d'Allemagne : s'en faire inſtruire par ceux qui ont vu : imiter ce qui s'y trouve de meilleur.

Voyez mon Traité du Droit Public, & les Ordonnances qui y ſont citées.

Deux Parties : Santé : Mœurs.

POLICE POUR LA SANTÉ.

PRINCE eſt père : nourrir ſes enfans : chercher les moyens de procurer au peuple nourriture, vêtement, logement, chauffage.

Vivres : bled & autres grains, légumes, fruits : favoriſer les Laboureurs, ils ſont les plus néceſſaires de tous les Sujets, laborieux, vivans de peu, ordinairement gens de bien : le moyen le plus honnête de gagner, par l'Agriculture : on ne peut trop multiplier les denrées utiles à la vie.

Repeupler les Villages & multiplier le peuple de la Campagne par diminution de Taille, décharge de Milice, &c.

Faire examiner par les Intendans les cauſes de la diminution des peuples, les terres incultes ou mal cultivées : les cauſes & les remèdes ; ſi faute d'hommes ; ſi pauvreté ou négligence ; ſi les terres naturellement bonnes ou mauvaiſes.

Magaſins en chaque Ville pour ſerrer les grains en années abondantes & garder pour la diſette : empêcher amas des Particuliers ou tranſports hors du Royaume ſans permiſſion.

Ordon. 1667. tit. 33. art. 16. Ne prendre par exécution, même pour deniers royaux, bêtes ou inſtrumens aratiques.

Vin : obſerver les Ordonnances qui défendent de trop planter de vignes, & règlent la Police des Cabarets. Police préférable à la Finance.

Bétail, nourritures. Etudier les moyens de les augmenter non-ſeulement pour la table, mais pour les laitages, laines, cuirs, fumier : *idem*. Volailles, œufs : important que le peuple ait quelque reſſource en cas de ſtérilité.

Habits : toiles, étoffes de laine, en favoriſer les Manufactures & l'uſage, plutôt que de poil de chèvre & ſoie qui la plupart de dehors : femmes ne portent preſque plus de laines, de-là toiles indiennes : Manufactures, plutôt aux lieux des matières & en petites Villes qu'en grandes où vivres ſont chers.

Chauffage néceſſaire en pays froid : bois, charbon, tourbes.

En toutes ces denrées, ordre & prévoyance néceſſaires pour prévenir diſette, procurer abondance, empêcher fraudes : faire que tous aient le néceſſaire.

Les détails, qui paroiſſent petits, plus utiles que diſcours généraux & raffinemens de Politiques.

Bâtimens : matériaux ; bois, pierres, briques ſelon les Pays : Police des Villes ; commodités des rues, agrément. Ne ſouffrir bâtiment en ruine : abattre entièrement, ou rétablir : en paſſant dans les Villes ou Villages, obſerver les bâtimens : ſont marque de richeſſes ou pauvreté des habitans, ſelon que vieux ou neufs.

Avoir ſoin de la netteté des Villes pour la ſanté, prévenir maladies populaires ; bon air, bonnes eaux, & en abondance.

Métiers néceſſaires pour procurer toutes commodités : chacun le ſien : Maîtres examinés & autoriſés par le Magiſtrat pour répondre de la bonté de l'ouvrage & des matières : ſeroit utile qu'il y eût peu de Maîtres, mais capables & riches : bons Bourgeois auroient grand nombre d'Ouvriers ſous eux : ôter toutes Maîtriſes de Privilèges ;

principalement par Lettres du Roi, ſources de maltotes & fraudes.

Métiers ſédentaires devroient être exercés par des femmes : réſerver les hommes pour travaux plus forts : femmes riches, oiſives ou occupées d'ouvrages peu utiles : Religieuſes de même.

Non trop d'artiſans, même d'ouvrages utiles : autrement ils manquent de travail : en fixer le nombre en chaque lieu.

Meſures : les réduire à l'unité par tout le Royaume : diverſité incommode ſans aucune utilité.

Police tournée en intérêt pécuniaire par création d'offices & impoſitions de droits, grand abus : ſi le Prince a beſoin de ſubſide qu'il le demande ouvertement ſans uſer de détours : vraie politique doit être noble & ſincère ; attire amour & confiance.

POLICE DES MŒURS.

RELIGION quant à l'extérieur : ſervice divin ; reſpect, bienſéance : fondations exécutées : réparation des Egliſes & Bâtimens en dépendans : conſervation du temporel.

Réprimer Sermons ſéditieux ou ſcandaleux : obſervation du Dimanche : empêcher tous travaux non néceſſaires, deſcendant dans le détail des métiers & des profeſſions : voir les Règlemens & Ordonnances praticables : concert des Evêques & Magiſtrats.

Carême & autres jours d'abſtinence : empêcher tout ſcandale extérieur, ſans s'informer trop curieuſement de l'intérieur des maiſons, ce qui ſeroit inquiſition odieuſe : les vrais Chrétiens obſervent aſſez ces pratiques : les libertins ne feroient que s'irriter d'une plus grande rigueur : les ramener par le bon exemple, la juſtice & la vertu, qu'ils ne peuvent calomnier.

Empêcher querelles entre Gentilshommes, Officiers des Seigneurs & Marguilliers pour droits honorifiques des Egliſes.

Sureté publique : veiller à ce que les Prévôts des Maréchaux, Juges ordinaires & Magiſtrats des Villes faſſent leur devoir : port d'armes : ſeroit à ſouhaiter que perſonne ne portât l'épée qu'à la guerre, reſte de barbarie ; exemple : Grecs, Romains, Turcs, toutefois ſont braves : homme portant épée ſouffre plus difficilement une inſulte, & plus

tenté d'en faire: du moins reſtreindre la liberté aux Nobles, Militaires & Officiers de Juſtice, non aux Bourgeois, Praticiens, Gens de Robe.

Rechercher vagabonds, gens ſans aveu, mendians valides: les occuper à des ouvrages publics, enfermer, punir: ſoutenir & favoriſer Hôpitaux & Compagnie de Charité; & empêcher par tous moyens la mendicité, ſuivant la Loi de Dieu, *Deut.* XV. 4. Pauvreté, ſource de la plupart des crimes: inconvéniens de raſſembler grand nombre de Pauvres en Hôpitaux des grandes Villes où vivres chers: les mettre en pluſieurs lieux plus loin, comme Manufactures; élever leurs enfans à la Campagne, ou les y envoyer au plutôt: de même Soldats invalides, chacun dans ſon Village avec ſa penſion feroit vivre ſa famille. Frais communs de ces Maiſons ſont grands : Officiers, Serviteurs, Bâtimens.

Honnêteté publique: empêcher le ſcandale : chercher remèdes à la débauche ſecrète, facilitant les mariages, & diminuant l'oiſiveté: peu de perſonnes capables de la continence; hommes médiocrement riches craignent de ſe marier à cauſe du luxe des femmes, habits, jeu, caroſſes, &c. Empêcher Prêtres, Moines, Religieuſes ſans vocation; Abbés fainéans.

Adultères: honteux qu'ils ſoient impunis en France à l'égard des hommes, peine de mort à Genève: faire Loi ſévère ſur ce ſujet: bâtards adultérins jamais légitimés, attribués au mari: tous bâtards, roturiers: crime ſans excuſe, *Prov.* VI. 32.

Cabarets: faire obſerver les Règlemens ſans égard à l'intérêt des Aides: Financiers peu délicats ſur les mœurs. Ivrognerie, ſource de crimes: lieux de débauches, ſont rendez-vous de voleurs & de ſcélérats.

Jeu, Brelans & Académies: les empêcher ſans inquiſition: principal remède, exemple du Prince & des Grands. Jouez peu, mépriſez les grands Joueurs: ne ſouffrez pas que ſous ce prétexte, gens de néant approchent les Grands : occupez les Princes & Seigneurs d'affaires convenables à leur rang: envoyez-les à leurs terres où n'auront avec qui jouer: parlez fortement contre les gens oiſifs, inutiles, ignorans, incapables : ces maux ne ſe guériſſent pas par les punitions. Tous jeux ſédentaires même échecs

mauvais : demandent enſuite autre divertiſſement.

Ceux qui ont le moins beſoin de divertiſſement, ne travaillant point, ſont ceux qui en cherchent le plus, pour ſecouer l'ennui qui les accable.

Spectacles : les tolérer, mais avec les reſtrictions convenables : point aux jours de fêtes : aucun diſcours contre bonnes mœurs : traiter Comédiens d'infames, & ne les favoriſer en rien. Liv. I. ff. de his qui not. infam.

Danſeurs de cordes, Joueurs de gobelets, Charlatans, gens mépriſables & odieux : paſſent leur vie à des exercices au moins inutiles : ſont menteurs : ne cherchent qu'à tromper : Opérateurs, faux Médecins, *idem*.

Luxe en table, habits, meubles, caroſſes, logemens, jardins, cauſe de la ruine de la plupart des familles : Riches ruinés ne retournent point au travail : cherchent mauvaiſes voies pour ſubſiſter ou s'enrichir : riche par ſa chûte entraîne pluſieurs Marchands & Artiſans : Seigneurs ruinés demandent penſions, à charge à l'Etat : font toutes baſſeſſes auprès des Miniſtres & de leurs Commis : n'ont plus ni courage, ni nobleſſe : ne cherchent qu'à ſe procurer plaiſirs auxquels ils ſont accoutumés dès l'enfance : méritent leur pauvreté. V. Répub. de Platon. liv. 9.

Remèdes : Lois utiles, l'expérience l'a montré ; la mode l'emporte : ſource de la mode eſt la Cour ; c'eſt donc au Prince à y travailler en perſonne : s'il peut y engager ſa femme, encore mieux.

1. Table modeſte, pour être Prince n'a beſoin de nourriture différente en qualité ou quantité, non plus que de ſouliers d'or maſſif ou d'une aune de long : nourriture aboutit à ſanté & force ; le ſurplus nuit.

2. Habits : commodité, propreté, bienſéance : non étoffes précieuſes ni broderies, ſinon en jours de cérémonie : dépenſe petite pour les Grands, incommode les Particuliers qui les imitent.

3. Meubles ſimples : n'en changer ſouvent : n'abuſer des commodités inventées pour les malades.

4. Equipages ; aller ordinairement à cheval ou à pied : caroſſes ſont pour femmes ou infirmes : eſt un des articles les plus importans. Chaiſes à porteurs, ne s'en ſervir ſans beſoin : foibleſſe des femmes paſſe aux enfans. Porteurs de chaiſes, Cochers, Palfreniers, hommes ſouſtraits au labourage.

5. Logemens: éviter les bâtimens nouveaux, les ornemens exceſſifs: peintures, dorures, glaces. Les grands jardins: un beau coup d'œil coûte cher au peuple: rien de plus laid que l'injuſtice: belle maiſon, trop petit objet pour un Roi, faire un beau Royaume. Luxe ſe couvre du prétexte de la magnificence, erreur: vraie magnificence; ne rien devoir, demander peu, & donner beaucoup: orgueil de tout rapporter à ſoi: j'ai fait ce Palais, cette Ville. *Dan.* IV. 27.

Soutenir l'exemple par les diſcours, & par un mépris véritable de ceux qui s'endettent, ſe ruinent, font banqueroute, vivent mollement & ſans règle.

Officiers de Police: en diminuer le nombre: ſe nuiſent l'un l'autre, ſur tout les différens Tribunaux: donner à un ſeul toute la Police de chaque Ville, qui ſeroit diviſée entre Officiers Royaux & des Villes.

Supprimer tous petits Offices, comme Vendeurs de Vin, bétail, Arpenteurs, Jaugeurs, Viſiteurs, Mouleurs de Bois, Meſureurs, Porteurs, &c. Maltotes, & à charge au peuple, s'exercent par autrui: ſont métiers, non Offices.

Supprimer Tréſoriers de France devenus inutiles, Intendans des Turcies & Levées, *idem*: Voyers, *idem*: réunir tout au Magiſtrat de Police.

Dans les Villes & Bourgs des Seigneurs, laiſſer toute Police à leurs Officiers, tant qu'on leur laiſſera la Juſtice.

COMMERCE.

CONSEIL du Commerce, compoſé du Chef du Conſeil Royal, Contrôleur Général, notables Marchands, ou qui l'aient été.

Diſtinguer le trafic en gros & en détail. En gros; eſt honnête: occupation raiſonnable: moyen légitime de gagner: apprend à tenir ordre en ſes affaires, penſer ſolidement, ſérieuſement, s'appliquer: éloigne de la bagatelle & de l'oiſiveté. Permettre ce trafic aux Nobles ſans déroger, occupation pendant la Paix.

Trafic bon, mais Agriculture meilleure. Marchands ſédentaires donnent au plaiſir & au luxe, ne bornent aiſé-

ment leur gain; commerce avec Etrangers corrompt les mœurs.

Trafic en détail & en boutique, moins honnête: entraîne menſonges, artifices pour déguiſer marchandiſes; Revendeurs portant paniers encore moindres, V. *Cic.* 2. Offic. n. 42.

Favoriſer gros commerce en donnant protection & liberté, ſans Compagnies privilégiées, ſans inſpection de Financiers. Réduire toutes impoſitions ſur marchandiſes à une ſeule & un ſeul Bureau: les diminuer autant que ſe peut: empêchent la conſommation & par conſéquent le produit de l'impoſition même. Maintenir les anciens droits des Foires & Marchés: ne les transférer pour aucun intérêt particulier.

Faire examiner intérêts permis entre Marchands pour empêcher les uſures: maintenir la Police des Corps de Marchands; leur laiſſer liberté d'élire leur Prévôt à Paris, Lyon, &c. Marchand, non Magiſtrat: diminuer plutôt ſon autorité.

CHEMINS.

NECESSAIRES pour Commerce: les entretenir ſoigneuſement: les multiplier; y faire travailler Pauvres & Payſans pendant l'Hiver: ſeroit à ſouhaiter que toutes Villes & gros Bourgs fuſſent pavés, que Chemins fuſſent bons de Village à autre. Particuliers accrédités ſont paver Chemins de leur terre, publics ſont négligés.

Imiter les Chemins antiques: Chauſſées, maſſif ſolide ſous le pavé, appuis des deux côtés. Voyez Berger, des Chemins. Péages & autres droits ſe paient pour ce ſujet: les bien employer.

Utilité: diminuer le prix des voitures pour marchandiſes & autres denrées facilitent voyages & marches d'armées, tranſport d'Artillerie. Le Roi gagneroit à cette dépenſe, & le peuple en profiteroit.

Supprimer les Offices de Meſſagers: liberté: régler le prix du port des paquets, &c.

Poſtes: diminuer ports de lettres & par conſéquent la Ferme: nuit au Commerce. Permettre à tous porter les lettres: garder inviolablement le ſecret des lettres.

Coches & Carroſſes : révoquer les dons du Roi aux Particuliers : n'eſt juſte qu'ils tirent tribut du Public. Chaiſes à Porteurs, *idem.*

Voyages par eau. Entretenir le cours libre des Rivières : en rendre navigables le plus qu'il ſe peut : nouveaux Canaux : tranſport par eau le plus facile : multiplier les Ponts & les Bacs, mais ſupprimer Offices de Chableurs, &c. Entretenir les Quais & les Ports.

MONNOIES.

Le reſte manque. Ce Mémoire ne fut pas achevé.

CATECHISMUS

HISTORICUS

Quo & Hiſtoriæ Sacræ & Doctrinæ Chriſtianæ Summa continetur :

Ipſo Autore Interprete,

Adjectiſque ab ipſo è Sacrâ Scripturâ Teſtimoniis;



PRÆFATIO,

De conſilio & uſu hujus Catechiſmi.

QUI in Eccleſiaſtico miniſterio aliquantùm verſati ſunt, ſtudentque animarum ſaluti, eos angit vehementer, quâ plerique Chriſtiani laborant, ignorantiâ. Non ruſtici tantùm & operarii homines, nec ingenioſi nec benè inſtituti; ſed urbani, culti aliàs & perſpicaces, ſæpè & litterati, myſteriorum & præceptorum divinorum planè rudes inveniuntur. Pios homines videas, qui libellos ſpirituales complures perlegerint, religioſas exercitationes didicerint multas, ipſam autem Religionis ſummam nondum ſatis intellexerint. Videas, quis credat? Monachos, Clericos, Theologos, qui Scripturæ Sacræ non aſſueverint, nec operam dederint ut totum Chriſtianæ Doctrinæ corpus, divinorumque de nobis conſiliorum ordinem perſpicerent.

I. Ignorantia nimiùm communis. Pernicioſi ejus effectus.

Ex hâc autem ignorantiâ maximè oritur morum corruptela: neque enim frequenter occurrit tanta animi perverſitas, ut oblatæ veritati & juſtitiæ palàm repugnetur: at ignotum bonum exequi nemo niſi fortuitò poteſt. Fragilis ſemper erit pietas, quæ firmo fundamento non innitatur; nempè quòd divinam legem præſtantiſſimam eſſe planè perſuaſum ſit. Iſque Theologus qui ſingulas tantùm in Scholis agitatas quæſtiones, ſingulas uſûs triti formulas ſectetur; nunquam idoneus erit ad filios Eccleſiæ rectè inſtituendos hoſteſve debellandos.

Ex inſcitiâ naſcitur ipſa impietas, religioniſque contemptus: neque enim fieri poteſt, ut qui Doctrinam Chriſtianam qualis quantaque eſt cognoverit, eam non miretur & diligat. Plerique cauſâ incognitâ irreligioſi ſunt: cæco impetu præ-

ſumptâve opinione : ſi qui doctiores ſunt aut philoſophiæ merè humanæ operam dederunt, aut inſano alicui ſcriptori, qui probata omnibus placita impugnet. Horum nemo antè probationes expendit, quam objecta ; nemo Religionis fundamenta diligenter ſcrutatus eſt, totamve ſeriem attentè conſideravit.

II. Hujus ignorantiæ cauſæ. Inſtructionis neceſſitas.

Neque longè quærenda hujus ignorantiæ cauſa : nobiſcum oritur, corruptæ naturæ fœtus. Neque hujuſmodi malum eſt cui ſemel in multos annos medearis, cum quotidiè naſcantur infantes, iique omnium rerum ignari. Parum eos juvat in Eccleſiæ gremio doctiſque è parentibus ortos eſſe, ni ſummâ curâ ſinguli doceantur, ipſique traditam doctrinam diligenter arripiant : cui utrique repugnat voluntatis humanæ perverſitas. Niſi enim gratiâ divinâ efficaciter operante, rerum cœleſtium commemoratione non movemur, quia ſenſus hæ non afficiunt, omniſque ad terrena fertur intentio. Quâ ſollicitudine, quo labore, quâ patientiâ homines vel tardiſſimi artibus addiſcendis ſtudent, quibus paſcantur! Quantùm operæ juriſprudentiæ impenditur, medicinæ, mathematicis, reliquiſve ad vitam utilibus diſciplinis! Nemo publicanus, mercator, paterfamilias, non attentè rationes proprias & inſtrumenta perlegit. Nemo non in re ſuâ acutè vidit & appoſitè ratiocinatur. Non eſt ruſticus tam obtuſus, tam illiteratus, qui non exactè computet quid ſibi debeatur, quid ex hoc labore ad ſe redeat, quid ex tali mercimonio lucretur. In eo quiſque ſtudioſus eſt, perſpicax, memor, quò ſuâ ſive voluntate, ſive utilitate trahitur : ea tantùm quæ ad mores & religionem pertinent difficilia omnibus apparent, & quæ intelligantur & quæ memoriâ teneantur : de his loqui non delectat, quodlibet aliud ſumitur ſermonis argumentum.

Immò ne diſcenda quidem ſibi plerique arbitrantur. *Plura ſcio*, inquit iſte, *quàm facere velim.* Hic *Sufficit mihi Catechiſmus.* Ille : *Credere placet, non ſcrutari : veneranda ſunt Religionis dogmata : in his argumentari periculoſum.* Putes vereri ne quâ parte debilorem Religionem deprehendant, ſi penitùs inſpicerent. Vana hæc omnia, diſſimulandæque ignorantiæ & inertiæ colores (*a*). Neque enim cognoſci timet vera Religio,

(*a*) *Clem. Alex. 6. Strom.*

nec

nec quidquam docet quod clariſſimam lucem non ſuſtineat. Quæ Scriptura jubet revelatam divinitùs doctrinam mente ſubmiſſâ percipere, captivare intellectum, fidei obedire: eadem diſertè præcipit divinam legem diu noctuque meditari, ſcientiæ & ſapientiæ totis viribus ſtudere, ætatemque omnem ſatagere ut voluntatem Dei quàm apertiſſimè intelligamus (*a*).

Enim verò quamvis omnia ſcitu maximè neceſſaria Catechiſmo contineantur; hic tamen compendiis reliquis ſimilis eſt, quæ talia ſunt, ut ſi ſola addiſcantur, nunquam perfectè teneantur. Ut pauca illa Catechiſmo collecta intelligat quis & recordetur, penſanda ſingula verba, doctrinæque altitudo pro cujuſque captu penetranda. Moralia quidem præcepta uſu maximè diſcuntur: nec illorum quidquam rectè novimus, niſi quod factis exequimur: at ex eo malè quis colligat, non priùs percipienda eſſe quàm uſu veniant. Neque enim ordine certo rerum agendarum opportunitates occurrunt; & ego ſi ad cognoſcenda divina conſilia expectem donec præcepta omnia implevero, nunquàm fortè totâ vitâ illa cognoſcam, quamvis ideò data ſint ut mandata faciliùs ſerventur. Præcepta igitur jam cognita ſervandi negligentia, jus ad reliqua ignoranda non tribuit: omnia ſervare, ideòque & noſſe tenemur.

Vera denique Religio, non perindè ac falſa cultu tantùm externo vaniſque cæremoniis continetur. Doctrina eſt, diſciplina, ſcientia (*b*). *Diſcipuli* antè vocabantur Fideles, quàm *Chriſtianorum* nomen Antiochiæ accepiſſent (*c*). *Doctores* Epiſcopi dicuntur apud antiquos omnes: Chriſtuſque, cùm fundaret Eccleſiam, dixit Apoſtolis: *Euntes docete omnes gentes* (*d*). Chriſtianus ergò idemque planè ignarus nemo eſſe poteſt; iſque optimus Chriſtianus, qui optimè Dei Legem & novit & exequitur. Quamvis autem poſſit qui novit non exequi: non poteſt tamen exequi niſi qui novit.

At fatendum ignorantiam, quæ jamdudùm in Eccleſiâ — III. Catechiſ

(*a*) *Deut.* c. *IV.* v. 2. &c. 2. *Petr.* c. 1 v 21. II. *Theſ* c 11. v. 13. *Rom* c. XVI. v. 26. 1. *Cor.* c X. v. 5. *Deut.* c. VI. v. 6 18. *Pſ.* 1. 2. CXVIII. *Prov.* I. II. III. *Rom.* XII. *Eph.* c. V. v. 17. *Coloſſ.* c. 1. v 9. 10.

(*b*) *Deut.* c. IV. v. 7.

(*c*) *Act* c. XI. v. 16.

(*d*) *Matth.* c. XXVIII. v. 15.

di cura nimis neglecta Catechiſmorum neceſſitas.

perſeverat, ſolis privatis non imputandam: in culpâ, magnâ ex parte nos ſumus Sacerdotes, omneſque quibus commiſſum docendi munus. Quamvis enim frequenter ad populum de rebus divinis dicatur, librique extent innumeri quibus omnes Religionis traduntur partes: verè tamen dici poteſt non ſatis doctricæ, Chriſtianis etiam diſcendi ſtudioſiſſimis, ſuppetere. Libri varii ſunt generis: Theologici tractatus, curioſis quæſtionibus referti, quibus Fidelium vulgò non eſt opus: iique Latinè ſcripti, eoque ſermone quem ſoli ſcholarum alumni intelligant: Commentarii in Scripturam, prolixiſſimi plerique & latini: Acta Sanctorum, quibus ſingularia tantum virtutum exempla præbentur: Libri aſcetici, qui quidem utilia præcepta tradunt, ut à peccato ſurgas, & in moribus ac perfectione chriſtianâ proficias: at te ſupponunt caput ipſum Religionis jam tenere: iidemque & ſtyli prolixitate, & codicum mole, hominibus occupatis aut parùm attentis uſui non ſunt. Idem de Concionibus dicendum, in quibus argumenta ſingula tractantur, alia ab aliis abſoluta, pro Feſto, pro Evangelio, pro dicentis conſilio: rarò prima elementa traduntur, reſque geſtæ quibus nititur omnis doctrina: ſi qua narrantur ſacris hiſtoriis tradita, obiter hæc, ut vulgò nota, memorantur.

Indè fit ut publicæ Scripturæ lectiones, Officii Eccleſiaſtici pars tanta, fidelium eruditioni tam parùm conferant, cujus cauſâ inſtitutæ ſunt. Non omnes Latinè ſciunt: pauci verſionibus utuntur: neque illæ ſufficiunt, niſi & ſacros libros noris undè ſumptæ lectiones, & ſuo illas ibi ordine legas. Huic incommodo mederi Sermones deberent: at is non exponit Evangelii lectionem, qui verbulum in argumentum aſſumit, eòque quodlibet vel alieniſſimum adducit. Itaque probos homines paſſim videas, qui cùm ſint à quadraginta aut quiquaginta annis in Eccleſiis aſſidui, publiciſque precibus & ſermonibus frequenter aſſiſtant, prima tamen adhuc ignorant Chriſtianæ Religionis elementa.

Soli Catechiſmi ad primas illas omnibus tam neceſſarias inſtitutiones deſcendunt: at minoris æquo videntur æſtimari. Catechiſmum plerique ſe tenere putant, quia infantes didicerunt, nec attendunt ſe oblitos eſſe aut nunquàm rectè percepiſſe. Alios inſcitiam & pravam inſtitutionem pudet fateri: nec induci poſſunt ut ad illa elementa ſe demittant, quibus repueraſcere ſibi videntur. Clerici, eos dico, qui

quærunt quæ ſua ſunt non quæ Jeſu-Chriſti, munus hoc negligunt ut laborioſum, infructuoſum, inglorium. Si ſe putent dotibus ingenii præſtare, laudem in concionibus eloquentiâ quærunt: ſin minus, confeſſionibus audiendis vacant, & animabus dirigendis: at Pœnitentiæ miniſtrandæ vel maxima difficultas Chriſtianorum inſcitia eſt: quos qui rectè doceret, næ ille peccata quamplurima radicitùs amputaret.

IV. Catechiſmorum defectus nimis vulgans. Horum defectuum remedium.

Equidem Catechiſmorum ipſa forma ſermoque diſcentes parùm allicit. Docentibus enim ſperandum non eſt, ut ſit unquàm jucundum eadem ſæpè longo uſu trita repetere, cùm novæ ſemper in auditoribus difficultates occurrant. Solâ poteſt hujuſmodi functio charitate dulceſcere. Cùm verò diſcipuli pueri plerumque ſint, quos doctrinæ latet utilitas, optandum eſſet ſolitò illam fore paulò blandiorem. Qui enim poſtremis temporibus Catechiſmos ſcripſerunt, hoc, ut quidem videtur, aut non quæſierunt, aut conſequi poſſe deſperârunt. Id unum egerunt, ut paucis verbis Doctrinæ Chriſtianæ ſumma capita complecterentur: eaque certo ordine diviſa, pueris addiſcenda traderent, & quidem interrogationibus ac reſponſionibus quæ memoriæ altiùs infigerentur; quod certè maximè neceſſarium eſt. Itaque fructus illi Catechiſmi tulerunt uberrimos: & quantacumque apud Chriſtianos ignorantia ſuperſit, longè ab eâ diſtat quæ ſuprà ducentos annos invaluerat, priuſquàm Sanctus Ignatius ejuſque diſcipuli Catechiſmi pueris tradendi uſum revocaſſent.

Negari tamen non poteſt Catechiſmorum ſtylum jejunum admodùm eſſe ſolere: multùmque in iis memoriæ mandandis, ampliùs etiam in intelligendis, pueros laborare. Porrò quæ prima animum afficiunt, ea penitùs inhærent: multique ætatem totam eas inſtitutiones oderunt, quæ moleſtæ pueris fuerunt. Triſtis illis & moroſus videtur omnis de Religione ſermo. Nec concionibus intereſſe, nec pios libros legere poſſunt ſine faſtidio ac nauſeâ: ut medicamenta ſumuntur ſalutaria quidem, ſed acerba. Videtur illis Religio dura quædam lex, quam ſolo timore ducti ſequuntur, nullâ ſuavitate, nullo amore: eamque in alieno collocant, ſoliſque formulis inhærent. Audaciores alii planè abjiciunt: falſis præſumptionibus occupati, quas & Catechiſmorum aſperitas indidit, & mulierculaium ſimplicitas, à quibus de Religione primùm audierunt. Nullum jam de eâ ſermonem ſuſti-

nent : judicantque incognitâ cauſâ nihil eſſe in his omnibus quod vel examine dignum ſit. Atque hinc impii oriuntur : præcipuè quorum libidines pravæque conſuetudines faciunt ut Religionis præcepta oderint, quorum intereſt ea ſaltem apud ſe delere, quò flagitiorum minùs conſcientia cruciet. Tantum poteſt importare malorum, faſtidioſa inſtitutio!

Deo igiturduce, qui vult omnes homines ſalvos fieri, quæramus an quâ poſſimus ratione Catechiſmorum ariditati mederi : ac primùm illius cauſam inveſtigemus. Ea eſt, ni fallor, quòd qui eos primi conſcripſerunt, Theologi fuerunt in Scholis educati, quibus ſatis viſum eſt ex ſingulis Theologiæ partibus definitiones diviſioneſque, ſuo judicio maximè neceſſarias, excerpere; & vulgari linguâ, non mutato ſtylo, interpretari. Scholaſticam etiam ſecuti ſunt methodum : pueroſque ſingularùm partium connexionem docere voluerunt : cur de Virtutibus & Sacramentis poſt Myſteria tractetur; & ſic de reliquis. At vereor ut ſatis attenderint, quales eſſent quos docendos ſuſcipiebant; & certè difficile eſt homines qui diuturnam alicui diſciplinæ operam dederunt, ſuntque in eâ ſubtiliùs tradendâ verſatiſſimi, planè perſpicere quouſquè eorum procedat inſcitia, qui ſunt ejuſdem omninò rùdes.

Iis aptiſſima eſt Scholaſticæ Theologiæ methodus ac ſtylus, qui Dialecticæ & reliquis Philoſophiæ partibus operam dederunt, quales ſolent eſſe Theologi. Quibus cùm proponitur Deus conſiderandus vel in ſe, vel reſpectu ad creaturas : in ſe rursùs vel quantùm ad eſſentiam, vel quantùm ad perſonarum diſtinctionem : Reſpectu autem ad creaturas, aut ut principium aut ut finis : quem ad finem ut perveniat creatura rationalis, media ſunt virtutes & gratia, quam nobis Chriſtus meritus eſt & per Sacramenta communicat (a). Cùm hæc, inquam, omnia ei propones qui in Philoſophicis diſciplinis inſtitutus ſit, optimè capiet; atque ex illâ ſummâ deſcriptione, quæcumque ſibi deindè diſcenda ſint jucundè prælibabit. Eamdem ſi mercatori narres, aut homini forenſi, qui ſcholas non attigit, non intelliget. Confusè tantùm percipiet de Deo ac Religione ſermonem eſſe. Neque enim artificioſis illis partitionibus aſſuevit, neque hæc vocabula no-

(a) *S. Thomas 1. p. q. 2.*

ſit : *eſſentiam, principia, finem, media :* longo tibi ſermone, longo tempore opus eſſet, ut omnia illi explanares. Quid ſi ruſticum alloquaris ? ſi villicam ? ſi puerum, cui nondùm materna lingua tota cognita, aut obvia quæque ſatis manifeſta ?

Docendi igitur optima ratio, non illa eſt quæ aptiſſima nobis videtur in ſolam veritatem intentis : at quam experti didicimus maximè juvare ad illam audientium mentibus inſinuandam. Porrò plurimi facienda mihi videtur omnium retrò temporum experientia. Si enim ſuprà ſeptingentos annos recurras, quo ferè tempore maxima Chriſtianum orbem infecit ignorantia, ab infelicibus illis temporibus ad orbem uſque conditum, eamdem propè reperio ſemper uſitatam Religionis tradendæ rationem : narrationem ſcilicet, & nudam rerum geſtarum expoſitionem : quo veluti fundamento & dogmata & morum præcepta ſuperſtruerentur.

V. Vetus Religionis docendæ Methodus, ab origine mundi.

Certè per primos bis mille annos, ſolâ traditione, nullis litteris ſervata religio eſt : quæ traditio nihil aliud fuit, præter pium parentum ſtudium mira Dei opera liberis narrandi, quæ aut ſuis ipſi oculis viderant, aut majoribus narrantibus audierant : quæque illi ipſi, æquè religioſi ac fideles liberi, ſuis viciſſim liberis exponerent. Sic Adam tantam illam poſterorum multitudinem docuerat, quâ terrarum orbis frequentari cœpit. Sæpè memorabat, ab ipſo Deo doctus, ut orbis conditus, ut ipſe & uxor formati : quà primùm felicitate vixiſſent, nec peccatum ſuum nec pœnam prætermittebat. Sic Noë docuerat quæcumque relatu digna diluvium præceſſerant : treſque ejus filii tantæ calamitatis memoriam orbe toto ſparſerunt. Quis dubitet diligenter Abrahamum Iſaaco tradidiſſe, quæcumque ante ſe Deus generis humani causâ feciſſet, quæcumque tuliſſet ipſe privata beneficia : cùm ejus ardens in filiis docendis ſtudium Scriptura diſertè teſtetur (*a*) ? Quis illum imitatos dubitet reliquos Patriarchas ?

Antiquas illas omnes traditiones collegit, & in libro Geneſeos deſcripſit à Deo afflatus Moſes : idemque ſequentibus libris, poſtquàm fusè narravit tanta illa à Deo edita miracula, ut populum Ægyptiacâ ſervitute liberaret, Iſraëlitis omnibus, qui hæc & ipſi viderant, præcipit, ea li-

(*a*) *Gen. c.* XVIII. *v.* 19.

beris narrent: idque mandatum ſæpiſſimè Dei nomine iterat: non ſecus ac illud de legendâ aſſiduò ac meditandâ lege, id eſt omnibus quæcumque litteris tradebat (a). Joſue, Samuel, Prophetæ reliqui ſuo quiſque tempore miracula, vaticinia, quæcumque ad Religionem conducebant litteris mandârunt: idque ſine intermiſſione ad Babylonicam uſque captivitatem continuatum. Quâ ſolutâ, doctiſſimum Eſdram excitavit Deus, qui ſuperiores omnes libros ſummo ſtudio colligeret, adderetque reſtitutæ patriæ narrationem. Denique longo interjecto tempore, quo nihil memorabile quantum ad Religionem acciderat, Judæ Maccabæi fratrumque hiſtoria conſcripta eſt: qui pro patria Religione tam fortiter pugnaverant adverſus Infideles, in illius ſimul librorumque ſacrorum perniciem pertinaci furore irruentes. Eaque nos hiſtoria ad vicina Chriſto tempora perducit. Neque Scripturæ interim traditio nocebat: imò firmabat: nec minùs quàm priſcis temporibus curabant Fideles, ut filiis ac nepotibus ea narrarent quæ à patribus & avis acceperant, & ad poſteros tranſmittere præciperent. Quod officium libri quidem omnes morales, at præcipuè Pſalmi inculcant (b). Certum eſt igitur, toto veteris teſtamenti tempore, rerum maximè geſtarum narrationibus conſervatam Religionem.

VI. Eadem Methodus in Eccleſiâ ſervatur ab ipſis Chriſti temporibus.

Nihil in hac docendi ratione immutavit novi fœderis prædicatio. Veterum tantùm miraculorum narrationi, novorum & majorum addita hiſtoria. Chriſti nativitas, vita, ſermones, miracula, reſurrectio, Eccleſiæ conſtitutio; eaque perindè ac priſca illa prodigia ab oculatis teſtibus conſcribi providit Deus. Ex Stephani Sermone & Apoſtolicis pleriſque in Scriptura relatis, patet eorum cum Judæis controverſias, gentilibuſque traditas inſtitutiones, rerum geſtarum narrationi ſemper innixas (c). Commemoranda Judæis erant Dei in majores beneficia & promiſſa, quæ impleta viderent: docendique gentiles erant, Mundum à Deo conditum, ejus providentiâ gubernari, & ab homine illo judicandum, quem ſupra reliquorum mortalium ſortem miſiſſet.

Idem ſequentibus ſæculis actitatum: extant enim inter

(a) Exod. c. XII. v. 26. *Deut.* c. IV. v. 10. c. VI. v. 7. c. XI. v. 9.
(b) Pſalm. XLIII. 1. LXXVII. 3. &c. *Proverb.* c. I. v. 8. c. IV. v. 1 [illegible] c. III. v. 1. &c.
(c) Act. c. VII. v. 10. 37. c. XIII. v. 17. c. XVII. v. 22.

Patrum ſcripta, permultæ inſtitutiones eorum gratiâ qui Chriſtiani fieri vellent : eæque omnes rebus geſtis innixæ. Corpus ipſum orationis ſemper narratio eſt, earum rerum quas hominum gratiâ Deus geſſit ab orbe condito ad prædicatum Evangelium. Qua de re nihil apertiùs his quæ Auguſtinus ſcripſit in libro de vera Religione! *Hujus*, inquit *Religionis ſectandæ caput eſt Hiſtoria & Prophetia diſpenſationis temporalis divinæ providentiæ ..... Quæ cùm credita fuerit, mentem purgabit vitæ modus, &c.* (*a*). In opere autem quod de hoc argumento datâ operâ ſcripſit, nempè *de catechizandis rudibus*, nihil niſi hiſtoriam loquitur; idque ſemper ponit, documenta omnia geſtorum commemoratione comprehendenda, quæ pro rei gravitate & diſcentis captu dilatetur aut contrahatur : & quod ipſe in operis fine Catechiſmi proponit exemplar, Hiſtoriæ ſacræ compendium eſt variis admonitionibus intextum. Cui ſimile compendium tradit in *Epiſtolâ ad Voluſianum* (*b*). Verumtamen de adultis tantùm docendis loquitur, qui magnâ ætatis parte extra Eccleſiam exactâ, in Chriſtiana Religione inſtitui poſtulabant : de baptizatis parvulis nihil dicit, pro quibus nec in hoc Doctore, nec in ullo ex antiquis alio Catechiſmum ullum videmus. Hujus rei cauſa eſt quòd qui baptizabantur infantes è Chriſtianis nati erant, qui cùm ipſi ante Baptiſmum ſtudiosè inſtituti eſſent, ſuos deindè liberos domi accuratiſſimè docebant, & ad Eccleſiam deducebant ut Catechumenorum inſtitutionibus intereſſent. Itaque Religionis hiſtoriam Chriſtianamque omnem doctrinam toties audiebant publicè ac privatim, ut eam vel parum ſtudioſi ignorare non poſſent. Nec tamen dubitandum baptizatorum parvulorum eruditionem & adultorum Catechumenorum diverſa ſemper initia habuiſſe. Hi antequàm Symbolum acciperent, eiſve exponerentur myſteria, multis ſermonibus præparandi erant, quibus eorum converſio probaretur, animumque inducerent Eccleſiæ auctoritatem ſequi ut quæcumque credenda hæc proponeret, iis illi citra inquiſitionem ſubſcriberent. Quæ cautiones baptizatis pueris neceſſariæ non erant. Jam fide, jam docilitate præditi erant : quam dabat non modò nativa minoris ætatis credulitas, quæ humanam ad ſummum fidem peperiſſet; ſed etiam Baptiſmi

(*a*) *De vera Relig. c.* VII. *n.* 13.
(*b*) *Epiſt.* 137. *n.* 15. *&c.*

gratia, quæ Dei & Eccleſiæ auctoritatem teneris mentibus inſcripſerat. Principiò igitur Symbolum eis, ut nunc fit, tradebatur; ſed longè ſtudioſiùs exponebatur, fideſque, his quas indicavi publicis privatiſque, inſtitutionibus, firmabatur.

Hanc docendi rationem tam diù perſeveraſſe credibile eſt, quamdiù ſtetit antiqua Eccleſiæ diſciplina. Septimo certè ſæculo adhuc in uſu erat, ut patet in quodam S. Galli, nobilis monachi, *ad gentiles* ſermone (*a*). Ad nonum ferè ſæculum morem illum duraſſe puto: cum eò uſque perſtitiſſe videatur ritus competentes in Paſchate baptizandos catechizandi, & multis per Quadrageſimam ſcrutiniis probandi (*b*). At cùm nulli jam niſi infantes ferè baptizarentur, in formulas abierunt publicæ eruditiones: cumque temporum calamitas ſummam in Clerum ipſum imperitiam induxiſſet, admodum neglecta eſt vera doctrina. Eò res rediit, ut multis in Conciliis juberentur Epiſcopi populos ſaltem Symbolum & Orationem dominicam docere (*c*): quibus verbis totum Catechiſmum deſignabant. Juxta veteres enim, Symbolum tradere aut dare, catechizare eſt: quia ſumma doctrinæ totius eſt Symbolum. Undè eadem Concilia pueros jubent Symbolum ſaltem & Orationem dominicam linguà vulgari diſcere, ut alios docere poſſint: eoſque ad ſcholas mitti, ut hanc doctrinam percipiant (*d*): quod vanum fuiſſet, ſi paucula tantùm hæc verba memoriæ mandanda fuiſſent. Ab illo tempore, decimoque ferè ſæculo, hàc rudiori doctrinà contenti fuerunt: creditumque, modò Chriſtiani Symbolum mediocriter intelligerent, poſſe pleroſque rerum geſtarum cognitione carere, quas antiqui tanto ſtudio narrabant. Verumtamen, etſi Eccleſiæ auctoritas totque ſæculorum exempla deficerent, facilè pateret rerum geſtarum narratione optimè doceri Religionem.

VII. Quantum ſit utilis doctrinæ & rerum geſtarum connexio; quantum facius.

Poteſt equidem validiſſimis argumentis demonſtrari Deum unum eſſe rerum omnium conditorem, quas & contineat & providentià gubernet: corruptam humanam naturam: immortalem animam, nec in hac vita beatam unquam futuram:

(*a*) *Act. Ben. tom. 2. p. 244.*

(*b*) *V. Sacrament.* 1. Gelas. *ap. Thomaſ.*

(*c*) *Conc. Troſl. c. 15. Capit. epiſc. an. 801. c. 5. Capit. lib. 1.* [illegible] *161. 164. 175.*

(*d*) *Conc. Mogunt. an. 813. c. 45.*

Idque Patres ſæpè præſtiterunt, cùm homines adultos alloquerentur (*a*). At plerique mortalium tardiores ſunt & ad cogitandum ſegniores, quàm ut ejuſmodi probationes & capiant & aſſequantur. Ipſi Philoſophi acutiſſimè concludentes, ea quæ rationem ſuperant cognitione non attingunt: Trinitatem, Incarnationem, Prædeſtinationem: uno verbo Myſteria: quorum tamen neceſſaria cognitio eſt, ut quantùm Deo debeamus, intelligamus. Quam ob rem ipſe qui nos optimè novit, Religionis doctrinam iis probationibus munivit, quas omnes homines caperent: nempè rebus geſtis, iiſque perſpicuis, illuſtribus, ſenſibus ſubjectis: quales mundi creatio, primi hominis peccatum, diluvium, Abrahæ vocatio, exitus ex Ægypto.

Quæ verè geſta, ne ab iis qui non viderant in dubium revocari unquam poſſent, narrantibus identidem fidem fecit inſolitis aliis geſtis, nempè miraculis: qualia Moſis & Prophetarum, Chriſti denique & Diſcipulorum. Ut ad credendum hominibus à Deo miſſis hoc tam facile ratiocinium ſufficeret: Equidem Deum per hos homines nos alloqui neceſſe eſt, cùm ejus nomine mortuos excitent, aliaque mira edant quæ Dei ſolius ſint. Ita cæcus ille natus de Chriſti miraculis argumentabatur (*b*); idemque colligebat ac Doctor in Iſraël Nicodemus (*c*).

Neque tutiſſima tantùm hæc docendi ratio, & omnium ingeniis convenientiſſima: ſed & facillima jucundiſſimaque eſt. Nemo non hiſtoriam & capere poteſt, & memoriâ retinere; in qua & rerum geſtarum ſeries ſenſim animum ducit, & eſt quod imaginari poſſis. Quamtumvis autem multi de memoriâ querantur, minùs tamen infrequens eſt quàm judicium. Inde nova diſcendi ſtudium & fabularum amor: quarum avidiſſimi parvuli, quibus omnia novitate jucunda. Cùmque aliunde majores natu, naturâ duce, delectentur eorum narratione quibus memoria referta eſt: nihil eſſet parvulorum in Religione inſtitutione facilius, ſi rectè inſtituti parentes eſſent, vellentque, ut olim, operam dare Dei mirabilibus enarrandis.

Hanc narrationum utilitatem ad parvulorum detinendas

(*a*) *V. Catech.* 1. *Greg. Nyſſ.*
(*b*) *Joan. c.* IX. *v.* 33.
(*c*) *Ibid. c.* III. *v.* 2.

mentes, doctrinamque ſuaviùs inſinuandam, ſatis ſenſerunt recentiorum Catechiſmorum ſcriptores: multique hanc docendi regulam ſtatuerunt, ut ſingulæ lectiones narrantiunculâ clauderentur. At cùm nec in Scripturâ, nec in gravioribus libris, ſemper reperirent breves hiſtorias ſuis lectionibus congruentes, eas undecumque facultas fuit petierunt, putà ex Pædagogo Chriſtiano, aut minùs emendatis Sanctorum vitis: ut pleræque illæ narrationes viſiones aut miracula parum probata, veroque parum ſimilia, contineant. Parvulis quidlibet ſufficere putatur: at viri fient, primaque illa documenta fortè creduliores efficient, aut omnium quæ infantes didicère contemptores, nullo ſolidioris doctrinæ diſcrimine. Præterea publicè & coram altaribus Catechiſmus traditur: cui nihil admiſcere fas eſt, quod non poſſit viris doctiſſimis, prudentiſſimiſque probari, quod Religionis majeſtate indignum ſit.

VIII. Imaginum quibus exhibentur res geſtæ utilitas: ab iis tamen Catechiſmus non pendet.

Aliâ viâ, eâque veterum inſtitutis propiori, Catechiſmorum ariditas ſuppletur, ſcilicet Hiſtoriæ Sacræ veteris novique Teſtamenti compendiis imaginibus inſtructis. Præclarè cogitatum. Aptiſſimæ enim imagines ad puerorum animos afficiendos, memoriamque firmandam: eæque imperitorum litteræ. At optandum à compendiorum illorum, quæ quidem novi, auctoribus majorem delectus & diſpoſitionis rationem habitam. Geneſeos enim Hiſtorias longè fuſiùs quàm librorum reliquorum tradiderunt: complureſque immiſcuêre quæ ad ſummam Religionis non pertinent: ut punitum Adonibezec aut Agag, Zamri rebellionem, & ſimilia: complura graviſſima omiſerunt, ut promiſſa Davidi de Meſſia, vitaſque prophetarum. Minimè certè curaſſe videntur, ut rerum geſtarum ſeriem conſenſumque demonſtrarent: quod quidem omnium ultimum parvuli capiunt, cùm tamen eò ſemper collimandum ſit. Denique figuris inſtructi libri pretioſiores ſunt, nec pauperibus parabiles, quibus hæ inſtitutiones maximè neceſſariæ: at ſermo figuris exponendis conſcriptus, his ſubtractis obſcurior eſt. Quæ tamen adeò mihi viſæ ſunt utiles, ut huic Catechiſmo apponendas cenſuerim; quò etiam librorum illorum vicem impleret. At ita ſubjunxi, ut ab iis Catechiſmus non pendeat: magiſque figuræ ſermone egeant quàm ſermo figuris.

IX. Quo conſilio, quâ ratione

Equidem non ignoro, ideò ſine narrationibus conſcriptos Catechiſmos, ut doctrinæ maximè neceſſariæ ſtaretur, poſt-

quàm perſpecta eſt craſſa vulgi ignorantia, tarditas atque ſegnities. Viſi ſunt Chriſtiani ignorare poſſe Patriarcharum & Prophetarum nomina, divinum cum Abrahamo fœdus, Ægyptiacam & Babylonicam ſervitutes: modò noſſent eſſe tres in Deo perſonas, ſecundam incarnatam, Sacramenta ſeptem, & reliqua. Neque tamen fieri potuit, quin geſta multa doctrinæ intexerentur. Exponi primus Symboli articulus tacitâ creatione non poteſt: nec baptiſmus omiſſo primi hominis peccato: nec initium Decalogi, nullâ Moſis mentione, occaſioniſque & apparatus quo data lex. Fieri non poteſt quin narrentur & quidem per ſingula, nativitas Chriſti, præcipua miracula, paſſio, reſurrectio, aſcenſio: vel ut Feſtorum ratio reddatur, quibus ea recoluntur Myſteria; quæ doctrina populo imprimìs neceſſaria. Eſſent autem narrationes illæ longè apertiores & ſuaviores, ſi ordine fierent, loco quæque ſuo, ſuſèque ſatis; quàm cùm obiter tantùm ſingularum Catechiſmi partium occaſione, ordine alieno, quaſi ab invitis & tempus narrando terere formidantibus.

ſcriptus fuerit hic Catechiſmus.

Quod quidem ſeriò reputandum. Vereor enim ne multa his narrationibus minùs neceſſaria Catechiſmi vel breviſſimi contineant. Vix ullus eſt qui nihil habeat præter ea quæ ad fidem abſolutè pertinent: ſuperfluum autem illud, vel à ſcholaſticis opinionibus, vel ab Aſceticorum meditationibus deductum eſt. Nullus eſt qui ſcholaſticis vocabulis non abundet, quæ ut à populo intelligantur longâ expoſitione opus eſt: Infuſæ virtutes, Theologicæ, Cardinales: Cultus latriæ, duliæ, hyperduliæ. Verùm etſi abſque ulla rerum geſtarum cognitione, dogmata ad ſalutem planè neceſſaria cognoſci poſſent: ergone providendum non eſt ut Chriſtianis utiles fiant libri pii, ſermones, ipſa, ſi ad eam pertingant, ſacra Scriptura? Nonne danda opera, ut quantùm fieri poteſt intelligant quæ publicè leguntur, quæ in Miſſis & reliquis officiis canuntur, quæ ſacris ſignificantur cærimoniis? Quid verò eorum intelligent, quibus nunquam fando auditi Patriarchæ, Prophetæ, Abraham, Iſraël, Moſes, David, Jeruſalem, Templum, antiqua ſacrificia: vel tam obſcurè audita, nihil ut liquidum perceperint?

His de cauſis hunc ſcribendum Catechiſmum ſuſcepi, eo fine ut rerum geſtarum cognitione, Symboli reliquarumque Doctrinæ Chriſtianæ partium expoſitio firmaretur. Nec inutilem eſſe hanc methodum viginti jam ferè annorum uſus

docuit. Bonam ab initio ſpem dedit, quod ad eam videremus accedere quam Deus ipſe in ſacrorum librorum ſerie tradidit. Primi enim & antiquiſſimi nihil fere præter hiſtorias continent: ſequuntur morum præcepta, tum prophetici libri, adhortationibus & vaticiniis mixti: temporis ordine ubique ſervato. Idem in novo Teſtamento. Primum hiſtoria in Evangeliis Actibuſque Apoſtolorum: tum præcepta & monita in Epiſtolis: denique in Apocalypſi futurorum prædictiones: ut Scripturarum ordo totam conſiliorum divinorum ſeriem complectatur. Primus à mundi creatione liber incipit, ultimus in adventus Dominici ſpem deſinit.

Si tales hodieque Chriſtiani eſſent, qui ut priſcis temporibus Scripturam legere per ſeſe & intelligere valerent, nullâ ai à doctrinâ indigerent: quos ſcilicet Deus ipſe per ſuos Prophetas erudiret. At nimis heu! perſpicuum eſt omnes promiſcuè divinæ Scripturæ utiliter legendæ non idoneos. Pleroſque per ſingulas paginas morantur hebraicæ locutiones quas vel optimæ verſiones vitare non poſſunt: morantur & orientalium antiquorum mores à noſtris admodum abhorrentes. Ut libri ſinguli breves ſint, omnes tamen collecti codicem ampliorem efficiunt: vulgo autem Chriſtianorum parum ad legendum otii, ſtudii, memoriæ. Præterea, quamvis omnis Scriptura ſit ad ſalutem utiliſſima, non omnes æquè omnibus neceſſariæ partes. Librorum merè hiſtoricorum frequentior uſus, quàm Jobi, Cantici Canticorum, Prophetarum: novi Teſtamenti quàm veteris: quamvis alterum ſine altero planè intelligi non poſſit. In Geneſi, cœteriſque hiſtoricis libris, multa narrantur nobis minus utilia quàm quibus primùm ſcripta ſunt; ut gentium origines familiarumque deſcriptiones. In Lege, utiliora nobis morum præcepta, cærimoniis antiquatis. Quæ omnia initiò ſecernere nemo poteſt, niſi ab eo monitus, qui Scripturam attentè perlegerit. Nec parum obeſt ſacræ ipſius Scripturæ obſcuritas. Nam ut omittam quæ datâ operâ ſcripta ſunt obſcuriùs, ad fidem noſtram docilitatemque probandam, ac ſtudium acuendum: quæ apertiſſimè ab initio ſcripta erant, obſcura multis locis facta ſunt, obviis admodum cauſis: interpretum vitio, qui primitivi ſermonis vim attingere nunquam poſſunt: morum diſcrepantiâ, temporis diuturnitate, quâ plurima de perſonis ac locis minutatim tradita perierunt. Quæ incommoda non niſi multâ lectione & acri ſtudio tolli poſſunt, eæque Sacerdotum ſunt ac Paſt

torum partes. Illorum eſt Legem divinam aſſiduè meditari, quam & publicè & privatìm populo exponant, cui jus eſt eam ex eorum ore requirendi. Verùm antequàm ad libros ſingulos & ſingula loca devenias, indicanda breviter doctrinæ libris divinis traditæ ſumma, quâ duce in iis deinde legendis non aberrent: deſignandaque maximè quærere, quæ primùm legere debeant, quibus potiſſimum immorari. Cui inſtitutioni conducere poſſe ſpero hunc Catechiſmum.

Expoſito conſilio meo, demonſtrandam puto rationem quâ illud ipſe exequi vellem. Nolim hunc Catechiſmum ita accipi, ut libellum ſemel legendum, aut etiam memoriæ mandandum. Malim eſſe inſtitutionis formam, quam Sacerdos aut quilibet Magiſter pro facultate ſequatur, non religiosè addictus, ſed pro locis & perſonis mutatâ & variatâ docendi ratione.

X. Quis ſit uſus hujus Catechiſmi, cur alius ſit minor, alius major.

Alia enim puerorum eſſe debet, alia adultorum, ſed Religionis imperitorum: cultis hominibus, & aliàs doctis, aliter loquendum ac operariis & ruſticis. Quæ diſcrimina cùm in hac formula perſequi omnia non poſſem, præcipuum deſignare ſatis habui, duoſque Catechiſmos edere: breviorem alterum pro parvulis, qui rudioribus adultis conducat: alterum pro acutioribus & doctioribus fuſiorem. Quem qui ſtatim intelligere poterunt, iis prior ille neceſſarius non erit: at qui priorem didicerint, poſteriori deinde, ſi me audiant, operam dabunt: etſi enim paulò ſummæ neceſſitatis fines excedat, nihil continere opinor quod non ſit Chriſtianis omnibus utiliſſimum.

Ut autem Catechiſmus major ſolus inſtitutioni propoſitæ ſufficeret, quæcumque minori continentur, hôc eadem non complecti non potui: nec fruſtra eadem repetere veritus ſum. Qui primùm diſcunt, non ita attendunt, ut ſemel quidvis docuiſſe ſufficiat: benè cum Magiſtro agitur, ſi ter quaterve iterata teneantur, eamque arbitror cauſam cur eadem in Scriptura, maximè in Lege, multa tam frequenter repetita videamus. Deo per Moſem loquenti non ſufficit mandata populo ſemel dediſſe: ſæpius, variis temporibus, ingerit, & prout data erant ſcribi jubet, maximè quæ graviſſima, ut idololatriæ prohibitionem.

Puer itaque qui patre aut matre tradente verba Symboli cum levi expoſitione didicerit, velim minoris Catechiſmi Hiſtoriam, cum ſubjectis cuique Lectioni interrogationibus

& reſponſionibus, addiſcat, tum in Dogmatum expoſitione; ea quæ memoriæ maximè ſunt commendanda, repetat: dein tranſeat ad majorem Catechiſmum, in quo eaſdem iterùm narrationes, eamdem Doctrinam, ſed fuſiùs videbit. Hæc toties tam variè audita animo tandem fortè inhærebunt: iis fortè delectabitur, ſtudebitque per ætatem reliquam iiſdem pleniùs informari, cùm Sacræ Scripturæ cæterorumque librorum piorum lectione, tum publicis privatiſque ſermonibus. Non me quidem latet multos eſſe poſſe gradus, inter eos quibus neceſſarius eſt Catechiſmus minor, & illos quibus major ſtatim utilis eſſe poteſt: at Catechiſtæ eſt horum diſcriminum prudenter habere rationem. Pro captu diſcipulorum diffundenda vel contrahenda narratio, obſcura illuſtranda, dubia tollenda: denique non ante dimittenda argumenta ſingula, quàm ab auditoribus pro facultate percipiantur.

XI. Qua ratione docendæ ſint pars hiſtorica, & pars dogmatica.

Unde manifeſtum eſt, oportere Catechiſtam plura longè quàm quæ hîc ſcripta ſunt ſcire. Scripturam ſacram, hiſtoricos imprimìs libros ſtudioſè perlegerit: viderit in ipſis fontibus, ſi me audit, quæcumque ex ſcriptoribus eccleſiaſticis deſumpta in marginibus annotavi. Tantùm in Lectionibus ſingulis dixi, quantùm neceſſe viſum eſt: verùm ut hæc pauca diſcipulus mente retineat, longè plura dicenda. Itaque in parte Hiſtoricâ dilatandæ narrationes, additis quas amputavi circumſtantiis, ſaltem quæ utiliores videbuntur. Sufficiet plerumque, opinor, ipſum Scripturæ Sacræ textum recitare. In parte Dogmatica poterit Magiſter appoſitis ratiociniis excurrere, ſimilitudinibus, exemplis: at ſemper perſpicuis & auditori congruis.

In utraque verò ſummo ſtudio cavendum, ne quid in his additamentis dicatur non veriſſimum, & ineluctabilis auctoritatis. Ne Scripturæ dogmatibus admiſceantur opiniones in quas ſchola dividitur, de mundi creatione, de Angelis, de ſtatu innocentiæ: ne tempus definire libeat, quo in Paradiſo vixit Adam, ætatem Abelis, Caïni mortis genus. Ne quæſtionibus quidem attendendum, quas de his omnibus poſſent auditores proponere, cùm ſit infinita parvulorum circa inutilia curioſitas: cui modum ponere maturè aſſuefaciendi ſunt, iiſque contenti eſſe quæ nos ſcire Deus voluit. In his exponendis quæ Chriſtum ſpectant, meditationes nonnullæ ſuſpectæ ſint, quæ hiſtorias adjunctis multis amplificant veriſimilitudinis colore excogitatis: putà B. Virginis cum Filio

Angeliſve colloquia: ipſam Chriſti Aſcenſioni, Apoſtolos ipſius morti affuiſſe: ſexcenta talia de quibus altum in Scripturis ſilentium. Item in dogmatibus, probabiles opiniones fidei decretis non admiſcendæ. Sat multa neceſſaria dictu invenies, antequàm dicas de Purgatorii pœnarum qualitate, de ætate quâ reſurrecturi ſumus, & ſimilibus de quibus nihil ab Eccleſia definitum; circa quæ tamen multi ſolliciti ſunt, de ſummis Religionis capitibus ſecuri.

Nec parcè minùs ac ſobriè pias exercitationes tradi optandum eſſet; iiſque nos contentos eſſe quæ publicus Eccleſiæ uſus firmavit, nullis aut recentioribus additis aut privatis. Itaque matutinam precem ad Officium horæ Primæ exigi vellem, ſerotinam ad Completorii: nec aliæ populo preces proponerentur, quàm ex his ſumptæ, aut ad earum mentem compoſitæ. Uno verbo tutiſſimum videretur eas potiſſimùm preces uſurpare, quæ Breviario, Miſſali, Rituali, Pontificali, continentur. In his libris affatim ſuppetunt quas ad omnia argumenta ſeligas: nec nimis unquam ſtudebimus novarum & privatarum religionum libidini coërcendæ. Addam B. Virginis coronam, eorum maximè gratiâ qui litteras neſciunt.

XII. Quid docendum ſit de Religionis exercitiis.

Putet aliquis fortaſſe, hîc me formularum uſum damnare velle, quales Actus, ut vocant, contritionis, adorationis, oblationis, gratiarum actionis, & reliqui. Imò id ago, ut majori auctoritate valeant: hi enim Actus omnes Eccleſiaſticis precibus continentur, modò ſit qui agnoſcat. Symbolum integrum Actus eſt fidei: aut ſi vis, quot articuli, tot actus. Contritionis actum confeſſio nonne continet? Cùmque percuſſo pectore, me ipſum plectens, ter dico Meâ culpâ, in Deum peccaſſe nullâ excuſatione quæſitâ: cùm omnium & in cœlo & in terris Sanctorum opem imploro: non ſatis me peccatorum pœnitere profiteor? Cui autem hæc contritionis formula non ſufficit, abundè inveniet in Pſalmo quinquageſimo, ſexque reliquis Pœnitentialibus, & in orationibus, quæ Litanias ſubſequuntur. Quid *Gloria Patri*, niſi adorationis actus? Quid *Deo gratias*, niſi gratiarum actio? Tardiſſimus ſit oportet, qui hos Actus non agnoſcit niſi titulo prænotatos, ipſaſque oblationis aut adorationis voces diſertè complexos. Singuli ferè Pſalmorum verſus, totidem ſunt præſtantiſſimorum omnium religionis actuum abſolutiſſima exemplaria: ideoque inter omnes Scripturas,

ſelecti ab Eccleſia Pſalmi, quos in ore aſſiduè haberemus: ut tantis quaſi modulis ſenſus noſtri & affectus omnes informarentur (a). Sunt etiam affectuum omnium præſtantiſſimæ formulæ, orationes quibus ſingulæ canonici officii partes concluduntur. Verùm his ita plerique aſſuerunt, nihil ut jam ſignificare videantur: eaque fors cauſa fuit recentiorum conſcribendarum formularum, quò iidem actus aliis expreſſi verbis magis afficerent. At verendum ne iſtis nimiùm homines innitantur: ne multi actum ſe contritionis edidiſſe putent, cùm diſertè, licèt frigidè, pronunciàrunt: *Deus, me acriter pœnitet te offendiſſe*, & reliqua: ne qui ita ſimplices ſint, ut ſe formulæ oblitos contritionem amiſiſſe arbitrentur. Id maximè agendum, ut animus ipſe commoveatur: cui ſi boni affectus altiùs inſederint, verba non deerunt; nec, ſi deeſſent, minùs audiret Deus.

Ubi Catechiſta ad ea ſingula devenerit quæ quiſque mane ſurgendo, noctu decumbendo, ac reliquis quotidianis actibus ſervare debet: caveat diligenter eâ ſe prudentiâ gerat, ne ſimplicioribus aut rudioribus ſcrupulum aut ſuperſtitionis ingerat occaſionem. Ne grande ſe putent admiſiſſe piaculum, ſi certa verba evigilando omiſerint: vel officio abundè functos, ſi exterioribus ſatisfecerint. Qui religioſi erunt, hæc non omittent: at nimis multi hæc ſola conſuetudine, nullâ verâ religione exequuntur.

XIII. Quo ſtylo docendum ſit.

Hactenus quæ docenda ſint tradidi: hinc docendi rationem, ac primò ſermonem. Scholaſtici Catechiſmorum ſtyli incommoda jam indicavi, quæ quidem ſunt opinione majora. Non is credit qui certa memoriter verba tenet, quorum ſententiam ignorat: neque enim ore, ſed corde creditur (b): os tantùm exteriùs profitetur quæ cor credit. Obſcura quidem cognitio fides eſt, cùm ea credamus quæ nec ſenſibus ſubjecta, nec rationi manifeſta ſunt: cognitio tamen eſt, eaque certiſſima. Cùm enim dico unum eſſe Deum Patrem & Filium & Spiritum Sanctum; diſtinctè credo horum nullum alterum eſſe, & tres ſimul unum Deum. Id quì fiat non intelligo, ſed certiſſimè ſcio ita eſſe; quod fidei ſatis eſt. At myſterium id credere dici non poſſum, ſi nullâ animo ſubjectâ ſpecie, ſolo verborum ſono, tam incognito, quàm

(a) *Epiſt. ad Marcell. ap. Athan.*
(b) *Rom. c. X. v.* 10.

peregrino

peregrinæ linguæ, onerata memoria ſit. Talis eſt autem Scholarum expertibus earum ſermo. Sunt Catechiſmi in quibus Deus definitur: *Actus purus, nullâ admixtâ potentiâ.* His homo ſcholaſticus ſtatim intelligit Deum nihil niſi quod eſt eſſe poſſe, & eſſe reipſa quàm fieri poteſt abſolutiſſimum: at qui maternam tantùm linguam novit, hinc fortè ſuſpicabitur Deum poteſtate carere. Eſſentia & ſubſiſtentia aliud vulgo noſtro, doctis aliud ſignificant. *Actus, potentia, qualitas, diſpoſitio, habituale, virtuale*: quæcumque vocabula abſtractiones ſignificant aut ſecundas, ut aiunt, intentiones; hæc omnia pleriſque mortalibus incognita. Tantumdem proſis ſi latinè Symbolum ſinas recitare ac ſi hoc ſermone exponas: idque experientia teſtatur. Poſtquàm diutiſſimè cum pueris aut ruſticis laboraveris ut centies dicant, eſſe in Deo tres perſonas unam naturam, in Chriſto duas naturas unam perſonam: quoties interrogabis, periculum erit ne dicant in unâ naturâ duas perſonas, aut in unâ perſonâ tres naturas. Nota exempla ſunt hominum aliunde non rudium ætatiſque provectæ, qui cùm ſe quererentur ad Catechiſmum revocari, dicerent: *An ignoramus tres in unâ perſonâ Deos eſſe?* Hoc autem inde oritur incommodum, quòd cùm nullam animo ſpeciem perceperint, his naturæ & perſonæ vocibus ſubjectam, in his laborant, eas facilè confundunt, unumque vel tres temerè prout occurrit, adjiciunt. Inde tamen hæretici & impii Religionis accuſandæ anſam arripiunt, cùm nos eam aiunt in ſubtilioribus quibuſdam, quæ pauci capiant, collocare.

Dixerit aliquis: Quomodò verò in tradendis Myſteriis omittas ea Religioni jam pridem conſecrata vocabula? Abſtinere omninò fortè non licet, fortè etiam conſuetudine fallimur. Facilius eſt, fateor, iiſdem verbis Chriſtianam Doctrinam populo exhibere, quæ in libris Theologicis legimus: at parcendum operæ non eſt, ſi alia reperire vocabula poſſimus quibus res eaſdem rectiùs intelligant. Nec tamen nova fingere neceſſe eſt: diligenter modò cognoſcendus eſt ſermo antè uſitatus, quàm hæreticorum cavillationibus adacti Theologi, hanc Ariſtotelis reliquorumque Philoſophorum loquelam adſciviſſent. Quam tamen rarò apud Patres inveniemus, qui ad quartum quintumve ſæculum floruerunt: quamvis diu jam multumque fuiſſet de ſingulis Doctrinæ Chriſtianæ partibus diſputatum. Sacræ enim Scripturæ locutionibus religioſè inhærebant.

XIV. Imitandus Chriſti, Apoſtolorum Prophetarumque, ſermo.

Horum exemplum ſequamur: imitemurque, quantùm lingua noſtra moreſque ferent, Chriſti, Apoſtolorum, Prophetarumque ſermonem. Vulgari hominum more loquebantur: apertè, planè, ſolidè: nec minùs tamen granditer & ſublimiter. Perſpicuas & acres rerum ſpecies animis informabant: imaginibuſque plurimùm utebantur, ſine quibus ſcirent paucos eſſe qui cogitare poſſent. Patres ut antiquiſſimi, ita religioſiſſimè grandem hanc ſimplicitatem retinent. His utamur vocabulis quæ definitionibus ſuis & precibus Eccleſia conſecravit: Symbolorum maximè ac reliquarum fidei confeſſionum, quas ad doctrinam ſuam adverſùs ſubinde ſuccreſcentes hæreſes tutandam identidem edidit: hanc enim loquelam totius populi ore tritam voluit. Erunt ſemper uſui in ſcholis apud Theologiam profeſſos doctiora vocabula: cur autem his ſimpliciores homines fatiges, qui doceri quærunt non pugnare? quorum intereſt res ipſas credendas noſſe, non verba quibus eas docti enarrare conſueverunt?

Hiſtoricam autem rationem utiliſſimam fore contendo, ut non ſtetur verbis, ſed res ipſæ intelligantur. Puerum ſuppono quàm primùm loqui potuit, Symbolum memoriter didiciſſe: Catechiſmum etiam, ſi placet, aliquem vulgarem quàm breviſſimum & apertiſſimum. Cùm deindè longo, veluti ſex menſium, ſpatio de creatione mundi divinâque providentiâ audierit: de miraculis, beneficiis, ſcelerum juſtiſſimis pœnis, ac reliquis quæ primâ Catechiſmi hujus parte narrantur: longè planior erit ſecunda pars, multoque minùs captu difficilia dogmata. Proclive eſt ut his omnibus narratis, Deus intelligatur omnipotens, bonus, juſtus, ſapiens. Nec opus erit quærere quot ſint Dii: in animum pueri non cadet plures eſſe poſſe, maximè cùm & circumſtantes hæretici & próximi infideles, Judæi ſcilicet & Mahumetani, unitatem Dei maximè prædicent.

Eâdem narrationis ſerie, ſæpè de Chriſto dictum erit Dei filio diu promiſſo & expectato. Narratus erit ejus adventus, vita, miracula, doctrina, paſſio. Dictum ſæpiùs de Spiritu Sancto, Prophetarum & Apoſtolorum occaſione. Quibus omnibus fuſè narratis, non ægrè intelligetur Deum eſſe Patrem & Filium & Spiritum Sanctum: Chriſtum Deum verum, verumque hominem, nec duos tamen, ſed unum Jeſum-Chriſtum. Nec erit neceſſe, ſi nolis, ſubſiſtentiæ aut unionis hypoſtaticæ meminiſſe. Idem de Sacramentis. Arbitror abſolutè loquendo, *materiæ* & *formæ*, *ſubſtantiæ* & *acci-*

tentium vocabula omitti poſſe : quæ reverà in officiis publicis non uſurpat Eccleſia. Satis eſſet miniſtrandorum Sacramentorum ritum diligenter enarrare : in eoque accuratè deſignare quæ factu, dictuque maximè neceſſaria. Sin autem poſtquàm diu multúmque docueris, nilque quod charitas ſuggeſſerit intentatum reliqueris, homines tam hebetes reperis, qui æternæ ſaluti neceſſaria percipere non poſſint : neſcio an pro ſtolidis haberi non debeant, & divinæ miſericordiæ permitti, ita ut pro his orare contenti ſimus : nec anxiè laboremus ut verba memoriæ mandent, quibus ſolis ſalutem non conſequentur.

XV. Conciſio utilis in docendo. Simplex non humilis ſit ſermo.

Præter ſingula verba, verborum etiam attendenda complexio. Qui domi ſcribunt, vix ſibi temperant quin longo verborum ambitu utantur, maximè ſi latinè ſcribere ſolent. At ita vulgò non loquimur. Nativus ſermo noſter inciſus eſt, puerorumque multò minutiùs : neque enim multa ſimul animo complecti poſſunt, nec varios rerum invicem reſpectus attendere. Sic cùm puer jubetur dicere, Chriſtianum eum eſſe qui, cùm baptizatus ſit, Doctrinam Chriſtianam profitetur : in hac vocula *cùm* hæſitat, quæ ſententiam ſuſpendit periodumque connectit : faciliùs ſeorſim diceret : *Chriſtianus eſt homo baptizatus, qui Doctrinam Chriſtianam profitetur.* Hinc fit ut quæ diſcunt non intelligentes, non pro more, ut cùm ſuos ſenſus edunt, loquantur, ſed voce præcipiti recitent & ſub finem elatiore. In his porrò linguæ cuique patriæ ſequendum ingenium.

Omnem in ſe laborem ſuſcipere magiſter debet : parvulum ſe parvulis, ſimplicibus ſimplicem exhibere ; eorum ſermonem & cogitationes obſervare, ad quæ quàm proximè ſervatà dignitate accedat. Neque enim, ut à parvulis intelligamur, velim nos aut cum ipſis balbutire, aut cum nutricibus abjectè loqui. Nolim etiam quò quis ſe plebeculæ accommodet, hujus illum ſoleciſmos, proverbia aut frigidas argutias uſurpare. Retinenda ubique Religionis majeſtas, verboque Dei concilianda reverentia. Scrutemur modò Scripturam diligenter, inveniemus qui ſimplices eſſe non modò ſine humilitate, ſed ſumma cum dignitate poſſimus.

XVI. Quâ ratione minori Catechiſmo utendum ſit.

Mirabitur quis fortaſſe, perpetuum ſermonem quem per ſingulas minoris Catechiſmi Lectiones interrogationibus præpoſui. Eò me duxit hiſtorica ratio : cùm longè faciliùs res geſta percipiatur perpetuò narrata, quàm quæſtiunculis diviſa. Deinde abſurdiùs videri poſſet, puerum antè interro-

gari quàm quidquam docueris; & juberi omnem doctrinam recitare, quaſi ipſe interrogantem doceret. Convenientius videretur ſi puer ignarus diſcendi cauſâ interrogaret. At non me latet eò uſque ignaros eſſe parvulos, ut ne quidem norint eſſe quod diſcant: & quamvis frequenter, temerè & abſquè delectu interrogent. Quare convenientiſſimum, mea quidem ſententiâ, eſt, ut parens aut magiſter puerum ſeducat, quotieſcumque docilem repererit, hiſtoriam narret myſteriumve exponat: tum interroget, probaturus quid memoriæ mandàrit; emendaturuſque, ſi quid perperàm acceperit, idve quod potiſſimum eſt, non attenderit.

Reſponſiones feci quàm breviſſimas, ut & pueros minus onerarem & naturam propius ſequerer, quâ duce pauca continenter dicunt. Malui frequentiùs interrogare; atque ita cum ipſis quantùm poterit, agi velim, quamvis ut ſcriptioni parcerem, longiores nonnunquam appoſuerim reſponſiones. Vitavi etiam ne ſæpiùs *Ita*, vel *Non*, reſponderent, veritus ne affirmata aut negata parùm attenderent. Denique operam dedi ut ita interrogarem, ne quid præter id quod ſubjeci reſpondere poſſent, aut certè verba ſola immutarent: quod & nonnunquam in pueris ingenioſis expertus ſum. Optaſſem equidem ita poſſe hunc Catechiſmum tradi, ut ſententia tantùm, non verba, memoriæ mandaretur: aut ad ſummum quæſtiones ac reſponſiones, lecto ſæpius aut recitato prævio ſermone ac diligenter expoſito. At nimius eſſet magiſtri labor: tantaque pueris ineſt diſcendi facilitas, ut promptius ſit omnia, etiam ſermonem continuum, ediſcenda permittere. Saltem nolim ab eis, ut omnia ad verbum reddant, exigi: malim eos verba ſalvo ſenſu mutare: argumentum enim certiſſimum eſſet rem ipſam percepiſſe; ... dubium manet cùm ipſa verba reddunt. Cæterum, ...a ſit Catechiſtæ poteſtas, tum in quæſtionibus, tum ...vio ſermone, addendi aut detrahendi: modò præſ... leges ſervet, nec quid huic doctrinæ diligentiſſimè ... ſionum dicat.

... majori Catechiſmo quæſtiones & reſponſiones ... nec libenter adulti ſe ſubjicerent, nec adeo eſſe ... pueris attentiùs audire, conſequentiùs inverum, ... utilitatem prudentiùs agnoſcere. Cu... Jeſum-Chr... Catechiſmum aut ipſi legant, aut aliis le... unionis hypo... quæ ſingulis perſpicua minus erunt, tror abſolutè loqu... Scripturam Sacram legere poſſint, ju...

vabit ea loca undè Lectio deſumpta eſt, & reliqua maximè convenientia indicare. Seligi poterunt è Patribus ſententiæ alendæ pietati aptiſſimæ: legenda proponi, Acta Martyrum Vitæque Sanctorum probatiſſimæ & optimè conſcriptæ. In exponendis Sacramentis, Ritualis & Pontificalis lectio erit utiliſſima. Denique doctrina in ipſis unde hauſimus fontibus diſcipulo quàm maximè indicanda eſt, ut ipſe fiat aliis viciſſim docendis idoneus.

Optimi enim omnium Catechiſtæ ſinguli Patresfamilias eſſent, ſi rectè inſtituti, ſi docendorum liberorum ſervorumque ſtudioſi. Longè uberiùs quàm Sacerdotes aut Paſtores operæ pretium ferrent. Parvulos in Eccleſia tantùm, ſtatis diebus, brevi tempore alloquimur. Complures ibi ſimul pueri animo admodùm diſtracto, tum ipſâ condiſcipulorum multitudine, tum variis undique ingruentibus inſolitis rerum ſpeciebus. Inde magiſtri labor, ut attendant, interpellationes, objurgationes, quibus media temporis Catechiſmo aſſignati pars abſumitur. Cùm ad alios converteris, alii obſtrepunt: cùm unum attendis, decem nugantur; ſemper eadem repetenda. Contrà, domi attentiores pueri, quia liberiores. Si eo metu vacant, quo nonnunquam in Eccleſia torpent, at placidiori mente ſunt, nec quidquam inſolens vident. Pater duos vel tres vereri ſe aſſuetos haud ægrè in officio continet. Quotidie eos in promptu habet: tempus captare poteſt quò maximè dociles ſint: ſingulorum captum, ingenium, mores novit. Licet otioſè docere, tempuſque omne doctrinæ neceſſarium impendere: quod longius eſſe debet. Cùm enim pueri diù nequeant animum intendere, ſæpiùs repetendi ſunt, & per multos annos continuanda inſtitutio, ingenii morumque progreſſum ſequendo. Quod de Patre, idem de Matre, proportione ſervatâ, dictum velim, maximè puellarum reſpectu; nec quidquam hìc affero, quod non ipſe viderim & expertus ſim.

XVIII. Optimi Catechiſtæ Patresfamilias eſſent.

Hominem inter alios novi religionis non ignarum, cùm nec ullum unquam vulgarem Catechiſmum memoriter didicerit, nec alio præter patrem magiſtro in infantia uſus ſit. Vix triennem bonus Paterfamilias, cùm noctu ſe recepiſſet genibus imponebat, narrabatque, familiariter modò Abrahæ Sacrificium, modò Joſephi alteriuſve hiſtoriam, quarum ſimul imagines id libro exhibebat, eaſque recitare familiæ oblectamentum erat. Cùm puer ſexenis jam aut ſeptennis latinè paululum ſcire cœpit, pater Evangelia, facilioreſque

veteris Teſtamenti libros legendos propoſuit, difficilia ſollicitus explanare. Hinc filio per omnem ætatem ſumma Scripturæ ſacræ reverentia, ſummus amor, eorumque omnium quæ ad religionem pertinent.

Non me latet paucos eſſe parentes qui tantum velint laborem ſuſcipere. Longè promptiùs eſt puellas in monaſteriis, pueros in collegiis alendos annuâ penſione tradere, magiſtroſve conducere. At difficile eſt alienos chriſtianâ charitate vel pretio ductos tantumdem efficere, quantùm parentes indita à Deo erga liberos nativa pietate, ſi eâ rectè uterentur. Quantumvis occupatus pater, vix ullum habet hoc magis urgens negotium; eſſetque liberorum longè potior conditio, quos rectè inſtitutos aliquâ pecuniæ jacturâ relinqueret. Nimis multos videas, qui liberis foras amandatis non habent quod agant: ideóque tantùm emittunt, ut moleſtiâ careant, voluptatibuſque liberiùs indulgeant. Nec mirum ſi tales liberi parentes parùm diligant aut etiam venerentur: benèque cum rebus humanis agitur, ſi boni viri & chriſtiani evadant. Contrà, frugi eſſe ſolent, quorum parentes ſancti, docti, & in iis erudiendis ſeduli.

XIX. Catechiſta cordi loquatur, tùm per ipſas res quas dicit, tùm per modum dicendi.

Ad amorem Dei refertur omnis Catechiſmus. *Quidquid narras*, inquit Auguſtinus, *ita narra, ut ille cui loqueris audiendo credat, credendo ſperet, ſperando amet* (a). Amor autem Dei, ſpes, aut timor, non ita ingenerari ſolent, ut tantùm dicas amandum, timendum, aut ſperandum, quantumvis ſæpiùs idem urgeas; maximè ſi jejunè & ingratè dicas. Ea dicenda ſunt quæ amorem & metum tacitis etiam eorum nominibus ingerant: cùm diſcipuli multò magis interſit ea ſentire quàm noſſe. Subibit animos timor Dei, ſi creationem apprimè exhibeas: ſi edita in deſerto miracula, & reliqua divinæ majeſtatis & potentiæ argumenta: ſi appoſitè narres diluvium, Sodomæ incendium, Ægyptiacas plagas, Babylonicam captivitatem, reliquos divinæ juſtitiæ effectus. Horum ſola narratio terribilem exhibebit Deum, etſi timendum non dicas. Contrà, diligendus demonſtrabitur, collatis in Abraham beneficiis, ſuſceptâ in deſerto populi curâ, promiſſorum implendorum fide, proſperis Davidis & Salomonis rebus, reductis è captivitate Judæis: at longè illuſtriùs Incarnatione Filii, Vitâ & Paſſione Chriſti. His omnibus fideliter enarratis, etſi Deum amandum non admoneas, ama-

(a) *De Catechiz. rud. c. 4. in fin.*

bunt, aut ferrei erunt auditores. At quamdiu hæc geſta eſſe neſcient, aut breviter & confuſè audierint, ita ut leviter afficiantur: quantumvis æſtuando clames amandum Deum, quantumvis multas amandi ejus cauſas memoriter tradas, quamvis amoris formulas ore proferant; verendum ne tàm frigidi quàm priùs remaneant.

Multùm etiam confert docendi modus. Qui de Myſteriis aridè & frigidè quaſi de rebus nullius momenti dicet: qui tædium aut faſtidium præ ſe feret: qui moleſtiæ impatiens erit vel iracundus, qui remiſſior: cui perſonâ impoſitâ indigna vox geſtuſve excidet: ne minimus ex ejus doctrinâ ſperandus fructus. Pueri ante patriam linguam, nativum hunc omnibuſque communem intelligunt ſermonem, in oculorum, oris, corporiſque totius motibus, in ſono aut concitatione vocis poſitum, quo tacitè produntur affectus omnes. Itaque acriter ſentiunt an feriò an joco ſecum agas, an blandiaris an mineris, an placidus ſis an perturbatus. Citiùs animi motibus quàm verbis afficiuntur. Si ergò vis amorem Dei aut timorem inſpirare, his ipſum te priùs oportet penitùs perculſum videri; & ut talis videaris, talem eſſe. Cùm enim audierint divina Miracula ſummâ veneratione referentem, geſtuque non ficto admirationem & metum præ te ferentem, tuos ſpontè motus ſequentur. Idem de ſpe: Si regni cœleſtis expectatione commotus videaris: ſi oculis ac manibus ſublatis ad æternam beatitudinem ſuſpires: ſi corporum futuram poſt reſurrectionem gloriam ac cæleſtia gaudia pro rei dignitate ſubjicias. Idem de amore: Si Chriſti Paſſionem graphicè, ſi tenero affectu depingas, ſi animo ad lacrymas uſque commoto. Hæc autem ſpontè omnia provenient, ſi, quæ Religio docet, imo pectore conceperis: concipies autem, ſi orando Deo ſtudeas.

Atque hoc poſtremum eſt, quod monitum velim eum qui meo Catechiſmo utatur. Deſcribi rectè non poteſt docendi ratio, pro temporum hominumque varietate infinitè varianda. At certiſſimum eſt doctorum rectè, qui charitate in Deum ac proximum valebit; eaque oratione quæritur ac firmatur. Oremus igitur ſine intermiſſione, totiſque viribus, ut dignos in meſſem ſuam Deus operarios mittat. Det ſcientiam ſimplicibus docendis neceſſariam, det charitatem reliquaſque virtutes, quibus doctrina muniatur. Nos autem ad tantum munus vocati, oremus ne noſtrâ illud negligentiâ moribuſque minùs probatis dedecoremus. Poſtulemus ſer-

XX. Catechiſ fit vir orati nis ſtudioſ

ferventiſſimum zelum, qui mille pias artes ſuppeditet permo-vendis minoribus & majoribus, ſapientibus & inſipientibus idoneas: qui promptos ſemper exhibeat ad doctrinam quærentibus tradendam. Poſtulemus invictam patientiam, quâ & auditorum vitia & docendi laborem toleremus: denique ſinceram humilitatem, quâ vere nos credamus in docendo multa peccare, opúſque Dei corrumpere. Eſt & pro auditoribus vehementer orandum: rogandus Deus ut opportunitates præbeat & oſtia aperiat: det audientibus docilitatem, intellectum, ſtudium, perſeverantiam. Quem ad finem utiliſſimæ erunt inſtitutæ in Eccleſia pro Catechumenis preces, libroque Rituali initio ritus baptizandi deſcriptæ. Hæc habui dicenda de hujus Catechiſmi conſilio & uſu.

XVI. De hâc Latinâ minoris & majoris Catechiſmi verſione.

Jam de Latina verſione pauca. Catechiſmum minorem latinè reddidi Sereniſſimorum Principum causâ, Regis Chriſtianiſſimi nepotum, ut haberent initio quod poſſent gallicè reddere. Ideoque ſtylo humiliori expreſſi, quem docti procul dubio faſtidiant. Conſultò tamen feci: quod viderem apud antiquos ſcriptores nihil eſſe pueris noſtratibus ſatis planum. Barbaram quidem vocem nullam prudens appoſui, ſed ordinem Gallici ſermonis, qui nobis omnium apertiſſimus videtur, ſecutus ſum, ut pueris adhuc rudibus in quærenda ſermonis ſtructura non eſſet laborandum.

Majoris Catechiſmi verſionem ſeriùs aggreſſus ſum: nec id ſponte, ſed à pio quodam paſtore Belga, ſuo & collegarum nomine diu multumque flagitatus. Nempe peregrinis uſui eſſe poſſe putant: nec erit fortè ſcholis noſtratibus inutilis, ut cum Doctrina Chriſtiana etiam latinitas qualiſcumque tradatur. Neque enim tam ſermonis elegantiam quàm perſpicuitatem ſecutus ſum, voceſque Scripturæ uſitatas & eccleſiaſticâ conſuetudine tritas ſtudioſè ſervavi.

Rogatus ſum moribus aliquid inſtituendis idoneum ſingulis Lectionibus adjicere, quod teſtimoniis Scripturæ præſtare conatus ſum: quamquam ea latiùs patent. Continent enim partim doctrinæ traditæ probationes, partim affectus: poteruntque Paſtoribus & Magiſtris reliquis fontes indicare, unde hauriant, cum eadem argumenta tractare volent. Nonnulla teſtimonia repetita ſunt, cum pluribus argumentis viſa congruere: nec dubito quin alia diligentior aliquis & fortè aptiora reperiat. Hæc interim pius Lector æqui bonique conſulat, & pro me peccatore orare dignetur.

CATECHISMUS
HISTORICUS
MINOR.

PARS PRIOR,
Quâ Hiſtoriæ Sacræ Summa continetur.

LECTIO I.
De Creatione.

DEUS fecit mundum de nihilo, ſuo verbo & voluntate, & propter ſuam gloriam : illum fecit ſex diebus, & ſeptimo quievit. Ad faciendum hominem primò finxit corpus è terrâ, deinde immiſit animam factam ad imaginem ſuam. Homo eſt imago Dei ; quia eſt capax cognoſcendi Dei & amandi, & ob hoc Deus fecit illum. Nomen primi hominis fuit *Adam.* Deus dedit illi ſociam mulierem, quam finxit ex unâ coſtarum ejus, ut illam amaret tamquam partem ſui ipſius : ſic inſtituit matrimonium. Prima mulier vocata eſt *Heva.* Deus poſuit Adamum & Hevam in Paradiſo terreſtri, qui erat hortus amœniſſimus. Habebant facultatem comedendi omne genus fructuum, præter illos arboris ſcientiæ boni & mali, quâ Deus illis interdixerat. Erant planè nudi, nec eos pudebat, quia carebant malitiâ. Nullum incommodum patiebantur, nec erant morituri. Deus etiam creaverat meros ſpiritus, qui ſunt Angeli.

Interrogatio. Quis mundum fecit? *Reſponſio.* Deus. I. Ex

quo fecit? R. De nihilo. I. Quomodo fecit? R. Verbo. I. Quâ de cauſâ fecit? R. Propter gloriam ſuam. I. Ex quo primum hominem fecit? R. Corpus finxit è terrâ. I. Animam verò? R. De nihilo creavit. I. Cur Deus hominem fecit? R. Ut Deum noſceret & amaret. I. Ex quo prima mulier facta eſt? R. Ex unâ viri coſtâ. I. Quare? R. Ut pateret ambos unam eſſe carnem. I. Quid erat Paradiſus? R. Hortus amœniſſimus, in quo Adamum & Hevam collocavit Deus. I. Quales ibi erant? R. Felices. I. Quando morituri? R. Nunquam. I. Qui ſunt Angeli? R. Puræ mentes abſque corpore.

LECTIO II.

De Angelorum & hominum peccato.

QUIDAM Angeli rebellârunt in Deum, & ipſe eos detruſit in infernum & in ignem æternum. Ipſi ſunt dæmones aut Angeli Diaboli, qui ſtudent tentandis hominibus & in Deum excitandis. Unus ex illis ſerpente uſus eſt, perſuaſitque mulieri ut comederet de fructu arboris vetitæ à Deo. Ipſa comedit, fecitque ut maritus comederet. Tunc Deus maledixit ſerpenti: edixitque de muliere naſciturum, qui contereret caput hujus: id eſt, Salvatorem mundi, qui veniret aliquando ad delendam potentiam Diaboli. Ejecit Adamum & Hevam è Paradiſo, & remanſerunt in miſerrimo ſtatu. Amiſerunt gratiam Dei, & facti ſunt captivi Diaboli, & obnoxii morti, omnibuſque corporis incommodis: prætereà ignorantiæ & concupiſcentiæ. Concupiſcentia eſt amor noſtri, qui nos avertit ab amando Deo Creatore noſtro: & hinc oriuntur omnia peccata, quæ ducunt ad mortem æternam. Adam & Heva non ſuſceperunt liberos niſi poſt peccatum ſuum, ideòque liberi eorum nati ſunt obnoxii iiſdem miſeriis, eaſque tranſmiſerunt ad poſteros: ita ut omnes homines naſcantur in peccato, hoſtes Dei & addicti inferno. Id malum vocamus *originale peccatum.*

Interrogatio. Quis eſt Diabolus? *Reſponſio.* Angelus in Deum perduellis. I. Cui ſupplicio à Deo damnatus? R. Igni æterno. I. Quid agere ſolet? R. Homines tentare, & ad Deum peccatis offendendum inducere. I. Primum hominem quâ arte tentavit? R. Serpentem induit, mulierique perſua-

ſit ut pomum prohibitum comederet. I. Quid tum illa? R. Virum ad comedendum induxit. I. Quid Deus fecit? R. Serpenti maledixit. I. Quam Adæ Hevæque pœnam inflixit? R. Ejecit è Paradiſo. I. Quid promiſit? R. Conterendum à muliere ſerpentis caput. I. Quid his innuebat? R. Naſciturum ex illâ Servatorem hominum qui Diaboli potentiam everteret. I. Qualis homo poſt peccatum fuit? R. Animo & corpore miſerrimus. I. Quæ mala corpori obvenerunt? R. Incommoda omnia, morbi, mors. I. Quæ animo? R. Ignorantia & concupiſcentia. I. Quid eſt concupiſcentia? R. Pravus affectus, quo nihil præter nos amamus. I. Quid parit? R. Peccatum. I. Quid parit peccatum? R. Mortem æternam. I. Quando Adæ & Hevæ nati liberi? R. Poſt peccatum. I. Ad eoſne parentum peccatum manavit? R. Etiam, & ad natos natorum. I. Nuncne etiam perſeverat tantum malum? R. Ita, hoc infecti peccato naſcuntur omnes. I. Quid vocatur? R. *Originale peccatum.*

LECTIO III.

De Diluvio & de Naturæ Lege.

PRIMI Filii Adami & Hevæ fuêre Caïn & Abel. Caïn occidit fratrem invidiâ virtutis ejus; & poſteri Caïni fuêre mali. Adamo fuit alius filius dictus *Seth*, cujus poſteri ſervârunt timorem Dei: ſed contraxerunt affinitatem cum malis, & corrupti ſunt: ita ut omnibus hominibus vitio deditis, Deus conſtituerit eos perdere diluvio univerſali. Solus Noë oriundus à Setho invenit gratiam coram Deo. Deus illum monuit de ſuo conſilio, & juſſit ædificare Arcam, hoc eſt navem quadratam & opertam ad inſtar arcæ, ſatis amplam ut caperet par unum ex unaquâque ſpecie beſtiarum & avium. Poſtquam illuc ingreſſus eſt, Deus immiſit per quadraginta dies & quadraginta noctes pluviam horribilem comitante exundatione maris, ita ut terra tota operta ſit aquâ. Omnes homines & omnia animantia ſubmerſa ſunt. Octo tantum perſonæ ſunt ſervatæ: Noë, uxor ejus, tres ejus filii, eorumque uxores, & animantia quæ in arcâ erant. Poſt diluvium, orbis terrarum iterùm cultus eſt à tribus filiis Noë, Semo, Chamo, & Japhetho: itaque omnes fratres ſumus. Sed homines brevi facti ſunt pejores quàm priùs. Pro eo ut

Deum adorarent, plerique adorabant ſolem, lunam, aut alias creaturas : non honorabant parentes, libidini ſerviebant, occidebant, rapiebant & calumniabantur invicem; non dicebant verum, & ſequebantur cupiditates effrenatas. In his omnibus adverſabantur rationi ſuæ & conſcientiæ quæ eſt naturæ Lex.

Interrogatio. Quis primus in orbe terrarum homicida? *Reſponſio.* Caïn, fratris Abelis interfector. I. Cur interfecit? R. Virtutis invidiâ. I. Fueruntne omnes homines pariter mali? R. Plerique fuère. I. Nullusne ſuperfuit acceptus Deo? R. Noë unus. I. Quam Deus ab hominibus pœnam ſumpſit? R. Diluvium immiſit. I. Quid hoc diluvium? R. Immanis aquarum exundatio, quâ totus orbis terrarum merſus. I. Quid de hominibus factum? R. Submerſi omnes. I. Quid de brutis animantibus? R. Et ipſa ſubmerſa. I. Quid Noë? R. Servatus in Arcâ divinitùs. I. Quænam hæc Arca? R. Navis ingens Arcæ inſtar quadrata & tecta. I. Soluſne in Arcâ ſervatus? R. Ita cum familiâ. I. Quid prætereà? R. Belluarum & avium cujuſlibet generis paria ſingula. I. Suntne omnes homines fratres noſtri? R. Etiam; cùm ab Adam & Noë omnes orti ſimus. I. Quid naturæ Lex? R. Ratio ac benè vel malè geſtorum conſcientia. I. Quid de Deo docet? R. Unum adorandum. I. Quid erga homines? R. Quod nobis fieri nolimus, nemini faciendum. I. Quid erga nos? R. Perturbationes animi cupiditateſque cohibendas.

LECTIO IV.

De Abraham & de reliquis Patriarchis.

VERA Religio & Lex naturæ ſervatæ ſunt apud quoſdam ſanctos viros, præcipuè de genere Semi. Ex illis fuit Abraham quem Deus elegit ut faceret fœdus cum illo. Et præcepit relinquere patriam, & promiſit ſe effecturum ut eſſet Pater populi innumerabilis : ei populo terram Chanaan ſe daturum, & in ejus ſtirpe gentibus omnibus benedicturum: quod ſignificabat ex ejus poſteris naſciturum Salvatorem mundi. Credidit Abraham promiſſis Dei, qui ei præcepit circumciſionem in ſignum ſui fœderis, eique dedit filium nomine Iſaac. Deus volens probare fidem Abrahæ,

eum, juſſit immolare cariſſimum hunc filium : ac illum cohibuit, cum paratus eſſet ad jugulandum. Iſaac pater fuit Jacobi aliàs dicti *Iſraël*, qui duodecim habuit filios, imprimis Levi, Judam, Joſeph & Benjamin. Hi ſunt duodecim Patriarchæ patres duodecim tribuum, quæ conſtituerunt totum populum Iſraël. Vocantur etiam *Patriarchæ* omnes Sancti qui vixerunt ſub lege naturæ.

Interrogatio. Apud quos poſt diluvium ſervata naturæ Lex ? *Reſponſio.* In Semi familiâ. I. Cum quo fœdus iniit Deus ? R. Cum Abraham. I. Quid juſſit ? R. Ut cognationem & patriam deſereret. I. Quid promiſit ? R. Magnam ex ipſo gentem orituram. I. Quid prætereà ? R. Terram Chanaan ipſi ſe daturum. I. Quid maximum promiſit ? R. Se in ejus ſemine gentes omnes benedicturum. I. Quid his ſignificabat ? R. Oriturum ex poſteris Abrahæ Salvatorem mundi. I. Quod ſignum fœderis Dei cum Abraham ? R. Circumciſio. I. Quis Abrahæ filius ? R. Iſaac. I. Cur immolare voluit ? R. Ut Deo obediret. I. Cur Deus juſſerat ? R. Ad probandam Abrahæ fidem. I. Quis Jacob ? R. Iſaaci filius. I. Quod aliud Jacobo nomen ? R. *Iſraël* quoque dictus. I. Quot ſunt ejus filii ? R. Duodecim. I. Qui vocantur ? R. *Patriarchæ.*

LECTIO V.

De Egyptiacâ ſervitute & de Paſchate.

FRATRES Joſephi ipſum vendiderunt per invidiam, & ductus eſt in Ægyptum, ubi diu fuit ſervus; ſed manſit fidelis Deo qui eum liberavit, fecitque ſummum amicum regis. Pepercit fratribus, eoſque accerſivit in Ægyptum cum patre & totâ familiâ. Ibi mortui ſunt, eorumque poſteri multiplicati mirum in modum. Alius rex Ægypti timens ne evaderent nimis potentes, eos oneravit laboribus duris, & voluit etiam perdere omnes infantes maſculos. At Deus miſertus eſt populi ſui, & miſit ad eum liberandum Moſen ortum ex Levi cum fratre Aarone. Convenerunt Pharaonem, id erat nomen regum Ægypti, eumque juſſerunt Dei nomine dimittere populum. Negavit ſæpius; & Moſes ut eum cogeret, fecit multa prodigia terribilia, quæ vocantur *plagæ Ægypti.* Tandem exierunt Iſraëlitæ : ſed anteà cele-

brârunt Paſcha juſſu Dei, comedendo in unaquâque familiâ agnum aſſum, poſtquam ſignârunt ejus ſanguine oſtium cujuſque domûs. *Paſcha* ſignificat tranſitum; & Deus juſſit eos facere ſimile ſacrificium & convivium quotannis in memoriam liberationis ſuæ: quæ ſignum erat fore ut omnes homines aliquando liberarentur à peccato & à ſervitute Diaboli.

Interrogatio. Narra Joſephi hiſtoriam? *Reſponſio.* A fratribus invidiâ ductis venditus eſt: diu in Ægypto ſervivit. Tum regis amicus factus eſt. I. Fratres tantâ auctus poteſtate quomodo habuit? R. Veniam dedit, & in Ægyptum cum univerſâ familiâ accerſivit. I. Quid Iſraëlitis in Ægypto contigit? R. In immenſum aucti ſunt. I. Quid in eos rex Ægypti deſignavit? R. Perdere voluit. I. Quis ſervavit? R. Deus. I. Quo ad eos liberandos uſus? R. Moſe. I. Quid hic egit? R. Ingentia miracula quibus Pharao Deo parere cogeretur. I. Quid eſt Paſcha? R. Agnus eâdem liberationis nocte immolatus & comeſus. I. Quid ejus ſanguine actum? R. Signatæ Iſraëlitarum domus. I. Quid horum liberatione deſignabatur? R. Deum omnes homines olim à Diaboli ſervitute liberaturum.

LECTIO VI.

De itinere in deſerto & de Lege ſcripta.

CUM Deus liberaſſet Iſraëlitas ab Ægypti ſervitute, duxit eos in terram Chanaan juxta promiſſa quæ fecerat patribus eorum. Fecit magna prodigia in illo itinere. Tranſmiſit eos ſicco pede per mare rubrum, ut liberaret à Pharaone illos perſequente. Duxit per ingens deſertum ubi aluit annis quadraginta, mannâ demiſſo è cœlo: eduxitque eis aquam è rupe. Initio itineris pervenerunt ad montem Sinaï, ubi Deus Legem ſuam eis dedit quinquageſimâ die poſt Paſcha. Viderunt montem totum inflammatum & opertum nube denſâ, unde exibant fulgura, tonitrua, & ſonus quaſi tubarum, & audierunt vocem dicentem: *Ego ſum Dominus Deus tuus qui eduxi te de ſervitute Ægypti. Non habebis alios Deos coram me. Non facies tibi idolum, nec ullum ſimulacrum ut adores illud. Non accipies nomen Domini Dei tui in vanum. Memento ut ſanctifices diem Sabbati*: id eſt requiem ſeptimæ

diei. *Honora Patrem tuum & Matrem, ut vivas longo tempore in terrâ promiſſâ. Non occides. Non mœchaberis. Non furaberis. Non dices falſum teſtimonium in proximum tuum. Non concupiſces uxorem proximi tui. Non concupiſces bona ejus.* Deus dedit Moſi hæc decem præcepta ſcripta in duabus tabulis lapideis. Nihil ferè continebant præter Legem naturalem, & Deus eam tunc voluit ſcripto tradere : quia oblivione delebatur : tanta erat hominum malitia.

Inter. Ægypto egreſſi quò perrexerunt Iſraëlitæ ? R. In terram Chanaan, in quam deduxit Deus. I. Cur eò deduxit? R. Ut promiſſa impleret. I. Quâ ratione mare rubrum tranſgreſſi ſunt ? Siccâ viâ divinitùs mediis in aquis paratâ. I. Quâ deinde iter fuit ? R. Per immanem ſolitudinem. I. Quo illìc cibo uſi ? R. Miſſo cœlitus à Deo Mannâ. I. Deficiente aquâ undè hauſerunt ? R. Rupe eduxit Deus. I. Quando Legem ipſis dedit ? R. Quinquageſimâ ab exitu die. I. Quo loco ? R. In Monte Sinaï ? I. Qualis apparuit mons : R. Igne totus ardens, tonitruis reſonans, fulguribus coruſcans. I. Recita data à Deo præcepta ? R. *Ego ſum Dominus Deus tuus, qui eduxi te*, &c. I. Recita ſecundum ? R. *Non accipies nomen Domini*, &c. I. Tertium ? *Præcepta integra, ut ſuprà jacent, diſcipulus memoriter teneat.* I. Scriptane decem hæc præcepta fuerunt ? R. Etiam, lapideis duabus tabulis inſcripta. I. Novane erant ? R. Minimè, erat ipſa naturæ Lex.

LECTIO VII.

De fœdere Dei cum Iſraëlitis.

DEus juſſit poni tabulas Legis in arcâ fœderis, quæ erat arca è ligno pretioſo tota auro induta. Arca illa ſervabatur in tabernaculo è pellibus & cortinis ſumptuoſis. Ante illud erat altare pro ſacrificiis ; quæ fiebant jugulando boves & oves, qui deinde comburebantur in altari. Is erat ritus Dei colendi his temporibus. Aaron & filii ejus conſecrati ſunt Sacerdotes ad offerenda illa ſacrificia, & reliqua tribus Levitica deputata eſt miniſterio tabernaculi. Arca & tabernaculum erant ſignum fœderis Dei cum Iſraëlitis : idque fœdus, quod etiam *teſtamentum* dicitur, idem erat, quod cum Abrahamo pepigerat. Innovavit enim in eorum gratiam

omnia promiſſa quæ fecerat eorum patribus. Promiſit ſe acceptururum eos in populum ſuum dilectum, ſe eos in terrâ Chanaan collocaturum, & ibi cumulaturum bonis: eaque terra promiſſa imago erat cœli & beatorum manſionis. Populus ex ſuâ parte promiſit ſe non agniturum alium Deum quàm Dominum, ſe eum ex toto corde amaturum, ſervaturumque ejus præcepta: aliàs ejiciendus è terrâ promiſſâ & calamitatibus obruendus. Hoc fœdus ſancitum eſt ſanguine hoſtiarum, & à Deo fideliſſimè impletum. Retorſit Jordanem fluvium ad fontes, Solem & Lunam ſtetit, aliaque multa fecit miracula, ut Iſraëlitas induceret in terræ Chananeæ poſſeſſionem: eamque diviſerunt in duodecim partes, unam pro ſingulis tribubus. At illi promiſſis non ſteterunt. Rebellàrunt in itinere plus decies: & terram Chanaan ingreſſi, fœdera ſtatuerunt cum antiquis incolis, quos Deus juſſerat exſcindere, eorumque idola adorârunt.

Interrogatio. Veteris Legis ſacra quo ritu fiebant? *Reſponſio.* Mactatum pecus in altari cremabatur. I. Ubi altare? R. Pro foribus tabernaculi. I. Quid tabernaculo inerat? R. Arca fœderis. I. Qualis hæc arca? R. Auro tota induta. I. Quid eâ continebatur? R. Geminæ Legis tabulæ. I. Qui Sacerdotes erant? R. Aaron & filii. I. Qui Levitæ? R. Reliqua tribus omnis tabernaculi miniſterio dicata. I. Quodnam Dei cum Iſraëlitis fœdus? R. Idem quod cum Abraham. I. Quid iis promiſit? R. Se ſibi populum accepturum, inducturum in terram Chanaan, beneficiis innumeris ornaturum. I. Quid hæc terra adumbrabat? R. Erat imago cœli. I. Quid populus ſpopondit? R. Deum à ſe toto corde diligendum, ſervandaque mandata. I. Quâ pœnâ? R. Ejectionis è terrâ, ſummarumque calamitatum. I. Quàm rectè ſervatum fœdus? R. A Deo quidem rectiſſimè. I. Quibus prodigiis populum in terram promiſſionis immiſit? R. Siccato Jordane, Sole ac Lunâ ſtare juſſis. I. Quâ fide à populo fœdus impletum? R. Peſſimâ. I. Quoties in Deum rebellàrunt in deſerto? R. Plus decies. I. In terrâ verò Chanaan conſtituti quomodo ſe geſſerunt? R. Idola ſæpè Deo ſpreto coluêre.

LECTIO

LECTIO VIII.

De Idololatriâ.

DEUS jam nec agnoſcebatur, nec colebatur niſi ab Iſraëlitis: regnabat idololatria apud reliquas omnes gentes. Homines uni corpori attendebant, nec cogitabant de animâ, nec Deo mero ſpiritu, cœli terræque conditore. Innumeros ſibi Deos fingebant, quibus varia dabant nomina pro variis regionibus, de quibus etiam ridiculas mille fabulas narrabant. Illos pingebant partìm virorum ſpecie, partìm fœminarum, quas *Deas* vocabant; & ſimulacris effingebant ligneis, lapideis, aureis aut argenteis. Adorabant opera manuum ſuarum, ædificabant eis templa; ſtatuebant aras, ſacra faciebant. Sic Græci & Romani colebant Jovem, quem dicebant ſummum eſſe Deorum: Junonem, quam ejus uxorem fingebant, Martem, Venerem, Bacchum, aliosque multos. Sic in Ægypto colebatur Iſis ſpecie mulieris cum vaccæ capite, Anubis ut vir capite canino; & alia monſtra ſimilia. Diabolus illos ita decipiebat, ut ſe ſub his nominibus præberet adorandum, eoſque induceret ad omnia ſcelera ſub pretextu religionis. Eorum enim feſta per luxuriam & flagitia agebantur. Hi Idololatræ vocabantur *Gentiles* ſeu *Pagani*. Iſraëlitæ ſæpè adducti ſunt pravis eorum exemplis. At quoties Deum pro idolis reliquerunt, tradidit eos hoſtibus ſuis, qui in ſervitute eos habuerunt; & quoties redierunt ad eum, ſuſcitavit viros inſignes qui eos liberarent.

Interrogatio. Soliſne Iſraëlitis notus erat verus Deus? *Reſponſio.* Soli jam ſupererant qui noſſent. I. Quid ergo gentes aliæ colebant? R. Ficta ad libitum idola. I. Quid hæc idola exhibebant? R. Viros, fœminas, belluas, quæ *Deos* & *Deas* vocabant. I. Quo ritu colebant? R. Supplicabant, etiam adhibitis hoſtiis. I. Unde tanta cæcitas? R. Quòd Conditoris obliti eſſent. I. Quî obliti? R. Corpus ſolum attendentes. I. Quis errorem fovebat? R. Diabolus qui ſe falſis nominibus adorandum curabat. I. Idololatriæ quis fœtus? R. Vitia omnia importabat. I. Quæ Idololatrarum alia nomina? R. *Gentiles* quoque dicuntur, aut *Pagani*.

LECTIO IX.

De Davide & Meſſiâ.

POST ingreſſum in terram Chanaan diu à Judicibus recti ſunt Iſraëlitæ. Deinde voluerunt habere reges, quorum primus fuit Saül, ſecundus David. Is erat è tribu Juda, è quâ oriturus erat Salvator mundi, ut Jacob prædixerat. David oleo ſancto unctus eſt juſſu Dei; & reliqui reges pariter, unde *Chriſti* dicti ſunt, hoc eſt uncti. David à Saüle diu vexatus eſt, & magna cum Gentilibus bella geſſit. Tandem Deus omnes illi hoſtes ſubegit, cumulavitque divitiis & gloria. Caput regni fuit Jeruſalem, ubi regiam extruxerat in monte Sion: eóque afferri curavit arcam fœderis. Volebat & templum ædificare: at Deus ſignificavit hunc honorem ipſius filio ſervari; ejus poſteros æternum regnaturos in populum fidelem, oriturumque ex ipſo Servatorem promiſſum ab origine mundi; qui regnaret non ſolùm in domum Iſraëlis, ſed & in omnes gentes orbis terrarum: illum Servatorem futurum unà filium Dei & filium Davidis: contemnendum & vexandum ab hominibus; deinde reducturum omnes gentes ad cognitionem & cultum veri Dei. Ex illo tempore Iſraëlitæ vocârunt Salvatorem quem expectabant, *regem filium Davidis*, aliàs *Meſſiam* vel *Chriſtum*.

Interrogatio. Ingreſſorum in terram promiſſam Iſraëlitarum qui rectores? *Reſponſio.* Primùm judices, deinde reges. I. Quis primus rex? R. Saül. I. Quis ſecundus? R. David. I. E quâ tribu? R. E tribu Juda. I. Quæ regni ſedes? R. Mons Sion in urbe Jeruſalem. I. Quò deferri curavit arcam fœderis? R. Eódem in Sion. I. Quænam à Deo ipſi promiſſa? R. Proles in populum Dei æternum regnatura. I. Quid ampliùs? R. Oriturus ex ipſo Salvator. I. Quis Chriſtus aut Meſſias? R. Idem Salvator. I. Quid ſibi vult hoc nomen, Chriſtus? R. Unctus. I. Quamobrem? R. Quia David ac reliqui reges oleo ſancto uncti fuère.

LECTIO X.

De Samaritano ſchiſmate.

SUCCESSIT Salomon patri Davidi, fuitque Chriſti imago in gloriâ, ut David in laboribus & ærumnis fuerat. Regnavit enim Salomon in pace perpetuâ, opibus & deliciis effluens. Ædificavit Hieroſolymis Templum juxta patris conſilium. Ibi arca fœderis collocata eſt & facta ſacra. Unicum id erat Templum; nec licebat offerre niſi in unico hoc altari. Ita Lex jubebat, quò melius intelligerent, unum eſſe Deum, unam religionem veram. Tandem Salomon ſapientiam amiſit, eò quòd voluptati nimis indulſiſſet: & mulieres exteræ quas vehementiſſimè adamavit, eum ad Idololatriam pertraxerunt. In cujus pœnam regnum, eo mortuo, diviſum eſt. Sola tribus Judæ & Benjaminis filio ejus Roboamo paruerunt: reliquæ verò decem tribus Regem ſibi ſumpſerunt Jeroboamum è tribu Ephraïm. Hic, ut populum ſuum ab illo regis Juda ſejungeret, prohiberetque adire Hieroſolymam; religionem eis inſtituit, vituloſque aureos erexit, quos in regno ſuo adorandos exhibebat. Itaque factum eſt *ſchiſma*, id eſt diviſio, quâ ſciſſa eſt Eccleſia Dei. Vera Eccleſia Hieroſolymis manſit: falſa Sichimis invaluit, deinde Samariæ quæ caput fuit regni Iſraëlitici ſeu Ephraïm.

Interrogatio. Quis Davidis ſucceſſor? *Reſponſio.* Filius Salomon. I. Quale ejus regnum? R. Proſperum, & deliciis uberrimum. I. Nihilne præſtantius habuit? R. Etiam, ſapientiam. I. Quid ædificavit? R. Hieroſolymitanum Templum. I. Eratne aliquod aliud Templum in quo Deus coleretur? R. Minimè: unum erat Templum, unum altare. I. Quid ita? R. Ut intelligeretur unus Deus eſſe, una religio. I. Perſeveravitne Salomon in finem uſque ſapiens? R. Immò inſanis mulierum amoribus corruptus eſt. I. Quid eo mortuo factum? R. Diviſum regnum. I. Quota pars Salomonis filio relicta? R. Duæ tribus Juda & Benjamin. I. Quis ſuper decem reliquas regnavit? R. Jeroboam. I. Quid firmandi regni cauſâ fecit? R. Schiſma conflavit. I. Quid eſt *ſchiſma*? R. Diviſio in Eccleſiâ. I. Vera Eccleſia ubi manſit? R. Hieroſolymis. I. Quod caput Iſraëlitici regni falſæque Eccleſiæ? R. Samaria.

LECTIO XI.

De Prophetis.

CUNCTI Reges Iſraëlis pravi & Idololatræ fuerunt: multi etiam ex Regibus Juda. Utriſque miſit Deus Prophetas plurimos: ut eos ad cultum ſuum revocaret. Vocantur *Prophetæ* illi omnes quos Deus ſpiritu ſuo replevit, & quibus occulta revelavit. Iſque Spiritus Dei qui locutus eſt per Prophetas, eſt Spiritus Sanctus Dominus & vivificans. Sic Moſes, Samuel, David & Salomon erant Prophetæ: at nomen iſtud ſpecialiter tributum eſt iis qui vitam agebant aſperam & ſecretam Monachorum inſtar: quique ſtante regnorum diviſione frequentes fuerunt. Talis erat Elias qui pluviam cohibuit annis tribus & dimidio, multaque alia ſtupenda edidit miracula; tandem in cœlum raptus eſt, & adhuc vivit. Sunt alii Prophetæ quorum ſcripta habemus, ut Iſaïas & Jeremias. Prædixerunt Samariam & Hieroſolymam deſtruendas. His vaticiniis multa admiſcebant de Meſſiâ, annotantes ſingula quæque de ejus nativitate, vitâ, paſſione, morte, regnoque æterno. Dixerunt fore ut cum populo ſuo novum fœdus pangeret, veteri perfectius, vocaretque ad cultum ſuum omnes gentes, repudiatis idolis.

Interrogatio. Prophetæ qui fuerunt? *Reſponſio.* Homines ſpiritu Dei afflati. *I.* Quis hic ſpiritus? *R.* Spiritus Sanctus Dominus & vivificans. *I.* Cur *Prophetæ* dicuntur? *R.* Quia futura prænuntiabant. *I.* Quo tempore plurimi fuêre? *R.* Poſt utriuſque regni diviſionem. *I.* Quis omnium hoc tempore clariſſimus? *R.* Elias. *I.* Quâ morte deceſſit? *R.* Mortem non obiit. *I.* Quid igitur eo factum? *R.* Vivus in cœlum raptus eſt. *I.* Quorumnam Prophetarum ſcripta habemus? *R.* Iſaïæ, Jeremiæ, aliorumque multorum. *I.* Quid prædixerunt? *R.* Samaritanum regnum funditùs vertendum. *I.* Hieroſolymam autem? *R.* Evertendam & reſtituendam. *I.* Numquid de Chriſto dixerunt? *R.* Etiam quæcumque ipſi eventura eſſent. *I.* An de novo aliquo fœdere locuti ſunt? *R.* Planè futurum veteri perfectius. *I.* Quid de gentium vocatione? *R.* Omnes verum Deum, abjectis idolis, adoraturas.

LECTIO XII.

De Babylonica captivitate.

NEc monita, nec objurgationes Prophetarum Regibus Iſraëlis aut Judæ profuerunt : immò eos perſecuti ſunt & pleroſque ſæviſſimè occiderunt. Deus eorum ſcelera toleravit mirabili patientiâ, diuque expectavit ad pœnitentiam ; at tandem minas ſuas executus eſt : Regnum Samariæ exciſum eſt, ac decem tribus diſperſæ in regiones longinquas, unde nunquam redierunt. Deinde Nabuchodonoſor rex Babylonis Hieroſolymam diruit, populumque in captivitatem abduxit. Erat tunc Babylon civitas potentiſſima orbis terrarum : verùm idololatriâ referta, ſuperſtitionibus, luxuriâ, vitiis univerſis. Ibi tamen Judæi religionem ſuam ſervârunt, Legemque Moſis ſecuti ſunt. Quin etiam fuerunt inter eos tunc temporis viri ſanctiſſimi, imprimìs Daniel Propheta, qui vitam caſtiſſimam duxit aulâ in mediâ ſummiſque muneribus, cuique maxima Deus arcana revelavit. Tres juvenes cum ipſo educati, ingentem auream ſtatuam adorare abnuerunt, quam Nabuchodonoſor erexerat, eoſque ille in ardentem fornacem mitti juſſit, ubi à Deo ſervati ſunt incolumes. Tùnc rex Deo gloriam dedit, qui ſic incipiebat potentiam ſuam apud infideles patefacere.

Interrogatio. Citóne Deus de Iſraëlitis pœnas ſumpſit ? *Reſponſio.* Minimè : diu ad pœnitentiam expectavit. *I.* Quid Samaritano regno factum ? *R.* Everſum, ac diſſipatæ tribus decem. *I.* Hieroſolymam quis diruit ? *R.* Nabuchodonoſor Babylonis rex. I. Judæis quomodo uſus eſt ? R. Captivos abduxit. I. Quid tum vera religio ? R. A Judæis in captivitate ſervata eſt. I. Quænam Babylone religio ? R. Idololatria ſuperſtitioque. I. Quis Daniel ? R. Vir ſanctiſſimus ac Propheta nobilis. I. Quid tres ejus ſocii inſigne geſſerunt ? R. Idolum Babylonici regni adorare renuerunt. I. Quid in eos rex ? R. In ardentem fornacem conjici juſſit. I. Quid eis accidit ? R. Divinitùs ſervati ſunt.

LECTIO XIII.

De Judæorum poſt captivitatem ſtatu.

CAPTA eſt Babylon à Cyro Perſarum rege, qui Judæos liberavit, eiſque conceſſit in patriam regredi, templumque & urbem Hieroſolymam reſtituere. Poſteà venit Alexander magnus, Græcorumque imperio ſubjecit partem orbis maximam. Judæi Gentilibus permixti religionem ſuam non minori fide ſervârunt: nec ampliùs in idololatriam lapſi ſunt poſt captivitatem. Veri Dei notitia apud gentiles paulatìm invaleſcebat. Fuêre tamen Reges qui Judæos vexarent, ut cogerent ſanctæ Legi renuntiare & idola colere. Antiochus illuſtris Rex Syriæ, captâ Hieroſolymâ, polluit templum & ſacrificia abolevit. Plurimi Judæi mortem fortiter obierunt, & diros etiam cruciatus tulerunt. At Judas Machabæus ejuſque fratres arma ſumpſerunt pro tuendâ libertate & legibus; Deuſque eis ita ſavit, ut populum à Gentium jugo liberarent. Imperium penes illam Machabæorum gentem manſit: fuêre etiam ex illâ reges. At brevi oppreſſi ſunt à Romanis qui rerum potiti ſunt. Hæc Prophetæ prænuntiaverant.

Interrogatio. Judæos Babylonicâ ſervitute quis liberavit? *Reſponſio.* Perſarum Rex Cyrus. I. Judæorum cum reliquis gentibus permixtorum quæ utilitas? R. Ut verùs Deus infidelibus innoteſceret. I. Idololatriamne à captivitate Judæi repetierunt? R. Nequaquam. I. Quis eos religionis cauſâ primus vexavit? R. Antiochus Syriæ Rex, genere Græcus. I. Græcorum imperium à quo cœpit? R. Ab Alexandro magno. I. Antiocho quinam repugnârunt? R. Judas Machabæus cum fratribus. I. Quid illi? R. Populum in libertatem vindicârunt. I. Quis exinde Judæos rexit? R. Hæc Machabæorum gens. I. Quis eorum Rempublicam evertit? R. Romani.

LECTIO XIV.

De Judæis ſpiritualibus & de Judæis carnalibus.

HERODES unus è peſſimis mortalium qui unquam fuerunt, Judæ regnum invaſit, Romanorum gratiâ fretus. Eo regnante probè noverant Judæi Chriſtum mox extiturum, juxta Prophetias omnes. Sed duo erant Judæorum genera, ſpirituales & carnales. Hi rebus tantùm corporeis inhærebant, nec Deum colebant, niſi ut terrena conſequerentur, copiam tritici & vini, pecorum amplos greges, auri argentique theſauros, ut largiter epularentur cum uxoribus & liberis. Deum timebant inopiæ tantùm, morborum & mortis cauſâ. Judæi ſpirituales ac veri Iſraëlitæ Deum ex animo colebant: eum obſervabant & amabant propter potentiam, ſapientiam, bonitatem infinitam. Habebant ſe in terris ut viatores, aliamque poſt hanc vitam ſperabant. Utrique Meſſiam expectabant, at diversè. Judæi carnales craſſè intelligebant quæcumqueProphetæ figuris nuntiârunt.Eum itaque ſibi fingebant in terrâ regnaturum, bellicoſiorem Davide futurum, opulentiorem Salomone, fore ut Judæi, eo regnante, gloriâ & deliciis affluerent, & reliquis omnibus populis dominarentur. Noverant autem ſpirituales Judæi majora eſſe bona his quibus licet in terris frui; ideóque nullam ſperabant beatitudinem niſi poſt reſurrectionem mortuorum, maximéque à Meſſiâ expectabant auxilium quo indigemus ad Deum cognoſcendum & amandum.

Interrogatio. Romanis imperantibus quis Judæorum Rex? *Reſponſio.* Herodes. I. Adventûs Chriſti quando tempus impletum? R. Herode regnante. I. Quinam carnales Judæi? R. Qui ſui tantùm commodi cauſâ Deo ſervirent. I. Quale ſibi regnum Chriſti fingebant? R. Regnaturum in terris arbitrabantur, reliquas omnes gentes Judæis ſubditurum; divitiis, honoribus, voluptatibus affluentem. I. Quinam Judæi ſpirituales? R. Qui Deum diligendo colebant. I. Ubinam ſpem reponebant? R. In alterâ vitâ poſt mortuorum reſurrectionem. I. Quid à Chriſto expectabant? R. Auxilium cognoſcendo & amando Deo neceſſarium.

LECTIO XV.

De Chriſti Nativitate.

REGNANTE in Judæâ Herode, & Cæſare Auguſto Romæ imperante, erat in oppido Galileæ Nazareth puella eximiæ ſanctitatis, nomine *Maria*, quæ virgo permanere conſtituerat, quamvis deſponſata viro ſancto, nomine *Joſeph*, ex eadem gente ac ipſa, hoc eſt de tribu Juda, & de ſtirpe Davidis. Gabriel Angelus miſſus eſt ad Mariam à Deo, ut ei nuntiaret ipſam Chriſti Matrem futuram; & ipſa conſenſit, poſtquam ab Angelo certior facta eſt, fore ut Virgo permaneret & Sancti Spiritûs operatione Mater fieret. Tunc filius Dei, *Verbum* quod erat in principio apud Deum & Deus erat ut Pater, *caro factum eſt*, nempe homo ſicut nos: verè aſſumens corpus & animam in Sanctiſſimæ Virginis utero. Joſeph & Maria compulſi ſunt ad civitatem Judææ Bethlehem pergere & in ſtabulo divertere: ibique natus eſt infans divinus, qui die octavà circumciſus eſt & vocatus *Jeſus*, id eſt Salvator. Pauló poſt Magi, hoc eſt viri docti, ab Oriente venerunt ut eum adorarent, eique aurum, thus & myrrham obtulerunt. Cùm ſe veniſſe dicerent propter Regem Judæorum, Herodes vehementer commotus eſt, occiditque infantes omnes è finibus Bethlehem. At Joſeph Jeſum cum Matre in Ægyptum abduxit: ibique uſque ad obitum Herodis manſerunt: tum reverſi ſunt Nazareth, ubi Jeſus ignotus vixit uſque ad ætatem annorum circiter triginta, ſubditus Matri & Joſepho, qui pater ejus putabatur, artemque cum illo fabrilem exercens.

Interrogatio. Chriſti Domini quæ Mater? *Reſponſio.* Sanctiſſima Virgo Maria. I. E quâ tribu orta? R. Ex tribu Juda. I. E quâ familiâ? R. Davidica. I. Cujus Uxor? R. Joſephi ex eâdem familiâ. I. A quo nuntiatum Chriſti Matrem futuram? R. Ab Angelo ſancto Gabriele, in idipſum miſſo. I. Quâ lege conſenſit? R. Fide ab Angelo acceptâ Virginem ſe permanſuram. I. Quid tum in ipſâ impletum eſt? R. *Verbum caro factum.* I. Quid Verbum? R. Filius Dei. I. Quid *carnem fieri*? R. Hominem fieri noſtri ſimilem. I. Ubi natus eſt Dominus? R. Bethlehemi in ſtabulo. I. Jeſu nomen quid ſigni-

ficat? R. Salvatorem. I. Qui primi eum Ethnici adorârunt? R. Magi ab Oriente profecti. I. Quid tum Herodes? R. Infantes circa Bethlehem omnes occidit. I. Jeſus autem quâ ratione ſervatus? R. A Joſepho abductus in Ægyptum. I. Qualem maximâ ex parte vitam duxit? R. Virgini matri Joſephoque ſubditus. I. Ejuſne pater erat Joſeph? R. Nequaquàm, ſed putabatur. I. Quam artem exercebat? R. Fabrilem.

LECTIO XVI.

De Sancti Joannes Baptiſtæ prædicatione.

TRIGENTA * annis poſt Nativitatem Chriſti apparuit Propheta magnus, Joannes Zachariæ Sacerdotis filius, & Eliſabethæ cognatæ Virginis Mariæ. In deſertis vivebat vitâ aſperiore quàm illa priſcorum Prophetarum, omneſque hortabatur ad agendam pœnitentiam. Baptizabat in Jordane eos, qui ejus ſermonibns movebantur; id eſt lavari jubebat in remiſſionem peccatorum; quemadmodùm Judæi ablui ſolebant, ut ſe juxta Legem mundarent. Hinc, illi nomen *Baptiſtæ* obvenit. Volebant Judæi illum pro Meſſiâ agnoſcere: at profeſſus eſt ſe non eſſe; tantùm ejus eſſe præcurſorem, id eſt hominem præmiſſum, ut ei viam pararet ſecundùm antiquas prophetias. Jeſus venit, ut reliqui, à Joanne baptizandus: atque ita aquas conſecravit, indiditque virtutem peccatorum in Baptiſmi Sacramento remittendorum. Teſtatus eſt Joannes ſe Spiritum Sanctum vidiſſe in Jeſum deſcendentem ſpecie columbæ. *Ecce*, inquit, *Agnus Dei, qui tollit peccata mundi: lex per Moſen data, gratia & veritas per Jeſum-Chriſtum facta eſt.*

Interrogatio. Joannis Baptiſtæ qui parentes? *Reſponſio.* Zacharias & Eliſabeth beatæ Mariæ Virginis cognata. I. Ubi vitam duxit? R. In deſertis, eamque aſperrimam. I. eumne Prophetæ annuntiaverunt? R. Etiam: ut Chriſti præcurſorem. I. Quis ille præcurſor? R. Qui alium præcedit, viamque parat. I. Quid Joannes prædicabat? R. Ad pœnitentiam agendam hortabatur. I. Ad Deum converſis quid faciebat? R. Baptizabat. I. Quo ritu? R. Jordane fluvio tingebat. I. Je-

* Supplendum *circiter*. Editoris Nota.

ſumne ipſum baptizavit? R. Sanè: baptizari voluit ut aquam baptiſmi conſecraret. I. Eo baptiſato quid contingit? R. In eum Spiritus Sanctus palàm ſpecie columbinâ deſcendit. I. Quod de Jeſu teſtimonium perhibuit Joannes? R. Eſſe Agnum Dei qui tolleret peccata mundi.

LECTIO XVII.

De Apoſtolorum vocatione.

STATIM atque baptizatus eſt Jeſus, in deſertum à Spiritu Sancto ductus eſt, ubi jejunavit quadraginta diebus, & multis modis paſſus eſt à Diabolo tentari. Rediit in Galilæam, habitavitque propè lacum Geneſareth. Ibi quatuor piſcatores ad ſequendum ſe vocavit, Andream & fratrem Simonem duoſque alios fratres, Jacobum & Joannem Zebedæi filios. Alios deindè vocavit, imprimìs Publicanum ſeu vectigalium exactorem nomine *Matthæum.* Magnam brevi diſcipulorum multitudinem collegit, qui eum aſſiduè audirent, ejuſque doctrinæ percipiendæ ſtuderent. Ex his duodecim elegit quos vocavit *Apoſtolos*, id eſt miſſos: quia ad doctrinam prædicandam eos miſit. Primus fuit Simon Petrus, deindè frater ejus Andreas, Jacobus & Joannes Zebedæi filii, Philippus, Bartholomæus, Matthæus, Thomas, Jacobus filius Alphæi, frater ejus Judas ſeu Thaddæus, Simon Cananæus, & Judas Iſcariotes, qui Jeſum tradidit. Simoni cognomen *Petro* dedit dicens: *Tu es Petrus & ſuper hanc petram ædificabo eccleſiam meam, & tibi dabo claves regni cœlorum.*

Interrogatio. Poſt baptiſmum quò perrexit Jeſus? *Reſponſio.* In deſertum. I. Ibi quid egit? R. Diebus quadraginta jejunavit. I. Quid paſſus eſt? R. Ut à Diabolo tentaretur. I. Diſcipulos quâ ratione vocavit? R. Juſſit ſe ſequi: ſtatimque illi omnia reliquerunt. I. Diſcipuli qui ſunt? R. Magiſtrum qui audiunt, ejuſque doctrinæ ſtudent. I. Quid ſibi vult *Apoſtolorum* nomen? R. Miſſos ſignificat. I. Quot Chriſtus Apoſtolos elegit? R. Duodecim. I. Recita eorum nomina. R. Petrus, Andreas frater ejus, Jacobus & Joannes filii Zebedæi, Philippus, Bartholomæus, Matthæus, Thomas, Jacobus & Judas Alphæi filii, Simon, Judas Iſcariotes tra-

ditor. I. Quare Petrus primus recenſetur? R. Quia futurum eum dixit Chriſtus Petram cui inædificaretur Eccleſia. I. Quid præterea dixit? R. Daturum ipſi ſe claves regni cœlorum.

LECTIO XVIII.

De Chriſti prædicatione.

IBAT Jeſus per civitates & caſtella prædicans ubique *Evangelium* regni cœlorum, id eſt fauſtum nuntium; advenisse tempus, quo omnes homines vocarentur ad cognitionem Dei; ſe Meſſiam eſſe vel Chriſtum à Patriarchis expectatum & optatum, prædictumque à Prophetis, Filium Dei, miſſum ad ſervandum mundum: fore ut qui in ſe crederent agerentque pœnitentiam, veniam peccatorum conſequerentur, deindè vitam æternam. Ut oſtenderet ſe loqui juſſu Dei, innumera miracula patrabat. Sanabat omne genus morborum puncto temporis & unico verbo. Viſum cæcis, vocem mutis, ſurdis auditum reſtituebat. Occupatos à Dæmone liberabat, mortuos excitabat. Erat intereà vita ejus omnium virtutum exemplar. Erat humilis corde, erat mitis, patienter ferebat paupertatis incommoda & hominum moleſtias. Miſericordià plenus erat in peccatores converti volentes: at zelo ardebat in obduratos; nihil in omnibus factis quærebat, præter Dei gloriam: eumque orando ſæpiùs pernoctabat. Hanc orationis formulam Diſcipulos docuit: *Pater noſter*, *&c.*

Interrogatio. Cui operi vacabat Jeſus? *Reſponſio.* Per vicos & civitates prædicabat. I. Quid prædicabat? R. Evangelium regni cœlorum. I. Quid ſibi vult *Evangelium*? R. Bonum nuntium. I. Quid *regnum cœlorum*? R. Dei cognitio & vita æterna. I. De ſe quid docebat Jeſus? R. Se Chriſtum eſſe & Dei Filium. I. Quid faciendum præcipiebat? R. In ſe credendum & agendam pœnitentiam. I. Quare pœnitentiam? R. Ad conſequendam remiſſionem peccatorum. I. Quibus argumentis à Deo ſe miſſum eſſe probabat? R. Editis miraculis. I. Quænam autem edebat? R. Sanabat morborum omne genus. I. Quid prætereà? R. Dæmones ejiciebat, mortuos revocabat ad vitam. I. Quarum nobis virtutum exempla præbuit? R. Omnium: humilita-

tis maximè, manſuetudinis, patientiæ, miſericordiæ, benignitatis, zeli divini. I. Quis omnium ejus actionum fuit finis? R. Patris voluntatem implere, ipſumque gloriâ afficere. I. Multúmne orabat? R. Sæpè pernoctabat orando I. Quam nos orationem docuit? R. Dominicam. I. Recita? R. *Pater noſter, &c.*

LECTIO XIX.

De Chriſti inimicis.

JESUS omnibus admirationi erat, maximas poſt ſe turbas trahebat, quæ uſque in deſerta ſequerentur: non Judæi modò, ſed & Gentiles ad eum videndum audiendumque confluebant. Id invìderunt Scribæ & Phariſæi, offenſique ſunt libertate quâ eorum vitia arguebat. Erant *Scribæ* Judæorum Doctores, quorum ignorantiam patefaciebat, & malam fidem. *Phariſæi* videri volebant legem cæteris diligentiùs obſervare: ſed plerique hypocritæ erant, ſuperbi & avari, qui populum religionis ſpecie decipiebant. Non minori odio erat Sacerdotibus & Senatoribus qui Judæos regebant; quia prænunciabat Hieroſolymam brevi cum templo deſtruendam. Uno verbo Judæorum carnalium nullus credere poterat eſſe Meſſiam, tam pauperem, humilem, ac mitem videntes. Erat ipſis inviſa ejus doctrina, qui contemptum divitiarum, voluptatum, & omnium hujus vitæ bonorum prædicabat: dicebatque qui ſequi vellet, eum oportere crucem tollere, omnibuſque ac ſibi ipſi renuntiare. Inimici Jeſu ſæpè in eum convitia dixerunt, lapides ſumpſerunt ut in eum jacerent, & tandem morte àfficere decreverunt. Corruperunt unum ex diſcipulis ejus, Judam Iſcariotem, qui ſe illis eum traditurum promiſit triginta argenteorum pretio.

Interrogatio. Multine Jeſum ſequebantur? *Reſponſio.* Ad eum videndum audiendumque turbæ undique confluebant. I. Ecquos habuit inimicos? R. Etiam: carnales Judæos. I. Quamobrem oderant? R. Quia humilitatem & paupertatem docebat. I. Quinam infenſiſſimi? R. Scribæ, Phariſæi, Sacerdotes & Senatores. I. Quinam *Scribæ*? R. Legis Doctores. I. Qui *Phariſæi*? R. Qui ſe legem omnium accuratiſſimè ſervare profitebantur. I. Non rectè agebant? R. Non: erant

plerique hypocritæ. I. Quòuſque inimicorum Jeſu odium pervenit? R. Ut occidendum decernerent. I. Quis tradendum ſpopondit? R. Judas Iſcariotes unus è duodecim Apoſtolis. I. Quo pretio? R. Triginta argenteis.

LECTIO XX.

De Chriſti paſſione.

PASCHÆ tempus fuit quo inimici Jeſu eum capere & necare ſtatuerunt. Pridie, ſcilicet feriâ quartâ, ad cœnam cum diſcipulis faciendam ſe contulit. Cùm veſcerentur, panem accepit, benedixit, fregit, eiſque diviſit dicens: *Accipite, comedite: hoc eſt Corpus meum quod pro vobis tradetur*: deindè vinum accepit in calice, benedixit, & dedit dicens: *Bibite ex eo omnes. Hic eſt Sanguis meus, Sanguis novi teſtamenti qui pro vobis effundetur: hoc facite in meî memoriam.* Poſteà exivit cum eis, & perrexit in montem olivarum, in hortum ubi orare conſueverat. Ibi Patrem oravit ut ab eo paſſionem averteret: addens tamen: *Fiat voluntas tua.* Intereà Judas ingentem armatorum catervam adduxit, qui Jeſum apprehenderunt, & duxerunt ad Caïpham ſummum Pontificem, ubi per falſa teſtimonia morte damnatus eſt. Omnes eum diſcipuli deſeruerunt; ipſe Petrus ter eum negavit, ut Jeſus prædixerat. A Caïphâ ductus eſt ad Pontium Pilatum, qui Judæam pro Romanis regebat. Pilatus, cùm Jeſum innocentem comperiſſet, multas ejus liberandi vias quæſivit. Ibi Jeſus flagellatus & ſpinis coronatus eſt à militibus ad ludibrium, quòd ſe Judæorum Regem diceret.

Inter. Quo tempore mortuus Jeſus? *Reſponſio.* Paſchatis. I. Quid in ultimâ cœnâ cum Apoſtolis geſſit? R. Corpus & ſanguinem tradidit. I. Quâ ſpecie corpus dedit? R. Accepit panem, benedixit ac fregit, deditque dicens: *Hoc eſt Corpus meum.* I. Quâ ſpecie ſanguinem? R. Calicem accepit infuſo vino, aitque: Hic eſt Sanguis meus, Sanguis novi teſtamenti. I. Quid poſt cœnam Jeſus? R. In hortum perrexit oraturus. I. Quid tum Judas? R. Armatos adduxit ad comprehendendum Jeſum. I. Quò deduxerunt? R. Ad Caïpham Pontificem. I. Quid Apoſtoli? R. Fugerunt omnes. I. Quid Petrus? R. Ter Jeſum negavit. I. A Caiphâ quò ductus Jeſus? R. Ad Pilatum. I. Quid ibi paſſus? R. Flagellatus, ſpiniſque coronatus.

LECTIO XXI.

De Chriſti morte.

JESUM tandem damnavit Pilatus invitus licèt, oneratumque cruce duci juſſit in locum Golgotha ſeu Calvariæ. Illic Jeſus fixus eſt cruci inter duos latrones. Erat crux probroſiſſimum ſupplicium quod tunc in uſu eſſet, cui non niſi ſervi addicerentur & homines viles, idque pro ſceleribus atrociſſimis : in eâ Chriſtus pependit uſque dum implerentur Prophetiæ omnes : ad ejus mortem ſol defecit, terra tremuit, ſepulcra aperta ſunt, mortui ſurrexerunt. Erat feria ſexta, dies Paſchæ, cùm immolaretur agnus Chriſti figura. Etenim mors ejus verum ſacrificium fuit, cujus reliqua omnia imagines tantùm fuerant. Hàc morte juſtitiæ divinæ abundè ſatisfactum eſt pro hominum peccatis. Jeſus innocens pro reis ſolvit, redemit eos ſanguine ſuo à Diaboli ſervitute, & vitæ æternæ viam morte ſuâ patefecit.

Interrogatio. Quâ morte defunctus Jeſus? *Reſponſio.* Affixus cruci inter duos latrones. I. Quid erat crucis ſupplicium? R. Omnium tunc ignominioſiſſimum. I. Quid eo moriente factum? R. Sol defecit, terra tremuit, mortui ſurrexerunt. I. Cur eo temporis articulo mortuus Chriſtus quo Paſchatis agnus immolabatur? R. Quia Chriſti immolati figura hic erat. I. Quâ ratione ſacrificium fuit Chriſti mors? R. Quia juſtitiæ divinæ pro peccatis omnium hominum fecit ſatis. I. Reliquorum ergo ſacrificiorum quis uſus? R. Chriſti ſacrificium adumbrabant. I. Cur Chriſtus ſuo nos ſanguine redimiſſe dicitur? R. Quia Diaboli ſervitute liberavit. I. Cur mortem deſtruxiſſe? R. Quia iter ad vitam æternam aperuit.

LECTIO XXII.

De Chriſti reſurrectione.

JESU mortuo, corpus ejus aromatibus conditum eſt, poſitum in ſepulcro quod inimici ejus cuſtodiendum curârunt, ſcientes promiſiſſe ſe reſurrecturum. At tertiâ die quæ Dominica erat, Jeſus de ſepulcro vivus prodiit, & cuſtodes quaſi mortui manſerunt. Ejus reſurrectionem ægerrimè cre-

viderunt Apoſtoli ; nec antè perſuaſi ſunt quàm ipſum oculis vidiſſent, manibus palpaſſent, & cum eo comediſſent. Apparuit eis ſæpius per quadraginta dies, multa mandata dedit, præcepitque irent & Evangelium prædicarent cunctis gentibus, easque baptizarent in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Dedit etiam eis poteſtatem remittendi peccata, & promiſit ſe cum eis futurum uſque ad finem ſeculorum. Tandem ad cœlum coram eis aſcendit, ibique manet ſedens ad dexteram Dei Patris omnipotentis, creatis omnibus excelſior. At non ceſſat ſua pro nobis merita. Deo offerre, Eccleſiæque ſuæ ſubvenire, donec è cœlo iterùm deſcendat, ut veniat vivos & mortuos juſticaturus.

Interrogatio. Mortui Jeſu corpus quomodo curatum ? *Reſponſio.* Poſitum in ſepulcro. I. Quid tum ejus inimici ? R. Cuſtodes appoſuerunt. I. Quâ die à mortuis ipſe ſurrexit ? R. Tertiâ poſt mortem die quæ Dominica fuit. I. Facilene redivivum crediderunt Apoſtoli ? R. Immò non niſi viſum & contrectatum. I. Quanto eis tempore apparuit ? R. Dies quadraginta. I. Quid præcepit ? R. Euntes orbe toto docerent & baptizarent. I. Baptiſmum præcipiendo quid docuit ? R. Deum eſſe Patrem, & Filium, & Spiritum Sanctum. I. Quam dedit Apoſtolis poteſtatem ? R. Remittendi peccata. I. Quâ ratione ab eis diſceſſit ? R. Coram eis cœlum conſcendit. I. Qualis exinde manet ? R. Supra omnem creaturam ſedens ad dexteram Dei. I. At nonne Apoſtolis promiſerat ſe cum eis futurum uſque ad conſummationem ſeculi ? R. Adeſt etiam : Eccleſiam enim ſuam ſemper tuetur. I. Quo auxilio ? R. Sua pro ſalute noſtrâ merita Deo offerendo. I. Terramne jam non repetet ? R. Adveniet vivos & mortuos judicaturus in noviſſimâ die.

LECTIO XXIII.

De Spiritu Sancto in Apoſtolos illapſo.

QUINQUAGESIMAM poſt Paſcham diem Judæi feſtum agebant, *Pentecoſten* nomine, in Legis eâdem die acceptæ memoriam. Hâc ipſâ die quinquageſimâ poſt Chriſti reſurrectionem, ſedentibus in eodem loco Diſcipulis, repentè fragor ingens cœlitùs advenit, quaſi vehemen-

tis venti, qui totam domum replevit, eiſque velut igneæ linguæ apparuerunt: quo ſignificabatur eos Evangelium cunctis gentibus prædicaturos. Obſtupuerunt Judæi; eiſque dux Apoſtolorum Petrus tanti miraculi rationem reddidit, Prophetias exponens & prædicans Jeſum quem crucifixerant, reſurrexiſſe, & juxta promiſſum Spiritum Sanctum miſiſſe: eum eſſe Dominum & Chriſtum, nec poſſe quemquam ſalvari niſi ejus nomine & actâ pœnitentiâ. Ad hunc ſermonem ter mille converſi ſunt & baptizati; Apoſtoli & reliqui accepto Spiritu Sancto immutatos ſe ſenſerunt. Illuminati ſunt ad intelligendas ſcripturas, cognoveruntque omnes homines eſſe peccatores, & egere gratiâ Dei, quam non niſi per fidem in Jeſum Chriſtum conſequuntur; ejuſque regnum eſſe planè ſpirituale. Simul amore divino incenſi ſunt: quo fiebat ut ejus mandatis implendis delectarentur, & invicto robore viſa & audita teſtarentur.

Interrogatio. Pentecoſte quid apud Judæos? *Reſponſio.* Datæ Legis feſtus dies. I. Quid eâ die Apoſtolis evenit? R. Spiritu Sancto repleti ſunt. I. Quid in ipſis efficit? R. Illuminati, Scripturas intellexerunt. I. Quid prætereà experti ſunt? R. Amorem Dei ferventiſſimum. I. Quid accepto Sancto Spiritu ſtatim egerunt? R. Variis linguis locuti ſunt. I. Quid eo miraculo deſignabatur? R. Prædicandum omnibus gentibus Evangelium. I. Quid tum Petrus? R. Profeſſus eſt coram omni populo Jeſum eſſe Chriſtum, miſſumque ab eo Spiritum Sanctum. I. Quot primo illo ſermone ad Chriſtum homines convertit? R. Tria millia. I. Cur die Pentecoſtes miſſus Spiritus Sanctus? Ut eâdem die quâ vetus, Lex quoque nova promulgaretur.

LECTIO XXIV.

De vocatione Gentium.

PERMULTI Judæi ad Chriſtum converſi ſunt; ſed plures ejus doctrinam reſpuerunt, & Apoſtolos ſæviſſimè ſunt inſecuti: occiderunt Stephanum unum è ſeptem Diaconis quos Apoſtoli conſtituerant ut Eccleſiæ miniſtrarent. Princeps hic *Martyrum* fuit, id eſt eorum qui pro Chriſtianæ teſtimonio Doctrinæ mortem obierunt. Tunc Samaritani

vitani Schiſmatici verbum Dei receperunt, multi converſi ſunt & baptizati : veneruntque Apoſtoli ut eis manus imponerent, & illi Spiritum Sanctum acciperent, qui ritus eſt confirmationis Sacramentum. Cœperunt paulò poſt Gentiles Eccleſiam ingredi : primus fuit Cornelius Centurio Romanus, qui Deum verum jam noverat : orabat aſſiduè, & multas pauperibus eleemoſynas largiebatur ; juſſit illum à Deo miſſus Angelus Petrum accerſere, quem Deus aliunde monuit ne ire dubitaret ; iſque ubi advenit & loqui cœpit, Cornelius & qui convenerant, omnes Spiritum Sanctum & donum linguarum acceperunt. Statim eos baptizari Petrus juſſit, cœpitque impleri vocationis gentium myſterium, quod tale eſt. Deus merâ bonitate vocavit gentes ad fidem & ad gratiam Jeſu-Chriſti æquè ac Judæos : & in Judæorum rebellium locum ſucceſſerunt. Chriſtus decimum tertium Apoſtolum eâdem cauſâ poſt Aſcenſionem vocavit, nempe ut convertendis gentibus operam daret, atque is Paulus Apoſtolus eſt.

Interrogatio. Quis primus Martyr ? *Reſponſio.* Stephanus. I. Quid eſt *Martyr* ? R. Teſtis. I. Quod teſtimonium Martyres ediderunt ? R. Veram eſſe Evangelicam doctrinam. I. Quinam poſt Judæos primi Evangelium acceperunt ? R. Samaritani. I. Quis Gentilium primus accepit ? R. Cornelius Centurio. I. Narra rem geſtam ? R. Erat Cornelius vir timens Deum, orationibus & eleemoſynis intentus. Ab Angelo monitus Petrum accerſiit, qui ne ire dubitaret juſſus eſt. I. Adveniente Petro quid accidit ? R. Cùm ipſum familiamque docere inciperet, acceperunt Spiritum Sanctum. I. Quid tum Petrus ? R. Mox baptizari juſſit. I. Quod tunc myſterium innoteſcere cœpit ? R. Vocationis gentium. I. In quo poſitum eſt ? R. Quòd gentes ad Judæorum incredulorum locum implendum vocârit Deus. I. Cur vocavit ? R. Merâ benignitate. I. Quis gentium Apoſtolus ? R. Paulus. I. Quando à Chriſto vocatus ? R. Poſt Aſcenſionem in cœlum.

LECTIO XXV.

De Eccleſiarum fundatione.

PER univerſum orbem diviſi ſunt Apoſtoli ut omnes gentes juxta mandatum Chriſti docerent: verùm antequam ab invicem diſcederent, *Symbolum* compoſuerunt, id eſt, teſſeram quâ veri Fideles dignoſcerentur. Ea eſt ſumma totius doctrinæ Chriſtianæ in hæc verba: *Credo in Deum*, &c. Apoſtoli cùm fundarent Eccleſias, conſtituebant in unaquaque civitate Epiſcopum unum, Presbyteros & Diaconos, ut populum fidelem regerent. Tres præcipuas Eccleſias fundavit Petrus, ſedemque Romæ fixit, quæ erat imperii caput, atque ita facta eſt Apoſtolica ſedes & prima omnium Eccleſiarum. Eodem venit & Paulus: ibique ambo martyrium paſſi ſunt imperante Nerone. Cùm Petrus eſſet princeps Apoſtolorum ab ipſo Chriſto conſtitutus, ſucceſſor ejus Epiſcopus Romanus, quem dicimus *Papam*, ſemper princeps omnium Epiſcoporum ordinatione divinâ habitus eſt, Vicarius Chriſti, & viſibile caput Eccleſiæ.

Interrogatio. Quid Apoſtoli commentati ſunt antequam orbe toto ſpargerentur? *Reſponſio.* Symbolum ediderunt. I. Quid *Symbolum*? R. Teſſera quâ veri Fideles agnoſcerentur. I. Recita? R. *Credo in Deum*, &c. I. Quibus inſtitutis novas Apoſtoli fundabant Eccleſias? R. Epiſcopum in civitatibus ſingulis, Presbyteros & Diaconos conſtituebant. I. Præcipuas tres Eccleſias quis fundavit? R. Petrus. I. Ubi ſedem collocavit? R. Romæ. I. Quamobrem? R. Quia imperii caput. I. Quid hinc ſequitur? R. Viſibile caput Eccleſiæ Romanum eſſe Pontificem. I. Quid ita? R. Quia Petri ſucceſſor eſt. I. Quis inviſible caput? R. Chriſtus in cœlo.

LECTIO XXVI.

De Traditione & Scripturâ.

VIVA duntaxat voce docuerat Chriſtus; nullâ ſcripturâ: Idem Apoſtoli initio fecerunt, & ex eis multi nihil planè ſcripſêre. At ſumma ſemper eis cura fuit Diſ-

cipulos erudire, & idoneos reddere qui alios docerent. Itaque eorum doctrina ad primos Epiſcopos manavit, ab illis ad ſucceſſores & ad Sacerdotes alios uſque ad eos qui hodieque docent. Atque hæc eſt doctrinæ ſeries quæ *Traditio* vocatur. Duplicis ergo generis eſt verbum Dei. Verbum non Scriptum Traditio eſt, quæ ſola veram Religionem ſervavit ab initio rerum ad Moſen: multaque etiam poſteà dogmata non ſcripta ſervavit. Verbum ſcriptum ſunt, libri veteris & novi Teſtamenti qui ſimul omnes vocantur Græcè *Biblia*. Teſtamentum vetus omnia Moſis & Prophetarum ſcripta complectitur: novum continet Apoſtolorum & Evangeliſtarum. Quæcumque his libris inſunt, fide divinâ credere tenemur, quia Spiritûs Sancti afflatu conſcripti ſunt: tenemur eâdem fide credere traditiones eodem fonte profectas, id eſt, unanimi Fidelium conſenſu ab initio receptas: illas præcipuè de quibus Eccleſia decrevit.

Interrogatio. Quotuplex eſt verbum Dei? *Reſponſio*. Duplex: ſcriptum, & non ſcriptum. I. Quid verbum non ſcriptum? R. Traditio. I. Quam *Traditionem* dicis? R. Doctrinam ab Apoſtolis ad primos Epiſcopos, ab his ad nos uſque quaſi per manus deductam. I. Quid *Scriptura*? R. Sacra Biblia, libri ſcilicet tàm veteris quàm novi Teſtamenti. I. Qui veteris Teſtamenti ſcriptores? R. Moſes & Prophetæ. I. Ante Moſen, quâ ratione ſervata Religio? R. Traditione. I. Qui novi Teſtamenti ſcriptores? R. Apoſtoli & Evangeliſtæ. I. Cur Scripturæ neceſſariò credendum? R. Quia dictante Spiritu Sancto ſcripta. I. Etiamne Traditioni credere neceſſe eſt? R. Etiam cùm ab eodem fonte manet.

LECTIO XXVII.

De Hieroſolymitano excidio.

ALIQUANDIU ſtetit Hieroſolymâ Reſpublica Judæorum poſt Evangelii prædicationem, donec nova è gentibus Eccleſia coaleſceret, cujus illa priſcorum Iſraëlitarum ſtirpis & radix erat futura. Tandem venit tempus quo fuit exſcindenda Hieroſolyma juxta Chriſti vaticinium. In Romanos rebellârunt Judæi: bellum exarſit longè atrociſſimum: obſeſſa eſt Hieroſolyma, fuitque tam dira fames

ut proprios fœtus matres vorarent. In hac obſidione undecies centena hominum millia periêre. Capta eſt urbs & everſa à Tito Veſpaſiani Imperatoris filio, templum incenſum. Sic Deus urbem nocentem puniit quæ tot Prophetarum, imprimìs Regis ſui & Servatoris Chriſti, ſanguinem fuderat. Judæi qui Liberatorem eum agnoſcere noluerant, Romanorum ſervi facti ſunt: patriâ ejecti, & ad eam miſeriam redacti in quâ à ſexcentis * & mille annis jacent. Tunc planè abolitæ ſunt antiquæ Legis ceremoniæ. Eò enim uſque eas obſervare liberum etiam Fidelibus fuerat.

Interrogatio. Quare poſt prædicatum Evangelium aliquo tempore Jeruſalem ſtetit? *Reſponſio.* Ut gentium Eccleſia Judaïcæ inædificaretur. I. A quo everſa Jeruſalem? R. A Tito Veſpaſiani Imperatoris filio. I. Multine eo excidio mortales periêre? R. Undecies centena millia. I. Quanta ibi fames? R. Tanta ut mulieres proprios filios comederint. I. Cur à miſerâ civitate tantæ pœnæ ſumptæ? R. Propter interfectum Chriſtum. I. Quid Judæis actum? R. In ſervitutem redacti, & toto terrarum orbe diſſipati. I. Quid deinde? R. Eodem hodieque ſtatu perſeverant. I. A quanto tempore? R. Ab annis mille & ſexcentis **.

LECTIO XXVIII.

De Perſecutionibus.

MARTYRIUM paſſi ſunt Apoſtoli omnes eorumque diſcipuli, ut primi Romanorum cæterorumque Pontificum, vitam pro Evangelii teſtimonio dederunt. Per trecentos annos perſecutionem paſſa eſt Eccleſia fuitque Martyrum omnis ætatis & ſexûs innumera multitudo. Chriſtiani etſi nihil niſi omnibus benefecerint, omnibus odio erant, quia idololatriam execrabantur, & omne flagitiorum genus quæ apud Gentiles regnabant. Illos è medio tollere ſæpè decreverunt Imperatores & Magiſtratus. Mittebantur in exilium, auferebantur eis bona, in carcerem conjiciebantur, morte mulctabantur. At mortem non timebant: quare atro-

* Nunc verò, *ſeptingentis.* Editoris Nota.
** Hodie verò, *ſeptingentis.* Editoris Nota.

ciſſima in eos exercebantur ſupplicia. Equulei & trochleæ, quibus extenderentur, dentes ferrei quibus lacerarentur, ignis, craticulæ, oleum fervens, liquatum plumbum. Alii beſtiis ferociſſimis objiciebantur devorandi, aliis detrahebatur cutis, alvus aperiebatur, alii ſerrâ dividebantur. Iſtis pedes & manus abſcindebant: his evellebant oculos, dentes, ungues. Qui tormenta ad mortem fortiter tolerabant, *Martyres* vocabantur. Ad eorum ſepulcra Fideles coïbant, ut Deum laudarent eorumque ſe precibus commendarent.

Interrogatio. Quâ morte ſublati Apoſtoli primique eorum diſcipuli? *Reſponſio.* Martyrium paſſi prope omnes. I. Quanto tempore in Chriſtianos ſævitum? R. Trecentis annis. I. Quibus maleficiis tantam invidiam conflârant? R. Immò non niſi benefaciebant. I. Cur ergo inviſi? R. Quia & idololatriam & reliqua Gentilium flagitia damnabant. I. Quibus afficiebantur pœnis? R. Publicabantur bona, ipſi occidebantur. I. Idne tantùm? R. Minimè, cùm mortem contemnerent. I. Aliqua ex ſuppliciis expone? R. Equuleis torquebantur, ferreis lacerabantur ungulis, lento igne torrebantur. I. Quinam à Chriſtianis exhibiti Martyribus honores? R. Ad eorum ſepulcra conveniebant, quò & Deum laudarent & eos precarentur.

LECTIO XXIX.

De Eccleſiæ pace & de Monachis.

QUANTÒ plures occidebantur Chriſtiani, tantò magis eorum numerus augebatur: nunquam tamen ſe vi tueri cogitârunt, aut Principibus ſibi tam iniquis repugnare. Tandem poſtquam trecentis annis vexati ſunt, Deus Eccleſiæ ſuæ pacem conceſſit, imperante Conſtantino, qui Chriſtianam Religionem amplexus eſt. Plenâ tunc libertate Deus coli cœpit; at ſimul Chriſtianorum vulgus remiſſiùs agere. Multi ſe Chriſtianos profitebantur, qui ſincerè nec voluptates nec divitias ſpernerent, nec cœleſtia ſperarent. Igitur qui fideliùs præcepta Domini implere voluerunt, iis tutiùs viſum eſt ab hominibus ſecedere. Dicti ſunt *Monachi*, id eſt, ſolitarii. Perfectiſſimi in Ægypto vixerunt, ubi à ſancto Antonio inſtituti ſunt. Vitam degebant pauperrimam, ſem-

per jejunantes: pane tantùm & aquâ alebantur: laborabant aſſiduè manibus ſuis, altum ſervabant ſilentium: parcè dormiebant, Deum orabant ſæpiſſimè, Scripturamque ſacram meditabantur. Per totum orbem Chriſtianum id vitæ genus diffuſum eſt: ſcripſitque ſanctus Benedictus regulam, quam Occidentales maximè ſecuti ſunt.

Interrogatio. Multùmne perſecutionibus imminutus Chriſtianorum numerus? *Reſponſio.* Immò, quò plures occiſi, plures ad Chriſtum converſi. I. Quidni in Gentiles repugnabant? R. Deus in Principem quovis colore rebellare prohibet. I. Quis primus Imperator Chriſtianus? R. Conſtantinus. I. Quæ tunc rerum converſio? R. Deum liberè colere licuit. I. Quonam primùm tempore Chriſtianorum vulgò remiſſi mores? R. Circa idem tempus. I. Quid qui propriùs Evangelium ſequi voluerunt? R. In ſolitudine ſeceſſerunt. I. Qui dicti ſunt? R. *Monachi*, id eſt, ſolitarii. I. Quæ horum vitæ ratio? R. Quotidie jejunabant, laborabant manibus, aſſiduè orabant.

PARS POSTERIOR,

Quâ Doctrinæ Chriſtianæ ſumma continetur.

LECTIO I.

De Fide, Spe & Charitate.

AD quatuor partes refertur Doctrina Chriſtiana; Symbolum Apoſtolorum, Orationem Dominicam, Præcepta Dei & Sacramenta. Symbolum ea continet, quæ Fide credere debemus: Oratio, quæ cum Spe petenda ſunt: Præcepta divina, quæ per Charitatem agenda, id eſt, per amorem Dei, ejuſque gratiam, quam per Sacramenta accipimus. Omnis itaque Religio ad tres iſtas virtutes refertur, Fidem, Spem & Charitatem. Eas à nobis habere non poſſumus, neceſſe eſt ut Deus ſuâ benignitate largiatur. Fide credimus firmiter quæcumque Deus Eccleſiæ ſuæ revelavit: id eſt, iſti fidelium congregationi, quæ ab initio rerum ſtetit ad nos uſque: quæcumque docuerunt Patriarchæ, Prophetæ & Apoſtoli: quæcumque miraculis Deus teſtatus eſt, ſive ſcripta ſint illa dogmata, ſive non: Deus neque falli poteſt, neque nos fallere: quare omnia quæ dixit credimus, quamvis ſæpè non intelligamus. Spe confidenter expectamus, quæ Deus promiſit bona, ſcilicet ejus gratiam in hâc vitâ, deinde vitam æternam. Charitate Deum ſuper omnia diligimus; & proximum ſicut nos ipſos. Ea trium virtutum præſtantiſſima eſt, & ſola, quæ æternum maneat.

Interrogatio. Quot partibus Chriſtiana Religio continetur? *Reſponſio.* Quatuor. I. Quibus? R. Symbolo Apoſtolorum, Oratione Dominicâ, Præceptis divinis, & Sacramentis. I. Quot virtutibus Chriſtiana omnis Religio continetur? R. Tribus. I. Quibus? R. Fide, Spe & Charitate. I. Eaſne à nobis habere poſſumus? R. Minimè: à Deo accipiendæ ſunt. I. Fide quid agimus? R. Firmiter credimus quæcumque Eccleſiæ ſuæ revelavit Deus. I. Qui novimus Deum hominibus locutum? R. Editis ab eo miraculis. I. Cur dictis ejus cre-

dimus? R. Quia nec falli poteſt nec fallere. I. Spes quid præſtat? R. Ut promiſſa à Deo bona fidenter expectemus. I. Quænam illa? R. Gratiam in hâc vitâ, & in alterâ gloriam. I. Quid eſt Charitas? R. Amor Dei & proximi. I. Quæ trium virtutum maxima? R. Charitas.

LECTIO II.

De Trinitate.

HOc eſt Symbolum, *Credo*, &c. Credimus unum Deum ſummum omnium Dominum: qui omnia fecit, omnia ſervat, omnia regit: qui quodcumque vult, facere poteſt. Pater eſt creaturarum omnium, cùm eas condiderit & paternâ bonitate ſuſtentet. At propriè loquendo unici duntaxat Filii Pater eſt, nempè Verbi & Sermonis interni. Hæc eſt Sapientia quam in ſe ipſo genuit ante omnes creaturas, & quâ omnia fecit. Filius æqualis eſt Patri qui ſe æquè perfectum novit atque eſt. Pater amat Filium, Filius Patrem; iſque Patris & Filii amor Spiritus Sanctus eſt, ex utroque procedens, utrique æqualis. Eſt igitur in Deo Pater, Filius & Spiritus Sanctus. Horum trium unus non eſt alter: & quiſque Deus eſt ac reliqui duo, at tres ſimul unus & idem Deus ſunt. Deus enim non poteſt eſſe niſi unus, alioquin ſummus non eſſet.

Interrogatio. Recita Symbolum. *Reſponſio. Credo in Deum*, &c. I. Quid eſt Deus? R. Summus rerum omnium Dominus. I. Cur *omnipotentem vocas*? R. Quia omnia fecit, & quæcumque vult poteſt. I. Cur *Patrem*? R. Quia ab eo creati omnes ſumus, conſervamur, & filiorum inſtar regimur. I. Quis verus Dei Filius? R. Verbum, ſapientia in ipſo genita. I. Æqualiſne Patri Dei Filius? R. Æqualis, tantus, tamque perfectus. I. Deus Pater nonne Filium diligit? R. Etiam: & Patrem Filius. I. Quis hic Patris & Filii mutuus amor? R. Spiritus Sanctus. I. A quo procedit? R. Ab utroque. I. Æqualiſne Patri & Filio Spiritus Sanctus? R. Etiam tres æquales ſunt. I. Treſne invicem diſtincti? R. Ita, nec eorum ullus, alter eſt. I. An quiſque Deus? R. Etiam: trium quiſque. I. Num tres Dii? R. Minimè: Pater, & Filius, & Spiritus Sanctus unus eſt Deus. I. Pluresne uno Deo eſſe poſſunt? R. Minimè.

LECTIO III.

De Verbi Incarnatione & de generis humani redemptione.

UNicus Dei Filius eſt Jeſus Chriſtus Dominus noſter; nempè *Verbum* quod erat in principio apud Deum, *caro factum eſt & habitavit in nobis.* Ab æterno Deus erat, & in tempore factus eſt homo, nec deſiit eſſe Deus; at corpus & animam de novo aſſumpſit, ut nos habemus. Unica tamen perſona eſt Verbi incarnati: Jeſus Chriſtus, Deus verus & verus homo. Conceptus eſt de Spiritu Sancto, & natus ex Mariâ Virgine: ſcilicet miraculo: Sanctiſſima mater, cùm ipſum peperit Virgo, ſemper manſit: & Chriſtus ex quo fuit, Spiritu Sancto & gratiâ repletus eſt, peccati incapax & per ſe ſanctus. Propter nos homines & propter noſtram ſalutem Filius Dei factus eſt homo. Propter nos paſſus eſt ſub Pontio Pilato, crucifixus & mortuus. Tantùm nos amavit ut ſanguinem & vitam dare non dubitaverit, ut nos à Diaboli ſervitute liberaret.

Interrogatio. Quis eſt Chriſtus Dominus? *Reſponſio.* Verbum caro factum. I. Quid *Verbum*? R. Filius Dei. I. Quid ſibi vult *caro factum*? R. Id eſt, factus homo. I. Mutatuſne? R. Minimè: Deus ut antè permanſit. I. Corpuſne & animam ut nos habet? R. Etiam: homo perfectus eſt. I. Cujus filius ut homo? R. Unius Dei. I. Suntne duo Filius Dei & Filius Mariæ? R. Nequaquàm, ſed unus Jeſus-Chriſtus. I. Cur de Spiritu Sancto conceptus dicitur? R. Ut ex Virgine divinitùs natus ſignificetur. I. Quid Præthereà his demonſtratur? R. Sanctus eſſe naturâ & peccati incapax. I. Quâ de cauſâ factus homo Filius Dei? R. Propter nos homines & propter noſtram ſalutem. I. Quid paſſio ejus morſque contulit? R. Ut nos à ſervitute Diaboli redimeret.

LECTIO IV.

De deſcenſu ad inferos, reſurrectione & aſcenſione Chriſti.

CHRISTO mortuo, corpus ejus in ſepulcro poſitum eſt: & anima deſcendit ad inferos: id eſt, in locum quietis ubi Sancti erant ab origine mundi. Inde eos eduxit, ut in Paradiſum intromitteret. Quamvis anima à corpore ſejuncta eſſet; divinitas tamen nec corpus, nec animam deſeruit: idem Filius Dei eſt qui ſepultus eſt, & deſcendit ad inferos. Reſurrexit tertiâ die ſecundùm Scripturas: id eſt, juxta Davidis & reliquorum vaticinia. Aſcendit ad cœlum, & ſedet ad dexteram Dei. Dicitur *ſedere*, ut oſtendatur eſſe in perfectâ quiete, & habere omnem poteſtatem in cœlo & in terrâ, ut verus Rex & ſummus Judex hominum & Angelorum. *Dextera Dei* ſupremam Chriſti dignitatem deſignat, qui ſit etiam ut homo ſuper omnia creata.

Interrogatio. Chriſti mortui anima quò perrexit? *Reſponſio.* Deſcendit ad inferos. I. Etiamne in tormentorum locum? R. Non: verùm in locum ubi Sancti quieſcebant. I. Nemone cœlum eò uſque ingreſſus? R. Nemo: Chriſtum qui induceret, expectabant. I. Chriſti corpus in ſepulcro eratne à divinitate ſecretum? R. Non: corpus Filii Dei ſemper fuit. I. Cur dicitur Chriſtus paſſus eſſe & reſurrexiſſe *ſecundùm Scripturas*? R. Quia quæcumque ipſi evenêre, à Prophetis prædicta. I. Qualis Chriſtus in cœlo? R. Sedet ad dexteram Dei omnipotentis. I. Itane dexteram Deus & ſiniſtram habet? R. Minimè: his ſumma Chriſti dignitas ſignificatur. I. Quare *ſedere* dicitur? R. Ad quietem deſignandam. I. Cur præntereà? R. Ut Judicis Regiſque majeſtas demonſtretur.

LECTIO V.

De Judicio ultimo.

LICET Chriſtus in cœlo quieſcat, nihilominùs agit pro nobis, quandoquidem per eum omnia Dei dona accipimus. Ipſe eſt ſummus Pontifex, qui pro nobis intercedit,

Deoque perpetuò mortis & paſſionis ſuæ ſacrificium offert quod in cruce ſemel obtulit. Eccleſiam regit per Paſtores, Doctores, reliquoſque Miniſtros, quos Spiritu Sancto ſuo ſuſtentat. Indè venturus eſt judicare vivos & mortuos. Mundus hic aliquando finietur, igne conſumentur omnia quæ in terrà ſunt: ſol & luna ſplendorem amittent, ſtellæ è cœlo cadent, natura omnis ſubvertetur: Angeli tubà canent, & mortuos undique congregabunt, qui reſurgent & procedent è ſepulcris. Chriſtus deſcendet in nubibus cum majeſtate: ad dexteram ejus boni, ad ſiniſtram mali collocabuntur: omnes juxta opera propria judicabit: bonos ad gloriam vocabit, malos expellet in ignem æternum. Id judicium quando futurum ſit ignoratur. Certum eſt omnibus improviſum futurum.

Interrogatio. Chriſtus in cœlo nonne Ecleſiam juvat? *Reſponſio.* Etiam, per Paſtores & Sacerdotes regit. I. Nonne ipſe Sacerdos? R. Certè ſummus ipſe Pontifex qui pro nobis intercedit. I. Quod ſacrificium offert? R. Idem quod in cruce obtulit. I. Terramne iterùm aditurus eſt? R. Vivos & mortuos judicaturus adveniet in noviſſimo die. I. Quid illo die futurum? R. Terrena omnia comburentur. I. Quid cœleſtia? R. Stellæ cadent: ſol & luna obſcurabuntur. I. Quid Angeli? R. Omnes homines tubæ ſonitu congregabunt. I. Qualis adveniet Chriſtus? R. In nube, cum ſummâ majeſtate deſcendet. I. Quid in judicandis hominibus attendet? R. Opera ſingulorum. I. Quandonam hoc judicium futurum eſt? R. Nemo novit.

LECTIO VI.

De Spiritu Sancto.

SPIRITUS Sanctus eſt amor, ſeu charitas, quæ Deus eſt, id eſt, amor quo Pater æternus ſe & Filium diligit; & quo Filius Patrem diligit ac ſeipſum. Procedit igitur à Patre & Filio, & ipſis æqualis eſt, etſi perſona ſit à Patre Filioque diſtincta. Deus & Dominus eſt ut illi: dignus qui cùm ipſis adoretur & colatur: eumque illi honorem exhibemus cùm dicimus: *Gloria Patri & Filio*, &c. Ipſe eſt qui locutus eſt per Prophetas, per Apoſtolos & Evangeliſtas, & reliquos divinitus inſpiratos. *Spiritum Sanctum* eum vocamus, quia ſpiri-

tualem vitam ipſe dat, nempè ſanctitatem & gratiam quæ nos juſtos exhibet, Deoque gratos. Hoc Spiritûs Sancti donum, charitas eſt diffuſa in cordibus noſtris, quâ fit ut delectemur ejus voluntati noſtram accommodando. Quæ delectatio cùm illam vincit quâ voluntatem noſtram implemus, bona opera facimus, quibus vitam mereamur æternam. Fieri naturâ non poteſt ut aliis delectemur quàm his quæ ſenſibus blandiuntur & ad nos pertinent: quare nihil poſſumus boni facere ſine illo Dei auxilio, quæ gratia eſt & donum Spiritûs Sancti.

Interrogatio. Quis eſt Spiritus Sanctus? *Reſponſio.* Amor qui Deus eſt. I. A quo procedit? R. A Patre & Filio. I. Æqualiſne utrique? R. Æqualis: perinde Deus & Dominus. I. Quo eum ritu cum Patre & Filio adoramus? R. Cum dicimus *Gloria Patri*, &c. I. Cur *Spiritum Sanctum* vocamus? R. Quia ſanctitatem, quæ vita ſpiritualis eſt, largitur. I. Quale hoc Spiritus Sancti donum? R. Amor Dei quem per ejus gratiam accipimus. I. Quid in nobis amor ille operatur? R. Ut implendâ Dei voluntate delectemur. I. Eſtne nobis naturalis hæc delectatio? R. Minimè. I. Quid ergo naturâ nos delectat? R. Propriam exequi voluntatem, ſenſibuſque obtemperare. I. Qui poſſumus igitur bona operari? R. Gratiâ Dei ac dono Spiritus Sancti.

LECTIO VII.

De Eccleſiâ.

ECCLESIA eſt congregatio Fidelium: id eſt eorum qui profitentur cultum veri Dei, juxta veram Religionem quam ipſe docuit. Eccleſia eſt una, Sancta, Catholica, Apoſtolica. *Una* eſt, quia ſocietas eſt ordinata: corpus cujus Chriſtus caput eſt. Igitur dividi non poteſt: & qui ab eâ ſe ſegregant, ut hæretici & ſchiſmatici, foris manent: ſed aliam non conſtituunt Eccleſiam. Similes ſunt brachio aut alteri membro à capite præciſo. *Hæretici* ſunt, qui aliam ab Eccleſiâ doctrinam docent: *Schiſmatici* qui ſeorſum coire volunt. Eccleſia *Sancta* eſt per doctrinam, per Sacramenta, per caput qui Chriſtus eſt, & multa membra: neque enim omnia ſancta ſunt. Eccleſia in terris plurimis malis hominibus per-

mixta eſt, in ultimo tantùm judicio ſecernendis. *Catholica* ſeu univerſalis eſt, quia ad omnia tempora & loca extenditur. Eadem eſt quæ perſtitit ab Adamo, Noë, Abrahamo, & reliquis Patriarchis, ad Moſen uſque. A Moſe ſummi Pontifices Aarone fratre prognati ad Chriſtum durârunt. A Chriſto Pontificum Romanorum, qui ſancto Petro ſucceſſerunt, ſeriem integram novimus. Per omnes orbis regiones diffunditur Eccleſia, eamdemque ubique fidem profitetur, iiſdem utitur Sacramentis. Dicitur *Apoſtolica*, quia doctrinam Apoſtolorum ſervat, ſerieſque Paſtorum ad Apoſtolos uſque redit: præcipuè in Eccleſiâ Romana, cui præſidet viſibile caput Eccleſiæ univerſæ.

Interrogatio. Quid eſt *Eccleſia*? *Reſponſio.* Fidelium ſub uno capite congregatio. I. Qui fideles? R. Qui veram Religionem profitentur. I. Quæ vera Religio? R. Quam Deus ipſe docuit. I. Quænam Eccleſiæ vera ſigna? R. Quòd ſit Una, Sancta, Catholica & Apoſtolica. I. Quomodo *Una*? R. Quòd ſub uno capite conſentiens. I. Quis caput? R. Chriſtus. I. Nunquid & viſibile in terris habet? R. Habet ſucceſſorem Petri Romanum Pontificem. I. Quinam *Heretici*? R. Qui diverſam ab Eccleſiâ doctrinam tradunt. I. Qui *Schiſmatici*? R. Qui ſuam ſeorsùm Eccleſiam habere volunt. I. Quâ ratione *Sancta* Eccleſia? R. Doctrinâ, Sacramentis, capite qui Chriſtus eſt. I. Sanctane ſunt & omnia membra? R. Minimè: cùm bonis & malis ad ultimum uſque judicium permixta ſit. I. *Catholica* vox quid ſignificat? R. Univerſalem. I. Quî univerſalis Eccleſia? R. Quòd ad omnia ab orbe condito tempora pertineat. I. Etiamne ad omnia loca? R. Etiam: eademque ubique terrarum Eccleſia. I. Quare dicitur *Apoſtolica*? R. Ut Apoſtolicam doctrinam ſervare intelligatur. I. Cur prætereà? R. Quia paſtores habet Apoſtolorum ſucceſſores.

LECTIO VIII.

De Sanctorum Communione.

COMMUNIO *Sanctorum* non modò eſt ſacræ Euchariſtiæ participatio, ſed universim communicatio bonorum omnium ſpiritualium inter omnia Eccleſiæ membra: unicum omnes corpus ſumus: etſi variis fungamur muneribus docendi, regendi, miniſtrandi: ut corporis humani partes diver-

ſos uſus habent. Quicumque in Eccleſiâ ſunt gratiæ divinæ compotes, iis proſunt omnes orationes, & bona quæ in ipſâ fiunt opera. Qui foris ſunt, nempè excommunicati, non magis iis participant quàm infideles. Habet autem Eccleſia jus excommunicandi eos qui magnis admiſſis peccatis pœnitentiam agere nolunt : ita ut nulla ſuperſit converſionis ſpes. Eſt communio inter Eccleſiam quæ triumphat in cœlis & illam quæ militat in terrâ. Sancti nos orationibus ſuis adjuvant poſt mortem, plus etiam quàm priùs. Prodeſt etiam communio Sanctorum animabus quæ ſunt in Purgatorio. Quare utile eſt pro defunctis preces, eleemoſynas, & alia bona opera facere.

Interrogatio. Communio Sanctorum quid eſt? *Reſponſio.* Omnium in Eccleſia ſpiritualium bonorum communicatio. I. Unde hæc oritur? R. Quòd omnes ſimus unius corporis membra. I. Quinam ſunt hujus communionis participes? R. Quicumque Eccleſiâ continentur. I. Etiamne excommunicati? R. Non magis quàm infideles. I. Quinam ab Eccleſiæ communione removentur? R. Qui peccatis gravioribus admiſſis pœnitentiam agere recuſant. I. Etiamne ad Cœlum pertinet communio Sanctorum? R. Etiam: Beatorum enim precibus juvamur. I. An & ad Purgatorium pertinet? R. Sanè: animas enim eò detentas ſublevare poſſumus. I. Quâ ope? R. Orationibus, eleemoſynis, operibus bonis.

LECTIO IX.

De Peccatorum remiſſione.

NON eſt niſi in Eccleſiâ catholicâ remiſſio peccatorum: eaque eſt ſequela communionis Sanctorum. Cùm ſimus membra Chriſti, infinitis ejus meritis participamus: iſque, cùm Deus ſit, habet remittendorum peccatorum poteſtatem. Eam Apoſtolis communicavit, dicens: *Accipite Spiritum Sanctum, quorum remiſeritis peccata, remittuntur eis, & quorum retinueritis, retenta ſunt.* Ab Apoſtolis ea poteſtas ad eos tranſiit quos Sacerdotes inſtituerunt : atque ita ad nos uſque permanavit. Remiſſio peccatorum fit primùm in Baptiſmo quo univerſa delentur, ſive peccatum originale, quod naſcendo contrahimus ut filii Adæ; ſeu quæ

quiſque admittit. Eſt poſt Baptiſmum aliud remedium, nempè Sacramentum pœnitentiæ, pro mortiferis peccatis neceſſarium; pro venialibus utile. Peccatum mortiferum eſt, quo Dei gratiam amittimus & æternâ morte digni ſumus: ut homicidium, adulterium, furtum. Veniale eſt, quod charitatem penitùs non extinguit, ut leve mendacium nemini nocens, ut pluſculum cibi ſumere, paululùm in oratione animo diſtrahi. Ejuſmodi peccatorum facilior eſt venia: at minimum peccatum maximum malum eſt.

Interrogatio. Eſtne extra Eccleſiam Catholicam remiſſio peccatorum? *Reſponſio.* Non eſt; neque enim remittuntur, niſi per Chriſtum. I. Quibus hanc poteſtatem communicavit? R. Apoſtolis. I. Ab Apoſtolis ad quos manavit? R. Ad Epiſcopos & Presbyteros. I. Quibus Sacramentis remittuntur peccata? R. Baptiſmo & Pœnitentiâ. I. Quid eſt originale peccatum? R. Quod naſcendo contrahimus. I. Quid actuale? R. Quod admittimus ipſi. I. Quid mortale? R. Quod gehennam meretur. I. Quid veniale? R. Quo divina gratia non penitùs amittitur. I. Quo Sacramento condònatur actuale peccatum? R. Pœnitentiâ. I. Quo originale? R. Baptiſmo, quo remittuntur omnia peccata. I. Eſtne admodùm formidandum peccatum veniale? R. Admodùm, cùm ingens malum ſit vel minimum peccatum.

LECTIO X.

De reſurrectione & vitâ æternâ.

NON debemus Deum colere ſpe felicitatis in hâc vitâ conſequendæ, in quâ ſæpe mali proſperè agunt & boni ærumnas patiuntur. Spes noſtra omnis poſt mortem. Credimus animas noſtras non morituras, corpora ipſa poſtquàm corrupta & diſſipata fuerint, aliquando reſtituenda, ſummâ Dei virtute; & animabus ita jungenda ut nunquam dividantur. Eam vocamus *reſurrectionem carnis.* Ultimâ die mortui reſurgent judicio ſtatuti cum propriis corporibus. Merces bonorum erit vita æterna, mors æterna pœna malorum. Vita æterna, in ſcripturis *convivio* comparatur, aut nuptiis ad lætitiam adumbrandam. Vocatur etiam *regnum*, ut intelligamus beatiores longè in Cœlo eſſe Sanc-

tos, quàm Reges in terrâ putantur; *Paradiſi* nomen hortum amœniſſimum ſignificat. At vera Sanctorum felicitas eſt apertè videre Deum, qui ſumma pulchritudo & bonitas eſt. Contrà, damnati in tartaro ſunt: is eſt horrendus carcer, locus tenebroſus, ubi igne nunquam extinguendo uruntur; & roduntur verme nunquam morituro, id eſt ſcelerum conſcientiâ. Ibi ſunt *fletus & ſtridor dentium*: nempè mœror, rabies & deſperatio.

Interrogatio. Feliceſne in hâc vitâ nos futuros ſperandum. *Reſponſio.* Immò non niſi poſt mortem. I. Moriunturne cum corporibus & animæ? R. Immò ſunt immortâles. I. Moriunturne in æternum ipſa corpora? R. Tantùm ad reſurrectionem uſque. I. Qualis erit illa reſurrectio? R. Eadem quæ in hâc vitâ geſſerant corpora recipient mortui omnes divino judicio ſiſtendi. I. Poſt judicium verò quid fiet? R. Bonorum finis erit vita æterna. I. Malorum verò? R. Æterna mors. I. Quid vita æterna? R. Quies, Paradiſi gaudium. I. Quid regnum Cœlorum? Idem. I. Quænam Sanctorum felicitas? R. Viſio Dei. I. Quid mors æterna? R. Gehennæ cruciatus. I Quidnam illi? Tenebræ, ignis conſcientia peccatorum.

LECTIO XI.

De Oratione Dominicâ.

ORATIO Dominica eſt, *Pater noſter, &c.* Non dicimus: *Pater mi .. da mihi &c.* Ut ſignificemus non pro nobis tantùm, ſed pro univerſâ Eccleſiâ nos orare. Deum *Patrem noſtrum* dicimus, quia ab eo vitam accepimus, quidquid ſumus, & quidquid habemus: ejuſque gratia nos Jeſu Chriſti unici ejus Filii fratres efficit. Ubique eſt, at Cœli præcipuè ejus gloriam enarrant. *Ejus nomen ſanctificatur*, cùm debitum ei honorem creaturæ exhibent: contrà, violatur peccatis, maximè Chriſtianorum qui veram Religionem Infidelium contemptui objiciunt. *Regnum Dei* eſt vita æterna quam poſt mortem ſperamus, & gratia quæ nos eò deducit, prohibetque ne regnet in nobis peccatum. *Voluntas Dei* in terrâ ut in Cœlo fieret, ſi propriam voluntatem non ſequeremur, Deoque ſubditi

diti eſſemus ut Angeli & homines beati. Eſt enim ſemper mala voluntas noſtra, cùm Dei voluntati non conſentit.

Interrogatio. Recita Orationem Dominicam? *Reſp. Pater noſter*, &c. I. Cur non dicis *Pater mi*, &c. R. Quia non mihi uni Deum oro. I. Unde *Pater tuus* Deus eſt? R. Quia me quidquid ſum fecit. I. Nullone alio reſpectu filius ejus es? R. Etiam, gratiâ quâ Chriſti frater. I. Cur in Cœlo potiùs quàm alibi eſſe dicis? R. Quòd ibi magis eluceat gloria ejus. I. Quâ ratione *ſanctificatur nomen Dei*? R. Exhibito à creaturis honore. I. Quid *regnum Dei*? R. Vita æterna. I. *Voluntas Dei* in terrâ quando impletur? R. Cùm regnat in nobis ejus gratia. I. Bonane voluntas noſtra divinæ non conſentiens? R. Immò non niſi mala eſſe poteſt. I. A quibus in cœlo Dei voluntas impletur? R. Ab Angelis & hominibus beatis.

LECTIO XII.

Continuatio de Oratione Dominicâ.

PANIS *quotidianus* ſingulorum dierum cibum ſignificat, & quæcumque ſunt ad vitam tolerandam neceſſaria. Omnes agnoſcere debent Deum eſſe à quo habent alimenta, divites ita ut pauperes: & panis quotidiè petendus eſt, quia quotidiè indigemus. Is panis ſpiritualem etiam animarum cibum deſignat, verbum Dei, gratiam, Euchariſtiam. Petimus à Deo *remiſſionem peccatorum*, quia peccatores ſumus omnes, & quotidiè leves ſaltem culpas admittimus, quæ ſunt nihilominùs damnoſiſſimæ. Conſentimus ut Deus nobis non ignoſcat, niſi aliis ignoſcamus. Ad prævertenda peccata, Deum rogamus ut *tentationes* avertat quæ nos in illa deducunt: denique ut à *malis* omnibus liberet: præcipuè ab inſidiis Diaboli qui malus eſt.

Interrogatio. Quis *panis quotidianus*? *Reſponſio.* Neceſſaria ad vitam omnia. I. Quid prætereà hoc pane deſignatur? R. Spiritualis cibus. I. Quis? R. Verbum Dei, gratia, Corpus Chriſti. I. Peccantne omnes homines? R. Etiam, peccatores omnes ſumus. I. Aliiſne ignoſcere debemus? R. Ita ſi nobis quidem à Deo volumus ignoſci. I. Quid nos ad peccandum inducit? R. *Tentatio.* I. Quam quâ ope repellere poſſumus? R. Divinâ gratiâ. I. Quis ille *malus*? R. Diabolus.

LECTIO XIII.

De reliquis precibus.

POST Orationem Dominicam frequentiores Chriſtianorum Preces ſunt *Symbolum*, ut teſtimonio fidei Deum veneremur : *Confeſſio*, quâ peccatorum veniam precemur : *Salutatio Angelica*, quâ Beatam Virginem colimus, ejuſque ſuffragia poſtulamus. Hæ preces Chriſtianis omnibus memoriâ tenendæ ſunt : & quotidiè ſaltem manè & veſperè recitandæ. Debent etiam quantùm vacat publicis Eccleſiæ Officiis intereſſe, quæ Pſalmis maximè conſtant, & in ſeptem horas diſtributa ſunt. Attendendum quoque precibus quæ à Sacerdotibus proferuntur, tum in Miſſis celebrandis, tum in Baptiſmo, aliiſque Sacramentis conferendis in aquæ & reliquorum omnium benedictione. Porrò Deum non orat qui verba audit aut profert, ſi mentem non adhibeat. Omnium orationum & doctrinæ omnis Chriſtianæ compendium eſt ſignum Crucis. Deum invocamus cùm dicimus : *In nomine*: cùm *Patrem*, *Filium*, & *Spiritum Sanctum* nominamus, Trinitatis myſterium confitemur : cùm crucem manu pingimus, Redemptionis & conſequenter Incarnationis myſteria deſignamus.

Interrogatio. Quænam frequentiſſimæ Chriſtianorum Preces ? *Reſponſio.* Oratio Dominica : Angelica ſalutatio : Symbolum, & Confeſſio. I. Recita Salutationem, Symbolum & Confeſſionem ? R. *Ave*, *Maria*, &c. *Credo*, &c. *Confiteor*, &c. I. Symboline recitatio oratio eſt ? R. Ita : eſt enim divini nominis ſanctificatio. I. Quid Confeſſio ? R. Agnitio peccatorum. I. Cui uſui eſt ? R. Ad impetrandam veniam. I. Cui uſui Salutatio Angelica ? R. Poſtulandis Beatæ Virginis ſuffragiis. I. Quando recitandæ quatuor hæ Preces ? R. Quotidiè manè & veſperè. I. Quibus conſtat Officium canonicum ? R. Pſalmis Davidicis maximè. I. In quas horas tributum ? R. Veſperas, Completorium, Matutinas, Primam, Tertiam, Sextam, Nonam. I. Ad orandum Deum verba recitare ſatiſne eſt ? R. Minimè : attendat animus oportet. I. Orationum omnium, Doctrinæque Chriſtianæ quod breviſſimum compendium ? R. Signum crucis. I. Quid verba

deſignant ? R. Nos Sanctiſſimam Trinitatem & credere & invocare. I. Quid manu ſignificamus ? R. Nos Incarnationem credere ; & per crucem Chriſti, Redemptionem.

LECTIO XIV.

De Decalogo.

DECALOGUS, ſeu decem præcepta quæ Deus Iſraëlitis in deſerto dedit, hæc ſunt. 1. *Non habebis alium Deum præter me : non tibi facies idolum, aut effigiem adorandam.* 2. *Non accipies nomen Dei in vanum.* 3. *Memento ut diem quietis ſanctifices.* 4. *Honora Patrem & Matrem, ut ſis longævus.* 5. *Non occides.* 6. *Non eris adulter.* 7. *Non furaberis.* 8. *Non dices falſum teſtimonium in proximum tuum.* 9. *Non concupiſces uxorem ejus.* 10. *Nec ejus facultates.* Hæc præcepta ad duo redeunt : Deum ſuper omnia, & proximum ut ſeipſum, diligere : porrò quivis homo *proximus noſter* eſt.

Interrogatio. Quid eſt *Decalogus* ? *Reſponſio.* Decem Dei præcepta. I. Recita ? R. *Ego ſum Dominus Deus tuus*, &c. I. Quod primum præceptum ? R. Deum adorare, nec quidquam præter ipſum unum. I. Quod ſecundum ? R. In vanum non jurare. I. Quod tertium ? R. Dominicam diem ſanctificare. I. Quartum ? R. Patrem & matrem honorare. I. Quintum ? R. Non occidere. I. Sextum ? R. Non mœchari. I. Septimum ? R. Non furari. I. Octavum ? R. falſum teſtimonium non dicere. I. Nonum ? R. Uxorem proximi non concupiſcere. I. Decimum ? R. Neque ejus rem. I. Quis *noſter proximus* ? R. Homo quilibet. I. Ad quot mandata contrahi hæc decem poſſunt ? R. Ad duo. I. Quænam ? R. Deum ſuper omnia diligere, & proximum ſicut ſeipſum.

LECTIO XV.

De tribus primis Dei præceptis.

PRIMUM præceptum jubet nos Deum colere ut Creatorem & ſummum Dominum, idque vocamus *adorare.* Eum colimus Fide, firmiter credendo quæ Eccleſiam ſuam docuit. Spe, certò expectantes dona quæ promiſit : Charitate,

eum toto corde diligendo, ejuſque mandata ſervando. Deo igitur obtemperandum eſt : orandus eſt ſæpè : nulli rei creatæ niſi ejus reſpectu honor habendus, & ipſe eo ritu colendus quem in verâ Religione præſcripſit. Secundum præceptum prohibet omne ſacramentum præter jusjurandum quod fit in judicio aut alio ritu ſolemni. Multò magis blaſphemias vetat, id eſt, verba quæ in Dei aut Sanctorum contemptum vergunt. Tertio præcepto jubetur ſanctificari dies quietis, nempè Dominica, in orbis conditi memoriam, & Chriſti eâdem die reſurgentis. Hic dies orando Deo, addiſcendâ Chriſtianâ Doctrinâ, bonis operibus exercendis, peccatis cavendis, inſumendus eſt, & ab omni labore non planè neceſſario eſt temperandum.

Interrogatio. Quid eſt Deum *adorare*? *Reſponſio.* Ut ſummum Dominum colere. I. Quibuſnam eum colimus? R. Fide, Spe, & Charitate. I. *Deum nos diligere* quid ſignificamus? R. Mandatorum obſervatione. I. Creaturiſne honorem exhibere licet? R. Licet, modò ad Deum referatur. I. An jurare fas eſt? R. Nefas niſi in jure & ritè. I. Quid *blaſphemia*? R. Verbum in Deum aut Sanctos contumelioſum. I. Quæ apud nos *quietis dies*? R. Dominica. I. Quibus impendi debet? R. Orationi. I. Cui præthereà? R. Addiſcendæ Religioni. I. A quo eâ die abſtinendum? R. A labore & peccato.

LECTIO XVI.

De quarto, quinto & ſexto præcepto.

QUARTUM præceptum jubet parentes honorare, eorum monita audire, præceptis parere, correctionibus emendari, in omnibus eis famulari & opitulari. Minimæ in parentes culpæ, maxima peccata ſunt. Obſervandi quoque ſunt ſpirituales patres, Sacerdotes, Paſtores, ac Magiſtri. Regem etiam & ejus Miniſtros colere debemus, reputantes à Deo nobis præpoſitos. Vetat quintum præceptum occidere, percutere, conviciari, injurias ulciſci, quemquam odiſſe, aut ei malè velle, iræve indulgere. Prohibet ſextum quoſvis impuros actus, tactus aut verba obſcœna : horum ipſæ cogitationes removendæ ſunt, conſortia mala decli-

nanda, otium, lautiores epulæ, cultiores veſtes, ornatuſque corporis ſpernendus. Sunt corpora noſtra Spiritûs Sancti templa non violanda.

Interrogatio. Quibus colendi parentes? *Reſponſio.* Monita audiendo. I. Eos exacerbare, an grande peccatum? R. Etiam, maximum. I. Qui patres ſpirituales? R. Epiſcopi, Presbyteri, & quicumque nos docent. I. Quid præterea hoc præcepto jubemur? R. Regi Magiſtratibuſque obedire. I. Occidendi interdicto verberane prohibentur? R. Etiam & convicia. I. Ulciſcine licet aut quemquam odiſſe? R. Minimè: nemo odio habendus. I. Adulterii nomine quid prohibetur? R. Actus quilibet impudici. I. Etiamne aſpectus? R. Aſpectus, verba, cogitationes. I. Quæ cautio huic vitando peccato? R. Otium & prava conſortia fugere.

LECTIO XVII.

De quatuor poſtremis præceptis.

PROHIBET ſeptimum præceptum aliena bona uſurpare, ſive clàm & dolo, ſive vi & palàm: ut noſtra nobis eripi nollemus. Si quid abſtulimus, reſtituendum; ſi quâ re indigemus, labore quærenda eſt, aut gratis petenda. Octavo præcepto interdicitur falſum in judicio teſtimonium, falſa in quemquam accuſatio, aliena vitia ignota indicare, niſi majoris commodi gratiâ ea deferre neceſſe ſit. Mendacium etiam omne prohibet, id maximè quod alicui noceat. Nonum interdicit omni voluptatis inhoneſtæ cupidine extra matrimonium; atque etiam ejuſmodi cogitationibus ne ſpontè immoremur. Prohibet decimum aliena bona concupiſcere, niſi ut legitimè comparentur: ut noſtra concupiſci probaremus. Origo omnium peccatorum eſt prava cupiditas, nec niſi immodico pecuniæ, bonorum aut voluptatum amore delinquimus.

Interrogatio. Quarè aliena bona uſurpare non licet? *Reſponſio.* Quia nec noſtra uſurpari vellemus. I. Peccatne qui actu ſurripit? R. Nempè furatur. I. Licetne ablata retinere? R. immò quantociùs reſtituenda. I. Tantùmne in judicio vetitum falſum teſtimonium? R. Inſontes accuſare nunquam fas. I. Licetne perperàm ab aliis geſta renuntiare?

R. Non niſi ſumma ſit efferendi neceſſitas. I. Licetne mentiri? R. Immò verum ſemper dicendum. I. Nono præcepto quid prohibetur? R. Impudicæ voluptatis cupido. I. Quid decimo? R. Alienæ rei cupiditas. I. Cur vetitæ hæ cupiditates? R. Quia pleraque ab his oriuntur peccata.

LECTIO XVIII.

De tribus primis Eccleſiæ præceptis.

MATER noſtra Eccleſia eſt: quarè parere ei debemus, & ejus præcepta ſervare; quæ ideò nobis propoſuit ut faciliùs divina ſervaremus. Sex ſolent numerari. 1. *Die Dominicâ ſacro intereſſe.* 2. *Peccata ſingulis annis confiteri.* 3. *Sacram Euchariſtiam ſaltem in Paſchate percipere.* 4. *Feſtos dies ſanctè traducere.* 5. *Quatuor anni tempora, Vigilias, & Quadrageſimam jejunare.* 6. *Sextâ feriâ & Sabbato à carnibus abſtinere.* Primum mandatum eſt, Miſſis intereſſe; ſi divinis omnibus Officiis aut Miſſis ſolemnibus diebus Deo dicatis intereſſe non vacat, vult Eccleſia, privatam ſaltem Miſſam integram ſummâ animi attentione audiri. Secundum eſt, ut proprio Sacerdoti omnia peccata ſaltem ſemel in anno confiteamur. Raró accidit tantum temporis ita tranſigi, ut pœnitentia opus non ſit; & qui peccatis gravioribus admiſſis Deo reconciliari non curant, Chriſtianorum nomine digni non ſunt. Tertium eſt, ut ſacro Corpori Chriſti communicemus, ſaltem ſemel in anno circa Feſtum Paſchæ, unuſquiſque in Parœciâ propriâ. Non quòd ſæpè Euchariſtiam ſumere non juvet; optaretque Eccleſia ut in ſingulis Miſſis, qui adſunt, participarent omnes. Hæc duo præcepta non ante uſum rationis obligant, eamque ætatem quâ boni & mali diſcretio eſt.

Interrogatio. Cur Eccleſiæ præcepta ſervanda? *Reſponſio.* Quia mater noſtra eſt. I. Recita. R. *Dominicis diebus*, &c. I. Ad quid igitur minimùm Dominicis diebus tenemur? R. Miſſæ audiendæ. I. Sufficitne adeſſe? R. Minimè, Deus interìm attentè orandus. I. Aliquandone confitenda peccata? R. Saltem ſemel in anno. I. Quamobrem? R. Ne peccato diutiùs inſordeſcamus. I. Sumendane frequenter Euchariſtia? R. Etiam, ex Eccleſiæ voto. I. Ad quid tamen tenemur? R.

Ut ſemel ſaltem in anno percipiamus. I. Quo tempore? R. Paſchali feſtivitate. I. Quâ ætate hæc duo præcepta obligant? R. Quâ boni & mali incipit fieri diſcretio.

LECTIO XIX.

De reliquis tribus Eccleſiæ præceptis.

PRÆTER Dominicos multi alii ſunt Deo dicati dies quos Feſtos vocamus. In his vel divinorum Sacramentorum memoria recolitur, vel hominum ſanctorum. Feſta duo præcipua ſunt: Paſcha & Pentecoſte. *Paſcha* eſt Reſurrectionis Dominicæ dies. *Pentecoſte* miſſi Spiritûs Sancti. *Natale* etiam *Chriſti* colimus: *Epiphaniam*, nempè diem quo à Magis, quos vulgò *Reges* vocamus, adoratus eſt. Sunt etiam Feſta plurima in honorem Beatæ Virginis, S. Joannis Baptiſtæ, Apoſtolorum & aliquot Sanctorum juxta conſuetudinem Eccleſiarum. Studiosè curandum eſt in unoquoque Feſto myſterium, aut Sancti hiſtoriam cognoſcere. Quintum Eccleſiæ præceptum eſt; ut Quadrageſimam integram, quatuor anni Tempora, & Vigilias jejunemus. Quadrageſima quadraginta diebus ante Paſcha conſtat, ut ad id Feſtum nos præparemus. Quatuor Tempora ſunt anni tempeſtates, quarum ſingulis tres in unâ hebdomadâ dies jejunamus. Vigiliæ celebrantur pridiè quorumdam Feſtorum. Porrò in eo poſitum eſt jejunium, ut nec ante meridiem, nec pluſquàm ſemel comedatur. Sextum præceptum eſt, ut nec feriâ ſextâ, nec Sabbato veſcamur carnibus, in Dominicæ Paſſionis ac Sepulturæ memoriam. Eadem abſtinentia ſervatur & jejuniorum diebus.

Interrogatio. Quinam Feſti dies? *Reſp.* Deo colendo dicati. I. Quâ de cauſâ? R. Recolendæ myſteriorum, hominumve ſanctorum memoriæ. I. Quæ duo præcipua Feſta? R. Paſcha & Pentecoſte. I. Quid *Paſcha*? R. Dominicæ Reſurrectionis dies. I. Quid *Pentecoſte*? R. Miſſi Spiritûs Sancti. I. Quid *Epiphania*? R. Commemoratio Chriſti à Magis adorati. I. Quid Feſtis diebus diſcendum? R. Myſterium aut Sancti hiſtoria. I. Quadrageſimæ quis uſus? R. Præparatio ad Paſcha. I. Quid quatuor tempora? R. Tres ſingulis anni tempeſtatibus jejunii dies. I. Quis jejunii modus? R. Semel à

meridie comedere. I. Cur ſextâ feriâ à carnibus abſtinemus? R. In Dominicæ Paſſionis memoriam.

LECTIO XX.

De Sacramentis.

DEI mandata propriis viribus implere non poſſumus, gratiâ divinâ opus eſt, eamque dare ſolet ſignis quibuſdam ſenſibilibus quæ *Sacramenta* vocamus. Sic in Baptiſmo, dum aquâ corpus abluitur, ſimul animam gratiâ intùs mundat. Quicumque Sacramentum aliquod cum fide, ac reliquis quæ ad ea diſponunt, perceperit; certus eſt, quantum in hâc vitâ eſſe poteſt, ſe Dei gratiam, quæ bonorum ſummum eſt, percepiſſe. Sacramenta omnia Chriſtus inſtituit, ut nobis ſingulis ſanguinis & mortis ſuæ merita accommodaret: & pro iis omnibus inſtituit quibus vita ſpiritualis indiget. In eam *Baptiſmus* nos inducit cùm ex aquâ & Spiritu Sancto renaſcimur; *Confirmatio* vires dat & incrementum: alit *Euchariſtia*: *Pœnitentia* morbis ſpiritualibus medetur: *Extrema-unctio* in mortis diſcrimine roborat: *Ordo* Eccleſiæ dat miniſtros, qui & regant & famulentur: *Matrimonium* prolem ſufficit, quâ tandiù perſeveret quandiù mundus. En ſeptem Sacramenta.

Interrogatio. Quid *Sacramenta*? *Reſponſio.* Senſibilia divinæ gratiæ ſigna. I. Nobiſne gratia neceſſaria eſt? R. Planè, ſine quâ nihil boni facere poſſumus. I. Magna igitur præceptorum ritè Sacramentorum utilitas? R. Omnium in hâc vitâ maximum bonum. I. Sacramenta quis inſtituit? R. Chriſtus Dominus. I. Cur inſtituit? R. Ut ſanguinis ſui nobis merita accommodaret. I. Quot ſunt Sacramenta? R. Septem. I. Enumera. R. Baptiſmus, Confirmatio, Euchariſtia, Pœnitentia, Extrema-unctio, Ordo, Matrimonium.

LECTIO XXI.

De Baptiſmo.

NEMO poteſt introïre in regnum Dei, niſi ex aquâ & Spiritu Sancto renatus fuerit. Omnes enim homines in Adamo per peccatum originale mortui ſunt; & quicum-

que baptizantur in Chriſto, vitam accipiunt. Omnibus igitur neceſſarius eſt Baptiſmus, etiam infantibus recèns natis. Si adultus baptizetur, omnia ei remittuntur peccata; & quæ admiſit ipſe, & quod naſcendo contraxit. At ipſum Religionis Chriſtianæ gnarum eſſe oportet, eamque credere ac publicè confiteri: Satanæ ejuſque operibus & pompis renuntiare: vitæ converſionem & mandatorum divinorum cuſtodiam promittere. Si parvulus eſt qui baptizatur, ſuſceptores qui eum ad ſacros fontes ſiſtunt, pro ipſo loquuntur & ſpondent. Fit autem Baptiſmus hoc modo. Aqua effunditur in eum qui baptizatur, ac ſimul dicitur: *Ego te baptizo in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Id quantùm poteſt in Eccleſiâ fieri debet à Sacerdote cum ritibus omnibus, at urgente neceſſitate, quilibet baptizare poteſt, quolibet loco: ſufficit aqua cum verbis. Non iteratur Baptiſmus; ac ſemel tantùm quemque baptizare licet. Qui bis ſuſcipit aut confert, *Anabaptiſta* dicitur.

Interrogatio. Neceſſariuſne Baptiſmus eſt? *Reſponſio.* Neceſſarius ut in regnum Dei introïtus ſit. I. Quo ritu baptizatur? R. Infunditur aqua baptizando certis adhibitis verbis. I. Quibus? R. *Ego te baptizo in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* I. Hujus Sacramenti quis effectus eſt? R. Peccata delet omnia. I. Quæ verò poſſunt eſſe recèns nati peccata? R. Originali peccato tenetur. I. Unde orto? R. Ex Adæ peccato, quod ad poſteros omnes manavit. I. Adultus baptizandus quid præſtare debet? R. Doctrinam Chriſtianam & credere & profiteri. I. Quibus abrenuntiare? R. Satanæ, operibus ejus & pompis. I. Quid promittere? R. Se divina mandata ſervaturum. I. Ea omnia præſtare infantes quâ ratione poſſunt? R. Pro ipſis ſpondent ſuſceptores. I. Licetne rebaptizare? R. Minimè; ſemel tantùm Baptiſmus confertur.

LECTIO XXII.

De Confirmatione.

RECÈNS baptizati confirmandi ſunt: at cùm id Sacramentum non ſit planè neceſſarium, eò uſque differtur dum parvuli ſatis eruditi ſint. Tenentur parentes liberos ſtudioſiſſimè Doctrinâ Chriſtianâ inſtruere, ad Eccleſiam aut

Scholas, prout facultas eſt mittere diſcendi causâ : ac ſi liberi ignorantiâ pereant, pro iis rationem Deo reddent. Parvuli quoque huic Doctrinæ attendere debent, eamque memoriæ perpetuò mandare. Qui docti ſunt, ſiſtuntur Epiſcopo : nam confirmare ſolus poteſt. Is in eos extendit manus Spiritum Sanctum invocando : deindè ſingulorum frontibus ſignum crucis imponit cum ſacri unctione Chriſmatis, ex oleo & balſamo confecti. Id Sacramentum efficit ut Chriſtiani perfecti ſimus, nec erubeſcamus crucem Chriſti : tentationibus fortiter repugnemus, & parati ſimus etiam pro Deo pati. Id ut ſignificet Epiſcopus, confirmatos in os leviter percutit. Semel tantùm datur Confirmatio, ut & Baptiſmus.

Interrogatio. Quandonam pueris Confirmatio tribuenda ? *Reſponſio.* Cùm abundè docti ſunt. I. Eorum docendorum cura ad quos pertinet ? R. Parentes id præſtare tenentur. I. Ipſorum autem parvulorum quod officium eſt ? R. Ut dociles ſe præbeant & memores. I. Penes quem confirmandi poteſtas eſt ? R. Penes Epiſcopum ſolum. I. Quo ritu id exequitur ? R. Extenſis manibus invocat Spiritum Sanctum. I. Quid præterea ? R. Signum crucis ſacro Chriſmate imponit. I. Quid hæc ſibi volunt ? R. Nos eo Sacramento Spiritum Sanctum accipere, ut Chriſtiani perfecti ſimus. I. Illa verò perfectio in quo ſita eſt ? R. Ut tentationibus repugnemus, & omnia pro Chriſto patiamur. I. Licetne Confirmationem iterare ? R. minimè ; ſemel tantùm accipitur.

LECTIO XXIII.

De Euchariſtiâ.

EUCHARISTIA Corpus eſt & Sanguis Chriſti ſub ſpeciebus panis & vini in animarum noſtrarum cibum datum. Conſecratur & tribuitur in ſancto Miſſæ Sacrificio, quo Crucis Sacrificium adumbratur ; in eâ enim ſe Chriſtus Patri obtulit pro omnium hominum peccatis. Omnia priſcæ legis Sacrificia figuræ illius erant : & *Miſſa* quam ex Chriſti inſtituto celebramus, tanti Sacrificii quotidiè memoriam innovat, virtutemque nobis accommodat. Narrat Sacerdos ut Chriſtus pridiè Paſſionis id Sacramentum inſtituerit ; ejuſque verba repetit quibus panis & vinum ſtatim in ejus Cor-

pus & Sanguinem mutantur : nullo ejus mutationis exteriùs apparente ſigno, quam ſolâ fide novimus. Ergò licèt panem tantùm & vinum ut priùs videamus, firmiter credimus Chriſtum miro modo adeſſe : ita ut totus ſub unaquaque ſpecie ſit, & totus ſub ſingulis ſpeciebus, ut ſub toto : nec tamen dividatur, nec multiplicetur, nec in Cœlo eſſe deſinat.

Interrogatio. Quid eſt *Euchariſtiæ Sacramentum?* *Reſponſio.* Corpus & Sanguis Domini noſtri Jeſu Chriſti ſub panis vinique ſpeciebus. I. Cur ita nobis præbetur? R. In animarum cibum. I. Ubi tantum celebratur miraculum? R. In Miſſæ Sacrificio. I. Quid *Miſſa?* R. Sacrificii in Cruce peracti repræſentatio. I. Quid in eâ mirum accidit? R. Nempè panis & vinum in Chriſti Corpus & Sanguinem convertuntur. I. Quibus fit ea commutatio? R. Verbis Chriſti à Sacerdote prolatis. I. At ſemper panem & vinum ut priùs cernimus? R. Scilicet quia ſpecies manent. I. Unde ergò Chriſtum adeſſe novimus? R. Fide : quia dixit.

LECTIO XXIV.

De Communione.

NEC ſine cibo vita, nec ſine frequenti cibo ſalus haberi poteſt. Sic nec vita ſpiritualis, quæ gratia eſt, ſervatur, niſi ſumatur aliquando Euchariſtia : & quò frequentiùs percipitur, eò valentior eſt & firmior illa vita. Porrò nec cibum mortui capiunt ; & qui ſanis prodeſt, ægris nocet : itaque ut cum fructu communicemus, omni peccato mortifero immunes eſſe oportet, & rectè affectos. Imprimìs neceſſe eſt omnia Religionis Sacramenta credamus, atque hoc ipſum maximè : nemini malè velimus, omnibus inimicis planè ſimus reconciliati. Quicumque hoc Sacramentum indignè percipit, damnationem ſuam manducat & bibit, Corpus Domini à cibis obviis non diſcernens. Quocirca parvulis ante non traditur quàm ad annos diſcretionis pervenerint, & benè docti ſint. *Viaticum* vocatur id Sacramentum cùm infirmis morti proximis tribuitur, illud maximum ingreſſuris iter.

Interrogatio. Sacramne Euchariſtiam percipere neceſſe eſt? *Reſponſio.* Planè, cùm ſpirituale nobis ſit alimentum. I. Raró

percipienti quid evenit? R. Debilis anima languenſque jacet. I. At cunctiſne prodeſt Euchariſtiæ perceptio? R. Non niſi rectè affectis utilis eſt. I. Quænam autem ad illam neceſſariò requiruntur? R. Primùm ut gratiâ divinâ quis prædirus ſit. I. Cur Communioni ſacræ nocet mortiferum peccatum? R. Quia cibum capere mortuus nemo poteſt. I. Narra diſpoſitiones reliquas? R. Fides, virtutes omnes, maximè charitas in proximum. I. Graviterne peccat qui indignè Euchariſtiam ſumit? R. Judicium ſibi manducat. I. Quid eſt *Viaticum*? R. Morientibus tradita Euchariſtia.

LECTIO XXV.

De Pœnitentiæ Sacramento.

POST Baptiſmum & Confirmationem Euchariſtiâ ſolâ Chriſtianis ad obitum uſque opus eſſe deberet. At pauci ſunt qui in peccata lethalia non incidant, quæ animam extinctâ charitate perimunt, & æternâ morte digna ſunt. Tanto malo nullum poſt Baptiſma remedium eſt præter Pœnitentiæ Sacramentum; quod qui accepturus eſt, debet primùm de peccatis pœnitere & ſincerè dolere, fide & timore Dei permotus, cum firmo propoſito vitæ emendandæ, quo peccandi voluntas planè excluditur, includiturque initium dilectionis Dei. Iſque dolor pœnitentis cor conterens, *Contritio* dicitur. Sacerdoti deindè confitendum eſt, & ſincerè exponenda omnia peccata, quorum quiſque ſibi conſcius eſt. Tum fideliter implenda pœna à Sacerdote peccatis expiandis impoſita. Tria igitur ex parte pœnitentis neceſſaria ſunt; *Contritio*, ſaltem imperfecta; *Confeſſio*, *Satisfactio*. Solent *pœnæ* nomine præſcribi omnia bonorum operum genera, oratio, jejunium, & eleemoſyna: debentque pro ratione peccati & pœnitentis viribus temperari.

Interrogatio. Quibus neceſſarium eſt Pœnitentiæ Sacramentum? *Reſponſio.* Iis qui lethale quid poſt baptiſmum peccaverunt. I. Quidnam eſt lethale peccatum? R. Quod æternâ morte dignum facit. I. Quid peccatori faciendum ut hoc Sacramentum ſuſcipiat? R. Contritus ſit oportet, confiteatur, ſatisfaciat. I. Quid eſt *Contritio*? R. Dolor de admiſſo peccato, cùm propoſito emendandi. I. Poteſtne is odiſſe

peccatum, qui Deum non amat? R. Debet ſaltem aliquod eſſe dilectionis initium. I. Qualis eſſe *Confeſſio* debet? R. Integra & ſincera. I. Quid eſt *Satisfactio*? R. Impoſitæ à Sacerdote pœnæ ſolutio. I. Quales autem hæ pœnæ eſſe ſolent? R. Orationes, jejunia, eleemoſynæ.

LECTIO XXVI.

Iterùm de Pœnitentiâ.

POSTQUAM pœnitens confeſſus eſt, ſeque ſatisfacturum promiſit, debet illum Sacerdos à peccatis ſolvere, ſi converſionis ſigna ſufficientia videat. Aliàs abſolutionem negare debet, niſi cum peccatore damnari velit: ſi dubitet an verè converſus ſit, differre debet. Abſolutio ritè percepta peccata delet, quæcumque illa ſint. Porrò peccata leviora, quæ *veniala* vocantur, & quibus per hanc vitam omninò carere vix datur; poſſunt oratione, eleemoſynâ, ac bonis operibus expiari. At quantumvis exigua videantur ea peccata, ſummâ ope nitendum eſt ut expientur & caveantur. Fideles qui vel peccatis levioribus onerati vitâ excedunt, vel pœnarum pro peccatis condonatis debitarum reliquiis; hi pœnam in aliâ vitâ ſuſtinent, quam *ignem purgatorium* vocamus; ſed viventium orationibus ſublevantur, aut etiam liberantur. Interdùm Indulgentias Eccleſia concedit certis operibus annexas, ut iis ſupplere poſſimus quibus æquo minùs ſatisfecimus.

Interrogatio. Teneturne Sacerdos confeſſum peccatum abſolvere? *Reſponſio.* Minimè, niſi verè contritum judicet. I. Quid autem peccat qui temerè abſolvit? R. Eodem ſe peccato onerat. I. Neceſſariumne eſt Pœnitentiæ Sacramentum ut peccata venialia deleantur? R. Non; ſunt alia remedia. I. Quænam? R. Oratio, eleemoſyna, bona opera. I. Quid eſt *ignis purgatorius*? R. Eorum pœna qui nonnullis in Deum debitis obligati obierunt. I. Quænam illa debita? R. Venialia peccata, aut ſatisfactionum reliquiæ. I. Quibus eos ſublevare poſſumus? R. Oratione, boniſque operibus. I. Quid ſunt *Indulgentiæ*? R. Remiſſio, quâ quod noſtris ſatisfactionibus deeſt, Eccleſia ſupplet.

LECTIO XXVII.

De Extremâ-Unctione.

EXTREMA-UNCTIO gratiam rectè moriendi infirmis tribuit. Peccata venialia delet, animamque ſanat, aliorum peccatorum etiam remiſſorum reliquiis debilem. Infirmum roborat adversùs tentationes, quæ morte imminente acerrimæ ſunt. Ad ſalutem etiam corpoream reſtituendam valet, ſi infirmo expediat. Id Sacramentum Presbyteri miniſtrant, oleo in idipſum à Pontifice benedicto. Septem unctiones fiunt: quinque pro quinque ſenſibus; ad oculos, ad aures, ad nares, ad os, ad manus : ad renes una vel ad pectus propter concupiſcentiam ; una ad pedes: ad ſingulas unctiones orat Sacerdos ea peccata infirmo remitti quæ per ſingulas corporis partes admiſſa ſunt. Reconciliatum Deo infirmum oportet, ut ei proſit id Sacramentum; & præſtat ut intelligat quod agitur, licèt infirmis ſolis & in mortis diſcrimine conſtitutis tribuatur.

Interrogatio. Quænam *Extremæ-unctionis* peculiaris gratia? *Reſponſio.* Auxilium ad benè moriendum. I. Quænam peccata delet? R. Venialia & cæterorum reliquias. I. Quid efficit prætereà? R. Adversùs tentationes in morte impugnantes roborat. I. Quinam hujus Sacramenti Miniſtri? R. Presbyteri. I. Quibus miniſtrandum? R. Infirmis in mortis diſcrimine conſtitutis. I. Extremumne expectandum periculum? R. Minimè, ut ad illius perceptionem paratior ſit infirmus. I. Cur plures unctiones fiunt? Ut admiſſa diverſis corporis partibus peccata deſignentur. I. Quo liquore fiunt? R. Oleo ab Epiſcopo in idipſum benedicto.

LECTIO XXVIII.

De Ordine.

SACRAMENTUM Ordinis præbet Eccleſiæ miniſtros publicos & ſpirituales patres, qui ſint Apoſtolorum loco, Diſcipulorumque Chriſti, ad opus Dei in ſeculorum finem propagandum. Hujus Sacramenti gratia non eos tantùm ſanctos facit qui eum percipiunt, ſed & facultatem præbet ſanctos alios Sacramenta conferendo efficiendi. At ſolus Epiſcopus Ordines conferre poteſt. Presbyteri ad eum ſublevandum inſtituti, nec Ordinem nec Confirmationem conferre poſſunt. Diaconi ordinati ſunt ut Epiſcopo Preſbyteriſque in ſuis officiis miniſtrent, & curam pauperum gerant. Hi præcipui ſunt Ordines. Quinque inferiores ſunt Diaconis ſublevandis inſtituti: nempè Subdiaconi, Acolythi, qui Epiſcopum ſequantur & in Eccleſiâ luminaria deferant; Lectores; Exorciſtæ; Oſtiarii. Sunt igitur Ordines omninò ſeptem: minores quatuor; majores tres, vel ſacri; nempè Subdiaconatus, Diaconatus, Sacerdotium; quo & Presbyter & Epiſcopus continentur. Gradus omnes obeundi ſunt, ut ad Sacerdotium perveniatur. Primus, eſt Tonſura, quæ Ordo non eſt, ſed ſacer ritus, quo veſtis clericalis Laïco traditur, iſque in Clerum aſcribitur: vocantur enim *Clerici*, qui Eccleſiæ miniſterio dicati ſunt: *Laïci* populus Chriſtianus.

Interrogatio. Quænam eſt Sacramenti Ordinis gratia? *Reſponſio.* Poteſtatem dat Sacramenta conferendi, aut Eccleſiæ publicè miniſtrandi. I. Quinam hanc gratiam planè accipiunt? R. Epiſcopi. I. Univerſa igitur Sacramenta conferre poſſunt? R. Poſſunt, etiam Confirmationem & Ordinem. I. An hæc Sacramenta miniſtrare Presbyteri nequeunt? R. Nequeunt: Epiſcopis enim reſervantur. I. Quodnam Diaconorum officium? R. Presbytero & Epiſcopo munere fungentibus miniſtrare. I. Quinam reliqui Ordines? R. Subdiaconi, Acolythi, Lectores, Exorciſtæ, Oſtiarii. I. Quot omninò ſunt Ordines? R. Septem. I. Quinam ſacri? R. Subdiaconatus, Diaconatus, Sacerdotium. I. Poteſtne quis Presbyter ſtatim fieri? R. Minimè: reliqui gradus omnes

percurrendi. I. Quid prima Tonſura? R. Sacra ceremonia ad veſtem clericalem aſſumendam. I. Quis ejus effectus? R. Ut ex Laico quis Clericus fiat.

LECTIO XXIX.

De Matrimonio.

DEUS ubi primum hominem condidit, mulierem illi ſociam & adjutricem dedit: ex ambobus reliquos homines propagavit: ita inſtituit Matrimonium. Hujus uſus peccato vitiatus erat: at Chriſtus ad primum illud ſtatum revocavit, fecitque Sacramentum annexo gratiæ ſpecialis adjutorio. Eſt igitur unius viri cum unâ muliere conjunctio, quæ morte tantum ſolvi poſſit. Ita debent invicem ſe diligere, ac ſi duobus animabus haberent unum corpus. Debent ſibi mutuò in omnibus vitæ incommodis opitulari: ſuſceptoſque liberos curare, qui poſt ſe Deum in terrâ colere pergant. Hæc viri mulieriſque conjunctio unionis inter Chriſtum & Eccleſiam imago eſt. Porrò, licèt ſacroſanctum ſit Matrimonium, à nuptiis abſtinere præſtat. Conjugatos familiæ cura inter Deum & homines dividit: virgines & viduæ liberæ ſunt, ut totæ ſe Deo dedant. At continentia perfectæ donum ſingulare eſt, nec omnibus conceſſum.

Interrogatio. Matrimonii quis inſtitutor? *Reſponſio.* Deus ipſe initio rerum. I. Quis inſtaurator? R. Chriſtus qui Sacramentum fecit. I. Cujus figura eſt? R. Unionis Chriſti cum Eccleſiâ. I. Quænam hujus Sacramenti gratia? R. Ut ſe periode vir & uxor diligant quaſi unum eſſent. I. Quid hinc ſequitur? R. Ut in omnibus invicem neceſſitatibus ſubveniant. I. Quid liberis debent? R. Summâ curâ educare in timore Dei. I. Eſtne Matrimonio perfectior ſtatus? R. Etiam: perfectæ continentiæ. I. In quo præſtantior eſt? R. Quòd liberiorem Deo ſerviendi facultatem concedat. I. Hancne omnes perfectionem capiunt? R. Minimè: ſingulare Dei donum.

CATECHISMUS

CATECHISMUS
HISTORICUS
MAJOR.

PARS PRIOR,

Quâ Hiſtoriæ Sacræ Summa continetur.

LECTIO I.

De Creatione.

DEus Cœlum & Terram condidit, viſa omnia & inviſa, mundum univerſum (*a*). E nihilo creavit, ſine materia: per ſe, nullo adjutore, nullo inſtrumento: ſimplici verbo: merâ voluntate: propriæ tantùm gloriæ cauſâ. Non totum ſimul fecit, quaſi neceſſitate ductus: at ſex diebus, quo viſum eſt ordine. Primo die Lucem condidit: ſecundo Cœlum: tertio Mare à Terra diviſit, è qua herbas, arbores, plantas omnes eduxit: quarto Solem, Lunam, Stellas creavit: quinto Piſces & Aves: ſexto reliquas omnes belluas è terra eduxit: tum hominem ſeorſum condidit, qui cæteris imperaret. Septimo die, perfecto opere, quievit Deus: id eſt, nova creare deſiit (*b*). Cùm hominem condidit, conſilium apud ſe habuit & ait: Faciamus hominem ad imaginem & ſimilitudinem noſtram (*c*). Tum corpus è terra finxit: deinde

(*a*) *Gen.* 1.
(*b*) *V. Aug. tract.* 10. *in Joan.* (*c*) *Gen. c.* 1. *v.* 26.

flatum vitalem inſpiravit: id eſt, animam ſpiritalem & immortalem ad id creavit ut corpori jungeret (*d*). Imago Dei eſt anima rationalis; quia ut ipſe mens eſt, cognoſcendi & volendi capax, Deique ipſius cognoſcendi & amandi. Deus enim mens infinita, in ſe ipſo cognitione & amore fœcunda. Homine condito, Deus mulierem etiam fecit, quæ ſocia ejus eſſet; fecitque ex ejus coſta, ut ſe vir & mulier ſummè diligerent, & ita conjungerentur ac ſi unum corpus eſſent (*e*). Tunc Deus Matrimonium inſtituit: viro enim & mulieri benedixit: creſcere juſſit, multiplicari, terram implere, ſubjicere; piſcibus, avibus, animantibus omnibus dominari: dedit & in cibum fructus arborum omnes & plantas (*f*). Primus homo dictus eſt Adam: prima mulier Eva. Hos Deus in Paradiſo collocavit, nempè horto amœniſſimo, ſpecioſis quibuſque arboribus conſito, quatuor fluviis irrigato. Nudi erant, nec pudebat: quia nihil in ſe niſi opus Dei, ideòque optimum, videbant. Nullâ re egebant; nullum patiebantur incommodum: nec morbis obnoxii erant, nec morituri, modò eſu pomi à Deo vetiti abſtinerent: unum id requirebat obedientiæ argumentum. Deo colloquebantur, felices erant. Condiderat etiam Deus puras mentes, nempè Angelos, naturâ ſuâ homine præſtantiores (*g*).

(*d*) *Gen. c.* 2. *v* 7. (*e*) *Gen. c.* 2. *v.* 18. 21. (*f*) *Gen. c.* 1. *v.* 28. (*g*) *Pſal.* 8. *v.* 6.

TESTIMONIA.

Quis menſus eſt pugillo aquas, & cœlos palmo ponderavit? Quis appendit tribus digitis molem terræ, & libravit in pondere montes & colles in ſtatera? *Iſa. c.* 40. *v.* 12.

Verbo Domini cœli firmati ſunt: & ſpiritu oris ejus omnis virtus eorum. Ipſe dixit & facta ſunt: ipſe mandavit & creata ſunt. *Pſal.* 32. *v.* 6. 9.

Delectaſti me, Domine, in factura tua: & in operibus manuum tuarum exultabo. Quàm magnificata ſunt opera tua, Domine! nimis profundæ factæ ſunt cogitationes tuæ. Vir inſipiens non cognoſcet, & ſtultus non intelliget hæc. *Pſal.* 91. *v.* 5. 6. 7. *Pſal.* 103. *v.* 24.

Nunquid non ipſe eſt pater tuus, qui poſſedit te, & fecit & creavit te? *Deût. c.* 32. *v.* 6.

Manus tuæ fecerunt me, & plaſmaverunt totum in circuitu. *Job. c.* 10. *v.* 8. *Pſal.* 118 *v.* 73.

Benedicite Domino, omnes angeli ejus, potentes virtute, facientes verbum illius. *Pſal.* 102. *v.* 20.

Benedicite omnia opera Domini Domino. Laudate & ſuperexaltate eum in ſæcula. *Dan. c.* 3. *v.* 57.

LECTIO II.

De Angelorum & hominum peccato.

FUERUNT ex Angelis qui in veritate non ſteterunt & in gratia, in qua à Deo conditi erant; ſed in eum rebellârunt (*a*). His non pepercit, ſed in tartarum tradidit, viſu Dei æternùm carituros & igne æterno cruciandos (*b*). Hi Dæmones ſunt, ſeu Angeli Diaboli, tentandis hominibus perpetuò intenti; unde & Satanæ nomen Diabolo datum (*c*). Horum unus Adamo & Evæ felicitatem invidens quâ in terreno Paradiſo fruebantur, Serpentis aſſumpto corpore, ad Evam acceſſit & ait (*d*): Cur vobis non conceſſit Deus omnibus horti fructibus veſci? Omnes, inquit mulier, indulſit, exceptis pomis arboris quæ ſtat in horti medio: hæc attingere vetuit, mortis pœnâ propoſitâ. Nequaquam moriemini, inquit Serpens: at novit Deus ſtatim atque comederitis, aperiendos vobis oculos, futuroſque vos ipſi ſimiles, boni & mali gnaros. Mulier arboris & pomi ſpecie capta, ſumpſit, comedit, viro obtulit, qui comedit & ipſe. Mox aperuerunt oculos, ſeque nudos erubuerunt: rebelle corpus proprium ſentientes, nec ut priùs menti ſubjectum. Ficulneis ſe foliis tegendi gratiâ cinxerunt. Mox auditâ Dei voce, qui ſe corporeâ ſpecie ipſis exhibebat, latuerunt; & deprehenſi, purgare ſe tentârunt, vir culpatâ muliere, mulier Serpente. Tunc Deus Serpenti maledixit, id eſt, Diabolo, qui eo ad fallendam mulierem abuſus erat; edixitque ſe æternas inter utrumque inimicitias poſiturum: oriturumque ex muliere qui caput Serpentis contereret: nempè Servatorem orbis, Diaboli potentiam olim fracturum, & ex femina nullâ viri ope naſciturum. Illum enim jam tunc homini Deus in calamitatis ſolatium pollicitus eſt. Mulierem intereà partûs doloribus virique imperio damnavit: virum operi ruſtico addixit, ut panem ſudore multo compararet, ætatemque totam laboraret, donec in terram, è qua ſumptus erat, reverteretur. Ambos deindè Paradiſo ejecit, cujus

(*a*) *Joan. c.* 8. *v.* 44. (*b*) 2. *Pet. c.* 2. *v.* 4. (*c*) *Apoc. v.* 20. *c.* 2. (*d*) *Gen. c.* 3.

aditum adhibitis Cherubim & flammeo gladio munivit. Adami peccato ſuo ſanctitatem & juſtitiam amiſit, in qua conditus erat: iræ divinæ fuit & Diabolo, cui ſe ſubjecerat, obnoxius. Prioribus cunctis corporis animique dotibus exutus eſt: tempeſtatum incommodis, feris aut virulentis animantibus, fami, inopiæ, morbis, morti addictus. In ignorantiam incidit; concupiſcentiâ plenus manſit, id eſt, illo ſui amore, qui à Deo averteret, & libidini aliiſque perturbationibus traderet; quales ira, invidia, triſtitia, metus: qui omnis mali, nullius verò boni, capacem efficeret: poſt obitam corporis mortem, morti æternæ, inferorum ſcilicet cruciatibus, addiceret.

TESTIMONIA.

Ab initio Diabolus peccat. 1. *Joan. c.* 3. *v.* 8.

Ille homicida erat ab initio. Cùm loquitur mendacium, ex propriis loquitur: quia mendax eſt, & pater ejus. *Joan. c.* 8. *v.* 44.

Quomodò ceciliſti de cœlo, Lucifer, qui mane oriebaris? qui dicebas in corde tuo: In cœlum conſcendam: ſuper aſtra Dei exaltabo ſolium meum: ſimilis ero altiſſimo. Verumtamen ad infernum detraheris in profundum laci. *Iſa. c.* 14. *v.* 12. 13. 14. 15.

Væ terræ, & mari, quia deſcendit Diabolus ad vos, habens iram magnam, ſciens quòd modicum tempus habet. *Apoc. c.* 12. *v.* 12.

Per unum hominem peccatum intravit in mundum, & per peccatum mors; & ita in omnes homines mors pertranſiit, in quo omnes peccaverunt. *Rom. c.* 5. *v.* 12.

Ecce in iniquitatibus conceptus ſum: & in peccatis concepit me mater mea. *Pſ.* 50. *v.* 7.

Ego carnalis ſum, venumdatus ſub peccato. Non quod volo bonum, hoc facio; ſed quod nolo malum, hoc ago. Condelector enim legi Dei, ſecundùm interiorem hominem: video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, & captivantem me in lege peccati. Infelix ego homo! quis me liberabit de corpore mortis hujus? *Rom. c.* 7. *v.* 14. 19. 22. 23. 24.

LECTIO III.

De corrupto humano genere, & de Diluvio.

LIBEROS non niſi poſt peccatum Adam genuit: cùmque & uxor peccaſſet, impuram ſobolem ediderunt, iiſdem miſeriis ſubditam, peccato originis obnoxiam. Id ad omnes poſteros manavit: omnes eo naſcuntur peccato maculati, quod Originale vocamus: quo Dei hoſtes fiunt, ad rectè quidquam faciendum inepti, tartaro digni. Primi Adæ

& Evæ liberi Caïn Abelque fuêre. Fratrem Caïn invidiâ peremit. Scelus exprobravit Deus, aitque fraternum ſanguinem vindictam ab eo quaſi clamando repoſcere. Ipſe ſe morte dignum judicavit; at occidi Deus vetuit, ne cædes invaleſcerent. Improbi fuêre Caïni poſteri: at filius Adæ alter natus eſt nomine Seth, cujus proles pietatem Deique notitiam ſervavit. Cùm autem hæc ſe illi alteri nefandis connubiis miſcuiſſet, & ipſa corrupta eſt. Omnes homines à recta ratione aberrârunt, tantaque fuit eorum nequitia, ut univerſos Deus perdere decreverit, quaſi condidiſſe pœniteret. Unus Noë, Setho ortus, Deo acceptus fuit. Monuit illum Deus ſe orbem terrarum generali Diluvio purgare conſtituiſſe: juſſitque arcam ſtrueret, naviam ſcilicet quadratam & opertam, quæ ſingula quarumlibet belluarum aviumque paria, earumque in annum alimenta caperet. Noë dum arcam extrueret, homines ad pœnitentiam hortabatur, Diluvium minatus; idque per centum ampliùs annos: at credere noluerunt. Tempore expleto, Noëmum Deus arcam ingredi juſſit, cum uxore & tribus liberis eorumque uxoribus, animantiumque omnium terreſtrium & avium generibus: tum cœli receptacula aperuit, imbreſque horrendos per dies quadraginta nocteſque totidem immiſit. Fecit & ut maris profunda exundarent; ita ut merſa fuerit terra, & altiſſimos montes viginti & ampliùs pedibus aqua ſuperaret. Homines cum cunctis animantibus ſubmerſi: Noë tantùm cum ſuis, octo ſcilicet capita, ſervati ſunt. Arca Eccleſiæ typus erat, ubi pauci ſervantur electi, dum reliqui omnes in peccatis ſuis pereunt.

TESTIMONIA.

Homo, natus de muliere, brevi vivens tempore, repletur multis miſeriis. Et dignum ducis ſuper hujuſmodi aperire oculos tuos, & adducere eum tecum in judicium? Quis poteſt facere mundum de immundo conceptum ſemine? Nonne tu qui ſolus es? *Job. cap.* 14. v. 1. 3 4

Nolite zelare mortem in errore vitæ veſtræ, quoniam Deus mortem non fecit: impii autem manibus & verbis accerſierunt illam. *Sap.* c. 1 v. 12. 13. 16.

Ab initio cùm perirent ſuperbi Gigantes, ſpes orbis terrarum ad ratem confugiens, remiſit ſæculo ſemen nativitatis, quæ manu tuâ erat gubernata. Benedictum eſt enim lignum per quod fit juſtitia. *Sap* c. 14. v. 6. 7.

Omnia à te expectant ut des illis eſcam in tempore. Dante te illis, colligent: aperiente te manum tuam, omnia implebuntur bonitate. Avertente autem te faciem, turbabuntur: auferes ſpiritum eorum

& deficient , & in pulverem ſuum revertentur. Emittes ſpiritum tuum , & creabuntur, & renovabis faciem terræ. *Pſal.* 103. v. 27. 28 , *&c.*

LECTIO IV.

De naturæ Lege.

JUBENTE Deo, Noë arcâ egreſſus eſt, anno poſtquàm introierat : exienſque ſacrificium obtulit, quo gratias ageret tanto beneficio ſervatus. Acceptum Deo id ſacrum fuit, promiſitque Diluvium terræ ſe nunquam immiſſurum, tempeſtateſque ordine conſueto ſucceſſuras. Ipſi liberiſque benedixit, propagari jubens & cunctis animantibus dominari (*a*). Quæ & occidere conceſſit ad veſcendum : at homines interficere diſertè vetuit. Quicumque, inquit, humanum ſanguinem fuderit, fundetur ſanguis illius : ad imaginem quippè Dei factus eſt homo (*b*). Erant tres Noëmi filii, Sem, Cham & Japhet, orbis terrarum inſtauratores (*c*). Omnes itaque homines fratres ſunt, ac mutuæ charitatis rei. At natura poſt Diluvium longè infirmior fuit. Pro mille circiter, quibus homines vivebant annis, ad centum aut ducentos annos paulatìm ætas rediit: pejoreſque etiam ac priùs evaſerunt. Dividenda bona & agri fuêre, quibus ut in commune fruerentur conſentire non poterant: hìnc rapinæ, bella, ſervitutes. Id unum quiſque ſtudebat, ut voluptati indulgeret, epulis vacaret ac poculis, omnes ſine lege ac modo cupiditates expleret. Quibus ut liberiùs obſequeretur, parentum ac majorum auctoritatem ſpernebat: fratreſque & æquales vi vel fraude ſubigere nitebatur. Pro Deo vero res conditas colebant : ſive potentiores mortales, ſive aſtra, & alia quæ ſub aſpectum cadunt : id initium Idololatriæ fuit. His omnibus mentis propriæ rationiſque legem impugnabant, quâ ſibi quiſque conſcius eſt, nihil quod ſibi æquale minuſve ſit, ſed unum Creatorem adorandum : obſervandos parentes : nuptiarum inſtituta ſervanda: nefas eſſe invicem ſeu corpus, ſeu bona, ſeu famam violare : verum ſemper dicendum : cupiditates cohibendas. Hæc hominibus omnia ratio prædicat, qui modò

(*a*) *Gen.* 8. (*b*) *Gen. c.* 9. *v.* 6. (*c*) *Gen.* 10.

attendere velint: eaque dicitur Lex naturæ. Quam qui ſervarent nonnulli ſemper fuère viri ſancti: ut Job, Melchiſedech, alii pauci in Scripturis celebrati, præter eos quos ignoramus. Rex fuit Job, ſummis opibus, ſummâ virtute præditus: quem Deus Dæmoni permiſit, à quo bonis, liberis, valetudine orbatus eſt, & ad extremam calamitatem adductus, nobile patientiæ exemplum.

TESTIMONIA.

Dominus de cœlo proſpexit ſuper Filios hominum, ut videat ſi eſt intelligens, aut requirens Deum. Omnes declinaverunt, ſimul inutiles facti ſunt, non eſt qui faciat bonum, non eſt uſque ad unum. *Pſ.* 13. *v.* 2. 3.

Inexcuſabilis es, ô homo omnis, qui judicas In quo enim judicas alterum, te ipſum condemnas. Cùm gentes quæ legem non habent, naturaliter ea quæ legis ſunt, faciunt, ipſi ſibi ſunt lex: qui oſtendunt opus legis ſcriptum in cordibus ſuis, teſtimonium reddente illis conſcientiâ ipſorum, & inter ſe invicem cogitationibus accuſantibus, aut etiam defendentibus. *Rom c.* 2. *v.* 1. 14. 15.

Nec his debet ignoſci. Si enim tantum potuerunt ſcire, ut poſſent æſtimare ſæculum: quomodò hujus dominum non faciliùs invenerunt. *Sap. c.* 13. *v.* 8. 9.

LECTIO V.

De Abraha Patriarcha.

Labentibus ſemper in deteriùs mortalibus, veram Religionem, Dei ſcilicet notitiam legiſque naturalis obſervantiam, pauci viri ſancti retinebant, ex Semi maximè poſteris & Heberi gente (*a*). At hanc quoque familiam Idololatria invadebat, cùm in eâ virum Deus elegit, quocum ſpeciale fœdus iniret, ut eo ad ſervandam in terris veri notitiam morumque ſanctitatem uteretur. Is Abraham fuit: cui Deus cognatos, nativumque ſolum deſerere imperavit, Euphratem tranſgredi, & in Chananæorum fines pergere; pollicitus ingentem ab ipſo populum oriturum, ſyderumque & arenæ inſtar innumerabilem. Et in te, inquit, benedicentur univerſæ cognationes terræ (*b*). Quo ſignificabatur ex ejus poſteris oriturus generis humani Servator: ſemen illud mulieris, à quo Serpentis caput conterendum.

Credidit Abraham divinis promiſſis, mandatiſque obtem-

(*a*) *Joſ. c.* 24. *v.* 2. (*b*) *Gen. c.* 12.

peravit. Itaque ejus fidei Deus rationem habuit, adverſus omnes caſus tutatus eſt, cumulavit bonis, fœdus cum eo ſolemni ritu contraxit, eademque ſæpius iteravit promiſſa: naſciturum ex illo ingentem populum, qui Chananitidem poſſideret, benedictionemque & gratiam per ipſum orbe toto diffundendam (c). Circumciſionem ei Deus in ſignum fœderis præcepit: quia generi & ſemini fœdus illud cohærebat (d). Tandem diù probatâ Abrahæ fide, cùm jam centum eſſet annorum, uxorque Sara effœta per ætatem & naturâ ſterilis, filium ipſi conceſſit Deus, quem Iſaac vocavit, & in quo implenda promiſſa edixit, non in Iſmaële, ex aliâ jam muliere ſuſcepto (e). Adultum Iſaac cariſſimum filium Deus Abrahæ ut immolaret imperavit: in majorem fidei probationem. Nec ille parere cunctatus eſt. Jamque manum mactaturus extenderat, cùm Angelus Dei juſſu cohibuit, profeſſus obedientiâ ſatisfeciſſe, eademque iterùm pollicitus (f). Abrahæ ætate vivebat Melchiſedech, rex Salem, cujus & pater & mater & genus ignoratur: id unum notum, fuiſſe Dei altiſſimi Sacerdotem; cùmque aliquandò è bello victor Abraham rediret, quatuor regibus fuſis, occurriſſe, virum tantum benedixiſſe, panemque pro illo ac vinum obtuliſſe (g). Erat imago Salvatoris, qui Abrahamo major futurus eſſet, quamvis ipſo oriundus.

(c) *Ibid c. 15. v. 5. 6.* (d) *Ibid. c. 17. v. 10.* (e) *Gen. c. 21.* (f) *Ibid. c. 22.* (g) *Ibid. c. 14. v. 18.*

TESTIMONIA.

Attendite ad petram unde exciſi eſtis, & ad cavernam laci, de qua præciſi eſtis. Attendite ad Abraham patrem veſtrum, & ad Saram, quæ peperit vos: quia unum vocavi eum, & benedixi ei, & multiplicavi eum. *Iſa. c. 51. v. 1. 2.*

Confitemini Domino: narrate omnia mirabilia ejus. Semen Abraham ſervi ejus: filii Jacob electi ejus. Memor fuit in ſæculum teſtamenti ſui, quod diſpoſuit ad Abraham, dicens: Tibi dabo terram Chanaam funiculum hereditatis veſtræ. *Pſ. 104. v. 1. 2. 6. 8. 9.*

Abraham magnus pater multitudinis gentium, & non eſt inventus ſimilis in gloria: qui conſervavit legem Excelſi, & fuit in teſtamento cum illo. In carne ejus ſtare fecit teſtamentum, & in tentatione inventus eſt fidelis. *Eccli. cap. 44 v. 20. 21.*

Et ne velitis dicere intra vos: Patrem habemus Abraham. Dico enim vobis quoniam potens eſt Deus de lapidibus iſtis ſuſcitare filios Abrahæ. *Matth. c. 3. v. 9.*

Dico autem vobis, quòd multi ab oriente & occidente venient, & recumbent cum Abraham & Iſaac & Jacob in regno cœlorum: filii autem regni ejicientur in tenebras exteriores. *Matth. c. 8. v. 11. 12.*

Abraham pater veſter exultavit ut videret diem meum : vidit & gaviſus eſt. *Joan. c.* 8. *v.* 56.

LECTIO VI.

De reliquis Patriarchis.

FIDEM & mores patris imitatus eſt Iſaac : eademque ei promiſſa iteravit Deus (*a*). Placidè hic generoſâ ſimplicitate vixit : filioſque duos geminos genuit Eſaü & Jacob : è quibus hunc elegit & dilexit Deus, illum in communi filiorum Adam maledicto reliquit (*b*) : itaque improbus & impius fuit. Contrà, Jacob Deo fidelis & bonus : mitis, laborum & injuriarum patiens. Ei pater Iſaac benedictionem dedit, cui Dei promiſſa inhærebant. Eſaüo quidem dare volebat : at eam in ſe Jacob arte deflexit : & Iſaac deceptus licèt, re compertâ, benedictionem firmavit, divinum agnoſcens conſilium (*c*). Hâc tantâ benedictione acceptâ, Jacob uxores duxit, filioſque ſuſcepit duodecim, qui ſunt duodecim Patriarchæ : Ruben, Simeon, Levi, Juda, Iſſachar, Zabulon, Dan, Nephtali, Gad, Aſer, Joſeph & Benjamin. Vocantur etiam Patriarchæ, Patres omnes priſci & ſancti viri qui legis naturalis tempore vixerunt ; ut Adam, Abel, Seth, Henoch, Noë, Sem, Abraham. Eadem quoque Deus Jacobo quæ patri & avo promiſit (*d*). Iſraëlemque vocavit (*e*). Erat ei Joſeph filiorum omnium cariſſimus : cui reliqui invidentes, mercatoribus vendiderunt, à quibus in Ægyptum abductus (*f*). Hunc ibi Deus tutatus eſt : fecitque caſu mirabili ut regis amicus fieret, & omnem regni adminiſtrationem acciperet (*g*). Fame compulſi fratres in Ægyptum annonæ quærendæ gratiâ venerunt : quibus Joſeph aliquandiù deluſis agnoſcendum ſe præbuit, ſceluſque condonavit (*h*). Tum juſſit ut in Ægyptum migrarent cum patre & familia tota, quæ hominibus ſeptuaginta conſtabat. Moriens Jacob filiis omnibus benedixit, prædixitque quæcumque poſteris eventura eſſent inſignia. Judæ dixit : fratribus imperaturum omnibus, & tamdiù in ejus ſtirpe manſurum regnum, donec veniret qui mittendus

(*a*) *Gen.* 26. (*b*) *Rom. c.* 10. *v.* 13. (*c*) *Gen. c.* 27.
(*d*) *Ibid. c.* 28. *v.* 14. (*e*) *Ibid. c.* 32. *v.* 28. (*f*) *Ibid. c.* 37.
(*g*) *Gen.* 41. (*h*) *Gen. c.* 42. *& ſeq.*

eſſet gentium expectatio futurus; nempè Salvator mundi (*i*). Jam tum igitur cognitum eſt venturum illum non tantùm ex genere Abrahæ per Iſaac & Jacobum, ſed & è familiâ quoque Judæ.

(*i*) *Ibid. c.* 49.

TESTIMONIA.

Et pertranſierunt de gente in gentem, & de regno ad populum alterum. Non reliquit hominem nocere eis, & corripuit pro eis reges. Nolite tangere Chriſtos meos, & in prophetis meis nolite malignari. Miſit ante eos virum: in ſervum venundatus eſt Joſeph. *Pſ.* 104. *v.* 13. 14. 15. 17.

Sapientia profugum iræ fratris juſtum deduxit per vias rectas, & oſtendit illi regnum Dei, & dedit illi ſcientiam Sanctorum: honeſtavit illum in laboribus: in fraude circumvenientium adfuit illi, & certamen forte dedit illi ut vinceret. Hæc venditum juſtum non dereliquit, ſed à peccatoribus liberavit eum: deſcenditque cum eo in foveam, donec afferret illi ſceptrum regni, & mendaces oſtendit qui maculaverunt illum. *Sap. c.* 10. *v.* 10. 11. 12. 13. 14.

Fide & de futuris benedixit Iſaac, Jacob & Eſau, Fide Jacob, moriens, ſingulos filiorum Joſeph benedixit, & adoravit faſtigium virgæ ejus. *Heb. c.* 11. *v.* 20. 21.

LECTIO VII.

De Ægyptiaca Servitute.

ABRAHÆ promiſſa nonniſi poſt quadringentos & ampliùs annos Deus implevit (*a*): neque enim ipſe aut reliqui Patriarchæ agrum in regione Chananitide poſſederunt; eam advenarum more poſitis tabernaculis inhabitârunt. Eorum poſteri in Ægypto, ubi non erant permanſuri, annos ampliùs ducentos morati ſunt. Sic Deus eorum fidem probabat, ipſique præ ſe ferebant meliorem ſe hâc terrenâ hereditatem expectare (*b*). Per hanc in Ægypto moram Iſraëlitæ mirum in modum aucti ſunt, ut Deus Abrahæ promiſerat. Veritus Rex Ægypti ne nimis invaleſcerent, opprimere laboribus conſtituit; quibus debilitati, nihil moliri valerent. Lateres, aliaque è luto graviſſima opera facere jubebat, & ædificia immania exſtruere; præfectis impoſitis qui nec remiſſionem darent, & crudeliter plecterent. Quin & maſculam omnem prolem delere conatus eſt, compluresſque Nilo flumine merſit (*c*). Ad Deum in tanta calamitate confugerunt: qui

(*a*) *Act. c.* 7. *v.* 5. (*b*) *Heb. c.* 11. *v.* 9. 13. (*c*) *Exod.* 1.

eorum clamoribus exauditis, adjuvare conſtituit in memoriam initi cum Abraham, Iſaac & Jacobo fœderis (*d*). Erat ea ſervitus imago ſervitutis peccati, in qua ſub Diaboli poteſtate gemebat humanum genus, non niſi miſſo Servatore ſolvendum. Interim ad liberandos Iſraëlitas Moſen adhibuit Deus, virum magnum è Levitica tribu, in Ægypto curante regis filiâ educatum, omnibuſque inſtructum diſciplinis, qui in Arabiam deſertam receſſerat. Ibi in monte Oreb apparuit illi Deus in rubo qui incombuſtus arderet (*e*). Utque apertiùs quàm anteà innoteſceret, ait: Ego ſum qui ſum (*f*). Etenim ſolus Deus verè eſt: res creatæ nec per ſe ſunt, nec niſi ipſius beneficio. Nil non egit Moſes ut tam gravem liberandi populi provinciam non ſubiret. At voluit Deus: eumque in Ægyptum cum portentorum ingentium edendorum poteſtate remiſit (*g*).

(d) Exod. c. 2. v. 24. (e) Ibid. & Act. c. 7. v. 22.
(f) Exod. c. 3. v. 14. (g) Exod. c. 4.

TESTIMONIA.

Fide Moſes natus occultatus eſt. Fide, grandis factus, negavit ſe eſſe filium filiæ Pharaonis : majores divitias æſtimans theſauro Egyptiorum, improperium Chriſti: aſpiciebat enim in remunerationem. *Heb. c.* 11. *v.* 23. 24. 26.

Sapientia populum juſtum, & ſemen ſine querela, liberavit à nationibus, quæ illum deprimebant. Intravit in animam ſervi Dei, & ſtetit contra reges horrendos in portentis & ſignis. *Sap. c.* 10. *v.* 15. 16.

Ego Dominus Deus tuus apprehendens manum tuam, dicenſque tibi : Ne timeas, ego adjuvi te. *Iſa. c.* 41. *v.* 13.

Ego Dominus : hoc eſt nomen meum : gloriam meam alteri non dabo, & laudem meam ſculptilibus. *c.* 42. *v.* 8.

Vos teſtes mei, dicit Dominus, & ſervus meus quem elegi : ut ſciatis & credatis mihi, & intelligatis quia ego ipſe ſum. Ante me non eſt formatus Deus, & poſt me non erit. Ego ſum, ego ſum Dominus, & non eſt abſque me Salvator. *c.* 43. *v.* 10. & 11.

Hæc dicit Dominus Rex Iſraël & Redemptor ejus, Dominus exercituum : Ego primus & ego noviſſimus, & abſque me non eſt Deus. *c.* 44. *v.* 6.

LECTIO VIII.

De Paſchate.

MOSES, Aarone fratre comitante, Pharaonem adiit: id regibus Ægypti nomen erat: juſſitque Dei nomine populum dimitteret (*a*). Aſpernatus Pharao, renuit. Quem ut cogeret, horrenda complura Moſes edidit portenta (*b*). Primùm fluminis aquam virgâ percuſſit, eaque ſanguis facta eſt. Mox ranarum vim innumerabilem in regionem omnem ipſamque regiam induxit (*c*): quo monſtro territus rex Iſraëlitas ſe dimiſſurum promiſit: at ſublatis à Moſe ranis, ſtatim ſententiam mutavit. Hic igitur repetitis miraculis, muſcas, ſcyniphes, locuſtas, peſteſque alias immiſit, quibus Ægyptii mirè vexati ſunt (*d*): quas ſingulas ad plagas pariturum ſe Pharao ſpondebat, ſed nihil præſtabat. Induxit iterùm Moſes luem in pecora, ulcera in homines, horribilem grandinem, denſiſſimas denique per triduum tenebras. Omnia fruſtrà, Pharaone ſemper obdurato: Deoque ſinente, quò potentiam tot ſignis demonſtraret (*e*). Tandem, cùm populum liberare voluit, juſſit certâ die agnum per familias ſumerent, immolarent ad veſperam, aſſumque noctu comederent, ejuſdem ſanguine cujuſque domûs oſtio ſignato (*f*). Voluit hoc ſacrum cœnamque Paſcha dici, hoc eſt Tranſitum: Iſraëlitaſque quot annis id celebrare liberationis monumentum. Quâ nocte Paſcha celebrârunt, eâdem Angelum miſit Deus, qui primogenitos Ægyptiorum omnes, à Pharaonis filio ad ancillæ viliſſimæ partum, interficeret. Porrò à ſignatis agni ſanguine domibus Angelus abſtinuit. Quæ omnia ſacramenta fuêre. Agnus Salvatorem adumbrabat, olim pro hominum ſalute immolandum: cujus ſanguis eos ſervaret, quibus ſingulis adhiberetur, cujus caro fidelium cibus foret. Hâc ultimâ plagâ, nempè primogenitorum nece, ita territi Ægyptii ſunt, ut horâ eâdem, nec expectatâ luce, Iſraëlitas abire compellerent, Ægyptoque ſpoliis onuſtos ejicerent (*g*).

(*a*) *Exod. c.* 5. (*b*) *Ibid.* 7. 10. (*c*) *Ibid. c.* 8. (*d*) *Ibid. c.* 8. 9. 10. (*e*) *Rom. c.* 9. *v.* 17. (*f*) *Exod. c.* 12. (*g*) *Exod.* 12.

TESTIMONIA.

Miſit Moſen ſervum ſuum, Aaron quem elegit. Poſuit in eis verba ſignorum ſuorum, & prodigiorum in terra Cham. *Pſ.* 104. 26.

Pro fonte ſempiterni fluminis humanum ſanguinem dediſti injuſtis. *Sap. c.* 11. *v.* 7.

Pro cogitationibus autem inſenſatis iniquitatis illorum, quòd quidam errantes colebant mutos ſerpentes & beſtias ſupervacuas, immiſiſti illis multitudinem mutorum animalium in vindictam: ut ſcirent quia per quæ peccat quis, per hæc & torquetur. *Ibid. v.* 16. 17.

Digni quidem illi carere luce, & pati carcerem tenebrarum, qui incluſos cuſtodiebant filios tuos, per quos incipiebat incorruptum legis lumen ſæculo dari. *Sap. c.* 18. *v.* 4.

Abſconsè ſacrificabant juſti: reſonabat autem inconveniens inimicorum vox; flebilis audiebatur planctus ploratorum infantium. Tum primùm cùm fuit exterminium primogenitorum, ſpoponderunt populum Dei eſſe. *Ibid. v.* 9. 10. 13.

Et eduxit eos cum argento & auro: & non erat in tribubus eorum infirmus. Lætata eſt Ægyptus in profectione eorum: quia incubuit timor eorum ſuper eos. *Pſ.* 104. *v.* 37. 38.

LECTIO IX.

De itinere in Deſerto.

PERSTITIT Pharao ut Deo repugnaret. Dimiſſis ſtatim Iſraëlitis pœnituit, armatiſque copiis inſecutus eſt. Ad maris littus deprehenſi, periiſſe ſibi videbantur (*a*): cùm Deus mare diviſit, ut aqua hinc indè ſecederet, murique inſtar utrinque conſiſtens, ingens in medio ſpatium relinqueret, quâ Iſraëlitæ ſicco veſtigio tranſierunt. Perſequi tentârunt Ægyptii: at Deus mare reduxit, quo omnes cum Pharaone merſi ſunt (*b*). Sic Deus populum ſuum Ægypto eduxit in manu extenta & brachio excelſo, id eſt, omnipotenti virtute: rerum ſe creatarum omnium dominum oſtendens, & in homines contumaces vindicem acerrimum. Itinere toto providentiam maximè & clementiam Iſraëlitis exhibuit. Per immane deſertum deduxit, quò fidem eorum probaret, patientiam exerceret, demonſtraretque non poſſe niſi ſuo beneficio incolumes eſſe (*c*). Nube ſemper deducti ſunt: quæ à ſolis æſtu interdiù protegeret, noctu in ignem converſa præluceret (*d*). Manna dedit eis cibum (*e*). Id erat

(*a*) *Ex d. c.* 14. *v.* 5. (*b*) *Ibid. v.* 21. (*c*) *Exod. c.* 13. *v.* 17. *Deut. c.* 8. *v.* 2. (*d*) *Exod. c.* 13. *v.* 21. *Num. c.* 9. *v.* 15.
(*e*) *Exod. c.* 16. *v.* 15.

roris genus cœlo quotidiè mane copioſè decidentis: atque ita coaleſcentis, ùt panes indè & in diem ſufficientes & ſaporis jucundiſſimi fierent. Coturnicum maximum numerum bis largitus eſt (*f*). Aquam ubi defecit, eduxit Moſes è rupe, virgâ percutiens (*g*). Veſtimenta per annos quadraginta, quibus iter fecêre, detrita non ſunt (*h*). Deus denique patris eos affectu deduxit parvulum ulnis geſtantis (*i*). Ingrati tamen in eum ſæpè murmurârunt: Egyptum deſiderantes, vileſque cibos quibus ibi veſcebantur; adeòque ſunt in Moſen exacerbati, ut mortem intentarent. Illud iter hujus vitæ imago fuit, in qua variis nos Deus tentationibus exercet, ingratoſque ac contumaces ſummâ patientiâ tolerat: nihilo magis à beneficiis abſtinens.

(*f*) *Exod. c.* 16. *v.* 15. *Num. c.* 11. (*g*) *Exod. c.* 17. *v.* 7. *Num. c.* 20. *v.* 11. (*h*) *Deut. c.* 8. *v.* 4. (*i*) *Deut. c.* 1. *v.* 31.

TESTIMONIA.

Quos rogantes projecerant, hos tanquàm fugitivos perſequebantur; ducebat enim illos ad hunt finem digna neceſſitas. *Sap. c.* 19. *v.* 3. 4.

Clamorem patrum audiſti, Domine, ſuper mare rubrum, & mare diviſiſti ante eos. 2. *Eſd. c.* 9. *v.* 10. 11.

Nunquid in fluminibus iratus es, Domine, vel in mari indignatio tua? Viam feciſti in mari equis tui, in luto aquarum multarum. *Habac. c* 3. *v.* 8. 15.

Flavit ſpiritus tuus, & operuit eos mare: ſubmerſi ſunt quaſi plumbum in aquis vehementibus. Quis ſimilis tuî in fortibus, Domine? quis ſimilis tuî, magnificus in ſanctitate, terribilis atque laudabilis, faciens mirabilia? *Exod. c.* 15. *v.* 10. 11.

Invenit eum in terra deſerta: in loco horroris & vaſtæ ſolitudinis. Circumduxit eum, & docuit; & cuſtodivit quaſi pupillam oculi ſui. *Deut. c.* 32. *v.* 10.

Mandavit nubibus deſuper, & pluit illis manna ad manducandum. *Pſ.* 77. 23. 24.

Angelorum eſcâ nutriſti populum tuum, Domine, & paratum panem de cœlo præſtitiſti illis ſine labore, omne delectamentum in ſe habentem. *Sap. c.* 16. *v.* 20.

Interrupit petram in eremo: & adaquavit eos velut in abyſſo multa. Et appoſuerunt adhuc peccare ei: in iram excitaverunt Excelſum in inaquoſo. Tranſtulit Auſtrum de cœlo: & induxit in virtute ſua Africum. Et pluit ſuper eos ſicut pulverem carnes: & ſicut arenam maris volatilia pennata. *Pſ.* 77. *v.* 15. 17. 27.

[redacted]

LECTIO X.

De Decalogo.

INITIO itineris, tertioque ab egreſſu Ægypti menſe, ad montem Sinaï Iſraëlitæ devenerunt : ad quem commorari juſſit Deus legem daturus (*a*). Edixit Moſes loti caſtique eſſent, nec ad montem accederent. Adveniente die, quæ poſt Paſcha quinquageſima erat, montem ſummum igne flagrantem viderunt denſâque nube tectum, unde horrenda fulgura tonitruaque exſiſterent. Sonum etiam tubarum audierunt, ſed neminem videbant. Tum erumpens è nube vox terribilis, hæc edidit: Ego ſum Dominus Deus tuus qui eduxi te de terra Ægypti, de domo ſervitutis. 1. *Non habebis Deos alienos, coram me, &c.* ut habetur *Ex* 20. Hæc decem præcepta coram omni populo Deus edixit. Præterea lapideis duabus inſcripſit tabulis, tradiditque Moſi in monte intra nubem conſiſtenti. Neque nova hæc præcepta : omnia è lege naturæ erant, præter diei Sabbati definitionem. Ea tamen innovare Deo placuit & ſcripto tradere, quod ignorantiâ hominum nequitiâque propè abolita eſſent.

(*a*) *Exod.* 19.

TESTIMONIA.

Lex Domini immaculata, convertens animas : teſtimonium Domini fidele, ſapientiam præſtans parvulis. Juſtitiæ Domini [illegible], juſtificata in ſemetipſa. *Pſalm.* 18. 8. [illegible]

Quomodò dilexi legem tuam, Domine : tota die meditatio mea eſt. *Pſ.* 118. 97.

Concupivit anima mea deſiderare juſtificationes tuas, in omni tempore. *Ibid.* v. 20.

Simulacra gentium argentum & aurum, opera manuum hominum. Os habent & non loquentur : oculos habent & non [illegible]. Similes illis fiant qui faciunt ea, & omnes qui [illegible] in eis. *Pſ.* 113.

Audi, fili mi, diſciplinam patris tui, & ne dimittas legem matris tuæ. *Prov. c.* 1. v 8.

Deſine ab ira, & derelinque furorem [illegible] [illegible] ut malignêris. *Pſ.* 36. 8.

Bibe aquam de ciſterna tua, & [illegible] [illegible] [illegible] adoleſcentiæ tuæ. Quarè ſeduceris, fili mi, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] alterius? *Prov. c.* 5. v. 15. 20.

Non concupiſcat pulchritudinem ejus cor tuum, nec capiaris nutibus illius. *Ibid. c.* 6. 25.

Melius eſt modicum juſto, ſuper divitias peccatorum multas. Mutuabitur peccator, & non ſolvet: juſtus autem miſeretur, &

tribuet. Junior fui, etenim ſenui: & non vidi juſtum derelictum, nec ſemen ejus quærens panem. *Pſalm.* 36. *v.* 16 21. & 25.

Mendicitatem & divitias ne dederis mihi: ne fortè ſatiatus illiciar ad negandum: aut egeſtate compulſus furer, & perjurem nomen Dei mei *Prov. c.* 10. *v* 8. 9.

Pone, Domine, cuſtodiam ori meo, & oſtium circumſtantiæ labiis meis. *Pſ.* 140. *v.* 3.

Noli velle mentiri omne mendacium. *Eccli. c.* 7. *v.* 14.

Poſt concupiſcentias tuas non eas, & à voluntate tua avertere. *Ibid. c.* 18 *v* 30.

LECTIO XI.

De Fœdere Dei cum Iſraëlitis.

MULTAS alias Moſi leges ſapientiſſimas tradidit Deus; quibus & componerentur negotia, & dirimerentur controverſiæ, & maleficia vindicarentur. Adjunxit præcepta morum, cærimoniaſque religioſas (*a*). Præter Sabbatum tres præcipuas inſtituit ſolemnitates, quibus omnes Iſraëlitæ coram ipſo apparere deberent (*b*). Paſcha, in quo Agnum immolarent, azymiſque veſcerentur, in memoriam exitûs ex Ægypto. Pentecoſten, id eſt, quinquageſimum poſt Paſcha diem, quo die legem acceperant, jubens ut eodem primitias frugum offerrent. Tertium erat Feſtum Tabernaculorum, in itineris per deſertum acti memoriam. Eas leges juſſu Dei ſcriptas Moſes populo legit, cum promiſſis fore ut in Chananitidis terræ poſſeſſionem induceret, bonorumque copiâ cumularet, ſi mandata ſervarent (*c*). Promiſit populus: eumque Moſes ſumpto cæſarum hoſtiarum ſanguine aſperſit dicens: *Hic eſt ſanguis fœderis quod Deus pepigit vobiſcum.* Ita confirmatum & ritè innovatum fœdus eſt quod Deus cum Abrahamo contraxerat: quodque perfectioris fœderis figura erat, ut hoſtiarum ſanguis Servatoris ſanguinem adumbrabat. Tum in montem rediit Moſes, ubi quadraginta dies Deo collocutus eſt, deque Arca fœderis & Tabernaculo fabricando mandata accepit. Erat Arca è ligno pretioſo, auro intus & foris obducta, duobuſque Cherubim protecta, in quâ legis tabulæ ſervatæ ſunt. Tabernaculum erat opere eximio, quo Arca tegeretur: cum aureo ſeptemplici cande-

(*a*) *Exod.* 21. 22. 23. (*b*) *Exod. c.* 23. *v.* 12. *&c. Levit.* 23.
(*c*) *Exod. c.* 24. *v.* 7. 8.

labro;

labro, menſâ ad panes propoſitionis, & altari ad ſuffimenta, auro inductis. Ante oſtium Tabernaculi hoſtiarum altare collocatum eſt, ab Aarone & filiis offerendarum. Moſi enim à Deo mandatum eſt, ut iis veſtes eximiæ ornatuſque pretioſus fieret, eoque ipſe Sacerdotes conſecraret, eâ lege ut huic Aaronicæ familiæ id munus inhæreret. Reliqua etiam Deo tribus Levitica dicata eſt, quæ Sacerdotes in obeundis muneribus adjuvaret. Erat Tabernaculum Templi inſtar portatilis, fœderis divini ſignum: Deique in medio populi per totum iter præſentis argumentum. Unicum erat, ut & altare ad immolandum, & Pontifex; ut oſtenderet unum Deum eſſe, unam Eccleſiam, unam veram Religionem.

TESTIMONIA.

Mementote legis Moſi ſervi mei, quam mandavi ei in Horeb ad omnem Iſraël, præcepta & judicia. *Malach. c.* 4. *v.* 4

Mementote mirabilium ejus quæ fecit: prodigia ejus, & judicia oris ejus. Memor fuit in ſæculum teſtamenti ſui; verbi quod mandavit in mille generationes. Quod diſpoſuit ad Abraham, & juramenti ſui ad Iſaac; & ſtatuit illud Jacob in præceptum. *Pſ.* 1 4. 5. -.

Quæ eſt alia gens ſic inclyta, ut habeat cærimonias, juſtaque judicia, & univerſam legem, quam ego proponam hodiè ante oculos veſtros? *Deut. c.* 4. *v.* 8.

Cave nequando obliviſcaris pacti Domini Dei tui, quod pepigit tecum. *Ibid. v.* 23.

Non cum Patribus noſtris iniit pactum, ſed nobiſcum, qui in præſentiarum ſumus & vivimus *Ibid. c.* 5. *v.* 3.

Quis det talem eos habere mentem, ut timeant me, & cuſtodiant univerſa mandata mea in omni tempore, ut benè ſit eis & filiis eorum in ſempiternum? *Ibid. v.* 29.

Non quia cunctas gentes numero vincebatis, vobis junctus eſt Dominus, & elegit vos: ſed quia dilexit vos, & cuſtodivit juramentum quod juravit patribus veſtris. *Ibid. c.* 7. *v.* 7.

Ubi teſtamentum eſt, mors neceſſe eſt intercedat teſtatoris. Unde nec prius quidem ſine ſanguine dedicatum eſt. *Hebr. c.* 9. *v.* 16. 18.

Habuit quidem & prius juſtificationes culturæ, & ſanctum ſæculare. *Ibid. v.* 1 Hoc ſignificante Spiritu Sancto, nondum propalatam eſſe Sanctorum viam, adhuc priore tabernaculo habente ſtatum. *Ibid v.* 9.

LECTIO XII.

De Populi in deſerto defectionibus.

DUM in monte cum Deo colloqueretur Moſes; ejus abſentiam Iſraëlitæ pertæſi, vitulum aureum conflarunt, & victimis oblatis coluerunt, promiſſorum immemo-

res (*a*). Ingratos exſcindere volebat Deus : at exoravit Moſes ; & cùm deſcendiſſet, idolum contrivit, & ex ſacrilegis tria & viginti millia occidit. Mox conſcenſo monte, dies iterùm quadraginta cibo & potu abſtinuit, deſcenditque duas legis tabulas gerens, facie tam coruſcâ, ut velo tegere opus eſſet, cùm Iſraëlitas alloqueretur (*b*). Tum Deus, quò populum durum & contumacem domaret, laborioſis compluribus præceptis oneravit (*c*). Certa modò pecudum genera certaque ritu immolanda conceſſit : cibos multos prohibuit : juſſit multis caſibus lavarent & mundarentur : gentium conſortio interdixit ; ſpecialiter earum quæ Chanaanæ ortæ Deoque inviſæ eſſent, cum quibus & connubia & quodvis fœdus contrahere prohibuit. Nec minùs hæ leges aliunde utiles erant vel bonis moribus, vel bonæ valetudini, vel aliis gravibus de cauſis. Has à Deo per partes, toto itineris tempore, Moſes accepit. At populus intereà identidem rebellabat. Promiſſam terram jam ingreſſuri, falsâ miſſorum à Moſe Exploratorum relatione territi, Moſen lapidare & alio duce Ægyptum repetere tentârunt (*d*). Eos iterùm perditurus erat Deus : at Moſes interceſſit, & indulgentiam conſecutus eſt. Damnavit tamen Deus ut per deſertum ad annos quadraginta errarent ; edixitque natos tantùm terram promiſſam ingreſſuros : eos autem qui Ægypto exierant, interituros omnes, duobus modò exceptis, Joſue & Calebo, qui in fide perſtiterant. Ingens iterùm ſeditio fuit trium populi principum Core, Dathan & Abiron (*e*). Hi terrâ ſub pedibus dehiſcente ambo cum integris familiis vivi abſumti ſunt : Core igne divinitus immiſſo, cùm thus Sacerdotum inſtar adolere tentaret : eoque caſu ad quindecim rebellium millia perierunt. Iterùm ad maledicta coercenda igneos Serpentes immiſit Deus, quibus multi occiſi : at ſervati quicumque æneum Serpentem à Moſe juſſu Dei erectum aſpicere potuerunt (*f*). Denique à Madianitarum filiabus ad ſtuprum & idolorum cultum illecti ſunt (*g*) ; in cujus flagitii vindictam quatuor & viginti millia cæſi. Ea divinorum beneficiorum apud populum gratia, ea ſanciti fœderis fides.

(*a*) *Exod. c.* 32. (*b*) *Exod. c.* 34. *v.* 28, *&c.*

(*c*) *Levit. c.* 1. 2. 3. *&c. Levit. c.* 12. 15. *Num.* 19. *Exod. c.* 34. *v.* 15. 16. *Deut. c.* 7. *v.* 3. (*d*) *Num.* 14. (*e*) *Num.* 16.

(*f*) *Num. c.* 21. *v.* 6. (*g*) *Num.* 25.

TESTIMONIA.

Cor eorum non erat rectum cum eo : nec fideles habiti ſunt in teſtamento ejus. *Pſal.* 77. *v.* 37.

Citò fecerunt, obliti operum ejus : & non ſuſtinuerunt conſilium ejus. *Pſal.* 105. 13.

Quoties exacerbaverunt eum in deſerto, in iram concitaverunt in inaquoſo ? *Pſ.* 77. 40.

Obliti ſunt Deum qui ſalvavit eos, & mutaverunt gloriam ſuam in ſimilitudinem vituli comedentis fœnum. Et pro nihilo habuerunt terram deſiderabilem ; & murmuraverunt in tabernaculis ſuis. Et elevavit manum ſuam ſuper eos, ut proſterneret eos in deſerto. *Pſ.* 105. 20. 21. 24. 26.

Aperta eſt terra & deglutivit Dathan, & operuit ſuper congregationem Abiron, & exarſit ignis in Synagoga eorum. *Ibid. v.* 17. 18.

Et initiati ſunt Beelphegor : & comederunt ſacrificia mortuorum. *Ibid. v.* 28.

Patres noſtri omnes in Moſe baptizati ſunt in nube & in mari : & omnes eamdem eſcam ſpiritalem manducaverunt, & eumdem potum ſpiritalem biberunt. Sed non in pluribus eorum beneplacitum eſt Deo. Hæc autem in figura facta ſunt noſtri, ut non ſimus concupiſcentes malorum, neque idololatræ, neque fornicemur, neque tentemus Chriſtum. 1. *Cor. c.* 10. *v.* 1. *& ſeq.*

LECTIO XIII.

De poſtremis Moſis ſermonibus.

AD Terram uſque promiſſam populum deduxit Moſes : at eam ipſe ingreſſus non eſt, à longè tantùm vidit (*a*). Moriturus populum multis hortatus eſt, eoque auctore fœdus in exitu Ægypti ſancitum inſtaurârunt. Admonuit, à Deo in populum dilectum aſſumptos ex omnibus orbis terrarum gentibus, quæ ipſius ſint, nempè conditoris (*b*) : ſelectos porrò non merito ſuo, ſed merâ illius bonitate, promiſſorumque intuitu (*c*) : modò inducturum in terram Chanaan lacte & melle fluentem, id eſt, uberem & jucundam : ibi fore ut eos augeret, tueretur, hoſtibus omnibus ſuperiores efficeret : pro quibus beneficiis ab ipſis unum poſceret, amari. Verùm amorem ſolidum repoſcebat. Diliges, inquit, Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, ex totâ animâ tuâ, ex totis viribus (*d*) : mandata ejus omnia legiſque cærimonias ſervabis. Quibus monitis terribiles minas addidit Moſes in populum, ſi fidem Deo datam frangeret (*e*).

(*a*) *Deut. c.* 1. *v.* 2, *&c.* (*b*) *Ibid. c.* 8. *v.* 6. (*c*) *Ibid. c.* 9. *v.* 4. *&c.* (*d*) *Ibid. c.* 6. *v.* 4. (*e*) *Levit.* 26.

Denuntiavit ejus verbis ſterilitatem, famem, ſævos morbos, bella, vaſtitatem, captivitatem, ejectionem è terra promiſſa, & in orbem terrarum diſperſionem (*f*). At his omnibus longè ſublimiùs aliquid pollicitus eſt populo Moſes (*g*). Prophetam ipſis à Deo poſt ſe dandum è fratribus ſuis ipſi ſimilem : id eſt, Servatorem mundi, qui Legiſlator ut Moſes futurus eſſet, & majora etiam ederet miracula : novum hominibus fœdus novumque Teſtamentum afferens, veteri perfectius. Ex Iſraëlitis naſciturus erat, ut olim Abrahamo & Jacobo revelatum : hominibuſque divina mandata allaturus; non jam terribili ſpecie, è ſummo monte, inter flammas intonans : at familiariter colloquendo, benignitate ſummâ atque humanitate. Ad demonſtrandum Legiſlatoris utriuſque diſcrimen, Moſes terram promiſſam non ingreſſus mortuus eſt (*h*) : quia nihil ad perfectum adducebat ab eo data lex (*i*). At in poſſeſſionem à Joſue populus inductùs eſt : cujus nomen idem ac Jeſus Servatorem deſignat.

(f) Deut. 28. 15. *& ſeq.* *(g) Deut. c.* 18. *v.* 15. *Act. c.* 7. *v.* 37. *(h) Deut. c.* 34. *v.* 5. *(i) Heb. c.* 7. *v.* 19.

TESTIMONIA.

Audi Iſraël, Dominus Deus noſter, Dominus unus eſt. Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex tota fortitudine tua. *Deut. c. 6. v.* 4.

Et nunc Iſraël, quid Dominus Deus tuus petit à te, niſi ut timeas eum, & ambules in viis ejus, & diligas eum ac ſervias in toto corde tuo & in tota anima tua, cuſtodiaſque mandata Domini, ut benè ſit tibi? En Domini Dei tui cœlum eſt, & cœlum cœli, & terra, & omnia quæ in ea ſunt. Et tamen Patribus tuis conglutinatus eſt Dominus, & amavit eos, elegitque ſemen eorum poſt eos, id eſt vos de cunctis gentibus. *Deut. c.* 10. *v.* 11. 13. *&c.*

Non fecit taliter omni nationi, & judicia ſua non manifeſtavit eis. *Pſ.* 147. *v.* 10.

Dominum Deum tuum timebis, & ei ſoli ſervies : ipſi adhærebis. Ipſe eſt laus tua, & Deus tuus, qui fecit tibi hæc magnalia & terribilia, quæ viderunt oculi tui. *Deut. cap.* 6. *v.* 13.

LECTIO XIV.

De populi in Terram promiſſam ingreſſu.

MIRACULA etiam ingentia Deus fecit ut in Chananitidis terræ poſſeſſionem Iſraëlitas induceret. Stetit Jordanis fluvius ut tranſitum præberet, perinde ac mare

rubrum ſteterat (*a*). Jerichontis civitatis muri ad tubarum clangorem cecidère [*b*]. Grandinem lapidibus miſtum in hoſtes immiſit Deus : Sol & Luna Joſue orante ſteterunt, quo victoriæ ſpatium darent. Reges multos populoſque hujus regionis incolas ſeque validiores Iſraëlitæ deleverunt : à Deo ſibi traditos in ſcelerum ultionem [*c*]. Erant enim hi Chananæi omni idololatriæ & impudicitiæ dediti ac teterrimis quibuſlibet flagitiis. Horum pleroſque cæciderunt Iſraëlitæ, urbes agroſque ceperunt, laboribus fruiti ſunt : regionem ſubactam placidè poſſederunt, inque partes duodecim pro tribuum numero diviſerunt (*d*). Erant omnes è duodecim Patriarchis ortæ Jacobi filiis : qui moriens Joſephi loco ambos filios Ephraïmum Manaſſemque numerandos præceperat [*e*]. Itaque tredecim in univerſum tribus erant : at Levitica partem agri nullam habuit, quòd Deo conſecrata & Tabernaculi Miniſterio dedita eſſet. Hanc cæteræ fructuum decimis alebant. Primam & maximam partem habuit tribus Juda ; & ea ſemper habita eſt quæ reliquis imperaret. Fœdus ergò ſancitum cum Iſraëlitis ſummâ fide Deus executus eſt : promiſſaque omnia cumulatiſſimè implevit (*f*). Contrà illi planè, fidemque in omnibus fefellerunt. Præter rebelliones in itinere ampliùs decem, terram ingreſſi multis ex indigenis pepercerunt ; fœderaque & connubia inierunt : quamvis diſertè juſſiſſet Deus omnes internecione delerent, idolaque ſubverterent (*g*). Immò ipſa idola coluerunt, eademque ac Chananæi flagitia perpetrârunt. Tunc intentatas à Deo minas experti ſunt. Quotieſcumque ab eo defecerunt, hoſtibus tradidit ſervituros : quotieſcumque redierunt, ſervatores miſit (*h*). Ex iis plerumque qui Judices dicti ſunt, gentem rexerunt. Itaque prædicta à Moſe omnia indiem eveniebant.

(*a*) *Joſ. c.* 3. (*b*) *Joſ.* 6. *& ſeq.* (*c*) *Joſ. c.* 12. (*d*) *Joſ. c.* 15. 16. (*e*) *Gen. c.* 48 v 5. (*f*) *Joſ. c.* 21. v. 43. (*g*) *Num. c.* 4. v. 22. *Pſ.* 105. 34. (*h*) *Jud. c.* 2. v. 18.

TESTIMONIA.

Quid eſt tibi mare quod fugiſti, & tu Jordanis quia converſus es retrorſum ? *Pſal.* 113. v. 5.

Sol & Luna ſteterunt in habitaculo ſuo, in luce ſagittarum tuarum : ibunt in ſplendore fulgurantis haſtæ tuæ. In fremitu conculcabis terram : in furore obſtupefacies gentes. *Habac. c* 3. v. 11. 12.

Illos antiquos inhabitatores terræ ſanctæ tuæ, quos exhorruiſti,

quoniam odibilia opera tibi faciebant, perdere voluiſti per manus parentum noſtrorum. Et miſiſti anteceſſores exercitûs tui veſpas, ut illos paulatim exterminarent. Non quia impotens eras in bello ſubjicere impios juſtis, aut beſtiis ſævis, aut verbo duro ſimul exterminare; ſed partibus judicans dabas locum pœnitentiæ. Docuiſti autem populum tuum per talia opera, quoniam oportet juſtum eſſe & humanum. *Sap. c* 12. *v.* 3. 8. 9. 10. 19.

Et induxit eos in montem ſanctificationis ſuæ : montem, quem acquiſivit dextera ejus. Et ejecit à facie eorum gentes : & ſorte diviſit eis terram in funiculo diſtributionis. Et exacerbaverunt Deum excelſum, & teſtimonia ejus non cuſtodierunt. Et averterunt ſe, & non ſervaverunt pactum : & in ſculptilibus ſuis ad æmulationem eum provocaverunt. *Pſal.* 77. *v.* 54. 56. 57. 58.

Et dedit illis regiones gentium : & labores populorum poſſederunt. *Pſ.* 104. *v.* 44.

Non diſperdiderunt gentes, quas dixit illis Dominus ; & didicerunt opera eorum, & ſervierunt ſculptilibus eorum ; & immolaverunt filios ſuos & filias dæmoniis. Et iratus eſt furore Dominus, & tradidit eos in manus gentium. *Pſ.* 105. *v.* 34. 35. 36. 37. 40. 41.

LECTIO XV.

De Idololatria.

DUM Iſraëlem Deus ita curaret, reliquas gentes in ignorantia adhuc & peccato jacentes ferebat, ſuis eas cupiditatibus permittens (*a*). Nil jam homines, præter corpora ſua reſque corporeas, cogitabant. Se quidem à ſemetipſis non factos ſibi conſcii erant : corporum cœleſtium ſpecies, totiuſque ordo naturæ docebat ſatis, eſſe ſapientiſſimum aliquem opificem à quo & effecta illa eſſent & regerentur (*b*). Nonnulla à majoribus tradita acceperant de mundo condito, de Diluvio, cæteriſque divinæ in ſceleſtos vindictæ nobilibus exemplis : de ultimo judicio, de vitæ futuræ ſuppliciis ac præmiis audierant (*c*). At cùm nec animas ſuas, nec ſpirituale quicquam attenderent ; corpus divinæ naturæ affingebant, eamque, ubicumque vis aliqua inſolita adeſſet, ſibi videre videbantur : ſic mundum univerſum diis implebant. Alios in cœlo, in ſole, ac ſyderibus : alios in terris & in aquis collocabant. Eis ad libitum nomina quæque gens imponebat : addebatque reges claros, artium inventores, viros cujuſque regionis nobiles : deque

(*a*) *Act. c.* 14. *v.* 15. 17. 30. (*b*) *Pſ.* 18. *Rom. c.* 1. *v.* 20.
(*c*) *Plato, de Rep. in fin.*

omnibus abſurda innumera fabulabantur. Addebant feminas, quas deas; & filios, deos aut ſemideos: iiſque humanos omnes affectus & vitia tribuebant. Nec animo fingere contenti, apud ſe habere volebant. Simulacra lignea, lapidea, ærea, aliiſve è metallis fabricabantur, quibus deorum nomina imponerent, ab iis reverà inhabitari ſigna putantes, eaque precabantur & adorabant. Iis templa & aras ſtatuebant, ſacra feſtoſque dies magno apparatu celebrabant. Sic eis illudente Diabolo, quò ſub iis ipſe nominibus coleretur, eoſque religionis ſpecie ad nefanda quæque impelleret. Eorum enim feſta ludis & luxuriâ conſtabant (*d*). Bacchus ebrietate colebatur. Erat ubi mulieres publicè in Veneris honorem proſtarent (*e*): ubi patres filios proprios diis inferis placandis mactarent & incenderent. Erant impoſtores innumeri qui ſe talium deorum vates dicerent, futuraque aut occulta enuntiare pollicerentur: alii ſyderum obſervatione, alii ex avium cantu aut volatu, alii hoſtiarum extis. Dies alii faſti, alii nefaſti putabantur: attendebantur ſomnia, ſtultis omnia ſuperſtitionibus ſcatebant. Mores interim ubique corruptiſſimi: omnia toto terrarum orbe flagitia regnabant (*f*). Non quòd ratio lexque naturæ in hominum animis non ſupereſſet: ſed ita neglecta, ut in proprium peccantes judicium nocentiores efficeret (*g*). Servatoris unius erat, ut genus humanum à tanta calamitate liberaret.

(d) Sap. c. 14. v. 22. 23. Baruch. c. 6 v. 43. (e) Herodot. lib. I. C. (f) Rom. c. 1. v. 28. 29. &c. (g) Rom. c. 2. v. 15.

TESTIMONIA.

Quis formavit Deum, & ſculptile conflavit ad nihil utile? Cor inſipiens adoravit illud, & non liberavit animam ſuam, neque dicet: Fortè mendacium eſt in dextra mea. *Iſa. c. 44. v. 10. 20.*

Vani ſunt omnes homines, in quibus non ſubeſt ſcientia Dei: & de his quæ videntur bona, non potuerunt intelligere eum, qui eſt; neque operibus attendentes agnoverunt quis eſſet artifex. Sed aut ignem, aut ſpiritum, aut citatum aërem, aut gyrum ſtellarum, aut nimiam aquam, aut Solem & Lunam, rectores orbis terrarum deos putaverunt. *Sap. c. 13. v. 1. 2.*

Infelices autem ſunt, & inter mortuos ſpes illorum eſt, quid appellaverunt deos opera manuum hominum, aurum & argentum, aut lapidem inutilem, opus manus antiquæ. *Sap. c. 13. v. 10.*

Non erubeſcit loqui cum illo, qui ſine anima eſt, & pro vita rogat mortuum, & in adjutorium inutilem invocat. *Iſa. c. 13. v. 17. 18.*

Similes illis fiant qui faciunt ea, & omnes qui confidunt in eis. *Pſ. 13. 8.*

Initium fornicationis eſt exquiſitio idolorum ; & adinventio illorum corruptio vitæ eſt.

Neque enim erant ab initio, neque erunt in perpetuum. Infandorum idolorum cultura omnis mali cauſa eſt, & initium & finis. *Sap c.* 14. *v.* 12. 13. 27.

Non congregabo conventicula eorum de ſanguinibus ; nec memor ero nominum eorum per labia mea. Dominus pars hereditatis meæ & calicis mei. *Pſ.* 15. *v.* 4. 5.

LECTIO XVI.

De Davide ac Meſſia.

POSTQUAM diu Judicibus uſi ſunt Iſraëlitæ, ſub Regibus eſſe voluerunt (*a*). Primus Saül fuit, è tribu Benjamin ; brevi pro peccatis reprobatus. Secundus David è tribu Juda, quem Deus ſecundùm cor ſuum invênit : juſſitque oleo ſancto ungi à Samuële Propheta. (*b*) Diu à Saule vexatus eſt, rexque factus magna in gentes bella geſſit. Tandem ærumnis omnibus divinitùs liberatus, hoſtibus ſuperior factus, opibuſque & gloriâ cumulatus eſt. Deum quoque ſummâ fide coluit. Id unum agebat, ut divinam legem meditaretur : impleretque ipſe prior, tum à populo ſervandam curaret : ad id regiâ poteſtate utebatur. Ut erat felici ingenio, poëticæque ac muſicæ peritiſſimus, cantica plurima laudando Deo moribuſque inſtruendis compoſuit : nempè Pſalmos, quos etiamnum canimus. Quæ Melchiſedeci olim fuerat ſedes Jeruſalem, hæc Davidis quoque fuit : ubi regiam ædificavit in monte Sion, eòque fœderis Arcam intulit. Cogitabat & Templum ingenti opere exſtruere, quo & illa collocaretur, & ſacra fierent (*c*). Neque enim ab ingreſſu populi in terram promiſſam fuerat cultui divino certus locus. At illum ædificandi Templi honorem Davidis filio ſervari ſignificavit Deus. Simul promiſit ſtirpem ejus in populum fidelem æternùm regnaturam. Itaque fœdus cum ſancto rege Deus inſtauravit (*d*). Nam & æternam populo quietem ſe præſtiturum, & Hieroſolymam in ſedem accepturum pollicitus eſt ; id eſt, locum, quo & nomen ſuum coli, & ſuo ſe populo aſſiſtentem maximè agnoſci vellet. Hinc ergò ſancta civitas & Eccleſiæ quæ Fidelium cætus, & Cœli quod Bea-

(*a*) 1. *Reg.* 10. (*b*) 1. *Reg.* 16. (*c*) 2. *Reg.* 7. (*d*) *Pſ.* 131.

torum ſedes, imago fuit. Davidi ſimul altiora revelavit Deus. Nempè ex ejus genere Salvatorem hominum oriturum (*e*): regem futurum; nec in domum tantùm Iſraël, ſed & in omnes orbis terrarum gentes regnaturum: fineque cariturum ejus regnum. Futurum ipſum pontificem, ſecundùm ordinem, non Aaron, ſed Melchiſedec, ſcriptâ lege antiquioris (*f*): futurum & Dei filium & Deum. Hæc omnia Davidi revelata ſunt. At didicit etiam fore ut Salvator antequàm ad illam ſuam gloriam perveniret, graves ærumnas pateretur, quas Davidis labores leviter modò adumbrarent. Exinde Iſraëlitæ ſuum illum expectatum Salvatorem, Meſſiam aut Chriſtum vocaverunt, id eſt Unctum oleo illo ſacro, quo & reges & ſacerdotes ungi ſolerent; Davidis eumdem filium appellabant.

(*e*) *Pſ.* 71. (*f*) *Pſ.* 109.

TESTIMONIA.

Elegit David ſervum ſuum: & ſuſtulit eum de gregibus ovium paſcere Jacob ſervum ſuum. *Pſ.* 77. 70.

Miſericordias Domini in æternum cantabo. Quoniam dixiſti: juravi David ſervo meo, uſque in æternum præparabo ſemen tuum. Ipſe invocabit me: Pater meus es tu; & ego primogenitum ponam illum, & thronum ejus ſicut dies cœli. *Pſ.* 88. 1. 4. 27. 28. 30.

Quis ego ſum Domine, & quæ domus mea, quia adduxiſti me hùc uſque? Sed & hoc parum viſum eſt in conſpectu tuo, niſi loquereris etiam de domo ſervi tui in longinquum. Nunc ergo tu es Deus, & verba tua ſunt vera. Incipe & benedic domui ſervi tui, & ſit in ſempiternum coram te. 2. *Reg.* *c.* 7. *v.* 18. 19. 28. 29.

Surge Domine in requiem tuam, tu & arca ſanctificationis tuæ. Quoniam elegit Dominus Sion, elegit eam in habitationem ſibi. *Pſ.* 131. 8. 13.

Fundamenta ejus in montibus ſanctis: diligit Dominus portas Sion ſuper omnia tabernacula Jacob. *Pſ.* 86.

Lauda Jeruſalem Dominum, lauda Deum tuum, Sion. Quoniam confortavit ſeras portarum tuarum, benedixit filiis tuis in te. *Pſ.* 147.

LECTIO XVII.

De Salomone & ejus ſapientiâ.

E Davidis liberis electus à Deo Salomon eſt, qui poſt eum regnaret, Chriſtumque in gloria conſtitutum adumbraret: perpetuâ enim in pace regnavit (*a*). Is templum

(*a*) 1. *Par.* 28. 5.

conſtruxit, cujus à patre & deſcriptionem & apparatum omnem acceperat (*b*). Erat id ſuperbum ædificium, totum auro intus obductum, & in duas diviſum partes; quarum intima erat Sanctum Sanctorum, ubi Arca repoſita ſub Cherubim. Hùc uni Summo Pontifici fas introire, idque ſemel in anno, hoſtiarum ſanguinem deferenti. Hoc quippè ſanctuario cœlum ſignificabatur, hactenùs hominibus clauſum, donec illud Chriſtus proprio perfuſus ſanguine penetraret (*c*). Coram templo altare ſtabat holocauſtis, reliquiſque ſacris, in area magna porticibus cincta, cum multis exhedris variiſque membris, ad omnia ſacerdotum Levitarumque miniſteria. Unum id erat in omni Iſraëlitica regione templum : in unico hoc altari ſacris operari fas erat : quò aperitiùs Dei Eccleſiæque unitas indicaretur. Summâ quæ in terris cogitari poſſit felicitate Salomon uſus eſt : exteris multis gentibus præter Dei populum imperabat : opes incredibiles, auri argentiquæ immenſa vis, omnium affluentia voluptatum. Inſuper omni gazâ, omni voluptate corporeâ, longè præſtantior collata divinitus ſapientia, quâ mortales omnes anteibat. Eam in ipſius adhuc Scriptis legimus, quibus veram ſapientiam, morum ſcilicet præcepta tradit. Ibi divina Sapientia humanæ fons deſcribitur : quæ ſe apud Deum ait ab initio fuiſſe, antequàm terra fieret, ante mare, cœlum, abyſſos (*d*). Omnium ejus operum creationi affuiſſe, omnia cum ipſo ludentem effeciſſe. Addit delicias ſuas eſſe cum hominibus verſari : omneſque ad ſe invitat, accedant, ejus opibus diteſcant, epulis ſatientur : id eſt impleantur doctrinâ quâ & vita & ſalus continetur. Sic loquitur Sapientia in *Proverbiis* Salomonis. Qui & *Canticum* ſcripſit, ubi Dei in Eccleſiam ſuam charitatem ejus amoris imagine effingit, qui inter homines acerrimus eſt, ſponſi ſcilicet ac ſponſæ. At donis Dei malè uſus Salomon, in ſenectute aberravit : cùm voluptatibus, præcipuè veneris, nimiùm indulſiſſet [*e*]. Mulieres longè plurimas adamavit, etiam peregrinas, quibus in idololatriam, tantâ vecordiâ fuit, inductus eſt. Quæ ideò permiſit Deus, ut viri ſapientiſſimi lapſu diſceremus quantùm in voluptate rebuſque proſperis eſſet periculi : intelligeremuſque, quod ipſe Salomon profeſſus eſt, omnia ſub ſole miſera & vana (*f*).

(*b*) 3. *Reg.* 6. *&c.* (*c*) *Heb.* 9. 11.
(*d*) *Prov.* 8. 21. *&c.* (*e*) 3. *Reg.* 11. (*f*) *Eccl.* 1.

TESTIMONIA.

Benedictus Dominus Deus, qui dedit David filium ſapientiſſimum ſuper populum hunc plurimum. Domine Deus, tu regnare feciſti ſervum tuum pro David patre meo: ego autem ſum puer parvulus, & ignorans egreſſum & introitum meum. Dabis ergò ſervo tuo cor docile, ut populum tuum judicare poſſit, populum tuum hunc multum. 3. *Reg. c.* 3. *v.* 7. 9.

Da mihi ſedium tuarum aſſiſtricem ſapientiam. Mitte illam de cœlis ſanctis tuis, ut mecum ſit & mecum laboret, ut ſciam quid acceptum ſit apud te. *Sap. c.* 9. *v.* 4. 10.

Optavi, & datus eſt mihi ſenſus. & invocavi, & venit in me ſpiritus ſapientiæ: & præpoſui illam regnis & ſedibus, & divitias nihil eſſe duxi in comparatione illius. Venerunt autem mihi omnia bona pariter cum illa. *Ibid. c.* 7. *v.* 7. 8. 11.

Ego, Sapientia, habito in conſilio, & eruditis interſum cogitationibus. Per me reges regnant, & potentes decernunt juſtitiam. Dominus poſſedit me ab initio viarum ſuarum, antequam quidquam faceret à principio. Nunc ergò filii audite me: Beati qui cuſtodiunt vias meas. *Prov. c.* 8. *v.* 12. 15. 16. 22. 32.

Vanitas vanitatum, & omnia vanitas! Quid habet ampliùs homo de univerſo labore ſuo, qui laborat ſub ſole? *Eccl. c.* 1. *v.* 2. 3.

LECTIO XVIII.

De Samaritano ſchiſmate.

SALAMONIS peccata ita Deus ultus eſt, ut regnum eo mortuo divideretur. Solæ Judæ Benjaminique tribus Roboamo ejus filio paruerunt: decem reliquæ Jeroboamum è tribu Ephraïm regem adſcivêre (*a*). Hic veritus eſt ne ad legitimum regem Iſraëlitæ redirent, ſi Hieroſolymam, ut ſolebant, adorandi immolandique causâ pergerent (*b*). Quod ut averteret; religionem immutavit; idolorumque ſtudioſos ſciens, vitulos aureos duos, duabus regni partibus collocavit, exſtruxit aras multas, Sacerdotes ex aliis quam Leviticâ tribu conſecravit, feſtum excogitavit: divinâ de cætero lege ſervatâ. Falſam hanc religionem reges omnes Jeroboami ſucceſſores coluerunt: fuitque Schiſma perpetuum. Sic enim vocant Eccleſiarum ſectionem, cùm populi Deo addicti pars ab Eccleſia univerſa, quæ ſola vera eſt, ſecedit. Erat autem veræ Eccleſiæ ſedes Hieroſolymis, ubi Deus in templo ipſius juſſu à Davide

(*a*) 3. *Reg. c.* 12. (*b*) *Ibid. v.* 26.

& Salomone condito colebatur : ubi ſervabatur ab ipſo Moſi tradita lex ; & à Levitis Sacerdotibuſque Aaronis filiis ab ipſo electis ſacra celebrabantur. Hæc ab orbe condito Eccleſia ſteterat. Traditam enim ab Abrahamo fidem acceperat Moſes, Abraham à Noë, hic ab Henoc, reliquiſque ſanctis viris diluvio prioribus ad Adamum uſque. Eccleſia Deo ſub Moſaïca lege ſerviens, Synagoga etiam dicitur : hoc eſt Congregatio. Decem tribuum regnum, Iſraëlis dictum eſt, aut Ephraïmi, aut Samariæ urbis in eo poſteà principis : quod verò apud Davidis poſteros manſit regnum, Judæ dictum eſt : at duas præterea tribus Benjamin & Levi complectebatur. Suis enim officiis à Jeroboamo prohibiti Sacerdotes & Levitæ, ab ejus ditione ad Judam omnes transfugerunt, & è reliquis tribubus benè multi, ſervatâ Deo fide, Hieroſolymam adoraturi pergebant. Neque tamen vitiis & impietate caruit Judæ regnum : multi reges, ſpreto Davidis genitoris exemplo, idololatræ, libidinoſi, iniqui, ſævi fuêre. Ipſi qui legem exterius ſervabant Judæi, Deo plerique metu tantùm & temporalium commodorum causâ, pauci ex animo ſerviebant.

TESTIMONIA.

Ecce ego ſcindam regnum de manu Salomonis, & dabo tibi decem tribus. Porrò una tribus remanebit ei, propter ſervum meum David, & Jeruſalem civitatem, quam elegi. Si igitur audieris omnia, quæ præcepero tibi, ero tecum, & ædificabo tibi domum fidelem. 3. *Reg.* 11. *v.* 31. 32. 38.

Quia exaltavi te de medio populi, & non fuiſti ſicut ſervus meus David, ſed feciſti tibi Deos alienos : idcircò ecce ego inducam mala ſuper domum Jeroboam : & percutiet Dominus Deus Iſraël, & evellet eum de terra bona hac : propter peccata Jeroboam, qui peccavit & peccare fecit Iſraël. 3. *Reg. c.* 14. *v.* 7. 8. 9. 10. 15. 16.

Filii Ephrem intendentes & mittentes arcum, converſi ſunt in die belli. Non cuſtodierunt teſtamentum Dei : & in lege ejus noluerunt ambulare. Et repulit tabernaculum Joſeph : & tribum Ephraïm non elegit : ſed elegit tribum Juda, montem Sion quem dilexit. Et elegit David ſervum ſuum paſcere Iſraël hereditatem ſuam. *Pſ.* 77. *v.* 9. 10. 67. 68. 70. 71.

Duas gentes odit anima mea : tertia autem non eſt gens quam oderim : qui ſedent in monte Seïr & Philiſthiim, & ſtultus populus, qui habitat in Sichimis. *Eccl. c.* 50. *v.* 27. 28.

LECTIO XIX.

De Prophetis.

POST illam decem tribuum ſeceſſionem, plurimos Deus prophetas miſit : qui verè fideles ſolarentur, rebelleſque ac peccantes ab errore revocarent. Prophetæ porrò dicebantur, quos Deus afflaret, impleretque Spiritu Sancto, quo arcana, immò & futura aperiret, eorumque verbis mandata ſua ediceret. Tales fuerant Moſes, Samuël, David, Salomon, alii multi. At imprimìs prophetæ dicebantur, qui à reliquis mortalibus ſecreti, ſanctiorem vitam, quaſi monachorum inſtar, ducerent. Hi paupertate, crebris jejuniis, cilicinis aut pelliceis veſtibus, aſpero victu & ſeceſſu inſignes erant. Orationi ac divinæ legis meditationi vacabant, populique doctrinæ (*a*). Horum clariſſimi Elias Eliſæuſque fuère, uterque in Iſraëlitico regno, in quo iis maximè opus erat (*b*). Elias per annos tres & dimidium pluviam inhibuit, Achabi regis impietati puniendæ; & quò Sacerdotes idolorum traduceret, ignem in ſacrificium Deo paratum, cœlo deduxit (*c*). Mortuum puerum ſuſcitavit, multaque alia edidit miracula. Denique igneo curru in cœlum raptus eſt (*d*) : vivitque adhuc ut Henoc. Succeſſit Eliſæus diſcipulus, miraculis & ipſe maximis clarus, regibuſque etiam ethnicis venerandus : mortuus revixit ejus oſſibus contactus (*e*). Plerique tamen è ſanctis prophetis à regibus vexati ſunt quibus ſcelera exprobrarent, nonnulli etiam crudeliter trucidati (*f*). Erant & pſeudoprophetæ : nempè impoſtores; qui ſe à Deo afflatos mentientes, regibus populiſque adulabantur, jucunda nuntiabant, veroſque prophetas improbè mendacii accuſabant. Per quos locutus eſſet Spiritus Sanctus, eventus docebat : quòque id certiùs pateret, ſcriptis mandata vaticinia ſtudiosè ſervabantur.

(*a*) Voyez les Mœurs des Iſraélites. c. 21.
(*b*) 3. *Reg.* c. 17. (*c*) *Ibid.* c. 18. v. 28. & *ſeq.* (*d*) 4. *Reg.* c. 2. v. 11.
(*e*) 4. *Reg.* 13. 21. (*f*) *Act.* 7. 52. *Hebr.* 11. 37.

TESTIMONIA.

Surrexit Elias Propheta, quaſi ignis; & verbum ejus quaſi facula ardebat. Verbo Domini continuit cœlum, & dejecit de cœlo ignem ter. Et quis poteſt ſimiliter ſic gloriari tibi? Qui ſuſtuliſti mortuum ab inferis: qui dejeciſti reges ad perniciem, & glorioſos de lecto ſuo. Qui audis in ſina judicium, & in Horeb judicia defenſionis. Qui ungis reges ad pœnitentiam, & prophetas facis ſucceſſores poſt te. Beati ſunt qui te viderunt, & in amicitia tua decorati ſunt. Elias quidem in turbine tutus eſt, & in Eliſeo completus eſt ſpiritus ejus: in diebus ſuis non pertimuit principem, & potentiâ nemo vicit illum. In vita ſua fecit monſtra, & in morte mirabilia operatus eſt. *Eccl. c.* 48. *v.* 1. 3. 4. *&c.* 11. 13. 15.

Sancti ludibria & verbera experti ſunt, inſuper & vincula & carceres. Lapidati ſunt, ſecti ſunt, tentati ſunt, in occiſione gladii mortui ſunt: circuierunt in melotis, in pellibus caprinis, egentes, anguſtiati, afflicti: quibus dignus non erat mundus: in ſolitudinibus errantes, in montibus & ſpeluncis, & in cavernis terræ: & hi omnes teſtimonio fidei probati, non acceperunt repromiſſionem. *Heb. c.* 11. *v.* 36. 37. 38. 39.

LECTIO XX.

De Prophetiis.

MULTORUM ex his prophetis ſcripta extant: Iſaiæ, Jeremiæ, Ezechielis & Danielis, aliorumque qui Minores prophetæ, propter librorum brevitatem, vocantur. His Scriptis ſermones continentur ad populum habiti, quibus ſcelera exprobrarent & ad pœnitentiam hortarentur: ut ſpretis idolis ad Deum ſe converterent. Quò magis idololatriam populus exhorreret, eam ſæpè prophetæ adulteris comparant, Synagogamque perfidæ uxori, quæ virum alienorum amatorum causâ deſeruerit (*a*). Adhortationibus complura permixta vaticinia, quæ propriæ Prophetiæ dicuntur. Prædixerunt evertendum Samariæ regnum; Iſraëlemque in captivitatem abductum, populum Dei jam non futurum. Nec reverſuros niſi paucos cum Juda, ac ſub eodem duce (*b*). Regnum etiam Juda à Babyloniis regibus exſcindendum (*c*). Deſtruendam Hieroſolymam, incendendum templum, populum deportandum. Babylonem ipſam à Medis & Perſis capiendam Cyro duce, qui populum poſt annos ſeptuaginta captivitate liberaret. Tum

(*a*) *Oſée.* 1. *Jerem.* 2. *Ezech.* 16. (*b*) *Oſée.* 1. 10. 11.
(*c*) *Jerem.* 34. *&c.*

extruendum rursùs templum, inſtaurandamque Hieroſolymam: populum hereditariâ terrâ iterùm potiturum, & poſt crudeliſſimam vexationem, ab omnibus liberandum inimicis & ſummâ gloriâ cumulandum (*d*). At inter illa de rebus caducis vaticinia, erant quæ ad ulteriora pertinerent longè graviora, bona ſcilicet ſpiritualia, vitamque futuram. Cùm de ſolvenda captivitate loquerentur prophetæ, ea omnia diſertè ſignificârunt, quæ Chriſti adventum, paſſionem, regnum, quæque gentium vocationem ſpectarent. Deum cum populo ſuo novum fœdus initurum, quò illud cum Ægypto exeuntibus initum oblivioni mandaretur (*e*): ſcripturum in cordibus eorum legem ſuam, & per ſe docturum. Effuſurum ſuper omnes homines ſpiritum ſuum, & prophetiæ munus largiturum (*f*). Fore ut ſervus ipſius, nempè Chriſtus, populi ferret peccata, & ab omni ipſe peccato purus ut noviſſimus hominum deſpiceretur, & pro reliquorum ſalute tamquàm agnus ad victimam duceretur (*g*). Chriſtum Davidis filium gentium ſpem futurum: venturaſque frequentes ut Deum Hieroſolymis adorarent, ejuſque legem docerentur: majorem longè ſecundi quàm primi templi gloriam futuram: demùm populi felicitatem id omne exceſſuram quod oculus vidit, quod auris audivit, quod in cor hominis aſcendit. Illa inſuper prædixerunt omnia quæ in Salvatoris nativitate, vita, morte inſignia futura eſſent (*h*). Erant tamen obſcura illa vaticinia, quòd ſpiritalia corporeis, quibus adumbrabantur, permixta eſſent: ſimulque deſcriptus uterque Chriſti ſtatus, hic humilitatis & paſſionis, ille poteſtatis & gloriæ.

(*d*) *Iſa.* 13. 40. *Jerem.* 50. *Id.* 25. 2. (*e*) *Jerem.* 30. 3. 32. *&c.*
(*f*) *Joël* 11. 28. (*g*) *Iſai.* 53. 7.
(*h*) *Jerem.* 11. 19. *Iſa.* 11. 11. 4. *&c.* *Matth.* 12. 21. *Iſa.* 11. 3. *Agg.* 11. 10. *Iſa.* 64. 4.

TESTIMONIA.

Da teſtimonium his, qui ab initio creaturæ tuæ ſunt, & ſuſcita prædicationes, quas locuti ſunt in nomine tuo prophetæ priores. Da mercedem ſuſtinentibus te, ut prophetæ tui fideles inveniantur. *Eccl. c.* 36. *v.* 17. 18.

Ubi ſunt miſericordiæ tuæ antiquæ Domine, ſicut juraſti David in veritate tua? *Pſ.* 88. 50.

Miſit Dominus ad vos omnes ſervos ſuos prophetas, conſurgens diluculo, mittenſque; & non audiſtis cùm diceret: Revertimini unuſquiſque à viâ ſuâ malâ; & nolite ire poſt Deos alienos: neque

me ad iracundiam provocetis in malum veſtrum. *Jerem. c.* 25. *v.* 4. 5. 6. 7.

Jeruſalem, Jeruſalem, quæ occidis prophetas, & lapidas eos, qui ad te miſſi ſunt; quoties volui congregare filios tuos, quemadmodùm gallina congregat pullos ſuos ſub alas, & noluiſti? *Matth. c.* 23. *v.* 37.

Quem prophetarum non ſunt perſecuti patres veſtri? Et occiderunt eos qui prænuntiabant de adventu juſti, cujus vos nunc proditores & homicidæ fuiſtis. *Act. c.* 7. *v.* 32.

O ſtulti, & tardi corde ad credendum in omnibus, quæ locuti ſunt prophetæ. *Luc.* 24. 25.

LECTIO XXI.

De Babylonicâ captivitate.

QUÆCUMQUE Prophetæ prædixerant, evenerunt. Deus enim, poſt tolerata diù Regum Iſraëlis, populiſque flagitia, eos ſæpè ad pœnitentiam ſervorum ſuorum voce hortatus: cùm ſæpè fruſtrà caſtigaſſet, juſtam deniquè vindictam exercuit, eoſque hoſtibus tradidit puniendos. Capta Samaria, regnum everſum, populus in ſervitutem abductus & in longinquas regiones diſſipatus (*a*). In eorum locum colonos exteros miſère Aſſyrii reges, Samaritanos poſteà dictos (*b*). Poſt deletum Iſraëlem centum ampliùs annos Juda ſtetit: ac nec illis profuit tantæ cladis exemplum. Tradidit illos Deus Babylonis regi Nabuchodonoſori, à quo everſa Hieroſolyma, templum incenſum, ablata vaſa ſacra, populus in ſervitutem abductus, regio incolis ferè nudata (*c*). Everſo tamen templo, ſacriſque ceſſantibus, religio ſtetit. Moſis enim legem rituſque à majoribus traditos, etiam inter Babylonis idola corruptiſſimoſque mores Judæi retinebant (*d*). Tanta porrò civitas ſuperſtitione, magicis artibus, divinatione, libidine ſcatens, perditorum hominum corruptiſſimam adumbrabat ſocietatem. Semper enim hi in hâc vitâ Dei cultoribus potentiâ & numero præſtant; eoſque vexant opprimuntque. Erat Nabuchodonoſor regum tunc temporis maximus, ſuperbus & crudelis. Aureum immenſæ molis ſimulacrum poni juſſit, quod omnes adorarent (*e*). Id autem mandatum tres in Judæis nobiles juvenes fortiter detractârunt: quos in ar-

(*a*) 4. *Reg.* 17. 7. (*b*) *Ibid.* 24. (*c*) 4. *Reg.* 25. (*d*) *Baruch.* 6. (*e*) *Dan.* 3.

dentem

dentem fornacem conjecit ; at incolumes permanſerunt Dei laudes canentes. Quo miraculo ſtupens rex, Dei poteſtatem agnovit, eumque juſſit à populis omnibus adorari. Idem ſæpè aliàs, ſuccedenteſque reges Daniëlis ſapientiam editaque divinitùs in ejus gratiam prodigia mirati, ſimilia veræ religioni teſtimonia exhibuerunt : quæ ſic paulatìm gentibus innoteſcebat. Fuit Daniel è Judæis captivis regio genere, qui in aulâ Babylonicâ ſummiſque collatis ſibi virtutis cauſâ magiſtratibus, caſtiſſimam ſemper ſanctiſſimamque vitam ducit. Ei ventura multa Deus aperuit (*f*). Regnorum ad Chriſtum uſque ſeriem diſertè prædixit : definivit ejus adventûs tempus : ipſum à populo ſuo occidendum, tuncque & Hieroſolymam & gentem Judæam penitùs perituras (*g*).

(*f*) *Dan.* 8. (*g*) *Dan.* 9. 24. 26.

TESTIMONIA.

Quomodò ſedet ſola civitas plena populo : facta eſt quaſi vidua domina gentium : princeps provinciarum facta eſt ſub tributo. Migravit Judas, habitavit inter gentes, nec invenit requiem. Peccatum peccavit Jeruſalem, propterea inſtabilis facta eſt : omnes qui glorificabant eam, ſpreverunt illam. *Thr* 1. 3. 8.

Recordare Domine, quid acciderit nobis : intuere, & reſpice opprobrium noſtrum. Hereditas noſtra verſa eſt ad alienos : domus noſtræ ad extraneos. Patres noſtri peccaverunt, & non ſunt : & nos iniquitates eorum portavimus. *Orat Jer v.* 1. 2. 7.

Peccavimus, iniquitatem fecimus, impiè egimus Non obedivimus ſervis tuis prophetis, qui locuti ſunt in nomine tuo Tibi Domine juſtitia : nobis autem confuſio faciei, regibus noſtris, & principibus noſtris, qui peccaverunt. Nunc ergò exaudi Deus noſter orationem ſervi tui ; & oſtende faciem tuam ſuper ſanctuarium tuum, quod deſertum, eſt propter temetipſum. *Dan. c.* 9. *v.* 5. 6. 7. 8. 17.

Confitemini Domino filii Iſraël, & in conſpectu gentium laudate eum, quoniam ideò diſperſit vos inter gentes, quæ ignorant eum, ut vos enarretis mirabilia ejus, & faciatis ſcire eos, quia non eſt alius Deus omnipotens præter eum. Ipſe caſtigavit nos propter iniquitates noſtras : & ipſe ſalvabit nos propter miſericordiam ſuam. *Tob. c.* 13. *v.* 3. 4. 5.

LECTIO XXII.

De Judæorum poſt captivitatem reſtitutione.

POST annorum ſeptuaginta captivitatem, Cyrus Perſarum Rex, Babylonem expugnavit, liberatiſque Judæis in patriam regredi templumque inſtaurare conceſſit. Redie-

[redacted]

runt, duce Zorobabele, qui tribûs Judæ caput erat: Eſdraſque, Sacerdos legis divinæ peritiſſimus, populum docuit, ſacroſque libros collegit. Civitatis ſanctæ reſtitutionem aliquandiù morati ſunt Samaritani, ac reliqui Judæorum hoſtes. Erant Samaritani colluvies illa populorum, quos Aſſyrii reges Iſraëlitarum loco immiſerant. Deum verum colere præ ſe ferebant, legemque Moſis ſervabant, ſed idola etiam initio venerabantur. Tandem inſtaurata eſt Jeruſalem; muri, curante Nehemiâ, perfecti: iterùm habitata & culta terra: Judæique tranquillè ſub regibus Perſarum vixerunt, religionem plenâ libertate exercentes. Prophetis exindè caruerunt; at ſufficiebant antiqua vaticinia, quæ in dies impleri cernebant. Deo nunquam fideliores fuerunt: nec jam in idololatriam relapſi ſunt, in eam anteà proniſſimi. Immò gentes ad veri Dei notitiam adducebant: iis præcipuè in regionibus ubi permixti erant. Permulti enim Babylone, & per omne Perſicum imperium remanſerunt. Notabiles ubique ſuâ religione erant: prudentiſſimiſque gentium admirationi, qui legem eorum libenter diſcebant. Perſarum imperium, ut Daniel prædixerat, à Græcis, Alexandro duce, Macedonum rege everſum eſt: at nihil in Judæorum republicâ immutavit. Ejus in copiarum præfectos diviſum eſt imperium: hinc Ptolemæi Ægypti reges, quorum ſedes Alexandria; & Seleucidæ in Syriâ, quorum regia Antiochia. Horum diſſenſiones & bella Judæis ſæpè damnoſa fuêre: nihilò tamen minùs per totum Macedonicum imperium & ipſam Græciam diffuſi ſunt; ubi etiam veri Dei notitiam ſparſêre, qui hoc eos conſilio in gentes diſſipârat.

TESTIMONIA.

Heu mihi, quia incolatus meus prolongatus eſt. *Pſ.* 119. 5.

Tu exurgens miſereberis Sion: quia tempus miſerendi ejus, quia venit tempus. *Pſ.* 101. 14.

In convertendo Dominus captivitatem Sion, facti ſumus ſicut conſolati. Tunc repletum eſt gaudio os noſtrum: & lingua noſtra exultatione. Tunc dicent inter gentes: Magnificavit Dominus facere cum eis. *Pſ.* 125. *v.* 1. 2.

Sæpè expugnaverunt me à Juventute mea, dicat nunc Iſraël: Sæpè expugnaverunt me à juventute mea: etenim non potuerunt mihi. Dominus juſtus concidit cervices peccatorum: confundantur, & convertantur retrorſùm omnes, qui oderunt Sion. *Pſ.* 128. *v.* 1. 2. 4. 5.

Conſolamini, conſolamini Sion popule meus, dicit Deus veſter

loquimini ad cor Jeruſalem, quoniam dimiſſa eſt iniquitas illius. Conſurge, conſurge, induere fortitudine tuâ Sion. Excutere de pulvere, conſurge; ſede Jeruſalem: ſolve vincula colli tui captiva filia Sion. *Iſ. c.* 40. *c.* 50. *v.* 2.

LECTIO XXIII.

De Antiochi perſecutione, & de Machabæis.

JUDÆOS à patriis legibus & religione deducere, & ad Græcorum mores ſuperſtitioneſque compellere voluit Antiochus Epiphanes, Syriæ rex. Occupatâ Hieroſolymâ, templum polluit, ſacra inhibuit: Judæoſque multos interfecit, qui mori quàm divinam legem violare maluerunt (*a*). Septem imprimìs fratres immanibus præſens ipſe cruciatibus excarnificavit, quos mater beatæ reſurrectionis ſpe confirmabat (*b*). Ad libertatem religionemque tuendam Judas Machabæus, fratreſque arma ſumſêre (*c*): hoc enim adhuc populo, illâ regione, vera religio continebatur. Pauci Judæi, iique maximè religioſi, his acceſſère, Deique auxilio victores evaſêre (*d*). Hieroſolymâ receptâ templum purgârunt, ſacra inſtaurârunt, populumque gentium impiarum jugo planè liberârunt. Unus è fratribus Simon populi dux ſummuſque Pontifex renuntiatus eſt (*e*): erant enim ſacerdotali gente, Aarone prognati: at ſumma ei poteſtas interim modò collata eſt, dum Propheta fidelis, id eſt Chriſtus Davidis filius adveniret (*f*). Regium nomen ſumſère Simonis poſteri: at non diù ſtetit eorum imperium. Romani enim maximâ jam orbis parte ſubactâ, Oriente, duce Pompeio potiti ſunt, regeſque Syriæ ſimul ac Judææ ſuſtulerunt. Herodes tamen Julii primùm Cæſaris, mox Auguſti gratiâ callidè uſus, Judæorum regnum invaſit, ac ſub Romanorum clientelâ retinuit. Erat is gente peregrinâ, religione Judaïcâ, quam ſaltem profitebatur: nam reverà impius erat, cui una lex dominandi libido, adeò ſævus & inhumanus, ut & uxorem & multos è liberis interfecerit.

(*a*) 1. *Mach.* 1. 32. (*b*) 2. *Mach.* 8. (*c*) 1. *Mach.* 3. 2. *Mach.* 8. (*d*) 1. *Mach.* 4. 41. *&c.* (*e*) 1. *Mach.* 14. 27. (*f*) *Ibid. v.* 41.

TESTIMONIA.

Væ mihi! ut quid natus ſum videre contritionem populi mei? ſancta in manu extraneorum facta ſunt: templum ejus ſicut homo ignobilis. Vaſa gloriæ ejus captiva abducta ſunt: pulchritudo noſtra deſolata eſt, & coinquinaverunt ea gentes. Quo ergò nobis adhuc vivere? 1. *Mach. c.* 2. *v.* 7. 8. *&c.*

Nunc autem repuliſti & confudiſti nos. Dediſti nos tanquam oves eſcarum: & in gentibus diſperſiſti nos: poſuiſti nos opprobrium viciniis noſtris. Hæc omnia venerunt ſuper nos, nec obliti ſumus te: & iniquè non egimus in teſtamento tuo. *Pſ.* 43. 10. 12. 14. 18.

Et ſi omnes gentes regi Antiocho obediunt, ut diſcedat unuſquiſque à ſervitute legis patrum ſuorum: ego & filii mei, & fratres mei obediemus legi patrum noſtrorum. Propitius ſit nobis Deus: non eſt nobis utile relinquere legem, & juſtitias Dei. 1. *Mach. c.* 2. *v.* 19. 20. 21.

Nunc ergò, ô filii! æmulatores eſtote legis, & date animas veſtras pro teſtamento patrum veſtrorum, & accipietis gloriam magnam, & nomen æternum. *Ibid. v.* 50. 51.

Vos ſcitis quanta ego, & fratres mei fecimus pro legibus & pro ſanctis prælia: horum gratiâ perierunt fratres mei omnes. Et nunc non mihi contingat parcere animæ meæ: non enim melior ſum fratribus meis. 1. *Mach. c.* 13. *v.* 3. 4. 5.

LECTIO XXIV.

Quo ſtatu ſub adventum Chriſti res humanæ fuerint.

TOTO adhuc orbe regnabat idolorum cultùs: at Græcia philoſophis abundabat, qui ejus auctoritatem apud prudentiores elevarent. Abſurdas eſſe percipiebant fabulas, quibus à Poëtis detinerentur populi, religioque omnis niteretur. A Deo univerſa regi noverant, eoque ab illis quos vulgus colebat, longè diverſo: at nec de illo loqui palàm, nec quidquam in receptas religiones tentare audebant. Satis erat eas apud ſe parvi pendere, ut artes imperitis ducendis à legum latoribus adhibitas. Nec minùs in ſpeciem vulgò conſentiebant, iiſdem uſi cærimoniis: cùmque de veri inventione deſperarent, libidinibus ſe turpiſſimiſque voluptatibus abſque modo permittebant [*a*]. A ſolis Judæis Deus verus colebatur. Ei quidem ſervire ſe jactabant Samaritani, abjectis idolis: at ſemper à Judæis capitali utrìmque odio diviſi erant [*b*]. Solos Moſis libros ſpretis reliquis prophetis acci-

(*a*) *Eph.* 1. 4. 19. (*b*) *Joan.* 4. 9.

piebant : Deumque in monte Garizim, ubi templum ædificârant, colendum contendebant [*c*]. Apud ipſos Judæos languebat religio. In duas ſectas, Phariſæos & Sadducæos, dividebantur [*d*]. Hi neque mortuos excitandos, neque immortales animas, nec angelos aut ſpiritus eſſe credebant, Deum ipſum corporeum fingentes. Impium & abſurdum errorem plerique Sacerdotes gentiſque principes ſequebantur. Phariſæi ſanam doctrinam tuebantur : ſpiritus eſſe credebant, mortuorum reſurrectionem, vitamque futuri ſæculi expectabant. Abſolutiſſimam legis obſervationem profitebantur : permultis verâ religione indignis adhibitis ſuperſtitionibus, diviniſque ſæpè eluſis præceptis, ut traditiones humanas commendarent [*e*]. Maximâ enim in populum auctoritate valebant, cùm ſummam religionis ſpeciem præ ſe ferrent : at in pleriſque mera hypocriſis erat; avaritiâ intùs, laudis cupidine, vitiiſque omnibus ſcatebant.

(*c*) *Ibid.* 20. (*d*) *Act.* 23. 6. (*e*) *Matth.* 16. 6.

TESTIMONIA.

Revelatur ira Dei de cœlo ſuper omnem impietatem & injuſtitiam hominum eorum, qui veritatem Dei in injuſtitia detinent. Inviſibilia enim ipſius à creatura mundi, per ea quæ facta ſunt, intellecta, conſpiciuntur : ſempiterna quoque ejus virtus, & divinitas : ita ut ſint inexcuſabiles. Quia cùm cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt. Propter quod tradidit eos Deus in deſideria cordis eorum in immunditiam. Et ſicut non probaverunt Deum habere in notitia : tradidit illos Deus in reprobum ſenſum. *Rom* 1. 18. 20. 21. 24. 28.

Qui deſperantes, ſemetipſos tradiderunt impudicitiæ, in operationem immunditiæ omnis, in avaritiam. *Eph.* 4. 19.

Tribulatio, & anguſtia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primùm, & Græci. *Rom.* 2. 9.

Væ vobis, Scribæ, & Phariſæi hypocritæ, quia mundatis quod deforis eſt calicis & paropſidis : intus autem pleni eſtis rapinâ & immunditiâ. *Mach. c.* 23. *v.* 25.

Stulti ! nonne qui fecit quod deforis eſt, etiam id, quod deintus eſt, fecit ? *Luc. c.* 11. *v.* 40.

Serpentes genimina viperarum, quomodò fugietis à judicio gehennæ ? *Math. c.* 23. *v.* 33.

LECTIO XXV.

Qualem Judæi Chriſtum expectarent.

ARROGANTES & ſuperbi erant Judæi, quòd Abrahæ filii eſſent, ſeque naturâ ſanctos putabant, dignoſque qui reliquis gentibus imperarent: eaſque ut maledictas & immundas ſummo deſpectui habebant (*a*). Itaque Romanis eorumque ſervo Herodi parêre intolerabile videbatur. Ad rebellandum prompti, Chriſti modò adventum expectabant, ut jugum excuterent. Futurum enim illum putabant terrenum regem, qui Davidem bello & victoriis, Salomonem divitiis & gloriâ ſuperaret. Ea tantùm vaticinia attendebant, quæ victorias & ſplendorem loquerentur: ad verbum figuras accipientes, quibus Chriſti potentiam & majeſtatem Prophetæ adumbrabant. Hæc carnales Judæi cogitabant. Pauci duntaxat ſpirituales Judæi, ſervatâ fideliùs à Prophetis traditâ doctrînâ, ſublimiorem promiſſis divinis ſenſum ſubeſſe noverant. Majora à Chriſto expectanda bona, quàm illa hujus vitæ peritura [*b*]. Illum ideò maximè venturum, ut peccata deleret, pietatemque reſtitueret: novum fœdus allaturum veteri perfectiùs & cordibus inſculpturum. Daturum gratiam, id eſt auxilium ad legem ſervandam neceſſarium: impleturumque re & veritate, quæ figuris tantùm Lex oſtendebat. Adducturum gentes omnes ad Dei veri notitiam: ejuſque regnum ad venturum ævum pertinere. Cæterùm, apud Judæos omnes, carnales ſpiritualeſve, etiam apud Samaritanos, conſtabat adeſſe tempus quo Chriſtus appareret. Reliqua omnia vaticinia impleta: poteſtaſque, juxtà Jacobi vaticinium, in domo Juda uſque ad illius tempora remanſura, ad Herodem tranſierat, hominem peregrinum, ſacrarum legum contemptorem & everſorem: denique jam implebatur definitus à Daniële annorum numerus [*c*].

(*a*) *Jo.* 8. 33.
(*b*) *Tob.* 12. 18. 13. 14. 14. 9. *Dan.* 9. 24. *Jerem.* 31. 33. *Ezech.* 35. 26. (*c*) *Dan.* c. 9. v. 29.

TESTIMONIA.

Non omnes qui ex Iſraël ſunt, ii ſunt Iſraëlitæ : id eſt non qui filii carnis, hi filii Dei : ſed qui filii ſunt promiſſionis, æſtimantur in ſemine. *Rom.* 9. 6. 8.

Abraham duos filios habuit : unum de ancilla, & unum de libera. Sed qui de ancilla, ſecundùm carnem natus eſt : qui autem de libera, per repromiſſionem ; quæ ſunt per allegoriam dicta. *Gal.* 4. 22.

Semen Abrahæ ſumus, & nemini ſervivimus unquam : quomodò tu dicis : Liberi eritis ? *Jo.* 8. 33.

Nolite ita loqui : quoniam filii Sanctorum ſumus, & vitam illam expectamus, quam Deus daturus eſt his, qui fidem ſuam nunquam mutant ab eo. *Tob.* 2. 17. 18.

Tu quidem, ſceleſtiſſimè, in præſenti vita nos perdis : ſed Rex mundi defunctos nos pro ſuis legibus in æternæ vitæ reſurrectione ſuſcitabit. Potius eſt ab hominibus morti datos ſpem expectare à Deo, iterùm ab ipſo reſuſcitandos : tibi enim reſurrectio ad vitam non erit. 2. *Mach. c.* 7. *v.* 9. & 14.

Neſcio qualiter in utero meo apparuiſti. Sed enim mundi creator & ſpiritum vobis iterùm cum miſericordia reddet & vitam, ſicut nunc voſmetipſos deſpicitis propter leges ejus. *Ibid. v.* 22. 23.

LECTIO XXVI.

De Chriſti Nativitate.

REGNANTE in Judæâ Herode, & Romæ Auguſto Cæſare imperante, erat apud Judæos eximiâ ſanctitate Virgo, Maria nomine : quæ licèt viro ſancto Joſepho deſponſata, virginitatem ſervare conſtituerat [*a*]. Ambo è tribu Juda, è ſtirpe David prognati ; at pauperes adeò, ut fabrilem Joſephus artem exerceret. Nazarethi, Galileæ oppidulo, habitabant, quæ Iſraëliticæ terræ Provincia eſt. Miſſus eſt à Deo Gabriel angelus qui Mariæ nuntiaret, Chriſti matrem futuram. *Paries*, inquit, *Filium* ; *& vocabis nomen ejus Jeſum. Hic erit magnus*, *& Filius Altiſſimi vocabitur* ; *& dabit ei Dominus ſedem David patris ejus*, *& regnabit in domo Jacob in æternum.* Conſenſit Maria, Angelo confirmante virginem permanſuram, parituramque Spiritûs Sancti afflatu, Deoque ſuprà naturam operante. Mox impletum in ea myſterium illud eſt, ad quod ab ortu gratiâ divinâ repleta præparata erat. Sanctum puerum concepit, qui cùm Deus eſſet æqualis Patri, factus eſt homo ſimilis nobis : eo diſſ

(*a*) *Luc.* 1. 26.

crimine, ut naturâ ſanctus eſſet, nec peccati capax. Bethlehemi natus eſt, Judææ oppido, ubi natus David, ubi Chriſtus, juxtà vaticinia, naſciturus. Eò Joſeph & Maria devenerant Auguſti edicto compulſi, jubentis ſingulorum nomina in originis loco deſcribi [b]. Cùmque ſpatium in diverſorio non reperiſſent, in ſtabulo habitare coacti ſunt. Ibi Maria peperit Virgo, quæ poſt partum ut antè permanſit. Infantem pannis involutum in præſepio collocavit: ibique eâdem nocte à Paſtoribus adoratus eſt, quibus Angeli lætum nuntium detulerant, Chriſtum Bethlehemi modò natum.

(b) *Matth.* 5. 2. *Luc.* 2. 1.

TESTIMONIA.

Ubi venit plenitudo temporis, miſit Deus Filium ſuum, factum ex muliere, factum ſub lege, ut eos, qui ſub lege erant, redimeret, ut adoptionem Filiorum reciperemus. *Gal.* 4. 4.

Gloria in altiſſimis Deo, & in terra pax hominibus bonæ voluntatis. *Luc. c.* 2. *v.* 14.

Miſericordia & veritas obviaverunt ſibi: juſtitia & pax oſculatæ ſunt: veritas de terra orta eſt, & juſtitia de Cœlo proſpexit. *Pſ.* 84. 11. 12.

Benedictus Dominus Deus Iſraël, quia viſitavit & fecit redemptionem plebis ſuæ: & erexit cornu ſalutis nobis, in domo David pueri ſui: ſicut locutus eſt per os Sanctorum, qui à ſæculo ſunt, Prophetarum ejus. Jusjurandum, quod juravit ad Abraham Patrem noſtrum, daturum ſe nobis. *Luc. c.* 1. *v.* 68. 69. 70. 73.

Magnificat anima mea Dominum: Et exultavit ſpiritus meus in Deo ſalutari meo. Quia reſpexit humilitatem ancillæ ſuæ; ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes. Suſcepit Iſraël puerum ſuum, recordatus miſericordiæ ſuæ. *Luc.* 1. 46. 47. 48. *Ibid. v* 54.

LECTIO XXVII.

De Chriſti infantia.

POST octo à nativitate dies, circumciſus eſt Chriſtus, ſecundùm legem; dictuſque JESUS, ut Angelus dixerat: quia ad populum à peccatis ſalvandum venerat: Jeſus enim SALVATOREM ſignificat [a]. Poſt dies quadraginta Maria ſe Hieroſolymis in templo exhibuit, juxta legem de puerperarum purificatione, quâ tamen non tenebatur;

(a) *Luc.* 2. 21. *Matth.* 2. 21.

& ut alteri legi pareret, de primogenitorum oblatione, Filium etiam obtulit Deo. Tunc ſanctus ſenex Simeon nomine, & ſancta anus ac prophetiſſa Anna, hunc Chriſtum illum expectatum eſſe proteſtati ſunt [*b*]. Primi illum ex gentibus adorârunt Magi [*c*]. Ita apud Perſas dicebantur, qui diſciplinis & religioni operam dabant. Hi ab Oriente venerunt, ſtellâ duce, quæſieruntque ubi rex Judæorum eſſet recens natus. Inventum adorârunt : aurumque, thus ac myrrham obtulerunt. Horum adventu anxius Herodes trepiduſque ne à novo Rege quandoque pelleretur, omnes apud Bethlehem infantes occidit: quos Eccleſia ſanctorum Innocentium nomine veneratur. Intereà Joſeph Angeli monitu Jeſum ac Mariam in Ægyptum abduxit; nec niſi Herode mortuo rediit. Reverſus Nazarethi habitavit, ubi Jeſus creſcebat & confortabatur ſapientiâ & gratiâ plenus. Annos natus duodecim Hieroſolymam ex more petiit in Paſchate cum parentibus : pater enim Joſeph putabatur [*d*]. Amiſſum Jeſum parentes poſt triduum invenerunt ſedentem inter Doctores, differentem, cunctis ad ejus reſponſa ſtupentibus. Nazarethum cum parentibus rediit : iiſque ſubditus erat : ſapientiâ, ætate & gratiâ coram Deo & hominibus proficiens. Artem fabrilem cum Joſepho exercebat : itaque ad trigeſimum annum delituit, adoleſcentiam humilem, pauperem, ac laborioſam ducens, ut nobis exemplo eſſet.

(*b*). *Luc*. 2. 22. (*c*) *Mat*. 2. (*d*) *Luc*. 2. 40.

TESTIMONIA.

Ingrediens mundum dicit : Hoſtiam & oblationem noluiſti, corpus autem aptaſti mihi : holocauſtomata pro peccato non tibi placuerunt. Tunc dixi : Ecce venio : in capite libri ſcriptum eſt de me, ut faciam, Deus, voluntatem tuam. Aufert primum, ut ſequens ſtatuat *Heb*. *c*. 10. *v*. 5. 6. 7. *Pſ*. 39. 7.

Nunc dimittis ſervum tuum Domine, ſecundùm verbum tuum in pace : quia viderunt oculi mei ſalutare tuum. *Luc*. 2. 29. 30.

Omnes gentes, quaſcumque feciſti, venient, & adorabunt coram te Domine. *Pſ*. 85. 9.

Reges Tharſis & inſulæ munera offerent : Reges Arabum & Saba dona adducent : & adorabunt eum omnes Reges terræ : omnes gentes ſervient ei. *Pſ* 71. 10. 11.

Surge, illuminare Jeruſalem : quia venit lumen tuum, & gloria Domini ſuper te orta eſt. Omnes de Saba venient, aurum & thus deferentes, & laudem Domino annuntiantes. *Iſa*. 60. 1. 6.

Fili quid feciſti nobis ſic ? Ecce Pater tuus, & ego dolentes quærebamus te. Quid eſt quod me quærebatis ? Neſciebatis, quia in his quæ Patris mei ſunt, oportet me eſſe. *Luc*. 2. 48. 49.

LECTIO XXVIII.

De Joannis Baptiſtæ prædicatione.

ANNO quinto-decimo Imperii Tiberii Cæſaris, procurante pro Romanis Pontio Pilato Judæam, Propheta nobilis extitit Joannes, Zachariæ Sacerdotis filius, & Elizabethæ Mariæ Virginis cognatæ [a]. Præter ordinem naturæ editus erat, matre ſterili [b], patrique antea ab Angelo promiſſus. Ætatem omnem in ſolitudine exegit, victu aſperiore quam priſci Prophetæ [c]. Cibus erat locuſtæ & mel ſilveſtre: veſtis, cilicium cameli pilis textum. In deſerto, ſecus Jordanem, apparuit, omnes ad pœnitentiam invitans, quòd appropinquaret regnum cœlorum. Cùm Prophetam a captivitatis reditu, id eſt, ab annis quingentis, nullum vidiſſent: frequentes ad Joannem videndum audiendumque confluebant. Præcurſorem ſe Chriſti profeſſus eſt, a Prophetis promiſſum: ut ejus adventum annuntiaret, homineſque ad eum excipiendum pararet [d]. Qui pœnitentiam peccatorum præ ſe ferebant, eos Joannes in Jordane baptizabat, id eſt, tingebat & abluebat: ut Judæi variis caſibus ſolebant, quo ſe juxta legem mundarent. Ejus illi ſanctimoniam mirati, pro Chriſto agnoſcere voluerunt [e]: at ſe non eſſe ſincerè proteſtatus eſt, addiditque *Poſt me venturus eſt, qui ante me factus eſt, cujus ego non ſum dignus ut ſolvam ejus corrigiam calceamenti. Ipſe vos baptizabit in Spiritu Sancto.* Reverà baptiſmus Joannis, perfectioris modò præparatio erat. Ab eo Chriſtus in Jordane baptizari voluit [f], quò & omnis juſtitiæ exemplum daret, & aquam conſecraret. Tunc aperto cœlo Spiritus Sanctus corporali columbæ ſpecie in Jeſum deſcendere viſus eſt: auditaque vox è cœlo dicens [g]: *Tu es Filius meus dilectus, in te complacui mihi.* Aliàs etiam ſæpius de Jeſu teſtatus eſt Joannes, dicens illum à Deo non ad menſuram ſpiritum accepiſſe [h]. Et iterùm: De plenitudine ejus nos omnes accepimus: quia lex per Moſen data eſt; gratia & veritas per Jeſum Chriſtum facta eſt [i]. Deum nemo vidit unquam:

(*a*) *Luc.* 3. (*b*) *Luc.* 1. (*c*) *Matt.* 3. (*d*) *Matt.* 3. 1. 4. 5.
(*e*) *Jo.* 1. 2. 27. *Matt.* 3. 11. (*f*) *Matt. ibid. v.* 14.
(*g*) *Luc.* 3. 22. (*h*) *Jo.* 3. 34. (*i*) *Jo.* 1. 16.

unigenitus qui eſt in ſinu patris, ipſe enarravit. Et iterùm, illum oſtendens: Ecce agnus Dei: ecce qui tollit peccata mundi [*k*]: ut immolari ſolitas ex lege victimas, ejus tantùm figuras eſſe demonſtraret.

(*k*) *Ibid.* 29.

TESTIMONIA.

Mementote legis Moſi ſervi mei, quam mandavi ei in Horeb. ad omnem Iſraël, præcepta & judicia. Ecce ego mittam vobis Eliam prophetam, antequàm veniat dies Domini magnus & horribilis Et convertet cor patrum ad filios, & cor filiorum ad patres eorum. *Malach.* 4. 4. 5. 6.

Multos filiorum Iſraël convertet ad Dominum Deum ipſorum: & ipſe præcedet ante illum ſpiritu & virtute Eliæ: ut convertat corda patrum in filios, & incredulos ad prudentiam juſtorum, parare Domino plebem perfectam. *Luc.* 1. 16. 17.

Quid exiſtis in deſertum videre? arundinem vento agitatam? hominem mollibus veſtitum? Sed quid exiſtis videre? Prophetam? Etiam dico vobis, & pluſquàm Prophetam. Hic eſt enim, de quo ſcriptum eſt: Ecce ego mitto angelum meum ante faciem tuam, qui præparabit viam tuam ante te. *Matth.* c. 11. v. 7. 8. 9. 10. *Malach.* 3. 1.

Amen dico vobis, non ſurrexit inter natos mulierum major Joanne Baptiſta. Omnes Prophetæ, & lex uſque ad Joannem, prophetaverunt: & ſi vultis accipere, ipſe Elias eſt. *Matth.* c. 11. v. 2. 13. 14.

LECTIO XXIX.

De Apoſtolorum vocatione.

ANNORUM ferè triginta erat Jeſus, cùm à Joanne baptizatus eſt (*a*). Mox à Spiritu Sancto ductus eſt in deſertum, ubi, poſtquàm quadraginta diebus ab omni cibo abſtinuiſſet, à Diabolo variis ſe modis tentari paſſus eſt. Paulò poſt nuptiæ factæ ſunt in Cana Galilææ, ad quas cum Matre & Diſcipulis invitatus eſt (*b*). Jam enim aliquos habebat, qui, Joannem priùs ſecuti, ipſi adhæſerant. His in nuptiis cùm defeciſſet vinum, magnam aquæ vim in optimum vinum mutavit Jeſus: idque primum miraculum edidit: at multa deindè alia. Cœpitque prædicare Evangelium (*c*), id eſt, lætum nuntium regni cœlorum, omnes ad pœnitentiam invitans. Magna illum brevi turba ſecuta eſt, quæ ad ſpec-

(*a*) *Luc.* 3. 23 *Matt.* 3. 23. (*b*) *Jo.* 2. (*c*) *Matt.* 1. 14.

tanda miracula doctrinamque audiendam confluebat. Non Judæi modò, ſed Samaritani Gentileſque aderant: ejuſque in finitimas regiones fama ſpargebatur. Diſcipulos quoſdam ſingulari beneficio vocavit, quibus ad reliquos docendos uteretur. Cùm in Galilæa, ſecus ſtagnum Geneſareth ambularet, piſcatores vocavit quatuor, Simonem Joannis filium, quem Petrum cognominavit, Andreamque fratrem ejus: tum duos Zebedæi filios Jacobum & Joannem, dicens: *Venite poſt me, faciam ut piſcatores hominum ſitis* (*d*). Aliàs publicanum, in telonio ſedentem, vocavit, nomine Levi vel Matthæum. Hi omnes, ſtatim vocati, cuncta ad ipſum ſequendum dimiſerunt. Cum ipſo aſſiduè verſabantur, iiſque ſæpè privatim exponebat, quæ palàm populo dixiſſet. Eos adhibebat ad baptizandos qui doctrinæ ſuæ crederent, & ad Deum converterentur. Duodecim è Diſcipulis elegit, quos Apoſtolos, id eſt, MISSOS vocavit, quòd ad prædicandum Evangelium mitteret (*e*). Hi fuêre Simon Petrus, deindè Andreas hujus frater, Jacobus & Joannes filii Zebedæi, Philippus, Bartholomæus, Matthæus, Thomas, Jacobus Alphæi filius, ejus frater Judas vel Thadæus, Simon Cananæus, Judas Iſcariotes. Petrus, Chriſti ipſius judicio princeps Apoſtolorum fuit. Aliquando enim Apoſtolos interrogavit quid de ſe crederent: tum Petrus omnium nomine reſpondit (*f*): *Tu es Chriſtus filius Dei vivi.* Mox Jeſus: *Et ego dico tibi quia tu es Petrus, & ſuper hanc Petram ædificabo Eccleſiam meam, & portæ inferi non prævalebunt adversùs eam. Et dabo tibi claves regni cælorum; & quodcumque ligaveris ſuper terram, erit ligatum & in cælis: & quodcumque ſolveris ſuper terram, erit ſolutum & in cælis.* Electos Apoſtolos miſit ut ſolis Judæis prædicarent, prohibens ne modò Samaritanos Gentileſve convenirent [*g*]. Dedit eis poteſtatem morbos ſanandi, mortuos ſuſcitandi, mundandi leproſos, expellendi dæmones: at vetuit ne quid lucri caperent ex his gratis acceptis donis, nec ullo ſe viatico inſtruerent. Simul monuit odio habendos & variè vexandos, Deumque unum timere hortatus eſt. Elegit & diſcipulos ſeptuaginta duos, quos binos in loca miſit, quò ipſe venturus eſſet: iiſdem facultatibus mandatiſque collatis (*h*).

(*d*) *Matt.* 4. 28. (*e*) *Luc.* 6. 13. (*f*) *Matt.* 16. 16. (*g*) *Matt.* 10. (*h*) *Luc.* 10.

TESTIMONIA.

Ecce ego mittam piſcatores multos, dicit Dominus, & piſcabuntur eos. *Jerem.* 16. 16.

Quàm pulchri ſuper montes pedes annuntiantis & prædicantis pacem: annuntiantis bonum, & prædicantis ſalutem, dicentis Sion: Regnabit Deus tuus! *Iſa.* 52. 7.

Non vos me elegiſtis: ſed ego elegi vos, & poſui vos ut eatis, & fructum afferatis, & fructus veſter maneat. Si mundus vos odit, ſcitote quia me priorem vobis odio habuit. *Jo.* 15. 16. 18.

Ecce ego mitto vos ſicut oves in medio luporum. Eſtote ergò prudentes ſicut ſerpentes, & ſimplices ſicut columbæ. *Matt.* 10. *v.* 16.

Quando miſi vos ſine ſacculo, & pera, & calceamentis, numquid aliquid defuit vobis? At illi dixerunt: Nihil. *Luc. c.* 22 *v.* 35. 36.

Unicuique noſtrûm data eſt gratia ſecundùm menſuram donationis Chriſti. Et ipſe dedit quoſdam quidem Apoſtolos, quoſdam autem prophetas, alios verò Evangeliſtas, alios autem Paſtores & Doctores, ad conſummationem Sanctorum in opus miniſterii, in ædificationem Corporis Chriſti. *Eph. c.* 4. *v.* 7. 11.

LECTIO XXX.

De Chriſti Miraculis.

INNUMERA Jeſus edebat miracula, ut ſe à Deo miſſum eſſe & ejus nomine loqui demonſtraret [*a*]. At neque ad oſtentationem erant hæc miracula, ut Magorum & Impoſtorum; neque ad terrorem, ut pleraque Moſis & Eliæ: ſed ad alliciendos animos, cùm in hominibus ipſis fierent, eiſque optatiſſima bona, vitam incolumitatemque, conferrent. Variis temporibus ac locis innumeram multitudinem ſanavit quibuſlibet morbis laborantium: febre, ſanguinis fluxu, hydropiſi, paralyſi, leprâ. Puncto temporis, ac ſæpè verbo, ſanabat: aliquando nec viſos, nec præſentes. Satis erat veſtis fimbriam contingere. Quacumque tranſibat, è finitimis locis afferebantur infirmi, & in vicis ac plateis collocabantur (*b*). Sæpè domus in qua diverterat obſidebatur, nec ſpatium dabatur cibi capiendi [*c*]. Eum quòcumque ſequebantur, etiam in deſerta loca, in quæ ſæpè ad vitandam turbam ſecedebat. Multis viſum reddidit: imprimis cœco nato, cujus oculis lutum impoſuit [*d*]. Mutis vocem, ſurdis auditum reſtituit; multorum corporibus dæmonia expulit, multos

(*a*) *Matt.* 9. 6. *Jo.* 11. 42. (*b*) *Matt.* 4. 56. (*c*) *Marc.* 1. 33 45. 3. 20. (*d*) *Joann. c.* 9.

denique mortuos in vitam revocavit. Tres [illegible] produ[illegible] sunt: puella recens mortua, adolescens [illegible] La-zarus quatriduo [illegible] [illegible]. [illegible] et [illegible] unus [illegible], [illegible] in [illegible]. [illegible] al-quando [illegible] venti [illegible] [illegible]. [illegible] quinque panibus & piscibus [illegible], quinque [illegible] millia [illegible] in [illegible] [illegible] [illegible] millia [illegible] panibus. [illegible] Cog-[illegible] [illegible] [illegible]. Cum [illegible] Thabor, [illegible] Petro, Jacobo, & Joanne, [illegible] transfiguratus est, [illegible] facies [illegible] [1]. Moses [illegible] cum eo colloquentes [illegible] audita [illegible]: Hic est filius meus [illegible] in quo mihi [illegible] complacui, ipsum audite. His omnibus signis [illegible] demon-strabatur Jesus [illegible] esse quem [illegible], nempe Christus & Fi-lius Dei. Nec per se tantum [illegible] miracula, sed [illegible] majoraque etiam [illegible] potestatem [illegible] [2].

(1) Matt. [illegible] Luc. [illegible] [illegible]
(2) Marc. [illegible] Luc. [illegible] [illegible]

TESTIMONIA.

Deus ipſe veniet, & ſalvabit vos. Tunc aperientur oculi cæcorum, & aures ſurdorum patebunt: tunc ſaliet ſicut cervus claudus, & aperta erit lingua mutorum. *Iſa.* 35. 4. 5. 6.

Venite ad me omnes, qui laboratis, & onerati eſtis: & ego reſi-ciam vos. *Matt.* 11. 28.

Verè languores noſtros ipſe tulit, & dolores noſtros ipſe portavit. *Iſa.* 53. 4.

Propheta magnus ſurrexit in nobis, & Deus viſitavit plebem ſuam. *Luc.* 7. 16.

Vidimus mirabilia hodiè. *Luc.* 5. 26.

Bene omnia fecit: & ſurdos fecit audire, & mutos loqui. *Marc.* 7. 37.

Qualis eſt hic, quia venti & mare obediunt ei? *Matth. c.* 8. *v.* 27.

Nunquam apparuit ſic in Iſraël. *Ibid. c.* 9. *v.* 33.

Chriſtus cùm venerit, nunquid plura ſigna faciet quàm quæ hic fa-cit? Hic eſt verè Propheta, hic eſt Chriſtus. *Jo.* 7. 31. 40. 41.

Rabbi, ſcimus quia à Deo veniſti magiſter: nemo enim poteſt hæc ſigna facere quæ tu facis, niſi fuerit Deus cum eo. *Joan. c.* 3. *v.* 2.

Scimus quia peccatores Deus non audit: Sed ſi quis Dei cultor eſt, & voluntatem ejus facit, hunc exaudit. A ſæculo non eſt audi-tum, quia quis aperuit oculos cæci nati. Niſi eſſet hic à Deo, non poterat facere quidquam. *Joann. c.* 9. *v.* 31. 32. 33.

LECTIO XXXI.

De Chriſti virtutibus.

DUM Jeſus miracula tot ederet, ſimul omnium ſe virtutum exemplar exhibebat. Humilis erat corde [*a*]: filium ſe hominis dicebat, hoc eſt, hominem vulgarem, humili loco natum, qualis videbatur. *Non veni*, aiebat, *miniſtrari*, *ſed miniſtrare* [*b*]. Miracula plerumque celabat, prohibens ægros ne ab ipſo ſanatos ſe dicerent: compeſcenſque dæmonia Filium Dei clamantia. Fugit ſolus, cùm homines ab eo in deſerto cibati venturi eſſent ut raperent eum, regemque conſtituerent [*c*]. Non ſuam, ſed Patris, à quo miſſus, gloriam quærebat. Mitis erat, benignus: nec contendebat, nec tollebat vocem: neminem repellebat. Adductos aliquando parvulos, quibus benediceret, Apoſtoli amovebant [*d*]: at eos increpavit, admovitque pueros, complexus eſt, & manibus impoſitis benedixit: aitque ſimiles parvulis, & parvulos eſſe debere, qui cœlorum regnum intrarent. Diſcipulos, agreſtes & imperitos homines, ægros, alioſque improbè irruentes, mirâ patientiâ tolerabat. Summâ vitam paupertate duxit: cùm nec agrum nec domum haberet, ac nequidem ubi reclinaret caput [*e*]. Victus ei ab auditoribus ſpontè exhibebatur: præcipuè ſanctis feminis quæ miniſtrandi cauſâ ſequebantur. Omnia paupertatis ferebat incommoda, æſtum, algorem, famem, ſitim, fatigationem: pedibus iter faciens [*f*], idque meridiè, quamvis calidiſſimâ regione. Nullum unquam ſui commodi cauſâ miraculum fecit. Nunquam riſit, tantâ fuit gravitate. Clemens tamen erat, & miſericors. Amicum Lazarum mortuum flevit, à ſe mox ſuſcitandum [*g*]: flevit & aliàs viſâ Hieroſolymâ, imminenteſque reputans calamitates: adeò patriam, etiam ingratam, diligebat. Liberalis erat, & in omnes beneficus. Peccatores converti volentes benignè ſuſcipiebat, nec eorum convivia aſpernabatur. At induratos arguebat vehementer, hypocritas maximè; quales Scribæ & Phariſæi, quibus vitia

(*a*) *Matt.* 11. 29. (*b*) 22. 28. (*c*) *Joann.* 6. 15.
(*d*) *Matt. c.* 19. *v.* 13. 18. 3. (*e*) *Luc c.* 9. *v.* 58.
(*f*) *Joann. c.* 4. *v.* 6. (*g*) *Joann. c.* 11. *v.* 35.

palàm cuncta exprobrabat: quamvis probè noſſet hinc in ſe capitale odium conflari. At facta accuſando, miniſterium commendabat; jubebatque populum eorum doctrinam ſequi, quippè qui legitimâ auctoritate docerent. Ipſe receptis poteſtatibus ſubditus, tributa ſolvebat, religioſos ritus ſervabat, frequens adibat Templum; undè bis ſummâ auctoritate exturbavit, qui illud negotiatione violarent [h]. Sæpè orando pernoctabat [i]. *Meus*, aiebat, *cibus eſt, ut faciam voluntatem ejus qui miſit me* [k]. *Mecum eſt, & non reliquit me ſolum; quia ego quæ placita ſunt ei, facio ſemper.*

(h) *Jo. c.* 2. *v.* 15 *Matt.* 21. *v.* 12. (i) *Luc.* 6. 12. (k) *Jo.* 4. 34.

TESTIMONIA.

Exemplum dedi vobis, ut quemadmodùm ego feci, ita & vos faciatis *Jo* 13. 15.

Diſcite à me, quia mitis ſum & humilis corde: & invenietis requiem animabus veſtris *Matt.* 11. 29.

Hoc ſentite in vobis, quod & in Chriſto Jeſu: qui cùm in forma Dei eſſet, non rapinam arbitratus eſt eſſe ſe æqualem Deo: ſed ſemetipſum exinanivit, formam ſervi accipiens, in ſimilitudinem hominum factus, & habitu inventus ut homo. *Phil.* 2. 5. 6. 7.

Non quæro voluntatem meam, ſed voluntatem ejus, qui miſit me. Claritatem ab hominibus non accipio. *Jo.* 5. 30. 41.

Ecce ſervus meus, ſuſcipiam eum; electus meus, complacuit ſibi in illo anima mea. Non clamabit, neque accipiet perſonam, nec audietur vox ejus foris. Calamum quaſſatum non conteret, & lignum fumigans non extinguet. Non erit triſtis, neque turbulentus, donec ponat in terra judicium: & legem ejus inſulæ expectabunt. *Iſa.* 42. 1. 2. 3. 4.

Scitis gratiam Domini noſtri Jeſu-Chriſti, quoniam propter vos egenus factus eſt cùm eſſet dives, ut illius inopiâ vos divites eſſetis. 2. *Corinth.* 8. 9.

LECTIO XXXII.

De Chriſti doctrina. Ac primùm de Trinitate & Incarnatione.

TOT miracula, totque virtutes exhibentem Jeſum mirabantur omnes, & frequentiſſimi ſequebantur [a]. Prædicabat ſæpè in Synagogis [b]: in quas Judæi convenire ſolebant, ut orarent, Scripturas ſacras legerent, expo-

(a) *Marc.* 1. 27. (b) *Matt.* 4. 24.

nenteſque

[redacted]

tienteſque Scribas ſuos ſeu Doctores audirent. Sæpè etiam ſecus mare vel in agro pro re nata prædicabat: nec ullum ejus verbum doctrinâ carebat. Loquebatur autem tanquàm poteſtatem habens, non ut Scribæ & Phariſæi: ſimplici tamen & vulgari ſermone, quò à tardioribus intelligeretur. Aliquando parabolas & ænigmata prudens adhibebat; ne ab iis caperetur qui pravè affecti, adeóque indigni eſſent (*c*). Porrò ejus doctrinæ ſumma hæc eſt. Ait ſe Meſſiam eſſe, ſeu Chriſtum, à Patribus expectatum exoptatumque, à Moſe & Prophetis prænuntiatum (*d*): veniſſe autem non ut legem tolleret, ſed impleret (*e*): hanc eſſe vitam æternam, ut cognoſcatur unus verus Deus & quem miſit Jeſus Chriſtus (*f*). Docet Deum eſſe ſpiritum, & in ſpiritu ac veritate adorandum (*g*). Prætereà Deum eſſe Patrem, & Filium, & Spiritum ſanctum. Ait enim ſe unicum Dei Filium: ſe nihil à ſe dicere aut facere: ſed omnia à Patre accipere: qui quodcumque habet ſibi det. Denique ſe & Patrem unum eſſe: unde ſequitur, ipſum æquè ac Patrem Deum eſſe, eumdemque Deum. Ad Apoſtolos etiam dicit, ſe miſſurum Spiritum paracletum qui à Patre procedit. Additque: *Ille de meo accipiet & annuntiabit vobis*: *quia omnia quæcumque habet Pater, mea ſunt* (*h*). Hinc patet Spiritum ſanctum à Patre & Filio procedere, & tres unum eſſe. Idque liquidò demonſtrat Chriſtus, cùm jubet Apoſtolos baptizare omnes gentes in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs ſancti (*i*): docens etiam æquales eſſe tres perſonas, quarum nomine Deo vult omnes homines conſecrari. Cùm Deus ſit Chriſtus, ſequitur eumdem ſimul Deum & hominem eſſe. Ideóque Patrem ſe majorem profitetur: ſeque veniſſe, non ut ſuam, ſed ut ejus qui ſe miſit faciat voluntatem (*k*): quod in eum non niſi quatenus hominem cadere poteſt. Seque Deum & hominem perſpicuè docet, cùm ait: *Nemo aſcendit in cœlum, niſi qui deſcendit de cœlo, filius hominis qui eſt in cœlo* (*l*).

(*c*) *Matt.* 13. 13. (*d*) *Jo. c.* 5. *v.* 46. *c.* 8. *v.* 56.
(*e*) *Matt. c.* 5. *v.* 17. (*f*) *Jo.* 17. 3. (*g*) *Jo.* 4. 24.
(*h*) *Joann. c.* 3. *v.* 16. *c.* 5. *v.* 19. *c.* 10. *v.* 30. *c.* 15. *v.* 26. *c.* 16. *v.* 14. (*i*) *Matt.* 28. 19. (*k*) *Joan. c.* 14. *v.* 28. *c.* 6. *v.* 38.
(*l*) *Joan. c.* 3. *v.* 13.

TESTIMONIA.

Multifariàm, multiſque modis, olim Deus loquens Patribus in Prophetis: noviſſimè, diebus iſtis locutus eſt nobis in Filio, quem conſtituit heredem univerſorum, per quem fecit & ſæcula. *Hebr.* 1.

In quo ſunt omnes theſauri ſapientiæ & ſcientiæ abſconditi. *Coloſſ. c.* 2. *v.* 3.

Hic eſt Deus noſter: hic adinvênit omnem viam diſciplinæ, & tradidit illam Jacob puere ſuo, & Iſraël dilecto ſuo. Poſt hæc in terris viſus eſt, & cum hominibus converſatus eſt. *Baruch. c.* 3. *v.* 36. 37.

Quomodò hic litteras ſcit, cùm non didicerit? Unde huic ſapientia hæc, & virtutes? Nonne hic eſt fabri filius? Nonne hic eſt filius Joſeph? Quidnam eſt hoc? quænam doctrina hæc nova. *Joan.* 7. 15. *Matt.* 13. 54. 55. *Luc.* 4. 22. *Marc.* 1. 27.

Mea doctrina non eſt mea, ſed ejus qui miſit me. Si quis voluerit voluntatem ejus facere; cognoſcet de doctrina, utrùm ex Deo ſit, an ego, à me ipſo loquar. Qui à ſemetipſo loquitur, gloriam propriam quærit. Nunquam ſit locutus eſt homo, ſicut hic homo. *Joan c.* 7. *v.* 16 17. *&c. v.* 46.

Beatus venter, qui te portavit; & ubera, quæ ſuxiſti. Quinimò beati, qui audiunt verbum Dei, & cuſtodiunt illud. *Luc. c.* 11. *v.* 27. 28.

LECTIO XXXIII.

De Amore Dei & proximi.

OSTENDIT Chriſtus adventum ſuum divini in nos amoris Dei eſſe documentum. *Sic enim*, inquit, *Deus dilexit mundum, ut Filium ſuum unigenitum daret: ut omnis qui credit in illum non pereat, ſed habeat vitam æternam* (*a*). Meritò igitur diligendus eſt. Itaque docet, unicum noſtrum negotium, unum neceſſarium, eſſe Deo adhærere (*b*). Legem omnem divinam, Scripturarumque doctrinam ad hæc duo præcepta referri: *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, in tota anima tua, in tota mente tua, & ex tota virtute tua. Hoc eſt maximum & primum mandatum. Secundum autem ſimile huic: Diliges proximum tuum ſicut teipſum* (*c*). Porrò quilibet homo noſter proximus eſt, etiam peregrinus & infidelis (*d*). Proximum ita diligentes, ſic cum illo agemus, ut nobiſcum agi volumus (*e*): eâdemque menſurâ cum illo ac

(*a*) *Joan.* 3. 16. (*b*) *Luc. c.* 10. *v.* 42.
(*c*) *Matt. c.* 22. *v.* 37. *Marc. c.* 12. *v.* 29. (*d*) *Luc. c.* 10. *v.* 30.
(*e*) *Matt. c.* 7. *v.* 2. 12.

nobiſcum utemur : peccata condonabimus, ut nobis volumus condonari : aliena vitia non arguemus, æqualibus ipſi aut gravioribus laborantes : eum non judicabimus ab ipſo renuentes judicari. Nemini denique faciemus, quod nobis fieri nolumus (*f*). Legem quoque non extrinſecus tantum, & ut verba ſonant, implendam docet, carnalium more Judæorum. Parum eſt non occidere, niſi iram ipſam coërceas, odiorum, jurgiorum, & cædium fontem (*g*). Parum eſt amicos diligere : nemo odio habendus eſt : diligendi etiam qui nos oderunt & perſequuntur. Parum eſt adulterio abſtinere ; ne ſpectanda quidem pravâ cupidine mulier : & ad priſcam inſtitutionem exigendæ nuptiæ, ſingularum feminarum cum viris ſingulis, qui ſolâ morte ſeparentur (*h*). Non ſufficit aliena non rapere : ne jus quidem rigidè exigendum [*i*] : cedendum, de ſuo remittendum ; jactura potius facienda aut toleranda injuria, quàm lædenda charitas. Omnis de victu, veſtitu, aliiſque ad vitam neceſſariis ſollicitudo abjicienda : divinæ providentiæ committenda omnia ; quærendumque ſolum regnum Dei & juſtitia ejus.

(*f*) *Luc. c.* 6. *v.* 31. (*g*) *Matt. c.* 5. *v.* 20. *v.* 43. (*h*) *Matt. c.* 19. *v* 4.
(*i*) *Matt. c* 5. *v.* 38.

TESTIMONIA.

In hoc apparuit charitas Dei in nobis, quoniam filium ſuum unigenitum miſit Deus in mundum, ut vivamus per eum. In hoc eſt charitas : non quaſi nos dilexerimus Deum, ſed quoniam ipſe prior dilexit nos : & nos debemus alterutrum diligere. Nos ergò diligamus Deum, quoniam Deus prior dilexit nos. Si quis dixerit quoniam diligo Deum, & fratrem ſuum oderit, mendax eſt. Qui enim non diligit fratrem ſuum quem videt, Deum quem non videt, quomodò poteſt diligere ? 1. *Epiſt. Joann. c.* 4. *v.* 9. 10 11. *v* 19. & 20.

Filioli mei, non diligamus verbo, neque linguâ, ſed opere & veritate. *Ibid. c.* 3. *v.* 18.

Benedicam Dominum in omni tempore : ſemper laus ejus in ore meo. *Pſ* 33. 2.

Benedic anima mea Domino : & omnia, quæ intra me ſunt, nomini ſancto ejus *Pſ.* 102.

Confitebor tibi Domine in toto corde meo. *Pſ* 9. 2.

Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in ſæculum miſericordia ejus. *Pſ.* 105. *v.* 1.

Extollentiam oculorum meorum ne dederis mihi, & omne deſiderium averte à me. Aufer à me ventris concupiſcentias, & concubitus concupiſcentiæ ne apprehendant me. *Eccli c.* 23. *v.* 5 6.

Vanitatem & verba mendacia longè fac à me *Prov. c.* 30. *v.* 8.

LECTIO XXXIV.

De Conſiliis, Gratia, Oratione.

AD legem faciliùs implendam, & adipiſcendam perfectionem quæ in homines cadit, Conſilia Chriſtus dedit præter mandata. Qui ab avaritia tuti eſſe volent, iis ſuadet ut facultates omnes vendant, dent pauperibus, ſeque ſequantur pauperem [a]: theſaurumque in cœlo pollicetur. Ad compeſcendam libidinem ſuadet nuptiis & omni concubitu abſtinendum; addit tamen, non omnes id capere, ſed quibus gratiâ opitulante datum ſit. Porrò docet nos propriis viribus nec præcepta nec conſilia implere poſſe. *Sine me*, inquit, *nihil poteſtis facere: ſicut palmes non poteſt facere fructum, niſi manſerit in vite* [b]. Et iterùm: Ego ſum via, veritas, & vita. Et iterùm: Ego ſum Oſtiùm: Si quis per me introierit, ſalvabitur [c]. Et aliàs pollicetur aquam daturum ſalientem in vitam æternam [d], & qui in eum credit, futurum in eo fontem aquæ vivæ [e]: quod dicebat de ſpiritu quem accepturi erant credentes in eum. His omnibus figuris docebat, ut divinam legem impleamus & ſalvemur, opus nobis eſſe divinæ gratiæ adjutorio, quod Spiritûs Sancti donum eſt, neque enim gratia in noſtro arbitrio eſt. *Spiritus ubi vult, ſpirat*, ait Chriſtus [f]. Et iterùm: *Nemo poteſt venire ad me, niſi Pater qui miſit me, traxerit eum.* Omninò igitur neceſſe eſt Deum orare, ut illam gratiam largiatur, ſine qua nihil facere poſſumus. Nihil ergò Chriſtus ita commendavit ut orationem. *Oportet*, inquit, *ſemper orare, & nunquam deficere.* Et iterùm: *Petite & accipietis, quærite & invenietis, pulſate & aperietur vobis.* Rogârunt aliquando Diſcipuli ut ſe orare doceret: quibus hanc orandi formam dedit: *Pater noſter*, &c. [g]. Hanc itaque orationem Dominicam dicimus.

(a) *Matt. c.* 19. *v.* 21. (b) *Jo. c.* 15. *v.* 5. (c) *Jo. c.* 10. *v.* 9. (d) *Ibid c.* 4. *v.* 14. (e) *Ibid. c.* 7. *v.* 38. (f) *Jo. c.* 3. *v.* 8. (g) *Luc. c.* 18. *v.* 1. *Matt. c.* 7. *v.* 7. *Luc. c.* 11. *Matt. c.* 6. *v.* 9.

TESTIMONIA.

Deus in adjutorium meum intende : Domine ad adjuvandum me feſtina. Ego verò egenus & pauper ſum : Deus adjuva me. Adjutor meus, & liberator meus es tu : Domine, ne moreris. *Pſ.* 69. *v.* 2. 6.

Deus in nomine tuo ſalvum me fac : & in virtute tua judica me. Ecce enim Deus adjuva me : & Dominus ſuſceptor eſt animæ meæ. *Pſ.* 53. *v.* 3. 6.

Ad te Domine levavi animam meam : Deus meus in te confido ; non erubeſcam. Vias tuas, Domine, demonſtra mihi : & ſemitas tuas edoce me. Dirige me in veritate tua, & doce me : quia tu es Deus ſalvator meus, & te ſuſtinui totâ die. *Pſ.* 24. 1. 2. 4. 5.

Dominus illuminatio mea, & ſalus mea, quem timebo ? Adjutor meus eſto, ne derelinquas me, neque deſpicias me, Deus ſalutaris meus. Expecta Dominum, & viriliter age : & confortetur cor tuum, & ſuſtine Dominum. *Pſ.* 26. 1. 9. 14.

Non quòd ſufficientes ſimus cogitare aliquid à nobis, quaſi ex nobis : ſed ſufficientia noſtra ex Deo eſt. 2. *Cor.* 3. 5.

Omnia poſſum in eo, qui me confortat. *Philip.* 4. 13.

LECTIO XXXV.

Quales in hac vita Chriſtianos eſſe deceat.

OSTENDENS Chriſtus quàm perfectos in hac vita nos Deus velit, oſtendit & mercedem. Non terrenis bonis finiendæ ſpes noſtræ, more carnalium Judæorum : neque hìc opes caducæ congerendæ, ſed parandus in cœlo cibus [a]. *Væ vobis*, inquit, *divitibus, quia habetis conſolationem veſtram : væ vobis, qui ridetis* [b]. Et iterùm : *Contendite intrare per anguſtam portam* [c] : duæ enim portæ ſunt & duæ viæ : via lata quæ ducit ad perditionem, quâ plerique ambulant ; via anguſta quæ ducit ad vitam, quam pauci inveniunt. Qui Chriſtum in via hac anguſta ſequi vult, omnibus renuntiet crucemque ſuam bajulet neceſſe eſt [d]. Qui nos ab eo avertere tentarent, ſcandalumque, id eſt, in via offendiculum ponere : eos, quicumque ſint, odiſſe debemus : amicos, cognatos, parentes, virum, uxorem [e]. Abſcindenda manus dextra, ſi offendiculo ſit (f) : eruendus oculus dexter : id eſt, cariſſima quæque vi abjicienda : nos de-

(a) *Matt. c.* 6. *v.* 19. 20. (b) *Luc. c.* 6. *v.* 24. 25.
(c) *Matt c.* 7. *v.* 13. 14. (d) *Luc. c.* 14. *v.* 27. 33.
(e) *Matt. c.* 10. *v.* 37. (f) *Ibid. c.* 5. *v.* 29.

neque ipsas odisse, id est, minorem ac[illegible] amare debemus [g]. Is, quo [illegible] est Christus regnum suum non esse de hoc mundo. Praedixit Discipulis se a Judaeis reprobandum [h]: tradendum Gentibus, ac flagellandum, [illegible], & crucifigendum: tertiaque die resurrecturum. Monet eos minime cum ipsis agendum. Exagitandos, ac Judices trahendos, propter eos damnandos: fore ut qui eos occideret, obsequium se putaret praestare Deo [i]. *At vobis, inquit, timere eos qui corpus tantum occidere possunt: timete eum qui postquam occiderit, habet potestatem corpus & animam mittere in gehennam. Ita dico vobis, hunc timete* [k]. *Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit. Quicumque negaverit me coram hominibus, negabo & ego eum coram Patre meo; & quicumque me confessus fuerit, confitebor & ego.*

(g) Ibid. c. 16. v. 24. & seq. Joan. c. 12. v. 25.
(h) Matth. c. 16. 21. 23. 24. (i) Matt. c. 10. v. 24.
(k) Luc. c. 12. v. 5.

TESTIMONIA.

Vanitas vanitatum, & omnia vanitas. Quid habet amplius homo de omni labore suo quo laborat sub sole? *Eccl. c.* 1 *v.* 2. 3.

Risum reputavi errorem, & gaudio dixi: Quid frustra deciperis. Magnificavi opera mea, aedificavi mihi domos, possedi servos & ancillas, coacervavi mihi argentum & aurum; & vidi in omnibus vanitatem & afflictionem animi, & nihil permanere sub sole. *Ibid. c.* 2 *v.* 2. 4. 7. 8. 11.

Deum time, & mandata ejus observa: hoc est enim omnis homo. *Ibid. c.* 12. *v* 13.

Ne timueris, cùm dives factus fuerit homo, & cùm multiplicata fuerit gloria domûs ejus. Quoniam cùm interierit, non sumet omnia: neque descendet cum eo gloria ejus *Ps.* 48. *v.* 17 18.

Quae est enim vita vestra? Vapor est ad modicum parens, & deinceps exterminabitur. *Jac. c.* 4 *v.* 15.

Si in hac vita tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus. 1. *Cor. c.* 15. *v.* 19.

Quod in praesenti est momentaneum & leve tribulationis nostrae, supra modum in sublimitate aeternum gloriae pondus operatur in nobis. Non contemplantibus nobis quae videntur, sed quae non videntur. Quae enim videntur, temporalia sunt: quae autem non videntur, aeterna. 2. *Cor. c.* 4. *v.* 17.

LECTIO XXXVI.

De Vita futuri ſæculi.

PRÆDIXIT Chriſtus Diſcipulis, evertendam ipſorum ætate Hieroſolymam, bello quod hactenùs fuiſſet atrociſſimo : deſtruendum Templum, ut nec lapis ſuper lapidem ſupereſſet [*a*] : prædicandum toto terrarum orbe Evangelium : mundum ipſum deindè interiturum, ſeque tunc adventurum regiâ majeſtate, ut omnes homines judicaret. At interitûs mundi ſecundique adventûs ſui tempus non aperuit [*b*] : quæque de his dixit, excidii Hieroſolymitani vaticiniis permiſcuit. Ad futuram ergò vitam ſpes noſtras transferre Chriſtus juſſit. De immortalitate animæ corporiſque reſurrectione traditam fidem confirmavit, ore Sadducæis obſtructo [*c*]. *Qui odit animam ſuam*, inquit, *in hoc mundo, in vitam æternam cuſtodit eam*, [*d*]. *Hæc eſt voluntas Patris mei, qui miſit me, ut omnis qui videt Filium & credit in eum, habeat vitam æternam, & ego reſuſcitabo eum in noviſſimo die* [*e*]. Et iterùm : *Venit hora in qua omnes qui in monumentis ſunt, audient vocem Filii Dei : & procedent qui bona fecerunt, in reſurrectionem vitæ : qui verò mala egerunt, in reſurrectionem judicii* [*f*]. Hic igitur erit ultimus hominum ſtatus. Hìnc vita æterna, requies, gaudium, convivium, nuptiæ, regnum, cœlum, paradiſus : hæc enim omnia nomina Chriſtus adhibet, iis congruentia, quæ aliquam nobis in hac vita felicitatis ſpeciem exhibent. Illìnc autem erit infernus, ignis æternus, gehenna, tenebræ exteriores, mors æterna : ibi erit fletus & ſtridor dentium : vermis eorum non morietur : nempè ſcelerum conſcientia cruciabit. Porrò vita æterna eo continetur, ipſo docente, ut Deum videamus, cum Chriſto ſimus, claritatem videamus, quam habuit priuſquàm mundus eſſet [*g*] : ut omnes unum ſimus in Chriſto, & per ipſum Deo perfectâ charitate conjungamur [*h*]. Hæc eſt Chriſti doctrinæ ſumma.

[*a*] *Matt. c.* 24. [*b*] *Matth. c.* 25. *Act. c.* 1. *v* 7. [*c*] *Matth, c.* 22. *v.* 23. [*d*] *Joan. c.* 12. *v.* 25. [*e*] *Joan. c.* 6. *v.* 40. [*f*] *Joan. c.* 5. *v.* 28. 29. [*g*] *Joan. c.* 17. *v.* 3. *v.* 5. (*h*) *Ibid. v.* 21, 24.

TESTIMONIA.

Reſurget frater tuus. Scio quia reſurget in reſurrectione in noviſſimo die. *Jo.* 11. 23. 24.

A ſæculo non audierunt, neque oculis perceperunt : oculus non vidit, Deus, abſque te, quæ præparaſti expectantibus te. *Iſa.* 64. 4.

Oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis aſcendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum. 1. *Cor.* 21. 9.

Ecce ego creo cœlos novos & terram novam, & non erunt in memoria priora, & non aſcendent ſuper cor. *Iſa.* 65. 17.

Sicut cœli novi & terra nova quæ ego facio ſtare coram me, dicit Dominus : ſic ſtabit ſemem veſtrum & nomem veſtrum. *Iſa. c.* 66. *v.* 22.

Non occidet ultrà Sol tuus, & Luna tua non minuetur : quia erit tibi Dominus in lucem ſempiternam, & complebuntur dies luctûs tui. Populus autem tuus omnes juſti. *Ibid. c.* 60. *v.* 20. 21.

Et egredientur & videbunt cadavera virorum qui prævaricati ſunt in me : vermis eorum non morietur, & ignis eorum non extinguetur. *Ibid. c.* 66. *v.* 24.

Venite, Benedicti Patris mei, poſſidete paratum vobis regnum à conſtitutione mundi. Diſcedite à me, maledicti, in ignem æternum, qui paratus eſt diabolo & Angelis ejus. *Matt. c.* 25. *v.* 34. 41.

LECTIO XXXVII.

De Chriſti inimicis.

HANC doctrinam prædicans Jeſus, moribus ac miraculis fultam, mundi invidiam conflavit: id eſt hominum perverſorum, quibus inviſam veritatem oſtendebat. Diligebant tenebras magis quàm lucem, quia mala erant eorum opera [*a*]. De ipſo ſecundùm ſpeciem judicabant, deſpiciebantque ut Galilæum, ex Nazareth, fabri filium [*b*]. Judæi carnales, cum pauperem, ſimplicem, humilem mitemque cernerent; adduci non poterant ut crederent magnum illum regem eſſe Davide prognatum, qui liberaturus ipſos eſſet, Gentesque omnes imperio ſuo ſubditurus. Illum omnium maximè oderant Scribæ, Phariſæi, Sacerdotes, & Seniores qui populum regebant: laudibus ejus invidentes, correptionibus exacerbati, ferre Doctores non poterant, inſcitiam ſuam vulgò prodi, & contemptam à ſe divinam legem, ut ejus loco traditiones humanas conſtituerent. Phariſæorum hypocriſim, ſuperbiam, avaritiam aperiebat [*c*]. Omnibus odio erat, templi urbiſque excidium annuntians : cui loco

[*a*] *Joan. c.* 3. *v.* 19. [*b*] *Ib. c.* 7. *v.* 24. [*c*] *Matt. c.* 23.

veram affixam eſſe religionem putabant, adeóque nunquam evertendum [*d*]. Nec tamen erat quòd accuſarent, palàmque dicebat: *Quis ex vobis arguet me de peccato* [*e*]: vitam omnium oculis patentem ducens. Nihilominùs calumniati ſunt, quod ægros die Sabbati curaret: quòd ſe filium Dei cœlo miſſum diceret: quamvis Dei tantùm nomine loqueretur, ejuſque gloriam ſolius quæreret: quamvis edita ab ipſo miracula, quibus nunquam viſa ſimilia eſſent, neceſſariò demonſtrarent, eum vera dicere, impletaque de Chriſto vaticinia [*f*]. Suſceptum de illo interficiendo conſilium, non priùs exequi inimicis licuit, quàm ejus hora adveniſſet [*g*]: tempus ſcilicet quo pati ipſe decreverat. Eò uſque ſæpiùs latuit, cùmque aliquando jam comprehenſuri eſſent, aſpectui ſe ſubduxit, medios pertranſiens. Eum aliundè tollere maturârunt, quòd miracula cernerent ad ipſum omnes convertere, cùmque Hieroſolymam Paſchatis causâ adveniſſet, celebri pompâ exceptum. Frequens enim occurrit populus, ramos palmarum lætitiæ ſigna præferens, clamanſque Hoſanna, id eſt, *Salva nos*, filio David: benedictus qui venit in nomine Domini: quibus illum vocibus Chriſtum palàm agnoſcebant [*h*]. Id fuit inimicis intolerabile. Habito conſilio, dolo perdendum conſtituerunt: Judamque Iſcariotem, unum è duodecim Apoſtolis, corruperunt, qui magiſtrum triginta argenteis tradendum recepit [*i*].

[*d*] *Act. c.* 6. *v.* 14. [*e*] *Jo. c.* 8. *v.* 46. [*f*] *Joan. c.* 5. *v.* 16: *c.* 6. *v.* 40. *c.* 15. *v.* 4. [*g*] *Ibid. c.* 7. *v.* 30. [*h*] *Luc. c.* 4. *v.* 30. *Joan. c.* 12. *v.* 19. [*i*] *Matt. c.* 26. *v.* 14.

TESTIMONIA.

Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. In mundo erat, & mundus eum non cognovit: in propria venit, & ſui eum non receperunt. *Joan. c.* 1. *v.* 9. 10. 11.

Domine, quid multiplicati ſunt qui tribulant me: multi inſurgunt adverſùm me! *Pſ.* 3.

Multiplicati ſunt ſuper capillos capitis mei, qui oderunt me gratis. Confortati ſunt qui perſecuti ſunt me inimici mei injuſti; quæ non rapui tunc exſolvebam. *Pſ.* 68. 5. 6.

Domine Deus meus, ſi feci iſtud, ſi eſt iniquitas in manibus meis: ſi reddidi retribuentibus mihi mala, decidam meritò ab inimicis meis inanis. *Pſ.* 7. 4. 5.

Venite & cogitemus contra eum cogitationes: non enim peribit lex à Sacerdote, neque conſilium à Sapiente, nec ſermo à Propheta: venite & percutiamus eum linguâ, & non attendamus ad univerſos ſermones ejus. Attende Domine ad me: & audi voces adverſariorum meorum. Nunquid redditur pro bono malum, quia foderunt foveam animæ meæ? Recordare quòd ſteterim in conſpectu tuo, ut

loquerer pro eis bonum, & averterem indignationem tuam ab eis? *Jer. c.* 18. *v.* 18. 19. 20.

Si veritatem dico vobis, quare non creditis mihi? Quid me quæritis interficere? hominem qui veritatem vobis locutus ſum, quam audivi à Deo. *Joann. c.* 8. *v.* 46. *Ibid. c.* 7. *v.* 20. *Ibid. c.* 8. *v.* 40.

LECTIO XXXVIII.

De Cœna Chriſti.

PASCHÆ tempore, Jeſus cum Diſcipulis cœnatum venit, loco ab ipſis ejus juſſu parato, ad agnum ex more comedendum. In hac Cœna ſurrexit à menſa, omniumque pedes lavit [*a*]: tum ut exemplum daret invicem miniſtrandi, tum ut eos omninò mundaret. Mox rurſus accubuit: & inter cœnandum, accepit panem, gratias egit Deo, benedixit pani, fregit, deditque Diſcipulis dicens: *Accipite & comedite, hoc eſt Corpus meum, quòd pro vobis tradetur: hoc facite in meam commemorationem.* Similiter poſt Cœnam, calicem in quo bibebat infuſo vino accepit, & gratias agens benedixit, ipſiſque dedit, & ait: *Bibite ex eo omnes: hic eſt enim Sanguis meus, Sanguis novi Teſtamenti, qui pro vobis & pro multis effundetur in remiſſionem peccatorum: hoc facite, quotieſcumque bibetis, in meam commemorationem* [*b*]. Sic Jeſus ſanctiſſimum Corporis ac Sanguinis ſui Sacramentum inſtituit, quod Euchariſtiam vocamus. Dixerat Judæis, ſe panem eſſe vivum qui de cœlo deſcendiſſet [*c*]: quem qui manducaret, viveret in æternum: nec poſſe veram habere vitam, niſi qui Carnem ipſius manducaret, & Sanguinem biberet. *Caro enim mea*, inquiebat, *verè eſt cibus; & Sanguis meus verè eſt potus. Qui manducat meam Carnem, & bibit meum Sanguinem, in me manet, & ego in illo.* Hoc ſermone Judæi offenſi fuerant craſſiùs accepto: quaſi Corpus ſuum Jeſus in fruſta concìdere, & cum ſanguine nativa ſpecie præbere vellet in corporum cibum. At his verbis altiorem ſenſum contineri Diſcipulos Chriſtus monuit: idque myſterium in Cœna implevit: dato verè corpore ac ſanguine ſuo, at ſpecie alienâ, panis nempè ac vini; & in animarum cibum. Poſt Cœnam Apoſtolos diù allocutus eſt Jeſus [*d*], quos ſcilicet ante mortem non eſſet

[*a*] *Joan. c.* 13. [*b*] *Matt. c.* 26. *v.* 26. 1. *Cor. c.* 11. *v.* 13.
[*c*] *Joan. c.* 6. [*d*] *Joan. c.* 13. 14. 15. 16. 17.

ampliùs viſurus. Ab omnibus ſe deſerendum prædixit ; & à Petro nominatìm, ter negandum. De ſuo tamen diſceſſu mœrentes ſolatus eſt, pollicendo miſſurum ſe brevi Spiritum ſanctum, quo ſuggerente quæcumque ipſe docuiſſet intelligerent : mutuam præcipuè charitatem ipſis commendavit. Urbe deindè, comitantibus illis, abſceſſit, abiitque in montem Olivarum, in hortum ubi orare conſueverat.

TESTIMONIA.

Deſiderio deſideravi hoc Paſcha manducare vobiſcum antequàm patiar. *Luc.* 22. 15.

Cùm dilexiſſet ſuos qui erant in mundo, in finem dilexit eos. Domine, tu mihi lavas pedes ? Non lavabis mihi pedes in æternum. Si non lavero te, non habebis partem mecum. Si ergò ego lavi pedes veſtros, Dominus & magiſter, & vos debetis alter alterius lavare pedes. *Joan. c.* 13. *v.* 1. 6. 8. 14.

Ego ſum panis vitæ : qui venit ad me, non eſuriet ; & qui credit in me, non ſitiet unquam. Hic eſt panis de cœlo deſcendens ; ut ſi quis ex ipſo manducaverit, non moriatur. *Joan c.* 6 *v* 35. 50.

Quomodò poteſt hic nobis carnem ſuam dare ad manducandum ? Durus eſt hic ſermo, & quis poteſt eum audire ? Hoc vos ſcandalizat ? Spiritus eſt qui vivificat : caro non prodeſt quidquam. *Ibid. v.* 53. 61. 62. 64.

Calix benedictionis cui benedicimus, nonne communicatio Sanguinis Chriſti eſt ? Et panis quem frangimus, nonne participatio Corporis Domini eſt ? Itaque quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit Calicem Domini indignè, reus erit Corporis & Sanguinis Domini. Probet autem ſe ipſum homo ; & ſic de pane illo edat, & de calice bibat. 1. *Cor. c.* 10. *v.* 16. *c.* 11. *v.* 27. 28.

LECTIO XXXIX.

De Chriſti Paſſione.

CHRISTUS in horto cùm oraret, quæcumque paſſurus eſſet reputans, naturamque ſponte agere ſinens, pavore ac mœrore ſummo correptus eſt. Ceciditque in faciem, ſudore ſanguineo manans, quo terra madefacta eſt [*a*]. Ter Patrem rogavit, ut hunc à ſe calicem, paſſionem ſcilicèt, transferret ; & toties adjecit : *Verumtamen non mea voluntas, ſed tua fiat.* Interim Judas magnam armatorum manum in hortum adduxit, à Sacerdotibus & Senioribus miſſam [*b*]. Comprehenſum Jeſum victumque ad ſummum Pontificem Caïpham deduxerunt : at multis miraculis Jeſus ſe

[*a*] *Luc. v.* 22. *v.* 44. [*b*] *Matt. c.* 26.

capi, niſi voluiſſet, non potuiſſe demonſtravit. Nec ad falſorum teſtium objecta, qui multi producti ſunt, nec ad Pontificis interrogationes, quidquam reſpondit: niſi cùm ille pro poteſtate quæſivit, an Chriſtus eſſet Filius Dei vivi. Tum verò palàm ſe eſſe profeſſus eſt. Quam illi vocem pro blaſphemia accipientes, dignum morte Jeſum pronunciàrunt, procacibuſque ſervis illudendum permiſerunt, à quibus reliquâ nocte vexatus eſt, alapis impactis, tum jubendo ut percuſſorem divinaret. Poſtridiè ad Pontium Pilatum traxerunt, Judææ pro Tiberio Cæſare Procuratorem [c]: ſeditioſum hominem dictitantes, populos paſſim commoventem, ſe pro rege ferentem, prohibentemque tributa ſolvi Cæſari: cum planè contraria docuiſſet. Et apud Pilatum Jeſus ſiluit. Hic autem cùm nihil in eum probatum inveniret, variis artibus ab eo judicando abſtinere tentavit. Audito Galilæum eſſe, remiſit ad Herodem Antipam, ſenioris Herodis filium, Galilææ Regem, ejuſque videndi cupidiſſimum [d]: quippè qui aliquod coram ſe miraculum edendum ſperaret. At Jeſus apud Regem ne vocem quidem ullam protulit, & inſanus habitus eſt. Tentavit Pilatus, ut Jeſum liberaret, conſuetudine uti, unius ex vinctis in Paſchatis ſolemnitate ſolvendi: at Barrabbam, latronem & homicidam, Judæi prætulerunt. Tandem ut eis ſatisfaceret, nec Jeſum occideret, flagellari juſſit: tum militibus tradidit, qui capiti coronam ſpineam impoſuerunt, obſoletâque purpurâ amicto arundinem ſceptro manibus inſeruerunt. Sic ornatum adibant, regemque per ludibrium ſalutantes, impingebant alapas, & faciem conſpuebant [e].

[c] *Matt. c.* 27. [d] *Luc. c.* 23. *v.* 7. [e] *Joan. c.* 19.

TESTIMONIA.

Triſtis eſt anima mea uſque ad mortem: ſuſtinete hic & vigilate mecum. *Matt.* 26. 38.

Abba pater, omnia tibi poſſibilia ſunt; transfer calicem hunc à me: ſed non quod ego volo, ſed quod tu. *Marc.* 14. 36.

Surgite, eamus: ecce qui me tradet propè eſt. *Ibid. v.* 42.

Amice ad quid veniſti? Juda, oſculo filium hominis tradis? *Matt.* 26. 50. *Luc.* 22. 48.

Cor meum conturbatum eſt in me, & formido mortis cecidit ſuper me. Timor & tremor venerunt ſuper me. Quoniam ſi inimicus meus maledixiſſet mihi, ſuſtinuiſſem utique. Tu verò homo unanimis, dux meus & notus meus, qui ſimul mecum dulces capiebas cibos: in domo Dei ambulavimus cum conſenſu. *Pſ.* 54. 5. 6. *Ibid.* 13. 14. & 15.

Qui inquirebant mala mihi, locuti ſunt vanitates, & dolos totâ die meditabantur. Ego autem tanquàm ſurdus non audiebam: & ſicut mutus non aperiens os ſuum. *Pſ.* 37. 13. 14.

Quaſi agnus coram tondente ſe obmuteſcet, & non aperiet os ſuum. *Iſa. c.* 53. *v.* 7.

Vidimus eum, & non erat aſpectus, & deſideravimus eum deſpectum & noviſſimum virorum, virum dolorum & ſcientem infirmitatem. Et nos putavimus eum quaſi leproſum, & percuſſum à Deo & humiliatum. *Ibid. v.* 2. 3. 4.

Corpus meum dedi percutientibus, & genas meas vellentibus. Faciem meam non averti ab increpantibus & conſpuentibus in me. Dominus Deus auxiliator meus, ideò non ſum confuſus: ideò poſui faciem meam ut petram duriſſimam, & ſcio quoniam non confundar. *Iſa. c.* 50. *v.* 6. 7.

LECTIO XL.

De Chriſti Cruce & Morte.

CORONATUM ſpinis, & purpurâ amictum, Jeſum Judæis oſtendit Pilatus: at illi adeò miſerti non ſunt, ut magnis clamoribus crucifigi poſtularent: ipſique Pilato Cæſaris offenſam minarentur, ſi eum vivum ſineret, qui ſe diceret regem [*a*]. In ejus tandem necem conſenſit Pilatus: ablutiſque manibus proteſtatus eſt ſe innoxium. At reſpondit populus univerſus: *Sanguis ejus*, id eſt, necis ultio, *ſuper nos & filios noſtros* [*b*]. Igitur onuſtus cruce Jeſus, cum duobus Latronibus, morte plectendus, ductus eſt in locum Golgotha dictum, id eſt, Calvariæ, funeſtum ac ſordidum, extra Hieroſolymam. Erat porrò tunc pœnarum omnium probroſiſſima crux: quâ nonniſi ſervi & infimæ ſortis homines, iique pro ſummis maleficiis, ut latrocinio & cæde, damnarentur. Inter duos Latrones cruci appenſus eſt Jeſus: pedes manuſque transfixæ, diviſa à militibus veſtimenta, ductâ ſorte tunicâ [*c*]. Deum pro ſe interficientibus rogavit. Accedebant Pontifices & Seniores, exprobrantes & jubentes cruce deſcenderet ſeque ſervaret, ſi quidem Chriſtus Rex Iſraëlis Deique Filius eſſet, ut ſe ferebat. Sitienti fel acetumque oblatum [*d*]. Quæ omnia à Davide & Iſaia prænuntiata [*e*]. Completis omnibus ſcripturis, ait Jeſus: *Conſummatum*

(*a*) *Jo. c.* 19. *v.* 4. (*b*) *Matt. c.* 27. *v.* 24. (*c*) *Joan. c.* 19. *v.* 13. (*d*) *Ibid. v.* 30. (*e*) *Pſ.* 21. 68. *Iſa. c.* 53.

eſt, emiſitque ſpiritum, validus adhuc, cùm cruci per ſex horas hæſiſſet. Tunc ſol obſcuratus eſt, tremuit terra, aperta ſepulcra, mortui complures excitati. Sciſſum velum quo Sanctuarium à reliquo Templo dividebatur: ut appareret antiquæ legis arcana eſſe revelata, Chriſtumque morte ſuâ Cœlum hominibus, hactenùs clauſum, ac ſanctuario adumbratum, aperuiſſe. Feriâ ſextâ, quæ hoc anno pridiè Paſchæ erat, mortuus eſt Jeſus: eâ ipsâ horâ quâ immolabatur agnus in mortis ipſius figuram [*f*]: quam & reliqua lege juſſa ſacrificia adumbrabant, & quæcumque Deo ab orbe condito oblata eſſent. Mortuuſne eſſet probaturus miles lanceâ latus aperuit, ſanguiſque cum aqua profluxit. Corpus è cruce depoſitum, & à Nicodemo Joſephoque ab Aritmathæa Diſcipulis ſepultum, aromatibus Judaïco more conditum, ſepulcro novo à Joſepho exciſo, Calvariæque vicino, intulerunt. At ſacrum Corpus corruptionem, vel mortuum, nullam paſſum eſt: ſanctum Domini ſemper, Deique filii corpus fuit (*g*). Promiſſæ autem ab ipſo reſurrectionis memores Pontifices & Phariſæi, cuſtodes ſepulcro appoſuerunt, oſtiumque ſignârunt [*h*].

(*f*) *Joan. c.* 19. *v.* 36. *Exod. c.* 12. *v.* 6. (*g*) *Act. c.* 11. *v.* 31. (*h*) *Matt. c.* 27. *v.* 62.

TESTIMONIA.

Deus Deus meus, reſpice in me: quare me dereliquiſti? ego autem ſum vermis, & non homo; opprobrium hominum & adjectio plebis. Omnes videntes me deriſerunt me: ſperavit in Domino, eripiat eum. Aruit tanquàm teſta virtus mea, & lingua mea adhæſit faucibus meis. Foderunt manus meas & pedes meos; dinumeraverunt omnia oſſa mea. Diviſerunt ſibi veſtimenta mea, & ſuper veſtem meam miſerunt ſortem. *Pſalm.* 21. v. 1. 7. 8. 9. 16. 18 19.

Et dederunt in eſcam meam fel, & in ſiti mea potaverunt me aceto. *Pſ.* 68. *v* 22.

Ipſe autem vulneratus eſt propter iniquitates noſtras: attritus eſt propter ſcelera noſtra; & poſuit Dominus in eo iniquitatem omnium noſtrûm Oblatus eſt, quia ipſe voluit, & non aperuit os ſuum. Et dabit impios pro ſepultura, & divitem pro morte ſua.. Tradidit in mortem animam ſuam, & cum ſceleratis reputatus eſt Et ipſe peccata multorum tulit, & pro tranſgreſſoribus rogavit. *Iſai. c.* 53. *v.* 5. 6. 7 9. 12.

Verbum crucis pereuntibus quidem ſtultitia eſt: iis autem qui ſalvi fiunt, id eſt nobis, Dei virtus eſt. 1.*Cor.* 1. 18.

Chriſtus ſemel oblatus eſt ad multorum exhaurienda peccata: unâ enim oblatione conſummavit in æternum ſanctificatos. *Heb. c.* 9. *v.* 28. *c.* 10. *v.* 14.

LECTIO XLI.

De Chriſti Reſurrectione & Aſcenſione.

SABBATUM totum in ſepulcro quievit Chriſtus: Dominicâ die, quæ tertia ab ejus morte fuit, ante ortum ſolem, magnus terræ motus factus eſt, ſummâque gloriâ Jeſus ſurrexit [*a*]. Angelus enim è cœlo deſcendens [*b*], lapidem quo ſepulcrum claudebatur, removit, eique inſedit, aſpectu fulgureo, niveis veſtibus. Territi cuſtodes exanimatique jacuerunt: at ſanctæ mulieres, quæ ad corpus iterùm condiendum accedebant, admodùm obſtupuerunt, cùm & apertum ſepulcrum viderunt, & Angelum dicentem: *Jeſum quæritis crucifixum: ſurrexit, non eſt hìc. Ite, dicite Diſcipulis ejus & Petro, ut eant in Galilæam: ibi eum videbitis ſicut dixit vobis.* Mulierum narrationem parvi penderunt Apoſtoli: nec antè Chriſtum ſurrexiſſe crediderunt, quàm ipſi vidiſſent, contrectaſſent manibus, allocuti eſſent, cibum unà cepiſſent (*c*). His per quadraginta dies ſæpiùs variis locis apparuit; & aliquando plus quingentis ſimul [*d*]. Petro ſe imprimìs exhibuit; & aliquando adſtantibus aliis nonnullis Apoſtolis, ter interrogavit: *Petre, amas me?* Juſſitque oves ſuas paſcere [*e*]. Multa per id omne tempus mandata Diſcipulis dedit, mentemque aperuit intelligendis Scripturis. Eos afflando dixit: *Accipite Spiritum ſanctum: quorum remiſeritis peccata: remittuntur eis; & quorum retinueritis, retenta ſunt* [*f*]. Et iterùm: *Data eſt mihi omnis poteſtas in cœlo & in terra* [*g*]. *Euntes in mundum univerſum, prædicate Evangelium*: non Judæis modò, ſed Samaritanis & Gentibus. *Docete omnes Gentes, baptizantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti: docentes ſervare omnia quæcumque præcepi vobis. Qui crediderit & baptizatus fuerit, ſalvus erit: qui non crediderit, condemnabitur. Qui crediderint, omnia ſigna facient, & ego vobiſcum ſum uſque ad conſummationem ſæculi.* Denique juſſit Hieroſolymis manere, donec induerentur virtute ex alto: brevi affuturam confirmans. Poſtremùm in monte Oliveti eis apparuit, ibique collocutus

(*a*) *Matth. c.* 28. (*b*) *Marc. c.* 16. *Joan. c.* 20. (*c*) *Act. c.* 1. *v.* 3.
(*d*) 1. *Cor. c.* 15. *v.* 6. (*e*) *Joan. c.* 21. *v.* 15. (*f*) *Joan. c.* 20. *v.* 22.
(*g*) *Matt. c.* 28. *v.* 18. *Marc. c.* 16. *v.* 16. *Act. c.* 1. *v.* 8.

elevatis manibus benedixit eis, & videntibus aſcendit in cælum [*h*]. Euntem nubes eorum oculis eripuit, Angelique duo, humanâ ſpecie, candido amictu, dixerunt: Venturum olim eodem modo quo euntem vidiſſent. Gaudio perfuſi Hieroſolymam redière, ſequenteſque decem dies orando egerunt. Regni tunc ſui poſſeſſionem Chriſtus adeptus eſt: in quo ſedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis. Eo ſtatu permanebit, donec vivos & mortuos judicaturus adveniat; quo perfecto judicio, cuncta ei planè ſubdita ſint, Deique omnia omninò conſilia perfecta [*i*].

(*h*) *Luc. c.* 24. *v.* 49. *Act. c.* 1. *v.* 9. (*i*) 1. *Cor. c.* 15. *v.* 28.

TESTIMONIA.

Providebam Dominum in conſpectu meo ſemper : quoniam à dextris eſt mihi ne commovear. Propter hoc lætatum eſt cor meum, & exultavit lingua mea, inſuper & caro mea requieſcet in ſpe : quoniam non derelinques animam meam in inferno, nec dabis ſanctum tuum videre corruptionem. *Pſal.* 15. *v.* 5. 7. *Act. c.* 2. *v.* 25.

Mulier quid ploras ? Tulerunt dominum meum ; & neſcio ubi poſuerunt eum. Noli me tangere, nondùm enim aſcendi ad Patrem meum. *Joan. c.* 20. *v.* 3. 13. 17.

Nolite timere. Quid quæritis viventem cum mortuis? Recordamini qualiter locutus eſt vobis, cùm adhuc in Galilæa eſſet. Venite & videte locum ubi poſitus erat Dominus. Avete. Ite, nuntiate fratribus meis ut eant in Galilæam : ibi me videbunt. *Luc. c.* 24. *v.* 36. *Ibid. v.* 5. 6. *Matt. c.* 28. *v.* 6. 10.

Nos ſperabamus quia ipſe eſſet redempturus Iſraël. Sed & mulieres quædam ex noſtris terruerunt nos. O ſtulti & tardi corde ad credendum in omnibus, quæ locuti ſunt prophetæ ! nonne hæc oportuit Chriſtum pati, & ita intrare in gloriam ſuam. *Luc. c.* 24. *v.* 21. 22. *Ibid. v.* 25.

Nonne cor noſtrum ardens erat in nobis, dum loqueretur in via, & aperiret nobis Scripturas ? *Ibid. v.* 32.

Surrexit Dominus verè, & apparuit Simoni. *Ibid. v.* 34.

Videte manus meas, & pedes meos, quia ego ipſe ſum, palpate, & videte ; quia ſpiritus carnem & oſſa non habet, ſicut me videtis habere. *Ibid. v.* 39.

Niſi videro in manibus ejus fixuram clavorum, & mittam digitum meum in locum clavorum, & mittam manum meam in latus ejus, non credam. *Joan. c.* 20. *v.* 24. 25.

Infer digitum tuum hùc, & vide manus meas, & affer manum tuam, & mitte in latus meum ; & nòli eſſe incredulus, ſed fidelis. Dominus meus, & Deus meus. Quia vidiſti me Thoma, credidiſti : beati qui non viderunt, & crediderunt. *Joan. c.* 20. *v.* 27. 28. 29.

LECTIO

LECTIO XLII.

De Spiritûs Sancti miſſione.

POST Chriſti Aſcenſionem, Diſcipulis ad centum viginti congregatis, auctor fuit Petrus ut unum ex ſe eligerent qui Judæ locum impleret: is enim, tradito Chriſto, deſperans laqueo ſe ſuſpenderat [*a*]. Super Matthiam cecidit ſors, & annumeratus eſt undecim Apoſtolis, quibuſcum dominicæ reſurrectionis teſtis eſſet. Cùm dies Pentecoſtes adveniſſet, eodem omnes loco ſedebant [*b*]. Factus eſt repentè de cœlo ſonus quaſi venti vehementis, implevitque totam domum, & apparuerunt diſpertitæ quaſi igneæ linguæ, quæ ſingulis inſederunt. Tunc repleti ſunt omnes Spiritu Sancto, & cœperunt loqui variis linguis, Dei majeſtatem prædicantes. Erat Pentecoſtes, ut dictum eſt (*c*), quinquageſima à Paſchate dies, quâ die Lex in deſerto data: unaque è ſummis tribus Solemnitatibus eâdem lege deſcriptis. Ad id feſtum celebrandum, ex toto terrarum orbe, Hieroſolymam confluxerant Judæi; eoque fragore, qui Spiritûs Sancti ſignificavit adventum, maxima adducta multitudo eſt. Supra modum obſtupuerunt, cùm nativâ quiſque linguâ loquentes audirent diſcipulos, quos omnes Galilæos eſſe conſtaret. Tunc Petrus, cum reliquis undecim prodiit Apoſtolis, populoque tanti miraculi rationem dedit, expoſitis vaticiniis, profeſſuſque Jeſum ab ipſis crucifixum reſurrexiſſe: Chriſtumque illum eſſe ac dominum (*d*). Quâ oratione permoti multi, quid agendum rogabant. At ille: *Pœnitentiam*, inquit, *agite; & baptizetur unuſquiſque veſtrûm in nomine Chriſti, in remiſſionem peccatorum, & accipietis donum Spiritûs Sancti.* Tria circiter millia tunc baptizati. Iterùm quinque millia, claudi occaſione à Petro in templo ſanati (*e*). Sic promulgata nova Lex, ex ipſa die quâ veteris promulgata memoria recolebatur, Deoque primitiæ frugum offerebantur. Accepto Spiritu Sancto Apoſtoli cæterique, ſe planè immutatos ſenſerunt. Divinâ charitate impleti ſunt, quâ omnia ejus man-

(*a*) *Act. c.* 1. *v.* 15. (*b*) *Act. c* 2. (*c*) *Supra, Lect. XL.*
(*d*) *Act. c.* 2. *v.* 14. (*e*) *Ibid. c.* 3. *v.* 8.

data parati eſſent, non ſine moleſtia modò, ſed ſummâ delectatione adimplere. Scripturas Sacras, Chriſtique ſermones penitus intellexerunt, perſpexeruntque regnum ejus cœleſtè planè eſſe ac ſpiritale. Denique mira fortitudo adfuit, quâ omnia vitæ hujus commoda æquè & incommoda, ipſamque adeò mortem deſpicerent, veritatique teſtimonium, quâvis licet humanâ repugnante poteſtate, conſtanter exhiberent.

TESTIMONIA.

Fiat habitatio eorum deſerta. Epiſcopatum ejus accipiat alter. *Pſ.* 68. 26. *Pſ.* 108. 8.

Et erit poſt hæc: effundam ſpiritum meum ſuper omnem carnem: & prophetabunt filii veſtri, & filiæ veſtræ: ſenes veſtri ſomnia ſomniabunt, & juvenes veſtri viſiones videbunt. Sed & ſuper ſervos meos, & ancillas meas in diebus illis effundam ſpiritum meum. Et erit: Omnis qui invocaverit nomen Domini, ſalvus erit. *Joël. c.* 2. *v.* 28. 29. 32.

Nonne omnes iſti, qui loquuntur, Galilæi ſunt? Et quomodò nos audivimus unuſquiſque linguam noſtram in qua nati ſumus? *Act. c.* 2. *v.* 7. 8.

Certiſſimè ſciat omnis domus Iſraël, quia & Dominum eum & Chriſtum fecit Deus hunc Jeſum, quem vos crucifixiſtis. *Ibid.* 36.

Salvamini à generatione iſta prava. *Ibid.* 40.

In nomine Jeſu Chriſti Nazareni ſurge & ambula. Viri Iſraëlitæ, quid miramini in hoc, aut nos quid intuemini, quaſi noſtrâ virtute aut poteſtate fecerimus hunc ambulare? Deus Patrum noſtrorum glorificavit Filium ſuum Jeſum; & in fide nominis ejus, hunc, quem vos vidiſtis, & noſtis, confirmavit nomen ejus. *Act. c.* 3. *v.* 6. 12. *v.* 16.

Dabo vobis cor novum, & ſpiritum novum ponam in medio veſtri: & faciam, ut in præceptis meis ambuletis, & judicia mea cuſtodiatis & operemini. *Ezech. c.* 36. *v.* 26. 27.

LECTIO XLIII.

De Hieroſolymitanâ Eccleſiâ.

MAXIMA brevi Judæorum multitudo Hieroſolymis fuit, quæ in Chriſtum crederet [*a*]. Summâ conſenſione vivebant, eratque ipſis cor unum, & anima una. Id enim pronuntiaverat Chriſtus, fore ut ab omnibus agnoſcerentur qui Diſcipuli ejus eſſent, eò quòd invicem diligerent [*b*]. Apoſtolorum doctrinæ intendebant, quam diligenter & conſtanter ſe-

(*a*) *Act. c.* 4. *v.* 32. (*b*) *Joan. c.* 13. *v.* 35.

quebantur : quotidiè templum adibant, ubi ſimul orarent [*c*]. Conveniebant etiam per domos, ubi panem frangerent, id eſt, Corpus Chriſti perciperent : deindè cibum ſumerent hilari & ſimplici corde. Cùm brevi perituram Hieroſolymam ſcirent, nullamque in terris ſedem quærerent, ad cœleſte Chriſti regnum aſpirantes, caduca bona deſpiciebant. Conferebant omnia in commune, & ſi qui agros poſſiderent, vendebant, pretiaque ad pedes Apoſtolorum deponebant, qui diſtribuebant unicuique quod opus erat, ita ut nemo in eis egeret. Omnis eos diligebat verebaturque populus : at reliqui ſe adjungere, Judæorum metu, non audebant. Primitiva hæc Hieroſolymitana Eccleſia omnium unquam in terris perfectiſſima fuit, eamque omnes monachi, cæterique Evangelii fideliter obſervandi ſtudioſi, pro abſolutiſſimo exemplari habuerunt. Creſcente fidelium numero, viſum eſt Apoſtolis adjutores ſibi adſciſcere, eoſque Diaconos, hoc eſt, *Miniſtros* dixêre [*d*]. Septem illos de Eccleſiæ congregatæ conſilio delegerunt, munuſque menſis miniſtrandi impoſuerunt, cum ſacræ menſæ, nempè Euchariſtiæ, tribuendæ, tum vulgari menſæ, id eſt, eorum quæ fidelium alimentis opus eſſent ; atque univerſim temporalium omnium Eccleſiæ facultatum adminiſtrationi. His ſoluti muneribus Apoſtoli, orationi & miniſterio verbi unicè vacabant : Diaconis tamen & prædicare & baptizare concedentes.

(*c*) *Act. c.* 2. *v.* 42. 46. (*d*) *Act. c.* 6.

TESTIMONIA.

Vides, frater, quot millia ſunt in Judæis, qui crediderunt. *Act. c.* 21. *v.* 20.

Ecce quàm bonum, & quàm jucundum habitare fratres in unum. *Pſ.* 132. 1.

Jeruſalem, quæ ædificatur ut civitas : cujus participatio ejus in id ipſum. *Pſ.* 121. 3.

Lauda, Jeruſalem, Dominum : lauda Deum tuum, Sion. Quoniam confortavit ſeras portarum tuarum : benedixit filiis tuis in te. *Pſ.* 147. *v.* 1. 2.

Mandatum novum do vobis ; ut diligatis invicem, ſicut dilexi vos. In hoc cognoſcent quia Diſcipuli mei eſtis, ſi dilectionem habueritis ad invicem. *Joan. c.* 13. *v.* 34. 35.

Pater ſancte, ſerva eos in nomine tuo, quos dediſti mihi : ut ſint unum, ſicut & nos unum ſumus. *Ibid. c.* 17. *v.* 11. 12.

Ego in eis, & tu in me : ut ſint conſummati in unum : & cognoſcat mundus, quia tu miſiſti me, & dilexiſti eos, ſicut & me dilexiſti. *Ibid. v.* 23.

Non eſt æquum nos derelinquere verbum Dei, & miniſtrare menſis. Conſiderate ergò fratres, viros ex vobis boni teſtimonii ſeptem, plenos Spiritu Sancto, & ſapientiâ, quos conſtituamus ſuper hoc opus. *Act. c. 6. v. 2. 3.*

LECTIO XLIV.

De perſecutione Judaïca, & Samaritanorum converſione.

CARNALIBUS & temporalium cupidis Judæis ſapere non poterat Evangelica doctrina: minimè verò Sadducæis, qui neque reſurrectionem credebant, neque animarum immortalitatem [*a*]. Erat autem factio validiſſima, ex qua nempè ſummus ipſe Pontifex eſſet. Statim atque prædicare cœperunt Apoſtoli, Judæorum optimates interminati ſunt ne de Chriſto loquerentur [*b*]: deindè in carcerem miſerunt, undè ab Angelo liberati; & iterùm comprehenſos flagellârunt. Gaudebant Apoſtoli, quòd digni habiti eſſent, pro Chriſto contumeliam pati, dicebantque confidenter: *Si juſtum eſt apud Deum vos potiùs audire quàm ipſum, judicate: non enim poſſumus quæ vidimus & audivimus non loqui*: nempè hunc Jeſum quem crucifixiſtis, reſurrexiſſe; noſque in ejus nomine ſigna facere. Stephanus, è ſeptem Diaconis primus, prodigia magna faciebat, induratoſque Judæis animos liberè exprobrabat: docens nec templo nec civitati affixam religionem [*c*]. Eum ut in locum ſanctum contumelioſè locutum damnârunt, lapidâruntque. Itaque primus Martyr fuit, id eſt, primus qui mortem pro Evangelii teſtimonio obierit: Martyr enim *teſtem* deſignat. Magna hac occaſione in Hieroſolymitanam Eccleſiam coorta perſecutio eſt: quâ omnes per Judæam & Samariam diſperſi Diſcipuli præter Apoſtolos. Acerrimè omnium in eos ſæviebat juvenis nomine Saulus, ſectâ Phariſæus, doctiſſimuſque [*d*]. Is domos penetrans, viros mulieresque vi rapiebat in vincula: ſpiranſque minas ac cædem, mandatum accepit à ſummo Sacerdote, ut eos Damaſcum uſque perquireret. Cùm jam propè eſſet, mediâ die lumen inſolitum vidit, quo cæcatus in terram decidit, vocemque audivit dicentem: *Saule, Saule, quid me*

(*a*) *Act. c. 23. v. 6.* (*b*) *Act. c. 4. v. 17.* (*c*) *Act. c. 6. v. 8.* (*d*) *Ibid. c. 8. v. 3.*

perſequeris? Ego ſum Jeſus: fruſtrà repugnas. *Domine*, inquit Saulus; *quid me vis facere?* Miſit eum Dominus ad Ananiam virum ſanctum, à quo baptizatus viſum recepit [*e*]. Mox Evangelium Saulus ſummo ſtudio prædicare cœpit. Pauli nomine poſteà adſcito notior eſt: & in Apoſtolis numeratur, quippè ab ipſo Chriſto vocatus & doctus [*f*]. Philippus intereà Diaconus Samariam venit, ubi converſi & baptizati multi [*g*]: quod cùm accepiſſent Apoſtoli qui Hieroſolymis remanſerant, Petrum & Joannem miſerunt, qui eos in fide perficerent & confirmarent. Super eos orârunt manuſque impoſuerunt: acceperuntque illi Spiritum Sanctum; id eſt, uberiorem gratiam & miraculorum facultatem. Erat inter eos qui Samariæ baptiſmum perceperant Magus nomine Simon, qui cùm videret Apoſtolos manuum impoſitione Spiritum Sanctum largiri, pecuniam obtulit, quò eamdem poteſtatem conſequeretur. Ad quem Petrus: *Pecunia*, inquit, *tua tecum pereat, qui Dei donum emi poſſe putes*: & ad pœnitentiam hortatus eſt [*h*]. Exindè *Simonia* ſemper dicta eſt eorum pravitas, qui ſpiritualia nundinantur.

(*e*) *Act. c.* 9. (*f*) *Gal. c.* 1. *v.* 12.
(*g*) *Act. c.* 8. *v.* 5. (*h*) *Act. c.* 8. *v.* 20.

TESTIMONIA.

Virtute magnâ reddebant Apoſtoli teſtimonium reſurrectionis Jeſu Chriſti: & gratia magna erat in omnibus illis. *Act. c.* 4. *v.* 33.

Non eſt ſervus major Domino ſuo. Si me perſecuti ſunt, & vos perſequentur. Abſque Synagogis facient vos: ſed venit hora ut omnis qui interficit vos, arbitretur obſequium ſe præſtâre Deo. Et hæc facient vobis, quia non noverunt Patrem, neque me. *Joan. c.* 15. *v.* 20. *Ibid. c.* 16. *v.* 2. 3.

Quid faciemus hominibus iſtis? Quoniam quidem notum ſignum factum eſt per eos, & non poſſumus negare. Sed ne ampliùs divulgetur in populum, comminemur eis, ne ultrà loquantur in nomine hoc ulli hominum. *Act. c.* 4. *v.* 16. 17.

Et nunc, Domine, reſpice in minas eorum, & da ſervis tuis cum omni fiducia loqui verbum tuum, in eo quòd manum tuam extendas ad ſanitates, & ſigna & prodigia fieri per nomen ſancti filii tui Jeſu. *Ibid. v.* 29.

Durâ cervice & incircumciſis cordibus & auribus, vos ſemper Spiritui Sancto reſiſtitis: ſicut Patres veſtri, ita & vos, Domine, ne ſtatuas illis hoc peccatum. *Act. c.* 7. *v.* 51. 59.

Domine, ipſi ſciunt, quia ego eram concludens in carcerem, & cædens per Synagogas eos, qui credebant in te. *Act. c.* 22. *v.* 19.

Ego enim non ſum dignus vocari Apoſtolus, quoniam perſecutus ſum Eccleſiam Dei. Gratiâ autem Dei ſum id quod ſum. 1. *Cor. c.* 15. *v.* 9. 10.

Qui priùs blaſphemus fui, & perſecutor, & contumelioſus: ſed miſericordiam Dei conſecutus ſum, quia ignorans feci in incredulitate. 1. *Tim. c.* 1. *v.* 13.

LECTIO XLV.

De Gentium converſione.

CŒPÊRE paulò poſt & Gentiles Eccleſiam intrâre. Erat Cornelius Centurio Romanus, qui Gentilis licèt, unicum nihilominùs Deum agnoſcebat, timebat & colebat, orans aſſiduè & in pauperes largiſſimus [*a*]. Eum Angelus à Deo miſſus convênit, aitque preces ipſius exauditas : itaque Petrum accerſeret docturum quod facto opus eſſet. Ipſi Petro oblata viſio, quâ didicit, nihil eſſe in rebus à Deo conditis immundum aut profanum : juſſitque Spiritus divinus miſſos à Cornelio ſequeretur. Quæ omnia opus erant, quò Petrus à Gentilibus abhorrere Judæorum more deſineret, cumque eis verſandi animum induceret. Ubi ad Cornelium pervênit, cognatis multis ac familiaribus quos advocârat ſtipatum invenit, quos cùm docere cœpiſſet, Spiritum Sanctum acceperunt, Deique laudes variis linguis prædicârunt. Itaque juſſit Petrus aquâ tingi, quos jam Spiritu baptizatos videbat. Offenſi primùm Apoſtoli ſunt ac reliqui fideles, cùm Petrum ad incircumciſos ingreſſum ac cibum unà ſumpſiſſe acceperunt [*b*]. Re tamen, ut geſta erat, auditâ, quieverunt, admirantesque dixerunt: *Ergòne & Gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam* ? Experti tunc intellexerunt ſignatum omnibus in Scripturis vocationis Gentium myſterium : quod omnium optimè Paulus expoſuit, Gentium etiam præcipuè Apoſtolus. Docet veros Iſraëlitas Deique filios, non eos tantùm eſſe qui ex Abraham ſecundùm carnem nati ſunt, ſed promiſſionis filios fideique ſectatores : quos Deus merâ miſericordiâ eligit vocatque, non ex Judæis tantùm, ſed ex Gentibus [*c*]. Undè ſequitur, nihil jam eſſe circumciſionem : cùm non uni generi divinum fœdus inhæreat, ſed ad omnes nationes ſpirituali regeneratione pertineat. Eâ Gentium vocatione, qui populus Dei non erant, populus ejus fiunt ; qui autem erant, plerique propter incredulitatem abjecti ſunt. Eorum delictum ſalus Gentium eſt, quæ eorum loco vocatæ, cum vero Iſraële coaluerunt. Pauci enim qui Evan-

(*a*) *Act. c.* 10. (*b*) *Act. c.* 11. (*c*) *Rom. c.* 9. 7. *&c.*

gelio credidêre Judæi & fide ſalvi fiunt, radix ſunt & ſtirps, quâ omnis nititur Eccleſia, cui Gentiles ut oleæ oleaſter inſiti ſunt [*d*]. Contumaces intereà Judæi eò uſque abjecti, donec quos Deus ex Gentibus ſervare decrevit, omnes Eccleſiam ingreſſi ſint. Reliquias enim Judæorum, deſinente mundo, ſalvaturus eſt Deus. Gentibus ſemel in Eccleſiam admiſſis, per totum orbem Apoſtoli ex Chriſti mandato diſperſi ſunt. Judæos primùm conveniebant, ubicumque reperirent: & ab iis repulſi ad Gentes convertebantur [*e*].

(*d*) *Ibid. c.* 11. *v.* 17. (*e*) *Act. c.* 13. *v.* 45.

TESTIMONIA.

Surge, Petre, occide, & manduca. Quod Deus purificavit, tu commune ne dixeris. In veritate comperi, quia non eſt perſonarum acceptor Deus: ſed in omni Gente qui timet eum, & operatur juſtitiam, acceptus eſt illi. Numquid aquam quis prohibere poteſt, ut non baptizentur hi, qui Spiritum Sanctum acceperunt ſicut & nos? *Act. c.* 10. *v.* 13. 15. 34. 47.

Quarè introiſti ad viros præputium habentes, & manducaſti cum eis? *Ibid. c.* 11. *v.* 3.

Cùm cœpiſſent loqui, cecidit Spiritus Sanctus ſuper eos, ſicut & in nos in initio. Si ergò eamdem gratiam dedit illis Deus: ego quis eram, qui poſſem prohibere Deum? *Ibid. v.* 17.

Secundùm revelationem notum mihi factum eſt ſacramentum, quod aliis generationibus non eſt agnitum, gentes eſſe cohæredes, & concorporales & comparticipes promiſſionis in Chriſto Jeſu per Evangelium: cujus factus ſum miniſter. Ut innoteſcat principatibus, & poteſtatibus in cœleſtibus per Eccleſiam, multiformis ſapientia Dei, ſecundùm præfinitionem ſæculorum, quam fecit in Chriſto Jeſu Domino noſtro. *Epheſ. c.* 3. *v.* 3. 5. 6. 7. 10. 11.

Omnes peccaverunt, & egent gloriâ Dei. Juſtificati gratis per gratiam ipſius. *Rom. c.* 3. *v.* 23.

An Judæorum Deus tantùm? Nonne & Gentium? Immò & Gentium. Quoniam quidem unus eſt Deus qui juſtificat circumciſionem ex fide, & præputium per fidem. *Ibid. v.* 29. 30.

Concluſit enim Deus omnia ſub peccato, ut omnium miſereatur. O altitudo divitiarum ſapientiæ & ſcientiæ Dei! *Ibid. c.* 11. *v.* 32. 33.

Laudate Dominum, omnes gentes; laudate eum omnes populi. *Pſal.* 116.

LECTIO XLVI.

De Eccleſiarum fundatione & ſubjectione.

ANTEQUAM dividerentur Apoſtoli, Symbolum condiderunt: id eſt teſſeram, quâ fideles agnoſcerentur ſecernerenturque à Judæis & impoſtoribus, qui Chriſti jam

tum doctrinam corrumpebant. Eo Symbolo ſumma doctrinæ chriſtianæ continetur, his verbis: *Credo in Deum, Patrem omnipotentem, Creatorem cœli & terræ. Et in Jeſum Chriſtum Filium ejus unicum Dominum noſtrum: qui conceptus eſt ex Spiritu Sancto; natus ex Mariâ Virgine: paſſus ſub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus & ſepultus; deſcendit ad inferos; tertiâ die reſurrexit à mortuis: aſcendit ad cœlos, ſedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis: indè venturus eſt judicare vivos & mortuos. Credo in Spiritum Sanctum: Sanctam Eccleſiam Catholicam, Sanctorum communionem, remiſſionem peccatorum, carnis reſurrectionem, vitam æternam. Amen.* Plerique Apoſtoli in regionibus à nobis remotiſſimis ad orientem & meridiem Evangelium prædicârunt [*a*]. Jacobus Alphæi Hieroſolymæ remanſit, ejuſque epiſcopus fuit & paſtor peculiaris. Joannes in Aſiâ minore, Epheſi maximè prædicavit: ibique habitavit, & ad extremam vixit ſenectutem. Paulus in Syriâ, Aſiâ, Macedoniâ, Græciâ docuit. Ejus peregrinationes comes Lucas *Actorum libro* deſcripſit, uſque ad adventum Romam. At præcipuas Eccleſias Petrus fundavit. Hieroſolymæ primùm commoratus eſt: ubi Iſraëliticæ Synagogæ ſuperſtructa coaleſcebat Eccleſia: tum Antiochiæ ſedem collocavit, quæ Syriæ totiuſque adeò Orientis caput erat. Eaque primùm in urbe Chriſti Diſcipuli Chriſtiani vocati ſunt [*b*]. Romam deinde perrexit Petrus ſedemque ibi manſuram conſtituit. Marcum Diſcipulum ad condendam Alexandrinam Eccleſiam miſit. Erat hæc Ægypti, finitimarumque regionum, caput ac civitas, orbis terrarum ſecunda. Trium ergò principum orbis Romani civitatum Eccleſias fundavit Petrus: Romæ, Alexandriæ, Antiochiæ. Româ deinde Diſcipulos miſit, qui Eccleſias Italiâ totâ Siciliâque inſtituerent; viroſque apoſtolicos eòdem mittere ſequentes Epiſcopi Romani non ceſſârunt. In Africam quoque, Hiſpaniam & Galliam miſerunt, donec ubique annuntiaretur Evangelium. Eccleſias fundantes Apoſtoli, Epiſcopos per civitates, Presbyteros ac Diaconos inſtituerunt [*c*]. EPISCOPUS, id eſt *inſpector* ſeu *præpoſitus*, dictus eſt, qui ex Chriſti inſtituto poſitus eſt ſingularis Eccleſiæ caput, in quam omnem habeat ſpiritalem poteſtatem. Dicti ſunt PRESBYTERI, id

---

(*a*) *Euſ.* 3. *Hiſt. Eccleſ.* (*b*) *Act. c.* 11. *v.* 26.
(*c*) *Act. c.* 14. *v.* 22. *Tit.* 1. 5.

eſt *Seniores*, qui ejuſdem inſtituto poſiti ſunt, ut Epiſcopos adjuvent in ſanctioribus muneribus obeundis. *DIACONI* porrò, id eſt *miniſtri*, qui in extremis ſublevent. *CLERICI* universìm dicti miniſtri Eccleſiæ omnes: ut intelligerent electam ſe à Deo partem, quorum etiam pars Dominus & hæreditas eſſet, ut de antiquis Levitis dictum fuerat. Laïci omnes, id eſt populus fidelis, Presbyteris & Diaconibus parebant, hi Epiſcopo, Epiſcopi Apoſtolis. Porrò cùm Apoſtolorum omnium princeps Petrus eſſet ab ipſo Chriſto conſtitutus, ejus ſucceſſor Epiſcopus Romanus, quem hodiè *PAPAM* dicimus, omnium ſemper Epiſcoporum caput habitus eſt, qui jure divino primatum in reliquos juriſdictionis habeat, ſitque viſibile Eccleſiæ caput ac Vicarius Chriſti primarii ſcilicet capitis, at inviſibilis.

TESTIMONIA.

Nunquid non audierunt? Et quidem in omnem terram exivit ſonus eorum; & in fines orbis terræ verba eorum. Quam ſpecioſi pedes evangelizantium bona! *Rom. c.* 10. *v.* 18. 15. *Iſai. c.* 52. *v.* 7.

Græcis ac barbaris, ſapientibus & inſipientibus debitor ſum. Non enim erubeſco Evangelium. Ita ut ab Jeruſalem uſque in Illyricum repleverim Evangelium Chriſti. Sic autem prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus eſt Chriſtus, ne ſuper alienum fundamentum ædificarem. *Rom c.* 1. *v* 14. 16. *Ibid. c.* 15. *v* 19. 20.

Cùm cognoviſſent gratiam quæ data eſt mihi, Jacobus, & Cephas, & Joannes, qui videbantur columnæ eſſe, dextras dederunt mihi, & Barnabæ ſocietatis: ut nos in gentes, ipſi autem in circumciſionem. *Gal. c.* 2. *v.* 8.

Quod vides, ſcribe in libro: & mitte ſeptem Eccleſiis, quæ ſunt in Aſia, Epheſo, & Smyrnæ, & Pergamo & Thyatiræ, & Sardis, & Philadelphiæ, & Laodiciæ. *Apoc.* 1. 11.

Salutat vos Eccleſia, quæ eſt in Babylone collecta, & Marcus filius meus. 1. *Petr* 5. 13.

Tu es Petrus, & ſuper hanc Petram ædificabo Eccleſiam meam, & portæ inferi non prævalebunt adversùs eam; & tibi dabo claves regni cœlorum. *Matt. c.* 16. *v.* 19. 13.

Simon, Simon, ecce Satanas expetivit vos, ut cribraret ſicut triticum. Ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua; & tu aliquando converſus confirma fratres tuos *Luc. c.* 22. *v.* 31. 32.

Simon Joannis diligis me plus his? Paſce oves meas. *Joan. c.* 21. *v.* 15.

[redacted]

LECTIO XLVII.

De Traditione, Scripturâ, Conciliis.

PLERIQUE vivâ tantùm voce docuerunt Apoſtoli, Magiſtrum imitati : nihil enim ſcripſerat Jeſus : at ſummo ſtudio diſcipulos inſtituebant, à quibus ad poſteros tranſmitti doctrina poſſet. *Quæ audiſti à me per multos teſtes*, inquit ad Timotheum Paulus, *hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt & alios docere* [a]. Eaque TRADITIO vocatur : ſacrum doctrinæ depoſitum, quod Chriſtus Apoſtolis, hi primis Epiſcopis tradiderunt, iſti ſucceſſoribus, & ſic per ætates ad eos uſque qui hodiè docent. Primus Matthæus Apoſtolus ſcripſit Evangelium, Judæorum gratiâ ad Chriſtum converſorum [b]. Ejus veluti compendium paulò poſt fecit Marcus, Petri Diſcipulus. Scripſit deindè Lucas, Pauli auditor, quò pſeudo-apoſtolorum fabulis vera opponeret. Ultimus Joannes Evangelium edidit, ſexaginta ampliùs annis à Chriſti reſurrectione, ut ejus divinitatem negantes, hæreticos confutaret. Apocalypſin anteà ſcripſerat. Pauli verò ac reliquorum Apoſtolorum Epiſtolæ ad varias Eccleſias privataſve perſonas, variis occaſionibus ſcriptæ ſunt. Sex modò Apoſtolorum ſcripta extant : Pauli, Petri, Joannis, Jacobi, Matthæi, Judæ. De ſeptem reliquis nihil habemus. Porrò hæc omnia Apoſtolorum & Evangeliſtarum ſcripta, non propria eorum cogitata continent [c] : à Spiritu Sancto perindè ac Moſis Prophetarumque dictata ſunt : quare firmiſſimam iis fidem tenemur adhibere. At quoniam longè plura docuerunt Apoſtoli, quàm ſcripſerunt : reliqua eorum doctrina ſolâ Traditione ſervata eſt ; eaque omnia ſemper à Chriſtianis pro Apoſtolicis traditionibus habita ſunt, quæ circa doctrinam aut diſciplinam ab omnibus univerſim Eccleſiis probata reperêrunt ; ita ut quando cœperint ignoretur : præcipuè quæ Eccleſia definivit. id autem in Conciliis, ſummâ auctoritate præſtitit, ipſorum exemplum Apoſtolorum ſecuta. Ubi enim frequentes ad Chriſtum

(a) 2. *Tim. c.* 2. *v.* 2. (b) *Euſeb. Hiſt. Eccl.* 3. *c.* 23.
(c) 2. *Petr. c.* 1. *v.* 21.

cœpère Gentiles accedere, fuêre ex Judæis fideles qui circumcidi, cæteraſque Moſaïcæ legis cærimonias obſervare cogerent. Ad quam quæſtionem dirimendam Apoſtoli cum Senioribus Hieroſolymam convenerunt. Princeps Petrus ſententiam dixit. Paulus & Barnabas auditi. Jacobus Scripturæ teſtimonia adduxit, quæ gentes omnes Dominum aliquandò quæſituras probarent. Tandem definitionem ediderunt, in hæc verba deſinentem [d]: *Viſum eſt Spiritui Sancto & Nobis, nihil ultrà imponere vobis oneris quàm hæc neceſſaria: ut abſtineatis vos ab immolatis ſimulacrorum, & ſanguine & ſuffocato, & fornicatione.* Hujus apoſtolici conventûs exemplo, alii in Eccleſiâ identidem habiti ſunt, ad dirimendas occurrentes de doctrinâ diſciplinâve quæſtiones; iique CONCILIA aut SYNODI dicti ſunt. In iis ſemper judicârunt Epiſcopi: præfuitque Spiritus Sanctus, quoties legitimè convenerunt. Eorum decreta à Chriſtianis omnibus ſummâ reverentiâ acceptâ: quique parere noluerunt, ab Eccleſiâ ejecti, tanquàm hæretici, id eſt erroribus pertinaciter adhærentes.

(d) *Act. c.* 15. *v.* 28.

TESTIMONIA.

Quanta mandavit Patribus noſtris, nota facere ea filiis ſuis: ut cognoſcat generatio altera. Filii qui naſcentur, & exurgent, & narrabunt filiis ſuis. *Pſ.* 77. *v.* 5. 6.

Audite, filii, diſciplinam patris, & attendite ut ſciatis prudentiam. Nam & ego filius fui patris mei: & docebat me, atque dicebat: *Suſcipiat verba mea cor tuum. Prov.* 4. 1. 3. 4.

Itaque, fratres, ſtate, & tenete traditiones, quas didiciſtis, ſive per ſermonem, ſive per Epiſtolam noſtram. 2. *Theſſ. c.* 2. *v.* 14.

O Timothæe, depoſitum cuſtodi, devitans profanas vocum novitates, & oppoſitiones falſi nominis ſcientiæ, quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt. 1. *Tim. c.* 6. *v.* 20. 21.

Tu verò permane in iis quæ didiciſti, & credita ſunt tibi: ſciens à quo didiceris: & quia ab infantia ſacras litteras noſti, quæ te poſſunt inſtruere ad ſalutem. Omnis Scriptura divinitus inſpirata, utilis eſt ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in juſtitia. 2. *Tim. c.* 3. *v.* 14. 15. 16.

Hoc primum intelligentes, quòd omnis prophetia Scripturæ propriâ interpretatione non fit. Non enim voluntate humanâ allata eſt aliquando prophetia: ſed Spiritu Sancto inſpirati, locuti ſunt ſancti Dei homines. 2. *Petr. c.* 1 *v.* 20. 21.

Si Eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut ethnicus & publicanus. *Matt. c.* 18 *v.* 17.

Ubi enim ſunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi ſum in medio eorum. *Ibid. v.* 20.

[redacted]

LECTIO XLVIII.

De Hieroſolymitano excidio.

ANNIS ab Aſcenſione Chriſti ferè quadraginta, Jeruſalem, ut prædixerat, exciſa eſt. Rebellârunt in Romanos Judæi, eo colore, quòd Dei populus eſſent Gentibus ſervire indignus [*a*]. Permulti variis locis trucidati: ipſa denique Jeruſalem obſeſſa, & poſt diuturnam obſidionem capta à Tito Veſpaſiani Imperatoris filio. Nullum unquam atrocius bellum fuit. Tam ſæva in obſidione fames, ut multi carnibus humanis, matres etiam propriis filiis veſcerentur. Eâ unâ obſidione undecies centena hominum millia periêre. Incenſum Templum, urbs funditus everſa. Sic juſtus Deus furorem in ſceleratam civitatem effudit, quæ tot Prophetas ac demùm Chriſtum regem ac Deum ſuum occiderat; quem Liberatorem qui non agnoverant Judæi, Romanorum ſervi facti ſunt, patriâ pulſi, toto orbe diſſipati, in eamque ſervitutem & contemptum adducti, quo ab annis mille & plus ſexcentis * jacent. Neque enim aut patriæ poſſeſſionem recuperare, aut in ulla orbis parte regnare unquam potuerunt. Tunc impletum Patriarchæ Jacobi tantò antè prolatum vaticinium, non receſſurum à Juda ſceptrum, donec veniret qui Gentium expectatio eſſet [*b*]. Eodem enim tempore & coaleſcebat ſpiritale Chriſti regnum, in omneſque orbe toto Gentes diffundebatur; & terrenum Judæorum ita evaneſcebat, ut nuſquam deinceps in reipublicæ formam coïerint, quâ hactenùs perſtiterant. Liquidò etiam apparuit certo loco ac certâ gente veram Religionem non coarctari: cùm Deus electam à ſe gentem & civitatem deleret, poſtquàm tamdiù ſtetit ac ſufficiebat, ut ipſius in homines providentiæ evidens exemplum eſſet, doctoreſque reliquo terrarum orbi præberet. Denique ſublatæ penitùs eæ legum Judaïcarum partes, quæ ſive ad cærimonias ſive ad rempublicam pertinerent. Everſo enim templo, nec ſacra jam fieri, nec reliqui ritus omnes ſervari

* Nunc verò, *ſeptingentis*. Editoris Nota.
(*a*) *Euſeb.* 3. *hiſt. c.* 5. 6. *&c.*
(*b*) *Gen. c.* 49. *v.* 11.

poterant, ad antiquum fœdus, cujus tempus abierat, pertinentes: leges verò quæ judicia aut rempublicam ſpectabant, Iſraëlitis tantùm promiſſam terram incolentibus erant datæ. Ex omni ergò antiqua lege, iis ſolùm tenentur Chriſtiani, quæ mores ſpectant: eaque per omnia & tempora & loca uſui ſunt, cùm nihil aliud ſint quàm ipſa naturæ lex.

TESTIMONIA.

Adducet Dominus ſuper te gentem de longinquo, & de extremis terræ finibus, in ſimilitudinem aquilæ volantis. Obſideberis intra portas tuas, & comedes fructum uteri tui, & carnes filiorum tuorum & filiarum tuarum. Niſi cuſtodieris, & feceris omnia verba legis hujus: augebit Dominus plagas tuas, & plagas ſeminis tui. Diſperget te Dominus in omnes populos, à ſummitate terræ uſque ad terminos ejus. In gentibus quoque illis non quieſces. Dabit enim tibi Dominus cor pavidum, & erit vita tua quaſi pendens ante te. *Deut. c.* 28. *v.* 49. 52. 58. 59. 64. 65. 66.

Ecce relinquetur vobis domus veſtra deſerta. *Matt.* 23. 38.

Vides has omnes magnas ædificationes? Amen dico vobis, venient dies in quibus non relinquetur lapis ſuper lapidem qui non deſtruatur. *Marc.* 13. 2. *Luc.* 21. 6.

Filiæ Jeruſalem, nolite flere ſuper me, ſed ſuper vos ipſas flete, & ſuper filios veſtros. Quoniam ecce venient dies, in quibus dicent: Beatæ ſteriles, & ventres, qui non genuerunt; & ubera, quæ non lactaverunt. Tunc incipient dicere montibus: Cadite ſuper nos; & collibus: Operite nos. *Luc. c.* 23. *v.* 28. 29. 30.

Ne velitis dicere intra vos: Patrem habemus Abraham. Dico enim vobis, quoniam potens eſt Deus de lapidibus his ſuſcitare filios Abrahæ. *Matt. c.* 3. *v.* 9.

Nolite confidere in verbis mendacii, dicentes: Templum Domini, Templum Domini, Templum Domini eſt. *Jerem. c.* 7. *v.* 4.

Mulier, crede mihi, quia venit hora, quando neque in monte hoc, neque in Hieroſolymis adorabitis Patrem. *Joan. c.* 4. *v.* 21.

LECTIO XLIX.

Qualem Apoſtoli vitam duxerint.

IN Evangelii prædicatione incredibiles labores perpeſſi ſunt Apoſtoli. Aſſiduè peregrinabantur, pauperem vitam, labore manuum, aut fidelium eleemoſynis tolerantes [*a*]. Ærumnis permultis afficiebantur: fame, ſiti, vigiliâ, frigore, æſtu, tempeſtatibus, latronum occurſu, ac cæteris itinerum incommodis: præter jejunia pænaſque ſponte ſuſceptas, ut corpus in ſervitutem redigerent, fidelibuſque exemplo eſſent [*b*]. A gentibus ut Judæi, à Ju-

(*a*) 2. *Cor. c.* 11. *v.* 23. *&c.* (*b*) 1. *Cor. c.* 9. *v.* 27.

dæis ut novæ doctrinæ præcones deſpiciebantur. Multus & circa converſos labor: docere, hortari, publicè ac privatìm: baptizare, Sacramenta reliqua tradere: Presbyteros & Diaconos conſtituere: novas Eccleſias legibus inſtruere [c]. Quibus in locis Chriſtianos effeciſſent, ea repetebant, mittebantve Diſcipulos, aut Epiſtolas ſcribebant, ut in fide firmarent, vitiaque irrepentia emendarent. Qui porrò ab eorum doctrinâ abhorrebant, iſque erat numerus hominum longè maximus, calumniis eos onerabant. Ii miracula ab ipſis edita pro magicis præſtigiis habebant: ipſos pro impoſtoribus ac ſeditioſis, qui avitas religiones evertendo, novoſque ac peregrinos inducendo mores, rempublicam turbarent [d]. Ad Judices trahebantur, conjiciebantur in carceres & vincula, publicè vapulabant, nonnunquam à plebe concitata lapidabantur. Omnia demùm à Chriſto prædicta ipſis uſu venerunt [e]: omnibuſque propter ejus nomen odio fuêre. At fortitudinem etiam conſtantiamque experti ſunt ab ipſo promiſſam, & adveniente Spiritu Sancto collatam. Tot incommodis adeò non ceſſêre, ut quò plus paterentur, eò plus ſolatii & gaudii perciperent: certi poſt certamen coronam ſibi in cœlo repoſitam, vitæque hujus ærumnas futuræ comparatione nihili ducentes. Omnes denique martyrio per varia ſupplicia affecti ſunt: vitamque in prædicationis ſuæ fidem, maximè reſurrectionis Chriſti, fortiter tradidêre. Cruxifixus Petrus; Paulus ſecuri percuſſus; ambo Romæ eâdem die, Nerone imperante, qui & mortalium omnium nequiſſimus, & primus inter Imperatores Chriſtianorum perſecutor.

(c) *Act. c.* 20. *v.* 20. (d) *Act. c.* 16. *v.* 20. (e) *Matt. c.* 10. *v.* 22.

TESTIMONIA.

Puto quòd Deus nos Apoſtolos noviſſimos oſtendit, tanquàm morti deſtinatos. Uſque in hanc horam, & eſurimus, & ſitimus, & nudi ſumus, & colaphis cædimur, & inſtabiles ſumus, & laboramus operantes manibus noſtris. Maledicimur, & benedicimus: perſecutionem patimur, & ſuſtinemus: blaſphemamur, & obſecramus. Tanquàm purgamenta hujus mundi facti ſumus, omnium peripſema, uſque adhùc. 1. *Cor. c.* 4. *v.* 9. 11. 12. 13.

In laboribus plurimis, in carceribus abundantiùs, in plagis ſupra modum, in mortibus frequenter. A Judæis quinquies, quadragenas unâ minùs accepi. Ter virgis cæſus ſum, ſemel lapidatus ſum, ter naufragium feci. Præter illa quæ extrinſecùs ſunt, inſtantia mea quotidiana, ſollicitudo omnium Eccleſiarum. Quis infirmatur, & ego non infirmor? quis ſcandalizatur, & ego non uror. Pla-

ero mihi in infirmitatibus meis, in contumeliis, in neceſſitatibus, in perſecutionibus, in anguſtiis pro Chriſto. 2. *Cor. c.* 11. *v.* 23. 24. 28. 29. *c.* 12. *v.* 10.

Quoniam ſicut abundant paſſiones Chriſti in nobis : ita & per Chriſtum abundat conſolatio noſtra. 2. *Cor. c.* 1. *v.* 5.

Ego jam delibor, & tempus reſolutionis meæ inſtat. Bonum certamen certavi, curſum conſummavi, fidem ſervavi. In reliquo repoſita eſt mihi corona juſtitiæ, quam reddet mihi Dominus in iſta die juſtus Judex. 2. *Tim. c.* 4. *v.* 6. 7. 8.

LECTIO L.

De perſecutionibus.

PER annos trecentos Eccleſiam perſequi gentiles perſeverârunt. Fuitque Martyrum innumera multitudo. Nemini nocebant Chriſtiani, manuum plerique labore, humilitate ſummâ ac modeſtiâ viventes [*a*]. Immò beneficia multa tribuebant, largiſſimis eleemoſynis, infirmorum curatione, aliiſque frequentibus adhuc miraculis. Omnibus tamen odio erant, & vel ipſum Chriſtiani nomen crimini habebatur. Abſque Deo eſſe dicebantur, quòd idolis carerent, ſolâque mente adorarent [*b*]. Summæ videbantur impietatis, quæcumque in idololatriam & ſuperſtitiones uſu probatas dicebant. A ſpectaculis & ludis publicis abſtinebant. Abhorrebant à jocis & luxuria [*c*] : jejunabant ſæpè, nec pretioſis veſtibus nec cultu mundiore utebantur. Ob hæc omnia abſurdi ac triſtes habebantur. Cùm verò de reſurrectione diſſererent, vitâque illâ alterâ in qua ſe felices futuros confiderent; planè videbantur inſanire. Chriſtianis prætereà omnibus imputabantur nefaria multa, quæ multi Hæretici perpetrarent. Inviſum igitur genus placebat abolère : in exilium aut carceres conjiciebantur, publicatis bonis; ad metalla vincti mittebantur, aut morte multabantur. At cùm Imperatores ac Magiſtratus animadverterent eos, adeò mortem non pavere, ut alacres eam ceu vitæ æternæ aditum, ſuſciperent, ſæviſſima quæque in eos pœnarum adhibebant genera, novis etiam excogitatis. Equuleis diſtendebant Martyres, aut pedibus pondere gravatis ſuſpendebant: eoque habitu cædebantur virgis, ferreis ungulis laniabantur, latera facibus adurebantur [*d*]. Aliquando

(*a*) Clem. Alex. 3. *Pædag. c.* 10. *Conſt. Apoſt.* 4. *c. ult.*
(*b*) Tertull. *Apol. c.* 3. (*c*) *Id. c.* 35. (*d*) *Martyrol. paſſim.*

lento igni torrebantur, ſartaginibus, craticulis, lectis ferreis, aut ſoliis vincti aſſabantur. Nonnullis facies corpuſve totum pelle nudari: alios pedibus, manibuſve truncari, aut medios ipſos ſerrâ dividere placebat: aliis oculos, dentes, ungues evelli: aut viſcera vivis detrahi. Multi canum morſibus, urſorum, leonum, ferarumve aliarum laniati: quidam uncti melle ad ſolem muſcarum aculeis objecti: quidam oleo fervente liquatove plumbo perfuſi. Eaque omnia ſæpius, & repetitis vicibus. Poſt diuturna tormenta, tetris & grave olentibus carceribus claudebantur, clavis aut teſtulis ſubſtratis. Plerique amputato capite conſummati.

TESTIMONIA.

Ecce ego mitto ad vos prophetas, & ſapientes, & ſcribas; & ex illis occidetis, & crucifigetis, & ex eis flagellabitis in Sinagogis veſtris, & perſequemini de civitate in civitatem. Ecce ego mitto vos ſicut oves in medio luporum. Eſtote ergò prudentes ſicut ſerpentes, & ſimplices ſicut Columbæ. Cavete autem ab hominibus. Tradent enim vos in Conciliis, & in Sinagogis ſuis flagellabunt vos: & ad Præſides, & ad Reges ducemini propter me, in teſtimonium illis, & gentibus. Cùm autem tradent vos, nolite cogitare quomodò, aut quid loquamini: dabitur enim vobis in illa hora, quid loquamini. Tradet autem frater fratrem in mortem, & pater filium: & inſurgent filii in parentes, & morte eos afficient: & eritis odio omnibus propter nomen meum: qui autem perſeveraverit uſque in finem, hic ſalvus erit *Matt. c.* 23. *v.* 34. *Ibid. c.* 10. *v.* 16 17. 18. 19 21. 22.

Converſationem veſtram inter gentes habentes bonam: ut in eo, quod detrectant de vobis tanquam de malefactoribus, ex bonis operibus vos conſiderantes, glorificent Deum in die viſitationis. Hæc eſt enim gratia, ſi propter Dei conſcientiam ſuſtinet quis triſtitias, patiens injuſtè. Quæ eſt enim gloria, ſi peccantes, & colaphizati ſuffertis? Sed ſi benefacientes patienter ſuſtinetis, hæc eſt gratia apud Deum. 1. *Petr. c.* 2. *v.* 12. 19 20.

LECTIO LI.

De Confeſſoribus & Martyribus.

Qui perſecutionem paſſi ſupereant, Confessores dicebantur, quòd Chriſti nomen coram Judicibus confiteri auſi eſſent; iiſque per ætatem omnem magni in Eccleſia honores habebantur. Qui mortem obibant, dicebantur Martyres, & ampliùs colebantur. Studioſè ſervabantur corporum reliquiæ, condiebantur aromatibus, ſericis palliis involvebantur, ſtillæ ſanguinis vel minimæ colligebantur

bantur [a]. Mortis diebus conveniebant Fideles, ad recolendam eorum memoriam, natalitiaque celebranda, hoc eſt, ingreſſum in æternam vitam. Erant hi feſti dies Dominicis ſimiles, quibus ad eorum ſepulcra coïrent, Deo gratias de collata Sanctis ſuis fortitudine habituri: ipſos precaturi, ut pro nobis orare perſeverarent, prout in terris ſolebant; adhortaturi invicem ad eorum virtutes imitandas, Actorum lectione quibus eorum paſſiones referebantur. Picturis etiam illæ in eccleſiis effingebantur, ad eorum doctrinam qui legere non poſſent [b]. Ad Martyrum ſepulcra miracula Deus frequentiſſima faciebat: ſæpè etiam dum paterentur; ita ut aſtantium multi, nonnunquam & tortores & judices ipſi, converterentur. Itaque quò plures occidebantur Chriſtiani, plures fiebant. At quamvis tanto numero eſſent, ut poſſent juſtos exercitus conflare; nullam unquam vim ad ſæviſſimos perſecutores repellendos adhibuerunt [c]: immò legiones totæ chriſtianorum militum, ut quæ Mauritii fuit, trucidari maluerunt, quàm in Imperatorem arma convertere. Ab Apoſtolis quippè didicerant conſtitutam à Deo poteſtatem, etiam in malis Principibus reverendam: Dominiſque quantumvis acerbis parendum [d]. Recitantur adhùc in Eccleſiis quotidiè *Martyrologia*, in quibus & nomina permultorum Martyrum, & Actorum ſumma collecta ſunt. Sancti quidam per totam Eccleſiam coluntur: ut Maria Virgo, Joannes Baptiſta, Apoſtoli, Stephanus. Alii toto Occidente: ut Laurentius, Vincentius, Agnes, Lucia. Alii quibus locis paſſi notiores ſunt: Irenæus Lugduni, Dyoniſius Pariſiis, Saturninus Toloſæ. Sic de reliquis.

(a) Euſeb. 5. *hiſt.* c. 1.
(b) Prud. *Periſteph.* *Hymn.* 9 & 11. Greg. 11. *Epiſt.* 13.
(c) Tertull. *Apol.* c. 35 &c.
(d) *Rom.* c. 13. v. 1. 1. *Petr.* c. 2. v. 13. &c.

TESTIMONIA.

Beati, qui perſecutionem patiuntur propter juſtitiam: quoniam ipſorum eſt regnum cœlorum. *Matt.* c. 5 v 10.

Nolite timere eos, qui occidunt corpus, animam autem non poſſunt occidere; ſed potiùs timete eum, qui poteſt & animam & corpus perdere in gehennam. Veſtri autem capilli capitis omnes numerati ſunt *Ibidem.* c. 10. v. 28. 30.

Dico autem vobis: Omnis quicumque confeſſus fuerit me coram hominibus, & Filius hominis confitebitur illum coram Angelis Dei. *Luc.* c. 12. v 8.

Quis nos ſeparabit à charitate Chriſti? Tribulatio, an anguſtia, an fames, an nuditas, an periculum, an perſecutio, an gladius?

[redacted]

Sed in his omnibus ſuperamus, propter eum qui dilexit nos. *Rom. c.* 8. *v.* 35. 37.

Ne fatigemini animis veſtris deficientes. Nondum enim uſque ad ſanguinem reſtitiſtis, adversùs peccatum repugnantes. *Hebr. c.* 12. *v.* 3. 4.

Mementote præpoſitorum veſtrorum, qui vobis locuti ſunt verbum Dei, quorum intuentes exitum converſationis, imitamini fidem. *Ibid. c.* 13. *v.* 7.

Vidi ſubtus altare animas interfectorum propter verbum Dei, & propter teſtimonium quod habebant, & clamabant voce magnâ dicentes: Uſquequò, Domine, ſanctus & verus, non judicas & non vindicas ſanguinem noſtrum, de iis qui habitant in terra? Et datæ ſunt illis ſingulæ ſtolæ albæ: & dictum eſt illis ut requieſcerent adhuc tempus modicum, donec compleantur conſervi eorum, qui interficiendi ſunt ſicut & illi. Et vidi animas decollatorum propter teſtimonium Jeſu, & propter verbum Dei, & qui non adoraverunt beſtiam, neque imaginem ejus, & regnaverunt cum Chriſto mille annis. *Apoc. c.* 6. *v.* 9. 10. 11. *Ibid. c.* 20. *v.* 4.

LECTIO LII.

De Eccleſiæ pace, & monaſtica vita.

POST toleratas trecentis annis vexationes, pacem Eccleſiæ ſuæ dedit Deus, ſub Conſtantino Auguſto, qui fidem chriſtianam amplexus eſt. Hàc uſi libertate Chriſtiani, ſolemniùs preces publicas collectaſque celebrârunt; quas perſecutione fervente nocte ſæpè & clanculùm habere cogebantur. Sumptuoſiores quoque ædes extructæ, aucta vaſorum & ſacræ ſupellectilis copia: magnis Baſilicæ opibus ditatæ ad luminarium & fabricarum ſumptus, clericorumque ac pauperum alimenta: his etiam hoſpitia cujuſvis generis fundata. At ſimul cœperunt in Chriſtianorum vulgò mores remitti. Cùm ſecurè jam Chriſtianos eſſe liceret, id multi profitebantur, non ſincerè ad Deum converſi, nec voluptatum aut divitiarum contemptu, bonorumve cœleſtium ſpe verè ducti. Ergò qui vitam ad Chriſti præcepta propiùs exigere voluerunt: iis conſultiùs viſum eſt ab hominibus ſecedere, vitamque ſolitariam agere. MONACHI dicti ſunt, id eſt, *ſolitarii*. Præſtantiſſimi in Ægypto fuère: ubi cœpit Antonius eos ad convictum adducere, frequentiùſque id vitæ genus reddere, quod ab Eccleſia condita nonnulli privatim traditum à majoribus ſervaſſent. Fuerant enim ſemper Chriſtiani, qui quò Deum perfectiùs colerent, aſperam & ſecretam vitam ducebant, Joannem Baptiſtam & Prophetas imitati. Vaſtas ſolitudines incolebant Monachi, in

humilibus à ſe extructis cellulis; diemque totum opere manuum & Scripturæ ſacræ meditatione ducebant. Opera erant ſtoreæ, coptrini, aliaque factu facilia. Quotidiè jejunabant, cibum ad veſperam tantùm capientes, plerique pane & aquâ contenti. Ad orationem veſpere & noctu conveniebant. His ſomnus brevis, diuturnum ſilentium, aſſidua omnium virtutum exercitatio. Suo labore non ſe ſolos alebant, ſed pauperibus largè ſufficiebant. Præpoſitis parebant abſolutiſſimè, quamvis uni ſæpè abbati multa millia ſubeſſent. Brevi enim mirum in modum excrevêre. Idem vitæ genus amplexæ & fœminæ. Fuerat quidem ab initio naſcentis Eccleſiæ maximus & virginum & viduarum numerus, quæ ſe Deo conſecrarent. Poſt conceſſam verò Eccleſiæ libertatem, magna ex his Collegia Sanctimonialium & in urbibus & in locis deſertis coaluêre. Monaſticas leges tum maribus tum fœminis condidêre multi: at in Occidente frequentata maximè Benedicti regula, qui ineunte ſexto ſæculo, in Italia vixit.

TESTIMONIA.

Lauda, ſterilis, quæ non paris, dilata locum tentorii tui. Ad dexteram enim & lævam penetrabis; & ſemen tuum gentes hereditabit. Paupercula, tempeſtate convulſa, abſque ulla conſolatione. Ecce ego ſternam per ordinem lapides tuos, & fundabo te in ſapphiris. Univerſos filios tuos doctos à Domino, & multitudinem pacis filiis tuis. *Iſa. c.* 54. *v.* 1. 2. 3. *v.* 11. & 13. Euſeb. *Hiſt. Eccleſ.*

Amen, amen dico vobis, quia plorabitis: & flebitis vos, mundus autem gaudebit; ſed triſtitia veſtra vertetur in gaudium. *Joan. c.* 16. *v.* 20.

Incraſſatus eſt dilectus, & recalcitravit: incraſſatus, impinguatus, dilatatus. *Deut. c.* 32. *v.* 15.

Contendite intrare per anguſtam portam: quia multi, dico vobis, quærent introire, & non poterunt *Luc. c.* 13. *v.* 24.

Si vis perfectus eſſe, vade, vende quæ habes, & da pauperibus, & habebis theſaurum in cœlo: & veni ſequere me. *Matt. c.* 19. *v.* 21.

Ecce nos reliquimus omnia, & ſecuti ſumus te: quid ergò erit nobis? Omnis, qui reliquerit domum vel fratres aut ſorores, aut patrem, aut matrem, aut uxorem, aut filios, aut agros propter nomen meum, centuplum accipiet, & vitam æternam poſſidebit. *Matth. c.* 19. *v.* 27. & 29.

Si ita eſt cauſa hominis cum uxore, non expedit nubere. Non omnes capiunt verbum iſtud, ſed quibus datum eſt. Sunt enim eunuchi, qui ſe ipſos caſtraverunt propter regnum cœlorum. Qui poteſt capere, capiat. *Ibid. c* 19. *v.* 10. 11. 12.

Pro eo quòd obediſtis præcepto Jonadab patris veſtri: non deficiet vir de ſtirpe Jonadab filii Rechab, ſtans in conſpectu meo cunctis diebus. *Jerem. c.* 35. *v.* 18. 19.

Lætabitur deſerta, & invia, & exultabit ſolitudo, & florebit quaſi lilium Germinans germinabit, & exultabit lætabunda & laudans. *Iſa. c.* 35. *v.* 1. 2.

[redacted]

PARS POSTERIOR,

Quâ Doctrinæ Chriſtianæ Summa continetur.

LECTIO I.

De Fide.

AD ſumma quatuor capita reducitur omnis Chriſtiana Doctrina: Symbolum Apoſtolorum, Orationem Dominicam, Præcepta Divina, & Sacramenta. Ad Fidem Symbolum, ad Spem Oratio, ad Charitatem Præcepta; ad tres illas Sacramenta pertinent. His enim virtutibus chriſtiana omnis vita continetur; quæ *Theologicæ* dicuntur ſeu *Divinæ*, quòd & ad Deum rectà referantur, & ab ipſo immediatè procedant. Neque enim noſtro illas labore conſequi poſſumus; ſed planè gratuitò animis noſtris infunduntur. Fide firmiter credimus quæcumque ſuæ Deus Eccleſiæ revelavit, quantumvis obſcura nobis & ſuprà captum videantur. Certi enim ſumus, nec falli poſſe ſummè ſapientem Deum; nec velle fallere, ſummè bonum: eumdemque videmus multa in rerum etiam natura feciſſe quæ mente aſſequi nequeamus. Porrò quæ ab eo revelata ſint, tum Scripturâ ſacrâ novimus, tum Traditione: idque eſſe verbum Dei certò ſcimus Eccleſiæ Catholicæ auctoritate, id eſt, congregationis hominum fidelium, illius quæ ab orbe condito ſtetit Gentibus omnibus conſpicua, conditorem cœli & terræ colens, redemptoris ſeu mittendi ſpe, ſeu jam miſſi fide; in qua Patriarcharum, Prophetarum, Legiſque tum veteris, tum novæ Pontificum ſeriem, à primo homine ad nos uſque inviolatam agnoſcimus. *Traditionem* autem dicimus verbum Dei ſine ſcripto ſervatum: quale fuit quodcumque Patriarchas per annos bis mille quingentos ad Moſen uſque docuerat: item quæcumque Iſraëlitæ in lege non deſcripta credebant; denique quidquid Apoſtoli præter ſcripta ſua docuerunt. *Scriptura ſacra* Prophetarum & Apoſtolorum ſcrip-

tis conſtat, à Spiritu Sancto dictatis. Sunt autem iſta : Quinque libri Moſis, nempè Geneſis, Exodus, Leviticus, Numeri, Deuteronomium : Joſue, Judices, Ruth : Libri Regum quatuor, Paralipomenon duo : Eſdræ primus, item ſecundus, qui & Nehemias : Tobias, Judith, Eſter, Job : Pſalterium Pſalmorum centum & quinquaginta : Proverbia Salomonis, Eccleſiaſtes, Canticum, Sapientia, Eccleſiaſticus : majores Prophetæ quator : Iſaias, Jeremias, cum lamentationibus & Baruch, Ezechiel, Daniel : duodecim prophetæ minores : Oſee, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michæas, Nahum, Habacuc, Sophonias, Aggæus, Zacharias, Malachias : Machabæorum primus liber & ſecundus. Hi omnes veteris ſunt teſtamenti. Novi autem : Quatuor Evangelia, Matthæi, Marci, Lucæ & Joannis : Actus Apoſtolorum : Epiſtolæ Pauli quatuordecim ; ad Romanos una ; ad Corinthios duæ ; ad Galatas, ad Epheſios, ad Philippenſes, ad Coloſſenſes ſingulæ : ad Theſſalonicenſes duæ ; ad Timotheum duæ, ad Titum una, ad Philemonem una ; ad Hebræos una. Jacobi Epiſtola una ; Petri duæ ; Joannis tres, Judæ una : Apocalypſis Joannis. Hæ ſunt Scripturæ quas *Sacras* ſeu *Canonicas* vocamus. Has abſque Eccleſiæ auctoritate diſcernere privati homines non valerent. Fuerunt enim Hæretici, aliique impoſtores, qui libros Apoſtolorum, Prophetarum, ac Patriarcharum nomine conſcripſerunt. At quæ ſcripta ab initio non cognita, neque publicè in Eccleſiis recitata ſunt ; ea ſive falſa, ſive ſuſpecta tantùm, reprobata & apocrypha dicta fuêre.

TESTIMONIA.

Nunc manent fides, ſpes, charitas : tria hæc. Eſt autem fides ſperandarum ſubſtantia rerum, argumentum non apparentium. Sine fide impoſſibile eſt placere Deo. Credere enim oportet accedentem ad Deum quia eſt, & inquirentibus ſe remunerator ſit. Gratiâ eſtis ſalvati per fidem, & hoc non ex vobis : Dei enim donum eſt, ut non quis glorietur. Non omnium eſt fides. 1. *Cor.* 13. 13. *Heb.* 11. 1. *Ibid* 6. *Eph.* 2. 8. 2. *Theſſ.* 3. 2.

Domine, adauge nobis fidem. Credo, Domine ; adjuva incredulitatem meam. *Luc* 17. 5. *Marc.* 9. 23.

Multifariàm, multiſque modis olim Deus loquens patribus in prophetis : noviſſimè locutus eſt nobis in filio. *Hebr.* 1.

Omnis Scriptura divinitùs inſpirata utilis eſt ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in juſtitia : ut perfectus ſit homo Dei ad omne opus bonum inſtructus. 2. *Tim.* 3 16. 17.

Itaque fratres ſtate, & tenete traditiones, quas didiciſtis, ſive per ſermonem, ſive per epiſtolam noſtram. 2. *Theſſ.* 2. 14.

[illegible]

LECTIO II.

De Spe & Charitate.

S[illegible] credimus in Deo: nullum niſi ab ipſo bonum, ſeu temporale ſeu æternum, expectamus: [illegible] illam in omnibus internis externiſve moleſtiis [illegible]: promiſſa ab ipſo bona certiſſima [illegible] expectamus. [illegible] gratiam in hac vita, deinde vitam æternam, bonorum operum per gratiam factorum præmium. [illegible] Spes: Deum enim omnipotentem credimus, ſummè bonum, veracem, & in promiſſis fidelem. [illegible] probat omnis ejus in homines ab [illegible] providentia. Chriſti [illegible] infinita eſſe merita credimus, [illegible] nobis per Baptiſmum & alia Sacramenta [illegible] applicantur: unde ſequitur eſſe [illegible] gratiam [illegible] ad peccata noſtra delenda, bonaque opera efficienda. Ejus gratiæ effectus bonorumque operum principium Charitas eſt: nempè amor Dei ſuper omnia, [illegible] implendâ & voluntate ſequendâ declaramur. [illegible], cum [illegible] qua propriæ voluntati & libertati [illegible], tunc quantum poſſumus in hac vita felices ſumus. Fide & Spe alitur Charitas. Qui enim Deum [illegible], tam bonum ſincerè credit, qui promiſſa ab eo bona certò ſperat; is certè ad eum toto corde diligendum rectè comparatus eſt. Virtutes illæ uſu aſſiduo firmandæ & augendæ, maximè Charitas, omnium præſtantiſſima. Fides enim & Spes huic tantùm vitæ congruunt: in cœlo videbimus apertè quæ hic credimus, iiſque fruemur quæ adhuc ſperamus. At [illegible] illud ſummum verum, ſummumque bonum, quod Deus eſt, longè perfectiùs quam in hac vita diligemus, [illegible] æternum ſtabit Charitas [a].

(a) 1. Cor. 13. 8.

TESTIMONIA.

In te, Domine, ſperavi : non confundar in æternum. Quoniam fortitudo mea, & refugium meum es tu. Ego autem in Domino ſperavi : exultabo, & lætabor in miſericordia tua. Ego autem in te ſperavi, Domine. Dixi : Deus meus es tu : in manibus tuis ſortes meæ. *Pſal.* 30. 2. *Ibid.* 4. *Ibid.* 7 & 8. *Ibid* 15. & 16.

Dominus illuminatio mea, & ſalus mea, quem timebo ? Si conſiſtant adverſùm me caſtra, non timebit cor meum. Unam petii à Domino, hanc requiram, ut inhabitem in domo Domini omnibus diebus vitæ meæ. *Pſalm.* 26. 1. *Ibid.* 3. & 4.

Dominus adjutor meus, & protector meus : in ipſo ſperavit cor meum, & adjutus ſum. *Pſalm.* 27. v 7.

Scio cui credidi, & certus ſum quia potens eſt depoſitum meum ſervare in illum diem. 2. *Tim.* 1. 12.

Diligam te, Domine, fortitudo mea : Dominus firmamentum meum, & refugium meum, & liberator meus. *Pſal.* 17. 2. 3.

Charitas Dei diffuſa eſt in cordibus noſtris per Spiritum ſanctum, qui datus eſt nobis. Condelector legi Dei ſecundùm interiorem hominem. Non enim accepiſtis ſpiritum ſervitutis iterùm in timore. Sed accepiſtis Spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus : Abba, pater. Quis nos ſeparabit à charitate Chriſti ? Tribulatio ? an anguſtia, an fames, an nuditas, an periculum, an perſecutio, an gladius ? Sed in his omnibus ſuperamus, propter eum qui dilexit nos. *Rom.* c. 5. v. 5. *Ibid.* c. 7. v. 22. *Ibid.* c. 8. v. 15. v. 35. v. 37.

LECTIO III.

De Trinitate.

AIt Symbolum : *Credo in Deum*, &c. Duodecim articulis continetur. Primo docemur Deum eſſe; id eſt, ſummum omnium Dominum : cùmque ſummus ſit, non niſi unicum eſſe poſſe perſpicuum eſt. Eſt autem ſummus ille Deus omnipotens, nempè qui quidquid velit poſſit : iſque reverà omnia effecit, conſervat, & regit. Dicitur Pater, creaturarum reſpectu, quas & condidit & fovet : at propriè nomen id Patris diſtinctas in Deo perſonas notat, Filiumque habere docet. De quo, ſecundo & ſequentibus Symboli articulis dicitur. Credimus itaque Deum cùm ſpiritus ſit, ſeipſum noſſe : idque perfectiſſimè, cùm perfectiſſimus ſit. Inde Verbum ſive Sermo internus oritur : quo ſibi ipſe quidquid eſt loquitur, ſeque qualis quantuſque eſt, exibet. Ideò Verbum dicitur etiam Imago & figura ſubſtantiæ Dei [a]. Dicitur etiam

(a) *Hebr.* 1. 3.

Filius, quia ex Patris ſubſtantia genitus eſt : itaque cuncta hæc nomina, Filius, Verbum, Imago Patris, Sapientia, unum re ipsâ ſignificant, nempè ſecundam in divinis perſonam. Prima autem Pater dicitur, principium, aut ſimpliciter Deus & Dominus. Nec minùs idcircò Filius Deus aut Dominus ut Pater eſt, quippè conſubſtantialis Patri. Idem uterque Deus : nec alter altero priùs nominatur, quòd eo antiquior majorve ſit : neque enim Deus unquam fuit quin ſe noſſet ; & quantus quantus eſt, noſſet. *In principio erat Verbum apud Deum, & Deus erat Verbum* [*b*]. Quem igitur in perſonis divinis nominandis ordinem ſervamus, is non aliud deſignat, niſi alteram ab altera procedere. Porrò ſe quàm perfectus eſt noſſe non poteſt Deus, quin ſibi ipſe placeat, ſeque diligat amore perfectiſſimo. Indè Spiritus Sanctus oritur, qui etiam dicitur *Amor Dei.* Cùmque Patrem non minùs diligat Filius, quàm Pater Filium ; Spiritus Sanctus amor utriuſque communis eſt, & ab utroque procedit. Utrique æqualis eſt, cùm nihil in ſe non ament ; ideòque & Deus ut ipſi & Dominus eſt. Nec ideò tamen tres Dii, ſed tres in uno Deo perſonæ ſunt. Neque enim quidquam habet Filius, quod non à Patre ; nec Spiritus Sanctus quidquam, quod non à Patre & Filio : & ita procedunt ut extra invicem non ſint. Nihil eſt in hoc myſterio quod ſecum pugnet : neque enim unam perſonam, ſed tres perſonas ; neque tres Deos, ſed unum Deum dicimus. Quamvis non intelligamus quî fiat ut tres diſtinctæ perſonæ unus idemque Deus ſint, ſufficere mortalibus debent, quæ revelare dignatus eſt, licèt non planè manifeſta. Horum ſi Dei mandata fideliter impleverimus, perfectam in cœlo concedet viſionem, quæ noſtra æterna felicitas erit ; atque interim Spei argumentum. Videmus tamen in nobis imperfectam Trinitatis imaginem. Nam & nos eſſe ſentimus ; & noſſe, & velle [*c*]. Neque id eſt noſſe quod velle : & eſſe ita poſſumus ut hoc vel illud non velimus : hæcque omnia nos ipſos eſſe ſentimus. At hæc imprimìs differentia eſt, quòd hæc in Deo perſonæ diſtinctæ ſint ; in nobis animæ operationes, quæ unam cum corpore perſonam conſtituit.

(*b*) *Joan. c.* 1. (*c*) S. Auguſt. 11. *civit. c.* 16.

TESTIMONIA.

Audi Iſraël: Dominus Deus noſter Dominus unus eſt. *Deut.* 6. 4.

Ego primus & ego noviſſimus, & abſque me non eſt Deus. *Iſa.* 44. 6.

Deus autem noſter in cœlo; omnia quæcumque voluit, fecit: in cœlo & in terra, in mari & in omnibus abyſſis. *Pſalm.* 113. 3. *Pſalm.* 134. 6.

Numquid non ipſe eſt pater tuus, qui poſſedit te, & fecit & creavit te? *Deut.* 32. 6.

Patrem nolite vocare vobis ſuper terram: unus eſt enim Pater veſter, qui in cœlis eſt. *Matth.* 23. 9.

In principio erat Verbum, & Verbum erat apud Deum, & Deus erat Verbum. Omnia per ipſum facta ſunt: in ipſo vita erat, & vita erat lux hominum. *Joan. c.* 1. *v.* 1. 3. 4.

Deum nemo vidit unquam: Unigenitus Filius qui eſt in ſinu Patris, ipſe enarravit. *Joan.* 18.

Hic eſt Filius meus dilectus in quo mihi benè complacui; ipſum audite. *Luc.* 3. 22. *Matt.* 17. 9.

Sicut Pater habet vitam in ſemetipſo, ſic & Filio dedit habere vitam in ſemetipſo. Ego ſum lux mundi. Ego ſum via & veritas & vita: nemo venit ad Patrem niſi per me. Non credis quia ego in Patre, & Pater in me eſt? Ego ex Deo proceſſi, & veni: neque enim à me ipſo veni, ſed ille me miſit. Ego & Pater unum ſumus. Ego rogabo Patrem, & alium paracletum dabit vobis: quem ego mittam vobis à Patre, Spiritum veritatis, qui à Patre procedit. *Joan. c.* 5. *v.* 26. *c.* 8. *v.* 12. *c.* 14. *v.* 6. 10. *c.* 8. 42. *c.* 10. *v.* 30. *c.* 14. *v.* 16 *c.* 15. *v.* 26

Euntes docete omnes gentes: baptizantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti *Matt.* 28. 19.

LECTIO IV.

De Verbi Incarnatione.

ARTICULUS Symboli ſecundus Incarnationis dominicæ ſacramentum deſignat, cùm ait, Filium Dei eſſe Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum. Credimus ergò Verbum quod in principio erat apud Deum (*a*), per quod omnia facta ſunt, qui eſt vita & lux: idem Verbum carnem factum habitaſſe nobiſcum, id eſt, verè factum hominem, qui ab æterno Deus erat. Utrumque ſe eſſe in terris oſtendit. Miracula quatenùs Deus edebat, vitæ incommoda quatenùs homo patiebatur (*b*). Eſuriebat ut homo, panes multiplicabat ut Deus. Hominis erat Lazarum mortuum flere; Dei à mortuis excitare. Hominis erat torqueri, crucifigi, occidi, ſepeliri;

(*a*) *Joan.* 1. (*b*) S. Leo. *Epiſt.* 24. *ad Flavian.*

Dei à mortuis reſurgere, cœlumque conſcendere. Porrò ita Deus idem & Homo eſt, ut nulla ſit naturarum confuſio divinæ & humanæ, quæ integræ perſeverant. Deus eſt æqualis Patri, idemque homo ſimilis nobis per omnia, abſque peccato (*c*). Habet ut nos corpus & animam, carnem ab Adamo verè ortam, animam ad imaginem Dei conditam, cum voluntate propria plenaque libertate. Licèt enim diſtinctæ ſint in Chriſto naturæ, nulla tamen perſonæ diviſio eſt: unus eſt Emmanuel: nec duo Chriſti ſunt, nec duo Filii (*d*). Unica perſona Chriſti eſt, Verbi ſcilicet incarnati. Idem eſt Filius Dei qui Filius Mariæ: verèque Maria dicitur mater Dei eſſe; & ille homo qui dicitur Jeſus, miracula edidiſſe. Ita dicimus: Petrus in cœlo eſt, & Petrus Romæ ſepultus; quæ animæ aut corpori propria ſunt, homini toti tribuentes (*e*). Eſt enim in nobis & hujus imago ſacramenti. Anima rationalis & corpus diverſæ naturæ ſunt, alia longè aliâ præſtantior, quæ exiſtere ſeorſim poſſit: at utraque ſimul hominem conſtituunt, qui unica perſona eſt. Tertio Symboli articulo docemur, quâ ratione impletum ſit Incarnationis dominicæ ſacramentum. De Spiritu Sancto conceptus eſt. Jeſus, id eſt, ſupra naturam, quod Spiritui Sancto, ut reliqua miracula, tribuitur. Natura illa humana quam filio ſuo Deus conjunxit, ex quo primùm eſſe cœpit, Spiritu Sancto repleta eſt: ita ut gratia ſit illi à natura inſita, nec eſſe in ipſo peccatum poſſit. Natus eſt ex Maria Virgine. Non viâ conſuetâ procreatus eſt, ex voluntate carnis neque ex voluntate viri; & tamen carnem veram habuit à matre ſanctiſſima, & conſequenter à Davide & Abrahamo propagatam. Nec patrem igitur ut homo habuit: nec mater unquam virgo eſſe deſiit, ſive antè partum, ſive in partu, ſive poſt partum.

(*c*) *Hebr.* 4. 15. (*d*) S. Cyrill. *ad Monach. & ad Reginas.*
(*e*) S. Auguſt. *Epiſt.* 157. *ad Voluſ. c.* 2. & 10. *De civitate Dei, c.* 29.

TESTIMONIA.

Verbum Caro factum eſt, & habitavit in nobis, & vidimus gloriam quaſi unigeniti à Patre. *Joan.* 1. 14.

Rabbi, tu es filius Dei, tu es Rex Iſraël. *Ibid.* 1. 49.

Utique, Domine, ego credidi, quia tu es Chriſtus filius Dei vivi, qui in hunc mundum veniſti. *Ibid. c.* 11. *v.* 27.

Vos autem quem me eſſe dicitis? Tu es Chriſtus, filius Dei vivi: *Matt. c.* 16. *v.* 15. 16.

Videte manus meas & pedes, quia ego ipſe ſum. Palpate & videte; quia ſpiritus carnem & oſſa non habet, ſicut me videtis habere. *Luc.* 24. *v.* 39.

Dominus meus & Deus meus. *Joan. c. 20. v. 28.*

Noviſſimè locutus eſt nobis in filio, quem conſtituit heredem univerſorum, per quem fecit & ſæcula. *Heb. 1. 2.*

Qui factus eſt ei ex ſemine David ſecundùm carnem, qui prædeſtinatus eſt filius Dei ex virtute ſecundùm ſpiritum ſanctificationis. *Rom. 1. v. 3. 4.*

Omnis ſpiritus, qui confitetur Jeſum Chriſtum in carne veniſſe, ex Deo eſt; & omnis ſpiritus qui ſolvit Jeſum, ex Deo non eſt. Et hic eſt Antichriſtus. 1. *Joan. c. 5. v. 2. 3.*

In ipſo inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter. *Coloſſ. c. 2. v. 9.*

Secundùm operationem potentiæ virtutis Dei, quam operatus eſt in Chriſto, ſuſcitans illum à mortuis, & conſtituens ad dexteram ſuam in cœleſtibus, ſupra omnem principatum, & poteſtatem, & virtutem, & dominationem, & omne nomen, quod nominatur, non ſolùm in hoc ſæculo, ſed etiam in futuro. Et omnia ſubjecit ſub pedibus ejus: & ipſum dedit caput ſupra omnem Eccleſiam. *Epheſ. c. 1. v. 19. 20.*

LECTIO V.

De Generis Humani Redemptione.

QUARTO Symboli articulo traditur, divina in generis humani redemptione diſpenſatio. Sic Deus odit peccatum, ut proprio filio non pepercerit (*a*), ſed ſæviſſimis cruciatibus mortique turpiſſimæ tradiderit, eò quòd noſtra in ſe peccata ſuſcepiſſet (*b*); noſque filius Dei ita dilexit, ut ſe ſponte his cruciatibus mortique offerret, ut quæ juſtitiæ divinæ debebamus ſolveret, noſque ſanguine ſuo à Diaboli poteſtate æternaque morte redimeret. Primus homo peccato ſuo mortem in mundum induxerat (*c*): ſeque ac ſtirpem omnem, morti non corporis modò, ſed & animæ, æternis nempè ſuppliciis, obſtrinxerat. Ex illo animalium victimas Deo homines offerebant, quæ coram ipſo & mactabant & in cinerem redigebant, quò ſe morte dignos agnoſcerent: At irrationales hoſtiæ juſtæ Dei iræ placandæ pares non erant (*d*). Chriſtus ùnus, cùm & pati ut homo poſſet, & infiniti ut Deus eſſet meriti, paternæ juſtitiæ plenè ſatisfacere poterat (*e*): infiniti pretii paſſionem pro meritâ peccati pœnâ offerens. Ille igitur innocentiſſimus, hominum nocentium locum ſubiit: mors ejus mortis deſtruxit imperium (*f*): de-

(*a*) *Rom. c. 8. v. 32.* (*b*) *Iſa. c. 53.* (*c*) *Rom. c. 5. v. 21.* (*d*) *Pſ. 39. v. 7.* (*e*) *Hebr. 10. v. 4.* (*f*) *Heb. c. 11. v. 14.*

levit ſcilicet & irritam fecit contractam ab omnibus moriendi obligationem, vitæque æternæ viam patefecit (*g*). Ipſe Agnus Dei eſt, qui tollit peccata mundi (*h*). Ipſe & Sacerdos & Hoſtia, introivit in cœlum, cujus Sanctuarium imago erat, non ſanguine animalium inſtructus, ſed ſuo: mortemque ſuam Deo ſemel ſacrificium obtulit, quod cùm perfectum ſit & ſufficiens, iterari ut illa veteris legis opus non habet (*i*). Pontii Pilati nomine admonemur quo tempore, quâve ratione Chriſtus paſſus ſit: quale veritati teſtimonium martyrum ipſe princeps exhibuerit.

(*g*) *Coloſſ. c.* 11. *v.* 14. (*h*) *Joan. c.* 1. *v.* 29.
(*i*) *Hebr. c.* 9. 11. *&c.* 1. *Tim. c.* 6. *v.* 13.

TESTIMONIA.

Sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum introivit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines mors pertranſiit, & judicium ex uno in condemnationem; ſic per unius juſtitiam in omnes homines in juſtificationem vitæ. *Rom. c.* 5. *v* 12. 16. 18.

Non accipiam de Domo tua vitulos, neque de gregibus tuis hircos Numquid manducabo carnes taurorum, aut ſanguinem hircorum potabo? *Pſalm.* 49 *v.* 9. 13.

Sacrificium & oblationem noluiſti: aures perfeciſti mihi. Holocauſtum & pro peccato non poſtulaſti: tunc dixi: Ecce venio. In capite libri ſcriptum eſt de me, ut facerem voluntatem tuam. *Pſalm.* 39. *v* 7. 8.

Chriſtus aſſiſtens pontifex futurorum bonorum, per ampliùs & perfectiùs tabernaculum non manufactum, id eſt non hujus creationis, neque per ſanguinem hircorum & vitulorum, ſed per proprium ſanguinem, introivit ſemel in ſancta, æterna redemptione inventâ *Hebr c* 9. *v* 11. 12.

Impoſſibile enim eſt ſanguine taurorum & hircorum auferri peccata. Et omnis quidem ſacerdos præſtò eſt quotidiè miniſtrans, & eaſdem ſæpè offerens hoſtias: hic autem unam pro peccatis offerens hoſtiam, in ſempiternum, ſedet in dextera Dei. Unâ enim oblatione conſummavit in ſempiternum ſanctificatos. *Heb. c.* 10. *v.* 4. 11. 12. 14.

LECTIO VI.

De deſcenſu ad inferos & gloria Chriſti.

QUINTO articulo, diſertè profitemur Chriſtum mortuum, ſepultum, ad inferos deſcendiſſe, tertiâ die ſurrexiſſe à mortuis: ut doceamur re, non ſpecie, mortuum, animamque à corpore verè ſejunctam. Inferos quò anima deſcendit, corpore in ſepulcro jacente, non eos intelligi-

mus ubi mali æternùm cruciantur; ſed ubi piorum animæ quaſi depoſitæ manebant, quotquot ab orbe condito Deo accepti obierant: ſeu quibus peccatorum expiandæ reliquiæ ſupereſſent; ſeu quæ in ſinu Abrahæ, ut loquitur Scriptura, quieſcerent (*a*). Salvatorem ſcilicet omnes expectabant, qui in Paradiſum induceret. Porrò Chriſti corpus & anima, quantumvis ab invicem ſejuncta, filio Dei nihilominùs unita permanſère: idem enim jacebat in ſepulcro qui deſcendebat ad inferos. Sexto articulo, dicimus Chriſtum ad cœlum aſcendiſſe, & ad dexteram Dei Patris omnipotentis ſedere. Non quòd eodem ſemper ſtatu defixus ſit, Deuſve dexteram habeat & ſiniſtram: his tantùm verbis quâ fruatur gloriâ Scriptura ſignificat. Sedentem inducit, quò paſſione omni & labore defunctum perfectè quieſcere oſtendat; auctoritatemque Judicis demonſtrat. Ad dexteram Dei ſitus eſt Chriſtus: nempè primum ut homo inter omnes creaturas locum obtinet: totius Eccleſiæ caput eſt: ſuperior, non hominibus tantùm, ſed & Angelis, Principatibus, Virtutibus, Poteſtatibus, Thronis, Dominationibus (*b*), quâcumque dignitate ſint, quocumque nomine cenſeantur. Omnia pedibus ejus ſubjecit Deus; & in nomine Jeſu omne genu flectendum eſt, cœleſtium, terreſtrium, & inferorum (*c*). Hæc ſummæ merces humilitatis, quâ ſe filius Dei exinanivit, formam ſervi, id eſt, naturam humanam, accipiens: factuſque obediens uſque ad mortem, & quidem crucis. Tantâ quiete gloriâque fruens Chriſtus, relictam à ſe in terris Eccleſiam perpetuò curare non omittit: ad quam actionem deſignandum nonnunquam ſtare perhibetur. Eccleſiam per paſtores alioſque miniſtros regit, ad operis ſui conſummationem præpoſitos (*d*). Ante Deum adſtat pro nobis intercedens ut advocatus: preces noſtras offert ſummus ipſe pontifex ſecundùm ordinem Melchiſedech: oblatumque ſemel in cruce mortis ſuæ ſacrificium Deo exhibere non ceſſat (*e*).

(*a*) 1. *Petr. c.* 3. *v.* 19. *Luc c.* 16. *v.* 22.
(*b*) *Eph. c.* 1. *v.* 22. *Coloſſ. c.* 1. *v.* 18. (*c*) *Phil. c.* 21. *v.* 7.
(*d*) *Act. c.* 7. *v.* 55.
(*e*) *Eph. c.* 4. *v.* 11. 1. *Joan. c.* 2. *v.* 1. *Heb. c.* 4. *v.* 14.

TESTIMONIA.

Æſtimatus ſum cum deſcendentibus in lacum: factus ſum ſicut homo ſine adjutorio, inter mortuos liber. Caro mea requieſcet in ſpe. Quoniam non derelinques animam meam in inferno: nec dabis

Sanctum tuum videre corruptionem. *Pſalm.* 87. *v.* 5. 6. *Joan. c.* 15. *v.* 9. 10. *Act. c.* 2. *v.* 26.

Nemo tollit animam meam à me : ſed ego pono eam à me ipſo ; & poteſtatem habeo ponendi eam : & poteſtatem habeo iterùm ſumendi eam. *Joan. c.* 10. *v.* 18.

Chriſtus ſemel mortuus eſt, mortificatus quidem carne, vivificatus autem ſpiritu. In quo & his qui in carcere erant ſpiritibus, veniens prædicavit. 1. *Petr. c.* 3. *v.* 18. 19.

Qui eſt in dextera Dei, deglutiens mortem ut vitæ æternæ heredes efficeremur : profectus in cœlum, ſubjectis ſibi Angelis, & Poteſtatibus & Virtutibus. 1. *Petr. c.* 3. *v.* 22.

Qui deſcendit, ipſe eſt & qui aſcendit ſuper omnes cœlos, ut impleret omnia. *Epheſ. c.* 4. *v.* 10.

Habentes ergò pontificem magnum, qui penetravit cœlos, Jeſum Filium Dei, teneamus confeſſionem. Adeamus cum fiducia ad thronum gratiæ, ut miſericordiam conſequamur. *Hebr. c.* 4. *v.* 14. 16.

LECTIO VII.

De Judicio ultimo.

EUMDEM gloriæ ſtatum obtinebit Chriſtus ad ultimum uſque diem, quo mundum judicaturus adveniet, juxta ſeptimum Symboli articulum. Ipſum Deus Judicem conſtituit vivorum & mortuorum (*a*). Monuit ipſe cœlum ac terram tranſitura (*b*) : ſeque poſt inauditas calamitates, & horrenda ſigna cœleſtia, ſubitò fulguris inſtar venturum, cunctis, ut diluvii tempore, inopinantibus (*c*). Sol & Luna obſcurabuntur, ſtellæ loco movebuntur, natura ſubvertetur omnis: apparebit Chriſtus cœlo deſcendens in nubibus, cum poteſtate magnâ & majeſtate, Angelis cunctis comitantibus. Tuba canet, mortui reſurgent, ſepulcriſque egredientur. Tunc Chriſtus, ut omnium hominum rex, ſolio conſidebit: congregabuntur coràm omnes gentes, quas ſecernet, bonis ad dexteram, malis ad ſiniſtram poſitis (*d*). Tunc dicet hiś qui ad dexteram erunt: *Venite, benedicti Patris mei, poſſidete paratum vobis regnum à conſtitutione mundi. Eſurivi enim, & dediſtis mihi bibere: hoſpes eram, & collegiſtis me: nudus, & cooperuiſtis me: infirmus, & viſitaſtis me: in carcere eram, & veniſtis ad me:* ſibi factum reputans, quod ſuorum vel minimo factum ſit. Deinde dicet his qui ad ſiniſtram erunt: *Diſcedite à me, maledicti, in ignem æternum, qui paratus eſt Diabolo & Angelis ejus. Eſurivi enim, & non dediſtis mihi manducare: ſitivi, & non dediſti,*

(*a*) *Act. c.* 10. *v.* 42. (*b*) *Matt. c.* 24. *v.* 37. *&c.*
(*c*) *Luc. c.* 21. *v.* 25. *&c.* (*d*) *Matt. c.* 25. *v.* 31.

mihi potum; & ſic de reliquis. Et ibunt hi in ſupplicium æternum, Juſti autem in vitam æternam. Sapientiam Dei juſtitiamque magnum hoc judicium omnibus demonſtrabit. Etenim quia non profertur citò contra malos ſententia, abſque timore ullo filii hominum perpetrant mala (*e*): ipſique juſti nonnunquam commoventur, rebus peccantium proſperis (*f*). At tempus omnium erit ultimo die, quo Deus juſtum & impium judicabit (*g*). Tunc patebit Dei providentiâ cuncta gubernari: nec illum quidquam facere aut ſinere; niſi juſtiſſimis, etſi ſæpè nobis ignotis, rationibus. Itaque nec fortuna ulla nec caſus eſt, hiſque vocibus noſtram modò ignorantiam deſignamus. Ante ultimum illud judicium privatim quiſque noſtrûm mortis tempore judicabitur: eoque æternùm ſtatu manebit, quo repertus illo articulo fuerit, ſive Deum ſive creaturam diligens. Porrò cùm utriuſque judicii tempus ignoremus, nobis perpetuò cavendum eſt & vigilandum. Ita parati ſemper eſſe debemus, ut qui ſibi à furibus timet, ut ſervi Dominum, virgineſve ad nuptias vocatæ ſponſum ſpectant (*h*).

(*e*) *Eccl. c.* 8. *v.* 11. (*f*) *Pſalm.* 72.
(*g*) *Eccl. c.* 3. *v.* 17. *Eccl. c.* 11. *v.* 28. (*h*) *Luc. c.* 21. *v.* 34.

TESTIMONIA.

Dixit Dominus Domino meo: Sede à dextris meis. Donec ponam inimicos tuos ſcabellum pedum tuorum. Judicabit in nationibus, implebit ruinas: conquaſſabit capita in terra multorum. *Pſ.* 109. *v.* 1. *v.* 6.

Ecce venio citò, & merces mea mecum eſt, reddere unicuique ſecundùm opera ſua. Et ſpiritus & ſponſa dicunt: Veni. Et qui audit, dicat: Veni. Amen. Veni Domine Jeſu. *Apoc. c.* 22. *v.* 12. *v.* 17. *v.* 20.

Ecce venio, dicit Dominus exercituum: & quis poterit cogitare diem adventûs ejus, & quis ſtabit ad videndum eum *Malach. c.* 3. *v.* 2.

Juxtà eſt dies Domini magnus, juxtà eſt & velox nimis. Dies iræ dies illa, dies tribulationis & anguſtiæ, dies calamitatis & miſeriæ, dies tubæ & clangoris. *Sophon. c.* 1. *v.* 14 15. 16.

Mei autem penè moti ſunt pedes: penè effuſi ſunt greſſus mei: quia zelavi ſuper iniquos, pacem peccatorum videns. Et dixi: Ergò ſine cauſa juſtificavi cor meum, & lavi inter innocentes manus meas. Exiſtimabam ut cognoſcerem hoc, labor eſt ante me: Donec intrem in Sanctuarium Dei, & intelligam in noviſſimis eorum. *Pſalm.* 72. *v.* 2. 3. *v.* 13. *v.* 16.

Tunc duo erunt in agro: unus aſſumetur, & unus relinquetur. Vigilate ergò, quia neſcitis quâ horâ Dominus veſter venturus ſit. *Matt. c.* 24. *v.* 40. 42.

Attendite autem vobis, ne fortè graventur corda veſtra in crapula & ebrietate, & curis hujus vitæ: & ſuperveniat in vos repentina dies illa. *Luc. c.* 21. *v.* 34.

LECTIO VIII.

De Spiritu Sancto.

SPIRITUS SANCTUS, qui octavi Symboli articuli argumentum, tertia eſt ſanctiſſimæ Trinitatis perſona, amor quo Pater & Filius uniuntur. Deus & ſpiritus eſt & ſanctus: quarè ſecreta quidem illa nomina Patri æquè & Filio conveniunt; at conjuncta, Spiritum illum ſignificant quo ſanctificamur & afflamur, cùm ſit Patris & Filii æternus amor ac ſubſtantialis. Spiritus Sanctus Dominus eſt & vivificans. Dominus, quia Deus: vivificans, quia vitam ſpiritalem tribuit, nempè gratiam. A Patre Filioque procedit, & cum ipſis adoratur & glorificatur, quia utrique conſubſtantialis eſt. Spiritui Sancto privatìm tribuitur hominum ſanctificatio; ut creatio Patri, redemptio Filio: quia ſancti fiunt homines gratiâ Dei, quæ ejus in eos amoris effectus eſt, eorumque in eum amoris cauſa. Charitas enim Dei diffuſa eſt in cordibus noſtris, per Spiritum Sanctum, qui datus eſt nobis (*a*): idque Spiritùs Sancti donum, ea charitas, bonorum omnium operum neceſſarium in nobis principium eſt. Spiritu Sancto tunc afflantur homines, cùm ea docentur à Deo quæ naturam ſuperant. Spiritui enim Sancto ea quoque adſcribuntur gratiarum genera, quæ magis in accipientibus Dei potentiam oſtentant, quàm ipſos ſanctiores efficiunt: ut linguarum, aut propheriæ, aut curationum dona (*b*), aliorumve miraculorum, quæ Apoſtolorum tempore plerùmque cum gratiâ ſanctificante manuum impoſitione communicari ſolebant (*c*). Sic per Prophetas Spiritus Sanctus locutus eſt, cùm quæ ſcire naturâ non poterant, ipſo afflante dicerent; cùm fortitudinem ipſis animumque invictum immitteret: nonnunquam & invitos loqui cogeret (*d*). Spiritui Sancto conjungitur Sancta Eccleſia Catholica, quæ ideò tantùm Eccleſia Dei eſt, quòd Spiritui Sancto congregata.

(*a*) *Rom. c.* 5. *v* 5. (*b*) 1 *Cor. c.* 12. *v.* 8. (*c*) *Act. c.* 8. *v.* 18.
(*d*) *Ezech. c.* 3. *v.* 8. *Jerem. c.* 1. *v.* 18. *c.* 20. 9

TESTIMONIA.

TESTIMONIA.

Qui non diligit, non novit Deum : quoniam Deus charitas eſt : & qui manet in charitate, in Deo manet, & Deus in eo. 1. *Joan.* *c.* 4. *v.* 8. *v.* 16.

Pater diligit Filium, & omnia demonſtrat ei, quæ ipſe facit. *Joan* *c.* 5. *v.* 20.

Sicut dilexit me Pater, & ego dilexi vos. *Joan. c.* 15. *v.* 9.

Ut cognoſcat mundus, quia diligo Patrem, & ſicut mandatum dedit mihi Pater, ſic facio. *Ibid. c.* 14. *v.* 31.

Ut omnes unum ſint, ſicut tu Pater in me, & ego in te, ut & ipſi in nobis unum ſint : ut ſint unum ſicut & nos unum ſumus. *Ibid.* *c.* 17. *v.* 21. 22.

Ego rogabo Patrem, & alium Paraclitum dabit vobis, ut maneat vobiſcum in æternum : quem ego mittam vobis à Patre, Spiritum veritatis, qui à Patre procedit. *Ibid. c.* 14. *v.* 16. *c.* 15. *v.* 26.

Ille me clarificabit : quia de meo accipiet & annuntiabit vobis. *Ibid. c.* 16. *v.* 14.

Ne projicias me à facie tua : & Spiritum ſanctum tuum ne auferas à me. Redde mihi lætitiam ſalutaris tui : & Spiritu principali confirma me. *Pſ.* 50. *v.* 13. 14.

Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam. *Pſalm.* 142. *v.* 102.

Nemo poteſt dicere, Dominus Jeſus, niſi in Spiritu Sancto. Diviſiones verò gratiarum ſunt, idem autem Spiritus : & diviſiones miniſtrationum ſunt, idem autem Dominus : & diviſiones operationum ſunt, idem verò Deus. 1. *Cor. c.* 12. *v.* 3. & *ſeq.*

Viſum eſt Spiritu ſancto, & nobis. *Act. c.* 15. *v.* 28.

LECTIO IX.

De Eccleſia.

Eccleſia, *conventum* ſignificat; eoque nomine univerſam Fidelium multitudinem intelligimus, qui Deum ſe colere profitentur, verâ Religione, quam & ipſe docuit & illi à patribus acceptam inviolatam ſervârunt. In duas dividitur Eccleſia : triumphantem, beatos ſcilicet homines & Angelos, qui æternâ vitâ jam fruuntur : militantem, quæ hîc in terris laborat, variis pulſata tentationibus, multiſque permixta malis, hypocritis, & infirmis, qui quod ſe credere profitentur non faciunt. Nec ideò tamen in Eccleſiâ non manent, quamdiù & ejus fidem confitentur exteriùs, & in communione perſeverant : nec antè judicium Dei ab invicem ſecernentur (*a*). Addi poteſt

(*a*) *Matt. c.* 13. *v.* 30. 40. 49.

Eccleſiæ pars tertia patiens : nempè animæ igne purgatorio peccatorum reliquias expiantes. Dantur & alia Eccleſiæ nomina. Dicitur *domus Dei* (*b*), ut pateat filios ejus eſſe Fideles omnes, quibus una familia conſtat; eodem pane ſuſtentata, verbo ſcilicet divino & ſacramentis. Dicitur *Jeruſalem* aut *Sion*, ut ſancta civitas ejus fuiſſe figura doceatur. Eam Chriſtus *gregem* ſuum vocat, ſeque *paſtorem*. Ejus *ſponſam* dicimus; demonſtrantes & ſuaviter dilectam, & bonorum omnium participem. Vocamus & *corpus*; quòd totum quid cum ipſo ſit, cujus tamen ipſe potior pars: ut partes corporis ſub capite connexæ, à quo & vita in eas & motus manet (*c*). At Eccleſiam *Corpus Chriſti* dicendo, myſticum addimus: docentes figuratam locutionem, & à corpore vero ac naturali ſecernentes. Signa veræ Eccleſiæ, quibus ab iis omnibus conventiculis ſecernatur, quæ nomen ejus injuriâ uſurpant, ſunt omninò quatuor. Una eſt, Sancta, Catholica, Apoſtolica. *Una*, tempore; eadem enim Eccleſia eſt quæ ſub lege naturæ ſtetit ab Adamo & Abel juſto ad Noë : ab hoc ad Abrahamum, ab Abrahamo ad Moſen: à Moſe ſub lege ſcripta ad Chriſtum, à Chriſto ſub lege gratiæ ad nos. *Una* eſt Eccleſia locorum ſpatio : eadem enim ab ortu ad occaſum, ad regiones uſque remotiſſimas, diffunditur; eadem in cœlo & in terra. Eamdem orbe toto fidem profitetur, iiſdem utitur Sacramentis, caput unum agnoſcit: Chriſtum in cœlo, in terris Vicarium ejus Romanum Pontificem. *Sancta* eſt Eccleſia, doctrinâ, Sacramentis gratiam conferentibus, capite, multis membris. *Catholica* eſt, hoc eſt *univerſalis*; quia ad omnia & tempora & loca, ad cujuſlibet gentis, ſortis, ætatis homines pertinet. *Apoſtolica* eſt, quia Apoſtolorum ſucceſſionem conſervat. *Romanam* adjicere ſolemus, docentes cum Sede Romanâ communionem veræ Eccleſiæ argumentum eſſe.

(*b*) *Hebr.* 3. 6. (*c*) *Gal. c.* 4. *v.* 26. *Joan. c.* 10. *v.* 11. *Apoc. c.* 21. *v.* 10. *Epheſ. c.* 5. *v.* 23. *Rom. c.* 12. *v.* 4.

TESTIMONIA.

Narrabo nomen tuum fratribus meis : in medio Eccleſiæ laudabo te. Apud te laus mea in Eccleſia magna. *Pſ.* 21. *v.* 23. 26.

Et Moſes quidem fidelis erat in totâ domo ejus tanquàm famulus : Chriſtus verò tanquàm Filius in Domo ſua : quæ Domus ſumus nos. *Hebr. c.* 3. *v.* 5. 6.

Sicut audivimus, ſic vidimus in civitate Dei noſtri: Deus fundavit eam in æternum. *Pſalm.* 47. 9.

Glorioſa dicta ſunt de te, civitas Dei. *Pſ.* 86. 3.

Lauda, Jeruſalem, Dominum: Lauda Deum tuum, Sion. *Pſ.* 147. 1.

Illa autem, quæ ſurſum eſt Jeruſalem, libera eſt, quæ eſt mater noſtra. *Gal. c.* 4. *v.* 26.

Veni, & oſtendam tibi ſponſam, uxorem agni. Et oſtendit mihi civitatem ſanctam Jeruſalem deſcendentem de cœlo à Deo. *Apoc. c.* 21. *v.* 9. 10.

Chriſtus dilexit Eccleſiam, & ſeipſum tradidit pro ea, ut illam ſanctificaret, ut exhiberet ipſe ſibi glorioſam non habentem maculam, aut rugam. *Epheſ. c.* 5. *v.* 25. 27.

Una eſt Columba mea, perfecta mea. *Cant. c.* 6. *v.* 8.

Unum corpus multi ſumus, omnes qui de uno pane participamus. Et omnes in uno Spiritu potati ſumus. 1. *Cor. c.* 10. *v.* 17. *c.* 12. *v.* 13.

Superædificati ſuper fundamentum Apoſtolorum & Prophetarum, ipſo ſummo angulari lapide Chriſto Jeſu. *Epheſ. c.* 2. *v.* 20.

Unum corpus, & unus Spiritus. Unicuique autem noſtrûm data eſt gratia ſecundùm menſuram donationis Chriſti.. .. ad conſummationem Sanctorum in opus miniſterii, in ædificationem Corporis Chriſti. *Epheſ. c.* 4. *v.* 4. 7. 12.

LECTIO X.

De Sanctorum Communione & peccatorum Remiſſione.

COMMUNIO Sanctorum eſt omnium omninò ſpiritalium inter Fideles bonorum participatio & ſocietas. Id ex eo ſequitur, quòd Eccleſia una ſit & idem corpus: quantumvis enim diviſa ſint membrorum officia, omnia tamen in eumdem finem conſpirant, totius nempè corporis incolumitatem & augmentum. Sic in Eccleſiâ, alii docent, alii hortantur, alii orant [*a*]: hi præſunt, illi miniſtrant, ſive celebrandis ſacramentis, ſive corporeis pietatis operibus: omnium tamen idem ſcopus eſt, ut ad vitam æternam & perveniant ipſi & alios deducant. Quicumque Eccleſiâ continentur, iis proſunt quæcumque in ipſa fiunt, ſive orationes, ſive opera bona. Hi integrè participant qui Deo grati ſunt, necnon juvantur ii qui peccatis obnoxii ſunt, ut miſeriâ liberentur. Hinc patet quantum ſit malum Excommunicatio, quâ quis Eccleſiâ excluditur, fructuſque communionis Sanctorum omnes amittit. Eſt inter Eccleſiam

(*a*) 1. *Cor. c.* 12. *v.* 12. 14. 18. *Rom. c.* 12. *v.* 3. 6.

triumphantem militantemque communio. Recepti cœlo Sancti ſuis nos apud Deum ſuffragiis juvant, ut beneficia impetrent Chriſti meritis orta, à quo ſuum ipſi meritum omne duxerunt. Illis etiam quos vitâ functos divina juſtitia extremùm purgat, noſtræ & Sanctorum preces multùm prodeſſe poſſunt: quarè pro iis & orare, & eleemoſynas largiri, & alia bona opera exercere utile eſt, ut eorum pœnæ minuantur. Decimus Symboli articulus eſt de remiſſione peccatorum. Poteſtatem in terra ſe habere peccata dimittendi ingentibus miraculis Chriſtus probavit; ejuſque poteſtatis participes fecit Apoſtolos, & quidquid in dimittendis retinendiſque peccatis feciſſent ratum ſe habiturum promiſit [*b*]. Ab Apoſtolis in Epiſcopos Presbyteroſque manavit ea poteſtas; & in utroque Baptiſmi ac Pœnitentiæ ſacramento exercetur. Sunt autem duo peccatorum genera. Originale, quod naſcentes contrahimus, quippè Adami filii: actuale, quod ipſi rationis compotes facti perpetramus. Eſtque hoc iterùm duplex: Veniale, faciliùs condonandum: qualia etiam juſtiſſimi peccata admittunt, infirmitate aut ignorantiâ: Mortale peccatum, quo Dei planè gratiâ excidimus, æternæque mortis rei efficimur. Hoc ultimum baptizatis non niſi pœnitentiâ remittitur.

(*b*) *Luc. c.* 5. *v.* 24. *Matt. c.* 18.

TESTIMONIA.

Sicut corpus unum eſt, & membra habet multa, omnia autem membra corporis cùm ſint multa, unum tamen corpus ſunt: ita & Chriſtus. Etenim in uno ſpiritu omnes nos in unum corpus baptizati ſumus, ſive Judæi, ſive gentiles, ſive ſervi, ſive liberi; nam & corpus non eſt unum membrum, ſed multa. 1. *Corinth. c.* 12. *v.* 12. 13. 14.

Sed multò magis quæ videntur membra corporis infirmiora eſſe neceſſariora ſunt. Sed Deus temperavit corpus, ei, cui deerat, abundantiorem tribuendo honorem: ut non ſit ſchiſma in corpore, ſed idipſum pro invicem ſollicita ſint membra. Et ſi quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra: ſive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra. *Ibid. v.* 22. 24. 25. 27.

Pax vobis. Sicut miſit me Pater, & ego mitto vos. Hæc cùm dixiſſet, inſufflavit: & dixit eis: Accipite Spiritum Sanctum: quorum remiſeritis peccata, remittuntur eis: & quorum retinueritis, retenta ſunt. *Joann. c.* 20. *v.* 21. 22. 23.

LECTIO XI.

De Carnis Reſurrectione.

CARNIS reſurrectionem credimus, juxta undecimum Symboli articulum. Deus mortem non fecit, creavit autem ut eſſent omnia: creavit hominem inexterminabilem: invidiâ autem Diaboli mors introivit in orbem terrarum [*a*]. Mors enim, etiam corporis, pœna peccati eſt. Duabus partibus conſtamus, corpore terreno & corruptili, animâ ſpiritali & immortali, quæ imago Dei eſt. Hæc duo morte dividuntur: corpus pulvis, in terram undè erat, revertitur; ſpiritus redit ad Deum, qui dedit illum: nec minùs corrupto corpore incolumis perſeverat [*b*]. Verùm ad tempus illa diviſio eſt: in fine ſæculi, qui dormiunt in terræ pulvere evigilabunt: alii in vitam æternam, & alii in opprobrium ut videant ſemper [*c*]. Venit hora in qua omnes qui in monumentis ſunt, audient vocem filii Dei; & procedent qui bona fecerunt, in reſurrectionem vitæ; qui verò mala egerunt, in reſurrectionem judicii [*d*]. Omnes quidem reſurgemus, ſed non omnes immutabimur. Beatis erunt corpora glorioſa, incorruptibilia, ſtellis ſplendidiora, ſpiritalia, id eſt, ſpiritui planè ſubdita: damnatorum talia erunt corpora, quæ pœnas augeant ſempiternas [*e*]. At propria corpora utrique recipient, quæ in hac vita gerebant, quæque ſummâ ſuâ potentiâ reſtituet Deus [*ſ*]: quem nihil ne in ſepulcro quidem ac morte latet [*g*].

(*a*) *Sap. c.* 1. *v.* 13. 14. *Ibid. c.* 2. *v.* 23. 24. (*b*) *Eccleſ. c.* 12. *v.* 7. (*c*) *Dan. c.* 12. *v.* 2. (*d*) *Joan. c.* 5. *v.* 28. 29. (*e*) 1. *Cor. c.* 15. *v.* 51. *Ibid. v.* 42. *Dan. c.* 12. *v.* 3. (*ſ*) *Job. c.* 19. *v.* 26.
(*g*) *Prov. c.* 15. *v.* 11.

TESTIMONIA.

Scio quòd Redemptor meus vivit, & in noviſſimo die de terra ſurrecturus ſum. Et rursùm circumdabor pelle meá, & in carne mea videbo Deum meum. Quem viſurus ſum ego ipſe, & oculi mei conſpecturi ſunt, & non alius: repoſita eſt hæc ſpes in ſinu meo. *Job. c.* 19. *v.* 25. 26. 27.

Qui digni habebuntur ſæculo illo, & reſurrectione ex mortuis, neque nubent neque ducent uxores: neque enim ultrà mori poterunt: æquales enim Angelis ſunt. *Luc. c.* 20. *v.* 35. 36.

Ego ſum reſurrectio & vita: qui credit in me, etiamſi mortuus

fuerit, vivet; & omnis qui vivit & credit in me, non morietur in æternum. Credis hoc? *Joan. c.* 11. *v.* 25. 26.

Hæc eſt voluntas ejus, qui miſit me, Patris: ut omne quod dedit mihi, non perdam ex eo, ſed reſuſcitem illud in noviſſimo die. *Ibidem c.* 6. *v.* 39.

Qui manducat meam carnem, & bibit meum ſanguinem, habet vitam æternam. Non ſicut manducaverunt patres veſtri manna, & mortui ſunt. Qui manducat hunc panem, vivet in æternum. *Joan. c.* 6. *v.* 55. 59.

Si in hac vita tantùm in Chriſto ſperantes ſumus, miſerabiliores ſumus omnibus hominibus. Nunc autem Chriſtus reſurrexit à mortuis, primitiæ dormientium: quoniam quidem per hominem mors, & per hominem reſurrectio mortuorum. Et ſicut in Adam omnes moriuntur, ita & in Chriſto omnes vivificabuntur. 1. *Cor. c.* 15. *v.* 19. 20. &c.

LECTIO XII.

De Vita æterna.

RESURRECTIONEM ultimus hominum ſequetur ſtatus; iſque æternus: hinc vita, inde mors. Hæc eſt autem vita æterna, ut cognoſcant ſolum Deum verum & quem miſit Jeſum Chriſtum (*a*). Porrò non erit obſcura illa cognitio, ut fides quâ Trinitatis & Incarnationis myſteria credimus. Deum hîc per ænigmata tantùm, ac velut in ſpeculo, vidimus: tunc facie ad faciem videbimus, & ſicuti eſt [*b*]: iſque nos intuitus ſimiles ipſi efficiet, ejuſque imagines quàm abſolutiſſimas. Quanta autem hæc beatitudo futura ſit, hîc intelligere non poſſumus. Oculus non vidit, auris non audivit, nec in cor hominis aſcendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum [*c*]. Hujus tamen effigiem rudem, noſtræque imbecillitati congruam, ut exhibeat Scriptura, Jeruſalem cœleſtem, triumphantem ſcilicet Eccleſiam, inſtar ampliſſimæ civitatis inducit, pretioſis exſtructæ lapidibus, auroque puriſſimo & criſtalli more pellucido [*d*]. Templum non habet; Deus præſens ſufficit: nec ſole eget nec lunâ, à Deo & Agno illuminatur; dies ibi perpetua. Portæ nunquam clauduntur: eò reges terræ & gentes omnes confluunt Deum laudaturi. Non intrabit in eam aliquod coinquinatum [*e*], & omne maledictum non

(*a*) *Joan. c.* 17. *v.* 3. (*b*) 1. *Cor. c.* 13. *v.* 12. (*c*) 1. *Cor. c.* 2. *v.* 9. *Iſa. c.* 4. *v.* 4. (*d*) *Apoc. c.* 21. *v.* 10. & *ſeq.* (*e*) *Ibid. v.* 27.

erit ampliùs (*f*). Ibi eſt thronus Dei & Agni, qui occiſus eſt ut nos redimeret ſanguine ſuo (*g*). Servi ejus faciem ejus vident, & laudem perpetuò dicunt cantantes: *Amen*, *Alleluia* (*h*): impleta ſunt omnia, Deum laudate. Sic regnabunt in ſæcula ſæculorum. Intereà videbunt eos, qui prævaricati ſunt in Deum, in morte perpetua jacentes: ubi vermis eorum non morietur, & ignis non extinguetur (*i*). Hæc eſt mors ſecunda (*k*), primâ longè pejor: cùm anima in morte perpetuò futura ſit, à Deo qui ejus vita eſt, in æternum diviſa: acerbiſſimo luctu & inſanâ rabie vexata quòd ſuâ culpâ perierit. Hoc eſt quod Chriſtus ſæpè memorat: Ibi erit fletus & ſtridor dentium. Hic erit finis. Cùm Deus inimicos Chriſti omnes pedibus ejus ſuppoſuerit, cùm omnia ei ſubjecta erunt: tunc & ipſe filius ſubjectus erit ei qui ſubjecit ſibi omnia, ut ſit Deus omnia in omnibus (*l*).

(*f*) *Ibid. c.* 22. *v.* 3. (*g*) *Ibid. c.* 5. *v.* 9. (*h*) *Ibid. c.* 19. *v.* 4.
(*i*) *Iſa. c.* 66. *v.* 24. (*k*) *Apoc. c.* 20. *v.* 14.
(*l*) 1. *Cor. c.* 15. *v.* 24. 25. *&c.*

TESTIMONIA.

Inebriabuntur ab ubertate Domûs tuæ, & torrente voluptatis tuæ potabis eos: quoniam apud te eſt fons vitæ, & in lumine tuo videbimus lumen. *Pſalm.* 35. 9. 10.

Quemadmodùm deſiderat cervus ad fontes aquarum, ita deſiderat anima mea ad te Deus. Sitivit anima mea ad Deum fontem vivum: quando veniam & apparebo ante faciem Dei? *Pſ.* 41. 2. 3.

Quàm dilecta tabernacula tua, Domine virtutum! Concupiſcit, & deficit anima mea in atria Domini. *Pſ.* 83.

Lætatus ſum in his, quæ dicta ſunt mihi: in Domum Domini ibimus. Stantes erant pedes noſtri, in atriis tuis, Jeruſalem. *Pſ.* 121. 1. 2.

Lauda Jeruſalem Dominum, lauda Deum tuum Sion. Quoniam confortavit ſeras portarum tuarum: benedixit filiis tuis in te. *Pſ.* 147.

Portæ Jeruſalem ex ſaphiro & ſmaragdo ædificabuntur: & ex lapide pretioſo omnis circuitus murorum ejus. Ex lapide candido & mundo omnes plateæ ejus ſternentur: & per vicos ejus. *Alleluia* cantabitur. *Tob. c.* 13 *v.* 21. 22.

LECTIO XIII.

De Oratione.

ORATIONIS nomine motum omnem animi intelligimus ad Deum aſſurgentis, credendo, ſperando vel amando. Sunt autem quatuor imprimis orationis ſpecies: Laus,

petitio, gratiarum actio, oblatio. 1. Laude purè Deum colimus ſummè perfectum, nullo ad nos reſpectu: caſtè gaudentes quòd maximus ſit, optimus, juſtiſſimus, ſapientiſſimus: ejus magnitudinem prædicantes ac confitentes, creataque omnia ad ipſum nobiſcum laudandum adhortantes. 2. Petitione Deum rogamus, ut quod nobis temporale vel ſpiritale beneficium concedat, quove malo liberet. Cavendum autem maximè eſt, ne quid à Deo niſi dignum petamus: nempè vitam æternam, & quæ eò deducit gratiam ad implenda mandata. Reliqua omnia eâ tantùm conditione petenda ſunt, ſi æternæ ſaluti expediant. Idem de malis deprecandis cenſendum eſt: à ſolo peccato vel fututo præſervari, vel jam admiſſo abſolvi purè petendum. 3. Gratiarum actio ad ea omnia beneficia pertinet, quæ à Deo accepimus, accipimuſque perpetuò; ſive ſpiritalia, ſive temporalia ſint: cùm non minùs ſit naturæ conditor, quàm gratiæ largitor. 4. Oblatione ſponte referimus in Deum quæcumque ab ipſo accepimus: dando, dicandoque opes, corpus cum ſenſibus, animam cum facultatibus, quidquid denique ſumus: ſive quid voto vel nudâ pollicitatione promittendo, ſive quod rectè factum aut fortiter toleratum offerendo: ſeu ſummo ejus in nos vel invitos dominio purè acquieſcentes: idque ex animo donantes quod unum nobis conceſſit, voluntatem uſumque libertatis. Itaque Deum verè diligentibus nunquam deſunt argumenta cum ipſo colloquendi. At quid orarèmus ſicut oportebat neſciebamus, niſi nos Spiritus docuiſſet (*a*). Quarè formam nobis Chriſtus orationis dedit, omnes ejus omninò partes continentem, quæ eſt Oratio Dominica. Omnes ad Deum orationes per Chriſtum dirigimus, quia nec quidquam niſi ejus meritis ſperamus, nec niſi quod ipſe probet petere debemus (*b*). Cùm Sanctos cœlo jam receptos precamur, id modò poſtulamus, ut pro nobis orent, ut ab iis qui in terris adhùc verſantur, ſolemus.

(*a*) *Rom. c.* 8. *v.* 26. (*b*) *Joan. c.* 16. *v.* 23. *& Ibid. Aug.*

TESTIMONIA.

Benedicam Dominum in omni tempore: ſemper laus ejus in ore meo. Magnificate Dominum mecum: & exaltemus nomen ejus in idipſum *Pſalm.* 33. *v.* 2. *v.* 4.

Benedic anima mea Domino: Domine Deus meus magnificatus es vehementer. *Pſ.* 103.

Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in ſæculum miſericordia ejus. *Pſ.* 105.

Magnus Dominus & laudabilis nimis: & magnitudinis ejus non eſt finis. *Pſ.* 144. 3.

Benedicite, omnia opera Domini, Domino: laudate & ſuperexaltate eum in ſæcula. *Dan. c.* 3. *v.* 57.

Duo rogavi te, ne deneges mihi antequàm moriar. Vanitatem & verba mendacia longè fac à me. Mendicitatem & divitias ne dederis mihi: tribue tantùm victui meo neceſſaria. *Prov. c.* 30. *v.* 7. 8.

Dabis ſervo tuo cor docile, ut populum tuum judicare poſſit, & diſcernere inter bonum & malum. 3. *Reg. c.* 3. *v.* 9.

Cor mundum crea in me, Deus: & ſpiritum rectum innova in viſceribus meis. *Pſ.* 50. 12.

Benedic, anima mea, Domino, & noli oblivisci omnes retributiones ejus. *Pſ.* 102. *v.* 2.

Miſericordias Domini in æternum cantabo. *Pſ.* 88. *v.* 2.

Diligam te, Domine, fortitudo mea: Dominus firmamentum meum, & refugium meum, & liberator meus. Propterea confitebor tibi in nationibus, Domine: & nomini tuo pſalmum dicam. *Pſ.* 17. *v.* 2. 3. *v.* 50.

Apud te laus mea in Eccleſia magna: vota mea reddam in conſpectu timentium eum. *Pſalm.* 21. *v.* 26.

O Domine! quia ego ſervus tuus: ego ſervus tuus, & filius ancillæ tuæ. *Pſ.* 115. *v.* 16

Domine Deus noſter, omnis hæc copia, quam paravimus ut ædificaretur Domus nomini ſancto tuo, de manu tua eſt, & tua ſunt omnia. Scio, Deus meus, quòd probes corda, & ſimplicitatem diligas; undè & ego in ſimplicitate cordis mei lætus obtuli univerſa hæc. *I. Paralip. c.* 29. *v.* 16. 17.

LECTIO XIV.

De primis duabus Orationis Dominicæ petitionibus.

HÆc eſt Oratio Dominica: *Pater noſter*, &c. Non dicimus ſingulariter: *Pater meus... da mihi panem meum... dimitte debita mea*: ſed pluraliter, *Pater noſter... panem noſtrum... debita noſtra...* ut pateat non pro nobis ſolis orare, ſed pro Eccleſia univerſa, juxta ea quæ de Sanctorum Communione dicta ſunt. Continet autem hæc Oratio petitiones ſeptem, quarum tres priores ad Deum, ad nos quatuor poſteriores pertinent. Patrem vocamus, à quo ſcilicet vitam, corpus, animam, facultates, quidquid ſumus, quidquid habemus, accepimus: ipſe & patres noſtros, & patrum patres fecit (*a*). Eſt & adoptione Pater noſter: id eſt, ex gratia quâ nos Chriſtianos filiorum loco habet, ut filii

(*a*) *Deut. c.* 32. *v.* 6.

Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus exercituum? plena eſt omnis terra gloriâ ejus. *Iſa. c.* 6. *v.* 3.

Sanctum & terribile nomen ejus. *Pſ.* 110. *v.* 9.

Cùm viderit Jacob filios ſuos, opera manuum mearum, in medio ſuî ſanctificantes nomen meum; & ſanctificabunt ſanctum Jacob. *Iſa. c.* 29. *v.* 23.

Nomen enim Dei per vos blaſphematur inter gentes. Ipſi intra nos gemimus, adoptionem Filiorum Dei expectantes, redemptionem corporis noſtri. *Rom. c.* 2. *v.* 24. *Ibid. c.* 8. *v.* 23.

Nam & in hoc ingemiſcimus, habitationem noſtram, quæ de cœlo eſt, ſuperindui cupientes. 2. *Cor. c.* 5. *v.* 2.

Et Spiritus & ſponſa dicunt: veni. Et qui audit, dicat: veni. Et qui ſitit, veniat: & qui vult, accipiat aquam vitæ, gratis. Veni Domine Jeſu. Ecce regnum Dei intra vos eſt. *Apoc. c.* 21. *v.* 17. 20. *Luc. c.* 17. *v.* 21.

LECTIO XV.

De duabus ſequentibus Petitionibus.

CUM à Deo voluntatem ejus fieri petimus, noſtram nos implere nolle profitemur, ſi ipſius adverſa ſit. Hanc abdicamus & abjicimus voluntatem, quæ non niſi mala eſſe poteſt, cùm nihil aliud malum ſit quam quod divinæ voluntati repugnat. Malæ autem fons voluntatis concupiſcentia eſt quâ facimus, non bonum quod rectâ dictante ratione volumus, ſed malum quod eâdem jubente odimus (*a*). Hâc itaque oratione gratiam petimus concupiſcentiæ ſuperandæ neceſſariam, ut voluntati divinæ noſtra planè conſentiat. Addimus: *ſicut in cœlo*; profeſſi nos ita Deo ſubjici velle, ut angeli & homines beati. Quem deinde poſcimus panem quotidianum, alimenta deſignat, & reliqua ſuſtentando corpori neceſſaria. Omnes enim panem à ſe petere Deus jubet, divites æquè ac pauperes, ut omnes ab ipſo ſe habere agnoſcant. Ipſe divitibus opes præbuit, cùm aut è divitibus naſci, aut acquirendi occaſiones nanciſci providit: ipſe pauperes alit, cùm aut illis vires ad laborem & induſtriam, aut divitibus ſubveniendi affectum tribuit. Panis nomine omnis victus deſignatur; at parvo contentos eſſe debere docet, modò adſint alimenta & quibus tegamur (*b*). Cùm nihil intulerimus in hunc mundum, nihil procul dubio ablaturi. Jubemur in hodiernum diem petere, ut providentiæ divinæ fidere, &

(*a*) *Rom. c.* 7. *v.* 17. (*b*) 1. *Tim. c.* 6. *v.* 7.

omnem de craſtino ſollicitudinem ponere diſcamus: eamdemque precem quotidiè iterare. Panis quotidianus, ſuperſubſtantialis quoque exponitur. Scilicet hujus panis nomine ſpiritalia animabus alimenta poſcimus: gratiam ad ſingulas horas neceſſariam, verbum Dei, & Corpus Chriſti, qui eſt panis vitæ.

TESTIMONIA.

Meus cibus eſt ut faciam voluntatem ejus, qui miſit me. *Joan. c.* 4. *v.* 34.

Non quæro voluntatem meam, ſed voluntatem ejus, qui miſit me. *Ibid. v.* 30.

Verumtamem non mea voluntas, ſed tua fiat. *Luc. c.* 22. *v.* 42.

Scio quia non habitat in me, hoc eſt, in carne mea, bonum. Nam velle adjacet mihi: perficere autem bonum, non invenio. Non enim quod volo bonum, hoc facio: ſed quod nolo malum, hoc ago. *Rom. c.* 7. *v.* 18.

Spiritu ambulate, & deſideria carnis non perficietis. Caro enim concupiſcit adversùs carnem: hæc enim ſibi invicem adverſantur, ut non quæcumque vultis, illa faciatis. *Gal. c.* 5. *v.* 16. 17.

Si fuerit Deus mecum, & dederit mihi panem ad veſcendum, & veſtimentum ad induendum, erit mihi Dominus in Deum. *Gen. c.* 28. *v.* 20. 21.

Initium vitæ hominis, aqua & panis, & veſtimentum, & Domus protegens turpitudinem. *Eccli. c.* 29. *v.* 28.

Nolite ſolliciti eſſe, dicentes: Quid manducabimus, aut quid bibemus, aut quo operiemur? Scit enim Pater veſter, quia his omnibus indigetis. Nolite ſolliciti eſſe in craſtinum: ſufficit diei malitia ſua. *Matt. c.* 6. *v.* 31. 32. 34.

Si vos cùm ſitis mali, noſtis bona dare filiis veſtris: quantò magis Pater veſter de cœlo dabit ſpiritum bonum petentibus ſe? *Luc. c.* 11. *v.* 13.

LECTIO XVI.

De tribus poſtremis Petitionibus.

QUINTA petitione nos verè peccatores agnoſcimus. Reverà, ſi dixerimus quoniam peccatum non habemus, ipſi nos ſeducimus, & veritas in nobis non eſt (*a*). Nemo non leves ſaltem & quotidianas culpas admittit, quarum præcipuum hæc oratio remedium eſt. Fatemur porrò non aliàs nos veniam conſecuturos, quàm ſi aliis ignoverimus: neque enim æquum eſſet nos ſummo jure à fratribus debita levia exigere, cùm immenſa nobis debitorum pon-

(*a*) *Joan. c.* 1. *v.* 8.

dera Deus benigniſſimè condonet (*b*). Sextâ petitione Deum oramus ne nos Diaboli, mundi & carnis tentationibus ſuccumbere patiatur. Mundus, homines perverſi ſunt inter quos vivimus; qui pravis nos placitis corrumpere aſſiduè conantur. Hic mundus eſt qui lumen, id eſt Chriſtum, non cognovit (*c*): hic pro quo non rogavit Chriſtus: ſuoſque diſcipulos ſicut & ſe, de ipſo non eſſe profeſſus eſt (*d*). Vocatur & *ſæculum* : ejuſque ſectatores, *mundani* vel *ſæculares*. Caro autem concupiſcentia noſtra eſt : lex illa quam in membris ſentimus legi mentis noſtræ & ſpiritui repugnantem (*e*). Opera carnis ſunt impudicitia, idololatria, odia, homicidia, ebrietas, & quæcumque peccata regnum Dei præcludunt (*f*). Septimâ petitione Deum rogamus à maligno, id eſt, à diabolo nos liberet : vel à Malo, id eſt, ab omnibus animi vel corporis incommodis : ab his maximè quæ æternæ ſaluti officiunt. Tunc præcipuè Dominica Oratio ſummâ fide dicenda eſt, cùm tentatio ſuccurrit : eamque ut orationum omnium longè præſtantiſſimam aſſiduè in ore habere jubet Eccleſia, ſingulis canonicarum precum partibus ſæpiùs iterandam. Scilicet nec ullas edere preces poſſumus, quæ ad hanc non referantur; idque reliquis omnibus agitur, ut variè & copiosè efferamus, quæ hâc unâ collectâ continentur.

(*b*) *Matt. c.* 18. *v.* 23. (*c*) *Joan. c.* 1. *v.* 2. *c.* 3. *v.* 19.
(*d*) *Ib. c.* 17. *v.* 9. (*e*) *Rom. c.* 7. *v.* 23. (*f*) *Gal. c.* 5. *v.* 17.

TESTIMONIA.

Omnes declinaverunt, ſimul inutiles facti ſunt. Non eſt qui faciat bonum, non eſt uſque ad unum. *Pſ.* 13. *v.* 3.

Si peccaverint tibi, neque enim eſt homo qui non peccet. 2. *Par. c.* 6. *v.* 36.

Quis poteſt dicere : Mundum eſt cor meum, purus ſum à peccato? *Prov. c.* 20. *v.* 9.

Serve nequam, omne debitum dimiſi tibi, quoniam rogaſti me : nonne ergò oportuit & te miſereri conſervi tui, ſicut & ego tui miſertus ſum? *Matt. c.* 18. *v.* 32. 33.

Non rogo ut tollas eos de mundo, ſed ut ſerves eos à malo. *Joan. c.* 17. *v.* 15.

Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo ſunt. Quoniam omne quod in mundo eſt, concupiſcentia carnis eſt, & concupiſcentia oculorum, & ſuperbia vitæ. 1. *Joan. c.* 2. *v.* 15. 16.

Qui ſe exiſtimat ſtare, videat ne cadat. Tentatio vos non apprehendat niſi humana : fidelis autem Deus eſt, qui non patietur vos tentari ſupra id quod poteſtis, ſed faciet etiam cum tentatione proventum. 1. *Cor. c.* 10. *v.* 12. 13.

Vigilate, & orate, ut non intretis in tentationem. *Matt. c.* 26. *v.* 41.

Dominus illuminatio mea, & ſalus mea, quem timebo? Dominus protector vitæ meæ, à quo trepidabo? *Pſalm.* 26.

LECTIO XVII.

De Salutatione Angelica, Symbolo, Confeſſione; & Eccleſiaſtico Officio.

OMNIUM quas ad Sanctos deferimus precum præſtantiſſima, eſt Angelica Salutatio ad B. Mariæ Virginis auxilium petendum. Ea tum Angeli, tum ſanctæ Elizabethæ relatis in Evangelio verbis conſtat (*a*): quibus Eccleſia brevem adjecit orationem, quâ Mariam Dei Matrem agnoſcit. Eſt & orationis genus Symboli recitatio: Deum enim adoramus & veneramur, cùm noſtram nosipſi mentem ſubjicere profitemur, & intellectum captivare in obſequium Chriſti (*b*). Optima etiam oratio Confeſſio eſt, quâ nos peccatores coram Deo Sanctiſque cunctis in cœlo regnantibus proteſtamur. Noſtrâ nos peccaſſe culpâ fatemur, idque ter, addentes poſtremò: *meâ maximâ culpâ*; ut ſignificemus nullam nos excuſationem quærere: ideò pœnitere, quòd merâ noſtrâ culpâ peccaverimus; & omne ad non peccandum neceſſarium auxilium a Deo accepiſſe. Pectus ſimul, quaſi pœnas à nobis ipſi ſumturi percutimus, veniamque à Deo poſcimus, Sanctorum omnium Fideliumque quibuſcum precamur, interceſſionem implorantes. Hæ quatuor orationes, *Pater*, *Ave*, *Credo*, *Confiteor*, in Chriſtianorum ore aſſiduè eſſe debent, quotidiè recitandæ, mane ſaltem ac veſpere, & corde magis quàm ore retinendæ. Eas latinè cum Eccleſia pronuntiare juvat: at vulgari quoque linguâ verſas addiſcere utile, earumque vim aſſequi. Porrò qui fuſiùs orare volunt, ii Pſalmis maximè uti debent, cæteriſque è Scriptura ſumtis canticis. His nempè continentur pii affectus, quos Davidi Prophetiſque reliquis Spiritus Sanctus infudit. Ea ut quam diutiſſimè meditemur, ſacrum ex his Eccleſia officium inſtituit, in ternas quaſque horas pro ſingulis die noctiſque partibus diviſum. A Veſpera incipit, juxta legem veterem, circa horam priſcorum duodecimam & ſolis occaſum. Poſt tres horas ſubit Completorium, quo tutela dormientibus à Deo poſtulatur. Mediâ nocte, Nocturna, quæ prolixiſſima officii pars eſt; ut precibus bona pars noctis inſumatur.

(*a*) *Luc. c. 1. v. 28. 42.* (*b*) *2. Cor. c.* [illegible]

Matutinæ preces ſeu Laudes, ad gallicinium ante lucem. Ad Primam orto ſole, quâ in diurna opera divina benedictio petitur. Ad Tertiam, ut Spiritus Sancti in Apoſtolos illapſus recolatur. Ad Sextam meridie, quâ horâ Chriſtus crucifixus eſt. Ad Nonam, quâ mortuus. Ad Veſperam, quâ ſepultus eſt. Chriſtianis quidem omnibus id officium conſtitutum, quibus publicè adeſſe aut privatìm recitare commodum ſit: at clerici maximè & monachi ad id perſolvendum tenentur.

TESTIMONIA.

Reſpexit humilitatem ancillæ ſuæ: ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes. *Luc. c.* 1. *v.* 48.

Credidi, propter quod locutus ſum. *Pſ.* 115.

Corde creditur ad juſtitiam: ore autem confeſſio fit ad ſalutem. *Rom. c.* 10. *v.* 10.

In omnibus ſumentes ſcutum fidei, in quo poſſitis omnia tela nequiſſimi ignea extinguere. *Eph. c.* 6. *v.* 16.

Dixi: Confitebor adverſùm me injuſtitiam meam Domino: & tu remiſiſti iniquitatem peccati mei. *Pſ.* 31. *v.* 5.

Tibi ſoli peccavi, & malum coram te feci. *Pſ.* 50. *v.* 26.

Confitemini alter alterum peccata veſtra, & orate pro invicem ut ſalvemini. *Jac. c.* 5. *v.* 16.

Septies in die laudem dixi tibi, ſuper judicia juſtitiæ tuæ. Mediâ nocte ſurgebam ad confitendum tibi, ſuper judicia juſtificationis tuæ. *Pſ.* 118. 164. *Ibid.* 62.

Veſpere, & mane, & meridie narrabo & annuntiabo: & exaudiet vocem meam. *Pſ.* 54.

Daniel, feneſtris apertis in cœnaculo ſuo contra Jeruſalem tribus temporibus in die flectebat genua ſua, & adorabat, confitebaturque coram Deo ſuo, ſicut & antè facere conſueverat. *Daniel. c.* 6. *v.* 10.

Petrus autem & Joannes aſcendebant in templum ad horam orationis nonam. *Act. c.* 3. *v.* 1.

Mediâ autem nocte, Paulus & Silas orantes, laudabant Deum; & audiebant eos, qui in cuſtodia erant. *Act. c.* 16. *v.* 25.

LECTIO XVIII.

De reliquis Precibus.

ROSARIUM ſeu Coronam B. Mariæ diuturno jam uſu accepit Eccleſia, quaſi florum ſpiritalium ipſi oblatum ſertum. Id primùm eorum gratiâ inſtitutum eſt, qui nec pſalmos didicerant, nec litteras norant: ut ad ſingulas officii horas Dominicam Orationem Salutationemque angelicam certo numero iterarent. E pſalmis ii ſeptem maximè frequentur, qui ad pœnitentiam pertinent: eò delecti ut hominis

[redacted]

verè à peccato converſi affectus ſignificent. Sæpè & pro defunctis recitantur : pro quibus ideò oramus ut eorum pœnitentiam ſuppleamus. Iis pſalmis ſubjunguntur Litaniæ, ad omnium Sanctorum imploranda ſuffragia. Eæque omnes preces publico Eccleſiæ uſu probatæ ſunt. A trecentis circiter annis mos invaluit, ut ter quotidiè pulſaretur campana, monerenturque Fideles mane, meridie, & veſpere orationem quæ, incipit *Angelus Domini*, recitare in Incarnationis dominicæ memoriam. At preces omnium ſanctiſſimæ ac probatiſſimæ, eæ ſunt quæ ſacram Euchariſtiæ oblationem, & reliqua ſacramenta comitantur. Eas Fideles omnes, etiam laïci, ſtudere debent, ut intelligant, ſeque Sacerdotibus mente conjungant. Juvat etiam noſſe Itinerarium, Benedictionem menſæ, item aquæ, quæ ſingulis diebus dominicis celebratur : Benedictionem panis, cereorum, ornamentorum, imaginum, campanarum, thalami, mulierum poſt partum; & reliquas omnes benedictiones ac preces eccleſiaſticas, quæ variis feſtis aut caſibus adhibentur, & à ſanctiſſimis patribus editæ ſunt, è Scripturæ verbis collectæ, & traditione antiquâ ſervatæ, ut & actus noſtri omnes & creaturæ omnis uſus ſanctificetur. Compendioſiſſima oratio Signum crucis eſt. His verbis : *In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti*, Trinitatis myſterium confitemur : geſtu crucem efferimus, id eſt, Redemptionis, & conſequenter Incarnationis myſteria.

TESTIMONIA.

Extollens vocem quædam mulier de turba, dixit : Beatus venter, qui te portavit, & ubera, quæ ſuxiſti. *Luc. c.* 11. *v.* 27.

Veſpere, & mane, & meridie narrabo & annuntiabo : & exaudiet vocem meam. *Pſ.* 54. *v.* 18.

Cùmque interrogaverit te filius tuus cras, dicens : Quid ſibi volunt teſtimonia hæc, & cærimoniæ, atque judicia, quæ præcepit Dominus Deus noſter nobis ? dices ei : Servi eramus Pharaonis in Ægypto, & eduxit nos Dominus de Ægypto in manu forti : præcepitque nobis Dominus ut faciamus omnia legitima hæc. *Deut. c.* 6. *v.* 20. 21. 24.

Obſerva, & cave nequando obliviſcaris Domini Dei tui, & negligas mandata ejus atque judicia & cærimonias, quas ego præcipio tibi hodiè. *Deut. c.* 8. *v.* 11.

Non te prætereat narratio ſeniorum : ipſi enim didicerunt à patribus ſuis. *Eccli c.* 8. *v.* 11.

Verbum Chriſti habitet in vobis abundanter, in omni ſapientia, docentes & commonentes voſmetipſos, Pſalmis, Hymnis, & Canticis ſpiritualibus, in gratia cantantes in cordibus veſtris Deo. Omne quodcumque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine Domini

mini Jeſu Chriſti, gratias agentes Deo & Patri per ipſum. Sive manducatis, ſive bibitis, ſive aliud quid facitis: omnia in gloriam Dei facite. Orationi inſtate, vigilantes in ea in gratiarum actione *Coloſſ. c.* 3. *v.* 16. 17. 1. *Corinth. c.* 10. *v.* 31. *Coloſſ. c.* 4. *v.* 2.

LECTIO XIX.

De mentali Oratione.

QUANQUAM verbis noſtris ut nos audiat non egeat Deus, utilia tamen ſunt nobis ad continendas cogitationes, intentionem animi firmandam, eoſque, quibuſcum oramus, juvandos. Eòdem habitus corporis conducit. Quarè is in orando compoſitus & venerabundus eſſe debet: ut vel ſtantes, vel genibus nixi precemur, junctis aut paſſis manibus: oculis aut in cœlum ſublatis, aut ad terram dimiſſis, aut in imaginem quæ pietatem provocet, defixis, aut in libellum precum: ad orientem potiùs quàm aliò converſi, ex antiqua traditione, in Paradiſi unde excidimus memoriam. At parum juvat vocalis oratio, niſi mentis accedat intentio & animi affectus. Contrà, ſine voce is orat optimè, qui Deum attentè cogitat, coram illo ſe demittit, gratias agit, veniam petit, rectè agenda decernit, auxilium ſibi & aliis gratiæ divinæ poſtulat; eaque *mentalis oratio* dicitur. Sunt etiam opera bona & paſſiones orationis genus, cùm ſint amoris divini, quod orationis caput eſt, argumenta. Atque ita ſine intermiſſione, ut Scriptura præcepit, orare poſſumus: cùm poſſit qui Deum amat, & quidem facilè, ei ſe præſentem ſemper exhibere; non laborioſà mentis intentione, ſed piæ voluntatis affectu. Porrò beatiſſimus in hac vita ſtatus oratio eſt; quamdiù enim perſeverat, Deo, quantùm fieri poteſt, adhæremus.

TESTIMONIA.

Verba mea auribus percipe, Domine: intellige clamorem meum. Mane adſtabo tibi & videbo. *Pſ.* 5. *v.* 2. *v.* 5.

Elevatio manuum mearum ſacrificium veſpertinum. *Pſ.* 140. *v.* 2.

Jeſus poſitis genibus orabat. Et ſublevatis oculis in cœlum, dixit, &c. *Luc. c.* 22. *v.* 41. *Joan. c.* 17. *v.* 1.

Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longè eſt à me. *Matt. c.* 15. *v.* 8.

Tu autem, cùm oraveris, intra in cubiculum tuum, & clauſo oſtio, ora Patrem tuum in abſcondito. Orantes autem nolite multùm loqui, ſicut Ethnici. *Ibid. c.* 6. *v.* 6. 7.

Venit hora, & nunc eſt, quando veri adoratores adorabunt Patrem in ſpiritu & veritate. Nam & Pater tales quærit, qui adorent eum. *Joan. c.* 4. *v.* 23.

Si orem linguâ, Spiritus meus orat, mens autem mea ſine fructu eſt. Quid ergò eſt? Orabo ſpiritu, orabo & mente: pſallam ſpiritu, pſallam & mente. 1. *Cor. c.* 14. *v.* 14. 15.

Oportet ſemper orare, & non deficere. *Luc. c.* 18. *v.* 1.

Sine intermiſſione orate. 1. *Theſſ. c.* 5. *v.* 17.

Eruntque verba hæc, quæ ego præcipio tibi hodiè, in corde tuo: & meditaberis in eis, ſedens in domo tua, & ambulans in itinere, dormiens atque conſurgens. *Deut. c.* 6. *v.* 6.

Beatus vir qui in lege Domini meditabitur die ac nocte. *Pſ.* 1.

In juſtificationibus tuis meditabor: non obliviſcar ſermones tuos. Nam & teſtimonia tua meditatio mea eſt, & conſilium meum juſtificationes tuæ. *Pſ.* 118. *v.* 16. *v.* 24.

LECTIO XX.

De Dei & Proximi Amore.

Ex duobus mandatis univerſa Dei lex pendet: *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, ex tota anima, ex tota mente*: hoc eſt maximum & primum mandatum. Secundum autem ſimile eſt huic: *Diliges proximum tuum ſicut teipſum* (*a*). Æquum eſt certè à nobis diligi Deum, qui prior tantùm dilexit nos (*b*). Diligit omnia quæ ſunt, & nihil odit eorum quæ fecit, cùm nihil niſi ejus amore conſiſtat (*c*). Ipſe cujus eſt cœlum & terra, ad nos uſque ſe demittere dignatus eſt, cum Patribus noſtris fœdus inire, eos prodigiis magnis liberare ac tutari, verboque ſuo docere (*d*). Denique cùm inimici eſſemus, nos quæſivit: & quamvis omnes ſub peccato eſſent, Judæi æquè ac Gentiles, nec quiſquam eſſet qui rectè ageret, ne unus quidem: ſic Deus dilexit mundum, ut filium ſuum unigenitum daret, ut omnis qui credit in eum non pereat, ſed habeat vitam æternam (*e*). Benedixit nos in omni benedictione ſpirituali: elegit nos ante mundi conſtitutionem, & prædeſtinavit in adoptionem filiorum. Mortui eramus in delictis noſtris, cùm propter nimiam charitatem quâ dilexit nos, convivificavit nos in Chriſto & conreſuſcitavit & conſedere fecit in cœleſtibus (*f*).

(*a*) *Matt. c.* 22. *v.* 37. (*b*) *Joan. c.* 4. *v.* 10. (*c*) *Sap. c.* 11. *v.* 25. (*d*) *Deut. c.* 10. *v.* 14 *Pſ.* 104. *Pſ.* 105. (*e*) *Rom. c.* 5. *v.* 6. *Ibid. c.* 3. *v.* 10. *Pſ.* 13. *Joan. c.* 3. *v.* 16. (*f*) *Epheſ. c.* 1. & 2.

Patres noſtri Gentiles procul erant à Deo, & ab ejus promiſſis alieni : at Chriſtus fecit eos propè, reconciliavit Deò per crucem ſuam, & Eccleſiæ concorporales fecit : In qua nos aſſiduè verbo ſuo docet, & corpore proprio quotidiè paſcit, hæreditatem incorruptibilem expectantes reſervatam in cœlis (*g*). Summè ingratorum eſſet tam bonum Deum redamare. At ſi eum diligimus, & omnia ejus opera diligenda ſunt; maximè homines, fratres noſtri, ejus æquè ac nos imagines. Qui non diligit fratrem ſuum quem videt, Deum quem non videt, quomodò poteſt diligere (*h*)? Proximum quiſque ut ſeipſum amare debet. Porrò nosipſos debemus non niſi propter Deum amare : ejus in nos amori conſentientes, nec aliud optantes bonum, quàm quod nobis ipſe vult; quia aliud non eſt nobis verè bonum. Ita & proximum debemus diligere, nec quidquam ipſi niſi verum bonum aut optare aut procurare, id eſt quidquid eò conducit ut Deum norit & tòtò corde diligat (*i*). Eſt igitur hic ordo charitatis : Deum ſuper omnia diligere : deinde in nobis & in proximo animam ad ejus imaginem conditam : denique corpus, ideò factum ut animæ inſerviat. Amoris divini argumentum eſt, ejus mandata tenêre & ſervare.

(*g*) *Epheſ. c.* 3. 2. *Petr. c* 1. *v.* 4. (*h*) 1. *Joan. c.* 4. *v.* 20.
(*i*) *Aug.* 1. *Doctr. Chr. c.* 22. *&c.*

TESTIMONIA.

Magiſter, quod eſt mandatum magnum in lege? Diliges Dominum Deum tuum. *Matt. c.* 22. *v.* 36. 37.

Quid retribuam Domino, pro omnibus quæ retribuit mihi? *Pſ.* 115. *v.* 12.

Minor ſum cunctis miſerationibus tuis, & veritate tuâ, quam expleviſti ſervo tuo. *Gen.* 32. *v.* 10.

Hoc eſt præceptum meum, ut diligatis invicem, ſicut dilexi vos. In hoc cognoſcent omnes quia diſcipuli mei eſtis, ſi dilectionem habueritis ad invicem. *Joan. c.* 15. *v.* 12. *Ibid. c.* 13. *v.* 35.

Nemini quidquam debeatis, niſi ut invicem diligatis : qui enim diligit proximum, legem implevit. Nam : Non adulterabis; non occides; & ſi quod eſt alium mandatum, in hoc verbo inſtauratur : Diliges proximum tuum ſicut teipſum. *Rom. c.* 13. *v.* 8. 9.

Qui ſervat verbum ejus, verè in hoc charitas Dei perfecta eſt. Chariſſimi, non mandatum novum ſcribo vobis, ſed mandatum vetus. Iterùm mandatum novum ſcribo vobis. Qui diligit fratrem ſuum, in lumine manet, & ſcandalum in eo non eſt. 1. *Joan. c.* 2. *v.* 5. 7. *&c.*

LECTIO XXI.

De Decalogo.

HÆc ſunt decem præcepta quæ Deus Iſraëlitis dedit in monte Sinaï, Ægypto egreſſis (*a*). 1. *Ego ſum Dominus Deus tuus : non habebis Deos alienos coram me. Non facies tibi ſculptile aut aliquam ſimilitudinem quam adores.* 2. *Non accipies nomen Domini Dei tui in vanum.* 3. *Memento ut Diem Sabbati ſanctifices.* 4. *Honora Patrem & Matrem, ut ſis longævus ſuper terram.* 5. *Non occides.* 6. *Non mœchaberis.* 7. *Non furtum facies.* 8. *Non loquêris adversùs proximum tuum falſum teſtimonium.* 9. *Non concupiſces uxorem proximi tui.* 10. *Non concupiſces quæ illius ſunt.* Ea præcepta DECALOGUS dicuntur, id eſt, *decem verba.* Ipſa enim verba ſunt quæ Deus, audiente cunćto populo, pronunciavit, Moſique dedit lapideis duabus tabulis inſcripta. Quarum prima complexa creditur tria priora mandata quæ ad Deum pertinent ; ſecunda, ſeptem reliqua quæ ad proximum. Ea enim primùm docendi eramus quæ debemus Deo : nempè adorationem, maximè interiorem in ſpiritu & veritate. Tum divini nominis reverentiam. Tertiò dierum obſervationem religioni exercendæ dicatorum. Erga proximum primum officium eſt in parentes, quibus nemo cuique propior. 2. Tutam eſſe hominum vitam oportet. 3. Tuta matrimonia, certoſque liberorum natales. 4. Bona. 5. Famam in tuto eſſe. Denique cohibenda cupiditas, fons omnium ſcelerum. Hic eſt ordo mandatorum. Horum etſi alia affirmativa ſint, jubendi formâ concepta ; alia, negativa, prohibendi ſpecie : quodlibet tamen & præcipit aliquid, & vetat.

(*a*) *Exod. c.* 20. *v.* 1.

TESTIMONIA.

Hæc verba locutus eſt Dominus (*) ad omnem multitudinem veſtram in monte de medio ignis, & nubis, & caliginis, voce magnâ, nihil addens ampliùs ; & ſcripſit ea in duabus tabulis lapideis, quas tradidit mihi. Et ait ad me : Quis det talem eos habere mentem, ut timeant me, & cuſtodiant univerſa mandata mea in omni tempore, ut benè ſit eis & filiis eorum in ſempiternum ? *Deut. c.* 5. *v.* 22. *v.* 29.

(*) *Vide ſuprà, Parte I. Lect. X.*

Mandatum hoc, quod præcipio tibi hodiè, non ſuprà te eſt, neque procul poſitum, nec in cœlo ſitum, ut poſſis dicere: Quis noſtrûm valet ad cœlum aſcendere, ut deferat illud ad nos, & audiamus atque opere compleamus? Neque trans mare poſitum, ut cauſeris & dicas: Quis ex nobis poterit transfretare mare, & illud ad nos uſque deferre? ſed juxta te eſt ſermo valdè, in ore tuo, & in corde tuo, ut facias illud. *Deuter. c.* 30. *v.* 11. 12. 13. 14.

Lucerna pedibus meis verbum tuum, Domine, & lumen ſemitis meis. Ideò dilexi mandata tua ſuper aurum & topazion. Quàm dulcia faucibus meis eloquia tua! ſuper mel ori meo. Juravi, & ſtatui cuſtodire judicia juſtitiæ tuæ. *Pſ.* 118. *v.* 105. *v.* 127. *v.* 103. *v.* 106.

LECTIO XXII.

De primo Dei Præcepto.

PRIMO præcepto jubemur unum Deum agnoſcere, adorare, & colere, ex præſcripto religionis ab ipſo traditæ. Quod ut impleamus, de Deo ſæpè cogitandum: eliciendi frequenter actus fidei, ſpei, & charitatis: orandus ipſe & colendus, & voce & reliquis omnibus externis religionis argumentis. Huic Præcepto contraria peccata ſunt, primùm Infidelitas, id eſt, falſæ Religionis cultus: qualis idololatria, quâ Deus ſpecie corporeâ colitur, taliſque reverâ creditur; vel Dei loco adoratur creatura: Judaïſmus, quo Deus eodem ritu colitur ac ſi nondum adveniſſet Chriſtus: Hæreſis, quæ ſub chriſtiano nomine damnato ab Eccleſia errori pertinaciter inhæret: Superſtitio, quâ religionis ſpecie id obſervatur quod ad eam non pertinet: Magia, Sortilegium, Divinatio cujuſcumque generis: Impietas, quæ religionem ita impugnat, ut aliam non inducat: denique Irreligio, id eſt, eorum perverſa libertas, qui ita vivunt ac ſi nec Deus ullus, nec religio eſſet. His omnibus fides impugnatur. In Spem peccatur deſperatione, aut auxilii divini diffidentiâ; aut nimiâ noſtrî fiduciâ, viriumque noſtrarum præſumptione. Quamvis autem Charitas quâ Dei mandata exequimur, Fidem & Spem ſupponat, utramque tamen corroborat: nec Deum amare poſſumus, quin eas exercere delectet, eaque meditari circa quæ fides ſpeique verſantur. In Charitatem ſpecialiter peccatur creaturam ita diligendo, ut in Dei odium & contemptum etiam imprudentes cadamus. Quæ peccata cùm cæterorum omnium

ſontes ſint, verè dici poteſt nullum eſſe peccatum quo primum mandatum non aliquatenus violetur. Ei porrò non magis adverſatur honor quem Sanctis, eorumque imaginibus exhibemus, quàm quem regi, regiis miniſtris, dignitatumque inſignibus. Honorem illum ita creaturis deferimus, ut omnis in Deum referatur, & ipſe in illis honoretur. Sanctos itaque veneramur, ut Dei amicos, terrenis omnibus principibus longè præponendos. Eorum auxilium imploramus & orationum ſuffragia, ut & piorum in terris viventium. Gratias agimus Deo de illorum victoriis, quas coronavit: eorumque merita omnia, infinitis Chriſti meritis inniti agnoſcimus. Imaginum porrò non alius uſus eſt, quàm ut ipſos in memoriam revocent: genu flectendo, corpus inclinando, aut quo alio externo geſtu affectum tantùm in prototypa ſignificamus; quoque animo hæc agamus, ſatis patet ex verbis quibus precamur (*a*). Quibus autem ipſæ perſonæ divinæ pinguntur imagines è ſacra Scriptura deſumptæ ſunt. Deus ènim ad infirmitatem noſtram deſcendens, Prophetis ſuis aliquando venerandi ſpecie ſenis apparuit, quâ ſuam aliquatenus æternitatem adumbraret; (*b*) & ut Spiritum Sanctum ſuavitatis & pacis Spiritum eſſe intelligeremus, eum columbæ ſpecie exhibuit (*c*).

(*a*) *Concil. Trid. Seſſ.* 22. *c.* 3. *Seſſ.* 25. (*b*) *Dan. c.* 7. *v.* 9. *Apoc. c.* 4. *v.* 2. (*c*) *Luc. c.* 3. *v.* 22.

TESTIMONIA.

Dominum Deum tuum timebis, & illi ſoli ſervies. *Deut. c.* 6. *v.* 13.

Non vidiſtis aliquam ſimilitudinem, in die quâ locutus eſt vobis Dominus in Horeb: ne fortè decepti faciatis vobis ſculptam imaginem . . . . ne fortè elevatis oculis ad cœlum, videas ſolem & lunam, & omnia aſtra cœli, & errore deceptus adores ea quæ creavit Deus in miniſterium cunctis gentibus. *Deut. c.* 4. *v.* 15. 16. 19.

Qui autem ſuperbierit, nolens obedire ſacerdotis imperio, morietur homo ille, & auferes malum de Iſraël. *Deuter. c.* 17 *v.* 12.

Non augurabimini, nec obſervabitis ſomnia. Non declinetis ad magos nec ab ariolis aliquid ſciſcitemini, ut polluamini per eos. *Levit. c* 19 *v.* 26. *v.* 31.

Nec inveniatur in te maleficus, nec incantator. *Deut. c.* 18. *v.* 10. 11.

Maledictus homo qui confidit in homine, & ponit carnem brachium ſuum, & à Domino recedit cor ejus. *Jerem. c.* 17. *v.* 5.

Arguet te malitia tua, & averſio tua increpabit te. Scito & vide quia malum & amarum eſt reliquiſſe te Dominum Deum tuum. *Jerem. c.* 2. *v.* 19.

Nemo poteſt duobus dominis ſervire: aut enim unum odio habebit, & alterum diliget: aut unum ſuſtinebit, & alterum contemnet. Non poteſtis Deo ſervire & mammonæ. *Matt. c. 6. v. 24.*

LECTIO XXIII.

De ſecundo Præcepto.

SECUNDUM Præceptum nomen Dei venerari jubet, ipſum invocando & laudibus debitis proſequendo. Colitur etiam votis (*a*), quibus aliquid boni operis non debiti pollicemur Deo: ut à conjugio abſtinere, vel pauperem vitam degere. Honoratur etiam nomen Dei, cùm veritatis teſtis adhibetur iis jurejurandis quæ reverenter & religiosè fiunt (*b*): ut cùm pacem aut fœdus Principes jurant; cùm Magiſtratum ineuntes ſacramento ſe obligant; cùm privati jusjurandum in judicio præſtant. At illo veritatis firmamento perſæpè homines perverſi & mendaces abutuntur, cùm falſa juramentis aſſerunt; cùm vera ſed levia; cùm ſacramentis id unum agunt ut iram prodant, aut terrorem incutiant; cùm ea paſſim ac temerè ſermoni permiſcent. Quarè hoc Præcepto vetamur nomen Dei in vanum accipere, id eſt, nullum niſi graviſſimis de cauſis adhibere jusjurandum. Addit Chriſtus in Evangilio (*c*): *Ego autem dico vobis non jurare omninò*, id eſt, privatâ auctoritate, & exceptis cauſis publicis, quales tres illæ ſuprà relatæ. Omne enim ſacramentum impium eſt, niſi religionis causâ fiat. Quibus autem caſibus legitimum eſt, grave peccatum eſt falsò jurare, aut firmata jurejurando promiſſa non implere; idque perjurium dicitur. Peccat etiam qui jurejurando quid mali promittit (*d*). At iterùm peccaret ſi exequeretur. Aliud in hoc Præceptum immane flagitium Blaſphemia eſt: quo nomine propriè cenſetur omne in Deum contumeliosè dictum. Eoque loco habenda ſunt omnia ſacramenta, quibus nonniſi improbi & procaces homines utuntur: quarè non adhibentur in judiciis; manifeſtum enim Dei contemptum ea ſacramenta præ ſe ferunt. Neſandiſſimæ autem blaſphemiæ ſunt quæ Deo cauſam mali, aut quid aliud indignum tribuunt: præcipuè à ſcientibus & prudentibus prolatæ. Sunt & blaſphemiæ verba, quibus B. Virgo,

(*a*) *Num. c.* 30. (*b*) *Deut. c.* 10. *v.* 20. (*c*) *Matt. c.* 5. *v.* 34.
(*d*) *Levit. c.* 19. *v.* 11. *Pſalm.* 14. *v.* 5.

aut reliqui Sancti violantur: eorum enim injuriæ in Deum ipſum, ut & laudes, redundant. Voti occaſione multifariàm peccatur: ſi malum quid, aut vanum, aut temerè voveatur; ſi non impleatur votum ritè conceptum, aut ſine gravi cauſa differatur: ſi qua voto ſuperſtitio adjungatur.

TESTIMONIA.

Sit nomen Domini benedictum, ex hoc nunc & uſque in ſæculum. A ſolis ortu uſque ad occaſum, laudabile nomen Domini. *Pſalm.* 112. v. 2. 3.

Vovete, & reddite Domino Deo veſtro. *Pſalm.* 75. v. 12.

Vota mea Domino reddam in conſpectu omnis populi ejus: *Pſ.* 115. v. 18.

Dominum Deum tuum timebis, & ei ſoli ſervies: ipſi adhærebis; jurabiſque in nomine illius. *Deut.* c. 6. v. 12. 13. *Ibid.* c. 10. v. 20.

Laudabuntur omnes qui jurant in eo. *Pſ.* 62. v. 12.

Non perjurabis in nomine meo, nec pollues nomen Dei tui. Ego Dominus. *Levit.* c. 19. v. 12.

Homo qui maledixerit Deo ſuo, portabit peccatum ſuum; & qui blaſphemaverit nomen Dei ſui, morte moriatur. *Levit.* c. 24. v. 15. 16.

Audiſtis quia dictum eſt antiquis: Non perjurabis: reddes autem Domino juramenta tua. Ego autem dico vobis, non jurare omninò, neque per cœlum, quia thronus Dei eſt, neque per terram, quia ſcabellum eſt pedum ejus Sit autem ſermo veſter, Eſt, eſt: Non, non: quod autem his abundantiùs eſt, à malo eſt. *Matth.* c. 5. v. 33. 34. 37.

LECTIO XXIV.

De tertio Præcepto.

MEMENTO *ut diem Sabbati ſanctifices*, Hoc verbo, *memento*, innuitur Præceptum hoc novum non fuiſſe, cùm traderetur lex, ſed ab orbe condito ſervatum. Sabbatum *requiem* ſignificat, iſque dies obſervari juſſus eſt ut divina quies recoleretur. Mundo enim ſex diebus condito, Deum ſeptimo quieviſſe ſcriptum eſt [a]: non quòd fatigatus eſſet, qui verbo omnia fecit; aut quòd operari deſierit qui uſque modò operatur, cùm opera ſua aſſiduè conſervet [b]: ſed ut intelligamus nova tum creare deſiiſſe. Sub veteri teſtamento, quieti ſeptimus dies dicatus erat, nempè ſabbatum, quod Judæi etiamnum colunt. At ſub novo Teſtamento, octavum aut primum potiùs creationis diem veneramur;

(a) *Gen.* c. 2. v. 3. (b) *Joan.* c. 5. v. 17.

[redacted]

quo Chriſtus laboribus functus, æternam requiem à mortuis reſurgendo ingreſſus eſt [c]. Eum Dominicum, quaſi Domino ſacrum, dicimus. Ejus ſanctificandi is modus eſt, ut totus religioſis operibus cultuique divino impendatur. Debetur quidem Deo tèmpus omne noſtrum, actus omnes, ut Conditori & Redemptori. At cùm homines ad laborem damnaverit, ſciatque pleroſque non niſi aſſiduo labore ſuſtentari poſſe [d], ſex dies corporis neceſſitati terreniſque negotiis conceſſit; unicum cultui ſuo, ſpiritualique utilitati ſepoſuit. Ejus tamen diei bonam partem corpus ſibi præripit ſomno, cibo, nonnullâ remiſſione, valetudinis causâ. Deo igitur quantùm ejus poſſumus tribuendum eſt: orationi vacandum, lectioni, tum Scripturæ ſacræ, tum piorum librorum; Miſſæ ſacrificio, Eccleſiaſticiſque precibus aſſiſtendum: audiendi ſermones, & ſi quæ aliæ piæ inſtitutiones: de æternâ ſalute ſeriò cogitandum, animæque conſulendum. Sumenda Euchariſtia, eique parandus animus: largiendæ eleemoſynæ, infirmi & pauperes inviſendi: denique religiosè tota hæc dies tranſigenda, maximè fidei, ſpei, & charitatis actibus exercendis. Quidquid autem his non congruit, hâc die vitandum eſt [e]. Primò opus omne corporeum, laborioſum aut ſervile: omne mercimonium, omnis forenſis actio, omne, quantùm fieri poteſt, terrenum negotium. Deinde operoſa oblectamenta, ut venatio, quique ludi multùm temporis inſumunt, animumque diſtrahunt. Tum ebrietas, laſcivæ choreæ; ad ſummum quidquid peccatum eſt. Id enim etſi quotidiè fugiendum, longè tamen ſtudioſiùs die illâ quæ & Deo ſacra eſt, & magis tentationi patet, propter otium & conventus. Porrò cùm Evangelium lex amoris ſit, eam ſabbati quietem non anxiè ut Judæi ſervamus: eaque omnia licere putamus, quæ aut neceſſitas poſtulat aut charitas. Docuit enim Chriſtus licere ſabbatis benefacere: ſeque hujus diei, ut reliquorum, dominum [f]. Hoc autem Præcepto continetur Feſtorum ab Eccleſiâ præſcriptorum obſervatio.

(c) *Apoc. c. 1. v. 10.* (d) *Gen. c. 3. v. 17. Exod. c. 35 v. 2. 3.*
(e) *Iſa. c. 58. v 13.* (f) *Luc. c. 6. v. 5.*

TESTIMONIA.

Sex diebus operaberis, & facies opera omnia tua Septimo autem die ſabbatum Domini Dei tui eſt. Non facies omne opus in eo, tu, & filius tuus, & filia tua, ſervus tuus, & ancilla tua, ju-

mentum tuum, & advena qui eſt intra portas tuas. Sex enim diebus fecit Dominus cœlum & terram, & mare, & omnia quæ in eis ſunt, & requievit in die ſeptimo: idcircò benedixit Dominus diei ſabbati, & ſanctificavit eum. *Exod c.* 20. *v.* 9 10. 11.

Si averteris à ſabbato pedem tuum, facere voluntatem tuam in die ſancto meo, & vocaveris ſabbatum delicatum, & ſanctum Domini glorioſum, & glorificaveris eum, dum non facis vias tuas, tunc delectaberis ſuper Domino. *Iſa. c.* 58. *v.* 13. 14.

Non legiſtis in lege, quia ſabbatis ſacerdotes in templo ſabbatum violant, & ſine crimine ſunt? Quis erit ex vobis homo, qui habeat ovem unam, & ſi ceciderit hæc ſabbatis in foveam, nonne tenebit & levabit eam? *Matt. c.* 12. *v.* 5. *v.* 11.

Unâ autem ſabbati cùm conveniſſemus ad frangendum panem. *Act. c.* 20 *v.* 7.

Per unam ſabbati unuſquiſque veſtrûm apud ſe ſeponat, recondens quod ei bene placuerit: ut non, cùm venero, tunc collectæ fiant. 1. *Cor. c.* 16. *v.* 2.

Fui in Spiritu in dominica die. *Apoc. c.* 1. *v.* 10.

LECTIO XXV.

De quarto Præcepto.

HONORA *Patrem tuum & Matrem tuam, ut ſis longævus ſuper terram quam Dominus Deus tuus dabit tibi, quod eſt mandatum primum in promiſſione* [*a*]. Hæc in terra promiſſa vita, æternæ figura eſt: eoſque vivere æquum eſt, qui acceptæ à parentibus vitæ memores ſunt. Parentes igitur quiſque obſervare debet, cùm meminit ſe naſciturum niſi per eos non fuiſſe, à matre acerbis doloribus editum, ab utroque curis laboribuſque maximis nutritum & educatum [*b*]. Quamdiù junior eſt iiſque per leges ſubditus, parêre debet, præcepta audire & exequi: correptioneſque ſuſtinere, reputans nondum idoneum qui ſe ipſe regat. Per ævum omne reliquum parentes obſervare pergat, in omnibus neceſſitatibus ſubveniat, egentes alat, ſeniorum imbecillitatem toleret. Quæcumque in proximum peccantur, in parentes admiſſa longè graviora ſunt. Hoc eodem Præcepto parentes ipſi liberos alere tenentur & educare, donec ipſi ſe per ætatem tueri poſſint. Docere debent, maximè religionis officia; corripere, ſed benignè ac prudenter: ita ut nec immodicè contriſtent, nec animum deprimant: exemplo juvare. Ex hujus Præcepti

(*a*) *Exod. c.* 20. *v.* 12. *Epheſ. c.* 6. *v.* 1. (*b*) *Eccli. c.* 3. *v.* 1. 7. 19. *Tob. c.* 4. *v.* 4.

neglectu, pleraque Reipublicæ Eccleſiæque oriuntur incommoda. Malè educati pueri, viri indociles & perverſi evadunt, qui & ipſi liberos pravè inſtituunt: contrà, ſancta diſciplina in ſingulis familiis propagatur. Parentum nomine hi omnes continentur, qui nobis à Deo præpoſiti ſunt: Epiſcopi ac Presbyteri, maximè Paſtores, à quibus & ſpiritualem per Baptiſmum nativitatem & alimenta accepimus, reliqua nempè Sacramenta & Verbum Dei: quique invigilant quaſi rationem pro animabus noſtris reddituri [c]. Parentum etiam loco habendi ſunt, Reipublicæ Principes ac Magiſtratus, & quicumque publicam poteſtatem exercent, cui qui reſiſtit, Dei ordinationi reſiſtit [d]: parendumque legibus, non modò pœnæ metu, ſed juſti conſcientiâ [e]. Idem ſervorum in Dominos officium: cum timore debent & ſimplicitate cordis obedire: non quaſi hominibus placentes & ad oculum ſervientes, ſed ex intimo pectore, quaſi Dei voluntati obſequentes & ab eó mercedem expectantes [ſ]. Eos etiam Domini juſtè ac clementer regere debent, ſe quoque Dominum in cœlis habere reputantes [g].

(c) Hebr. c. 13. v. 17. (d) Rom. c. 13. v. 2. 5.
(e) 1. Petr. c. 12. v. 13. Eph. c. 6. v. 5. &c.
(ſ) Coloſſ. c. 3. v. 22. (g) Tit. c. 2. v. 9.

TESTIMONIA.

In toto corde tuo honora patrem tuum, & gemitus matris tuæ ne obliviſcaris: memento quoniam niſi per illos natus non fuiſſes; & retribue illis, quomodò & illi tibi. *Eccl. c. 7. v. 28. 29. 30.*

In omni opere & ſermone, & in omni patientiâ honora patrem tuum. Fili, ſuſcipe ſenectam patris tui, & non contriſtes eum in vitâ illius; & ſi defecerit ſenſu, veniam da, & ne ſpernas eum in virtute tuâ. *Ibid. c. 3. v. 9. v. 14.*

Honorem habebis matris tuæ, omnibus diebus vitæ ejus: memor enim eſſe debes, quæ & quanta pericula paſſa ſit propter te in utero ſuo. *Tob. c. 4. v. 3. 4.*

Corona ſenum filii filiorum: & gloria filiorum patres eorum. *Prov. c. 17. v. 6.*

Qui maledicit patri ſuo & matri, extinguetur lucerna ejus in mediis tenebris. *Ibid. c. 20. v. 20.*

Oculum, qui ſubſannat patrem, & qui deſpicit partum matris ſuæ effodiant eum corvi de torrentibus, & comedant eum filii aquilæ. *Ibid. c. 30. v. 17.*

Et vos, patres, nolite ad iracundiam provocare filios veſtros, ut non puſillo animo fiant: ſed educate illos in diſciplinâ & correptione Domini. *Eph. c. 6. v. 4. Coloſſ. c. 3. v. 21.*

Obedite præpoſitis veſtris, & ſubjacete eis. Subjecti eſtote omni humanæ creaturæ propter Deum: ſive regi, quaſi præcellenti: ſive ducibus, tanquàm ab eo miſſis. Deum timete, Regem honorificate.

Servi, ſubditi eſtote in omni timore Dominis: non tantùm bonis & modeſtis, ſed etiam dyſcolis. *Heb. c.* 13. *v.* 17. *I. Petr. c.* 2. *v.* 13. 14. 17. 18.

LECTIO XXVI.

De quinto Præcepto.

QUINTO Præcepto prohibemur occidere; id eſt, hominum mortem, quâcumque ratione, procurare: quia fratres noſtri ſunt, imagineſque Dei. Involuntarium homicidium, quamvis omninò luctuoſum, tamen condonatur: at qui prudens occidit, morte dignus eſt: *Ab altari meo evelles eum*, ait Deus in lege, *ut occidatur. Omnes*, inquit Chriſtus, *qui acceperint gladium, gladio peribunt* [a]. Licet tamen Judicibus facinoroſos homines ex legum præſcripto interficere, ut boni ſecuri ſint: eâdemque causâ hoſtes publicos, juſto bello, ex imperio principis occidere fas eſt. Etiam privatus inſurgentem & necare paratum occidere poteſt, ſi aliàs prohibere non valeat [*]. At ſe ulciſci nunquam licet. Vindictam ſibi ſervavit Deus, Regeſque ac Magiſtratus conſtituit, qui eam in terris exercerent [b]. Hinc duellum tantum nefas eſt, in quo privatus & ſibi ipſe jus dicit & vitæ diſcrimen temerè adit. Noſtri autem non ſumus, ſed Dei [c]: nec vitam propriam attentare quovis colore fas eſt: patienter expectandum donec ex hujus vitæ ſtatione moveat idem qui locavit. Hoc item Præcepto vetantur quæcumque ad necem pertinent, ut vulnera & verbera. Prohibetur & odium, & ira odii fons; & quidquid ex his oritur, ut convicia, contumeliæ, rixæ, aſperiores contentiones. Contrà, jubemur proximi etiam infeſti vitam & ſalutem, quantùm in nobis eſt, ſervare [d]. Ad id Præceptum referri ſolet ſcandalum, quaſi homicidium ſpirituale, quo proximi anima in peccatum inducta interficitur.

* Hæc autem ſententia quibuſdam diſplicuit: utpote adverſam præcepto quo tenemur pro fratribus noſtris animas ponere. Nam profectò ſi paratum occidere, tu occidas, ſalutis gratiam ei ſubripis: ſi verò abſtineas, mortis tuæ periculo, illi quidem ſalutem reſervas, tibi conſequeris charitatis martyrio. *Editoris nota.*

(a) *Gen. c.* 9. *v.* 6. *Num. c.* 35. *v.* 6. *Deut. c.* 19. *v.* 3. *Exod. c.* 21. *v.* 14. *Matth. c.* 26. *v.* 52. (b) *Rom. c.* 12. *v.* 19. *c.* 13. *v.* 5. (c) 1. *Cor. c.* 6. *v.* 20. (d). *Exod. c.* 21. *v.* 28. *&c. Matt. c.* 5. *v.* 21.

Ita ſcandalum, id eſt, offendiculum ponit clericus qui pravis moribus, malè vivendi exemplum laïcis præbet. Sic qui parvulos nequitias ignotas docent; qui exitioſos libellos conſcribunt aut ſpargunt; fœminæ quæ ad amorem accendendum ornantur. Hi omnes ſcandalum præbent, & accipientium peccatis communicant. Tantum autem hoc peccatum eſt, ut dixerit Chriſtus præſtare in profundum maris alligato ad collum lapide projici, quàm vel minimo fidelium offendiculo eſſe [e].

(e) *Matt. c.* 18. *v.* 6.

TESTIMONIA.

Quid feciſti? vox ſanguinis fratris tui clamat ad me de terrâ. *Gen. c.* 4. *v.* 10.

Vos ex patre diabolo eſtis; ille homicida erat ab initio. *Joann. c.* 8. *v.* 44.

Quicumque fuderit humanum ſanguinem, fundetur ſanguis illius: ad imaginem quippè Dei factus eſt homo. *Gen. c.* 9. *v.* 6.

Qui percuſſerit proximum ſuum neſciens, & qui heri & nudiuſtertius nullum contra eum odium habuiſſe comprobatur: hic ad unam ſupradictarum urbium fugiet & vivet. Si quis autem odio habens proximum ſuum inſidiatus fuerit vitæ ejus, & mortuus fuerit: non miſereberis ejus, & auferes noxium ſanguinem de Iſraël. *Deut. c.* 19. *v.* 4. 5. *Ibid. v.* 11. & 13.

Princeps Dei miniſter eſt tibi in bonum. Si autem malum feceris, time: non enim ſine cauſâ gladium portat. *Rom. c.* 13. *v.* 4.

Benedictus Dominus Deus meus, qui docet manus meas ad prælium, & digitos meos ad bellum. *Pſ.* 143. *v.* 1.

Mea eſt ultio & ego retribuam in tempore. *Deut. c.* 32. *v.* 35.

Ego autem dico vobis quia omnis qui iraſcitur fratri ſuo, reus erit judicio. *Matt. c.* 5. *v* 22.

Væ mundo à ſcandalis. Neceſſe eſt enim ut veniant ſcandala: verumtamen væ homini illi, per quem ſcandalum venit. *Matt. c.* 18. *v.* 7.

LECTIO XXVII.

De ſexto Præcepto.

SExto Præcepto prohibentur homines ratione prædìti bruta animalia imitari, quæ promiſcuè coeunt; eoque ad voluptatem abuti, quod ad propagationem generis humani ſapientiſſimè eſt à Deo inſtitutum [a]. Opus enim Dei omni ex parte bonum eſt: nec quidquam malum aut pudendum dici poteſt, niſi peccatum & concupiſcentia, quâ impellimur ut

(a) *Tob. c.* 4. *v.* 13. *Ibid. c.* 6. *v.* 17. *c.* 8. *v.* 9.

corporibus noſtris contra Conditoris voluntatem abutamur [*b*]. Adulterium autem prohibendo, & inceſtum vetat & fornicationem, & reliquas omnes impudicitiæ ſpecies, variis Scripturæ locis expreſsè interdictas [*c*]; ut doceamur eas eſſe apud Deum deſtabiles, ac ne nominandas quidem inter Chriſtianos, extra damnandi neceſſitatem [*d*]. Unum noſſe ſufficit, niſi intra ſanctos matrimonii fines nihil licere. Illicitæ voluptates in ſeria mala quàmplurima deducunt: morbos inſanabiles, rei familiaris everſionem, odia capitalia, zelotypias, conjugum diſcordias, liberorum abdicationem, partûs ſuppoſitiones, abortus, veneficia, cædes, omnimoda ſcelera (*e*). Quæ mala ut vitentur, ea quoque omnia vetat Deus quæ libidinem ſovent: impudicos actus, tactus, aſpectus, verba: etiam certas & deliberatas cogitationes. Hac in re maximè omnium peccandi fugiendæ occaſiones; nempè otium, curioſitas, impudicorum hominum conſortium: commeſſationes, ſaltationes, virorum ac feminarum profani conventus, cultus corporis comptior: univerſim ſtudium omnium corporis voluptatum (*f*). Caſtè itaque vivere jubemur, hæc reputantes, Dei nos conſpectui ſemper patêre, nec ullas eſſe ipſi tenebras [*g*]: corpora noſtra templa eſſe Spiritûs Sancti, Baptiſmo & Confirmatione, ac multò magis Euchariſtiâ conſecrata. Quid autem flagitioſiùs, quàm membra Chriſti, facere membra meretricis, in unam cum ipſa carnem conveniendo (*h*)? Ad comparandam porrò aut ſervandam caſtitatem, vita ad certam normam inſtituenda eſt, occupata, laborioſa, frugalis, aſpera. Meminiſſe debemus, crucem quotidiè bajulandam (*i*) hancque vitam, non quietis & gaudii, ſed laboris tempus eſſe. At præcipua impetrandæ continentiæ via, oratio eſt (*k*).

(*b*) *Gregor. Myſſ. Orat. Catech. c.* 28.
(*c*) *Gen. c.* 38. *v.* 10. *Levit. c.* 18. (*d*) *Epheſ. c.* 5. *v.* 3.
(*e*) *Prov. c.* 11. *v.* 18. 19. *c.* 5. *v.* 4. *&c. c.* 6. *v.* 32. *&c. Ibid. c.* 8. *v.* 23. *c.* 9. *v.* 18. (*f*) *Ezech. c.* 16. *v.* 49. 1. *Cor. c.* 5. *v.* 9. *Epheſ. c.* 5. *v.* 18. *Iſa. c.* 3. *v.* 16. (*g*) 1. *Petr. c.* 3. *v.* 5. *Pſ.* 138. *v.* 11. (*h*) 1. *Cor. c.* 6. *v.* 15. (*i*) *Luc. c.* 9. *v.* 23. (*k*) *Sap. c.* 8. *v.* 21.

TESTIMONIA.

Nolite fieri ſicut equus & mulus, quibus non eſt intellectus. Et nunc, Domine, tu ſcis quia non luxuriæ cauſâ accipio ſororem meam conjugem, ſed ſola poſteritatis dilectione, in quâ benedicatur nomen tuum in ſæcula ſæculorum. *Pſ.* 31. *v.* 9. *Tob. c.* 8. *v.* 9.

Attende tibi, fili mi, ab omni fornicatione, & præter uxorem tuam nunquam patiaris crimen ſcire. *Tob. c.* 4. *v.* 13.

Fornicatio & omnis immunditia nec nominetur in vobis, ſicut decet ſanctos. *Epheſ. c.* 5. *v.* 3.

Honorabile connubium in omnibus, & thorus immaculatus. *Hebr. c.* 13. *v.* 4.

Ecce hæc fuit iniquitas Sodomæ, ſuperbia, ſaturitas panis & abundantia, & otium ipſius & filiarum ejus; & manum egeno & pauperi non porrigebant. *Ezech. c.* 16. *v.* 49.

Nolite inebriari vino: in quo eſt luxuria. *Epheſ. c.* 5. *v.* 18.

Scripſi vobis, ne commiſceamini fornicariis. Corrumpunt mores bonos, colloquia prava. 1. *Cor. c.* 5. *v.* 9. *Ibid. c.* 15. *v.* 33.

Quarum non ſit extrinſecùs capillatura, aut circumdatio auri, aut indumenti veſtimentorum cultus. 1. *Pet. c.* 3. *v.* 3.

Non eſt ulla creatura inviſibilis in conſpectu ejus: omnia autem nuda & aperta ſunt oculis ejus. *Hebr. c.* 4. *v.* 13.

Et ſcivi quoniam aliter non poſſum eſſe continens, niſi Deus det; & hoc ipſum erat ſapientiæ, ſcire cujus eſſet donum. *Sap. c.* 8. *v.* 21.

LECTIO XXVIII.

De ſeptimo Præcepto.

SEPTIMO Præcepto prohibentur rapina, furtum, fœnus, concuſſio, ad ſummam omnis alienæ rei violenta vel fraudulenta contrectatio. Cùm enim de dividendis bonis homines conſenſerint, deque iis acquirendis & retinendis leges ſanxerint: qui earum legum beneficio noſtris ſecuri fruimur, æquum eſt ut eas ſervemus, ac reliquos ſuis quoque frui ſinamus; nec ad eos ſpoliandos viribus noſtris aut induſtriâ abutamur. Si quâ re egemus, danda opera ut legitimis modis acquiramus, labore, mercimonio, famulatu. Fœnus eſt lucrum ex mutuo, cùm plus exigitur quàm datum eſt. Concuſſio eſt publicæ poteſtatis abuſus, ad invadenda aut retinenda privatorum bona. Furtorum nocentiſſimum eſt domeſticum, propter fidem familiæ neceſſariò habendam: nec licet clàm accipere damni compenſandi prætextu. Nec tantùm aliena uſurpare vetamur, etiam jubemur malè parta reſtituere; idque quamprimùm fieri poteſt, quia injuſta detentio, quaſi nova uſurpatio eſt. Jubemur etiam hoc præcepto pauperibus operariis mercedes diligenter exſolvere [a]: quas qui retinet, ſudorem eorum, ſanguinem, ac vitam retinet, eaque injuria ultorem Deum

(a) *Levit. c.* 19. *v.* 13. *Pſalm.* 36. *v.* 21.

appellare perhibetur. Jubemur & omnia univerſim debita perſolvere, ac conſequenter prohibemur æs alienum contrahere niſi quà poſſit diſſolvi videamus. Undè ſequitur unumquemque rem ſuam prudenter diſpenſare teneri, Dei beneficio acceptam, qui ejus vel majorum laboribus ſavit: ſedulòque ſervandam, ad vitandam egeſtatem quæ ſolet injuriam parere. Aliundè autem fugienda avaritia eſt & infinita habendi cupiditas: amputanda luxuria, ponendus ſumptibus modus, ut ſuperſit quod detur (*b*). Hoc enim Præcepto etiam eleemoſynam largiri tenemur his qui neceſſariis indigent: maximè ſi comparare non poſſunt. Qui furabatur, ait Paulus, jam non furetur; magis autem laboret, operando manibus ſuis quod bonum eſt, ut habeat undè tribuat neceſſitatem patienti [*c*].

(b) Prov. c. 33. *v.* 9. *(c) Epheſ. c.* 4. *v.* 28.

TESTIMONIA.

Si quis furatus fuerit bovem aut ovem, & occiderit vel vendiderit: quinque boves pro uno bove reſtituet, & quatuor oves pro unâ ove. Si effringens fur domum fuerit inventus, percuſſor non erit reus ſanguinis. *Exod. c* 22. *v* 1 *&* 2.

Fili mi, ſi te lactaverint peccatores, ne acquieſcas eis. Si dixerint: Veni nobiſcum, inſidiemur ſanguini: omnem pretioſam ſubſtantiam reperiemus, implebimus domos noſtras ſpoliis: Fili mi, ne ambules cum eis. *Prov. c.* 1. *v.* 10. 11. *&c.*

Non fœnerabis fratri tuo ad uſuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem: ſed alieno. Fratri autem tuo abſque uſurâ id quo indiget commodabis. *Deut. c.* 23. *v.* 19. 20.

Benefacite & mutuum date, nihil indè ſperantes. *Luc. c.* 6. *v.* 35.

Non negabis mercedem indigentis; ſed eâdem die reddes ei pretium laboris ſui ante ſolis occaſum: ne clamet contra te ad Dominum, & reputetur tibi in peccatum *Deut. c.* 24. *v.* 14. 15.

Reddite omnibus debita. Nemini quidquam debeatis, niſi ut invicem diligatis. *Rom. c.* 13. *v.* 7. 8.

Qui accipit mutuum, ſervus eſt fœnerantis. *Prov. c.* 22. *v.* 7.

Mendicitatem & divitias ne dederis mihi: tribue tantùm victui mèo neceſſaria: ne fortè ſatiatus illiciar ad negandum, & dicam: Quis eſt Dominus? aut egeſtate compulſus, furer, & perjurem nomen Dei mei. *Ibid. c.* 30. *v.* 8. 9.

Sint mores ſine avaritiâ, contenti præſentibus. *Hebr. c.* 13. *v.* 5.

LECTIO

[redacted]

LECTIO XXIX.

De tribus poſtremis Præceptis.

OCTAVO Præcepto prohibetur primò falſum in jure prolatum teſtimonium, quo innocens damnetur. Deinde quælibet alia calumnia, id eſt, falſum omne crimen, omnis ſermo quo cui quod non geſſit imponitur. Prætereà maledicentia omnis & detractio, quâ proximi fama vel aboletur vel minuitur [*a*], vulgato eo quod verè ab eo geſtum latebat. Maximè prohibentur delationes, ſeu veræ ſeu falſæ, quibus inter cognatos & amicos diſcordia ſeminatur. [*b*]. Tunc tantùm malè de proximo dicere licet, cùm charitas compellit, ſive ad ipſius correptionem, ſive ad alterius tutelam quem lædere ille poſſet: plus enim innocenti quàm nocenti debemus [*c*]. Prohibetur & mendacium, id eſt, omne verbum animo fallendi prolatum, ut aliud intelligatur quàm cogitamus. Jubemur itaque verum ſemper dicere, quia ſumus invicem membra, undè mutuam nobis charitatem debemus [*d*]: ideòque ſermo inſtitutus eſt, ut quæ ſentimus efferamus. Porrò non niſi rationi conſentanea ſentire, adeóque nec niſi ubi decet loqui debemus [*e*]. In multiloquio non deerit peccatum: Deique judicio omnis otioſi verbi rationem reddemus [*f*]. Amandum ergò ſilentium. Debemus & concordiam inter omnes conciliare. Pacifici enim, ait Chriſtus, Filii Dei vocabuntur (*g*). Illatam his omnibus oris peccatis proximo injuriam ſarcire, quantùm in nobis eſt, debemus: at id factu difficillimum. Temerariis denique judiciis abſtinendum, à quibus maximè detractiones oriri ſolent [*h*]. Poſtrema duo Præcepta pravis cupiditatibus interdicunt. Nono prohibemur id concupiſcere quod ſexto perpetrare: id eſt, omnem extra matrimonii fines veneream voluptatem. *Quicumque*, ait Chriſtus, *viderit mulierem ad concupiſcendam eam, jam mæchatus eſt eam in corde ſuo* [*i*]. Nec modò concepta cupiditas peccatum eſt; ſed

(*a*) *Levit. c.* 19. *v.* 16. (*b*) *Prov. c.* 26. *v.* 22. (*c*) *Exod. c.* 23. *v.* 1. *Baſil. reg. Brev.* 25. (*d*) *Epheſ. c.* 4. *v.* 25. (*e*) *Phil. c.* 4. *v.* 8. (*f*) *Prov. c.* 10. *v.* 19. *Matth. c.* 12. *v.* 36. (*g*) *Matth. c.* 5. *v.* 9. (*h*) *Ibid. c.* 7. *v.* 1. (*i*) *Matth. c.* 5. *v.* 28.

ipſa cogitatio, ſi voluptatis causâ immoreris, vel abigere negligas. Ne eo quidem caſu alienam uxorem concupiſcere licet, quo tua poſſet fieri; ut divortii in veteri lege, nunc mortis: nam ſi hanc cupidinem ſoveas, proclive eſt ut ultrà procedas, & aut mariti mortem aut adulterium optes. Decimum mandatum ad ſeptimum refertur, omnemque alienæ rei cupiditatem prohibet, domûs, villæ, pecorum, inſtrùmenti, omnium univerſim quæ poſſidet: niſi ut modis legitimis, ejuſque conſenſu acquiratur. Nil aliud de rebus alienis deſignare licet, quàm quod alios de noſtris ſtatuere probaremus.

TESTIMONIA.

Non facies calumniam proximo tuo, nec vi opprimes eum. Non eris criminator, nec ſuſurro in populo. Non ſtabis contra ſanguinem proximi tui. Ego Dominus. *Levit. c.* 19. *v.* 13. 16.

Mendacium fugies. *Exod. c.* 23. *v.* 7.

Noli velle mentiri omne mendacium. *Eccli. c.* 7. *v.* 14.

Deponentes omnem malitiam & omnem dolum, & omnes detractiones, ſicut modo geniti infantes. 1. *Petr. c.* 2. *v.* 1.

Si quis in verbo non offendit, hic perfectus eſt vir. Lingua modicum eſt membrum, & magna exaltat. In ipſâ benedicimus Deum & Patrem: & in ipſâ maledicimus homines, qui ad ſimilitudinem Dei facti ſunt. *Jac. c.* 3. *v.* 2. 5. 9. 29.

Pone, Domine, cuſtodiam ori meo, & oſtium circumſtantiæ labiis meis. *Pſ.* 140. *v.* 3.

Omnis ſermo malus ex ore veſtro non procedat: ſed ſi quis bonus ad ædificationem fidei, ut det gratiam audientibus. *Eph. c.* 4. *v.* 25.

Quæcumque ſunt vera, quæcumque pudica, quæcumque juſta, quæcumque ſancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, ſi qua virtus, ſi qua laus diſciplinæ, hæc cogitate. *Phil. c.* 4 *v.* 8.

Nolite judicare, ut non judicemini. In quo enim judicio judicaveritis, judicabimini. *Matt. c.* 7. *v.* 1.

Peccatum non cognovi niſi per legem: nam concupiſcentiam neſciebam, niſi lex diceret: Non concupiſces. *Rom. c.* 7. *v.* 7.

Pepigi fœdus cum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de virgine. *Job. c.* 31. *v.* 1.

Fornicatio & omnis immunditia aut avaritia, nec nominetur in vobis, ſicut decet ſanctos. *Epheſ. c.* 5. *v.* 3.

LECTIO XXX.

De deſideriis.

POSTREMA duo mandata reliquorum obſervationem firmant, amputatâ peccatorum omnium radice concupiſcentiâ. Neque enim peccatur, niſi voluptatis, pecuniæ,

honoriſve cupidine. Alienæ rei cupiditas, aut ex ejus proſperis ægritudo, invidiam parit, quæ ad detractionem & calumniam impellunt: nec ferè ſunt falſi teſtes niſi pecuniâ corrupti. Ideò ſolemus proximi vitam attentare, quia ejus re potiri volumus; vel voluptatis, laudiſvè noſtræ obicem removere. Iiſdem de cauſis & negliguntur parentes, & odio ſunt, eorumque mors optatur. Lucri cupidine dominica dies operando violatur: voluptatis amore ſanctè non tranſigitur. Falsò jurare compellit avaritia. Denique non niſi pravæ libidines à Deo colendo avertunt, & charitatem extinguunt. Itaque ſi veritas duobus ultimis Præceptis cupidines animo evellamus, ad reliqua omnia exequenda facilè nos comparamus. Porrò ea non optamus, quæ non credimus fieri poſſe: tale autem habendum eſt quidquid divinæ voluntati adverſatur, etſi facere liberum ſit: quia eo ſaltem admiſso, divinam effugere vindictam non poſſumus. At optima vitandi peccati ratio, eſt ſi quantùm poſſumus ad virtutem & perfectionem chriſtianam nitamur. *Eſtote perfecti*, aìt Chriſtus, *ſicut pater veſter cœleſtis perfectus eſt* [a]. Superbiam & honoris cupidinem, non niſi humillimè nos demittendo vitabimus. Spernendæ conceſſæ voluptates, ut vetitarum amor fugiat. Ut rem proximi non concupiſcamus, ne ea quidem cupidè retineamus quæ jure poſſidemus: quam abſtinentiam ut aſſequamur, de morte ac vita futura ſæpè cogitandum. *Tempus breve eſt*, ait Paulus; *reliquum eſt ut & qui habent uxores, tanquàm non habentes ſint: & qui flent, tanquàm non flentes: & qui gaudent, tanquàm non gaudentes: & qui emunt, tanquàm non poſſidentes: & qui utuntur hoc mundo, tanquàm non utantur: præterit enim figura hujus mundi* [b]. Et aliàs: *Qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem & in laqueum Diaboli, & deſideria multa inutilia & nociva, quæ mergunt homines in interitum & perditionem. Radix enim omnium malorum eſt cupiditas* [c]. Idque Chriſtus ipſe dicit: qui ſe ſequi velit, opus eſſe oderit patrem & matrem, uxorem & filios, renuntietque omnibus quæ poſſidet [d]. Non quòd omnia re ipsâ abjicere neceſſe ſit: ſed quia neceſſe eſt affectum amovere, Deumque unum, & propter eum creaturas amare. Modus ergò deſideriis ponendus: præter illud

(a) *Matt. c.* 5 *v.* 48. (b) 1. *Cor. c.* 7. *v.* 29. (c) 1. *Timoth. c.* 6. *v.* 9. 10. (d) *Luc.* 14. *v.* 26. 33.

rectè agendi, Deoque placendi, quod nunquam æquo ma- jus eſſe poteſt.

TESTIMONIA.

Deſideria occidunt pigrum : noluerunt enim quidquam manus ejus operari : totâ die concupiſcit & deſiderat. *Prov. c.* 21. *v.* 25.

Poſt concupiſcentias tuas non eas, & à voluntate tuâ avertere. Si præſtes animæ tuæ concupiſcentiam ejus, faciet te in gaudium inimicis tuis. *Eccli. c.* 18. *v.* 30. 31.

Ne ſequaris in fortitudine tuâ concupiſcentiam cordis tui. *Eccli. c.* 5. *v.* 2.

Domine, Pater & Deus vitæ meæ, extollentiam oculorum meorum ne dederis mihi, & omne deſiderium averte à me. Aufer à me ventris concupiſcentias, & concubitus concupiſcentiæ ne apprehendant me. *Eccli. c.* 23. *v.* 4. 5.

Unuſquiſque tentatur à concupiſcentiâ ſuâ abſtractus & illectus. Deindè concupiſcentia cùm conceperit, parit peccatum ; peccatum verò cùm conſummatum fuerit, generat mortem. *Jacob. c.* 1. *v.* 14.

Propter quod tradidit illos Deus in deſideria cordis eorum : in paſſiones ignominiæ. *Rom. c.* 1. *v.* 24. 26.

Chariſſimi, obſecro vos tanquam advenas & peregrinos abſtinere vos à carnalibus deſideriis, quæ militant adversùs animam. 1. *Petr. c.* 2. *v.* 11.

Si quis vult me ſequi, deneget ſemetipſum ; & tollat crucem ſuam, & ſequatur me. *Marc. c.* 8. *v.* 34.

LECTIO XXXI.

De primis tribus Eccleſiæ Præceptis.

ECCLESIÆ quoque Præcepta ſervare tenemur, vi divini mandati de parentibus obſervandis. Eſt enim Eccleſia ſuperna Jeruſalem Mater noſtra (*a*), nec aliud ejus Præcepta quàm ſacræ obſervationes, ab Apoſtolicis temporibus perpetuâ traditione acceptæ, Paſtorum omnium ac Patrum auctoritate retentæ, ultimiſque temporibus legum neceſſitate firmatæ, ut ſcirent Chriſtiani quæ ad minimum ſervanda eſſent. Sex ſolent ea Præcepta numerari : quorum primum eſt, dominicis & feſtis diebus ſacro intereſſe. Chriſtianorum eſt, ſæpè orare, publiciſque Eccleſiæ precibus, quantùm commodum eſt, aſſiſtere. At cùm reliquis diebus plerique laboribus & negotiis ita diſtineantur, ut parum otii ſuperſit, externam obligationem ad dominicam diem, & partem divini cultus præcipuam Eccleſia contraxit, nempè Miſſæ ſacrificium. Et quamvis Miſſam ſolemnem frequentari malit, privatâ, ſi opus ſit,

(*a*) *Gal. c.* 4. *v.* 26.

contenta eſt, modò ſummâ attentione audiatur: & circumſtantes, quantùm fieri poteſt, Sacerdotis actioni Eccleſiæque menti conſentiant. Secundum mandatum eſt ut omnia peccata ſemel ſaltem in anno proprio quiſque Sacerdoti confiteatur (*b*). Qui leviora tantùm peccant, eos novit Eccleſia ad Sacramenta libenter accedere; at qui animam negligunt, eis jure veretur, attentâ poſteriorum temporum corruptione, ne peccato mortali per plures annos inſordeſcant. Viſum eſt itaque illos & præcepto ſpeciali excitare, & excommunicationis comminatione. Nullum Sacramento pœnitentiæ tempus præfixit; quia ſtatim poſt lapſum reſurgendum eſt, juxta illud: *Non tardes converti ad Dominum, & ne differas de die in diem* (*c*). Proprio Sacerdoti confiteri præceptum eſt, nempè Epiſcopo, Parocho, vel alii cui mandaverint; ut Paſtores gregem agnoſcere poſſint, de quo rationem Deo ſunt reddituri. Tertium Eccleſiæ Præceptum eſt ut ſanctiſſimum Euchariſtiæ Sacramentum ſaltem ſemel in anno, idque circa paſchale feſtum, & in propria Parochia quiſque percipiat. Optaret quidem Eccleſia toties Corpori Chriſti communicare Chriſtianos, quoties ejus oblationi interſunt, adeóque ſingulis ſaltem dominicis diebus (*d*): at cùm ad tantum Sacramentum non niſi diligentiſſimè probatis accedere liceat, poſteriorum ætatum tepori id indulſit, ut ſemel tantùm in anno ſumere juberet. Diutiùs vero eo carere paſſa non eſt, dicente Chriſto, abſque pane hoc cæleſti vitam haberi non poſſe (*e*). Porrò ad id officium dies ſanctiſſimos Eccleſia delegit: cùm per Quadrageſimam purgati Fideles Chriſti Paſſionem & Euchariſtiæ inſtitutionem recolunt: nempè à Dominica Palmarum ad Octavam Paſchæ. Ejus in propria Parochia percipiendi Sacramenti neceſſitas, indidem oritur ac de pœnitentia dictum eſt, ut quiſque Paſtor faciem gregis agnoſcat. His duobus Præceptis Fideles obligari tunc incipiunt, cùm ad annos diſcretionis pervenerint: quod inter duodecimum & quartum decimum ætatis annum accipi ſolet, & Paſtoris arbitrio permittitur.

(*b*) *Conc. Later. c.* 21. 15. *c. Omnis utriuſq.* (*c*) *Eccli. c* 5. *v.* 8. (*d*) *Concil. Trid. Seſſ.* 22. *c.* 6. (*e*) *Joann. c.* 6. *v.* 54.

TESTIMONIA.

Conſerva, fili mi, præcepta patris tui, & ne dimittas legem matris tuæ. *Prov. c.* 6. *v.* 20.

Illa autem, quæ ſursùm eſt Jeruſalem, libera eſt, quæ eſt Mater noſtra. *Gal. c. 4. v. 26.*

Si autem Eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut Ethnicus & publicanus. *Matth. c. 18. v. 17.*

Hoc facite in meam commemorationem. Quotieſcumque enim manducabitis Panem hunc & Calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat. *Luc. c. 22. v. 19. 1. Cor. c. 11. v. 25. 26.*

Unâ ſabbati, cùm conveniſſemus ad frangendum panem. *Act. c. 20. v. 7.*

Menſe ſeptimo, decimâ die menſis, affligetis animas veſtras. In hac die expiatio erit veſtri, atque mundatio ab omnibus peccatis veſtris: coram Domino mundabimini. Eritque vobis hoc legitimum ſempiternum, ut oretis pro filiis Iſraël, & pro cunctis peccatis eorum ſemel in anno. *Levit. c. 16. v. 29. 30. 34.*

Omnis anima, quæ non afflicta fuerit die hâc, peribit de populis ſuis. *Levit. c. 23. v. 29.*

Amen, amen dico vobis: niſi manducaveritis Carnem Filii hominis, & biberitis ejus Sanguinem, non habebitis vitam in vobis. *Joan. c. 6. v. 54.*

Si quis & mundus eſt, & in itinere non fuit, & tamen non fecit phaſe, exterminabitur anima illa de populis ſuis. *Num. c. 9. v. 13.*

Paſcha noſtrum immolatus eſt Chriſtus. *1. Cor. c. 5. v. 7.*

LECTIO XXXII.

De Feſtis quibus Myſteria celebrantur.

Reliqua tria Eccleſiæ Præcepta dierum cultui divino ſacratorum diſcretionem ſpectant: quorum aliis ejus laudes celebramus & ſpiritu lætamur; aliis pœnitentes coram ipſo lugemus. Jubet quartum Præceptum certos dies feſtos præter dominicos obſervare, ab omni ſervili opere abſtinere, orationi & bonis operibus ſtudere. Hæc autem Feſta inſtituta ſunt, ut Deum colamus, ſeu præcipua Religionis myſteria recolendo, ſeu Sanctorum, in quibus divina maximè gratia refulſit, memoriam celebrando. Itaque propriorum dierum illorum opus eſt, myſterium illud aut Sancti laudes mente revolvere, unde utilia corrigendis moribus præcepta deducamus: adeóque hæc ſtudioſè addiſcenda. Feſta quibus myſteria recolimus, pleraque Filii Dei Incarnationem, & mira ejus in terris opera reſpiciunt. Natali ejus die ortum temporalem recolimus. Octavo poſt die, qui caput anni eſt, Circumciſionem. Sequitur Magorum, vulgò Regum, adoratio: eodemque die Baptiſmi, quod à Joanne Chriſtus accepit, primique ipſius miraculi memoria: quæ

tria, quia Chriſtum, quantus erat, hominibus oſtendere cœperunt, Feſtum hoc Epiphania dictum, id eſt, apparitio. Tum mortalis Chriſti vitæ prædicationiſque ſeries exhibetur : maximè per Quadrageſimam, cujus poſtremæ duæ hebdomades recolendæ ipſius Paſſioni dicatæ : in his hebdomada major, ejuſque tres ultimi dies. Feriâ enim quintâ cœnam fecit, ſacramque Euchariſtiam inſtituit. Feriâ ſextâ in cruce mortuus eſt : ſabbato in ſepulcro quievit. Ab his luctuoſis diebus repentinus ad lætitiam tranſitus eſt, propter Chriſti Reſurrectionem. Idque noſtrum eſt Paſcha, quod ſemper Dominicâ die celebramus, duos quoque ſequentes dies feſtivos agimus. Olim feſtiva erat tota hebdomada ; & tempus omne Paſchale ad Pentecoſten uſque, lætitiæ dicatum eſt, propter Chriſti redivivi gloriam. Quadrageſimus à Paſchate dies eſt Aſcenſionis Dominicæ. Sic anni cujuſque decurſu Eccleſia ſacris Officiis vitæ à Chriſto inter homines actæ ſeriem omnem repræſentat. Decimo poſt Aſcenſionem die, Pentecoſten celebramus, in Spiritus Sancti Apoſtolis illapſi memoriam : eamque dies item feſti duo ut Paſcha ſequuntur (*a*). Proxima Dominica ſanctiſſimæ Trinitatis myſterio ſpecialiter dicata eſt : Euchariſtiæ ſequens feria quinta ; eſtque Feſtum Corporis Chriſti, à quadringentis annis inductum cum Proceſſione ſolemni, ad expiandas illatas venerabili Sacramento ab Hæreticis contumelias. Ita per ſacras cærimonias omnia Religionis myſteria oculis noſtris Eccleſia ſubjicit.

(*a*) *Leo Epiſt. ad Epiſcop. Sicil.*

TESTIMONIA.

Benedicite Dominum omnes electi ejus : agite dies lætitiæ & confitemini illi. *Tob. c.* 13. *v.* 10.

Jubilate Deo, omnis terra : ſervite Domino in lætitiâ. Introite in conſpectu ejus, in exultatione. *Pſal.* 99.

Hæc recordatus ſum, & effudi in me animam meam : quoniam tranſibo in locum tabernaculi admirabilis, uſque ad domum Dei. In voce exultationis & confeſſionis, ſonus epulantis. *Pſalm* 41. *v.* 5.

Memor fui dierum antiquorum ; meditatus ſum in omnibus operibus tuis : in factis manuum tuarum meditabar. *Pſalm.* 142. *v.* 5.

Quanta audivimus & cognovimus ea : & patres noſtri narraverunt nobis. Narrantes laudes Domini & virtutes ejus, & mirabilia ejus quæ fecit. *Pſalm.* 77. *v.* 3. 4.

Mementote mirabilium ejus quæ fecit : prodigia ejus, & judicia oris ejus. *Pſalm* 104. *v.* 5.

Quis loquetur potentias Domini, auditas faciet omnes laudes ejus? *Pſalm.* 105. *v.* 2.

Dicant qui redempti ſunt à Domino, quos redemit de manu inimici, & de regionibus congregavit eos. Pſalm. 106. v. 2.

LECTIO XXXIII.

De Sanctorum Feſtis.

QUÆ Sanctorum nomina gerunt feriæ, non minùs reliquis in Dei honorem referuntur: cùm Sancti cujuſvis memoria occaſio tantùm ſit conveniendi ad canendos Pſalmos, legendas Scripturas, doctrinam audiendam, ſacrificium ut die dominicâ offerendum. Adduntur tantùm Sanctorum laudes; & preces ad Sanctos, ut pro nobis orent. Omnium Sanctorum Feſto cunctos ſimul veneramur, eos præcipuè quorum feſtum ſpeciale non agimus, quoſve ignoramus. Quamvis enim multa Sanctorum millia numerare poſſimus, pauci ſunt ignotis collati. In honorem B. Virginis plures feriæ ſunt: nempè Aſſumptio, quâ die mortua eſt & cælo recepta: Annuntiatio, quâ ſe Matrem Dei futuram Angelo nuntiante accepit: quamquam Chriſti quoque eſt hoc Feſtum, quo myſterium Incarnationis recolitur. Idem de Purificatione B. Mariæ, quâ die Jeſus ab ipſa templo oblatus, & à ſancto ſene Simeone Chriſtus agnitus eſt (*a*). Qui quòd eum ulnis acceperit, dicens lumen eſſe Gentium: Ideò candelas in hujus Feſti proceſſione Fideles geſtant, undè & vulgare nomen accepit. Celebratur & Nativitas B. Virginis, & Conceptio: primum nempè vitæ ſanctiſſimæ initium. Feſtum S. Michaëlis agitur, & omnium Angelorum. Colitur Nativitas Joannis Baptiſtæ, cùm reliquorum mors celebretur, id eſt, in vitam æternam ingreſſus: id autem diſcrimen ex eo ſumptum eſt, quòd in Evangelio dicitur, multos in Joannis nativitate gaviſuros (*b*). Apoſtolorum omnium memorias recolimus, itemque clariſſimorum Martyrum, Confeſſorum ac Virginum: ut Stephani, Laurentii, Martini; & propriorum cujuſque regionis Sanctorum, ut Galliâ totâ Ludovici; Pariſiis, Dionyſii, Marcelli, Genovefæ. Variant enim pro Eccleſiarum conſuetudine Sanctorum feſtivitates. At præter illas vulgò notas, quibus ab opere ceſſatur, multas alias celebrat Eccleſia: ut Transſigu-

(*a*) *Luc. c.* 2. (*b*) *Luc. c.* 1. *v.* 14.

[redacted]

rationem Chriſti (*c*) : Inventionem & Exaltationem Crucis (*d*) : B. Mariæ Viſitationem & Præſentationem (*e*) : Sanctorumque permultorum, ut pauci toto anno dies ſint, quibus non aliquem Officiis ſuis Eccleſia celebret, iis præcipuè locis, ubi eorum Reliquiæ poſitæ ſunt.

(*c*) 6. *Auguſt.* (*d*) 3. *Maii*, 14. *Septemb.* (*e*) 2. *Julii*, 21 *Novembris.*

TESTIMONIA.

Laudemus viros glorioſos, & parentes noſtros in generatione ſuâ. Dominantes in poteſtatibus ſuis homines magni virtute & prudentiâ ſuâ præditi, nuntiantes in Prophetis dignitatem Prophetarum. In peritiâ ſuâ requirentes modos muſicos, & narrantes carmina Scripturarum. Omnes iſti in generationibus gentis ſuæ gloriam adepti ſunt, & in diebus ſuis habentur in laudibus. Corpora ipſorum in pace ſepulta ſunt, & nomen eorum vivit in generationem & generationem Sapientiam ipſorum narrent populi, & laudem eorum nuntiet Eccleſia. *Eccli. c.* 44. *v.* 1. 3. 5. 7. 14. 15.

Mihi autem nimis honorificati ſunt amici tui, Deus: nimis confortatus eſt principatus eorum. Dinumerabo eos, & ſuper arenam multiplicabuntur. *Pſalm.* 138 *v.* 17. 18.

Mementote præpoſitorum veſtrorum, qui vobis locuti ſunt verbum Dei: quorum intuentes exitum converſationis, imitamini fidem. *Hebr. c.* 13. *v.* 7.

Hic eſt fratrum amator, & populi Iſraël: hic eſt, qui multum orat pro populo, & univerſâ ſanctâ civitate, Jeremias Propheta Dei. 2. *Mac. c.* 15. *v.* 14.

LECTIO XXXIV.

De jejunio & abſtinentia in genere.

UTILISSIMUM eſt jejunium, cùm ad expianda jam admiſſa peccata, tum ad futurorum tentationes repellendas. Pœnas enim à nobis ſumimus, abſtinendo à voluptate, partim etiam ab alimentis neceſſariis, famemque & ſitim tolerando. Spiritum roboramus, afflictâ carne ac debilitato corpore; tunc enim mens habilior orationi, compunctioni, feriis tractandis. Quarè jejunium ſemper abſtinentia comitatur. Minuitur cibus tum rariùs, tum minùs ſumendo. Fuit enim ſemper jejunii regula ſemel in die comedere, idque ſub veſperam; eoque feriùs, quò ſtrictiùs eſſet jejunium. Nunc uſus invaluit, ut omnibus indifferenter jejunii diebus meridiè veſci liceat. Conceditur & ſerò levis refectio panis & pomorum. In jejunio validiores cibi

abstineremur, ut quadrupedum & volucrum carnes; ova; lacticinia, pro regionum conſuetudine. Quæ abſtinentia nulla ſuperſtitione nititur, nec cibos à quibus temperamus, malos arbitramur, ut antiqui Hæretici complures: tantùm corpora caſtigare quærimus, ex Apoſtoli præſcripto, & in ſervitutem redigere (a). Quare abſtinentes à carnibus ſimpliciter admodum veſci debent, nec cibis aliis epulari. Ut jejunium utile ſit, verè pœnitentis animo exerceri debet, bonis operibus, oratione & eleemoſynâ comitantibus (b). Pauperibus enim dandum eſſet, quod parciùs viventibus ſuperaret. Porrò ut nos ad amplius orandum his diebus invitaret Eccleſia, prolixiora his officia inſtituit: ut magna temporis pars in commune duceretur, pſallendo, ſacris lectionibus aut Paſtorum doctrinæ intendendo. Per jejunii dies omnia oblectamenta fugienda, abſtinendumque vel a conceſſis voluptatibus. *Parciùs utamur*, inquit Ambroſius in Hymno quadrageſimali (c), *verbis, cibis, & potibus, ſomno, jocis; & arctiùs perſtemus in cuſtodia.* Ætatem quâ jejunare tenentur impleto anno vigeſimo uſus definivit. Excuſantur autem juniores, nutrices aut prægnantes mulieres, infirmi, qui duris laboribus victum quærunt: quicumque demum jejunare ſalva corporis valetudine non poſſent: in quo quiſque ne ſibi blandiatur ſtudioſè caveat, cùm nemo ſit qui non egeat pœnitentiâ. Sæpè jejunabant priſci Chriſtiani (d): quidam anno toto, præter Dominicas & tempus paſchale: perpetuumque id jejunium ſibi ſervandum primi monachi ſtatuerunt. Erat & aſperior abſtinentia; nam & vino & piſcibus temperabant: multi pane & aquâ contenti. Frigeſcente charitate, juſſi Chriſtiani certis ſaltem diebus jejunare; reliquum cujuſque affectui permiſſum.

(a) *Tim. c.* 4. *v.* 3. 1. *Cor. c.* 9. *v.* 27. *(b) Iſa. c.* 58. *v.* 5.
(c) *Ad Nocturn.* *(d)* Caſſ. *Coll.* 21. *c.* 30.

TESTIMONIA.

Si voverit, ut per jejunium, vel certarum rerum abſtinentiam, affligat animam ſuam. *Num. c.* 30. *v.* 14.

Ego autem cùm mihi moleſti eſſent, induebar cilicio. Humiliabam in jejunio animam meam: & oratio mea in ſinu meo convertetur. *Pſalm.* 34. *v.* 13.

Percuſſus ſum ut fœnum, & aruit cor meum: quia oblitus ſum comedere panem meum. Quia cinerem tanquam panem manducabam, & potum meum cum fletu miſcebam. *Pſ.* 101. *v.* 5. *v.* 10.

Venerunt in domum Dei, & ſedentes flebant coram Domino:

jejunaveruntque die illo uſque ad veſperam, & obtulerunt ei holocauſta atque pacificas victimas. *Jud. c.* 20 *v.* 26.

Cibos lugentium non comedetis. *Ezech. c.* 24. *v.* 22.

Lugebam trium hebdomadarum diebus; panem deſiderabilem non comedi, & caro & vinum non introierunt in os meum, ſed neque unguento unctus ſum. *Dan. c* 10. *v* 2. 3.

Canite tubâ in Sion, ſanctificate jejunium, vocate cœtum, coadunate ſenes, congregate parvulos & ſugentes ubera: egrediatur ſponſus de cubili ſuo, & ſponſa de thalamo ſuo. *Joël. c.* 22. 15. 16.

Numquid tale eſt jejunium quod elegi, per diem affligere hominem animam ſuam? ſaccum & cinerem ſternere? Diſſolve colligationes impietatis; frange eſurienti panem tuum, & egenos vagoſque induc in domum tuam: cùm videris nudum, operi eum, & carnem tuam ne deſpexeris. *Iſa. c.* 58. *v.* 5. 6. 7.

LECTIO XXXV.

De jejunii diebus, & de abſtinentia in ſpecie.

CELEBERRIMUM omnium jejunium eſt Quadrageſimale ab Apoſtolis inſtitutum, Moſis & Eliæ inſtar: maximè Chriſti, qui dies in deſerto quadraginta ſine cibo tranſegit (*a*). Proximè ante Paſcha collocatum hoc jejunium eſt, ut tantæ nos ſolemnitati per veram pœnitentiam præparemus. Olim in Quadrageſima ad veſperam uſque, id eſt, ſolis occaſum, jejunabatur. Nunc ſolâ ovorum, & quibuſdam locis lacticiniorum, abſtinentia hoc jejunium à reliquis ſecernitur. Jejunium Quatuor temporum ideò inſtitutum eſt, ut ſingulis anni tempeſtatibus fructuum incolumitas à Deo poſtuletur: item ut Eccleſiæ ſuæ bonos Epiſcopos, Presbyteros, reliquoſque miniſtros dignos concedat: his enim diebus ordinationes fiunt, orationibuſque tota vacat Eccleſia, ut operarios in meſſem ſuam mittere dignetur Deus (*b*). Vigiliæ, jejunia ſunt quibus majoribus nos feſtivitatibus præparamus: ſic dictæ, quia præcedentes hæc feſta noctes inſomnes olim ducebantur, & caſtè in Eccleſiis pernoctabant Fideles. Sunt autem Vigiliæ quæ jam non jejunantur, & ſolis precibus diſcernuntur. Jejunabatur etiam Adventus: item ſextæ feriæ & ſabbata, quibus abſtinentia perſeverat. Et hoc eſt ſextum Eccleſiæ Præceptum, ut duobus his diebus abſtineamus à carnibus, quo paſſionem Chriſti Sepulturam-

(*a*) *Exod. c.* 14. *v.* 28. *Deut. c.* 9. *v.* 9. 3. *Reg. c.* 19. *v.* 8. *Matt. c.* 4. [*b*] *Luc c.* 10. *v.* 2.

que recolamus, dominicæque nos diei ſanctiùs comparemus. Sunt Eccleſiæ quæ pro ſabbato feriam quartam obſervent: & patriam quiſque conſuetudinem bonâ fide ſequi debet. Nonnullis aliis diebus ſine jejunio à carnibus abſtinetur: ut triduo Rogationum, quæ & Litaniæ majores propter Proceſſionem dicuntur; & Litaniæ minores feſto ſancti Marci die. His præcipuè fructus agrorum incolumes poſtulantur. Reliquis porrò diebus, etſi quibuſlibet cibis, quoties opus eſt, veſci liceat; ſemper tamen ſobrii eſſe Chriſtiani debent cavere, ut Chriſtus ait, ne crapulâ & ebrietate corda graventur (*c*): Quarè inſignis error eſt carniſprivii tempus eo diſtinguere quaſi liceat immodicis epulis, ludis, choreis præ cæteris anni partibus operam dare. Eccleſiæ menti planè adverſatur hic mos: illa enim jam à Septuageſima hortari incipit ut pœnitentiam agamus, noſque ad Quadrageſimam præparemus. Nuptias celebrari prohibet per Adventum, Quadrageſimam, ac Feſta ſequentia, id eſt, ad Epiphaniam & octavam Paſchæ: quia ejus mens eſt ut his temporibus, & univerſim quibuſvis orationi aut pœnitentiæ ſacris diebus, invicem conjuges abſtineant. Quam nuptiarum prohibitionem nonnulli ſeptimum Eccleſiæ Præceptum numerant: adduntque octavum, de vitandis excommunicatis: iis ſcilicet qui nominatim denuntiati ſunt.

(*c*) *Tit. c.* 2. *v.* 2. 3. *&c. Luc. c.* 21. *v.* 34.

TESTIMONIA.

Fuit ibi Moſes cum Domino quadraginta dies & quadraginta noctes: panem non comedit, & aquam non bibit. *Exod. c.* 34. *v.* 28.

Ambulavit Elias in fortitudine cibi illius quadraginta diebus & quadraginta noctibus. 3. *Reg. c.* 19. *v.* 8.

Prædicaverunt Ninivitæ jejunium, & veſtiti ſunt ſaccis à majore uſque ad minorem. *Jonas, c.* 3. *v.* 5.

Tunc Jeſus ductus eſt in deſertum à ſpiritu, ut tentaretur à Diabolo: & cùm jejunaſſet quadraginta diebus & quadraginta noctibus, poſteà eſuriit. *Matt. c.* 4. *v.* 1. 2.

Venient dies cùm auferetur ab eis ſponſus, & tunc jejunabunt. *Ibid. c* 9. *v.* 15.

Jejunium quarti, & jejunium quinti, & jejunium ſeptimi, & jejunium decimi erit domui Juda in gaudium & lætitiam, & in ſolemnitates præclaras. *Zach. c.* 8. *v.* 19.

Meſſis quidem multa, operarii autem pauci. Rogate ergò Dominum meſſis, ut mittat operarios in meſſem ſuam. *Luc. c.* 10. *v.* 2.

Segregate mihi Paulum & Barnabam, in opus ad quod aſſumpſi eos. Tunc jejunantes & orantes, imponenteſque eis manus, dimiſerunt illos. *Act. c.* 13. *v.* 2. 3.

Sobrii eſtote, & vigilate. 1. *Petr. c.* 5. *v.* 8.

Nolite fraudare invicem, niſi fortè ex conſenſu ad tempus, ut vacetis orationi: & iterùm revertimini in idipſum, ne tentet vos Satanas propter incontinentiam veſtram. 1. Cor. c. 7. v. 5.

LECTIO XXXVI.

De Conſiliis & Chriſtiana perfectione.

PAUCIS tantùm his cærimoniis nos Eccleſia ſubjecit: non quòd omnem his finibus religionem contineri voluerit; ſed ut ſe liberiùs Chriſtiani ad pietatem exercerent. Nam ſub dilectionis lege vivimus, Deoque libentes & alacres ſervire debemus, non timore & quaſi durâ neceſſitate [a]. Itaque hæ paucæ eccleſiaſticæ leges non niſi poſtremis temporibus editæ ſunt, poſtquàm multorum charitas refrixit. Neque hæ perindè ac divinæ immotæ ſunt: eadem quas ſanxit Eccleſia antiquare poteſt, aut privatos nonnullos pro tempore graviſſimiſque de cauſis iis ſolvere. Hæc igitur quilibet Chriſtianus obſervare tenetur: Dei Præcepta, & Eccleſiæ, quæ divinis continentur. *Si vis ad vitam ingredi*, ait Chriſtus, *ſerva mandata.* At ſubjungit: *Si vis perfectus eſſe, vade, vende quæ habes & da pauperibus, & habebis theſaurum in cælo: & veni, ſequere me* [b]. Item ait: *Sunt eunuchi qui ſeipſos caſtraverunt propter regnum cælorum. Qui poteſt capere, capiat. At non omnes capiunt verbum iſtud, ſed quibus datum eſt* [c]. Et Paulus: *Solutus es ab uxore, noli quærere uxorem?* addens ſe conſilium dare, non Domini præceptum [d]. Diſtant igitur à præceptis Conſilia. Præcepta ſeu Mandata omnibus ut neceſſaria proponuntur, Conſilia ut perfectionis aſſequendæ inſtrumenta. Porrò omnes hortatur Chriſtus ut perfectionem affectent, Patrem cœleſtem imitantes [e]. Enimverò pro voluntatis noſtræ infirmitate, minùs ſemper rectè quàm volumus operamur: ut ſi meram nobis obligationem proponamus, periculum ſit ne citrà, id eſt, in peccato maneamus. Eo ergò contenti eſſe non debemus quod Deus exigit: ſed liberaliter quidquid poſſumus, largiendum: cùm non minùs ei debeamus quàm ut ex toto corde & totis vi-

(a) *V.* Caſſ. *Coll.* 21. *c.* 5. 6. &c. 2. *Cor. c.* 9. *v.* 7. (b) *Matt. c.* 19. *v.* 17. *v.* 21. (c) *Ibid. v.* 12. *v.* 11. (d) 1. *Cor. c.* 7. *v.* 27. *v.* 25. (e) *Matt. c.* 5. *v.* 48.

ribus diligamus. Summo pretio habenda ſunt Chriſti conſilia, cum ſapientia ipſa ſit, noritque longè nobis meliùs, quid nobis expediat. Non eſt cum Deo cavillandum, nec præcepta à conſiliis diſcernenda ſubtiliùs: at quantùm poſſumus contendamus ut quid ipſi placeat, noverimus & impleamus [f]. Omnem autem perfectionis formam in octo Beatitudines Chriſtus contraxit. Beati pauperes ſpiritu, quoniam ipſorum eſt regnum cœlorum. Beati mites, quoniam ipſi poſſidebunt terram. Beati qui lugent, quoniam ipſi conſolabuntur. Beati qui eſuriunt & ſitiunt juſtitiam, quoniam ipſi ſaturabuntur. Beati miſericordes, quoniam ipſi miſericordiam conſequentur. Beati mundo corde, quoniam ipſi Deum videbunt. Beati pacifici, quoniam Filii Dei vocabuntur. Beati qui perſecutionem patiuntur propter juſtitiam, quoniam ipſorum eſt regnum cœlorum [g].

(f) *Eccli.* c. 11. v. 19. *Rom.* c. 12. v. 2. *Epheſ.* c. 5. v. 10. *Phil.* c. 1. v. 10. (g) *Matth.* c. 5. v. 3. &c.

TESTIMONIA.

Bono animo gloriam redde Deo: & non minuas primitias manuum tuarum. In omni dato hilarem fac vultum tuum, & in exultatione ſanctifica decimas tuas. *Eccli.* c. 35. v. 10.

Non ex triſtitia aut ex neceſſitate; hilarem enim datorem diligit Deus. 2. *Cor.* c. 9. v. 7.

Beatus vir, qui timet Dominum: in mandatis ejus volet nimis. *Pſalm.* 111. v. 1.

Qui timent Dominum, inquirent quæ beneplacita ſunt ei; & qui diligunt eum, replebuntur lege ipſius. Qui timent Dominum præparabunt corda ſua, & in conſpectu illius ſanctificabunt animas ſuas. *Eccli.* c. 2. v. 19. 20.

Ut probetis quæ ſit voluntas Dei bona, & beneplacens, & perfecta. *Rom.* c. 12. v. 2.

Eſtote imitatores Dei, ſicut filii chariſſimi: & ambulate in dilectione, ſicut & Chriſtus dilexit nos. Ut filii lucis ambulate: fructus enim lucis eſt in omni bonitate & juſtitia & veritate: probantes quid ſit beneplacitum Deo. *Eph.* c. 5. v. 1. 2. 8. 9. 10.

Et hoc oro ut charitas veſtra magis ac magis abundet, in ſcientia & omni ſenſu: ut probetis potiora, ut ſitis ſinceri & ſine offenſa in diem Chriſti. *Phil.* c. 1. v. 9. 10.

LECTIO XXXVII.

De Chriſti Gratiâ.

SOLA Dei gratiâ & mandata ejus implere poſſumus & conſilia ſequi. Non poſſumus cogitare quidquam à nobis tanquàm ex nobis; nec dicere *Dominus Jeſus*, niſi in Spi-

ſpiritu Sancto [a]. Non quòd nos Deus liberos non creârit, propoſueritque in lege vitam ac mortem, ut vitam eligamus; ſed quòd adeò per peccatum debilitata voluntas noſtra ſit, ut nobis relicti malum ſemper eligamus, nec ad benefaciendum liberi ſimus, niſi nos liberaverit veritas, qui Chriſtus eſt [b]. Bonum novimus rationis à Deo inditæ lumine & lege datâ: at implere non valemus, à concupiſcentia perpetuò ad malum quod damnamus abducti [c]. Concupiſcentia porrò illa amor noſtri eſt nullo Dei reſpectu, & ad ſenſuum voluptates propenſio, quâ fit ut corporis commodum animæ bono præponamus. Hinc animi perturbationes oriuntur, impurus amor, odium, ira, metus, triſtitia, gaudium: quibus ad omnia peccata impellimur cùm rationi prævalent. Prævalent autem ſemper, cùm eo corruptæ naturæ ſtatu, quo nati ſumus, permanemus. Quamdiù enim tales ſumus, nullo alio delectari poſſumus quàm quod ſenſibus blanditur, proprioque amori congruit. Ideò veteri homini moriendum & in Chriſto renaſcendum, juſtificati gratis per gratiam ipſius, ut Dei dilectione id facere delectet, quod ejus voluntati luminique acceptæ ab eo rationis conſentit [d].

(a) 2. *Cor. c.* 3. *v.* 5. 1. *Cor. c.* 12. *v.* 3. 2. *Eccli. c.* 15. *v.* 14. *Deut. c.* 30. *v.* 15. *v.* 19. (b) *Joann. c.* 8. *v.* 32. (c) *Rom. c.* 7. *v.* 1. *&c.* (d) *Rom. c.* 3. *v.* 24. S. Aug *de Spiritu & Lit.*

TESTIMONIA.

Sicut palmes non poteſt facere fructum à ſemetipſo, niſi manſerit in vite: ſic nec vos niſi in me manſeritis: quia ſine me nihil poteſtis facere. *Joan. c.* 15. *v.* 4. 5.

Fiduciam talem habemus per Chriſtum ad Deum: non quòd ſufficientes ſimus cogitare aliquid à nobis, quaſi ex nobis: ſed ſufficientia noſtra ex Deo eſt. 2. *Cor. c.* 3. *v.* 4. 5.

Quis enim te diſcernit? quid autem habes quod non accepiſti? Si autem accepiſti, quid gloriaris, quaſi non acceperis? 1. *Cor.* 4. *v.* 7.

Deus ab initio conſtituit hominem, & reliquit illum in manu conſilii ſui. Adjecit mandata & præcepta ſua: Si volueris mandata ſervare, conſervabunt te. *Eccli. c.* 15. *v.* 14. 15. 16.

Lex quidem ſancta, & mandatum juſtum & bonum. Lex ſpiritualis eſt, ego autem carnalis ſum venumdatus ſub peccato. Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? gratia Dei per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum. *Rom. c.* 7. *v.* 12. 14. 24.

Quod natum eſt ex carne, caro eſt, & quod natum eſt ex ſpiritu, ſpiritus eſt. Non mireris quia dixi tibi: Oportet vos naſci denuò. *Joan. c.* 3. *v.* 6. 7.

LECTIO XXXVIII.

De Sacramentis.

GRATIAM nobis omninò neceſſariam, non tantùm largiri dignatur Deus; ſed & ſigna adjungere ſenſibus ſubjecta, infirmitatique noſtræ convenientia. Ea Sacramenta vocantur, quod ſacra ſint; Myſteria, quod occulta. Sunt enim vel res corporeæ, vel actus externi, quibus interior Sancti Spiritûs operatio nobis demonſtratur, animas noſtras ſimul ſanctificantis, cum ſacras ejuſmodi cerimonias exercemus. Non quòd abſque his ſignis gratiam ſuam largiri Deus non poſſit: ſed non ita nobis innoteſceret. Neque tamen illa ſigna gratiam nos percepiſſe certiſſimè demonſtrant: cum ſemper dubitandi locus ſit an ad ea ritè comparati acceſſerimus. Et hoc eſt hujus vitæ malum ineluctabile, quòd nunquam noverimus amore ſimus an odio digni [a], an in finem uſque perſeveraturi: ſalutemque cum timore & tremore operari neceſſe ſit [b]. Perſpecta tamen Dei bonitate, magna benè ſperandi cauſa eſt, ſi ad Sacramenta fidenter humiliterque acceſſerimus, credentes, ſinceri, corde compuncti. Vocantur itaque Sacramenta *ſigna ſacra* à Deo inſtituta, ut gratiam ſignificent, & in nobis operentur. Inter tot legis antiquæ cærimonias nullum fuit ejuſmodi Sacramentum, quod gratiam tribueret: hoc præſtantior nova lex. Sacramenta omnia Chriſtus ipſe inſtituit, ut Sanguis ejus & meritum infinitum ſalvandis omnibus pluſquàm ſufficiens, ſingulis à Deo vocatis applicaretur. Quædam ipſe verbis & geſtis in Evangelio relatis deſignavit, nempè Baptiſmum, Euchariſtiam, Pœnitentiam, Ordinem. Reliqua Sacramenta tradiderunt Apoſtoli, ab ipſo accepta prædicantes. Neque enim in eorum poteſtate fuit ut Sacramenta inſtituerent: Dei unius eſt rebus corporeis Sancti Spiritûs operationem annectere. Porrò omnibus vitæ ſpiritualis uſibus conſtituta Sacramenta. Baptiſmus, ut in illam ingrediamur ſpirituque naſcamur: ut creſcamus & roboremur, Confirmatio: ad alimentum Euchariſtia: ad ſa-

(*a*) *Eccli. c.* 9. *v.* 1. (*b*) *Phil. c.* 2. *v.* 1.

nandos

ſandos animæ morbos, ipſamque à peccati morte revocandam, Pœnitentia : Extrema-unctio, quâ in ipſo corporeæ mortis articulo roboremur. Reliqua duo Sacramenta ad Eccleſiæ totius utilitatem pertinent. Ordo miniſtros publicos tribuit; Matrimonium in omne ævum propagari providet. Sunt ergò Sacramenta ſeptem : Baptiſmus, Confirmatio, Euchariſtia, Pœnitentia, Extrema-unctio, Ordo, Matrimonium. Quorum ad perſpiciendam naturam, ſacrorum rituum, quibus ab Eccleſia celebrantur, rationes cognoſcendæ. Sacramenti validitas à miniſtro non pendet: quamlibèt indignus ſit, etiam peccator aut hæreticus, ſufficit in Eccleſia poteſtatem acceperit; quia Chriſtus eſt reverà Sacramentorum collator.

TESTIMONIA.

Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris. *Iſa. c.* 12. *v.* 3.

Stabat Jeſus, & clamabat, dicens : Si quis ſitit, veniat ad me, & bibat. Qui credit in me, ſicut dicit Scriptura, flumina de ventre ejus fluent aquæ vivæ. Hoc autem dixit de ſpiritu quem accepturi erant credentes in eum. *Joan. c.* 7. *v.* 37. 38. 39.

Sic nos exiſtimet homo ut miniſtros Chriſti, & diſpenſatores myſteriorum Dei. Qui & idoneos nos fecit miniſtros novi teſtamenti; non litterâ, ſed ſpiritu. Si enim quod evacuatur, per gloriam eſt; multò magis quod manet, in gloria eſt. Habemus autem theſaurum iſtum in vaſis fictilibus : ut ſublimitas ſit virtutis Dei & non ex nobis. 1. *Cor. c.* 4. *v.* 1. 2. *Cor. c.* 3. *v.* 6. *v.* 11. *Ibid. c.* 4. *v.* 7.

Nunc autem cùm cognoveritis Deum, immò cogniti ſitis à Deo; quomodò convertimini iterùm ad infirma & egena elementa, quibus denuò ſervire vultis? *Gal. c.* 4. *v.* 9.

Neque qui plantat eſt aliquid, neque qui rigat; ſed, qui incrementum dat, Deus. 1. *Cor. c.* 3. *v.* 7.

Super quem videris Spiritum deſcendentem, & manentem ſuper eum, hic eſt qui baptizat in Spiritu Sancto. *Joan. c.* 1. *v.* 33.

LECTIO XXXIX.

De Baptiſmo.

OMNIUM Sacramentorum maximè neceſſarium eſt Baptiſmus. Ait enim Chriſtus : *Amen, amen dico vobis : niſi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu Sancto, non poteſt introire in regnum Dei. Quod natum eſt ex carne, caro eſt; & quod natum eſt ex ſpiritu, ſpiritus eſt* [*a*]. Porrò ſi ſecundum carnem vixerimus, moriemur [*b*] : cum nihil aliud hic caro ſit,

(*a*) *Joan. c.* 3. *v.* 5. (*b*) *Rom. c.* 8. 3.

quàm amor noſtrî, prava concupiſcentia, quam ut filii *Adæ* naſcendo contrahimus, cum peccato originali, à quo ortum ducit. Indè neceſſarius eſt Baptiſmus, vel parvulis, quo deleatur illud in quo naſcuntur peccatum. In adultis & ratione utentibus delet etiam quæcumque perpetrârint. Ut autem illud ritè percipiant, doctrinam chriſtianam audiſſe debent, & credere, ac publicè profiteri: debent & mores ſeriò mutâſſe, de commiſſis peccatis pœnitere, obſervanda Dei mandata certò conſtituiſſe. Baptiſmus, quantùm fieri poteſt, in Eccleſia celebrari debet à Sacerdotibus ſolemni ritu: at urgente neceſſitate quivis baptizare poteſt, modò baptizatum aquâ perfundat cum invocatione ſanctiſſimæ Trinitatis. Aqua ſimplex & naturalis ſit oportet: dicendumque: *Ego te baptizo in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Ita collatum Baptiſma iterari non poteſt, imprimitque characterem quovis baptizati ſcelere nunquam delendum: ſemper enim verè dici poteſt regeneratus, Deoque ut filius adoptionis conſecratus [c]. Adultus perfectâ charitate baptizari cupiens, ſi morte occupetur, nihilominùs ſalvus erit: certiorque eſt ſalus, ſi proprio ſanguine baptizetur, martyriumque faciat pro ea fide quam cupit profiteri. Tria ſunt igitur Baptiſmata: aquæ & ſpiritûs, ſpiritus ſolius, ſanguinis: at parvulis aqua omninò neceſſaria eſt, cujus vim ſanctis affectibus ſupplere nequeunt.

(c) *Conc. Tr. Seſſ.* 7. *c.* 9.

TESTIMONIA.

Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti: docentes eos ſervare omnia quæcumque mandavi vobis. *Matth. c.* 28. *v.* 19. 20.

Qui crediderit, & baptizatus fuerit, ſalvus erit. *Marc. c.* 16, *v.* 16.

Tres ſunt qui teſtimonium dant in terra: ſpiritus & aqua & ſanguis: & hi tres unum ſunt. 1. *Joan. c.* 5. *v.* 8.

Quod & vos nunc ſimilis formæ ſalvos facit baptiſma; non carnis depoſitio ſordium, ſed conſcientiæ bonæ interrogatio in Deum per reſurrectionem Jeſu-Chriſti. *I. Petr. c.* 3. *v.* 21.

Si Spiritum Sanctum accepiſtis credentes? Sed neque ſi Spiritus Sanctus eſt, audivimus. In quo ergò baptizati eſtis? *Act. c.* 19. *v.* 2. 3.

Numquid aquam prohibere quis poteſt, ut non baptizentur hi, qui Spiritum Sanctum acceperunt ſicut & nos? *Ibid. c.* 10. *v.* 47.

Quicumque baptizati ſumus in Chriſto Jeſu, in morte ipſius baptizati ſumus. Conſepulti enim ſumus cum illo per Baptiſmum in mortem: ut quomodò Chriſtus ſurrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in novitate vitæ ambulemus. *Rom. c.* 6. *v.* 3.

LECTIO XL.

De præparatione ad Baptiſmum.

UT omnem Baptiſmi ritum perſpectum habeamus, adultorum Baptiſmus intuendus eſt, qualis diebus ſolemnibus celebrari debet quibus fontes benedici ſolent. Homines perfectâ ætate priſcis ſæculis frequenter baptizabantur: quod hodiè his in regionibus inſolens eſt, nempè ſi qui Judæi, Mahumetani, aut alii Infideles ad Chriſtum convertantur. Docendum antequàm baptizandum, Chriſto jubente [a]: undè qui Chriſtianus eſſe cuperet, primò Catechumenus fiebat, quò per otium doceretur, diùque probaretur ejus vocatio. Ad quam præparationem pertinent exorciſmi ac reliquæ preces, à quibus Baptiſmi ritus incipit, uſque ad recitationem Symboli, fideique profeſſionem. Ex quo frequentiùs infantes baptizantur; quod diviſis olim diebus fiebat, continuatum eſt, ejuſdemque hodiè ſolemnitatis ſerie continetur. At cùm baptizatur adultus, nihilominùs ſtudiosè probandus eſt, an ſeriò converſus ſit, an quo temporali commodo ad Baptiſmum adducatur. Debet etiam pleniſſimè doceri, non myſteria tantùm, ſed & præcepta morum, & vitæ chriſtianæ inſtituta. Cùm baptizandus videtur, ad Eccleſiam perducitur; ubi primùm ſtat ad oſtium foris ſub veſtibulo, aut alio apto loco [b]. Sacerdos nomen quærit. Tum inſufflat in eum, diabolumque adjurat ut recedat ab hac creatura Dei, quam per peccatum poſſidet. Mox ſignum crucis fronti imponit & cordi; & preces ſuper eo facit, ut in doctrina proficiat, incipiatque cupiditates vincere, ac Dei mandata ſervare, quòd ad ſacrum Baptiſma accedere mereatur. Deindè Sacerdos benedicit ſal, ejuſque ori immittit, ut ſignificet doctrinam chriſtianam ſapere illi debere, ſapientiamque notet & corruptionis fugam. Nam & Chriſtus dixit: *Habete in vobis ſal.* Et Paulus: *Sermo veſter ſemper in gratia ſale ſit conditus* [c]. Multos prætereà exorciſmos in eum Sacerdos recitat, quæ di-

(a) *Matt. c. 18. v. 19.* (b) *Ritual. Pariſ.* (c) *Marc. c. 9. v. 49. Coloſſ. c. 4. v. 6.*

veris olim diebus celebrabantur; ſignumque crucis adhibet cum terribilibus verbis, ad pellendum diabolum, cogendumque ut Deo vivo locum vacuum relinquat, hunc hominem templum ſuum facturo. Tum ſalivâ oris ſui nares & auriculas Catechumeni linit, imitatus quæ Chriſtus geſſit, tum in cæco nato, tum in ſurdo ac muto energumeno [d]. Deinde ſuper eum Orationem Dominicam & Symbolum recitat: quod olim ſeorſum fiebat, ut utrumque Catechumenus memoriter addiſceret. Tum Sacerdos eum in Eccleſiam inducit, jubetque abrenuntiare Satanæ, operibus ejus & pompis: mox ungit in pectore & inter ſcapulas, oleo benedicto, quod ea de cauſa dicitur *oleum Catechumenorum*. Quarum unctionum ea vis eſt, ut adverſus tentationes & Diaboli impugnationes roborent. Hactenus Baptiſmi *præparatio* eſt, per Quadrageſimam fieri ſolita; quod etiam ex violaceis Sacerdotis veſtibus apparet.

(*d*) *Joan. c. 9. v. 6. Marc. c. 8. v. 33.*

TESTIMONIA.

Et vos, cùm eſſetis mortui delictis & peccatis veſtris, in quibus aliquando ambulaſtis ſecundùm ſæculum mundi hujus, ſecundùm principem poteſtatis aëris hujus, ſpiritus, qui nunc operatur in filios diffidentiæ: *Deus, qui dives eſt in miſericordia, convivificavit nos in Chriſto. Epheſ. c. 2. v. 1. 4.*

Eripuit nos de poteſtate tenebrarum, & tranſtulit in regnum filii dilectionis ſuæ. Col. c. 1. v. 13.

His auditis, compuncti ſunt corde, & dixerunt ad Petrum & ad reliquos Apoſtolos: Quid faciemus, viri fratres? Petrus verò ad illos: Pœnitentiam, inquit, agite; & baptizetur unuſquiſque veſtrûm in nomine Jeſu Chriſti, in remiſſionem peccatorum veſtrorum: & accipietis donum Spiritûs Sancti. Qui ergò receperunt ſermonem ejus, baptizati ſunt. *Act. c. 2. v. 37. 38. 41.*

Ecce aqua, quid prohibet me baptizari? Si credis ex toto corde, licet. *Et reſpondens ait:* Credo Filium Dei eſſe Jeſum Chriſtum. *Act. c. 8. v. 36. 37.*

Et crediderunt quotquot erant præordinati ad vitam æternam. *Act. c. 13. v. 4.*

Venite filii, audite me: timorem Domini docebo vos. *Pſ. 33. v. 12.*

LECTIO XLI.

De Baptiſmo ſolemni.

ANTIQUUS Eccleſiæ mos erat, ut bis tantùm in anno Baptiſmus ſolemniter celebraretur; in vigiliis Paſchæ & Pentecoſtis: undè his etiam nunc diebus benedicitur

aqua, quæ per totum annum Baptiſmo adhibeatur [a]. Hujus autem Benedictionis ritus incipit à lectionibus quàmplurimis veteris teſtamenti [b]: ut Catechumenis ſumma doctrinæ capita in memoriam revocentur: lectionibuſque interſeruntur orationes, quibus verè renaſcendi gratia ipſis impetretur. Deindè Sacerdos toto clero comitante ad fontes procedit, in Eccleſiæ introitu ſitos, olim foris. Ibi aquam precibus ampliſſimis conſecrat, myſteria omnia & miracula memorando, quæ hoc elemento Deus operatus eſt. Sufflat in eam, cereumque paſchalem immergit: ut flatu & igne virtutem Spiritûs Sancti ſignificet in aquam deſcendentis, efficientiſque ut vim habeat delendorum peccatorum, animarumque purgandarum, quæ corpora mundare naturâ ſuâ poterat. Demùm aquæ eâdem de cauſâ ſacrum Chriſma permiſcet, oleumque Catechumenorum. Aquâ ſic paratâ, tempus eſt electos baptizandi. His enim omnibus ritè peractis, à Patrino & Matrina Catechumenus ſiſtitur, qui ejus privatim docendi curam ſuſcepiſſe debent. Sacerdos albis indutus veſtibus nomen ejus interrogat: tum jubet fidem profiteri, Symbolo vel toto vel ſummatim recitando: quærit an velit baptizari: deniquè baptizat vel immerſione, ter aquâ tingendo; vel infuſione, caput aquâ abluendo, interimque hæc pronuntiando [c]: *Ego te baptizo in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Frequentiſſimum olim erat mergendo baptizare; & reverà vox ipſa tingere ſignificat. Deindè Sacerdos Baptizatum ſacro Chriſmate in vertice ungit, ut oſtendat unctionis ſpiritualis eſſe participem, à qua & Chriſti & Chriſtiani deductum nomen: tum veſte candidâ induit, admonetque immaculatam ante Chriſti tribunal perferendam: id eſt, acceptam gratiam ad mortem uſque retinendam. Deniquè cereum accenſum tradit, idem admonens, ut Baptiſmum ſervet, ſemperque paratus ſit ad Chriſti nuptias pergere, juxta virginum & lampadarum parabolam (d). Perfecto Baptiſmo, in Eccleſiam regreditur Proceſſio, celebraturque Miſſa, in qua recèns baptizati communicare debent. Et hoc eſt integrum officium in vigiliis Paſchæ, quo noctis olim maxima pars impendebatur: ut ex ipsâ Baptiſmi horâ meliùs intelligeretur Chriſti reſur-

(a) *V. Hiſt. Eccleſ. Lib. 30. N. 43.* (b) *Miſſ. Rom. Sab. Sancto.* (c) *Rit. Rom.* (d) *Matt. c. 25.*

rectionem adumbrare. Etenim in hoc Sacramento peccato morimur, aquâ merſi conſepelimur Chriſto, ut jam non moriamur (*c*). Quamvis autem poſtremis temporibus hic ritus paulùm immutatus ſit, irrepſeritque nonnulla pro locorum varietate diverſitas: eadem tamen Sacramenti ſubſtantia perſeverat; antiquitatiſque ſatis multa ſuperſunt veſtigia, ut, quid agat Eccleſia, intelligamus. Maxima enim quadrageſimalis officii pars Catechumenorum præparationem ſpectat, & totum octavæ paſchalis officium recèns baptizatorum causâ comparatum eſt.

(*c*) *Rom. c. 6. v. 4. &c. Coloſſ. c. 2. v. 12.*

TESTIMONIA.

Tollam vos de gentibus, & congregabo vos de univerſis terris: & effundam ſuper vos aquam mundam, & mundabimini ab omnibus inquinamentis veſtris, & ab univerſis idolis veſtris mundabo vos. Et dabo vobis cor novum, & ſpiritum meum ponam in medio veſtri, & faciam ut in præceptis meis ambuletis. *Ezech. c. 36. v. 24. 25. 26. 27.*

Hæc eſt hæreditas ſervorum Domini. *Iſa. c. 54. v. 17.*

Omnes ſitientes venite ad aquas; & qui non habetis argentum, properate, emite, & comedite abſque ulla commutatione vinum & lac. *Iſa. c. 55. v. 1.*

Quemadmodùm deſiderat cervus ad fontes aquarum: ita deſiderat anima mea ad te Deus. Sitivit anima mea ad Deum fortem vivum: quando veniam & apparebo ante faciem Dei? *Pſalm. 41. v. 2. 3.*

Et mandavit nubibus deſuper, & januas cœli aperuit, & pluit illis manna ad manducandum, & panem cœli dedit eis. Panem Angelorum manducavit homo. *Pſalm. 77. v. 23.*

Beata gens, cujus eſt Dominus, Deus ejus, populus quem elegit in hæreditatem ſibi. *Pſ. 32. v. 12.*

Confitemini Domino quoniam bonus: quoniam in ſæculum miſericordia ejus. *Pſ. 101. v. 1.*

Dicant qui redempti ſunt à Domino, quos redemit de manu inimici. *Pſalm. 106. v. 2.*

LECTIO XLII.

De Baptiſmo parvulorum.

JAM à primis Eccleſiæ temporibus uſus invaluit parvulos baptizari, cùm à parentibus offeruntur, maturâ ætate non expectatâ (*a*): maximè ſi in mortis diſcrimine verſentur; ne vitâ æternâ careant, quam ingredi ſine Baptiſmo nemo poteſt. Et quamvis rectè valeant, longè ipſis utilius eſt ſtatim à nativitate mundari originali peccato, gratiam-

(*a*) *Cypr. Ep. 59. ad Fid.*

que percipere ante rationis uſum, qui ad peccandum idoneos facit; quàm diutiùs in peccato praviſque conſuetudinibus ſordeſcere, quibus fortè ad negligendum Baptiſmum adducerentur. Baptizantur ergò parvuli, & quidem recèns nati, ad caſus adverſos declinandos, nec dies ſolemnes expectantur. Multò minùs expectandi patrini causâ, aut quovis alio humano reſpectu differendum. Idem atque in adultis ſervatur baptizandi ritus. Exorcizatur parvulus, quia peccato originali in diaboli poteſtate eſt. Preces illi recitantur quæ ad Catechumeni ſtatum pertinent: quamvis nec doctrinæ, nec probationis ſit capax. Neque enim viſæ ſunt parvulo negandæ preces illæ ſacræque cærimoniæ, quibus tamen juvaretur ad gratiam uberiorem impetrandam: tantùm breviatæ ſunt, & in multis Eccleſiis ſtudioſiùs pro adultis obſervantur. Quæcumque ab infante dicenda eſſent, reſpondent ſuſceptores: ac primùm nomen imponunt, quod ſancti alicujus eſſe debet, quem patronum parvulus habeat, id eſt, ſpecialem apud Deum advocatum ac morum exemplar (*b*). His autem reſponſionibus fidejuſſores apud Deum fiunt: ſervaturum parvulum quæcumque ejus nomine promittunt. Quarè ejus doctrinam & inſtitutionem ſtudio ſingulari curare debent, & in ſpiritualibus parentum loco eſſe. Cùm autem ritibus externis non contineatur chriſtiana religio, omnia Baptiſmi ſolemnia urgente neceſſitate prætermittere licet: ſufficit aquam in baptizatum effundi, adhibitis hìc verbis neceſſariis: *Ego te Baptizo in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Undè quamvis Hæretici ſacras Eccleſiæ cærimonias contemnant, nihilominùs valet eorum Baptiſma, modò aquâ verâ collatum ſit cum ſanctæ Trinitatis invocatione. Porrò eodem neceſſitatis caſu baptizare quilibet homo poteſt: laïcus, femina, infidelis: modò ſeriò id agat quod ab Eccleſia præſcriptum eſt.

(*b*) *Rit. Roman.*

TESTIMONIA.

Deus omnes homines vult ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, nolens aliquos perire, ſed omnes ad pœnitentiam reverti. 1. *Tim.* c. 2. v. 4. 2. *Petr.* c. 3. v. 9.

Sinite parvulos venire ad me, & ne prohibueritis eos: talium enim eſt regnum Dei. Amen dico vobis: Quiſquis non receperit regnum Dei velut parvulus, non intrabit in illud. Et complexans eos, & imponens manus ſuper illos, benedicebat eos. *Marc.* c. 16. v. 10. 14. 15.

Deponentes igitur omnem malitiam, ſicut modò geniti infantes, ra-

tionabile ſine dolo lac concupiſcite : ut in eo creſcatis in ſalutem. 1. *Petr. c.* 2. *v.* 1. 2.

Quis poteſt facere mundum de immundo conceptum ſemine ? nonne tu qui ſolus es ? *Job. c.* 14. *v.* 4.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus ſum, & in peccatis concepit me mater mea. *Pſ.* 50. *v.* 7.

LECTIO XLIII.

De Catechiſmo , & Confirmatione.

BAPTISMA ſolemne miniſtrare ſolebat Epiſcopus : idemque neophytos mox fontibus ſacris egreſſos confirmabat : itaque perfecti jam Chriſtiani, Sacrificio intererant & communicabant : iſque ritus in adultis baptizandis etiamnum, quantùm poteſt, ſervandus (*a*). At cùm Presbyter baptizaverat, Epiſcopum neceſſe erat neophyto manus imponere , ut Spiritum Sanctum acciperet. Hujus enim Sacramenti miniſter ordinarius ſemper Epiſcopus fuit (*b*). Cùm enim totius gregis ſit ſpiritualis pater, æquum eſt ſingulos Fideles vel ſemel in vita ſe ipſi exhibere, ab eoque Religionis chriſtianæ perfectionem accipere qui habet Sacerdotii perfectionem. Ex quo autem vix alii quàm parvuli baptizantur, viſum eſt hoc Sacramentum ad rationis uſum differre , ut doctrinam percipiant , quam ante Baptiſmum non potuerunt. Parentes igitur ſummo ſtudio curare oportet ut liberos doceant, quamprimùm dicta intelligere valent. Doceant. quæcumque hoc ipſo Catechiſmo expoſita ſunt, & quæcumque alia poſſunt ad æternam ſalutem conducere. Narrent mirabilia , quæ populi ſui causâ Deus operatus eſt, tum ante, tum poſt filii ſui Incarnationem: legem & oſtendant & diligere ſuadeant : exponant Feſtorum, Sacramentorum, ſacrorum omnium rituum rationem. Mandatum enim Dei eſt ſæpè in Scripturis iteratum , ut ſic parvuli doceantur (*c*). Eique doctrinæ ſuſceptores invigilare debent, ſi parentes deficiant. Hac in cauſa domini ſervis & familiaribus omnibus parentum loco ſunt. At omnium maximè Paſtores & Sacerdotes doctrinæ ſtudioſiſſimè debent intendere : certaſque horas habere dominicis ſaltem & feſtis diebus, quibus parvulos publicè in Eccleſia eru-

(*a*) *Rit Rom.* (*b*) *Conc. Trid. Seſſ.* 7. 23. *c.* 4. (*c*) *Deut. c.* 4. *v.* 9. *Ibid. c.* 6. *v.* 7. *c.* 11. *v.* 19.

diant (*d*). Officium etiam eſt magiſtrorum, qui pueros puellaſve in ſcholis prima elementa docent, litteraſve humaniores tradunt: ut tot ſimul ad docendum conſpirantibus, nemo per ignorantiam pereat. Parvuli Paſtoris arbitrio ſatis docti, jam ſeptenues confirmandi exhiberi poſſunt. Epiſcopus in eos manus extendit (*e*), Deumque qui ex aqua & Spiritu Sancto regeneravit, & dedit remiſſionem omnium peccatorum, orat ut mittat in eos de cœlis Spiritum ſanctum ſuum cum ſeptem donis, quæ commemorat, nempè ſapientiam, intellectum, conſilium, fortitudinem, ſcientiam, pietatem, timorem Dei (*f*). Tum ſumpto ſacro Chriſmate, ſingulos ungit in fronte, nominatim appellans & dicens: *Signo te ſigno Crucis, & confirmo te Chriſmate ſalutis, in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti*: leviterque in maxilla percutit. Faſcia nonnumquam fronti imponitur, ne ſacri Chriſmatis unctio tactu violetur.

(*d*) *Conc. Tr. Seſſ.* 24. *c.* 4. (*e*) *Pontif. Rom.* (*f*) *Iſa. c.* 11. *v.* 2.

TESTIMONIA.

Ne obliviſcaris verborum, quæ viderunt oculi tui, & ne excidant de corde tuo cunctis diebus vitæ tuæ. Docebis ea filios ac nepotes tuos. *Deut. c.* 4. *v.* 9.

Eruntque verba hæc, quæ ego præcipio tibi hodiè, in corde tuo. Et narrabis ea filiis tuis. *Ibid. c.* 6. *v.* 6. 7.

Ponite verba hæc mea in cordibus veſtris. Docete filios veſtros, ut illa meditentur. *Ibid. c.* 11. *v.* 18. 19.

Audite, filii, diſciplinam patris, & attendite ut ſciatis prudentiam. Nam & ego filius fui patris mei tenellus & unigenitus coram matre mea: & docebat me atque dicebat: Suſcipiat verba mea cor tuum, cuſtodi præcepta mea: & vives. *Prov. c.* 4. *v.* 1. *& ſeq.*

Attende tibi, & doctrinæ: inſta in illis. 1. *Tim. c.* 4. *v.* 16.

Prædica verbum, inſta opportunè, importunè. 2. *Tim. c.* 4. *v.* 2.

Scribo vobis, adoleſcentes, quoniam viciſtis malignum. Scribo vobis, infantes, quoniam cognoviſtis patrem. Scribo vobis, juvenes, quoniam fortes eſtis, & verbum Dei manet in vobis. 1. *Joan. c.* 2. *v.* 13. 14.

Oraverunt pro ipſis, ut acciperent Spiritum Sanctum. Nondum enim in quemquam illorum venerat: ſed baptizati tantùm erant in nomine Domini Jeſu. Tunc imponebant manus ſuper illos, & accipiebant Spiritum Sanctum. *Act. c.* 8. *v.* 15. 16. 17.

In quo & credentes ſignati eſtis ſpiritu promiſſionis ſancto, qui eſt pignus hæreditatis noſtræ. *Epheſ. c.* 1. *v.* 13.

Qui ſemel ſunt illuminati, guſtaverunt etiam donum cœleſte, & participes facti ſunt Spiritûs Sancti. *Hebr. c.* 6. *v.* 4.

LECTIO XLIV.

De Sancto Chriſmate.

SANCTUM Chriſma, quod & in Baptiſmo & in Confirmatione adhibetur, oleo conſtat & balſamo. Olei uſus eſt ſanare vulnera, corpus ungendo roborare, ardendo lucere. Itaque aptiſſimum eſt ad gratiam adumbrandam, quâ & ſanamur, & roboramur, & illuminamur. Balſamum quoque ſanctitatem deſignat, cùm & à corruptione ſervet, & gratum odorem ſpargat. Utroque liquore permixto Chriſma conficit Epiſcopus, quod feriâ quintâ in cœna Domini quotannis ad Miſſam conſecrat, duodecim Presbyteris, ſeptem Diaconis, totidemque Subdiaconis aſſiſtentibus (*a*). Inflat Chriſmati, ut ſignificet naturæ corporeæ conjunctam virtutem Spiritûs Sancti: præclaraſque recitat orationes, poſtulans à Deo ut hujus unctionis vi recèns baptizati ſint unctionis illius ſpiritualis participes, à qua Dominus Chriſti nomen habet, quâ Deus Sacerdotes unxit, Reges, Prophetas & Martyres: ſit in accipientibus ſacramentum perfectæ ſalutis: liberati à primæ nativitatis corruptione, fiant hâc unctione templa fragrantia per innocentiam vitæ: habeant, juxta myſticam Dei promiſſionem, honorem Regum, Sacerdotum, ac Prophetarum. In eadem ſolemnitate oleum etiam Infirmorum, & oleum Catechumenorum Pontifex benedicit. Chriſmate præthereà uſus eſt in Epiſcoporum, Eccleſiarum, Altarium, vaſorum conſecratione. At illud maximè Confirmationis causâ confici ex hac oratione patet: ex qua etiam apparet quis ſit Confirmationis effectus. Ablutio aquæ in Baptiſmo primum gratiæ effectum maximè deſignat, purgationem noſtram & peccatorum abolitionem: Chriſmatis unctio ſecundum, nempè Sancti Spiritûs infuſionem, gratiamque ſanctificantem. Quamvis autem jam in Baptiſmate uncti ſimus: impoſitio manuum & frontis unctio quæ in Confirmatione accipitur, maximi momenti eſt ut perfecti Chriſtiani efficiamur, & adversùs ſalutis æternæ invidos hoſtes roboremur. Hi ſunt imprimìs tres; Diabolus

(*a*) *Pontif. Rom. Off. Fer. V. in cœnâ Domini.*

ſtruendis inſidiis ſemper intentus : mundus, hominum ſcilicet corruptorum exemplum & ſocietas : caro, nempè concupiſcentia propria & innatæ libidines. Ideò frons cruce ſignatur, ut diſcamus his non erubeſcere quæ in chriſtiana Religione vilia & contemptibilia videntur : gloriandum Chriſti eſſe, ejuſque paſſiones imitari : ad quas ut nos comparemus, in maxilla percutimur. Graviter igitur peccant, qui hoc Sacramentum negligunt, quamvis non æquè ac Baptiſma neceſſarium. Porrò, ut Baptiſma, ſemel quoque Confirmatio accipitur ; quia utrumque indelebilem animæ characterem inſcribit.

TESTIMONIA.

Facies unctionis oleum ſanctum, & unges ex eo tabernaculum teſtimonii, & arcam teſtamenti, & univerſam ſupellectilem. Aaron & filios ejus unges, ſanctificabiſque eos, ut Sacerdotio fungantur mihi. *Exod. c.* 30. *v.* 25. 26. 28. 30.

Tulit Moſes unctionis oleum, quod fundens ſuper caput Aaron, unxit eum, & conſecravit. *Levit. c.* 8. *v.* 10. 12.

Inveni David ſervum meum, oleo ſancto meo unxi eum. *Pſalm.* 88. *v.* 21.

Jehu filium Namſi unges Regem ſuper Iſraël : Eliſæum autem filium Saphat unges prophetam pro te. 3. *Reg. c.* 19. *v.* 16.

Dilexiſti juſtitiam, & odiſti iniquitatem ; propterea unxit te Deus, Deus tuus oleo lætitiæ præ conſortibus tuis. *Pſalm.* 44. *v.* 8. *Hebr. c.* 1. *v.* 8.

Vos ſcitis quod factum eſt verbum, Jeſum à Nazareth quomodò unxit eum Deus Spiritu Sancto & virtute. *Act. c.* 10. *v.* 37. 38.

Qui autem confirmat nos vobiſcum in Chriſto, & qui unxit nos Deus : qui & ſignavit nos, & dedit pignus ſpiritus in cordibus noſtris. 2. *Cor. c.* 1. *v.* 21. 22.

Et vos unctionem quam accepiſtis ab eo, maneat in vobis. 1. *Joan. c.* 2. *v.* 27.

Vos autem genus electum, regale ſacerdotium, gens ſancta. 1. *Petr. c.* 2. *v.* 9.

LECTIO XLV.

De Euchariſtiæ Sacrificio.

POST Baptiſmum & Confirmationem neceſſaria eſt Euchariſtia, quâ Chriſtianus alimentum accipiat & vires, ut in gratia perſeveret. Nam & Chriſtus dixit : *Niſi manducaveritis carnem filii hominis, & biberitis ejus ſanguinem, non habebitis vitam in vobis* (a). Hujus Sacramenti materia panis

(*a*) *Joan. c.* 6. *v.* 54.

& vinum, obvia maximè corporum alimenta; ut animæ cibum illud eſſe intelligamus. Sicut autem quotidiè veſcendum, ut deficientes perpetuò vires reficiantur; ita frequens & aſſiduus eſſe debet hujus Sacramenti uſus. Id autem conficitur in Miſſæ ſacrificio, ſanctiſſimâ & graviſſimâ chriſtianæ Religionis actione: adeóque accuratè perſpiciendâ. Omnia frugum & animantium ſacrificia, quæ ſub naturali aut ſcripta lege Deo Fideles offerebant, figuræ modò erant magni illius Sacrificii, quod Chriſtus erat in Cruce oblaturus: quoque uno impleri poterant quatuor offerendorum Sacrificiorum cauſæ (b). Prima, ut ſummæ majeſtati debitus honor Deo exhiberetur: altera, ut ejus juſtitiæ pro peccatis hominum fieret ſatis: tertia, ad impetranda quibus indigent beneficia: quarta, ad gratias agendas. Aliud igitur Sacrificium offerre fas jam non eſt: at Sacrificii à Chriſto ſemel oblati memoria aſſiduè recolenda, ejuſque præcepto parendum dicentis: *Hoc facite in meam commemorationem* (c): ut inæſtimabilis hujus Sacrificii virtus ad unumquemque noſtrûm perveniat. Porrò ante Miſſarum celebrationem multa prævia neceſſaria. Sanctus eſſe locus debet; nempè, quantùm fieri poteſt, Eccleſia ſolemni ritu conſecrata, aut ſaltem Oratorium ab Epiſcopo benedictum. Altare in quo Sacro-ſanctum Chriſti corpus reponendum, Reliquias Sanctorum habere debet, multiſque orationibus, unctionibus, thurificationibus prolixâ cærimoniâ conſecrari (d). Suas quoque ſpeciales habent benedictiones ſacra vaſa, & indumenta, quibus ad Altare uſus eſt: ut ad ſubjiciendam oculis tanti Sacrificii majeſtatem omnia conſpirent. Ejus celebrandi tempus ſolemne eſt inter horam tertiam ac ſextam, majori jam Officii divini parte decantatâ (e). Sacerdos celebraturus privatìm orat, pſalmos huic præparationi ſelectos recitat, myſteriique, ad quod accedit, dignitatem mente retractat. Aquam benedicit quâ populum aſpergat, ut Baptiſmi memoriam revocet, & adhibendæ Sacrificio ſanctitatis. Tum comitante Diacono, Subdiacono, ac pluribus Acolytis incenſum & luminaria deferentibus, & ſingulis ordini ſuo convenienter indutis, ad Altare ſolemni pompâ procedit: choro

(b) *Conc. Tr. Seſſ.* 22. *Cap.* 1. 2. *Heb.* 10.
(c) *Luc. c.* 22. *v.* 19. (d) *Pontif. Rom. de Eccl. Dedic. &c.*
(e) *Conc. Tr. Seſſ.* 22. *Cap.* 5. *V. Hiſt. Eccl. Lib.* 36. *N.* 17.

interim Antiphonam & Pſalmum canente, qui hac de cauſa Introitus dicitur. Cùm Sacerdos ad Altare pervênit, ad imum gradum ſtat, & altè inclinatus peccata generatim confitetur, miniſtrorum ſe, adſtantiumque omnium orationibus commendans, qui & ipſi confitentur. Eâ porrò confeſſione quotidianarum & occultarum culparum à Deo venia poſtulatur: ut animis, quantùm fieri poteſt, purgatis, ad tremenda Myſteria accedatur. Eademque de cauſa ſæpiùs iteratur *Kyrie Eleïſon*, quod græcè ſonat: *Domine*, *miſerere.*

TESTIMONIA.

Habentes itaque, fratres, fiduciam in introitu Sanctorum in ſanguine Chriſti, accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aſperſi corda à conſcientia mala, & abluti corpus aquâ mundâ: non deſerentes collectionem noſtram, ſicut conſuetudinis eſt quibuſdam. *Hebr. c.* 10. *v.* 19. 22. 25.

Quotieſcumque manducabitis panem hunc, & calicem bibetis: mortem Domini annuntiabitis donec veniat. Itaque, fratres mei, cùm convenitis ad manducandum, invicem expectate. Si quis eſurit, domi manducet: ut non in judicium conveniatis. Cætera autem, cùm venero, diſponam. 1. *Cor. c.* 11. *v.* 26. 33. *&* 34.

Erant autem perſeverantes in doctrina Apoſtolorum, & communicatione fractionis panis, & orationibus. Et quotidiè frangentes circa domos panem, ſumebant cibum cum exultatione & ſimplicitate cordis. *Act. c.* 2. *v.* 42. 46.

Aſperges me hyſſopo & mundabor: lavabis me, & ſuper nivem dealbabor. *Pſalm.* 50. *v.* 9.

Introibo ad altare Dei: ad Deum qui lætificat juventutem meam. *Pſalm.* 42. 4.

LECTIO XLVI.

Series Miſſæ. Doctrina. Oblatio.

SACERDOS aſcendit ad altare, quod venerabundus oſculatur, Sanctos commemorans quorum in eo Reliquiæ quieſcunt (*a*): tum thurificat, & ſalutato populo, orationem pronuntiat, ad quam omnes reſpondent, *Amen;* quod eſt hebraïcè: *Fiat*: oranti ſe conſentire ſignificantes. Mox Subdiaconus lectionem veteris aut novi Teſtamenti recitat, quæ dicitur *Epiſtola*: quia plerumque è Pauli, reliquorumve Apoſtolorum Epiſtolis deſumpta eſt: continetque doctrinam ejus dici officio congruentem. Hanc lectionem ſequitur cantus *Alleluia;* quod eſt hebraïcè: *Laudate Deum*; cui verſi-

(*a*) *Ordo Miſſæ.*

culus è pſalmis ſubjungitur. Diaconus interim flexis genibus orat, ut ſe annuntiando Evangelio Deus idoneum præſtet, acceptâque Sacerdotis benedictione, ad locum ei lectioni deputatum procedit, omnibus Altaris miniſtris cum luminaribus & incenſo comitantibus. Librum Diaconus ſublimem defert: qui ſimul ut conſpicitur, ſurgunt omnes, ſtantque dum legitur; reverentiam ſignificantes quâ verbum Dei proſequuntur, incarnatamque Sapientiam, cujus ille liber ſignum: promptoſque ſe ad implendam illam doctrinam exhibentes. Idemque teſtantur Symbolo Nicæno, quod ſtatim recitatur. Tum Sacerdos cathedram conſcendit, populumque vulgari ſermone alloquitur, ne careant doctrinâ, qui antiquam Eccleſiæ linguam ignorant. Ipſo præeunte precantur pro omnibus Eccleſiæ ordinibus, pro vivis atque defunctis: ſummamque chriſtianæ doctrinæ pronuntiat, nempè Symbolum Apoſtolorum, Orationem dominicam, Decalogum, & Sacramenta. Id vulgò Pronaum dicitur. Deindè ſermonem habet ad populum, Evangelium modò lectum exponens, moribuſque emendandis accommodans (*b*). Hæc & Miſſæ prima pars, ad Fideles docendos maximè pertinens. Secunda, Oblatio eſt. Redit ad Altare Sacerdos, populoque iterùm ſalutato, panem & vinum offert, materiam Sacrificii: quæ oblatio quaſi primum quoddam Sacrificium eſt Deo exhibitum ex his creaturis à nobis in alimentum ab ipſo conceſſis, & modò in ipſius honorem abolendis (*c*). Panis azymus eſſe debet, ex more Eccleſiæ Romanæ: vino paululùm aquæ immiſcendum, ad aquam adumbrandam quæ ex Chriſti latere cum ſanguine manavit; ac demonſtrandam, tum divinæ naturæ cum humanâ, tum fidelis populi cum Chriſto conjunctionem (*d*). Sacerdos oblata thure perfundit, Angeloſque precatur ut odorem aromatum, nempè preces noſtras illo adumbratas ante Deum perferant. Tum populi oblationes accipit. At priùs ſingulis oſculandam præbet patinam: quod oſculum pacis dicitur, quia perfectæ inter Fideles reconciliationis & conſenſionis ſignum eſt, expreſſo Chriſti mandato ante requiſitæ, quàm munus ad Altare offeratur (*e*). Olim mutuò reverâ amplexabantur: panemque ſinguli ac vinum offerebant, quæ in Corpus Chriſti & Sanguinem con-

(*b*) *Concil. Trid. Seſſ.* 22. *Cap.* 8. (*c*) *Concil. Trid. Seſſ.* 22. *Cap.* 7. (*d*) Cypr. *Epiſt.* 63. *ad Cæcil.* (*e*) *Matth. c.* 5. *v.* 23.

verſa reciperent. Indè panis & vinum, quæ in Miſſis defunctorum hodiéque offeruntur: indè panis, quem Sacerdos benedicit, populo dividendum in Communionis argumentum; quod Euchariſtiam ita adumbrat, ut aqua benedicta Baptiſmum. Offeruntur deindè cerei, pecunia, vel alia quælibet à Fidelibus ſpontè collata, in clericorum & pauperum alimenta, Eccleſiarumve miniſterium. Oblationibus acceptis, manus abluit Sacerdos, munditiam à Deo poſtulans acceptabili Sacrificio conficiendo neceſſariam: ſeque circumſtantium orationibus commendat. Hactenùs Miſſæ ſecunda pars.

TESTIMONIA.

Si benedixeris ſpiritu, qui ſupplet locum idiotæ, quomodò dicet *Amen* ſuper tuam benedictionem? 1. *Cor. c.* 14. *v.* 16.

Poſt lectionem autem legis & prophetarum, miſerunt principes Synagogæ ad eos dicentes: Viri fratres, ſi quis eſt in vobis ſermo exhortationis ad plebem, dicite. *Act. c.* 13. *v.* 15.

Unâ autem ſabbati, cùm conveniſſemus ad frangendum panem, Paulus diſputabat cum eis. Aſcendens autem, frangenſque panem, & guſtans, ſatiſque allocutus uſque in lucem, ſic profectus eſt. *Act. c.* 20. *v.* 7. *v.* 11.

Et cùm lecta fuerit apud vos epiſtola hæc, facite ut & in Laodicenſium Eccleſiâ legatur: & eam, quæ Laodicenſium eſt, vos legatis. *Coloſſ. c.* 4. *v.* 16.

Sicut & chariſſimus frater noſter Paulus, ſecundùm datam ſibi ſapientiam, ſcripſit vobis. 2. *Petr. c.* 3. *v.* 15.

Et vidi alterum angelum volantem per medium cœli, habentem evangelium æternum, ut evangelizaret ſedentibus ſuper terram. *Apoc. c.* 14. *v.* 6.

Obſecro primùm omnium fieri obſecrationes, orationes, poſtulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus. 1. *Tim. c.* 2. *v.* 1.

Si offers munus tuum ad altare, & ibi recordatus fueris, quia frater tuus habet aliquid adversùm te, relinque ibi munus tuum ante altare, & vade priùs reconciliari fratri tuo: & tunc veniens offeres munus tuum. *Matt. c.* 5. *v.* 23.

LECTIO XLVII.

De Conſecratione.

ORATIO Secreta, in quam oblatio deſinit, Præfatione concluditur, quâ incipit Actio conſecrationis & ſacrificii. Sacerdos ait: *Surſùm corda.* Populus reſpondet: *Habemus ad Dominum.* Subjungit Sacerdos: *Gratias agamus Domino Deo noſtro.* Populus: *Dignum & juſtum eſt.* Quod Sacerdos repetit, ſubditque ſolemnioribus diebus ſummam myſterii: deſinitque ſemper in Mediatorem Chriſtum, precumque

noſtrarum conjunctionem cum Angelorum ſanctorum perpetuò clamantium, Iſaiâ teſte (a): *Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth*, id eſt, *exercituum*. Sic igitur comparati, animis ſupra terrena omnia ſublatis, & unà cum cœleſtium ſpirituum agminibus omnipotentis Dei majeſtatem adorantes, ſummâ reverentiâ expectamus unicum ejus Filium, Spiritûs Sancti virtute mox in altare deſcenſurum. Sacerdos ſecretò recitat eas preces quæ *Canon* dicuntur, id eſt, *regula Euchariſtiæ conſecrandæ*; quæque, quodlibèt celebretur officium, nunquam mutantur. Is autem Canon orationibus continetur omninò quinque. Primâ (*b*), Sacerdos orat pro univerſa Eccleſia: nominatimque pro ſummo Pontifice, pro Epiſcopo, pro Rege, pro iis quos commemorare libet, pro circumſtantibus omnibus. Memoriam recolit B. Virginis, Apoſtolorum, aliquot Martyrum, quorum nos precibus poſtulat adjuvari. Deindè extenſis ſuper oblata manibus, ſecundam recitat orationem (*c*). Mox tertiam (*d*), in qua Euchariſtiæ narrat inſtitutionem, eamque ipſiſſimis Chriſti verbis conſecrat. Hoc enim omnipotenti verbo, quo cœlum & terra condita ſunt, panis & vini ſubſtantia, in Corporis & Sanguinis Chriſti ſubſtantiam convertitur, manentibus iiſdem ſpeciebus [*e*]. Quamvis autem ibi non minùs vivus, nec minori gloriâ ornatus adſit, quàm in cœlo; tamen diviſæ panis & vini ſpecies, Corporis & Sanguinis in cruce diviſionem, patientiſque ſtatum exhibent: ibi enim immolatæ inſtar victimæ ſe habet. Prolatis ſtatim conſecrationis verbis, præſentem Chriſtum Sacerdos adorat: ſublimemque populo exhibet adorandum. Tum Canonis orationem tertiam proſequitur Sacerdos. Offert Deo in Paſſionis Filii ſui & Reſurrectionis memoriam, panem vitæ æternæ & calicem ſalutis perpetuæ: nempè Filii ejuſdem Corpus & Sanguinem: orans ut acceptum habeat hoc Sacrificium, quo illud crucis & commemoratur & aliquatenùs continuatur: ſicuti accepta habere dignatus eſt munera Abel, Abrahæ & Melchiſedeci, hujus figuras: & quicumque ejus participes fuerint, benedictione cœleſti & gratiâ repleantur. Oratione quartâ [*f*] defunctos Fideles Deo Sacerdos commendat: tum privatim quos placet, tum omnes univerſim. Quintâ [*g*] Sacerdos

(*a*) *Iſa. c. 6. v. 3.* (*b*) *Te igitur.* (*c*) *Hanc igitur.* (*d*) *Quam Oblationem* (*e*) *Concil. Trid. Seſſ* 13. *c.* 1. 2.
(*f*) *Memento.* (*g*) *Nobis quoque.*

iterum

iterùm plurimos commemorat, & percuſſo pectore poſtulat ut nos quoque peccatores eorum gloriæ per miſericordiam Dei ſimus aliquatenùs participes. Demùm ſacram Hoſtiam ſuper calicem attollit, & ſanctiſſimam Trinitatem veneratur.

TESTIMONIA.

Vidi Dominum ſedentem ſuper ſolium excelſum & elevatum : & ea quæ ſub ipſo erant, replebant templum. Seraphim ſtabant ſuper illud : ſex alæ uni, & ſex alæ alteri. Et clamabant alter ad alterum, & dicebant : Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus exercituum : plena eſt omnis terra gloriâ ejus. *Iſa. c.* 6. *v.* 1. 2. 3.

Et quatuor animalia requiem non habebant die ac nocte, dicentia : Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus omnipotens, qui erat, & qui eſt, & qui venturus eſt. *Apoc. c.* 4. *v.* 8.

Quæ ſursùm ſunt, quærite, ubi Chriſtus eſt in dextera Dei ſedens : quæ ſursùm ſunt, ſapite, non quæ ſuper terram. *Coloſſ. c.* 3. *v.* 1.

Ponetque manum ſuper caput hoſtiæ, & acceptabilis erit, atque in expiationem ejus proficiens. *Levit. c.* 1. *v.* 4.

Omnia quæcumque voluit Dominus fecit in cœlo & in terra. *Pſalm.* 134. *v.* 6.

Væ qui contradicit fictori ſuo, teſta de ſamiis terræ : nunquid dicet lutum figulo ſuo : Quid facis, & opus tuum abſque manibus eſt ? *Iſa. c.* 45. *v.* 9.

Et adorent eum omnes Angeli Dei. Exaltate Dominum Deum noſtrum, & adorate ſcabellum pedum ejus quoniam ſanctum eſt. *Hebr. c.* 1. *v.* 6. *Pſ.* 98. *c.* 5. *V. Auguſt.*

LECTIO XLVIII.

De Communione.

PRISCORUM Sacrificiorum tempore, hoſtiæ oblatæ & immolatæ pars comburebatur; reliquum à Sacerdotibus & offerentibus comedebatur [*a*]. Sic oblatâ verâ hoſtiâ, & conſecratione immolatâ, ſupereſt ut comedatur : quod ſpirituale convivium, *Communionem* dicimus, eſtque Miſſæ poſtrema pars. Incipit illa ab Oratione dominica, in qua panem quotidianum, ſive ſuperſubſtantialem poſtulamus : panem qui de cœlo deſcendit. Deindè Sacerdos hoſtiam trifariàm dividit : Chriſtum imitatus, qui panem, cùm conſecravit, fregit : itaque Sacrificium hoc initiò *Fractio panis* dicebatur. Unam ex his particulis Sacerdos immittit in calicem, quò expreſſiùs deſignet, unum eſſe Corporis & Sanguinis Chriſti ſacramentum. Deindè pax poſtulatur, id eſt,

(*a*) *Levit. c.* 6. *v.* 26. *Ibid. c.* 7. *v.* 6. 15. 16. *&c.*

concordia charitaſque perfecta, quâ inſtructi ad Agnum immaculatum accedant [b]: in cujus pacis ſignum, aut complectuntur invicem, aut huic uſui paratum inſtrumentum oſculantur, ut ante oblationem fecerunt. Aliquot iterùm preces ad Chriſtum in Sacramento præſentem Sacerdos dirigit: poſtulans ut dignè & utiliter ipſius eſſe particeps mereatur. Tum ſe percuſſo pectore palàm proteſtatus indignum, ſub utraque ſe ſpecie communicat: at circumſtantibus ſolam panis tradit ſpeciem: ex more ſemper quidem certis caſibus in Eccleſia recepto; poſtremis autem temporibus univerſim uſitato, ad irreverentiam & varia incommoda cavenda [c]. Communicantes planè, jejuni eſſe debent, ne ſtillâ quidem aquæ perceptâ: exteriùs mundi & compoſiti, interiùs quàm caſtiſſimi. Quicumque, ait Paulus, manducaverit panem hunc, vel biberit calicem Domini indignè, reus erit Corporis & Sanguinis Domini [d]. Probet autem ſeipſum homo, & ſic de pane illo edat, & de calice bibat. Qui enim manducat & bibit indignè, judicium ſibi manducat & bibit, non dijudicans Corpus Domini [e]. Vivum enim eſſe oportet qui cibum capit: quare hoc Sacramentum his tantùm prodeſt, qui gratiâ divinâ ornantur. Priſcis temporibus, quicumque Sacrificio intererant, etiam participabant, oblatione & communione: optaretque Eccleſia omnes hodièque reipsâ communicare: quarè ſaltem ſpiritu, ſanctiſque animi affectibus communicandum eſt [f]. Miſſa concluditur oratione, quâ gratiæ Deo aguntur: tum Diaconus populum dimittit, eique benedicit Sacerdos.

(b) *Agnus Dei.* (c) *Concil. Trid. Seſſ.* 21. *Cap.* 2.
(d) 1. *Cor. c.* 11. *v.* 27. (e) *Ibid. v.* 28. 29. (f) *Can. Apoſt.* 10. *Concil. Trid. Seſſ.* 22. *Cap.* 6.

TESTIMONIA.

Sacerdos qui offert hoſtiam pro peccato, comedet eam in loco ſancto. *Levit. c.* 6. *v.* 26.

Hoſtiæ pacificorum carnes eâdem comedentur die. Anima polluta quæ ederit de carnibus hoſtiæ pacificorum, quæ oblata eſt Domino, peribit de populis ſuis. *Ibid. c.* 7. *v.* 15. 20.

Habemus altare, de quo edere non habent poteſtatem, qui tabernaculo deſerviunt. Quorum enim animalium infertur ſanguis pro peccato in ſancta per Pontificem, horum corpora cremantur extra caſtra. Propter quod & Jeſus, ut ſanctificaret per ſuum ſanguinem populum, extra portam paſſus eſt. *Hebr. c.* 13. *v.* 10. 11. 12.

Calix benedictionis, cui benedicimus, nonne communicatio ſanguinis Chriſti eſt? Et panis, quem frangimus, nonne participatio corporis Domini eſt? Videte Iſraël ſecundùm carnem: nonne qui edunt

hoſtias, participes ſunt altaris? Non poteſtis menſæ Domini participes eſſe, & menſæ dæmoniorum. 1. *Cor. c.* 10. *v.* 16. *v.* 18. *v.* 21.

Edent pauperes, & ſaturabuntur. Manducaverunt & adoraverunt omnes pingues terræ. *Pſalm.* 21. *v.* 27. *v.* 30.

LECTIO XLIX.

De privatis Miſſis & Viatico.

EX his omnibus quomodò Miſſæ ſit aſſiſtendum, facilè intelligitur. Optimè enim faciet qui & doctrinæ in eâ tradendæ intentus erit, & Sacerdotis actioni ac precibus pro facultate conſpirabit. At cave credas eum Miſſam audire, qui corpore tantùm adſit, mente aliò vagante, aliiſque præter Deum intentâ. Solemnem Miſſam enarravi, quippè in quâ ritè magis omnia fiant. Privatas tamen Miſſas Eccleſiæ uſus admiſit, quas ſolus Sacerdos celebrat, uno vel clerico, vel laïco miniſtrante; nec minùs in his Sacrificium perficitur, quamvis populi nec oblatio nec communio fiat, nec quiſquam præter miniſtrantem adſit (*a*). At quamquàm privata Miſſa verum Sacrificium & integrum ſit, minùs tamen in eâ elucet Sacrificii majeſtas: doctrinâ deficiente minor populi utilitas eſt; nec omninò Eccleſiæ ſatisfit, ſi nemo præter Sacerdotem communicet. Uſu receptum eſt ut extra Miſſam ſæpè Euchariſtia miniſtretur, his particulis quæ in tabernaculo ſolis infirmis ſervandæ eſſent. Infirmis porrò, ſi mortis adſit periculum, Euchariſtia tribuenda eſt ut Viaticum; ne abſque Corporis & Sanguinis Chriſti protectione ex hac vita decedant. Cùm autem Chriſtus ubicumque adeſt, adorandus ſit; eadem exhibetur ſanctiſſimo Sacramento reverentia per vicos hac de cauſa delato, quæ in Eccleſiâ quieſcenti, aut in Miſſa exhibito. Ingreſſus infirmi cubiculum Sacerdos, aliquot preces facit, antequàm viaticum miniſtret: infirmus ipſe, ſi Presbyter aut Diaconus ſit, fidem ſuam recitato Symbolo profitetur (*b*).

(*a*) *Concil. Trid. Seſſ.* 22. *Cap.* 6. (*b*) *Conc. Trid. Seſſ.* 13. *Cap.* 6. *Ibid. c.* 5.

[redacted]

TESTIMONIA.

Appropinquat populus iſte ore ſuo, & labiis ſuis glorificat me: cor autem eorum longè eſt à me. *Iſa. c.* 29. *v.* 13.

Miſericordiam volo, & non ſacrificium, & ſcientiam Dei plusquàm holocauſta. *Oſe. c.* 6. *v.* 6.

Cuſtodi pedem tuum ingrediens domum Dei, & appropinqua ut audias. Multò enim melior eſt obedientia, quàm ſtultorum victimæ, qui neſciunt quid faciunt mali. *Eccl. c.* 4. *v.* 17.

Si duo ex vobis conſenſerint ſuper terram, de omni re quamcumque petierint, fiet illis à Patre meo qui in cœlis eſt. Ubi enim ſunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi ſum in medio eorum. *Matt. c.* 18. *v.* 19. 20.

Qui manducat meam carnem, & bibit meum ſanguinem, habet vitam æternam: & ego reſuſcitabo eum in noviſſimo die. Hic eſt panis de cœlo deſcendens: ut ſi quis ex ipſo manducaverit, non moriatur. Non ſicut manducaverunt patres veſtri manna, & mortui ſunt: qui manducat hunc panem, vivet in æternum. *Joan. c.* 6. *v.* 55. 50. 59.

LECTIO L.

De Euchariſtiæ Sacramento.

QUAMQUAM ſacra Euchariſtia verum Chriſti Corpus ſit; in ea tamen divinâ quâdam ratione adeſt, & quæ naturam ſuperet: totus in toto, totus in ſingulis partibus (*a*). Indè eſt ut pluribus ſimul locis adſit: in cœlo & in terra, tot in eccleſiis, altaribus, hoſtiis. Indè etiam æquè in minima particula totus eſt ac in maxima hoſtia: nec eâ diviſâ dividitur: pluribus ſimul ſumptis, non ſumitur ipſe ſæpè: nec minùs ſub unâ ſpecie, quàm ſub ambabus. Specierum enim diviſio non niſi ſtatum exhibet quo in cruce pendebat, toto effuſo ſanguine & à corpore ſecreto. At in Euchariſtia Corpus & Sanguis re ipsâ non dividuntur, cùm ſit vivum & animatum corpus, idem quod in cœlo glorioſum. Itaque ubicumque Corpus, ibidem & Sanguis eſt; ubi Sanguis, ibi & Corpus: conſequentiâ neceſſariâ, quæ Concomitantia dicitur. Cùm autem longè cæteris præſtet hoc Sacramentum, ideò ſanctiſſimum præ cæteris dicitur. Ipſo tantùm uſu aqua oleumve Sacramenta ſunt: Euchariſtia ſemper, quamdiù Chriſtus adeſt; nempè quamdiù ſpecies manent. Gratiæ ſigna, efficacia quidem, at ſigna tantùm, reliqua Sacramenta ſunt. Euchariſtia fontem ipſum gratia-

(*a*) *Conc. Trid. Seſſ.* 13. *Cap.* 25.

rum continet, Deum verum & hominem Chriſtum Jeſum. Nec minùs tamen ſignum eſt, & quidem multiplex. Primò panis & vini ſpecies Chriſti verbo conſecratæ, Chriſti verè præſentis ſigna ſunt. Secundò Paſſionem ejus in memoriam revocat hoc Sacramentum. Tertiò nos omnes unum eſſe corpus admonet, qui de uno pane participamus. Denique pignus eſt Deum ſe nobis olim palàm exhibiturum, ut nunc alienis ſe ſpeciebus velatum tradit.

TESTIMONIA.

Spiritus eſt, qui vivificat: caro non prodeſt quidquam. Verba quæ ego locutus ſum vobis, ſpiritus & vita ſunt. Sed ſunt quidam ex vobis, qui non credunt. *Joan. c. 6. v.* 24.

Chriſtus reſurgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultrà non dominabatur. Quòd enim mortuus eſt peccato, mortuus eſt ſemel: quòd autem vivit, vivit Deo. *Rom. c.* 6. *v.* 9. 10.

Paraſti in conſpectu meo menſam adversùs eos qui tribulant me. Impinguaſti in oleo caput meum, & calix meus inebrians quàm præclarus eſt! *Pſalm.* 22. 5.

Cibavit eos ex adipe frumenti, & de petra melle ſaturavit eos. *Pſalm.* 80. *v.* 17.

Vincenti dabo manna abſconditum, & nomen novum. *Apoc. c.* 2. *v.* 17.

Unus panis, unum corpus multi ſumus, omnes qui de uno pane participamus. 1. *Cor. c.* 10. *v.* 17.

Satiabor cùm apparuerit gloria tua. *Pſ.* 16. *v.* 15.

Videmus nunc per ſpeculum in ænigmate: tunc autem facie ad faciem. 1. *Cor. c.* 13. *v.* 12.

LECTIO LI.

De Sacramento Pœnitentiæ. De Contritione.

NULLO alio Chriſtianis opus eſſe Sacramento deberet, quàm Euchariſtiâ, quâ acceptâ in Baptiſmo & Confirmatione gratia foveretur, & in ſpiritali vita perpetuò proficerent. Nam valet etiam Euchariſtia ad leviores & quotidianas culpas abolendas. Sed heu! æquo frequentiùs evenit ut mortifera peccata Chriſtiani perpetrent, quæ & charitatem extinguant, & mortis æternæ reos conſtituant: qualia ſunt impietas, homicidium, adulterium, & quæcumque facinora Præceptum aliquod Decalogi in re gravi violant. Hac ex morte ut reſurgere poſſint homines, & ſpiritualem vitam recuperare, Pœnitentiæ Sacramentum Chriſtus inſtituit: in eo Baptiſmo ſimile, quòd & ipſum peccata dimittat,

ſinceramque animi converſionem & vitæ emendandæ propoſitum requirat, ut adultorum Baptiſma. At in eo differt Pœnitentia, quòd peccatum originale non dimittat: cùm Chriſtianorum tantùm causâ inſtituta ſit poſt Baptiſma lapſorum (*a*). Præterea quæcumque quis ante Baptiſmum ſcelera, quantumvis multa & atrocia, perpetraverit; ea minutatim exponere non compellitur, nec ullam ad ea expianda pœnam perpeti. At Pœnitentia eâ tantùm lege conceditur, ut temporalis aliqua pœna pro peccati ratione ſuſcipiatur; quod ideò diſertè confitendum. Et quidem æquum eſt eos aliter excipi qui in Infidelitatis tenebris peccaverunt, potentiſſimo adversùs concupiſcentiam gratiæ auxilio deſtituti: aliter eos qui ſemel in Baptiſmo illuminati ſunt, participes in Confirmatione facti ſunt Spiritûs Sancti, guſtaverunt Euchariſtiæ donum cœleſte, bonum Dei verbum, virtuteſque ſæculi venturi; & prolapſi ſunt, rurſùm crucifigentes ſibimetipſis Filium Dei (*b*). Hi certè digni ſunt qui lacrymis multis operibuſque laborioſis indulgentiam à Deo ſibi comparent, ut Pœnitentiâ renoventur. Sat benignè cum eis agit, quòd culpam, id eſt, peccati maculam, æternamque pœnam gratuitò remittit. Sunt ergò partes Pœnitentiæ tres: Contritio, Confeſſio, Satisfactio. Contritio, dolor nempè quo cor quodammodò conteritur, ſupra naturam eſſe debet. Neque enim ſufficit temporalium reſpectu de peccatis dolere: nempè propter incommoda quæ in hac vita aut experimur, aut timemus. Fide nitatur hic dolor neceſſe eſt: oriaturque aut ex infinitâ Dei bonitate, aut ſaltem juſtitiâ & æternùm munerandi aut puniendi poteſtate. Si puro divini amoris motu peccatum deteſtemur, perfecta contritio eſt: ſi propter deformitatem peccati, aut gehennæ timorem; imperfecta eſt contritio, quæ Attritio dici ſolet. Sancta hæc & utilis eſt ad Sacramentum Pœnitentiæ diſpoſitio: at omnem peccandi voluntatem excludat, adeóque initium aliquod divini amoris includat neceſſe eſt (*c*).

(a) Concil. Trid. Seſſ. 6. Cap. 14. Seſſ. 14. de Pœn. (b) Hebr. c. 6. v. 4. (c) Concil. Trid. Seſſ. 14. Cap. 4. Id. Seſſ. 6. cap. 6.

TESTIMONIA.

Exiſtimate vos mortuos quidem eſſe peccato, viventes autem Deo. Non ergò regnet peccatum in veſtro mortali corpore, ut obediatis concupiſcentiis ejus. Peccatum enim vobis non dominabitur: non enim ſub lege eſtis, ſed ſub gratia, *Rom. c. 6. v. 11. 12. 14.*

Filioli mei, hæc ſcribo vobis : ut non peccetis. Sed & ſi quis peccaverit, advocatum habemus apud patrem Jeſum Chriſtum juſtum. 1. *Joan. c.* 2. *v.* 1.

Et dixit David ad Natham : Peccavi Domino. Dixitque Natham ad David : Dominus quoque tranſtulit peccatum tuum : non morieris. Verumtamen, quoniam blaſphemare feciſti inimicos Domini, propter verbum hoc, filius qui natus eſt tibi, morte morietur. 2. *Reg. c.* 12. *v.* 13. 14.

Miſerere mei, Deus, ſecundùm magnam miſericordiam tuam. Tibi ſoli peccavi, & malum coram te feci. Cor contritum & humiliatum, Deus, non deſpicies. *Pſ.* 50. *v.* 3. *v.* 6. *v.* 19.

Convertere Domine, & eripe animam meam : ſalvum me fac propter miſericordiam tuam. Quoniam non eſt in morte qui memor ſit tuî : in inferno autem quis confitebitur tibi ? *Pſ.* 6. *v.* 5. 6.

Timete eum, qui poteſt & animam & corpus perdere in gehennam. *Matth. c.* 10. *v.* 28.

Timor non eſt in charitate : ſed perfecta charitas foras mittit timorem : quoniam timor pœnam habet : qui autem timet, non eſt perfectus in charitate. 1. *Joan. c.* 4. *v.* 18.

LECTIO LII.

De Confeſſione & Satisfactione.

QUI amiſsâ Baptiſmi gratiâ ad Deum vult reverti ; principiò debet ſummo ſtudio conſcientiam excutere : ut peccatorum, quantùm poterit, numerum, ſpecies, cauſas, effectus, animique affectus & conſuetudines perſpiciat (*a*). Imprimis pectus penitùs ſcrutari debet, an feriò velit ad Deum converti : an perſuaſum habeat nihil eſſe peccato teterius ; id unicum verè malum, quo ſumma Dei majeſtas violetur, quod pœnam mereatur æternam. An ſatis ſentiat, quàm in Deum ingratus ſit, Creatorem, Redemptorem, ſummè beneficum : quàm perfidus in frangendo Baptiſmi fœdere : an vitam antè actam deteſtetur : certumque habeat novam ſe divinâ favente gratiâ initurum. Sic affectus Paſtorem conveniat, aliumve ab Epiſcopo probatum Presbyterum, quique ipſius habeat abſolvendi poteſtatem : eique peccata confiteatur, & omnes animi ægritudines exponat ſummâ ſimplicitate. Ejus monita reverenter audiat : impoſitamque ſuſcipiat ſatisfactionem, quantumvis illa aſpera videatur : erit enim ſemper leviſſima præ canonicis pœnis. Deniquè dilatam fortè abſolutionem non queratur ; cùm non ipſius ſit de Sacerdotis judicis ſui diſ-

(*a*) *Conc. Trid. Seſſ.* 14. *Cap.* 4.

penſatione judicare : habet enim Sacerdos, ut dimittendorum peccatorum, ita & retinendorum poteſtatem ; ſeque apud Deum, omnium perperàm aut dimiſſorum aut retentorum reum ſtatuit. His porrò debet abſolutionem negare, qui dogmata ad ſalutem neceſſaria ignorat, ut Symbolum & Decalogum : qui contritus non eſt, quòd aut de peccato non doleat, aut ſolius commodi temporalis intuitu, aut omnem impoſterùm peccandi voluntatem non abjecerit : qui non eſt paratus aliena, quæ poſſidet, reſtituere, occaſionemve peccandi proximam fugere : qui in eadem flagitia ſæpè recidit : aut inimico parcere renuit, aut impoſitam pœnam detrectat. In ſumma, quemcumque tam malè affectum judicat, ut inutile ipſi foret hoc Sacramentum. Talem enim hominem abſolvere Sacerdos non poteſt, quin ſe cum illo damnandum præbeat. Sin dubius ſit pœnitentis habitus, debet ad eum aliquamdiù probandum abſolutionem ſuſpendere (*b*). Imponenda autem pœnitentia eſt canonicis quàm proxima, pro pœnitentis ætate, ſexu, viribus, affectu. Porrò ſunt pœnæ canonicæ plurium pro majoribus ſceleribus annorum : ſeptem, verbi gratiâ, pro perjurio aut adulterio : trium pro ſimplici fornicatione ; & ſic de reliquis.

(*b*) *Concil. Trid. Seſſ.* 14. *Cap.* 8.

TESTIMONIA.

Non confundaris confiteri peccata tua. *Eccli. c.* 4. *v.* 31.

Convertere ad Dominum, & relinque peccata tua : precare ante faciem Domini, & minue offendicula. Non demoreris in errore impiorum ante mortem confitere. A mortuo quaſi nihil perit confeſſio. *Eccli. c.* 17. *v.* 21. 26.

Juſtus prior eſt accuſator ſuî. *Prov. c.* 18. *v.* 17.

Quoniam tacui, inveteraverunt oſſa mea, dum clamarem tota die. Delictum meum cognitum tibi feci : & injuſtitiam meam non abſcondi. Dixi : Confitebor adversùm me injuſtitiam meam Domino : & tu remiſiſti impietatem peccati mei. *Pſ.* 31. *v.* 3. 5.

Anima ſi prævaricans cærimonias peccaverit, offeret pro delicto arietem : ipſumque quod intulit damni, reſtituet, & quintam partem ponet ſuprà. Anima ſi peccaverit per ignorantiam, offeret arietem Sacerdoti, juxta menſuram æſtimationemque peccati : qui orabit pro eo, & dimittetur ei. *Levit. c.* 5. *v.* 15. 16. 17. *&* 18.

Accipite Spiritum Sanctum : quorum remiſeritis peccata, remittuntur eis & quorum retinueritis, retenta ſunt. *Joan. c.* 20. *v.* 22.

Confitemini alterutrum peccata veſtra, & orate invicem ut ſalvemini. *Jac. c.* 5. *v.* 16.

Si confiteantur peccata noſtra ; fidelis eſt & juſtus, ut remittat nobis peccata, & emundet nos ab omni iniquitate. 1. *Joan. c.* 1. *v.* 9.

Ecce dimidium bonorum meorum, Domine, do pauperibus : & ſi quid aliquem defraudavi, reddo quadruplum. *Luc. c.* 19. *v.* 8.

LECTIO LIII.

De publica Pœnitentia.

IN hoc Sacramento miniſtrando quid agat Eccleſia, meliùs aliundè cognoſci non poteſt, quàm ex ritu publicæ Pœnitentiæ (*a*). Qui publicè & cum ſcandalo peccaverunt, publicè pœnitere debent : recuſantes, eccleſiâ excludere Epiſcopo fas eſt. Si Pœnitentiam petant, poſtquàm Epiſcopo aut Pœnitentiario Presbytero confeſſi ſunt, ad cathedralem Eccleſiam feriâ quartâ in capite jejunii, vilibus induti veſtibus, nudis pedibus, vultibus ad terram demiſſis, Pontifice mediâ eccleſiâ reſidente, ingrediuntur, ſeque cum lacrymis humi proſternunt : tum accedunt, iſque ſingulorum capiti cineres imponit dicens : *Memento homo quia pulvis es, & in pulverem revertéris : age pœnitentiam, ut habeas vitam æternam* (*b*). Cilicia benedicit, quibus eorum capita velat ; & in genua procumbens, clero omni, ac populo humi proſtrato, ſeptem pœnitentiales Pſalmos recitat cum Litaniis & aliquot precibus, quibus à Deo veniam peccatorum ipſis orat, morumque mutandorum gratiam. Deindè ſermonem ad eos habet, quo narrat ut Adam poſt peccatum expulſus Paradiſo fuerit, maledictis multis oneratus : cujus exemplo eccleſiâ ad tempus excludendi ſunt. Unum reipſa manu accepit, invicemque manus omnes conſerunt, accenſos cereos tenentes : ſic eos Pontifex eccleſiâ cum lacrymis ejicit, atque interim cantantur quæ Deus Adamo dixit cùm Paradiſo ejiceret. Genua iterùm flectunt pœnitentes in ingreſſu Eccleſiæ, ſtanſque Pontifex, monet ne de divina miſericordia deſperent : ſed jejuniis, orationibus, peregrinationibus, aliiſque piis operibus vacent ; ut dignos pœnitentiæ fructus facere largiatur Deus. Statim in eorum oculis præcluduntur Eccleſiæ fores : regreſſuſque Epiſcopus Miſſam incipit, pœnitentiæ hàc die ac totâ quadrageſimâ convenientem. Eccleſiam exindè pœnitentes uſque ad ſolemnem abſolutionem non ingrediuntur ; impoſitamque interim exequuntur pœnitentiam. Ab omni oblectamento, ab omni

(*a*) *Concil. Trid. Seſſ.* 24. *Cap.* 8. (*b*) *Pontif. Rom. de publ. Pæn.*

publico munere abſtinere debent: hominum etiam, quantùm fieri poteſt, conſortium declinare. Jejunant aut pane & aquâ contenti, aut mitiùs: aut quotidiè, aut certis hebdomadæ diebus: ut cuique pro peccatorum & compunctionis modo definitum. Pœnalia opera, quibus pœnitentes ſtudere decet, ſunt: Jejunia, orationes, eleemoſynæ, & quæcumque miſericordiæ opera tàm corporalia quàm ſpiritualia dici ſolent. Corporalia ſunt octo: Eſurientes paſcere, ſitientes potare, veſtire nudos, excipere hoſpites, infirmos aut carcere detentos inviſere, redimere captivos, mortuos ſepelire. Spiritualia ſeptem: Rudes docere, corripere peccantes, conſilium præbere, mœrentes ſolari, injurias pati & condonare, pro vivis, pro defunctis, pro perſecutoribus orare.

TESTIMONIA.

Quia audiſti vocem uxoris tuæ, & comediſti de ligno, ex quo præceperam tibi ne comederes, maledicta terra in opere tuo.... In ſudore vultûs tui veſceris pane, donec revertaris in terram de qua ſumptus es: quia pulvis es, & in pulverem revertêris.... Et emiſit eum Dominus Deus de Paradiſo voluptatis. *Gen. c.* 3. *v.* 17. *v.* 19. *v.* 23.

Ego autem cùm mihi moleſti eſſent, induebar cilicio. Humiliabam in jejunio animam meam, & oratio mea in ſinu meo convertetur. *Pſ.* 34. *v.* 13.

Super hoc accingite vos ciliciis, plangite & ululate: quia non eſt averſa ira furoris Domini à vobis. *Jerem. c.* 4. *v.* 8.

Percuſſus ſum ut fœnum, & aruit cor meum, quia oblitus ſum comedere panem meum: vigilavi, & factus ſum ſicut paſſer ſolitarius in tecto. Cinerem tanquàm panem manducabam, & potum meum cum fletu miſcebam, a facie iræ & indignationis tuæ. *Pſ.* 101. *v.* 5. *v.* 8. *v.* 10. 11.

Laboravi in gemitu meo, lavabo per ſingulas noctes lectum meum, lacrymis meis ſtratum meum rigabo. *Pſ.* 6. *v.* 7.

Quoniam iniquitates meæ ſupergreſſæ ſunt caput meum, & ſicut onus grave gravatæ ſunt ſuper me. Afflictus ſum, & humiliatus ſum nimis: rugiebam à gemitu cordis mei. Cor meum conturbatum eſt, dereliquit me virtus mea: & lumen oculorum meorum, & ipſum non eſt mecum. *Pſ.* 37. *v.* 5. *v.* 9. 11.

Peccata tua eleemoſynis redime, & iniquitates tuas miſericordiis pauperum. *Dan. c.* 4. *v.* 24.

LECTIO LIV.

De ſolemni abſolutione, & caſibus reſervatis.

PERFECTA pœnitentiâ, ſolemniter abſolvuntur pœnitentes feriâ quintâ in Cœna Domini ejuſdem quadrageſimæ, aut alterius anni, pro definito pœnitentiæ ſingulis tempore (*a*). Epiſcopus Archidiacono, multiſque aliis comitantibus miniſtris, procumbit, & ſeptem pœnitentiales Pſalmos cum Litaniis recitat: mittens interim bis binos Subdiaconos, qui ſtantes ad fores Eccleſiæ pœnitentes conſolentur, deindè Diaconum qui cereos accendit quos geſtant. Tum Epiſcopus mediâ eccleſiâ ſedet, aſtante Clero hinc indè ordinato: procedenſque Archidiaconus, eum admonet adeſſe tempus acceptabile quo Eccleſia tum de baptizandorum, tum de pœnitentium converſione lætetur: hoſque coràm proſtratos, poſtquàm ſe diù afflixerint, miſericordiam & poſtulare & ſperare. Procedit Epiſcopus ad fores Eccleſiæ, & ad eos de divina clementia verba facit, jubens citam abſolutionem ſperare. Accedens Archipresbyter, & ipſe pro illis intercedit, dignoſque abſolutione teſtatur. Tum Pontifex, quaſi totius Eccleſiæ precibus victus, unum è pœnitentibus dextrâ capit, ſicque omnes Fidelium in cœtum inducit. Multas deindè fundit preces, quibus patet omnem peccatorum ſpem Chriſti meritis niti; eâque poteſtate, quam miniſtris ſuis, licèt ipſis quoque peccatoribus, conceſſit. Tandem ſolemnem abſolutionem impertitur Pontifex: quâ perceptâ, pœnitentium habitum deponunt, redeuntque mundiores, quò Miſſæ & reliquis officiis, ut priùs aſſiſtant. Ex hac ſolemni ortæ ſunt abſolutiones illæ quæ in Cœna Domini per cathedrales omnes paræcialeſque eccleſias pronuntiantur; pièque perceptæ non nihil valent ad pœnitendi gratiam conſequendam. Hiſque cærimoniis id agitur, ut atrocitatem peccati, pœnitentiæque difficultatem ſeriò reputemus. Et quamvis parùm hodiè frequentetur pœnitentia publica; in ea tamen quaſi oculis cernimus qualis eſſe debeat pro gravioribus peccatis, etiam occulta pœnitentia: nempè compunctionem ſemper & acerrimam eſſe debere, & ſtudiosè

(*a*) *Pontif. Rom. de reconc. Pœnit.*

probandam. Nullum quidem eſt tam nefarium peccatum; quod poteſtate a Chriſto Eccleſiæ traditâ remitti non poſſit: verum ut graviora ſcelera vehementiùs homines exhorreant, cum Presbyteris abſolvendi poteſtatem communicant Epiſcopi, certos caſus reſervare ſolent, quibus abſolutio ab ipſis, pœnitentiariiſve presbyteris petenda ſit. Sunt & Summo Pontifici reſervati caſus. At in mortis diſcrimine ceſſant omnes hæ reſervationes.

TESTIMONIA.

In tempore placito exaudivi te, & in die ſalutis auxiliatus ſum tui. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies ſalutis. *Iſa. c.* 49. [illegible] *c.* 6. *v.* 2.

Tempus [illegible], & tempus ridendi: tempus plangendi, & tempus [illegible]. *Eccl.* [illegible] 3. *v.* 4.

Ad veſperum demorabitur fletus, & ad matutinum lætitia. Convertiſti planctum meum in gaudium mihi: conſcidiſti ſaccum meum, & [illegible] me lætitiâ. *Pſ.* 29. *v.* 6. 12.

Aſperges me hyſſopo, & mundabor: lavabis me, & ſuper nivem dealbabor. Auditui meo dabis gaudium & lætitiam, & exultabunt oſſa humiliata. *Pſ.* 50. *v.* 9. 10.

Benedic anima mea, Domino, & omnia quæ intra me ſunt, nomini [illegible] ejus. Benedic, anima mea, Domino: & noli oblivíſci omnes [illegible] ejus. Qui propitiatur omnibus iniquitatibus tuis: qui ſanat omnes infirmitates tuas. Qui redimit de interitu vitam tuam: qui coronat te in miſericordia & miſerationibus. Qui replet in bonis deſiderium tuum. Renovabitur ut aquilæ juventus tua. *Pſalm.* [illegible] *v.* 1. 2. 3. 4. 5.

Congratulamini mihi, quia inveni ovem meam quæ perierat. Ita dico vobis, gaudium erit coram Angelis Dei, ſuper uno peccatore pœnitentiam agente. *Luc. c.* 15. *v.* 6. 10.

[illegible] hic mortuus erat, & revixit; perierat, & inventus eſt. *Luc. c.* 15. *v.* 32.

LECTIO LV.

De Excommunicatione. De venialibus peccatis.

QUI pœnitentiam non petunt, iis ſceleribus perpetratis, de quibus aut propriâ confeſſione, aut idoneis [illegible] convicti ſunt; iis Sacramenta neganda. Qui [illegible] perſeverent, fas eſt Epiſcopo ingreſſu eos Eccleſiæ prohibere, atque etiam excommunicare: id eſt, à [illegible] abſcindere, ut putrida membra, quæ jam [illegible] corpus inficiant. Qui autem & excommunicatus, & [illegible] denunciatus eſt, pro infideli habetur; à

cujus conſortio, præter neceſſarios caſus, Chriſtianis cavendum eſt (*a*). At ſi convertatur, patebit ei pœnitentia. Sunt peccata, quibus non eſt neceſſarium pœnitentiæ Sacramentum; nempè venialia, ex ignorantia aut infirmitate venientia, quæ vel juſti cavere vix poſſunt: qualia pluſculum cibi potuſve, verba tumida, acerba, iracundiora, breves in oratione mentis excurſus, exigui jactura temporis, & ſimiles culpæ (*b*). Aliis illæ remediis expiari poſſunt: oratione, eleemoſynâ, reliquis operibus piis. Ea tamen confiteri utiliſſimum; tum ad humilitatis incrementum, tum ad monita quibus ſanentur audienda. Uſu id in Eccleſia receptum: indeque frequentiùs noſtris, quam priſcis temporibus, pœnitentiæ Sacramentum. Quamvis autem venialia confiteri peccata neceſſe non ſit; qui tamen ea confitetur, verè contritus ſit neceſſe eſt, & emendare certus. Ejuſmodi enim peccata, quantumvis levia nobis videantur, parvi pendere periculoſiſſimum: utiliſſimumque ſæpè iis purgari, ſive ſacramentali, ſive quâ aliâ pœnitentiâ. Charitatem enim etſi non extingunt; imminuunt, graviorumque lapſuum periculum important. Minimum peccatum, malum tamen maximum eſt: morbis pejùs, damnis, doloribus corporeis, infamiâ, morte ipsâ, ut quodvis incommodum ejuſmodi ſubeundum potiùs ſit homini chriſtiano, quàm unum veniale peccatum datâ operâ admittendum. Omnia autem tum mortifera, tum venialia peccata, ad fontes referuntur maximè ſeptem: Gulam, impudicitiam, avaritiam, invidiam, pigritiam, ſuperbiam. Quidam adjiciunt vanam gloriam, & pigritiæ loco acediam ſeu tædium.

(*a*) *Matth. c.* 18. *v.* 17. (*b*) *Can.* 114. *Eccl. Afr. Conc. Trid. Seſſ.* 6 *Cap.* 11. Aug. *de Spiritu & litt.*

TESTIMONIA.

Qui autem ſuperbierit, nolens obedire Sacerdotis imperio, morietur homo ille, & auferes malum de Iſraël: cunctuſque populus audiens timebit, ut nullus deinceps intumeſcat ſuperbiâ. *Deut. c.* 17. *v.* 12.

Si autem Eccleſiam non audierit, ſit tibi ſicut ethnicus & publicanus. *Matt c.* 18. *v.* 17.

Scripſi vobis in epiſtola, ne commiſceamini fornicariis. Non utique fornicariis hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis ſervientibus: alioqui debueratis de hoc mundo exiiſſe. Nunc autem ſcripſi vobis non commiſceri: ſi is, qui frater nominatur, eſt fornicator, aut avarus, aut idolis ſerviens, aut maledicens, aut ebrioſus, aut rapax; cum ejuſmodi nec cibum ſumere. Quid enim mihi

de iis, qui foris ſunt, judicare? nonne de iis qui intùs ſunt, vos judicatis? nam eos qui foris ſunt, Deus judicabit. 1. *Cor. c.* 5. *v.* 9. 10. 11. 12. 13.

Quòd ſi quis non obedit verbo noſtro; hunc notate, & ne commiſceamini cum illo, ut confundatur: & nolite quaſi inimicum exiſtimare, ſed corripite ut fratrem. 2. *Theſſ. c.* 3. *v.* 14. 15.

Auferte malum de vobis ipſis. 1. *Cor. c.* 5. *v.* 13.

Si quis venit ad vos, & hanc doctrinam non affert; nolite recipere eum in domum, nec Ave ei dixeritis. Qui enim dicit illi Ave, communicat operibus ejus malignis. 2. *Joan. v.* 10. & 11.

Si dixerimus quoniam peccatum non habemus; ipſi nos ſeducimus, & veritas in nobis non eſt. 1. *Joan. c.* 1. *v.* 8.

Ei autem qui potens eſt vos conſervare ſine peccato, ſoli Deo gloria. *Judæ. v.* 24.

LECTIO LIV.

De Indulgentiis & Purgatorio.

DUM canonicæ pœnitentiæ vigerent, Epiſcopi ſæpè pœnitentis compunctione moti, aliquid ex pœnarum aſperitate, aut diuturnitate relaxabant. Remitti deinde ſolitæ ſunt operum piorum, at minùs gravium, intuitu: quales eleemoſynæ, peregrinationes, militia adversùs Infideles. Quæ remiſſiones omnes Indulgentiæ dici ſolent. Nonnullas adhùc Epiſcopi largiuntur, ut in eccleſiarum conſecratione. At plerumque Summus Pontifex: iiſque concedit qui certas preces recitent, certis officiis interſint, eccleſias certis diebus frequentent; qui jejunia, aliave deſignata opera pia exerceant. Celeberrima omnium Jubilæi Indulgentia eſt: à veteris legis Jubilæo dicta, quo debita omnia ſingulis quinquaginta annis dimittebantur (*a*). At tempus mediâ parte breviatum eſt, & ad annos viginti quinque contractum. Ac præterea ſunt inſoliti Jubilæi; occaſione putà belli in Infideles, aut publicæ cujuſvis Eccleſiæ utilitatis (*b*). Porrò nunc indulgentiis maximus uſus eſt, ex quo pœnitentiæ adeò mitigatæ. Cùm enim eadem ſemper maneat divina juſtitia; eſt cur timeamus ipſi ſatis non fieri tam levibus injunctis pœnis, tantâque ſpontaneas adjiciendi incuriâ: ut numquàm Indulgentiarum fructum omittere debeamus. At probè meminerimus iis ſatisfactionem, non etiam contritionem ſuppleri, nec niſi verè converſis proficere: neque enim

(*a*) *Levit. c.* 25. *v.* 10. *&c.* (*b*) *Conc. Trid. Seſſ.* 35. *in fine.*

Deo verborum formulis illa [illegible]tur. P[illegible]mus & aliorum piis operibus juvari, pro nobis orantium aut jejunantium : prout ea nobis imputare Deo videbitur. Is eſt Sanctorum communionis effectus eòque ſtudioſiores eſſe debemus alii pro aliis orandi, noſque Sanctorum precibus commendandi, tum hic ſuperſtitum, tum maximè in cœlo regnantium. Hoc unicum iis ſolatium ſupereſt, qui hàc vitâ excedunt, Deo quidem grati, at culpis quibuſdam venialibus, parteve aliqua debitarum Deo temporalium pœnarum onerati. Nam non niſi viventium ſuffragiis juvari poſſunt. Pœnam interim illam patiuntur, quam Purgatorium dicimus; quia neceſſaria eſt ut perfectè purgentur, & cœlo digni efficiantur. Ideò pro illis ab omni ævo oravit Eccleſia, qui in ejus pace & communione obierunt : proque eorum requie eleemoſynas, ſacrificia, & quævis opera pia offerre ſolet (*c*).

(c) Concil. Trid. Seſſ. 6. Can. 30. Seſſ. 25. init.

TESTIMONIA.

Si quis autem contriſtavit, non me contriſtavit : ſed ex parte ; ut non onerem omnes vos. Sufficit illi, qui ejuſmodi eſt, objurgatio hæc quæ fit à pluribus : ita ut è contrario magis donetis, & conſolemini : ne fortè abundantiori triſtitiâ abſorbeatur, qui ejuſmodi eſt. Propter quod obſecro vos, ut confirmetis in illum charitatem. Cui autem aliquid donaſtis, & ego : nam & ego quod donavi, ſi quid donavi, propter vos in perſona Chriſti, ut non circumveniamur à Satana : non enim ignoramus cogitationes ejus. 2. *Corinth. c.* 2. *v.* 5. 6. 7. 8. 9. 10.

Remittuntur ei peccata multa, quia dilexit multùm. Fides tua te ſalvam fecit : vade in pace. *Luc. c.* 7. *v.* 47. 50.

Orate pro invicem, ut ſalvemini : multùm enim valet deprecatio juſti aſſidua. *Jac. c.* 5. *v.* 16.

Panem tuum & vinum tuum ſuper ſepulturam juſti conſtitue. *Tob. c.* 4. *v.* 18.

Judas, factâ collatione duodecim millia drachmas argenti, miſit Hieroſolimam offerri pro peccatis mortuorum ſacrificium : benè & religioſè de reſurrectione cogitans. Sancta ergò & ſalubris eſt cogitatio pro defunctis exorare, ut à peccatis ſolvantur. 2. *Mac. c.* 12. *v.* 43. 46.

Alioquin quid facient qui baptizantur pro mortuis, ſi omninò mortui non reſurgunt? ut quid & baptizantur pro illis? 1. *Cor. c.* 15. 29.

LECTIO LVII.

De Extrema-Unctione.

IMMINENTE morte, ſpeciali Dei auxilio indigemus; cùm & acriùs à Diabolo impugnemur, & corporis debilitate animus infringatur (*a*). Hoc autem auxilium eo Sacramento nobis datur, quod his verbis tradidit Jacobus Apoſtolus: *Infirmatur quis in vobis? inducat Presbyteros Eccleſiæ, & orent ſuper eum, ungentes eum oleo in nomine Domini: & oratio fidei ſalvabit infirmum, & alleviabit eum Dominus; & ſi in peccatis ſit, remittentur ei* (*b*). Tria igitur efficit hoc Sacramentum: primò, peccata dimittit, nempè venialia, remiſſorumque omnium peccatorum reliquias. Secundò infirmum roborat, erigit, addit animos. Tertiò ſalutem etiam corpoream reſtituit, ſi animæ ſaluti conducat. Hujus Sacramenti miniſtri Presbyteri ſunt: ſignumque gratiæ oculis patens, unctio olei cum oratione (*c*). Eſt autem ad hujus Sacramenti demonſtrandos effectus aptiſſimum oleum: quo & ſanantur vulnera, & corpus firmatur. Non niſi periclitantibus infirmis tribuendum eſt: nec tamen extremum diſcrimen expectandum. Immò ſæpè olim in Eccleſiam id percepturi deducebantur infirmi. Neque enim Extrema dicitur, quòd in extremis datur: ſed quòd poſt Baptiſmi & Confirmationis unctiones. Presbyter infirmi cubiculum ingreſſus, benedictionem largitur, infirmumque monet, pœnitentiæ Sacramentum percipiat, ſi ſit opus (*d*). Deo enim, quantùm fieri poteſt, gratum eſſe oportet qui Extremam accipit Unctionem. Tum docet quæ ſit hujus Sacramenti inſtitutio, quibus inſtructus ad id percipiendum quis accedat; nempè fide, fortitudine, propriæ voluntatis ad divinam ſubjectione, hujus vitæ contemptu, compunctione. Presbyter cum adſtantibus omnibus flectit genua, Litaniaſque pronuntiat: tum accedit ad infirmum, & multas ſuper eum dat orationes. Tum ungit oleo in hunc uſum conſecrato in Cœna Domini, hæc ad ſingulas unctiones pronuntians: *Per iſtam ſacri olei unctionem, & ſuam piiſſimam miſericordiam, indulgeat tibi Deus*

(*a*) *Concil. Trident. Seſſ.* 14. (*b*) *Jac. c.* 5. *v.* 14.
(*c*) Innoc. I. *Epiſt. ad Decent. c.* 8. (*d*) *Rit. Rom. & Pariſ.*

quidquid

Quidquid peccaſti per viſum, per auditum; & ſic de reliquis. Fiunt enim unctiones ſeptem, ad oculos, ad aures, ad nares: ad os, pro guſtûs & loquelæ peccatis; ad pectus, pro libidinis: alii ad renes hanc unctionem adhibent, & in feminis omittunt: poſtremæ duæ ad manus & pedes adhibentur. Mox abſterguntur ſtupis, aut goſſypio; quæ comburuntur, ne unctio ſacra violetur. Aliquas iterùm Sacerdos fundit preces; quibus à Deo petit infirmum roborari, paſſiones mitigari, perturbationes ſedari, peccata indulgeri. De ſummis eum fidei capitibus interrogat: adjuratque ut Fidem, Spem, Charitatem ſæpiùs exerceat, ſeque ad piè moriendum comparet. Pro vario Eccleſiarum more, variæ ſunt preces, quæ huic Sacramento adjunguntur: eæque poſſunt urgente neceſſitate prætermitti, ſolis unctionibus cum ſolemnibus cujuſque verbis retentis. Si convaleſcat infirmus, nil prohibet hoc Sacramentum ſæpiùs iterari.

TESTIMONIA.

Fili, in tua infirmitate ne deſpicias te ipſum: ſed ora Dominum, & ipſe curabit te. Averte à delicto, & dirige manus tuas, & ab omni delicto munda cor tuum. Da ſuavitatem & memoriam ſimilaginis, & impingua oblationem, & da locum medico: etenim Dominus illum creavit. *Eccli. c.* 38. *v.* 9. 10. 11. 12.

Miſerere mei, Domine, quoniam infirmus ſum: ſana me, Domine, quoniam conturbata ſunt oſſa mea. *Pſalm.* 6. *v.* 3.

Dominus opem ferat illi ſuper lectum doloris ejus: univerſum ſtratum ejus verſaſti in infirmitate ejus. *Pſalm.* 40. *v.* 4.

Circumdederunt me dolores mortis: & torrentes iniquitatis conturbaverunt me. Dolores inferni circumdederunt me: præoccupaverunt me laquei mortis. In tribulatione mea invocavi Dominum, & ad Deum meum clamavi. *Pſ.* 17. *v.* 5. 6. 7.

Ego dixi: In dimidio dierum meorum vadam ad portas inferi. Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ. *Iſa. c.* 38. *v.* 10. 15.

Omnem eſcam abominata eſt anima eorum; & appropinquaverunt uſque ad portas mortis. Miſit verbum ſuum, & ſanavit eos: & eripuit eos de interitionibus eorum. *Pſalm.* 105 *v.* 18. *v.* 20.

Et ungebant oleo multos ægros, & ſanabant. *Marc. c.* 6. *v.* 13.

LECTIO LVIII.

De Ordinis Sacramento. De Tonſura.

QUINQUE à nobis expoſita Sacramenta, ad privatam ſingulorum, reliqua duo ad communem Eccleſiæ totius utilitatem pertinent. Ordo publicos miniſtros, patreſque ſpirituales ad eam regendam tribuit: Matrimonium novam ſobolem ſufficit, quæ ejus per Baptiſmum fiat, eamque poſſit ad extrema uſque ſæcula propagare. Sacramentum Ordinis tunc inſtituit Chriſtus, cùm vocavit Apoſtolos; diverſiſque temporibus poteſtatem dedit prædicandi, baptizandi, dimittendi peccata, Euchariſtiæ conſecrandæ, & tribuendæ: omnium denique Sacramentorum (*a*). Non igitur eo finitur hujus Sacramenti gratia, ut accipiens ſanctior fiat; ſed ut alios faciat Sacramentorum omnium collatione ſanctiores. Porrò Sacramenti hujus gratiam Epiſcopi ſoli pleniſſimam accipiunt; cùm ſoli Sacramenta omnia, ipſum etiam Sacerdotium, conferre poſſint (*b*). Cùm verò ad Sacerdotium non niſi decurſis omnibus Ordinibus aſcendi poſſit, omnes hîc recenſendi, quò pleniùs hujus Sacramenti natura perſpiciatur. Ad omnes Ordines introitus eſt clericalis Tonſura; quæ neque Sacramentum, neque Ordo eſt; ſed ritus ſacer, qui ad Ordines præparet laïcumque hominem in Clericorum numerum transferat. Clerici fieri poſſunt pueri à duodecim aut quatuordecim annis; qui, quantùm fieri poteſt, in ſeminariis educentur, & ad mores clericales informentur (*c*). At cujuſcumque ſint ætatis, Confirmationem perceperint oportet, doctrinam chriſtianam apprimè calleant, legere & ſcribere norint. Eos Epiſcopus per ſe eligere debet, aut ſaltem probabili conjecturâ credere eos, ut Deo fidelem cultum præſtent, hoc vitæ genus elegiſſe; non illius terreni commodi intuitu, qualia Sacerdotii fructus, aut clericalis immunitas. Nam qui clerum dignè

(*a*) *Concil. Trid. Seſſ.* 23. *Matth. c.* 4. *v.* 18. *c.* 10. *v.* 7. *Ibid. c.* 18. *v.* 18. *Marc. c.* 6. *v.* 13. *c.* 16. *v.* 15. *Luc. c.* 9. *v.* 2. *c.* 10. *v.* 1. *c.* 22. *v.* 19. 1. *Cor. c.* 11. *v.* 24. *Joan. c.* 21 *v.* 16.

(*b*) *Conc. Trid. Seſſ.* 23. *Cap.* 4. (*c*) *Conc. Trid. Ref. c.* 18. *c.* 4.

ingrediatur à Deo vocari neceſſe eſt, quâcumque tandem ratione vocatio innoteſcat. Tonſura mutatio habitus eſt, & quaſi ad probationem vitæ clericalis ingreſſus. Primùm Pontifex orat ut eam percepturi non minùs interiùs, quàm externo habitu, immutentur: dumque canitur Pſalmus, quò ſe divino cultui homo devovere ſignificat, paululum ei capillorum incidit (*d*). Tum alius canitur Pſalmus, eorum puritatem demonſtrans, qui domum Dei ingrediuntur (*e*). Deinde ſuperpelliceum eos induit, orans ut novum hominem induantur. Denique monet ad forum eccleſiaſticum tranſlatos: ſtudendumque ut veſtis modeſtiâ, boniſque moribus & operibus Deo placeant. Ab hac die non decet eos abſque veſte & tonſura clericali prodire.

(d) Pontif. Rom. Pſ. 15. (*e*) *Pſ.* 14.

TESTIMONIA.

Non vos me elegiſtis, ſed ego elegi vos. *Joan. c* 15. *v.* 16.

Nec quiſquam ſumit ſibi honorem: ſed qui vocatur à Deo, tanquàm Aaron. Sic & Chriſtus non ſemetipſum clarificavit ut pontifex fieret. *Hebr. c* 5. *v* 4. 5.

Noli negligere gratiam quæ eſt in te, quæ data eſt tibi per prophetiam, cum impoſitione manuum presbyterii. 1. *Tim. c.* 4. *v.* 14.

Diaconi probentur primum, & ſic miniſtrent. 1. *Tim. c.* 3. *v* 10.

Separavit Dominus tribum Levi, ut ſtaret coram eo in miniſterio. Quamobrem non habuit Levi partem, nec poſſeſſionem cum fratribus ſuis: quia ipſe Dominus poſſeſſio ejus eſt. *Deut. c.* 10. *v.* 8.

Dixitque Dominus ad Aaron: In terra eorum nihil poſſidebitis, nec habebitis partem inter eos: ego pars & hereditas tua, in medio filiorum Iſraël. *Num. c.* 18. *v.* 20.

Dominus pars hereditatis meæ & calicis mei: tu es, qui reſtitues hereditatem meam mihi. Funes ceciderunt mihi in præclaris: etenim hereditas mea præclara eſt mihi. *Pſ.* 15. *v.* 5. 6.

Domine, quis habitabit in tabernaculo tuo, aut quis requieſcet in monte ſancto tuo? Qui ingreditur ſine macula, & operatur juſtitiam. *Pſ.* 14. *v.* 1.

Quis aſcendet in montem Domini, aut quis ſtabit in loco ſancto ejus? Innocens manibus, & mundo corde. *Pſ.* 23. *v.* 3. 4.

LECTIO LIX.

De minoribus & majoribus Ordinibus.

SIMPLICEM clericatum per tonſuram ingreſſus, hinc primùm ad quatuor minores Ordines tranſgreditur; deinde ad tres majores. Minores ſunt Oſtiarii, Lectoris, Exorciſtæ, & Acolyti: ideò inſtituti ut publici Eccleſiæ miniſterii vel infimæ functiones conſecrarentur. Acolyti Epiſcopum ubique ſequi debent; & in Eccleſia candelabra deferre, luminaria accendere, vinum & aquam in ſacrificium parare. Reliquorum munera ex nominibus patent. Quamvis autem poſtremorum temporum negligentiâ horum omnium Ordinum miniſteria à laïcis aut Presbyteris ferè ſoleant exerceri; ea tamen Eccleſiæ mens eſt, ut, quantùm poteſt, reſtituantur, admiſſis etiam, ſi opus ſit, Clericis conjugatis [*a*]. Sacri Ordines ſunt Subdiaconi, Diaconi, & Presbyteri. Hi miniſterio eccleſiaſtico illigant, ut jam nec illud deſerere liceat, nec uxorem ducere; nec Subdiaconus ordinatur quiſquam, quin continentiam voverit. Hi etiam ritu ſolemniori ordinantur [*b*]. Recitantur ſuper eos Litaniæ, ſacris induuntur veſtibus, preces multæ funduntur. Superiores omnes Ordines ad Diaconatum referuntur, Diaconi juvandi causâ introducti. Hujus autem Ordinatio Presbyteri in multis ſimilis eſt. Uterque Eccleſiæ totius nomine exhibetur ab Archidiacono, qui dignum eſſe teſtatur: populique inſuper teſtimonium Epiſcopus requirit, præter denuntiationes anteà in Eccleſia paræciali, ut pro matrimonio, celebratas. Uterque Spiritum Sanctum accipit per manuum impoſitionem: Diaconus ad robur, ut poſſit reſiſtere Diabolo & tentationibus ejus: Presbyter, ut dimittendi peccata poteſtatem habeat [*c*]. Porrò Diaconi miniſtrique inferiores omnes, Levitarum loco ſunt, qui ſub veteri lege primùm deferendo tabernaculo, deinde cuſtodiendo templo, eique inſerviendo deputati erant. Itaque cultum omnem externum Eccleſiæ curare debent: at multò magis Eccleſiam vivam, Fidelium ſcilicet

---

(*a*) *Conc. Trid. Seſſ.* 23. *c.* 17. (*b*) *Pontif. Rom.*
(*c*) *Pontif. Rom. in Ord. Diac. & Presb.*

congregationem, monitis eorum & exemplis ſervandam & ornandam. Presbyteros adumbrabant Sacerdotes Aarone prognati [d]: ſacrificiis offerendis, ſegregandis leproſis & immundis, populoque variis cærimoniis purgando occupati. Epiſcopum in ſingulis Eccleſiis unicum Summus Sacerdos referebat. Præter impoſitionem manuum, unctione etiam conſecrantur Presbyter & Epiſcopus: Presbyteri manus oleo Catechumenorum, Epiſcopi ſacro chriſmate manus & caput unguntur. Diacono in præcipui muneris ſignum liber Evangeliorum traditur, quem ipſi publicè legere fas: Presbytero, calix & hoſtia ab ipſo conſecranda: Epiſcopo, baculus paſtoralis, quo judicandi corripiendique poteſtas deſignatur; annullus, quo Eccleſiam quaſi deſponſat; liber Evangelii ab ipſo prædicandi. Non iteratur Ordinis Sacramentum, & charactere ſignat indelebili; quamvis poſſint maleficii cauſâ functiones prohiberi.

(d) Voyez la *I. Partie*, *Leçon XI.*

TESTIMONIA.

Applica ad te Aaron cum filiis ſuis, de medio filiorum Iſraël, ut ſacerdotio fungantur mihi. Facieſque veſtem ſanctam Aaron in gloriam & decorem. Porrò filiis Aaron tunicas lineas parabis, & balteos ac tiaras in gloriam & decorem. Et cunctorum conſecrabis manus, ſanctificabiſque illos, ut ſacerdotio fungantur mihi. *Exod. c.* 28. *v.* 1. 2. *v.* 4[illegible]. & 41.

Applica tribum Levi, & fac ſtare in conſpectu Aaron ſacerdotis, ut miniſtrent ei, & excubent, & obſervent quidquid ad cultum pertinet multitudinis coram tabernaculo teſtimonii, & cuſtodiant vaſa tabernaculi, ſervientes in miniſterio ejus. Dabiſque dono Levitas Aaron & filiis ejus, quibus traditi ſunt à filiis Iſraël. Aaron autem & filios ejus conſtitues ſuper cultum ſacerdotii. Externus, qui ad miniſtrandum acceſſerit, morietur. *Num. c.* 3. *v* 6. 7. 8. 9. 10.

Attendite vobis & univerſo gregi, in quo Spiritus Sanctus poſuit vos Epiſcopos, regere eccleſiam Dei. *Act. c.* 20 *v.* 28.

Hujus rei gratiâ reliqui te Cretæ, ut ea quæ deſunt, corrigas, & conſtituas per civitates presbyteros, ſicut & ego diſpoſui tibi. Si quis ſine crimine eſt, unius uxoris vir, filios habens fideles, non in accuſatione luxuriæ, aut non ſubditos. Oportet enim Epiſcopum ſine crimine eſſe ſicut Dei diſpenſatorem. *Tit. c.* 1. *v.* 5. 6. 7.

Diaconos ſimiliter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum ſectantes, habentes myſterium fidei in conſcientia pura. Qui enim benè mini[illegible]averint, gradum bonum ſibi acquirent. 1. *Tim. c.* 3. *v.* 8. 9. [illegible].

LECTIO LX.

De Matrimonii Sacramento.

AB initio mundi inſtitutum eſt matrimonium : cùm Deus viro ſociam dedit mulierem ejus latere eductam, dicens duos in una carne futuros ; fœcunditatemque largiens eâ benedictione, quæ nec per peccati originalis culpam, nec per diluvii ſublata eſt pœnam [*a*]. Verùm à ſanctiſſimis matrimonii inſtitutis longè homines aberraverant. Neque enim ſolùm corpora flagitiis innumeris contaminaverant ; ſed & uxorum pluralitatem induxerant, & ab invicem diſcedendi licentiam : eumque morem ſub veteri lege Deus ipſe tolerabat. At Chriſtus ad primam inſtitutionem Matrimonium revocavit [*b*] : ut ſit unius viri cum una muliere perfecta conjunctio ; quâ duarum animarum unum corpus eſſe videatur ; quam ſola mors dirimat. Hanc conjunctionem Chriſtus, quò ſanctiorem efficeret, ad Sacramenti dignitatem evexit [*c*] : ſingularibus additis auxiliis, ut conjugalis amor vera charitas fiat, officiaque omnia tum invicem, tum erga liberos conjugati impleant. Hujus gratiæ ſigna ſunt verba, quibus partium conſenſus ſignificatur, & reliqui adjuncti ritus : ipſumque Matrimonium ſignum eſt & imago perfectiſſimæ Chriſti cum Eccleſia conjunctionis. Sunt autem tres Matrimonii fines : primùm liberorum procreatio [*d*], qui per Baptiſmum fiant Eccleſiæ filii, & cum Dei timore educati ad vitam æternam perveniant : ſecundò mutuum viri mulieriſque in omnibus vitæ laboribus auxilium [*e*] : tertiò concupiſcentiæ remedium, cùm inſitæ à natura cupiditati per peccatum depravatæ conceſſa materia ſubjicitur [*f*]. Quicumque alium ſibi finem proponit, in Matrimonii leges peccat [*g*]. Contrahendum illud eſt ex legum omnium præſcripto ab Eccleſia, aut à Reipublicæ Principe ſanci-

(*a*) *Concil. Trid. Seſſ.* 24. *Gen. c.* 1. *v.* 28. *c.* 2. *v.* 18.
(*b*) *Matth. c.* 19. *v.* 4 5 (*c*) *Epheſ. c.* 5. *v.* 32.
(*d*) *Tob. c.* 8. *v.* 9. (*e*) *Gen. c.* 2. *v.* 18. (*f*) 1. *Cor. c.* 7. *v.* 9.
(*g*) *Tob. c.* 6. *v.* 17.

tum ; quarum præcipua eſt, ut publicè fiat præſente alterutrius Parocho, & duobus tribuſve teſtibus. Debent ſponſalia præcedere, in quibus Paſtor interrogatis partibus cognoſcat an fortè contrahendo matrimonio ſit aliquod impedimentum. Ipſi deinde ſe ad percipiendum Sacramentum, animi puritate, oratione, ac bonis operibus comparare debent. Adveniente celebrationis die, Parochus conſenſum ſolemniter coram Eccleſia præſtare jubet, fidemque mutuam promittere : tum annullum benedicit, quem uxori det maritus in ejus fidei ſignum [*h*]. Deinde Miſſa celebratur, præſtantiſſimis Scripturæ de Matrimonio teſtimoniis contexta : & poſt Orationem Dominicam, ſacerdos precem in feminam facit, quà & fœcunditatem, & omnes antiquarum mulierum virtutes ipſi poſtulat. Quæ benedictio ſemel tantùm adhibetur : ideóque prætermittitur cùm vidua nubit. Poſteà in conjugum thalamum pergit Sacerdos, nuptialemque thorum benedicit, ut & Diaboli inſidias avertat, & fœcunditatem precetur. In cunctis his orationibus diuturna vita, temporaliſque proſperitas memorantur, conjugatorum ſtatui congruentes. Porrò quamvis honorabile ſit connubium, & thorus immaculatus : beatior eſt tamen virginum, viduarum, & omnium continentium ſtatus [*i*]. Rerum caducarum ſollicitudinem calamitateſque varias vitare conjugati non poſſunt : cælibum unum ſtudium eſt, Deo placere ; virgineſque in cœlis ab aliis Sanctis æternùm diſcernentur [*k*]. At diverſa ſunt dona Dei, & ſua cuique ſequenda vocatio [*l*].

(*h*) *Ritual. Pariſ.* (*i*) 1. *Cor. c.* 7. *v.* 40. *v.* 32.
(*k*) *Apoc. c.* 14. *v.* 3. (*l*) 1. *Cor. c.* 7. *v* 7.

TESTIMONIA.

Maſculum & feminam creavit eos Deus. Benedixitque illis, & ait : Creſcite & multiplicamini, & replete terram. *Gen. c.* 1. *v.* 27. 28.

Non eſt bonum eſſe hominem ſolum : faciamus ei adjutorium ſimile ſibi. *Ibid. c.* 2 *v.* 18.

Si habuerit homo uxores duas, unam dilectam & alteram odioſam. Si acceperit homo uxorem & habuerit eam, & non invenerit gratiam ante oculos ejus propter aliquam fœditatem, ſcribet libellum repudii, & dabit in manu illius, & dimittet eam de domo ſua. *Deuter. c.* 21. *v.* 15. *Ibid. c.* 24. *v.* 1.

Vocatus eſt Jeſus & Diſcipuli ejus ad nuptias. *Joan. c.* 2. *v.* 2.

Quod Deus conjunxit, homo non ſeparet. Moſes ad duritiam cordis veſtri permiſit vobis dimittere uxores veſtras : ab initio autem non fuit ſic. *Matth. c.* 19. *v.* 6. 8.

Sicut Eccleſia ſubjecta eſt Chriſto, ita & mulieres viris ſuis in omnibus. Viri, diligite uxores veſtras, ſicut & Chriſtus dilexit Eccleſiam. Sacramentum hoc magnum eſt, ego autem dico in Chriſto & in Eccleſia. *Epheſ. c. 5. v. 24. v. 25. v. 32.*

Qui conjugium ita ſuſcipiunt, ut Deum à ſe & à ſua mente excludant, & ſuæ libidini ita vacent ſicut equus & mulus, habet poteſtatem dæmonium ſuper eos. *Tob. c. 6. v. 17.*

Et nunc, Domine, tu ſcis, quia non luxuriæ causâ accipio ſororem meam conjugem, ſed ſola poſteritatis dilectione, in qua benedicatur nomen tuum in ſæcula ſæculorum. *Tob. c. 8. v. 9.*

Dico autem non nuptis & viduis: bonum eſt illis ſi ſic permaneant ſicut & ego. Quòd ſi ſe non continent, nubant. Melius eſt enim nubere, quàm uri. 1. *Cor. c. 7. v. 8. 9.*

Finis Catechiſmi Hiſtorici Majoris.

[redacted]

JACOBI BENIGNI BOSSUET,

Epiſcopi Condomenſis & Sereniſſimi Delphini Præceptoris,

DOCTRINÆ CATHOLICÆ,

De iis Argumentis de quibus Controverſiæ ſunt,

EXPOSITIO.

Ex interpretatione CLAUDII FLEURY, *Presbyteri Pariſienſis,*

Ab ejuſdem Expoſitionis Auctore recognitâ.

[redacted]



MONITUM
INTERPRETIS.

DAMUS tibi, Chriſtiane Lector, **EXPOSITIONEM DOCTRINÆ CATHOLICÆ**, *ab illuſtriſſimo Epiſcopo Condomenſi Gallicè editam, ex interpretatione ab ipſo Auctore recognitâ : arbitrati fore ut, quandoquidem ea Expoſitio jam in varias linguas, etiam in almâ urbe Româ, auctoritate ampliſſimæ Congregationis de* Propagandâ Fide, *eſt transfuſa, ejus*

operis utilitas , ſi in Latinam verteretur linguam , latiùs propagetur. Hanc igitur accipe , Chriſtiane Lector , & Catholicam Doctrinam purè ſanctéque ex Concilii Tridentini Decretis expoſitam venerare.

[redacted]

MONITUM
AUCTORIS
In ſecundam hujus Operis Editionem *.

CUM ii, qui ſe Reformatos dicunt, hunc Tractatum lecturi eſſent, videbatur id ſaltem ſperandum, ut Eccleſiæ doctrinam in eo fideliter expoſitam eſſe faterentur : nec minùs Epiſcopo tribuendum, quàm ut ſuam ipſe noſſet Fidem, eſſetque in eo argumento ſincerè verſatus, in quo diſſimulare ſcelus eſſet. Secùs tamen accidit. Manu adhuc ſcriptus hic Libellus privatis multis docendis adhibitus eſt; exempla ſparſa plurima. Statim prudentiores è Calvinianis paſſim dicere, hunc quidem ſi probaretur, incommoda maxima ſublaturum : at nunquam auſurum Scriptorem eum in vulgus edere; ſi auderet, non immunem futurum à cenſurâ omnium Communionis ſuæ Doctorum, Romanorum maximè, quibus ejus dogmata non conducerent. Prodiit tamen paulò poſt, & multorum quidem probatus Epiſcoporum teſtimonio, ille nunquam edendus Liber; nec quas Adverſarii cenſuras minabantur, Auctor timebat, probè ſibi conſcius meram Concilii Tridentini ſententiam expoſuiſſe.

Nequè verò probabile erat Catholicam Fidem proditam magis eſſe quàm expoſitam ab eo Epiſcopo, qui poſtquam ætatem omnem Evangelium prædicaſſet, modò fuerat ad Regii Pueri inſtitutionem vocatus, quem Princeps toto orbe maximus & avitæ Religionis acerrimus propugnator, in præcipuum Eccleſiæ columen educaret. Nihilo tamen minùs in priſtina ſententia manſêre Calviniani; Catholicorum in

* Cette ſeconde Edition eſt celle de 1679. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

hunc Libellum conjurationem, Vaticana etiam fulmina in dies expectabant.

Quæ inde orta opinio eſt, quod plerique eorum cum doctrinam noſtram non aliter norint quam a Miniſtris ſuis diris imaginibus deformatam, eam nativâ obductam ſpecie non agnoſcant. Quare difficilem ei fuit Expoſitionis Auctorem apud eos traducere, ut mitigantem ſectæ ſuæ dogmata, & conciliandis omnibus temperamenta conquirentem.

Duæ ad hunc Tractatum reſponſiones prodiêre. Prioris Auctor nomen edere noluit, nec prodemus donec ipſi videatur.
DD. Claudio, Langleo, Dallæo & Aeſtio.
Sufficit opus a Carentonis Miniſtris prædicatum, miſſumque Expoſitionis Auctori a D. Conrarto, in quo, dum viveret, nihil Catholici deſiderabant præter meliorem Religionem. Altera Reſponſio Auctorem habet D. Noguierum Miniſtrum in ſua ſecta nobilem, peritumque apud ſuos Theologi famâ
An. p. 3. 112. 113. 124. 127. &c. Nog. p. 63. 92. 95. 109. 117. &c.
conſpicuum. Ambo Tridentinis Decretis Expoſitionem eſſe contrariam aſſerunt: ambo pugnant ipſum exponendæ hujus doctrinæ conſilium ſummis Pontificibus improbari: ambo ſtudioſè jactant Epiſcopum Condomenſem nil niſi Religionis ſuæ dogmata *mollire & extenuare*. Qui illos audiat,
An. p. 12. Nog. p. 22.
hunc putet ubique *remittere, ad ipſos accedere, deſertâ Eccleſiæ*
Nog. p. 20. 37.
ſuæ in Reformatorum venire ſententiam. Hujus denique Liber, ut quidem aiunt, profeſſioni Fidei non conſentit ab Eccleſia
An. Admon. p. 24.
Romana omnibus Communionis ſuæ fidelibus propoſitæ,
Reſp. p. 3.
cujus hunc omnia capita impugnantem inducunt.

An. p. 117. Nog. p. 94.
Cum eo, ſi quid Anonymo creditur, nullo negotio de
An. Admon. p. 25. 26. 27. 28. 29.
Tranſſubſtantiatione tranſigas. Verum in Euchariſtia Chriſti corpus eo ſenſu quo Calviniani credunt, admittere paratus eſt. De Sanctorum Invocatione cum loquitur, *hunc Eccleſiæ*
An. Admon. p. 27.
Romanæ cultum tàm in dogmate, quàm in uſu mollire & extenuare conatur.
An. p. 24.
Cum cultu Sanctorum etiam *illum Imaginum*
An. Admon. p. 24.
elevat, Satisfactiones item, Sacrificium Miſſæ, ſummi Ponti-
An. p. 65.
ficis auctoritatem. Circa Imagines *pudet illum tàm in dogmate, quàm in cultu adeò exceſſum eſſe*. Cùm illum Anonymus Con-
An. p. 114.
cilii de Satisfactione verba mutantem fingit, *mutationem illam verborum vult ex inducta in doctrinam mutatione procedere*. Talem denique illum facit, qui ad novæ Reformationis mentem redeat, aut, ut ipſius verbis utar, qui *columbæ inſtar ad*
P. 110.
arcam redit, cùm non habeat ubi figat pedem.

An. p. 104. 368.
Nonmodò illum ait de operum merito & auctoritate pontificia privatim ſentire: ſed ſi Expoſitionis doctrinâ contenti

[redacted]

ſimus; paratus videtur duo illa capita ſuæ Communionis hominibus tàm moleſta concedere.

Atque in univerſum nihil toto Libro frequentiùs, quàm Expoſitionis Auctori *à communi Eccleſiæ Romanæ doctrinâ* diſ- An. Admo
ceſſionem exprobrat. Optat *omnes, qui in ea Eccleſia ſunt,* p. 23. 26.
hujus Libelli velint temperamentis adhærere, in eumdemque ſenſum Reſp. p. &c.
ſcribant. Additque paulò poſt: *Eſſet illud fauſtum Reformatio-* An. Admo
nis initium, ex quo longè feliciora ſequi poſſint. p. 30.

Quin etiam ex illis, ut vocat, temperamentis, cauſam ipſe ſuam firmat. *Illa* inquit, *Epiſcopi Condomenſis tempera-* An. p. 85.
menta adeò nos malè de noſtra Reformatione opinari non cogunt, ut eò magis confirment, viros bonos ac modeſtos eorum quæ damnamus bonam ſaltem partem damnare, ideòque quodammodo fateri utilem eorum Reformationem ac neceſſariam fore.

Contrarium planè colligere debuit. Ejuſmodi enim Reformatio, quæ mutationem importat doctrinæ, ad ea pertinere non poteſt, quæ communi jam conſenſu damnata ſunt. At ſibi Calviniani gratìs perſuadent *bonos & modeſtos* Romanæ Communionis *viros*, quibus Condomenſem Epiſcopum annumerant, deſertâ multis in capitibus Eccleſiæ ſuæ ſententiâ ad novam Reformationem, quam proximè poſſunt, accedere.

Ecce quid eis perſuadeat tàm miris doctrina Catholica deformata modis. Tetram illam & horrendam aſſueti faciem aſpicere, quâ in ſuis concionibus traducitur, Catholicos immutare putant eam ac fucare, cùm puram ac genuinam exponunt: quantò magis ipſa qualis eſt exhibetur, tantò minùs agnoſcunt: eoſque credunt ad ſe redire, qui præſumptos ab eis errores tollunt.

Non tamen eadem ſemper illorum oratio eſt. Anonymus enim, qui Condomenſem Epiſcopum tàm graviter accuſat immutatæ Eccleſiaſticæ doctrinæ, idem ait: *Nihil* Pag. 61.
eſſe in hâc Expoſitione novi præter ſpecioſum rebus ſubtili quâdam arte quæſitum colorem. Denique nihil eâ aliud contineri, quàm fallacia ejuſmodi temperamenta, quæ cum vocabulis modò nonnullis, aut exigui momenti rebus conſtent, nemini ſatisfaciunt, novaſque dubitationes movent, non veteres diſſolvunt.

Pœnitere videtur ita de Expoſitione locutum ut de Libello, quo in ſingulis majoribus articulis Eccleſiaſtica Fides, non quoad verba tantùm, ſed & quoad placita adulteretur.

Ut volet accipiat. Si in eo perſtat, ut Librum adeò Catholicum putet tot graviſſimos Fidei Romanæ articulos impugnare, ſe nonniſi falſas doctrinæ noſtræ ſpecies animo concepiſſe prodit: ſin voculis modò quibuſdam mitigatis, vel amputatis, ut ait, *exigui momenti rebus*, adeò mitigatam ipſi Catholicam doctrinam videri verum eſt; næ illa melior in ſe, quàm putârat, fuiſſe apparebit.

Verùm ita ſe res habet. Neque Condomenſis fidem ſuam prodidit, aut adulteravit ejus Eccleſiæ doctrinam, in quà Spiritus Sanctus poſuit eum Epiſcopum: nec in animum inducere Adverſarii potuerunt, eam doctrinam, quæ ſolà Expoſitione eâque tàm brevi ac ſimplici, minùs jam abſurda videretur, eamdem eſſe quam ſibi Miniſtri omnes blaſphemiæ atque idololatriæ pleniſſimam exhiberent.

Laudandus procul dubio Deus, quòd ita affecti ſint. Etſi enim hinc appareat miris in nos præjudiciis occupatos: ſpes eſt tamen æquioribus animis dogmata inſpecturos noſtra, cùm perſuaſum erit hujus Tractatûs doctrinam, quæ jam ipſis mitior apparet, meram Eccleſiæ doctrinam eſſe. Non ergo indignamur quòd ægrè nobis fidem noſtram proponentibus credant: charitate magis compellimur rem ità planam facere, ut fideliter à nobis propoſitam ampliùs dubitare non poſſint.

An. p. 3. Res per ſe loquitur. Dicamus modò Expoſitionem, quàm *non tantùm communem Doctorum Eccleſiæ Romanæ doctrinam, ſed & Concilii Tridentini verba & doctrinam* impugnare putant, Eccleſiæ univerſæ probari; & cùm varias tàm Romæ quàm alibi tuliſſet approbationis ſignificationes, eam tandem à ſummo Pontifice, quæ maximè authentica atque expreſſa ſperari potuit, eſſe conſecutam.

Statim atque hic Libellus editus eſt, quàm benè de eo totâ Galliâ omnes exiſtimarent, litteris cognovit Auctor ab omnis generis hominibus ad ſe datis, Laïcis, Clericis, Religioſis, Doctoribus, imprimis à maximis & Doctiſſimis Eccleſiæ Pontificibus, quorum teſtimonia jam tum afferre potuerat, ſi res vel minimum aut dubitationis aut novitatis habuiſſet.

At quoniam Adverſariis placet eſſe in Galliâ peculiares aliquas vicinioreſque ſuis circa Fidem opiniones, quàm in reliquâ Eccleſiâ ſint, maximè in Romanâ: operæ pretium eſt, res ut ibi geſtæ ſint referre.

Hunc

Hunc Librum mox ut prodiit, Em. Cardinalis Buillonius ad Em. Cardinalem Bonam tranſmiſit, rogavitque ut examini quàm rigidiſſimo ſubjiceret. Tantùm temporis opus fuit, quanto Romà Pariſios reſponſa perferri poſſunt, ut à ſanctiſſimo ac Doctiſſimo Cardinali, cujus memoria æternâ in Eccleſiâ benedictione florebit, honorifica illa approbatio haberetur, quæ in ſequentibus legetur cum reliquis modò commemorandis.

Typis mandatus primùm eſt Libellus exeunte anno 1671. Cardinalis Em. reſcripſit vij Kal. Februar. 1672.

Emin. Cardinalis Sigiſmundus Chiſius, quem ſibi citius ereptum tota adhuc eccleſia deſiderat, de eodem Epiſtolam ad Abbatem de Dangeau non minùs honorificam dedit. Ait diſertis verbis : *Condomenſem Epiſcopum de Pontificis Auctoritate rectè loqui :* quod autem Abbas ſcripſerat, timidioris Religionis nonnullos hìc vereri, ut Romæ hæc Expoſitio Concilii interpretationibus à Pio IV. prohibitis accenſeretur : quàm ſit frivolus hic ſcrupulus demonſtrat. Addit in eâdem ſententiâ deprehendiſſe ſacri Palatii Magiſtrum, Secretarium & Conſultores Congregationis *Indicis*, omneſque quibus illa conſtat Cardinales, ac nominatim doctiſſimum Cardinalem Brancatium, ei tunc Præſidentem, cunctoſque ſummis laudibus Expoſitionem efferre. Data eſt Epiſtola Nonis ipſis Aprilis anno 1672.

Sacri Palatii Magiſter erat R. P. Hyacinthus Libellus, Theologus nobilis, quem paulò poſt & virtus & doctrina ſingularis ad Avenionenſem Cathedram extulerunt. Epiſtola ab eo data vj Kalend. Maii 1672. ad Sigiſmundum Cardinalem quantùm hunc Libellum probaverit, ſatis docet, cùm dicat : *Ne umbram quidem erroris ineſſe, ſeque, ſi Romanis typis excudi Auctor cupiat, neceſſarias omnes facultates ne verbo quidem immutato conceſſurum.*

Ac reipsâ vir cl. Nazarius ſuâ illâ Litteratorum Ephemeride nobilis, quam adeò & elegantem ſcribit & accuratam, verſioni jam tum Italicæ operam dedit, quam Em. Eſtræus Cardinalis & recognoſci curabat & recognoſcebat ipſe per ſeſe gravioribus quibuſdam locis, quò per omnia exemplari congrueret.

Jam in Anglicum ſermonem converſus erat Libellus ab Abbate Montacutio, quem omnes & verum optimum norant & veræ Religionis ſtudioſiſſimum : eamque interpre-

tationem cunctis in Angliâ Catholicis acceptam eſſe mul- tis teſtimoniis cognitum eſt. Edita eſt anno 1672. Porrò anno 1675. Hybernica ejuſdem Libelli verſio facta eſt, eaque Romæ excuſſa typis Congregationis *de Propagandâ Fide*.

Cujus quidem verſionis Auctor R. P. Porterus, Ordinis ſancti Franciſci, ac Cœnobio ſancti Iſidori Præpoſitus, commentarium latinum jam itidem Romæ ediderat titulo *Securis Evangelica*, cui bonam Expoſitionis partem inſeruerat, quâ probaret expoſitam ſincerè Eccleſiæ ſententiam adeò Fidei fundamenta non evertere, ut inviſtiſſimè confirmaret.

Intereà verſio Italica eâ diligentiâ curabatur, quæ tam gravi debebatur argumento, in quo vel una malè expreſſa vox poſſet totum Opus corrumpere. Jamque ab anno 1675 R. P. Raymundus Capiſucchus, ſacri Palatii Magiſter, facultatem dedit ejus excudendæ, ut patet ex reſponſo dato v Kalendas Julii ejus anni ad Epiſcopum Condomenſem, qui gratias egerat.

Ipſe porrò Condomenſis Epiſcopus, qui jam variis è Germaniæ partibus accepiſſet ſuum ibi Libellum probari, ampliſſimum accepit teſtimonium Epiſtolâ ad ſe ſcriptâ iij Kal. Junii 1673 ab Epiſcopo & Principe Paderbornenſi, Monaſterienſi, tunc Coadjutore, nunc Epiſcopo: quâ Pontifex ornatiſſimus, quem nominaſſe laudaſſe eſt, ſignificabat ſe curare, ut Opuſculum latinè redderetur, quacumque ſpargendum, ac per Germaniam maximè. At cùm ingruentia bella occupationeſque aliæ hanc verſionem inhibuiſſent, Caſtorienſis Epiſcopus idemque Apoſtolicus in Belgio fœderato Vicarius hanc latinam interpretationem ab ipſo recognitam Auctore edere voluit, eaque typis primùm expreſſa eſt Antuerpiæ anno 1678.

Paulò poſt eodemque anno, eodem Epiſcopo curante, Tractatus iterùm Antuerpiæ Belgicâ linguâ editus eſt cum approbatione Theologorum & locorum Ordinarii. Adeò tantus Epiſcopus, eximiorum per ſe operum Scriptor, hoc Opuſculum erudiendæ plebi ſuæ utile judicavit.

Per idem tempus Argentoratenſis Epiſcopus & Princeps, quippè qui nec bellicas inter calamitates gregis curam omitteret, conſilium iniit hujus Libelli Germanicè convertendi, cui Paſtoralem ad ſubjectos ſibi populos Epiſtolam adjungeret. Cujus conſilii cùm rationem Pontifici maximo red-

didiſſet, curavit ſanctiſſimus Pontifex ſuis verbis dici, *ſe hunc Libellum dudum noſſe, cùmque undique referretur multos per eum ab errore revocari, nonniſi utilem ipſius plebi fore interpretationem.*

Abſoluta eſt Italica verſio eâ fide atque elegantiâ, cui nihil addi poſſit. Eam Nazarius inſcripſit Cardinalibus Congregationis *de Propagandâ Fide*, quorum juſſu eo ipſo anno 1678 edita eſt ejuſdem Congregationis typis.

Ei præfixa eſt Epiſtola Cardinalis Bonæ, cujus ſcheda Romæ apud ejus Amanuenſem inventa eſt. Præfixæ etiam approbationes Abbatis Ricci, ſacri Officii Conſultoris. R. P. M. Laurentii Brancati de Laurea, ex Ordine ſancti Franciſci Conſultoris, & Qualificatoris ſacri Officii, & Bibliothecæ Vaticanæ Bibliothecarii; item Abbatis Gradii, Conſultoris Congregationis *Indicis*, & Bibliothecæ Vaticanæ Bibliothecarii: hoc eſt eorum qui Romæ pietate & doctrinâ primas tenent.

Oblatus eſt ſummo Pontifici Libellus, cui jam Latina verſio oblata fuerat. Benigniſſimè juſſit Abbatem San-Lucium Auctori ſcribere, ſibi illum probari: idque ſæpiùs Gallico apud ſe Legato ſignificavit.

Auctor, qui poſt tantam approbationem nihil ultrà optandum videretur, humillimas Pontifici maximo ſummâ veneratione gratias egit, Litteris x Kal. Decembris datis anno 1678. Quarum reſponſum tulit Apoſtolicum Breve datum pridie Non. Juniari 1679, quò tàm expreſſa Libelli approbatio continetur, ut jam dubitare nemo poſſit, meram illo Eccleſiæ ac Sedis Apoſtolicæ doctrinam contineri.

Hâc propoſitâ approbatione nihil cauſæ fuiſſet cur de reliquis diceretur; ſed juvit demonſtrare Libellum, cui tantùm in Eccleſiâ repugnatum iri Miniſtri minabantur, quem adeò *doctrinæ* illius *communi* contrarium putabant, decurſis facilè omnibus, ut ita dicam, approbationis gradibus ad ipſam ſummi Pontificis perveniſſe, quâ reliquæ confirmantur.

Videant nunc Adverſarii noſtri, ut ipſis impoſitum ſit; cùm tantoperè pro comperto jactatum eſt, *brevi extiturum Catholicum hominem qui in Epiſcopi Condomenſis Expoſitionem ſcriberet.* Res mira ac ſuavis! Quis enim non admiretur bonum illum Catholicum, qui ſuæ Communionis Epiſcopum ſcripto aggreſſurus, neglectis Catholicis, quibus ignotus An. Admo p. 23.

eſt, conſilii ſui conſcios Eccleſiæ Adverſarios ſolos eſſe voluerit. Sed nimiam ſui dudùm fictitius ille Scriptor expectationem facit: eruntque omninò creduli Calviniani, ſi talibus impoſterùm promiſſis ſe ludificandos præbeant.

Itaque jam planè finita eſt una quæſtio ex his quæ de Expoſitione movebantur. Nihil opus eſt jam Miniſtros refellere, quòd Expoſitionis doctrinam eamdem atque Eccleſiæ eſſe negent. Horum ſententiam confutavit tempore nixa veritas, idque eâ ratione quæ nullum relinquat contradicendi locum.

Noguierus ut certus eſſet Catholicam Fidem ab Epiſcopo Condomenſi rectè expoſitam eſſe, Romani vocem oraculi Pag. 41. deſiderabat. *Nil*, inquit, *moror approbationes ab Epiſcopis in ſcriptis datas. Nec reliqui Doctores ejuſmodi approbationibus carent. Denique in his quæ ad Fidem pertinent, Romanum oraculum loqui neceſſe eſt.* Idem ſenſit Anonymus, idque ambo pro confeſſo poſuerunt, nil fore undè Condomenſi lis Epiſcopo moveretur, cùm id oraculum auditum eſſet. Auditum verò eſt id oraculum, quod ab Eccleſiæ naſcentis origine Chriſtiani Catholici omnes reverentur: ejuſque reſponſo demonſtratum eſt, nihil novi Condomenſem Epiſcopum protuliſſe, nihil ſuſpecti, nihil quod non Eccleſiæ univerſæ probetur.

Sed in hâc finiendâ quæſtione multùm ad reliquas dirimendas ſenſim ſine ſenſu proceſſum eſt.

Defendit Condomenſis Epiſcopus Catholicam doctrinam nunquam benè Calvinianis intellectam, reſque à Schiſmatis Auctoribus invidiæ conflandæ gratiâ amplificatas. Nil jam in eâ re dubitationis ſupereſt: cùm hinc conſtet Expoſitionis Libello Catholicam Fidem ſinceriſſimè probari, indè verò pateat minùs ipſis importunam eſſe viſam, quàm animo finxerant.

Sin agnoſcunt ſuos, ut vocant, Reformatores, quò Sectatores in eam Eccleſiam accenderent, in quâ Majores Deum coluerant, in quâ ipſi Baptiſmum ſuſceperant, ad eas neceſſariò confugiſſe calumnias, quas jam conſtet propugnari non poſſe; quomodò ſe poſſunt à novo adhibendo examine excuſare? quomodò in eo ſchiſmate perſeverare non formidant, quod principiis etiam in graviſſimis rebus falſiſſimis manifeſtò innitatur?

Crediderunt, exempli gratiâ, eſſe cur ab Eccleſiâ

recederent, eo colore, quòd cùm bonorum operum merita doceat, juſtificationem gratuitam & Chriſtiani hominis in uno Chriſto fiduciam everteret. Hoc maximè capite innixa ſeceſſio eſt. Anonymus hoc tantùm : *Eſſe Juſtifica-* An. p. 85.
tionem unum ex præcipuis capitibus quæ Reformationi locum dederint. At Noguierus planiùs : *Qui noſtræ*, inquit, *fuère* Nog. p. 83.
Reformationis Auctores meritò Juſtificationem propoſuerunt, ut præcipuum caput, fundamentumque ſeceſſionis maximè neceſſarium. Jam ergò Epiſcopo Condomenſi cum Eccleſiâ univerſâ clamante : *Neque vitam, neque ſalutem, neque ſpem* Expoſ. lat.
niſi in uno Chriſto ullam ab eâ quæri : eam omnia petere, p. 56.
omnia ſperare, omnium gratias agere per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum : denique ſpem ſalutis omnem in ipſo uno reponere : quid quæritur amplius ? Ait illa : *Noſtra nobis peccata merâ miſericordiâ propter Chriſtum remitti : gratuito nos* Expoſ. lat.
dono accepiſſe eam quæ per Spiritum ſanctum in nobis eſt juſti- p. 62.
tiam : omniaque quotquot facimus bona opera totidem eſſe gratiæ divinæ dona. Qui hæc docet Expoſitionis Scriptor, non ut ſua docet ; abſit. Docet ut perſpicuam ac manifeſtam ſacroſancti Concilii Tridentini doctrinam : ejuſque Librum probat ſummus Pontifex. Et erunt qui dicant à Concilio Tridentino & Eccleſiâ Romanâ juſtificationem gratuitam & Chriſtiani hominis in Chriſto fiduciam everti ? quis ferat ? Non, vel tacentibus nobis ipſi lapides injuriam nobis fieri clament ?

Quò magis neceſſe eſt confiteri, ut in Expoſitione Expoſ. lat.
obſervatum eſt, quas de tam gravi argumento controver- p. 64.
ſias Adverſarii moverunt, eas multùm eſſe imminutas, ne dicamus omninò evanuiſſe. Nemini dubium id erit, ſi attendat quid Anonymus de operum meritis ſcripſerit, Carentoniis Miniſtris quatuor approbantibus. *Agnoſcimus*, inquit, An. p. 124.
bonâ fide Epiſcopum Condomenſem, eoſque ex Eccleſiâ Romanâ qui puriorem de Gratiâ ſententiam præ ſe ferunt, eâdem ubique ferè nobiſcum oratione uti. Cum ipſis de ſummâ rerum nobis convenit. At qui tam bonam oſtendebat fidem conſequens erat, ut agnoſceret Epiſcopum Condomenſem, quem hic privatæ cuidam ſectæ affingit, ne verbum quidem dixiſſe de operum meritis, quod è Concilio non deſumpſerit. Dixit : *Proponendam eſſe vitam æternam & tanquam gratiam* Expoſ. lat.
filiis Dei per Chriſtum Jeſum miſericorditer promiſſam ; & tanquam mercedem ex ipſius Dei promiſſione bonis ipſorum operi

& meritis fideliter reddendam. Dixit : *Merita eſſe Dei dona.* Dixit : *Nos qui ex nobis tanquam ex nobis nihil poſſumus, eo cooperante qui nos confortat, omnia poſſe : & omnem gloriationem noſtram in Chriſto eſſe* : & reliqua, quæ ſuo loco videri poſſunt. Sic Adverſariis ſatisfecit, ſic eos fateri compulit ſecum ipſo *de ſummâ rerum* conſentire. Quare cùm è Concilio ad verbum hæ ſententiæ exſcriptæ ſint, jam agnoſcant neceſſe eſt, *præcipuam* querelarum ſuarum eſſe ſublatam cauſam, propoſitis modò decretis, & ipſiſſimis verbis hujus Concilii, quod tanto odio, tantis criminationibus proſequuntur.

Quid eos maximè offendit in his ſatisfactionibus, quas à fidelibus exigit Eccleſia, niſi quod opinantur Chriſti ſatisfactionem à Catholicis minùs ſufficientem exiſtimari? An ſuas Catecheſes, Fideique confeſſiones hoc niti fundamento negabunt? Quid igitur jam dicturi ſunt Expoſitionis Auctore cum Eccleſiâ univerſâ clamante : *Solum Chriſtum Deum ſimul & hominem idoneum fuiſſe qui pro ſuæ infinitâ perſonæ dignitate ſufficientem Deo pro peccatis noſtris ſatiſfactionem offerret : infinitam hanc eſſe ſatisfactionem : integrum redemptionis noſtræ pretium à Servatore ſolutum eſſe : nihil huic pretio deeſſe, cùm infinitum ſit; quaſque in pœnitentiâ reſervat pœnas, non ab aliquo oriri ſolutionis defectu, ſed à certâ ab ipſo ſtatutâ lege, quò juſto nos metu ſalutarique diſciplinâ in officio contineat.* (Expoſ. lat. p. 64. & ſeq.)

Hæc & talia quibus abductus Anonymus Auctorem ait doctrinam de ſatisfactione *extenuare*, & *ad arcam inſtar columbæ redire*, mera Eccleſiæ & Tridentini Concilii doctrina ſunt ab ipſo Romano Pontifice agnita. Cui ergò perſuaderi poteſt pro ſatisfactionis Chriſti ſupplemento nos habere, quod pro ejus tantùm communicandæ ratione tradimus? Quâ fide potuêre Calviniani tam falſis niti præſumptionibus, ut ſacram unitatem tantoperè à Chriſto commendatam violarent?

Horrent ad aſpectum Sacrificii noſtri, quaſi Chriſtus iterùm occideretur. Iniquum horrorem ut minueret quid egit Expoſitionis Auctor : niſi quòd Eccleſiæ doctrinam ſincerâ fide exhibuit? Dixit ejuſmodi eſſe hoc Sacrificium, quod myſticam tantùm ac ſpiritualem ſacroſanctæ victimæ mortem admittat, cùm illa ſemper & paſſionis & mortis cauſas maneat, ac tantùm abeſſe ab infinitâ oblati in cruce (Expoſ. lat. p. 152. & ſeq.)

[redacted]

Sacrificii perfectione imminuendâ, ut ſolùm *ad ejus memoriam recolendam applicandamque virtutem ex ſuâ inſtitutione pertineat.* Hic Anonymus affirmat *extenuari* ab Epiſcopo Condomenſi Eccleſiæ Catholicæ doctrinam. Affirmat item Noguierus, verè expoſitam non eſſe. Nihil tamen niſi Concilii doctrinam ſecutus eſt, cujus ipſa protulit verba: Expoſitionemque probat Eccleſia univerſa. Quis itaque non videt, ideò mitiorem illam Adverſariis & commodiorem viſam, quòd, quæ ſibi finxerant, opinionum portenta non exhibeat? [Expoſ. lat. p. 154. Nog. p. 286. Expoſ. lat. p. 154.]

Articulum de Invocatione Sanctorum ad Religionis ſummam maximè pertinere Anon. ipſe dixit. Itaque in eo videtur ipſi Condomenſis Epiſcopus *Eccleſiæ ſuæ dogmata maximè mitigaſſe*: hoc enim illum nomine etiam tertiò accuſat. Quid porrò dixit Epiſcopus? Quod Catechiſmus ex præſcripto Concilii editus, quod Concilium ipſum, quod ex eo deſumpta fidei Confeſſio, quod Catholici omnes: *Sanctos ſcilicet orationes pro nobis offerre*, verba ſunt confeſſionis: *eas offerre per Chriſtum;* verba ſunt Concilii: Denique eodem à nobis animo rogari, *quo fratres in terris viventes, ut nobiſcum & pro nobis communem Dominum in communis Mediatoris Chriſti ſcilicet nomine deprecentur.* Hæc Condomenſis Epiſcopus è Concilio, è Catechiſmo, ex omnibus publicis Eccleſiæ Catholicæ documentis: quare tanto conſenſu ejus doctrina probata eſt. [An. p. 61. Expoſ. lat. p. 20. & ſeq. Pag. 24.]

Quâ reſponſione funditùs evertuntur ea, quæ tantum Calvinianis horrorem incuſſerunt.

Idololatriæ nos ipſorum Catechiſmus accuſat, *quòd cùm ad Sanctos confugiamus, partem in iis fiduciæ reponamus, ad eoſque transferamus quod ſibi Deus reſervavit.* [Catec. Dom. 34.]

At contrà orando Sanctos, quid aliud oramus, quàm ut pro nobis orent? Quæ precatio ejuſmodi eſt, ut ad eum dirigi, qui ſit ipſe ex ſeſe, rerumque omnium Dominus, nullà ratione queat, adeò ſibi illam non reſervavit. Si iſtâ precandi formulâ, *Orate pro nobis*, minueretur in Deum repoſita fiducia: non minùs in vivos eſſet improbanda, quàm in mortuos; nec toties dixiſſet Paulus: *Fratres, orate pro nobis.* Ejuſmodi precibus Scripturam abundare nemo neſcit. [1. Theſſ. 5. 25. 2. Theſſ. 3. 1. Heb. 13. 18.]

At enim, ait ipſorum fidei confeſſio, ſic evertitur mediatio Chriſti, *qui nos jubet confidenter in nomine ſuo ad Pa-* [Conf. ...]

rem accedere. Quis id putet ? cùm nec Sancti in Cœlis, nec fideles in terris per ſe ipſos aut ſuo nomine intercedant,
Expoſ. lat. p. 24. ſed Chriſti, ut docent poſt Concilium Catholici omnes.

Ergo ſufficit Eccleſiam Catholicam profiteri, ut facit, ſe nihil aliud unquam egiſſe, quàm ut humiles à Sanctis preces poſtularet Chriſti nomine factas, ejuſdemque cum illis generis, quas pro ſe invicem in terris adhibent fideles. Paucis his verbis Calvinianos iniqui in ſe odii reos æternum convincet.

Nog. p. 54. Itaque proteſtatur Noguierus: *Quidquid dicat Epiſcopus Condomenſis, adduci ſe non poſſe ut credat Eccleſiam Romanam, cùm Sanctos utiliter invocari docet, nihil aliud velle, niſi ut ab iis talia orationum ſubſidia, qualia à viventibus nobiſcum fidelibus, petamus.* Quid jam dicturus eſt, cùm videat Eccleſiam Romanam tam perſpicuè probare, quæ reverà Condomenſis Epiſcopus nonniſi ex publicâ communionis
Nog. p. 58. ſuæ fide hauſit ? Pergit Noguierus: *Cur ergò Catholici poſtulant, non preces tantùm, ſed adjutorium, patrocinium, auxilium Virginis & Sanctorum ?* Quaſi verò genus quoddam adjutorii, auxilii, patrocinii non eſſet miſeros ei commendare, qui ſublevare unus poteſt ? Ejuſmodi eſt illud patrocinium, quod nos beata Virgo & Sancti juvant. Nec modicum in eorum orationibus tàm demiſſis, tàm acceptis, tàm efficacibus præſidium eſt. Verùm, cùm de re conſtet, quid de verbis contendimus ? Proferuntur Miniſtris in Ex-
Expoſ. lat. p. 22. poſitione certiſſima documenta, undè patet, *quibuſcumque verbis conceptæ ſint preces ad Sanctos dirigendæ, ad eam ſemper formam, Ora pro nobis, Eccleſiæ fideliumque voluntate revocari.* Nihil agimus: *Nunquam id Miniſtri adducentur, ut credant.* Scilicet abolendæ eſſent in eorum Catechiſmis fideique confeſſione frequentes illæ quibus ſcatent Idololatriæ accuſationes: amputandæ conciones invectivæ, quæ hoc uno nituntur. Id nunquam in animum inducent: quilibet obteſtatione ſententiam aperiamus noſtram, nec Concilio, nec Catechiſmo, nec fidei confeſſioni, nec Epiſcopis, nec Papæ ipſi credent.

Expoſ. lat. p. 30. & ſeq. Non opus eſt ea iterare, quibus in Expoſitione objecta reliqua diluuntur: maximè quòd accuſatur Eccleſia, quaſi divinam Sanctis ſcientiam potentiamque tribueret: quos negat quidquam aut ſcire, aut poſſe per ſeſe. At Idololatriæ crimini aliud etiam fundamentum eſt, quod Epiſcopus

Condomenſis item ut cœtera *extenuaſſe* accuſatur. Nempè de Imaginibus doctrina, in quà tamen aliud temperamentum non quæſivit, quàm ut ſummâ fide Eccleſiæ ſuæ ſententiam exponeret. An. Admon. p. 24. Reſp. p. 6

Porrò id ſufficit, ut omnis Idololatriæ ſuſpicio evaneſcat, ex ipſis Adverſariorum placitis. Conferant modò Catechiſmi ſui doctrinæ Concilii Tridentini exhibitam in Expoſitione doctrinam.

Quærit illorum Catechiſmus, an Deus hoc præcepto: *Non facies tibi ſculptile, ullam imaginem fieri prohibeat.* Quod quidem negat: *Deum modò*, ait, *prohibere fieri Dei ipſius figurandi causâ, aut adorandi.* En Duo, quæ hoc Decalogi præcepto damnata credunt. Dom. 23.

Non adeò profectò iniqui nobis erunt, ut credant à nobis figurâ deſcribi ac definiri Deum ac ſi quibus in tabulis videant Æternum Patrem eâ formâ, quâ toties Prophetis ſuis apparere placuit; non magis nos inviſibili ac ſpirituali naturæ detractum velle putabunt, atque ipſe, cùm eâdem ſe formâ exhiberet. Abundè eos hâc de re Concilium docet, *non propterea divinitatem figurari.... vel coloribus & figuris exprimi.* Quæ ſi fuſiùs exponerem, injuriam ipſis me facturum arbitrarer. Seſſ. 25.

Ad alteram doctrinæ ab ipſis traditæ partem veniamus: dicamuſque ex ipſorum Catechiſmo, *quæ ſit adorationis damnata forma. Ea*, inquit Reſponſio, *ut procumbatur ante imaginem orationis causâ, ut coràm illâ genu flectatur, aliudvè detur reverentiæ ſignum, quaſi ſe nobis illic Deus demonſtraret.* Hic reipsà Gentilium error eſt, hic propriùs Idololatriæ quaſi character. Qui autem cum Concilio credit, *nec divinitatem imaginibus ineſſe, nec virtutem, propter quam ſint colendæ*, earumque vim omnem in eo collocat, ut Prototyporum revocent memoriam, ille non credit, *Deum nobis ibi ſe demonſtrare.* Non eſt igitur Idololatra, fatentibus Adverſariis, ipſoque eorum Catechiſmo definiente. Expoſ. n. p. 34. & ſe

Id ſenſit Anonymus eo loco, quo cum nobis Decalogi præceptum objiciat, ipſe dicit, Deum *imagines fieri & coli prohibere.* Rectè: diſerta ſunt præcepti verba, quæque illo ſignificantur imagines, eæ ſunt, quæ *fieri* æquè ac *coli* prohibentur: quæ, exponente ipſius Catechiſmo, *Dei figurandi causâ factæ ſunt, quæ præſentis demonſtrandi*: quæque eo animo, quaſi divinitatis plenæ, coluntur. Hujus generis nec Pag. 67.

[redacted]

facimus, nec patimur. Imaginibus non ſervimus: abſit. Nobis illæ inſerviunt, ut ad Prototypa aſſurgamus. Non alium nos uſum docet illud adeò Calvinianis inviſum Concilium. Hæc-
Art. 28. cine cauſa eſt, cur in ſua fidei confeſſione *Idololatriæ omne genus in Eccleſiâ Romanâ regnare* prædicent? Ideòne nos ip-
Diſcip. art. 31. 13. ſorum diſciplina *Idololatras* vocat, Religionemque noſtram *Idololatriam*? Aliud procul dubio à doctrinâ noſtrâ agitabant
Art. 41. animo, cùm nos *Gentilium nomine* infamarent: illorum nos ſequi putabant abominandos errores, & cum illis credere, Deum nobis in imaginibus præſentem exhiberi.

Abſque feralibus illis præſumptionibus, abſque tetris illis importuniſque formis, quibus noſtræ ſibi Eccleſiæ dogmata effingunt, nunquam Chriſtiani homines deteſtandum ſcelus
1. Pet. 2. 24. eſſe duxiſſent, crucem in ejus memoriam oſculari, *qui peccata noſtra ipſe pertulit ..... ſuper lignum*: nec ob ſimplicem illam & convenientiſſimam tenerrimi affectûs pio aſpectu commoti ſignificationem, nos eo loco habendos eſſe, quo Baalis & Samaritanorum vitulorum cultores.

Tàm incredibili animi inductione Adverſariis occupatis videri debuit Expoſitionis Liber, ut reverà viſus eſt, artis ac fraudis plenus, qui Catholica dogmata extenuaret modò ac molliret. Jam cùm manifeſtè videant, non aliam Libelli artem eſſe, quàm ut Eccleſiæ falsò imputata dogmata ab iis, quæ profitetur ipſa, ſecernat; nec aliâ hìc ratione doctrinam noſtram mitigari, quàm perſonæ horribilis à Miniſtris impoſitæ detractione; fateantur neceſſe eſt, non fuiſſe dignam illam Eccleſiam, à quâ tantùm abhorrerent; dignam verò quam vel audirent.

Deſinant tandem Papam Apoſtolicamque Sedem eo nomine criminari, quòd debitam Deo adorationem, fiduciamque ab homine Chriſtiano in una ejus bonitate, per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, reponendam imminuat, cùm videant, ne ducamus longiùs, hunc Libellum ob eam cauſam ſcriptum, ut hæc duo exponat, Romæ ab ipſo Papâ tàm expreſſam approbationem tuliſſe.

Quæ cùm ita ſint, pudebit illos elogii quo Papam notant. Horret animus meminiſſe ſtupendumque auditu eſt, Calvi-
1. Joan. 2. nianos, qui ſe Scripturam ad verbum ſequi prædicant, cùm
22. 4. 3. B. Joannes Apoſtolus, qui ſolus Anti-Chriſtum nominavit,
2. Joan. 7. ter quaterque iteret, *Anti-Chriſtum eſſe, qui non confitetur, Jeſum Chriſtum veniſſe in carnem*: vel cogitare audere, illum,

qui pleniſſimè docet myſterium Chriſti, hoc eſt Divinitatem ejus, Incarnationem, meritorum ſuper-abundantiam, gratiæ neceſſitatem, omnimodam in eo fiduciam collocandam, eſſe nihilominùs illum à Joanne deſignatum Anti-Chriſtum.

At enim Pontifici objicitur, *eſſe illum hominem peccati, filium perditionis ..... qui in Templo Dei ſedet oſtendens ſe, tanquam ſit Deus.* 2. Theſſ. 2 v. 3. 4. Nempè id objicitur non mortalem ſolùm, ſed & peccatorem ſe confitenti: quotidiè cum reliquis fidelibus dicenti: *Dimitte nobis debita noſtra*: nunquam accedenti ad Altare quin peccata confiteatur, & in parte Sacrificii ſanctiſſimâ dicat, ſe vitam æternam à Deo ſperare, *non æſtimatore meriti, ſed veniæ largitore, per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum.* Can. Miſſæ

Tuentur ſanè Pontifices primatum in ſe à Chriſto per Petrum collatum: at vel ex eo maximè opus Chriſti promovent: opus charitatis & concordiæ, nunquàm perfectè complendum, niſi Eccleſia univerſa, totuſque ſacerdotalis Ordo Eccleſiaſtici regiminis caput in terris haberet: quo movente membra omnia quodam quaſi concentu moverentur, unitatiſque Sacramentum ſummoperè à Chriſto commendatum toto corpore conſummaretur. Nihil dicunt, qui reſpondent, Eccleſiam in Cœlo verum caput habere, à quo per Spiritum ſanctum ſuum vegetante uniatur. Quis dubitat? At quis ignorat eumdem Spiritum, qui omnia non ſuaviter minùs quàm fortiter diſponit, id quoque efficere, ut internis externa reſpondeant, ſuiſque conſiliis aptentur omnia? Docet nos interiùs ac regit Spiritus ſanctus; ideòque Paſtores & Doctores ponit, qui exteriùs agant. Eccleſiæ corpus Eccleſiaſticumque regimen adunat Spiritus ſanctus: ideòque Patrem communem & præcipuum quemdam diſpenſatorem ſuper omnem Chriſti familiam conſtituit. Imploramus hic Adverſariorum fidem. Hoc ævo calamitoſo, quo tot impiæ ſectæ Chriſtianæ Religionis fundamenta paulatim ſubruere conantur; Chriſtumque vel nominaſſe ſatis putant, ut in orbis Chriſtiani penetralia effrænem quidlibet de Religione ſentiendi licentiam importent impietatemque manifeſtam: quis non videt, quantâ utilitate adhibita ſit Paſtoris cuſtodia invigilantis univerſo gregi, ac pro data ſibi deſuper poteſtate, reliquorum omnium remittendam alioqui diligentiam ſtimulantis? Teſtis hic ſit nobis ipſorum conſcientia: Sociniani, Anabaptiſtæ, Independentes, ii qui chriſtianæ liber-

tatis colore indifferentiam Religionum inducunt, tot aliæ ſectæ peſtiferæ quas nobiſcum improbant; an non in Petri ſedem inſurgunt acerrimè, ſummiſque clamoribus tyrannicam eſſe queruntur illam auctoritatem? Nec miror. Eccleſiam dividere, aut imparatam aggredi ſtudentibus nil tàm terribile eſt, quàm ſi inſtructæ inſtar aciei uno ductore in ſe procedentem videant. Nemini litem moveamus. Cogitemus modò, undè Libri illi prodeant quibus pernicioſa illa licentia & anti-chriſtianæ doctrinæ continentur. Nemo ſaltem negabit, Romanam ſedem ita eſſe conſtitutam, ut profanas illas omnes novitates nec ferre poſſit: ut ſedis illius primatum nobis eſſe neceſſarium, ſi non doceret Evangelium, experientia convinceret. Cœterùm mirum non eſt, Expoſitionem nullo negotio probatam eſſe, quæ auctoritatis Apoſtolicæ ſummam in iis reponat, de quibus inter omnes ſcholas Catholicas convenit. Cathedra Petri controverſiis non indiget: quod illi Catholici omnes ſummo conſenſu tribuunt, ſufficit conſervandæ poteſtati, quæ ad ædificandum, non ad deſtruendum collata eſt. Deponant jam Adverſarii vanos illos, quibus deluduntur, timores. Quid juvat in omni antiquitatis memoriâ vitia Pontificum conquirere? Ut vera ſint quæ narrant, ergò-ne inſtitutio Chriſti Petrique privilegium hominum vitio peribit? Ergò-ne in eam poteſtatem, à qua unita continetur, Eccleſia inſurget, eo colore, quòd eâ poteſtate abuſum ſit? Altioribus ac certioribus inniti argumentandi principiis Chriſtiani didicerunt: Deum nôrunt potentem eſſe, ut opus ſuum inter tot infirmitati humanæ cohærentia incommoda tueatur.

Obſecramus itaque eos, qui ſe Reformatos dicunt, per charitatem, quæ Deus eſt, per commune Chriſtianum nomen, ne ampliùs doctrinam noſtram ex iis dijudicent, quæ aut in concionibus ſuis, aut in Libris diſputantur: ubi contentionis fervor animorumque occupatio, ne quid ultrà dicamus, res ſæpè alienâ formâ exhibere cogunt: ſed hanc audiant doctrinæ Catholicæ Expoſitionem. Opus eſt bonâ fide ſcriptum: in quo non tàm id agitur ut pugnemus, quàm ut clarè, quod credimus, dicamus. Quàm verò candidè, quàm planè eo in argumento Scriptor verſatus ſit, facilè intelligent, qui vel hujus operis conſilium attenderint.

1°. Statim in exordio pollicitus eſt fore, ut vera proponeret Eccleſiæ Catholicæ dogmata, *& ab iis quæ falsò eidem adſcripta ſunt, diſtingueret.*

Expoſ. lat. p. 2.

[redacted]

2°. Ne quis dubitaret, veros ipſum Eccleſiæ ſenſus proponere, deſumpturum ſe promiſit, *è Concilio Tridentino, quòd illìc Eccleſia de rebus inter nos controverſis judicium tulerit.* Exp. p. 4.

3°. Promiſit ſe Adverſariis propoſiturum non omnia univerſim argumenta, ſed *propter quæ à nobis maximè diffident*, Pag. 4. & ut preſſiùs loqueretur, *undè ſeceſſionis cauſam arripuerunt.* Pag. 2.

4°. Promiſit fore, *ut quodcumque diceret, quò perciperentur* Pag. 4. *meliùs Concilii decreta, id in eâdem Eccleſiâ probatum eſſet, ejuſdemque Concilii doctrinæ conſentiens liquidò appareret.*

Quæ omnia plana ac recta videntur eſſe. Ac primùm nemini mirum eſſe poteſt, *Eccleſiæ dogmata ab iis ſecerni, quæ falsò adſcribuntur.* Cùm lites ingentes movent odioſa præjudicia, ſeque invicem non capientium animi ultra modum accenduntur: nihil magis rerum naturæ charitatique Chriſtianæ congruit, quàm ut explicetur, quid quiſque ſentiat. Tàm ſuavem & innoxiam revocandorum animorum rationem ſæpè Patres inierunt. Cùm Ariani ſemique Ariani Nicænum Symbolum *conſubſtantialiſ*que nomen falſis ſubditis notionibus infamarent: clariſſimi Fidei Nicænæ Propugnatores Athanaſius & Hilarius verum Concilii ſenſum ſubjiciebant. Dicebat Hilarius: *Damnemus in commune vitioſam* Hilar. Lib. *intelligentiam, non auferamus Fidei ſecuritatem..... Homouſion* de Syn. n. *poteſt malè intelligi; conſtituatur qualiter benè poſſit intelligi....* 88. 91. *Poteſt inter nos optimus fidei ſtatus condi; ut nec ea, quæ benè ſunt conſtituta vexentur, & quæ malæ ſunt intellecta, reſecentur.*

Ejuſmodi verba charitas, ejuſmodi conciliandorum animorum rationes ſuggerit. Eadem ad Calvinianos noſtra oratio eſt. Si meritum operum, ſi ad Sanctos preces, ſi Euchariſtiæ Sacrificium, ſi demiſſæ pœnitentium ſatisfactiones Deum placare ſtudentium, cùm læſam ipſius juſtitiam laborioſis operibus in ſe ſpontè ulciſcuntur, ſi vocabula illa omnia, quæ à primis uſque ſæculis deducta traditione accepimus, perperàm intellecta vos offendunt: accedit Expoſitionis Auctor, qui ſimplicem ac genuinum ſenſum tradat ab Eccleſiâ Catholicâ perpetuâ fide cuſtoditum. A ſeipſo nihil dicit: privatis non utitur Auctoribus; ac ne qua ſuſpicio ſit, Eccleſiæ illum dogmata corrumpere, ex ipſis Concilii Tridentini verbis illa deſumit, in quo de his argumentis pronuntiatum eſt. Quid fieri potuit æquius?

Id ſecundum promiſerat: in quo Adverſariorum exemplum ſecutus eſt. Queruntur illi nobiſcum, ſecùs accipi doc-

trinam ſuam : quamque ejus certò cognoſcendæ rationem proferunt, ab eâ non diſcrepat, quâ Condomenſis Epiſcopus utitur. Poſtulat Dordracenſis eorum Synodus : *Ut omnes de Eccleſiarum Reformatarum Fide, non ex coacervatis hinc inde calumniis, vel etiam privatis nonnullorum tum veterum, tum recentium Doctorum dictis, ſæpè etiam aut malâ fide citatis, aut corruptis & in alienum ſenſum detortis : ſed ex publicis ipſarum Eccleſiarum confeſſionibus, & ex hac orthodoxæ doctrinæ declaratione, unanimi omnium & ſingulorum totius Synodi membrorum conſenſu firmatâ judicent.*

Concl. Syn. Dordrac. in Syntagm. Confeſſ. Fidei Edit. Genev. Part. 2. p. 46.

Ex publicis igitur decretis petenda eſt cujuſvis Eccleſiæ Fides, nonè privatorum ſcriptis; qui perperàm citari poſſunt, perperàm intelligi, imò Religionis ſuæ dogmata perperàm exponere. Quare ad noſtram Calvinianis enarrandam Tridentina modò decreta producenda fuerunt.

Scio ipſo hujus Concilii nomine ipſos offendi, eamque moleſtiam Anonymus ſæpè ſignificat. Quid porrò criminationibus opus eſt ? Non id agitur hic, ut Concilium purgetur : ſufficit ad eum finem, quo illud adhibuit Expoſitionis Auctor, totâ Eccleſiâ Catholicâ ſine controverſiâ receptam eſſe hujus Concilii doctrinam, nec alias ab eâ definitiones agnoſci, de quibus argumentis contendimus.

Pag. 7.

Ambiguas eſſe illas definitiones Adverſarii contenderunt ; objicitque adhuc Anonymus *duplicem & triplicem* illas *ſenſum* recipere. Id credent, qui Concilium non aliundè nôrunt, quàm ex Miniſtrorum criminationibus, & Fr. Pauli Sarpii apertiſſimi ejus hoſtis hiſtoriâ. Quibus verbo ſatis fiet. Fuerunt quidem argumenta, de quibus nihil Concilium definire voluit : de quibus ſcilicet traditio non conſtaret, & adhuc in ſcholis certaretur. Has quæſtiones meritò indeciſas reliquit.

Pag. 14. 12.

At, quas finivit, de his tàm disertè pronuntiavit, ut ex tot ejus decretis in Expoſitione productis, vel unum deſignare non potuerit Anonymus, in quo *duplices* illos *& triplices*, quos objicit, ſenſus repererit. Legantur modò ; nullam ineſſe ambiguitatem, nec res planiùs exponi poſſe, liquidò apparebit.

Eidem examini ſubjiciatur Expoſitio ipſa : cognoſcere licebit, quo jure hujus Libelli Auctori Anonymus exprobret *incerta illa & indefinita vocabula, quibus res*, inquit, *difficillimas involvit.*

Adm p. 24.

Tertium ab Expoſitionis Auctore promiſſum eſt, ea tractaturum argumenta, *quo ſeceſſioni cauſam dederunt*. Quod omninò faciendum fuit. Eſſe in omni diſputatione certa ſumma capita, quibus potiſſimùm tota quæſtio contineatur, nemo neſcit. Iis inhærere neceſſe eſt, qui de controverſiis vel dirimendis vel minuendis cogitat. Itaque profeſſus in exordio eſt Expoſitionis Auctor, ſe Adverſariis ea explicaturum argumenta, *undè ſeceſſionis cauſam arripuerunt*. Atque Exp. p. 2.
ut captio nulla eſſet, proteſtatur etiam in fine ſe *ut præcipuis* Exp. 216.
inhæreret, quæſtiones omiſiſſe nonnullas quas pro legitima ſeceſſionis cauſa Calviniani non habent. Promiſſis ex fide ſtetit: oſtenduntque vel ipſi Expoſitionis tituli, nullum è præcipuis illis capitibus omiſſum eſſe.

Non debuit ergò Anonymus dicere: *Eſſe Condomenſi Epiſ-* Adm. p. 22.
copo exquiſita vocabula, ut ea intacta declinet, quibus maxime Reſp. p. 168.
urgetur: multas eum præterire quæſtiones, & ad illam de Euchariſtia feſtinare, in qua minori ſuo incommodo putârit exſpatiari poſſe.

Quâ ſpecie Libellum hunc traducere conatur? Sed illa ſpontè evaneſcit. Perſpicuum eſt Condomi Epiſcopum de Euchariſtiâ fusè agere debuiſſe, non quod *minori ſuo incommodo* facturum putaret; ſed quod reipsà difficillimum ſit argumentum, maximiſque implicatum quæſtionibus. Itaque apparebit ſingula ab eo fuſiùs ſtrictiùſve diſputari, prout planiora vel impeditiora videntur, non ipſi, ſed iis pro * quibus ſcribit. Sin verum eſt eum *intacta declinare quibus maximè urgetur*, conceſſum erit, quibus minimè urgetur, ea ipſa eſſe quæ ad ſummam controverſiæ pertinent, in quibus ſe Calviniani validiſſimos ſemper arbitrati ſunt. Diſputavit de cultu Deo debito, de precibus ad Sanctos dirigendis, de exhibendâ tàm ipſis, quàm Reliquiis & Imaginibus veneratione. Dixit de gratiâ, quâ juſti ſumus, de bonorum operum meritis, de operum, quibus ſatisfiat, neceſſitate, de Purgatorio & Indulgentiis, de Confeſſione & Abſolutione ſacramentali, de verâ corporis & ſanguinis Chriſti in Euchariſtiâ præſentiâ, de debitâ ipſi adoratione, de Tranſſubſtantiatione & Altaris Sacrificio, de Communione ſub

* Nous n'avons pas fait difficulté d'ajouter *pro*, dont l'omiſſion dans le latin paroît être une faute d'impreſſion. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

[illegible]

[illegible] noſtrarum deciſio pendet.

[illegible] quærunt, quod promiſerat [illegible] *Expoſitionis Auctor*: nempe ſe nihil dicturum, quo meliùs *Concilii decreta percipere[illegible], quod non ipſi liquidò [illegible] tum, appareret, & in Eccleſiâ probatum eſſet.*

Expo. p. 6. Quæ verba totumque adeò Expoſitionis inſtitutum [illegible]

Anon. Reſp. p. 11. Anonymus accepit, quaſi *argumento* eſſent *Eccleſiæ Romanæ doctrinam quantumvis in Concilio Tridentino illuſtratam & expoſitam non eâ tamen perſpicuitate eſſe, quæ explanatione non indigeat.* Idem videtur Noguierus inferre; ambobus Expo-

Nog. p. 39, 40. ſitio hæc illuſtratio viſa eſt, quâ Concilii egeret obſcuritas.

At notum eſt definitionem aliquam, maximè quæ ad Fidem pertineat, contrario ſenſu accipi non ſemper ideò, quòd obſcura ſit. Id facit animorum occupatio, id partium ardens

[redacted]

ardens ſtudium, id in ipſâ contentione exiſtens fervor, quo fit ut ſe mutuò non intelligant, ac ſæpè adverſario, quod minimè ſentit, imputetur.

Cùm itaque definitiones Tridentinas Calvinianis exhibet Expoſitionis Auctor, additque nonnulla, quibus præjudicia tollat iis rectè capiendis obſtantia, non ideò inferendum eſt, ambiguas eſſe illas definitiones : ſed id unum, nihil eſſe tàm commodè digeſtum, tàm perſpicuum, quod non perperàm accipi poſſit animis aut præoccupatis aut perturbatis.

Quid igitur Noguierum, quid Anonymum juvat Pii IV Conſtitutionem Expoſitionis Auctori objicere ? Nihil habet Expoſitionis inſtitutum cum gloſſis & commentariis à Pontifice meritò prohibitis commune. Quid enim Commentatores & Gloſſatores, maximè qui in leges ſcripſerunt, quid plerumque aſſecuti ſunt, niſi ut Librorum margines propriis commentis onerarent, quibus ſæpiùs obſcuratur textus, cùm ea pro ipſo textu venditent ? Prætereà ad unitatem ſervandam providere debuit idem Pontifex, ne cuique Doctori liceret, dubitationes, quas vel longa ætas vel vanæ diſputantium argutiæ parerent, ſolvendas ſuſcipere. Itaque nihil tale in Expoſitione tentatum eſt. Aliud eſt obſcura ac dubia interpretari, aliud aperta proponere, quibus falſa præjudicia diluantur. Hoc ultimum id omninò eſt, quod Expoſitionis Auctor præſtare voluit. Quod ſi Concilii definitionibus quædam à ſe obſervata ſubjunxit, quò rectiùs ab iis perciperentur, qui æquis oculis numquam inſpicere voluerunt : ejuſmodi ſubſidio indigebant præoccupatæ mentes. Verùm quid attinet de re jam minimè dubiâ plura dicere ? Rationem tribus verbis dedimus, quâ doceri poſſint qui Concilium ambiguitatis arguere pertinaciùs volent. Legant modò hujus in Expoſitione adducta decreta, ſuiſque oculis credant.

Anon. p.
Nog. p.

Id porrò hic maximi momenti eſt : non erraſſe Expoſitionis Auctorem, cùm prædixit fore, ut quodcumque dicturus eſſet, quò meliùs Concilii decreta perciperentur, ipſi planè conſentiens & in Eccleſiâ probatum liquidò appareret. Res ipſa loquitur ac ſequentia documenta* monſtrabunt.

* Il ſemble que le mot *documenta* eſt une faute d'impreſſion, & qu'il faut *inſtrumenta. Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

[redacted]

Igitur nemo jam putet expoſitas hoc Opuſculo ſenten-tias unius hominis eſſe, *dogmata Eccleſiæ mollientis & remittentis*. Communis doctrina eſt, ideòque univerſis probata. An. p. 2. &c. Nog. p. 38. &c. Fruſtrà deindè Noguierus, fruſtrà Anonymus objicit, vel quæ ab omnibus paſſim fieri contendunt, vel quæ privati Doctores ſentiunt. Mitto hæc, quæ tota facti ſunt nihil ad rem pertinentis: verbo rem concludo. Qui uſus, quæ opiniones, qualeſcumque tandem ſint, Concilii decretis & menti non congruent, eæ nihil ad Religionem, aut Ex. p. 2. Dallæus Apol. cap. 6. Nog. p. 8. Eccleſiæ Catholicæ ſummam attinent. Undè Adverſariis ipſis fatentibus, conſequens eſt, nullam ex his poſſe captari occaſionem à nobis ſecedendi, cùm hæc nemo aut probare, aut ſequi teneatur.

At enim comprimendi eſſent illi omnes abuſus. Quaſi verò non aliqua ſit comprimendi ratio vera ſimpliciter docere, præter alia remedia, quæ Spiritus Epiſcopis & prudentia ſuggerit.

Porrò quod ab iis, qui Reformationem inducere voluerunt quaſi remedium adhibitum eſt, ſchiſma ſcilicet, ut non eſſet deteſtandum per ſeſe; tamen propter hinc ortas orienteſque quotidiè toto orbe Chriſtiano calamitates horrori eſſet.

Nolo hìc Adverſariis objicere, quæ pravo apud eos uſu geruntur. Recriminari non patitur Opus ex charitate ſuſceptum. Sufficit monere, ſi rem ſeriò gerere nobiſcum velint, impugnandos eſſe non abuſus, quos & ipſi damnamus, ſed doctrinam quam propugnamus. Quam ſi propiùs inſpectam cognoverint non ſatis loci criminationibus ſuis dare; fateantur tandem, jure à nobis dictum, integriorem, ac putaverant, eſſe Fidem quam profitemur.

Supereſt Deum precari, faxit, ut placido animo legant; quod ipſis vera docendis oblatum eſt. Ab eo pendet eventus, qui pectora movere unus poteſt. Novit quò uſque progredi errorem ſinat, quos fines dederit malis Eccleſiæ ſuæ tot amiſſos filios dolentis. At non poſſumus non aliquid magni de Chriſtianis adunandis ſperare ſub eo Pontifice qui tantâ ſanctitate, tanto rerum caducarum contemptu ſanctiſſimum in terris miniſterium exerceat: ſub eo Rege, qui ſuos Eccleſiæ mallet reconciliatos populos, quàm tot exteris ditionem amplificatam.

DOCTRINÆ CATHOLICÆ

De iis Argumentis de quibus Controverſiæ ſunt,

EXPOSITIO.

POSTQUAM annis ampliùs centum cum his qui ſe Reformatos vocant diſceptatum eſt, elucidata oportet eſſe ea argumenta, unde ſeceſſionis cauſam arripuerunt, paratoſque animos ad Eccleſiæ Catholicæ ſenſus percipiendos; nihil ut videatur fieri poſſe meliùs, quàm ſi planè proponantur illa dogmata, & ab iis quæ falsò eidem Eccleſiæ adſcripta ſunt diſtinguantur. Etenim multoties comperi, quòd illi à pleriſque noſtris dogmatibus abhorreant, id eſt falſis eorum quas præcepère notionibus fieri, ſæpè etiam ex vocabulis nonnullis, quibus ſtatim offenſi nec ſenſum requirant, nec unquam ad res ipſas penitùs inſpiciendas perveniant. Quarè nihil illis utiliùs fore credidi, quàm ea exponere, quæ ab Eccleſiâ in Tridentino Concilio definita ſunt de iis argumentis, propter quæ a nobis maximè diſſident, omiſſis omnibus quæ objicere ſolent aut privatis Doctoribus, aut adversùs ea, quæ nec neceſſariò, nec ab univerſis admittuntur. Conſentiunt enim omnes & ipſe Dallæus, *iniquum eſſe privatorum ſententias univerſæ ſocietati tribuere*; additque ſeceſſionem fieri non licere, niſi propter ea doctrinæ capita quæ ſummâ auctoritate ſtabilita ſint, quæque omnes & credere & obſervare teneantur. Solis igitur Concilii Tridentini Decretis inſiſtam, quòd illic Eccleſia de re-

I. Conſilium Auctoris.

Dall. Apol. c. 6.

[redacted]

bus controverſis judicium tulerit : porrò quodcumque dicam quo percipiantur meliùs illa Decreta, id in eâdem Eccleſiâ probatum eſt, ſacroſanctique Concilii doctrinæ conſentiens liquidò apparebit.

Ex illâ verò doctrinæ noſtræ expoſitione duo naſcentur commoda ; alterum, ut evaneſcant planè multæ concertationes, cum falſis doctrinæ noſtræ interpretationibus innixæ deprehendentur ; alterum, ut quæ ſupererunt controverſiæ non tanti juxta Calvinianorum placita videantur eſſe momenti, quanti eſſe initio perſuadere conati ſunt, nec quidquam habeant juxta eadem placita quo fidei fundamenta lædantur.

II. Fatentur Calviniani Catholicos fundamentalia omnia Chriſtianæ Religionis capita ſuſcipere.

Atque ub ab illis fidei fundamentis incipiam capitibuſque præcipuis, fateantur Calviniani neceſſe eſt Eccleſiam Catholicam illa & credere & confiteri. Si enim in eo illa reponunt, ut credamus adorandum eſſe unum Deum, Patrem, Filium, & Spiritum ſanctum, inque Deo ſolo fiduciam collocandam per ejus Filium, qui pro nobis & homo factus ſit, & affixus cruci, & à mortuis ſurrexerit : hanc nos doctrinam profiteri perſpectum habent. Quibus ſi reliqua adjiciant capita quæ Apoſtolorum Symbolo continentur, nihilò magis dubitant illa à nobis omnia, nullo excepto, admitti, eademque verè à nobis intelligi ac ſincerè.

Scripſit Sanè Dallæus commentarium inſcriptum : *Fides in Scripturis fundata* ; in quo poſtquam omnia credita à CalvinianisEccleſiis doctrinæ capita expoſuit, ait, *illa abſque controverſiâ eſſe* ; *Eccleſiam Romanam ea omnia dogmata profiteri*, *ſe quidem non ommia ſentire quæ nos Catholici credimus*, *at nos quæcumque ipſe credat admittere.*

Dall. 3. part. cap. 1.

Negare igitur ille non poteſt præcipua Chriſtianæ Religionis capita à nobis credi, niſi ſuam ipſe fidem evertere velit.

Sed vel tacente Dallæo res ipſa loquitur, nôruntque omnes credi à nobis cuncta illa capita quæ Calviniani fundamentalia vocant, ut bona fides poſtulet nullum eorum à nobis rejectum, abſque controverſiâ concedi.

Quâ ex confeſſione cùm multa nobis Reformati videant evenire commoda, eripere illa volunt, aiuntque à nobis ea fidei fundamenta convelli, quòd alia iis contraria ſtatuamus. Id autem efficere conantur argumentationibus è doctrinâ noſtrâ deductis : quod ut à me concedatur, idem profectò

[redacted]

Dallæus (quem eis iterùm Auctorem adduco non tàm ut eos unius vel doctiſſimi ex ipſorum Miniſtris teſtimonio convincam, quàm quòd ea dicat quæ ſunt manifeſta per ſeſe) docet quid de ejuſmodi argumentis ſentiendum ſit. Sic enim loquitur in Epiſtolâ quam ad Monglatium ſcripſit de Apologiâ ſuâ : *Etſi Lutheranorum de Euchariſtiâ opinio perinde juxta nos ac Romanenſium humanitatis Chriſti deſtructionem inducat, non poteſt tamen ea illis conſequentia objici abſque calumniæ labe, cùm eam disertè rejiciant.* Dall. Epiſ ad Monglat.

Omninò nihil eſt quod ad ſummam Chriſtianæ Religionis magis pertineat, quàm humanæ naturæ in Chriſto veritas; cùm tamen ea Lutherani doceant ex quibus tanti illius ac tàm neceſſarii dogmatis everſio inferatur iis argumentis quæ Calviniani manifeſta judicent, ſuam illis communionem offerre non dubitaverunt, quòd eorum opinio *veneno careat*, ut ait in Apologiâ Dallæus; Synoduſque nationalis anno 1631. Carentoni habita *ad ſacram* eos *menſam* admittit ob eam cauſam *quòd in principiis & fundamentalibus Religionis capitibus conveniant.* Conſtat igitur illud, ratumque apud eos eſt, non eſſe in his rebus ſpectandum quid ex aliquâ doctrinâ deduci argumentando poſſit; ſed quid ille fateatur, quid ſtatuat, qui illam docet. Dall. cap. ;

Cum itaque argumentis ex doctrinâ noſtrâ, ut quidem ipſi putant, deductis inferunt, nos neque ſummum honorem Deo debitum, neque Servatoris in Chriſto Mediatoriſque virtutem, nec infinitam oblati ab eo ſacrificii dignitatem, nec ſuperabundantem meritorum ipſius plenitudinem ſatis agnoſcere; iis nos argumentis expedire nullo negotio poſſumus brevi illâ à Dallæo ſubminiſtratâ reſponſione, non poſſe ſcilicet Eccleſiæ Catholicæ *abſque calumniæ labe* tribui ea quæ planè diffitetur ac reprobat.

At longiùs ego procedere decrevi, Calvinianiſque ſolâ Doctrinæ noſtræ expoſitione oſtendere aggredior, per eam doctrinam ſumma illa dogmata quibus, fides ut fundamentis nititur, adeò, non everti, neque rectâ & per ſe, neque deductis argumentis, ut eadem è contrà manifeſtiſſimè firmiſſimèque ſtabiliat : atque omninò neceſſe ſit, eos eſſe vel iniquiſſimos, qui ea recto ſenſu à nobis intellecta negaverint.

III. Ad Deum ſolum ultimè refertur religioſus cultus

Atque ut ab Adoratione Deo debitâ incipiamus: eam docet Eccleſia Catholica in eo præcipuè ſitam eſſe, ut ipſum

credamus omnium eſſe Conditorem ac Dominum, eique totis animi viribus adhæreamus per fidem, ſpem & charitatem, ut qui nos unus poſſit beatos efficere, ſeipſo ſcilicet ſummo atque infinito bono nobis communicato.

Habet illa interna Adoratio, quam Deo in ſpiritu & veritate exhibemus, externa ſua ſigna, quorum præcipuum Sacrificium eſt, idque uni tantùm Deo offerri licet; cùm ideò inſtitutum ſit, ut ſuper omnia Deum eſſe, noſque ab eo omninò pendere publicè ſolemnique obteſtatione prædicemus.

Eadem Eccleſia docet, religioſum cultum omnem omninò ad unum Deum, tanquam ad finem neceſſarium, in quo acquieſcat, referri oportere: ut ſi religioſus dici poſſit honos quem Virgini Sanctiſque exhibet, id eò fiat quòd in Deum neceſſariò referatur.

Verùm antequam honor ille, in quo conſiſtat, fuſiùs exponamus, non abs re erit obſervare, Calvinianos vi veritatis adactos nunc fateri morem illum, quo Sanctos oramus, eorumque reliquias veneramur, quarto ipſo Eccleſiæ ſæculo receptum fuiſſe. Dallæus id fatetur in eo libro quem contra Latinorum traditionem de religioſi cultûs objecto ſcripſit; ibidemque Baſilium, Ambroſium, Hieronymum, Chryſoſtomum, Auguſtinum, aliaque plurima antiquæ Eccleſiæ lumina, quæ illo ſæculo claruerunt, maximèque Gregorium Nazianzenum illum qui Theologus præ cœteris dictus eſt, novatæ in eo capite ſuperiorum trium ſæculorum doctrinæ inſimulat. Nemini autem videbitur ſimile veri, quid trium priorum ſæculorum Patres ſenſerint, meliùs Dallæum intellexiſſe iis, qui doctrinæ illius quaſi hæreditatem ſtatim ab eorum morte acceperant; eòque illud minùs erit credibile, quòd adeò non adverterint quarti ſæculi Patres, novi aliquid in ſuum cultum induci, ut contrà Dallæus ipſe loca perſpicua adduxerit, quibus apertè ſignificant ſe cùm Sanctos orarent, deceſſorum ſuorum exempla ſequi crediſſe. Verùm illorum Patrum qui tribus primis vixère ſæculis ſententiam accuratiùs non expendam, contentus Dallæi confeſſione tot nobis & tantos viros qui quarto Eccleſiam docuère ſæculo concedentis. Etſi enim annis poſt eorum obitum mille & ducentis nomen illis veluti ſectæ cujuſdam imponere auſus ſit, ac *Reliquiarios*, hoc eſt reliquiarum veneratores appellaverit, Calvinianæ com-

munionis homines ſpero majori in tantos viros uſuros reverentiâ. Accuſare ſaltem eos non audebunt, quòd rogandis Sanctis reliquiiſque venerandis, in idololatriam inciderint, debitamve Chriſtianorum in Chriſtum fiduciam everterint: nec ejuſmodi nobis in poſterum objecturos crimina ſperandum eſt, cùm attendent ea noſtris à ſe objici non poſſe, quin ſimul objiciant tot ſummis viris, quorum ſe profitentur nobiſcum doctrinam ſanctitatemque venerari. At quoniam id potiùs hic agitur, ut noſtram explicemus fidem, quàm ut à quibus propugnata ſit oſtendamus, in eâ expoſitione pergendum eſt.

IV. Sanctorum invocatio.

Eccleſia, cùm utile eſſe nos docet Sanctos orare, docet etiam orandos eodem charitatis ſpiritu & fraternæ ſocietatis ordine, quo ad fratrum in terris viventium auxilium quærendum inducimur. Quâ ex doctrinâ concludit Concilii Tridentini Catechiſmus; ſi quid Mediatoris dignitas, Chriſto in Scripturis tributa, Sanctorum cum Deo regnantium interceſſione minueretur, non minùs viventium nobiſcum fidelium interceſſione minuendam.

Cat. Rom. part. 3. tit. *de cultu & invoc. Sanct.*

Oſtendit planè Catechiſmus ille, immensùm quantùm intereſſe inter modum quo Dei, & modum quo Sanctorum auxilium imploramus: *Nam precamur*, inquit, *Deum, ut ipſe vel bona det, vel liberet à malis: à Sanctis autem, quia gratioſi ſunt apud Deum, petimus, ut noſtri patrocinium ſuſcipiant, ut nobis à Deo impetrent ea quorum indigemus. Hinc duas adhibemus precandi formulas modo differentes, ad Deum enim propriè dicimus* MISERERE NOBIS, AUDI NOS; *ad Sanctum.* ORA PRO NOBIS. Unde intelligere debemus, quibuſcumque verbis conceptæ ſint preces ad Sanctos dirigendæ, ad eam ſemper formam Eccleſiæ fideliumque voluntate revocari, ut Catechiſmus idem in ſequentibus confirmat.

Part. 4. tit. *quis orandus ſit.*

Ibid.

Verùm operæ pretium eſt ipſius verba Concilii perpendere, quòd cum Epiſcopis præſcribit quo ſit ipſis modo de Sanctorum invocatione dicendum, docere jubet, *Sanctos unà cum Chriſto regnantes orationes ſuas pro hominibus Deo offerre, bonum atque utile eſſe ſuppliciter eos invocare, & ob beneficia impetranda à Deo per Filium ejus Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum, qui ſolus noſter Redemptor & Salvator eſt, ad eorum orationes, opem, auxiliumque confugere.* Deindè Concilios [illegible] qui contrarium doceant. Apparet igitur ex [illegible] nil aliud eſſe, *quàm ad eo-*

Seſſ. 25. Dec. *de invoc. &c.*

[illegible] *beneficia per Chriſtum à Deo impetranda* [illegible] Chriſtum [illegible] in quo ejus nomine conſe-[illegible] conſequimur interveniencibus Sanctis; [illegible] per Chriſtum orent, nec [illegible] in ejus [illegible]. Hæc eſt Eccleſiæ fides, quæ poſtquam [illegible] verbis eſt à Tridentino Concilio [illegible] quæ nobis propoſuit à Chriſto [illegible] membra, quæ [illegible] patres noſtros, eius Sanctos, pri-[illegible] & pro nobis communem Domi-[illegible] nomine repræſentat.

[illegible] quæ mens Eccle-[illegible] Sanctorum memoriam [illegible] quem eis ſacram inter [illegible] velut ſua tum Dei ſervo-[illegible] nuncupemus [illegible] agamus [illegible] ab eis relatis: eamque [illegible] interceſſione ſe ſinat. [illegible] Au-[illegible] adducenti ſunt, non putandum eſſe [illegible] Sacrificium offerri, etſi uſu [illegible] ab [illegible] recepto Sacrificium ſupra ſancta eorum [illegible], ut vocabant, memorias offerretur, [illegible] pretioſæ ſervarentur Reliquiæ. Item [illegible] commemorationem Martyrum ad ſacram menſam [illegible] Sanctorum ſolemnia fieri, *non ut pro eis [illegible]* [illegible] *pro nobis* [illegible]. Cujus [illegible] referro quod ipſis prope illius verbis Concilium Tridentinum utatur quibus fideles doceat, *Sanctis* [illegible] *non offerri, ſed Deo ſoli qui illos coronavit* [illegible] *Sacerdos dicere ſolet*; OFFERO TIBI SACRIFICIUM, [illegible] *Paule, ſed Deo de illorum victoriis gratias agens* [illegible] *implorat, ut ipſi pro nobis interc*[illegible] *quorum memoriam facimus in terris.* Sic colimus Sanctos [illegible] impetranda ſcilicet eorum interventu divina benefi-[illegible]. Porro inter illa quæ nos conſecuturos beneficia ſpera-[illegible] vel præcipuum eſt, ut eos imitemur: quam ad [illegible] excitamur tum mirabilibus eorum inſpiciendis exem-[illegible], tum honore beatæ illorum memoriæ coram Deo [illegible]endo.

Qui propoſitam à nobis doctrinam perpenderint ii fa-[illegible] neceſſe eſt, nos ut Deo nihil detrahimus eorum

quæ perfectiſſimæ ipſius naturæ propria ſunt, ita nec dare creaturis, ut quidquam ſint vel quidquam agant quod ſoli Deo competat. Quæ nos ab Idololatris adeò diſcernunt, ut intelligi non poſſit cur eo nomine notemur.

Porrò cùm Calviniani objiciunt nos precibus ad Sanctos dirigendis, iiſque, ut præſentibus ubique terrarum venerandis, immenſitatem eis aliquam tribuere, aut ſaltem occultarum cogitationum notitiam, quam tamen ſibi Deum reſervare tot Scripturæ teſtimoniis apparet: noſtram non ſatis attendunt doctrinam. Ut enim non expendam quibus nixi argumentis poſſimus eorum, quæ inter nos geruntur, aut ſecretarum etiam cogitationum ad certum uſque modum cognitionem Sanctis tribuere: manifeſtum eſt non ideò ſupra ſortem ſuam creaturam efferri, quòd earum rerum, luce ſibi à Deo communicatâ, aliquam habere notitiam dicatur. Id liquidò conſtat exemplo Prophetarum, quos etiam Deus eo honore dignatus eſt, ut futura cognoſcerent, etſi divinæ cognitioni longè potiùs reſervata videantur.

Cæterùm nemini unquam Orthodoxo in mentem venit Sanctos ex ſeſe cognoſcere ea quibus indigemus, aut etiam noſtras tacitas voluntates. Sufficit Eccleſiæ Antiquitate omni conſentiente docere, utiliſſimas eſſe preces illas orantibus, ſive Sanctis innoteſcant miniſterio conſortioque Angelorum, quos quæ geruntur apud nos ſcire Scriptura teſtatur, *cùm ſint adminiſtratorii ſpiritus miſſi propter eos, qui hæreditatem capient ſalutis*; ſeu Deus ipſe noſtra illis deſideria peculiari revelatione indicet; ſeu denique id illis arcanum in infinitâ ſuâ eſſentiâ patefaciat, quâ quidquid verum eſt continetur: de quibus nihil ſtatuit Eccleſia. Heb. 1. v. 1

At quibuſcumque rationibus id fiat, certè verum eſt Eccleſiam nihil creaturæ, quod Dei proprium ſit, Idololatrarum more tribuere: cùm in Sanctis vel præſtantiſſimis nullum agnoſci concedat excellentiæ genus quod à Deo non oriatur; nec ullam apud Deum dignitatem, niſi virtutibus quæſitam; nec virtutem ullam, niſi quæ divinæ donum gratiæ ſit; nec ullam rerum humanarum notitiam, niſi quam ipſis communicet; nec nullam nos juvandi niſi precibus facultatem; nec ullam denique felicitatem, niſi quòd perfectè divinæ voluntati ſubjecti ſint atque conformes.

Si quis igitur apud ſe accuratè perpendat noſtros de Sanctis intimos ſenſus, is planè perſpiciet eo in honore, quem

eis mente præſtamus, nihil omninò eſſe quo ſupra rerum illos creatarum conditionem efferamus; undè judicandum eſt, quæ ſit illius honoris ratio quem eis palam exhibemus cùm cultus exterior ad prodendos animi ſenſus ſit inſtitutus.

Cùm autem is honor, qui ab Eccleſiâ Sanctis exhibetur, coram Imaginibus Reliquiiſque ſacris maximè appareat, quid de illis Eccleſia ſentiat exponendum eſt.

V. Imagines & Reliquiæ. Conc. Trid. Seſſ. 25. decr. de invoc. &c.

Concilium Tridentinum diſertè vetat, ne Imaginibus *credatur ineſſe aliqua divinitas vel virtus propter quam ſint colendæ; vel ab eis aliquid petatur; vel figatur in Imaginibus fiducia.* Vultque *honorem omnem, qui eis exhibetur, referri ad prototypa quæ illæ repreſentant.*

Quæ ſingula Concilii verba totidem notæ ſunt, quibus ab Idololatris ſecernamur; cùm adeò ab illis diſſentiamus credentibus divinum quid Imaginibus ineſſe, ut nullam eis virtutem tribuamus, niſi prototyporum in nobis excitandæ recordationis.

Hoc fundamento nititur honos qui Imaginibus exhibetur. Negari ſanè non poteſt Chriſti crucifixi effigiem ob oculos poſitam acriorem in nobis excitare memoriam ejus *qui dilexit nos & tradidit ſemetipſum pro nobis.* (Gal. 2. 20.) Quamdiu præſens oculis Imago facit, ut in animo dulciſſima recordatio perſeveret, eò inducimur ut, quàm ſimus tanti beneficii memores, externis quibuſdam ſignis teſtemur: noſque coram Imagine demittendo, quantùm divinum illius prototypum veneremur oſtendimus. Itaque ut ſtrictè atque ex Eccleſiaſticâ loquamur formulâ, cum honorem Apoſtoli vel Martyris Imagini exhibemus, non tàm Imaginem volumus, quàm *coram imagine Apoſtolum aut Martyrem honorare.* Ita loquitur Pontificale Romanum; idemque pronuntiat Concilium Tridentinum, cùm ait: *Honorem, qui Imaginibus exhibetur, ita referri ad prototypa quæ illæ repreſentant, ut per imagines quas oſculamur & coram quibus procumbimus, Chriſtum adoremus, & Sanctos, quorum illæ ſimilitudinem gerunt, veneremur.*

Pont. Rom. de ben. imag. Seſſ. 25. decr. de invoc. &c.

Denique quâ mente Imagines Eccleſia colat, ex eo honore colligi poteſt quem cruci exhibet Evangeliorumque codici. Perſpiciunt omnes coram cruce eum à nobis adorari, *qui peccata noſtra pertulit ſuper lignum*; (1. Pet. 2. 24.) atque ita nos coram Evangeliorum codice caput inclinare, eique cùm palàm defertur aſſurgere, ac venerabundos oſculari, ut honos ille omnis ad æternam in eo oblatam veritatem referatur.

[redacted]

Omninò parùm æquos eſſe oportet eos, qui Idololatriam vocant affectum religioſum quo caput coram crucis imagine aperimus & inclinamus, illius memores qui pro nobis crucifixus eſt, eſſetque cœcus admodùm qui non adverteret quàm longè interſit inter eos, qui Idolis confidebant, quòd divinitatem iis quandam aut virtutem, ut ita dicam, affixam crederent, noſque qui profitemur non aliâ causâ uti Imaginibus, quàm ut animum ad Cœlum tollamus, ubi aut Chriſtum, aut Sanctos, in iiſque ipſum Deum ſanctitatis omnis & gratiæ auctorem veneremur.

Eodem ſenſu accipiendus eſt honos quem, prima Eccleſiæ imitati tempora, ſacris Reliquis exhibemus. Neque enim ſi perpenderent Adverſarii, Sanctorum nos corpora reſpicere ut victimas, olim Deo martyrio vel pœnitentiâ conſecratas, crederent nos honore eis hoc animo exhibito ab honore ipſi Deo exhibendo dimoveri.

Atque illud univerſim dicere poſſumus: ſi diligenter attenderent, quâ ratione noſter in aliquem amor ad ejus liberos & amicos, ac deindè quibuſdam veluti gradibus, ad ea quæ effigiem illius referant, & ad monumenta quæ ex illo ſuperſint, ac tandem ad omnia quæ quovis modo ejus memoriam revocent, indiviſus extendatur: ſi eundem honoris eſſe proceſſum intelligerent, cùm honor nihil aliud ſit quàm timore & reverentiâ mixtus amor: ſi denique externum omnem Eccleſiæ Catholicæ cultum à Deo proficiſci & ad Deum redire animadverterent, nunquam eo cultu, qui per ipſum unum vigeat, ipſum putarent ad æmulationem provocari. Immò illud perſpicerent, ſi Deus, quanquam ab hominibus amari ad æmulationem uſque cupidus, nihil amori ſibi debito detrahi putat, cùm ejus causâ diligimus proximum; eumdem Deum etſi exhibendæ à fidelibus reverentiæ ſtudioſum ad zelum uſque, non ab iis judicare ſuum honorem imminutum, cùm, ſuâ in eum veneratione ducti, eos honorant, quos ipſe honoravit.

Verumtamen cùm ea reverentiæ ſigna, quæ in ſenſus incurrunt, non ſint omnia omninò neceſſaria, potuit Eccleſia nihil immutatâ fidei doctrinâ, externos illos actus plus minùſve pro temporum locorumque & caſuum varietate proferre: quippè quæ filios ſuos noluit viſibilibus ſervilem in modum rebus adſtringi, ſed iis tantùm excitari ac velut ad-

moneri ad ut Deum ſe convertant, eique quod à creaturis poſtulat rationabile obſequium exhibeant.

Ex hâc doctrinâ intelligi poteſt quàm verè dixerim fore, ut noſtrarum maxima pars controverſiarum, vocabulis ſano ſenſu intellectis, evaneſceret, ſi in his argumentis tractandis Chriſtianam charitatem ſequeremur ducem. Conſtat quoque adverſarios, ſi has expoſitiones quibus expreſſa continetur Concilii Tridentini doctrina placidè perpenderent, non ampliùs objecturos Chriſti à nobis mediationem lædi, Sanctoſque invocari, aut adorari Imagines eo modo qui ſoli Deo debeatur. Equidem cùm certo ſenſu adoratio, invocatio, mediatoriſque nomen Deo tantùm Chriſtoque conveniat, facile eſt his abuti vocabulis, quo noſtræ invidia doctrinæ conſletur. At ſi bonâ fide aſſignato à nobis definiantur ſenſu, omni prorsùs illa argumenta firmitate carebunt. Si qui verò alii Calvinianis ſuperſint minoris momenti ſcrupuli, ſibi tamen in præcipuâ querelarum materiâ ſatisfactum, cogente veritatis conſcientiâ, fatebuntur.

Cœterum nihil iniquius eſt, quam Eccleſiam eo nomine accuſare, quaſi religionem in illo Sanctorum cultu omnem Seſſ. 25. decr. de invoc. &c. reponat; cùm, ut jam à nobis obſervatum eſt, id tantùm fideles populos doceat Tridentinum Concilium: *Bonum eſſe & utilem* illum morem, nec verbum addat ampliùs. Eſt ergo Eccleſiæ ea mens, ut qui uſum illum aut contemptu aut errore reprobent, eos damnet. Damnare porrò debet, cùm ad ipſam pertineat, ut neque mores ſalutares ſperni, neque doctrinam Antiquitati probatam à Magiſtris recentioribus damnari ſinat.

VI. Juſtificatio.

Illuſtriùs etiam oſtendet Juſtificationis argumentum, quot quæſtiones nudâ ſententiæ noſtræ expoſitione tolli poſſint.

Non ignorant qui Reformationis, ut vocant, vel minimùm hiſtoriam nôrunt, primos ejus Auctores hoc caput omnibus ita propoſuiſſe, ut omnium præcipuum, cauſamque diſceſſionis maximè neceſſariam. Quare nullum eſt, quod magis oporteat rectè intelligi.

Conc. Trid. Seſſ. 6. c. 9. Primò credimus, *remitti nobis peccata gratìs divinâ miſericordiâ propter Chriſtum.* Ipſa ſunt Concilii Tridentini verba, Ibid. c. 8. in quo additur: *Nos ideò dici gratìs juſtificari, quia nihil eorum quæ juſtificationem præcedunt, ſive fides, ſive opera ipſam juſtificationis gratiam promeretur.*

Cùm verò peccatorum remiſſionem ita Scriptura nobis exponat, ut modò dicat ea à Deo operiri, modò auferri, & Tit. III. 5. 6 Spiritûs Sancti gratiâ deleri, quâ novæ creaturæ efficiamur; 7. has omnes ſententias jungendas & colligendas putamus, quò perfectè intelligamus, quid ſit peccatoris juſtificatio. Quare peccata noſtra non tegi tantùm, ſed omninò deleri credimus ſanguine Chriſti, & gratiâ quâ regeneramur; quò adeò non obſcuratur, aut minuitur, quod de ſanguinis illius virtute ac pretio ſentire debemus, ut augeatur contra & illuſtretur.

Itaque juſtitia Chriſti non imputatur tantùm fidelibus, ſed actu ac reipsâ Spiritûs ſancti operatione communicatur, ut ejus gratiâ non juſti tantùm reputentur, ſed fiant.

Si enim quæ in nobis eſt juſtitia, coram hominibus tantùm juſtitia eſſet, non eſſet illa quidem opus Spiritûs ſancti. Eſt ergo & coram Deo juſtitia, cùm ab ipſo Deo charitatem in cordibus noſtris diffundente efficiatur.

Certum tamen & nimis quidem certum eſt, *carnem concupiſcere adversùs ſpiritum, & ſpiritum adversùs carnem*, & Gal. 5. 17. *nos in multis omnes offendere*. Itaque juſtitia noſtra licèt per Jac. 3. 2. charitatis infuſionem ſit vera, non eſt perfecta juſtitia propter concupiſcentiæ pugnam : ut perpetuus animi de culpis ſuis pœnitentis gemitus, officium ſit chriſtianæ juſtitiæ vel maximè neceſſarium. Quarè humiliter cum Auguſtino fateri compellimur noſtram in hâc vitâ juſtitiam *magis conſtare, remiſſione peccatorum, quàm perfectione virtutum.*

VII. Meritum operum. Seſſ. 6. c. 16

De operum merito hæc docet Catholica Eccleſia : *Proponenda eſt vita æterna & tanquàm gratia filiis Dei per Chriſtum Jeſum miſericorditer promiſſa; & tanquàm merces ex ipſius Dei promiſſione bonis ipſorum operibus & meritis fideliter reddenda.* * At ne temerariâ meriti opinione, humana ſibi ſuperbia blandiatur, docet idem Concilium, pretium omne meritumque Ibid. Chriſtianorum operum à gratiâ ſanctificante, quæ nobis gratis in nomine Chriſti detur, atque illius, tanquàm capitis in ſingula membra jugiter influentis, virtute proficiſci.

Equidem ſcripta in Evangelio præcepta, adhortationes, promiſſa, minæ, exprobrationes, ſatis oſtendunt, opor-

* Il eſt viſible qu'il y a ici quelques mots d'oubliés, tels que : *Ipſiſſima ſunt Concilii Tridentini verba*, pour répondre à ceux-ci du françois : *Ce ſont les propres termes du Concile de Trente.* Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.

tere nos voluntatis propriæ motu, Dei adjuvante gratiâ, ſalutem operari. At illud etiam eſt axioma longè certiſſimum, nihil poſſe liberum arbitrium, quod quidem ad æternam ducat felicitatem, niſi quantùm à Spiritu ſancto movetur & erigitur.

Cum igitur Eccleſia intelligat, quodcunque boni facimus, id in nobis ab illo divino Spiritu ejuſque gratiâ fieri; credere etiam debet bona fidelium opera gratiſſima eſſe Deo, maximique apud illum pretii; *meriti*que vocabulo cùm chriſtianâ omni Antiquitate jurè utitur, eò maximè quò vim, pretium, dignitatemque eorum, quæ divinâ operamur virtute, ſignificet. Sed cùm operum noſtrorum omnis à Deo, ea in nobis operante, ſanctitas oriatur, eadem Eccleſia in Concilio Tridentino hanc Auguſtini vocem ut Catholicæ fidei doctrinam admiſit: *Deum cùm ſuorum coronat merita nihil coronare quàm ſua ipſius dona.*

Hic obſecramus eos qui veritatem ac pacem amant, uti paulo fuſiùs ipſa Concilii verba legere non graventur, atque omnia commenta, quibus doctrinæ noſtræ invidia

Seſſ. 6. c. 16. quæritur, aliquando abjiciant. *Licet*, inquit, *bonis operibus in ſacris Litteris uſque adeò tribuatur, ut etiam, qui uni ex minimis ſuis potum aquæ frigidæ dederit, promittat Chriſtus eum non eſſe ſuâ mercede cariturum: & Apoſtolus teſtetur id quod in præſenti eſt momentaneum & leve tribulationis noſtræ, ſupra modum in ſublimitate æternum gloriæ pondus operari in nobis: abſit tamen ut Chriſtianus homo in ſeipſo vel confidat, vel glorietur, & non in Domino: cujus tanta eſt erga omnes homines bonitas, ut eorum velit eſſe merita, quæ ſunt ipſius dona.*

Fuſa eſt illa doctrina per Concilium totum, quod in aliâ

Seſſ. 14 c. 8. ſeſſione docet, *Nos: qui ex nobis tanquam ex nobis nihil poſſumus, eo cooperante qui nos confortat, omnia poſſe: ita non habet homo unde glorietur; ſed omnis gloriatio noſtra in Chriſto eſt, in quo vivimus, in quo meremur, in quo ſatisfacimus facientes fructus dignos pœnitentiæ, qui ex illo vim habent, ab illo offeruntur Patri, & per illum acceptantur à Patre.* Quare omnia petimus, omnia ſperamus, omnium gratias agimus per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, in ipſo ſolo, & per ipſum gratos nos eſſe Deo profitemur; nec aliam tribui nobis poſſe mentem intelligimus. Noſtræ ſpem ſalutis omnem in ipſo uno adeò reponimus, ut Deo quotidiè inter ſacrorum ſolemnia ita loquamur: *Nobis quoque peccatoribus,*

famulis tuis, de multitudine miſerationum tuarum ſperantibus, partem aliquam & ſocietatem donare digneris cum tuis ſanctis Apoſtolis & Martyribus.... intra quorum nos conſortium, non æſtimator meriti, ſed veniæ quæſumus largitor, admitte per Chriſtum Dominum noſtrum.

Quid ergò? nunquam filiis, olim ſuis, iiſdemque nunc adverſariis perſuadebit mater Eccleſia, vel ſuæ expoſitione fidei, vel Conciliorum decretis, vel Sacrificii precibus, neque vitam, neque ſalutem, neque ſpem, niſi in uno Chriſto ullam à ſe quæri? Tanta illius ſpei vis eſt, ut per illam Filii Dei, qui in viis ejus ambulant, eâ pace gaudeant, quæ, juxta Apoſtolum, *exſuperat omnem ſenſum.* Philip. 4. 7. Licet autem ſpes illa promiſſis, miniſque terrenis firmior ſit, ſedandiſque conſcientiæ tumultibus ac terroribus ſufficiat: non omnem tamen ex animo timorem excutit, cùm certum quidem ſit Deum nos ex ſeſe nunquam derelicturum; at nunquam de nobis ipſi ſecuri ſimus, an illum noſtrâ culpâ ſimus, repudiatis divinis inſpirationibus, amiſſuri. Nempè illi placuit hoc ſalutari metu, quam filiis ſuis indidit fiduciam temperare: quoniam, ut ait Auguſtinus, in hoc tentationum ac periculorum loco *tanta noſtra eſt infirmitas, ut ſuperbiam poſſit generare ſecuritas.* Contrà, timor ille quo fit ut ex Apoſtolico præcepto, *cùm tremore ſalutem noſtram operemur*, vigilantiores exhibeat, cogatque humili ſubmiſſione inhærere ei, *qui*, ut idem Paulus ait, *operatur in nobis velle & perficere pro bona voluntate.* Philip. 2. 12 Ibid. v. 13.

Atque hæc ſunt quæ de juſtificatione docere maximè neceſſarium eſt; eſſentque iniqui admodùm adverſarii, ni doctrinam hanc Chriſtianis ſufficere, faterentur, quò ſciant ſuæ gloriam ſalutis omnem Deo per Chriſtum adſcribendam.

Quibus expoſitis, ſi jam ad exiles diſputationes Calviniani Doctores confugiant, unum eſt quod moneam; non jam decere eos adeò ſe nobis exhibere difficiles, poſtquam tot ac tanta Lutheranis ſuiſque ipſorum fratribus de prædeſtinatione & gratiâ conceſſerunt: undè didiciſſe debent ad ea quæſtionem totam eſſe redigendam, quæ ſunt conſtituendis Chriſtianæ pietatis fundamentis omninò neceſſaria.

His ſe finibus cohibere ſi in animum ſemel inducant ſuum, brevi conticeſcent, nec objicient ultrà, Dei nos gratiam inanem reddere, quòd bonis operibus, ut ipſi quidem volunt, omnia tribuamus: cùm verbis adeò perſpicuis Con-

[redacted]

cilii Tridentini tria illa adeò in hâc re decretoria capita oſtenderimus : *Noſtra nobis peccata merâ miſericordiâ propter Chriſtum remitti : gratuito nos dono accepiſſe eam, quæ per Spiritum ſanctum in nobis eſt juſtitiam : omniaque quotquot facimus bona opera totidem eſſe gratiæ divinæ dona.*

Quare fatendum eſt enim, qui ſunt in illâ ſectâ doctiores, minùs jam de hoc argumento contendunt, quàm initio faciebant, ſuntque pauci, qui non agnoſcant, hoc quidem capite nullam prorsùs dari à nobis diſcedendi cauſam.

Quod ſi tanta illa de juſtificatione quæſtio, quàm veluti ſuarum arcem diſputationum primi illorum auctores conſtituerant, iis, qui maximè inter illos ſapiunt, jam non videtur eſſe præcipua : reputent ipſi, quid ſit de ſuâ ſeceſſione ſentiendum ; quid contrà pro pace ſperandum, ſi penitùs imbuta de nobis iniqua judicia, ac vetitam ab Apoſtolo * contendendi libidinem tandem deponerent.

VIII. Satisfactiones, Purgatorium, Indulgentiæ.

Atque ut nulla hâc in materiâ dubitatio ſuperſit, exponenda etiam eſt ratio, quâ Deo per ipſius gratiam pro peccatis ſatisfacere nos poſſe credimus.

Docent communi conſenſu Catholici ſolum Chriſtum Deum ſimul & hominem idoneum fuiſſe qui pro ſuæ infinitâ perſonæ dignitate ſufficientem Deo pro peccatis noſtris ſatisfactionem offerret.

Cùm autem ſuprà quàm neceſſe erat ſatisfecerit, duplici ratione potuit infinitam illam nobis ſatisfactionem communicare ; aut ut plenam criminum remiſſionem nullâ reſervatâ pœnâ concederet ; aut ut majorem pœnam minori, æternam ſcilicet temporariâ commutaret. Hâc priore viâ, cùm & plenior ſit, & divinæ liberalitati magis congruat, in baptiſmo ſtatim utitur : alteram uſurpat in eâ veniâ, quam baptizatis largitur in peccatum relapſis, eò ſcilicet compulſus ipſorum nequitiâ, qui tantæ benignitatis immemores, primis ejus donis fœdè abuſi ſunt ; quò fit ut eis æternâ remiſſâ pœnâ, temporaria ſit aliqua toleranda.

Neque hinc inferendum eſt Chriſtum pro nobis plenè non ſatisfeciſſe : immò cum pretio pro ſalute noſtrâ infinito perſoluto ſummum in nos jus quæſierit, veniam profectò

---

* Ces trois mots, *vetitam ab Apoſtolo*, ne ſont pas exprimés dans le françois. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

nobis

nobis eâ conditione, eâ lege, eâ præſcriptione, quâ * videtur, concedit.

Et quidem in Servatorem ingrati contumelioſique ſimus, ſi de infinito illius merito eo colore ambigamus, quòd peccatum nobis Adami condonando, non omnibus ſimul liberet, quæ ex illo ſequuntur incommodis, mortique adhuc & tot corporis animique morbis, ab illo peccato ortis obnoxios relinquat. Chriſtum ſufficit id pretium ſolviſſe ſemel, quo quibus obruimur malis omnibus liberemur aliquando: noſtrûm eſt cum humilitate & gratiarum actione beneficii partem quamlibet accipere, attendentes quibus gradibus nos ad perfectam libertatem adducat, eo ſcilicet ordine, quem pro ſuâ ſapientiâ, tum ad utilitatem noſtram conſtituat, tum ad illuſtriorem juſtitiæ humanitatiſque ſuæ demonſtrationem.

Pari ratione ægrè ferre non debemus eum, qui tantam nobis in baptiſmo benignitatem oſtendit, difficiliorem ſe exhibere tum, cùm tanti myſterii pacta promiſſaque violavimus.

Juſtum eſt, immò nobis ſalutare, Deum cùm peccatum nobis æternamque ſimul, quam meriti eramus, pœnam condonat, temporariam à nobis aliquam exigere, quâ nos in officio contineat, ne juſtitiæ divinæ ** vinculis citiùs abſoluti, veniæ facilitate abutamur, temerariæque nos fiduciæ permittamus.

Huic ergo ut debito ſatisfiat, laborioſis quibuſdam ſumus operibus obnoxii, humili & pœnitenti animo obeundis: atque ejuſmodi operum neceſſitas antiquam Eccleſiam eas pœnitentibus pœnas, quæ canonicæ vocantur, imponere compulit.

Cùm igitur aſpera peccatoribus, & laborioſa opera injungit, iique illa ſubmiſſo animo ſubeunt, ea dicitur *ſatiſfactio*: cùm autem propter eximiam pœnitentium pietatem, aliave bona opera, quæ iis ipſa præſcripſerit, è debitâ aliquid ipſis pœnâ remittit, ea dicitur *Indulgentia*.

Nihil aliud de Indulgentiis credendum proponit Tri-

---

* Il ſemble qu'il y a ici un mot d'oublié, & qu'il faut lire : *quâ ipſi videtur*. Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.

** Le mot *divinæ* n'eſt pas exprimé dans le François ; mais il offre un ſens plus clair. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

[redacted]

tio aut vis, perſpicuè oſtendit, præter id omne, quod in animis noſtris probo ſanoque affectu efficere poſſumus, neceſſariò ad noſtram ſanctificationem requiri, ſpecialem Spiritûs ſancti operationem, ſingularemque meritorum Chriſti communicationem, quæ nobis per Sacramenta demonſtratur. Itaque repudiari hæc doctrina non poteſt, quin & Chriſti meritis & divinæ in regeneratione noſtrâ exhibitæ potentiæ fiat injuria.

Signa ſacroſve ritus agnoſcimus omninò ſeptem, à Chriſto inſtituta, ut media ordinaria, quibus novus homo in Chriſto regenitus, ſanctus & perfectus evadat. Quæ quidem à Deo inſtituta eſſe Scripturæ oſtendunt, aut inſtituentis Chriſti verbis expreſſis, aut gratiâ quam eadem Scriptura illis annexam doceat, quæque Dei mandatum neceſſariò ſupponat.

Baptiſmus. Cùm infantes pueri Baptiſmi defectum, nec Fidei, Spei, Charitatiſve actibus, nec voto Sacramenti ſuſcipiendi supplere poſſint; ad eos credimus, niſi re illud ipsâ ſuſcipiant, nullo modo redemptionis gratiam pervenire, atque ideò in Adamo morientes partem habere cum Chriſto nullam.

Atque hìc obſervatu dignum eſt, Lutheranos pariter cum Eccleſiâ Catholicâ credere, omnimodam in parvulis Baptiſmi neceſſitatem; pariterque mirari negatum id eſſe, quod homo ante Calvinum nemo auſus erat in dubium adducere, adeò firmiter fidelium omnium mentibus inhærebat.

Non verentur tamen, qui Reformati dicuntur, ſuos, perinde atque infidelium liberos, nullâ inſignitos Chriſtianæ religionis notâ, nullâ ejus gratiâ munitos, ſpontè mori ſinere, ſi fortè indictum conventibus ſuis diem mors præveniat.

Confirmatio. Actor. 8. v. 15. 17. Cùm impoſitionis manuum à ſanctis Apoſtolis, ad confirmandos adversùs perſecutiones fidelium animos, adhiberi ſolitæ, is præcipuè effectus ſit, ut Spiritus Sanctus interiùs illabatur, ſuaque infundat dona; eo colore non debuit ab adverſariis rejici, quòd jam in nos Spiritus Sanctus conſpicuus non deſcendat. Itaque Chriſtianæ illam Eccleſiæ omnes, jam inde ab Apoſtolorum temporibus, religioſiſſimè retinuerunt: adhibito etiam ſacro Chriſmate, quo hujus Sacramenti vis, expreſſiore internæ Spiritûs Sancti unctionis ſignificatione, demonſtretur.

Pœnitentia & Confeſſio. Credimus placuiſſe Chriſto, ut qui ſe per Baptiſmum Ec-

[redacted]

cleſiæ ſubjecerint, evangelicaſque deinde violaverint leges; ejuſdem judicium eccleſiæ in foro Pœnitentiæ ſubeant, in quo datam ſibi poteſtatem exercet, remittendorum retinendorumque peccatorum.

ſacramentalis.
Matt. 18. v. 18.
Joan. 20. v. 23.

Jam verò quod Eccleſiæ Miniſtris dimittendorum peccatorum datum eſt mandatum, ejus adeò ſunt generalia verba, ut ad publica peccata coarctari, ſine temeritate, non poſſit. Et cùm iidem Miniſtri, in abſolutione Chriſti nomine pronuntiandâ expreſſa mandati ſequantur verba, ab ipſo Chriſto, cujus vice conſtituti judices ſunt, judicium cenſetur exerceri. Ille pœnitentem inviſibilis Pontifex interiùs abſolvit, dum externo Sacerdos miniſterio fungitur.

Quod judicium cùm ſit licentiæ frænum neceſſarium, monitorum prudentium fons uberrimus, efficaciſſimum peccata dolentibus ſolatium, quando non generatim tantùm eis, ut à Calvinianis fieri Miniſtris ſolet, data venia denuntiatur, ſed re verâ auctoritate Chriſti, causâ ſpeciatim excuſsâ, & plenè cognitâ abſolvuntur: credere non poſſumus tot ab Adverſariis conſiderari commoda poſſe, quin eorum jacturam deſiderent, ejuſque reformationis eos pudeat, quâ tam ſalubris uſus, ac ſanctus antiquatus eſt.

Cùm extremæ unctioni juxta B. Jacobi teſtimonium, expreſſam remittendorum peccatorum levandarumque corporis ægritudinum promiſſionem Spiritus Sanctus adjunxerit, nihil ſacro illi ritui deeſt, ut verè Sacramentum ſit. Tantùm obſervandum juxta Concilii Tridentini doctrinam, animo magis, quàm corpore juvari ægrotum; cùmque legis evangelicæ ea ratio ſit, ut ſemper in eâ ſpiritualia bona maximè animis proponantur, illa nobis eſſe ex hâc ſacrâ unctione abſolutè expectanda, benè modo affecti ſimus. At verò valetudinis levamen ita tantùm conceditur, ſi ad æter-n ſalutem proficit; idque efficitur juxta occultiſſimas di- Providentiæ rationes, variumque in fidelibus præpa- & fidei modum.

Extrema Unctio.
Jac. 5. 14. 15.
Seſſ. 14. c. 2. de Sacr. Extr. Unct.

ovam à Chriſto datam eſſe attenderit Matrimonio cùm ad duos ita ſanctam illam ſocietatem reſ- llâ ratione diſſolvi poſſit; ac præterea viderit, l vinculum æternæ Chriſti cum Eccleſiâ ſig- nis eſſe: haud ægrè intelliget, fidelium Ma- tu Sancto divinâque gratiâ comitante, co-

Matrimonium.
Matt. 19. 5.
Epheſ. 5. v. 32.

pulari, Deumque benignitatis collaudabit, quâ noſtræ ita voluerit nativitatis originem conſecrare.

Ordo. 1. Tim 4. 14. 2. Tim. 1. 6.

Tanta tamque præſens Spiritus Sancti virtus, divinæque infuſio gratiæ, eam comitatur manuum impoſitionem, quâ ſacrorum Miniſtri fiunt: ut meritò debeat ille ritus inter Sacramenta cenſeri. Atque etiam Adverſarios, fatendum eſt, eo numero non planè eximere Miniſtrorum conſecrationem, ſed tantùm ab his Sacramentis ſecernere, quæ *toti ſunt Eccleſiæ communia.*

Conf fidei. Art. 35.

X. Eccleſiæ Doctrina de vera corporis & ſanguinis Chriſti in Euchariſtiâ præſentiâ, & ut illa verba intelligat: *Hoc eſt corpus meum.*

Ad diſputationem de Euchariſtiâ tandem aliquando pervenimus, in quâ noſtram fuſiùs exponere doctrinam erit neceſſe, ita tamen ut à præſcriptis finibus longiùs non recedamus.

Chriſti corpus & ſanguinem verè in hoc Sacramento præſentem adeſſe, iis verbis, quibus inſtitutum eſt, firmiſſimè adſtruitur, quæ quidem verba ita accipimus, ut ſonant; nec magis à nobis quærendum eſt, cur litterali ac proprio inhæreamus ſenſui, quàm à viatore, cur regiam ſequatur viam.

Illorum eſt, qui ad tropos figuraſque confugiunt, ſemitaſque carpunt devias, facti rationem reddere. Nos, qui nihil in his Chriſti verbis deprehendimus, cur alieno ea ſenſu opus ſit accipere, eo ipſo juſtam nobis eſſe putamus cauſam, cur nativum apertumque teneamus. At longè etiam firmiùs ei ſententiæ adhæreſcimus, cùm Chriſti conſilium in hoc Sacramento attendimus. Id autem, quàm planiſſimè potero, aperiam, his innixus fundamentis, quæ ab Adverſariis rejici poſſe non putem.

Matt. 26. 26. Luc. 22. 19.

Aio igitur his Servatoris verbis: *Accipite & comedite, hoc eſt corpus meum, quod pro vobis datur*, id demonſtrari: ut priſci Judæi non ſpiritu tantùm cæſarum pro ſe hoſtiarum oblationi communicabant, ſed mactatis re ipſâ carnibus veſcebantur, quod ſignum ipſis erat, oblationis eos eſſe participes; ita Chriſtum, cùm ſe noſtram ipſe victimam fecerit, ejus Sacrificii carnem à nobis re ipſâ comedi voluiſſe, ut unicuique noſtrûm ſanctiſſimæ carnis vera communicatio, & pro nobis acceptam illam, & pro nobis immolatam perpetuò teſtaretur.

Levit. 6. v. 30.

Immolatam pro peccatis hoſtiam comedere Judæis prohibuerat Deus, quò veram ſcelerum expiationem, nec lege, nec animantium ſanguine fieri doceret: eâque prohi-

[redacted]

bitione populus univerſus quodam veluti interdicto tenebatur, ne remiſſionis peccatorum reipſâ poſſet eſſe particeps. Contrà, corpus Chriſti, veram ſcilicet hoſtiam, pro peccatis immolatam, neceſſe erat à fidelibus manducari, ut impletam in novo teſtamento peccatorum remiſſionem eo manducando intelligerent.

Sanguinis etiam eſu Judaïco populo interdicebat Deus, cujus ea prohibitionis imprimìs erat ratio, *quòd ſanguis nobis datus ſit ut ſuper altare in eo expiemus pro animabus noſtris.* Contrà, Servator ſuum ideò bibendum propinat ſanguinem, *quòd effundatur in remiſſionem peccatorum.* Levit 17. 11 Matt. 26. 2

Tam igitur verè ac realiter in ſacris menſis carnem Chriſti ſanguinemque ſumimus, quàm verè in novo fœdere confertur gratia, expiantur peccata, Chriſtique Sacrificio participamus.

Cùm tamen & fidem exercere noſtram vellet, & ſimul facere, ne à ſuæ carnis eſcâ ſanguiniſque potione abhorreamus, ſi propriâ ſpecie ſumenda eſſent; ea nobis alienâ ſpecie involuta præberi æquum erat. Quibus rationibus ſi eò Chriſtus adductus eſt, ut noſtræ nobis carnem hoſtiæ, alio quàm Judæis modo, comedendam daret, non propterea debuit de veritate quidquam aut ſubſtantiâ detrahere.

Patet igitur Chriſtum, quò veteres impleret figuras, noſque in veram oblatæ pro peccato noſtro victimæ poſſeſſionem induceret, ſuum nobis reipſâ corpus ſuumque ſanguinem dare voluiſſe: quod adeò manifeſtum, ut Adverſarii quoque nobiſcum in eo ſentire videri velint, cùm id nobis ingerere non deſinant, ſe quidem non negare in Euchariſtiâ corporis & ſanguinis Chriſti veritatem, aut utriuſque veram communicationem. Id verò, quo ſenſu dicant, poſteà expendemus; eorum enim placita poſt expoſitam Eccleſiæ doctrinam explicanda putamus. Interìm ſi verborum Chriſti, *Hoc eſt corpus meum*, tanta ſimplicitas vel ipſos adduxit, ut faterentur, Servatorem noſtrum, cùm ea verba protulit, id in mente habuiſſe, ut ſuam nobis carnem verè ac reipſâ traderet; mirari profectò non debent, quòd eo intellecto Chriſti conſilio, ad veritatem ipſam, non autem ad figuram, aut tropos omnia referamus.

Cùm enim Chriſtus aliàs tam diligens in iis exponendis, quæ parabolis & figuris involuta docuiſſet, nihil hic explicandæ mentis cauſa dixerit, nativo ipſum ſenſui verba reli-

quiſſe conſtat. Scio equidem Adverſarios affirmare rem per ſe ſatis ipſam loqui. Manifeſtum eſt enim, inquiunt, quæ Chriſtus præbet, panem tantum & vinum eſſe. At evaneſcit illa argumentatio, cùm attendimus eum loqui, cujus auctoritas ſenſibus præſtet, cujus potentia naturæ dominetur univerſæ. Sanè Filio Dei tam promptum fuit efficere, ut ſuum ipſius corpus in Euchariſtia ſiſteretur, *Hoc eſt corpus meum* dicendo; quàm efficere, ut mulier ab infirmitate
Luc. 13. 12. dimitteretur, his vocibus: *Mulier, dimiſſa es ab infirmitate*
Joan. 4. 50. *tua*; aut vitam adoleſcenti ſervare, dum reſpondet patri: *Filius tuus vivit*; aut præſtare denique, ut paralytico verè
Matt. 9. 2. peccata dimittantur, his verbis proferendis: *Remittuntur tibi peccata tua.*

Cùm igitur nobis non ſit laborandum, quâ ſit ratione quod ait effecturus, idcircò ejus verbis præcisè inhæremus. Nam qui quodcumque vult continuò facit, is profectò verbis quod dicit operatur; faciliúſque omninò Dei Verbo fuit naturæ leges infringere, quò ipſius dictis ſua conſtaret veritas, quàm nos alienis interpretationibus, quibus omnes ſermonis evertuntur leges, mentem accommodare.

Atque illæ quidem ſermonis leges docent, eam ſignorum eſſe vim, ut quæ ſigna ſic ſe habent, ut ipſius rei naturaliter quodammodo referant effigiem, eamque ſubjiciant oculis, ea ejuſdem nomen rei ſortiantur cùm illius ſpeciem ex ſeſe, ac neceſſariò in mentem revocent. Signis quoque arbitrariis, quæque ab inſtituto pendent, idem quoque convenit, certis licèt præſcriptionibus, ſi jam uſu recepta, hominum mentibus ipſâ conſuetudine penitùs ſunt inſita *.

Quod autem ſignum ex ſeſe nullatenùs ad rem referatur, ut fragmentum panis hominis corpori deſignando accommodatum, id ita afferri in medium ut ſtatim ipſi ſigno, nullâ expoſitione adhibitâ, nullâ conventione factâ nomen rei tribuatur, quod in cœna fecit Chriſtus; id ejuſmodi eſt, ut nullo uſquam in Scripturis, ne dicam in omni hominum ſermone, exemplo comprobetur.

Neque etiam Calviniani tropico illi ſenſui, quem Chriſti verbis affinxerunt, ita immorantur, quin agnoſcant, ſimul

* Cet *à lineâ* eſt un peu plus développé dans le Latin que dans le François. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

ipſius mentem fuiſſe, ut veriſſimè atque optimo jure carnem nobis ſuam ſanguinemque præberet.

Jam verò expoſitâ Eccleſiæ doctrinâ de his verbis : *Hoc eſt corpus meum*, non eſt omittendum quid de illis ſentiat, quæ Chriſtus ſubjunxit : *Hoc facite in meam commemorationem.* Ac primùm non eſt dubium, quin Chriſtus id agat, ut mortem, quam pro nobis pertulit, eo in myſterio memoriâ recolamus, docente Apoſtolo, atque ex his verbis inferente, nos hoc Sacramento percipiendo, *mortem Domini annuntiare.* Non eſt autem exiſtimandum, illâ Dominicæ mortis recordatione; veram corporis ipſius præſentiam excludi. Immò, qui ea perſpexerit, quæ modò à nobis enarrata ſunt, is manifeſtè intelliget, præſentiâ reali commemorationem illam inniti. Ut enim Judæi, cùm pacificis veſcerentur hoſtiis, immolatas pro ſe illas meminerant; ſic nos cùm Chriſti, victimæ ſcilicet noſtræ, carnem comedimus, mortuum illum pro nobis debemus recordari. Illa igitur ipſiſſima caro, cùm à fidelibus manducatur, in animis noſtris non tantùm immolationis memoriam renovat; ſed etiam confirmat veritatem : adeóque injuncta nobis à Chriſto commemoratio carnis ipſius, præſentiam non excludit, ut contrà ſuavis illa Domini pro nobis immolati recordatio eo potiſſimùm excitetur, quòd in ſacra menſa, hujus Sacrificii caro re verâ ſumenda ſit; cùm fieri nequeat, ut eum obliviſcamur ſuum pro nobis corpus in ſacrificium obtuliſſe, à quo illam nobis comedendam præberi victimam quotidiè videamus.

XI. Expoſitio horum verborum : *Hoc facite in meam commemorationem.*

Luc. 22. 19. 1. Cor. 11. 24. & 26.

Itane verò Chriſtiani homines, eo colore quaſi velint paſſionis dominicæ memoriam in cœna celebrare, tàm piæ commemorationi, quod habet efficaciſſimum dulciſſimumque, detrahent ? Nunquamne perpendent, non id præcepiſſe Chriſtum, ut ejus meminerimus tantùm, ſed ut carnem manducando ſanguinemque bibendo meminerimus ? Series ipſa penſetur, viſque verborum. Non id modò dicit, quod intelligere Calviniani videntur, panem Euchariſtiæ, vinumque ſui nobis corporis ſuique ſanguinis memoriale quoddam ac monumentum futurum; ſed monet, ut id agendo quod præcipit, hoc eſt, corpore ejus ac ſanguine ſumendo, ipſius meminerimus. Nam quid aliud poterat efficaciùs invenire, quo ſui memoriam commendaret, noſtriſque animis penitùs infigeret ? Si liberos tàm ſuavis ſubit patris ac paternæ charitatis recordatio, cùm ad tumulum accedunt, quo conditum

ejus corpus ſit: quàm præſens in nobis memoria debet; quàm ardens charitas excitari, cùm ſub involucris ſacris, myſticoque illo, ut ita dicam, ſepulcro, ipſiſſimam Chriſti pro nobis immolati carnem, vivam illam carnem, atque vivificam tenemus, ac ſacrum cruorem amore, quo ſuſus eſt, * adhuc fervidum, ſpiritûs denique & gratiæ plenum? Sin pergant Adverſarii negare, eum, qui ſuî nos meminiſſe jubeat, ſuam verè nobis ſubſtantiam præbere, rogandi tandem erunt, ut ſecum ipſi conſentiant.

Veram in Euchariſtia Chriſti ſubſtantiam verè communicari, neque ipſi diffitentur. Si loquantur feriò, ſi ea doctrina mera ludificatio non eſt, nobiſcum affirment neceſſe eſt, non omnem recordatione præſentiam excludi, ſed eam tantùm, quâ ſenſus afficiantur. Id nos quoque dicimus, qui ut adeſſe Chriſtum, ita non adeſſe præſentem ſenſibus, ultrò profitemur.

Sin autem ulteriùs quæratur, cur nobis non ſit ſatis, Chriſtum Euchariſtiæ adeſſe per fidem, quem à ſenſibus abeſſe longiſſimè, vel ipſi fateamur; & reſpondere facile eſt, & ſermonis ambiguitatem diluere. Aliud eſt Chriſtum nobis per fidem præſentem adeſſe; aliud quòd præſens ſit, per fidem nos cognoſcere. Prior illa oratio denotat non adeſſe rèverà Chriſtum, ſed morali tantùm, ut aiunt, præſentiâ: poſterior verò quàm certa ac vera fides eſt, tàm certam ac veram prædicat eſſe præſentiam. Illa ergò præſentia
Habac. 2. v. 4. tàm vera per fidem ſemel cognita, *Juſto, qui ex fide vivit*, pleniſſimè ſufficit ut ejus intimi permoveantur ſenſus, fiantque ea omnia, quæ modò memorata ſunt.

XII. Calvinianorum doctrinæ de verâ præſentiâ expoſitio.

Verùm ut omnes ſemel, quibus uti Calviniani ſolent, ambiguitates tollantur, ſimulque appareat, quatenùs ad nos acceſſerint, licèt ſolam Eccleſiæ doctrinam enarrandam ſuſceperim, utile tamen erit eorum hìc ſententiæ expoſitionem adjungere.

Partes habet ipſorum doctrina duas. Altera nihil niſi corporis ac ſanguinis figuram; altera nihil niſi rem ipſam, hoc eſt, corpus & ſanguinem, eorumque ſubſtantiam ſonat. Jam utramque ordine partem inſpiciamus.

Principio inutile aiunt eſſe ingens illud veræ præſentiæ,

---

* Ces mots, *quo fuſus eſt*, ne ſont pas dans le François, *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

quod admittimus, miraculum: Chriſtum pro nobis mortuum ad noſtram ſufficere ſalutem; hujus nobis Sacrificii virtutem ſatis per fidem communicari, ſatiſque nos per verbum Dei, de hac fieri communicatione certiores: quod ſi ſenſibilibus & conſpicuis ſignis id verbum confirmandum ſit, & quaſi veſtiendum, quò magis hæreat animo, pura nobis ſymbola, qualis aqua Baptiſmi, ſufficere; ut Chriſti corpus ſanguinemque cœlo deducere neceſſe non ſit.

Nihil hâc explicandæ dominicæ cœnæ ratione videtur eſſe faciliùs: ipſa tamen illa Adverſariis ſufficere debere viſa non eſt. Sciunt ejuſmodi commentis abductos Socinianos magnum Incarnationis miraculum negaſſe. *Poterat nos Deus*, inquiunt Hæretici homines, *ſine tot ambagibus ſervare; culpas nobis modò condonaret, doceretque nos, quod abundè poterat, cum id quod ad doctrinam, tum id quod ad mores pertinet, viri cujuſdam Spiritu ſancto pleni & verbis & exemplis: nec eum propterea Deum efficere opus haberet.* At ejuſmodi argumentorum Calviniani nobiſcum infirmitatem agnovêre, quæ in eo apparet, primùm quod noſtrûm non ſit myſteria aut negare, aut aſſerere, prout ad noſtram nobis ſalutem utilia, vel inutilia videntur. Arcanas Deus myſteriorum rationes ſolus novit. Noſtrûm eſt omni ope eniti ut ea nobis utilia ac ſalutaria fiant; quod profectò præſtabimus, ſi talia credimus qualia proponuntur, ac divina beneficia eo arripiamus animo, quo præbentur. Deindè omiſsâ illâ de quâ tàm prolixè in ſcholis ſuis Calviniani diſputant inani quæſtione, an aliâ nos viâ Deus poſſet, quàm ſui Incarnatione Filii ac morte ſervare; è ſacris litteris accepiſſe ſat eſt, id egiſſe Dei Filium, ut ſuam nobis charitatem teſtatam relinqueret his rebus effectis, quæ mentem noſtram, ac vim omnem humanæ cogitationis exſuperent. Ea nempè charitas impulit, ut homo fieret, ſeque nobis tam arctè conjungeret. Eâ charitate adductus eſt, ut quam verò corpus humanum ſuſcepit, tam verè pro nobis immolaret. Cohærent illa conſilia omnia; ubique ſibi conſtat effuſa illa charitas mira omnia ſpirans atque perficiens. Quare cum Chriſto videbitur quam ſuis omnibus generat benignitatem, eandem experiendam præbere ſingulis, ſeque totum unicuique potiundum dare, non deerunt profectò artes, quibus amorem expleat tàm verâ ſui communicatione, quàm vera ſunt cætera, quæ jam indè à ſuæ incarnationis exordio pro

ſtra ſalute geſſit. Nil igitur mirum, ſi amore victus uni-
..ique noſtrûm carnis ſuæ ac ſanguinis ſubſtantiam dederit.
imirùm id agebat, uti animis noſtris ingereret altiùs, ea ſe
..oſtri gratiâ volentem & ſuſcepiſſe, & in ſacrificium obtu-
:. Prioribeneficia poſterioribus fidem faciunt; ipſa rerum
..ies, ipſe myſteriorum ordo à nobis poſtulat, ut certâ fide
..nnia complectamur, nec porrò hæſitare ſinit expreſſa ipſius
oratio.

Et quidem Adverſarii pervidêre Chriſtianos, Dei ſe tàm
..rè nobis communicantis beneficiis, charitatique aſſuetos,
..nquam acquieturos, ſi nudas tantùm figuras, nuda ſacri
corporis ſanguiniſque ſigna in Euchariſtia celebranda audi-
rent: quare nolunt eo nomine accuſari, quòd ipſam Chriſti
ſubſtantiam verè communicari negent. Immò perindè ac nos
aſſerunt Chriſtum in ſacra cœna propriæ ſubſtantiæ nos
:. Dim. 53. participes facere, eundem *nos alere & vivificare corporis ſui*
..f. Fidei. *ſanguiniſque ſubſtantiâ*; cùmque exiſtiment ſatis futurum non
... 36. fuiſſe, ſi aliquo ſigno teſtificaretur, ad nos pertinere ſacrifi-
cium, quod obtulit, ejuſque virtutem; perſpicuè confir-
mant Servatoris corpore in cœna nobis dato, eâ de com-
Cat. Dim. 52. municatione nos fieri certiores. Verùm illa verba ut ſunt
planè illuſtria, ita nobis poſteà diligentiſſimè expendenda
venient.

Habemus interim in Euchariſtia corpus ſanguinemque Chriſti re ipsâ præſentiâ, vel ipſis fatentibus Calvinianis. Quod enim *ſecundùm ſuam propriam ſubſtantiam* communicatur, id præſens adſit, reipsà neceſſe eſt. Nec me fugit hanc ab ipſis ita communicationem exponi, ut ſpiritu dicant fieri & per fidem; ſed non minùs quoque apud ipſos certum eſt reverà fieri. Cùm autem fieri nequeat, ut corpus quod ſpiritu tantùm ac per fidem communicetur, idem intelligatur, reverà & ſecundùm propriam communicari ſubſtantiam; neque item fieri poterat, ut utramque partem tàm diſſidentis doctrinæ pariter tuerentur; coactique ſunt duo quædam ponere, quæ niſi revocatâ doctrinâ Catholicâ conſtare non poſſint.

Primum eſt, Chriſtum nobis in Euchariſtiâ certo quodam modo dari, qui neque Baptiſmo, neque Evangelii prædicationi conveniat, quique ejus Myſterii omninò ſit proprius. Quæ ex hoc ſequantur placito jam videbimus: videamus priùs ut à Calvinianis concedatur.

Nullius hîc Auctoris privati teſtimonium adducam ; ſed ipſiſſima Catechiſmi verba, quo loco exponit quæ ad Cœnam pertinent. Ibi diſertis verbis ait, non ſolùm verè nobis in Cœnâ Chriſtum dari, & *quoad propriam ipſius ſubſtantiam*; ſed *licèt nobis verè & per Baptiſmum & per Evangelium communicetur, tamen ex parte tantùm ibi & non plenè communicari.* Ergò in Cœna plenè & non ex parte datur. Cat. Dim. 53. Dim. 52.

Ex parte quid, an plenè accipiatur, mirum quantùm intereſt. Quare ſi alibi Chriſtus ſemper ex parte tantùm, in Cœnâ plenè recipiatur ; ſequitur Adverſariis conſentientibus, atque ultrò præeuntibus, quærendam in Cœnâ eam participandi rationem, quæ ita ſit ejus Sacramenti propria, ut neque Baptiſmo, neque prædicationi conveniat. At ſimul id quoque ſequitur participationem illam à ſolâ fide non pendere ; cum fides in omnes omninò Chriſtiani hominis actus diffuſa, & in prædicatione & in Baptiſmo æquè ac in Cœnâ reperiatur. Et verò obſervatu dignum eſt, quantumvis Calviniani Baptiſmum & Evangelii prædicationem Cœnæ dominicæ æquaverint, eò ſcilicet quòd Chriſtus in hiſce actionibus verè communicetur, auſos tamen non fuiſſe in Catechiſmo dicere eundem nobis Chriſtum quoad propriam ſubſtantiam in Baptiſmo & in prædicatione dari, quod de Cœna dicere minimè dubitârunt.

Intellexêre ergò niſi Cœnæ tribueretur Chriſti poſſidendi certus quidam modus, qui hujus Sacramenti peculiaris eſſet, omninò non conſtare myſterii rationem : neque porrò ut id fiat adduci poſſe fidem, quæ omnibus Chriſtiani hominis actibus ſit communis. Jam verò peculiarem illum Chriſti in ſacrâ Cœnâ poſſidendi modum adeò verum & realem eſſe oportet, ut, fatentibus Adverſariis, fideli populo propriam corporis Chriſti ſanguiniſque ſubſtantiam præbeat. Quare ex ipſorum doctrinâ omninò concludendum eſt, eſſe aliquem in Euchariſtia verum corporis Chriſti ſanguiniſque reipsà percipiendi modum, qui per fidem non fiat : quod Catholica doctrina docet; atque id primum eſt placitum à Calvinianis ultrò conceſſum.

Alterum ſumitur ex ejuſdem Catechiſmi modo à me allegati ſequentibus verbis, quo loco docetur: *Corpus Domini Jeſu in quantùm ſemel oblatum eſt in ſacrificium, ut nos Deo reconciliaret, nobis nunc dari, ut certiores nos faciat, nos illius eſſe reconciliationis participes.* Dim. 52.

Si quis his verbis ſenſus ineſt, ſi non illa omnino inania ſunt, tamenque ludibrium, id profecto ſignificatur, non tantum nobis a Chriſto ſignorum, ſed proprium corpus dari, quo certiores nos reddat etiam ab ipſo ſacrificii [illegible], immo cum genere humano reconciliatæ amicitiæ nos eſſe participes. Quod ſi dominici corporis perceptio fructum mortis ipſius nos participare confirmat; participationem fructus a perceptione corporis diſtingui neceſſe eſt, cum alterum alteri pignus ſit. Jam ſi cogantur Adverſarii participationem dominici corporis a participatione fructus per mortem ejus allati in Cœnâ diſtinguere; merito affirmaverim, diſtinguendam quoque iſtis eſſe divini participationem corporis ab illa omni participatione quæ ſpiritu fit per fidem. Neque enim unquam illa poſterior participandi ratio duos illis exhibebit actus diſtinctos, quorum altero dominicum corpus, altero ſacrificii dominici fructum percipiant; cum intelligere nemo queat quid interſit inter hæc duo: *Corpori Chriſti participare per fidem*, & *fructui mortis Chriſti participare per fidem*. Neceſſe igitur eſt agnoſcant, præter eam communionem, quâ ſpiritualiter corpori Chriſti, unàque ſpiritui, fructu mortis ejus percepto, ſociamur, aliam omnino eamque realem, atque veriſſimam ejuſdem corporis communionem eſſe, quâ velut certo pignore de priore illâ ſecuri ſimus, modò perverſis affectibus tantum non avertamus beneficium. Hæc neceſſariò includuntur his placitis de quibus conſentiunt; nec illa unquam ullâ vel minimum probabili ratione expedient, niſi ad Eccleſiæ ſententiam revertantur.

Quis hic ſe moveri non ſentiat? Quis non admiretur vim illam occultam veritatis? Quæcumque ex conceſſis placitis conſequuntur, ea omnia in Eccleſiæ Catholicæ ſententiâ illuſtrem intellectum habent. Catholici vel minimè docti nullo negotio capiunt eam nobis in Euchariſtiâ cum Chriſto communionem eſſe, quæ neque in Baptiſmo, neque in Evangelii prædicatione reperiri queat. Iidem facilè intelligunt Chriſti Corpus, nobis ideò dari ſacri pignoris vice, quo ejus ſacrificio crucique ſociari nos certè ſciamus. Duos illos tàm neceſſariò diſtinguendos Chriſto nos conjungendi modos perſpicuè diſtingunt; alterum quo veram ipſius carnem ore; alterum quo ſpiritum mente percipiamus: quorum prior nobis ita detur, ut certum ſit poſterioris pignus. Quæ cùm Adverſarii neque diffiteri, neque ullâ

ratione expedire poſſint, fatendum eſt profectò eò errando deductos, ut à ſe neceſſariò ipſi diſſentiant.

Equidem ſæpè miratus ſum planiori eos viâ ſuam non expoſuiſſe doctrinam. Quidni pergerent, remotis tot ambagibus dicere, Chriſtum ſui pro nobis factam ſanguinis effuſionem ita adumbrare voluiſſe, ut duo corporis ſanguiniſque diſtincta ſigna daret: eum porrò his ſignis rei ipſius nomen tribuere voluiſſe; atque ea ſacra ſigna loco eſſe pignoris, quò certiores ſimus mortis dominicæ gratiam nobis communicatam, ſacrique nos corporis & ſanguinis virtute ſpiritualiter refici. Poſtquam tanto molimine conati eſſent id confirmare argumentis, ſigna rei ipſius accipere nomen, ideòque corporis ſignum corpus dici potuiſſe; ibi conſiſtere neque ulterius progredi, ipſa propoſitæ doctrinæ ſeries ex ſeſe compellebat. Ut enim illa ſigna ſuam haberent efficaciam, planè ſufficiebat redemptionis gratiam illis eſſe conjunctam, aut ſi malint confirmatam. Non erat cur tam anxiè docere niterentur, fideles ſingulos ipſum Chriſti corpus accipere, ut ipſis conſtaret crucis communicatam gratiam. Nam in aquâ Baptiſmi dato ſigno ſanguinis, quo omnes abluimur, nihil ultra deſideraverant; nec venerat in mentem, ipſam nos ibi dominici ſanguinis accipere ſubſtantiam, quo ipſius in nos virtutem explicari conſtet. Sanè in Euchariſtiæ negotio ſi eandem iniiſſent viam, eſſet eorum expeditior doctrina. At non licet iis qui nova excogitant, quæcunque volunt dicere. Infixa quædam offendunt firmaque axiomata, quibus arctati inventa ſua inflectere ac detorquere compelluntur. Dei Filiique unici nomen Servatori non tribuere pervoluiſſent Ariani. Haud ſpontè Neſtoriani in Chriſto admittebant, neſcio quam illam, quam in eorum ſcriptis legimus, perſonæ unitatem. Pelagiani quàm audacter peccatum originis negabant, tàm libenter Baptiſmum parvulis in remiſſionem peccatorum dandum negaſſent. Eâ ſe viâ ab iis argumentis expediſſent, quæ indè Catholici ad probandum originale peccatum validiſſima atque invictiſſima deducebant. Verùm, ut modò dixi, non audent omnia evertere, qui, res jam conſtitutas nacti, ſua ac nova inducere tentant. Fateantur ſincerè Calviniani, quod res eſt; ita erant comparati ut corpus Chriſti, figurâ tantùm Euchariſtiæ ineſſe, ſolumque ipſius ſpiritum reipsà percipi libentiſſimè agnoſcerent; illa autem magnifica verba, nempè

ipſius participationem ſubſtantiæ, ac tot alia, quæ veram denotant præſentiam, quæque ipſos nil niſi impediunt, omitterent. Satis ex animi ſui ſententiâ feciſſent, ſi nullam in Cœnâ aliam cum Chriſto communionem eſſent confeſſi, quàm quæ in prædicatione Baptiſmoque reperiatur; nec profectò dixiſſent, utì dixiſſe vidimus, *plenè* in Cœnâ Chriſtum, alibi *ex parte* tantùm percipi. At quamvis eò ſuâ ſponte ferrentur, vis verborum repugnabat. Cùm enim verbis tàm difertis Chriſtus dixiſſet: *Hoc eſt corpus meum, hic eſt ſanguis meus*, quod nec ullo unquam alio tempore dixit, nec de ullâ unquam aliâ re; quis omnibus Chriſtiani hominis actibus communicare auderet, quod certo cuidam Sacramento expreſſa ejus adjungit oratio? Deindè divinorum omnis ordo conſiliorum, myſteriorum, doctrinæque ſeries, Chriſti in Cœnâ propoſitum, ipſaque uſurpata ab eo verba, & quam naturâ ſuâ fidelium mentibus ſpeciem imprimunt, omnia nil niſi rem veritatemque clamant. Quare Adverſarios oportuit ejuſmodi voces excogitare quarum ſaltem ſonus confuſam aliquam rei illius veritatiſque ſpeciem adumbraret. Qui vel fidei omninò ut Catholici, vel ut Infideles humanæ omninò rationi inhærent, ii ſeriem quandam poſſunt, æquabilemque doctrinæ ordinem conſtituere. At qui miſtum quid ex utrâque conflare quærunt, ii neceſſe eſt præter inſtitutum multa dicant, in eaſque opiniones ſe inducant, quæ cùm nihil habeant aptum atque connexum, & ſuam falſitatem ipſâ ſecum repugnantiâ apertiſſimè prodant.

Id ergò noſtris accidit Reformatis, permittente Deo, quò faciliùs ad Eccleſiam Catholicam redirent. Cùm enim ſuâ docti experientiâ perſpiciant, noſtris omninò utendum eſſe verbis, ſi vera loqui velint; quin ſtatim animadvertunt nobiſcum ſentiendum ei, qui verum rectè velit intelligere? Si tot ſententias in ſuæ fidei expoſitione deprehendunt, quibus ſuus ſenſus non niſi in noſtrâ doctrinâ conſtet: non id ſufficit ut veritatem non niſi apud nos integram eſſe fateantur? Illæ denique avulſæ à doctrinâ Catholicâ particulæ, quæ hìc illìc in eorum Catecheſi apparent, ſuo reſtitui corpori, ut ita dicam, poſtulantes, nonne eò compellunt, ut plenam abſolutamque Euchariſtiæ exponendæ rationem in Eccleſiæ communione requirant? Eò devenirent profectò, ni eorum fidem ſenſibus nimis obnoxiam hu-

manæ

manæ ratiocinationes impedirent. Verùm poſtquam docuimus, quem ex doctrinæ ſuæ expoſitione fructum capere debeant, noſtram porrò enarrare pergamus.

XIII. De Tranſſubſtantiatione & Adoratione, & quo ſenſu Euchariſtia ſignum ſit.

Quandoquidem, utì dictum eſt, convenientiſſimum fuit hoc fidei myſterium occultum eſſe ſenſibus: nihil in euchariſtico pane vinoque mutatum oportuit, quod quidem ad illos attineret. Quare cùm eaſdem ac priùs in hoc Sacramento percipiamus ſpecies, eadem ac priùs effecta experiamur, nil mirum eſt ei panis vinique nomen certo quodam ſenſu aliquandò tribui. Fides interim, ejus, *qui omnia quæcumque vult facit*, attendens verbis, ab iiſque ſuſpenſa nullam hìc ſubſtantiam agnoſcit aliam, quàm quæ iiſdem illis verbis deſignatur, hoc eſt verum corpus Chriſti, verumque ſanguinem, in quæ panis & vinum mutata ſint: eaque dicitur Tranſſubſtantiatio.

Cœterùm ejus rei veritas, quam interiùs Euchariſtia continet, nil facit quò minùs ſignum quoque ipſa ſit, in eo quod exteriùs habet, & ſenſibus obvium: at ſignum ejuſmodi, quod rem adeò non excludat, ut ſecum neceſſariò importet. Etenim hæc oratio, *Hoc eſt corpus meum*, ad electam à Chriſto materiam prolata, ſignum nobis certiſſimum eſt, ipſum adeſſe reipsà præſentem: reſque licèt noſtris ſemper eadem ſenſibus appareant, aliter de iis animus judicat, quàm ſupremâ non intercedente auctoritate judicaret. Cùm igitur aliàs certæ quædam ſpecies, & certa ſeries motionum quæ naturâ ſuâ corpus noſtrum afficiunt, panis nobis vinique ſoleant deſignare ſubſtantiam, facit ejus, cuì credimus, auctoritas, ut aliam nobis jam illæ ipſæ ſpecies adeſſe ſubſtantiam demonſtrent. Ei enim aures mentemque præbemus, qui ait id quod accipimus & manducamus corpus ipſius eſſe, cujus ea vis orationis eſt, ut nos ad ſubſtantiam panis externas illas ſpecies referre prohibeat, cogatque ad præſens Chriſti corpus referre. Ejus ergo rei tàm divinæ, tàmque adorandæ, cùm certa præſentia nobis hoc ſigno oſtendatur, totos nos convertimus ad eam adorandam, nec de eo cultu quidquam ambigimus.

Huic verò de Adoratione quæſtioni ideò non immoror, quòd ex Adverſariis doctiſſimi quique & prudentiſſimi dudum id nobis conceſſerint, efficere Chriſti in Euchariſtiâ præſentiam, ut ibi ab iis, quibus id perſuaſum ſit, meritò adoretur.

Cœterùm cùm nobis ſemel compertum ſit potentiſſimâ,

atque efficaciſſimâ Chriſti oratione id effici omne, quod illa enuntiat, jure credimus ſtatim illam atque prolata eſt ſuum in Cœnâ effectum ſortitam eſſe, adeòque, quod eſt conſectaneum, veram corporis præſentiam ante manducationem agnoſcimus.

XIV. Sacrificium Miſſæ.

Quibus poſitis, quod in Euchariſtiâ agnoſcimus ſacrificium nullam peculiarem habet dubitationem.

Duos in hoc myſterio obſervavimus actus nihilò diſtinctos minùs, quòd invicem referantur. Alterum conſecrationem, quâ panis & vinum in corpus & ſanguinem mutantur, alterum manducationem, quâ participantur.

In conſecratione myſticè ſeparantur corpus & ſanguis, quòd Chriſtus ſeorſim dixerit: *Hoc eſt corpus meum*, *hic eſt ſanguis meus*: quibus verbis violentæ ab ipſo toleratæ mortis, viva & efficax expreſſio continetur.

Horum itaque vi verborum, ſignis mortem ipſius exhibentibus induius Chriſtus, in ſacrâ menſâ collocatur: id nempè efficit conſecratio; qui religioſus actus, ejus, quæ in Deo eſt, in omnem creaturam ac ſpeciatim in humanum genus ſummæ atque infinitæ poteſtatis profeſſionem importat: cùm in eo præſens Chriſtus ſuæ ad crucis uſque mortem obedientiæ memoriam innovet quodam modo, reddatque perpetuam: nihil ut illi deſit, quò minùs verè ſit ſacrificium.

Dubitari autem non poteſt quin actus ille, ut à manducatione diſtinguitur, acceptus Deo ſit, eumque ad nos benigniore vultu reſpiciendos inclinet: cùm ei ſpontaneam i dilecto Filio pro peccatoribus toleratam mortem ob oculos reponat, aut ipſum potiùs Filium ejuſdem, quâ placatus eſt Pater, mortis ſignis velatum.

Solam Chriſti aſſiſtentis præſentiam, nemo Chriſtianus non fatebitur, efficaciſſimam eſſe apud Deum pro humano omni genere intercedendi rationem juxta id, quod Apoſtolus ait; Chriſtum *apparere Dei vultui pro nobis*. Eum ergo ſacræ menſæ in hâc mortis imagine aſſiſtentem atque apparentem, Deo pro nobis intercedere credimus, Patrique mortem quam pro ſuâ tulit Eccleſiâ perpetuò exhibere.

Hebr. 9. 24.

Eo ſenſu dicimus Chriſtum ſe Deo pro nobis in Euchariſtiâ offerre. Non aliter putamus oblatione illâ fieri, ut magis magiſque nobis propitius ſit Deus: ideòque propitiatoriam vocamus.

Et quidem [illegible] quid in hoc myſterio Chri[illegible]

tus operetur, eumque ſacræ menſæ cum his mortis ſignis reipsà præſentem fidei oculo contuemur: ipſi ita præſenti pio nos affectu conjungimus; ipſum Deo ut hoſtiam noſtram unicam, unicumque per ſanguinem ſuum propitiatorem offerimus, nihil nos habere proteſtati, quod offeramus Deo præter Chriſtum, mortiſque Chriſti dignitatem infinitam. Preces ergò omnes noſtras divinâ hâc oblatione conſecramus, Chriſtumque Deo offerentes, nos ſimul tantæ majeſtatis in ipſo, & per ipſum, ut vivas hoſtias offerre diſcimus.

Hoc illud eſt Chriſtianorum Sacrificium à priſco ſacrificandi ritu in Lege præſcripto longè remotiſſimum, ſpirituale Sacrificium novo quidem dignum fœdere; in quo præſens victima ſolâ fide conſpicitur; in quo gladius verbum eſt corpus & ſanguinem myſticè dividens; quo proindè ſanguis non niſi myſterio funditur, nec niſi imagine mors intercedit: tamen Sacrificium, quo Chriſtus contineatur veriſſimè, Deoque ſub hâc mortis ſpecie offeratur: at idem commemorationis Sacrificium, quod adeò nos à crucis Sacrificio (ut objiciunt) non ſeparat, ut contrà adjungat penitùs; cùm & ad id referatur totum, & eâ unâ ratione conſiſtat, & indè denique, quidquid habet virtutis, tanquam ex fonte ducat.

Ea verò eſt Eccleſiæ Catholicæ expreſſa in Concilio Tridentino doctrina, quòd Sacrificium iſtud ideò tantùm docet inſtitutum eſſe, *ut illud ſemel in cruce peragendum repræſentaret; ejuſque memoria in finem uſque ſæculi permaneret, atque illius ſalutaris virtus in remiſſionem eorum quæ à nobis quotidiè committuntur peccatorum applicaretur.* Itaque Eccleſia nedum crucis ſacrificio deeſſe aliquid ſentiat, illud adeò perfectum credit, plenèque ſufficiens, nihil ut poſteà fiat, quod non ad ejus memoriam recolendam, applicandamque virtutem ex ſuâ inſtitutione pertineat. Seſſ. 22. c. 1.

Sic agnoſcit Eccleſia meritum omne redemptionis humanæ in Chriſti morte poſitum: exque his omnibus quæ à nobis expoſita ſunt, intellectum oportuit, cùm Deo in divini celebratione Sacramenti dicimus: *Offerimus tibi hoſtiam ſanctam*; non id eâ oblatione nos agere, ut iterùm ſalutis noſtræ pretium, aut ſolvamus, aut afferamus; ſed ut præſentis Chriſti merita, infinitumque illud pretium, quod pro nobis ſemel in cruce perſolvit, apud Deum interponamus.

Sanè Calviniani Chriſtum offendi non putant, cum eum

[redacted]

ut fidei præſentem offerunt: ſin & re præſentem adeſſe crederent, quid eſſet cur etiam ut re præſentem ipſum offerre vererentur? Itaque concertationem omnem, ſi bonâ fide ageretur, ad ſolam redigi de præſentiâ controverſiam oporteret.

Quæ cùm ità ſint, evaneſcere illa omnia deberent, quæ ſibi de Sacrificio noſtro Calviniani falsò fingunt. Agnoſcere debuiſſent non eam Catholicorum eſſe mentem, ut novam ſibi propitiationem quærant, quâ de integro placetur Deus, velut ipſi non eſſet crucis Sacrificio ſatisfactum; aut quâ ſupplementi aliquid ſalutis noſtræ pretio velut imperfecto adjiciatur. Nullus his omnibus in doctrina noſtra locus eſt, cum hîc omnia interceſſionis applicationiſque ritu, ea, quæ modo expoſita eſt, ratione peragantur.

XV. Epiſtola ad Hæbræos.

His expoſitis, grandia illa, quæ ex Epiſtolâ ad Hebræos in nos deſumuntur, objecta, adeòque venditantur, parùm videbuntur eſſe probabilia. Ac fruſtrà inclamant ex Apoſtoli ſententiâ à nobis evacuari crucis ſacrificium. Sed cùm duas invicem ſententias non pugnare nullo firmiori argumento cognoſci poſſit, quàm ſi utrâque expoſitâ liquidò pateat nullam alterius partem ulli alterius parti repugnare: doctrinam Epiſtolæ ad Hebræos hoc loco mihi puto ſummatim proponendam.

Apoſtoli in eâ Epiſtolâ conſilium eſt nos ut doceat, non potuiſſe peccatorem ſibi debitam mortem effugere, niſi aliquem ſuo loco ſubmitteret, qui pro ſe moreretur: jam quamdiù nil niſi cæſas pecudes ſuâ vice homines ſubjecerint, nihil aliud ſuis ſacris effeciſſe, quàm ut ſe mortem mereri profiterentur palàm; cùmque tàm iniquâ permutatione pecudis ſcilicet cum homine, nullo modo poſſet juſtiſſimo Deo ſatisfieri, iteratam quotidiè fuiſſe victimarum cædem, quò nempè pecudes ita ſubſtitutas hominibus pœnæ mortique eximendis non ſufficere certiſſimè appareret: at poſtquam pro peccatoribus mori Chriſtus voluerit; nihil fuiſſe, quod pro noſtræ redemptionis pretio ampliùs repeteret Deus, cui eſſet ſpontaneâ digniſſimæ perſonæ ſubrogatione abundè ſatisfactum: undè argumentando concludit Apoſtolus, non modò nullam aliam poſt Chriſtum hoſtiam immolandam; ſed ne ipſum quidem Chriſtum morti ampliùs quam ſemel offerendum.

Revolvat nunc animo Lector ſtudioſus æternæ ſalutis

ac veritatis amans, quâ ratione ex noſtrâ ſententiâ Chriſtus Deo pro nobis in Euchariſtiâ ſeipſum offerat; ego verò fore confido, ut noſtra repetens, & cum Apoſtolicis componens, nihil à nobis dictum reperiat, quod aut iis repugnet, quæ modò ex Apoſtolo adduximus, aut Apoſtolicæ argumentationis vim minuat: ut utraque dogmata nihil invicem incommodent, atque adeò nihil nobis ad ſummum objici poſſit, niſi quòd Apoſtolus in ſuâ ad Hebræos Epiſtolâ de noſtrâ hâc doctrinâ conticuerit. At quicunque cogitabit, quàm ſapienter Deus arcana ſua in variis Scripturæ libris diſpensârit, ac diſtribuerit, non eò profectò nos adiget, ut unam ad Hebræos Epiſtolam audiamus, eâque putemus omnia contineri, in eâ præſertim materiâ, quæ ad Epiſtolæ argumentum neceſſariò non pertinebat; cùm in eâ id exponendum ſuſceperit Apoſtolus, quàm perfectum crucis ſacrificium eſſet, non etiam quàm variis modis ac ritibus à Deo inſtitutis nobis applicari poſſet.

Atque ut omnis tollatur ambiguitas, ſi eo ſenſu accipiatur *offerendi* vocabulum, quo in hâc Epiſtolâ ſumitur, ut veram hoſtiæ mortem importet, Chriſtum nec in Euchariſtiâ, nec alibi jam offerri profitebimur. At cùm alia ſit ejuſdem vocabuli latior notio in aliis Scripturæ locis, ubi ſæpè dicitur offerri Deo, quod ei præſens ſiſtitur: Eccleſia, quæ non ad ſolam Epiſtolam, ſed ad totum Scripturarum corpus, & orationem & doctrinam effingit, dicere non dubitat Chriſtum Deo ſe pro nobis offerre, ubicumque in Dei conſpectu pro nobis apparet: adeòque offerendi vocabulum ſacræ Euchariſtiæ maximè proprium judicat; quam ſanè locutionem antiquis Patribus uſitatiſſimam nemo neſcit.

Jam verò quod aiunt, quâ ratione dicimus Deo ſe Chriſtum offerre, eâ ſacrificio crucis injuriam fieri, id ne cogitari quidem poteſt, niſi Scriptura omnis, ipſaque adeò, quam tanto nobis ſtudio opponunt, Epiſtola evertatur. Eodem enim argumento efficeretur Chriſtum, cùm ſe Deo devovet *ingrediens mundum*, ut victimarum, *quæ ipſi non placuerunt*, locum ſubeat, ſuæ in cruce devotioni injuriam facere: cùm *apparet nunc vultui Dei cùm pro nobis*, ei detrahere oblationi, *quâ ſemel per hoſtiam ſuam apparuit*: eundemque, *cùm ſemper interpellat pro nobis*, imperfectam oſtendere

Hebr. 10. 5.
Hebr. 9. 24.
Hebr. 9. 26.
Hebr. 7. 25.

Hebr. 5. 7. interpellationem eam, quâ moriens *cum clamore valido, & lacrymis* interceſſit.

Quæ cùm abſurda ſint omnia, ita ſentiendum eſt, Chriſtum, qui ſe obtulit ſemel, quò juſtum Deum humilis victima placaret, ſe pro nobis offerre jugiter, & nunquam deſiſtere; ſacrificium crucis eò ſummè perfectum eſſe, quòd quæ præcedunt, perindè ac quæ ſequuntur, omnia ad illud omninò referantur: ut antecedentia præparationem, ita conſequentia conſummationem ejus & applicationem eſſe: neque ſolvi iterùm redemptionis noſtræ pretium, cùm primò abundè ſolutum ſit: at id, quo nobis redemptio illa applicatur, & communicatur meritò continuari: eſſe denique illa, quæ ut imperfecta iterantur, ab iis diligenter ſecernenda, quæ ut perfecta & neceſſaria fieri perſeverant.

XVI. Præcedentis doctrinæ conſideratio.

Jam Calvinianos etiam atque etiam obſecramus, quæ de Euchariſtiâ diximus paululùm reputent.

Eo fundamento hìc nixa ſunt omnia, quòd verè Chriſtus ac re ipsâ præſens ſit. De eo lis nobis à Calvinianis movetur. Nihil eſt, quod in noſtris controverſiis videatur eſſe gravius, cùm de ipſius agatur Chriſti præſentiâ, nihil quod Adverſarii ducant creditu difficilius; nihil in quo tanta ſit, ſi rem ipſam ſpectemus, noſtra diſſenſio.

In pleriſque aliis concertationibus, cùm nos placidè audiunt, difficultates complanari ſeque verbis ſæpè magis, quàm rebus, offendi deprehendunt. Hìc contrà de loquendi modo magis inter nos convenit; cùm utrinque *participatio vera*, hiſque ſimiles voces audiantur. At quò penitiùs utrinque noſtram mentem exponimus, eò magis, quantùm diſſentiamus, advertimus; quòd Adverſarii, quæ vera eſſe agnoverunt eorum conſecutiones omnes, ſenſuum ſcilicet præjudiciis & humanis rationibus ac difficultatibus offenſi, non admittent.

Hæc igitur eſt, ut verum fateamur, controverſiarum noſtrarum graviſſima ac difficillima, neque ullâ in re magis diſſidemus.

Sed in tantâ controverſiâ Lutheranos, huic de verâ Chriſti præſentiâ ſententiæ, æquè ac nos conſtanter inhærentes (ita providente Deo) Calviniani profeſſi ſunt ad ſacræ quoque Cœnæ communionem admittendos: item eâ doctrinâ *nullum venenum contineri*: nihil quod animæ peri-

culum creet, nihil quod ſalutis ac fidei fundamentum evertat, aut quo inter fratres concordia & communio diſſolvatur.

Hîc ergò Calviniani quotquot æternam ſalutem seriò & attentè cogitant, hic, inquam, attendant, quo conſilio, quo ordine ſapientiſſimus Deus, eos ad Eccleſiam veritatemque amplectendam ſenſim adducat. Poſſunt, noſtra modo ſententia exponatur, reliquæ querelarum cauſæ, vel omninò dilui, vel ita emolliri, ut ad minimum deducantur: in hâc verò controverſiâ, quam eâ ratione dirimi poſſe ſperandum non erat, præcipuam ipſi difficultatem ſuſtulerunt, cùm hanc doctrinam nec ſaluti, nec religionis fundamentis repugnare, ultrò profeſſi ſunt.

Fateor equidem Lutheranos, etſi nobis de verâ præſentiâ conſentiant, non amplecti omnia, quæ ex illo dogmate conſequantur. Panem cum Chriſti corpore unà collocant; adorationem rejiciunt nonnulli, præſentiam niſi in uſu ipſo admittere non videntur. At nullis unquam argutiis moderati homines, graveſque adducentur, ut probent iis, qui præſentiam ferant, quod eſt graviſſimum ac difficillimum, cœtera multò ſanè leviora intoleranda videri.

Præter ea verò illa eadem Providentia, quæ arcanis conſiliis agit, ut diſſidentes animos, atque exacerbatos ad concordiam emolliat, paciſque & amicitiæ vel acerrimas inter concertationes ex alto cauſas ſerit; ea, inquam, effecit, ut Calviniani faterentur, ſi ut ſonant illa verba: *Hoc eſt corpus meum*, accipienda ſint, aptiorem omninò magiſque antecedentibus congruentem Catholicorum eſſe quàm Lutheranorum ſententiam.

Facilem mihi fore veniam puto, quòd hic auctorum loca toties in hoc argumento citata non adducam; cùm æqui omnes judices ultrò conceſſuri ſint, verâ ac reali præſentiâ magis cohærentem, ſibique conſentientem noſtram eſſe doctrinam.

Hinc autem planè & liquidò efficitur, eandem doctrinam nihil niſi rectè intellectam præſentiam continere. *

---

* On ne trouve pas exprimées dans le Latin ces paroles du texte François : *Mais il n'en faut pas demeurer là*. Et on ne trouve pas dans le François, ces paroles du Latin : *Nam & id demonſtravimus Euchariſtiæ Sacrificium inde quoque pendere*. L'une de ces deux phraſes a pris la place de l'autre dans le Latin. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

[redacted]

Nam & id demonſtravimus Euchariſtiæ Sacrificium inde quoque pendere; rogamuſque Calvinianos uti recordentur, non aliis nos uſos ad illud exponendum, quàm quæ illa præſentia in ſe neceſſariò complectatur.

Jam ſi à nobis quæratur, cur igitur Lutherani, qui præſentiam credant, id tamen Sacrificium repudient, quod nos nihil niſi præſentiæ ſequelam eſſe putemus: dicemus uno verbo reponendam eſſe hanc doctrinam inter illas veræ præſentiæ conſecutiones, quas à Lutheranis minùs intellectas, ipſiſque adeò Calvinianis fatentibus, acutiùs à nobis perſpectas eſſe conſtat.

Quod ſi evincere poterimus eam eſſe noſtram de Sacrificio doctrinam, quam veræ præſentiæ complectatur fides, perſpicuè intelligent tantam illam de Miſſæ Sacrificio quæſtionem, quæ tot implevit libros, tot criminationibus conviciiſque locum dedit, è ſuarum in poſterum controverſiarum corpore recidendam; cùm nulla ſit ejus capitis peculiaris difficultas, ſitque (quod gravius eſt) hoc Sacrificium, quod adeò averſantur, neceſſaria conſequentia, germanaque expoſitio ejus doctrinæ, quam *veneno carere* ipſi docent. Jam ſe ipſi diſcutiant, Deoque arbitro ac teſte, conſiderent, tàmne juſtis, quàm putant rationibus adducti, ab iis altaribus receſſerint, undè panem vitæ à Majoribus ſuis tot retrò ſæculis ſumptum ſciant.

XVII. Communio ſub utrâque ſpecie.

Supereſt alia ejus doctrinæ expendenda conſequentia; ſcilicet cùm Chriſtus in hoc Sacramento verè præſens ſit, non ſpeciebus, quæ ſenſus afficiunt, virtutem & gratiam inhærere, ſed ipſi carnis Chriſti ſubſtantiæ, quæ propter unitam divinitatem, & habeat in ſe vitam, & tribuat. Quare quicumque veram præſentiam credunt, dubitare non debent ſub unâ ſpecie Euchariſtiam ſumere; cùm id omne percipiant, quo natura & vis hujus Sacramenti continetur, ſeque plenè percipere eò certiores ſint, quòd in hoc Sacramento corpus & ſanguis Chriſti myſticè, ut dictum eſt, non re, dividantur, adeòque conſtet plenè & indivisò percipi eum, qui nos ſatiare ſolus poteſt.

Hoc firmiſſimo nixa fundamento Eccleſia, ita percipiendæ Euchariſtiæ præceptum interpretata eſt, ut ſub unâ ſpecie vim ejus integram communicari pronunciaret. Quod autem fideles illâ unâ ſpecie contentos eſſe juſſerit, non id ſanè fecit alteriùs contemptu; (abſit); immò reverentiæ causâ;

[redacted]

cùm poſtremis temporibus promiſcui vulgi negligentiâ multa fierent, undè tanta res minùs reverenter haberetur. Id autem ita fecit, ut ſervaret ſibi communionis ſub utraque ſpecie reſtituendæ facultatem, pro ut paci & concordiæ magis conduceret.

Porrò Calvinianis Theologi Catholici oſtenderunt, ſimili eos interpretatione frequenter uſos, quod ad Sacramentorum perceptionem attinet. At meritò, imprimis obſervata eſt, quæ ex XII. eorum diſciplinæ capite, tit. de Cœna ſumpta eſt art. 7. ubi ſcripta ſunt hæc verba: *Iis miniſtrari debet Cœnæ panis, qui vinum bibere nequeunt, ſic tamen ut contemptum abeſſe proteſtentur, & quantùm poterunt calicem etiam ori quàm proximè admoveant, quo ſcandalo omni occurratur.* Non eſſe communioni utramque ſpeciem ex Chriſti inſtitutione neceſſariam, hoc ſtatuto judicârunt; alioqui negandum omninò Sacramentum fuiſſet, integrum percipere non valentibus, neque propterea quidquam audendum adversùs præſcriptam à Chriſto rationem; nec verò ejuſmodi abſtemii meritò culpari poſſent, quibus ipſa infirmitas excuſationi eſſet. At æquo aſperiùs fore Adverſariis viſum eſt, iis ſpeciem ſaltem alteram non concedere, qui alteram percipere non poſſent; quæ indulgentia cùm nullam in Scripturis auctoritatem habeat, nobiſcum agnoſcant neceſſe eſt, quibus verbis utramque nobis ſpeciem Chriſtus propoſuit, in iis aliquem eſſe interpretationi locum, eamque interpretationem Eccleſiæ auctoritate fieri oportere.

Cœterùm hoc diſciplinæ Calvinianæ caput, quod eſt ex Synodo Pictavienſi anno 1560 habitâ, emendatum videri poteſt Vertolienſi Synodo anni 1567, quâ ſic decernitur: *Conventui non placere, iis miniſtrare panem, qui nolint calicem percipere.* Nullatenùs tamen ambæ Synodi ſibi mutuò adverſantur. Vertolienſis enim de iis loquitur, *qui nolint calicem percipere*; Pictavienſis verò *qui non poſſint.* Itaque Vertolienſi non obſtante Synodo, in diſciplina remanſit hoc caput, comprobatumque etiam eſt poſteriore Synodo, nempè Rupellenſi anni 1571, in qua recognitum capitulum, & quale nunc legitur, præſcriptum eſt.

Verùm, ſi qua foret inter Calvinianorum Synodos ſententiarum varietas, id unum hinc efficeretur, quâ de re agitur eam ad fidem non pertinere, ex iiſque eſſe, quæ liberè Eccleſia ex eorum placitis adminiſtret.

XVIII. Verbum ſcriptum & verbum non ſcriptum.

Nunc exponenda tantùm ſuperſunt, quæ de verbo Dei, quæque de Eccleſiæ auctoritate Catholici credant.

Cùm Chriſtus Eccleſiam ſuam Evangelii prædicatione conſtituerit, prima Chriſtianæ religionis norma fuit, verbum non ſcriptum. Neque ideò amiſit ſuam auctoritatem, quòd ei novi poſteà Teſtamenti ſcripturæ adjunctæ ſint. Quo fit, ut pari reverentiâ admittamus quæcumque Apoſtoli ſeu ſcripto, ſeu vivâ voce docuerunt, prout Paulus ipſe diſertè demonſtravit. (2. Theſſ. 2. 14.) Doctrinam autem aliquam ab Apoſtolis ortam eſſe id certiſſimum argumentum eſt, cùm à Chriſtianis Eccleſiis omnibus ita retinetur, ut initium aſſignari nullum poſſit. Quæcumque ergò ita conſtituta ſunt, eâ veneratione proſequimur, quæ divinæ debetur auctoritati: eundemque eſſe Calvinianorum intimum ſenſum, eorum, qui pervicaces non ſunt, perſuaſum habemus; cùm credi non poſſit ab alio fonte, quàm ab Apoſtolis orta doctrina, quæ ab ipſis Eccleſiæ primordiis accepta ſit. Quare mirari non debent Adverſarii, ſi relicta à majoribus omnia colligere ſtudioſi, Traditionis perindè, ac Scripturarum depoſitum tueamur.

XIX. Eccleſiæ auctoritas.

Ab Eccleſiâ Scripturarum Traditioniſque cuſtode divino nutu conſtitutâ, Scripturas accepimus: eâque maximè auctoritate Adverſarios, quidquid dicant, adigi credimus, ut Canticum Canticorum, in quo tàm pauca ſunt ſenſibus obvia, quæ divino afflatum Spiritu Prophetam redoleant; Epiſtolam quoque B. Jacobi quam rejicit Lutherus, & B. Judæ, quæ propter citatos nonnullos Apocryphos Libros ſuſpecta videri poſſet, ut Libros ſacros venerentur. Hâc unâ denique auctoritate fieri poteſt, ut corpus omne Scripturarum amplectantur, quas Chriſtiani ut divinas obſervant, antequàm divinum in his Libris operantem Spiritum lectione deprehenderint.

Cùm igitur ſacræ Eccleſiæ auctoritati per acceptas ab eâ Scripturas firmiſſimè, atque inſolubili vinculo inhæreamus, Traditionem etiam, eâdem docente, & per Traditionem verum Scripturarum ſenſum accipimus. Quare nihil ſe ex ſe ipsâ dicere, nihil ſe novi dogmatis adinvenire profitetur Eccleſia: ea tantùm, quæ divinitùs revelata ſunt Spiritu ſancto, quem Doctorem accepit, intùs dirigente ſequitur & exponit.

Sanctum porrò Spiritum ipsâ uti interprete oſtendit ip-

ſis Apoſtolorum temporibus orta de legalibus cæremoniis diſceptatio : quàque ratione prima illa dirempta controverſia eſt, ex eâ in Actibus Apoſtolorum relatâ, quâ auctoritate cœteræ omnes finiendæ ſint, inſequentia omnia ſæcula didicere. Itaque quamdiù inter Chriſtianos de fide quæſtiones ac diſſentiones exiſtent, ſuam Eccleſia auctoritatem interponet; dicentque congregati Paſtores Apoſtolos ſecuti : *Viſum eſt Spiritui ſancto & nobis.* Cùm autem Act. 15. 28.
ſancta mater Eccleſia pronuntiaverit, docebuntur populi, non eſſe iterùm excutienda, quæ deciſa erunt, ſed ſummâ animi demiſſione ſuſcipienda ſacra reſponſa. In quo Pauli & Silæ ſequemur exemplum, qui cùm primum illud Apoſtolorum judicium ad fideles deferrent, adeò res definitas ad novum examen revocare non ſinebant, *ut pertranſirent ci-* Act. 16. 4.
vitates, tradentes eis cuſtodire dogmata, quæ erant decreta ab Apoſtolis.

Sic Eccleſiæ judicio Chriſtiani, Evangelii memores acquieſcunt, cùm ſe ex ejus ore credunt Spiritûs ſancti reſponſum accepiſſe, ejuſque fidei causâ poſtquam in Symbolo diximus: *Credo in Spiritum ſanctum*, ſtatim adjungimus, *ſanctam Eccleſiam Catholicam* : quâ veluti lege nos adſtringimus, ut infallibilem in Eccleſiâ universâ agnoſcamus perpetuamque veritatem; quandò illa ipſa Eccleſia, quæ in Symbolo nobis nullo non tempore credenda proponitur, Eccleſia deſineret eſſe, ſi revelatam à Deo veritatem docere deſineret. Itaque qui verentur, ne poſteſtate ſuâ ad inducendum mendacium illa abutatur, vel eâ re teſtantur, ſe in eum, à quo regitur non ſatis credere.

Quin etſi Adverſariis concedamus, ut hoc humano magis more conſiderent, fateri cogentur tantùm abfuiſſe, ut quod accuſârunt, Eccleſia Catholica fidei ſuæ arbitram ſe conſtituerit, ut contrà ſe ipſam vinculis, quibus potuit omnibus adſtrinxerit, omneſque innovandi præcluſerit vias : cùm non modò ſacræ ſe Scripturæ ſubjiciat; ſed quò arbitrarias in ſempiternum interpretationes excluderet, quibus hominum inventa pro Scripturâ venditantur, lege dictâ ſpoponderit, in rebus ad fidem moreſque ſpectantibus eandem Conc. Trid.
Scripturam à ſe intelligendam juxta ſanctorum Patrum con- Seſſ. 4.
ſenſum : à quo ſe nunquam receſſuram profitetur : proteſtaturque omnibus tum Conciliis, tum fidei profeſſionibus

à ſe editis, nullum ſe dogma ſuſcipere, quod non ſit antecedentis omnis ævi traditioni conſentaneum.

Cæterùm Adverſarii, ſi ſe ipſi conſulant, nomen Eccleſiæ majoris apud ſe auctoritatis eſſe deprehendent, quàm audeant in diſceptationibus confiteri: nec ullum inter eos eſſe virum prudentem exiſtimo, qui ſi ſolitarium ſe in aliquâ ſententiâ ſequendâ cerneret, quantumvis illa perſpicua videretur, ſuam non horreret ſolitudinem. Adeò neceſſe eſt homines, in his quidem rebus, ſocietatis alicujus, quæ idem cum ipſis ſentiat auctoritate fulciri. Quare qui nos fecit Deus, novitque quid nobis utile ſit, privatos omnes Eccleſiæ ſuæ auctoritati ſubjici, nobis conſulens voluit: quæ profectò eſt omnium firmiſſimè conſtituta auctoritas, ut quæ ſcilicet ſit non Dei tantùm ipſius in ſacris dicto Scripturis teſtimonio conſtituta; ſed & apertiſſimo Dei protegentis auxilio, quod cum in eo eluceat, quòd tantis ſit fundata & conſtabilita miraculis, tùm verò maximè quòd novo nec minus ſtupendo miraculo integra ſempiternaque tot inter tempeſtates Eccleſia perſeveret.

XX. Calvinianorum de Eccleſiæ auctoritate ſententia.

Tanta eſt ſupremæ illius auctoritatis in Eccleſiâ neceſſitas, quò de fide Scripturarumque ſenſu ortæ controverſiæ dirimantur, ut Adverſarii, poſtquam illam velut intolerandam tyrannidem traducere conati ſunt, eandem ipſi quoque admittere, ac diſſentionibus componendis velut certum remedium adhibere coacti ſint.

Cùm enim ii qui dicuntur Independentes palàm profeſſi eſſent, unicuique fidelium ex propriæ conſcientiæ præſcripto vivendum, nec eſſe, cur judicium privatum illius Ordinis aut Collegii, vel Eccleſiaſtici Conventûs auctoritati ſubjiciat; cùmque his inſiſtentes placitis, Synodis ſe ſubmittere recuſarent; hanc doctrinam Carentonenſis Synodus anno 1644 habita iiſdem rationibus, iiſdem adducta incommodis damnavit, quibus nos illam repudiamus. Principio notat illa Synodus, in eo ſitum eſſe Independentium errorem, quòd doceant, *unamquamque Eccleſiam ſuis propriis legibus ita gubernari debere, ut in rebus eccleſiaſticis nemini ſubjecta ſit, atque à nemine dependeat, neque ullam Colloquiorum, Synodorumque auctoritatem ad ſuum regimen adminiſtrationemque agnoſcere teneatur.* De eo vero errore ita judicat Synodus, eſſe hanc ſectam *tàm Reipublicæ, quàm Eccleſiæ pernicioſam; abſurdis quibuſcumque inſaniſque commentis viam aperire; om-*

nes iis medendi rationes tollere ; ac ſi illi ſententiæ locus eſſet , poſſe tot Religiones fingi , quot Parœciæ , privativè Conventus forent. Quibus poſtremis verbis apparet voluiſſe Synodum eam , quam hoc decreto conſtituit , ſubjectionem , ac dependentiam ad fidei negotia præcipuè pertinere , cùm maximum incommodum , quod ex independentiâ eventurum notat , illud ſit : *Poſſe tot Religiones fingi , quot Parœciæ forent.* Neceſſe eſt igitur ex hujus Synodi decreto ſingulas Eccleſias, multóque magis ſingulos homines privatos à ſuperiori aliquâ auctoritate , quæ penès Conventum aliquem Collegiumve ſit , in rebus fidei pendere , cui auctoritati judicium proprium omnes ſubjiciant. Neque enim abnuunt Independentes Dei ſe verbo ſubmittere , prout illud ſibi intelligendum credent , neque Synodorum amplecti decreta , quæ poſtquam excuſſerint, æqua judicabunt. Illud verò negant, ullius ſe decreti eccleſiaſtici auctoritate teneri , aut ullum eſſe Conventum , cui proprium ac privatum judicium ſubjicere debeant : quòd nempè ab ipſis Calvinianis acceperint Conventum omnem , etiam ipſius univerſalis Eccleſiæ , hominum ſocietatem eſſe erroribus obnoxiam , cuique adeò ſuum ſubjicere privatum judicium Chriſtianus homo non debeat, cùm id obſequii ſoli debeat Deo. Ex illo Independentium placito ea ſequuntur incommoda, quæ optimè Carentonenſis Synodus notavit. Quantumvis enim Scripturæ obedire ſe profiteantur ; ſi id ſibi quiſque tribuat , ut eam ex proprio ſenſu contra Eccleſiæ ſententiam decretorio judicio latam interpretetur , *via aperietur abſurdis quibuſcumque , inſaniſque commentis , omneſque iis medendi rationes tollentur* ; cùm Eccleſiæ judicium iis remedium non ſit , qui ſe ad parendum nullâ Lege teneri putent : locus denique dabitur , *tot fingendis Religionibus* , non modo , *quot Parœciæ* , ſed quot capita ſunt.

His vitandis incommodis , ex quibus Chriſtianam Religionem convelli , ac penitùs labefactari neceſſe eſſet, coacta eſt Carentonenſis Synodus , *aliquam in rebus eccleſiaſticis dependentiam conſtituere* etiam in eis , quæ ad fidem pertinent. Quæ dependentia animique ſubjectio nunquam peſtiferos , quibus obviàm ire voluerunt , prohibebit eventus, niſi nobiſcum conſentiant, ac decernant, privatam quamque Eccleſiam , multòque magis privatum unumquemque Chriſtianum certò debere credere, judicium

proprium eſſe Eccleſiæ auctoritati neceſſariò ſubjiciendum.

Itaque Calvinianos videmus cap. 5. ſuæ diſciplinæ tit. de Conſiſtoriis art. 31. cùm præſcribunt rationem *finiendarum controverſiarum, quæ de aliquo ſeu doctrinæ ſeu diſciplinæ capite oboriri poſſent*, ſtatuere primò conaturum Conſiſtorium *omnia ex verbo Dei placidè ac ſine ſtrepitu componere;* deindè poſitis Conſiſtorio, Colloquio, Synodo Provinciali, veluti totidem juriſdictionis gradibus, cùm denique ad nationalem Synodum devenêre, ſupra quam nulla apud eos poteſtas ſit, de eo hæc dicere: *Hic integra fiet & ultima per verbum Dei totius quæſtionis deciſio, cui, ſi renuant omninò acquieſcere, erroreſque disertè abjicere, ab Eccleſiâ abſcindentur.* Quo loco manifeſtum eſt, Calvinianos ſupremi illius judicii vim Dei verbo non tribuere ſecundùm ſe ſumpto, præciſoque ab Eccleſiæ interpretatione; cùm verbo eodem in prioribus ſint uſi eccleſiaſticis judiciis, nec eò minùs ſinant ab iis appellari. Non igitur aliter illud verbum, quàm ſi ſupremo Eccleſiæ judicio expoſitum ſit, *ultimam illam* facit *deciſionem, cui quicumque omninò acquieſcere renuit*, quamvis ſibi verbum Dei favere dictitet, non alius jam habeatur, quàm profanus quidam, qui ſacrum illud verbum adulteret, eoque ad errores ſuos tuendos abutatur.

At formula litterarum, quæ à Synodo Victoriacenſi in Armoricâ anno 1617 conſcripta eſt Provinciis uſurpanda, quoties ad nationalem Synodum Legatos mittant, habet illa ſanè aliquid longè validius: his enim concepta eſt verbis: *Promittimus coram Deo, iis omnibus nos ſubjiciendos, quæ à ſancto veſtro cœtu conventa & decreta erunt, iis parituros, & omni noſtrâ facultate executuros, quòd nobis perſuaſum ſit fore ut Deus ei præſideat, voſque Spiritu ſancto ſuo in omni veritate & æquitate per verbi ſui regulam dirigat.* Non id hîc agitur, ut Synodi alicujus decretum ſuſcipiant tùm, cùm ad Scripturæ mentem dixiſſe compererint; quin potiùs Synodo ſe ante ſubjiciunt, quàm congregata ſit; ideòque ſubjiciunt, quòd perſuaſum habeant, *fore ut Spiritus ſanctus ei cœtui præſideat.* Quod ſi id humanâ tantùm præſumptione perſuaſum habent, quâ fide poſſunt *promittere coram Deo ſe ſubjiciendos iis omnibus, quæ conventa erunt & decreta, eis parituros & omni facultate ſuâ executuros?* Si verò de Synodo congregandâ tam præclarè ſentiunt, quòd credant Spiritum ſanctum Eccleſiæ in ſupremis judiciis aſſiſtere, nil jam ampliùs ipſi Catholici poſtulant.

Sic igitur agunt Adverſarii, ut qui nobiſcum de ſupremâ illâ auctoritate conſentiant, quâ ſublatâ nulla unquam orta de Religione dubitatio finiri poſſit. Sin autem cùm jugum excutere aggreſſi ſunt: negârunt teneri Chriſtianos privatum judicium Eccleſiæ judicio ſubjicere; ordinis deindè conſtituendi ratio id exigit, ut ultrò admitterent, quod primùm ſeceſſionis tuendæ gratiâ repudiaverant.

Multò etiam proceſſère longiùs in Synodo nationali ad Sanctam-Fidem habitâ anno 1578. Tùm temporis agebatur de pace cum Lutheranis componendâ per *formulam profeſſionis fidei generalis, Eccleſiiſque omnibus communis*, quæ quidem conſcribenda dicebatur. Invitatæ ſunt Gallicanæ, ad conventum eâ de re habendum mitterent *viros bonos ab iis Eccleſiis probatos, earumque auctoritate munitos ampliſſimis mandatis ut TRACTARENT, CONVENIRENT, DECIDERENT DE OMNIBUS DOCTRINÆ CAPITULIS, & aliis ad reconciliationem ſpectantibus.* Quæ cùm in deliberationem adducta eſſent, his ipſis verbis conceptum eſt Synodi decretum. *Nationalis hujus regni Synodus gratiis Deo actis pro ſpe concordiæ oblatâ, prædictorumque convocatorum curâ, diligentiâ, probis conſiliis collaudatis, PROBATIS ETIAM REMEDIIS AB EIS PROPOSITIS*, imprimìs ſcilicet de novâ fidei profeſſione conſcribendâ, ejuſque condendæ certis perſonis tribuendâ facultate, ſtatuit, *ſi prædictæ fidei profeſſionis exemplum tempori mittatur, ut examinetur in unâquâque Synodo provinciali, aut aliter pro cujuſque Provinciæ commodo: interim Miniſtros delegavit quatuor rerum ejuſmodi peritiſſimos, quibus expreſsè injunxit, ut ad locum & diem occurrant, cum litteris & mandatis ampliſſimis tùm Miniſtrorum omnium ſeniorum, quotquot è Provinciis hujus Regni ſunt delegati, tùm etiam Domini Vice-Comitis Turennenſis, ad ſupra dicta omnia peragenda: quòd ſi FIERI NON POTEST, UT PRÆDICTA PROFESSIO PER OMNES PROVINCIAS EXAMINARETUR, eorum prudentiæ, & ſano judicio permiſſum eſt, ut concedant, & DEFINIANT, quæcumque in deliberationem adducentur capitula, ſive DE DOCTRINA, ſive de quâcumque aliâ re pertinente ad utilitatem, reconciliationem & quietem omnium Eccleſiarum.* Hunc tandem eventum habuit vanum Reformatorum faſtidium. Vecordiæ nos accuſârunt toties, quòd Eccleſiæ judiciis pareremus, quæ quidem Eccleſia cœtus ſit non niſi ex hominibus conſtans errori obnoxiis; id verò abſurdiſſimum judicabant:

atqui in nationali Synodo quæ Calvinianas omnes Galliarum Eccleſias repræſentaret, ipſi illi Eccleſiaſtici juris contemptores ſolenni ritu congregati, de fide ſuâ apud quatuor viros compromittere non dubitaverunt, adeò depoſitâ propriâ ſententiâ, ut plenam ipſis facultatem dederint fidei profeſſionis immutandæ ejus, quam hodièque orbi chriſtiano univerſo ita proponunt, ut quæ nihil niſi purum Dei verbum contineat, pro quâ etiam cùm Regibus eam noſtris offerrent, innumeros homines ſanguinem fundere paratos affirmaverunt. Hujus Synodi decretum prudenti Lectori permitto conſiderandum; Eccleſiæque ſententiam exponere paucis abſolvo.

XXI. Sanctæ Sedis Apoſtolicæ & Epiſcopatûs auctoritas.

Cùm Chriſtus Eccleſiam ſuam unam eſſe voluerit, & firmiter in unitate fundatam, Primatum B. Petri ad illam continendam, coagmentandamque inſtituit. Quare eundem agnoſcimus primatum in Principis Apoſtolorum ſucceſſoribus, quibus idcircò ea ſubjectio debetur, ea obedientia, quam ſancta Concilia, ſanctique Patres Chriſtianos ubique docuerunt.

Ea porrò, de quibus in ſcholis quæri omnes nôrunt, licèt in medium afferre Calviniani Doctores non deſinant, ad conflandam illi poteſtati invidiam, hìc commemorare nihil attinet, cùm è Fide Catholicâ non ſint. Sufficit agnoſcere Caput, & Paſtorem à Deo conſtitutum, ut gregem omnem in vias ejus dirigat *. Quod libenter ii facient omnes, qui fraternæ eccleſiaſticæque concordiæ ſtudent.

Equidem ſi fuiſſent unitatis ſtudioſi novæ hujus Reformationis auctores, nec epiſcopale regimen antiquaſſent ab ipſo Chriſto inſtitutum, & ab Apoſtolorum temporibus omnibus Eccleſiis notum; nec Cathedram B. Petri ſpreviſſent, cujus auctoritas & fundamentum in Evangelio tam firmum habeat, & in Traditione tam manifeſtam, tamque continuam omnibus ſæculis teſtificationem. Immò ſervaſſent potiùs diligenter, & Epiſcopatûs auctoritatem, quâ unitas in ſingulis Eccleſiis conſtat, & ſedis Petri primatum, qui Catholicæ omnis unitatis commune vinculum eſt.

* Le mot *Paſtorem* n'eſt pas dans le François; & ces mots, *ut gregem omnem in vias ejus dirigat*, n'étoient pas dans la premiére Edition Françoiſe; mais on les trouve dans la ſeconde, & c'eſt ce qui a amené dans le Latin le mot *Paſtorem*. *Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.*

Hæc

Hæc eſt Catholicæ Doctrinæ Expoſitio, in quâ ut præcipuis inhærerem, quæſtiones omiſi nonnullas, quas pro legitimâ ſeceſſionis causâ Calviniani non habent. Spero qui ex illis partes hujus Commentarii omnes æquo animo expenderint, paratiores futuros, qui probationes, quibus fides Eccleſiæ nititur ſuſcipiant, interimque agnituros, poſſe multas è controverſiis noſtris ſincerâ ſententiæ expoſitione finiri; ad hæc ſanctam eſſe doctrinam noſtram, nec ullum ejus caput eſſe, quod vel ex ipſorum placitis ſalutis fundamenta ſubvertat. XXII. Peroratio.

Si cui verò videbitur huic Tractatui reſpondendum, id rogamus attendat, nihil ſe acturum ſi comprehenſam eo doctrinam confutandam ſuſcipiat; cùm proponere illam ſolùm, non etiam probare decreverim; ac ſi quibus locis rationum quibus innititur, nonnullas perſtrinxerim, id fecerim ideò quod aliter ſæpè non poſſit exponi doctrina, quàm præcipuis ejus fundamentis pariter expoſitis.

Ille etiam ab hujus Tractatûs mente aberraret, qui varias expenderet rationes à Theologis Catholicis ad probandam explanandamve Tridentini Concilii doctrinam adductas, quæque ex illâ privati Doctores argumentando variè intulerunt. Ut ergo ad hunc Tractatum firmi aliquid dicatur, quodque ad rem pertineat, neceſſe eſt, aut iis actis, quibus ſe admittendis Eccleſia obſtrinxerit, probare ejus hic fidem non eſſe ſincerè expoſitam; aut oſtendere hâc expoſitione objecta omnia æquè valida, quæſtioneſque integras relinqui; aut denique indicare, in quo hæc doctrina fidei fundamenta convellat.

FINIS.

APPROBATIO

Illuſtriſſimorum Archiepiſcoporum & Epiſcoporum Eccleſiæ Gallicanæ.

E Gallico verſa.

NOs Archiepiſcopi & Epiſcopi infrà ſcripti perlegimus Tractatum cui titulus : *Expoſitio Doctrinæ Catholicæ, de iis argumentis de quibus Controverſiæ ſunt, Auctore Jacobo Benigno Boſſuet, Epiſcopo Condomenſi, Sereniſſimi Delphini Præceptore;* atque omnibus notum facimus nos eo Libro attentè ac diligenter pro rei gravitate perpenſo, ejus omnem Doctrinam Catholicæ, Apoſtolicæ & Romanæ Fidei convenientiſſimam comperiſſe. Quare eam ut talem duximus gregi nobis divinitùs commiſſo proponendam. Certi namque ſumus eam Catholicis utiliſſimam futuram, atque in ſummam ſpem adducimur fore, ut qui ſe Reformatos vocant, ſi Librum hunc attentè perlegerint, maximam indè lucem hauriant, ut ad ſalutis viam revocentur.

CAROLUS MAURICIUS LE TELLIER, *Archiepiſcopus Dux Rhemenſis.*
C. DE ROSMADECH, *Archiepiſcopus Turonenſis.*
FELIX, *Epiſcopus & Comes Catalaunenſis.*
DE GRIGNAN, *Epiſcopus Uſetencis.*
D. DE LIGNY, *Epiſcopus Meldenſis.*
NICOLAUS, *Epiſcopus Lucionenſis.* *
GABRIEL, *Epiſcopus Auguſtodunenſis.*
MARCUS, *Epiſcopus Tarbenſis.*
ARMANDUS JOANNES, *Epiſcopus Biterrenſis.*
STEPHANUS, *Epiſcopus & Princeps Gratianopolitanus.*
JULIUS, *Epiſcopus Tutelenſis.*

---

* La première Edition de 1671, ſur laquelle M. Fleury a fait ſa traduction, porte : *Nicolas, Evêque de Luçon.* C'eſt pourquoi le Traducteur a mis : *Lucionenſis.* La ſeconde Edition de 1679 & les ſuivantes, portent : *Nicolas, Evêque d'Auxerre*, parce que M. Nicolas Colbert étoit encore en 1671 Evêque de Luçon, d'où il fut enſuite transféré à Auxerre, où il eſt mort le 5 Septembre 1676, & où ſa mémoire eſt encore en très-grande vénération. *Note de l'Editeur.*

EPISTOLA

Eminentiſſimi Cardinalis Bonæ ad Eminentiſſimum Cardinalem Bullonium.

Ex Italiano verſa.

ACCEPI Libellum Illuſtriſſimi Condomenſis Epiſcopi quem ad me mittere dignata eſt E. V. & cùm beneficii magnitudinem agnoſco mihique gratulor, tùm immenſas humanitati tuæ gratias ago, & ipſius doni causâ, & curæ, quam ſuſcipit, augendæ Bibliothecæ noſtræ. Legi illum perattentè; & quoniam ſignificaſti à nonnullis alicujus erroris accuſari, obſervare ſtudui, in quo reprehendi poſſet. At nihil niſi ſummâ laude dignum ibi reperire potui. Nam ſalebroſis controverſiarum noſtrarum quæſtionibus omiſſis, ingenioſâ, facili ac ſimplici viâ, geometricâque, ut ita dicam, methodo, per communia & conceſſa axiomata Calvinianos convincit, cogitque Fidei Catholicæ veritatem confiteri. Hâc me lectione velim credas incredibiliter delectatum: nec miror fuiſſe qui reprehenderint, cùm opera omnia magna & vulgò ſuperiora obtrectatores habere ſoleant, ſed vincit demum veritas, & arbor qualis ſit ex fructibus cognoſcitur. Congratulor Auctori, qui præſtantis ingenii ſpecimen hoc Opuſculo dedit, poteritque multis aliis Eccleſiæ ſanctæ cum ſummâ laude prodeſſe. Romæ 19 Januarii 1672.

EPISTOLA

Eminentiſſimi Cardinalis Sigiſmundi Chiſii ad Dominum Abbatem De Dangeau.

Ex Italiano verſa.

ACCEPI cum epiſtola tua Condomenſis Epiſcopi Libellum de Expoſitione Catholicæ Doctrinæ, pereruditum illum & perutilem Hæreticis vi magis argumentorum, quàm orationis aſperitate ab errore revocandis. Egi cum ſacri Palatii Magiſtro & cum Secretario Congregationis Indicis; & verè cognovi neminem fuiſſe qui quidquam de hoc Trac-

tatu eſſet in malam partem locutus. Immò ab ipſis magni fieri deprehendi: collocutuſque deindè cum iſtius Congregationis Cardinalibus, reperi inter alios D. Cardinalem Brancacium & ad Librum in pretio habendum & ad prædicandum Auctorem promptiſſimum. Ut pro certo habeam, Epiſcopum Condomenſem debitam labori ſuo doctrinæque laudem hìc quoque conſecuturum. Humanitati tuæ multùm debeo, quòd hujus mihi admirandæ copiam dederit. Cùm Auctor validè, meo quidem judicio, argumenta conſtringat, & capita, quibus Sectarii ab Eccleſia diſcrepant, apertè demonſtret. Nec damnari poſſe puto rationem ab eo initam, quâ Concilii Tridentini dogmata nonnulla exponat: cùm & à multis adhibita Scriptoribus ſit, & ab ipſo ſummâ cautione tractata.Ættereà mens Auctoris non fuit, Concilii dogmata interpretari; ſed tantùm in Librum ſuum expoſita importari, ut & convincantur Hæretici, & quæcumque ab Eccleſia jubentur credere, apertè doceantur. De Pontificis auctoritate rectè loquitur, & cum debita Romanæ Sedi reverentia, quotieſcumque de viſibili Eccleſiæ Capite agit. Undè iterùm dico non niſi laude dignum eſſe. Romæ 5 Aprilis 1672.

EPISTOLA

*Reverendiſſimi Patris Hyacinthi Libelli, tunc ſacri Palatii Magiſtri, nunc * Archiepiſcopi Avenionenſis, ad Eminentiſſimum Cardinalem Sigiſmundum Chiſium.*

Ex Italiano verſa.

LEGI Epiſcopi Condomenſis Libellum, quo Doctrinæ eccleſiaſticæ continetur Expoſitio. Infinitas Em. V. debeo gratias cujus beneficio tam honeſtè tamque jucundè quatuor horas inſumpſi. Mihi ſupra modum placuit, & propter argumentum ſingulare, & propter dignas argumento probationes. Doctrina tota ſana eſt, nec habet erroris umbram. Equidem quid objici illi poſſit, neſcio: ac ſi Romanis typis recudi Auctor cupiat, facultates à me habebit omnes, quibus opus erit ut iterùm edatur, ne

* C'eſt-à-dire en 1679. Il avoit pris poſſeſſion du Siége d'Avignon en 1673. *Note de l'Editeur de la préſente Collection.*

verbo quidem immutato. Scriptor ingenioſiſſimus, judicio in hoc Opuſculo uſus eſt. Omiſſis enim contentionibus, quæ ferè ſemper diſcordias alere ſolent, faciliorem aliam iniit rationem cum Calvinianis agendi, undè fructus ſperari major poteſt. Nam ut ſemel illum cum materno lacte hauſtum dogmatum noſtrorum horrorem depoſuerint, ad nos accedunt libentiùs, detectiſque dolis Magiſtrorum ſuorum, quorum illud præcipuum axioma eſt, horrenda eſſe & incredibilia noſtra dogmata, placidiorem animum ad Catholicæ veritatis inquiſitionem adhibent; quò adducendi ſunt, ut poſſint erroribus renuntiare. Nam ut nuper diſputabat Em. V. vincit apud omnes cordatos ad hæreſim collata Catholica veritas, quotieſcumque mente integrâ & æquâ perpenditur. Auſus ſum cum Em. V. tàm diù ſermocinari erumpente lætitiâ quâ hujus Libelli lectione perfuſus ſum, cujus me benigniſſimè participem fecit. Rogo talibus me ſæpiùs velit ornatum beneficiis, ſacraſque veſtes reverenter oſculor. Romæ 26 Aprilis 1672.

EPISTOLA

Illuſtriſſimo & Reverendiſſimo Domino Jacobo Benigno, Epiſcopo Condomenſi, S. P. D. Ferdinandus, Epiſcopus & Princeps Paderbornenſis, Coadjutor Monaſterienſis.

In ipſâ ſuâ linguâ.

QUAMQUAM ad virtutem ac eruditionem tàm toti terrarum orbi omnique poſteritati commendandam ſufficiat judicium Regis Chriſtianiſſimi, qui filium ſuum in ſpem tantæ fortunæ genitum, tibi inſtituendum erudiendumque commiſit; tu tamen immortali proprii ingenii monimento, aureo videlicet illo Libello, cui titulus eſt: *Expoſitio Doctrinæ Eccleſiæ Catholicæ*, nomen tuum pariterque Chriſtianam diſciplinam magis illuſtrare voluiſti; eoque non ſolùm ab omnibus Catholicis, maximos plauſus tuliſti, ſed etiam ex ipſis heterodoxis veriſſimas ingenii atquæ doctrinæ tuæ laudes expreſſiſti. Elucet enim in admirabilli illo Opuſculo incredibilis quædam res difficiles & planè cœleſtes atque divinas explicandi facilitas & gratiſſimus candor, ac verè Chriſtiana charitas atque benignitas, quâ ſedentes in tenebris & umbra

mortis tam ſuaviter allicis & illuminas, ac dirigis in viam pacis, ut unus Epiſcoporum ad hoſtes Catholicæ Fidei ſub jugum ſuave veritatis mittendos fictus & factus eſſe videaris. Quapropter ut eximii operis fructus longiùs manaret, atque per univerſam Germaniam, aliaſque gentes ſeſe diffunderet, Libellum tuum in latinum ſermonem convertendi impetum cepi: ſed ubi litteras tuas VIII Kalendas Maii datas perlegi, dubitavi ſanè utrum progredi oporteret, an incepto abſtinere, quia te non ſolùm gallici, ſed etiam latini ſermonis nitore ac elegantiâ tantoperè pollere perſpexi, ut quicumque præter temetipſum tua ſcripta de gallico verteret, is pulcherrimum ingenii tui partum deformaturus potiùs, quàm ornaturus eſſe videretur. Quare tu potiſſimùm eſſes orandus, ut fœtum quem in lucem edidiſti, latinitate donares. Sed quia forſitan id tibi per occupationes non licet, & ſi quidem tantùm tibi ſit otii, obſecrandus es potiùs ut plura ſcribas, quàm ut ſcripta convertas: faciam id quod tibi pergratum eſſe ſignificas, & illum cui hanc provinciam dedi urgebo ut inchoata perficiat; tibique verſionem Libelli tui cenſendam corrigendamque tranſmittam. Te verò, Præſul illuſtriſſimè longèque doctiſſimè, maximoperè ſemper obſervabo, & amicitiam tuam, ad quam hic meus conatus & tua benignitas aditum mihi patefecit, omni officio colere ſtudebo. Vale, Antiſtes eximie, ac de Republica Chriſtiana optimè merite, & me, ut facis, ama, atque Sereniſſimo Delphino cum optimis artibus atque præcèptis noſtram quoque memoriam & amorem inſtilla, & Ducem Montauſerium meis verbis jube ſalvere plurimùm. In Arce mea ad confluentes Luppiæ, Paderæ & Aliſonis, III Kalendas Junii 1673.

EPISTOLA

Reverendiſſimi Patris Raimundi Capiſucchi, ſacri Palatii Magiſtri, ad Auctorem.

Ex Italiano verſa.

EXIMIÆ tuæ virtuti, quàm dudùm admiror, Illuſtriſſime Domine, opitulari etiam debui occaſione eruditiſſimi Libri pro Catholicæ Fidei defenſione à te conſcripti & in commune bonum italicè converſi. Unde ſingulares ad

modùm tibi, Illuſtriſſime Domine, gratias debeo oblatæ tuis commodis inſerviendi facultatis. Sumus omnes in magnâ pulcherrimi Operis expectatione, quò tuis honeſtiſſimis laboribus fruamur. Ego imprimìs tibi & in aliis obſequendi cupidiſſimus, quem hic demùm ſummè veneror. Romæ 20 Junii 1675.

APPROBATIONES

Editionis Romanæ anni 1678.

APPROBATIO

Domini Michaëlis Angeli Riccii, Congregationis Indulgentiarum & ſanctarum Reliquiarum Secretarii, & Sacri Officii Conſultoris.

In ipſâ ſuâ Linguâ.

QUOD Tridentina Synodus magno ſtudio aſſecuta eſt; ut doctrinam Fidei ab opinionibus & controverſiis inter Catholicos omninò ſecerneret, ac eandem apertiùs & ſignificantiùs explicaret; ac Tertullianus olim, ut Hæreticorum ſeceſſionem ab Eccleſiâ certis præſcriptionibus improbaret; alii, ut principia quædam Hæreticorum & regulas ad refutationem ipſorum ingeniosè contorquerent: ea clariſſimus quoque vir Jacobus Benignus Boſſuet, Condomi Epiſcopus, præſtitit in hoc Opere, perſpicuâ methodo, brevi & ad perſuadendum accommodatâ, quæ quidem præclarum Auctoris ingenium refert. Quod opus Italorum commoditati nunc eleganter verſum è gallicâ in maternam linguam prælo ac luce dignum exiſtimo. Romæ die quintâ Auguſti 1678.

MICHAËL ANGELUS RICCIUS.

APPROBATIO

R. P. M. Laurentii Brancati De Laurea, Congreg. Indulg. & Rit. Viſit. Conſultoris & Qualificatoris ſacri Officii, & Bibliothecæ Vaticanæ Bibliothecarii.

In ipſâ ſuâ Linguâ.

LUCE dignum exiſtimo Opuſculum ſeu diſcurſum gallicè & variis linguis impreſſum, nunc autem ex gallico in italicum idioma converſum, in quo Illuſtriſſimus Dominus Jacobus Benignus Boſſuet, Epiſcopus & Toparchà Condomi, nobili ſed gravi ac ſolido ſtylo Religionis Prætenſæ Reformatæ Miniſtros & aſſeclas, tàm communibus Eccleſiæ fundamentalibus regulis, quàm propriis eorumdem principiis fortiter perſtringit, oſtendens, non Catholicos, ut ii Miniſtri autumant, ſed ipſoſmet Miniſtros per impropria conſequentias receſſiſſe ab Eccleſiæ dogmatibus, nobis ipſiſque communibus, & ex pravis ejuſmodi Scripturæ vel Conciliorum intelligentiis, Catholicam communionem reliquiſſe. Et ſi ipſi Miniſtri Catholicorum regulas in conciliis, præſertim in Tridentino fundatas, abſque paſſione ſcrutarentur, procul dubio, ex Dei auxilio, ad ſanctam redirent unitatem. Et diſcurrens per ſingulas controverſias, ſuaviter ſed palmatiè id exequitur. Datum in Conventu ſanctorum XII Apoſtolorum Romæ die 25 Julii 1678.

F. LAURENTIUS DE LAUREA,
Min. Conventualis.

APPROBATIO

Domini Stephani Gradii, Abbatis.

In ipſâ ſuâ Linguâ.

LEGI diligenter & ſtudioſè egregium ſummi viri Jacobi Benigni, Condomenſis Antiſtitis, Opus, in ſermonem italicum fideliter eleganterque converſum, quo doctrina Eccleſiæ breviter, enucleatè, luculenter exponitur. Indeque ſic affectus animo diſceſſi; ut legentes optima quæque,

[redacted]

atque à ſanâ doctrinâ & ſummâ ratione optimè parata, ſolent diſcedere, ut non alia ſe dicturos, nec aliter locuturos, ſi ad ſcribendum de talibus ſe contuliſſent, exiſtiment. Super omnia verò me cepit Scriptoris, ut ita dicam, ſobrietas in delectu rerum quas promit, dum circumciſis quæ lites extendere, & meliori cauſæ invidiam conflare nata ſunt, ipſam veritatis arcem capeſſit, tutamque & inacceſſam præſtat; totus in rectè conſtituendo controverſiæ ſtatu, quam eâ re dijudicatu facilem & expeditam efficit. Hunc itaque Librum, ſi me audient, quibus concordi Eccleſiâ Chriſtianâ, & ſalvâ ſuâ ipſorum animâ opus eſt, diurnâ nocturnâque manu verſare non deſinent; neque non fieri poteſt, ne eos diverſa à Fide orthodoxâ ſentire non pigeat, pudeatque.

Ita ſentio ego STEPHANUS GRADIUS, S. Congregat. Indicis Conſultor, & Biblioth. Vatic. Præf.

Imprimatur, ſi videbitur Reverendiſſ. P. S. P. Apoſt. Magiſtro.

I. DE ANGELIS. Archiep. Urb. Viceſger. Imprimatur.

F. RAIMUNDUS CAPISUCCHUS, Ordin. Præd. S. P. A. Magiſter.

BREVE

Sanctiſſimi Domini Papæ.

INNOCENTIUS PP. XI.

In ipsâ ſuâ linguâ.

VENERABILIS Frater, ſalutem & apoſtolicam benedictionem. Libellus de Catholicæ Fidei Expoſitione à fraternitate tuâ compoſitus, nobiſque oblatus, eâ doctrinâ eâque methodo ac prudentiâ ſcriptus eſt, ut perſpicuâ brevitate legentes doceat, & extorquere poſſit etiam ab invitis Catholicæ veritatis confeſſionem. Itaque non ſolùm à nobis commendari, ſed ab omnibus legi, atque in pretio haberi meretur. Ex eo ſanè non mediocres in orthodoxæ Fidei propagationem, quæ nos præcipuè cura intentos ac ſollicitos habet, utilitates redundaturas, Deo bene juvante, confidimus: ac vetus interim noſtra de tuâ virtute ac pietate opinio comprobatur, magno cum incremento ſpei jampridem

ſuſceptæ fore ut inſtitutioni tuæ creditus, eximiâ, hoc eſt paternâ avitâque præditus indole Delphinus, eam à te hauriat diſciplinam, quâ maximè informatum eſſe decet Chriſtianiſſimi Regis filium, in quem unà cum florentiſſimo regno Catholicæ Religionis defenſio perventura eſt: idque perenni cum Regis ipſius docere, qui fraternitatem tuam inter tot egregios viros, quibus Gallia abundat, ad opus potiſſimum elegit, in quo publicæ felicitatis fundamenta jacerentur, cùm divino doceamur oraculo, patris gloriam eſſe filium ſapientem. Tu perge alacriter in incepto ad quod incitare te præter alia magnopere debet, qui jam apparet laborum atque induſtriæ tuæ fructus. Audivimus enim, & quidem ex omnium ſermone, ac magno cum animi noſtri ſolatio inter tot prementia mala audimus, Delphinum ipſum magno ad omnem virtutem impetu ferri, & paria pietatis, atque ingenii documenta præbere. Illud tibi pro certo affirmamus, nullâ in re devincere te arctiùs poſſe paternam noſtram erga te voluntatem, quàm in regio adoleſcente bonis omnibus & Rege maximo dignis artibus imbuendo, ut is adultâ poſteà ætate barbaras gentes & Chriſtiani nominis inimicas, quas parentem inclytum redditâ Europæ pace, & tranſlatis in Orientem invictis armis, imperio latè ſuo adjecturum ſperamus, victor & ipſe ſanctiſſimis legibus moribuſque componat. Devotionem interim atque obſervantiam, quam erga ſanctam hanc Sedem, noſque ipſos qui in eâ Catholicæ Eccleſiæ immeritò præſidemus, tuæ ad nos litteræ luculenter declarant, mutuæ charitatis affectu complectimur, cujus profectò in occaſionibus quæ ſe dederint fraternitati tuæ argumenta non deerunt, tibique apoſtolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, apud ſanctum Petrum, ſub Annulo Piſcatoris, die IV Januarii MDCLXXIX, Pontificatûs noſtri anno III.

MARIUS SPINULA.

Et erat inſcriptio : Venerabili Fratri Jacobo, Epiſcopo Condomenſi.

ALTERUM BREVE *

Sanctiſſimi Domini Papæ.

INNOCENTIUS PP. XI.

In ipsâ ſuâ linguâ.

VENERABILIS Frater, ſalutem & apoſtolicam benedictionem. Accepimus Libellum de Catholicæ Fidei Expoſitione, quem piâ, eleganti, ſapientique ad Hæreticos in viam ſalutis reducendos, oratione auctum reddi nobis curavit fraternitas tua. Et quidem libenti animo confirmamus uberes laudes, quas tibi de præclaro opere meritò tribuimus, & ſuſceptas ſpes copioſi fructûs exinde in Eccleſiam profecturi. Quanquam à præſtantiſſimâ diſciplinâ quâ egregiam Delphini indolem continenter excolis, auſpicari imprimìs juvat ingentia Catholicæ Religionis incrementa: magnâ enim cum nominis tui laude in abſolutum religioſiſſimi ac ſapientiſſimi Principis exemplar in dies magis ipſum inſtitui, conſtantis famæ teſtimonio undique comprobari intelligimus. Ex quo opportunum inter tot Chriſtianæ Reipublicæ mala & pericula, graviſſimis curis noſtris ſolatium haurimus: quas etiam non parum levant novæ, eæque præclaræ filialis obſervantiæ ſignificationes, quas litteris ſeptima Junii ad nos dati conſignaſti, in quibus priſcum illum ſanctorum Galliæ Epiſcoporum ſpiritum ſenſuſque apertè deprehendimus. Quæ verò viciſſim ſit erga te voluntas noſtra, & quo in pretio habeamus perſpectas virtutes tuas præcipuis, ubi ſe offerat occaſio, pontificiæ benevolentiæ documentis, teſtatum tibi facere non omittemus, venerabilis Frater, cui interim apoſtolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, apud ſanctam Mariam Majorem, ſub Annulo Piſcatoris, die XII Julii MDCLXXIX, Pontificatûs noſtri anno III.

MARIUS SPINULA.

Et in dorſo: Venerabili Fratri Jacobo Benigno, Epiſcopo Condomenſi.

---

* Ce ſecond Bref ne ſe trouve pas dans l'Edition Latine de l'Expoſition. Note de l'Editeur, M. l'Abbé Lequeux.

[redacted]

EXTRACTUM ex Actis Cœtûs Eccleſiæ Gallicanæ, auctoritate Regiâ Pariſiis congregati anno 1682, de Religione, Præſide DD. Archiepiſcopo Pariſienſe, tit. Memoriale diverſas complectens methodos ad converſionem eorum qui Religionem, ut dicunt, Reformatam profitentur, utiliſſimè impendendas, *in eodem Cœtu diſpoſitum, & per omnes Provincias, cum Admonitione paſtorali Eccleſiæ Gallicanæ, divulgatum.*

DECIMA Methodus, ea eſt quæ ab Illuſtriſſimo priùs Condomenſi, nunc Meldenſi Epiſcopo uſurpata eſt in ejus Libello, cui titulus : *Expoſitio Doctrinæ Catholicæ*; quâ methodo, in unumquodque caput, id quod ad Fidem propriè pertinet, ab eo quod non eſt de Fide, ſecernendo, planè demonſtrat, nihil in confeſſione noſtrâ, quod æquam mentem offendat, ſupereſſe; niſi aut privatorum aliquot quos damnamus abuſus, aut falſiſſimè nobis aſcripti errores, aut aliquorum Doctorum, ab Eccleſiâ nec acceptatæ nec probatæ, interpretationes, pro Fidei noſtræ articulis perperàm habeantur.

FINIS.

[redacted]

TABLE DES OPUSCULES

Contenues dans ce Volume.

VIE DE LA VÉNÉRABLE MERE

MARGUERITE D'ARBOUZE.

I. PREFACE, page 5
II. La naiſſance de la Mère d'Arbouze, & ſon ſéjour à Lyon, 6
III. Son premier ſéjour à Montmartre, 10
IV. Elle fut Prieure à la Ville l'Evêque, 12
V. Elle eſt ramenée à Montmartre, 18
VI. Déſordre de l'Abbaye du Val-de-Grace, 21
VII. La Mère d'Arbouze Abbeſſe du Val-de-Grace, 25
VIII. Réforme du Val-de-Grace, 32
IX. Conduite de la Mère d'Arbouze touchant l'oraiſon & les exercices ſpirituels, 34
X. Sa douceur & ſa patience, 39
XI. Son zèle & ſon adreſſe à guérir les eſprits, 41
XII. Sa conduite touchant les tentations, 43
XIII. Son zèle pour l'union, la pauvreté & le travail, 48
XIV. Ses maximes touchant les Directeurs, 50
XV. Objections contre la réforme, 52
XVI. Première viſite au Val-de-Grace, 55
XVII. Tranſlation du Val-de-Grace à Paris, 59
XVIII. Abſtinences de la Mère d'Arbouze, 61
XIX. Ses peines intérieures, 63
XX. Conſtitutions de la Mère d'Arbouze, 65
XXI. Sa confiance en la providence divine, page 69
XXII. Ses maximes pour le choix des Religieuſes, 71
XXIII. Son amour pour la vérité & pour la ſimplicité, 74
XXIV. Son eſprit, ſa ſcience, ſes lectures, 77
XXV. Sa docilité, ſa douceur dans les affaires, 78
XXVI. Elle inſtruit pluſieurs Abbeſſes pour la réforme, 82
XXVII. Elle ſe démet de l'Abbaye du Val-de-Grace, ſon humilité, 86
XXVIII. Elle eſt Maîtreſſe des novices, 92
XXIX. Elle eſt demandée à la Charité ſur Loire, 94
XXX. Ses méditations ſur le Magnificat, 95
XXXI. Son voyage à la Charité, 98
XXXII. Ses entretiens ſur le Cantique, 100
XXXIII. Son entrée à la Charité, 104
XXXIV. Etabliſſement du Mont de piété, 105
XXXV. Réforme au Prieuré de la Charité, 108
XXXVI. Lettres de la Mère d'Arbouze au Val-de-Grace, 110
XXXVII. Son voyage à Charenton en Berry, 113
XXXVIII. Réforme de Charenton, 115
XXXIX. Dernière maladie de la Mère d'Arbouze, 119
XL. Honneurs rendus à ſon corps, 123

Ce qui eſt arrivé de plus mémorable au Val-de-Grace, ſous les trois premieres Abbeſſes qui ont ſuccédé à la Mere d'Arbouze.

I. *La Mère Louiſe de Milley*, 127

II. *La Mère Marie de Burges*, 134

III. *La Mère Anne de Compans*, 141

PORTRAIT DU DAUPHIN;

DISCOURS ACADÉMIQUES

ET LETTRES.

PORTRAIT *de Louis duc de Bourgogne, puis Dauphin*, 147

I. *Portrait du Prince quant aux qualités de l'eſprit*, 149

II. *Portrait du Prince quant aux qualités du cœur*, 150

DISCOURS ACADÉMIQUES.

I. *Diſcours prononcé par M. l'Abbé Fleury au jour de ſa réception*, 155

II. *Réponſe de M. l'Abbé Fleury aux Diſcours de M. l'Abbé Maſſieu, & de M. Mallet*, 161

III. *Réponſe de M. l'Abbé Fleury au Diſcours de M. Maſſillon, Evêque de Clermont*, 168

LETTRES de M. l'Abbé Fleury à M. de Santeul, 173

1. *Lettre.* An ſit Poëta perjurus, ibid.

II. *Lettre.* De Poëtâ pœnitente, 174

III. *Lettre. Plaintes de l'impreſſion des deux précédentes*, ibid.

Lettre du même à Henri-Louis Habert de Montmor. Ingenuas artes, 175

Lettre du même à André le Févre d'Ormeſſon. Doctrinâ prius eſſe nihil, 177

PIÈCES PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES.

I. *Diſcours ſur Platon.*

1. *Réputation de Platon: cauſes de la fauſſe idée qu'on ſe forme de ce Philoſophe*, 181

II. *Portrait & caractère de Platon*, 185

III. *Doctrine de Platon.* 1°. *Sa Logyque*, pag. 187

IV. 2°. *Sa Morale*, 189

V. 3°. *Sa Phyſique*, 191

VI. 4°. *Sa Métaphyſique*, 193

VII. *Sa manière d'écrire. Sa méthode en général*, 194

VIII. *Sa conduite particulière en chaque Ouvrage*, 197

IX. *Son ſtyle*, 199

X. *Réponſe à ce que les Pères de l'Egliſe ont dit contre Platon*, ibid.

XI. *Utilité qu'on peut tirer de la lecture de Platon*, 202

XII. *Utilité des Livres de Platon, même pour faire connoître les beautés extérieures de l'Ecriture ſainte*, 204

XIII. *Diſpoſitions où l'on doit être pour lire utilement Platon*, 205

II. *Fragment de Platon, ou comparaiſon d'un Philoſophe & d'un Homme du monde*, Traduction Françoiſe, 206

III. *Extraits de la République de Platon*, 213

Juſtice, ibid.

L'Ambitieux, 220

L'Avare, ibid.

Le Voluptueux, 221

Le Scélérat, 223

Le Tyran, 224

Etudes, 226

IV. *Réflexions ſur les Œuvres de Machiavel*, 227

V. *Lettre à M..... ſur la Juſtice*, 240

[redacted]

VI. *Politique Chrétienne, tirée de S. Auguſtin,* pag. 246
VII. *Penſées politiques,* 250
VIII. *Mémoire des faits dont il eſt important que le Roi d'Eſpagne ſe faſſe inſtruire,* 254
Egliſe, ibid.
Réguliers, Ordres Militaires & Hôpitaux, 256
Univerſités, 257
Juſtice, 258
Police, ibid.
Vivres, 259
Vins, Bétail, Vêtemens, Cuirs, Bâtimens, Santé, Métiers, Meſures, Commerce, ibid.
Chemins, 260
Rivières Navigables. ibid.
Pauvres, ibid.
Honnêteté publique, ibid.
Monnoie, ibid.
Marine, ibid.
Forêts, 261
Finances, ibid.
Guerre, 262
Gouvernement, 265
Maiſon du Roi, ibid.
Conſeils, ibid.
Offices, 266
Lois, ibid.
Peuple, 267
Etrangers, ibid.
EGLISE d'Eſpagne, 268
Evêques, ibid.
Clergé, 271
Réguliers, 272
Univerſités, ibid.
IX. *Avis à Louis Duc de Bourgogne, puis Dauphin,* 273
Egliſe, ibid.
Juſtice, 275
Police, 277
Police pour la ſanté, ibid.
Police des Mœurs, 279
Commerce, 282
Chemins, 283

CATECHISMUS HISTORICUS,

Quo & Hiſtoriæ ſacræ & Doctrinæ Chriſtianæ ſumma continetur.

PRÆFATIO, *de conſilio & uſu hujus Catechiſmi,* pag. 287
I. *Ignorantia nimiùm communis. Pernicioſi ejus effectus,* ibid.
II. *Hujus ignorantiæ cauſæ. Inſtructionis neceſſitas,* 288
III. *Catechizandi cura nimìs neglecta, Catechiſmorum neceſſitas,* 289
IV. *Cathechiſmorum defectus nimìs vulgares. Horum defectuum remedium,* 291
V. *Vetus Religionis docendæ Methodus ab origine mundi,* 293
VI. *Eadem Methodus in Eccleſiâ ſervatur ab ipſis Chriſti temporibus,* 294
VII. *Quantùm ſit utilis doctrina & rerum geſtarum connexio. Quantùm facilis,* pag. 296
VIII. *Imaginum quibus exhibentur res geſtæ utilitas: ab iis tamen Catechiſmus non pendet,* 298
IX. *Quo conſilio, quâ ratione ſcriptus, fuerit hic Catechiſmus,* ibid.
X. *Quis ſit uſus hujus Catechiſmi. Cur alius ſit minor alius major,* 301
XI. *Quâ ratione docendæ ſint pars hiſtorica & pars dogmatica,* 302
XII. *Quid docendum ſit de Religionis exercitiis,* 303
XIII. *Quo ſtylo docendum ſit,* 304
XIV. *Imitandus Chriſti, Apoſtolorum, Prophetarumque ſermo,* 306

XV. *Conciſio utilis in docendo. Simplex, non humilis ſit ſermo*, pag. 307
XVI. *Quâ ratione minori Catechiſmo utendum ſit*, ibid.
XVII. *Quâ ratione majori Catechiſmo utendum ſit*, 306
XVIII. *Optimi Catechiſtæ Patres familias eſſent*, 309
XIX. *Catechiſta cordi loquatur; tùm per ipſas res, quas dicit, tùm per modum dicendi*, pag. 310
XX. *Catechiſta ſit vir orationis ſtudioſus*, 311
XXI. *De hâc Latinâ minoris & majoris Catechiſmi verſione*, 312

CATECHISMUS HISTORICUS MINOR.

PARS PRIOR, *quâ Hiſtoriæ Sacræ Summa continetur*, pag. 313
LECTIO I. *De Creatione*, 313
LECTIO II. *De Angelorum & hominum peccato*, 314
LECTIO III. *De Diluvio & de Naturæ lege*, 315
LECTIO IV. *De Abrahamo & de reliquis Patriarchis*, 316
LECTIO V. *De Egyptiacâ ſervitute & de Paſchate*, 317
LECTIO VI. *De itinere in deſerto & de Lege ſcriptâ*, 318
LECTIO VII. *De fœdere Dei cum Iſraëlitis*, 319
LECTIO VIII. *De Idololâtria*, 321
LECTIO IX. *De Davide ac Meſſia*, 322
LECTIO X. *De Samaritano ſchiſmate*, 323
LECTIO XI. *De Prophetis*, 324
LECTIO XII. *De Babilonicâ captivitate*, 325
LECTIO XIII. *De Judæorum poſt captivitatem ſtatu*, 326
LECTIO XIV. *De Judæis ſpiritualibus & de Judæis carnalibus*, 327
LECTIO XV. *De Chriſti Nativitate*, 328
LECTIO XVI. *De Sancto Joanni Baptiſtæ prædicatione*, 329
LECTIO XVII. *De Apoſtolorum vocatione*, 330
LECTIO XVIII. *De Chriſti prædicatione*, 331
LECTIO XIX. *De Chriſti inimicis*, 332
LECTIO XX. *De Chriſti Paſſione*, pag. 331
LECTIO XXI. *De Chriſti Morte*, 334
LECTIO XXII. *De Chriſti Reſurrectione*, ibid.
LECTIO XXIII. *De Spiritûs Sancti in Apoſtolos illapſo*, 335
LECTIO XXIV. *De Gentium vocatione*, 336
LECTIO XXV. *De Eccleſiarum fundatione*, 338
LECTIO XXVI. *De Traditione & Scriptura*, ibid.
LECTIO XXVII. *De Hieroſolymitano excidio*, 339
LECTIO XXVIII. *De Perſecutionibus*, 340
LECTIO XXIX. *De Eccleſiæ pace & de Monachis*, 341

PARS POSTERIOR, *quâ Doctrinæ Chriſtianæ Summa continetur.*

LECTIO I. *De Fide, & Spe & Charitate*, 343
LECTIO II. *De Trinitate*, 344
LECTIO III. *De Verbi Incarnatione & de generis humani Redemptione*, 345
LECTIO IV. *De deſcenſu ad inferos, Reſurrectione & Aſcenſione Chriſti*, 346
LECTIO V. *De Judicio ultimo*, ibid.
LECTIO VI. *De Spiritu Sancto*, 347
LECTIO VII. *De Eccleſiâ*, 348

LECTIO

LECTIO VIII. *De Sanctorum Communione*, pag. 349
LECTIO IX. *De peccatorum remiſſione*, 350
LECTIO X. *De reſurrectione & vitâ æternâ*, 351
LECTIO XI. *De Oratione Dominicâ*, 352
LECTIO XII. *Continuatio de Oratione Dominicâ*, 353
LECTIO XIII. De *reliquis Precibus*, 354
LECTIO XIV. De Decalogo, 355
LECTIO XV. De *tribus primis* Dei *præceptis*, ibid.
LECTIO XVI. De *quarto, quinto & ſexto præcepto*, 356
LECTIO XVII. De *quatuor poſtremis præceptis*, 357
LECTIO XVIII. De *tribus primis Eccleſiæ præceptis*, pag. 358
LECTIO XIX. De *reliquis tribus Eccleſiæ præceptis*, 359
LECTIO XX. De *Sacramentis*, 360
LECTIO XXI. De *Baptiſmo*, ibid.
LECTIO XXII. De *Confirmatione*, 361
LECTIO XXIII. De *Euchariſtiâ*, 362
LECTIO XXIV. De *Communione*, 363
LECTIO XXV. De *Pœnitentiæ Sacramento*, 364
LECTIO XXVI. *Iterùm de Pœnitentiâ*, 365
LECTIO XXVII. De *Extremâ-unctione*, 366
LECTIO XXVIII. De *Ordine*, 367
LECTIO XXIX. De *Matrimonio*, 368

CATECHISMUS HISTORICUS MAJOR.

PARS PRIOR, *quâ Hiſtoriæ Sacræ Summa continetur.*
LECTIO I. De *Creatione*, pag. 369
LECTIO II. De *Angelorum & hominum peccato*, 371
LECTIO III. De *corrupto humano genere*, & *de* Diluvio, 372
LECTIO IV. De *naturæ lege*, 374
LECTIO V. De *Abrahamo Patriarcha*, 375
LECTIO VI. De *reliquis Patriarchis*, 377
LECTIO VII. De *Ægyptiacâ ſervitute*, 378
LECTIO VIII. De *Paſchate*, 380
LECTIO IX. De *itinere in deſerto*, 381
LECTIO X. De Decalogo, 383
LECTIO XI. De *fœdere* Dei *cum Iſraëlitis*, 384
LECTIO XII. De *populi in deſerto defectionibus*, 385
LECTIO XIII. De *poſtremis Moſis ſermonibus*, 387
LECTIO XIV. De *populi in terram promiſſam ingreſſu*, pag. 388
LECTIO XV. De *Idololatriâ*, 390
LECTIO XVI. De *Davide ac Meſſiâ*, 392
LECTIO XVII. De *Salomone & ejus Sapientiâ*, 393
LECTIO XVIII. De *Samaritano ſchiſmate*, 395
LECTIO XIX. De *Prophetis*, 397
LECTIO XX. De *Prophetiis*, 398
LECTIO XXI. De *Babylonicâ captivitate*, 400
LECTIO XXII. De *Judæorum poſt captivitatem reſtitutione*, 401
LECTIO XXIII. De *Antiochi perſecutione*, & *de Machabæis*, 403
LECTIO XXIV. *Quo ſtatu ſub adventum Chriſti res humanæ fuerint*, 404
LECTIO XXV. *Qualem Judæi Chriſtum expectarent*, 406
LECTIO XXVI. De *Chriſti nativitate*, 407

Lectio XXVII. De *Chriſti infantia*, pag. 408
Lectio XXVIII. De *Joannis Baptiſtæ prædicatione*, 410
Lectio XXIX. De *Apoſtolorum vocatione*, 411
Lectio XXX. De *Chriſti Miraculis*, 413
Lectio XXXI. De *Chriſti virtutibus*, 415
Lectio XXXII. De *Chriſti doctrinâ. Ac primùm de Trinitate & Incarnatione*, 416
Lectio XXXIII. De *amore* Dei & *proximi*, 418
Lectio XXXIV. De *conſiliis*, *gratiâ*, *oratione*, 420
Lectio XXXV. *Quales in hâc vitâ Chriſtianos eſſe deceat*, 421
Lectio XXXVI. De *vitâ futuri ſæculi*, 423
Lectio XXXVII. De *Chriſti inimicis*, 424
Lectio XXXVIII. De *Cœnâ Domini*, 426
Lectio XXXIX. De *Chriſti Paſſione*, 427
Lectio XL. De *Chriſti Cruce & morte*, 429
Lectio XLI. De *Chriſti Reſurrectione & Aſcenſione*, 431
Lectio XLII. De *Spiritûs Sancti miſſione*, 433
Lectio XLIII. De *Hieroſolymitana Eccleſia*, 34
Lectio XLIV. De *perſecutione Judaïcâ*, & *Samaritanorum converſione*, 436
Lectio XLV. De *Gentium converſione*, 438
Lectio XLVI. De *Eccleſiarum fundatione & ſubjectione*, 439
Lectio XLVII. De *Traditione*, *Scriptura*, *Conciliis*, 442
Lectio XLVIII. De *Hieroſolimitano excidio*, 444
Lectio XLIX. *Qualem Apoſtoli vitam duxerint*, 445
[Lec]tio L. De *perſecutionibus*, 447
Lectio LI. De *Confeſſoribus & Martyribus*, pag. 448
Lectio LII. De *Eccleſiæ pace*, & *monaſtica vita*, 450
Pars Posterior, *quâ Doctrinæ Chriſtianæ Summa continetur.*
Lectio I. De *Fide*, 452
Lectio II. De *Spe & Charitate*, 454
Lectio III. De *Trinitate*, 455
Lectio IV. De *Verbi Incarnatione*, 457
Lectio V. De *generis humani Redemptione*, 459
Lectio VI. De *deſcenſu ad inferos & gloria Chriſti*, 460
Lectio VII. De *Judicio ultimo*, 462
Lectio VIII. De *Spiritu Sancto*, 464
Lectio IX. De *Eccleſia*, 465
Lectio X. De *Sanctorum Communione*, & *peccatorum remiſſione*, 467
Lectio XI. De *carnis reſurrectione*, 469
Lectio XII. De *vita æterna*, 470
Lectio XIII. De *Oratione*, 471
Lectio XIV. De *primis duabus Orationis* Dominicæ *petitionibus*; 473
Lectio XV. De *duabus ſequentibus petitionibus*, 475
Lectio XVI. De *tribus poſtremis petitionibus*, 476
Lectio XVII. De *Salutatione Angelica*, *Symbolo*, *Confeſſione*, & *Eccleſiaſtico Officio*, 478
Lectio XVIII. De *reliquis precibus*, 479
Lectio XIX. De *mentali oratione*, 481
Lectio XX. De Dei & *Proximi Amore*, 482
Lectio XXI. De *Decalogo*, 484
Lectio XXII. De *primo Dei Præcepto*, 485
Lectio XXIII. De *ſecundo Præcepto*, 487
Lectio XXIV. De *tertio Præcep-*

to, pag. 488
LECTIO XXV. De *quarto Præcepto*, 490
LECTIO XXVI. De *quinto Præcepto*, 492
LECTIO XXVII. De *ſexto Præcepto*, 493
LECTIO XXVIII. De *ſeptimo Præcepto*, 495
LECTIO XXIX. De *tribus poſtremis Præceptis*, 497
LECTIO XXX. De *deſideriis*, 498
LECTIO XXXI. De *primis tribus Eccleſiæ Præceptis*, 500
LECTIO XXXII. De *Feſtis quibus Myſteria celebrantur*, 502
LECTIO XXXIII. De *Sanctorum Feſtis*, 504
LECTIO XXXIV. De *jejunio & abſtinentia in genere*, 505
LECTIO XXXV. De *jejunii diebus, & de abſtinentiâ in ſpecie*, 507
LECTIO XXXVI. De *conſiliis & Chriſtiana perfectione*, 509
LECTIO XXXVII. De *Chriſti Gratiâ*, 510
LECTIO XXXVIII. De *Sacramentis*, 512
LECTIO XXXIX. De *Baptiſmo*, 513
LECTIO XL. De *præparatione ad Baptiſmum*, 515
LECTIO XLI. De *Baptiſmo ſolemni*, 516
LECTIO XLII. De *Baptiſmo parvulorum*, 518
LECTIO XLIII. De *Catechiſmo, & Confirmatione*, pag. 520
LECTIO XLIV. De *Sancto Chriſmate*, 522
LECTIO XLV. De *Euchariſtiæ Sacrificio*, 523
LECTIO XLVI. *Series Miſſæ. Doctrina. Oblatio*, 525
LECTIO XLVII. De *Conſecratione*, 527
LECTIO XLVIII. De Communione, 529
LECTIO XLIX. De *privatis Miſſis & Viatico*, 531
LECTIO L. *De Euchariſtiæ Sacramento*, 532
LECTIO LI. *De Sacramento Pœnitentiæ. De Contritione*, 533
LECTIO LII. *De Confeſſione & Satisfactione*, 535
LECTIO LIII. *De publicâ Pœnitentiâ*, 537
LECTIO LIV. *De ſolemni abſolutione, & caſibus reſervatis*, 539
LECTIO LV. *De Excommunicatione. De venialibus peccatis*, 540
LECTIO LVI. *De Indulgentiis & Purgatorio*, 542
LECTIO LVII. *De Extremâ-Unctione*, 544
LECTIO LVIII. *De Ordinis Sacramento. De Tonſurâ*, 546
LECTIO LIX. *De minoribus & majoribus Ordinibus*, 548
LECTIO LX. *De Matrimonii Sacramento*, 550

DOCTRINÆ CATHOLICÆ

EXPOSTIO,

E Gallico in Latinum verſa.

MONITUM *Interpretis*, p. 555
Monitum Auctoris in ſecundam hujus Operis Editionem, 557
Doctrina Catholica de iis Argumentis de quibus Controverſiæ ſunt; Expoſitio, pag. 579
I. *Conſilium Auctoris*, ibid.
II. *Fatentur Calviniani Catholicos*

fundamentalia omnia Chriſtianæ Religionis capita ſuſcipere, pag. 580
III. *Ad Deum ſolum ultimo refertur religioſus cultus*, 581
IV. *Sanctorum Invocatio*, 583
V. *Imagines & Reliquiæ*, 586
VI. *Juſtificatio*, 588
VII. *Meritum operum*, 589
VIII. *Satisfactiones, Purgatorium, Indulgentiæ*, 592
IX. *Sacramenta*, 595
Baptiſmus, 596
Confirmatio, ibid.
Pœnitentia & Confeſſio ſacramentalis, ibid.
Extrema-Unctio, 597
Matrimonium, ibid.
Ordo, 598
X. *Eccleſiæ Doctrina de verâ corporis & ſanguinis Chriſti in Euchariſtiâ præſentiâ, & ut illa verba intelligat*: Hoc eſt Corpus meum, 598
XI. *Expoſitio horum verborum*: Hoc facite in meam commemorationem, 601
XII. *Calvinianorum Doctrinæ de verâ præſentiâ Expoſitio*, 602
XIII. *De Tranſſubſtantiatione & Adoratione, & quo ſenſu Euchariſtia ſignum ſit*, 609
XIV. *Sacrificium Miſſæ*, 610
XV. *Epiſtola ab Hebræos*, 612
XVI. *Præcedentis Doctrinæ Conſideratio*, 614
XVII. *Communio ſub utrâque ſpecie*, 616
XVIII. *Verbum ſcriptum & verbum non ſcriptum*, 518
XIX. *Eccleſiæ auctoritas*, ibid.
XX. *Calvinianorum de Eccleſiæ auctoritate ſententia*, 620
XXI. *Sanctæ Sedis Apoſtolicæ & Epiſcopatûs auctoritas*, pag. 624
XXII. *Peroratio*, 625
Approbatio Illuſtriſſimorum Archiepiſcoporum & Epiſcoporum Eccleſiæ Gallicanæ. 626
Epiſtola Eminentiſſimi Cardinalis Bonæ, ad Eminentiſſimum Cardinalem Bullonium, 627
Epiſtola Eminentiſſimi Cardinalis Sigiſmundi Chiſii, ad Dominum Abbatem de Dangeau, ibid.
Epiſtola Reverendiſſimi Patris Hyacinthi Libelli, tunc ſacri Palatii Magiſtri, ad Eminentiſſimum Cardinalem Sigiſmundum Chiſium, 628
Epiſtola Ferdinandi Epiſcopi Principis Paderbornenſis ad Auctorem, 629
Epiſtola Reverendiſſimi Patris Raimundi Capiſucchi ſacri Palatii Magiſtri ad Auctorem, 630
Approbationes Editionis Romanæ anni 1678, 631
Approbatio Michaëlis Angeli Riccii Congregationis Indulgentiarum Secretarii & Sacri Officii Conſultoris, ibid.
Approbatio R. P. M. Laurentii Brancati de Laurea Congregationum Indulgentiarum &c. Conſultoris, & Bibliothecæ Vaticanæ Bibliothecarii, 632
Approbatio Domini Stephani Gradii Abbatis, ibid.
Breve Sanctiſſimi Domini Papæ, 633
Alterum Breve Sanctiſſimi Domini Papæ, 635
Extractum ex Actis Cœtus Eccleſiæ Gallicanæ, auctoritate Regiâ Pariſiis congregati anno 1682 de Religione, 639

Finis Indicis.